RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03618
Numéro SIREN : 817 487 077
Nom ou dénomination : AGLM IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2017 sous le numéro de dépôt 6409

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

MEDICIS AVOCATS MAITRE CHANTAL FOURTEAU
9 rue des Fabricants
59100 Roubaix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AGLM IMMO

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro RCS : 817 487 077
Numéro Gestion : 2015B03618

Adresse : 32 avenue Émile Zola
59370 Mons en Baroeul

Numéro du Dépôt : 2017R006409 (2017 6429)

Date du dépôt : 10/04/2017

---

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'actionnaire unique
Date de l'acte : 20/12/2016

1 - Décision : Augmentation du capital social

2 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

---

2 - Type d'acte : Décision(s) de l'actionnaire unique
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation partielle de capital
Date de l'acte : 21/12/2016

---

3 - Type d'acte : Attestation bancaire
Date de l'acte : 21/12/2016

---

4 - Type d'acte : Expédition
Traité d'apport en nature pur et simple sous condition suspensive d'immeuble LA MONDIALE/AGLM IMMO (ISSY-LES-MOULINEAUX)
Date de l'acte : 21/12/2016

---

5 - Type d'acte : Expédition
Traité d'apport en nature pure et simple sous condition suspensive d'immeuble LA MONDIALE/AGLM IMMO rue ALBERT 1er)
Date de l'acte : 21/12/2016

---

6 - Type d'acte : Expédition
Traité d'apport en nature pur et simple sous condition suspensive d'immeuble LA MONDIALE/AGLM IMMO (RUE DE RICHELIEU)
Date de l'acte : 21/12/2016

AGLM IMMO
S.A.S. au capital de 10 000 €
siége social : 32 avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
RCS Lille Métropole 817 487 077
.-.-.-.-.-.-.-.

EXTRAIT DES DECISIONS PRISES PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE

LE 20 DECEMBRE 2016

.....

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de trois cent millions d'euros (300 000 000 €), pour le porter de 10 000 euros (10 000 €) à trois cent millions dix mille euros (300 010 000 €), par l'émission de 3 000 000 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront libérées par appels successifs en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'actionnaire unique déclare souscrire à cette augmentation de capital dans sa totalité.

L'entrée en jouissance des actions nouvelles se fera à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport du Président, prend acte d'un premier appel de fonds pour un montant de cent dix sept millions d'euros (117 000 000 €).

L'actionnaire unique décide de libérer cet appel de fonds par apport en numéraire pour sa totalité.

A cet effet, il décide de verser ce jour la somme de cent dix sept millions d'euros (117 000 000 €) sur un compte bloqué à la BNP PARIBAS, Nord de France Entreprises, Parc République – Bâtiment A – 9 rue de l'Abbé Stahl – 59700 Marcq-en-Baroeul

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'actionnaire unique décide d'ajouter un alinéa à l'article 6 des statuts de la Société et de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« **Article 6 - Apports**

.....

Par décision de l'Actionnaire unique en date du 20 décembre 2016, le capital social a été augmenté de 300 000 000 € pour le porter de 10 000 euros de 100 actions à 300 010 000 euros de 3 000 100 actions. »

« **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 300 010 000 € (trois cent millions dix mille euros). Il est divisé en 3 000 100 (trois millions cent) actions de même catégorie. »

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de constater la libération partielle du capital, ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue de mettre à exécution les décisions prises ci-dessus et d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, publicité et autres qu'il y aura lieu.

.....

Pour extrait, certifié conforme,
Le Directeur général, Isabelle CLERC

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST Ext 1681
Le 03/01/2017 Bordereau n°2017/378 Case n°4
Enregistrement : 500 €
Pénalités : 56 €
Total liquidé : cinq cent cinquante-six euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-six euros
L'Agent administratif des finances publiques

Florence TRAWINSKI
Agent Administratif
des Finances Publiques

AGLM IMMO, S.A.S.
siége social : 32 avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
RCS Lille Métropole 817 487 077
.-.-.-.-.-.-.-.

EXTRAIT DES DECISIONS PRISES PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE

LE 21 DECEMBRE 2016

.....

LA MONDIALE, Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de Capitalisation, dont le siège social est situé à (59370) Mons-en-Baroeul - 32, avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 775 625 635,

actionnaire unique de la S.A.S. AGLM IMMO, ayant son siège social à (59370) Mons-en-Baroeul - 32 avenue Emile Zola,

représenté par Sylvain de FORGES, Directeur général délégué,

prend acte de la constatation suivante :

L'actionnaire unique a décidé le 20 décembre 2016 d'augmenter le capital de la Société d'un montant de trois cent millions d'euros (300 000 000 €), pour le porter de 10 000 euros (10 000 €) à trois cent millions dix mille euros (300 010 000 €), par l'émission de 3 000 000 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune.

Il a été décidé que les actions nouvelles seront libérées par appels successifs en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'actionnaire unique a décidé de souscrire à cette augmentation de capital dans sa totalité et à un premier appel de fonds pour un montant de cent dix sept millions d'euros (117 000 000 €).

L'actionnaire unique s'est libéré de la somme exigible au moyen de versements en espèces et les fonds en provenant ont été déposés à la BNP, Nord de France Entreprises, Parc République – Bâtiment A – 9 rue de l'Abbé Stahl – 59700 Marcq-en-Baroeul, qui a délivré le certificat prévu par la loi le 21décembre 2016.

Le Président constate que l'augmentation partielle de capital par premier appel de fonds de 117 000 000 € est définitivement réalisée le 21 décembre 2016.

et confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, publicité et autres qu'il y aura lieu.

.....

Pour extrait, certifié conforme,
Le Directeur général, Isabelle CLERC

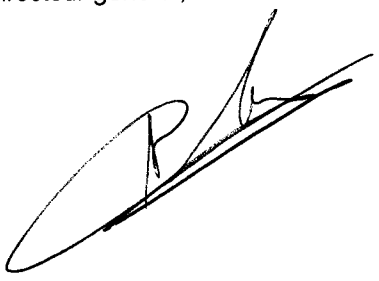

BNP PARIBAS

NORD DE FRANCE ENTREPRISES
Parc République - BAT A
9 rue de l'Abbé STAHL
59700 Marcq en Baroeul

Certificat de dépositaire
Augmentation de capital en numéraire

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 492 925 268 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449, RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Constance de Saint Louvent, Responsable Commercial Grandes Entreprises et Xavier LEGRAND, Responsable Pôle Maitrises des Risques,

Atteste par la présente que la somme de *117 000 000* euros (cent dix sept millions) a été déposée en date du 20 décembre 2016 au crédit d'un compte bloqué "Augmentation de capital" n° 116132/45 ouvert sur les livres de l'Agence Nord de France Entreprises à Marcq en Baroeul, au nom de la société AGLM IMMO, SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est 32 avenue Emile ZOLA – 59370 Mons en Baroeul immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 817 487 077.

Cette somme représente le premier appel de fonds de *117 000 000* euros correspondant aux souscriptions à une augmentation de capital 300 000 000(trois cent millions), décidées par l'actionnaire unique le 20 décembre pour porter le capital social de 10 000 € à 300 010 000 €, par l'émission de 3 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune.

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L 225-146 du code de commerce.

A Marcq en Baroeul, le 21 décembre 2016

Constance DE SAINT LOUVENT

Xavier LEGRAND

Papier issu de forêts gérées durablement - 100% PEFC 10-31 - 1665

SBM/CC
51.532 02
COMPTE 108.127 T

21 DECEMBRE 2016

TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE
SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'IMMEUBLE

LA MONDIALE / AGLM IMMO

(ISSY-LES-MOULINEAUX)

SBM/CC
51.532 02
COMPTE 108.127 T

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date et lieu de l'acte

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le **VINGT ET UN DECEMBRE,**

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHE-MIQUE,

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (7500~~8~~), ~~/ rue Monttessuy au siège de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence dénommé « MONASSIER et ASSOCIÉS »~~ 10 bd Haussmann au siège de l'Etude.

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Sylvie BURTHE-MIQUE,

2. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

2.1. Qualification juridique de l'Acte

Le notaire associé soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte contenant TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'IMMEUBLE à la requête des Parties ci-après identifiées, des biens désignés ci-après à l'article 6.

2.2. Qualification juridique des annexes

Les Parties conviennent que les annexes revêtues de leurs paraphes ont le même caractère d'authenticité que si elles avaient figuré littéralement dans le corps de l'Acte.

3. DEFINITIONS - INTERPRETATION

3.1. Définitions

Dans le corps de l'Acte, les termes commençant par une majuscule ont la signification suivante :

Acte : désigne le présent acte authentique d'apport pur et simple d'immeuble sous condition suspensive.

Acte Réitératif : désigne l'acte authentique qui sera reçu par le Notaire Soussigné en suite des présentes et qui aura pour objet de constater la réalisation de la Condition Suspensive et le caractère définitif de l'Apport.

Actions Nouvelles : désigne les actions nouvelles qui seront émises par le Bénéficiaire au profit de l'Apporteur en rémunération de l'Apport des Biens Apportés plus amplement désignées à l'article 7.1.

Apport : désigne l'opération de transfert des Biens Apportés réalisée sous la forme d'un apport en nature à titre pur et simple objet du présent Traité d'Apport.

Apporteur : désigne la société dénommée « **LA MONDIALE** », propriétaire des Biens Apportés, plus amplement désignées à l'article 4.1 Apporteur.

Assemblée Générale Extraordinaire : désigne l'assemblée générale extraordinaire de l'associés unique du Bénéficiaire devant intervenir au plus tard le 2 janvier 2017, à l'effet d'approuver l'Apport.

Bénéficiaire : désigne la société dénommée **AGLM IMMO**, bénéficiaire de l'Apport, plus amplement désignée à l'article 4.2 Bénéficiaire.

Bail LEMNYS : désigne le contrat de location consentis par l'Apporteur à la société LOCAPOSTE et portant sur les Biens Apportés.

Biens Apportés : désigne (i) l'ensemble immobilier à usage de bureaux et locaux d'activités situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine), 2 à 30 rue Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia, (ii) les volumes numéros 103, 104 et 105 dépendant d'un ensemble immobilier situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine), 12, rue Guynemer, plus amplement désignés à l'article 6.1.

Commissaires aux Apports : désigne Monsieur Stéphane MARIE du cabinet RSM France 26, rue Cambacérès Paris (8ème) commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 24 novembre 2016.

Condition Suspensive : désigne la condition suspensive à l'approbation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par suite de l'Apport, dont il est question à l'article 20.

Date de Réalisation : désigne le 2 janvier 2017, sous réserve qu'à cette date, la Condition Suspensive stipulée à l'article 20 ait été réalisée.

Date de Signature : désigne la date de signature du présent Acte.

Frais : désigne la contribution de sécurité immobilière, la taxe de publicité foncière, les droits d'enregistrement, les émoluments de notaires et plus généralement tous les frais et taxes entraînés par la signature de l'Acte et de l'Acte Réitératif.

Jour Ouvré : désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié à Paris.

Parties : désigne ensemble l'Apporteur et le Bénéficiaire.

Traité d'Apport : désigne le contrat objet du présent Acte.

Valeur de l'Apport : désigne la valeur nette, hors taxes des Biens Apportés convenue entre les Parties, telle que mentionnée à l'article 6.2.

3.2. Interprétation

Dans le Traité d'Apport, sauf si le contexte en requiert différemment :

- les titres attribués aux articles n'ont pour objet que d'en faciliter la lecture et ne sauraient en limiter la teneur ou l'étendue,
- sauf précision contraire expresse, toute référence faite à un article ou à une annexe se comprend comme référence faite à un article du Traité d'Apport ou une annexe du Traité d'Apport,

- les engagements souscrits et les déclarations faites à l'Acte seront toujours indiqués comme émanant directement de la Partie concernée, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de cette dernière.

De plus, il est convenu entre les Parties que les stipulations de l'Acte font expressément novation à tout accord ou convention quelconque ou d'échanges de courriers antérieurs à la signature des présentes.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES

4.1. Apporteur

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

Ladite société représentée par Monsieur André RENAUDIN agissant au nom et pour le compte de LA MONDIALE, en sa qualité de Directeur général, renouvelé à cette fonction pour une durée de trois années, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 26 mai 2016 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de LA MONDIALE en date du 12 octobre 2016, dont une copie a été remise au notaire soussigné ce jour.

4.2. Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 300.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

Ladite société représentée par son Président, la société LA MONDIALE, fonction à laquelle elle a été nommée pour une durée indéterminée aux termes de l'article 12-1 des statuts de la société AGL IMMO,

La société LA MONDIALE étant elle-même représentée par Madame Isabelle CLERC, Directeur Immobilier de la Direction de l'Immobilier de placement, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs et de signatures qui lui a été consentie le 31 mai 2016 par Monsieur Jean-Louis CHARLES, Directeur des Investissements et du Financement,

Monsieur Jean-Louis CHARLES, agissant lui-même en vertu d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui lui a été consentie le 18 juin 2012 par Monsieur Sylvain de FORGES, Directeur général délégué,

Monsieur Sylvain de FORGES, agissant lui-même en vertu d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui lui a été consentie le 8 octobre 2010 par Monsieur André RENAUDIN, Directeur Général,

Monsieur André RENAUDIN, agissant lui-même en qualité de Directeur Général renouvelé dans cette fonction en vertu d'une délibération du conseil d'administration de la société LA MONDIALE en date du 26 mai 2016.

(**Annexe 2 - Pouvoirs du Bénéficiaire**).

4.3. **Liens capitalistiques existants entre les Parties**

Les Parties déclarent que le capital social du Bénéficiaire est à ce jour détenu en totalité par l'Apporteur.

4.4. **Déclarations des Parties sur leur capacité**

Le représentant, ès-qualités, de chaque Partie déclare et garantit ce qui suit :

- la société qu'il représente est une société de droit français dûment constituée et existant valablement, dont les caractéristiques figurant à l'Acte sont exactes et à jour ;

- la société qu'il représente n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement judiciaire ou liquidation (et plus généralement n'est pas partie à l'une des procédures visées au Livre VI du Code de commerce) ou d'une quelconque mesure susceptible de restreindre sa capacité à conclure ou exécuter les conventions objet des présentes, n'est concerné par aucune demande en nullité ou en dissolution ;

- sous réserve de l'accomplissement de la Condition Suspensive et du vote de l'Apport, (i) tant la société qu'il représente que son représentant ont la capacité légale et ont obtenu tous les consentements et autorisations nécessaires à la conclusion de l'Acte et à l'accomplissement des opérations qui y sont prévues et (ii) la signature et l'exécution de l'Acte ne contreviennent pas à ses statuts ni à aucun contrat ou engagement auquel ils sont parties, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui leur est opposable et dont le non-respect pourrait faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de l'Acte.

- L'Acte a été valablement signé par l'Apporteur et le Bénéficiaire, les engage valablement et leur est opposable conformément à ses termes.

5. EXPOSE

AGLM IMMO a été créée dans un objectif de détention d'actifs immobiliers par toutes les sociétés du Groupe AG2R LA MONDIALE, quelle que soit leur taille, selon leurs décisions d'allocations spécifiques entre catégories d'actifs. Ce projet de « foncière commune » présente en outre l'intérêt de regrouper le plus grand nombre d'actifs immobiliers possibles au sein d'une seule structure, mutualiser et diversifier les risques, uniformiser les process, les outils et les pratiques d'acquisition, de gestion et de vente et simplifier les structures de détention de l'immobilier du Groupe AG2R LA MONDIALE et constituer un véhicule lisible par le marché.

Le véhicule d'investissements constitué pour ce projet est destiné aux membres directs ou indirects de la société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM) (hors institutions de retraite complémentaires).

La constitution de la foncière se fait notamment par apports d'actifs existants de la SGAM.

Aux termes d'une décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 24 novembre 2016, Monsieur Stéphane MARIE du Cabinet RSM France 26, rue Cambacérès Paris (8ème) a été nommé en qualité de commissaires aux apports aux fins d'établir le rapport prévu aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce

Les Parties ont décidé de soumettre l'Apport au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce et de conclure le présent Traité d'Apport aux fins d'arrêter les modalités de l'Apport.

La conclusion du présent Traité d'Apport a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de LA MONDIALE aux termes de la délibération en date du 12 octobre 2016 dont une copie certifiée conforme constitue l'Annexe 1 des présentes.

CECI EXPOSE, les Parties conviennent de procéder à l'Apport objet des présentes.

6. APPORT PUR ET SIMPLE SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Par ces présentes, l'Apporteur apporte à la Date de Réalisation au Bénéficiaire, qui accepte, les Biens Apportés dont la désignation suit, sous la Condition Suspensive décrite à l'article 20.

Cet Apport sera rémunéré comme il est dit à l'article 7.

6.1. Désignation des Biens Apportés

La pleine propriété des Biens et Droits Immobiliers Issy les Moulineaux ci-après désignés.

Tel que lesdits Biens Apportés existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, ainsi que tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

6.1.1. Ensemble immobilier à usage de bureaux et locaux d'activités

6.1.1.1. Terrain - Situation et références cadastrales

A ISSY-LES-MOULINEAUX (HAUTS DE SEINE), 2 à 30 rue Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia, cadastré section Z :

- numéro 49, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 6 a 74 ca,
- numéro 51, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 1a 59 ca,
- numéro 54, lieudit « 12 rue Guynemer », d'une superficie de 1 ha 14 a 87 ca,
- numéro 58, lieudit « 4 rue Guynemer » d'une superficie de 50 ca.

soit une superficie totale de 1 ha 23 a 70 ca.

6.1.1.2. Désignation des constructions

Un ensemble immobilier à usage de bureaux et locaux d'activités, consistant en divers bâtiments à usage de bureaux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de sept étages et terrasse (ci-après le « Bâtiment LEMNYS »).

6.1.2. Volumes numéros 103, 104 et 105

6.1.2.1. Situation et références cadastrales des terrains d'assiette de l'Ensemble Immobilier dont dépendent les volumes

Sur le territoire de la Commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts-de-Seine), 12, rue Guynemer, un terrain d'une superficie mesurée de 561 m², cadastré section Z numéro 57, lieudit 4 rue Guynemer, d'une superficie cadastrale de 562 m².

6.1.2.2. Description des volumes

VOLUME CENT TROIS (103)

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit et localisé sous la teinte **JAUNE** sur les plans ci-après visés, constituant l'**Annexe 3** des présentes.

103-1 Base de **35 m²** environ, sans limitation de profondeur, et jusqu'aux cotes 30.55 à 30.65 N.G.F. environ, en pente, correspondant au-dessus du complexe de protection d'étanchéité de la dalle plafond du premier sous-sol.

103-2 Base de **542 m²** environ, depuis les cotes 30.55 à 31.52 N.G.F. environ, en pente, dessus du complexe de protection d'étanchéité de la dalle plafond du premier sous-sol. Ce complexe est constitué d'une isolation thermique, d'une étanchéité bicouche asphalte, d'une protection granulats et d'un dallage béton armé, et jusqu'à la cote 34.95 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du 1er étage « LEMNYS ».

103-3 Base de **520 m²** environ, depuis la cote 35.31 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du 1er étage « OPALE » et sans limitation de hauteur.

103-4 Base de **524 m²** environ, depuis la cote 34.95 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du 1er étage « LEMNYS ».et jusqu'à la cote 35.31 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du 1er étage « OPALE ».

VOLUME CENT QUATRE (104)

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit et localisé sous la teinte **ORANGE** sur les plans ci-après visés, constituant l'**Annexe 3** des présentes.

Base de **9 m²** environ, depuis la cote 34.95 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du 1er étage « LEMNYS » et sans limitation de hauteur.

VOLUME CENT CINQ (105)

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit et localisé sous la teinte **ORANGE** sur les plans ci-après visés, constituant l'**Annexe 3** des présentes.

Base de **9 m²** environ, depuis la cote 34.95 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du 1er étage « LEMNYS ».et sans limitation de hauteur.

Etant ici précisé que :

- au sein du **VOLUME CENT TROIS (103)**, est édifiée la Voie Nouvelle devant relier la "Rue Guynemer » à la "Rue du Colonel Pierre Avia" et séparée le Bâtiment LEMNYS, appartenant à la société LA MONDIALE et le Bâtiment OPALE édifié par la société "BOUYGUES IMMOBILIER",

- les **VOLUME CENT QUATRE (104)** et **VOLUME CENT CINQ (105)**, comprennent des espaces non bâtis en superstructure devant permettre l'entretien des façades du Bâtiment LEMNYS.

6.1.3 Etat des surfaces

L'Apporteur a fourni au Bénéficiaire un tableau récapitulatif des surfaces utiles des Biens Apportés établi par le Cabinet Daniel Legrand, géomètres-Experts à PARIS (15ème arrondissement), 33 rue du Docteur Finlay, le 13 juin 2016.

Copie de cet état de surfaces des Biens Apportés est ci-annexée (**Annexe 4 - Relevé de surfaces des Biens Apportés**) .

6.1.4 Effet relatif

L'Apporteur est propriétaire des Biens Apportés par suite des faits et acte suivants :

6.1.4.1. Divisions cadastrales

Division de la parcelle cadastrée section Z numéro 47 en deux nouvelles parcelles cadastrées section Z numéros 54 et 55, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre numéro 1454U en date du 21 mai 2012, publié auprès du deuxième bureau de la conservation des hypothèques de VANVES le 21 mai 2012, volume 2012P numéro 5416.

Division de la parcelle cadastrée section Z numéro 55 en trois nouvelles parcelles cadastrées section Z numéros 56 à 58, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage numéro 1524C, publié auprès du deuxième bureau de la conservation des hypothèques de VANVES le 28 décembre 2015, volume 2015P numéro 12037.

6.1.4.2. Fusion par voie d'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONDIALE PIERRE par la société LA MONDIALE

Acte reçu le 17 juillet 2007 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2ème arrondissement), contenant dépôt de pièces concernant la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONDIALE PIERRE par la société LA MONDIALE,

Acte complémentaire reçu le 19 septembre 2007 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2ème arrondissement), contenant désignation et origine de propriété,

Le tout publié auprès du deuxième bureau de la conservation des hypothèques de VANVES le 12 novembre 2007, volume 2007P numéro 11910.

6.1.4.3. Etat description de division en volumes

Etat descriptif de division en volumes reçu le 30 novembre 2015 par Maître Sylvie BURTHE-MIQUE, notaire à PARIS (7ème arrondissement), dont une copie authentique a été publiée auprès du service de la publicité foncière de VANVES 2 le 28 décembre 2015, volume 2015P numéro 12037

6.2. Evaluation des Biens Apportés

La présente opération constitue un apport d'actifs isolés et est par conséquent exclue du champ d'application des règles comptables en matière de fusion et opérations assimilées. Les apports doivent ainsi être transcrits dans les comptes du Bénéficiaire pour leur valeur réelle.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000€), hors taxes.

Cette valeur déterminée à la date de signature du présent Traité d'Apport est également celle qui a été retenue pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'Apport visée à l'article 7.

Demeure annexé aux présentes un rapport d'expertise immobilière rendu par la société CBRE à la date du 31 décembre 2016 (**Annexe 5 - Rapport d'expertise immobilière**). Aux termes de ce rapport il a été retenu une valeur de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000€) pour les Biens Apportés.

Il est ici rappelé que l'Apport est consenti à titre pur et simple sans pris en charge d'aucun passif par le Bénéficiaire.

7. REMUNERATION DE L'APPORT LORS DE LA REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DU BENEFICIAIRE – PRIME D'APPORT

7.1. Rémunération de l'Apport - Augmentation du capital social du Bénéficiaire

En rémunération de l'Apport effectué par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire, évalué à la somme hors taxes de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de l'Apporteur UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, le Bénéficiaire augmentera son capital social d'une somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (142.000.000 €) par création de UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à l'Apporteur en contrepartie de l'Apport.

7.2. Prime d'Apport

La différence entre :

- la valeur des Biens Apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE 424.440.000 Euros, ci	424.440.000 €
- et le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire destinée à rémunérer l'Apport des Biens Apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (142.000.000) Euros, ci :	142.000.000 €
soit la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS, ci	282.440.000 €

constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan du Bénéficiaire à un compte intitulé "Prime d'apport".

7.3. Vérification de la valeur des Biens Apportés

L'Apport, évalué à la somme globale de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), fera l'objet d'un rapport à établir en application de l'article L.225-147 du Code de Commerce par le Commissaire aux Apports.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Bénéficiaire, à l'adresse de son siège social, huit (8) Jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article R.225-136 alinéa 4 du Code de Commerce.

Ce rapport sera en outre déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille, huit (8) jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-107 3° dudit Code.

8. PROPRIETE - JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès la Date de Réalisation, entièrement assimilées aux actions existantes du Bénéficiaire, jouissant des mêmes droits et supportant les mêmes charges.

Elles porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation, seront soumises dès leur émission à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales du Bénéficiaire et l'Apporteur sera propriétaire des Actions Nouvelles à compter de cette date.

9. PROPRIETE – JOUISSANCE DES BIENS APPORTES

Le Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des Biens Apportés à compter du 1er janvier 2017 par la perception des loyers au titre du Bail LEMNYS.

10. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'Apport est conclu aux seules charges et conditions stipulées aux termes de l'Acte.

10.1. Situation locative des Biens Apportés

10.1.1. Présentation de la situation locative des Biens Apportés

L'Apporteur déclare :

- que les Biens Apportés sont loués à LOCAPOSTE (ci-après le « **Locataire LEMNYS** ») en vertu d'un bail commercial en l'état futur d'achèvement conclu par acte sous seing privé en date à Paris du 9 novembre 2015 (ci-après le « **Bail LEMNYS** ») ;
- que les Biens Apportés n'ont fait l'objet d'aucune mesure administrative entraînant restriction à leur occupation et qu'il n'existe aucune convention dérogeant aux termes du Bail LEMNYS ;

Le Bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance des dispositions du Bail LEMNYS et dispense le Notaire Soussigné d'en faire plus ample relation.

L'Apporteur remettra à la Date de Réalisation au Bénéficiaire l'original du Bail LEMNYS et ses annexes. Il est rappelé que l'Apporteur en considération de la personne de LOCAPOSTE l'a dispensé de verser un dépôt de garantie.

Le Bénéficiaire sera subrogé à compter de la Date de Réalisation dans tous les droits et obligations de l'Apporteur au titre du Bail LEMNYS.

En tant que de besoin il est rappelé les stipulations :

- de l'article IX – CESSION DE L'IMMEUBLE du Bail LEMNYS « le *Bailleur pourra céder librement la propriété de l'Immeuble, sans que le Preneur ne puisse bénéficier d'un quelconque droit de préemption, droit de préférence ou autre, le Preneur renonçant expressément, en tant que de besoin aux dispositions de l'article L 145-46-1 du Code de commerce....* »,
- du paragraphe 1.18 de l'article IX du Bail LEMNYS « *il est précisé que les obligations du Bailleur prévues au présent article IX ne seront pas applicables aux opérations suivantes : échange ou apport de l'Immeuble, au profit d'une société du Groupe du Bailleur....* ».

Le Bénéficiaire notifiera l'Apport au Locataire LEMNYS dans les quinze (15) Jours Ouvrés de la Date de Réalisation.

10.1.2. Déclarations de l'Apporteur relatives à la situation locative des Biens Apportés

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'a reçu du Locataire LEMNYS à la date de ce jour aucun congé, aucun acte introductif d'instance ;
- qu'il n'existe pas d'impayés au titre du loyer et des charges ;
- qu'il n'existe aucune procédure contentieuse ni aucun litige avec le Locataire LEMNYS,
- que les loyers ne font l'objet d'aucune procédure de délégation, nantissement, cession, opposition ou saisie-attribution dont la mainlevée ne pourrait être obtenue concomitamment aux présentes et sont librement cessibles ou nantissables sans le consentement du Locataire LEMNYS,
- qu'aux termes de l'article 3.2. du Bail LEMNYS il a été convenu qu'à titre exceptionnel le bailleur consentait au Locataire LEMNYS une franchise de loyer de TRENTE TROIS (33) mois de loyer HT, HC (cette franchise ne concernant ni les charges, ni les taxes et impositions). Cette franchise étant répartie sur les 8 premières années du bail comme suit : 7 mois au titre de la première année, 9 mois au titre de chacune des deuxième et troisième années, 4 mois au titre de chacune des septième et huitième années. Le Bénéficiaire déclare avoir connaissance de l'existence et des conditions de cette franchise, et en faire son affaire personnelle, la valeur retenue pour les Biens Apportés dans le cadre de l'Apport ayant été déterminée en fonction de cette franchise,
- qu'aux termes de l'article 1.2.1 c) du Bail LEMNYS il a été convenu que le Bailleur participerait financièrement au coût de la fourniture et de la pose de moquettes dans la limite d'un plafond de HUIT CENT MILLE EUROS HT (800.000 € HT) soit NEUF CENT SOIXANTE MILLE EUROS TTC (960.000 € TTC). L'Apporteur déclare avoir d'ores et déjà versé ces sommes au Locataire LEMNYS.

10.1.3. Convention des Parties sur les loyers et charges récupérables

10.1.3.1. Convention des Parties sur les loyers

L'Apporteur s'oblige à reverser au Bénéficiaire, au plus tard dans les quinze (15) Jours Ouvrés de l'Acte Réitératif, les prorata de loyers perçus d'avance, ainsi que ceux qu'il percevra, dans l'hypothèse d'un retard de paiement de loyers du Locataire LEMNYS.

Dans l'hypothèse où les loyers à recevoir n'auraient pas été perçus par l'Apporteur à la Date de Réalisation, l'Apporteur en informera le Bénéficiaire qui fera le nécessaire pour recouvrer directement et pour son compte auprès du Locataire LEMNYS la quote-part des loyers lui revenant. Le Bénéficiaire reversera à l'Apporteur lesdits loyers dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

10.1.3.2. Convention des Parties sur les charges récupérables

L'Apporteur fera son affaire personnelle de la récupération des charges auprès du Locataire LEMNYS et ce pour l'année 2016.

Dans l'hypothèse où l'Apporteur encaisserait du Locataire LEMNYS des sommes au titre de charges récupérables postérieures à l'année 2016, il les reversera au Bénéficiaire dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la récupération des charges auprès du Locataire LEMNYS pour l'année 2017 et les années suivantes.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire encaisserait du Locataire LEMNYS des sommes au titre de charges récupérables antérieures à l'année 2017, il les reversera à l'Apporteur dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

10.1.4. Convention des Parties sur les charges non récupérables

Les charges des Biens Apportés non récupérables sur le Locataire LEMNYS du fait des dispositions légales ou réglementaires ou des stipulations contractuelles seront réparties entre les Parties comme suit :

- Les charges non récupérables antérieures à l'année 2017 sont supportées par l'Apporteur ;
- Les charges non récupérables postérieures à l'année 2016 sont supportées par le Bénéficiaire.

Par ailleurs, les Parties s'engagent réciproquement à se rembourser toutes sommes perçues à tort et à quelque titre que ce soit, au plus tard dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement par la Partie concernée.

10.2. Garantie d'éviction

Le Bénéficiaire bénéficiera de la garantie d'éviction organisée par les articles 1626 et suivants du Code civil.

A cet égard, l'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition des Biens Apportés, notamment par suite de confiscation totale ou partielle, d'existence de droit de préemption non purgé, de droit de préférence non purgé, de cause de rescision, annulation, révocation ou action revendicative, d'expropriation ou de réquisition, ou de préavis de réquisition ou mesure préliminaire à l'une de ces actions.

10.3. Etat des Biens Immobiliers - Litiges

Le Bénéficiaire prendra les Biens Apportés dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation sans aucune autre garantie de la part de l'Apporteur que celle expressément stipulée ci-dessus et plus généralement de celles expressément stipulées aux présentes.

L'Apporteur déclare qu'il :

- n'a pas ordonné la réalisation de travaux dans les Biens Apportés dont le coût ne serait pas payé à ce jour,
- qu'il n'existe à ce jour aucun litige et/ou aucune procédure en cours significatifs concernant les Biens Apportés.

10.4. Servitudes

Le Bénéficiaire souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les Biens Apportés, sauf à s'en défendre ou à profiter de celles actives s'il en existe.

L'Apporteur déclare relativement aux servitudes de droit privé, qu'il n'existe pas de servitudes grevant les Biens Apportés en dehors de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règles d'urbanisme, des titres de propriété à l'exception des servitudes relatées dans l'Annexe 6 des présentes (**Annexe 6 - Servitudes**).

Le Bénéficiaire sera subrogé de plein droit dans tous les droits et obligations de l'Apporteur résultant des servitudes.

10.5. Taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux vacants

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant avoir récupéré ou devoir récupérer l'intégralité de cette taxe auprès des locataires des Biens Apportés.

10.6. Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux pour l'année 2016.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant avoir récupéré l'intégralité de cette taxe auprès du Locataire LEMNYS.

10.7. Mandat de gestion immobilière

L'Apporteur résiliera à la Date de Réalisation et à ses frais tous mandats de gestion portant sur les Biens Apportés, de sorte que le Bénéficiaire ne soit jamais inquiété ou recherché à cet égard.

10.8. Contrats de fourniture de fluides, de maintenance, d'entretien et d'exploitation des Biens Immobiliers

Le Bénéficiaire fera son affaire de la continuation ou de la résiliation à ses frais de tous contrats relatifs à la fourniture de fluides, à la maintenance, à l'entretien et à l'exploitation des Biens Apportés qu'il aura pu conclure, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le Bail LEMNYS.

En outre, le Bénéficiaire fera les démarches utiles en vue de conclure, le cas échéant, tous avenants formalisant le transfert de ces contrats ; le tout de manière que l'Apporteur soit dégagé, à la Date de Réalisation, de toute obligation à cet égard.

10.9. Contrat de travail

L'Apporteur déclare et garantit qu'aucun contrat de travail attaché aux Biens Apportés ne sera en vigueur au jour de la Date de Réalisation et transféré avec les Biens Apportés.

10.10. Assurances multirisques

Le Bénéficiaire fera son affaire de la souscription d'une nouvelle police d'assurance dommages aux biens couvrant les Biens Apportés.

En cas de sinistre avant la Date de Réalisation les parties se réfèrent à l'article 21 (h) du présent acte et ce par dérogation à l'article 1601 du Code civil

11. FRAIS

Les Frais des présentes sont à la charge du Bénéficiaire.

12. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES LIEES A LA CONSTRUCTION DES BIENS APPORTES– LABELS - CERTIFICATIONS

12.1. Agrément création de bureaux

L'agrément bureaux a été délivré le 11 mai 2012 et a acquis un caractère définitif à ce jour.

Cet agrément a fait l'objet d'un agrément modificatif délivré le 28 mai 2015, ayant lui-même acquis un caractère définitif à ce jour.

12.2. Permis de construire

Les Biens Apportés ont été construits dans le cadre de trois tranches de travaux, livrées de 1989 à 1993.

A l'occasion de la restructuration des Biens Apportés, il a été délivré à la société « LA MONDIALE » par Monsieur le Maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX :

- un permis de construire sous le numéro PC 92040 12 0036 en date du 27 septembre 2012, suivi de la délivrance de cinq permis de construire modificatifs délivrés respectivement :
- permis de construire modificatif n°1 en date du 19 juillet 2013,
- permis de construire modificatif n°2 en date du 15 novembre 2013, ayant fait l'objet d'un arrêté de retrait délivré le 7 février 2014 par Monsieur le Maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX,
- permis de construire modificatif n°3 en date du 7 février 2014,
- permis de construire modificatif n°4 en date du 30 avril 2015,
- permis de construire modificatif n°5 en date du 6 août 2015,
- permis de construire modificatif n°6 délivré le 14 mars 2016
- un permis de construire modificatif n°7 déposé le 28 octobre 2016 est en cours d'instruction.

L'Apporteur déclare :

- que les formalités légales et réglementaires d'affichage de ces différents permis de construire ont été valablement réalisées,

- que lesdits arrêtés de permis de construire n'ont pas fait l'objet de recours ou de retrait,

- qu'à sa connaissance ils sont définitifs à ce jour.

12.3. Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux – Attestation de non contestation de la Conformité

L'Apporteur déclare que :

- dans le cadre du Contrat de promotion immobilière LEMNYS, la société BOUYGUES IMMOBILIER s'est engagée à (i) déposer la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux auprès de la Mairie d'Issy les Moulineaux.et (ii) à obtenir l'attestation de non contestation de la conformité des travaux par rapport aux permis de construire et permis de construire modificatifs obtenus et tels que visés à l'Article 12.2. ci-dessus

- l'attestation de non contestation de la confomité des travaux n'a pas encore été délivrée par la Mairie d'ISSY-LES-MOULINEAUX, ce compte tenu de la nécessité d'obtenir le permis de construire modificatif numéro 7 en cours d'instruction à ce jour, L'Apporteur s'oblige à apporter tout son concours au Bénéficiaire dans le suivi de l'obtention de cette attestation.

12.4. Label et Certifications

L'Apporteur déclare que les Biens Apportés bénéficieront :

- du label « BBC-effinergie Rénovation » aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation »,

- Certification HQE « NF Bâtiment tertiaire – démarche HQE » avec un Passeport Bâtiment Durable d'un niveau « exceptionnel »,

- Certification BREEAM Commercial Europe 2009 délivré par le BRE suivant le référentiel EUROPE 2009 Offices, avec un niveau « excellent ».

13. RECEPTION – LEVEE DES RESERVES – DIUO

13.1 Contrat de promotion immobilière LEMNYS

L'Apporteur a conclu en février 2013 avec la société BOUYGUES IMMOBILIER un contrat de promotion immobilière (ci-après le « **Contrat de promotion immobilière LEMNYS** ») portant sur la restructuration des Biens Apportés. Aux termes de ce contrat, la société BOUYGUES IMMOBILIER s'est engagée à élaborer, constituer et assurer le suivi des différents dossiers d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération et à procéder à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation des Biens Apportés.

Ce Contrat de promotion immobilière LEMNYS a fait l'objet de divers avenants, le Bénéficiaire dispense l'Apporteur et le Notaire Soussigné de faire plus ample relation de ces avenants déclarant les connaitre pour en avoir eu communication dès avant ce jour.

L'Apporteur déclare qu'en application des stipulations du Contrat de promotion immobilière LEMNYS il reste devoir à ce jour à BOUYGUES IMMOBILIER une somme de QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS et SOIXANTE QUATORZE CENTIMES TTC (4.378.984,74 € TTC).

L'Apporteur fera son affaire personnelle, du paiement de toutes sommes qui pourraient être dues à quelque titre que ce soit à BOUYGUES IMMOBILIER au titre du Contrat de promotion immobilière LEMNYS, le tout de sorte que le Bénéficiaire ne soit jamais inquiété ou recherché.

Il devra tenir le Bénéficiaire régulièrement informé de l'état de ses discussions avec le promoteur et lui justifier du paiement des échéances du prix du Contrat de promotion immobilière LEMNYS.

L'Apporteur remettra au Bénéficiaire au jour de la Date de Réalisation l'ensemble de la documentation relative à la restructuration des Biens Apportés tels que listés à l'article 9.6 du Contrat de promotion immobilière LEMNYS.

Enfin l'Apporteur transférera au Bénéficiaire au jour de la Date de Réalisation les droits patrimoniaux sur les études pour la conception et la réalisation de l'opération de réhabilitation des Biens Apportés.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Apporteur conservera la responsabilité pleine et entière des conséquences et effets du Contrat de promotion immobilière LEMNYS, ledit contrat ne faisant pas l'objet de l'Apport.

13.2. <u>Procès verbal de livraison – Levée des Réserves</u>

L'Apporteur déclare :

- que les Biens Apportés ont été livrés partiellement le 29 février 2016 ainsi qu'il résulte d'un procès verbal de livraison en date du 29 février 2016, et en totalité le 30 juin 2016 ainsi qu'il résulte d'un procès verbal de livraison en date du 30 juin 2016.

- que les réserves émises lors de la livraison n'ont pas été levées à la date de ce jour. Le Bénéficiaire donne mandat à L'Apporteur aux fins de suivre la levée des réserves et ce jusqu'à ce quelles soient intégralement levées. Il devra tenir le Bénéficiaire régulièrement informé de l'état d'avancement de ses démarches. Dans l'hypothèse où des réserves ne pourraient pas être levées, l'Apporteur devra en référer au Bénéficiaire et obtenir son accord formel et écrit avant de décharger le constructeur de son obligation de lever les réserves.

13.3. DIUO

Demeure annexé aux présentes le DIUO établi par le coordonateur sécurité des Biens Apportés conformément aux dispositions du Code du travail, et relatif aux travaux de restructuration des Biens Apportés (**Annexe 7 – DIUO**).

14. ASSURANCES CONSTRUCTION DES BIENS APPORTÉS

L'Apporteur déclare que conformément aux stipulations du Contrat de promotion immobilière LEMNYS il a été souscrit par BOUYGUES IMMOBILIER auprès de SMA SA 56, rue Violet Paris Cedex 15 tant pour son compte que pour le maître de l'ouvrage une police Dommages – Ouvrages prescrite par l'article L 111.28 du Code de la construction et de l'habitation et les articles L 242-1 et L 242-2 du Code des Assurances et une police responsabilité décennale de deuxième ligne dit « Contrat collectif de résponsabilité décennale » sous les références n°424120 N 7657 020/2 063554 à effet du 9 juillet 2013.

L'Apporteur à remis au Bénéficiaire préalablement aux présentes les conditions générales et particulières des assurances DO et RCCNR.

15. RESTAURANT INTERENTREPRISES

L'Apporteur rappelle qu'il existe dans les Biens Apportés un restaurant interentreprises dont le mode de fonctionnement et de gestion est organisé par le Locataire LEMNYS conformément aux stipulations de l'article VIII du Bail LEMNYS.

16. DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE - RECHERCHES ET VERIFICATIONS

16.1. Présentation du dossier de diagnostic technique - Dispositions générales

16.1.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation relatif au dossier de diagnostic technique (ci-après le Dossier de Diagnostic Technique) qui doit être annexé à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

Toutefois l'Apporteur déclare qu'il n'a aucune obligation légale à produire ces diagnostics en raison de la nature du contrat, constitutif d'un apport, ce que le Bénéficiaire reconnaît. Néanmoins, un Dossier de Diagnostic Technique a été produit par l'Apporteur au Bénéficiaire à titre informatif.

16.1.2 Contenu du Dossier Diagnostic Technique

Les constats, états et diagnostics (ci-après les Rapports) constituant le Dossier de Diagnostic Technique, sont les suivants :

1. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la santé publique.
2. L'état des risques naturels et technologiques prévu au 2ème alinéa du I de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées audit I dudit article.

16.1.3 Enoncé des Rapports – Responsabilité, subrogation

Les coordonnées des auteurs de ces Rapports et leurs dates de production sont indiquées aux articles relatifs aux réglementations concernées.

L'Apporteur déclare qu'à sa connaissance les Rapports dont la réunion constitue le Dossier de Diagnostic Technique ont été établis par des personnes présentant les garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés au sens de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, l'Apporteur ne garantit pas le contenu des Rapports constituant le Dossier de Diagnostic Technique établis sous la seule responsabilité de leurs auteurs. L'Apporteur n'a pas connaissance d'autres éléments que ceux mentionnés dans les Rapports constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Aussi, le Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle des conclusions et/ou des préconisations des Rapports, sans aucun recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur.

En tant que de besoin, l'Apporteur subroge le Bénéficiaire dans tous les droits et actions éventuels qu'il détient à l'encontre des auteurs visés ci-dessus, sans garantir le résultat de cette subrogation.

16.1.4. Lutte contre le saturnisme / Constat de risque d'exposition au plomb

16.1.4.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.1334-1 à L.1334-12 et R.1334-1 à R.1334-13 du Code de la santé publique relatives à la lutte contre le saturnisme.

16.1.4.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation de la lutte contre le saturnisme.

16.1.5. Réglementation relative à l'amiante / Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

16.1.5.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.1334-13 et R.1334-14 à R.1334-29 du Code de la santé publique applicables aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 et relatives à l'amiante.

Ces dispositions décrivent, en matière d'amiante, les obligations incombant aux propriétaires d'immeubles bâtis (à la seule exception des immeubles à usage d'habitation ne comportant qu'un seul logement) appartenant à des personnes privées ou publiques.

Ces obligations concernent :

- la recherche de la présence de flocage, de calorifugeage et de faux-plafonds contenant de l'amiante en fonction de la date du permis de construire des immeubles concernés (articles R.1334-15 et R.1334-16 du Code de la santé publique) ;
- la constitution du dossier technique amiante (ci-après le Dossier Technique Amiante) (articles R.1334-25 à R.1334-26 du Code de la santé publique). Lorsqu'il a été établi, ce Dossier Technique Amiante satisfait à l'obligation de recherche de la présence de flocage, calorifugeage et faux-plafonds.

- la production d'un état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante (ci-après l'Etat Amiante) (article R.1334-24 du Code de la santé publique) lors de la vente d'un immeuble.
- lorsque le Dossier Technique Amiante existe, la fiche récapitulative contenue dans le Dossier Technique Amiante tient lieu de l'Etat Amiante.

16.1.5.2. Dossier Technique Amiante / Etat Amiante

L'Apporteur a remis au Bénéficiaire les rapports amiante effectués par des sociétés, qui ont justifié de leur situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation par la production d'une attestation sur l'honneur établi conformément à l'article R 271-3 dudit Code.

Ces sociétés ont justifié également de leur compétence professionnelle par un certificat de compétence établi par un organisme accrédité et de la souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle.

Une copie de ce rapport amiante a été communiquée au Bénéficiaire, qui le reconnaît, auxquelles sont joint l'attestation sur l'honneur, le certificat de compétence et l'attestation d'assurance.

16.1.5.3. Déclarations

L'Apporteur n'a pas connaissance de présence d'amiante, en dehors de ce qui figure dans les rapports amiante transmis dans le Dossier de Diagnostic Technique.

L'Apporteur déclare qu'à ce jour il n'a pas reçu d'injonction de procéder au retrait ou au confinement de substances contenant de l'amiante au sein des Biens Apportés.

Le Bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle, à ses frais, risques et périls, sans recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur, de la présence d'amiante dans les Biens Apportés révélée par les diagnostics ou qui viendrait à être révélée ultérieurement lors de recherches, études ou travaux effectués dans le cadre d'un programme de construction ou suite à des sondages destructifs.

16.1.6. Conditions relatives à la loi sur les termites et autres insectes xylophages / Etat relatif à la présence de termites

16.1.6.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des textes relatifs à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles, contre les termites et autres insectes xylophages et notamment des dispositions de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiées par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et codifiées aux articles L 133-1 à L 133-6 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à la lutte contre les termites.

Il résulte des pièces d'urbanisme visées ci-après à l'article 17.1.2 Visa des documents d'urbanisme que les Biens Apportés sont situés dans un secteur délimité comme zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.

Demeure annexée aux présentes la copie d'un état relatif à la présence de termites établi les 28 et 29 novembre 2016 par la société DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT PREVENTION, 9 rue Edmond Michelet, ZA Fontaine du Vaisseau, 93360 NEUILLY PLAISANCE, dont il résulte ce qui suit littéralement rapporté : *« Constat : absence d'indice de présence de termites au jour du diagnostic »* **(Annexe 8 - Etat termites)**.

16.1.6.2. Déclarations

16.1.6.2.1. Déclarations de l'Apporteur

L'Apporteur déclare qu'il n'a reçu aucune injonction du Maire de la Commune où sont situés les Biens Apportés, de procéder à la recherche de termites ou à des travaux préventifs ou d'éradication.

16.1.6.2.2. Déclarations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle de la situation des Biens Apportés au regard de l'éventuelle présence de termites ou autres insectes xylophages et notamment de la nécessité de réaliser tous travaux d'éradication nécessaires, sans aucun recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur.

Le Bénéficiaire déclare être informé de l'obligation qui est faite à lui-même comme à tout occupant des Biens Apportés, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, de déclarer à la Mairie, le cas échéant, la présence de termites dans les Biens Apportés.

16.1.7. Etat de l'installation intérieure de gaz

16.1.7.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la protection des acquéreurs et propriétaires des immeubles comportant une installation intérieure de gaz.

16.1.7.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés ne comportant aucune partie à usage d'habitation, les dispositions de l'article L.134-6 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

16.1.8. Risques naturels et technologiques

16.1.8.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des textes relatifs à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et particulièrement des dispositions des articles L.125-5 & R 125-23 à R 125-27 du Code de l'environnement comportant obligation d'annexer, notamment à toute promesse ou acte de vente d'un bien immobilier un état des risques naturels et technologiques établi depuis moins de 6 mois avant la conclusion du contrat, fondé sur les informations transmises par le Préfet du département au Maire de la commune où est situé le bien immobilier (ci-après l' « **E.R.N.M.T** »).

16.1.8.2. L'Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques

L'Apporteur a remis au Bénéficiaire, qui le reconnaît, l'E.R.N.M.T. établi, le 5 décembre 2016 par le Cabinet DUPOUY-FLAMENCOURT, Géomètre-Expert à PARIS (75019), 41 rue des Bois, conformément au modèle défini par Arrêté Ministériel.

Une copie de l'E.R.N.M.T. est ci-annexée (**Annexe 9 - ERNMT**).

16.1.8.3. Déclarations

16.1.8.3.1. Déclarations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance du contenu de l'E.R.N.T et avoir pu apprécier la nature des risques éventuellement révélés par l'E.R.N.T., reconnaissant que par la production de cet E.R.N.T., l'Apporteur a parfaitement rempli son obligation d'information sur les risques naturels et technologiques.

16.1.8.3.2. Déclaration sur les sinistres consécutifs à des catastrophes naturelles ou technologiques

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement stipulant ce qui suit :

«IV - lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, l'Apporteur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V – En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

L'Apporteur déclare de son côté que :

- depuis qu'il est propriétaire des Biens Apportés, ces derniers n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application des dispositions de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des Assurances ;
- qu'il n'a pas été informé, en application des dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement d'un tel sinistre ayant affecté les Biens Apportés.

16.1.9. Diagnostic de performance énergétique

16.1.9.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-1 à L.134-5 du Code de la construction et de l'habitation imposant au vendeur la mise à disposition à l'acquéreur d'un diagnostic de performance énergétique, lequel comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée des Biens Apportés ou des biens dont dépendent les Biens Apportés et une classification en fonction de valeurs de référence.

16.1.9.2. Diagnostic de performance énergétique

L'Apporteur déclare qu'il n'a aucune obligation légale de produire un diagnostic de performance énergétique en raison de la nature du contrat, constitutif d'un apport.

16.1.10. Etat de l'installation intérieure d'électricité

16.1.10.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la sécurité des installations intérieures d'électricité.

16.1.10.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés ne comportant aucune partie à usage d'habitation , les dispositions de l'article L.134-7 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

17. AUTRES CHARGES ET CONDITIONS LIEES A L'APPLICATION DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

17.1. Urbanisme

17.1.1. Principe

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle, sans recours contre l'Apporteur des servitudes d'urbanisme figurant dans les Documents d'Urbanisme et Documents d'Urbanisme qui peuvent ou pourront grever les Biens Apportés et résulter des lois, décrets et ordonnances en vigueur et des plans d'aménagement, d'extension ou d'embellissement tant régionaux que communaux.

17.1.2. Visa des documents d'urbanisme

Le Bénéficiaire a notamment pris connaissance de la note de renseignements d'urbanisme délivrée le 19 décembre 2016 par la Mairie d'ISSY-LES-MOULINEAUX qui est ci-annexée **(Annexe 10 - Documents d'urbanisme).**

17.2. Droit de préemption

L'Apporteur a offert au titulaire du droit de préemption, l'exercice du droit de préemption dont cette situation est le fait générateur, ainsi qu'il résulte d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue par la mairie d'Issy les Moulineaux, le 21 octobre 2016.

Le titulaire de ce droit ou son ayant cause a déclaré y renoncer par un courrier en date du 20 décembre 2016.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner et du courrier de renonciation du titulaire à son droit de préemption est ci-annexé **(Annexe 11 - DIA).**

18. INSTALLATIONS CLASSEES

18.1. Rappel des textes

Le notaire soussigné a rappelé aux Parties les dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'Environnement, disposant :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le Vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le Vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais de le Vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ».

18.2. Déclarations par l'Apporteur

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'a pas, à sa connaissance, été exploité dans les Biens Apportés une installation classée soumise à autorisation ou enregistrement,
- qu'aucun jugement ni aucune ordonnance ou décision judiciaire ou administrative n'a contraint ou enjoint l'Apporteur de cesser tout ou partie de ses activités à la suite d'une pollution quelconque ou du non respect de la législation sur les installations classées et qu'il n'existe pas à la connaissance de l'Apporteur de faits ou circonstances susceptibles de conduire à une telle procédure,
- que les Biens Apportés et l'ensemble immobilier dont ils dépendent ne comprennent pas de transformateur contenant du pyralène,.

Le Bénéficiaire prend acte de ces déclarations et de ces rapports, et déclare en faire son affaire personnelle, sans recours contre l'Apporteur.

En tant que de besoin, l'Apporteur subroge le Bénéficiaire dans tous les droits et actions éventuels qu'il détient à l'encontre des auteurs visés ci-dessus, sans garantir le résultat de cette subrogation.

19. REGIME FISCAL

19.1. Declarations des Parties

En tant que besoin, l'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent chacun en ce qui les concerne qu'elles cloturent leur exercice social le 31 décembre de chaque année

19.1.1. Imposition des plus values

L'Apporteur déclare sous sa responsabilité :

- qu'il a son siège social en France ;
- qu'il dépend du Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013 ;

19.1.2. TVA

Soumission à la taxe sur la valeur ajoutée

L'Apporteur déclare qu'il est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions de droit commun et que le présent Apport s'inscrit pour lui dans le cadre de son activité économique.

En conséquence, l'Apport des Biens Apportés entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions des articles 256-II-1° et 257 du Code général des impôts.

L'Apport des Biens Apportés entre dans le champs de la TVA, les Biens Apportés ayant été achevés depuis moins de cinq ans.

Absence de régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée (article 257 bis du Code général des impôts)

L'Apport des Biens Apportés n'étant pas effectivement soumis à la TVA et l'Apporteur ayant pu déduire l'intégralité de la TVA supportée lors de l'acquisition ou de la réalisation de travaux à raison des Biens Apportés, il devrait en principe être procédé à une régularisation de la TVA déduite par l'Apporteur conformément à l'article 207, III 1-1° de l'annexe II au Code général des impôts pour un montant de QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE Euros (84.888.000 €) au titre des Biens Apportés.

Toutefois, le présent Apport emportant transmission d'une universalité de biens, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, l'Apporteur est dispensé du paiement des régularisations de TVA visées ci-dessus. Le Bénéficiaire sera réputé continuer la personne de l'Apporteur notamment à raison des régularisations de la TVA déduite par l'Apporteur.

Afin de permettre au Bénéficiaire de s'assurer du suivi des régularisations de la TVA initialement déduite par l'Apporteur, ce dernier remet au Bénéficiaire, en annexe aux présentes, un tableau présentant le détail de la TVA initialement déduite au titre des Biens Appportés (**Annexe 12 - Tableau détaillant la TVA déduite sur les Biens Apportés**).

L'Apporteur et le Bénéficiaire feront figurer, sur les déclarations de chiffre d'affaires afférentes au mois de réalisation de l'Apport, le montant total hors taxe de l'Apport.

Si, pour quelque raison que ce soit, les dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts devaient ne pas être applicables à l'Apport, l'Apporteur s'acquittera des régularisations de TVA visées ci-dessus et le Bénéficiaire reconnaît et accepte par avance que l'Apporteur pourra lui délivrer une attestation mentionnant le montant de la taxe que le Bénéficiaire serait en droit de déduire, dans les conditions prévues à l'article 207, III 3 de l'annexe II au Code général des impôts. Le Bénéficiaire versera à l'Apporteur une somme égale au montant de TVA déductible figurant sur ladite attestation, une fois obtenu du Trésor complet remboursement dudit montant.

19.1.3. Droits de mutation

L'Apport sera enregistré au droit fixe prévu par les dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

19.1.4. Contribution de sécurité immobilière

La constribution de sécurité immobilière sera perçue, lors de la publication du présent Apport au service de publicité foncière, sur la base de la Valeur de l'Apport.

19.2. **Recette des impôts**

Les Parties déclarent qu'elles dépendent des recettes des impôts suivantes :

19.2.1. L'Apporteur

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013 ;
- numéro de TVA intracommunautaire FR 58817487077.

19.2.2. Le Bénéficiaire

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013;
- numéro de TVA intracommunautaire FR60775625635.

20. CONDITION SUSPENSIVE DE L'APPORT

La réalisation de l'Apport est soumise à l'approbation de l'évalutation de l'Apport et à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique du Bénéficiaire au plus tard le 2 janvier 2017.

L'Apport n'interviendra qu'à compter du jour de la réalisation de la Condition Suspensive.

A défaut de réalisation de la Condition Suspensive au plus tard le 2 janvier 2017 à minuit, le Traité d'Apport sera résilié de plein droit et tous les droits et obligations résultant du Traité d'Apport seront considérés comme caducs, sans indemnité de part et d'autre.

Le Bénéficiaire s'oblige à déposer aux rangs des minutes du Notaire Soussigné une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire constatant la réalisation de la condition suspensive ci-dessus visée.

Il donne d'ores et déjà tous pouvoirs à tout clerc de l'étude du Notaire Soussigné à l'effet de signer l'Acte Réitératif.

21. STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE COURANT DE CE JOUR A LA DATE DE REALISATION

L'Apporteur s'engage, jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport, à gérer les Biens Apportés dans le cours normal des affaires et conformément aux pratiques antérieures.

L'Apporteur s'engage à fournir au Bénéficiaire tous renseignements dont ce dernier pourrait avoir raisonnablement besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours nécessaires pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des Biens Apportés et l'entier effet du présent Apport et réciproquement.

Les Parties s'obligent à faire établir l'Acte Réitératif de l'Apport à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires.

22. ORIGINE DE PROPRIETE

L'Apporteur déclare et garantit qu'il dispose d'un titre de propriété incommutable remontant à une origine translative et trentenaire.

23. SITUATION HYPOTHECAIRE

L'Apporteur déclare et garantit que les Biens Apportés ne sont pas grevés tant de son chef, que de celui des précédents propriétaires d'inscriptions hypothécaires, de commandement de saisie ou d'une façon plus générale, de toute mention de nature à mettre obstacle ou à empêcher la réalisation des présentes.

Cette déclaration est corroborée par :

- un état hypothécaire (i) délivré par le service de la publicité foncière de VANVES 2 le 11 octobre 2016 et certifié le 10 octobre 2016, (ii) prorogé le 28 novembre 2016 et certifié le 25 novembre 2016,
- un état hypothécaire délivré par le service de la publicité foncière de VANVES 2 le le 28 novembre 2016 et certifié le 25 novembre 2016.

Une copie de ces trois documents est ci-annexée (**Annexe 13 - Etat hypothécaire**) .

24. DISPOSITIONS DIVERSES

24.1. Loi applicable aux présentes

Les présentes sont assujetties à la loi française, ainsi que les Parties le reconnaissent et s'y obligent expressément.

24.2. Formalités – Publicité foncière

Le Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives à l'Apport.

Le Traité d'Apport sera publié au bureau des hypothèques compétent.

24.3. Election de domicile

Pour l'exécution de l'Acte et de ses suites et pour tout envoi de correspondance ou notification, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs :

- L'Apporteur : à l'attention de Monsieur André RENAUDIN au siège social de l'Apporteur tel qu'indiqué en tête des présentes.

- Le Bénéficiaire : à l'attention de Madame Isabelle CLERC au siège social du Bénéficiaire tel qu'indiqué en tête des présentes.

24.4. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les Parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à l'office notarial dénommée en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et avec ceux d'état civil.

24.5. Sur les droits réels susceptibles de grever les Biens Apportés

Si lors de la publication de l'Apport, l'état hypothécaire délivré ensuite de cette formalité révélait l'existence d'autres inscriptions, transcriptions, publicités antérieures ou mentions grevant lesdits biens du chef de l'Apporteur et des précédents propriétaires, que celles énoncées à l'article 23., ledit Apporteur devra rapporter à ses frais les mainlevées et radiations des inscriptions ou le rejet des transcriptions ou publicités et mentions dans le mois de la dénonciation amiable, qui lui en aura été faite au domicile ci-après élu.

24.6. Rappel de dispositions légales

Apporteur et Bénéficiaire se reconnaissent informés du contenu des articles 864, 1827, 1828, 1837, 1838, 1840 du code général des impôts et de l'article R.434 -17 du nouveau code de procédure pénale.

DONT ACTE établi sur TRENTE-QUATRE (34) pages

Comprenant :

- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul

Et après lecture faite, les Parties ont signé le présent acte avec le notaire associé soussigné.

Pour l'Apporteur	
Pour le Bénéficiaire	
Notaire	

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Pour copie authentique établie sur **trente-cinq** pages, exactement collationnée et certifiée conforme à l'original.

[redacted]

Les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret n° 2005-973 du 10.08.05 ART 14-34.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Sans objet
ANNEXE 2	Pouvoirs du Bénéficiaire
ANNEXE 3	Plans des Volumes
ANNEXE 4	Relevé de surfaces utiles des Biens Apportés
ANNEXE 5	Rapport d'expertise immobilière
ANNEXE 6	Note sur les servitudes
ANNEXE 7	DIUO
ANNEXE 8	Etat termites
ANNEXE 9	ERNMT
ANNEXE 10	Documents d'urbanisme
ANNEXE 11	DIA
ANNEXE 12	Tableau détaillant la TVA déduite sur les Biens Apportés
ANNEXE 13	Etat hypothécaire

ANNEXE 1

SANS OBJET

ANNEXE 2

POUVOIRS DU BENEFICIAIRE

LA MONDIALE
Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de Capitalisation
775 625 635 R.C.S. Lille Métropole

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 26 mai 2016

Le Conseil d'administration de La Mondiale s'est réuni jeudi 26 mai 2016 à l'issue des Assemblées générales, à Paris (75014), à l'Hôtel Pullman Montparnasse, 19 rue du Commandant René Mouchotte, sur convocation de son Président.

Le registre de présence est signé par les administrateurs et le censeur en séance.

Les administrateurs présents sont :

M. Jean Castagné, Président,
M. Jean-François Dutilleul, Vice-président,
M. André Renaudin, Directeur général,
M. André-Paul Bahuon,
Mme Laurence Beulin,
M. Henri Capdeville,
M. Pierre Geirnaert,
M. Gilles Guitton,
Mme Manou Heitzmann-Massenez,
Mme Odette Jariel,
M. Thierry Jeantet,
M. Philippe Lamblin,
Mme Joëlle Prévot-Madère,
Mme Sylvie Reulet,
M. Guy Roulet.

Et :

M. Alain Gajan, Censeur.

Sont absents, excusés :

M. Serge Fautré,
M. Christian Gollier,
M. Franck Mougin.

Assistent également à la réunion :

M. Paul Raguin,
M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint,
M. Yvon Breton, Directeur général délégué,
M. Sylvain de Forges, Directeur général délégué,
M. David Simon, Directeur des risques, de la comptabilité et du pilotage,
Mme Sophie de Saint Etienne, Directeur du secrétariat aux instances, secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 11 heures 15 par M. Castagné, Président. Il présente les excuses de MM. Fautré, Gollier, et Mougin absents.

Il félicite Mmes Jariel, Prévot-Madère et Reulet pour le renouvellement de leurs mandats d'administrateur. Il souligne également le renouvellement de celui de M. Gollier.

Le Président salue la présence de M. Raguin, dont le mandat de censeur est arrivé à son terme. Au nom du Conseil d'administration et en son nom, il le remercie pour son implication au long de toutes ces années dans les travaux du Conseil d'administration et sa contribution en tant que chef d'entreprise aux réflexions sur l'évolution et la stratégie du Groupe.

M. Raguin remercie le Président ainsi que les membres du Conseil d'administration.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 14 avril 2016**

2. **Gouvernance**
   a. Renouvellement du Directeur général et du Bureau
   b. Renouvellement des Présidents de Comités et désignations aux Comités spécialisés
   c. Droit d'adhésion

3. **Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**
   - Surveillance rapprochée du 21 janvier 2016

4. **ARIAL CNP ASSURANCES**
   a. Rapport de solvabilité et de la politique de placement et de la réassurance
   b. Rapport de contrôle interne et son annexe sur la lutte anti-blanchiment et rapport du Président sur le contrôle interne
   c. Rapport de responsabilité sociale et environnementale

5. **Immobilier**

6. **Questions diverses**
   a. Synthèse des données sociales
   b. Revue de presse
   c. Calendrier 2016
   d. Autres questions diverses

2. Gouvernance

a. Renouvellement du Directeur général et du Bureau

....

Conformément aux dispositions statutaires, le Comité émet un avis favorable au renouvellement du mandat du Directeur général. .....

Le Conseil d'administration renouvelle M. Renaudin en sa qualité de Directeur général pour une durée de 3 ans, ...

Pour extrait certifié conforme
Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Le Président,
Jean Castagné

ANNEXE 3

PLANS DES VOLUMES

TREFONDS
E.D.D.V. 2

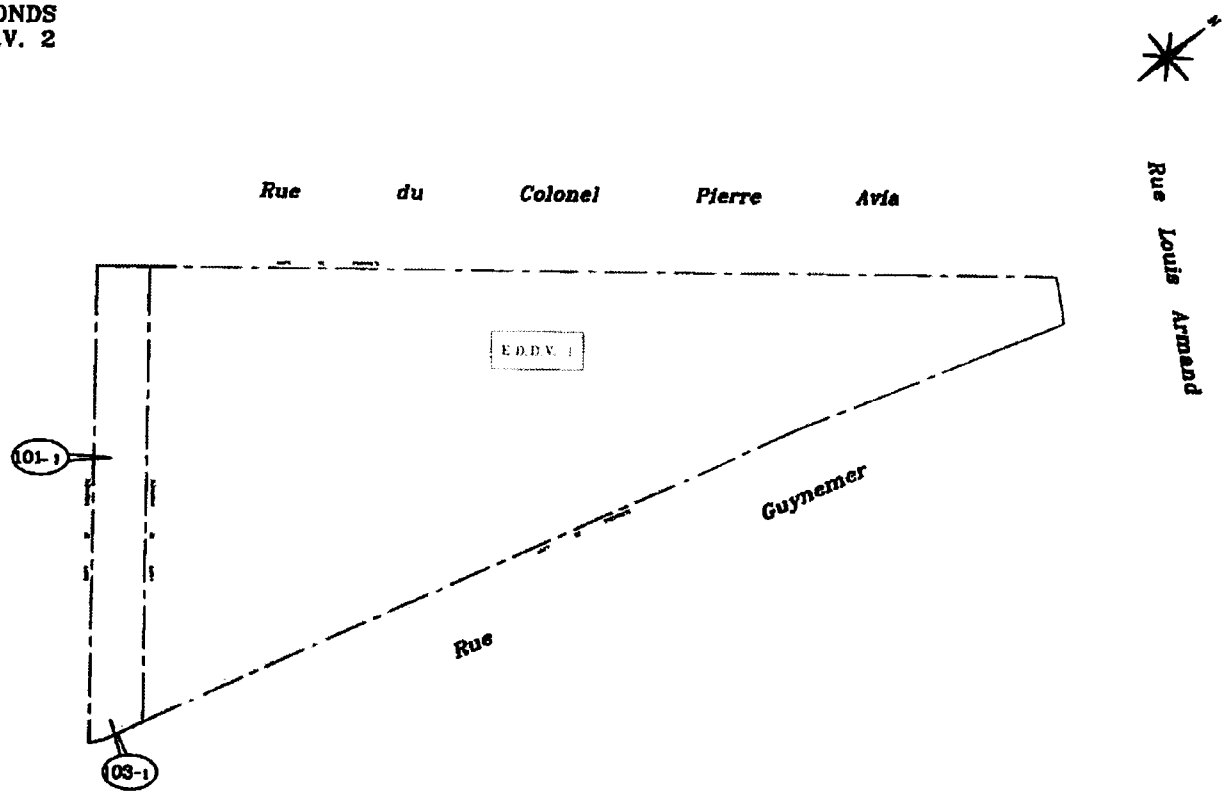

DANIEL LEGRAND
Géomètre-Expert Foncier

Dossier	Commune(s)	Réf. topographique	Dessiné le	Déb. Appr.
05007	91292	EV_75020	03/04/2008	1/500

Adresse : 38, rue du Docteur Finlay – 75015 PARIS
Téléphone : 01 40.65.80.80 – Télécopie : 01.40.60.60.60
e-mail : contact@dlegrand.com

2ème SOUS-SOL
E.D.D.V. 2

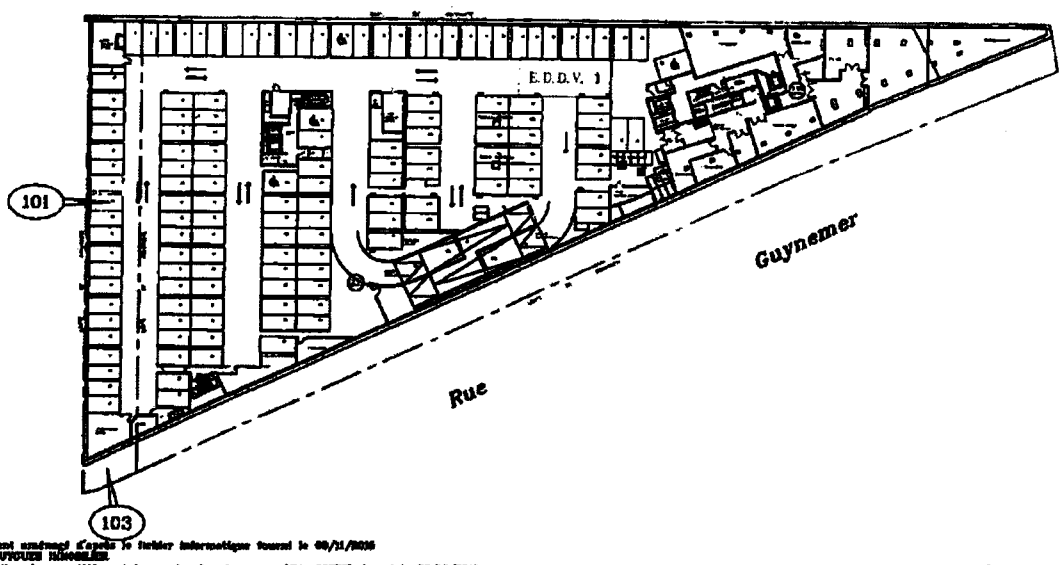

NOTA : Document modifié d'après le fichier informatique fourni le 08/11/2016 par BOUYGUES IMMOBILIER.
Les limites de propriété sont issues du plan de masse (Cde 88077) dressé le 25/10/2016 par notre cabinet (Rue du Colonel Pierre Avia, Rue Louis Armand et Rue Guynemer) et du plan de synthèse (Cde 88824) dressé le 06/11/2016 par notre cabinet (Voie Nouvelle).

DANIEL LEGRAND
Géomètre-Expert Foncier

Dossier	Commande	SIG Informatique	Dressé le	Ech. Appr.
88069	91966	DV_...SSP2	08/11/2016	1/500

Adresse : 58, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.59.00.00 - Télécopie : 01.40.59.00.00
E-mail : contact@dlegrand.com

1er SOUS-SOL
E.D.D.V. 2

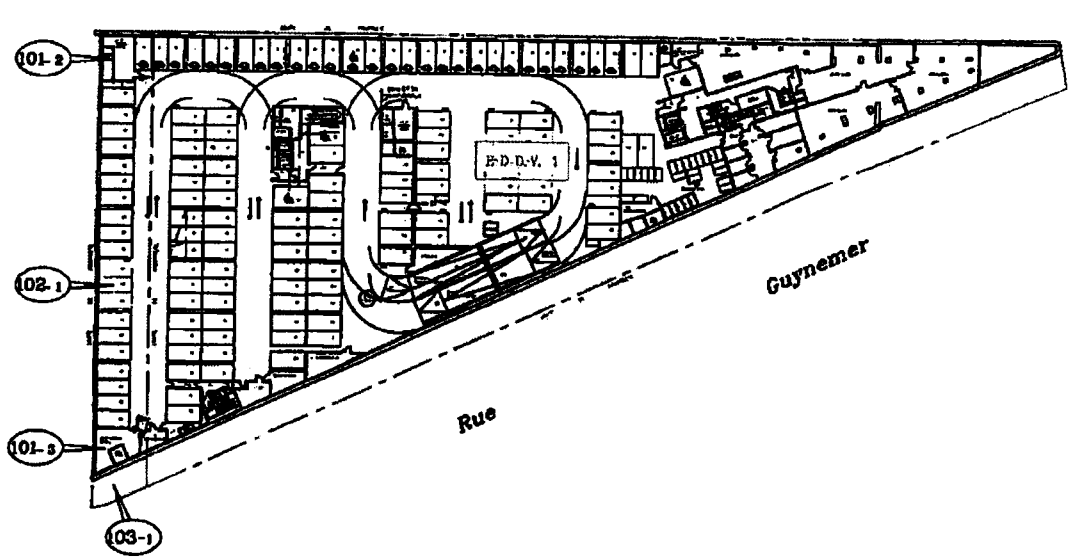

NOTA : Document aménagé d'après le fichier informatique fourni le 09/11/2005 par SOUVIGNET BRIOUDER
Les limites de propriété sont issues du plan de masse (Cde 028376) dressé le 03/10/2003 par notre cabinet (Rue du Colonel Pierre Avia, Rue Louis Armand et Rue Guynemer) et du plan de synthèse (Cde 028324) dressé le 08/11/2005 par notre cabinet (Voie Nouvelle).

échelle

Dossier	Commande	Fichier informatique	Dessiné le	Echelle
28060	94002	EV_EDD	09/11/2005	1/500

DANIEL LEGRAND
Géomètres Experts Associés
Adresse : 93, rue du Docteur Finlay – 75015 Paris
Téléphone : 01.40.59.60.60 – Télécopie : 01.40.59.60.69
e-mail : cegl@dlgexpert.com

Servitude de passage piétons pour accès aux locaux techniques

REZ-DE-CHAUSSEE
E.D.D.V. 2
(Détail sans échelle)

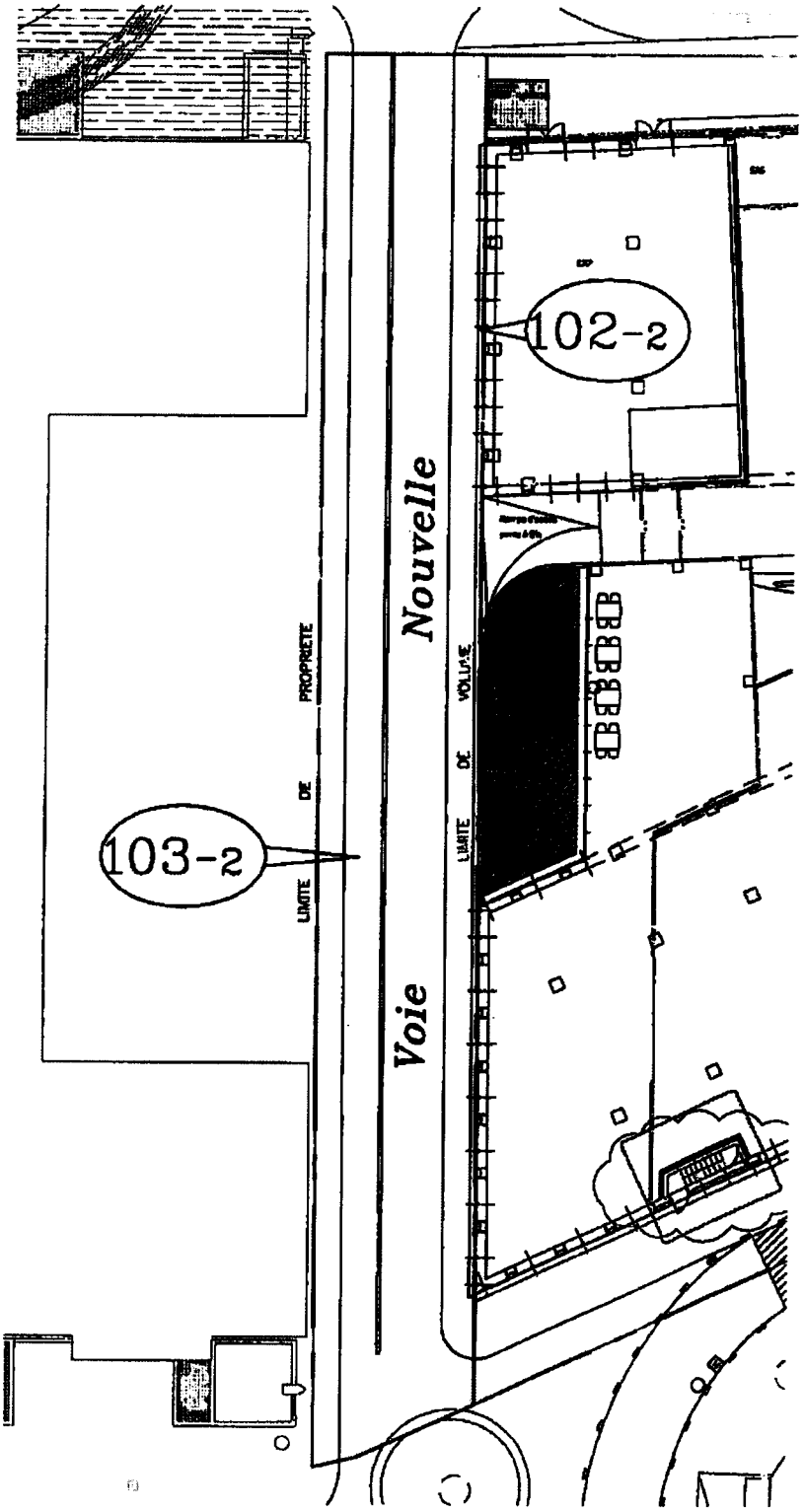

DANIEL LEGRAND — Géomètres-Experts Fonciers	Dossier	Commande	Réf. Informatique	Dressé le	Ech. Appr.
	36883	91392	EV___RCG9	17/11/2016	-

Adresse : 33, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.59.80.80 - Télécopie : 01.40.59.09.59
e-mail : contact@dlegrand.com

REZ-DE-CHAUSSEE
E.D.D.V. 2

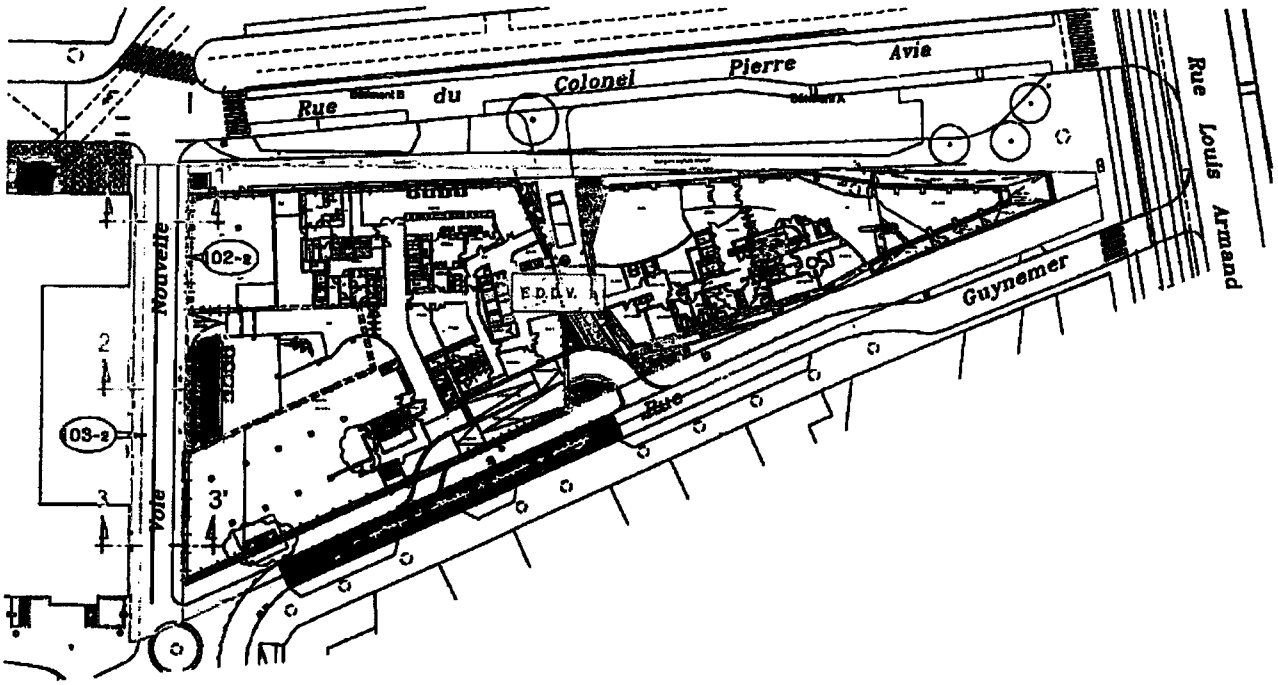

NOTA : Document graphique d'après le fichier informatique fourni le 08/10/2020 par BOUYGUES IMMOBILIER.
Les limites de propriété sont issues du plan de masse (Cde 202976) dressé le 23/10/2020 par notre cabinet (Rue du Colonel Pierre Avia, Rue Louis Armand et Rue Guynemer) et du plan de synthèse (Cde 202894) dressé le 05/11/2020 par notre cabinet (Voie Nouvelle).

DANIEL LECRAND
Géomètres-Experts Associés

Dossier	Commande	Réf. informatique	Dressé le	Rés.	Appr.
04000	01000	EV_NC000	11/11/2020	1/200	

Adresse : 00, rue du Docteur Finlay – 75015 PARIS
Tél/phone : 01.40 59 60 00 – Télécopie : 01.40.59.60 50
e-mail : contact@dlgrand.com

Echelle

1er ETAGE
E.D.D.V. 2
(Détail sans échelle)

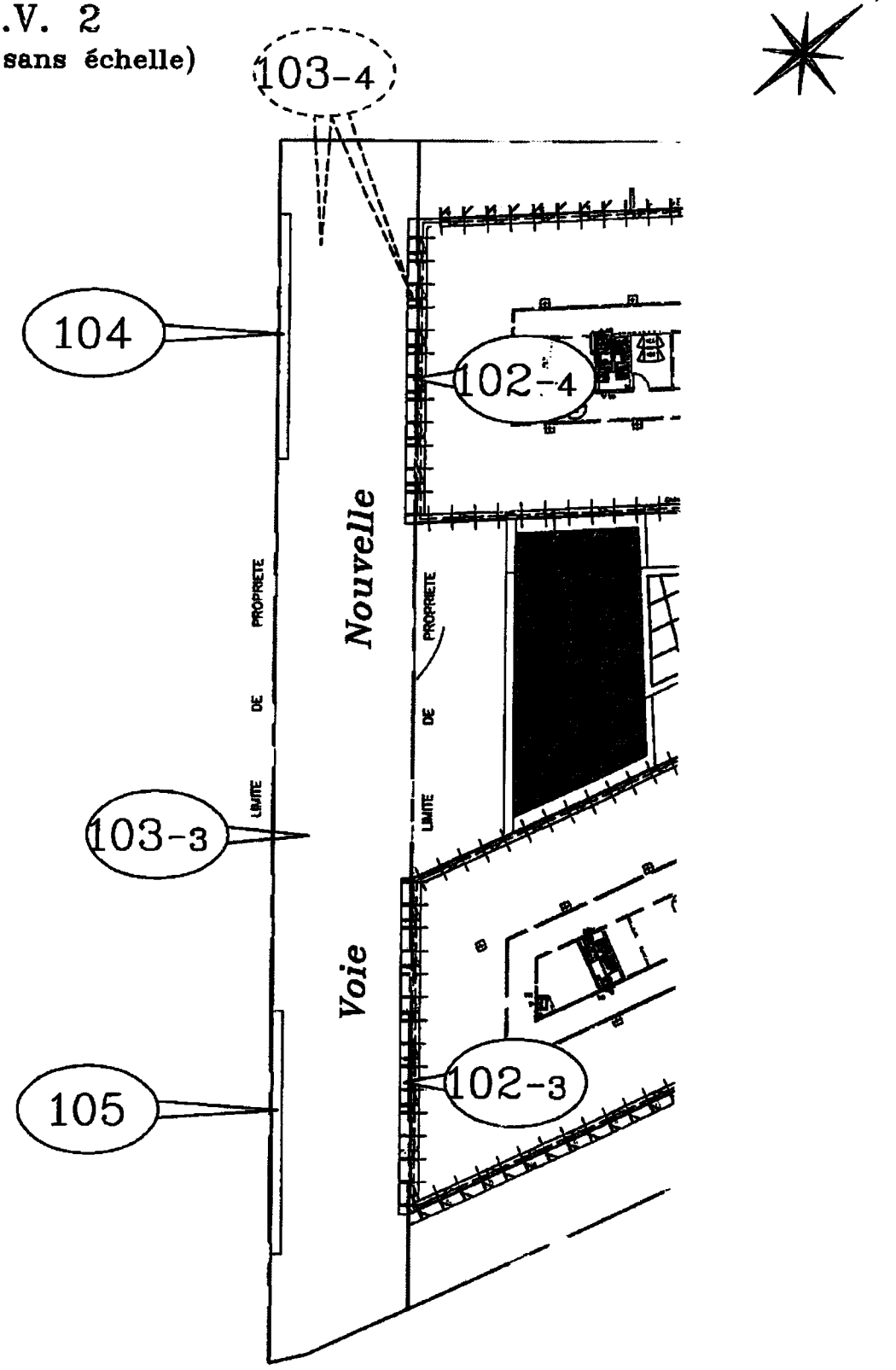

DANIEL LEGRAND Géomètres Experts Fonciers	Dossier	Commande	Réf. Informatique	Dressé le	Ech. Appr.
	36883	91392	EV__01F9	27/11/2015	-

Adresse : 33, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.59.60.60 - Télécopie : 01.40.59.09.59
e-mail : contact@dlegrand.com

1er ETAGE
E.D.D.V. 2

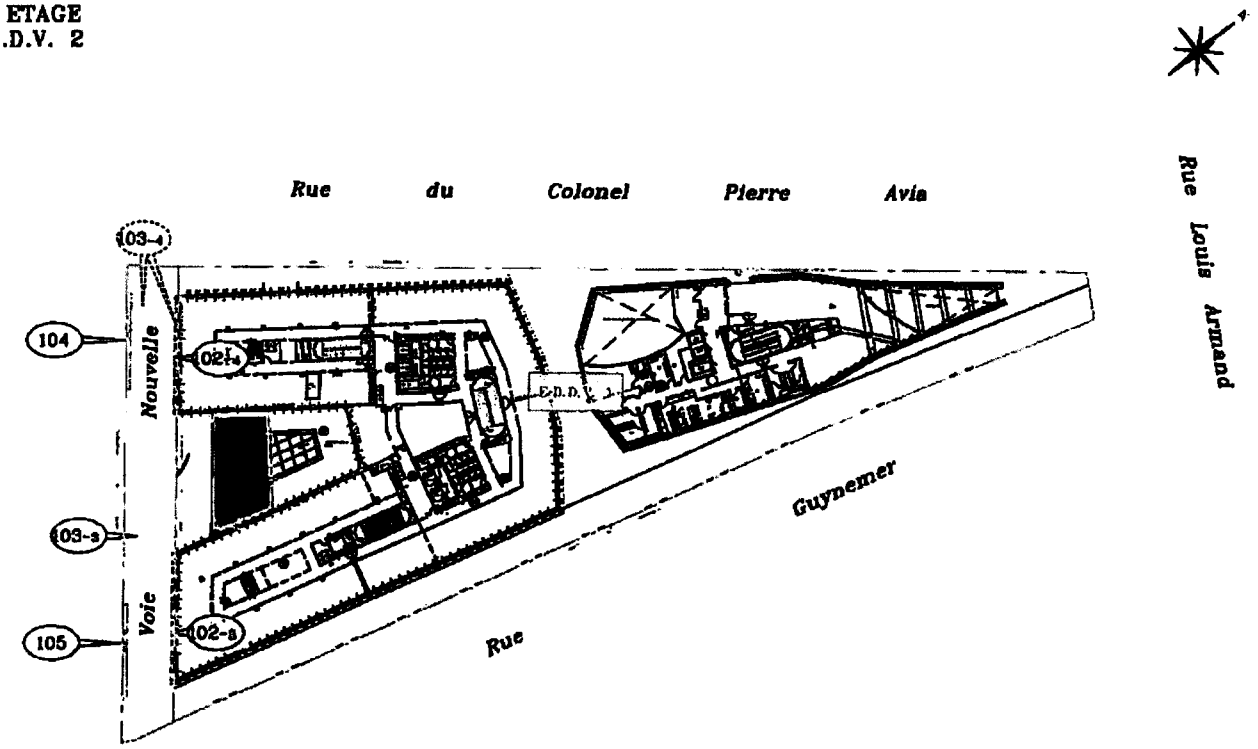

NOTA : Document soutenu d'après le fichier informatique fourni le 06/10/2015 par DUFOUR DOMERGUE
Les limites de propriété sont issues du plan de masse (Cde 932775) dressé le 02/10/2015 par notre cabinet (Rue du Colonel Pierre Avia, Rue Louis Armand et Rue Guynemer) et du plan de synthèse (Cde 91864) dressé le 06/10/2015 par notre cabinet (Voir Nouvelle).

DANIEL LEGRAND
Géomètres-Experts Fonciers

Dossier	Commande	Fichier informatique	Dressé le	Feb. appr.
54883	91864	EV__0179	06/10/2015	1/500

Adresse : 92, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Téléphone : 01.45.33.09.09 - Télécopie : 01.40.56.09.09
e-mail : cabinet@legrand.com

Echelle
0m 10m 20m

8ème ETAGE
E.D.D.V. 2

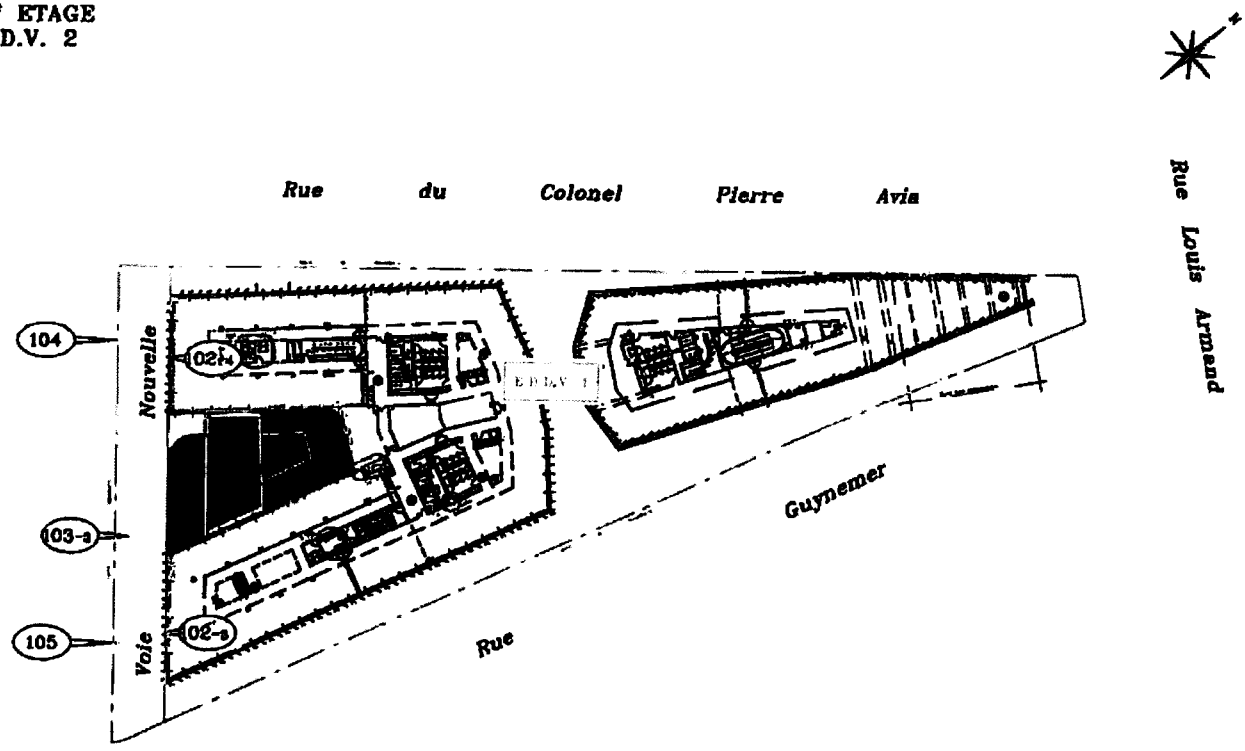

NOTA : Document contrôlé d'après le fichier informatique fourni le 03/10/2006
par ENEDIS DIRECTION
Les limites de propriété sont issues du plan de masses (Réf 52070) dressé le 23/10/2006
par notre cabinet (Rue du Colonel Pierre Avia, Rue Louis Armand et Rue Guynemer) et
du plan de symboles (Réf 01804) dressé le 08/11/2005 par notre cabinet (Voie Nouvelle).

DANIEL LEGRAND
Géomètres-Experts Associés

Dossier	Commande	N° informatique	Dessiné le	Ech. Appr.
20050	01302	EV_...DWG	mm/yyyy	1/500

Adresse : 98, rue du Docteur Finlay – 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.58.58.58 – Télécopie : 01.40.58.58.56
e-mail : contact@legrand.com

SURSOL
E.D.D.V. 2

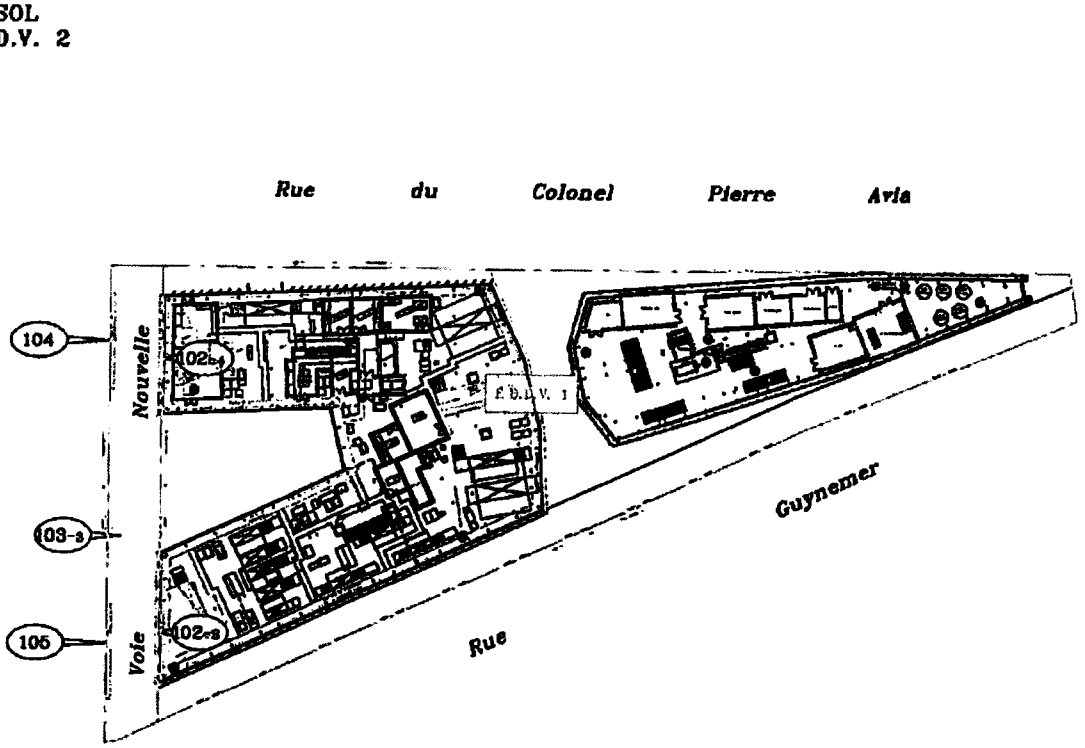

NOTA : Document aménagé d'après le fichier informatique daté du 08/10/2015
par BOUYGUES IMMOBILIER
Les limites de propriété sont issues du plan de masse (Cde 022072) dressé le 23/10/2006
par notre cabinet (Rue du Colonel Pierre Avia, Rue Louis Armand et Rue Guynemer) et
du plan de synthèse (Cde 21824) dressé le 06/11/2015 par notre cabinet (Voie Nouvelle).

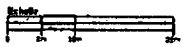

DANIEL LEGRAND
Géomètres Experts Associés

Dossier	Commande	Fichier informatique	Format	Echelle
20592	21824	DV_2DP3	numérique	1/500

Adresse : 33, rue du Docteur Finlay – 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.59.60.60 – Télécopie : 01.40.59.60.61
e-mail : contact@dlegrand.com

COUPE SCHEMATIQUE 1-1'
E.D.D.V. 2

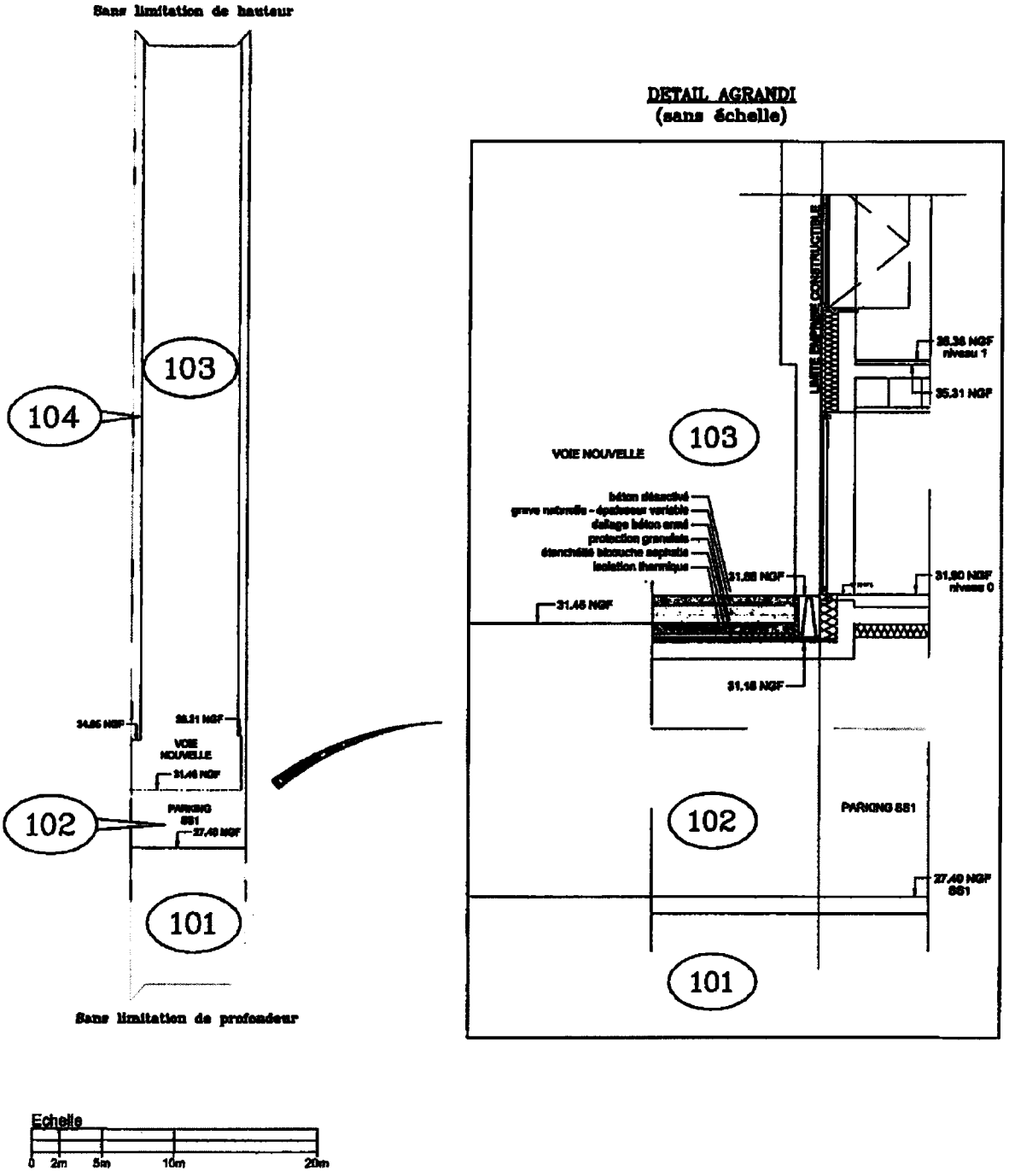

NOTA : Document aménagé d'après le fichier informatique fourni le 13/11/2015 par BOUYGUES IMMOBILIER.

DANIEL LEGRAND Géomètres-Experts Fonciers	Dossier	Commande	Réf. informatique	Dressé le	Ech. Appr.
	36883	91392	CO__13A9	16/11/2015	1/400
	Adresse : 33, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS Téléphone : 01.40.59.80.80 - Télécopie : 01.40.59.09.59 e-mail : contact@dlegrand.com				

COUPE SCHEMATIQUE 2--2'
E.D.D.V. 2

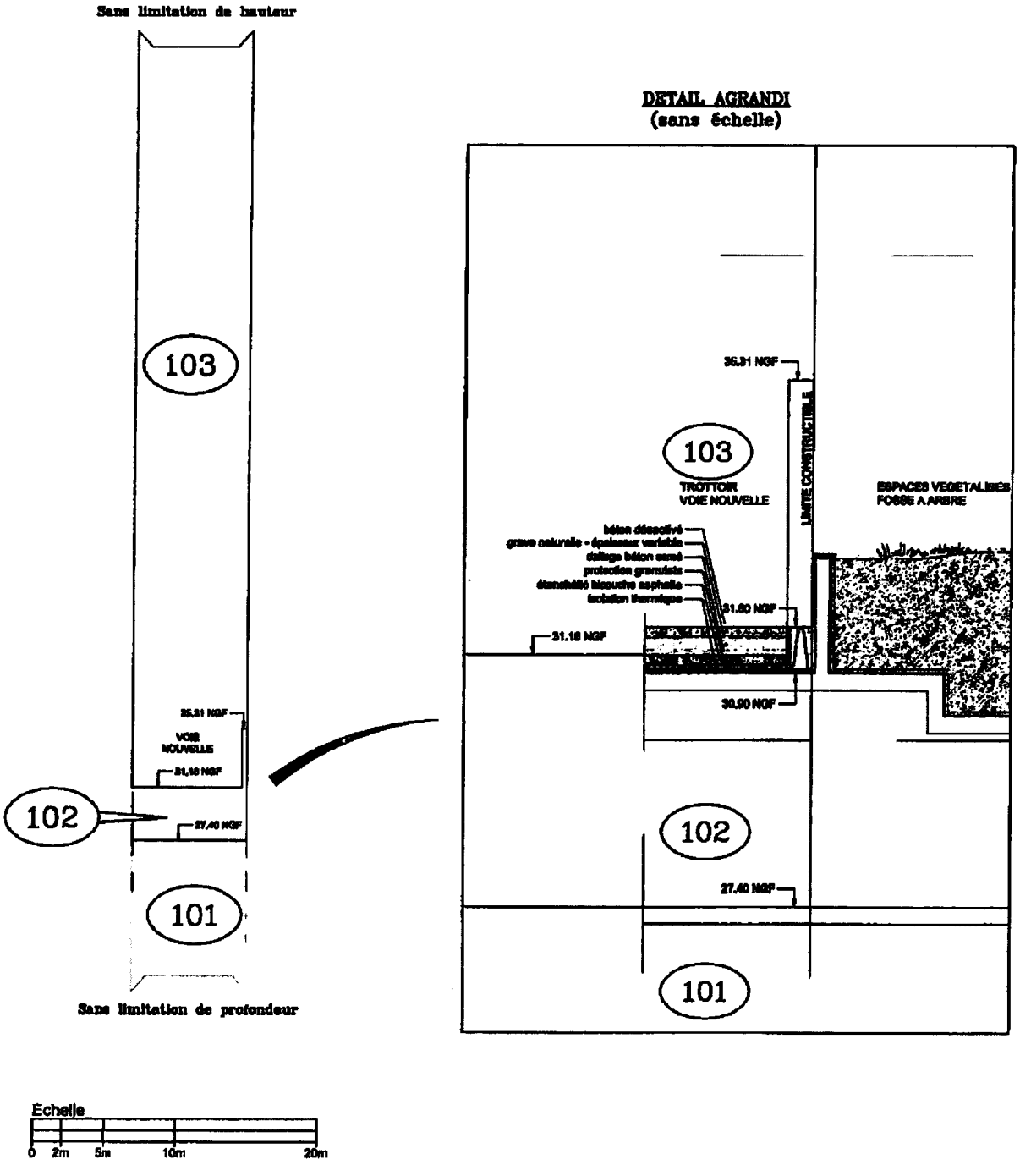

Echelle

0 2m 5m 10m 20m

NOTA : Document aménagé d'après le fichier informatique fourni le 13/11/2015 par BOUYGUES IMMOBILIER.

DANIEL LEGRAND
Géomètres-Experts Fonciers

Dossier	Commande	Réf. informatique	Dressé le	Ech. Appr.
36883	91392	CO__13A9	16/11/2015	1/400

Adresse : 33, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.59.60.60 - Télécopie : 01.40.59.09.59
e-mail : contact@dlegrand.com

COUPE SCHEMATIQUE 3--3'
E.D.D.V. 2

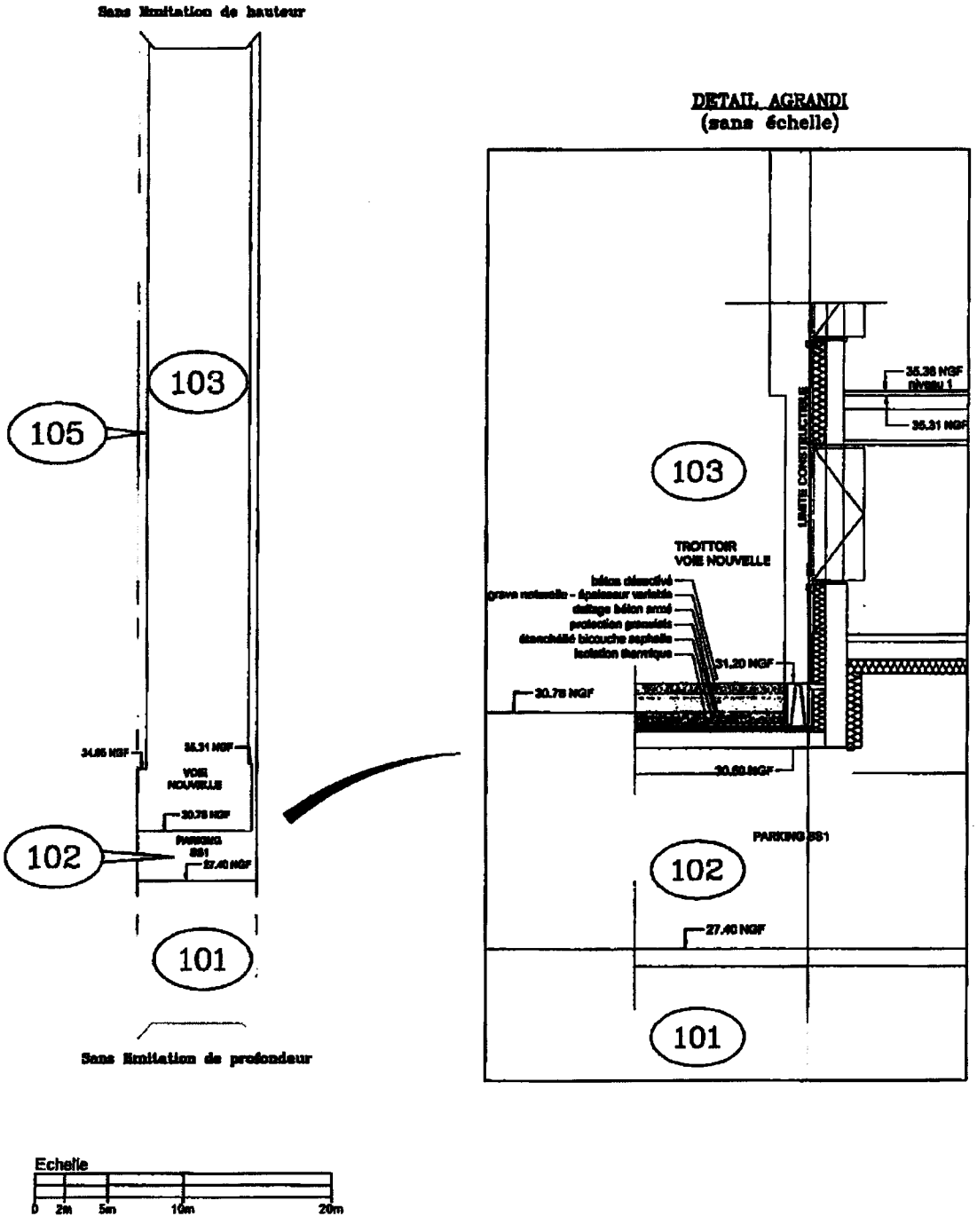

NOTA : Document aménagé d'après le fichier informatique fourni le 13/11/2015 par BOUYGUES IMMOBILIER.

DANIEL LEGRAND
GÉOMÈTRES-EXPERTS FONCIERS

Dossier	Commande	Réf. informatique	Dressé le	Ech. Appr.
36883	91392	CO__13A9	18/11/2015	1/400

Adresse : 33, rue du Docteur Finlay – 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.59.60.60 – Télécopie : 01.40.59.09.59
e-mail : contact@dlegrand.com

ANNEXE 4

RELEVE DE SURFACES UTILES DES BIENS APPORTES

Fichier : 51808MSU.xls
JMN/BEP/HDC SBE/NIL JBB/VAH
D. 34883 / C.91247

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
2 à 30, Rue Guynemer
1 à 21, Rue du Colonel Avia

Paris, le 13 juin 2016

ETAT RECAPITULATIF DES SUPERFICIES UTILES ET ANNEXES RELEVEES APRES TRAVAUX
(arrondies au m²)

Bâtiment	Niveau	SURFACE UTILE CONSTITUTIVE DE L'ENGAGEMENT DE SURFACE AUX TERMES DE L'ARTICLE R.111-2																				AUTRES SURFACES CONSTITUTIVES DE L'ENGAGEMENT		AUTRES SURFACES NON CONSTITUTIVES DE SURFACE UTILE ET NON CONSTITUTIVE DE L'ENGAGEMENT					
		PARTIES COUVERTES HORS ET DESSOUS HORS								PARTIES COUVERTES HORS																			
		PARTIES PRINCIPALES HORS								PARTIES ANNEXES HORS																			
		Séjours	Salles autres à partir du R+1	Bureaux d'étage	Locaux collectifs d'étage	Salles d'enseignement maternelles	Restaurants	Salles de réunion	Total	Halls	Circulations cellules	Circulations intérieures et extérieures, Escaliers intérieurs	Total	ERP	Total Parties Couvertes Hors Tertiaires Hors et Tertiaires Hors ERP	Surface Utile	Surface non Utile													
A	R+1	-	-	-	-	-	-	-		-	65.0	-	65.0	-	65.0														
	R+1	-	-	-	-	-	-	-		-	110.0	-	110.0	-	110.0														
	Total	-	-	-	-	-	-	-		260.0	65.1	15.2	340.3	260.0	1 197.7	1012	1017												
	R+1	495.0	69.7	49.9	3.1	20.5	-	434.7	1 072.9	-	150	-	150	200.0	1 422.9	-		-	-	-	14.7	-	14.7	1 437.7	-	-	-	-	14.7
	R+2	1 429.4	51.1	72.3	3.4	23.0	-	-	1 579.1	-	-	-	-	-	1 579.1	-		-	-	-	3.5	-	3.5	1 582.5	-	-	-	-	3.5
	R+3	1 466.6	51.1	72.3	3.3	13.1	-	-	1 607.4	-	-	-	-	-	1 607.4	-		-	-	-	3.5	-	3.5	1 610.9	-	-	-	-	3.5
	R+4	1 393.1	51.1	72.3	3.4	7.9	-	-	1 527.8	-	-	-	-	-	1 527.8	-		-	-	-	3.5	-	3.5	1 531.3	-	-	-	-	3.5
	R+5	1 315.7	51.2	72.3	3.4	9.0	-	-	1 451.6	-	-	-	-	-	1 451.6	-		-	-	-	3.3	-	3.3	1 454.9	-	-	-	-	3.3
	R+6	1 401.1	61.0	70.3	4.1	8.1	-	-	1 544.5	-	-	-	-	-	1 544.5	-		-	-	-	3.3	-	3.3	1 547.8	-	-	-	-	3.3
	R+7	1 199.0	92.5	69.2	3.6	9.1	-	-	1 373.4	-	-	-	-	-	1 373.4	-		-	-	-	2.3	-	2.3	1 375.7	77.0	20.7	-	-	2.3
	R+8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	9 295.1	426.0	474.9	29.1	67.0		434.7	10 826.8	260.0	925.0	15.2	1 200.2	1 260.0	12 087.7	901.1	907.7		40.1	40.1	29.1		29.1	936.8	97.7	20.7	1 054.7	780.6	4 050.8	350.6	197.0	6 083.7
B	R+2	-	-	-	-	-	-	-		-	55.0	-	55.0	-	55.0	-	-		-	-	105.7	-	105.7	160.7	-	-	-	-	105.7	-	44.3	1 010.7
	R+1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	155.7	-	155.7	-	155.7	-	-		-	-	100.1	-	100.1	255.8	-	-	-	-	100.1	-	0.0	2 220.1
	Total	-	-	-	-	-	-	-		450.7	90.1	10.0	550.8	450.7	1 001.5	415.0	425.6	20.3	40.1	60.7	3.5	20.0	10.5	1 070.2	-	-	-	-	3.5	-	-	2 023.3
	R+1	516.0	50.7	74.0	3.4	5.1	-	307.7	1 010.7	-	70.0	-	70.0	10.0	1 080.7	-		-	-	-	1.7	-	1.7	1 082.4	-	-	-	-	1.7	-	-	1 084.1
	R+2	1 430.0	50.4	72.3	3.4	14.1	20.3	-	1 590.3	-	-	-	-	-	1 590.3	-		-	-	-	2.3	-	2.3	1 592.7	-	-	-	-	2.3	-	-	1 595.0
	R+3	1 430.2	50.4	72.3	3.4	14.0	-	-	1 570.3	-	-	-	-	-	1 570.3	-		-	-	-	2.1	-	2.1	1 572.4	-	-	-	-	2.1	-	-	1 574.5
	R+4	1 440.0	50.2	72.1	3.5	3.4	20.3	-	1 589.7	-	-	-	-	-	1 589.7	-		-	-	-	2.2	-	2.2	1 591.9	-	-	-	-	2.2	-	-	1 594.1
	R+5	1 447.4	50.4	72.1	3.5	3.3	-	-	1 576.5	-	-	-	-	-	1 576.5	-		-	-	-	2.1	-	2.1	1 578.6	-	-	-	-	2.1	-	-	1 580.7
	R+6	1 370.8	50.0	70.3	4.1	5.1	-	-	1 500.4	-	-	-	-	-	1 500.4	-		-	-	-	2.3	-	2.3	1 502.6	-	-	-	-	2.3	-	-	1 504.9
	R+7	1 289.7	50.3	71.0	3.5	3.3	-	-	1 417.8	-	-	-	-	-	1 417.8	-		-	-	-	2.2	-	2.2	1 420.0	149.5	20.7	-	-	2.2	-	-	1 592.4
	R+8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	9 206.3	402.4	496.9	31.5	70.5	40.5	307.7	10 555.5	450.7	945.8	10.0	1 406.5	460.7	11 962.0	415.0	425.6	20.3	40.1	60.7	220.0	20.0	240.0	1 060.7	249.5	20.7	1 330.9	780.6	4 155.0	350.6	241.3	7 758.4
C	R+2	-	-	-	-	-	-	-		-	55.4	-	55.4	-	55.4	-	-		-	-	120.1	-	120.1	175.5	-	-	-	-	120.1	-	121.0	4 416.6
	R+1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	155.5	-	155.5	-	155.5	-	-		-	-	91.3	-	91.3	246.8	-	-	-	-	91.3	-	-	2 338.9
	Total	945.0	-	11.9	-	-	-	-	956.9	450.0	134.4	20.3	604.7	450.0	1 561.6	701.3	709.0		20.7	40.7	1.1	15.0	16.1	1 577.7	-	-	-	-	1.1	-	-	1 578.8
	R+1	1 020.0	51.2	57.1	3.4	20.0	-	410.0	1 561.6	-	-	-	-	-	1 561.6	90.6	204.6	-	-	-	1.5	-	1.5	1 563.1	-	-	-	-	1.5	-	-	1 564.6
	R+2	1 387.3	50.4	69.1	3.3	23.0	20.3	-	1 553.9	-	-	-	-	-	1 553.9	-		-	-	-	2.2	-	2.2	1 556.1	-	-	-	-	2.2	-	-	1 558.3
	R+3	1 387.3	50.0	70.1	2.3	21.7	-	-	1 531.7	-	-	-	-	-	1 531.7	-		-	-	-	2.3	-	2.3	1 534.0	-	-	-	-	2.3	-	-	1 536.3
	R+4	1 350.0	70.3	70.3	3.5	21.6	20.3	-	1 534.1	-	-	-	-	-	1 534.1	-	-		-	-	2.1	-	2.1	1 536.2	-	-	-	-	2.1	-	-	1 538.3
	R+5	1 350.0	50.0	70.5	3.4	21.2	-	-	1 505.6	-	-	-	-	-	1 505.6	-		-	-	-	2.1	-	2.1	1 507.7	-	-	-	-	2.1	-	-	1 509.8
	R+6	1 350.7	49.8	70.5	4.1	20.4	-	-	1 495.4	-	-	-	-	-	1 495.4	-		-	-	-	2.1	-	2.1	1 497.5	-	-	-	-	2.1	-	-	1 499.6
	R+7	1 350.0	50.0	69.1	3.4	19.4	-	-	1 492.0	-	-	-	-	-	1 492.0	-		-	-	-	2.2	-	2.2	1 494.2	171.1	19.1	1 190.3	-	2.2	-	-	1 684.5
	R+8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	10 241.3	421.0	536.8	29.5	189.0	100.0	410.0	12 327.6	450.0	289.8	20.3	760.1	450.0	14 040.9	791.9	913.7		60.7	90.7	220.3	35.0	255.3	1 016.0	420.6	39.8	1 190.3	780.6	4 155.0	350.6	362.3	11 038.9
TOTAL GENERAL		29 043.1	1 249.5	1 508.6	90.0	326.5	240.8	1 152.4	33 710.0	1 160.8	1 349.6	50.6	2 560.9	1 160.8	41 250.7	1 708.0	1 746.3	40.5	140.9	189.3	443.4	70.0	513.4	3 013.4	767.8	79.6	3 860.8	1 561.2	12 310.5	1 051.2	800.6	31 584.1

NOTA :

Les superficies ont été calculées après mesurage des locaux, conformément à la définition ci-jointe et aux instructions reçues le 16/02/2015 de Mr BAUDEL, Sté Bouygues Immobilier.
Les superficies des zones ERP du rez-de-chaussée et du 1er étage ont été calculées après mesurage en acajou brute de ces zones effectué le 01/02/2016.

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
SELAS Daniel LEGRAND
RCS 803 028 111 Paris
35, rue du Dr Finlay - 75015 PARIS
Tél. 01 40 58 80 80
N° d'inscription : 2014C 300002

ANNEXE 5

RAPPORT D'EXPERTISE IMMOBILIERE

RAPPORT D'ACTUALISATION

Adresse :
Rue Guynemer
92130 Issy Les Moulineaux
France
Client : AG2R La Mondiale
Nos Références : D2016-1299

Date: 31 Décembre 2016

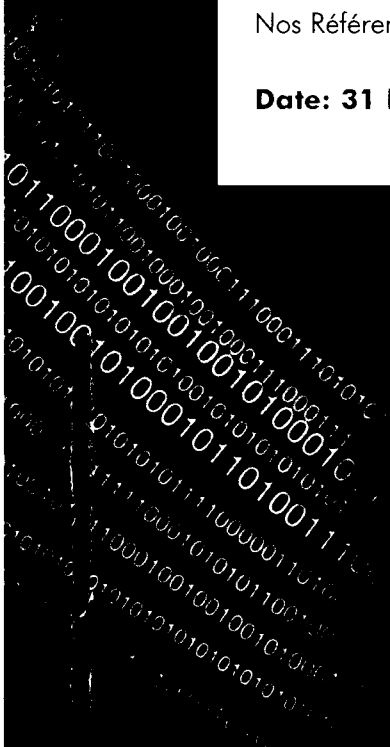

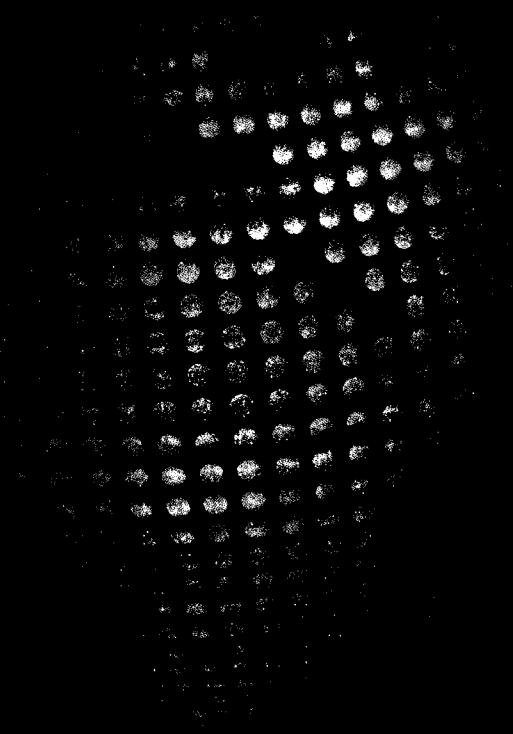

CBRE

Sommaire

1 Fiche résumée

2 Mission /Méthodologie

3 Rapport d'évaluation

1. Situation géographique
2. Description des biens
3. Surfaces
4. Situation locative
5. Situation juridique
6. Urbanisme
7. Diagnostics environnementaux
8. Le Marché local : données locales et éléments de références
9. Positionnement de l'immeuble
10. Evaluation

4 Annexes

A. Détail des calculs
B. Sensibilités
C. Photos
D. Plans
E. Etude de marché générale
F. Définitions et méthodes
G. Conditions Générales de l'Expert

CBRE

1 Fiche résumée

CBRE

Fiche résumée

Adresse	Valeur Vénale HF	Taux de rendement net immédiat
Rue Guynemer 92130 Issy Les Moulineaux France	424 440 000 €	4,24%

Surfaces totales	Usage principal	Situation juridique	Date d'évaluation
42 182 m²	Bureau	Pleine propriété	31/12/2016

Localisation

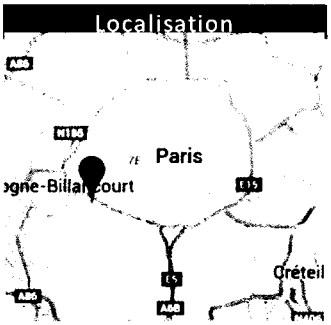

Photographie

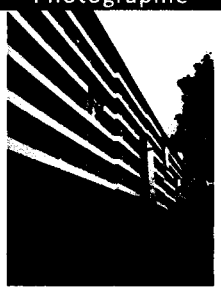

Taux d'occupation

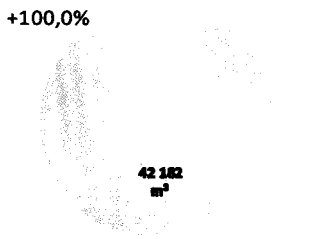

Analyse des loyers à la date d'expertise

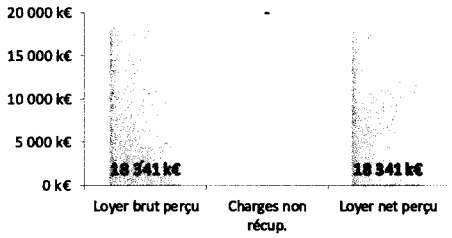

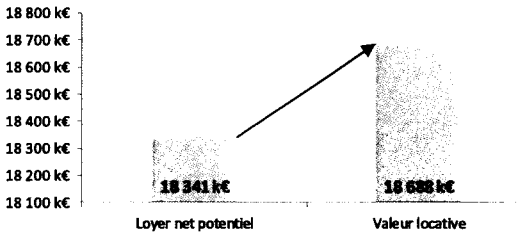

Evaluation

DATE DE VISITE	21-juin-16	FLUX EXCEPTIONNEL [Immeuble / Loc.]	- -
MÉTHODOLOGIE RETENUE	Capitalisation	TRAVAUX IMMEUBLES [Immeuble / Loc.]	(10 466 655) € -
REVENU BRUT	18 340 790 €	TAUX DE RENDEMENT THEORIQUE	3,75%
REVENU NET	18 340 790 €	TAUX DE RENDEMENT IMMEDIAT	4,24%
TAUX D'OCCUPATION [m²]	100,0%	TAUX DE RENDEMENT POTENTIEL	4,24%
REVENU NET POTENTIEL	18 340 790 €	VALEUR VÉNALE HORS FISCALITÉ	424 440 000 €
VALEUR LOCATIVE DE MARCHE	18 687 936 €	VALEUR VÉNALE FISCALITÉ INCLUSE	432 081 013 €
		Fiscalité retenue : Frais d'actes	

Historique: Valeur Vénale & Taux de rendement immédiat

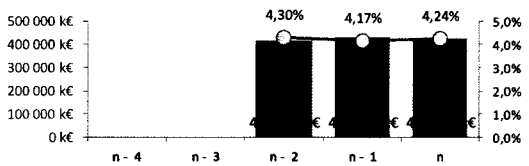

Moyenne pondérée des échéances

Fin de bail : 11,5 A.

CBRE

2 Mission méthodologie

Objet de la mission

Conformément à vos instructions nous avons procédé à l'expertise des biens ou droits immobiliers désignés ci-après, en effectuant toutes les recherches et diligences appropriées à la mission.

L'objet de la mission, tel qu'il a été défini dans le Contrat d'évaluation, est rappelé ci-après :

« Le Client confie à CBRE Valuation la mission d'expertiser la valeur vénale au 31 décembre 2016 des biens précités et ce, pour des raisons comptables. »

Conflit d'intérêt

Nous vous confirmons que CBRE Valuation n'a pas de conflit d'intérêt : ni avec le client, ni concernant le bien immobilier.

Désignation du bien

Adresse : Rue Guynemer

92130 Issy Les Moulineaux

France

Usage principal : Bureau

Surfaces : 42 182,20 m²

Visite

Monsieur ABOLET Nicolas a effectué une visite des biens le 21/06/2016 en compagnie de Mr DELORT Philippe, représentant du client.

Nous avons pu visiter. un échantillon représentatif du site.

Liste des documents et renseignements demandés et de ceux communiqués

Propriété/régime juridique :			
- Titre de propriété ou attestation, ou contrat de crédit-bail immobilier, ou compromis de vente	✓	✓	apport la mondiale/sci mondiale pierre
- Règlement de copropriété	✓	✗	
- Procès verbal de la dernière assemblée générale de copropriété	✓	✗	
- Servitudes	✓	✗	
- Justification juridique de l'affectation des locaux	✓	✗	
Cadastre / urbanisme :			
- Relevé cadastral	✓	✗	
- Plan cadastral	✓	✗	
- Certificat d'urbanisme	✓	✗	
- Autres autorisations (CDEC, activités classées etc...)	✓	✗	
- Autorisation d'exploitation pour les locaux de stockage d'une capacité > 50 000 m3	✓	✗	
Construction :			
- Permis de Construire	✓	✗	PC en cours de modification (PCM7)
- Déclaration d'achèvement et Certificat de conformité	✓	✗	DAT non délivrée
- Contentieux éventuels	✓	✗	
- Descriptif, liste des installations générales et techniques	✓	✓	notice descriptive
Plans / surfaces :			
- Plans par niveau - Plan masse	✓	✗	
- Etat détaillé de surfaces par niveau et selon leur nature	✓	✓	document en date du 13/06/16
Situation locative :			
- Etat locatif détaillé en vigueur - derniers loyers facturés	✓	✗	communication principales conditions financières
- Baux et avenants	✓	✓	BEFA
- Convention de sous-location	✓	✗	
- Contentieux éventuels en cours	✓	✗	
- Montant éclaté par poste des charges locatives de l'immeuble récupérables et non récupérables par le Bailleur	✓	✗	
- Montant éclaté par poste des taxes (impôt foncier, taxes bureaux et autres taxes), assurance immeuble, frais de gestion, récupérables et non récupérables par le Bailleur	✓	✗	
Travaux :			
- Liste des travaux dernièrement réalisés (gros travaux - entretien courant) et montants.	✓	✗	
- Liste des travaux prévisionnels (gros travaux - entretien courant) et montants.	✓	✓	PPA "(Réalisé 2012 à 2014 - Budget 2015 à 2017) au 03/11/2015"
Environnement / Performances énergétiques :			
Document technique et/ou concernant l'environnement et/ou les performances énergétiques			
- Diagnostics amiante, termites, radon, plomb....	✓	✗	
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), label ou certificat (Cibles retenues HQE, LEED, BREEAM ...)	✓	✗	
- Pollution des sols	✓	✗	
Autres :			
- Coordonnées des gestionnaires et/ou personnes à contacter pour effectuer les visites.	✓	✓	
- Bilans d'exploitation détaillés sur 3 ans - Résultats d'exploitation - Taux d'occupation - Tarifs pratiqués.	✗	✗	
- Autres :	✗	✗	

(1) Selon les préconisations de l'AFREXIM, conformément à la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière et aux recommandations communes de la C.O.B./C.N.C. de 1995 et au rapport du groupe de travail C.O.B. devenue A.M.F., publié en février 2000 (rapport Barthès de Ruyter).

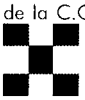

AFREXIM
Association Française des Sociétés d'Expertise Immobilière

Méthodologie appliquée pour l'évaluation

Sur le plan de notre évaluation, nous utiliserons pour la présente mission, la méthodologie suivante :

Premièrement, nous calculerons la valeur locative de marché des locaux, en l'état, s'ils étaient proposés sur le marché sans convenance particulière, dans la cadre de la poursuite d'usage (*bureaux*). Elle suppose l'ensemble des charges refacturé aux locataires.

Deuxièmement, nous calculerons la valeur vénale des biens supposés loués à la valeur locative de marché grâce à la **méthode dite par « capitalisation du revenu »**, consistant à capitaliser la valeur locative de marché à l'aide d'un taux de rendement théorique susceptible d'être retenu par un investisseur, dans le contexte actuel et ce, dans l'optique d'un bail commercial classique de type 3/6/9 ans, pour l'immobilier d'entreprise (locaux commerciaux).

Troisièmement, nous déterminerons la valeur vénale des biens compte tenu de leur occupation, conformément aux informations communiquées par notre client.

Les valeurs locatives qui apparaissent dans cette étude doivent s'entendre annuellement hors TVA.

Rappelons enfin que les valeurs vénales que nous donnons comprennent d'une part, l'assiette foncière et, d'autre part, la valeur des constructions avec celle des équipements généralement considérés comme immeubles par destination.

NB :
Il s'agit de principes de calcul, les conditions particulières d'occupation pouvant conduire à des variations dans l'application de ces méthodes.

Méthode par le « revenu » : nous avons appliqué des méthodes distinctes selon la nature du bail :

- Pour les baux de locaux à usage de bureaux, actualisation de la différence entre la valeur locative de marché et le revenu net perçu sur la période restant à courir au bail en cas de loyer inférieur à la valeur locative de marché, le propriétaire ne pouvant augmenter le loyer qu'à l'échéance du bail, sur la fin de la période triennale en cours en cas de surloyer, le locataire pouvant à cette échéance quitter les locaux ou renégocier son loyer.

Notre étude, pour le calcul de la valeur vénale des biens compte tenu de leur état d'occupation, prend en compte les loyers perçus à cette date.

Observations – réserves

Pour les surfaces, nous nous sommes fondés sur les documents fournis par notre client, sans procéder à des vérifications sur place ou sur plan. La vérification des surfaces indiquées dans la présente lettre au regard de la Loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 (Loi Carrez) et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997, n'entre pas dans la présente mission. Si des différences de surfaces étaient constatées à la suite d'un relevé effectué par un géomètre, il conviendrait de modifier en conséquence nos calculs et résultats.

S'agissant de l'usage des locaux au regard de la réglementation applicable, nous avons valorisé les surfaces compte tenu de l'usage communiqué par notre client.

S'agissant de la prise en compte dans nos calculs du régime applicable en cas de mutation, nous retenons un montant forfaitaire calculé selon le régime auquel les biens expertisés seraient soumis. Ainsi, le montant des frais d'acquisition, en cas de transaction assujettie aux droits de mutation, est forfaité à 7,50 %.

Cas Particuliers : Ile de France.

En vertu de l'article 50 de la Loi de finances rectificative votée le 29 décembre 2015, il est perçu à compter du 1er janvier 2016 au profit de la région Ile de France une taxe additionnelle de 0,6% aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage. Pour ces trois catégories de biens, le montant forfaitaire pour les droits de mutation que nous retenons est de 7,50%. Pour les autres catégories de biens nous retenons un montant forfaitaire de 6,90%.

En ce qui concerne les immeubles mixtes incluant logements et bureaux/ locaux commerciaux, nous retenons aussi un montant forfaitaire de 6,9 % sous réserve d'une position de l'administration fiscale précisant le calcul à appliquer pour la déduction des droits.

En cas de transaction assujettie à la TVA, La réforme du 11 mars 2010, portant modification des conditions d'assujettissement au régime de la T.V.A., subordonne son application dans le cadre des cessions de biens immobiliers, à des engagements ou options prises par les parties.

Concernant ces options et engagements éventuels, ils ne sont connus qu'une fois la transaction passée. Par conséquent, sans connaissance précise de tous ces paramètres, nous avons réalisé la présente expertise en nous situant conventionnellement dans le cas de figure le plus probable, et en posant implicitement certaines hypothèses.

La responsabilité de CBRE Valuation ne saurait être engagée dans l'éventualité de l'application de conditions fiscales différentes de celles retenues dans la présente expertise.

Dans le cas où les informations transmises s'avéreraient incorrectes ou bien si des informations supplémentaires nous étaient fournies ultérieurement, la précision de cette évaluation en serait donc affectée et, en de telles circonstances, nous nous réservons le droit de modifier notre rapport en conséquence.

3 Rapport d'évaluation

CBRE

1. Situation géographique

Adresse :

Le site étudié est localisé en Ile-de-France, à Issy les Moulineaux (département des Hauts de Seine) à la limite de Paris. Issy-les-Moulineaux est bordée à l'ouest par la Seine, à l'est par Vanves et au sud par les communes de Clamart et Meudon.

Plus précisément, les biens se situent dans la partie nord d'Issy-les-Moulineaux à proximité du boulevard périphérique, dans le quartier Centre-Ville / Corentin Celton – Les Varennes. Ils bénéficient d'une adresse à la fois à Issy-les-Moulineaux et à Paris puisqu'il est accessible via la rue du Colonel Pierre Avia (Paris 15ème) mais aussi via la rue Guynemer (Issy-les-Moulineaux).

Il s'agit d'un secteur à vocation principale d'habitation situé derrière un important secteur de bureaux longeant le périphérique. Les commerces de proximité sont implantés sur la rue Ernest Renan.

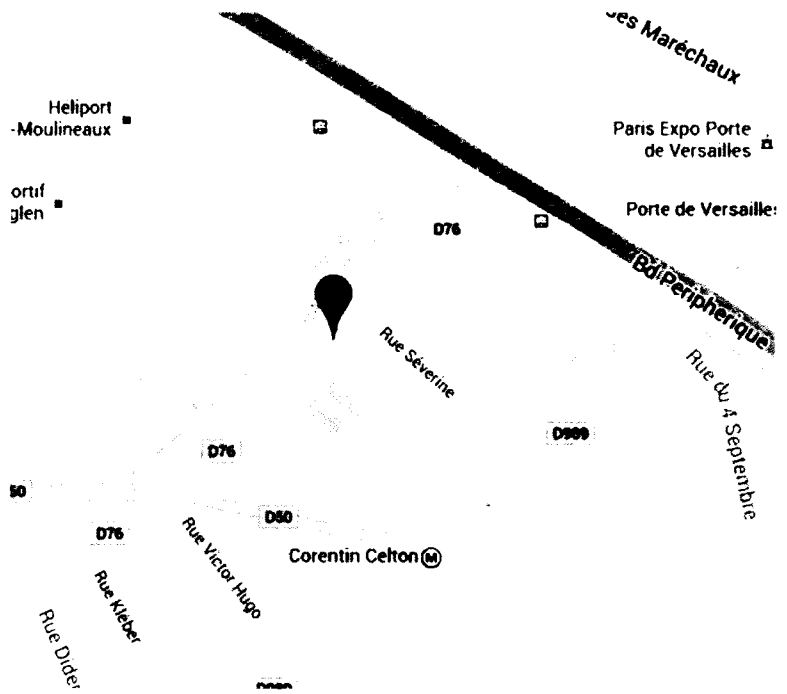

Transports en commun :

La desserte par les transports en commun est assurée par :

- La ligne 12 du métro (arrêt « Corentin Celton ») à environ 800 mètres
- La ligne 8 du métro (arrêt « Balard ») à environ 500 mètres
- La ligne 2 du tramway (arrêt « Suzanne Lenglen »)
- Différentes lignes de bus du réseau RATP (n°169, 39)

Accès routiers :

La desserte routière est aisée grâce à la proximité du boulevard périphérique (500 m), des quais de Seine et de la départementale 50 qui permet de rejoindre les axes autoroutiers.

Conclusion :

En définitive, la situation géographique est de très bonne qualité grâce à une desserte par les transports en commun correcte et une desserte routière idéale pour rejoindre les grands axes franciliens. Les biens bénéficient de la proximité de Paris, dans un secteur mixte (résidentiel et bureaux), proche des commerces, en plein développement.

2. Description des biens

Terrain :

L'ensemble immobilier est implanté sur un terrain de forme rectangulaire, cadastré section Z n°49, 54 et 51, pour une contenance cadastrale totale 12 320 m², partiellement encombré par les constructions, la surface restante étant occupée par des cours intérieures aménagées en espaces verts et en terrasses.

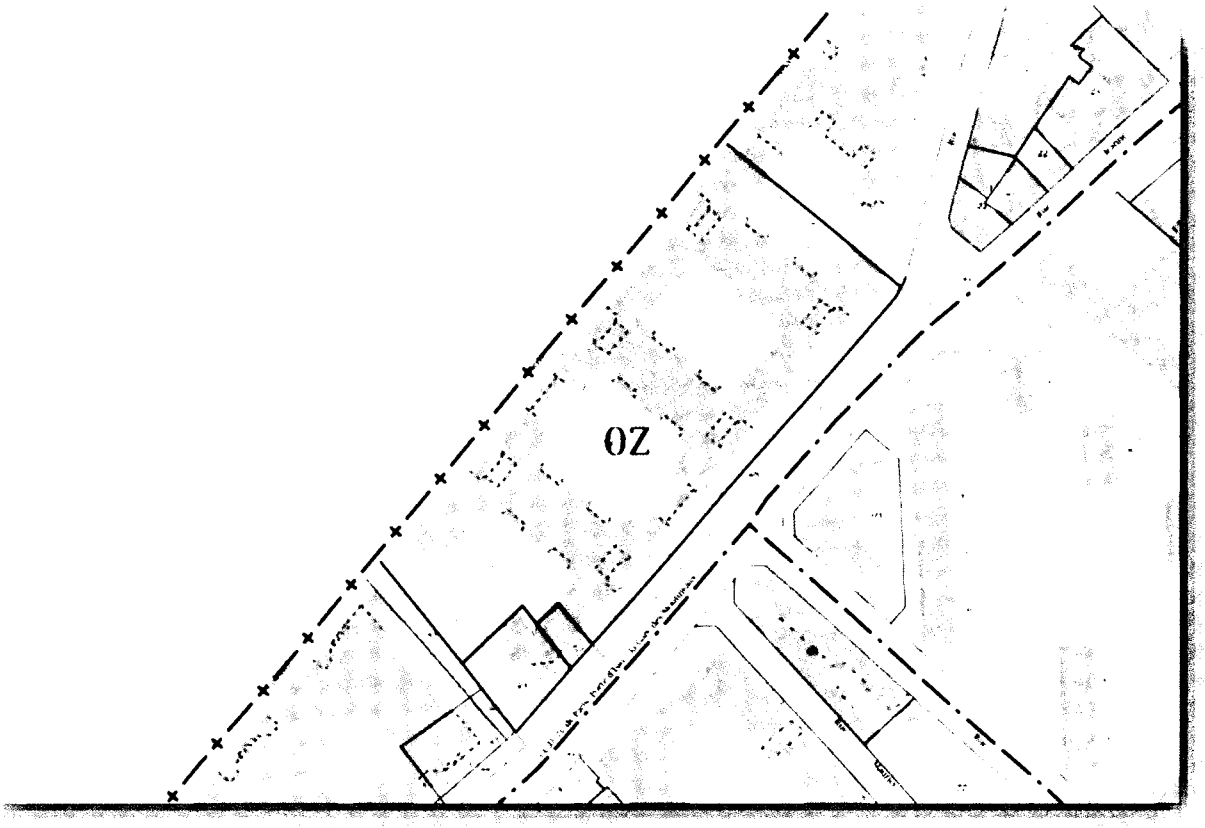

Source : www.cadastre.gouv.fr

Construction :

L'ensemble immobilier consiste en 3 corps de bâtiments reliés, en cours de restructuration complète. Il s'élève sur deux niveaux de sous-sols et 7 étages droits. En ossature béton, il présente une façade en murs rideaux sous une toiture terrasse. Les façades sont constituées de panneaux métalliques disposés en ruban et de nombreuses huisseries métalliques double vitrage avec garde-corps en verre.

L'ensemble immobilier se compose plus précisément de la manière suivante (sources *« notice descriptive immeuble » du 4 novembre 2015*) :

- Au RDC
  - Un hall principal dans chacun des trois bâtiments A, B et C, partiellement sur double hauteur permettant d'accéder directement aux escaliers et ascenseurs pour la desserte des étages
  - Les escaliers et ascenseurs d'accès
  - Un ensemble de plateaux de bureaux dans le bâtiment C, livré coque brute
  - Les sanitaires associés à ces locaux
  - Des vestiaires sanitaires pour le personnel de ménage / maintenance
  - Des espaces douches pour le personnel salarié sportif, notamment celui venant en vélo
  - Un ensemble de restaurant inter-entreprises (RIE) dans les bâtiments A et B de 600 couverts
  - Un ensemble de restaurant inter-entreprises (RIE) dans le bâtiment C de 400 couverts
  - Les locaux déchets spécifiques aux RIE (au RDC)
  - Un espace livré brut et fluides en attente, au RDC du bâtiment C, permettant l'aménagement en base par le Preneur :
    - de bureaux
    - d'un espace de restauration alternatif de type « Café contemporain » de 200 repas et de 65 places
  - Un Poste de Garde et son espace repos associé situés dans le bâtiment B,
  - Un poste pour la gestion de la GTB et la maintenance technique de l'immeuble situé dans le bâtiment B,
  - Des locaux techniques, notamment pour l'électricité (un poste de livraison EDF dans chacun des ensembles de bâtiments AB et C) et pour le chauffage urbain (une sous-station dans chacun des ensembles de bâtiments AB et C)

- Les espaces minéraux et espaces verts associés, notamment la nouvelle voie pour les pompiers, située du côté de la rue du Colonel Avia.

- Au R+1
  - Des espaces de bureaux et les circulations horizontales associées,
  - Des espaces de bureaux pouvant être aménagés en salles de réunion situées au-dessus du hall du bâtiment C.
  - Des escaliers et ascenseurs, les paliers d'étages associés,
  - Des cellules sanitaires,
  - Des gaines et placards techniques.
  - Des zones de surcharge
  - D'un pôle de salles de réunion pouvant accueillir l'effectif décrit en Annexe sur les bâtiments A et B.
  - Pour les bâtiments A et B, le haut de l'ERP

- 6 étages à usage principal de bureaux (R+2 à R+7) et en particulier
  - Des espaces de bureaux et les circulations horizontales associées,
  - Des salles de réunions,
  - Des escaliers et ascenseurs, les paliers d'étages associés,
  - Des cellules sanitaires,
  - Des gaines et placards techniques

- Un ERP 3ème catégorie, de type L et Y, indépendant aux RdC et R+1 des bâtiments A et B, livré coque brute et fluides en attente, comprenant :
  - Un auditorium de 254 places assises, plus 6 PMR (selon le PCM 6);
  - Un foyer au RdC pouvant accueillir jusqu'à 500 personnes simultanément, dans un scenario d'occupation avec du personnel uniquement ;
  - Un espace exposition au RDC pouvant accueillir 130 personnes ;
  - Un espace marque au R+1, pouvant accueillir 50 personnes ;
  - Des locaux de rangements, des cellules sanitaires.

- Au R+8, en toiture terrasse, des locaux techniques.

Etat des constructions :

L'ensemble immobilier est en cours de restructuration. Il est donc en très bon état.

Distribution :

Au moment de notre visite, le site étant en cours de livraison, des zones étaient encore en travaux, ainsi la configuration intérieure n'était pas achevée.

Rez-de-chaussée :

L'ensemble immobilier disposera de trois accès : un par la rue du Colonel Pierre Avia au nord, un par la rue Guynemer au sud et un à l'est.

Le rez-de-chaussée comprend trois hall d'entrée en double hauteur (un pour chaque bâtiment), des espaces de restauration, des salles de conférences, des espaces de bureaux, des sanitaires, des locaux techniques et un auditorium.

Les étages :

Les plateaux sont compris entre 1600 et 2000 m² pour des profondeurs de 12 à 20m avec une trame de façade de 1,35m et une hauteur libre sous plafond de 2,70 m et 2,65 m au niveau R+7.

Les sous-sols sont à usage principal de stationnement mais accueillent également des locaux techniques. A noter que sur les 599 places, 61 sont équipées pour les véhicules électriques.

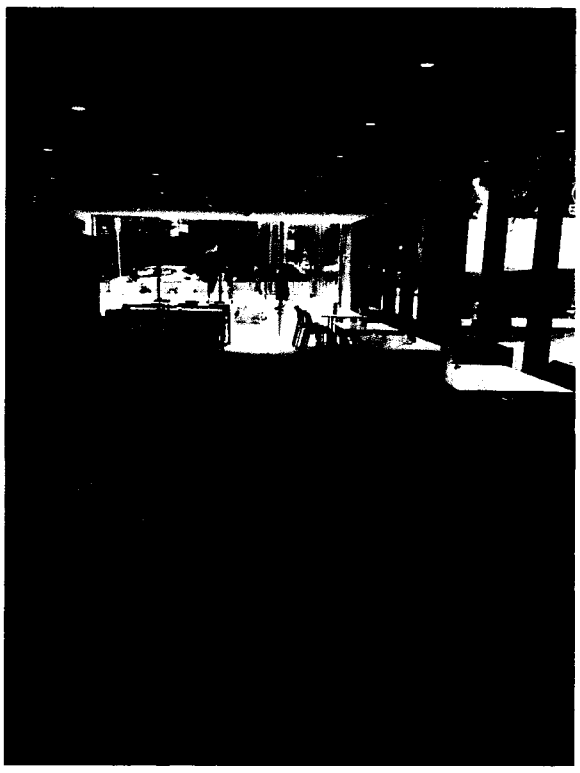

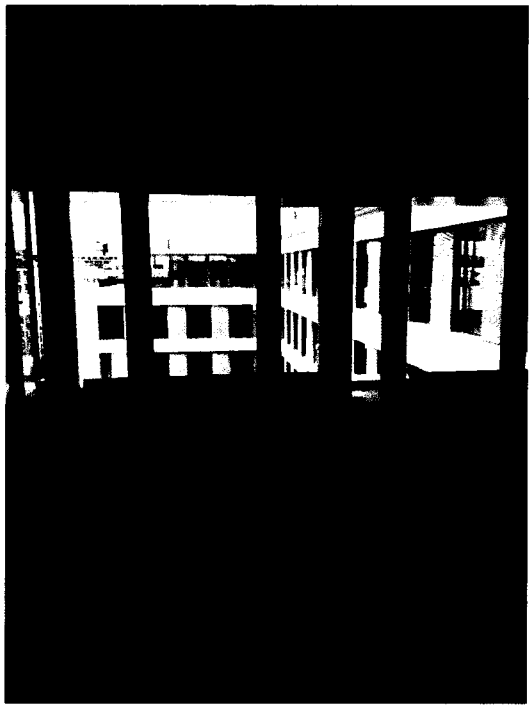

Fonctionnalité des locaux :

Les plateaux n'ont pas encore été aménagés, mais leur profondeur et leur trame de façade permettent une flexibilité d'aménagement optimale.

Équipements généraux :

Circulations verticales :
- Ascenseurs quadruplex pour chaque immeuble desservant les bureaux en étage, dont un monte-charge
- Rupture de charge au rez-de-chaussée pour chaque immeuble avec ascenseurs desservant les deux niveaux de parking en sous-sol,
- Quatre cages d'escalier par bâtiment.

Chauffage – Ventilation - Climatisation :
- Production de chaud assurée par réseau urbain,
- Production de froid par groupes frigorifiques autonomes,
- Traitement terminal des bureaux par faux plafond rayonnant hybride,
- Air neuf traité par CTA,
- Panneaux solaires pour production de l'eau chaude du restaurant.

Électricité :
- TGBT,
- Distribution électrique par faux plancher.

Menuiseries extérieures :
- Métal, fenêtres avec double vitrage.

Sécurité - sûreté :
- Système de sécurité incendie de catégorie A,
- Désenfumage naturel des plateaux,
- Poste central de sécurité au rdc,
- Détecteurs anti-intrusion au rdc,
- Contrôle d'accès par lecteur de badge à l'entrée de l'immeuble et du parking,
- Mesures conservatoires sur portes palières,
- Vidéosurveillance,
- Groupe électrogène pour services généraux et mesures conservatoires pour groupes électrogènes privatifs.

Divers :

- Gestion technique centralisée (GTC) de l'immeuble, assurant le fonctionnement des équipements techniques et permettant de suivre l'ensemble des postes de consommation énergétique
- Commandes locales dans chaque bureau permettant de gérer les persiennes / stores, la ventilation / climatisation et l'éclairage.

En conclusion, ensemble immobilier présentant des prestations de qualité et répondant aux dernières normes environnementales (BREEAM, HQE et BBC RT existant).

3. Surfaces

Typologie / Usage	Surface utile
Bureau / Bureaux 1	**39 482 m²**
Bureau / auditorium	1 864 m²
Bureau / parking moto	**836 m²**
Unité / Parking intR	604 u.
Unité / Parking HC	**55 u.**
TOTAL (Parking incl.)	42 182 m²

Surfaces issues du document « état récapitulatif des superficies utiles et annexes relevés après travaux » en date du 13 juin 2016.

Réserves : si des différences de surfaces étaient constatées à la suite d'un relevé effectué par un géomètre, il conviendrait de modifier en conséquence nos calculs et résultats.

4. Situation locative

L'ensemble immobilier est entièrement occupé à 100 %, et l'état locatif au 31 Décembre 2016 se présente de la façon suivante :

- Loyer brut total au 31 Décembre 2016 (avant franchises) : 18 340 790 € soit 434,80 €/m²
- Charges non récupérables totale : Aucun montant de charges non récupérables ne nous ayant été communiqué nous considérons les loyers nets de charges.
- Loyer net total au 31 Décembre 2016 (avant franchises) : 18 340 790 € soit 434,80 €/m²

Taux d'occupation €

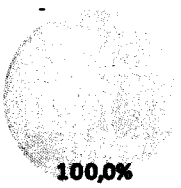

Vacant

Taux d'occupation m²

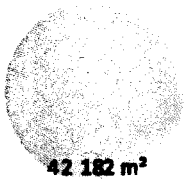

Loué

Moyenne des durées résiduelles des baux, pondérée en fonction du loyer.

[Wa[redacted] Walt]*

Période ferme | Période résiduelle post break

* Weighted average break options / Weighted average lease terms

LOCAPOSTE	[redacted]	Résiduel : 11,5 A.
Moyenne Pondérée sur l'immeuble	[redacted]	Résiduel : 11,5

Commentaires :

L'ensemble immobilier est loué à un mono locataire par le biais d'un bail de 12 ans à effet du 1er Juillet 2016 avec possibilité de sortie pour le Preneur à l'issue de la, 6ème année moyennant le versement d'une indemnité correspondant à 30 mois de loyer HT HC et à l'issue de la 9ème année moyennant une indemnité correspondant à 7 mois de loyer HT HC.

Le bail a été conclu avec une franchise de loyer de 33 mois : 7 mois la 1ère année du bail, 9 mois la 2ème année, 9 mois la 3ème année, 4 mois la 7ème année et 4 mois la 8ème année.

CBRE

Etat locatif au 31/12/2016

Locataires	Surface Bureau	Parking IntR	Parking HC	Type de bail	Date d'effet	Prochaine échéance	Fin de bail	Loyer brut annuel	€/m²/a. (HT HC)	Loyer net annuel	€/m²/a. (HT HC)	% du revenu locatif
LOCAPOSTE	**42 182 m²**	**604 u.**	**55 u.**	**Bail commercial**	**01/07/2016**	**30/06/2025**	**30/06/2028**	**18 340 790 €**	**435 €/m²**	**18 340 790 €**	**435 €/m²**	**100,0%**
SOUS-TOTAL	42 182 m²	604 u.	55 u.					18 340 790 €	435 €/m²	18 340 790 €	435 €/m²	
R.I.E.												
TOTAL	42 182 m²											

5. Situation juridique

En absence de communication de titre de propriété, nous supposons l'ensemble immobilier détenu en pleine propriété par notre client.

6. Urbanisme

La commune d'Issy les Moulineaux est dotée d'un Plan local d'Urbanisme approuvé le 8 Décembre 2005 qui classe les biens étudiés en zone UFa.
Les principales dispositions du règlement de la zone sont les suivantes :

[illegible]	Zone UFa Zone destinée à l'accueil des activités artisanales et commerciales.
[illegible]	- l'implantation d'installations soumises à autorisation, à condition qu'elles soient affectées à des équipements d'intérêt collectif. - l'implantation, l'extension ou la modification des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou déclaration préalable, à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des futurs habitants ou des usagers des constructions, tels que boulangeries, laveries, drogueries, dépôts d'hydrocarbures liés à des garages ou stations-services, chaufferies, climatisations, installations de production d'énergie renouvelable. - les constructions édifiées dans les zones de risque d'inondabilité, à condition qu'elles respectent les règles fixées par Plan de Prévention des Risques d'Inondations (annexe 6o du dossier). - Les constructions le long des voies indiquées au plan des servitudes de classement acoustique des infrastructures de transports terrestres (cf. annexe 6c du dossier), à condition qu'elles prennent en compte l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit (cf. arrêté préfectoral n° 2000-306 du 7 décembre 2000 en annexe 6d du dossier). - les bâtiments à usage de commerce et leurs annexes, à condition que leur surface totale ne dépasse pas 1 000 m². - la réhabilitation des bâtiments de plus de 1 000 m² à usage de commerce, à condition qu'elle se fasse à surface équivalente. - la réhabilitation des bâtiments à usage d'habitation, à condition qu'elle se fasse dans le même volume.
[illegible]	Il n'est pas fixé de règle.
[illegible]	Compte tenu des voies adjacentes publiques ou privées, lorsque le bâtiment est construit en bordure d'une voie publique ou privée, la hauteur relative de chaque point des constructions est limitée à la plus courte distance augmentée de 3 m et comptée horizontalement, qui sépare ce point de l'alignement opposé, existant ou projeté, si une réserve figure au document graphique ou s'il existe un plan d'alignement approuvé : soit H £ L + 3 m.

Remarque :

Les règles exposées ci-dessus ne préjugent pas de la réponse qui serait communiquée par l'administration sur la base d'un projet précis. Notre responsabilité ne saurait donc être engagée à cet égard.

7. Diagnostics environnementaux

Notre client ne nous ayant pas transmis les diagnostics environnementaux, nous avons considéré que l'ensemble immobilier était en conformité avec la législation en vigueur.

Plomb, termites :

Nous n'avons pas eu communication de diagnostics ou rapport relatif au plomb ou aux termites et considérons l'actif étudié en conformité avec la législation en vigueur.

Réserve :

Il ne rentre pas dans notre mission d'apprécier ni de chiffrer l'incidence des risques liés à la contamination des sols, des bâtiments, la pollution des terrains et plus généralement les questions concernant l'environnement. De plus, les problèmes soulevés par la présence d'amiante, d'insectes xylophages (termites ...), de plomb, de radon et par certaines nuisances acoustiques ou phoniques ne peuvent être évalués avec précision que par des spécialistes habilités et assurés à cet effet.

En l'absence d'un devis chiffré, il conviendra de déduire de la valeur déterminée ci-après, le coût de dépollution établi par un spécialiste habilité.

S'il se révélait une quelconque pollution, il conviendrait d'effectuer sur la valeur vénale des biens estimés un abattement dont l'importance serait fonction du montant des travaux de dépollution à réaliser et des conséquences liées à l'indisponibilité des biens pendant l'exécution de ceux-ci.

8. Le Marché

Etude de marché Bureaux – Boucle Sud-Ouest – 1S 2016 :

1-1 Le parc

[redacted]

NB : Parc Ile-de-France de 56 707 533 m²

Source : Estimation CBRE (sur base ORIE 2006)

La zone est composée des communes suivantes :

Nom de la commune	Parc au 1er Juillet 2016
BOULOGNE BILLANCOURT	1 230 000 m²
ISSY LES MOULINEAUX	944 800 m²
MEUDON	50 400 m²
SEVRES	115 600 m²
ST CLOUD	205 000 m²

Répartition du parc par commune

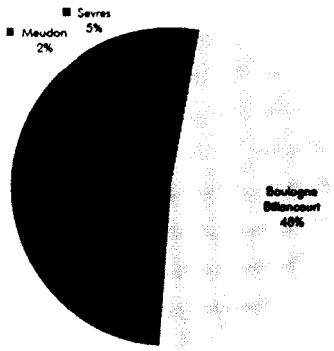

Le parc de la zone a progressé de 20 % depuis 2005

Évolution du parc depuis 2005

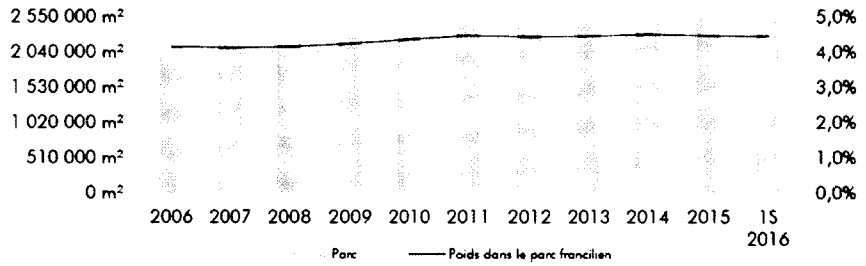

CBRE

- Le parc de bureaux de la Boucle Sud Ouest est estimé à plus de 2,5 millions de m² mi 2016, soit 29 % du parc du Croissant Ouest. Boulogne-Billancourt (1,2 million de m²) et Issy-les-Moulineaux (près de 950 000 m²) concentrent 85 % des bureaux construits de la zone et comptent parmi les communes les plus tertiaires de la périphérie de Paris.

- Après s'être stabilisée en début d'année, l'offre immédiate enregistre une baisse de - 14 % en 3 mois pour s'afficher à 197 500 m² au 1er juillet 2016. Le taux de vacance s'établit désormais à 7,8 %, niveau supérieur à la moyenne francilienne (6,6 %) mais désormais bien en-dessous de celui du Croissant Ouest (11,3 %). Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux concentrent 86 % de ce stock avec respectivement 105 700 m² et 64 600 m² ainsi que les 5 offres > 5 000 m² immédiates de la zone. Parmi ces disponibilités, 3 sont localisées à Boulogne-Billancourt avec 21 700 m² restructurés dans les bâtiments City 1 et City 3 de l'ensemble City Lights, l'immeuble restructuré Le Cristallin (10 900 m²) et 7 000 m² neufs dans In Situ. Le stock immédiat se concentre à 45 % sur le créneau 1 000 m² - 5 000 m², un poids comparable à celui observé pour l'ensemble du Croissant Ouest.

- L'offre future certaine représente 196 700 m² au 1er juillet 2016, en progression de + 39 % en 3 mois suite au lancement « en blanc » du programme Issy Guynemer (45 800 m² pour fin 2018). 7 autres offres futures > 5 000 m² sont recensées parmi lesquelles le programme neuf Aquarel à Issy-les-Moulineaux (29 900 m² prévus pour le 3ème trimestre 2017) et les 2 immeubles en cours de restructuration Quai Ouest à Boulogne-Billancourt (15 800 m² disponibles début 2017) et l'Open à Issy-les-Moulineaux (9 000 m² disponibles au prochain trimestre).

- L'offre future probable > 5 000 m² compte 214 900 m² dont 4 projets de construction ou de restructuration représentant un potentiel de 142 500 m². Issy-les-Moulineaux en compte 3 avec les programmes à développer Pont d'Issy (48 500 m² prêts à démarrer), la tour Hélice (47 000 m² à l'étude) et Be Issy (23 900 m² en cours d'instruction) tandis que la restructuration de 23 100 m² dans l'ensemble Meudon Campus est étudiée.

- 67 100 m² ont été placés au cours du 1er semestre 2016, un volume en baisse de - 35 % en un an imputable à l'absence de transactions > 5 000 m² n'a été signée sur la période. Les surfaces allant jusqu'à 5 000 m² enregistrent toutefois un volume record, en hausse de + 22 % par rapport à la moyenne des 1ers trimestres des 10 derniers années. Issy-les-Moulineaux fait pratiquement jeu égal avec Boulogne-Billancourt (29 200 m² contre 30 300 m²). 17 transactions ont été signées sur le créneau 1 000 m² - 5 000 m² dont 2 > 3 000 m² à Issy-les-Moulineaux.

- Les valeurs locatives faciales sont stables en 2016 avec des loyers « *prime* » à 470 € HT HC/m²/an à Boulogne-Billancourt et à 430 € HT HC/m²/an à Issy-les-Moulineaux. Les avantages commerciaux restent importants et ont représenté en moyenne 21,8 % du loyer facial pour les transactions > 1 000 m² au cours du 1er trimestre 2016 (chiffres CBRE / Immostat). Au cours du 1er semestre 2016, 50 % des transactions se sont signés entre 250 € et 310 € HT HC/m²/an.

- Sur le marché de l'investissement, 321 millions d'€ ont été engagés au 1er semestre 2016 avec notamment la VEFA signée entre Perial et Gecina pour le programme Be Issy (158 millions d'€). Les taux de rendements « *prime* » avaient enregistré une compression significative entre 2014 et 2015, ils sont stables depuis le début d'année avec un taux de 4 % pour les meilleurs actifs de Boulogne-Billancourt ou Issy-les-Moulineaux.

a. Analyse du marché d'Issy les Moulineaux :

	2013	2014	2015	1S 2016
Offre (en fin de période)				**Offre**
Immédiate	**72 600 m²**	**91 700 m²**	**84 600 m²**	**64 600 m²**
Évolution sur les 12 derniers mois	+ 1 %	+ 26 %	- 8 %	- 35 %
dont ≤ 5 000 m²	40 300 m²	65 800 m²	73 000 m²	51 900 m²
dont > 5 000 m²	32 300 m²	25 900 m²	11 600 m²	12 700 m²
Future certaine	**98 200 m²**	**98 300 m²**	**81 500 m²**	**100 400 m²**
Disponible à moins d'un an	49 200 m²	68 500 m²	51 600 m²	23 200 m²
Disponible à plus d'un an	49 000 m²	29 800 m²	29 900 m²	77 200 m²
Future > 5 000 m²				
Certaine	78 200 m²	70 100 m²	57 700 m²	84 800 m²
Probable	82 700 m²	168 300 m²	178 700 m²	166 300 m²
Taux de vacance (en fin de période)				**Taux de vacance**
Issy Les Moulineaux	**8,1 %**	**9,7 %**	**8,9 %**	**6,8 %**
Boucle Sud Ouest	11,0 %	10,4 %	9,0 %	7,8 %
Demande placée				**Demande placée**
Volume total	**56 400 m²**	**30 500 m²**	**139 700 m²**	**29 200 m²**
Évolution annuelle	- 23 %	- 46 %	+ 358 %	+ 26 %
dont > 5 000 m²	27 300 m²	12 000 m²	99 900 m²	0 m²
Part du neuf / restructuré	48 %	0 %	91 %	-
Valeurs locatives faciales* (en fin de période)				**Valeurs locatives**
Neuf - Restructuré - Rénové	280 € / 450 €	220 € / 430 €	220 € / 430 €	220 € / 430 €
État d'usage	220 € / 300 €	200 € / 300 €	200 € / 330 €	200 € / 330 €
Investissement bureaux				**Investissement**
Volume d'engagements	437 M€	270 M€	477 M€	214 M€
Taux de rendement "prime"	5,35 % / 6,50 %	5,00 % / 6,00 %	4,00 % / 5,25 %	4,00 % / 5,25 %

CBRE

2-2 L'offre

Issy Les Moulineaux

Évolution de l'offre immédiate et du taux de vacance

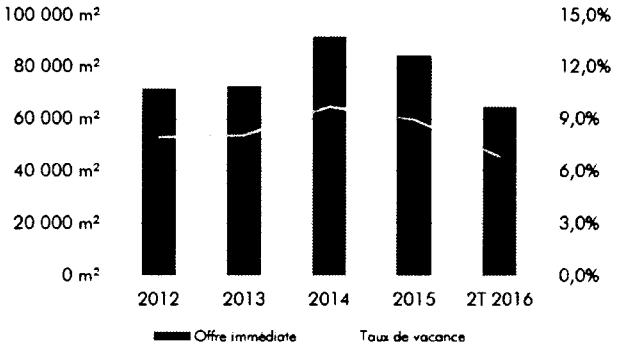

Évolution de l'offre immédiate par tranche de surfaces

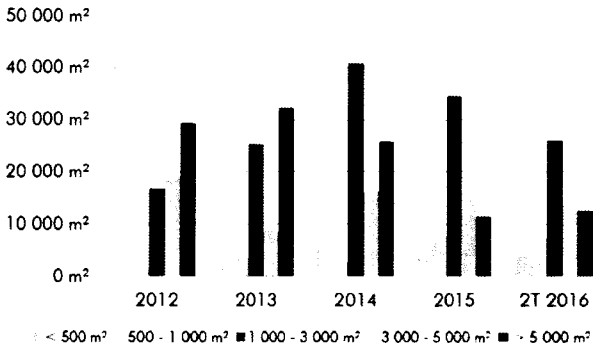

Échelonnement de l'offre future > 5 000 m²

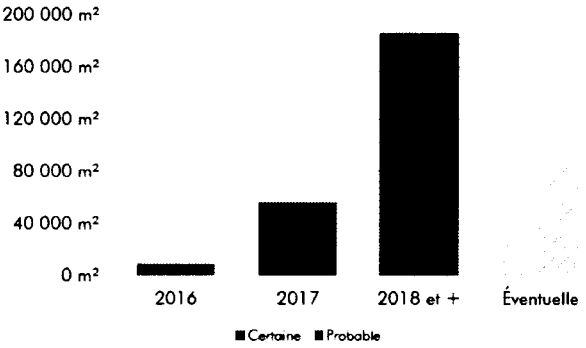

- Le taux de vacance de Issy Les Moulineaux a diminué d'environ 4 points en un an, passant de 10,4 % au 2T 2015 à 6,8 % au 2T 2016.
- La part du neuf / restructuré dans l'offre immédiate est de 8 % (28 % dans la zone et 16 % en Ile de France), sur un volume total de 64 600 m².

2-2 Les offres certaines

Issy Les Moulineaux

Références des offres certaines > 5 000 m² (hors confidentielles)

	Nom d'immeuble	Adresse	Surface	Disponibilité	Loyer de présentation*	État des locaux
1.	SEINE 52	52 RUE CAMILLE DESMOULINS	6 900 m²	Immédiate	ND	Etat d'usage
2.	NOUVEL AIR 4 & 5	27-43, RUE DU COLONEL PIERRE AVIA	5 800 m²	Immédiate	370 €	Rénové
3.	L'OPEN	27, RUE CAMILLE DESMOULINS	9 000 m²	3T 2016	420 €	Restructuré
4.	AQUAREL	QUAI LA BATAILLE DE STALINGRAD	29 900 m²	3T 2017	470 €	Neuf
5.	NOUVEL AIR / ISSY GUYNEMER	27-43, RUE DU COLONEL PIERRE AVIA	45 800 m²	4T 2018	ND	Neuf

CBRE

2-2 Les offres probables

Issy Les Moulineaux

Références des offres probables > 5 000 m² (hors libérations et confidentielles)

	Nom d'immeuble	Adresse	Surface	Disponibilité	Loyer de présentation*	État des locaux	Classification
1.	SEREINIS	32, BOULEVARD GALLIENI	15 000 m²	1T 2018	ND	Rénové	Projet
2.	BE ISSY	BOULEVARD GARIBALDI	23 900 m²	4T 2018	440 €	Neuf	Permis de construire déposé
3.	HELICE	QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT	47 000 m²	2T 2019	ND	Neuf	Permis de construire déposé
4.	PONT D'ISSY	117, QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT	48 500 m²	1T 2020	460 €	Neuf	Prêt à démarrer

2-3 La demande placée

Issy Les Moulineaux

Historique de la demande placée en surface et en nombre

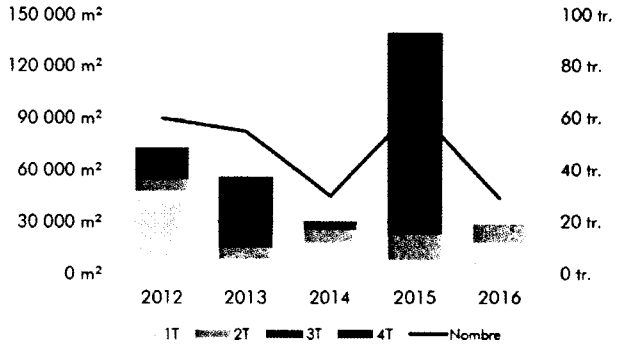

Répartition des transactions par état des locaux (en nombre)

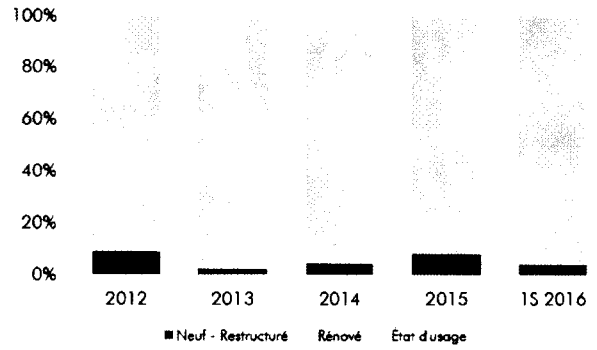

Évolution de la demande placée par tranche de surfaces

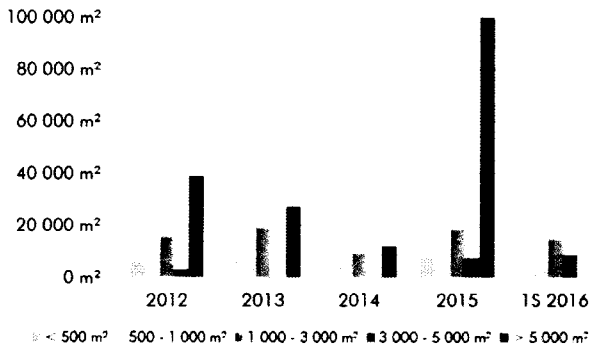

- La demande placée du 2T à Issy Les Moulineaux est de 11 200 m², pour 29 200 m² placés depuis le début de l'année.
- La surface moyenne des transactions de Issy Les Moulineaux depuis le début de l'année est de 1 008 m², contre 546 m² dans la zone et 679 m² en Ile-de-France.

CBRE

2-3 Les transactions

Issy Les Moulineaux

Références de transactions > 5 000 m² signées depuis 2013 (hors confidentielles)

Année	Nom du Preneur	Nom de l'immeuble	Adresse	Surface	Nature du contrat	Pré-commercialisation	Valeur	État des locaux
2015	ACCORHOTELS	TOUR SEQUANA	21, RUE JOSEPH BARA	43 000 m²	LOCATION	NON	NC	État d'usage
2015	LA POSTE - SERVICES DE LA POSTE	LEMNYS	2-30 RUE GUYNEMER	42 600 m²	LOCATION	NON	415 €	Restructuré
2015	COLAS	TRIGONE - LOT A	4 RUE GUYNEMER	8 000 m²	LOCATION	OUI	430 €	Neuf
2015	REVOLUTION 9	LE VAISSEAU	2, ALLEE DES MOULINEAUX	6 300 m²	LOCATION	OUI	330 €	Rénové
2014	ALDEBARAN ROBOTICS	LE GUYNEMER	27-43, RUE DU COLONEL PIERRE AVIA	12 000 m²	LOCATION	NON	Conf.	Rénové
2013	BANQUE POSTALE	BORDS DE SEINE 2	1-3, RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE	14 100 m²	LOCATION	NON	NC	Rénové
2013	COCA COLA ENTREPRISE	NODA	179, QUAI DE STALINGRAD	13 200 m²	LOCATION	OUI	450 €	Neuf

b. Éléments de références

Transactions locatives de plus de 1000 m² depuis 12 mois :

L'ESPLANADE - 15BIS RUE ERNEST RENAN 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 2268 m²
Loyer : NC
Preneur : CHATEAUFORM' FRANCE
Propriétaire : HSBC REIM
État : Etat d'usage
Transaction Confrère - Date Signature : 08/06/2016

AXE SEINE - 8 RUE ROUGET DE LISLE 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 1434 m²
Loyer : 360 €/m²/an HT HC
Preneur : AREPA
Propriétaire :
État : Rénové
Transaction Confrère - Date Signature : 29/02/2016

LE PACIFIQUE - 24 BOULEVARD DES ILES 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 3920,9 m²
Loyer : Confidentiel
Preneur : SIERRA WIRELESS
Propriétaire : PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS (FRANCE) SAS
État : Rénové
Transaction CBRE - Date Signature : 09/03/2016

BORDS DE SEINE 1 - 3 ESPLANADE DU FONCET 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 3673 m²
Loyer : 443 €/m²/an HT HC
Preneur : ELSEVIER - EDITIONS MASSON
Propriétaire : SAVILLS FUND MANAGEMENT GMBH
État : Rénové
Transaction CBRE - Date Signature : 03/12/2015

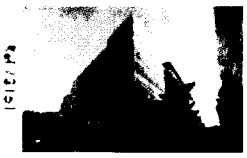

AXIUM - 22-24 RUE DU GOUVERNEUR GENERAL FELIX EBOUE 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 8154 m²
Loyer : 355 €/m²/an HT HC
Preneur : SOGETI
Propriétaire : AMUNDI ASSET MANAGEMENT
État : Rénové
Transaction CBRE - Date Signature : 23/12/2015

CBRE

TOUR SEQUANA - 82 RUE HENRY FARMAN 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 43000 m²
Loyer : NC
Preneur : ACCOR
Propriétaire : HINES FRANCE
État : Etat d'usage
Transaction Confrère - Date Signature : 17/07/2015

NODA - 179 QUAI LA BATAILLE DE STALINGRAD 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 2020 m²
Loyer : 430 €/m²/an HT HC
Preneur : KLEE DATA SYSTEM SA (KDS)
Propriétaire :
État : Neuf
Transaction Confrère - Date Signature : 24/09/2015

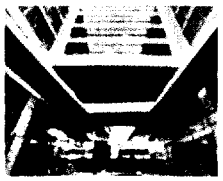

LEMNYS - 2-30 RUE GUYNEMER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 42571 m²
Loyer : 415 €/m²/an HT HC
Preneur : LA POSTE - SERVICES DE LA POSTE
Propriétaire : AG2R LA MONDIALE
État : Restructuré
Transaction Confrère - Date Signature : 15/11/2015

Offres locatives de bureaux de plus de 1000 m² sur la commune :

EDO - 3 ALLEE DE GRENELLE 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 10 760 m² divisibles à partir de 5 000 m²
Disponibilité : 2ème trimestre 2017
Loyer : 450.00€/m2/an HT HC
Propriétaire : FONCIERE DES REGIONS
État : Restructuré
Offre directe

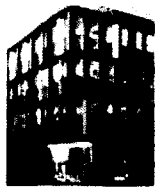

EUCLIDE - 2-18 RUE D'ORADOUR SUR GLANE 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 2 942 m² divisibles à partir de 262 m²
Disponibilité : Immédiate
Loyer : 420.00€/m2/an HT HC
Propriétaire :
État : Etat d'usage
Offre confrère

DUEO - 5 BOULEVARD GALLIENI 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 4 026 m² divisibles à partir de 680 m²
Disponibilité : Selon les lots
Loyer : 390.00€/m2/an HT HC
Propriétaire : NAROPA PROPERTIES
État : Etat d'usage
Offre directe

L'AMIRAL - 9-15 RUE ROUGET DE LISLE 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 3 306 m² divisibles à partir de 74 m²
Disponibilité : Immédiate
Loyer : 380.00€/m2/an HT HC
Propriétaire : ICADE EMGP
État : Rénové
Offre confrère

CENTRAL PARK - 9-15 RUE MAURICE MALLET 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 8 689 m² divisibles à partir de 785 m²
Disponibilité : immédiate à août 2017
Loyer : 390.00€/m2/an HT HC
Propriétaire :
État : Etat d'usage
Offre confrère

NODA - 179 QUAI LA BATAILLE DE STALINGRAD 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 2 911 m² divisibles à partir de 1 433 m²
Disponibilité : Immédiate
Loyer : 450.00€/m2/an HT HC
Propriétaire :
État : Neuf
Offre confrère

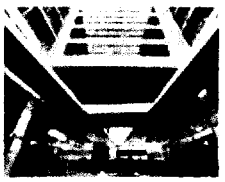

AQUAREL - QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Surface : 29 926 m² divisibles à partir de 10 000 m²
Disponibilité : prévisionnelle fin Juillet 2017
Loyer : 470.00€/m2/an HT HC
Propriétaire : AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE
État : Neuf
Offre directe

CBRE

Commentaire par rapport aux comparables :

Le panel de comparables des offres et transactions locatives fait apparaitre une valeur locative comprise entre 360 € et 470 € HT HC / m² /an. Ce qui constitue une large fourchette.
Nous nous situons dans cette fourchette à 430 € HT HC / m² /an (quote-part de RIE incluse), afin de prendre en compte les caractéristiques du bien objet de l'expertise à savoir un immeuble ayant fait l'objet d'une restructuration lourde disposant d'une bonne localisation aux portes de Paris et à proximité d'axes routiers majeurs et bien desservi par les transports en commun.

Transactions au sein de Paris :

Date	Adresse	Ville	Vendeur	Acquéreur	Surface	Prix HD	Prix / m²	Taux de rendement	% loué	Commentaires
juin-15	SEINE OUEST 1-2 rue du Professeur Florian Delbarre	PARIS (15)	AG2R La Mondiale	HSBC Assurances Vie France	8 750 m²	107,72 M€	12 300 €	4,25%	100%	**Promesse** Immeuble composé de 3 bâtiments (A,B et C), livré en décembre 2003. Renégociation du bail pour une durée de 6 ans fermes avec le PMU qui l'occupait depuis sa constrcution, avec pour date de prise d'effet le 02/04/2014. Entièrement loué; Loyer : 4 578 373 €/an soit 523 €/m²/an HTHC 73 parkings
août-15	6 place d'Alleray	PARIS (15)	Invest Institutionnels	La Française Partners	18 420 m²	220 M€	11 900 €	Estimé < 4%	100%	L'immeuble de 6 étages certifié HQE Rénovation et BBC. Construit en 1987, il a été entièrement redéveloppé entre 2012 et 2014 dans le cadre d'un clé en main locatif pour le compte d'Orange dans le cadre d'un bail de 12 ans dont 10,5 fermes et qui a emménagé dans ses locaux en avril 2015. 299 parkings
sept-15	L'ANGLE 205-207 rue du Vieux-Pont de Sèvres	Boulogne Billancourt	Gecina	AG2R La Mondiale	11 425 m²	135 M€	11 816 €	3,90%	100%	**Promesse** 100% loué à l'Equipe
oct-15	NODA Quai de Stalingrad	Issy les Moulineaux	Wereldhave	NC	20 800 m²	195 M€	9 375 €	3,6/3,8%	100%	Siège du groupe Cocal-Cola, l'immeuble de bureaux a reçu le label BREEAM exceptionnel au cours de sa phase de conception et de construction, avec un score de 93,23%.
	TRIGONE rue Guynemer	Issy les Moulineaux	conf.	conf.	7 500 m²	conf.	conf.	Estimé < 4%	100%	12 ans fermes avec colas. Construction du futur siège social de l'entreprise COLAS (7500 m2 SHON) HQE Passeport CERTIVEA niveau « Excellent BREEN niveau « Excellent »

Commentaire par rapport aux comparables :

En sus des comparables ci-dessus, nous avons tenu compte de la localisation (proximité d'axes routiers importants et de transport en commun), de l'état du bien (restructuration lourde en cours), de ses prestations de qualité (immeuble HQE, BREEAM, BBC, auditorium, 600 places de stationnement...) et de son état locatif (100% loué à La Poste dans le cadre d'un bail de 12 ans dont 9 ans fermes).

Ces éléments nous ont amené à nous positionner sur un taux de rendement de 3,75% pour l'ensemble des surfaces et les parkings.

9. Positionnement de l'immeuble

Forces	Faiblesses
[redacted]	— Hauteur sous plafond relativement faible, — Environnement immédiat de la rue Guynemer résidentiel.

Opportunités	Menaces
[redacted]	— Importante concurrence de locaux rénovés dans le secteur — Site situé dans une zone PPRI

10. Evaluation

a. Détermination de la valeur locative de marché

Compte-tenu d'une part, des caractéristiques et de la localisation des biens étudiés, d'autre part, du marché immobilier sur lequel ils se placent, nous estimons la valeur locative HT/HC par an des biens de la façon suivante :

Typologie / Usage	Surface utile / pondérée	VLM / m²	Total
Bureaux 1	**39 482 m²**	**430 €/m²**	**16 977 346 €**
auditorium	1 864 m²	375 €/m²	698 850 €
parking moto	**836 m²**	**100 €/m²**	**83 640 €**
Parking intR	604 u.	1400 u.	845 600 €
Parking HC	**55 u.**	**1500 u.**	**82 500 €**
TOTAL (Parking incl.)	42 182 m²	443 €/m²	18 687 936 €

La quote-part RIE est incluse à la valeur locative des bureaux (+15 €/m²).Nous n'avons pas retenue dans la détermination de la valeur locative de l'immeuble, les surfaces dites « locaux techniques » situées en sous-sol (629,70 m²).

b. Détermination de la valeur vénale

I. Méthode par capitalisation du revenu net :

- **Valeur Vénale de l'ensemble immobilier supposé loué à la valeur locative de marché :**

Nous avons retenu les taux de rendement théorique ci-dessous, en prenant soin de retirer l'incidence de la fiscalité applicable de (1,80%) en sus du prix en principal, soit le calcul suivant :

Taux de rendement théorique retenu :

Typologie / Usage	Surface utile / pondérée	Tx de rendement	Valeur Vénale des biens loués à la VLM FI	Valeur Vénale des biens loués à la VLM HF
Bureaux 1	**39 482 m²**	**3,75%**	**452 729 227 €**	**444 724 191 €**
auditorium	1 864 m²	3,75%	18 636 000 €	18 306 483 €
parking moto	**836 m²**	**3,75%**	**2 230 400 €**	**2 190 963 €**
Parking intR	604 u.	3,75%	22 549 333 €	22 150 622 €
Parking HC	**55 u.**	**3,75%**	**2 200 000 €**	**2 161 100 €**
TOTAL (Parking incl.)	42 182 m²	3,75%	498 344 960 €	489 533 360 €

Valeur Vénale de l'ensemble immobilier supposé loué à la valeur locative de marché hors fiscalité :
489 533 360 €

Valeur Vénale de l'ensemble immobilier supposé loué à la valeur locative de marché fiscalité incluse :
498 344 960 €

- **Valeur Vénale de l'ensemble immobilier compte tenu de son état d'occupation**

Hypothèses de valorisation retenues :

Compte tenu de l'état locatif communiqué et en accord avec notre client, nous avons retenu des hypothèses de valorisation suivantes :

L'ensemble immobilier est loué à un mono locataire par le biais d'un bail de 12 ans à effet du 1er Juillet 2016 avec possibilité de sortie pour le Preneur à l'issue de la, 6ème année moyennant le versement d'une indemnité correspondant à 30 mois de loyer HT HC et à l'issue de la 9ème année moyennant une indemnité correspondant à 7 mois de loyer HT HC.

Le bail a été conclu avec une franchise de loyer de 33 mois : 7 mois la 1ère année du bail, 9 mois la 2ème année, 9 mois la 3ème année, 4 mois la 7ème année et 4 mois la 8ème année.

Stratégies retenues par locataire à la fin du bail en cours :

Locataire	Loyer net	VLM	Ecart Loyer net/VLM (en %)	Stratégie	Loyer du renouvellement	Vacance	Franchise	% de frais de commercialisation	Travaux /m²
LOCAPOSTE	€18 340 790	€18 687 936	-1,9%	Renouv.	VLM	-	18 mois		
TOTAL	18 340 790 €	18 687 936 €	-1,9%						

FLUX EXCEPTIONNELS

Date

Valeur :

TRAVAUX

Date	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Valeur :	7 988 822 €	2 567 500 €	37 500 €

	Bail en cours			Bail futur						
Locataire	Ecart Loyer net/VLM	Nombre d'années au loyer en cours	Total des plus ou moins values	Total des plus ou moins values	Perte pour franchise	Perte pour vacance	Charges NR sur vacance	Travaux locataire	Frais de commercialisatio	Valeur Vénale immeuble loué à la	Valeur Vénale immeuble occupé
LOCAPOSTE	(347 146 €)	8,5 A.	(38 051 428 €)		###########					498 344 960 €	442 547 668 €
TOTAL	(347 146 €)	8,5 A.	(38 051 428 €)		(17 745 864 €)					498 344 960 €	442 547 668 €

Travaux immeuble	(10 466 655 €)
Flux exceptionnels immeuble	
Valeur Vénale immeuble occupé	**432 081 013 €**

Valeur vénale compte tenu des hypothèses de valorisation retenues :

Nous retenons une Valeur Vénale compte tenu de leur état d'occupation arrondie de :

Capitalisation	*FI*	432 080 000 €	10 243 €/m²
	HF	424 440 000 €	10 062 €/m²

Cette valeur fait ressortir les taux suivants :

- Taux de rendement effectif immédiat de 4,24%
- Taux effectif potentiel de 4,24%

Valeur conclusive

Nous avons retenu **la méthode par Capitalisation**.

L'étude que nous avons menée nous a permis de parvenir à la Valeur Vénale des biens au 31 Décembre 2016, compte-tenu de leur état d'occupation juridique et physique, de :

424 440 000 € hors fiscalité

Soit 10 062 €/m² utile, toutes surfaces confondues et parkings inclus ce qui correspond aux références de transaction constatées sur le marché local pour des produits comparables.

Soit :

432 080 000 € fiscalité incluse

Rappel de la fiscalité :
Fiscalité à la date d'expertise : 1,80% (Régime TVA).

Répartition Terrain/construction * :

Terrain	220 708 800 €
Constructions	203 731 200 €

(*) Quote-part donnée à titre indicatif, non assimilable aux approches définies par les normes IFRS.

Dans le contexte actuel, il convient de considérer nos conclusions comme des prix moyens qui auraient été négociés à ce jour au terme d'un délai et dans des conditions de réalisation considérés comme habituels et normaux.

CONFIDENTIALITE
Outre les limitations de publication de ce rapport mentionnées dans les « conditions générales d'intervention de l'expert » se trouvant en annexe, nous vous informons que toute publication ou référence faite à ce rapport d'expertise ne sera permise qu'après une autorisation écrite de CBRE Valuation.

RESERVES
Les valeurs sur les marchés immobiliers présentent depuis un certain temps une assez forte volatilité, tant à la hausse pour les actifs de bonne qualité et sécurisés qu'à la baisse en raison d'une prime de risque plus élevée pour les immeubles secondaires ou présentant un handicap. Nous vous recommandons de revenir vers nous pour toute décision ou afin d'actualiser si nécessaire, même dans un délai bref, nos conclusions.

Nicolas ABOLET
Expert senior

Denis FRANCOIS
Président

Etabli le 15/11/2016

CBRE

4 Annexes

A. Détail des calculs
B. Sensibilités
C. Photos
D. Plans
E. Etude de marché générale
F. Définitions et Méthodes
G. Conditions générales d'intervention de l'expert

CBRE

A. DETAIL DES CALCULS

Méthode par capitalisation

LOCAPOSTE

A - VLM & Valeur Vénale à la valeur locative de marché

	Bureau	Bureau	Bureau			Parking intR	Parking HC		Loué
Nature	Bureaux 1	auditorium	parking moto						Bureau
Etage	-	-	-	-	-				Bureaux 1
Surface / Nb	39 482 m²	1 864 m²	836 m²	-	-	604 U.	55 U.	-	42 182 m²
Surface pondérée	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	604 U.	55 U.	-	-
VLM	430 €/m²	375 €/m²	100 €/m²	-	-	1 400 €/m²	1 500 €/m²	-	443 €/m²
Valeur locative	16 977 946 €	686 850 €	83 640 €	-	-	845 600 €	82 500 €	-	18 687 936 €
Rdmt théorique	3,75%	3,75%	3,75%	-	-	3,75%	3,75%	-	3,75%
Valeur Vénale FI	452 729 227 €	18 336 000 €	2 230 400 €	-	-	22 549 533 €	2 200 000 €	-	498 844 960 €
Valeur Vénale HF	444 724 191 €	18 306 483 €	2 190 963 €	-	-	22 150 622 €	2 161 100 €	-	489 533 360 €
Prix au m² (pondéré)	11 264 €/m²	9 823 €/m²	2 620 €/m²	-	-	36 673 €/U.	39 293 €/U.	-	11 605 €/m²

B - Bail

Type de bail	Bail commercial	
Type de loyer	Fixe	
Début du bail	1-juil.-16	0,0
Fin du bail	30-juin-28	
Durée du bail / résil	12,0 a. / 11,5 a.	
Prochain break	30-juin-25	
Franch. résid.	33,0 m.	
Date de sortie reto	30-juin-25	
Stratégie	Renouv.	8,5
Coût travaux (€/m²)	-	
Frais de com.	-	
Vac. & Franch. de r	18 mois	

C - Valeur Vénale des biens occupés [V V O]

	Montant	A à la VLM	
Loyer brut	18 340 790 €	-1,8%	435 €/m²
Charges non récup.			
Loyer net	18 340 790 €	-1,8%	435 €/m²
	Σ des écarts en Valeur actuelle		
Franchise & Vacan	(53 396 619 €)		
Frais Reco. / Tvx loc. except.	-	-	
Ecart [VLM & Charg	(2 400 673 €)	-	
	Fiscalité incl.	*Hors fiscalité*	
Valeur V. occupé	442 547 888 €	434 722 660 €	
Prix au m²	10 491 €/m²	10 306 €/m²	
Tx rdt net immédia	4,14%		

Capitalisation totale

Lemnys dec 2016

Récapitulatif		Ratios
Valeur Vénale des biens loués à la VLM HF	489 533 360 €	11 605 €/m²
Valeur Vénale des biens loués à la VLM FI	498 844 960 €	11 814 €/m²
Taux de rendement théorique	3,75%	
- Valeur locative (VL)	18 687 936 €	443 €/m²
- Loyer constaté	18 340 790 €	435 €/m²
- Loyer net	18 340 790 €	435 €/m²
- Loyer net + Valeur locative vacants	18 340 790 €	435 €/m²
Actualisation des sur ou sous loyers	(2 400 673) €	
Vacance & Franchise sur les lots loués	(53 396 619) €	
Moins value liée à la vacance	-	
Ensemble des flux actualisés de l'immeuble [Travaux / Es	(10 466 655) €	-
Ensemble des flux / loc. [Travaux / Except.]	-	-
Valeur Vénale des biens occupés hors droits	424 441 073 €	10 062 €/m²
Valeur Vénale des biens occupés droits inclus	432 081 013 €	10 243 €/m²
Droits et frais d'actes	7 639 939 €	
Taux de rendement effectif potentiel	4,24%	
Taux de rendement effectif immédiat sur le revenu net	4,24%	

Taux d'occupation

Revenus et valeurs locatives

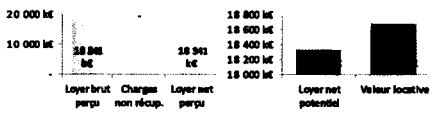

Surfaces utiles

CBRE

B. SENSIBILITES

Valeur Vénale vs. VLM — Pas 5 €

	5	4	3	2	1		1	2	3	4	5
VLM moy. sur le bien	418 €/m²	423 €/m²	428 €/m²	433 €/m²	438 €/m²	**443 €/m²**	448 €/m²	453 €/m²	458 €/m²	463 €/m²	468 €/m²
Valeur Vénale HF	404 660 K€	408 616 K€	412 572 K€	416 529 K€	420 485 K€	**424 441 K€**	428 397 K€	432 353 K€	436 310 K€	440 266 K€	444 222 K€

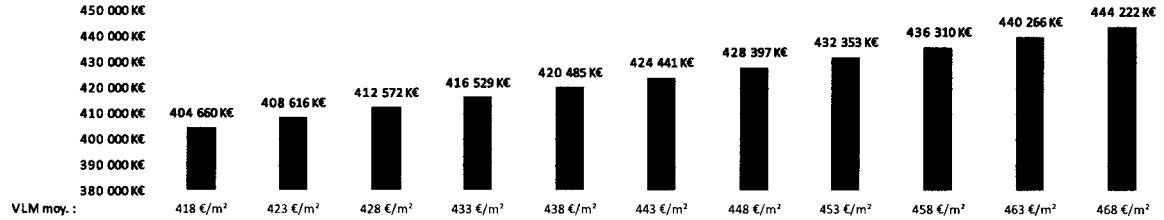

Rendement th. (Capi) — Pas 5 pbs

	5	4	3	2	1		1	2	3	4	5
Rendement th.	3,50%	3,55%	3,60%	3,65%	3,70%	**3,75%**	3,80%	3,85%	3,90%	3,95%	4,00%
Valeur Vénale HF	459 408 K€	452 020 K€	444 838 K€	437 853 K€	431 056 K€	**424 441 K€**	418 000 K€	411 726 K€	405 613 K€	399 655 K€	393 845 K€

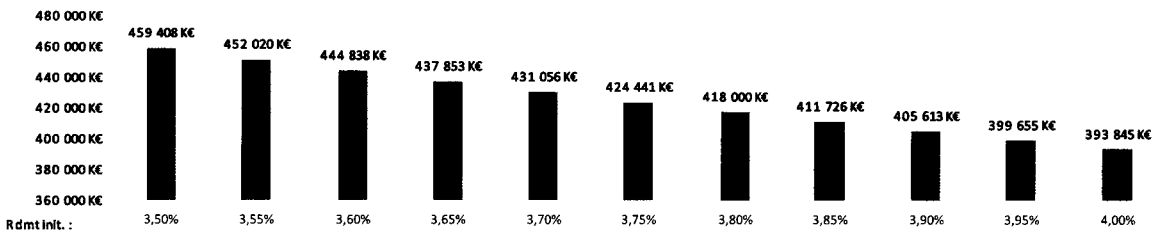

CBRE

C. PHOTOS

Façades extérieures

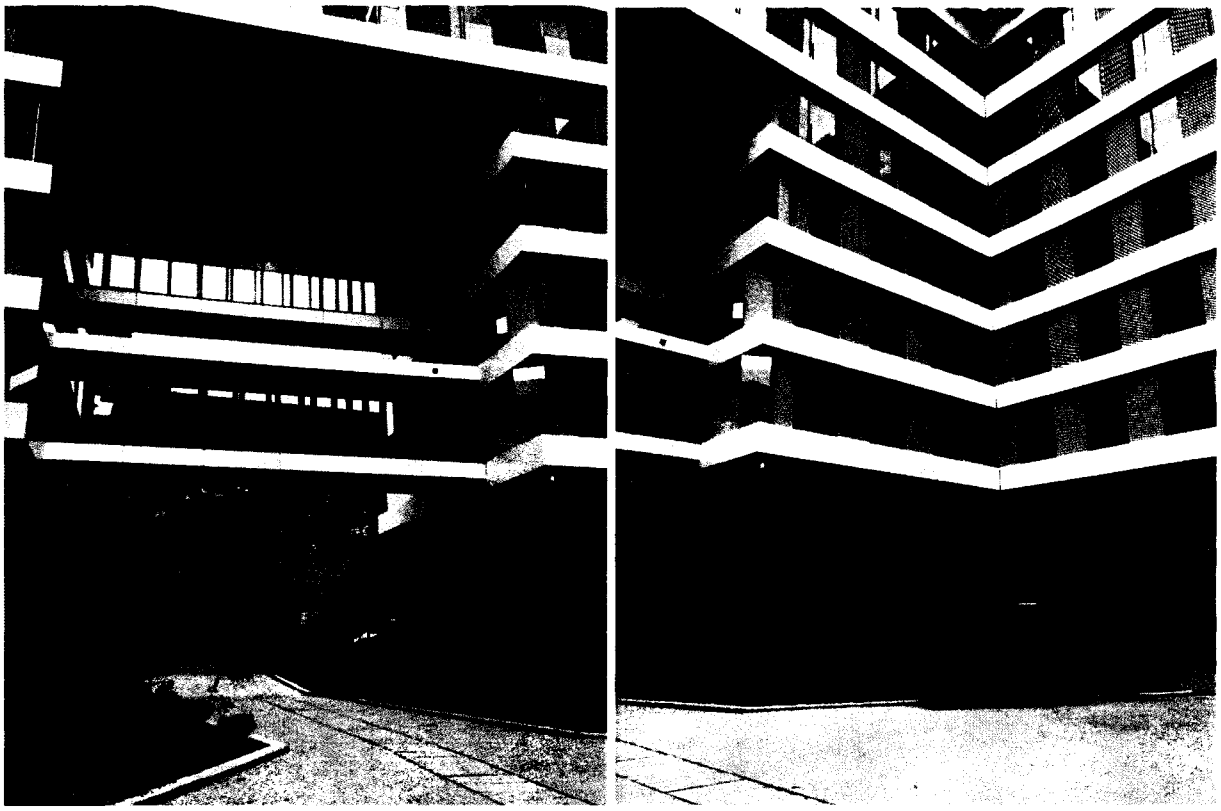

CBRE

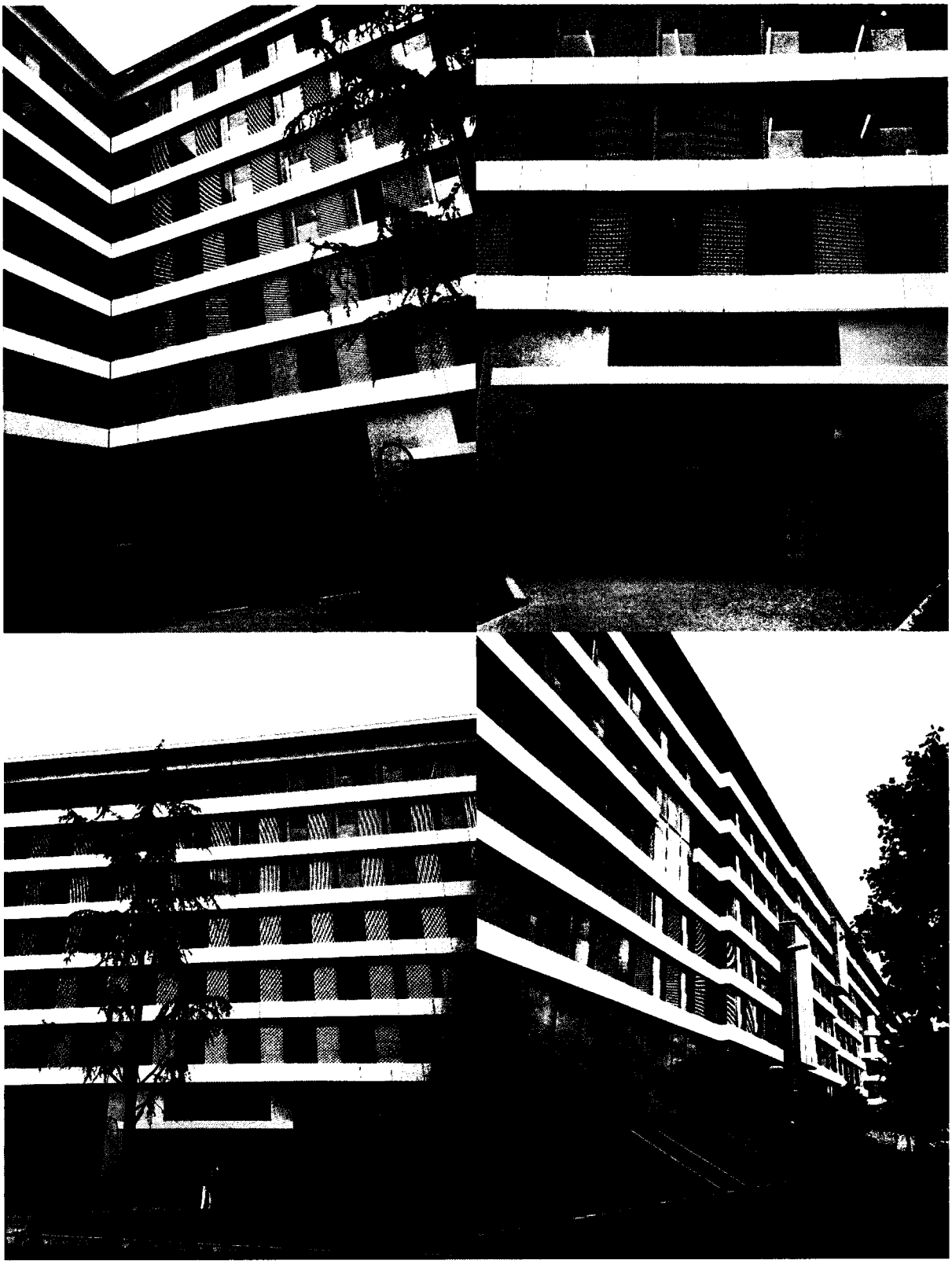

CBRE

Prestations intérieures

D. PLANS

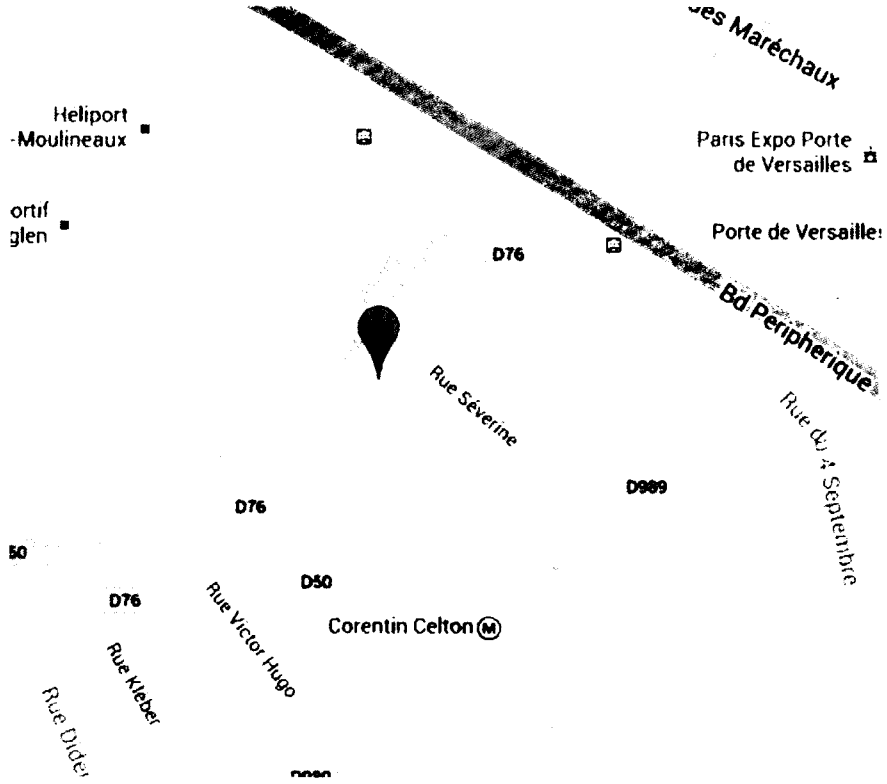
Heliport
-Moulineaux
ortif
glen
Paris Expo Porte
de Versailles
Porte de Versailles
D76
Bd Périphérique
Rue Séverine
Rue du 4 Septembre
D989
D76
50
D50
D76
Rue Victor Hugo
Corentin Celton
Rue Kleber
Rue Didot

CBRE

E. ETUDE DE MARCHE GENERALE

France, Conjoncture économique, 1T 2016

Vers une très légère amélioration française en 2016

PIB — Dépenses de consommation des ménages — Taux d'intérêt des titres d'Etat à 10 ans

*variation entre les 3ème et 4ème trimestres 2015

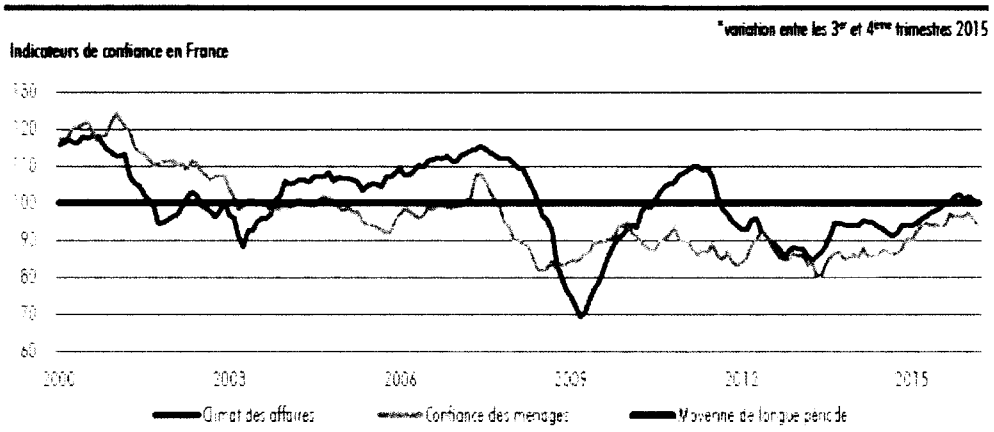

Source : Insee

Le chiffre :

0,00 %

C'est le taux principal de refinancement de la zone euro depuis le 16 mars 2016

Retour sur le 4ème trimestre 2015

Le PIB français a augmenté de + 0,3 %, après + 0,3 % au trimestre précédent. Après 6 trimestres stables ou en augmentation, les dépenses de consommation des ménages ont été en repli de - 0,2 % suite notamment à une baisse de la consommation en biens. L'investissement des entreprises non financières aura augmenté chaque trimestre 2015 avec une accélération durant les 3 derniers mois (+1,3 %) alors que le commerce extérieur continue à peser négativement.

UNE REPRISE MODÉRÉE

La croissance du PIB français a été légèrement revue à la hausse en 2015, à + 1,2 %, au plus haut depuis la crise des dettes souveraines. Cela reste cependant modeste, inférieur à la zone euro (+ 1,5 %) et insuffisant pour réduire sensiblement le taux de chômage qui atteint 10 % en métropole fin 2015, soit seulement - 0,1 point en 1 an. La baisse devrait être également limitée en 2016, avec 9,9 % attendus par l'Insee en métropole à la fin du 1er semestre. La croissance du PIB sera en effet modérée avec + 0,4 % prévus à chacun des 2 premiers trimestres, pour environ + 1,3 % en 2016 en moyenne annuelle.

Notons cependant le début d'année questionnant des indicateurs de confiance des ménages et du climat des affaires, en baisse légère durant le 1er trimestre 2016. Cette évolution ne semble pas directement résulter des attentats de novembre 2015, la dégradation s'opérant en février et mars.

LA BCE ENCORE PLUS ACTIVE

La BCE a annoncé de nouvelles mesures le 10 mars 2016, dont une baisse de - 5 points de base de son taux principal de refinancement, qui atteint 0 % pour la 1ère fois, mais aussi une hausse de ses achats mensuels d'actifs (qui dureront au moins jusque mars 2017), passant de 60 à 80 milliards d'euros, et de nouvelles opérations de refinancement à long terme (LTRO II). Ces décisions confortent l'hypothèse de taux longs bas en zone euro, favorables au crédit, même si certains craignent un renforcement des risques de bulles sur les prix d'actifs.

De l'autre côté de l'Atlantique, la Fed est dans une optique opposée après la hausse très modérée de ses taux directeurs en décembre 2015. Une incertitude existe cependant quant à l'opportunité de nouvelles hausses en 2016 et leur ampleur, au vu de certains indicateurs jugés encore fragiles et des risques mondiaux.

Évolution des agrégats économiques

	2014	2015 *	2016*
PIB Monde	+ 3,4 %	+ 3,1 %	+ 3,2 %
PIB France	+ 0,2 %	+ 1,2 %	+ 1,3 %
Dépenses de consommation des ménages	+ 0,6 %	+ 1,4 %	+ 1,3 %
Taux de chômage (Métropole, fin d'année)	10,1 %	10,0 %	9,9 %
Taux d'inflation	0,5 %	0,0 %	0,4 %
Taux d'intérêt à 10 ans (moyenne annuelle)	1,7 %	0,8 %	0,6 %

DES INCERTITUDES PERSISTANTES

L'environnement international reste en effet fragile, entre craintes de ralentissement des pays émergents et en particulier de la Chine, mais aussi des instabilités et incertitudes politiques : référendum britannique sur le Brexit en juin prochain, élections américaines de novembre, crise migratoire, incertitude politique en Espagne et au Brésil, ...

F. DEFINITIONS ET METHODES

DEFINITIONS

A/ Valeur Vénale
B/ Valeur de réalisation
C/ Valeur de reconstitution
D/ Valeur locative de marché
E/ Revenu net
F/ Taux de rendement

METHODES

I/ Méthode par le revenu
II/ Méthode par comparaison
III/ Cash flows (DCF)
IV/ Vente en bloc – vente en lots

MEHODOLOGIE APPLIQUEES PAR TYPOLOGIE D'ACTIF

1 Locaux commerciaux
2 Logements
3 Fonds de commerce
4 Biens immobiliers spécifiques ou de type monovalent (Hôtels, Maisons de retraite, Hôpitaux, Cinémas, Théâtres,...)
5 Parts de SCI
6 Droit au bail
7 Indemnité d'éviction
8 Droit d'usage de durée limitée (usufruit, baux à construction,...)
9 Immeubles à restructurer ou à rénover
10 Terrains à bâtir, notamment lorsqu'ils sont situés en zones d'activités industrielles ou commerciales
11 Terrains à bâtir par "la Charge Foncière"
12 Parcelles agricoles

Définitions

A/ VALEUR VENALE

La valeur vénale correspond au prix auquel un bien ou un droit immobilier peut raisonnablement être cédé en cas de mise en vente amiable au moment de l'Expertise, en supposant que les conditions suivantes ont été réunies :

- la libre volonté du vendeur,
- un délai raisonnable de négociation compte-tenu de la nature du bien et de la situation du marché,
- la stabilité du marché et de la valeur pendant cette période,
- des conditions de mise en vente et de publicité considérées comme normales,
- que les parties en présence ne soient pas influencées par des raisons de convenance exceptionnelles.

La valeur vénale d'un bien immobilier peut être, selon les cas :

- la valeur du bien libre ou supposé tel,
- la valeur du bien "occupé" ; celle-ci tient compte de la présence dans les lieux d'occupants, titrés ou non. Elle dépend donc des conditions juridiques et financières de l'occupation et de la qualité du ou des occupants.

Elle peut également être définie :

- soit en partant de son usage actuel et en le supposant poursuivi,
- soit en envisageant une utilisation alternative.

Définition de la Juste Valeur :

La juste valeur est un concept défini par les normes comptables internationales IFRS. Toute entreprise cotée à la bourse d'un pays membre de l'Union Européenne prépare ses comptes consolidés en respectant les normes IFRS.

Les normes IAS 16 (immobilisations corporelles) et IAS 40 (immeubles de placement) concernent particulièrement les biens immobiliers. La première traite principalement des immeubles d'exploitation, la deuxième des biens immobiliers détenus par les investisseurs.

Elles permettent à une entreprise de choisir parmi deux méthodes de comptabilisation de leurs actifs immobiliers, à savoir :
- le modèle de la juste valeur,
- ou le modèle du coût.

Le premier est conseillé, mais non obligatoire, pour les immeubles de placement, alors que le deuxième est retenu le plus souvent pour les immeubles d'exploitation.

L'entreprise qui retient le modèle du coût fera néanmoins figurer dans les annexes aux comptes la juste valeur de ses actifs. Ainsi, dans tous les cas les sociétés cotées en France sont dans l'obligation de déterminer la juste valeur de leurs actifs dans le cadre de la préparation de leurs comptes consolidés.

Depuis le 1er Janvier 2013, il convient de retenir la nouvelle définition de la norme IFRS 13 (détermination de la juste valeur), selon laquelle la juste valeur est :
« Le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. »

B/ VALEUR DE REALISATION

Dans notre rapport, elle correspond à la valeur vénale hors droits et frais d'acquisition.

C/ VALEUR DE RECONSTITUTION

Dans notre rapport, elle correspond à la valeur vénale majorée des droits et frais d'acquisition. Les frais considérés ne comprennent ni les commissions de commercialisation (agents immobiliers ou notaires), ni les accessoires spécifiques tels que les frais d'inscription d'hypothèques.

D/ VALEUR LOCATIVE DE MARCHE

Elle s'analyse comme la contrepartie financière annuelle de l'usage d'un bien immobilier dans le cadre d'un bail. Elle correspond donc au loyer de marché qui doit pouvoir être obtenu d'un bien immobilier aux clauses et conditions usuelles des baux pour une catégorie de biens et dans une région donnée. La notion de valeur locative de marché implique qu'il n'y a pas, parallèlement à la conclusion du bail, de versement d'une somme en capital soit au locataire précédent (droit au bail), soit au propriétaire (pas de porte, droit d'entrée). La valeur locative de marché est exprimée hors droit de bail ou hors TVA, et hors charges locatives ou de toute autre nature refacturées au preneur.

E/ REVENU NET

Il se définit comme le loyer annuel et les éventuels autres revenus générés par l'immeuble desquels on soustrait l'ensemble des frais annuels supporté par le propriétaire et découlant de la nature intrinsèque de l'immeuble, mais indépendants de la personnalité du propriétaire.

A titre d'exemple, mais de manière non exhaustive, on peut citer, parmi les éléments à déduire : les honoraires ou frais de gestion, les assurances d'immeubles, la taxe foncière et les travaux d'entretien courant (sauf si ceux-ci sont remboursés par les locataires) ainsi que les grosses réparations. Ce revenu net annuel constitue l'assiette à laquelle est appliqué le taux de rendement sur le revenu net. C'est également ce revenu net qui sert de base dans les actualisations de flux futurs. Le revenu net potentiel correspond au revenu net perçu + la valeur locative des locaux vacants.

F/ TAUX DE RENDEMENT

Dans les méthodes d'estimation de la valeur vénale par capitalisation d'un revenu, plusieurs types de taux sont susceptibles d'être retenus. Sont principalement utilisés :

1 - Le taux de rendement net théorique
Il résulte du rapport entre la valeur locative de marché (hors taxes, hors charges) et la valeur vénale de l'immeuble considéré libre, frais d'acquisition compris.

2 - Le taux de rendement net effectif
Il résulte du rapport entre les loyers effectivement perçus (hors taxes, hors charges) et la valeur vénale de l'immeuble occupé, frais d'acquisition compris.

3 - Le taux de rendement sur le revenu net
Egalement appelé "taux de placement net". Ce taux permet d'obtenir la valeur vénale d'un bien immobilier en capitalisant le revenu locatif réel, net des charges inhérentes à l'immeuble et supportées par le propriétaire. Il produit une valeur vénale + frais d'acquisition et il convient donc de déduire ceux-ci. Le taux de rendement sur le revenu net potentiel est calculé sur le revenu net potentiel.

Méthodes

Pour déterminer la valeur vénale des immeubles dans le cadre des hypothèses retenues pour la mission (cf « Conditions Particulières »), nous utilisons des méthodes distinctes selon la nature ou usage des locaux.

La méthodologie est basée sur **deux méthodes principales** (I/ METHODES PAR LE REVENU, II/ METHODES PAR COMPARAISON DIRECTE), dont les déclinaisons ou variations permettent de valoriser la plupart des immeubles.

Parmi ces déclinaisons ou variations des deux méthodes principales, **deux autres approches ou méthodes d'analyse** (III/ METHODE DITE DES « CASH FLOWS ACTUALISES », IV/ VENTE EN BLOC ET VENTE EN LOTS) sont plus particulièrement utilisées pour l'évaluation des immeubles de rapports, respectivement pour les biens à usage commercial ou d'activités et pour les biens à usage de logements.

I/ TAUX DE RENDEMENT

Ces méthodes consistent à appliquer un taux de rendement à un revenu (donc à le capitaliser), que ce revenu soit un revenu constaté ou existant ou un revenu théorique ou potentiel (loyer de marché ou valeur locative de marché). Les méthodes peuvent être déclinées de différentes façons selon l'assiette des revenus considérés (loyer effectif, loyer de marché, revenu net), auxquels correspondent des taux de rendements distincts.

En France, l'assiette est généralement constituée soit par le loyer annuel net hors taxes et hors charges locatives principalement en immobilier commercial, soit par la valeur locative de marché annuelle hors taxes et hors charges locatives principalement en résidentiel.

Les méthodes par le revenu peuvent connaître des applications très diverses. Certaines méthodes se fondent sur des revenus nets ou projetés que l'on actualise sur une période future.

La valeur vénale d'un bien immobilier peut être définie par le revenu, dans différentes hypothèses :

- pour les immeubles de placement, la valeur d'un bien libre ou supposé tel, partant du principe que le bien est libre de toute occupation (« vacant possession value »),
- pour les immeubles de placement, la valeur du bien « occupé », qui tient compte de la présence dans les lieux d'occupants, titrés ou non. Dans ce dernier cas, la valeur dépend aussi des conditions juridiques et financières de l'occupation et du nombre d'occupants,
- pour les immeubles d'exploitation, il convient de distinguer l'immeuble libre et vacant de l'immeuble libre de contrat d'occupation mais occupé physiquement par son propriétaire. Dans ce dernier cas, l'évaluation peut se faire à partir d'un bail type de marché (« notional lease ») et une valeur locative de marché.

II/ METHODES PAR COMPARAISON DIRECTE (OU METHODES PAR LE MARCHE)

Ces méthodes consistent à comparer le bien faisant l'objet de l'Expertise, à des transactions effectuées sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date la plus proche possible de la date d'Expertise.

III/ METHODE DITE DES « CASH FLOWS ACTUALISES ».

Cette méthode s'avère être la plus adaptée à l'évolution complexe des flux, notamment dans un centre commercial.

Elle consiste en l'actualisation des flux financiers nets attendus, revente comprise, sur une période donnée (10 à 15 ans).

Les résultats obtenus sont toutefois recoupés avec les données de marché, c'est-à-dire par la comparaison du taux de rendement effectif immédiat, ainsi que par les valeurs au m².
Les flux sont actualisés sur une durée de détention de 10 ans.

La Valeur Vénale, dans la méthode des Cash Flows Actualisés, est déterminée par les éléments suivants :

- Des flux financiers nets actualisés comprenant les revenus et les charges,
- Le Prix de revente en fin de période : Cash-Flow net de l'année 11 capitalisé et encaissé en fin d'année 10.
- Un taux d'actualisation : ce taux permet de calculer la valeur actuelle des Cash Flows nets futurs.

Les résultats obtenus sont ensuite confrontés aux données du marché par comparaison (prix moyen au m²).

IV/ VENTE EN BLOC ET VENTE EN LOTS

Lorsqu'il s'agit de l'expertise d'immeubles de rapport, en particulier pour les immeubles à usage d'habitation, l'évaluation de la valeur vénale de l'immeuble peut se faire selon en considérant soit la vente en bloc, soit la vente par lots.

*/ Valeur vénale dans le cadre de la vente en bloc

> Premièrement, nous calculerons **la valeur locative de marché** des biens s'ils étaient proposés sur le marché sans convenance particulière.

> Deuxièmement, nous calculerons **la valeur vénale libre** ou valeur des biens supposés loués à leur valeur locative de marché, grâce à la méthode dite par "*capitalisation du revenu*", consistant à capitaliser la valeur locative de marché à l'aide d'un taux de rendement net théorique susceptible d'être retenu par un investisseur dans le contexte actuel et ce, dans l'optique d'un bail soumis à la loi du 6/7/1989.

> Troisièmement, nous calculerons la valeur vénale des biens compte-tenu de leur état actuel d'occupation **(valeur vénale "occupé")** par grande catégorie de bail en appliquant des méthodes d'abattement distinctes selon la nature des baux.

*/ Valeur vénale dans le cadre de la vente lot par lot

Premièrement, nous calculerons la valeur vénale des biens supposés libres d'occupation, grâce à la méthode dite par "*comparaison directe*", consistant à affecter aux différents types de surface un prix au m² obtenu par comparaison avec des transactions portant sur des locaux identiques ou tout du moins comparables.

Deuxièmement, nous estimerons la valeur vénale des biens compte-tenu de leur état actuel d'occupation (valeur vénale "occupé") en appliquant des méthodes d'abattement distinctes selon la nature des baux.

Méthodologies appliquées par typologie d'actif

1 Pour l'évaluation des **locaux commerciaux, locaux d'activités ou les bureaux**, nous appliquons une technique de capitalisation du revenu théorique (valeur locative de marché) ou existant (loyer, redevance) ou d'actualisation de flux futurs. La situation locative est prise en compte le cas échéant et l'évaluation des lots occupés effectuée bail par bail. A titre de recoupement et, si elle s'avère pertinente (nature des biens, caractéristiques du marché local), une approche par comparaison avec les valeurs de marché est également effectuée.

2 Pour l'évaluation des **logements**, nous utilisons une méthode de capitalisation du revenu brut ou net (suivant le degré d'information dont nous disposons) et une approche par comparaison avec les prix au m² habitable. Sauf instruction contraire, nous considérons les immeubles en bloc (et non en vente à la découpe ou par appartement). Nous calculerons la valeur vénale des biens compte-tenu de leur état d'occupation (valeur vénale "occupé") par grande catégorie de bail en appliquant des méthodes par abattement distinctes selon la nature des baux (si nécessaire à compléter avec une approche détaillée « valeur en bloc valeur lots par lots »).

Enfin, pour l'évaluation **des autres natures (ou sous natures) d'immeubles**, les « approches» particulières sont listées ci-après :

3 Pour déterminer la valeur des **fonds de commerce** des hôtels-restaurants, nous utilisons les méthodes dites « professionnelles » basées sur l'usage de barèmes, complétées le cas échéant d'une analyse financière (bilans et RBE).

4 Pour l'évaluation de **biens immobiliers spécifiques ou de type monovalent** (hôtels, maisons de retraite, cliniques, hôpitaux, cinémas, théâtres,...), nous utilisons des méthodes dites "professionnelles" pour déterminer la valeur vénale de ces biens lorsque leur usage est maintenu ; ces méthodes sont en fait des dérivés des méthodes par le revenu ou par comparaison. Elles consistent par exemple à capitaliser les revenus constatés ou reconstitués à partir du chiffre d'affaires ou de la marge brute d'exploitation. Nous recoupons avec une approche par comparaison (prix à l'unité, - chambre - lits – fauteuil,...).

5 Pour l'évaluation **des parts de Sociétés Civiles Immobilières**, la méthode consiste à déterminer leur valeur mathématique à partir du calcul de la valeur vénale de l'immeuble objet de la SCI, à laquelle s'ajoute l'actif non immobilier et se déduit le passif. Cette valeur est ensuite corrigée par l'application d'une décote.

6 Pour l'évaluation **d'un droit au bail** (cas des commerces), nous utilisons des formules de calculs pour déterminer la valeur en capital des avantages financiers dont bénéficiera le locataire-cessionnaire pendant une période donnée, cette valeur étant versée au locataire-cédant du bail. A cette estimation de base peuvent s'ajouter des plus-values, en raison de l'attrait particulier de l'emplacement pour certaines activités et, exceptionnellement, en raison de la qualité des aménagements réalisés par le locataire-cédant (sous réserve qu'ils ne présentent pas un caractère trop spécifique).

7 Pour l'évaluation d'une **indemnité d'éviction** (cas des commerces), nous nous basons sur le principe que cette indemnité se justifie par le préjudice apporté à l'activité commerciale du locataire qui doit quitter les lieux. Il y a donc une notion de dommage à réparer. L'indemnité d'éviction pour un locataire commerçant doit être appréciée et valorisée différemment selon qu'il s'agit de locaux à usage de bureaux, de boutiques ou de locaux d'activité. Il existe peu de références d'indemnités d'évictions amiables. En effet, le nombre des évictions est relativement rare, compte-tenu du montant souvent élevé des indemnités. En outre, s'agissant d'accords amiables, ceux-ci ne font pas l'objet d'une publication. Si l'indemnité, à défaut d'accord amiable, est fixée judiciairement, on ne peut préjuger de la décision du juge. Pour ces différentes raisons, il convient de considérer le chiffrage d'une indemnité d'éviction comme un ordre de grandeur, susceptible de servir de base à une négociation en vue d'un accord amiable. L'appréciation d'une indemnité d'éviction va donc consister à déterminer la valeur des 5 composantes qui la constitue :

- La contrepartie financière du droit au bail, lorsqu'il en existe un potentiellement, que le locataire aurait pu négocier face à un successeur en cédant son bail (ou le surplus de loyer qu'il devra débourser pour disposer d'un autre local équivalent),
- Les frais d'achat (couverts par ce qu'il est convenu d'appeler les indemnités de réemploi) qui correspondent aux droits de mutation et aux frais d'acte
- Les frais de déménagement, et les éventuelles indemnités de licenciement à verser au personnel qui ne suivrait pas dans les nouveaux locaux
- Les frais d'installation (publicité, aménagements intérieurs éventuels),
- Enfin, le trouble commercial apporté à l'activité du locataire, qui s'apprécie généralement en fonction du chiffre d'affaires de ce dernier

8 Pour l'évaluation des **droits d'usage de durée limitée** (usufruit, bail à construction, droit d'usage et d'habitation,...), nous utilisons des formules de calculs qui prennent en compte les loyers, la durée restant à courir, un taux de capitalisation correspondant à cette durée et les frais de mutation. La valeur de ces droits va également intégrer la valeur actuelle des éventuelles soultes reçues en fin de bail.

9 Pour l'évaluation des **immeubles à restructurer ou à rénover**, nous employons la méthode du « bilan opérateur » qui vise à déterminer une valeur "avant travaux" par un calcul de "compte à rebours" tel que le pratiquent les opérateurs. Elle est couramment utilisée pour estimer la valeur marchande d'immeuble à restructurer et consiste à prévoir le prix de vente global de l'immeuble après achèvement des travaux et à reconstituer les différents coûts grevant l'opération pour parvenir, par déduction, à la valeur de l'immeuble en l'état avant les travaux.

- **Méthodologie appliquée pour l'évaluation des actifs JUSQU'A l'achèvement des travaux de restructuration/transformation**

La méthode du Bilan Promoteur :

Elle consiste, à partir d'une analyse de marché, à définir le prix de vente de l'immeuble futur, généralement à la date d'évaluation, et à déduire l'ensemble des frais à exposer pour construire, rénover ou achever la construction, l'ensemble étant également diminué d'une marge représentant à la fois la rémunération des capitaux investis et le risque attaché à l'opération.

Le prix de sortie, c'est-à-dire la valeur vénale de l'immeuble achevé, est lui-même fixé en fonction de la catégorie d'immeuble et des pratiques des marchés du moment, par comparaison, par capitalisation ou par actualisation.
Dans la pratique, l'approche par le bilan promoteur est la plus reconnue pour l'évaluation de terrains et d'immeubles en cours de construction. Elle est presque toujours basée sur un prix de sortie de l'immeuble supposé achevé à la date d'évaluation (« implicit growth »). Dans ce cas, les postes de coût, en contrepartie, ne sont pas indexés.
Plus rarement, le modèle « bilan promoteur » est basé sur des projections des valeurs de sortie et des différents coûts et frais (« explicit growth »).

Méthode par actualisation des flux (COMPAR) :

Dans ce cas, l'évaluateur projette sur une durée de temps déterminée, jusqu'à la finition ou la commercialisation complète de l'immeuble, l'ensemble des décaissements et des encaissements ramenés en valeur actuelle au moyen d'un taux d'actualisation. Ce taux d'actualisation doit comprendre une marge ou une prime de risque qui correspond par ailleurs à celle employée dans le bilan promoteur.

- **Méthodologie appliquée pour l'évaluation des actifs APRES l'achèvement des travaux de restructuration/transformation**

Pour déterminer la valeur vénale compte tenu de leur état d'occupation et de location de l'actif, une fois les travaux de transformation achevés, nous procéderont comme suit :

- Premièrement, nous calculerons **la valeur locative de marché** des biens s'ils étaient proposés sur le marché sans convenance particulière.
- Deuxièmement, nous calculerons la valeur vénale des locaux supposés loués à la valeur locative de marché.
- Nous appliquerons une technique de capitalisation du revenu théorique (valeur locative de marché) ou existant (loyer, redevance) ou d'actualisation de flux futurs. La situation locative est prise en compte le cas échéant et l'évaluation des lots occupés effectuée bail par bail. A titre de recoupement et, si elle s'avère pertinente (nature des biens, caractéristiques du marché local), une approche par comparaison avec les valeurs de marché est également effectuée.
- Troisièmement, nous calculerons la valeur vénale des biens compte-tenu de leur état actuel d'occupation (valeur vénale « occupé »). Pour les baux de locaux à usage de commerces, actualisation de la différence entre la valeur locative de marché et le revenu net perçu sur la période restant à courir au bail en cas de loyer inférieur à la valeur locative de marché, le propriétaire ne pouvant augmenter le loyer qu'à l'échéance du bail, sur la fin de la période triennale en cours en cas de surloyer, le locataire pouvant à cette échéance quitter les locaux ou

renégocier son loyer. Notons que le loyer étant plafonné en fin de bail, lorsqu' il est inférieur à la valeur locative de marché, le différentiel est actualisé sur une période généralement minimale de 9 ans.

Remarque :
Lorsqu'il s'agit de valoriser des ***contrats VEFA*** *en cours, dans le cadre d'opérations globales « investisseur » (les conditions d'occupation – montant du loyer, durée ferme, ... ont été négociées en amont avec le preneur de l'immeuble à la livraison), nous privilégions la méthode de calcul de cash-flows.*

10 Pour l'évaluation des **terrains à bâtir**, notamment lorsqu'ils sont situés en zones d'activités industrielles ou commerciales, nous privilégions la méthode par comparaison directe (m² de terrain shon). Cette méthode peut toutefois être complétée par le calcul de la Charge Foncière.

11 Pour l'évaluation des **terrains à bâtir par "la Charge Foncière"**, nous employons la méthode qui vise à déterminer une valeur de "récupération foncière" par un calcul de "compte à rebours" tel que le pratiquent les opérateurs. Elle est couramment utilisée pour estimer la valeur marchande de terrains à bâtir et consiste à prévoir le prix de vente global d'une opération envisagée sur un terrain et à reconstituer les différents coûts grevant l'opération pour parvenir, par déduction, à la valeur du terrain.

13 Pour l'évaluation de **parcelles agricoles**, nous privilégions la méthode par comparaison directe (m² de terrain) en se référant aux prix constatés pour les biens comparables situés dans la même région agricole.

G.CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DE L'EXPERT

SOMMAIRE

1. NORMES QUI REGISSENT L'EXPERTISE EN EVALUATION IMMOBILIERE
2. METHODOLOGIE
3. LIVRABLES
4. POSTULATS ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION
5. VERIFICATIONS NON COMPRISES DANS LA MISSION D'EXPERTISE DE CBRE VALUATION
6. CONFIDENTIALITE
7. CONFLITS D'INTERETS
8. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
9. LIMITATION DE RESPONSABILITE
10. CAS DE FORCE MAJEURE
11. RESILIATION
12. CLAUSE DE NOVATION
13. PLEIN ACCORD DES PARTIES
14. INFORMATIQUE ET LIBERTES
15. USAGE -PUBLICATION - DIFFUSION
16. COUT DE L'EXPERTISE
17. LITIGE
18. DROIT APPLICABLE

CBRE

1. NORMES QUI REGISSENT L'EXPERTISE EN EVALUATION IMMOBILIERE

Les expertises en évaluation immobilière sont effectuées par CBRE Valuation selon l'un ou plusieurs des standards d'évaluation suivants :

- la Charte de l'expertise en évaluation immobilière en vigueur,
- le Rapport C.O.B du 3 février 2000 (Rapport Barthès de Ruyter) en vigueur,
- les Normes Européennes d'Expertise Immobilière « The European Group of Valuers Association » (TEGoVA), en vigueur
- les normes d'évaluation de la « Royal Institution of Chartered Surveyors » (RICS) en vigueur.

2. METHODOLOGIE

D'une manière générale, pour déterminer *la valeur du/*des Bien(s) faisant l'objet de l'expertise, CBRE Valuation se réfère aux méthodes telles que définies dans la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière. Sont le plus couramment retenues les méthodes « par le revenu » et les méthodes par « comparaison directe » (méthode par le marché).

3. LIVRABLES

Le Client a la possibilité de choisir entre 4 types de livrables (le Rapport d'expertise, le rapport synthétique, le Certificat Actualisation d'expertise /Avis sur dossier) qui diffèrent par leur rédaction et leur présentation. En fonction du format choisi, la présentation sera plus ou moins synthétique, la rédaction plus ou moins détaillée.

Sauf souhait contraire du Client qui s'engage à en informer CBRE Valuation par écrit, cette dernière lui transmet son livrable par courrier.

Conformément à la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière, quelque soit le type de livrable, il comprendra les rubriques suivantes :

- Mission,
- Réserves concernant l'environnement et la contamination,
- Clauses de non publication et d'utilisation du livrable dans son intégralité,
- Situation géographique du/des Bien(s),
- Situation juridique du/des Bien(s),
- Situation urbanistique du/des Bien(s),
- Description du/des Bien(s),
- Situation locative du/des Bien(s),
- Appréciation qualitative du/des Bien(s),
- Etude du marché,

- Evaluation du/des Bien(s),
- Conclusions,
- Annexes.

Sauf stipulation contraire, toutes les sommes énoncées dans le livrable sont exprimées en euros et hors taxes ou hors droits, selon le régime fiscal applicable au(x) Bien(s).

4. POSTULATS ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

a) Documents et informations nécessaires à la réalisation de l'expertise

Par principe accepté par le Client, CBRE Valuation considère complets et exacts les informations et les documents que ce dernier lui transmet.

Sauf information écrite contraire du Client, CBRE Valuation pose comme principe de base que le propriétaire du/des Bien(s) est titulaire d'un titre de propriété valable pour chaque Bien à expertiser et qu'aucun de ce(s) Bien(s) ne fait l'objet d'un contentieux en cours.

Pour prendre en compte les baux dans ses travaux d'expertise, sauf information contraire et écrite du Client ou clauses particulières dans les baux, CBRE Valuation considère :

- en ce qui concerne les logements : que les baux sont soumis au régime du droit commun français (loi Mermaz Malandain n°89-462 du 6 Juillet 1989 modifiée par la loi n°94-624 du 21 juillet 1994),

- en ce qui concerne les locaux commerciaux : que les baux sont soumis au régime du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 (intégré dans le Code de commerce français aux articles L 145-1 à L 145-60).

CBRE Valuation vérifiera que les informations fournies par le Client sont cohérentes entre elles sans que cette vérification n'emporte certification de l'exactitude des informations fournies par le Client.

En cas d'incohérence entre les informations fournies par le Client, CBRE Valuation s'engage à assortir son expertise de toutes les réserves nécessaires. En outre, CBRE Valuation précisera dans son livrable la nature des éléments d'information sur lesquels il s'est appuyé et, a contrario, les éléments d'information qui lui ont fait défaut.

En conséquence, la responsabilité de CBRE Valuation ne pourra être engagée en cas d'inexactitude dans lesdites informations ou documents qui auraient une incidence sur la valeur des Biens.

Dans toute la mesure du possible, le Client s'engage à remettre à CBRE Valuation des documents originaux. Si le Client ne dispose

pas d'originaux et ne remet que des copies à CBRE Valuation, la responsabilité de cette dernière ne pourra pas être engagée au cas où lesdites copies ne seraient pas conformes aux originaux.

S'agissant de l'usage du/des Bien(s), CBRE Valuation valorise les surfaces compte-tenu des indications portées sur les documents transmis par le Client.
S'il se révélait que l'usage effectif du/des Bien(s) ne correspondait pas aux informations transmises, l'objet de la mission de CBRE Valuation, tel que défini dans les conditions particulières, pourrait être alors modifié par avenant ou les conclusions de l'Expert à revoir.

b) Réglementation en matière de construction, d'urbanisme et d'environnement

CBRE Valuation pose comme principe de base que le(s) Bien(s) est/sont conforme(s) à la réglementation en matière de construction, d'urbanisme et d'environnement.

Ainsi, CBRE Valuation suppose qu'il existe un permis de construire pour chaque construction.

Lors de la préparation de son expertise, CBRE Valuation considère qu'il n'existe aucune contamination totale ou partielle du sol, sous-sol et/ou de l'ensemble du ou des bâtiments et que le sous-sol du/des Bien(s) ne contient pas de minerai, carrière, gaz méthane ou autres substances toxiques et /ou polluantes.

CBRE Valuation n'effectue pas de recherche relative aux utilisations passées ou présentes du/des Bien(s) ou de tout terrain avoisinant ou contigu aux fins d'établir s'il existe une contamination potentielle suite à ces utilisations.

Lors de la préparation de ses expertises, CBRE Valuation considère que tous les accords et autorisations nécessaires à l'utilisation du/des Bien(s) et les traitements obligatoires effectués sur le(s) Bien(s) ont eu lieu et continueront à être faits.

Si les Biens sont susceptibles d'avoir un potentiel de reconstruction, CBRE Valuation suppose que le sol peut supporter cette reconstruction sans nécessiter des fondations supplémentaires et coûteuses ou des systèmes de drainage particuliers.

c) Définition des surfaces

Les principales définitions des surfaces auxquelles CBRE Valuation se réfère lors de ses expertises sont les suivantes :

Surface de plancher

« *Sous réserve des dispositions de l'article L. 331-10, la surface de plancher de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.* ». (article L 112 – 1 du Code de l'urbanisme)

« *La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :*
1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;

3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;

4° Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ;

5° Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;

6° Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;

7° Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ;

8° D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures. » (article R-112-2 du Code de l'urbanisme)

Surface Utile Brute ou surface locative (S.U.B)

La S.U.B est égale à S.H.O.N., déduction faite des :

- éléments structuraux : poteaux, murs extérieurs, refends...,
- circulations verticales : les parties non déduites dans le cadre de la S.H.O.N.

La S.U.B peut se décomposer en trois éléments :

- circulations horizontales,
- locaux à caractère social et sanitaire,
- surfaces effectivement réservées aux postes de travail.

Superficie privative d'un lot de copropriété (au sens de la loi dite Carrez)

Il s'agit de la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1, 80 m.

Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de cette superficie.

d) Diagnostics techniques

CBRE Valuation suppose qu'au moment de son expertise, le(s) Bien(s) sont en conformité avec la législation relative aux diagnostics techniques à fournir, notamment l'amiante, le plomb, les termites, l'installation intérieure de gaz, la performance énergétique de l'immeuble, l'installation intérieure d'électricité et les risques naturels et technologiques.

e) Aides gouvernementales

Les valeurs d'expertise sont réalisées sans aucun ajustement relatif aux aides gouvernementales reçues ou susceptibles d'être reçues à la date de l'expertise.

f) Valeur de convenance

CBRE Valuation ne détermine pas de prix de convenance (par exemple : vente à un propriétaire ou à un occupant d'un bien annexe ou à un acheteur ayant un intérêt spécial).

g) Impôts

Lors de la préparation de ses expertises, CBRE Valuation ne tient compte que de la fiscalité applicable au transfert de l'immeuble (droits de mutation).

5. VERIFICATIONS NON COMPRISES DANS LA MISSION D'EXPERTISE DE CBRE VALUATION

Sauf souhait contraire et écrit du Client, les vérifications suivantes ne seront pas effectuées par CBRE Valuation :

- La vérification de la situation juridique du/des Bien(s) (titres de propriété, hypothèque) et le contrôle de leur qualification juridique au regard de la réglementation (exemple : usage des Biens).
- La vérification des dispositions d'urbanisme applicables au(x) Bien(s) ; seul un certificat d'urbanisme ou un permis de construire pouvant faire foi.
- La vérification des surfaces du/des Bien(s) (terrain, construction). Néanmoins, en fonction de la mission confiée, CBRE Valuation vérifiera que les informations fournies par le Client concernant les surfaces annoncées sont cohérentes entre elles.
- CBRE Valuation n'effectue pas de sondage de la résistance physique du sous-sol, ni de recherche archéologique ou géotechnique.
- CBRE Valuation ne vérifie pas que le(s) Bien(s) a/ont été construit(s) ou affecté(s) à l'aide de techniques ou de matières dangereuses. Sauf indication contraire et écrite du Client, les expertises supposent que de telles techniques ou matières n'ont pas été utilisées. Les exemples les plus fréquents sont : le béton à haute teneur en alumine, le chlorure de calcium, l'amiante, la laine de verre en tant qu'obturation permanente.
- CBRE Valuation n'effectue pas d'enquête relative à la construction et à la vérification du fonctionnement des services généraux ou d'étude technique des immeubles (planchers, canalisations, etc....).

  Tout défaut apparent ou état de délabrement remarqué pendant la visite du/des Bien(s) par CBRE Valuation sera mentionné dans son livrable. Cependant CBRE Valuation ne garantit pas que le(s) Bien(s) est/sont exempts de tout autre défaut. CBRE Valuation suppose que les parties qui n'ont pas été inspectées ne révéleront pas de défauts matériels ayant une incidence sur la valeur du/des Bien(s).
- Les expertises incluent les appareils qui sont considérés comme faisant partie de l'immeuble (immeubles par destination) y

compris les appareils des propriétaires, tels que chauffe-eau, chauffage, éclairage, extincteurs et systèmes de ventilation. Leur valeur est généralement incluse dans les sommes que CBRE Valuation affecte aux constructions (expertise au m² bâti, services généraux compris). Par contre, les matériels et installations de production ne sont pas pris en compte dans les expertises.

- Les coûts des travaux provisionnés par CBRE Valuation, le cas échéant, sont donnés à titre indicatif. Seuls des devis de professionnels permettraient de déterminer de manière précise les coûts prévisionnels.
- CBRE Valuation n'effectue pas d'enquête relative à la solvabilité des locataires. De plus, CBRE Valuation suppose, sauf avis contraire, que le locataire peut faire face aux obligations financières issues du bail, et qu'il n'existe aucun arriéré de loyers.

6. CONFIDENTIALITE

L'expert en évaluation immobilière et ses collaborateurs sont tenus au secret professionnel.

Le secret professionnel couvre les informations confidentielles reçues du Client ainsi que le livrable lui-même. L'expertise réalisée par CBRE Valuation étant confidentielle, cette dernière s'engage à ne pas en divulguer le contenu.

Les informations confidentielles comprennent les informations reçues du Client et non disponibles par d'autres voies (telles que la presse spécialisée).

La couverture du livrable par le secret professionnel interdit à l'Expert de divulguer même des informations partielles figurant dans son livrable, dès lors que le bénéficiaire d'une telle divulgation pourrait mettre ces informations en rapport avec le client ou le Bien expertisé.

Sont donc proscrites la divulgation des valeurs d'expertise, ou celle de données techniques, administratives ou commerciales sur le(s) Bien(s).

L'expert en évaluation immobilière et son client peuvent se fixer contractuellement des obligations plus restrictives.

7. CONFLITS D'INTERETS

Lorsqu'il identifie une situation de conflit d'intérêt potentiel, l'Expert doit informer son Client des circonstances risquant de mettre en cause son indépendance.

Ainsi, s'il s'avérait que le(s) Biens, objets de l'évaluation, aient déjà fait l'objet d'une expertise par CBRE Valuation au cours des 12 derniers mois précédant la signature du Contrat d'évaluation, CBRE Valuation devra soit décliner la mission d'expertise, soit obtenir préalablement l'accord du précédent client.

8. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

CBRE Valuation dispose d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie Zurich sous le numéro QC 1403805 et suivants.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

CBRE Valuation est tenue par une obligation de moyens à l'égard du Client.

La responsabilité de l'Expert en matière contractuelle, délictuelle ou de toute autre nature découlant de l'exécution de la présente expertise ou liée à celle-ci ou prévue d'une autre manière dans le présent Contrat est limitée à :

- **Cent fois le montant du coût de l'expertise hors TVA si la valeur vénale du/des Bien(s), telle que mentionnée dans le livrable, n'excède pas quinze millions d'euros HT/Hors Droits.**
- **Quatre millions d'euros TTC si la valeur vénale du/des Bien(s), telle que mentionnée dans le livrable, est supérieure à quinze millions d'euros HT/Hors Droits.**

Le montant plafond de cette responsabilité est global (quel que soit le nombre de réclamations) et s'entend pour l'ensemble des Bien(s) concerné(s) par la présente mission.

10. CAS DE FORCE MAJEURE

Les parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure.

Pour l'application de la présente clause, les parties conviennent que devront être considérés comme cas de force majeure les cas retenus par la jurisprudence en la matière.

Si, par suite d'un cas de force majeure, les parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs obligations respectives, l'exécution du présent contrat serait suspendu pendant le temps où la ou les partie(s) serai(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligations.

Dans cette hypothèse, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de :

- poursuivre la présente mission en conservant les mêmes prestations et délais ou avec des prestations adaptées,
- poursuivre la présente mission en allongeant les délais ou en engageant des négociations pour la réalisation d'une nouvelle mission.

A défaut de solution adaptée et convenant à chacune des parties, le présent contrat sera résilié par la partie la plus diligente.

En aucun cas, les parties ne pourront être tenues pour responsables des préjudices directs ou indirects subis par l'autre partie en cas de force majeure, tels que le préjudice commercial, la rupture des pourparlers, le trouble commercial et la perte de bénéfice.

En cas de résiliation des présentes, il est entendu entre les parties que dans ce cas, le Client ne sera tenu qu'au remboursement des frais et sommes engagés et justifiés par CBRE Valuation à la date de survenance du cas de force majeure.

11. RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans formalités, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant ce délai et contenant déclaration par la partie lésée de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, même dans le cas d'exécution postérieure à l'expiration du délai susvisé.

En cas de résiliation par CBRE Valuation en raison de l'inexécution par le Client d'une de ses obligations, l'acompte versé par ce dernier restera acquis à CBRE Valuation.

12. CLAUSE DE NOVATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas avoir exigé l'application intégrale de certaines clauses et/ou obligations du présent contrat ne saurait entraîner la moindre novation de cette dernière au regard desdites clauses et/ou obligations qui, en l'absence de dérogation écrite, restent entièrement obligatoires et applicables.

13. PLEIN ACCORD DES PARTIES

Le présent contrat remplace ou annule tout accord ou engagement écrit ou verbal antérieur à la date de signature des présentes. Les annexes font partie intégrantes du présent contrat.

14. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client autorise expressément CBRE Valuation à saisir l'ensemble des informations obtenues dans le cadre du présent contrat sur fichier informatique. Le Client pourra exercer son droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent conformément à la loi "informatiques et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978.

15. USAGE - PUBLICATION - DIFFUSION

Le livrable délivré par CBRE Valuation ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers que dans son intégralité.

Tout ou partie des livrables, toute référence à ces derniers, ne doivent pas figurer dans un document diffusé, une circulaire ou un état, publié ou divulgué oralement à une tierce personne sans autorisation écrite préalable de CBRE Valuation concernant la forme et le contexte d'une telle publication. Cette autorisation est requise, que CBRE Valuation soit ou non citée dans ce document et que les livrables soient ou non associés à d'autres.

De son côté, le Client ou les éventuels destinataires désignés par ce dernier s'engagent à ne pas utiliser le livrable à d'autres fins que celles visées dans les conditions particulières du présent contrat. Si la finalité ou l'usage du livrable change, le Client s'engage à se rapprocher de l'Expert pour connaitre l'impact de ce changement et obtenir son accord à ce sujet. Ce changement peut entrainer une modification du livrable.

Le Client s'engage à ce que tout ou partie du livrable ne soit pas diffusé ou publié sans autorisation préalable écrite de CBRE Valuation.

CBRE Valuation ayant la qualité de « RICS Valuer » peut faire l'objet d'un contrôle par cette institution conformément au code de

conduite et de discipline de la RICS.

16. COUT DE L'EXPERTISE

A défaut de paiement du coût de l'Expertise tel que prévu dans le conditions particulières et en application de l'article L 441-6 du code de commerce, ce montant portera intérêt à hauteur de trois fois le taux d'intérêt légal. De même, cet article prévoit que tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros s'ajoutant aux indemnités de retard.

17. LITIGE

En cas de différend résultant du présent contrat ou s'y rapportant, les parties s'engagent en premier lieu à tenter de trouver une solution amiable.

Si le différend n'a pas été réglé dans un délai de 30 jours, la partie la plus diligente saisira le centre de médiation et d'arbitrage de Paris aux fins d'engager une procédure de médiation conformément aux règles de cet organisme.]

A défaut d'accord par ce biais, le tribunal saisi sera le tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris.**18. DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis au droit français.

ANNEXE METHODOLOGIQUE

(Définitions, Méthodes et Méthodologie)

Sommaire

DEFINITIONS

A. Valeur Vénale
B. Juste Valeur
C. Valeur de réalisation
D. Valeur de reconstitution
E. Valeur locative de marché
F. Revenu net
G. Taux de rendement

METHODES

I. Méthode par le revenu
II. Méthode par comparaison
III. Cash flows (DCF)
IV. Vente en bloc – vente en lots

METHODOLOGIE

1. Locaux commerciaux
2. Logements
3. Fonds de commerce
4. Biens immobiliers spécifiques ou de type monovalent
   (Hôtels, Maisons de retraite, Hôpitaux, Cinémas, Théâtres,...)
5. Parts de SCI
6. Droit au bail
7. Indemnité d'éviction
8. Droit d'usage de durée limitée (usufruit, baux à construction,...)
9. Immeubles à restructurer ou à rénover
10. Terrains à bâtir, notamment lorsqu'ils sont situés en zones d'activités industrielles ou commerciales
11. Terrains à bâtir par "la Charge Foncière"
12. Parcelles agricoles

DEFINITIONS

A/ VALEUR VENALE

La valeur vénale correspond au prix auquel un bien ou un droit immobilier peut raisonnablement être cédé en cas de mise en vente amiable au moment de l'Expertise, en supposant que les conditions suivantes ont été réunies :

- la libre volonté du vendeur,
- un délai raisonnable de négociation compte-tenu de la nature du bien et de la situation du marché,
- la stabilité du marché et de la valeur pendant cette période,
- des conditions de mise en vente et de publicité considérées comme normales,
- que les parties en présence ne soient pas influencées par des raisons de convenance exceptionnelles.

La valeur vénale d'un bien immobilier peut être, selon les cas :

- la valeur du bien libre ou supposé tel,
- la valeur du bien "occupé" ; celle-ci tient compte de la présence dans les lieux d'occupants, titrés ou non. Elle dépend donc des conditions juridiques et financières de l'occupation et de la qualité du ou des occupants.

Elle peut également être définie :

- soit en partant de son usage actuel et en le supposant poursuivi,
- soit en envisageant une utilisation alternative.

B/ JUSTE VALEUR

La juste valeur est un concept défini par les normes comptables internationales IFRS. Toute entreprise cotée à la bourse d'un pays membre de l'Union Européenne prépare ses comptes consolidés en respectant les normes IFRS.
Les normes IAS 16 (immobilisations corporelles) et IAS 40 (immeubles de placement) concernent particulièrement les biens immobiliers. La première traite principalement des immeubles d'exploitation, la deuxième des biens immobiliers détenus par les investisseurs.

Elles permettent à une entreprise de choisir parmi deux méthodes de comptabilisation de leurs actifs immobiliers, à savoir :

- le modèle de la juste valeur,
- ou le modèle du coût.

Le premier est conseillé, mais non obligatoire, pour les immeubles de placement, alors que le deuxième est retenu le plus souvent pour les immeubles d'exploitation.
L'entreprise qui retient le modèle du coût fera néanmoins figurer dans les annexes aux comptes la juste valeur de ses actifs. Ainsi, dans tous les cas les sociétés cotées en France sont dans l'obligation de déterminer la juste valeur de leurs actifs dans le cadre de la préparation de leurs comptes consolidés.

Depuis le 1er Janvier 2013, il convient de retenir la nouvelle définition de la norme IFRS 13 (détermination de la juste valeur), selon laquelle la juste valeur est :
« Le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. »

C/ VALEUR DE REALISATION

Dans notre rapport, elle correspond à la valeur vénale hors droits et frais d'acquisition.

D/ VALEUR DE RECONSTITUTION

Dans notre rapport, elle correspond à la valeur vénale majorée des droits et frais d'acquisition. Les frais considérés ne comprennent ni les commissions de commercialisation (agents immobiliers ou notaires), ni les accessoires spécifiques tels que les frais d'inscription d'hypothèques.

E/ VALEUR LOCATIVE DE MARCHE

Elle s'analyse comme la contrepartie financière annuelle de l'usage d'un bien immobilier dans le cadre d'un bail. Elle correspond donc au loyer de marché qui doit pouvoir être obtenu d'un bien immobilier aux clauses et conditions usuelles des baux pour une catégorie de biens et dans une région donnée. La notion de valeur locative de marché implique qu'il n'y a pas, parallèlement à la conclusion du bail, de versement d'une somme en capital soit au locataire précédent (droit au bail), soit au propriétaire (pas de porte, droit d'entrée). La valeur locative de marché est exprimée hors droit de bail ou hors TVA, et hors charges locatives ou de toute autre nature refacturées au preneur.

F/ REVENU NET

Il se définit comme le loyer annuel et les éventuels autres revenus générés par l'immeuble desquels on soustrait l'ensemble des frais annuels supporté par le propriétaire et découlant de la nature intrinsèque de l'immeuble, mais indépendants de la personnalité du propriétaire.

A titre d'exemple, mais de manière non exhaustive, on peut citer, parmi les éléments à déduire : les honoraires ou frais de gestion, les assurances d'immeubles, la taxe foncière et les travaux d'entretien courant (sauf si ceux-ci sont remboursés par les locataires) ainsi que les grosses réparations.

Ce revenu net annuel constitue l'assiette à laquelle est appliqué le taux de rendement sur le revenu net. C'est également ce revenu net qui sert de base dans les actualisations de flux futurs. Le revenu net potentiel correspond au revenu net perçu + la valeur locative des locaux vacants.

G/ TAUX DE RENDEMENT

Dans les méthodes d'estimation de la valeur vénale par capitalisation d'un revenu, plusieurs types de taux sont susceptibles d'être retenus. Sont principalement utilisés :

1 - Le taux de rendement net théorique

Il résulte du rapport entre la valeur locative de marché (hors taxes, hors charges) et la valeur vénale de l'immeuble considéré libre, frais d'acquisition compris.

2 - Le taux de rendement net effectif

Il résulte du rapport entre les loyers effectivement perçus (hors taxes, hors charges) et la valeur vénale de l'immeuble occupé, frais d'acquisition compris.

3 - Le taux de rendement sur le revenu net

Egalement appelé "taux de placement net". Ce taux permet d'obtenir la valeur vénale d'un bien immobilier en capitalisant le revenu locatif réel, net des charges inhérentes à l'immeuble et supportées par le propriétaire. Il produit une valeur vénale + frais d'acquisition et il convient donc de déduire ceux-ci. Le taux de rendement sur le revenu net potentiel est calculé sur le revenu net potentiel.

METHODES

Pour déterminer la valeur vénale des immeubles dans le cadre des hypothèses retenues pour la mission (cf « Conditions Particulières »), nous utilisons des méthodes distinctes selon la nature ou usage des locaux.

La méthodologie est basée sur **deux méthodes principales** (I/ METHODES PAR LE REVENU, II/ METHODES PAR COMPARAISON DIRECTE), dont les déclinaisons ou variations permettent de valoriser la plupart des immeubles.

Parmi ces déclinaisons ou variations des deux méthodes principales, **deux autres approches ou méthodes d'analyse** (III/ METHODE DITE DES « CASH FLOWS ACTUALISES », IV/ VENTE EN BLOC ET VENTE EN LOTS) sont plus particulièrement utilisées pour l'évaluation des immeubles de rapports, respectivement pour les biens à usage commercial ou d'activités et pour les biens à usage de logements.

I/ METHODES PAR LE REVENU

Ces méthodes consistent à appliquer un taux de rendement à un revenu (donc à le capitaliser), que ce revenu soit un revenu constaté ou existant ou un revenu théorique ou potentiel (loyer de marché ou valeur locative de marché). Les méthodes peuvent être déclinées de différentes façons selon l'assiette des revenus considérés (loyer effectif, loyer de marché, revenu net), auxquels correspondent des taux de rendements distincts.

En France, l'assiette est généralement constituée soit par le loyer annuel net hors taxes et hors charges locatives principalement en immobilier commercial, soit par la valeur locative de marché annuelle hors taxes et hors charges locatives principalement en résidentiel.

Les méthodes par le revenu peuvent connaître des applications très diverses. Certaines méthodes se fondent sur des revenus nets ou projetés que l'on actualise sur une période future.

La valeur vénale d'un bien immobilier peut être définie par le revenu, dans différentes hypothèses :

- pour les immeubles de placement, la valeur d'un bien libre ou supposé tel, partant du principe que le bien est libre de toute occupation (« vacant possession value »),
- pour les immeubles de placement, la valeur du bien « occupé », qui tient compte de la présence dans les lieux d'occupants, titrés ou non. Dans ce dernier cas, la valeur dépend aussi des conditions juridiques et financières de l'occupation et du nombre d'occupants,
- pour les immeubles d'exploitation, il convient de distinguer l'immeuble libre et vacant de l'immeuble libre de contrat d'occupation mais occupé physiquement par son propriétaire. Dans ce dernier cas, l'évaluation peut se faire à partir d'un bail type de marché (« notional lease ») et une valeur locative de marché.

II/ METHODES PAR COMPARAISON DIRECTE (ou méthodes par le marché)

Ces méthodes consistent à comparer le bien faisant l'objet de l'Expertise, à des transactions effectuées sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date la plus proche possible de la date d'Expertise.

III/ METHODE DITE DES « CASH FLOWS ACTUALISES ».

Cette méthode s'avère être la plus adaptée à l'évolution complexe des flux, notamment dans un centre commercial.
Elle consiste en l'actualisation des flux financiers nets attendus, revente comprise, sur une période donnée (10 à 15 ans).
Les résultats obtenus sont toutefois recoupés avec les données de marché, c'est-à-dire par la comparaison du taux de rendement effectif immédiat, ainsi que par les valeurs au m².
Les flux sont actualisés sur une durée de détention de 10 ans.

La Valeur Vénale, dans la méthode des Cash Flows Actualisés, est déterminée par les éléments suivants :

- Des flux financiers nets actualisés comprenant les revenus et les charges,
- Le Prix de revente en fin de période : Cash Flow net de l'année 11 capitalisé et encaissé en fin d'année 10.
- Un taux d'actualisation : ce taux permet de calculer la valeur actuelle des Cash Flows nets futurs.

Les résultats obtenus sont ensuite confrontés aux données du marché par comparaison (prix moyen au m²).

IV/ VENTE EN BLOC ET VENTE EN LOTS

Lorsqu'il s'agit de l'expertise d'immeubles de rapport, en particulier pour les immeubles à usage d'habitation, l'évaluation de la valeur vénale de l'immeuble peut se faire selon en considérant soit la vente en bloc, soit la vente par lots.

*/ Valeur vénale dans le cadre de la vente en bloc

> Premièrement, nous calculerons **la valeur locative de marché** des biens s'ils étaient proposés sur le marché sans convenance particulière.

> Deuxièmement, nous calculerons **la valeur vénale libre** ou valeur des biens supposés loués à leur valeur locative de marché, grâce à la méthode dite par "*capitalisation du revenu*", consistant à capitaliser la valeur locative de marché à l'aide d'un taux de rendement net théorique susceptible d'être retenu par un investisseur dans le contexte actuel et ce, dans l'optique d'un bail soumis à la loi du 6/7/1989.

> Troisièmement, nous calculerons la valeur vénale des biens compte-tenu de leur état actuel d'occupation **(valeur vénale "occupé")** par grande catégorie de bail en appliquant des méthodes d'abattement distinctes selon la nature des baux.

***/ Valeur vénale dans le cadre de la vente lot par lot**

Premièrement, nous calculerons la valeur vénale des biens supposés libres d'occupation, grâce à la méthode dite par "*comparaison directe*", consistant à affecter aux différents types de surface un prix au m² obtenu par comparaison avec des transactions portant sur des locaux identiques ou tout du moins comparables.

Deuxièmement, nous estimerons la valeur vénale des biens compte-tenu de leur état actuel d'occupation (valeur vénale "occupé") en appliquant des méthodes d'abattement distinctes selon la nature des baux.

METHODOLOGIES APPLIQUEES PAR TYPOLOGIE D'ACTIF

1 Pour l'évaluation des **locaux commerciaux, locaux d'activités ou les bureaux**, nous appliquons une technique de capitalisation du revenu théorique (valeur locative de marché) ou existant (loyer, redevance) ou d'actualisation de flux futurs. La situation locative est prise en compte le cas échéant et l'évaluation des lots occupés effectuée bail par bail. A titre de recoupement et, si elle s'avère pertinente (nature des biens, caractéristiques du marché local), une approche par comparaison avec les valeurs de marché est également effectuée.

2 Pour l'évaluation des **logements**, nous utilisons une méthode de capitalisation du revenu brut ou net (suivant le degré d'information dont nous disposons) et une approche par comparaison avec les prix au m² habitable. Sauf instruction contraire, nous considérons les immeubles en bloc (et non en vente à la découpe ou par appartement). Nous calculerons la valeur vénale des biens compte-tenu de leur état d'occupation (valeur vénale "occupé") par grande catégorie de bail en appliquant des méthodes par abattement distinctes selon la nature des baux (si nécessaire à compléter avec une approche détaillée « valeur en bloc valeur lots par lots »).

Enfin, pour l'évaluation des **autres natures (ou sous natures) d'immeubles**, les « approches» particulières sont listées ci-après :

3 Pour déterminer la valeur des **fonds de commerce** des hôtels-restaurants, nous utilisons les méthodes dites « professionnelles » basées sur l'usage de barèmes, complétées le cas échéant d'une analyse financière (bilans et RBE).

4 Pour l'évaluation de **biens immobiliers spécifiques ou de type monovalent** (hôtels, maisons de retraite, cliniques, hôpitaux, cinémas, théâtres,...), nous utilisons des méthodes dites "professionnelles" pour déterminer la valeur vénale de ces biens lorsque leur usage est maintenu ; ces méthodes sont en fait des dérivés des méthodes par le revenu ou par comparaison. Elles consistent par exemple à capitaliser les revenus constatés ou reconstitués à partir du chiffre d'affaires ou de la marge brute d'exploitation. Nous recoupons avec une approche par comparaison (prix à l'unité, - chambre - lits – fauteuil,...).

5 Pour l'évaluation **des parts de Sociétés Civiles Immobilières,** la méthode consiste à déterminer leur valeur mathématique à partir du calcul de la valeur vénale de l'immeuble objet de la SCI, à laquelle s'ajoute l'actif non immobilier et se déduit le passif. Cette valeur est ensuite corrigée par l'application d'une décote.

6 Pour l'évaluation **d'un droit au bail** (cas des commerces), nous utilisons des formules de calculs pour déterminer la valeur en capital des avantages financiers dont bénéficiera le locataire-cessionnaire pendant une période donnée, cette valeur étant versée au locataire-cédant du bail. A cette estimation de base peuvent s'ajouter des plus-values, en raison de l'attrait particulier de l'emplacement pour certaines activités et, exceptionnellement, en raison de la qualité des aménagements réalisés par le locataire-cédant (sous réserve qu'ils ne présentent pas un caractère trop spécifique).

7 Pour l'évaluation **d'une indemnité d'éviction** (cas des commerces), nous nous basons sur le principe que cette indemnité se justifie par le préjudice apporté à l'activité commerciale du locataire qui doit quitter les lieux. Il y a donc une notion de dommage à réparer. L'indemnité d'éviction pour un locataire commerçant doit être appréciée et valorisée différemment selon qu'il s'agit de locaux à usage de bureaux, de boutiques ou de locaux d'activité.

Il existe peu de références d'indemnités d'évictions amiables. En effet, le nombre des évictions est relativement rare, compte-tenu du montant souvent élevé des indemnités. En outre, s'agissant d'accords amiables, ceux-ci ne font pas l'objet d'une publication. Si l'indemnité, à défaut d'accord amiable, est fixée judiciairement, on ne peut préjuger de la décision du juge. Pour ces différentes raisons, il convient de considérer le chiffrage d'une indemnité d'éviction comme un ordre de grandeur, susceptible de servir de base à une négociation en vue d'un accord amiable. L'appréciation d'une indemnité d'éviction va donc consister à déterminer la valeur des 5 composantes qui la constitue :

- La contrepartie financière du droit au bail, lorsqu'il en existe un potentiellement, que le locataire aurait pu négocier face à un successeur en cédant son bail (ou le surplus de loyer qu'il devra débourser pour disposer d'un autre local équivalent),
- Les frais d'achat (couverts par ce qu'il est convenu d'appeler les indemnités de réemploi) qui correspondent aux droits de mutation et aux frais d'acte
- Les frais de déménagement, et les éventuelles indemnités de licenciement à verser au personnel qui ne suivrait pas dans les nouveaux locaux
- Les frais d'installation (publicité, aménagements intérieurs éventuels),
- Enfin, le trouble commercial apporté à l'activité du locataire, qui s'apprécie généralement en fonction du chiffre d'affaires de ce dernier

8 Pour l'évaluation **des droits d'usage de durée limitée (usufruit, bail à construction, droit d'usage et d'habitation,...)**, nous utilisons des formules de calculs qui prennent en compte les loyers, la durée restant à courir, un taux de capitalisation correspondant à cette durée et les frais de mutation. La valeur de ces droits va également intégrer la valeur actuelle des éventuelles soultes reçues en fin de bail.

9 Pour l'évaluation **des immeubles à restructurer ou à rénover**, nous employons la méthode du « bilan opérateur » qui vise à déterminer une valeur "avant travaux" par un calcul de "compte à rebours" tel que le pratiquent les opérateurs. Elle est couramment utilisée pour estimer la valeur marchande d'immeuble à restructurer et consiste à prévoir le prix de vente global de l'immeuble après achèvement des travaux et à reconstituer les différents coûts grevant l'opération pour parvenir, par déduction, à la valeur de l'immeuble en l'état avant les travaux.

- **Méthodologie appliquée pour l'évaluation des actifs JUSQU'A l'achèvement des travaux de restructuration/transformation**

La méthode du Bilan Promoteur consiste, à partir d'une analyse de marché, à définir le prix de vente de l'immeuble futur, généralement à la date d'évaluation, et à déduire l'ensemble des frais à exposer pour construire, rénover ou achever la construction, l'ensemble étant également diminué d'une marge représentant à la fois la rémunération des capitaux investis et le risque attaché à l'opération.

Le prix de sortie, c'est-à-dire la valeur vénale de l'immeuble achevé, est lui-même fixé en fonction de la catégorie d'immeuble et des pratiques des marchés du moment, par comparaison, par capitalisation ou par actualisation.
Dans la pratique, l'approche par le bilan promoteur est la plus reconnue pour l'évaluation de terrains et d'immeubles en cours de construction. Elle est presque toujours basée sur un prix de sortie de l'immeuble supposé achevé à la date d'évaluation (« implicit growth »). Dans ce cas, les postes de coût, en contrepartie, ne sont pas indexés.
Plus rarement, le modèle « bilan promoteur » est basé sur des projections des valeurs de sortie et des différents coûts et frais (« explicit growth »).

Méthode par actualisation des flux (DCF) :
Dans ce cas, l'évaluateur projette sur une durée de temps déterminée, jusqu'à la finition ou la commercialisation complète de l'immeuble, l'ensemble des décaissements et des encaissements ramenés en valeur actuelle au moyen d'un taux d'actualisation. Ce taux d'actualisation doit comprendre une marge ou une prime de risque qui correspond par ailleurs à celle employée dans le bilan promoteur.

- **Méthodologie appliquée pour l'évaluation des actifs APRES l'achèvement des travaux de restructuration/transformation**

Pour déterminer la valeur vénale compte tenu de leur état d'occupation et de location de l'actif, une fois les travaux de transformation achevés, nous procéderont comme suit :

> Premièrement, nous calculerons **la valeur locative de marché** des biens s'ils étaient proposés sur le marché sans convenance particulière.

> Deuxièmement, nous calculerons la valeur vénale des locaux supposés loués à la valeur locative de marché.

Nous appliquerons une technique de capitalisation du revenu théorique (valeur locative de marché) ou existant (loyer, redevance) ou d'actualisation de flux futurs. La situation locative est prise en compte le cas échéant et l'évaluation des lots occupés effectuée bail par bail. A titre de recoupement et, si elle s'avère pertinente (nature des biens, caractéristiques du marché local), une approche par comparaison avec les valeurs de marché est également effectuée.

> Troisièmement, nous calculerons la valeur vénale des biens compte-tenu de leur état actuel d'occupation (valeur vénale « occupé »). Pour les baux de locaux à usage de commerces, actualisation de la différence entre la valeur locative de marché et le revenu net perçu sur la période restant à courir au bail en cas de loyer inférieur à

la valeur locative de marché, le propriétaire ne pouvant augmenter le loyer qu'à l'échéance du bail, sur la fin de la période triennale en cours en cas de surloyer, le locataire pouvant à cette échéance quitter les locaux ou renégocier son loyer. Notons que le loyer étant plafonné en fin de bail, lorsqu' il est inférieur à la valeur locative de marché, le différentiel est actualisé sur une période généralement minimale de 9 ans.

Remarque :

Lorsqu'il s'agit de valoriser des ***contrats VEFA*** *en cours, dans le cadre d'opérations globales « investisseur » (les conditions d'occupation – montant du loyer, durée ferme, ... ont été négociées en amont avec le preneur de l'immeuble à la livraison), nous privilégions la méthode de calcul de cash-flows.*

10 Pour l'évaluation **des terrains à bâtir, notamment lorsqu'ils sont situés en zones d'activités industrielles ou commerciales,** nous privilégions la méthode par comparaison directe (m² de terrain shon). Cette méthode peut toutefois être complétée par le calcul de la Charge Foncière.

11 Pour l'évaluation **des terrains à bâtir par "la Charge Foncière",** nous employons la méthode qui vise à déterminer une valeur de "récupération foncière" par un calcul de "compte à rebours" tel que le pratiquent les opérateurs. Elle est couramment utilisée pour estimer la valeur marchande de terrains à bâtir et consiste à prévoir le prix de vente global d'une opération envisagée sur un terrain et à reconstituer les différents coûts grevant l'opération pour parvenir, par déduction, à la valeur du terrain.

12 Pour l'évaluation **de parcelles agricoles,** nous privilégions la méthode par comparaison directe (m² de terrain) en se référant aux prix constatés pour les biens comparables situés dans la même région agricole.

ATTESTATION D'ASSURANCE

AON

The Aon Centre
The Leadenhall Building
122 Leadenhall Street
London
EC3V 4AN
United Kingdom

Tel : 0207 086 4414

The Insurances

1st November 2015

We, the undersigned Insurance Brokers, hereby certify that the following described insurance is in force at this date.

Type of Insurance:	Professional Indemnity Insurance
Policy Number:	QC1503805 and others
Assured:	CBRE Limited and CBRE Group, Inc. subsidiaries located in Austria, Bahrain, Belgium, Channel Islands, Czech Republic, Denmark, Finland, France, Germany, Hungary, Ireland, Israel, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Morocco, Netherlands, Poland, Portugal, Romania, Russia, Slovakia, South Africa, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, the United Arab Emirates and the United Kingdom
Period:	From: 1 November 2015 To: 1 November 2016 Both days at 12:01am local standard time
Limit of Indemnity:	€15,000,000 each and every claim (but sub-limits are applicable as per policy)

This document is furnished to you as a matter of information only and remains subject to policy terms, conditions and conditions of cover. The issuance of this document does not make the person or organisation to whom it is issued an additional Assured, nor does it modify in any manner the contract of insurance between the Assured and the Underwriters. Any amendment, change or extension of such contract can only be effected by specific endorsement attached thereto.

Should the above-mentioned contract of insurance be cancelled, assigned or changed during the above Policy period in such manner as to affect this document, no obligation to inform the Holder of this document is accepted by the undersigned or the Underwriters.

By:
Michael Earp
Design & Consulting Firms co-Practice Leader - For and on behalf of Aon UK Limited
Aon Risk Solutions - Professional Services

Aon UK Limited
Registered Office: The Aon Centre The Leadenhall Building 122 Leadenhall Street | London | EC3V 4AN | United Kingdom
Registered in London No. 210725 | VAT Registration No. 480 8401 48
Aon UK Limited is authorised and regulated by the Financial Conduct Authority in respect of insurance mediation activities only.

CBRE

ANNEXE 6

NOTE SUR LES SERVITUDES

NOTE SUR LES SERVITUDES

Servitude de passage piétons et véhicules

Le VOLUME CENT TROIS (103) ayant pour assiette foncière le terrain sis à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts-de-Seine) et cadastré Section Z numéro 57 d'une contenance de 562 m² (fonds servant) est grevée à titre gratuit,

Au profit des biens sis sur le territoire de la Commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts-de-Seine) constitués du terrain cadastré Section Z numéro 56 d'une contenance de 4.727 m² et du VOLUME CENT DEUX (102) ayant pour assiette foncière le terrain sis sur le territoire de ladite commune et cadastré Section Z numéro 57, ensemble le fonds dominant, d'une servitude réelle et temporaire de passage piétons et véhicules, de manière à permettre le passage par les piétons et les véhicules sur l'emprise de la Voie Nouvelle devant être réalisée sur l'emprise ainsi grevée, longeant d'une part, le Bâtiment LEMNYS, appartenant à la société "LA MONDIALE", et d'autre part, le Bâtiment OPALE édifié par la société "BOUYGUES IMMOBILIER".

Conditions d'exercice de la servitude de passage piétons et véhicules ci-dessus

Cette servitude de passage piétons et véhicules s'exerce de jour comme de nuit et à toute époque, au profit des propriétaires et/ou occupants du fonds dominant, de leurs employés, techniciens, et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder au fonds dominant, à pieds ou au moyen de véhicules d'un gabarit et d'un tonnage compatibles avec la configuration de la Voie Nouvelle grevée ; elle ne devra pas avoir de manière ordinaire pour conséquence de faire subir au(x) propriétaire(s) du fonds servant de nuisances ou d'inconvénients supérieurs à une utilisation normale de la Voie Nouvelle.

Constitution de servitude de tour d'échelle

Le VOLUME CENT TROIS (103) ayant pour assiette foncière le terrain sis à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts-de-Seine) et cadastré Section Z numéro 57 d'une contenance de 562 m² (fonds servant) est grevé à titre gratuit au profit des biens sis sur le territoire de la Commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts-de-Seine) constitués du terrain cadastré Section Z numéro 56 d'une contenance de 4.727 m² et du VOLUME CENT DEUX (102) ayant pour assiette foncière le terrain sis sur le territoire de ladite commune et cadastré Section Z numéro 57, ensemble le fonds dominant, d'une servitude réelle et perpétuelle dite de « tour d'échelle » ayant pour objet d'autoriser le propriétaire du fonds dominant à accéder au fonds servant pour procéder à l'entretien de la façade du Bâtiment OPALE, de même que pour procéder à l'entretien des espaces végétalisés ainsi que la terrasse végétalisée comprise au sein dudit Bâtiment OPALE et situés au droit de la Voie Nouvelle.

Conditions d'exercice de la servitude dite de « tour d'échelle » ci-dessus

Cette servitude dite de « tour d'échelle » s'exerce de jour comme de nuit et à toute époque, au profit des propriétaires et/ou occupants du fonds dominant, de leur employés et techniciens, afin de permettre l'entretien, la maintenance, la réparation, et le cas échéant la reconstruction de la façade du Bâtiment OPALE, situé au droit de la Voie Nouvelle, les espaces paysagers, ainsi que la terrasses végétalisée dudit bâtiment.

Cette servitude confére à titre accessoire le droit de passage des personnes et employés, et le cas échéant d'installation des équipements nécessaires à l'entretien desdits ouvrages constitutifs du Bâtiment OPALE situé au droit de la Voie Nouvelle.

Constitution de servitude de passage public

Le terrain cadastré Section Z numéro 47 (dont est issue la parcelle cadastrée Section Z numéro 55, depuis divisée pour former les parcelles cadastrées Section Z numéros 56, 57 et 58) a fait l'objet d'une constitution de servitude de passage public consentie par la société « MONDIALE IMMOBILIERE » au profit du Département des Hauts-de-Seine suivant acte administratif en date du 23 juin 1996, publié au 2ème Bureau des Hypothèques de VANVES le 11 octobre 1996, volume 1996P, numéro 8169, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 19 novembre 1996, publiée audit bureau des hypothèques le 26 novembre 1996, volume 1996P, numéro 8169, dans les termes ci-après rapportés par extrait :

« Il s'est avéré que l'aménagement de la route départementale n°76 avec création d'une voie pompiers et de places de stationnement publiques nécessitait une emprise à 21m de la rue Guynemer, soit une surlargeur de 1m par rapport à l'alignement inscrit au Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Issy-les-Moulineaux.

Un accord intervenu entre la Société « LA MONDIALE IMMOBILIERE » et le DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE permet de disposer de la surlargeur nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°76.

Il est consenti par la Société « LA MONDIALE IMMOBILIERE » ou ses ayants-droit au profit du DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE une servitude permanente de passage à usage public rue guynemer à ISSY-LES-MOULINEAUX sur une partie de la parcelle cadastrée section Z n°47 sise 16 rue Guynemer d'une superficie totale de 16 826 m².

Cette servitude porte sur une longueur discontinue de 110 m et sur une profondeur de 1m, soit 110 m² [...]

Il ne sera toléré aucun autre usage que l'usage piétonnier. Aucun ouvrage autre que ceux existants ne sera admis en sous-sol.

Le Département devra pourvoir à l'entretien courant et à la conservation en bon état de cet espace.

Les grosses réparations concernant la constitution du trottoir seront à la charge du Département.»

Cette convention de servitudes vise expressément l'aménagement de la Route Départementale n°76 (RD76) qui borde le Bâtiment LEMNYS.

Paroi moulée

Existence d'une *« paroi moulée »*, existante en infrastructure et qui fait le tour du Bâtiment LEMNYS et des ouvrages existants du Bâtiment V, propriété de la société **"BOUYGUES IMMOBILIER"**, société anonyme dont le siège social est à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts-de-Seine), 3, Boulevard Gallieni, identifiée sous le numéro SIREN 562 091 546 – RCS NANTERRE.

La paroi moulée constitue un ouvrage mitoyen entre les terrains cadastrés Section Z numéro 54 et numéro 58 (issu de la division de la parcelle Z numéro 55) conservés par LA MONDIALE et les VOLUMES CENT UN (101) et CENT DEUX (102), ainsi que le Terrain cadastré Section Z numéro 57 appartenant à la société BOUYGUES IMMOBILIER.

Chaque propriétaire devra maintenir et conserver en bon état la partie de la *« paroi moulée »* située dans l'emprise des biens lui appartenant et faire en sorte, en cas de travaux réalisés sur cette paroi, qu'elle conserve son étanchéité.

ANNEXE 7

DIUO

Ville d'Issy-les-Moulineaux
Bâtiments ABC

Rue Guynemer et rue du Colonel Avia

MAITRE D'OUVRAGE
AG2R LA MONDIALE
14 rue Auber 75009

PROMOTEUR
BOUYGUES IMMOBILIER
3 boulevard Gallieni 92445 ISSY LES MOULINEAUX

MAITRISE D'ŒUVRE

AGENCES ELIZABETH ET CHRISTIAN DE PORTZAMPARC - Architecte
1, rue de l'Aude 75014 Paris Tel : 01 40 64 80 00

EGIS Bâtiments Management - Coordinateur MOE
4, rue Dolorès Ibarruri 93188 MONTREUIL

JACOBS - BET Ingénierie
86 rue Regnault 75640 PARIS

FACADES 2000 - BET Façades
Tour Rosny II avenue du Général de Gaulle 93118 ROSNY SOUS BOIS

CERES - BET Restauration
10/12 rue de Toul 75012 PARIS

LASA - BET Acoustique
236 bis rue de Tolbiac 75013 PARIS

MERISTEME - Paysagiste
Domaine du Verger 22350 CAULNES

ATEEC - Economiste
17 rue du Vanneau 95180 MENUCOURT

AMO DEVELOPPEMENT DURABLE TRIBU
19 rue Frédérick Lemaitre 75020 PARIS

BUREAU DE CONTROLE VERITAS
5 boulevard Marcel Pourtout 92563 RUEIL MALMAISON

SPS BATIPREV
91 avenue Ledru-Rollin 75011 PARIS

16 février 16

D.I.U.O final
Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage

Affaire : N°92P1-11-3326
Réhabilitation d'un ensemble
Immobilier - Rue Guynemer et rue du Colonel Avia
(92) Issy les Moulineaux

Montreuil le 16 février 2016

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

Montreuil, le 16 février 2016

DOSSIER D'INTERVENTIONS ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE

Opération :

N°92P1-11-3326
Réhabilitation d'un ensemble immobilier
Rue Guynemer et rue du Colonel Avia
(92) ISSY LES MOULINEAUX

Maître d'Ouvrage :

BOUYGUES IMMOBILIER
3 boulevard Gallieni
92445 ISSY LES MOULINEAUX

Maîtrise d'œuvre :

EGIS BATIMENT
11 avenue du Centre – CS 30530
SAINT QUENTIN EN YVELINES
78286 GUYANCOURT cedex

Architecte :

ATELIER Christian de PORTZAMPAC
1 rue de l'Aude
75014 PARIS

Bureau de contrôle :

VERITAS
5 bd de Marcel Pourtout
92563 RUEIL MALMAISON

Coordination S.P.S.

BATIPREV
Le Méliès
261, rue de Paris
93100 MONTREUIL

Auteur du Rapport : **Marc-Antoine SCHÄFER**

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

CONTENU 3

COMMUNICATION 4

MISE A JOUR 4

RAPPEL 4

DECRETS DES 20 FEVRIER 1992 & 26 DECEMBRE 1994 : 5

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX 6

NATURE ET DESTINATION DE L'OUVRAGE : 6

LISTE DES INTERVENANTS : 6

DOSSIER D'INTERVENTION 7

CHAPITRE I : INTERVENTION EN TERRASSE ET TOITURE TERRASSE 7
1) TOITURE TERRASSE, TERRASSE ET TERRASSE INACCESSIBLE 7
Description des travaux 7
Analyse des principaux risques 7
CHAPITRE II : INTERVENTION FAÇADES 8
1) SERRURERIE 8
Analyse des principaux risques 8
CHAPITRE II : INTERVENTION FAÇADES 9
2) MUR RIDEAUX - FAÇADE COURANTE 9
Analyse des principaux risques 9
CHAPITRE II : INTERVENTION FAÇADES 10
CHAPITRE II : INTERVENTION FAÇADES 11
4) PORTES COULISSANTES HALL 11
Analyse des principaux risques 11
CHAPITRE II : INTERVENTION FAÇADES 12
5) PORTES DE GARAGE 12
Analyse des principaux risques 12
CHAPITRE III : INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES 13
1) PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS 13
CHAPITRE III : INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES 14
2) ELECTRICITE 14
Analyse des principaux risques 14
CHAPITRE III : INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES 15
3) PLOMBERIE - VMC - CHAUFFAGE - CLIMATISATION 15
Analyse des principaux risques 15

Affaire : N°92P1-11-3326
Réhabilitation d'un ensemble
Immobilier - Rue Guynemer et rue du Colonel Avia
(92) Issy les Moulineaux

Montreuil le 16 février 2016

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE III : INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES 16
4) SANITAIRE 16
Analyse des principaux risques 16
CHAPITRE III: INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES 17
5) ASCENSEUR ET MONTE-CHARGE 17
Analyse des principaux risques 17
CHAPITRE III: INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES 18
6) ASCENSEUR ET MONTE-CHARGE (SUITE) 18
Analyse des principaux risques 18
CHAPITRE IV : INTERVENTIONS EN SOUS-SOL 19
1) PEINTURE 19
Analyse des principaux risques 19
CHAPITRE IV : INTERVENTIONS EN SOUS-SOL 20
2) LOCAUX TECHNIQUES 20
Description des travaux 20
Analyse des principaux risques 20
CHAPITRE IV : INTERVENTIONS EN SOUS-SOL 21
3) RESEAU 21
Description des travaux 21
Analyse des principaux risques 21
CHAPITRE IV : INTERVENTIONS EN SOUS-SOL 22
4) PORTE DE RECOUPEMENT COUPE-FEU 22
Description des travaux 22
Analyse des principaux risques 22
CHAPITRE V : INTERVENTIONS ESPACE EXTERIEUR 23
1) ESPACE VERT 23
Description des travaux 23
Analyse des principaux risques 23
CHAPITRE V : INTERVENTIONS ESPACE EXTERIEUR 24
2) BARRIERE D'ACCES 24
Description des travaux 24
Analyse des principaux risques 24
CHAPITRE V : INTERVENTIONS ESPACE EXTERIEUR 25
3) REVETEMENT DE SOL 25
Description des travaux 25
Analyse des principaux risques 25
CHAPITRE V : INTERVENTIONS ESPACE EXTERIEUR 26
4) COUR ANGLAISE 26
Description des travaux 26
Analyse des principaux risques 26
CHAPITRE VI : ACCUEIL PERSONNELS EXTERIEURS 27
ANNEXES 28

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

PREAMBULE

" PROJET DE DOSSIER D'INTERVENTIONS ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE "

Ce présent dossier (D.I.U.O.) prévu par les articles L.235.15 et R.238-37 à R.238-39 du Code du Travail, est un dossier rassemblant toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels, lors d'interventions ultérieures, afin de mieux intégrer les conditions de sécurité de ceux qui auront à en assurer l'entretien, au sens des travaux normalement prévisibles, pour maintenir l'ouvrage en bon état.

Le D.I.U.O. constitue une pièce essentielle de la vie future de l'ouvrage, jusqu'à sa démolition, ou un changement conséquent de sa structure ou de sa destination.

CONTENU

Attention le présent document sera mis à jour tout au long de la vie du bâtiment et suivant son évolution en termes d'aménagement.

Affaire : N°92P1-11-3326
Réhabilitation d'un ensemble
Immobilier - Rue Guynemer et rue du Colonel Avia
(92) Issy les Moulineaux

Montreuil le 16 février 2016

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

COMMUNICATION

Le D.O.E.

- ✓ Ce dossier est communiqué au Maître d'Œuvre par les Entrepreneurs.

Le D.I.U.O.

- ✓ Ce dossier est communiqué au Maître d'Ouvrage à la réception de l'ouvrage.

Nota

- ✓ Le Maître d'Ouvrage a à sa charge de transmettre ce dossier aux utilisateurs et intervenants.
- ✓ Ce dossier sera joint aux actes notariés établis à chaque mutation de l'ouvrage.

MISE A JOUR

Ce dossier sera complété et/ou modifié autant de fois que nécessaire, en particulier lors de toute nouvelle opération sur l'ouvrage pour laquelle un coordonnateur est requis.

RAPPEL

Il appartient à l'Entrepreneur réalisant une intervention de prendre et de mettre en œuvre toutes les dispositions de sécurité propres à son opération, dans le cadre des principes généraux de prévention, de façon à assurer sa propre sécurité, mais aussi celle des coutumiers de l'ouvrage ainsi que du public environnant.

A cet égard, il est responsable, en concertation avec l'autorité compétente, de l'interdiction de l'accès total ou partiel du ou des ouvrages concernés, ainsi que de la délimitation physique des zones proscrites.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

DECRETS des 20 FEVRIER 1992 & 26 DECEMBRE 1994 :

Les prestations de service et les travaux effectués par un Entrepreneur au sein d'un établissement, d'une entreprise industrielle ou commerciale, ajoutent aux difficultés d'exécution propres aux travaux à réaliser, celles dues aux co-activités ou interférences des deux entreprises.

Il sera donc nécessaire, afin d'exécuter ces travaux, que des mesures de prévention soient intégrées aux prestations à réaliser et consignées dans un Plan de Prévention.

Cette obligation, qui fixe les règles applicables aux opérations de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, est définie dans le Décret n°92 158 du 20 février 1992, modifié par le décret n°941159 du 26 décembre 1994.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX

NATURE ET DESTINATION DE L'OUVRAGE :

Ensemble immobilier de trois bâtiments de bureaux sur rue Guynemer à Issy les Moulineaux et rue du Colonel Avia à Paris 15.

LISTE DES INTERVENANTS :

Maître d'Ouvrage : **BOUYGUES IMMOBILIER**
3 boulevard Gallieni
92445 ISSY LES MOULINEAUX

Maîtrise d'œuvre : **EGIS BATIMENT**
11 avenue du Centre – CS 30530
SAINT QUENTIN EN YVELINES
78286 GUYANCOURT cedex

Architecte : **ATELIER Christian de PORTZAMPAC**
1 rue de l'Aude
75014 PARIS

Bureau de Contrôle : **VERITAS**
5 bd de Marcel Pourtout
92563 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 52 49 10

Coordination S.P.S.: **BATIPREV**
Le Méliès
261, rue de Paris
93100 MONTREUIL

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

DOSSIER D'INTERVENTION

CHAPITRE 1 : INTERVENTION EN TERRASSE ET TOITURE TERRASSE

1) TOITURE TERRASSE, TERRASSE ET TERRASSE INACCESSIBLE

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Etanchéité - Dalle et terrasse bois - Garde-corps (vitré) - Panneau solaire - Locaux technique - végétalisation	- Toitures, terrasses accessibles, inaccessibles et édicules des bâtiments A, B et C

CONDITIONS D'ACCES	* De plein pieds par escalier, monte-charge, ascenseur jusqu'au R+7 puis par escalier pour les terrasses techniques à R+8 * Echelle à crinoline pour terrasse végétalisée * Voir plans en annexe 2 A B et D

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
- Risque électrique - Chute de personnels. - Chute de matériels. de matériaux. - Risques vis-à-vis des tiers. - Risques liés aux manutentions et approvisionnements. - Risque par point chaud	- Respect des dispositions du code du travail - Respect des biens et des personnes - Garde-corps en périphérie de la terrasse (existant) - Chute à travers les lanterneaux : Grille ou dispositif équivalent en sous-face, résistance de 1200 joules pour la partie translucide. - Personnel qualifié, éclairage de la zone existant et prise de courant - Mise en place de zone d'approvisionnement par grue automotrice suivant besoin - Mise en place de garde-corps de substitution pour remplacement des garde-corps vitré - Permis feu pour les interventions par point chaux - Garde-corps rabattable sur terrasse végétalisée - Personnel qualifié pour intervention sous-tension.

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE II : INTERVENTION FAÇADES

1) SERRURERIE

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Grilles ventilation - Grille et porte d'accès - Portes (locaux technique etc.) - Porte hall - Main courante	- Toutes façades des bâtiments à riez de chaussée
CONDITIONS D'ACCES	* De plain-pied cheminement externe

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Risque de chute. → Risque de coupure. → Risque vis-à-vis des tiers	→ Respect des dispositions code du travail → Mettre en place tout équipement utile à la réalisation des travaux (balisage, protection etc....) → Protections au droit des passages. → Vérification appareils de levage → Signalisation

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE II : INTERVENTION FAÇADES

2) MUR RIDEAUX – FAÇADE COURANTE

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Remplacement vitrage (garde-corps) - Remplacement et nettoyage vitrage rez-de-chaussée et R+1 - Remplacement d'élément de façade à partir du R+2	- Toutes façades des bâtiments A, B et C

CONDITIONS D'ACCES	* En pied de façade par nacelle électrique pour toutes les façades sur patio ouvert * Par nacelle automotrice pour les façades rue AVIA et GUINEMER * De pleins pieds pour les patios fermés depuis les bâtiments A et B * Voir plans en annexe 2 A

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Risque de chute → Risque vis-à-vis des tiers	→ Respect du code du travail → Mettre en place tout équipement utile à la réalisation des travaux (balisage, protection en pieds de façade etc....) → Vérification appareils de levage avant intervention → Mise en place de camion nacelle ou nacelle auto-motorisée → Nacelle élévatrice mise en place pour les cours internes (une fournis) local de stockage dans les bâtiments A, B et C voir plans en annexe → De pleins pieds pour le nettoyage des vitrages à RdC et r+1 → nettoyage des vitrages en étage depuis l'intérieur des bâtiments

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE II : INTERVENTION FAÇADES

3) MOTEUR PERSIENNE

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Remplacement moteur	- Toutes façades des bâtiments A, B et C

CONDITIONS D'ACCES	* De plein pieds par escaliers ou ascenseur depuis les rez-de-chaussée des bâtiments A, B et C voir plans en annexe 2 B

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Risque de chute → Risque vis-à-vis des tiers	→ Respect du code du travail → Mettre en place tout équipement utile à la réalisation des travaux (balisage, protection en pieds de façade etc....) → Consignation réseau avant intervention → Respect de la méthodologie d'intervention

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE II : INTERVENTION FAÇADES

4) PORTES COULISSANTES HALL

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Entretien, remplacement.	- Hall des bâtiments A, B et C

CONDITIONS D'ACCES	* De plain-pied depuis la rue du colonel AVIA ou GUYNEMER voir plans masse en annexe 2 A

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Risque électrique → Risque de chute. → Risque de pincement	→ Respect du Code du Travail → Personnel habilité pour intervention sous-tension (coupure avant intervention) → Utilisation de P.I.R. pour intervention en hauteur → information, balisage et signalisation

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE II : INTERVENTION FACADES

5) PORTES DE GARAGE

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Entretien, remplacement.	- Accès parking

CONDITIONS D'ACCES	* De plain-pied depuis la rue du colonel AVIA (Paris) voir plans masse en annexe 2 A

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Risque électrique → Risque de chute. → Risque de pincement	→ Respect du Code du Travail → Personnel habilité pour intervention sous-tension (coupure avant intervention) → Utilisation de P.I.R. pour intervention en hauteur → information, balisage et signalisation

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE III : INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES

1) PEINTURE – REVETEMENT DE SOLS

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Changement des revêtements de sols dur - peinture de sol - plancher technique	- Suivant localisation des zones de travail (couloirs, palier, bureau, sanitaire, etc...)
CONDITIONS D'ACCES	* Par escaliers ou ascenseur depuis les rez-de-chaussée des bâtiments A, B et C voir plans en annexe 2 B

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Nuisances respiratoires. → Nuisance de bruit → Chute → risques vis-à-vis des tiers	→ Respect du Code du Travail → Ventilation mécanique ou naturelle obligatoire. → Eclairage des zones concernées. → Affichettes de prévention et d'avertissement de danger suivant le type d'intervention → Balisage au droit des travaux → Travaux en hauteur : P.T.I.R. aux normes

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE III : INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES

2) ELECTRICITE

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Maintenance sur réseau électrique courant fort et faible - Changement des spots, appliques, luminaires et prises de courant - Intervention sur tableau - Intervention TGBT	- Gaine montante des bâtiments A, B et C en interne et externe - Locaux technique

CONDITIONS D'ACCES	* De pleins pieds par escalier ou ascenseur voir plans joint en annexe 2 B et C

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Chute de hauteur, chocs, heurts. → Risques électriques. → Chute	→ Respect du Code du Travail → Personnel habilité à intervenir sur réseau électrique. → Etiquetage des réseaux → Balisage au droit des travaux + affichage → Travaux en hauteur : Utilisation de plates-formes individuelles roulantes normalisées ou d'un échafaudage. → Appareils utilisés : Isolés et vérifiés. → Se conformer aux prescriptions de sécurité des produits. → Eclairage et ventilation des locaux. → Intervention sur appareillage électrique : Aucun travail direct sous tension. → Pas de personnel intervenant seul

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE III : INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES
3) PLOMBERIE VMC CHAUFFAGE - CLIMATISATION

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Maintenance sur l'ensemble des réseaux	- gaine montante des bâtiments A, B et C en interne et externe - locaux technique
CONDITIONS D'ACCES	* De pleins pieds par escalier ou ascenseur voir plans joint en annexe 2 B et C

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Chute, chocs, heurts. → Risques électriques. → Risque gaz → Travaux par point chaux	→ Respect du Code du Travail → Etiquetages des réseaux. → Personnel habilité à intervenir sur les réseaux électriques ou gaz → Balisage au droit des travaux + affichage → Travaux en hauteur : Utilisation de plates-formes individuelles roulantes normalisées ou d'un échafaudage. → Appareils utilisés : Isolés et vérifiés. → Eclairage et ventilation des locaux. → Intervention sur appareillage électrique : Aucun travail direct sous tension. → Extincteur obligatoire pour intervention par point chaux → Permis de feu avant interventions. → Pas de personnel intervenant seul

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE III : INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES

4) SANITAIRE

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Maintenance sur l'ensemble des réseaux - Remplacement appareillage	- Gaine montante - Locaux technique - bloc sanitaire

CONDITIONS D'ACCES	* De pleins pieds par escalier ou ascenseur voir plans joint en annexe 2 B

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Chute, chocs, heurts. → Risques électriques. → Travaux par point chaux	→ Respect du Code du Travail → Etiquetages des réseaux. → Personnel habilité à intervenir sur les réseaux électriques → Balisage au droit des travaux + affichage → Travaux en hauteur : Utilisation de plates-formes individuelles roulantes normalisées ou d'un échafaudage. → Appareils utilisés : Isolés et vérifiés. → Eclairage et ventilation des locaux. → Intervention sur appareillage électrique : Aucun travail direct sous tension. → Extincteur obligatoire pour intervention par point chaux → Permis de feu avant interventions. → Pas de personnel intervenant seul

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE III: INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES

5) ASCENSEUR ET MONTE-CHARGE

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Maintenance et entretien des ascenseurs des bâtiments	- Sur palier - En gaine - Sur toit de cabine
CONDITIONS D'ACCES	* De pleins pieds voir plans joint en annexe 2 B

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Chute → Nuisances respiratoires → Cisaillement, arrachement → Risques électriques	→ Respect du Code du Travail → Boîtier de révision sur toit de la cabine. → Garde-corps sur le toit de la cabine (présent) → Condamner l'accès des tiers aux zones d'intervention. → Fermeture des portes palières. → Personnel ayant les habilitations liées aux travaux à réaliser, pas de travail direct sous tension. → Balisage et affichage → Eclairage et ventilation des locaux (gaine etc.) → Carters de protection au droit des parties en mouvement. → Repérage et étiquetage des matériels et câblage. → Pas d'intervention seul

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE III: INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES

6) ASCENSEUR ET MONTE-CHARGE (SUITE)

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Intervention en cuve ascenseur.	- Sous-sol du bâtiment.
CONDITIONS D'ACCES	* De pleins pieds par escalier, ascenseur ou rampe d'accès au parking voir plans joint en annexe 2 B
ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Chute de plain-pied. → Nuisances respiratoires. → Ecrasement. → Risques électriques.	→ Respect du Code du Travail → Eclairage et ventilation de la gaine. → Echelons + crosse pour accès au fond de cuvette. → Personnel ayant les habilitations liées aux travaux à réaliser, pas de travail direct sous tension. → Affichage et signalisation → Systèmes d'asservissement

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE IV : INTERVENTIONS EN SOUS-SOL

1) PEINTURE

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Entretien - Reprise peinture - Sol et mur	- Sous-sol 1 et 2

CONDITIONS D'ACCES	* De pleins pieds par escalier, ascenseur ou rampe de parking voir plans joint en annexe 2 B

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Chute → Nuisances respiratoires → Heurts avec un véhicule	→ Respect du Code du Travail → Eclairage de la rampe → Ventilation mécanique en fonctionnement → Panneaux d'avertissement de travaux → Balisage → Signalisation

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE IV : INTERVENTIONS EN SOUS-SOL

2) LOCAUX TECHNIQUES

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Entretien - maintenance technique	- Sous-sol 1 et 2
CONDITIONS D'ACCES	* De pleins pieds par ascenseur ou rampe d'accès parking voir plans joint en annexe 2 B et C
ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	**MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)**
→ Chute de plain-pied, de hauteur. → Risques électriques → Risque par point chaux	→ Respect du Code du Travail → Condamner l'accès des tiers aux zones d'intervention. → Affichage de sécurité souhaitable sur porte d'accès " Accès interdit aux personnes non autorisées " → Personnel ayant les habilitations aux travaux réalisés. → Eclairage et ventilation des locaux. → Affichage et signalisation → Repérage des matériels, câblages, tableaux vannes.... (existant) → Appareils utilisés : isolés et vérifié → Pas d'intervention seul

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE IV : INTERVENTIONS EN SOUS-SOL

3) RESEAU

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Réseaux enterré et aérien. - Bassin de rétention - Séparateur hydrocarbure	- Sous-sol 1 et 2
CONDITIONS D'ACCES	* De pleins pieds par escalier, ascenseur ou rampe de parking voir plans joint en annexe 2 B et C
ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Intervention su réseau → Intervention dans bassin → Risques électriques → Risques chimiques → Nuisances respiratoires	→ Respect du Code du Travail → Eclairage → Ventilation → Balisage zones → Fermeture temporaire → Personnels qualifiés (installations électriques) → Avertissement par panneaux et affichages → Pas d'intervention seule → Echelle d'accès pour bassin de rétention et réseau → Protection pour trémie à prévoir

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE IV : INTERVENTIONS EN SOUS-SOL

4) PORTE DE RECOUPEMENT COUPE-FEU

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Maintenance, entretien	- Sous-sol 1 et 2
CONDITIONS D'ACCES	* De pleins pieds par escalier, ascenseur ou rampe de parking voir plans joint en annexe 2 B

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Risques électriques → Nuisances respiratoires	→ Respect du Code du Travail → Eclairage → Ventilation → Balisage zones → Fermeture temporaire → Personnels qualifiés (installations électriques) → Avertissement par panneaux et affichages → Pas d'intervention seule

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE V : INTERVENTIONS ESPACE EXTERIEUR

1) ESPACE VERT

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Maintenance, entretien	- Toutes zones extérieures
CONDITIONS D'ACCES	* De pleins pieds voir plans masse joint en annexe 2 A

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Risque de chute → Risque manipulation engin → Risque vis avis des tiers	→ Respect du Code du Travail → Balisage zones → Personnels qualifiés → Avertissement par panneaux et affichages → Pas d'intervention seule

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE V : INTERVENTIONS ESPACE EXTERIEUR

2) BARRIERE D'ACCES PARKING

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Maintenance, entretien	- Rue du colonel AVIA ou rue GUYNEMER bâtiment C
CONDITIONS D'ACCES	* De pleins pieds voir plans masse joint en annexe 2 A

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Risques électriques → Risque de heurt → Risque vis-à-vis des tiers	→ Respect du Code du Travail → Balisage zones → Fermeture temporaire → Personnels qualifiés (installations électriques) → Avertissement par panneaux et affichages → Pas d'intervention seule

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE V : INTERVENTIONS ESPACE EXTERIEUR

3) REVETEMENT DE SOL

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Maintenance, entretien	- Toute circulation extérieure
CONDITIONS D'ACCES	* De pleins pieds voir plans masse joint en annexe 2 A
ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
→ Risque de heurt (engin) → Risque vis-à-vis des tiers	→ Respect du Code du Travail → Balisage zones → Fermeture temporaire → Personnels qualifiés (conduite engin) → Avertissement par panneaux et affichages → Pas d'intervention seule

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE V : INTERVENTIONS ESPACE EXTERIEUR

4) COUR ANGLAISE

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Maintenance, entretien	- Toute circulation extérieure
CONDITIONS D'ACCES	* De pleins pieds voir plans masse joint en annexe 2 A
ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	**MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)**
→ Risque de heurt → Risque pour accès → Risque vis-à-vis des tiers	→ Respect du Code du Travail → Balisage zones → Fermeture temporaire → Protection collective en place → Avertissement par panneaux et affichages → Pas d'intervention seule

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CHAPITRE VI : ACCUEIL PERSONNELS EXTERIEURS

Liste non exhaustive

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LOCALISATION
- Accueil des personnels extérieurs.	- A voir avec l'occupant
CONDITIONS D'ACCES	De pleins pieds

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)
	→ Possibilité de mise à disposition de personnels intervenant pour la maintenance de locaux éclairés et ventilés avec lavabo, WC et vestiaires (à préciser).

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l'exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

ANNEXES

DOCUMENTS, FORMATIONS ET CONSIGNES DE BASE A RESPECTER RENSEIGNEMENTS INTERNES GENERAUX

PREALABLES AVANT TOUTES INTERVENTIONS

Maladies professionnelles : NEANT

Instruction du personnel :

- ✓ La maîtrise doit informer tout salarié arrivant sur le chantier du règlement des consignes de travail et l'avertir des risques particuliers auxquels il peut être exposé.

Habilitations :

- ✓ Habilitations électriques

Dossier sécurité :

- ✓ Tenir à jour un dossier comprenant tous les documents concernant la prévention et l'hygiène (classeur sécurité interne).

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

FICHE D'AIDE A L'INTERVENTION
CONSIGNATION

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE ET DU MATERIEL :

Avant d'intervenir sur les machines, appareils ou installations à l'arrêt, il convient de s'assurer que cette intervention pourra être effectuée sans risque pour l'opérateur. Parmi les mesures à prendre, il convient d'effectuer la consignation de la machine, de l'appareil ou de l'installation.

PROCEDURE DE CONSIGNATION :

Séparation	Mise hors tension ou hors pression de tous les circuits de puissance et de commande de façon pleinement apparente y compris les alimentations de secours
Condamnation	Verrouillage par un dispositif matériel difficilement neutralisable, dont l'état est visible de l'extérieur, réversible uniquement par un outil spécifique personnel pour chaque intervenant.
Signalisation	Information claire et permanente de la réalisation de la condamnation
Dissipation ou Rétention de L'énergie	Mise à terre et en court circuit des conducteurs (opération réalisée après la vérification).
Vérification	Absence de tension entre tous les conducteurs (y compris le neutre) et entre eux et la terre. Eventuellement balisage des zones dangereuses. Absence de pression dans les circuits hydrauliques.
Identification	Elle a pour but d'assurer que les travaux seront effectués sur l'installation ou l'équipement consigné. Pour cela, les schémas et le repérage des éléments devront être lisibles, permanents et à jour.

DECONSIGNATION ET REMISE EN SERVICE :

Ceci ne peut être réalisé qu'après réception de la ou des attestations de fin de travaux
Une procédure similaire à la consignation est à mettre en œuvre

Affaire : N°92P1-11-3326
Réhabilitation d'un ensemble
Immobilier - Rue Guynemer et rue du Colonel Avia
(92) Issy les Moulineaux

Montreuil le 16 février 2016

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

CONCLUSION :

D'autres solutions techniques intégrant des dispositifs de sécurité peuvent être envisagées en amont de l'exécution des travaux pour assurer l'entretien ultérieur des ouvrages.

Les équipements retenus par le cabinet de gestion de l'immeuble, mettront en évidence toutes les règles de sécurité appropriées pour la protection du personnel de maintenance lors des interventions permanentes ou périodiques.

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

ANNEXE 2

Annexe A : plans masse

Annexe B : plans des circulations verticales

Annexe C : plans des locaux techniques

Annexe D : plans des circulations en toitures terrasses

Affaire : N°92P1-11-3326
Réhabilitation d'un ensemble
Immobilier - Rue Guynemer et rue du Colonel Avia
(92) Issy les Moulineaux

Montreuil le 16 février 2016

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

A

Plans masse

Affaire : N°92P1-11-3326
Réhabilitation d'un ensemble
Immobilier - Rue Guynemer et rue du Colonel Avia
(92) Issy les Moulineaux

Montreuil le 16 février 2016

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

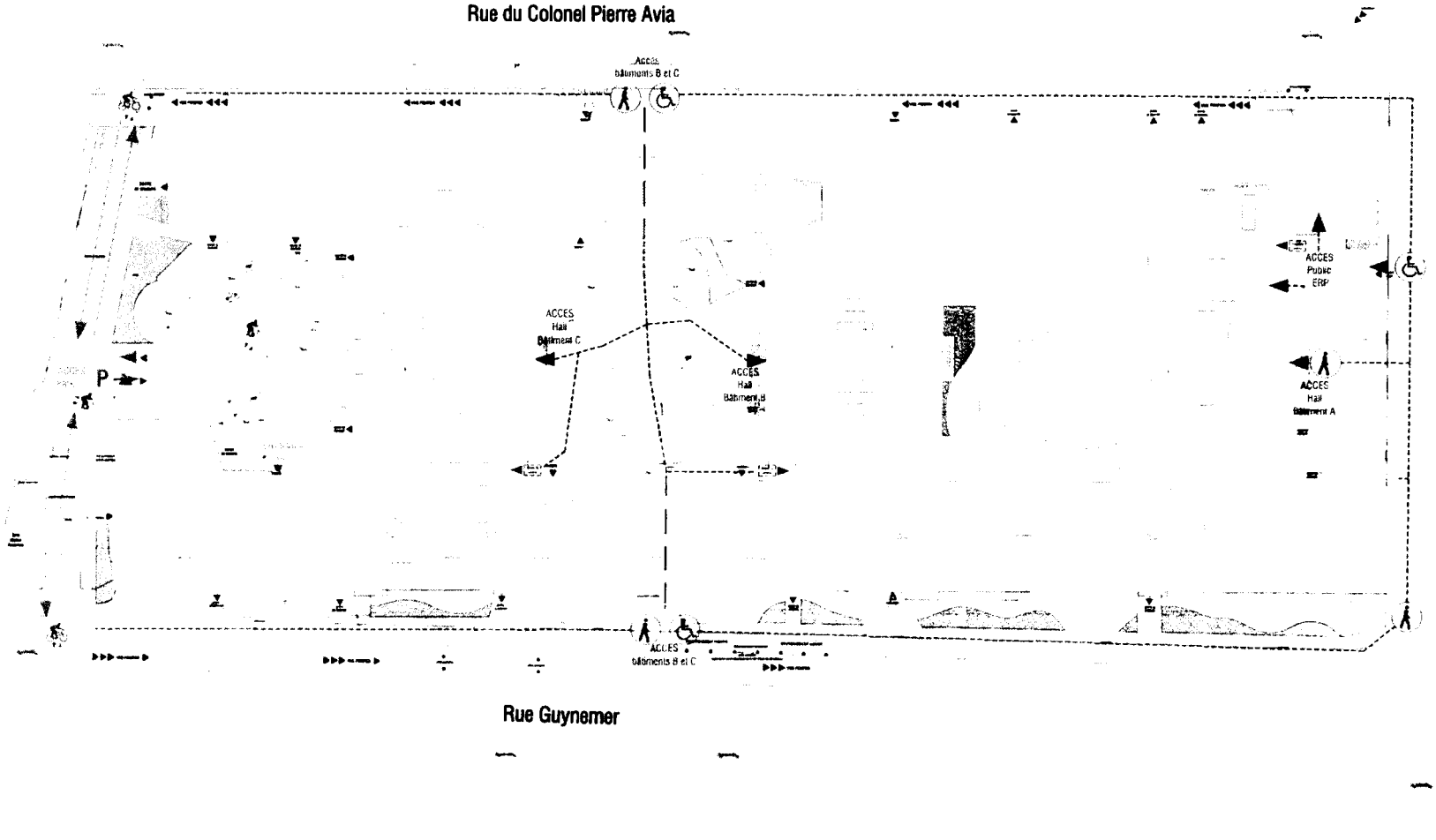

AG2R La Mondiale - Issy les Moulineaux
Projet Lemnys

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°5

MAITRISE D'OUVRAGE

MAITRISE D'OEUVRE

PLAN DE MASSE - ACCES PRINCIPAUX

B

Plans des circulations verticales

Affaire : N°92P1-11-3326
Réhabilitation d'un ensemble
Immobilier - Rue Guynemer et rue du Colonel Avia
(92) Issy les Moulineaux

Montreuil le 16 février 2016

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

+ 56,16 NGF

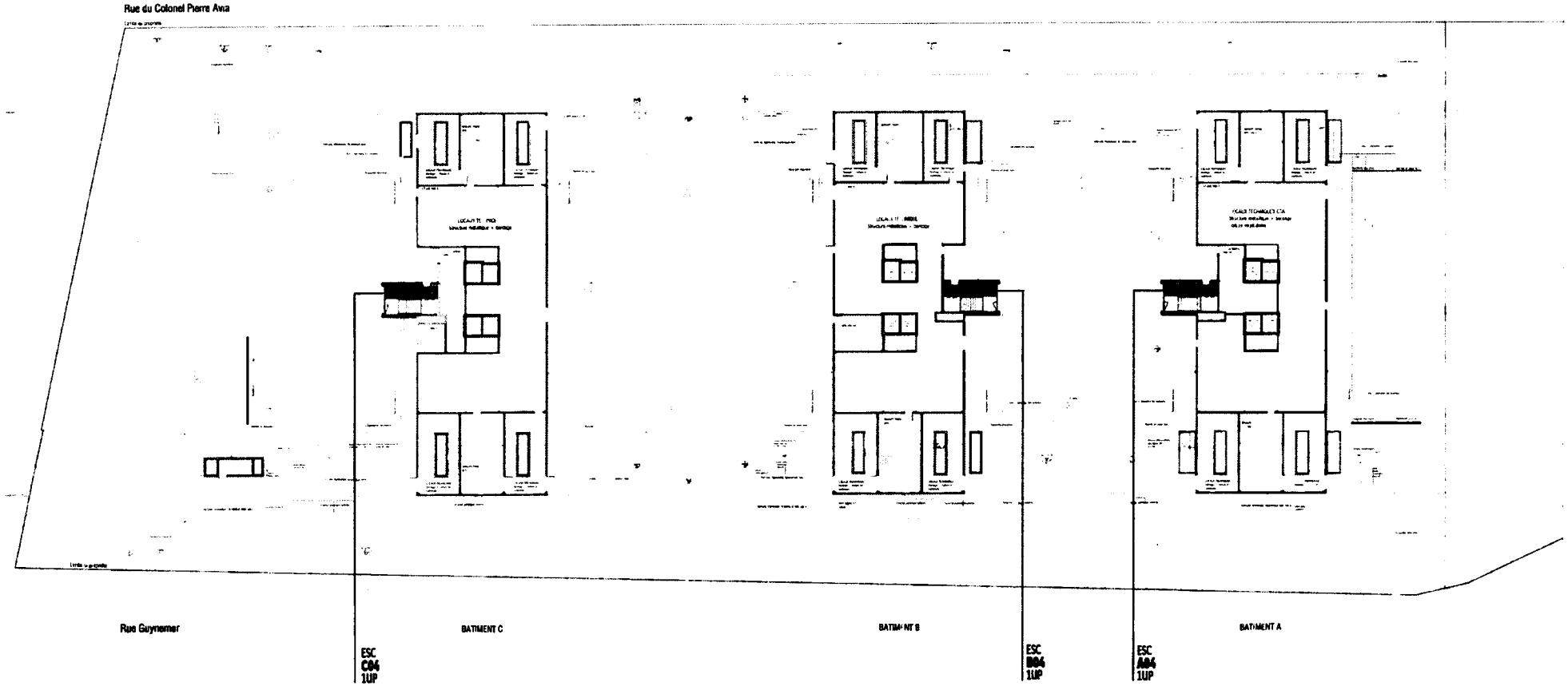

CIRCULATIONS VERTICALES
- ESCALIERS
- ASCENSEURS
- MONTE-CHARGE
- PLATEFORME ELEVATRICE

DOCUMENT SOURCE : AECDP_CHANT_113_ind0_PL_N08_500

FOLIO 11/11

MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	EMETTEUR	PLAN	PHASE	ECH: 1/500ème	NUMERO DOCUMENT	INDICE
AG2R La Mondiale Bouygues Immobilier	Agences Elizabeth et Christian de Portzamparc	SIC	PLAN NIVEAU 08 : LOCALISATION DES CIRCULATIONS VERTICALES	SYA	17/04/2014	0100	B

+ 35,03 NGF

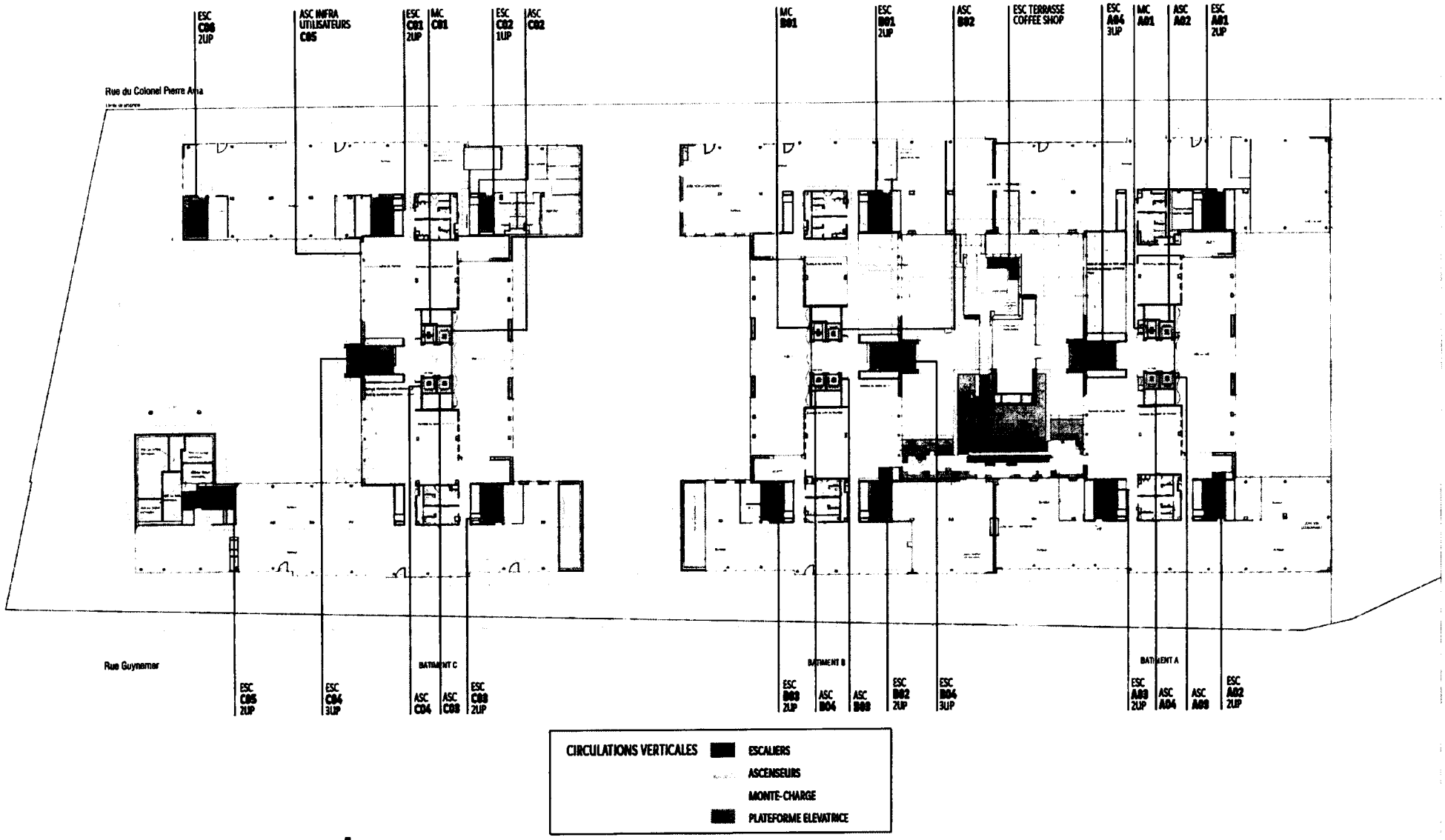

DOCUMENT SOURCE : AECDP_CHANT_106_ind3_PL_N01_500

FOLIO 4/11

MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	EMETTEUR	PLAN	PHASE	ECH: 1/500ème	NUMERO DOCUMENT	INDICE
AG2R La Mondiale Bouygues Immobilier	Agences Elizabeth et Christian de Portzamparc	SIC	PLAN NIVEAU 01 : LOCALISATION DES CIRCULATIONS VERTICALES	SYA	17/04/2014	0100	B

+ 32,05 NGF

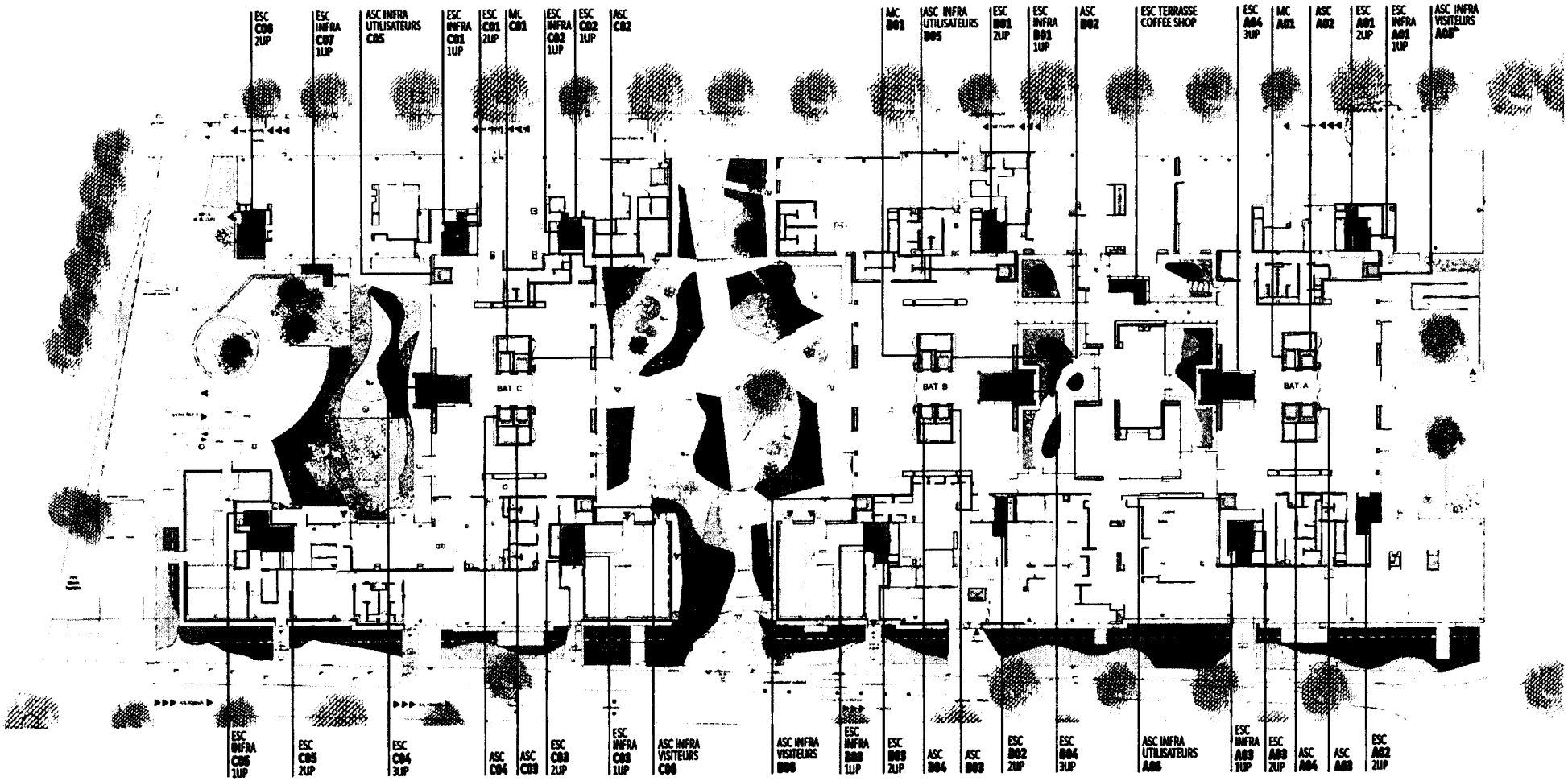

DOCUMENT SOURCE : AECDP_CHANT_105_ind2_PL_N00_500

FOLIO 3/11

MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	EMETTEUR	PLAN	PHASE	ECH: 1/500ème	NUMERO DOCUMENT	INDICE
AG2R La Mondiale Bouygues Immobilier	Agences Elizabeth et Christian de Portzamparc	SIC	PLAN NIVEAU 00 : LOCALISATION DES CIRCULATIONS VERTICALES	SYA	17/04/2014	0100	B

+ 28,23 NGF

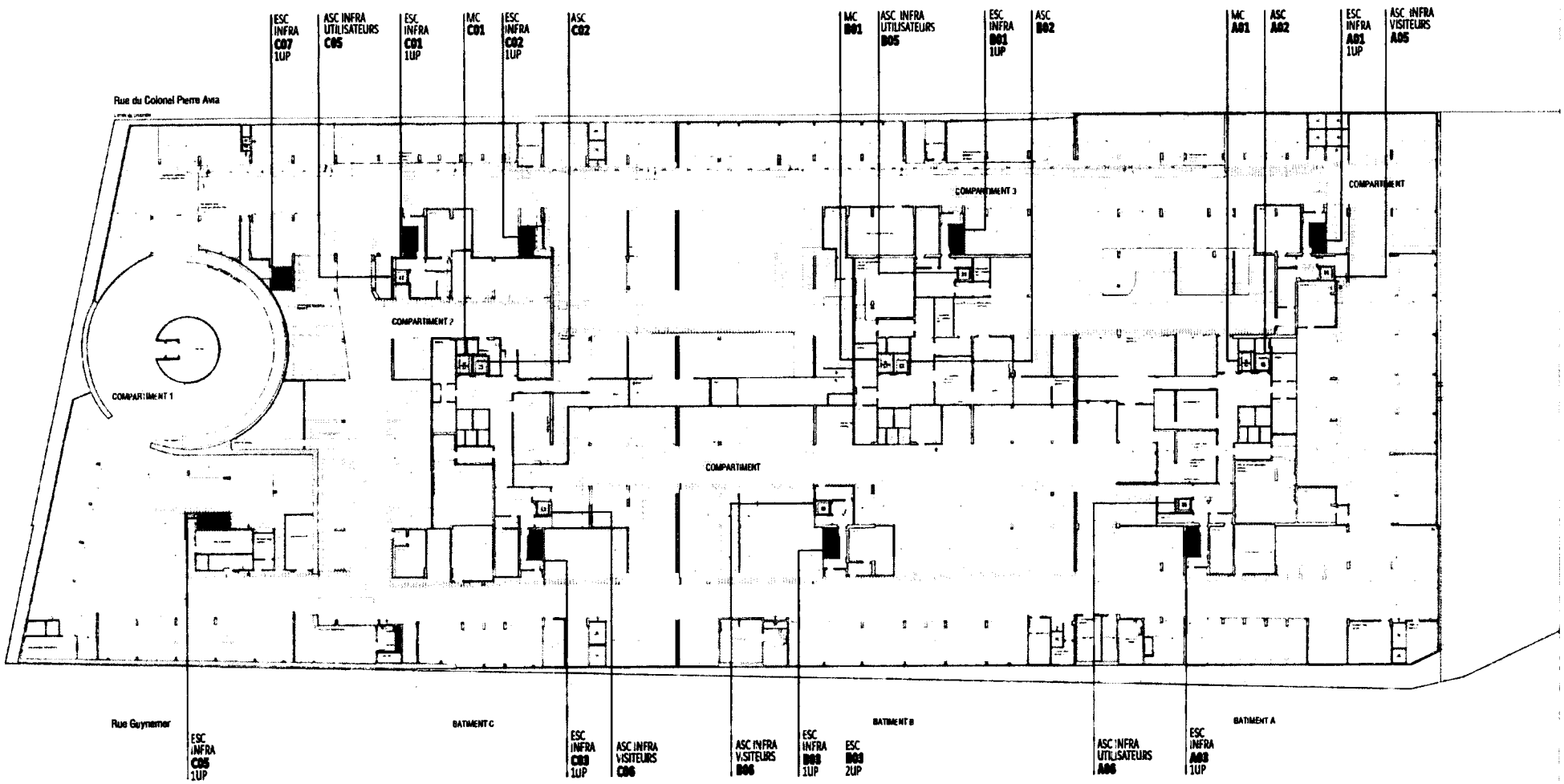

DOCUMENT SOURCE : AECDP_CHANT_104_ind2_PL_SS1_500 TEST

FOLIO 2/11

MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	EMETTEUR	PLAN	PHASE	ECH: 1/500ème	NUMERO DOCUMENT	INDICE
AG2R La Mondiale Bouygues Immobilier	Agences Elizabeth et Christian de Portzamparc	SIC	PLAN SOUS-SOL 1 : [redacted]	SYA	17/04/2014	0100	B

+ 25,76 NGF

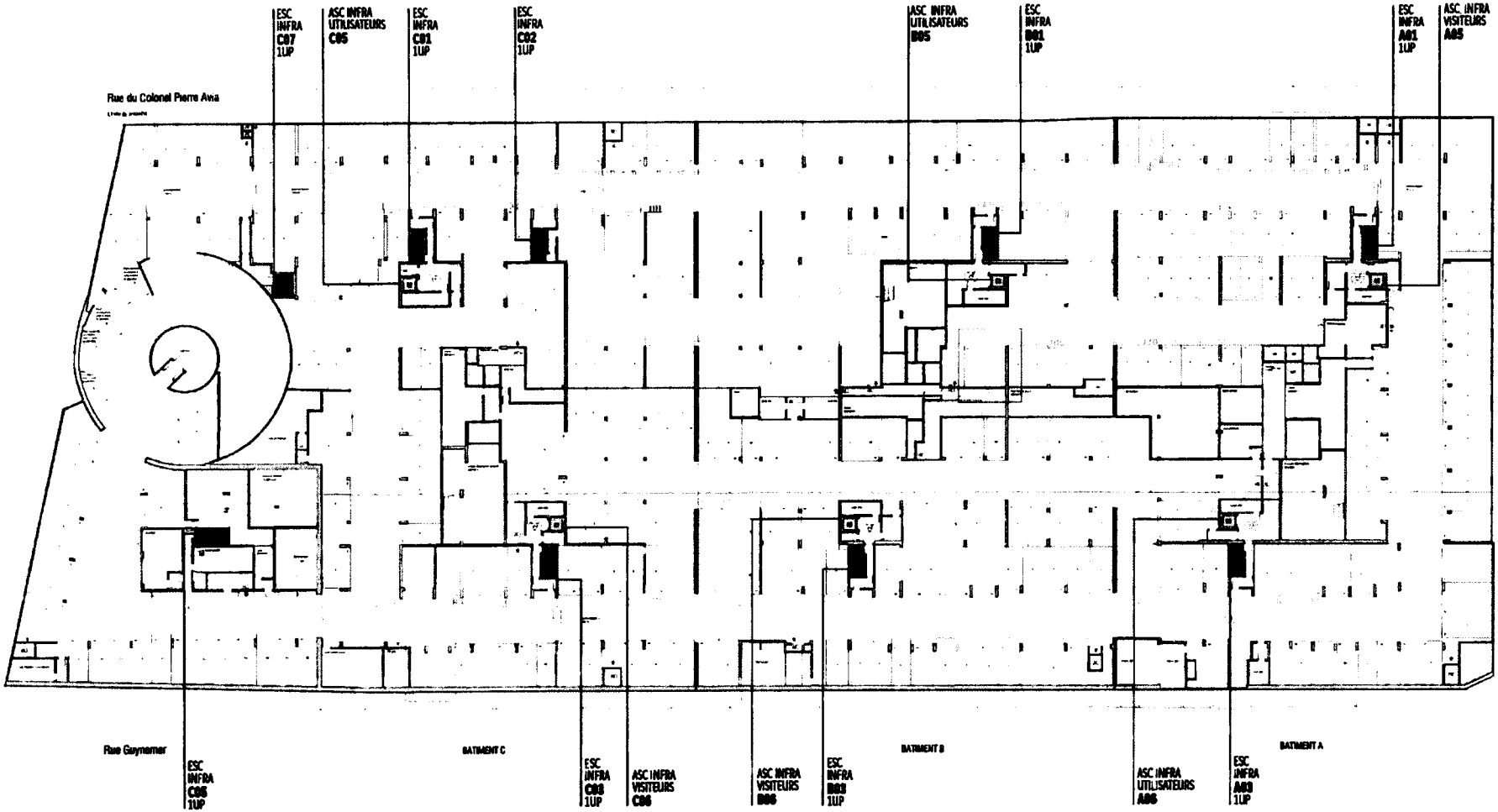

DOCUMENT SOURCE : AECDP_CHANT_103_ind1_PL_SS2_500

FOLIO 1/11

MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	EMETTEUR	PLAN	PHASE	ECH: 1/500ème	NUMERO DOCUMENT	INDICE
AG2R La Mondiale Bouygues Immobilier	Agences Elizabeth et Christian de Portzamparc	SIC	PLAN SOUS-SOL 2 : [redacted] LOCALISATION DES CIRCULATIONS VERTICALES	SYA	17/04/2014	0100	B

C

Plans des locaux techniques

Affaire : N°92P1-11-3326
Réhabilitation d'un ensemble
Immobilier - Rue Guynemer et rue du Colonel Avia
(92) Issy les Moulineaux

Montreuil le 16 février 2016

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

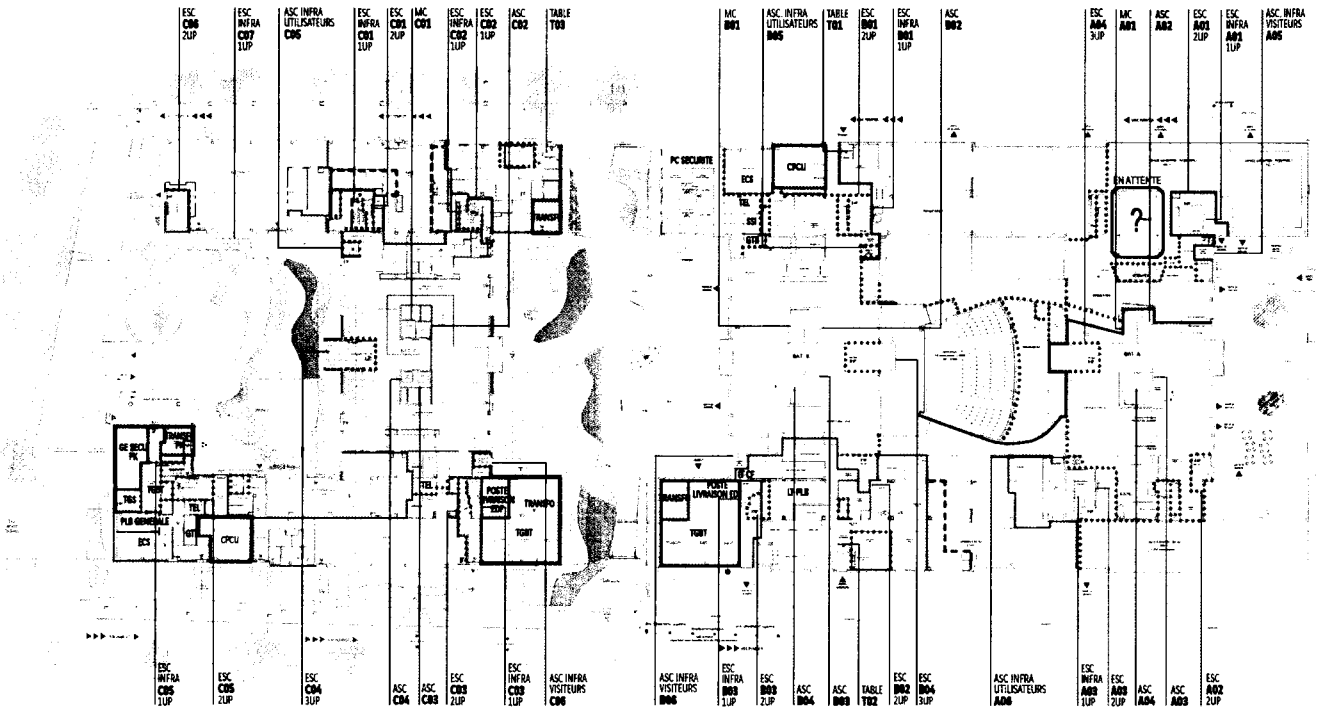

BATIMENT C BATIMENT B BATIMENT A

LOCAUX A RISQUES IMPORTANTS	——	MURS CF 2H - PORTE CF 1H (SAUF EXT)
CANTONNEMENTS	——	CANTONNEMENTS (CUISINES) CF 1H - PORTES 1/2h
	- - -	ECRAN CANTONNEMENT (CUISINES)
LOCAUX A RISQUES COURANTS	·····	CF 1H00 - PORTE CF 1/2H

DOCUMENT SOURCE :
- **BATIMENT A ET B :** AECDP_CHANT_TP_105_ind13_PL_N00_S00
- **BATIMENT C :** AECDP_CHANT_105_ind5_PL_N00_S00

FOLIO 1/1

MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	EMETTEUR	PLAN	PHASE	ECH: 1/500ème	NUMERO DOCUMENT	INDICE
R La Mondiale Bouygues Immobilier	Agences Elizabeth et Christian de Portzamparc	SIC	PLAN NIVEAU 00 : TP - LOCAUX A RISQUES ET COMPARTIMENTS (CUISINES) _ HORS ZONE ERP	SYA	25/11/2015	0102	G

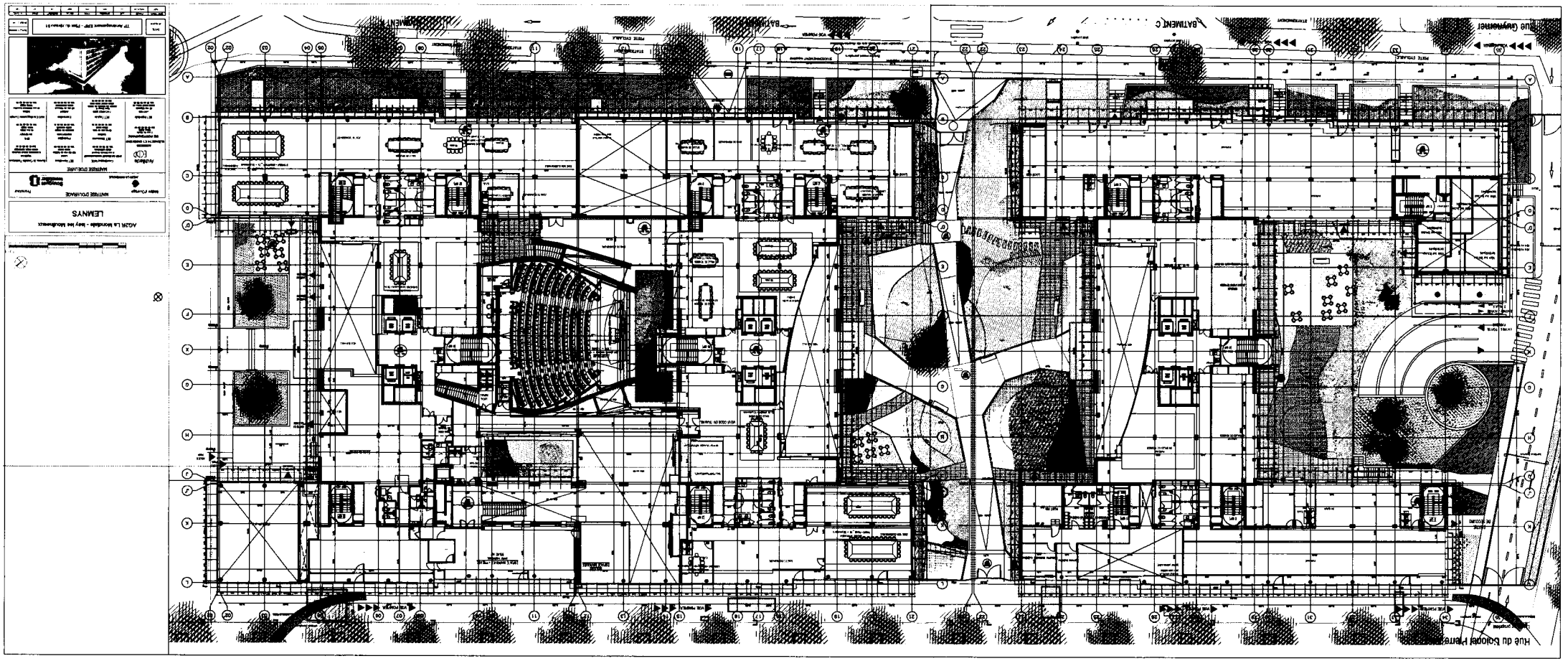

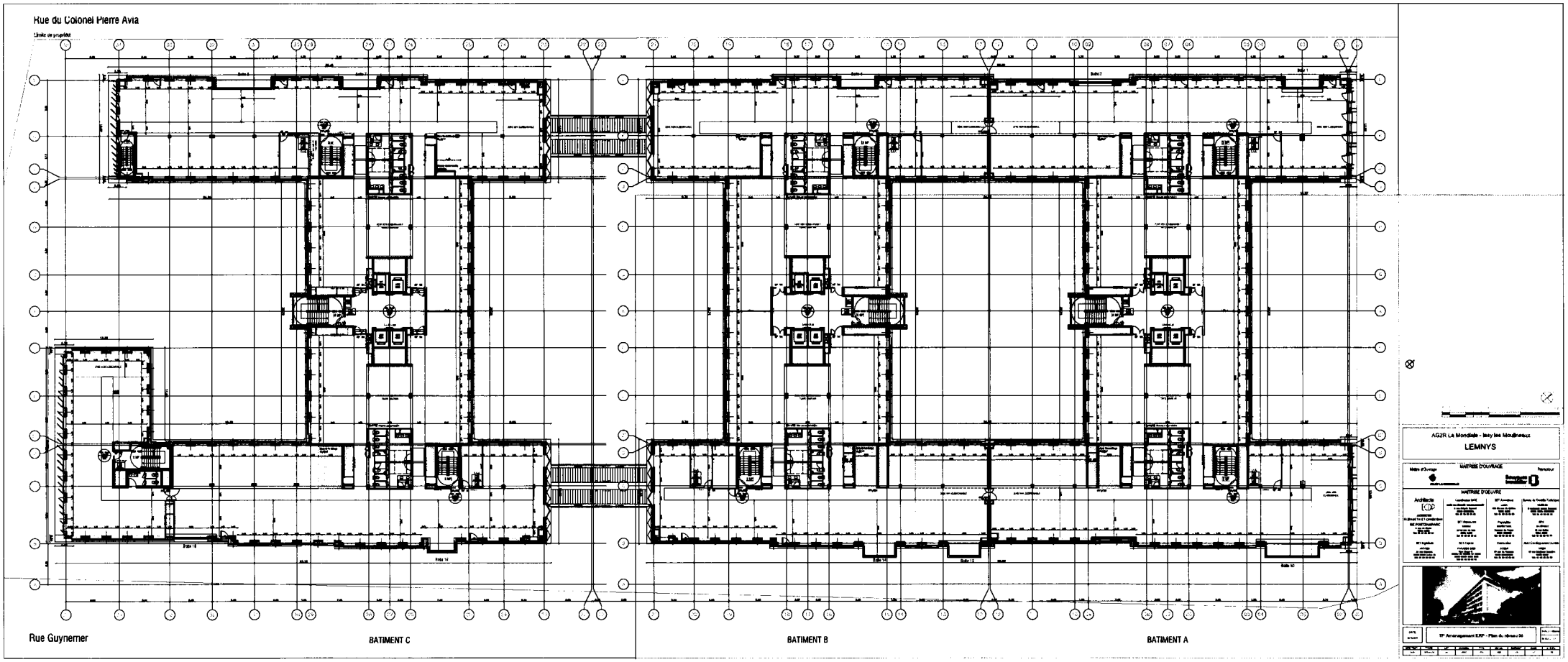
Rue du Colonel Pierre Avia
Limite de propriété
Rue Guynemer
BATIMENT C
BATIMENT B
BATIMENT A
AGZR La Mondiale - Issy les Moulineaux
LEMNYS
MAITRISE D'OUVRAGE
MAITRISE D'OEUVRE
TF Aménagement RDP - Plan du réseau 06

+ 28,23 NGF

Suppression CFA et remplacement par places de parking

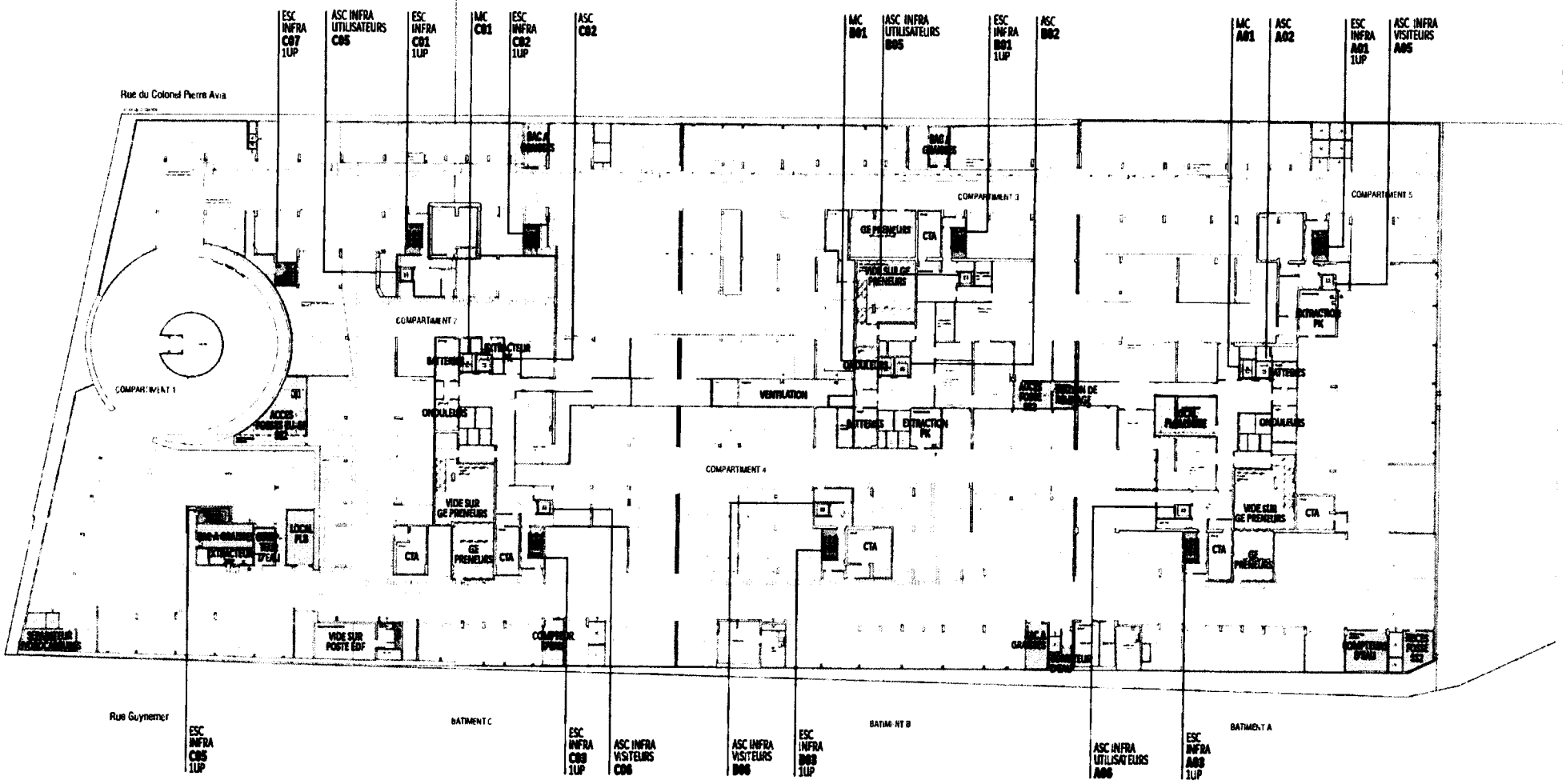

LOCAUX TECHNIQUES	PLOMBERIE	CFA
	CVC	LOCAL VIDE
	CFO	CONSERVATOIRES
		POSTE EDF EXISTANT

DOCUMENT SOURCE : AECDP_CHANT_104_ind2_PL_SS1_500

MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	EMETTEUR	PLAN	PHASE	ECH: 1/500ème	NUMERO DOCUMENT	INDICE
AG2R La Mondiale Bouygues Immobilier	Agences Elizabeth et Christian de Portzamparc	SIC	PLAN SOUS-SOL 1 : [redacted]CHNIQUES	SYA	04/06/2014	0101	C

+ 25,76 NGF

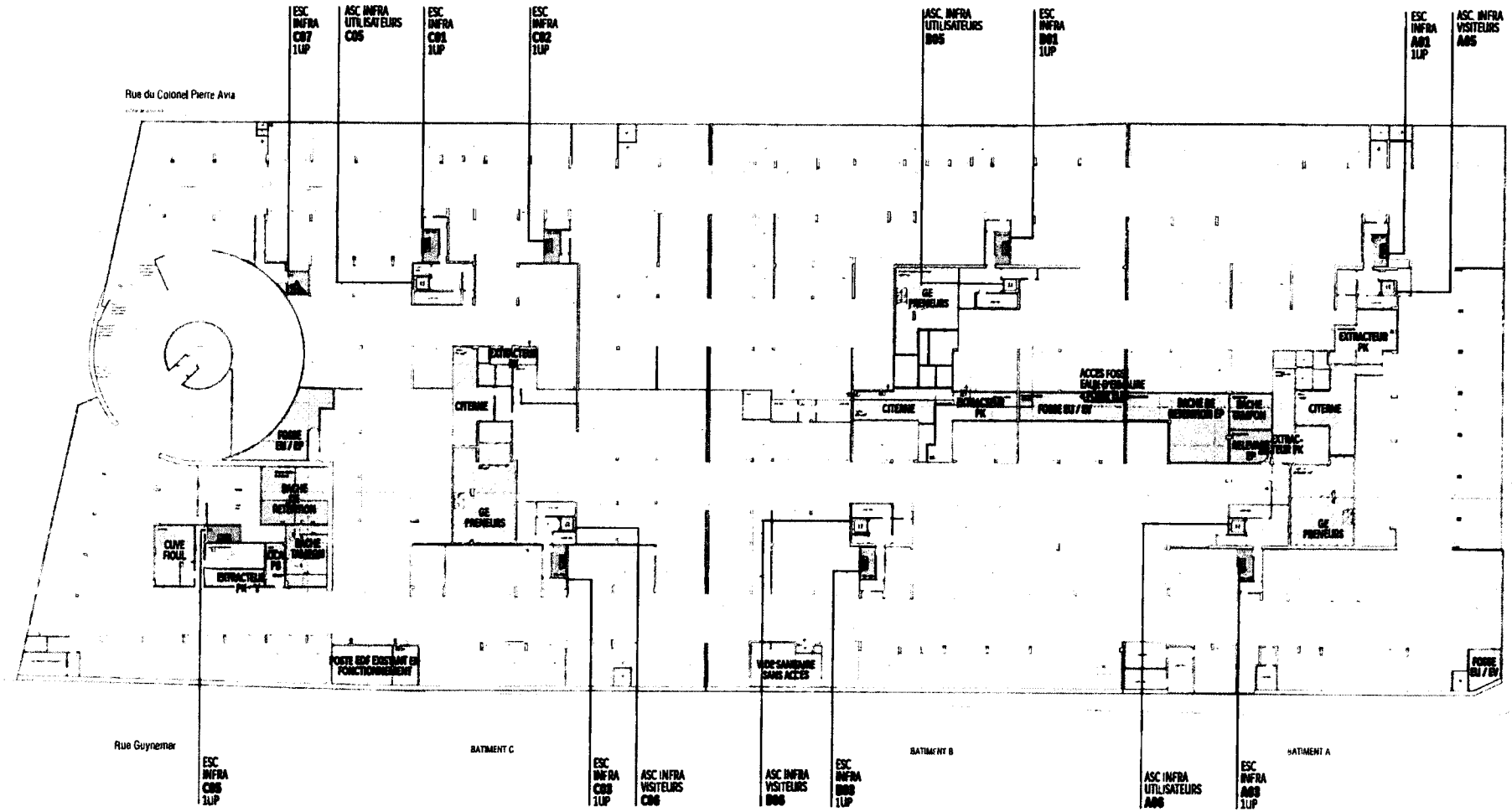

LOCAUX TECHNIQUES	PLOMBERIE	CFA
	CVC	LOCAL VIDE
	CFO	CONSERVATOIRES
		POSTE EDF EXISTANT

DOCUMENT SOURCE : AECDP_CHANT_103_ind3_PL_SS2_500

FOLIO 1/4

MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	EMETTEUR	PLAN	PHASE	ECH: 1/500ème	NUMERO DOCUMENT	INDICE
AG2R La Mondiale Bouygues Immobilier	Agences Elizabeth et Christian de Portzamparc	SIC	PLAN SOUS-SOL 2 : [redacted]	SYA	29/07/2015	0101	D

D

Plans des circulations en toitures terrasses

Affaire : N°92P1-11-3326
Réhabilitation d'un ensemble
Immobilier - Rue Guynemer et rue du Colonel Avia
(92) Issy les Moulineaux

Montreuil le 16 février 2016

BATIPREV
Le Méliès – 261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
TEL : 01-43-43-73-77 FAX : 01-43-43-67 46

BATIMENT C

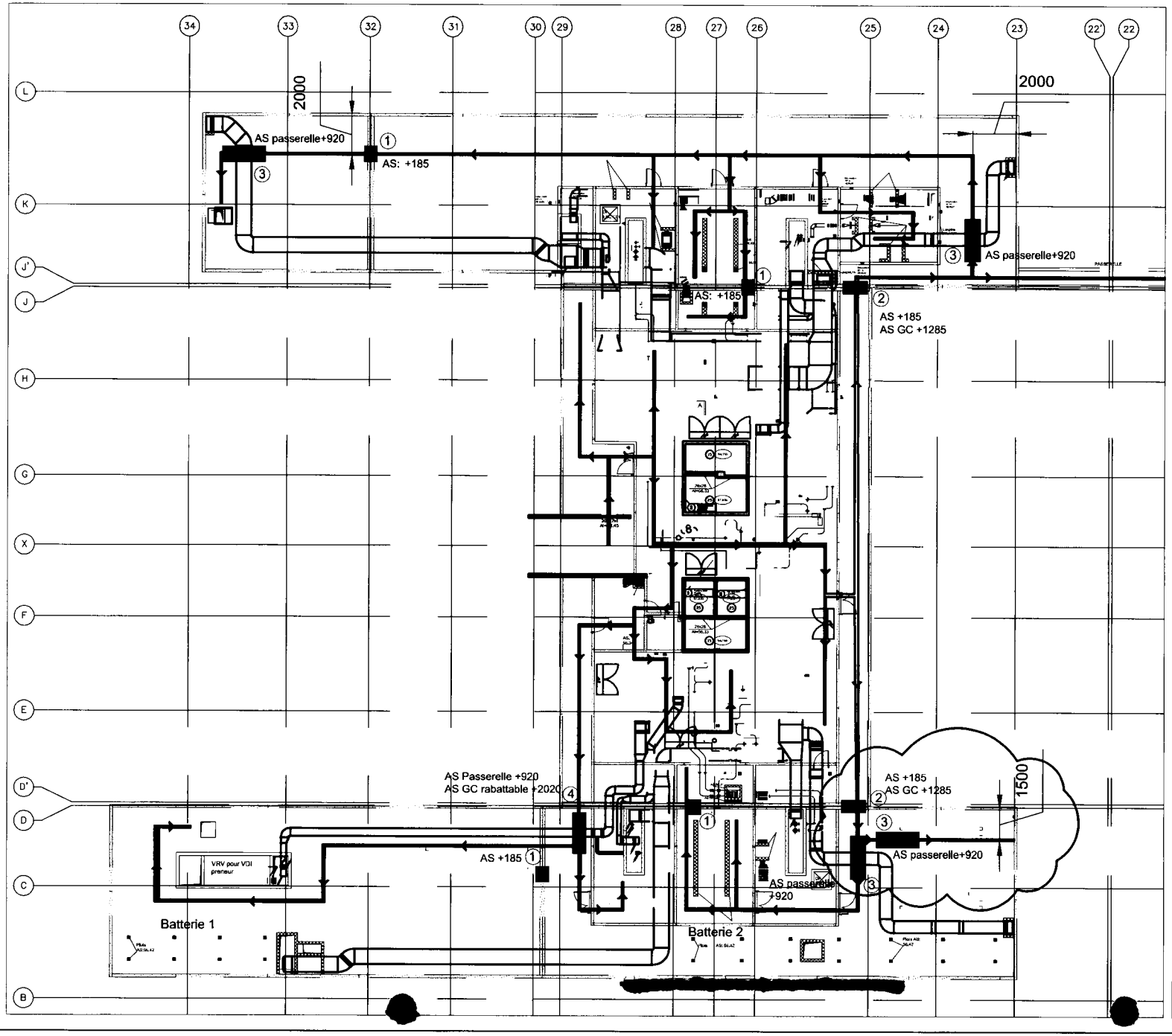

① PASSAGE DE JD Nb=10
AS+185 /sol

② PASSAGE DE JD AVEC CROSSE Nb=10
AS +185 / sol
AS GC +1285 / sol

③ SAUT DE LOUP SANS GDC Nb=10
AS passerelle +920 / sol

④ SAUT DE LOUP AVEC GDC RABATTABLE
Nb=10
AS Passerelle +920 /sol
AS GC rabattable +2020 /sol

Echelle	Nom de l'affaire	INDICE	C
....	DUVAL Métalu	FEUILLET N° (1) du plan 4365	

BATIMENT B

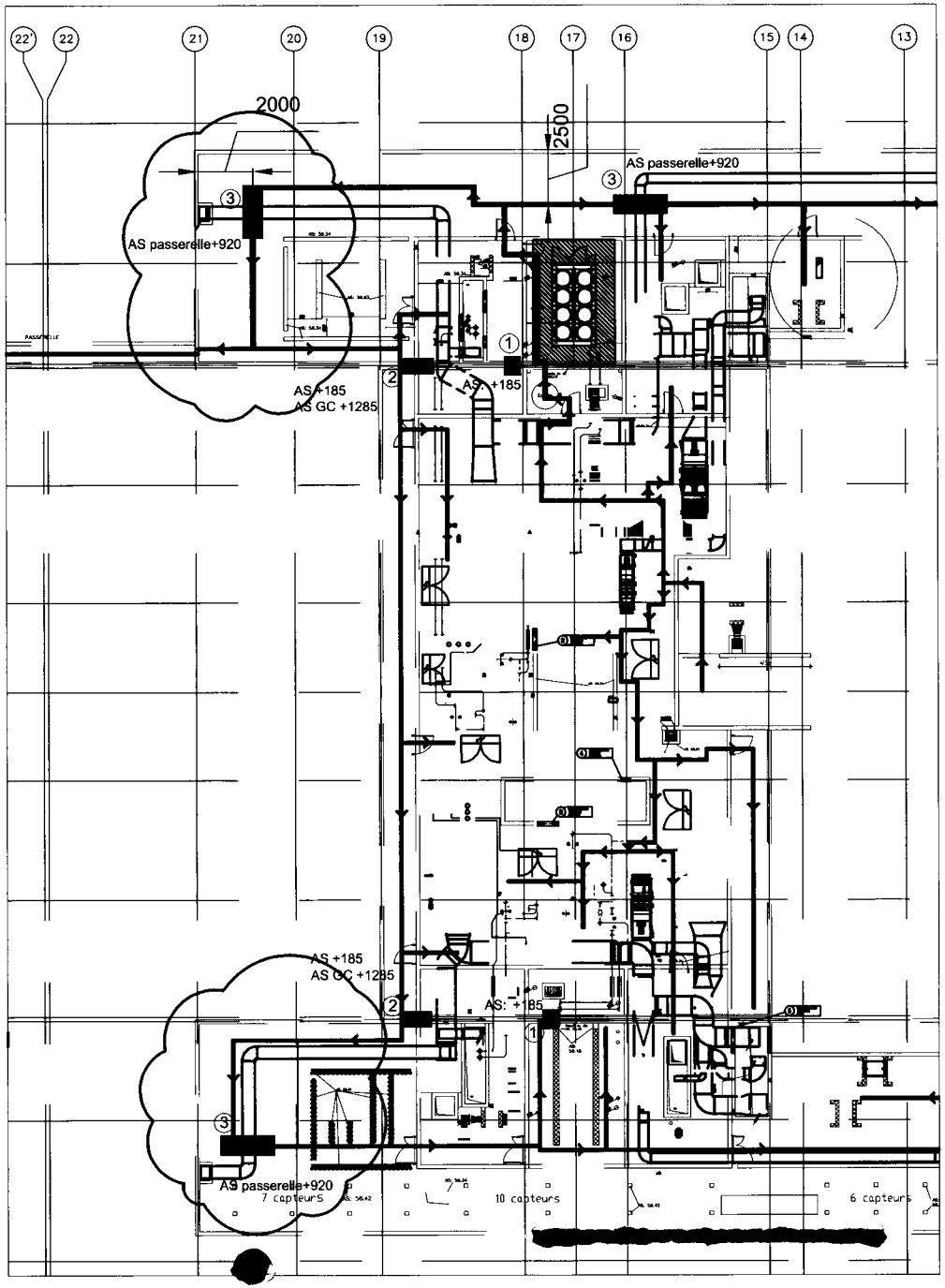

① PASSAGE DE JD Nb=10
AS+185 /sol

② PASSAGE DE JD AVEC CROSSE Nb=10
AS +185 / sol
AS GC +1285 / sol

③ SAUT DE LOUP SANS GDC Nb=10
AS passerelle +920 / sol

④ SAUT DE LOUP AVEC GDC RABATTABLE
Nb=10
AS Passerelle +920 /sol
AS GC rabattable +2020 /sol

Echelle	Nom de l'affaire	INDICE C
....	DUVAL Métalu	FEUILLET N° (2) du plan 4365

BATIMENT A

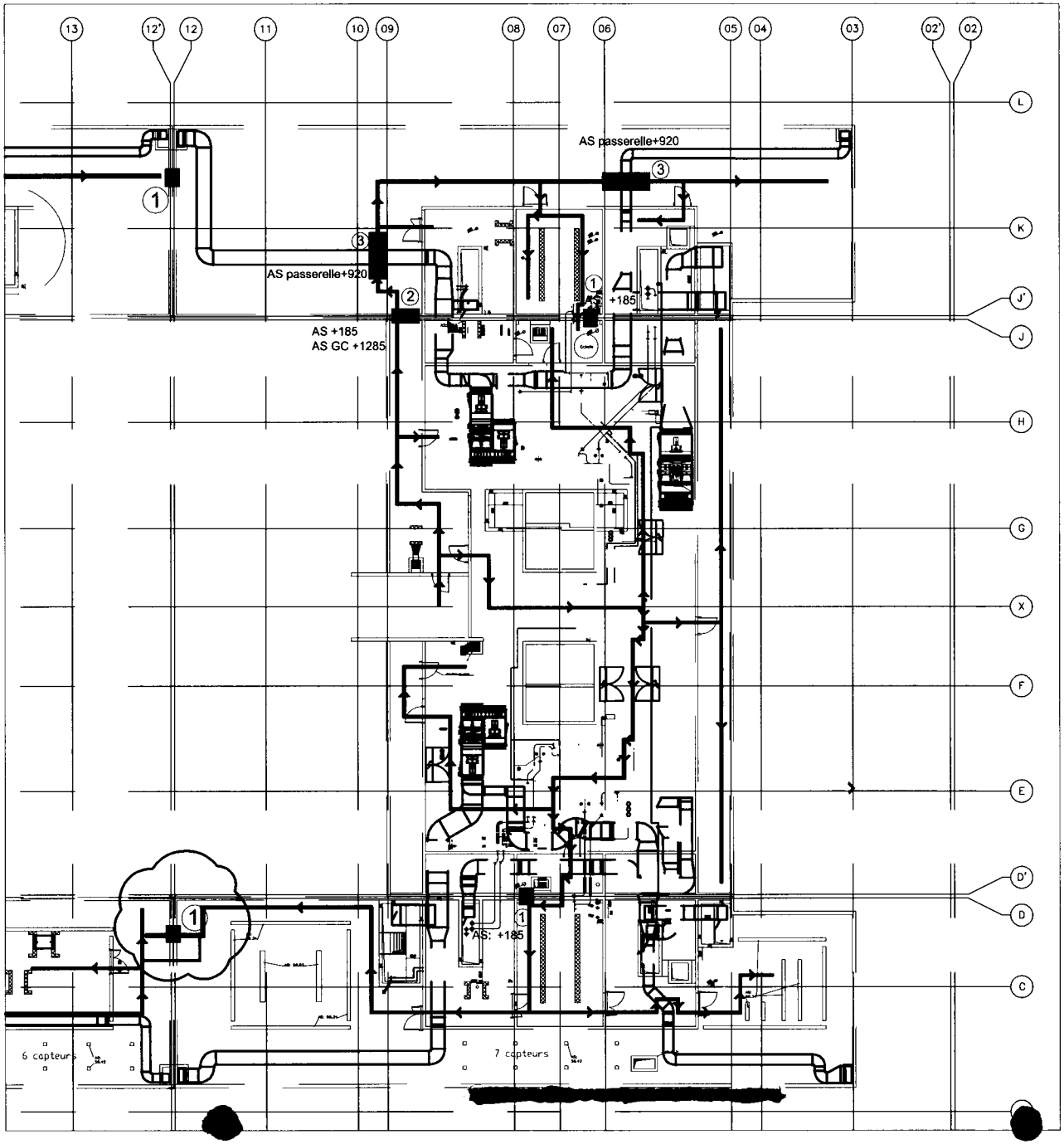

① PASSAGE DE JD Nb=10
AS+185 /sol

② PASSAGE DE JD AVEC CROSSE Nb=10
AS +185 / sol
AS GC +1285 / sol

③ SAUT DE LOUP SANS GDC Nb=10
AS passerelle +920 / sol

④ SAUT DE LOUP AVEC GDC RABATTABLE
Nb=10
AS Passerelle +920 /sol
AS GC rabattable +2020 /sol

Echelle	Nom de l'affaire	INDICE	C
....	DUVAL Métalu	FEUILLET N° (3) du plan 4365	

ANNEXE 8

ETAT TERMITES

D iagnostic
E nvironnement
P révention

IMMEUBLE
BUREAUX - LE LEMNYS
4/30 Rue GUYNEMER
92130 ISSY LES MOULINEAUX

CODE SITE : 92130GUYN000400

N/Réf. : MOND2 / RDU / JOP
Repérage établi par : Renaud DUVERT opérateur de repérage possédant un certificat de compétences

Date de l'intervention : 28 et 29 Novembre 2016

Neuilly-Plaisance, le 02 Décembre 2016

RAPPORT DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Conformément à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et à la norme NF P03-201
En application des articles L. 133-1, L. 133-6, R. 133-1, R.133-7 et R.133-8 du CCH

Dans les conditions prévues aux articles L.271-4 à L. 271-6 du meme code

Descriptif des bâtiments concernés :

- **CAGE A : Principal : -2R+8**
- **CAGE B : principal : -2R+8**
- **CAGE C : principal : -2R+8**

Constat

- Absence d'indice de présence de termites au jour du diagnostic

Ce rapport comprend 49 pages

A - Localisation et désignation de l'immeuble

Localisation de l'immeuble

Département : HAUT DE SEINE (92130)
Commune : ISSY LES MOULINEAUX
N° de rue, voie : 4/30 Rue GUYNEMER

Références cadastrales : Z. 56/57/58

Désignation et situation des lots de copropriété :

- Les bâtiments A-B-C sont composés d'un sous-sol du niveau -1 au niveau -2, d'un rez-de-chaussée, de huit étages, de locaux divers, de bureaux et open space.

Documents fournis

Réglement de copropriété : Non
Plans : Non

Désignation de l'immeuble

Immeuble bâti : Oui
Batiment isolé : Non
Batiment avec mitoyenneté : Non

B. - Désignation du demandeur

Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble
LA MONDIALE
Direction de l'Immobilier de Placement
75001 PARIS

C. - Désignation de l'opérateur

Prénom et Nom : Renaud DUVERT
Certificat de compétences délivré par : SQI, le 20/08/2012
N° de certification : DTI / 0708-134
Raison sociale : Société DEP
Adresse : ZA la fontaine du vaisseau - 9, Rue Edmond Michelet - 93360 NEUILLY PLAISANCE
No d'identification : RCS Bobigny : B 384 546 529
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 100234/433 70 182 - Validité : 31/12/16

D. - Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

ABORDS IMMÉDIATS DU BATIMENT
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Façade sur Rue Voirie **GUYNEMER**	Bâtis+Fenêtres, Volets, Coffrages, Bâtis+Portes, Trottoir, Mur de façade, Chaussée, Chassis fixe, Végétaux	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Façade sur Rue Voirie **Rue du Colonnel**	Bâtis+Fenêtres, Volets, Coffrages, Bâtis+Portes, Trottoir, Mur de façade, Chaussée, Chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

D. - Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

PARTIES COMMUNES DU BATIMENT : EXTÉRIEURES
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Cour / Jardin au niveau RDC	Bâtis+Fenêtres, Murs, Sols, Arbres, Bâti+portes, Débris végétaux, Chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Jardin - **PATIO - Bat E** au niveau RDC	Bâtis+Fenêtres, Bâti+portes, Murs, Sols, Arbes, Végétaux, Mobiliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Terrasse - **Bat E** au niveau 2	Bâtis+Fenêtres, Bâti+portes, Murs, Sols, Arbes, Végétaux, Mobiliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

PARTIES COMMUNES DU BATIMENT : EXTÉRIEURES **(suite)**
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Local Transformateur au niveau RDC - **Bat B**	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local TGBT - 02 au niveau RDC	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local TGBT (x2) - **Bat C** au niveau RDC	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Groupe Electrogène - **Bat C** au niveau RDC	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF (x2) - **Bat C** au niveau 7	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique Z.A.G. au niveau RDC - **Bat C**	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local CPCU - Chaufferie au niveau RDC - **Bat C**	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ballon ECS - **Bat C** au niveau RDC	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Traitement d'eau au niveau RDC - **Bat C**	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique GTB - **Bat C** au niveau RDC	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Télécom / C2 - **Bat C** au niveau RDC	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Transformateur - **Bat C** au niveau RDC	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

PARTIES COMMUNES DU BATIMENT : EXTÉRIEURES (suite)
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Terrasse - **Bat B** au niveau 2	Bâtis+Fenêtres, Bâti+portes, Murs, Sols, Chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Terrasse - **Bat C** au niveau 7	Bâti+Porte, Mur, Sol, Chassis fixe, Bâtis+Fenêtres,	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local CTA (x4) - **Bat A** au niveau 8 (en terrasse)	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local CTA (x5) - **Bat B** au niveau 8 (en terrasse)	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local CTA (x5) - **Bat C** au niveau 8 (en terrasse)	Bâti+Porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

PARTIES COMMUNES DU BATIMENT : INTÉRIEURES

Jardin - **Bat A** au niveau RDC	Bâtis+Fenêtres, Bâti+portes, Chassis fixe, Sol pelouse	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Jardin - **Bat B** au niveau RDC	Bâtis+Fenêtres, Chassis fixe, Bâti+portes, Sol pelouse	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : A - Amplitude : -2R+8 - Escalier : Principal

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT A : SOUS-SOL

Couloirs et dégagements du niveau -1 au niveau -2	Bâtis+portes, Murs, Joint de dilatation, Plafonds, Sols, Escaliers (x2), Gaines techniques	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Parking du niveau -1 au niveau -2	Bâtis+portes, Murs, Joint de dilatation, Plafonds, Sols, Gaines techiques	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

BATIMENT A : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier **Principal A04** du niveau RDC au niveau 8	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Sols, Murs, Paliers, Escaliers, Chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier **Secours A01** du niveau RDC au niveau 7	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Sols, Murs, Paliers, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier **Secours A02** du niveau RDC au niveau 7	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Sols, Murs, Paliers, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier **Secours A03** du RDC au niveau 3	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Sols, Murs, Paliers, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Ascenseur du niveau RDC au niveau 7	Bâtis+Portes, Murs, Plafond, Sol, Chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT A		
Local Divers (x2) au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique - **A1036** au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local CTA N°**18** au niveau -1	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local CTA N°**19** au niveau -1	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF au niveau -1	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers - **A1043** au niveau -1	Bâtis+portes, plafonds	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Traitement d'eau au niveau -1	Bâtis+portes, plafonds	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT A		
Local Divers (x2) - Parking au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers - **Escalier A03** au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT A AVIA		
Débarras N°1 au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Débarras N°2 au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique / Pompe Doseuse au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Débarras N°3 au niveau -1	Bâtis+portes, plafonds	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local CTA N°9 au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT A AVIA		
Local Ventilation au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Fosse Hydrocarbure au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Extracteur / Parking au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers / Parking au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT A AVIA		
Hall Accueil au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, chassis fixe, gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Douche au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir de Circulation au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, chassis fixe, plinthes, cloison	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Local Technique - A04 au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT A - ERP		
Hall Accueil ERP au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF / TGS au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local TGBT au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local SSI / ERP au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Vestiaires au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Foyer Grande Salle Exposition au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage escalier Auditorium au niveau RDC au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir de Circulation au niveau RDC et niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT A - ERP		
Salle de Conférence Espace MARQUE au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Régie / Espace MARQUE au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires Espace MARQUE au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Régie - Auditorium au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Plateau Bureau (provisoire) (côté façade colonel AVIA) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local VDI - Informatique au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique ventilation au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Auditorium au niveau RDC au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), escalier (moquette)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT A		
Bureaux (x23) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x5) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x1) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT A		
Bureaux (x29) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Runion (x5) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT A		
Bureaux (x28) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
SDR (x4) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT A		
Bureaux (x31) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x5) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT A		
Bureaux (x26) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x5) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - ZONE PUBLIC		
Couloir de Circulation (x1) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x7) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Conférence / Salle du Conseil au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Régie au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salon d'Attente au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x2) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - ZONE PRÉSIDENCE		
Couloir de Circulation (x1) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x1) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x6) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x2) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local de rangement (x1) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Laboratoire - Cuisine au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salon - Salle à manger au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Débarras au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT A		
Couloir de Circulation (x2) du niveau 2 au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Photocopie (x2) du niveau 2 au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x4) du niveau 2 au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local VDI - Informatique du niveau 2 au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Rangement Archives (x2) du niveau 2 au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Pause - Cuisine (x1) du niveau 2 au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : B - Amplitude : -2R+8 - Escalier : Principal

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT B : SOUS-SOL

Couloirs et dégagements du niveau -1 au niveau -2	Bâtis+portes, Murs, Joint de dilatation, Plafonds, Sols, Escaliers (x2), Gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Parking du niveau -1 au niveau -2	Bâtis+portes, Murs, Joint de dilatation, Plafonds, Sols, Gaines techiques	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT B		
Local Eau - Compteur au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Bac à Graisse au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Extracteur - Parking au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local CTA N°**20** au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique à Cuve au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local CTA N°**22** au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Groupe Electrogène au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT B		
Local Groupe Electrogène au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Extracteur - Parking au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique G.T.E.T. Parking au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Sanitaires - Ventilation au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique - Parking au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - AVIA - BÂTIMENT B		
Local Divers (x2) Escalier B03 au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local CTA N°21 au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Groupe Electrogène au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ménage (x2) au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local poubelles - **B02** au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers - **A1010** au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Extracteur au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol gaine Technique Ventilation	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique TGT au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Hydrocarbure au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : B - Amplitude : -2R+8 - Escalier : Principal

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT B : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier **Principal B04** du RDC au niveau 8	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, sols, murs,, Paliers, Escaliers, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier **Secours B01** du RDC au niveau 7	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, sols, murs,, Paliers, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier **Secours B02** du RDC au niveau 7	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, sols, murs,, Paliers, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier **Secours B03** et du niveau RDC au niveau 3	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, sols, murs,, Paliers, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Ascenseur du niveau RDC au niveau 7	Bâtis+Portes, Murs, Plafond, Sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT B		
Concierge au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Vestiaires Concierge au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local SSI au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local GTP au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ménage au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Télécom - **AB2** au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ballon ECS au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Vestiaires au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, armoires	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PC Sécurité au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PC Cuisine Sécurité au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT B		
Couloir de Crculation au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, gaine technique, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Douche au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local CPCU - Chauferie au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Restaurant (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Espace Cuisine au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Poubelles Restaurant au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT B ZONE RESTAURANT ENTREPRISE		
Réserves - Restaurant au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Vestiaires - Restaurant (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Plomberie - Restaurant au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers - Restaurant au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, gaine technique, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF - Restaurant au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT B		
Couloir de Circulation (x2) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes, cloisons, gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Zen au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de réunion (x8) Espace MARQUE au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Plateforme Bureaux (x1) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x1) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureau (x2) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique - Informatique au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique Gaine ventilation au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT B PLATEFORME BUREAUX - LA POSTE		
Couloir de Circulation (x2) du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes, casiers, gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x4) du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Photocopie (x2) du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Pause - Cuisine (x1) du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Informatique VDI (x2) du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Rangement Archives (x2) du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol plinthes, armoires	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT B		
Bureaux (x26) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x4) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves (x1) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT B		
Bureaux (x27) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x8) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, armoires	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT B		
Bureaux (x28) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x6) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT B		
Bureaux (x32) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x2) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x1) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, armoires	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT B		
Bureaux (x30) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x6) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Coeur Réseau au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT B		
Bureaux (x24) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x3) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : C - Amplitude : -2R+8 - Escalier : Principal

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT C : SOUS-SOL

Couloirs et dégagements du niveau -1 au niveau -2	Bâtis+portes, Murs, Joint de dilatation, Plafonds, Sols, Escaliers (x2), Gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Parking du niveau -1 au niveau -2	Bâtis+portes, Murs, Joint de dilatation, Plafonds, Sols, Gaines techiques	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Rampe Entrée / Sortie au niveau -1	Bâtis+portes, Murs, Plafonds, Sols	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : C - Amplitude : -2R+8 - Escalier : Principal

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT C : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier **Principal C04** du RDC au niveau 8	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, sols, murs,, Paliers, Escaliers, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier **Secours C03** du RDC au niveau 7	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, sols, murs,, Paliers, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier **Secours C06** du niveau RDC au niveau 7	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, sols, murs,, Paliers, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier **Secours C01** du niveau RDC au niveau 7	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, sols, murs,, Paliers, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier **Secours C05** (accès en terrasse) du RDC au niveau 7	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, sols, murs,, Paliers, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Ascenseur du niveau RDC au niveau 7	Bâtis+Portes, Murs, Plafond, Sol, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT C		
Local Divers ROTONDE au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Bac à Graisse RIE au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique TGI au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique CTA **N°23** au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Central d'Air Comprimé au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Extracteur au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol,	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Récupération d'Eau Pluviale au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Bac à Graisse au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Pompe Hydrocarbure au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers ROTONDE au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Fosse Hydrocarbure au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers - Parking au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT C - AVIA		
Local Divers ROTONDE au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT C - AVIA		
Local Divers ROTONDE au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Fosse Hydrocarbure au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers - Parking au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT C		
Local Technique COFELY au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers (x2) - Parking au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Récupération d'eau Pluviale au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Extracteur - Parking au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Cuve à Fioul / Groupe Electrogène au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers - **C03** au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers (x2) - **C01** au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT C		
Hall Accueil au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir de Circulation au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ballon ECS au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, placard ballon ECS	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Vestiaires au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique SSI au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Télécom au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x1) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, gaine technique (x1)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ménage au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT C BOUTIQUE BOULANGERIE PAUL + RESTAURANT		
Espace Client au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, poutres, sol (carrelage),	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Laboratoire - Cuisine au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, mobiliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires - Boutique au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Vestiaires au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureau (x1) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT C RESTAURANT RIE		
Salle de Restaurant / Personnel Bureau au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, poutres, sol (carrelage), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir de Circulation au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, escaliers, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Espace Vente / Zone de Distribution au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (carrelage), bâti+fenêtre, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Zone Cuisine - Laboratoire au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique EDF - Restaurant au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Zone Livraison au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT C RESTAURANT RIE		
Couloir de Circulation au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, escaliers, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique EDF - Restaurant au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux Responsable RIE (x2) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (carrelage), bâti+fenêtre,	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT C		
Couloir de Circulation (x2) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x3) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x14) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local VDI (x2) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Rangement (x2) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x1) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Serveur - Grande Salle Informatique au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x4) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT C INFIRMERIE		
Bureaux (x8) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle d'Attente au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Courier Central au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Reprographie au niveau 8	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT C PLATEFORME BUREAUX - LA POSTE		
Couloir de Circulation (x3) du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes, casiers, gaine technique, cloisons	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x5) du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Photocopie (x2) du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Informatique VDI (x2) du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Rangement Archives (x2) du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol plinthes, armoires	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Pause + Cuisine du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT C		
Bureaux (x38) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x5) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x1) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Passerelle entre Bât B et Bât C (x2) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT C		
Bureaux (x56) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x2) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT C		
Bureaux (x46) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x4) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT C		
Bureaux (x48) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x5) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT C		
Bureaux (x47) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x4) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - GUYNEMER - BÂTIMENT C		
Couloir de Circulation (x2) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x33) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x3) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x4) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local VDI Informatique (x2) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Photocopie (x2) Salle de Pause - Cuisine au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Pause - Cuisine au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Reprographie Central au niveau 8	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - RESTAURANT - CADRES		
Vestiaires (x2) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Laboratoire Cuisine au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires Client (x1) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salon Restaurant (x6) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Accès Terrasse - Restaurant au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

- **Abords en parties extérieures sur voirie**

- Local vestiaires sanitaires au niveau RDC non inspecté : Clef

- Arbres au niveau RDC non inspectés : Travaux

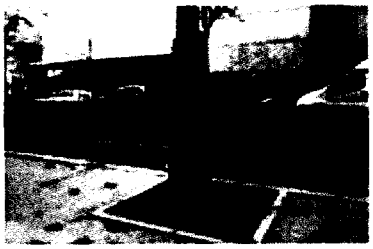

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification (suite)

- **GUYNEMER - BÂTIMENT B**

- Gaine ventilation du local extracteur au niveau -1 non inspectée : Volume étroit

- Local débarras et poubelles au niveau -1 non inspectés : Encombrements

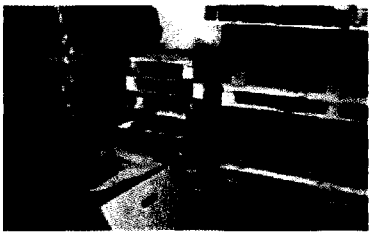

- Vestiaires au niveau RDC inspecté partiellement : Encombrements

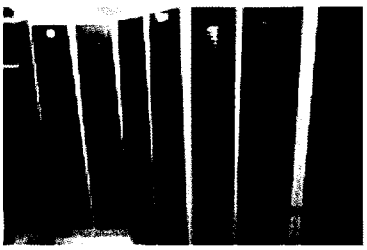

- Vestiaires restaurant au niveau RDC inspecté partiellement : Encombrements

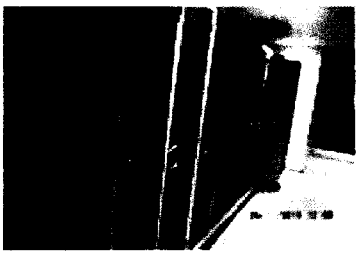

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification (suite)

- **GUYNEMER - BÂTIMENT C**

- Débarras au niveau -2 non inspecté : Encombrements

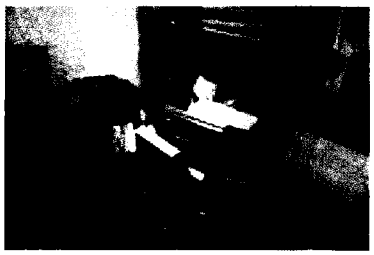

- Local rangement (x2) au niveau 1 non inspecté : Encombrements

- **BOULANGERIE PAUL - BÂTIMENT C**

- Laboratoire cuisine au niveau RDC inspecté partiellement : Encombrements

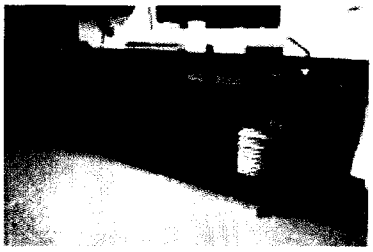

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification (suite)

- **RESTAURANT RIE - BÂTIMENT C**

- Zone cuisine / Laboratoire au niveau RDC inspecté partiellement : Encombrements

- **PLATEFORME BUREAUX - LA POSTE - BÂTIMENT C**

- Local de rangement / Archives du niveau 1 au niveau 7 inspecté partiellement : Encombrements

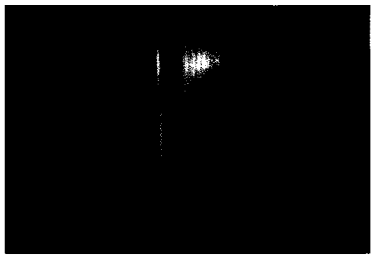

- Local de rangement archives (x2) du niveau 2 au niveau 7 inspecté partiellement : Encombrements

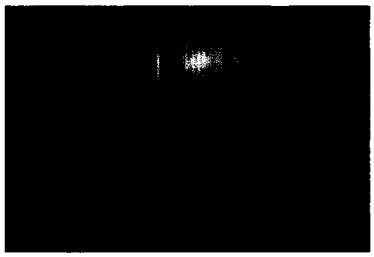

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification (suite)

- **RESTAURANT - CADRES - BÂTIMENT C**

- Salon restaurant au niveau 7 inspecré partiellement : Encombrements

F. - Moyens d'investigation utilisés

Cet état relatif à la présence de termites se limite aux constatations susceptibles d'être effectuées visuellement et par sondages non destructifs.
Des investigations plus approfondies nécessitant des travaux complémentaires, notamment de dépose, pourront être effectuées à la charge du client.

G. - Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

- **GUYNEMER - BÂTIMENT A**

Murs et sol du local divers A1043 au niveau -1 non inspecté : Encombrements

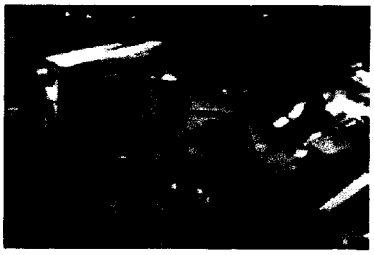

- Murs et sol du local traitement d'eau au niveau -1 non inspecté : Encombrements

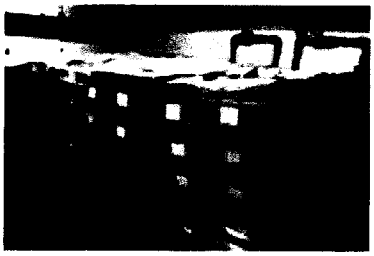

G. - Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification (suite)

- **AVIA - BÂTIMENT B**

- Gaine technique du local ventilation au nivrau -2 non inspectée : Volume étroit

- Mur droite du débarras n°1 au niveau -1 non inspecté : Encombrements

Murs et sol du débarras n°3 au niveau -1 non inspecté : Encombrements

H. - Constatations diverses

- Néant.

* **ANNEXES :**

- Certificat de compétence technicien
- Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Attestation sur l'honneur

Fait à Neuilly Plaisance, le 2 Décembre 2016
Nom : Renaud DUVERT
Signature :

Cachet de l'expert

DEP
SAS au capital de 41 040 €
9, rue Edmond Michelet
ZA Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE
Tél. : 0 820 000 723 - Fax : 0 820 821 102

- Conformément à l'article à l'article L.271-6, l'opérateur ayant réalisé le présent cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

- Notre intervention n'autorisant pas de contrôle destructeur, les parties d'ouvrages suivantes n'entrent pas dans le cadre de nos engagements : Sous face plancher et vide sous parquet, plénum sous plafond non démontable, vide sous revêtement mural, pièces en bois dans les maçonneries.

- Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et pour les seules parties visitées et est exclusivement limité au constat de présence ou d'indices de présences de termites.

- Un diagnostic de la résistance mécanique des bois et des matériaux n'entre pas dans le cadre de la mission, l'intêret étant de signaler l'état défectueux.

- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

SQI Compétences
SOCOTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL

CERTIFICAT DE COMPETENCES

SQI certifie par la présente que :

RENAUD DUVERT

Secteur de certification	Intitulé du/de(s) type(s) de diagnostic	Date de début de validité	Date de fin de validité
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	20/08/2012	19/08/2017
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	23/11/2007	22/11/2012

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQI sous le N° :

DTI / 0708-134

La/les certifications ci-dessus est/sont valable(s) jusqu'à la date de fin de validité indiquée ci-dessus, **sous réserve de réussite des examens de surveillance prévus par le dispositif.** Ce certificat n'a qu'une valeur indicative.
La validité réelle d'un certificat S.Q.I est matérialisée par la présence de la personne dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de S.Q.I à l'adresse http://www.socotec-certification.com.

Le Directeur de S.Q.I.

Eric LEROY

La personne certifiée,

RENAUD DUVERT

cofrac
Accréditation
N° 4-0085
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

M. HERMANN & P. PALLIERE
Agents Généraux

34, rue de l'Orangerie
78000 – Versailles
Tél : 01 39 50 12 12 – Fax : 01 39 50 28 87
www.orias.fr - n° 15003497 / 15003499
Mail : 1002341@agents.allianz.fr

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Allianz IARD, COMPAGNIE D'ASSURANCES dont le siège social est situé 87, Rue de Richelieu, 75002 paris, certifie que :

SAS DEP - Diagnostic Environnement
9, rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vaisseau
93360 Neuilly Plaisance

Est garantie par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :**
n° 100234/43 370 182

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux dispositions particulières, à savoir :

- Diagnostic et contrôle dans le cadre de la réglementation Amiante selon les décrets parus ou à paraître, sans réalisation de travaux mais avec des prélèvements pour analyse,
- Diagnostic Plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine,
- Contrôle par un constat de risque d'exposition au plomb des locaux avant et après réalisation de travaux (CREP),
- Diagnostic Termites et autres Xylophages. Métré des locaux (loi CARREZ),
- Diagnostic des installations de Gaz chez particuliers,
- Diagnostic des installations Electriques chez les particuliers,
- Contrôle des analyses de risques des tours réfrigérantes dans le cadre du décret du 13/12/2004,
- Diagnostic légionelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours aéroréfrigérantes,
- Dossier de Diagnostic Techniques selon l'ordonnance du 08 Juin 2005,
- Etat des risques naturels et Technologiques,
- Diagnostic Performance Energétique,
- Etat des lieux,
- Evaluation des risques professionnels,
- Etablissement d'état des lieux relatifs à la conformité des logements aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre du prêt à taux zéro

Résumé du Tableau des Capitaux garantis *(consulter le tableau complet pour plus de précisions) :*

Responsabilité Civile Professionnelle (y compris après livraison de produits et/ou achèvement de travaux ou prestations) : ■Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.	**3 000 000 € par année et par sinistre**
Dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs	**1 500 000 € par année et par sinistre**

La présente attestation valable du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, ne peut engager Allianz IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Versailles, le 20 janvier 2016

Marc Hermann
Agent Général

Conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Frédéric DUCROCQ, agissant en qualité de Président, atteste sur l'honneur que, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, l'entreprise DEP S.A.S. est en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et confirme n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou le mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents suivants :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Diagnostic de Performance Énergétique
- État de l'installation intérieure gaz naturel
- État de l'installation intérieure de l'électricité

Fait à Neuilly-Plaisance,
Le 4 janvier 2016
Pour servir et valoir ce que de droit.

Frédéric DUCROCQ
Président

ANNEXE 9

ERNMT

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT
Géomètres-Experts DPLG
n° OGE 1987 B 200004
41, Rue des Bois 75019 PARIS

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement - **Dossier n°R.10389**

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDE/GEP n°2006/070 **du** 07/02/2006 mis a jour le **03/12/2013**

Informations relatives au bien immobilier (bati ou non bati)

2. Adresse

Rue Guynemer code postal ou code Insee **92 130** **commune** **ISSY LES MOULINEAUX**

Cadastrée: Section: Z n° 49-51-54-57-58

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** **oui** [1] **non** X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** **oui** [1] **non** X

L'immeuble est situe dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** **oui** [1] A **non** B

si **oui** [1], les risques naturels pris en compte sont liés à

Inondation A **crue torrentielle** **mouvements de terrain** **mouvements de terrain**
sécheresse **cyclone** **remontée de nappe** **feux de forêt**
séisme **volcan** **autre**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

A - PPR inondations de la seine (approuvé) // B - PPR carrières (approuvé)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels **oui** [2] A **non**

si **oui** [2], les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** **non**

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier

L'immeuble est situe dans le périmetre d'un PPR miniers **prescrit** **oui** [3] **non** X

L'immeuble est situe dans le périmètre d un PPR miniers **appliqué par anticipation** **oui** [3] **non** X

L'immeuble est situe dans le périmetre d'un PPR miniers **approuvé** **oui** [3] **non** X

si **oui** [3], les risques miniers pris en compte sont liés à

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Non Concernée

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers **oui** [4] **non**

si **oui** [4], les travaux prescrits par le reglement du PPR miniers ont été réalisés **oui** **non**

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé **oui** [5] **non** X

si **oui** [5], les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

L'immeuble est situé dans le perimètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** **oui** **non** X

extraits des documents de référence joints au present état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Non Concernée

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques **oui** [6] **non**

si **oui** [6], les travaux prescrits par le reglement du PPR technologiques ont été réalisés **oui** **non**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

L'immeuble est situe dans une commune de **sismicité** **zone 5** forte **zone 4** moyenne **zone 3** modérée **zone 2** faible **zone 1** très faible X

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

Vendeur/bailleur – acquereur locataire

8. Vendeur - ~~Bailleur~~ LA MONDIALE
rayer la mention inutile Nom prénom / ou societé

9. Acquéreur - ~~Locataire~~

10. Lieu / Date PARIS **le** 05/12/2016

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement **En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.**

Qui doit, quand et comment remplir
l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,
consultez **www.prim.net**

Périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine

Carte A

S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT
Géomètres-Experts DPLG
n° OGE 1987 B 200004
41, Rue des Bois
75019 PARIS

05 DEC. 2016

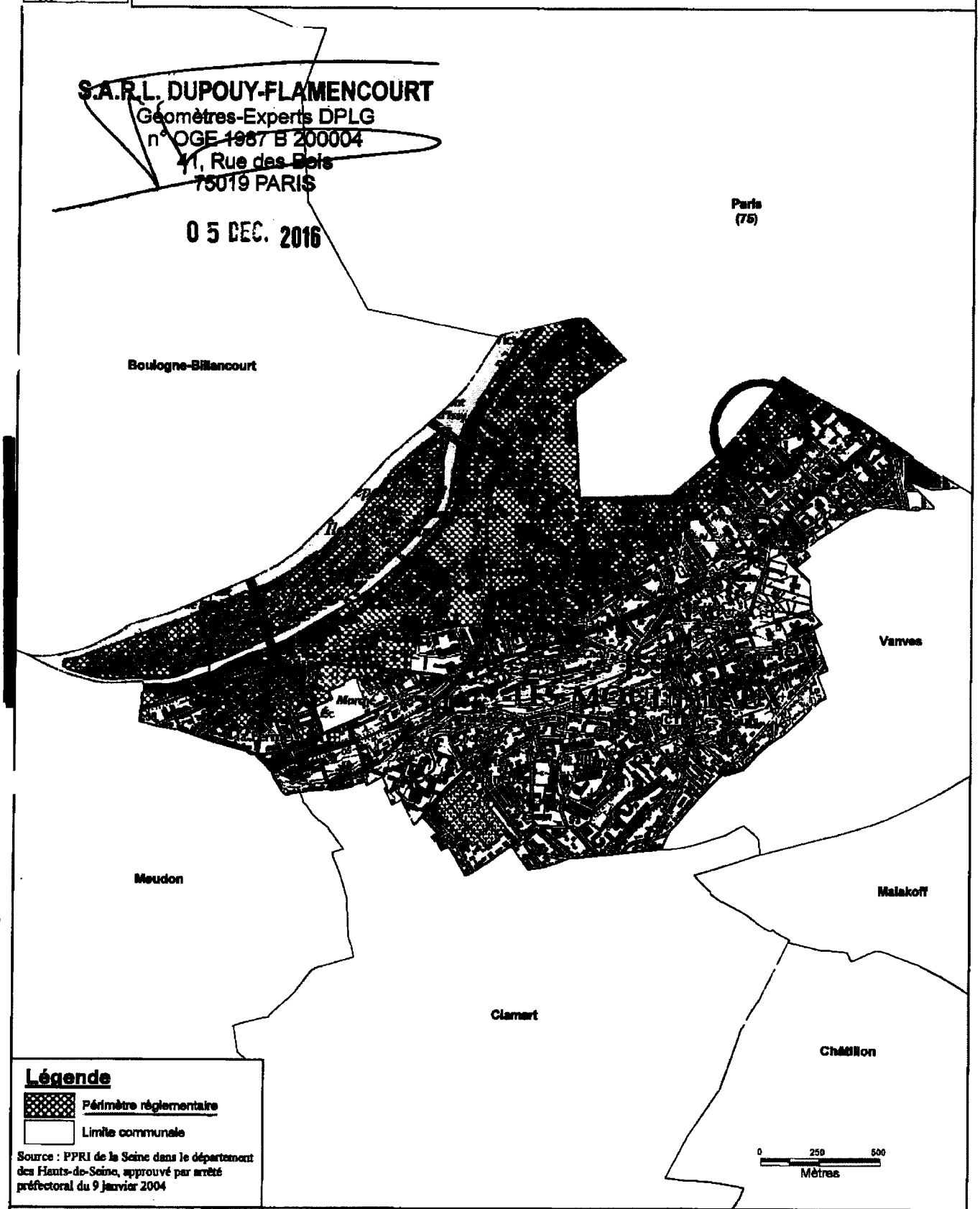

Légende

Périmètre réglementaire

Limite communale

Source : PPRI de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004

Fond de plan : BD TOPO - © IGN 2010
Scan 25 - © IGN 2010

ISSY-LES-MOULINEAUX

Echelle : 1 / 15 000

Périmètre des zones de risques carrières

ayant valeur de Plan de Prévention du Risque

Carte B

S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT
Géomètres-Experts DPLG
n° OGE 1987 B 200004
41, Rue des Bois
75019 PARIS

05 DEC. 2016

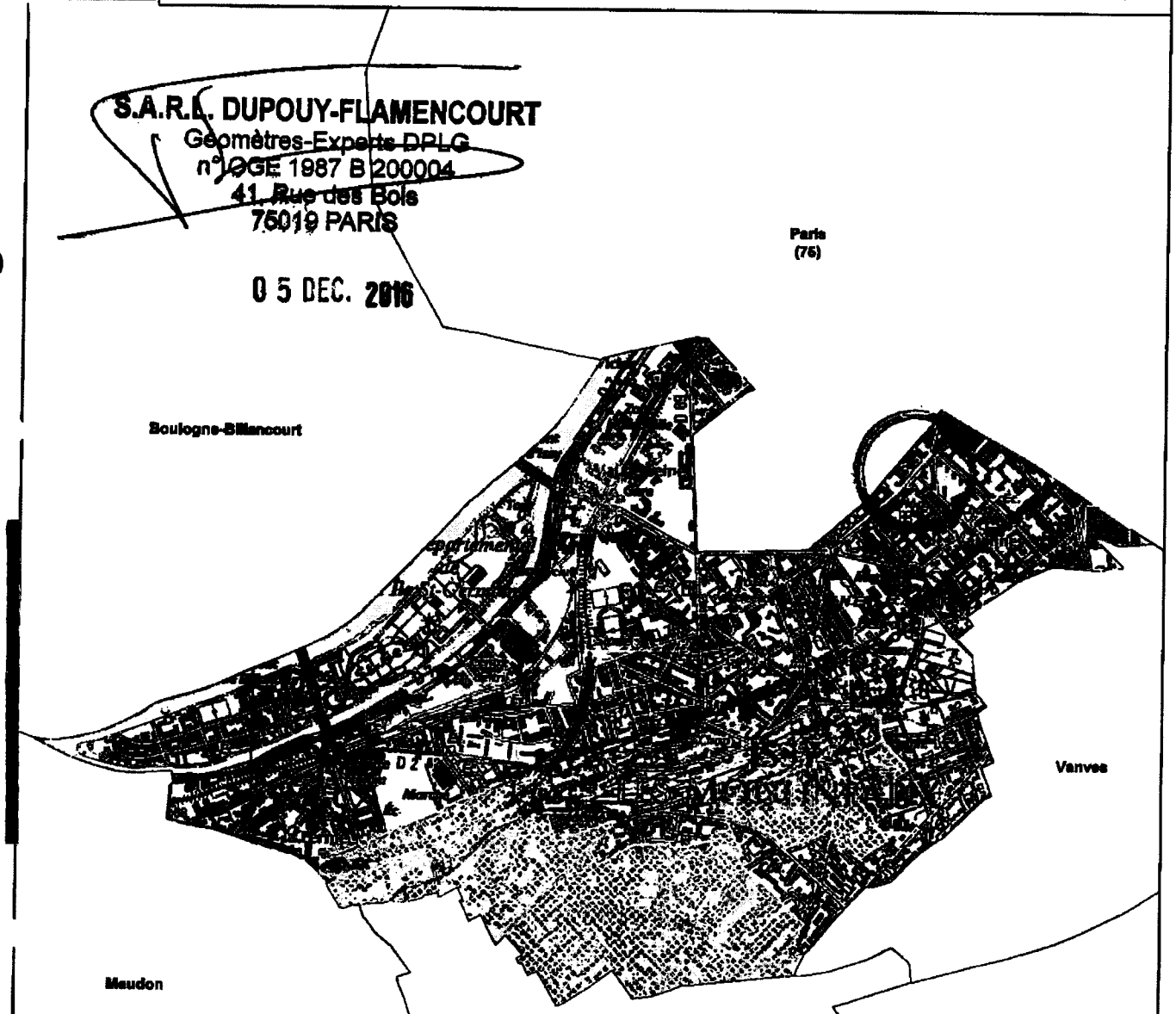

Légende

Zones de risques carrières

Limite communale

Référence :
arrêté préfectoral du 7 août 1985
approuvant le périmètre des zones
de risques carrières

Fond de plan : BD TOPO - © IGN 2010
Scan 25 - © IGN 2010

ISSY-LES-MOULINEAUX

Echelle : 1 / 15 000

Issy-les-Moulineaux - *Mise à jour : 16/08/2016*
Code Insee : 92040 - Code postal : 92130
Population : 64355
Département : HAUTS-DE-SEINE - Région : Ile-de-France

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	08/03/2001	08/03/2001	15/06/2004	07/07/2004
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondations et coulées de boue	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002
Inondations et coulées de boue	07/08/2008	07/08/2008	24/12/2008	31/12/2008
Inondations et coulées de boue	12/07/2010	12/07/2010	05/04/2011	10/04/2011
Inondations et coulées de boue	14/07/2010	14/07/2010	05/04/2011	10/04/2011
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-094 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/070 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes et DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/070 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCT/1 n° 2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune d'Issy-les-Moulineaux est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine et de mouvements de terrains liés à la présence d'anciennes carrières souterraines.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire d'**« état des risques naturels et technologiques »** pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Issy-les-Moulineaux sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées :
  - la carte du périmètre réglementaire sur la commune d'Issy-les-Mouineaux du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;
  - la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie d'Issy-les-Moulineaux et en Préfecture des Hauts-de-Seine.
Le dossier d'information est accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'**« information sur les sinistres »** prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie d'Issy-les-Moulineaux.
La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux.
Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Issy-les-Moulineaux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement, M. le Directeur l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine et M. le Maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 09 SEP 2011

Le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine

Didier MONTCHAMP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA 2013-2-129 du 3 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ainsi que les articles R563-2 à R563-7 et D563-8-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 9 septembre 1996 portant modification des limites territoriales de communes et de cantons du département des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre -2011 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 août 1985 approuvant la délimitation des périmètres des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme pour les communes d'Antony, Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves et Ville-d'Avray ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 1985 approuvant la délimitation des périmètres des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme pour les communes de Courbevoie et de Meudon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme pour la commune de Montrouge ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1986 approuvant la délimitation des périmètres des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme pour la commune de Châtillon ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCT/1 n° 2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE n° 2003/096 du 15 avril 2003 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Prévisibles de Mouvements de Terrain sur le territoire de la commune de Meudon ;

Vu l'arrêté préfectoral SPB 2005.14 du 29 mars 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2012-2-108 du 27 décembre 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/261 du 2 juin 2006 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain sur la commune de Saint-Cloud ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé à Nanterre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-129 du 19 août 2010 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé au 22, rue Jean Perrin à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-117 du 8 juillet 2011 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé au 22, rue Jean Perrin à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2011-80 du 30 mai 2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société CCMP et situé à Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2012-234 du 21 décembre 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP et TRAPIL et situés à Gennevilliers ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-34 du 11 avril 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société TOTAL Raffinage Marketing et situé 23/25, route de la Seine à Gennevilliers ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 et son annexe relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine est remplacé par le présent arrêté et son annexe.

ARTICLE 2 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu à l'article L.125-5 du code de l'environnement et dont le modèle est défini par l'arrêté du 19 mars 2013, sont consignés dans un dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées et accessible sur le site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

Le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de cartes associées.

ARTICLE 4 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information Acquéreurs-Locataires sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique aux communes concerné par un ou des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ces arrêtés sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et mairie concernée.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée aux maires des communes concernées du département des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, est affiché dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est également accessible sur les sites internet de la préfecture et de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'un avis de publication dans un journal local du département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, Mme la Directrice de Cabinet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Antony en charge de l'arrondissement de Boulogne-Billancourt, M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France, M. le Directeur de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et Mmes et MM. les Maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 03 DEC. 2013

Le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine

Christian POUGET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Annexe à l'arrêté DRIEA IDF 2013-2-129 du 3 décembre 2013 modifiant l'arrêté DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location

PPRN : Plan de prévention des risques naturels prévisibles
PPRT : Plan de prévention des risques technologiques

NB. : Aucune commune du département des Hauts-de-Seine n'est concernée par un plan de prévention des risques miniers prescrit ou approuvé.

N° Insee	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRN mis en révision	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
92002	Antony		Carrières [1]				Zone 1 [2]
92004	Asnières-sur-seine		Inondation [3]				Zone 1
92007	Bagneux		Carrières				Zone 1
92009	Bois-Colombes		Inondation				Zone 1
92012	Boulogne-Billancourt		Inondation				Zone 1
92019	Châtenay-Malabry		Carrières				Zone 1
92020	Châtillon		Carrières				Zone 1
92022	Chaville		Mouvements de terrain [4 5]	Carrières [6]			Zone 1
92023	Clamart		Carrières				Zone 1
92024	Clichy		Inondation				Zone 1
92025	Colombes		Inondation				Zone 1
92026	Courbevoie		Inondation Carrières				Zone 1
92032	Fontenay-aux-Roses		Carrières				Zone 1

[1] Risques liés aux carrières : Arrêtés préfectoraux pris en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme et valant PPRN.
[2] Zonage sismique : Zone 1 = Zone de sismicité très faible.
[3] Risque d'inondation : Inondation par débordement de la Seine – PPRI approuvé le 9 janvier 2004.
[4] Risque de mouvements de terrain : PPRN incluant les risques carrières et glissements de terrain.
[5] PPRN approuvé le 29 mars 2005.
[6] PPRN mis en révision le 27 décembre 2012 (uniquement sur l'aléa carrières).

N° Insee	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRN mis en révision	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
92036	Gennevilliers		Inondation			PPRT SOGEPP et TRAPIL[7] PPRT TOTAL RM[8]	Zone 1
[illegible]	[illegible]		[illegible]				[illegible]
92044	Levallois-Perret		Inondation				Zone 1
[illegible]	[illegible]		[illegible]				[illegible]
92048	Meudon	Mouvements de terrain [4 9]	Inondation Carrières				Zone 1
[illegible]	[illegible]		[illegible]				[illegible]
92050	Nanterre		Inondation Carrières		PPRT SDPN[10]	PPRT CCMP[11]	Zone 1
[illegible]	[illegible]		[illegible]				[illegible]
92062	Puteaux		Inondation Carrières				Zone 1
[illegible]	[illegible]		[illegible]				[illegible]
92064	Saint-Cloud		Inondation Mouvements de terrain [4 12]				Zone 1
[illegible]	[illegible]		[illegible]				[illegible]
92072	Sèvres		Inondation Carrières				Zone 1
[illegible]	[illegible]		[illegible]				[illegible]
92075	Vanves		Carrières				Zone 1
[illegible]	[illegible]		[illegible]				[illegible]
92078	Villeneuve-la-Garenne		Inondation				Zone 1

[7] PPRT des dépôts SOGEPP et TRAPIL approuvé le 21 décembre 2012.
[8] PPRT du dépôt TOTAL RM approuvé le 11 avril 2013.
[9] PPRN prescrit le 15 avril 2003.
[10] PPRT du dépôt SDPN prescrit le 25 février 2009.
[11] PPRT du dépôt CCMP approuvé le 30 mai 2011.
[12] PPRN approuvé le 2 juin 2006.

ANNEXE 10

DOCUMENTS D'URBANISME

MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Département des Hauts-de-Seine

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° RU : 976

Demande déposée le 19-12-2016

Vos références :

Par :	Maître BURTHE-MIQUE Sylvie
Demeurant à:	1 rue de Montessuy 75007 Paris
Propriétaire :	
Sur un terrain sis :	Z0055 - Z0054 - Z0049 - Z0051 - 1-23 rue du Colonel Pierre Avia 4-30 rue Guynemer

CADRE A : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Droit de préemption Renforcé au bénéfice de la Ville

CADRE B : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015.

Zone UPm

CADRE C : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU TERRAIN

Alignement d'arbres
Emplacement réservé pour voirie n°09 au bénéfice de la Commune
Emplacement réservé pour voirie n°31 au bénéfice de la Commune
Ligne électrique souterraine à 225 kv et 63 kv
Localisation préférentielle pour voie nouvelle n°01
Périmètre de monument historique classé
Périmètre de monument historique inscrit
Plan de prévention des risques d'inondation
Zone de dégagement de l'héliport
Zone de dégagement radioélectrique
Zones de protection et de garde radioélectrique

CADRE D : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Zone non répertoriée par arrêté préfectoral sur la présence d'un risque de mérule

Néant pour le péril / Néant pour l'insalubrité

Risque d'exposition au plomb

Pour le certificat d'assainissement s'adresser à gpso@seineouest.fr

Termites : Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2004, l'ensemble du département des Hauts-de-Seine est classé en zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites. Un état parasitaire est donc obligatoire lors de toute vente d'un immeuble bâti, et en cas de démolition totale ou partielle, les bois contaminés doivent être incinérés sur place ou traités avant tout transport.
Mérule : La loi Alur complète l'arsenal de protection de l'acheteur immobilier. En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone répertoriée par arrêté préfectoral, la présence d'un risque de mérule doit être signalée (art. L. 133-9 du CCH). Un neuvième alinéa ajouté à l'article L. 271-4 du CCH complète le dossier de diagnostic technique de cette information. C'est ainsi un neuvième diagnostic à annexer à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente, et en cas de vente publique, au cahier des charges, après les diagnostics plomb, amiante, termites, gaz, risques naturels et technologiques, performance énergétique, électricité et assainissement non collectif.
Amiante : Dans les immeubles bâtis comprenant plus de 1 logement, les propriétaires constituent, conservent et actualisent un dossier sur la présence d'amiante et les travaux éventuels effectués (application du décret n°96.97 du 7 février 1996 modifié).
Un droit de préemption a été instauré sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.
Pour plus d'informations, consulter le service Commerce et Artisanat (01.41.23.85.06)

La présente notice fait état de renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Celle-ci n'est plus valide en cas de division parcellaire.

ANNEXE 11

DIA

VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

SERVICES TECHNIQUES
URBANISME
JL/CN

Le 20 DEC. 2016

MONASSIER ET ASSOCIES
Notaire
1 RUE DE MONTTESSUY
75007 PARIS

Nos références :
Dossier n° DA 92 040 16 0369
Adresse : 2 à 30, rue Guynemer

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Maître,

Par déclaration visée en référence, vous m'avez adressé une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé dans le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Ville d'Issy-les-Moulineaux a renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

En conséquence, l'aliénation de ce bien peut se réaliser librement, aux prix et conditions envisagés dans la déclaration. Toute modification obligerait à en déposer une nouvelle.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire-Adjoint
Délégué à l'Urbanisme,

Philippe KNUSMANN

Hôtel de Ville - 62, rue du Général Leclerc
Centre Administratif Municipal - 47, rue du Général Leclerc
- 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex -
Tél. : 014 123 8000 (lignes groupées) - Fax . 014 123 8502
Internet : http://www.issy.com
Courriel : iris@ville-issy.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213 I du C U)

cerfa

N° 10072*02

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1) ☒
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) ☒
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) ☐
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) ☐

Demande d'acquisition d'un bien (1) ☐
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) ☐
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D) (3) ☐

Cadre réservé à l'administration

Date de réception | Numéro d'enregistrement | Prix moyen au m²

[redacted]

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination : LA MONDIALE

Forme juridique : societe d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation

Nom, prénom du représentant : Madame Isabelle CLERC, Directeur de l'immobilier

Adresse ou siège social (6)

N° voie : 32 avenue Emile Zola

59370 MONS EN BAROEUL

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s)de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7)·

[redacted] (cf note annexe)

Adresse précise du bien

N° voie : 2 à 30 — Extension — Type de voie : rue

Nom de voie : Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia — Lieu-dit ou boite postale : lieudit « rue Guynemer », « 12 rue Guynemer » et « 14 rue Guynemer »

Code postal : 92130 — ISSY-LES-MOULINEAUX

Superficie totale du bien : 1 ha 23 a 70 ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section et N°

section Z numéros 49, 51, 54 et 58

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☒ OUI ☐ NON

[redacted] (cf note annexe)

Immeuble ☐ Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

☐ Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²) Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de ☐ Niveaux . ☐ Appartements ☐ Autres locaux .

☐ Vente en lot de volumes

☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable

Le bâtiment est achevé depuis : ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature Nombre Numéro des parts

(cf note annexe et état locatif)

Usage

☐ habitation ☐ professionnel ☐ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☒ autre (préciser) : Bureaux

Occupation

☐ par le(s) propriétaire(s) ☒ par un (des) locataire(s) ☐ sans occupant ☐ autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

Grevant les biens ☒ OUI ☐ NON

Préciser la nature servitude Indiquer si rente viagère antérieure :

(cf note annexe)

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier Cheptel Récoltes Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

☐ comptant à la signature de l'acte authentique ☐ à terme (préciser)

☐ si commission, montant : ☐ TTC ☐ HT Bénéficiaire . ☐ acquéreur ☐ vendeur

☐ Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

☐ Rente viagère

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

☐ Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

☐ Vente de la nue-propriété (à préciser)

☐ Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre-échangistes

☒ Apport en société

Bénéficiaire — Estimation du bien apporté Cf note annexe

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire
Estimation du terrain — Estimation des locaux à remettre

☐ Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

☐ Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire)
☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage
Date et lieu de l'adjudication — Montant de la mise à prix

[illegible]

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

☐ Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

☒ A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Société AGLM IMMO
Profession (facultatif)
Adresse

N° voie 32 — Extension — Type de voie avenue
Nom de voie Emile Zola — Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 59370 — Localité MONS EN BAROEUL

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

☐ Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A PARIS — Le 21 Octobre 2016 Signature et cachet s'il y a lieu

[illegible]

Nom, prénom MONASSIER ET ASSOCIES
Qualité
Adresse

N° voie 1 — Extension — Type de voie rue
Nom de voie de Montessuy — Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 75007 — Localité PARIS

[illegible]

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

☐ A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A
☒ A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

[illegible]

RENONCE A L'EXERCICE
DE SON DROIT DE PREEMPTION
POUR LA PRESENTE ALIENATION

[illegible]

LE MAIRE, 20 DEC. 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Philippe KNUSMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

cerfa N° 10072*02

(Article A 213.1 du C.U.)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1) ☒

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) ☒
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) ☐
Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) ☐

Demande d'acquisition d'un bien (1) ☐

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) ☐
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) ☐

Cadre réservé à l'administration

Date de réception | Numéro d'enregistrement | Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination : LA MONDIALE

Forme juridique : société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation

Nom, prénom du représentant : Madame Isabelle CLERC, Directeur de l'immobilier

Adresse du siège social (6)

N° voie : 32 avenue Emile Zola

59370 MONS EN BAROEUL

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7)

B. Situation du bien (8) (cf note annexe)

Adresse précise du bien

N° voie : 2 à 30 | Extension | Type de voie : rue

Nom de voie : Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia | Lieu-dit ou boîte postale : lieudit « rue Guynemer », « 12 rue Guynemer » et « 14 rue Guynemer »

Code postal : 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Superficie totale du bien : 1 ha 23 a 70 ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section et N°

section Z numéros 49, 51, 54 et 58

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☒ OUI ☐ NON

C. Désignation du bien (cf note annexe)

Immeuble ☐ Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

☐ Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²) Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de ☐ Niveaux : ☐ Appartements : ☐ Autres locaux :

☐ Vente en lot de volumes

☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable

Le bâtiment est achevé depuis ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société

Désignation des droits

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12) (cf note annexe et état locatif)

Usage

☐ habitation ☐ professionnel ☐ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☒ autre (préciser) Bureaux

Occupation

☐ par le(s) propriétaire(s) ☒ par un (des) locataire(s) ☐ sans occupant ☐ autre (préciser)

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens ☒ OUI ☐ NON

Préciser la nature servitude Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession (cf note annexe)

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

Dont éventuellement inclus

Mobilier Cheptel Récoltes Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien
(description à porter en annexe)

Modalités de paiement :

☐ comptant à la signature de l'acte authentique ☐ à terme (préciser)

☐ si commission, montant ☐ TTC ☐ HT Bénéficiaire ☐ acquéreur ☐ vendeur

☐ Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

☐ Rente viagère

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

☐ Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

☐ Vente de la nue-propriété (à préciser)

☐ Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre-échangistes

☒ Apport en société

Bénéficiaire Estimation du bien apporté Cf note annexe

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire
Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

☐ Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

☐ Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire)
☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage
Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

☐ Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

☒ A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués
Nom, prénom de l'acquéreur (15) Société AGLM IMMO
Profession (facultatif)
Adresse

N° voie 32 Extension Type de voie avenue
Nom de voie Emile Zola Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 59370 Localité MONS EN BAROEUL

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

☐ Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A PARIS Le 21 octobre 2016 Signature et cachet s'il y a lieu

I. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom MONASSIER ET ASSOCIES
Qualité
Adresse

N° voie 1 Extension Type de voie rue
Nom de voie de Monttessuy Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 75007 Localité PARIS

J. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées

☐ A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

☒ A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

K. Observations

L. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

NOTE ANNEXEE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

PREAMBULE

La présente déclaration d'intention d'aliéner est réalisée dans le cadre d'une opération d'apport pur et simple sous condition suspensive d'approbation de l'apport par l'assemblée générale des associés du bénéficiaire de l'apport

Par

-la société LA MONDIALE, société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, régie par le code des assurances, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE,

Au profit de

- la société AGLM IMMO, société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE.

L'opération d'apport porte sur les immeubles suivants

- 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu à PARIS (75002),
- 5, 5bis, 5ter rue François 1er et 12 Cours Albert 1er à PARIS (75008),
- 37, 39 et 41 rue du Rocher à PARIS (75008),
- 65-67 rue de la Victoire et 60 rue de Provence à PARIS (75009),
- 92 rue Guynemer à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)

dont la société LA MONDIALE (ci-avant désignée) est propriétaire.

Les parties précisent que si une déclaration d'intention d'aliéner sera adressée aux bénéficiaires des droits de préemption pour chacun des immeubles apportés, cette opération présente un caractère indivisible.

Rubriques :

B - SITUATION DU BIEN
C - DESIGNATION DU BIEN

1. Situation et désignation

1.1. Situation et références cadastrales du Bien

A ISSY-LES-MOULINEAUX (HAUTS DE SEINE), 2 à 30 rue Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia,

cadastré section Z :

- numéro 49, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 6 a 74 ca,
- numéro 51, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 1a 59 ca,
- numéro 54, lieudit « 12 rue Guynemer », d'une superficie de 1 ha 14 a 87 ca,
- numéro 58, lieudit « 4 rue Guynemer » d'une superficie de 50 ca.

soit une superficie totale de 1 ha 23 a 70 ca.

1.2. Désignation des constructions

Un ensemble immobilier à usage de bureaux et locaux d'activités, consistant en trois bâtiments à usage de bureaux (A, B, C), élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de huit étages.

1.3. Relevé des surfaces

A titre purement indicatif, il résulte d'un relevé de surfaces des Biens Immobiliers effectué par le Cabinet Daniel Legrand, 33 rue du Docteur Finlay à PARIS (75015) que la surface utile pour les Bâtiments est de 41.975,50 m², telle que plus amplement détaillée sur l'état des surfaces des Biens Immobiliers est ci-annexée.

Plan cadastral :

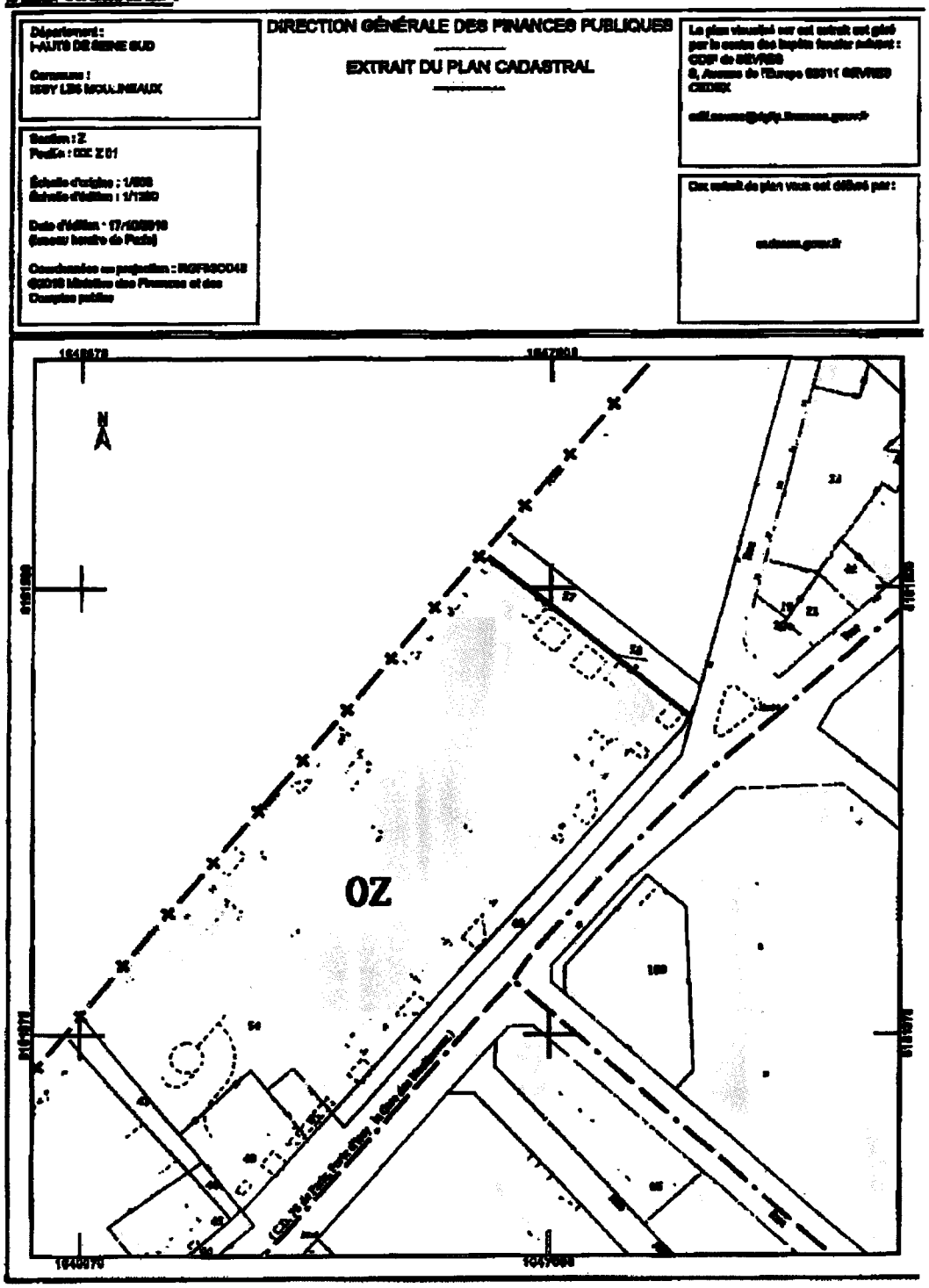

Rubrique :

D - USAGE ET OCCUPATION

Demeure annexé aux présentes un état locatif établi le 20 septembre 2016.

Rubrique :

E - DROITS REELS ou PERSONNELS grevant les biens

- **Inscriptions hypothécaires : néant**
- **Servitudes :** diverses servitudes contenues dans la note ci-annexée

Rubrique :

F - MODALITES DE L'APPORT EN SOCIETE

EVALUATION DES BIENS APPORTES

La valeur des Biens Immobiliers est à la date de ce jour de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000€) majoré de la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE EUROS (84.888.000 €), hors frais.

Cette valeur nette des Biens Apportés sera définitivement arrêtée à la Date de l'Acte d'Apport.

REMUNERATION DE L'APPORT LORS DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

La rémunération de l'Apport effectué par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire à la date de réalisation des conditions suspensives a été déterminée selon les principes suivants :

- **UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) Actions Nouvelles** à émettre par le Bénéficiaire d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 €.

- **Une prime d'apport d'un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (282.440.000 €)** correspondant à la différence entre la valeur des Biens Immobiliers, objet du présent apport, qui s'élève à la somme de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000€) et le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire destinée à rémunérer l'apport des Biens Immobiliers qui s'élève à la somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (142.000.000 €).

REGIME FISCAL DE L'APPORT

L'apport sera placé sous le régime défini par l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

La société bénéficiaire de l'apport sera réputée continuer la personne de la société apporteuse. En conséquence, la société bénéficiaire de l'apport prendra acte qu'elle sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction qui deviendrait exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité et/ou toute régularisation qui pourrait advenir par suite de tout autre évènement déclenchant une obligation de régularisation. A cet effet, la société apporteuse remettra à la société bénéficiaire des apports une attestation reprenant l'ensemble des éléments relatifs au statut des biens apportés au regard du droit à déduction de la TVA s'élevant à ce jour à la somme de 84.888.000 €.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX BIENS IMMOBILIERS

- Une copie de la consultation des bases de données BASIAS et BASOL est annexée.

- Une copie de la consultation effectuée auprès de la préfecture relative à l'existence d'installations classées pour l'environnement est annexée.

Rubriques :

B - SITUATION DU BIEN
C - DESIGNATION DU BIEN

ETAT DE SURFACES

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Rubrique :

D - USAGE ET OCCUPATION

ETAT LOCATIF

ETAT LOCATIF AU 20/09/2016

Propriétaire : . LA MONDIALE

- ISSY GUYNEMER LEMNYS -

Adresse :

70103

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Bât	Niv.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Parking	Surface Utile	Surface Louable	Surface Louée	Quote-Part RIE	Surface du Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Louable	Types de Gar.	Types de Bail	Début de bail	Fin de bail	Prochaine Dénonc.	Révision Mode Révis.	Révision Trim.	Révision Nbr Trim	% TMM Perc. R	Art.606 R	% TMM Remun. R	Assur. R
A	+1	1824	LOCAPOSTE	0		0001	Auditorium		982,80	982,80	1.748,00											4T	100				
		1824	LOCAPOSTE	0		0002	RIE		541,20	541,20												4T	100				
		1824	LOCAPOSTE	0		0003	Commerce		422,20	422,20												4T	100				
Sous-Total Rez-de-Chaussée								0	1.946,20	1.946,20	1.748,00	0,00															
A	01	1824	LOCAPOSTE	0	P	0101	Bureau		880,50	1.082,30	38.592,00		41.749,00	18.340.780,80	496,94		1F	01/07/2016	30/06/2028	01/07/2021	A	4T	100	100	N	100	O
		1824	LOCAPOSTE	0		0102	Auditorium		354,60	354,60												4T	100				
			CDIL ETAGE				Commerce		172,00																		
Sous-Total 1er Etage								0	1.406,90	1.436,90	38.592,00	0,00															
A	02	1824	LOCAPOSTE	0		0201	Bureau		1.488,30	1.488,30												4T	100				
			CDIL ETAGE				Commerce		146,00																		
Sous-Total 2ème Etage								0	1.634,30	1.634,30	0,00	0,00															
A	03	1824	LOCAPOSTE	0		0301	Bureau		1.298,50	1.444,50												4T	100				
			CDIL ETAGE				Commerce		146,00																		
Sous-Total 3ème Etage								0	1.444,50	1.444,50	0,00	0,00															
A	04	1824	LOCAPOSTE	0		0401	Bureau		1.512,50	1.657,50												4T	100				
			CDIL ETAGE				Commerce		145,00																		
Sous-Total 4ème Etage								0	1.657,50	1.657,50	0,00	0,00															
A	05	1824	LOCAPOSTE	0		0501	Bureau		1.515,70	1.657,90												4T	100				
			CDIL ETAGE				Commerce		142,20																		
Sous-Total 5ème Etage								0	1.657,90	1.657,90	0,00	0,00															
A	06	1824	LOCAPOSTE	0		0601	Bureau		1.494,10	1.641,60												4T	100				
			CDIL ETAGE				Commerce		147,50																		
Sous-Total 6ème Etage								0	1.641,60	1.641,60	0,00	0,00															
A	07	1824	LOCAPOSTE	0		0701	Bureau		1.305,00	1.438,70												4T	100				
			CDIL ETAGE				Commerce		133,70																		
Sous-Total 7ème Etage								0	1.438,70	1.438,70	0,00	0,00															
A	S1	1824	LOCAPOSTE	0		0101	Commune		235,20	235,20	608,00											4T	100				
		1824	LOCAPOSTE	0			Parking	68														4T	100				
Sous-Total 1er Sous-Sol								68	235,20	235,20	608,00	0,00															
A	S2	1824	LOCAPOSTE	0		0201	Commune		156,70	156,70												4T	100				
		1824	LOCAPOSTE	0			Parking	20														4T	100				
Sous-Total 2ème Sous-Sol								20	156,70	156,70	0,00	0,00															
TOTAL BATIMENT A								198	13.619,50	13.619,50	41.948,00	0,00															
B	+1	1824	LOCAPOSTE	0		0021	Auditorium		496,70	496,70												4T	100				
		1824	LOCAPOSTE	0		0022	RIE		411,60	411,60												4T	100				
		1824	LOCAPOSTE	0		0023	Commerce		720,60	720,60												4T	100				
Sous-Total Rez-de-Chaussée								0	1.628,90	1.628,90	0,00	0,00															
B	01	1824	LOCAPOSTE	0		0121	Bureau		911,70	1.307,80												4T	100				
		1824	LOCAPOSTE	0		0122	Auditorium		79,40	79,40												4T	100				
			CDIL ETAGE				Commerce		196,10																		
Sous-Total 1er Etage								0	1.387,20	1.387,20	0,00	0,00															
B	02	1824	LOCAPOSTE	0		0221	Bureau		1.420,00	1.420,70												4T	100				
			CDIL ETAGE				Commerce		76,70																		
Sous-Total 2ème Etage								0	1.496,70	1.496,70	0,00	0,00															
B	03	1824	LOCAPOSTE	0		0321	Bureau		1.426,20	1.572,40												4T	100				
			CDIL ETAGE				Commerce		146,20																		
Sous-Total 3ème Etage								0	1.572,40	1.572,40	0,00	0,00															
B	04	1824	LOCAPOSTE	0		0421	Bureau		1.442,00	1.614,00												4T	100				
			CDIL ETAGE				Commerce		172,00																		
Sous-Total 4ème Etage								0	1.614,00	1.614,00	0,00	0,00															

Types de Bail : 1F:Commercial 6-9-12

ETAT LOCATIF AU 20/09/2016

Propriétaire : . LA MONDIALE

Adresse :

- ISSY GUYNEMER LEMNYS -

70103

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Bât.	Niv.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ.	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Rattach.	Surface Utile	Surface Louable	Surface Louée	Quote-Part Bât.	Surface de Ref.	Loyer Annuel (sur accès)	Loyer/m² Louable	TVOM de Cie.	TVOM de Ref.	Début de bail	Fin de bail	Prochaine Décenc.	Résiliation Tacite	Révision Trim.	Révision Val Ind. Trimes.	% Taxe Func. R	Art.606 R	% Taxe Bureaux R	Assur. R
B	05	1824	LOCATAIRE	0		0041	Bureau		1 447,00	1 338,00												4T	100				
			COPL ESPACE				Commerce		109,00																		
		Sous-Total Autres Etages						0	1 556,00	1 338,00	0,00	0,00																
B	06	1824	LOCATAIRE	0		0021	Bureau		1 670,00	1 737,00												4T	100				
			COPL ESPACE				Commerce		132,00																		
		Sous-Total Autres Etages						0	1 737,00	1 737,00	0,00	0,00																
B	07	1824	LOCATAIRE	0		0721	Bureau		1 364,70	1 536,80												4T	100				
			COPL ESPACE				Commerce		142,10																		
		Sous-Total Autres Etages						0	1 506,80	1 536,80	0,00	0,00																
B	51	1824	LOCATAIRE	0		8121	Commerce		280,00	280,00												4T	100				
		1824	LOCATAIRE	0			Parking	88														4T	100				
		Sous-Total 1er Sous-Sol						88	280,00	280,00	0,00	0,00																
B	52	1824	LOCATAIRE	0		8221	Commerce		100,70	100,70												4T	100				
		1824	LOCATAIRE	0			Parking	117														4T	100				
		Sous-Total Autre Sous-Sol						117	100,70	100,70	0,00	0,00										4T	100				
		TOTAL BATIMENT B						205	3 724,50	3 774,50	0,00	0,00																
C	+1	1824	LOCATAIRE	0		0041	Bureau		146,80	134,80												4T	100				
		1824	LOCATAIRE	0		0042	RIE		705,30	705,30												4T	100				
		1824	LOCATAIRE	0		0043	Commerce		655,20	655,20												4T	100				
			COPL ESPACE				Commerce		28,00																		
		Sous-Total Rez-de-Chaussée						1	1 535,30	1 495,30	0,00	0,00																
C	01	1824	LOCATAIRE	0		0141	Bureau		1 347,00	1 485,40												4T	100				
		1824	LOCATAIRE	0		0142	RIE		84,40	84,40												4T	100				
			COPL ESPACE				Commerce		137,00																		
		Sous-Total 1er Etage						0	1 568,40	1 568,40	0,00	0,00																
C	02	1824	LOCATAIRE	0		0241	Bureau		1 951,00	2 051,00												4T	100				
			COPL ESPACE				Commerce		100,00																		
		Sous-Total 2ème Etage						0	2 051,00	2 051,00	0,00	0,00																
C	03	1824	LOCATAIRE	0		0341	Bureau		1 877,00	2 027,00												4T	100				
			COPL ESPACE				Commerce		150,00																		
		Sous-Total 3ème Etage						0	2 027,00	2 027,00	0,00	0,00																
C	04	1824	LOCATAIRE	0		0441	Bureau		1 877,00	2 027,00												4T	100				
			COPL ESPACE				Commerce		150,00																		
		Sous-Total 4ème Etage						0	2 027,00	2 027,00	0,00	0,00																
C	05	1824	LOCATAIRE	0		0541	Bureau		1 877,00	2 027,00												4T	100				
			COPL ESPACE				Commerce		150,00																		
		Sous-Total 5ème Etage						0	2 027,00	2 027,00	0,00	0,00																
C	06	1824	LOCATAIRE	0		0641	Bureau		1 877,00	2 027,00												4T	100				
			COPL ESPACE				Commerce		150,00																		
		Sous-Total 6ème Etage						0	2 027,00	2 027,00	0,00	0,00																
C	07	1824	LOCATAIRE	0		0741	Bureau		1 877,00	2 027,00												4T	100				
			COPL ESPACE				Commerce		150,00																		
		Sous-Total 7ème Etage						0	2 027,00	2 027,00	0,00	0,00																
C	51	1824	LOCATAIRE	0		8141	Commerce		240,00	240,00												4T	100				
		1824	LOCATAIRE	0			Parking	105														4T	100				
		Sous-Total 1er Sous-Sol						105	240,00	240,00	0,00	0,00																

Types de Bail : 1F:Commercial 6-9-12

ETAT LOCATIF AU 20/09/2016

Propriétaire : . LA MONDIALE

- ISSY GUYNEMER LEMNYS -

Adresse :

70103

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Bât	Niv.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Parking	Surface Utile	Surface Louable	Surface Louée	Quote-Part RIE	Surface du Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Louable	Type de Bail	Type de Bail	Début de bail	Fin de bail	Prochaine Echéanc.	Révision Révis Effet	Révision Trim.	Révision Vol Trait.	% Taxe Fonc. R	Art.606 R	% Taxe Bureaux R	Assur. R
C	02	1824	LOCAPOSTE	0		0241	Commerce Parking		214,00	214,00												4T					
		1824	LOCAPOSTE	0				141														4T					
		Sous-Total Autre Sous-Sol						141	214,00	214,00	0,00	0,00															
		TOTAL BATIMENT C						385	10.788,00	10.788,00	0,00	0,00															
		TOTAL IMMEUBLE 70103						385	41.648,00	41.648,00	41.748,00	0,00	31.748,00	31.748,00	250,00									100,00		100,00	

TOTAL OCCUPÉ	694	38.626,00	41.678,00	41.748,00	0,00
TOTAL COMMUNS		3.048,70			
SOUS-SOL/LOCAUX				324,00	1.728,00
TOTAL PAR ETAT LOT	385	41.674,70	41.678,00	42.072,00	1.728,00

Taux d'occupation physique 100,00%

TOTAL BUREAU	31.888,00	36.244,00	39.392,00
TOTAL COMMUNS	3.124,10	3.124,10	688,00
TOTAL AUDITORIUM	1.863,00	1.863,00	1.748,00
TOTAL RIE	1.748,00	1.748,00	0,00
TOTAL COMMUNS	3.048,70	0,00	0,00

Types de Bail : 1P:Commercial 6-9-12

Rubrique :

E - DROITS REELS ou PERSONNELS
grevant les biens

NOTE SUR LES SERVITUDES

NOTE SUR LES SERVITUDES

Constitution de servitude de passage public

Le terrain cadastré Section Z numéro 47 (dont est issue la parcelle cadastrée Section Z numéro 55, depuis divisée pour former les parcelles cadastrées Section Z numéros 56, 57 et 58) a fait l'objet d'une constitution de servitude de passage public consentie par la société « MONDIALE IMMOBILIERE » au profit du Département des Hauts-de-Seine suivant acte administratif en date du 23 juin 1996, publié au 2ème Bureau des Hypothèques de VANVES le 11 octobre 1996, volume 1996P, numéro 8169, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 19 novembre 1996, publiée audit bureau des hypothèques le 26 novembre 1996, volume 1996P, numéro 8169, dans les termes ci-après rapportés par extrait :

« Il s'est avéré que l'aménagement de la route départementale n°76 avec création d'une voie pompiers et de places de stationnement publiques nécessitait une emprise à 21m de la rue Guynemer, soit une surlargeur de 1m par rapport à l'alignement inscrit au Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Issy-les-Moulineaux.

Un accord intervenu entre la Société « LA MONDIALE IMMOBILIERE » et le DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE permet de disposer de la surlargeur nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°76.

Il est consenti par la Société « LA MONDIALE IMMOBILIERE » ou ses ayants-droit au profit du DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE une servitude permanente de passage à usage public rue guynemer à ISSY-LES-MOULINEAUX sur une partie de la parcelle cadastrée section Z n°47 sise 16 rue Guynemer d'une superficie totale de 16 826 m².

Cette servitude porte sur une longueur discontinue de 110 m et sur une profondeur de 1m, soit 110 m² [...]

Il ne sera toléré aucun autre usage que l'usage piétonnier. Aucun ouvrage autre que ceux existants ne sera admis en sous-sol.

Le Département devra pourvoir à l'entretien courant et à la conservation en bon état de cet espace.

Les grosses réparations concernant la constitution du trottoir seront à la charge du Département.»

Cette convention de servitudes vise expressément l'aménagement de la Route Départementale n°76 (RD76) qui borde le Bâtiment LEMNYS.

Paroi moulée

Existence d'une *« paroi moulée »*, existante en infrastructure et qui fait le tour du Bâtiment LEMNYS et des ouvrages existants du Bâtiment V, propriété de la société **"BOUYGUES IMMOBILIER"**, société anonyme dont le siège social est à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts-de-Seine), 3, Boulevard Gallieni, identifiée sous le numéro SIREN 562 091 546 – RCS NANTERRE.

La paroi moulée constitue un ouvrage mitoyen entre les terrains cadastrés Section Z numéro 54 et numéro 58 (issu de la division de la parcelle Z numéro 55) conservés par LA MONDIALE et les VOLUMES CENT UN (101) et CENT DEUX (102), ainsi que le Terrain cadastré Section Z numéro 57 appartenant à la société BOUYGUES IMMOBILIER.

Chaque propriétaire devra maintenir et conserver en bon état la partie de la *« paroi moulée »* située dans l'emprise des biens lui appartenant et faire en sorte, en cas de travaux réalisés sur cette paroi, qu'elle conserve son étanchéité.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX BIENS IMMOBILIERS

CONSULTATION DES BASES DE DONNEES BASIAS ET BASOL

CONSULTATION EFFECTUEE AUPRES DE LA PREFECTURE
RELATIVE A L'EXISTENCE D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

brgm

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Tableau de résultat

Rappel des paramètres :
Commune : ISSY-LES-MOULINEAUX
Nombre de sites : 242

Identifiant	Raison(s) sociale (s) du (des) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (numéro, Voirie)	Dernière adresse	Commune principale	Code(s) NAF(rév2)	Etat d'occupation du site	Etat de reconnaissance
IDF9201741	Plastiques et Parfums (Société de)		Ancelle, 7 rue des	7 Rue Ancelle (des)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.16z, c20.51z	Activité terminée	Inventorié
IDF9201169	Affinage (Société), ets. Société Anonyme Pelgre		Ancelle, 9/11 rue des	9 Rue Ancelle (des)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.16z, c20.71z	Activité terminée	Inventorié
IDF9201180	Garagiste (S.A.)		Barre, 15 rue Joseph	15 Rue Barre (Joseph)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c29.31z	Activité terminée	Inventorié
IDF9201185	EDF		Barre, Rue et Dependance, rue	21 Rue Barre (Joseph)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	e19.16z	En activité	Traité
IDF9201191	Citiv (Société), ets. Etablissements Sud-Combustibles (SUDIC), ets. Société des Combustibles Citroën	Atelier de entretien	Bas-Meudon, 89 avenue du	89 Avenue Bas-Meudon (du)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.51z, c20.71z, c20.52z, c20.59z	Activité terminée	Inventorié
IDF9202291	Plastiques Adecur - Groupe Zodiac (SA)		Barbeux, 2 rue Maurice	2 Rue Barbeux (Maurice)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.22z, c20.51z	Activité terminée	Inventorié
IDF9200944	Ancien	Usine	Briand, rue Aristide	Rue Briand (Aristide)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c	Ne sait pas	Inventorié
IDF9200417	Montage des Bois, Plastiques et Métaux (SEPTO), ets. Ets Boutard		Canet, 12 rue Lazare	12 Rue Canet (Lazare)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.41z, c20.16b, c20.16z, c20.5	Activité terminée	Inventorié
IDF9200886	Chalet Chaleux (SARL)		Chaleux, 22-24-ter bis rue des	22 Allée Chaleux (des)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21b, c20.52z	Activité terminée	Inventorié
IDF9200887	Blanchisserie	Blanchisserie	Creteau, 62 avenue Victor	62 Avenue Creteau (Victor)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.51	Activité terminée	Inventorié
IDF9200117	Daillo et Compagnie	Négoce de combustibles	Dorian, 30 rue	30 Rue Dorian	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.11z, c20.52z, c20.53z, c20.59z, c20.07z	Activité terminée	Inventorié
IDF9200888	Lavarie (La) (SARL)	Lavarie	Dorian, 39 rue	39 Rue Dorian	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.51	Activité terminée	Inventorié
IDF9201868	Auto Services (SARL)	Réparation automobile	Dolleus, 22 rue de la	22 Rue Dolleus (de la)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.31a	En activité	Inventorié
IDF9200892	Metal' Or		De Gaulle, 100 avenue Général Charles de	100 Avenue De Gaulle (du Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9200894	Metal' Or, ets. Le Chrome Decoratif		De Gaulle, 102 avenue du Général de	102 Avenue De Gaulle (du Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z, c25.5, c25.61z, c25.62z, c25.62z, c25.16z	Activité terminée	Inventorié
IDF9201869	Delaunay (Georges)	Garage	De Gaulle, 83 avenue du Général de	83 Avenue De Gaulle (du Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21a, g45.21b	Activité terminée	Inventorié
IDF9200895	Clinique du Parc de Vanves	Clinique	De Gaulle, 80 Avenue du Général de	80 Avenue De Gaulle (du Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	q86.1, c20.52z, c20.07z	En activité	Inventorié
IDF9200896	Legrais (Laboratoires Jacques)	Laboratoire	De Gaulle, 71 avenue du Général de	71 Avenue De Gaulle (du Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.52z, c20.59z, c20.1, c20.1, c21.10z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9200898	SOCAMO - Ste Caoutchoutière des Moulineaux		Dessoudes, 16-18 rue Camille	16 Rue Dessoudes (Camille)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.52z, c20.59z, c27.32z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9200916	Hall Union-Transport Public aérien par hélicoptères		Dessoudes, 1 rue Camille	1 Rue Dessoudes (Camille)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.52z	Activité terminée	Inventorié
IDF9200918	Roulo (Société Chimique de la), ets. Lesueur-Richebois (Société)		Dessoudes, 42-47 rue Camille	45 Rue Dessoudes (Camille)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.16z, c16.10z, c20.52z, c20.11z, g47.32z, c20.1	Activité terminée	Pollué connu
IDF9200940	Darlop (SA)		Dessoudes, 62 rue Camille	62 Rue Dessoudes (Camille)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.52z, g45.21a, g45.21b, c20.16z	Activité terminée	Inventorié

IDF9209841	BB Aquitaine		Desmoulins, 65 rue camille	65 Rue Desmoulins (Camille)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	s	Ne sait pas	Inventorié
IDF9201729	Magil et Cie (Société), anc. Société Autocalib	Garage	Eboué, 35/37 rue du Gouverneur Général Félix	35 Rue Eboué (du Gouverneur Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21a, c20.15z, c25.61z, v88.08z	Activité terminée	Inventorié
IDF9209162	Belrio (SA)		Faber, 24 rue du Capitaine	24 Rue Faber (du Capitaine)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z, v88.08z	Activité terminée	Inventorié
IDF9209722	HB (SA)	Atelier de travail du caoutchouc	Faber, 26 rue du Capitaine	26 Rue Faber (du Capitaine)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.17z, c21.16z	Activité terminée	Inventorié
IDF9209859	Acteur	Industries de l'aéronautique et de l'espace	Gallieni	49 Boulevard Gallieni	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c99.3	En activité	Inventorié
IDF9209185	Mel		Gallieni, 22 boulevard	22 Boulevard Gallieni	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g47.52z, v99.07z	Activité terminée	Inventorié
IDF9209827	GE Medical Systèmes (SA)		Gallieni, 52 boulevard	52 Boulevard Gallieni	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9201129	Plasturgo (Etablissements)	Fabrique de matière plastique	Gallieni, 80 boulevard	80 Boulevard Gallieni	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.16z, c20.17z	Activité terminée	Inventorié
IDF9209849	Schmitz Boulenger et Cie	Chaudronnerie	Gallieni, 69/71 Boulevard	69 Boulevard Gallieni	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.22z, c25.61z, c27.03z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9202268	Tissot (Ets C.)		Gallieni, 76 ou 82 boulevard	76 Boulevard Gallieni	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c99.2, c25.50a, c25.61z, v88.08z, c25.62a	Activité terminée	Inventorié
IDF9209841	Gallieni (Garage)	Garage	Gallieni, 98 bis Boulevard	98 bis Boulevard Gallieni	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v99.03z, v88.08z	Activité terminée	Inventorié
IDF9209827	OSEC Saint-Nicolas		Gambetta, 18 boulevard	18 Boulevard Gambetta	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	s	Ne sait pas	Inventorié
IDF9209884	Hôpital Corentin Celton	Hopital	Gambetta, 37 boulevard	37 Boulevard Gambetta	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	q86.1	Ne sait pas	Inventorié
IDF9209864	Cegelec	Atelier de mécanique générale	Gambetta, 63/65 boulevard	63 Boulevard Gambetta	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.31a	Activité terminée	Inventorié
IDF9209892	Equipement de Véhicules (SA pour l') (SEV), anc. SOLOR, anc. Ets Nationale Aéronautique du Nord (ENCAN)		Garibaldi, 14-16 boulevard	14 Boulevard Garibaldi	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g47.60z, c99.2, c25.50a, c25.62a, c20.17z, c25.61z, c29.71z, v99.08z, c99.3z	Activité terminée	Inventorié
IDF9209188	Schwartz-Hautmont	Atelier de construction	Garibaldi, 1 Boulevard	1 Boulevard Garibaldi	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v99.03z	Activité terminée	Inventorié
IDF9201736	Gervais (Garage)	Garage	Gervais, 16 bis rue Auguste	16 bis Rue Gervais (Auguste)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21a	En activité	Inventorié
IDF9209872	SAFEP, anc Ets Wadin, anc. Ets Brisson	Fabrication de peinture	Guesde, 14-16 rue Jules	14 Rue Guesde (Jules)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g47.59z, c20.22z, c99.2, c99.44z, c99.30z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9209888	RECTIFICATION SANS CENTRE (Société), Ets Lugand et Ets SOGECLUP, anc. Ets Jumard	Levage et ouvrage	Guesde, 8 bis rue Jules	8 bis Rue Guesde (Jules)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c99.01, v99.03z, v99.07z, c25.61z, c25.71z	Activité terminée	Inventorié
IDF9209178	SICF - Compagnie d'Application Mécanique		Gunsbourg, 32 rue Maurice	32 Rue Gunsbourg (Maurice)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.62a	Ne sait pas	Inventorié
IDF9201168	SEV	Atelier de travail des métaux	Guynemer, 28 rue	28 Rue Guynemer	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z, c25.62a	Activité terminée	Inventorié
IDF9209188	Castigan (SA)	Laverie	Hoche, 12 bis rue	12 bis Rue Hoche	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c99.01	Activité terminée	Inventorié
IDF9209185	Commerceau	Station-service	Hoche, 39 rue	39 Rue Hoche	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21a, g47.30z	Activité terminée	Inventorié
IDF9201808	Citel (Société)	Atelier de travail du verre	Jaurès, 6 rue Jean	6 Rue Jaurès (Jean)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c24.47z, c23.1	Activité terminée	Inventorié
IDF9204202	Télédiffusion de France		Jeanne d'Arc, 3 bis rue	3 bis Rue Jeanne d'Arc	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z	Activité terminée	Inventorié
IDF9201283	Contrôle Téléphonique (Société)		Kléber, 21 rue	21 Rue Kléber	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v88.08z	Activité terminée	Inventorié
IDF9201118	Prunelair Electronique	Câblage électrique et montage électronique	Lacour, 4 impasse	4 Impasse Lacour	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c28.22z, g45.21b	Activité terminée	Inventorié
IDF9209874	Esso	Station-service	Leclerc, 188 avenue du Général	188 Avenue Leclerc (du Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g47.30z, v88.08z	Activité terminée	Inventorié
IDF9204088	France Télécom, anc. Collège Privé Saint-Nicolas		Leclerc, 36 avenue du Général	36 Avenue Leclerc (du Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9204872	ELF	Station-service	Leclerc, 39 avenue du Général	39 Avenue Leclerc (du Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v88.08z, v88.03z	En activité	Inventorié
IDF9201144	Sabeus (sarl), anc. Martin Haustrat et cie	Garage	Liberté, 68 rue de la	68 Rue Liberté (de la)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21a	Activité terminée	Inventorié
IDF9202888	Construction Electrique (S.A.)	Compagnie de Construction Electrique	Lombard, 22 rue du Docteur	22 Rue Lombard (du Docteur)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.50a, c20.30z, v99.08z, c99.10z,	Activité terminée	Inventorié

IDF9300000	Construction Réparation de Matériel		Marceau, 6 rue	6 Rue Marceau	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.8, c85.7tz		
IDF9300815	Aéronautique COFAREM, ens. Ets Sud-Combustible, ens. Ets Hillu	Dépôt de liquides	Meudon, 39-42 avenue de Bas	39 Avenue Meudon (du Bas)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.6tz	No soil pas	Inventorié
IDF9300000	Pellet Lassi	Dépôt de liquides	Meudon, 60-66 avenue de Bas	62 Avenue Meudon (du Bas)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.6tz, c85.7tz, c85.8tz	Activité terminée	Inventorié
IDF9300000	SEDAD		Michelet, 8 bis rue	8 bis Rue Michelet	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.6tz	Activité terminée	Inventorié
IDF9300000	Hôpital Salvas de Paris	Hôpital	Minard, 16 rue	16 Rue Minard	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	n	No soil pas	Inventorié
IDF9300000	Pavillon (Etablissement), ens. GIMP		Minard, 45 rue Minard	45 Rue Minard (Minard)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.6tz	Activité terminée	Inventorié
IDF9300000	Mars (Société des Chauffeurs)	Vente et installation de chauffage	Moulin de Pierre, 10 rue du	10 Rue Moulin de Pierre (du)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.6tz, c85.8tz	En activité	Inventorié
IDF9301797	Dépôt	Fabrication de composants électroniques	Moulin de Pierre, 8 rue du	8 Rue Moulin de Pierre (du)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.1, c85.6tz	Activité terminée	Inventorié
IDF9300877	Brossy (Sté), ens. Stè Pour la Régénération des Métaux (SPRM)	Appareils et tuyauteries de chauffage	Minard, 16 rue Edouard	16 Rue Minard (Edouard)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.10, c85.8, c85.82z, c85.85z, c85.87z	No soil pas	Inventorié
IDF9307.000	Jouve (Etablissements)	Atelier de forgeage	Orves, 19 rue Etienne d'	19 Rue Orves (d'Etienne d')	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c84.5, p85.21b	Activité terminée	Inventorié
IDF9300000	Garage	Garage automobile	Orves, 19 rue d'Etienne d'	19 Rue Orves (d'Etienne d')	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.10z, 165.3, p45.20	En activité	Inventorié
IDF9300149	Personnel-France (Sté), ens. Ets Godeau, ens. Stè Textuflor	Garnissage - Moquettes - Atelier de travail du bois Etc : Atelier de nettoyage et chaponnage en fer	Poli, 23 rue Pierre	23 Rue Poli (Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z, c85.71z, c10.10b, c85, c85.24z	Activité terminée	Inventorié
IDF9301002	Citroën (Etablissements)	Dépôt de liquides	Poli, 69 rue Pierre	69 Rue Poli (Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.21z, c85.45z	Activité terminée	Inventorié
IDF9301726	Adrian (Etablissements)	Dépôt de cognac	Poli, 76 rue Pierre	76 Rue Poli (Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.45z	Activité terminée	Inventorié
IDF9300967	Thiers (Chantier)	Chantier de charbon	Poli, 91 rue Pierre	91 Rue Poli (Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	b05.10z, c85.02z, c85.07z, c85.60z	Activité terminée	Inventorié
IDF9301000	Garnath Automobiles (Société)	Garage	Poli, 99 rue Pierre	99 Rue Poli (Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.91z, p45.21a, p45.21b	Activité terminée	Inventorié
IDF9300010	SFA (Société Française d'Aménagement)	Garage, ens. atelier de traitement de surface	Passeau, 1 rue du	1 rue Passeau (du)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.61z, p45.21b	Activité terminée	Inventorié
IDF9302000	Rayon de Soleil (Société), ens. Team	Boucherie	Petit, 18-22 rue Jean-Baptiste	18 Rue Petit (Jean-Baptiste)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c89.01, c85.02z, c20.10z, c25.22z, p45.21b	Activité terminée	Inventorié
IDF9301749	Prestaprint Elysée	Imprimerie	Quatre-Septembre, 10 rue du	10 Rue Quatre Septembre (du)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c10.1	Activité terminée	Inventorié
IDF9302001	Desfossés Héliogravure	Imprimerie	Rosen, 14 rue Ernest	14 Rue Rosen (Ernest)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.12z, c24.5, c20.60z, c10.1, c20.62z, c20.63z, c20.64z, c20.65z, c20.12z, p07.24z	Activité terminée	Inventorié
IDF9300000	Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (SEITA)	Manufacture de tabac	Rosen, 17 rue Ernest	17 Rue Rosen (Ernest)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c12, c20.62z	Activité terminée	Inventorié
IDF9301002	Comité Action Défendre (SA)	Garage	Rosen, 29 rue Ernest	29 Rue Rosen (Ernest)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, p45.21b, c85.60z	En activité	Inventorié
IDF9300041	SEPCO, ens. Ets Pierre Vieillard et Stè Houillère Houiller	Chaudronnerie	Rosen, 35 rue Ernest	35 Rue Rosen (Ernest)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.57z, c20.10z, c24.5	Activité terminée	Inventorié
IDF9300165	Entreprise Saint-Eutrope	Organisation de déménage	Rosen, 59 bis rue Ernest	59 bis Rue Rosen (Ernest)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.60z	En activité	Inventorié
IDF9300814	Lucias, ens. Garage Rosen	Atelier de traitement de surface, ens. Garage Rosen	Rosen, 6 rue Ernest	6 Rue Rosen (Ernest)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, c85.62z, p07.22z, c85.61z	Activité terminée	Inventorié
IDF9301004	Bouygues	Magasin de	République, 8 avenue de la	8 Avenue République (de la)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c85.60z	Activité terminée	Inventorié
IDF9302004	Esso	Station-service	Rodin, 22 boulevard	22 Boulevard Rodin	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p07.22z, c85.60z	Activité terminée	Inventorié
IDF9301822	Opt Promotion				ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c24.5		Traité

		Opt Prunelles, Ex Fonderie GEVELOT	Rodin, 60 boulevard	60 Boulevard Rodin			Activité terminée	
[illegible]	Renault	Station-service	Rodin, 61/65 Boulevard	61 Boulevard Rodin	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g47.30z, g47.30z, g47.30z, c35.40z, g45.21b	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	SFIM-Gevelot (Société)	Fonderie de métaux	Rodin, 70 boulevard	70 Boulevard Rodin	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c21.5, c24.42z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Laboratoires Biologie Végétale	Laboratoire	Roosevelt, 101 quai du président	101 Quai Roosevelt (du Président)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.1	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Rangal de Lisle (SARL), ets. La Métallurgie Franco-Belge (MFB), ets. Compagnie Française de Fonderie et Laminage (CFFL)		Roosevelt, 103 quai du Président	103 Quai Roosevelt (du Président)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.50z, c25.5, c20.59z, c25.40z, g47.30z, c25.61z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Veist et Chaspredonde (Ets)	Dépôt de ferrailles	Roosevelt, 37 quai du Président	37 Quai Roosevelt (du Président)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c38.51z, v90.07z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Ripolax (SA)		Roosevelt, 49 quai du Président	49 Quai Roosevelt (du Président)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c21.23z, v90.09z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Lefèvre-Lebrun (Société Française des Encres)		Roosevelt, 61-63 quai du Président	61 Quai Roosevelt (du Président)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.30z, c23.10z, c20.12z, g45.21a	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié
[illegible]	Renault, ets. Lefèvre (SA)	Usine Renault	Roosevelt, 67 quai du Président	67 Quai Roosevelt (du Président)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v90.09z, c20.12z, g45.21a, c23.10z, c20.30z, v90.09z	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié
[illegible]	Unifelion	Usine	Roosevelt, quai du président	Quai Roosevelt (du Président)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c23.5	En activité	Inventorié
[illegible]	Garnelle (S.A.)	Blanchisserie	Rangal de Lisle, 14 rue	14 Rue Rangal de Lisle	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v90.01, g47.30z, g45.21a, g47.30z, c16.10, v90.01, v90.09z, v90.07z, c35.44z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	SOIN L'Equipe	Edition de journaux, presse, magazines	Rangal de Lisle, 4 rue	4 Rue Rangal de Lisle	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c17	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Silvet	Transport de véhicules	Rousseau, 102 rue Jean-Jacques	102 Rue Rousseau (Jean-Jacques)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g46.21b	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	ALS Centre Commercial 3 Moulins		Saint-Lucie, 3 allée	3 Allée Saint-Lucie	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	s	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Irlas (Société)		Salengro, 26 bis rue Roger	26 bis Rue Salengro (Roger)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c16.10b	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Jeulnex (SA)	Garage	Salengro, 26 rue Roger	26 Rue Salengro (Roger)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z, c20.30z, g45.30	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Lalre (Ets) (SA)		Stalingrad, 129-141qual	129 Quai Stalingrad (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.42z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Traitement industriel des Résidus Urbains (TIRU)	Usine	Stalingrad, 167 quai de	167 Quai Stalingrad (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c38.47z, c20.1	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Lavaletre (Ets) (SA)	Fabrication de matériaux et d'artifacts	Stalingrad, 179 quai de	179 Quai Stalingrad (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z, c20.30z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Shell Pétrole Sono	Station-service	Stalingrad, 180 quai	180 Quai Stalingrad (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g47.30z, v90.09z, g47.30z, g47.30z, v90.09z, v90.07z, g47.30z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Avia	Station-service	Stalingrad, 185 quai de	185 Quai Stalingrad (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c35.46z, v90.09z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)		Stalingrad, 187 quai	187 Quai Stalingrad (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v90.09z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	SERNAM-SNCF	Dépôt de marchandises	Stalingrad, 219 quai de	219 Quai Stalingrad (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.1, c20.14z, v90.01z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Lutrin (Ets)	Garage	Thibaud, 35 bis rue Jean-Pierre	35 bis Rue Thibaud (Jean-Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21a	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Lesieux (Carrosserie) (SA), ets. Grand Garage	Garage	Thibaud, 37 rue Jean-Pierre	37 Rue Thibaud (Jean-Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.30z, g47.30z, v90.09z, g45.21a, v90.09z, g45.21b, c20.12z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Bobelin (Pierre)			39 Rue Thibaud	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g47.52, v90.07z,	Ne sait pas	Inventorié

			Timbaud, 39 rue Jean Pierre	(Jean-Pierre)		v98.09z, v98.07z		
IDF9201897	Metrolf (Etablissements), anc.Garnath Automobile	Teinturerie	Timbaud, 42 rue Jean-Pierre	42 Rue Timbaud (Jean-Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c39.01z, s98.01	Activité terminée	Inventorié
IDF9300958	Bedotte (Ets)		Timbaud, 60 rue Jean Pierre	60 Rue Timbaud (Jean-Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, v98.02z, v98.03z, v98.03z	En activité	Inventorié
IDF9300979	Brousy (Etablissements)	Tôlerie	Vanves, 5 rue de	5 Rue Vanves (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c98.22z	Activité terminée	Inventorié
IDF9300999	Air Liquide, anc. Société Cinè Lumière de Paris, anc. Société des Transports Massy		Vanves, 9 rue de	9 Rue Vanves (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, v98.03z, v98.09z	Activité terminée	Inventorié
IDF9304021	Marant (Ets), anc. Ste Grenier et Cie		Vaugirard,16 rue de	16 Rue Vaugirard (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z, c20.16z, c25.61z, c25.61z	Activité terminée	Inventorié
IDF9300947	ATI Plasma, anc. STP Matériaux		Verdi, 22 rue	22 Rue Verdi	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z, v98.03z, c39.21z	Activité terminée	Inventorié
IDF9301988	Combustible Poplin		Verdi, 27 rue	27 Rue Verdi	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c39.11z, c39.03z	Activité terminée	Inventorié
IDF9301929	SFM (Société Française des Mortiers), anc. Fondade Girodot		Verdun, 103 avenue de	103 Avenue Verdun (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.61z, c24.0, c25.61z	Activité terminée	Pollué connu
IDF9300589	Bougie DEP (Société Lu)	Atelier de traitement électrolytique des métaux	Verdun, 107 avenue de	107 Avenue Verdun (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v98.03z, c25.03z, c25.61z	Activité terminée	Inventorié
IDF9304179	Usines de Pétrole (Ets)		Verdun, 116 avenue de	116 Avenue Verdun (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v98.03z	Activité terminée	Inventorié
IDF9300018	Apavar (Ets)		Verdun, 130 Avenue de	130 Avenue Verdun (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v98.03z, v98.09z	En activité	Inventorié
IDF9304092	BOGENDO et BIMENDO		Verdun, 134/136 avenue de	134 Avenue Verdun (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v98.03z	En activité	Inventorié
IDF9300980	Truava (Entreprise) (SA), anc. Construction Electrique (SA)		Verdun, 139-141 avenue de	139 Avenue Verdun (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v98.09z, c25.61z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9303888	Jardilor (Etablissements) (SARL)		Verdun, 172/174 avenue de	172 Avenue Verdun (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, c25.62b	Activité terminée	Inventorié
IDF9301993	Sas (Etablissements), anc. Appas	Atelier mécanique	Verdun, 176 avenue de	176 Avenue Verdun (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.16z, c25.22z, p45.21b, v98.09z	Activité terminée	Inventorié
IDF9300312	Shipley (SA)		Verdun, 17 avenue de	17 Avenue Verdun (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z	Activité terminée	Inventorié
IDF9300999	Saint Paul (Imprimerie)	Imprimerie	Verdun, 182-184 Avenue de	182 Avenue Verdun (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c18.1, v98.09z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9300988	Ielbout	Garage	Verdun, 198 avenue de	198 Avenue Verdun (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a	Activité terminée	Inventorié
IDF9304029	SEFT		Zissovitch, 18 rue du docteur	18 Rue Zissovitch (du Docteur)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	a	Ne sait pas	Inventorié
IDF9309179	IMBERT (Etablissements), anc. Etablissements Millet			83 Rue Poli Pierre	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v98.02z, v98.09z, p47.30z, v98.09z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9304088	Cordon (Ets)	Garage		85 Rue Bas-Moulin (du)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, v98.09z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9309180	Albert (Garage)			88 Rue Poli Pierre	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z, p45.21a, p45.21b	Activité terminée	Inventorié
IDF9309181	Mare (Chantiers), anc. Etablissement LAVERNHE (SA)	Garage		4 Rue Vaugirard (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, p47.30z, v98.02z, v98.09z	Activité terminée	Inventorié
IDF9309929	Tonachella Henri (Garage)	Garage		70 Rue Miquel Marcel	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, p47.30z, p45.21a, p47.30z	Activité terminée	Inventorié
IDF9304987	Richard (Entreprise) (SARL), anc. Garage M. Pigamoli			315 Quai Stalingrad (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.22z, p45.21a, p45.21b	Ne sait pas	Inventorié
IDF9304988	Renault (Régie), anc. Forges et ateliers de Meudon			208 Avenue Verdun (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a	Ne sait pas	Inventorié
IDF9304987	Garage	Garage		190 Avenue Verdun (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, v98.09z	Activité terminée	Inventorié
IDF9309984	DECAT (Etablissement R.) - Plastique de précision	Atelier de fabrication d'objets en plastique.		9 Allée ISSY (d')	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.16z	Activité terminée	Inventorié
IDF9309938	ARAUJO FRERES (Garage), anc. Garage DU QUAI ROBERT ET BARGUET	Garage, atelier de carrosserie et peinture		287 bis Quai STALINGRAD (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.22z, p45.21b	Activité terminée	Inventorié
IDF9309939	VAVASSEUR (Etablissement), anc. Etablissement	Atelier de fabrication de peinture et de carrosserie		281 Quai STALINGRAD (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.22z, p45.21b	Activité terminée	Inventorié

IDF9305100	SAVOY, ets. Etablissement PLESSAU							
IDF9305100	Ginet (Fonderie)	Fonderie	2 bis Allée Paula (dist)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c24.5, c25.61z	Activité terminée	Inventorié	
IDF9305861	Sauvagnat (SM) - Centre Technique Ell, ets. SECS		3 Rue Victor- (dul)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, v99.03z, v99.07z	Activité terminée	Inventorié	
IDF9305740	SOCHAPE (Société)	Dépôt de matière bitumineuse	6 Avenue Jean-Moulin (dis)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.1z	Activité terminée	Inventorié	
IDF9304700	Ernst Jean (Société), ets. Société Chat'elle	Confection d'articles de bonnetterie et de tricots	16 Rue Victor (dis)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v99.03z, p47.30z, v99.03z	Activité terminée	Inventorié	
IDF9305186	Issy (Garage) (SA)	Garage	54 Rue Thibaud (Jean-Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, p45.21b, p47.30z	Ne sait pas	Inventorié	
IDF9304811	Confiserie (Garage)	Garage	269 Quai Stalingrad (dis)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a	Activité terminée	Inventorié	
IDF9304497	Mécaphres Modernes (SM dist) (SA)	Droguerie	48 Rue Thibaud (Jean-Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.30z, v99.01z, v99.03z, v99.07z	Ne sait pas	Inventorié	
IDF9304493	Godard (Garage)	Garage	48 Rue Thibaud (Jean-Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a	Activité terminée	Inventorié	
IDF9304878	Pieds Pressing (SM), ets. Ste Polyservice Pressing	Pressing	28 Rue Thibaud (Jean-Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	a99.01	Activité terminée	Inventorié	
IDF9305888	RENAULT	Garage	16 Rue Thibaud (Jean-Pierre)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, v99.03z	En activité	Inventorié	
IDF9304888	REDAK (Société)	Dépôt de ferrailles	6 Allée BRASSERIE (dis lic)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c99.31z	Activité terminée	Inventorié	
IDF9304878	Bertrand (Ets)		105 Avenue Verdun (dis)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v99.03z	Activité terminée	Inventorié	
IDF9305878	SFM (Société Française des Matériaux)	Poudrerie	2 Rue Erlend (Artistide)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z, c25.61z	Activité terminée	Inventorié	
IDF9304886	SNC Issy Distribution	Alimentation générale	Zone commerciale Trois Moulins (dist)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c10	En activité	Inventorié	
IDF9304888	SIECMA, ets. Ste des Moteurs Guiraud et Riviere		135 Avenue Verdun (dis)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z, c25.62b, p45.21a, c99.31z	Ne sait pas	Inventorié	
IDF9305872	SFM (Société Française des Matériaux)	Poudrerie	1 Place Général (Jules)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c99.61z, c20.10z, v99.03z, p47.30z, c25.62b, c25.62b, c27.30z, c99.61z, c24.5	Activité terminée	Inventorié	
IDF9304811	Moteurs Guiraud et Riviere (SM dist)		101 Avenue Verdun (dis)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.61z, c25.62b, p45.21a	Ne sait pas	Inventorié	
IDF9304816	JLD (SM)		6 bis Rue Erlend (Artistide)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, c20.31z, c99.62z, c10.1	Ne sait pas	Inventorié	
IDF9305872	SFM (Société Française des Matériaux)	Poudrerie	145 Avenue Verdun (dis)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.62z, c20.61z, c25.2, c24.41z, v99.03z, c25.61z, c25.6	Activité terminée	Pollué connu	
IDF9304708	Midnel Auto	Garage	16 Rue Erlend (Artistide)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, v99.03z	Activité terminée	Inventorié	
IDF9305888	STVA (S.A.)	Garage - Carrosserie, Peinture - Distribution de carburants	141 Avenue ROUSSEAU Jean-Jacques	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.11z, p45.21a, p45.21b	Activité terminée	Inventorié	
IDF9305186	Mobil Oil Française		79 Boulevard Rodin	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p47.30z	Ne sait pas	Inventorié	
IDF9304888	Cartier (Garage)	Garage	89 Avenue Verdun (dis)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, p47.30z	Ne sait pas	Inventorié	
IDF9304888	Gladia (SA), ets. Ets Lejeune	Fabrication de vêtements de peaux	126 Avenue Verdun (dis)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	a99.01, c14.10z	Activité terminée	Inventorié	
IDF9305888	Mobil Oil Française (Station-service)	Station-service	67 Avenue Verdun (dis)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, p47.30z	En activité	Inventorié	
IDF9305878	Rebard (SM)		100 Quai Roosevelt (du Président)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v99.03z	Activité terminée	Inventorié	
IDF9304840	Yang (Ets)	Magasin de vente d'articles de sport (ens. Mécanique générale, ens. Transports automobiles)	4 Boulevard Garibaldi	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	p45.21a, v99.03z, c25.62z	Ne sait pas	Inventorié	
IDF9305888		Chaudronnerie		ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c25.22z	Ne sait pas	Inventorié	

IDF9205194	Rue (Chaudronnerie) ATAMANIUK (Garage)		18 Boulevard Gallieni				
IDF9205184	Mouradian (Garage)	Garage	101 Rue Egalité (de l')	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g48.21a, g47.30z	Activité terminée	Inventorié
IDF9205169	Tchrakian (Garage)		15 Rue Travailleurs (des)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g48.21a, g48.21b	Activité terminée	Inventorié
IDF9205165	Marché (Garage du)	Garage	27 Rue Egalité (de l')	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c50.01z, g48.21a	En activité	Inventorié
IDF9205027	BP (Station du viaduc)	Station service	21 Rue Egalité (de l')	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g48.21a, g47.30z, g48.21b	En activité	Inventorié
IDF9205238	Schmitt et Cie (SNI) (SARL)	Fabrication de double vitrage	67 Avenue Ceresen (Victor)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié
IDF9205884	Compagnie Générale de Radiologie		67 Rue Ebeuf (du Gouverneur Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c50.01z, c96.71z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9205827	SGRA (Société), anc. Société VITFER	Laboratoire photographique	19 Rue Docteurs (Des)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c94.1, c50.2, c94.1, c50.20z, g48.21a, g47.30z, c50.02z, c50.02z, c50.01z, c50.02z, c94.1, c50.10, c50.01z, c94.02z, c50.02z, c94.07z, c50.02z, c93.10z, c50.1, c57.30z, c50.44z, c50.01z	Activité terminée	Inventorié
IDF9205827	Brusco Tosin (SNC) (SA), anc. Ets Mogil SA, anc. Ets Dumont	Garage	29 bis Avenue BOURGAIN	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c50.02z, c50.02z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9204882	Peaudoie (SA) Carrosserie Le)	Garage	9 bis Rue Peupliers (des)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g48.21a, g47.30z	Activité terminée	Inventorié
IDF9204878	Peaudoie (SA) Carrosserie Le)	Garage	8 Allée Peupliers (des)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c50.2, g48.21a, g48.21b	Ne sait pas	Inventorié
IDF9205218	Isolaux (SA)	Garage automobile	10 Allée Peupliers (des)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g48.21b, c50.02b	Activité terminée	Inventorié
IDF9205871	THOMSON CSF (S.A) (Centre Gallieni)	Usine de fabrication des lampes électriques.	31 Rue Docteurs (Des)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c57.40z, c50.01z, c50.02z, c50.01z, c50.20A, c57.30z	Activité terminée	Inventorié
IDF9205887	Au bon Accueil (station-service)	Station-service	31 Rue Rouget de l'Isle	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié
IDF9205888	SAPAC (Société)	Atelier de fabrication d'objets en plastiques	23 Rue Cives (d'Estienne d')	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c50.10z	En activité	Inventorié
IDF9205788	Gestion Industrielle et Commerciale des Etablissements Frantz (GICEF) (S.A.), anc. Frantz Electrolyse (SARL), anc. Société des "Etablissements G. Léphine"	Atelier de traitement des métaux	44 Rue Docteurs (Des)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c50.01, c50.02z, c50.02z, g48.21a, g47.30z, c50.02z, c50.01z, c50.01z, c50.02z, c50.01z, c50.01z	En activité	Inventorié
IDF9205207	Golf (Le)		19 Rue Bons (Joseph)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c50.20z	Activité terminée	Inventorié
IDF9204721	Brunet (Garage)	Garage	76 Rue Ebeuf (du Gouverneur Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c50.40z, g48.21a	Activité terminée	Inventorié
IDF9204446	Bessen (Garage)	Garage	67 Rue Ebeuf (du Gouverneur Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g48.21a, g48.21b	Activité terminée	Inventorié
IDF9205888	DEGUINGAND (Ets)		6 Rue Bons (Joseph)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c50.02z	Activité terminée	Inventorié
IDF9205870	Gallieni (Société Le), anc. Société Bedoucr	Station-service Shell	100 Boulevard Gallieni	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié
IDF9205801	Intercampus (Société), Société des Transports Lyon	Garage	33 Boulevard Gallieni	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c50.02z, g48.21a, c50.02z, c50.20z, g47.30z	Activité terminée	Inventorié
IDF9205888	Lug-MEUG (Etablissement), anc. Société MARQUES et GAUTHIER	Lavage - Pressing : LAVO-CONFORT	46 bis Rue Ebeuf (du Gouverneur Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c50.01	Activité terminée	Inventorié
IDF9205787	Etablissement Central de Gestion (ECG)	Bâtiment 109 - Fort d'Issy-les-Moulineaux	Fort d'Issy-les-Moulineaux	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g47.30z, c50.02z, c50.47z	Activité terminée	Inventorié

[illegible]	Blanc-Helgo	Blanchisserie automatique	21 Rue Tailles de la Poterie	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c96.01	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Gallinet Auto (Garage)	Garage	86 Rue Ebouï (du Gouverneur Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	g45.21a, v98.03z, g45.21b	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Bauré (Ets)	Meubles - Métrologie	49 Rue Hoche	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c23.4	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Nouvelle Poste (Garage de la)		30 bis Avenue Division (Motor)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	v98.03z, g45.21a, g45.21a, g47.30z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Etudes et de Réalisations (Ste d')		41 Rue Ebouï (du Gouverneur Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c20.16z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Fisher (Garage)	Garage	19 Rue Dodon	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c22.42z, g45.21a, g45.11z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Théâtre municipal	Théâtre	21 Avenue Division (Motor)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	v98.03z, c27.20z, c22.42z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Lasa (Ste), anc. STIC	Garage	39 Rue Hoche	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	g45.21a, v98.03z, c20.20z, c25.22z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Studio (Ets)	Photogravure	25 Rue Ebouï (du Gouverneur Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c18.1	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Salon Lavoir (Ste)	Laverie	2 Rue Diderot	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c96.01	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Rousseau et Cie (Société)	Atelier de travail des métaux	9 Rue Diderot	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c25.59z, c25.61z, c96.2, v99.03z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Issy Auto Service, anc. Etablissements Bandsaale	Garage	6 Avenue Colonels (du Professeur)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	g47.30z, v98.03z, g45.21a	En activité	Inventorié
[illegible]	Shell		5 Avenue Division (Motor)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	g45.21a, g47.30z, v98.07z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	TotalFinaElf France, anc. Total Raffinage Distribution (S.A), anc. Société Fina-France, anc. Pétroles Français (S.A.)	Station-service	16 Boulevard Voltaire (des Frères)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	v98.03z, g45.21a, g47.30z	En activité	Inventorié
[illegible]	Delevoye	Dépôt de ferrailles	2 Rue Hébert	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	g45.21a, c96.2, v99.03z, c25.50z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Seda (Compagnie), anc. Ets Dodon	Carrosserie	11 Rue Ebouï (du Gouverneur Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c25.22z, g45.21a, c96.2	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Etudes et d'Exploitations Electriques (Ste d')		19 Rue Marceau	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c25.61z, c25.22z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	SOUDURE MODERNE (Société Lyl)	Atelier de serrurerie et de chaudronnerie	33 Rue MARCEAU	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c25.71z, c25.22z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	LYSSY-LES-ROSES Pressing (SARL) (Docteur), anc. Blanchisserie Hygiaplan	Laverie - Pressing	19 Avenue République (de la)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c96.01	En activité	Inventorié
[illegible]	Duvallet (Georges), anc. SNCAN, anc. Ateliers Caudron, anc.Pétroles Jupiter	Garage	2 Rue Hugo (Motor)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	g45.21a, g47.30z, v98.03z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Lemoine (Ste des Anciens Ets)		4 Avenue Jaurès (Jean)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c25.22z, c25.62z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Gras		2 Avenue République (de la)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c25.59z, c25.61z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	CSR (Ste), Ets Bonfanti et Chuzel		31 bis Rue Bridgoire (de l'Abbé)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	g45.21a, v99.03z, c23.5	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Thomson-CSF, anc. Ste Générale de TSF, anc. Sadir Carpentier, anc. SNCAN, anc. Société Auxiliaire des Ateliers Caudron		32 Rue Guynemer	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c25.61z, v99.03z, c25.61z, c96.2, c16.15b, g45.21a, c25.22z, v99.03z, c25.61z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Bodgaal (Carlos)		11 Boulevard Gambetta	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	v99.03z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	Générale TSF (Ste), anc. Ets Sadir-Carpentier, anc. Ste des séléniums voltaïs, anc. Thomson-CSF,		48 Rue Guynemer	ISSY-LES-MOULINEAUX (92140)	c25.22z, c96.2, g45.21a, c23.16z, c25.61z	Ne sait pas	Inventorié

	anc. Nettoyage De Prédelon (BDP)						
IDF9204788	Tesselier (Ets)		67 Rue Guynemer	ISSY-LES-MOULINEAUX (92340)	c65.61z, c65.71z	Activité terminée	Inventorié
IDF9208048	MARC (SOCIETE DES CHANTIERS)	Point de distribution de carburants de la société des chantiers MARC	6 Rue MOULIN DE PIERRE (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g47.30z	En activité	Inventorié
IDF9204808	TBF (Ets Girodeau), anc. Sodir Carpentier, anc. Etablissements Veldon		44 Rue Guynemer	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c16.10b, c25.61z, v49.05z, c35.22z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9204824	Lavarex (Ets)		5 Rue Blanden (Bergent)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g47.30z, v99.05z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9208788	Grand garage du Moulin de Pierre (Ets)		17 Rue Moulin de pierre (du)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21b, g45.21a	Ne sait pas	Inventorié
IDF9204868	Imprimerie Industrielle (Société)	Imprimerie	7 Rue Blanden (Bergent)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c16.1, v99.05z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9204884	Saint-Nicolas (Société)	Ecole	60 Rue Leclerc (du Général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v99.05z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9208488	Comptoirs de Produits Chimiques et d'Entretien (CPCE), anc. Les Produits d'Entretien Perdor		4 Rue Gounod (Jules)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.4, c20.5, v99.01z, v99.03z, v99.07z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9208788	ESSO S.A.F. (Société)	Station-service ESSO Le Pelx	115 Avenue Du Gaulle (du général)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v99.03z, g45.21a, g47.30z, v99.07z	En activité	Inventorié
IDF9204792	Union des Assurances de Paris, anc. Bâti Secrétaire	anc. Lavage - Nettoyage à sec	2 Rue Verves (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v99.01, v99.01z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9204888	NEB (Ets)		19 Rue Guynemer	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c69.20z	Activité terminée	Inventorié
IDF9204878	Chêne, anc. Garage		6 Rue Verves (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21a, g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9204864	Brisail (Bâti)	Garage	4 Rue Jeanne d'Arc	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21b, v99.05z	Activité terminée	Inventorié
IDF9208880	CEFFIM (Société), anc. Etablissement TREIOT SARL, anc. Société GARAGE TRANSPORT	Garage automobile - Carrosserie, Peinture	8 Rue GUYNEMER	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	v99.03z, g45.21a, c65.02z, g45.21b	Activité terminée	Inventorié
IDF9208872	Constructions Electriques de la Seine (Société)		26 Rue Polin (Jean-Baptiste)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.20z, c65.6, c27.12z, v99.05z	En activité	Inventorié
IDF9208811	Renault (Garage)	Garage	14 bis Boulevard Voltaire	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21b, g45.21b	Activité terminée	Inventorié
IDF9208838	Citroi (SARL)		4 Passage Industriel (du 7)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.41z	Activité terminée	Inventorié
IDF9208888	Coquentin (Garage)	Garage	11 Rue Verves (de)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21a	Ne sait pas	Inventorié
IDF9204844	Société Générale, anc. Imp-Printing	Banque	40 bis Rue Rieten (Ernest)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.13b, v99.05z	Activité terminée	Inventorié
IDF9204787	Bourgon (Ets), anc. Ets Lenfeveld, anc. Chaudronnerie	Carrosserie	33 Rue Rieten (Ernest)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21b, c65.02z	Activité terminée	Inventorié
IDF9208424	Koenigheden		24 Rue Polin (Jean-Baptiste)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c20.10z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9208418	Fouquet	Garage	20 bis Rue Polin (Jean-Baptiste)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c65.6, g45.21a, g45.21b	Ne sait pas	Inventorié
IDF9208888	Imprimerie	Imprimerie	20 Rue Castelar sur Gilma	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c18.1	Activité terminée	Inventorié
IDF9204888	Citroën (Garage)	Garage	5 bis Rue Marin (Georges)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	g45.21a, g45.21c	Activité terminée	Inventorié
IDF9208884	Fernandez (Ets), anc. Ets Pinell	Tôlerie Automobile	19 Rue Rieten (Ernest)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c65.20z, c25.61z	Activité terminée	Inventorié
IDF9208882	Lavarie-Teinturerie du 4 septembre (Bâti)		19 Rue Castro Septembre (du)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c65.01	Activité terminée	Inventorié
IDF9208818	VALET (Etablissement), anc. Etablissement LEVREUX	Atelier-garage	205 bis Quai STALINGRAD (du)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c65.20z, g45.21a, g45.21b	Activité terminée	Inventorié
IDF9208708	WAGNER (Etablissements)	Atelier de tôlerie	5 Place SOURCE (de la)	ISSY-LES-MOULINEAUX (92040)	c65.20z	Ne sait pas	Inventorié

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Approche nationale
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Télécharger au format CSV

[redacted]

Mot-clé : ISSY-LES-MOULINEAUX
Département : 92 - HAUT DE SEINE

5 réponses - affichage de 1 à 5

92 - Issy-les-Moulineaux - BP FRANCE
Le site était occupé par une station service comprenant 3 cuves de carburants exploité depuis 1973 et soumise à déclaration (récipissé de déclaration du 04/12/1973). Le site occupe une superficie de 950 m2 environ. Il est situé dans une zone d'habitations et se trouve précisément au niveau bas d'un immeuble de 11 étages. L'exploitant a notifié la cessation de son activité le 8 juin 2010. Il a transmis en janvier 2011 le rapport des travaux de démantèlement des installations. C'est ainsi que l'ensemble des cuves et tuyauteries ont été retirés du site. Les déchets ont été également éliminés. Des terres contaminées ont été excavées au droit des anciennes cuves. Des piézomètres permettant des prélèvements en nappe sont installés permettant une surveillance de la qualité des eaux souterraines. Le site a été mis en sécurité. Le site fait actuellement l'objet d'un traitement de la nappe souterraine.

92 - Issy-les-Moulineaux - EX DEPOT DE POUDRE DE LA SOCIETE FRANÇAISE DES MUNITIONS
Un ancien dépôt de poudre pyrotechnique est situé dans les galeries d'une carrière souterraine sous une ancienne fonderie. Le dépôt a été en grande partie détruit mais aucune garantie d'absence de dépôt de poudre extérieur A rattacher au dossier 92.0005 (terminé)

92 - Issy-les-Moulineaux - EX SOCIETE FRANÇAISE DES MUNITIONS
Ancienne usine de fabrication de munitions (poudres et explosifs).

92 - Issy-les-Moulineaux - Ouvrage hydroélectrique de EDF-GDF
Le terrain situé en bordure Nord de la ville d'Issy-les-Moulineaux, d'une superficie totale d'environ 30.000 m2 a accueilli de 1903 à 1908 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. L'usine est démolie à partir [redacted]

92 - Issy-les-Moulineaux - ZAC DES BORDS DE SEINE (SEINE)
Le site représente une superficie d'environ 1 ha. L'activité anciennement exercée sur le site par la société LASBAILLY et RICHEBOIS était la distillation de goudrons de houille issus d'usines à gaz (activité arrêtée en 1968). Le site a ensuite été exploité jusqu'en 1980 comme dépôt de bitume et centrale d'enrobage (par la Société CREDIQUE de la Route). En 1981, un entrepôt a été construit pour le stockage de lubrifiants et a été exploité quelques années (par SF lubrifiants). Le site a été libéré pour la construction d'immeuble après mutation du terrain en 1991. La société LASBAILLY et RICHEBOIS a été radiée en 1978. La société ultérieure de la route (RCR) a été radiée en 1988.

[redacted]

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 92
Site BASOL numéro : 92.0079
Situation technique du site : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre
Date de publication de la fiche : 18/06/2014
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1081)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : BP FRANCE
Localisation :
Commune : Issy-les-Moulineaux
Arrondissement :
Code postal : 92130 Code INSEE : 92040 (92 316 habitants)
Adresse : 97/01 avenue de Verdun
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00001 : Paris (10 323 382 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	594290	2424655	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) connu(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE soulevez dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : BP FRANCE
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du

Description du site :
Le site était occupé par une station service comprenant 3 cuves de carburants enterrés depuis 1973 et soumise à déclaration (récépissé de déclaration du 04/12/1972).

Le site occupe une superficie de 660 m2 environ. Il est situé dans une zone d'habitations et en trouve, précisément au niveau bas d'un immeuble de 11 étages.

L'exploitant a notifié la cessation de son activité le 6 juin 2010. Il a transmis en janvier 2011 le rapport des travaux de démantèlement des installations. C'est ainsi que l'ensemble des cuves et tuyauteries ont été retirés du site. Les déchets ont été également éliminés. Des terres contaminées ont été excavées au droit des ouvrages cuves. Des piézomètres permettant des prélèvements en nappe sont installés permettant une surveillance de la qualité des eaux souterraines. Le site a été mis en sécurité.

Le site fait actuellement l'objet d'un traitement de la nappe souterraine.

Description qualitative :
Le 8 juillet 2011, BP FRANCE a transmis un diagnostic du site, une évaluation des risques sanitaires et un plan de gestion. Ces documents font apparaître une contamination :

- des sols en hydrocarbures, benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes (BTEX),
- de la nappe souterraine en hydrocarbures et BTEX essentiellement.

L'exploitant a proposé la mise en place d'un traitement de la nappe par extraction double phase et traitement sur charbon actif. Il prévoit la remise en état du site pour un usage de type non sensible (commercial, artisanal, de bureaux, ...).

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 prescrit à l'exploitant les conditions de réhabilitation du site.

Les travaux d'écrêtage du surnageant et de traitement des eaux souterraines ont débuté en avril 2012. La surveillance des eaux souterraines est réalisée trimestriellement.

Des travaux d'extraction et traitement de l'air du sol ont été menés de juillet 2012 à novembre 2013.

Le 21 juillet 2014, l'exploitant a transmis un rapport de fin de travaux de dépollution du site ainsi que les résultats de la dernière campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines réalisée en mars 2014, après le traitement des eaux. Ces résultats mettent en évidence que le traitement a permis d'éliminer les phases flottantes d'hydrocarbures, de réduire d'environ 78% les concentrations en hydrocarbures mesurées sur les ouvrages du site et de réduire d'environ 97% les teneurs moléculaires mesurées en benzène au sein des ouvrages du site. Certaines teneurs restent encore significatives.

Cependant, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 encadrant la réhabilitation du site, l'exploitant n'a pas transmis d'évaluation de l'impact de la pollution hors site, ni d'évaluation des risques sanitaires permettant, à partir des concentrations résiduelles mesurées, de démontrer que le site a été remis en état pour permettre un usage de type d'activité ou de bureaux, sans risque à l'intérieur du site. Ces éléments lui ont été demandés et conditionnent l'arrêt des travaux de dépollution.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE (ARTICLE 34-1)

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ [illegible]	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information [illegible]
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ [illegible]	Autre :

Types de pollution :

☐ [illegible]	☐ Dépôt sauvage
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☐ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☑ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Année vraisemblable des faits : 2010
Activité : Détail de commerce
Code activité ICPE : 1.2.3.

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Plan de gestion		Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre	09/07/2011
Travaux de traitement	29/11/2011	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre	04/03/2013

La technique mise en place est l'extraction des polluants dissous dans les eaux par une unité de stripping avec insufflation d'air à contre-courant, puis la récupération et le traitement des vapeurs sur charbon actif.

Les eaux traitées sont réinjectées en nappe en amont hydraulique avec ajout d'oxydant (peroxyde d'hydrogène) permettant une oxydation chimique des hydrocarbures et favorisant la dégradation de ceux-ci.

Par ailleurs, un traitement de l'air du sol par "venting" permettant la récupération des composés organiques volatils est mis en place.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transmis pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)

Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols
Aucun

Polluants présents dans les nappes

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	☑ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
☑ H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Sulfates
TCE (Trichloroéthylène)	Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Les terres contaminées ont été excavées. Une zone contenant une contamination résiduelle des sols est maintenue sur place (concentration en hydrocarbures totaux de 16 000 mg/kg MS). Les eaux souterraines sont faiblement contaminées en BTEX. Le diagnostic complémentaire du site fait état d'une concentration : - en benzène comprise entre 12 et 24 mg/l sur 3 des 4 piézomètres du site - en toluène comprise entre 14 et 70 mg/l sur 3 des 4 piézomètres du site - en xylène entre 10 et 62 mg/l sur 3 des 4 piézomètres du site. Le traitement de la nappe souterraine a permis de réduire de 75% les concentrations en hydrocarbures mesurées avant traitement et de 97% les concentrations en benzène. Au regard de l'implantation des piézomètres, la contamination peut être étendue à l'intérieur des limites de propriété du site.

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- ☐ Absence de nappe.
- ☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- ☐ Aucune utilisation connue
- ☐ A.E.P.
- ☐ Puits privés
- ☐ Agriculture, industries agroalimentaires
- ☑ Autres industries
- ☐ Autre :

Utilisation actuelle du site :

- ☑ Site industriel en activité. ☑ L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  ☐ L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- ☐ Site industriel en friche.
- ☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- ☐ Captage AEP arrêté (adduction d'eau potable)
- ☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- ☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- ☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- ☐ Plaintes concernant les odeurs
- ☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- ☐ Teneurs anormales dans les sols
- ☐ Santé
- ☐ Sans
- ☐ Inconnu
- ☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- ☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- ☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

- ☐ Absence de surveillance justifiée

Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance : 22/11/2011
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 02/03/2014 2 LA SITUATION S'AMELIORE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L.121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L.121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
☑ Interdiction d'accès
Gardiennage
☑ Evacuation de produits ou de déchets
Pompage de rabattement ou de récupération
Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
☑ Stockage déchets dangereux
☑ Stockage déchets non dangereux
Confinement sur site
Physico-chimique
Traitement thermique
Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**
☑ Stockage déchets dangereux
☑ Stockage déchets non dangereux
Traitement biologique
Traitement thermique
Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

☑ Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement : SUR SITE

☐ Air stripping

☑ Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

☑ Oxydation (ozonation,...)

Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 92
Site BASOL numéro : 92.0004
Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 19/12/2011
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1001)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : EX DEPOT DE POUDRE DE LA SOCIETE FRANÇAISE DES MUNITIONS
Localisation :
Commune : [redacted]
Arrondissement :
Code postal : 92120 Code INSEE : 92040 (92 916 habitants)
Adresse : 109 avenue de Verdun
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00001 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	594220	2424641	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE
AMENAGEUR
Nom : OGIT PROMOTION (SCI NIDOR)
Il s'agit

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 13/12/2011

Description du site :
Un ancien dépôt de poudre pyrotechnique est situé dans les galeries d'une carrière souterraine sous une maison fonctionnelle.
Le dépôt a été en grande partie démoli mais aucune garantie d'absence de dépôt de poudre antérieur
A retrouver au dossier 92.0003 (fondeck)

Description qualitative :
Le site a été traité (, notamment des dépôts de poudre noire/blanc et comblement partiel des galeries). Le sol contaminé au Pb est traité. L'incertitude sur la présence éventuelle de stockages enterrés a imposé au repreneur de bétonner le sol et à ne pas percer en profondeur.

Le site est donc traité, mais avec restrictions d'usage recommandée à l'aménageur (sous AP, voir dossier 92.0003).

Le site n'appelle plus d'action de l'inspection.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 31/12/1992

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée

☑ Demande de l'administration ☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle Autre :

Types de pollution :

☑ Dépôt de déchets ☐ Dépôt enterré ☑ Sol pollué ☐ Pollution non caractérisée
Dépôt aérien Dépôt de produits divers Nappe polluée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

☐ Origine accidentelle
☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
☐ Liquidation ou cessation d'activité
☐ Dépôt sauvage de déchets
☐ Autre

Activité : Poudres et explosifs
Code activité ICPE : D8

Situation technique du site

Événement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		Site traité sans restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	2001/1995

Ce stockage contenait de poudre pyrotechnique dans des anciennes carrières se trouve sous un ancien site de ferraille remis en état à la même date (voir dossier 92.0003)

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transmis pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

☐ Déchets non dangereux
☐ Déchets dangereux
☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium
☐ Baryum (Ba)
☐ Cadmium (Cd)
☐ Chrome (Cr)
☐ Cuivre (Cu)
☐ H.A.P.
☐ Mercure (Hg)
☐ Nickel (Ni)
☐ Pesticides
☐ Plomb (Pb)
☐ Solvants halogénés
☐ Sulfates
☐ Zinc (Zn)

☐ Arsenic (As)
☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Chlorures
☐ Cobalt (Co)
☐ Cyanures
☐ Hydrocarbures
☐ Molybdène (Mo)
☐ PCB-PCT
☐ Substances radioactives
☐ Sélénium (Se)
☐ Solvants non halogénés
☐ [illegible]

Autres :

Polluants présents dans les sols :

☐ Ammonium
☐ Baryum (Ba)
☐ Cadmium (Cd)
☐ Chrome (Cr)
☐ Cuivre (Cu)
☐ H.A.P.
☐ Mercure (Hg)
☐ Nickel (Ni)
☐ Pesticides

☐ Arsenic (As)
☐ BTEX
☐ Chlorures
☐ Cobalt (Co)
☐ Cyanures
☐ Hydrocarbures
☐ Molybdène (Mo)
☐ PCB-PCT
☐ Plomb (Pb)

Sélénium (Se)
Solvants halogénés
Solvants non halogénés
Substances radioactives
Sulfates
TCE
Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)
Ammonium
Arsenic (As)
Baryum (Ba)
BTEX
Cadmium (Cd)
Chlorures
Chrome (Cr)
Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)
Cyanures
Fer (Fe)
H.A.P.
Hydrocarbures
Mercure (Hg)
Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)
PCB-PCT
Pesticides
Plomb (Pb)
Sélénium (Se)
Solvants halogénés
Solvants non halogénés
Substances radioactives
Sulfates
TCE
Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium
Arsenic (As)
Baryum (Ba)
BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)
Chlorures
Chrome (Cr)
Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)
Cyanures
HAP
Hydrocarbures
Mercure (Hg)
Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)
PCB-PCT
Pesticides
☑ Plomb (Pb)
Sélénium (Se)
Solvants halogénés
Solvants non halogénés
Sulfates
TCE (Tétrachloréthylène)
Zinc (Zn)

Autre : Poudre pyrotechnique

Risques immédiats :

Produits inflammables
☑ Produits explosifs
☑ Produits toxiques
Produits incompatibles
Risque inondation
Risque incendie
Fuites et écoulements
Accessibilité du site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 20
Volume (m3) : 50
Surface (m) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site

Absence de nappe.
Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☑ Site ancien réutilisé

☑ Zone résidentielle
☐ Zone agricole
☐ Zone naturelle
☐ Espace vert accueillant du public
☐ Équipements sportifs
☑ Commerce, artisanat
☐ Parking
☐ École
☑ Autres établissements recevant du public (ERP)
Autre :

Impacts constatés :

☐ Captage AEP arrêté (adduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☐ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☑ Sans
☑ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : Site traité avec restitution, dont la restitution ne concerne pas les eaux souterraines

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☑ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

☑ Zone résidentielle
☐ Zone agricole
☐ Zone naturelle
☐ Espaces verts accueillant du public
☐ Équipements sportifs
☑ Commerce, artisanat
☐ Parking
☐ École
☑ Autres établissements recevant du public
Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :
recommandation à l'exploitant

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
☑ Interdiction d'accès
☐ Gardiennage
☑ Evacuation de produits ou de déchets
☐ Pompage de rabattement ou de récupération
☐ Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre : confinement partiel au béton des galeries souterraines

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
☑ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ Confinement sur site
☐ Physico-chimique
☐ Traitement thermique
Autre : Déchets pyrotechniques repris par le ferrailleur

☑ **Traitement des terres polluées**
☑ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ Traitement biologique
☐ Traitement thermique
☐ Excavation des terres
☐ Lessivage des terres
☐ Confinement
☐ Stabilisation
☐ Ventilation forcée
☐ Dégradation naturelle
Autre :

☐ **Traitement des eaux**
☐ Rabattement de nappe
☐ Drainage
Traitement :
☐ Air stripping
☐ Vapour stripping
☐ Filtration
☐ Physico-chimique
☐ Biologique
☐ Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 92
Site BASOL numéro : 92.0002
Situation technique du site : Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Date de publication de la fiche : 17/10/2011
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1001)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : EX SOCIETE FRANÇAISE DE MUNITIONS
Localisation :
Commune : Issy-les-Moulineaux
Arrondissement :
Code postal : 92130 - Code INSEE : 92040 (68 916 habitants)
Adresse : 169 avenue de VERDUN
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normande
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 203 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	599000	2424500	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE
AMENAGEUR : COGEDIM RESIDENCE

Il s'agit

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 12/10/2011

Description du site :
Ancienne usine de fabrication de munitions (poudres et explosifs).

Description qualitative
Le site a été dépollué en 1998 (justificatifs reçus en 1998).
Construction d'un immeuble à cette adresse.

Seul élément nouveau le site ne nécessite plus d'action de la part de l'administration.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
Transactions	☑ Dépôt de bilan
☐ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
☑ Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits or. eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☑ Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité Poudres et explosifs
Code activité ICPE : D8

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, mesures restrictives, pas de surveillance nécessaire	30/09/1998

Plus de risque explosif immédiat, site dépollué avant 1998.
A l'origine, pollution aux hydrocarbures, au PCB, aux métaux lourds (Pb et Cd), base de poudre explosive et de Cr VI (boue de bain dessalé).
Tous les déchets de dépollution ont été éliminés (justificatifs reçus en 1998).

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☑ Déchets non dangereux
- ☑ Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Substances radioactives
☐ Plomb (Pb)	☐ Sélénium (Se)
☐ Solvants halogénés	☐ Solvants non halogénés
☐ Sulfates	☐ TCE (Trichloroéthylène)
☐ [illegible]	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ [illegible]
☐ Pesticides	☐ Plomb (Pb)
☐ Sélénium (Se)	☐ Solvants halogénés
☐ Solvants non halogénés	☐ Substances radioactives
Sulfates	☐ TCE

Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

☐ Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
☐ Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
☐ Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☑ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	☑ PCB-PCT
Pesticides	☐ Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	☐ Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Sulfates
☐ TCE (Trichloroéthylène)	Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :
- ☐ Produits inflammables
- ☑ Produits explosifs
- ☐ Produits toxiques
- ☐ Produits incompatibles
- Risque inondation
- ☐ Risque inondation
- ☐ Fuites et écoulements
- ☐ Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :
- ☐ Absence de nappe.
- ☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
- Site industriel en activité.
- Site industriel en friche.
- ☑ Site ancien réutilisé

Zone résidentielle
☐ Zone agricole
☐ Zone naturelle
☐ Espace vert accueillant du public
☐ Équipements sportifs
☑ Commerce, artisanat
☐ Parking
☐ École
☐ Autres établissements recevant du public (ERP)
☑ Autre : Inutilisé

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (adduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☐ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : Site inutilisé libre de toute restriction

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (mine)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles
Un changement d'usage est envisagé sur ce site :
☐ Zone résidentielle
☐ Zone agricole
☐ Zone naturelle
☐ Espaces verts accueillant du public
☐ Équipements sportifs
☑ Commerce, artisanat
☐ Parking
☐ École
☐ Autres établissements recevant du public
Si autre : Inutilisé

Mesures d'urbanisme réalisées :
☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

☑ Stockage déchets dangereux

☑ Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**

☑ Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

☑ Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation,...)

Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 92
Site BASOL, numéro : 92.0067
Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 17/10/2011
Auteur de la qualification : DRIEE-IF

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : Services informatiques de EDF-GDF
Localisation :
Commune : Issy-les-Moulineaux
Arrondissement :
Code postal : 92130 - Code INSEE : 92040 (68 310 habitants)
Adresse : Rue Ernest et rue Deconsulère
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00001 : Paris (10 348 262 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	594724	2425794	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE soumise dont l'exploitant actuel connu ou ICPE en activité)
Nom : EDF
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
Ville de Paris	PERSONNE MORALE PUBLIQUE	

Caractérisation du site à la date du 14/09/2000

Description du site :
Le terrain situé en bordure Nord de la ville d'Issy-les-Moulineaux, d'une superficie totale d'environ 30.000 m2 a accueilli de 1903 à 1906 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. L'usine est démolie à partir de 1906 et une usine électrique est construite à la place en 1911. Actuellement, le site est occupé par les services informatiques de EDF-GDF (bâtiments administratifs, parking en sous-sol).

Description qualitative :
Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 427 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site,...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 26 avril 1999.
Le site d'Issy-les-Moulineaux est en classe 4 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est très faible. Conformément aux engagements du protocole, ce site a fait l'objet d'une étude historique avec inventaire des sources (recherches bibliographiques, enquêtes) effectuée par un bureau d'études à la demande de Gaz de France.
Cette étude a pu mettre en évidence l'absence d'ouvrages souterrains ayant contenu des sous-produits issus de l'activité de manufacture du gaz. Le terrain recouvert sur sa totalité d'un enrobé est exempt de toute trace visible de pollution. Le site ne fait pas l'objet de projet de réaménagement ou de changement d'usage. Par conséquent, en l'état actuel du site, aucune action n'est à prévoir.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : PROTOCOLE GAZ DE FRANCE DU 26 AVRIL 1999

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt sérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☐ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

☐ Origine accidentelle
☐ Pollution due au fonctionnement de l'installation
☑ Liquidation ou cessation d'activité
Dépôt sauvage de déchets
☐ Autre

Année vraisemblable des faits : 1908
Activité : Calcination, mineral gaz
Code activité ICPE : J1

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation simplifiée des risques (ESR)		Site traité avec restrictions d'usages, teneur résiduelle, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	25/04/1995

Un protocole, signé le 26 avril 1995 entre GDF et le ministère de l'environnement définit les modalités de gestion des 457 anciennes usines à gaz dont sous la responsabilité de GDF.
Des priorités d'intervention sont fixées selon l'importance de leur pollution et leur sensibilité environnementale.

Le présent site appartient à la classe 4.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

☐ Déchets non dangereux
☐ Déchets dangereux
☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammoniac	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Substances radioactives
☐ Plomb (Pb)	☐ Sélénium (Se)
☐ Solvants halogénés	☐ Solvants non halogénés
☐ Sulfates	☐ TCE (Trichloroéthylène)
☐ Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

☐ Ammoniac	☐ Arsenic (As)
Baryum (Ba)	☐ BTEX

- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorure
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque incendie
- [ ] Pollution et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité.
- Site industriel en friche.
- ☑ Site ancien réutilisé
  - Zone résidentielle
  - Zone agricole
  - Zone naturelle
  - Espace vert accueillant du public
  - Équipements sportifs
  - Commerce, artisanat
  - ☑ Parking
  - École
  - Autres établissements recevant du public (ERP)
  - ☑ Autre : Bâtiments administratifs

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (adduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- ☑ Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- ☑ Absence de surveillance justifiée

Raison : Site GDF ne dépendant pas aux critères de la loi circulaire du 19/04/02

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Audit effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant le RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Evacuation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux
- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :
- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 92
Site BASOL numéro : 92.0016
Situation technique du site : ○ Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre
Date de publication de la fiche : 25/07/2013
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1001)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : ZAC DES BORDS DE SEINE (SEMAH)
Localisation :
Commune : Issy-les-Moulineaux
Arrondissement :
Code postal : 92130 Code INSEE : 92040 (62 916 habitants)
Adresse : 46, rue Camille Desmoulins
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00001 : Paris (10 550 350 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	594096	2425678	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transmis pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE

Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
SNC CAMILLE DESMOULINS	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 18/07/2013

Description du site :
Le site représente une superficie d'environ 1 ha.

L'activité anciennement exercée sur le site par la société LASSAILLY et RICHERONS était la distillation de goudrons de houille issus d'usines à gaz (activité arrêtée en 1969).
Le site a ensuite été exploité jusqu'en 1988 comme dépôt de liquides et centrale d'enrobage (par la Société Chimique de la Route).

En 1991, un entrepôt a été construit pour le stockage de fabrifonds et a été exploité quelques années (par ITF Intertrans).

Le site a été libéré pour la construction d'immeuble après rachat du terrain en 1991.

La société LASSAILLY et RICHERONS a été radiée en 1975.
La société chimique de la route (SCR) a été radiée en 1986.

Description qualitative
Suite au rachat du site, le propriétaire a investigué le terrain et a découvert plusieurs zones de pollution. Les études ont montré :
- un impact de la nappe superficielle (6 m de profondeur) et de la nappe semi-captive de la craie (15 m de profondeur) en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), en Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène (BTEX) et en Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV);
- une pollution des sols par des hydrocarbures et des HAP.

Des travaux de dépollution se sont déroulés entre 1999 et 2001. Ils ont consisté en des travaux de terrassement et en un traitement des impacts par strippage et passage sur charbon actif.

Une étude de risques finale le 29/08/2001 statuait sur la validité des risques sanitaires en fonction des projets de construction. Une flore exportée de septembre 2008 statuait de même.

Un arrêté préfectoral de remise en état avait été pris à la date du 15/10/1999 pour imposer des mesures de remise en

état au propriétaire.
Suite aux divers recours du propriétaire, le jugement du tribunal administratif de Versailles du 11/05/2007 a déclaré l'arrêté illégal.

En effet, l'implantation d'ammoniac d'habitation constitue un changement d'usage du site qui était à l'origine occupé par des activités industrielles. C'est donc au porteur du projet de mettre responsable l'état [illegible] l'usage prévu, et non au dernier exploitant.

Sauf élément nouveau, ce site n'appelle plus d'actions de l'inspection des installations classées.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 15/09/1996

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☑ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☐ cessation d'activité, partielle ou totale	☑ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt sidéen
☐ Dépôt [illegible]	☐ Dépôt de produits divers
☑ [illegible]	☑ Nappe polluée
☐ Pollution des [illegible]	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☑ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Cokéfaction, usines gaz
Code activité ICPE : J1

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	31/07/1998
Evaluation détaillée des risques (EDR)	28/04/2001	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre	

Depuis le rapport d'expert de 2003, aucune autre information n'est parvenue concernant les travaux.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15/10/1998 a été annulé par jugement du TA (14/02/2007).

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures

H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

☐ Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	Cyanures
☑ H.A.P.	☑ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	☐ Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

☐ Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
☑ BTEX	Cadmium (Cd)
☐ Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
☑ H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
☐ Sélénium (Se)	☑ Solvants halogénés
Solvants non halogénés	☐ Substances radioactives
Sulfates	☐ TCE
☐ Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Plomb (Pb)
☐ Sélénium (Se)	☐ Solvants halogénés
☐ Solvants non halogénés	☐ Sulfates
☐ TCE (Trichloroéthylène)	Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

☐ Produits inflammables
Produits explosifs
Produits toxiques
Produits incompatibles

Risque inondation

☐ Risque inondation
☐ Fuites et écoulements
☐ Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 30000
Surface (ha) : 1

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :
☐ Absence de nappe,
☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☑ Aucune utilisation connue
☐ A.E.P.
☐ Puits privés
☐ Agriculture, industries agroalimentaires
☐ Autres industries
☐ Autre : 2 nappes

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☐ Site industriel en friche.
☑ Site ancien réutilisé
- ☑ Zone résidentielle
- ☐ Zone agricole
- ☐ Zone naturelle
- Espace vert accueillant du public
- ☐ Équipements sportifs
- ☐ Commerce, artisanat
- ☑ Parking
- ☐ École
- ☐ Autres établissements recevant du public (ERP)
- ☐ Autre :

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (adduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs abormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☐ Teneurs anormales dans les sols
☐ Gêné
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : Autre

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison : Contentieux administratif (TA) ou civil (TGI) en cours

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site
- [x] Zone résidentielle
- [ ] Zone agricole
- [ ] Zone naturelle
- [ ] Espaces verts accueillant du public
- [ ] Équipements sportifs
- [ ] Commerce, artisanat
- [x] Parking
- [ ] École
- [ ] Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :
- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :
recommandation aux propriétaire et exploitant

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [ ] Interdiction d'accès
  - [ ] Gardiennage
  - [x] Evacuation de produits ou de déchets
  - [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [x] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [x] Stockage déchets dangereux
  - [x] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [x] Physico-chimique
  - [ ] Traitement thermique

Autre :

- [x] Traitement des terres polluées
  - Stockage déchets dangereux
  - Stockage déchets non dangereux
- [x] Traitement biologique
  - Traitement thermique
  - Excavation des terres
  - Lessivage des terres
- [ ] Confinement
  - Stabilisation
- [x] Ventilation forcée
- [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [x] Traitement des eaux
- [ ] Rabattement de nappe
- [ ] Drainage

Traitement : SUR SITE

- [x] Air stripping
- [ ] Vapeur stripping
- [x] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire Contactez-nous

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : HAUTS DE SEINE (92)
Dans une commune dont le nom commence par : ISSY-LES-MOULINEAUX

Etablissements 1 à 5 sur un total de 5 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
FARMAN BARA SCI	92130	ISSY LES MOULINEAUX	Inconnu	Non Seveso
SCI COGIPAR	92130	ISSY LES MOULINEAUX	Inconnu	Non Seveso
TIRU	92130	ISSY LES MOULINEAUX	Inconnu	Non Seveso
TSI	92130	ISSY LES MOULINEAUX	Autorisation	Non Seveso
UNIBETON	92130	ISSY LES MOULINEAUX	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Fiche de l'établissement

Nom : FARMAN BARA SCI

Adresse d'exploitation :
21 RUE JOSEPH BARA
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Activité principale : Construction de bâtiments
Etat d'activité : En construction
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0074.05787
Dernière inspection : -

Régime : Inconnu
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubrt. IC	Alt.	Date autor.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2910	A2	15/10/1810	En fonct.	DC	Combustion	17,200	MW

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
12/12/2007	Arrêté préfectoral	AP d'autorisation - Rubriques 2920/2/a(A), 2910/A/2(D), 2921/2 (D)
24/09/2007	Rapport	Rapport proposant un AP d'autorisation

Retour aux résultats de la recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRTR NET
ARIA
GIDAF

Site du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer · Ecrivez-nous Plan du site Infos légales

Fiche de l'établissement

Nom : SCI COGIPAR

Adresse d'exploitation :
39 45 QUAI FRANKLIN ROOSEVELT
4 RUE BARA
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Activité principale :
Etat d'activité : En construction
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0074.07599
Dernière inspection : 14/06/2010

Régime : Inconnu
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2920	2b	06/03/2009	A l'arrêt	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	91,800	kW

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
06/03/2009	Arrêté préfectoral	AP d'autorisation (réfrigération)
12/10/2008	Rapport	Rapport proposant un AP d'autorisation (réfrigération)

Retour aux résultats de la recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Fiche de l'établissement

Nom : TIRU

Adresse d'exploitation :
167 QUAI DE STALINGRAD
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Activité principale :
Etat d'activité : En cessation d'activité
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0065.06259
Dernière inspection : 18/03/2010

Régime : Inconnu
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date autz.	Etat d'activité	Régi.	Activité	Volume	Unité
1180	1	15/10/1810	A l'arrêt	D	POLYCHLOROBIPHENYLES, ...TERPHENYLES	-	L
2560	2	07/11/2005	A l'arrêt	D	Métaux et alliages (travail mécanique des)	-	kW
2564	3	07/11/2005	A l'arrêt	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage avec organohalogénés ou solvants organiques	-	L
322	A	07/11/2005	A l'arrêt	A	Ordures ménagères (stockage et traitement)	-	
322	B4	02/07/1984	A l'arrêt	A	Ordures ménagères (stockage et traitement)	88	t/h

Textes publics disponibles

Aucun texte disponible pour cet établissement.

Retour aux résultats de la recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Site du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer Ecrivez-nous Plan du site Infos légales

Fiche de l'établissement

Nom : TSI

Adresse d'exploitation :
47 A 103 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Activité principale : Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0074.04300
Dernière inspection : 06/07/2016

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Oui
IED-NTD : Oui

Situation administrative

Rubri. IC	Al.	Date auto.	Etat d'activité	Régi.	Activité	Volume	Unité
1172	3	15/10/1810	En fonct.	DC	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT - A - TRES TOXIQUES (EMPLOI et STOCKAGE)	27	t
2713	2	23/04/2007	En fonct.	D	Métaux et déchets de métaux (transit)	-	m2
2714	1	23/04/2007	En fonct.	A	déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, (transit) hors 2710, 2711	4300	m3
2716	2		En fonct.	DC	déchets non dangereux non inertes (transit)	675	m3
2716	2	15/10/1810	A l'arrêt	DC	déchets non dangereux non inertes (transit)	675	m3
2771		15/10/1810	En fonct.	A	Traitement thermique de déchets non dangereux	460000	t/an
2910	A2	23/04/2007	En fonct.	DC	Combustion	-	MW
2920	2a	23/04/2007	A l'arrêt	A	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10Ei Pa	-	kW
3520	a		En fonct.	A	pour les déchets non dangereux	61	t/h
4511	2		En fonct.	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	119	t

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
21/10/2014	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant TSI Ex SYCTOM ISSEANE daté du 21/10/2014
30/06/2014	Rapport	Rapport concernant TSI Ex SYCTOM ISSEANE daté du 30/06/2014
23/12/2013	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant TSI Ex SYCTOM ISSEANE daté du 23/12/2013
14/10/2013	Rapport	Rapport concernant TSI Ex SYCTOM ISSEANE daté du 14/10/2013
05/08/2013	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant TSI Ex SYCTOM ISSEANE daté du 05/08/2013
16/04/2013	Rapport	Rapport concernant TSI Ex SYCTOM ISSEANE daté du 16/04/2013
11/12/2012	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant TSI Ex SYCTOM ISSEANE daté du 11/12/2012
17/10/2012	Rapport	Rapport concernant TSI Ex SYCTOM ISSEANE daté du 17/10/2012
28/10/2011	Arrêté préfectoral	AP complémentaire (Art. R. 512-31)
09/08/2011	Rapport	Rapport proposant un AP complémentaire (Art. R. 512-31)
17/12/2009		APC (n°2009-177) - modifie l'APA n°2007-60 du 23/04/07

Généralités
Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques
Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs
Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites
NEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

	Arrêté préfectoral	
17/12/2009	Arrêté préfectoral	AP complémentaire (n°2009-178) - RSDE
02/10/2009	Rapport	Rapport proposant un APC (n° 2009-177) - modifie APA n° 2007-60 du 23/04/07
02/10/2009	Rapport	Rapport divers sans inspection - réponse aux remarques APC RSDE
01/10/2009	Rapport	Rapport proposant un AP complémentaire - RSDE
23/04/2007	Arrêté préfectoral	AP d'autorisation - UIOM
23/02/2007	Rapport	Rapport proposant un AP d'autorisation

Accéder à la déclaration des émissions polluantes

Retour aux résultats de la recherche

Site du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer Ecrivez-nous Plan du site Infos légales

Fiche de l'établissement

Nom : UNIBETON

Adresse d'exploitation :
QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Activité principale :
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0074.10335
Dernière inspection : 18/11/2014

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2515	1		En fonct.	A	Broyage, concassage, criblage... de pierres... et autres minéraux	1143	kW
2518	a	15/07/2011	En fonct.	E	Installation de production de béton prêt à l'emploi	6	m3

Textes publics disponibles

Aucun texte disponible pour cet établissement.

Retour aux résultats de la recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
Affaire suivie par Mme COMPPER
Tél 01 40 97 23 31
Fax : 01.40.97.23.54
V/Réf : SBM/FPI/CC Trigano

NANTERRE, le 16 avril 2015

Maître,

Par courrier reçu le 18 mars 2015, vous avez souhaité connaître l'existence d'éventuelles installations classées pour la protection de l'environnement situées sur la commune d'ISSY LES MOULINEAUX aux adresses suivantes :

1/ - 10 rue Guynemer,
- 7 rue du Colonel Pierre Avia.

A cette adresse, je vous informe qu'un dossier est effectivement enregistré dans mes services :

- 20091849 [COFELY – 10 rue Guynemer – 7 rue du Colonel Pierre Avia].

Vous avez la possibilité de consulter les documents communicables de ce dossier en effectuant au préalable une demande auprès de mes services par :

- Téléphone : 01. 40. 97. 23. 31
- Télécopie : 01. 40. 97. 23. 54
- Mail : pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr.

Un rendez-vous vous sera proposé dans les 15 jours qui suivent votre demande de consultation.

Vous avez également la possibilité d'effectuer sur place des photocopies des documents de 9h à 16h, moyennant la somme de 0,18 € par copie.

2/ - 4/8 rue Guynemer,
- 1/5 rue du Colonel Pierre Avia.

Toutefois, je tiens à vous informer que ce renseignement vous est délivré sous réserve de vérification auprès de la mairie de la commune concernée. En effet, des installations classées pour la protection de l'environnement ont pu être exploitées à des adresses dont les rues ont été supprimées ou renommées sans que mes services en aient été avertis.

Enfin, je vous invite à consulter le site Internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie http://www.developpement-durable.gouv.fr où figure un inventaire des sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Cette base de données appelée BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activité de Service) est accessible librement sur Internet (http://basias.brgm.fr).

De même vous pouvez consulter la base BASOL (http://basol.environnement.gouv.fr), qui met également à votre disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics.

Le délai de traitement d'une demande d'information relative à l'environnement est d'un mois à compter de sa date de réception en préfecture, en application de l'article R 124-1 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,

L'Attaché Principal
Chef de Bureau

Fabrice FAUCHER

MONASSIER & Associés
Notaires Associés
A l'attention de Maître BURTHE-MIQUE
1 rue de Montessuy
75340 PARIS Cedex 07

VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Services Techniques – Hygiène et Sécurité
MLJ/FDM/N° 126094

Le - 7 MAI 2015

Madame Sylvie BURTHE-MIQUE
Notaire
Cabinet MONASSIER et Associés
1 rue de Montesquiou
75340 PARIS Cedex 07

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Société « LA MONDIALE » sise 4 à 10 rue Guynemer à Issy-les-Moulineaux et 1 à 7 rue du Colonel Pierre Avia à Paris 15ème.

V/Réf : SBM/FPI/CC Trigone

Maître,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier réceptionné en mairie le 22 avril 2015 au gré duquel vous souhaitez savoir s'il existe ou a existé, à l'adresse mentionnée en objet, une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Après consultation de nos archives, il s'avère qu'aucun établissement recensé comme tel ne se soit installé sur la parcelle susdite.

Sachez que deux inventaires sont mis à disposition du public par les pouvoirs publics, l'un recensant tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante (BASIAS : http://basias.brgm.fr), et l'autre les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL : http://basol.developpement-durable.gouv.fr).

Toutefois, ces inventaires n'étant pas exhaustifs, je vous invite, pour un site précis comme le vôtre, à transmettre votre demande directement à la Préfecture des Hauts-de-Seine, Bureau de l'environnement et des installations classées sise 167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie 92013 NANTERRE Cedex ou à contacter cette entité au 01.40.97.23.31.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Maire-Adjoint délégué empêché
Le Premier Maire-Adjoint

Paul SUBRINI

Hôtel de Ville - 62, rue du Général Leclerc
Centre Administratif Municipal - 47, rue du Général Leclerc
- 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex -
Tél. : 014 123 8000 (lignes groupées) - Fax : 014 123 8302
Internet : http://www.issy.com
Courriel : info@ville-issy.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
Affaire suivie par : M. BARBIER
Tél : 01.40.97.23.59
Fax : 01 40 97 23 54
DOSSIER n° 2009/1849

Nanterre, le 27 juillet 2015

Monsieur,

Par courrier du 23 avril 2015, complété par mel du 3 juin 2015, vous avez demandé le décisionnement de vos installations de réfrigération situées à Issy-les-Moulineaux, 10, rue Guynemer (et 7, rue du Colonel Pierre Avia - adresse située à Paris).

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il résulte de la parution du décret n° 2010-1700 en date du 30 décembre 2010, que les activités précédemment classables sous la rubrique 2920 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ne relèvent plus de ce classement si leur puissance électrique absorbée est inférieure à 10 MW.

Par ailleurs, vos installations ne relevaient pas d'un classement sous la rubrique 1185/2/a de la nomenclature des installations classées, le poids du fluide qu'elles contenaient n'atteignent pas le seuil des 300 kg. Elles ne relèvent pas de la rubrique 4802 en vigueur depuis le 1er juin 2015.

Vous m'indiquez enfin dans votre mel du 3 juin 2015 que ces installations ont été supprimées.

Aussi, je vous informe qu'il ne subsiste sur ce site aucune installation classée ayant fait l'objet d'une procédure administrative auprès de mes services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

le Préfet,
pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Préfet, et par délégation,
L'Attachée, Adjointe au Chef de Bureau

Valérie BERNAUD-MERCKENS

Monsieur UTRERA
Société COFELY
[illegible]
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ANNEXE 12

TABLEAU DETAILLANT LA TVA DEDUITE SUR LES BIENS APPORTES

ISSY LES MOULINEAUX - TVA A REGULARISER

APPORT 2017

		HT	TVA	
Apport de l'immeuble	2016	424.440.000	84.888.000	TVA sur la valeur d'apport

TVA A REGULARISER 2017	84.888.000

ANNEXE 13

ETAT HYPOTHECAIRE

cerfa

N° 11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 38

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

Demande de renseignements (1)

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier : 51532 MOG/CC HF MOG APPORT LA MONDIALE

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)
☑ hors formalité ☐ sur formalité Opération juridique : Service de dépôt :VANVES 2EME	MONASSIER BURTHE-MIQUE 1 Rue de Monttessuy 75007 PARIS Adresse courriel (3) : Téléphone : A PARIS , le 06/10/2016 Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Formalité du : Vol. : N° :	

COUT			
Demande principale :			0,00 €
Nombre de feuilles complémentaires :			
- nombre de personnes supplémentaires :	0	5,00 € =	0,00 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	6	12,00 € =	72,00 €
Frais de renvoi :		=	0,00 €
☐ Règlement joint ☐ Compte usager		TOTAL =	72,00 €

MODE DE PAIEMENT
☐ numéraire ☐ chèque ou C.D.C. ☐ mandat ☐ virement ☐ utilisation du compte d'usager : QUITTANCE :

PÉRIODE DE CERTIFICATION			
POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). ~~- Depuis le~~	TERME	- jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité) ~~- ou de la formalité énoncée (sur formalité)~~ ~~- ou jusqu'au ..... inclusivement~~

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

N° 3233-SD
(01-2013)

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre des personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 0049		
2	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 0051		
3	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 0054		
4	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 0056		
5	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 0057		

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme
☐ autre :

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité.
☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

, Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art 2449 du Code Civil).

cerfa
N° 11184*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3234-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS pour la période postérieure au 31 décembre 1955 Feuille intercalaire n° Référence dossier : 51532 MOG/CC HF MOG APPORT LA MONDIALE	Cadre réservé à l'administration N° de la demande :

INDENTICATION DU DEMANDEUR (1)

IDENTICATION DES PERSONNES CONCERNEES PAR LA DEMANDE (suite)

N°	Personnes physiques NOM Personnes morales DENOMINATION et N° SIREN	PRENOMS FORME JURIDIQUE, SIEGE (et pour les associations ou syndicats, la date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts)	DATE ET LIEU DE NAISSANCE N° SIREN

DESIGNATION DES IMMEUBLES (suite)

N°	COMMUNE (éventuellement arrondissement, rue et numéro)	REFERENCES CADASTRALES	N° VOLUME	N° LOT de copropriété
6	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 0058		

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

(1) Identité et adresse postale du requérant..
(2) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

3 / 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VANVES 2
58, BOULEVARD DU LYCEE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 0141093825
Télécopie : 0141093826
Mél. : spf.vanves2@dgfip.finances.gouv.fr

SCP MONASSIER/BURTHE-MIQUE/SAVOURE
1 RUE DE MONTTESSUY
75340 PARIS

Vous trouverez dans la présente transmission :
- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.
Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complementaire : la référence de la demande initiale suffit.
Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes
Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.
ou
L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes
Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.
(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.
(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

[redacted]

Date : 11/10/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H26742

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 10/10/2016

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 58		
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57		
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 56		
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 54		
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 51		
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 49		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 49 Z 51 Z 54 Z 56 à Z 58		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1 date de dépôt : 06/12/2004 références d'enliassement :**2004P12422** Date de l'acte : 27/09/2001

nature de l'acte :**DEPOT AVEC RECONNAISSANCE D'ECRITURES /APPORT-FUSION S/C/S**

N° d'ordre : 2 date de dépôt : 06/12/2004 références d'enliassement :**2004P12423** Date de l'acte : 19/11/2004

nature de l'acte :**ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 06/12/2004 Vol 2004P N° 12422**

N° d'ordre : 3	date de dépôt : 17/01/2005	références d'enliassement :**2005P479**	Date de l'acte : 03/12/2004
	nature de l'acte :**APPORT IMMOBILIER SOUS CONDITION SUSPENSIVE**		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 17/01/2005	références d'enliassement :**2005P480**	Date de l'acte : 22/12/2004
	nature de l'acte :**APPROBATION DE L'APPORT**		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 12/11/2007	références d'enliassement :**2007P11910**	Date de l'acte : 17/07/2007
	nature de l'acte :**FUSION-ABSORPTION & ACTE COMPLEMENTAIRE**		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 21/05/2012	références d'enliassement :**2012P5416**	Date de l'acte : 21/05/2012
	nature de l'acte :**PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1454U**		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 22/12/2015	références d'enliassement :**2015P11856**	Date de l'acte : 30/11/2015
	nature de l'acte :**VENTE**		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 28/12/2015	références d'enliassement :**2015P12037**	Date de l'acte : 30/11/2015
	nature de l'acte :**EDD VOLUMETRIQUE après division de parcelle**		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 13/01/2016	références d'enliassement :**2016P351**	Date de l'acte : 18/12/2015
	nature de l'acte :**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE/CAHIER DES CHARGES**		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 02/03/2016	références d'enliassement :**2016D3404**	Date de l'acte : 30/11/2015
	nature de l'acte :**VOL 2015 P 11856 REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/12/2015 Vol 2015P N° 11856**		

N° d'ordre : 11	date de dépôt : 18/03/2016	références d'enliassement :**2016D4332**	Date de l'acte : 18/12/2015
	nature de l'acte :**2016P351 REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 13/01/2016 Vol 2016P N° 351**		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 27/05/2016	références d'enliassement :**2016P4765**	Date de l'acte : 20/05/2016
	nature de l'acte :**2016 P 351 ATTESTATION RECTIFICATIVE de la formalité initiale du 13/01/2016 Vol 2016P N° 351**		

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VANVES 2

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604050154
Demande de renseignements n° 2016H26742 (19)
déposée le 10/10/2016, par la SCP MONASSIER/BURTHE-MIQUE/SAVOURE

Réf. dossier : MOG51532GAN941B62BCFD - HF APPORT LA MONDIALE / AGLM I

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 31/05/1999
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 3 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/06/1999 au 23/08/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 12 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 24/08/2016 au 10/10/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VANVES 2, le 11/10/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Alain DAUBELCOUR

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

2 0000234415 000 R

COMMUNE : ISSY-LES-MOULINEAUX SECTION : Z N° du PLAN : 49 RUE : GUYNEMER N° 38

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Terrain situé Z50 de la division de Z3 (1996P n°8169)
de 34 ca

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots en appartements)

Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Numéros de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉCRIT CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble modifié ou lots	Dates, numéros et noms des formalités	Observations
	PV 11.10.1996 vol 1996P n° 8163	BL en attente
	Acte du 28.08.1996 Conseil Général	Reçu le 15.11.96
	des Hauts de Seine Contenant	BL
	notamment division de la parcelle	
	Z 3 en Z49 et Z50 la présente	
	parcelle restant appartenir à la SA	
	" HABITALIS INVESTISSEMENT " (n° 2004)	
	BC septembre 1996 vol 1996P n° 9016	
	RECTIFICATIF/MODIFICATIF de la	
	publication des 11 10 1996 vol 1996P	
	n° 8163 ci-dessus, le 19.11.1996	
	Conseil Général des Hauts de Seine	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble modifié ou lots	Dates, numéros et noms des formalités	Observations

2 0000234417 000 R

COMMUNE : ISSY-LES-MOULINEAUX SECTION : Z N° du PLAN : 51 RUE : GUYNEMER N° 36

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Issue mre Z52 de la division du 24 (1996P.5165)
de 59 ca

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots en appartenance)

Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Numéro de plan principal ou autre du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble inutilisé ou lots	Dates, numéros et noms des formalités	Observations
	1) 11 le 1996, vol 1996 P n° 5165, Acte du 28.06.1996 Conseil Général des Hauts de Seine, Conférant notamment division de la parcelle 24 en Z51 et Z52, la présente parcelle restant appartenir à la Société [illegible] (n° 2021)	Dit modifié Requis le 11.96 Fol 7
	2) 26 novembre 1996 vol 1996 P n° 9016 Attestation Rectificative à la publication du 11.10.1996 vol 1996 P n° 5165 fol 1 ci dessus, le 19.11.1996 Conseil Général de Hauts de Seine	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble inutilisé ou lots	Dates, numéros et noms des formalités	Observations

2 0000234413 000 R

COMMUNE : ISSY-LES-MOULINEAUX SECTION : Z N° du PLAN : 47 RUE : GUYNEMER N° 4.16.34

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

1 ha 68 a 26 ca

provenant avec Z 48 des lot divisions des Z 110 (fpté à retirer).

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Numéro de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble vendu ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1) Acquisition 1992 Vol 1992 P n° 11-881 Acte du 2-6-1992 Département des Hauts de Seine contenant notamment DIVISION de Z 110 en Z 148 (revendue) et la présente parcelle restant appartenir à l'Etat " Nouvelle Numérotation Vierge " (203 1)	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble vendu ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	DU 11 JA 1996 vol 1996 P n° 2163. Acte du 22 DE 1995 Conseil Général des Hauts de Seine. Contenant notamment CESSION DES IMMEUBLES, appartenant la présente parcelle au profit du domaine public appartenant à la Sté " Nouvelle Immobilière " (n° 2031) " DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE "	Mf en vigueur Acquis le 14.11.96 fpté
	2) 16 novembre 1996 vol 1996 P n° 9596 ATTESTATION RECTIFICATIVE à la publication du 11 JA 1996 vol 1996 P n° 2163, fpté à ce, dressée le 18 11 1996 Conseil Général des Hauts de Seine	

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 06/12/2004	Référence d'enliassement : **2004P12422**	Date de l'acte : 27/09/2001
	Nature de l'acte : **DEPOT AVEC RECONNAISSANCE D'ECRITURES /APPORT-FUSION S/C/S**		
	Rédacteur : NOT REGENT / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2004P12422 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LA MONDIALE IMMOBILIERE	333 748 820

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 47 Z 49 Z 51		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 96.201.663,24 EUR

Complément : Apport-fusion sous condition suspensive de l'approbation par Assemblée Générale Extraordinaire de la société LA MONDIALE.
Valeur nette comptable des biens apportés 137.204.115,51 euros.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 06/12/2004	Référence d'enliassement : **2004P12423**	Date de l'acte : 19/11/2004
	Nature de l'acte : **ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 06/12/2004 Vol 2004P N° 12422**		
	Rédacteur : NOT REGENT / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2004P12423 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LA MONDIALE IMMOBILIERE	333 748 820

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 47 Z 49 Z 51		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 96.201.663,24 EUR

Complément : Acte rectificatif contenant la désignation des biens et l'origine de propriété.
Valeur nette comptable des biens apportés 137.204.115,51 euros.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 17/01/2005	Référence d'enliassement : **2005P479**	Date de l'acte : 03/12/2004
	Nature de l'acte : **APPORT IMMOBILIER SOUS CONDITION SUSPENSIVE**		
	Rédacteur : NOT REGENT / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2005P479 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Disposition n° 1 de la formalité 2005P479 :

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONDIALE PIERRE	323 286 914

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 47 Z 49 Z 51		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 160.000.000,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 17/01/2005 Référence d'enliassement : **2005P480** Date de l'acte : 22/12/2004 Nature de l'acte : **APPROBATION DE L'APPORT** Rédacteur : NOT REGENT / PARIS

Disposition n° 1 de la formalité 2005P480 : Réalisation de la condition suspensive

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONDIALE PIERRE	323 286 914

Disposition n° 1 de la formalité 2005P480 : Réalisation de la condition suspensive

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 47 Z 49 Z 51		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 160.000.000,00 EUR

Complément : Approbation de l'apport du 17/01/2005 vol. 2005 P 479 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONDIALE PIERRE rendant ce dernier définitif.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 12/11/2007	Référence d'enliassement : **2007P11910**	Date de l'acte : 17/07/2007
	Nature de l'acte : **FUSION-ABSORPTION & ACTE COMPLEMENTAIRE**		
	Rédacteur : SCP REGENT / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2007P11910 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONDIALE PIERRE	323 286 914

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot

Disposition n° 1 de la formalité 2007P11910 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 47 Z 49 Z 51		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 156.824.065,21 EUR

Complément : Dépôt de pièces avec reconnaissance d'écritures et de signatures.
Valeur vénale : 192.000.000 €.
Acte complémentaire de désignation et d'origine de propriété des immeubles du 19/09/2007.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 21/05/2012	Référence d'enliassement : **2012P5416**	Date de l'acte : 21/05/2012
	Nature de l'acte : **PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1454U**		
	Rédacteur : ADM CDIF SEVRES / SEVRES		

Disposition n° 1 de la formalité 2012P5416 : Division de parcelle

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ISSY-LES-MOULINEAUX		Z	47			ISSY-LES-MOULINEAUX		Z	54 à 55		

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 22/12/2015	Référence d'enliassement : **2015P11856**	Date de l'acte : 30/11/2015
	Nature de l'acte : **VENTE**		
	Rédacteur : SCP CHAPUT / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 28/12/2015	Référence d'enliassement : **2015P12037**	Date de l'acte : 30/11/2015
	Nature de l'acte : **EDD VOLUMETRIQUE après division de parcelle**		
	Rédacteur : SCP BURTHE-MIQUE / PARIS CEDEX 07		

Disposition n° 1 de la formalité 2015P12037 : DA N°1524C

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ISSY-LES-MOULINEAUX		Z	55			ISSY-LES-MOULINEAUX		Z	56 à 58		

Disposition n° 2 de la formalité 2015P12037 : Etat descriptif de division en volumes - Cahier des charges

Disposants		
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	101 à 105	

Complément : 1) Division en 5 lots volumes divisés de 101 à 105.
2) Cahier des charges : servitudes générales.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 13/01/2016	Référence d'enliassement : **2016P351**	Date de l'acte : 18/12/2015
	Nature de l'acte : **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE/CAHIER DES CHARGES**		
	Rédacteur : SCP CHAPUT / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 02/03/2016	Référence de dépôt : **2016D3404**	Date de l'acte : 30/11/2015
	Nature de l'acte : **VOL 2015 P 11856 REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/12/2015 Vol 2015P N° 11856**		
	Rédacteur : NOT CHAPUT / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2016D3404 : VENTE

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LA MONDIALE	775 625 635

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUYGUES IMMOBILIER	562 091 546

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 56		
		ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	101 à 102	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : **68.384.105,70 EUR**

Disposition n° 2 de la formalité 2016D3404 : SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS ET VEHICULES

Propriétaires

Disposition n° 2 de la formalité 2016D3404 : SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS ET VEHICULES

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUYGUES IMMOBILIER	562 091 546
2	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 56		
		ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	102	
2	FS	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	103	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 1.500,00 EUR
Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 3 de la formalité 2016D3404 : SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUYGUES IMMOBILIER	562 091 546
2	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 56		

Disposition n° 3 de la formalité 2016D3404 : SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	102	
2	FS	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	103	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 1.500,00 EUR
Cette formalité est une charge : oui

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 18/03/2016	Référence de dépôt : **2016D4332**	Date de l'acte : 18/12/2015
	Nature de l'acte : **2016P351 REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 13/01/2016 Vol 2016P N° 351**		
	Rédacteur : SCP CHAPUT / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 27/05/2016	Référence d'enliassement : **2016P4765**	Date de l'acte : 20/05/2016
	Nature de l'acte : **2016 P 351 ATTESTATION RECTIFICATIVE de la formalité initiale du 13/01/2016 Vol 2016P N° 351**		
	Rédacteur : SCP RENUCCI / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2016P4765 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE du 18/12/2015

Disposants		
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BOUYGUES IMMOBILIER	562 091 546

Disposition n° 1 de la formalité 2016P4765 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE du 18/12/2015

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 8 Z 56		
ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 8 Z 56	1 à 3	

Complément : Division en 3 volumes numérotés 1 à 3.
Cahier des charges et servitudes générales.
Servitudes générales constitiées entre les 3 volumes cadastrés Z 8 et 56 et les volumes 101 et 102 cadastrés Z 57.
Constitution de servitudes particulières :
-Servitude d'implantation de cuve à fuel et cuve à colza, de raccordement et d'utilisation du séparateur d'hydrocarbure, de raccordement et d'utilisation d'une bâche "Eau pluviale" ainsi que de la fosse de relevage associée, de passage piétons et véhicules, d'implantation d'équipements au sein du local TGBT, d'utilisation de l'aire de stationnement vélos et deux roues motorisés, d'utilisation de l'aire de livraison:
Fonds dominant : volume 2 cadastré Z 8 et 56 et volume 102 cadastré Z 57.
Fonds servant : volume 1 cadastré Z 8 et 56.
-Servitude réciproque d'issues de secours entre d'une part le volume 1 cadastré Z 8 et 56, le volume 101 cadastré Z 57 et d'autre part le volume 2 cadastré Z 8 et 56, le volume 102 cadastré Z 57.
-Servitude de passage piétons et véhicules, de tour d'échelle
Fonds servant : volume 3 cadastré Z 8 et 56.
Fonds dominant : d'une part le volume 1 cadastré Z 8 et 56, le volume 101 cadastré Z 57 et d'autre part le volume 2 cadastré Z 8 et 56, le volume 102 cadastré Z 57.
Cantonnement des servitudes publiées les 22/12/2015 et 02/03/2016 volume 2015 P 11856 : les servitudes de passage piétons et véhicules, tour d'échelle ont désormais pour fonds dominant le volume 2 cadastré Z 8 et 56 et le volume 102 cadastré Z 57.
Attestation rectificative en ce qui concerne la désignation des volumes grevés.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 14 pages y compris le certificat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VANVES 2

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604050154
Demande de renseignements n° 2016H26742 (19)
déposée le 10/10/2016, par la SCP MONASSIER/BURTHE-MIQUE/SA

Réf. dossier : MOG51532GAN941B62BCFD - HF APPORT LA MOND

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 31/05/1999
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 3 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/06/1999 au 23/08/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 12 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 24/08/2016 au 10/10/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VANVES 2, le 11/10/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Alain DAUBELCOUR
(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

N° 11105*04
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3240-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier : 51532 MOG/CC HF MOG APPORT LA MONDIALE

Demande complémentaire de renseignements (1)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)
☑ hors formalité ☐ sur formalité Opération juridique : Service de dépôt : VANVES 2EME	MONASSIER BURTHE-MIQUE 1 Rue de Monttessuy . 75007 PARIS Adresse courriel (3) : Téléphone :
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Formalité du : Vol. : N° :	A PARIS , le 25/11/2016 Signature

COUT

Coût de la demande complémentaire (identique à celui de la demande initiale) : =72,00 €
Frais de renvoi =0,00 €
☐ règlement joint ☐ compte usager TOTAL = 72,00 €

MODE DE PAIEMENT

☐ numéraire ☐ mandat ☐ chèque ou C.D.C. ☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : QUITTANCE :

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDES (pour les bureaux non dotés d'un fichier immobilier informatisé)

Le service de la publicité foncière est requis de proroger la demande de renseignements hors formalité initiale.
☑ HFRF (Hors Formalité Réelle) n° 2016H26742 déposée le 10/10/2016
☐ HFPF (Hors Formalité Personnelle) déposée le
☐ HFRP (Hors Formalité Réelle Personnalisée) déposée le

Ces références figurent sur l'état délivré en réponse de la demande de renseignements hors formalité initiale

PÉRIODE DE CERTIFICATION

POINT DE DEPART	Le jour suivant le terme du relevé des formalités publiées et délivrées lors de la demande initiale	TERME	- jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité)

DEMANDE IRREGULIERE (cadre réservé à l'administration)

Le dépôt de la présente demande **est refusé** pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ autre :

A
le

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale du requérant.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VANVES 2
58, BOULEVARD DU LYCEE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 0141093825
Télécopie : 0141093826
Mél. : spf.vanves2@dgfip.finances.gouv.fr

SCP MONASSIER/BURTHE-MIQUE/SAVOURE
1 RUE DE MONTTESSUY
75340 PARIS

Vous trouverez dans la présente transmission :
- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.
Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complementaire : la référence de la demande initiale suffit.
Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes
Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.
ou
L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes
Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.
(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.
(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Date : 28/11/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H31787

PERIODE DE CERTIFICATION : du 24/08/2016 au 25/11/2016

REFERENCE DE LA REQUISITION INITIALE PRISE EN COMPTE PAR LE SERVEUR Télé@ctes : **2016H26742**

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 49 Z 51 Z 54 Z 56 à Z 58		

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VANVES 2

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604806020
Demande de renseignements n° 2016H31787
déposée le 25/11/2016, par la SCP MONASSIER/BURTHE-MIQUE/SAVOURE
Demande de renseignement initiale complétée n° 2016H26742
Réf. dossier : MOG51532GAN941DE4CCAE - HF APPORT LA MONDIALE / AGLM I

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 24/08/2016 au 05/10/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 06/10/2016 au 25/11/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VANVES 2, le 28/11/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Alain DAUBELCOUR

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

cerfa
N° 11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

Demande de renseignements (1)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier : 51532 MOG/CC HF MOG APPORT LA MONDIALE 2016

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)
☑ hors formalité ☐ sur formalité Opération juridique Service de dépôt :VANVES 2EME	MONASSIER BURTHE-MIQUE 1 Rue de Monttessuy . 75007 PARIS Adresse courriel (3) : Téléphone : A PARIS , le 25/11/2016 Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Formalité du : Vol. : N° :	

COUT				
Demande principale :				0,00 €
Nombre de feuilles complémentaires :	0			
- nombre de personnes supplémentaires :	0	x 5,00 €	=	0,00 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	3	x 12,00 €	=	36,00 €
Frais de renvoi :			=	0,00 €
☐ Règlement joint ☐ Compte usager			TOTAL =	36,00 €

MODE DE PAIEMENT
☐ numéraire ☐ chèque ou C.D.C. ☐ mandat ☐ virement ☐ utilisation du compte d'usager : QUITTANCE :

PÉRIODE DE CERTIFICATION			
POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). ~~- Depuis le~~	TERME	- jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité) ~~- ou de la formalité énoncée (sur formalité)~~ ~~- ou jusqu'au ..... inclusivement~~

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

N° 3233-SD
(01-2013)

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre des personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 0057	103	
2	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 0057	104	
3	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 0057	105	
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme
☐ autre :

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité.
☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

, Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art 2449 du Code Civil).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VANVES 2
58, BOULEVARD DU LYCEE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 0141093825
Télécopie : 0141093826
Mél. : spf.vanves2@dgfip.finances.gouv.fr

SCP MONASSIER/BURTHE-MIQUE/SAVOURE
1 RUE DE MONTTESSUY
75340 PARIS

Vous trouverez dans la présente transmission :
- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.
Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complementaire : la référence de la demande initiale suffit.
Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes
Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.
ou
L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes
Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.
(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.
(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Date : 28/11/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H31792

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 25/11/2016

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57		
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	105	
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57		
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	104	
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57		
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	103	

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	103	(A) (A)
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	104	(A) (A)
40	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	105	(A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 28/12/2015	références d'enliassement :**2015P12037**	Date de l'acte : 30/11/2015
	nature de l'acte :**EDD VOLUMETRIQUE après division de parcelle**		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 02/03/2016	références d'enliassement :**2016D3404**	Date de l'acte : 30/11/2015
	nature de l'acte :**VOL 2015 P 11856 REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/12/2015 Vol 2015P N° 11856**		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 18/03/2016	références d'enliassement :**2016D4332**	Date de l'acte : 18/12/2015
	nature de l'acte :**2016P351 REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 13/01/2016 Vol 2016P N° 351**		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 27/05/2016	références d'enliassement :**2016P4765**	Date de l'acte : 20/05/2016
	nature de l'acte :**2016 P 351 ATTESTATION RECTIFICATIVE de la formalité initiale du 13/01/2016 Vol 2016P N° 351**		

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VANVES 2

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604805983
Demande de renseignements n° 2016H31792 (01)
déposée le 25/11/2016, par la SCP MONASSIER/BURTHE-MIQUE/SAVOURE

Réf. dossier : MOG51532GAN941DE4CCB0 - HF APPORT LA MONDIALE / AGLM I

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 31/05/1999
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur la face de fiche ci-jointe,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/06/1999 au 05/10/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 06/10/2016 au 25/11/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VANVES 2, le 28/11/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Alain DAUBELCOUR

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

2 0000234413 000 R

COMMUNE : ISSY-LES-MOULINEAUX SECTION : Z N° du PLAN : 47 RUE : GUYNEMER N°4.16.34

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

1a 68 ca 26 ca

provenant avec Z 148 des lots divisions de Z 140 (lots 1 voir 2).

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots en appartements)

Numéro	Bâtiment	Escalier	Étage	Numéros des pièces principales ou autres du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1) Acquisition Apport 1993 P n° 8-2837 acte du 2-6-1993 Département des Hauts de Seine contenant notamment DIVISION de Z 140 en Z 148 (revendue) et la présente parcelle restant appartenir à l'ex-lot " Monsieur UNION 1996 " (207 J)	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1) 11 JA 1996 vol 1996 P n° 8163 Acte du 22 DEC 1995 Conseil Général des Hauts de Seine Concernant notamment CESSION par DIVISION, appartenant la présente parcelle au profit du domaine public d'appartenant à la Cté " Monsieur UNION " (207 J)	Cf. procédure Acquis 11.11.96 fol 6
	2) 25 novembre 1996 vol 1996 P n° 9926 ATTESTATION RECTIFICATIVE à la publication du 11-12-1996 vol 1996 P n° 8163, fol 1 et dressée le 19-11-1996 Conseil Général des Hauts de Seine	

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 28/12/2015	Référence d'enliassement : **2015P12037**	Date de l'acte : 30/11/2015
	Nature de l'acte : **EDD VOLUMETRIQUE après division de parcelle**		
	Rédacteur : SCP BURTHE-MIQUE / PARIS CEDEX 07		

Disposition n° 1 de la formalité 2015P12037 : DA N°1524C

Immeuble Mère						**Immeuble Fille**					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ISSY-LES-MOULINEAUX		Z	55			ISSY-LES-MOULINEAUX		Z	56 à 58		

Disposition n° 2 de la formalité 2015P12037 : Etat descriptif de division en volumes - Cahier des charges

Disposants		
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	101 à 105	

Complément : 1) Division en 5 lots volumes divisés de 101 à 105.
2) Cahier des charges : servitudes générales.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 02/03/2016	Référence de dépôt : **2016D3404**	Date de l'acte : 30/11/2015
	Nature de l'acte : **VOL 2015 P 11856 REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/12/2015 Vol 2015P N° 11856**		
	Rédacteur : NOT CHAPUT / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2016D3404 : VENTE

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LA MONDIALE	775 625 635

Disposition n° 1 de la formalité 2016D3404 : VENTE

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUYGUES IMMOBILIER	562 091 546

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 56		
		ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	101 à 102	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 68.384.105,70 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 2016D3404 : SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS ET VEHICULES

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUYGUES IMMOBILIER	562 091 546
2	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 56		
		ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	102	
2	FS	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57		

Disposition n° 2 de la formalité 2016D3404 : SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS ET VEHICULES

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
				103	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 1.500,00 EUR
Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 3 de la formalité 2016D3404 : SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUYGUES IMMOBILIER	562 091 546
2	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 56		
		ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	102	
2	FS	ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 57	103	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 1.500,00 EUR
Cette formalité est une charge : oui

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 18/03/2016	Référence de dépôt : **2016D4332**	Date de l'acte : 18/12/2015
	Nature de l'acte : **2016P351 REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 13/01/2016 Vol 2016P N° 351**		
	Rédacteur : SCP CHAPUT / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 27/05/2016	Référence d'enliassement : **2016P4765**	Date de l'acte : 20/05/2016
	Nature de l'acte : **2016 P 351 ATTESTATION RECTIFICATIVE de la formalité initiale du 13/01/2016 Vol 2016P N° 351**		
	Rédacteur : SCP RENUCCI / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2016P4765 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE du 18/12/2015

Disposants		
Numéro	**Désignation des Personnes**	**Date de Naissance ou N° d'identité**
1	BOUYGUES IMMOBILIER	562 091 546

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 8 Z 56		
ISSY-LES-MOULINEAUX	Z 8 Z 56	1 à 3	

Complément : Division en 3 volumes numérotés 1 à 3.
Cahier des charges et servitudes générales.
Servitudes générales constitiées entre les 3 volumes cadastrés Z 8 et 56 et les volumes 101 et 102 cadastrés Z 57.
Constitution de servitudes particulières :
-Servitude d'implantation de cuve à fuel et cuve à colza, de raccordement et d'utilisation du séparateur d'hydrocarbure, de raccordement et d'utilisation d'une bâche "Eau pluviale" ainsi que de la fosse de relevage associée, de passage piétons et véhicules, d'implantation d'équipements au sein du local TGBT, d'utilisation de l'aire de stationnement vélos et deux roues motorisés, d'utilisation de l'aire de livraison:
Fonds dominant : volume 2 cadastré Z 8 et 56 et volume 102 cadastré Z 57.
Fonds servant : volume 1 cadastré Z 8 et 56.
-Servitude réciproque d'issues de secours entre d'une part le volume 1 cadastré Z 8 et 56, le volume 101 cadastré Z 57 et d'autre part le volume 2 cadastré Z 8 et 56, le volume 102 cadastré Z

Disposition n° 1 de la formalité 2016P4765 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE du 18/12/2015

57.
-Servitude de passage piétons et véhicules, de tour d'échelle
Fonds servant : volume 3 cadastré Z 8 et 56.
Fonds dominant : d'une part le volume 1 cadastré Z 8 et 56, le volume 101 cadastré Z 57 et d'autre part le volume 2 cadastré Z 8 et 56, le volume 102 cadastré Z 57.
Cantonnement des servitudes publiées les 22/12/2015 et 02/03/2016 volume 2015 P 11856 : les servitudes de passage piétons et véhicules, tour d'échelle ont désormais pour fonds dominant le volume 2 cadastré Z 8 et 56 et le volume 102 cadastré Z 57.
Attestation rectificative en ce qui concerne la désignation des volumes grevés.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 7 pages y compris le certificat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VANVES 2

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604805983
Demande de renseignements n° 2016H31792 (01)
déposée le 25/11/2016, par la SCP MONASSIER/BURTHE-MIQUE/SA

Réf. dossier : MOG51532GAN941DE4CCB0 - HF APPORT LA MONI

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 31/05/1999
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur la face de fiche ci-jointe,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/06/1999 au 05/10/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 06/10/2016 au 25/11/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VANVES 2, le 28/11/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Alain DAUBELCOUR
(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SBM/CC
51.532 05
COMPTE 108.127 T

21 DECEMBRE 2016

TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE
SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'IMMEUBLE

LA MONDIALE / AGLM IMMO

(RUE ALBERT 1er)

SBM/CC
51.532 05
COMPTE 108.127 T

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date et lieu de l'acte

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le VINGT ET UN Décembre,

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHE-MIQUE.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (7500[illegible]), ~~1 rue Monttessuy au siège de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence dénommé « MONASCIER et ASSOCIÉS »~~ 104 Boulevard Haussmann au lieu de l'Office.

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Sylvie BURTHE-MIQUE,

2. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

2.1. Qualification juridique de l'Acte

Le notaire associé soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte contenant TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'IMMEUBLE à la requête des Parties ci-après identifiées, des biens désignés ci-après à l'article 6.

2.2. Qualification juridique des annexes

Les Parties conviennent que les annexes revêtues de leurs paraphes ont le même caractère d'authenticité que si elles avaient figuré littéralement dans le corps de l'Acte.

3. DEFINITIONS - INTERPRETATION

3.1. Définitions

Dans le corps de l'Acte, les termes commençant par une majuscule ont la signification suivante :

Acte : désigne le présent acte authentique d'apport pur et simple d'immeuble sous condition suspensive.

Acte Réitératif : désigne l'acte authentique qui sera reçu par le Notaire Soussigné en suite des présentes et qui aura pour objet de constater la réalisation de la Condition Suspensive et le caractère définitif de l'Apport.

Actions Nouvelles : désigne les actions nouvelles qui seront émises par le Bénéficiaire au profit de l'Apporteur en rémunération de l'Apport des Biens Apportés plus amplement désignées à l'article 7.1.

Apport : désigne l'opération de transfert des Biens Apportés réalisée sous la forme d'un apport en nature à titre pur et simple objet du présent Traité d'Apport.

Apporteur : désigne la société dénommée « **LA MONDIALE** », propriétaire des Biens Apportés, plus amplement désignées à l'article 4.1 Apporteur.

Assemblée Générale Extraordinaire : désigne l'assemblée générale extraordinaire de l'associés unique du Bénéficiaire devant intervenir au plus tard le 2 janvier 2017, à l'effet d'approuver l'Apport.

Bénéficiaire : désigne la société dénommée AGLM IMMO, bénéficiaire de l'Apport, plus amplement désignée à l'article 4.2 Bénéficiaire.

Baux : désigne les différents contrats de location consentis par l'Apporteur aux sociétés YDES, CHRISTIAN DIOR COUTURE, SAS LOV GROUP INVEST, SAS BETCLIC EVEREST GROUP, KING AND SPALDING INTERNATIONAL LLP, SAS BANIJAY ENTERTAINEMENT, MANGAS GAMBLING ENGINEERING et à Monsieur Saman KHAN et portant sur une partie des Biens Apportés.

Biens Apportés : désigne les biens et droits immobiliers identifiés à l'article 6.

Commissaires aux Apports : désigne Monsieur Stéphane MARIE du cabinet RSM France, 26, rue Cambacérès Paris (8ème) commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 24 novembre 2016.

Condition Suspensive : désigne la condition suspensive à l'approbation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par suite de l'Apport, dont il est question à l'article 20.

Date de Réalisation : désigne le 2 janvier 2017, sous réserve qu'à cette date, la Condition Suspensive stipulée à l'article 20 ait été réalisée.

Date de Signature : désigne la date de signature du présent Acte.

Etat Locatif : désigne l'état locatif établi par l'Apporteur en date du 20 septembre 2016 et reprenant les principales caractéristiques des Baux. Une copie de l'Etat Locatif demeure annexée aux Présentes (**Annexe 1 - Etat Locatif**)

Frais : désigne la contribution de sécurité immobilière, la taxe de publicité foncière, les droits d'enregistrement, les émoluments de notaires et plus généralement tous les frais et taxes entraînés par la signature de l'Acte et de l'Acte Réitératif.

Jour Ouvré : désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié à Paris.

Locataires : désigne les titulaires des Baux.

Parties : désigne ensemble l'Apporteur et le Bénéficiaire.

Traité d'Apport : désigne le contrat objet du présent Acte.

Valeur de l'Apport : désigne la valeur nette hors droits des Biens Apportés convenue entre les Parties, telle que mentionnée à l'article 6.2.

3.2. Interprétation

Dans le Traité d'Apport, sauf si le contexte en requiert différemment :

- les titres attribués aux articles n'ont pour objet que d'en faciliter la lecture et ne sauraient en limiter la teneur ou l'étendue,
- sauf précision contraire expresse, toute référence faite à un article ou à une annexe se comprend comme référence faite à un article du Traité d'Apport ou une annexe du Traité d'Apport,
- les engagements souscrits et les déclarations faites à l'Acte seront toujours indiqués comme émanant directement de la Partie concernée, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de cette dernière.

De plus, il est convenu entre les Parties que les stipulations de l'Acte font expressément novation à tout accord ou convention quelconque ou d'échanges de courriers antérieurs à la signature des présentes.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES

4.1. Apporteur

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

Ladite société représentée par Monsieur André RENAUDIN agissant au nom et pour le compte de LA MONDIALE, en sa qualité de Directeur général, renouvelé à cette fonction pour une durée de trois années, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 26 mai 2016 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de LA MONDIALE en date du 12 octobre 2016 dont une copie a été remise au notaire soussigné ce jour.

4.2. Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 300.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

Ladite société représentée par son Président, la société LA MONDIALE, fonction à laquelle elle a été nommée pour une durée indéterminée aux termes de l'article 12-1 des statuts de la société AGL IMMO,

La société LA MONDIALE étant elle-même représentée par Madame Isabelle CLERC, Directeur Immobilier de la Direction de l'Immobilier de placement, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs et de signatures qui lui a été consentie le 31 mai 2016 par Monsieur Jean-Louis CHARLES, Directeur des Investissements et du Financement,

Monsieur Jean-Louis CHARLES, agissant lui-même en vertu d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui lui a été consentie le 18 juin 2012 par Monsieur Sylvain de FORGES, Directeur général délégué,

Monsieur Sylvain de FORGES, agissant lui-même en vertu d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui lui a été consentie le 8 octobre 2010 par Monsieur André RENAUDIN, Directeur Général,

Monsieur André RENAUDIN, agissant lui-même en qualité de Directeur Général renouvelé dans cette fonction en vertu d'une délibération du conseil d'administration du conseil d'administration de LA MONDIALE en date du 26 mai 2016.

(Annexe 3 - Pouvoirs du Bénéficiaire)

4.3. Liens capitalistiques existants entre les Parties

Les Parties déclarent que le capital social du Bénéficiaire est à ce jour détenu en totalité par l'Apporteur.

4.4. Déclarations des Parties sur leur capacité

Le représentant, ès-qualités, de chaque Partie déclare et garantit ce qui suit :

- la société qu'il représente est une société de droit français dûment constituée et existant valablement, dont les caractéristiques figurant à l'Acte sont exactes et à jour ;

- la société qu'il représente n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement judiciaire ou liquidation (et plus généralement n'est pas partie à l'une des procédures visées au Livre VI du Code de commerce) ou d'une quelconque mesure susceptible de restreindre sa capacité à conclure ou exécuter les conventions objet des présentes, n'est concerné par aucune demande en nullité ou en dissolution ;

- sous réserve de l'accomplissement de la Condition Suspensive et du vote de l'Apport, (i) tant la société qu'il représente que son représentant ont la capacité légale et ont obtenu tous les consentements et autorisations nécessaires à la conclusion de l'Acte et à l'accomplissement des opérations qui y sont prévues et (ii) la signature et l'exécution de l'Acte ne contreviennent pas à ses statuts ni à aucun contrat ou engagement auquel ils sont parties, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui leur est opposable et dont le non-respect pourrait faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de l'Acte ;

- L'Acte a été valablement signé par l'Apporteur et le Bénéficiaire, les engagements sont valables et leur sont opposables conformément à leurs termes.

5. EXPOSE

AGLM IMMO a été créée dans un objectif de détention d'actifs immobiliers par toutes les sociétés du Groupe AG2R LA MONDIALE, quelle que soit leur taille, selon leurs décisions d'allocations spécifiques entre catégories d'actifs. Ce projet de « foncière commune » présente en outre l'intérêt de regrouper le plus grand nombre d'actifs immobiliers possibles au sein d'une seule structure, mutualiser et diversifier les risques, uniformiser les process, les outils et les pratiques d'acquisition, de gestion et de vente et simplifier les structures de détention de l'immobilier du Groupe AG2R LA MONDIALE et constituer un véhicule lisible par le marché.

Le véhicule d'investissements constitué pour ce projet est destiné aux membres directs ou indirects de la société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM) (hors institutions de retraite complémentaires).

La constitution de la foncière se fait notamment par apports d'actifs existants de la SGAM.

Aux termes d'une décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 24 novembre 2016, Monsieur Stéphane MARIE du cabinet RSM France 26, rue Cambacérès Paris (8ème) a été nommé en qualité de commissaires aux apports aux fins d'établir le rapport prévu aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce

Les Parties ont décidé de soumettre l'Apport au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce et de conclure le présent Traité d'Apport aux fins d'arrêter les modalités de l'Apport.

La conclusion du présent Traité d'Apport a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de LA MONDIALE aux termes de la délibération en date du 12 octobre 2016 dont une copie certifiée conforme constitue l'Annexe 2 des présentes.

CECI EXPOSE, les Parties conviennent de procéder à l'Apport objet des présentes.

6. APPORT PUR ET SIMPLE SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Par ces présentes, l'Apporteur apporte à la Date de Réalisation au Bénéficiaire, qui accepte, les Biens Apportés dont la désignation suit, sous la Condition Suspensive décrite à l'article 20.

Cet Apport sera rémunéré comme il est dit à l'article 7.

6.1. Désignation des Biens Apportés

La pleine propriété des Biens Apportés ci-après désignés.

Tel que lesdits Biens Apportés existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, ainsi que tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

6.1.1. Ensemble immobilier à usage principal de bureaux

6.1.1.1. Terrain - Situation et références cadastrales

A PARIS (75008), 5, 5bis, 5ter rue François 1er et 12 Cours Albert 1er, cadastré section AL numéro 6, lieudit « 12 Cours Albert 1er », pour une superficie de 24 ares 03 centiares.

6.1.1.2. Désignation des constructions

Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux se composent de deux corps de bâtiments reliés entre eux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et sept niveaux sur la rue François 1er, d'un rez-de-chaussée et de six niveaux sur le Cours Albert 1er, comprenant :

- bureaux, salles de réunion,
- restaurant inter-entreprise,
- locaux techniques,
- archives et parkings en sous-sol,
- cour intérieure au niveau R-1.

6.1.2. Etat des surfaces

L'Apporteur a fourni au Bénéficiaire un état des surfaces utiles des Biens Apportés établi par le Cabinet GAZALI & Associés, 31-33 rue Galliéni à ASNIERES SUR SEINE (92600), le 16 mai 2011 duquel il résulte notamment que la surface utile des constructions est de 10.275 m², dont 8.697,50 m² à usage de bureaux, 342,07 m² de sanitaires, 253,14 m² de paliers, 553,32 m² à usage de restauration, 305,67 m² d'archives et 123,19 m² à usage d'habitation.

Copie de cet état de surfaces utiles des Biens Apportés est ci-annexée (**Annexe 4 - Relevé de surfaces utiles des Biens Apportés**).

6.1.3 Effet relatif

L'Apporteur est propriétaire des Biens Apportés par suite des actes suivants :

Acte reçu le 27 septembre 2010 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2ème arrondissement), contenant dépôt de pièces concernant la fusion par voie d'absorption de la SAS DU COURS ALBERT 1er par la société LA MONDIALE, dont une copie authentique a été publiée auprès du premier bureau de la conservation des hypothèques de PARIS le 17 novembre 2010, volume 2010P numéro 4720.

Acte complémentaire reçu le 25 octobre 2010 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2ème arrondissement), contenant désignation et origine de propriété, dont une copie authentique a été publiée auprès du premier bureau de la conservation des hypothèques de PARIS le 17 novembre 2010, volume 2010P numéro 4721.

6.2. Evaluation des Biens Apportés

La présente opération constitue un apport d'actifs isolés et est par conséquent exclue du champ d'application des règles comptables en matière de fusion et opérations assimilées. Les apports doivent ainsi être transcrits dans les comptes du Bénéficiaire pour leur valeur réelle.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT ET UN MILLIONS d' Euros (121.000.000,00 €) hors droits.

Cette valeur déterminée à la date de signature du présent Traité d'Apport est celle qui a été retenue pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'Apport visée à l'article 7.

Demeure annexé aux présentes un rapport d'expertise immobilière rendu par la société CREDIT FONCIER IMMOBILIER EXPERTISE à la date du 31 décembre 2016 (**Annexe 5 - Rapport d'expertise immobilière**). Aux termes de ce rapport il a été retenu une valeur de CENT VINGT ET UN MILLIONS d' Euros (121.000.000,00 €) pour les Biens Apportés.

Il est ici rappelé que l'Apport est consenti à titre pur et simple sans pris en charge d'aucun passif par le Bénéficiaire.

7. REMUNERATION DE L'APPORT LORS DE LA REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DU BENEFICIAIRE – PRIME D'APPORT

7.2. Rémunération de l'Apport - Augmentation du capital social du Bénéficiaire

En rémunération de l'Apport effectué par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS d' Euros (121.000.000,00 €), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de l'Apporteur QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, le Bénéficiaire augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (40.500.000,00 €) par création de QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à l'Apporteur en contrepartie de l'Apport.

7.3. Prime d'Apport

La différence entre :

- la valeur des Biens Apportés, qui s'élève à la somme de 121.000.000,00 Euros, ci	121.000.000,00 €
- et le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire destinée à rémunérer l'Apport des Biens Apportés, qui s'élève à la somme de 40.500.000,00 Euros, ci :	40.500.000,00 €
soit la somme de QUATRE VINGT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (80.500.000,00 €), ci	80.500.000,00 €

constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan du Bénéficiaire à un compte intitulé "Prime d'apport".

7.4. Vérification de la valeur des Biens Apportés

L'Apport, évalué à la somme globale de CENT VINGT ET UN MILLIONS d' Euros (121.000.000,00 €), fera l'objet d'un rapport à établir en application de l'article L.225-147 du Code de Commerce par le Commissaire aux Apports.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Bénéficiaire, à l'adresse de son siège social, huit (8) Jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article R.225-136 alinéa 4 du Code de Commerce.

Ce rapport sera en outre déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille, huit (8) jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-107 3° dudit Code.

8. PROPRIETE - JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès la Date de Réalisation, entièrement assimilées aux actions existantes du Bénéficiaire, jouissant des mêmes droits et supportant les mêmes charges.

Elles porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation, seront soumises dès leur émission à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales du Bénéficiaire et l'Apporteur sera propriétaire des Actions Nouvelles à compter de cette date.

9. PROPRIETE – JOUISSANCE DES BIENS APPORTES

Le Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des Biens Apportés à compter du 1er janvier 2017 par (i) la prise de possession de la partie vacante des Biens Apportés et (ii) par la perception des loyers au titre des Baux.

10. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'Apport est conclu aux seules charges et conditions stipulées aux termes de l'Acte.

10.2. Situation locative des Biens Apportés

10.1.1. Présentation de la situation locative des Biens Apportés

L'Apporteur déclare :

- que les Biens Apportés sont loués, selon les conditions financières détaillées aux termes de l'Etat Locatif, aux sociétés YDES, CHRISTIAN DIOR COUTURE, SAS LOV GROUP INVEST, SAS BETCLIC EVEREST GROUP, KING AND SPALDING INTERNATIONAL LLP, SAS BANIJAY ENTERTAINEMENT, MANGAS GAMBLING ENGINEERING et à Monsieur Saman KHAN en vertu des Baux, savoir :

- bail commercial consenti à la société YDES, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 103.008 Euros, dont le siège social est à LYON (69009), 12 rue de la Navigation, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 384 107 250 par acte sous seing privé en date à Paris des 16 et 17 juillet 2013, pour lequel il a été remis à l'Apporteur une garantie automone à première demande délivrée le 19 décembre 2013 par le CREDIT LYONNAIS, afin de garantir le paiement du dépôt de garantie s'élevant à trois (3) mois de loyer HT, soit CENT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT Euros et SOIXANTE CINQ Centimes (107.398,65 Euros), indexé annuellement dans les mêmes conditions que le loyer.

- bail commercial consenti à la société CHRISTIAN DIOR COUTURE, société anonyme au capital de 160.055.840 Euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 30 avenue Montaigne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 612 035 832 par acte sous seing privé en date à Paris du 7 mai 2015, pour lequel il a été versé à l'Apporteur un dépôt de garantie s'élevant à trois (3) mois de loyer HT, soit CENT TROIS MILLE DEUX CENT CINQ Euros et SOIXANTE-CINQ Centimes (103.205,65 Euros), indexé annuellement dans les mêmes conditions que le loyer.

- bail commercial consenti à la société SAS LOV GROUP INVEST, société par actions simplifiée au capital de 204.009.262,16 Euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 5 rue François 1er, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 494 031 008 par acte sous seing privé en date à Paris du 15 décembre 2014, pour lequel il a été versé à l'Apporteur un dépôt de garantie s'élevant à trois (3) mois de loyer HT, soit SOIXANTE-SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE Euros et TRENTE Centimes (76.476,30 Euros), indexé annuellement dans les mêmes conditions que le loyer.

- bail commercial consenti à la société SAS BETCLIC EVEREST GROUP, société par actions simplifiée au capital de 519.494 Euros, dont le siège social est à à PARIS (75008), 5 rue François 1er, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 501 420 939 par acte sous seing privé en date à Paris du 15 décembre 2014, pour lequel il a été versé à l'Apporteur un dépôt de garantie s'élevant à trois (3) mois de loyer HT, soit DEUX CENT SOIXANTE MILLE TRENTE-SIX Euros et DIX Centimes (260.036,10 Euros), indexé annuellement dans les mêmes conditions que le loyer.

- bail commercial consenti à la société KING AND SPALDING INTERNATIONAL LLP, cabinet de droit anglais pris en sa succursale française, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 512 535 360 sis à PARIS (75008), 67 avenue des Champs Elysées, par acte sous seing privé en date à Paris du 13 juin 2012, pour lequel il a été versé à l'Apporteur un dépôt de garantie s'élevant à trois (3) mois de loyer HT, soit TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE-QUATRE Euros (362.144 Euros), indexé annuellement dans les mêmes conditions que le loyer.

- bail commercial consenti à la société SAS BANIJAY ENTERTAINEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1.497.816 Euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 5 rue François 1er, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 503 069 965 par acte sous seing privé en date à Paris du 16 décembre 2014, pour lequel il a été versé à l'Apporteur un dépôt de garantie s'élevant à trois (3) mois de loyer HT, soit QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT Euros et CINQUANTE Centimes (82.587,50 Euros), indexé annuellement dans les mêmes conditions que le loyer.

- bail à usage d'habitation consenti à la société MANGAS GAMBLING ENGINEERING, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 5 rue François 1er, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 504 141 623 par acte sous seing privé en date à Paris du 5 février 2015, pour lequel il a été versé à l'Apporteur un dépôt de garantie s'élevant à un (1) mois de loyer HT, soit MILLE SIX CENT TRENTE CINQ Euros (1.635 Euros).

- bail à usage d'habitation consenti à Monsieur Saman KHAN, demeurant à PARIS (75008), 7 rue de Ponthieu, né le 12 octobre 1898 à PARIS (75018), de nationalité française, par acte sous seing privé en date à Paris du 15 janvier 2016, pour lequel il a été versé à l'Apporteur un dépôt de garantie s'élevant à un (1) mois de loyer HT, soit MILLE QUATRE CENT SEPT Euros et CINQUANTE Centimes (1.407,50 Euros).

- par ailleurs l'Apporteur indique qu'il a été conclu avec la société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) une convention sous seing privé en date du 26 mai 1998 portant sur (i) la mise à disposition d'une surface de 12 m² environ en terrasse de l'immeuble, nécessaire à la mise en place d'installations radio-téléphoniques et (ii) sur l'implantation en terrasse et en façade de l'immeuble de six dispositifs d'antennes émission-réception et faisceau herztiens permettant à SFR d'exercer ses activités. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 19 février 1999.

- que les Biens Apportés n'ont fait l'objet d'aucune mesure administrative entraînant restriction à leur occupation et qu'il n'existe aucune convention dérogeant aux termes des Baux ;

Le Bénéficiaire dispense l'Apporteur et le Notaire Soussigné de rapporter plus en détails les termes et conditions des Baux et de la convention conclue avec SFR, déclarant les connaitre pour en avoir eu communication préalablement aux Présentes.

L'Apporteur, à la Date de Réalisation :

- remettra au Bénéficiaire les originaux des Baux et leurs annexes ainsi que de la convention SFR et de son avenant.
- remboursera au Bénéficiaire le montant des dépôts de garantie ou lui remettra les originaux des garanties à première demande tels que ci-dessus rappelés.

Le Bénéficiaire sera subrogé à compter de la Date de Réalisation dans tous les droits et obligations de l'Apporteur au titre des Baux et de la convention SFR.

Le Bénéficiaire notifiera l'Apport aux Locataires et à SFR dans les quinze (15) Jours Ouvrés de la Date de Réalisation.

10.1.2. Déclarations de l'Apporteur relatives à la situation locative des Biens Apportés

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'a reçu des Locataires à la date de ce jour aucun congé, aucun acte introductif d'instance ;
- qu'il n'existe pas d'impayés au titre du loyer et des charges ;
- qu'il n'existe aucune procédure contentieuse ni aucun litige avec les Locataires,
- que les loyers ne font l'objet d'aucune procédure de délégation, nantissement, cession, opposition ou saisie-attribution dont la mainlevée ne pourrait être obtenue concomitamment aux présentes et sont librement cessibles ou nantissables sans le consentement des Locataires,
- qu'il n'a pas conclu avec l'un ou l'autre des Locataires d'avenant(s) aux Baux, qu'il n'aurait pas remis au Bénéficiaire,
- qu'il n'existe concernant les Baux aucune franchise de loyers ou mesure d'accompagnement consentis à l'un ou l'autre des Locataires en cours,
- qu'il n'a pas pris à sa charge la réalisation de travaux dans les Biens Apportés pour le compte de l'un ou l'autre des Locataires qui ne seraient pas payés à ce jour,
- qu'il n'a consenti aucun droit de préférence, d'option ou autre au profit de l'un quelconque des Locataires, et qu'eu égard à la destination et l'usage des Biens Apportés le droit de préemption instauré par la loi dite « PINEL » n'est pas applicable aux Présentes,

- qu'aux termes d'une correspondance adressée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 7 juin 2010 l'Apporteur a déclaré à la Direction Générale des Impôts opter pour la TVA.

10.1.3. Convention des Parties sur les loyers et charges récupérables

10.1.3.1. Convention des Parties sur les loyers

L'Apporteur s'oblige à reverser au Bénéficiaire, au plus tard dans les quinze (15) Jours Ouvrés de l'Acte Réitératif, les prorata de loyers perçus d'avance, ainsi que ceux qu'il percevra, dans l'hypothèse d'un retard de paiement de loyers des Locataires.

Dans l'hypothèse où les loyers à recevoir n'auraient pas été perçus par l'Apporteur à la Date de Réalisation, l'Apporteur en informera le Bénéficiaire qui fera le nécessaire pour recouvrer directement et pour son compte auprès des Locataires la quote-part des loyers lui revenant. Le Bénéficiaire reversera à l'Apporteur lesdits loyers dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

10.1.3.2. Convention des Parties sur les charges récupérables

L'Apporteur fera son affaire personnelle de la récupération des charges auprès des Locataires et ce pour l'année 2016.

Dans l'hypothèse où l'Apporteur encaisserait des Locataires des sommes au titre de charges récupérables postérieures à l'année 2016, il les reversera au Bénéficiaire dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la récupération des charges auprès des Locataires pour l'année 2017 et les années suivantes.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire encaisserait des Locataires des sommes au titre de charges récupérables antérieures à l'année 2017, il les reversera à l'Apporteur dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

10.1.4. Convention des Parties sur les charges non récupérables

Les charges des Biens Apportés non récupérables sur les Locataires du fait des dispositions légales ou réglementaires ou des stipulations contractuelles seront réparties entre les Parties comme suit :

- Les charges non récupérables antérieures à l'année 2017 sont supportées par l'Apporteur ;
- Les charges non récupérables postérieures à l'année 2016 sont supportées par le Bénéficiaire.

Par ailleurs, les Parties s'engagent réciproquement à se rembourser toutes sommes perçues à tort et à quelque titre que ce soit, au plus tard dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement par la Partie concernée.

10.2. Garantie d'éviction

Le Bénéficiaire bénéficiera de la garantie d'éviction organisée par les articles 1626 et suivants du Code civil.

A cet égard, l'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition des Biens Apportés, notamment par suite de confiscation totale ou partielle, d'existence de droit de préemption non purgé, de droit de préférence non purgé, de cause de rescision, annulation, révocation ou action revendicative, d'expropriation ou de réquisition, ou de préavis de réquisition ou mesure préliminaire à l'une de ces actions.

10.3. Etat des Biens Apportés - Litiges

Le Bénéficiaire prendra les Biens Apportés dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation sans aucune autre garantie de la part de l'Apporteur que celle expressément stipulée ci-dessus et plus généralement de celles expressément stipulées aux présentes.

L'Apporteur déclare qu'il :

- n'a pas ordonné la réalisation de travaux dans les Biens Apportés dont le coût ne serait pas payé à ce jour,
- qu'il n'existe à ce jour aucun litige et/ou aucune procédure en cours significatifs concernant les Biens Apportés.

10.4. Servitudes

Le Bénéficiaire souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les Biens Apportés, sauf à s'en défendre ou à profiter de celles actives s'il en existe.

L'Apporteur déclare relativement aux servitudes de droit privé, qu'il n'existe pas de servitudes grevant les Biens Apportés en dehors de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règles d'urbanisme, et éventuellement des titres de propriété.

Le Bénéficiaire sera subrogé de plein droit dans tous les droits et obligations de l'Apporteur résultant des servitudes.

10.5. Taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux vacants

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant avoir récupéré ou devoir récupérer l'intégralité de cette taxe auprès des Locataires.

10.6. Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux pour l'année 2016.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant avoir récupéré l'intégralité de cette taxe auprès des Locataires concernés par cette taxe.

10.7. Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement pour l'année 2016 et les années antérieures.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant avoir récupéré l'intégralité de la partie de cette taxe auprès des Locataires.

10.8. Mandat de gestion immobilière

L'Apporteur résiliera à la Date de Réalisation et à ses frais tous mandats de gestion portant sur les Biens Apportés, de sorte que le Bénéficiaire ne soit jamais inquiété ou recherché à cet égard.

10.9. Contrats de fourniture de fluides, de maintenance, d'entretien et d'exploitation des Biens Apportés

Le Bénéficiaire fera son affaire de la continuation ou de la résiliation à ses frais de tous contrats relatifs à la fourniture de fluides, à la maintenance, à l'entretien et à l'exploitation des Biens Apportés qu'il aura pu conclure, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les Baux.

En outre, le Bénéficiaire fera les démarches utiles en vue de conclure, le cas échéant, tous avenants formalisant le transfert de ces contrats ; le tout de manière que l'Apporteur soit dégagé, à la Date de Réalisation, de toute obligation à cet égard.

10.10. Contrat de travail

L'Apporteur déclare et garantit qu'aucun contrat de travail attaché aux Biens Apportés ne sera en vigueur au jour de la Date de Réalisation et transféré avec les Biens Apportés.

10.11. Assurances multirisques

Le Bénéficiaire fera son affaire de la souscription d'une nouvelle police d'assurance dommages aux biens couvrant les Biens Apportés, l'Apporteur faisant son affaire personnelle, et si nécessaire de la résiliation de la police en cours.

En cas de sinistre avant la Date de Réalisation les parties se réfèrent à l'article 21 (h) du présent acte et ce par dérogation à l'article 1601 du Code civil.

11. FRAIS

Les Frais des présentes sont à la charge du Bénéficiaire.

12. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES LIEES A LA CONSTRUCTION DES BIENS APPORTES– LABELS - CERTIFICATIONS

12.1. Affectation à usage commercial

Il résulte d'un certificat administratif délivré le 12 avril 2005 que l'affectation à usage commercial des Biens Apportés est régulière au regard de l'article L 631-7 de la Construction et de l'Habitation.

12.2. Permis de démolir

Les Biens Apportés ont fait l'objet d'un permis de démolir délivré le 17 avril 2007 par Monsieur le Maire de Paris à la société SAS DU 12 COURS ALBERT 1er sous le numéro PD 075 008 07 V 0005, autorisant des démolitions partielles de planchers avec suppression d'un escalier de l'entresol au dernier étage d'un bâtiment de six étages, à usage de bureau.

12.3. Non opposition à déclaration de travaux du 27 mars 2007

Suivant arrêté délivré le 27 mars 2007 par Monsieur le Maire de Paris sous le numéro DT 075 008 07 V 0010, il n'a pas été fait opposition à une déclaration de travaux déposée le 11 janvier 2007 par la société SAS DU 12 COURS ALBERT 1er, ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieures côté rue et la création de deux escaliers intérieurs.

12.4. Non opposition à déclaration préalable du 31 mai 2011

Suivant arrêté délivré le 8 juillet 2011 par Monsieur le Maire de Paris sous le numéro DP 075 108 11 V 0260, il n'a pas été fait opposition à une déclaration préalable déposée le 31 mai 2011 par la société SAS DU 12 COURS ALBERT 1er, ayant pour objet la création d'un escalier de secours sur cour.

12.5. Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux – Attestation de non contestation de la Conformité

L'Apporteur déclare qu'à sa connaissance il n'a pas été opposé par la mairie de Paris de refus de conformité des travaux par rapport aux déclarations préalables de travaux en date des 27 mars 2007 et 31 mai 2011.

L'Apporteur s'oblige à obtenir de la mairie de Paris une confirmation de cette déclaration.

12.6. DIUO

L'Apporteur a remis dès avant ce jour au Bénéficiaire contre récepissé le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage établi par le coordonnateur sécurité conformément aux dispositions de l'article L 4532-16 du Code du Travail.

13. ASSURANCES CONSTRUCTION DES BIENS APPORTÉS

L'Apporteur déclare qu'il a souscrit les assurances construction liées à la réalisation des travaux objets des déclarations préalables de travaux en date des 27 mars 2007 et 31 mai 2011 ; il s'oblige à en justifier au Bénéficiaire dans les soixante (60) jours des Présentes.

14. RESTAURANT INTERENTREPRISES

L'Apporteur rappelle qu'il existe dans les Biens Apportés un restaurant interentreprises.

L'Apporteur et les Locataires suivants : KING & SPALDING, YDES, ADYAL PROPERTY MANAGEMENT et LOV GROUP INVEST ont régularisé une convention de constitution de Groupement pour la gestion du restaurant interentreprises suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 1er janvier 2014.

Aux termes de :

- l'article 8 de ladite convention il a été convenu le principe d'une sous-traitance des prestations de restauration,

- l'article 6 de ladite convention, il a été convenu que le propriétaire des Biens Apportés mettrait à la disposition du Groupement les locaux et installations du RIE dans le cadre d'une convention spécifique.

Le Bénéficiaire déclare avoir connaissance de (i) la convention de Groupement (ii) du contrat de sous-traitance de restauration et (iii) de la convention de mise à disposition du RIE, pour en avoir eu communication préalablement à ce jour, et déclare en faire son affaire personnelle sans recours contre l'Apporteur.

L'Apporteur notifiera l'Apport aux membres du Groupement dans les QUINZE (15) Jours Ouvrés de la Date de Réalisation.

15. DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE - RECHERCHES ET VERIFICATIONS

16.1. Présentation du dossier de diagnostic technique - Dispositions générales

16.1.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation relatif au dossier de diagnostic technique (ci-après le Dossier de Diagnostic Technique) qui doit être annexé à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

Toutefois l'Apporteur déclare qu'il n'a aucune obligation légale à produire ces diagnostics en raison de la nature du contrat, constitutif d'un apport, ce que le Bénéficiaire reconnaît. Néanmoins, un Dossier de Diagnostic Technique a été produit par l'Apporteur au Bénéficiaire à titre informatif.

16.1.2 Contenu du Dossier Diagnostic Technique

Les constats, états et diagnostics (ci-après les Rapports) constituant le Dossier de Diagnostic Technique, sont les suivants :

1. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la santé publique.
2. L'état des risques naturels et technologiques prévu au 2ème alinéa du I de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées audit I dudit article.

16.1.3 Enoncé des Rapports – Responsabilité, subrogation

Les coordonnées des auteurs de ces Rapports et leurs dates de production sont indiquées aux articles relatifs aux réglementations concernées.

L'Apporteur déclare qu'à sa connaissance les Rapports dont la réunion constitue le Dossier de Diagnostic Technique ont été établis par des personnes présentant les garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés au sens de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, l'Apporteur ne garantit pas le contenu des Rapports constituant le Dossier de Diagnostic Technique établis sous la seule responsabilité de leurs auteurs. L'Apporteur n'a pas connaissance d'autres éléments que ceux mentionnés dans les Rapports constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Aussi, le Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle des conclusions et/ou des préconisations des Rapports, sans aucun recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur.

En tant que de besoin, l'Apporteur subroge le Bénéficiaire dans tous les droits et actions éventuels qu'il détient à l'encontre des auteurs visés ci-dessus, sans garantir le résultat de cette subrogation.

16.1.4. Lutte contre le saturnisme / Constat de risque d'exposition au plomb

16.1.4.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.1334-1 à L.1334-12 et R.1334-1 à R.1334-13 du Code de la santé publique relatives à la lutte contre le saturnisme.

16.1.4.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation de la lutte contre le saturnisme.

16.1.5. Réglementation relative à l'amiante / Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

16.1.5.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.1334-13 et R.1334-14 à R.1334-29 du Code de la santé publique applicables aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 et relatives à l'amiante.

Ces dispositions décrivent, en matière d'amiante, les obligations incombant aux propriétaires d'immeubles bâtis (à la seule exception des immeubles à usage d'habitation ne comportant qu'un seul logement) appartenant à des personnes privées ou publiques.

Ces obligations concernent :

- la recherche de la présence de flocage, de calorifugeage et de faux-plafonds contenant de l'amiante en fonction de la date du permis de construire des immeubles concernés (articles R.1334-15 et R.1334-16 du Code de la santé publique) ;
- la constitution du dossier technique amiante (ci-après le Dossier Technique Amiante) (articles R.1334-25 à R.1334-26 du Code de la santé publique). Lorsqu'il a été établi, ce Dossier Technique Amiante satisfait à l'obligation de recherche de la présence de flocage, calorifugeage et faux-plafonds.
- la production d'un état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante (ci-après l'Etat Amiante) (article R.1334-24 du Code de la santé publique) lors de la vente d'un immeuble.
- lorsque le Dossier Technique Amiante existe, la fiche récapitulative contenue dans le Dossier Technique Amiante tient lieu de l'Etat Amiante.

16.1.5.2. Dossier Technique Amiante / Etat Amiante

L'Apporteur a remis au Bénéficiaire les rapports amiante effectués par des sociétés, qui ont justifié de leur situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation par la production d'une attestation sur l'honneur établi conformément à l'article R 271-3 dudit Code.

Ces sociétés ont justifié également de leur compétence professionnelle par un certificat de compétence établi par un organisme accrédité et de la souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle.

Une copie de ce rapport amiante a été communiquée au Bénéficiaire, qui le reconnaît, auxquelles sont joint l'attestation sur l'honneur, le certificat de compétence et l'attestation d'assurance.

16.1.5.3. Déclarations

L'Apporteur n'a pas connaissance de présence d'amiante, en dehors de ce qui figure dans les rapports amiante transmis dans le Dossier de Diagnostic Technique.

L'Apporteur déclare qu'à ce jour il n'a pas reçu d'injonction de procéder au retrait ou au confinement de substances contenant de l'amiante au sein des Biens Apportés.

Le Bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle, à ses frais, risques et périls, sans recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur, de la présence d'amiante dans les Biens Apportés révélée par les diagnostics ou qui viendrait à être révélée ultérieurement lors de recherches, études ou travaux effectués dans le cadre d'un programme de construction ou suite à des sondages destructifs.

16.1.6. Conditions relatives à la loi sur les termites et autres insectes xylophages / Etat relatif à la présence de termites

16.1.6.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des textes relatifs à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles, contre les termites et autres insectes xylophages et notamment des dispositions de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiées par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et codifiées aux articles L 133-1 à L 133-6 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à la lutte contre les termites.

Il résulte des pièces d'urbanisme visées ci-après à l'article 17.1.2 Visa des documents d'urbanisme que les Biens Apportés sont situés dans un secteur délimité comme zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.

Demeure annexé aux présentes la copie d'un état relatif à la présence de termites établi le 21 novembre 2016 par la société DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT PREVENTION, 9 rue Edmond Michelet, ZA Fontaine du Vaisseau, 93360 NEUILLY PLAISANCE, dont il résulte ce qui suit littéralement rapporté : *« Constat : absence d'indice de présence de termites au jour du diagnostic »* (**Annexe 6 - Etat termites**).

16.1.6.2. Déclarations

16.1.6.2.1. Déclarations de l'Apporteur

L'Apporteur déclare qu'il n'a reçu aucune injonction du Maire de la Commune où sont situés les Biens Apportés, de procéder à la recherche de termites ou à des travaux préventifs ou d'éradication.

16.1.6.2.2. Déclarations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle de la situation des Biens Apportés au regard de l'éventuelle présence de termites ou autres insectes xylophages et notamment de la nécessité de réaliser tous travaux d'éradication nécessaires, sans aucun recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur.

Le Bénéficiaire déclare être informé de l'obligation qui est faite à lui-même comme à tout occupant des Biens Apportés, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, de déclarer à la Mairie, le cas échéant, la présence de termites dans les Biens Apportés.

16.1.7. Etat de l'installation intérieure de gaz

16.1.7.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la protection des acquéreurs et propriétaires des immeubles comportant une installation intérieure de gaz.

16.1.7.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés ne comportant aucune partie à usage d'habitation, les dispositions de l'article L.134-6 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

16.1.8. Risques naturels et technologiques

16.1.8.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des textes relatifs à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et particulièrement des dispositions des articles L.125-5 & R 125-23 à R 125-27 du Code de l'environnement comportant obligation d'annexer, notamment à toute promesse ou acte de vente d'un bien immobilier un état des risques naturels et technologiques établi depuis moins de 6 mois avant la conclusion du contrat, fondé sur les informations transmises par le Préfet du département au Maire de la commune où est situé le bien immobilier (ci-après l' « **E.R.N.M.T** »).

16.1.8.2. L'Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques

L'Apporteur a remis au Bénéficiaire, qui le reconnaît, l'E.R.N.M.T. établi le 7 octobre 2016 par le Cabinet GEOPERSPECTIVES, Géomètre-Expert à PARIS (14ème), 10 boulevard Jourdan, conformément au modèle défini par Arrêté Ministériel.

Une copie de l'E.R.N.M.T. est ci-annexée (**Annexe 7 - ERNMT**).

16.1.8.3. Déclarations

16.1.8.3.1. Déclarations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance du contenu de l'E.R.N.T et avoir pu apprécier la nature des risques éventuellement révélés par l'E.R.N.T., reconnaissant que par la production de cet E.R.N.T., l'Apporteur a parfaitement rempli son obligation d'information sur les risques naturels et technologiques.

16.1.8.3.2. Déclaration sur les sinistres consécutifs à des catastrophes naturelles ou technologiques

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement stipulant ce qui suit :

«IV - lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, l'Apporteur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V – En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

L'Apporteur déclare de son côté que :

- depuis qu'il est propriétaire des Biens Apportés, ces derniers n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application des dispositions de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des Assurances ;
- qu'il n'a pas été informé, en application des dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement d'un tel sinistre ayant affecté les Biens Apportés.

16.1.9. Diagnostic de performance énergétique

16.1.9.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-1 à L.134-5 du Code de la construction et de l'habitation imposant au vendeur la mise à disposition à l'acquéreur d'un diagnostic de performance énergétique, lequel comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée des Biens Apportés ou des biens dont dépendent les Biens Apportés et une classification en fonction de valeurs de référence.

16.1.9.2. Diagnostic de performance énergétique

L'Apporteur déclare qu'il n'a aucune obligation légale de produire un diagnostic de performance énergétique en raison de la nature du contrat, constitutif d'un apport.

16.1.10. Etat de l'installation intérieure d'électricité

16.1.10.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la sécurité des installations intérieures d'électricité.

16.1.10.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés ne comportant aucune partie à usage d'habitation , les dispositions de l'article L.134-7 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

17. AUTRES CHARGES ET CONDITIONS LIEES A L'APPLICATION DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

17.1. Urbanisme

17.1.1. Principe

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle, sans recours contre l'Apporteur des servitudes d'urbanisme figurant dans les Documents d'Urbanisme et Documents d'Urbanisme qui peuvent ou pourront grever les Biens Apportés et résulter des lois, décrets et ordonnances en vigueur et des plans d'aménagement, d'extension ou d'embellissement tant régionaux que communaux.

17.1.2. Visa des documents d'urbanisme

Le Bénéficiaire a notamment pris connaissance des notes et documents ci-après visés qui sont ci-annexés **(Annexe 8 - Documents d'urbanisme)** :

- note de renseignements d'urbanisme délivrée le 5 octobre 2016 par la mairie de PARIS,
- renseignements sur les carrières en date du 5 octobre 2016,
- arrêté préfectoral du 21 mars 2003 relatif aux termites,
- courrier du service technique de l'habitat de la Ville de Paris en date du 24 mai 2016 concernant la lutte contre les mérules, indiquant qu'aucun arrêté n'existe actuellement,
- courrier de la société GEOPERSPECTIVE en date du 13 octobre 2016 indiquant que les Biens Apportés ne sont pas frappés d'un arrêté de péril,
- plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé, approuvé le 19 avril 2007,
- plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé, approuvé le 19 avril 2007,
- Extrait du plan cadastral.

17.2. Droit de préemption

L'Apporteur a offert au titulaire du droit de préemption, l'exercice du droit de préemption dont cette situation est le fait générateur, ainsi qu'il résulte d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue par la mairie de PARIS, le 21 octobre 2016.

Le titulaire de ce droit ou son ayant cause a déclaré y renoncer par courrier en date du 16 novembre 2016.

Un exemplaire original de la déclaration d'intention d'aliéner et du courrier de renonciation du titulaire à son droit de préemption est ci-annexé. **(Annexe 9 - DIA).**

18. INSTALLATIONS CLASSEES

18.1. Rappel des textes

Le notaire soussigné a rappelé aux Parties les dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'Environnement, disposant :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.
« Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.
« A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

18.2. Déclarations par l'Apporteur

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'a pas, à sa connaissance, été exploité dans les Biens Apportés une installation classée soumise à autorisation ou enregistrement,
- qu'aucun jugement ni aucune ordonnance ou décision judiciaire ou administrative n'a contraint ou enjoint l'Apporteur de cesser tout ou partie de ses activités à la suite d'une pollution quelconque ou du non respect de la législation sur les installations classées et qu'il n'existe pas à la connaissance de l'Apporteur de faits ou circonstances susceptibles de conduire à une telle procédure,

- que les Biens Apportés et l'ensemble immobilier dont ils dépendent ne comprennent pas de transformateur contenant du pyralène,.

Le Bénéficiaire prend acte de ces déclarations et de ces rapports, et déclare en faire son affaire personnelle, sans recours contre l'Apporteur.

En tant que de besoin, l'Apporteur subroge le Bénéficiaire dans tous les droits et actions éventuels qu'il détient à l'encontre des auteurs visés ci-dessus, sans garantir le résultat de cette subrogation.

19. REGIME FISCAL

19.1. Declarations des Parties

En tant que besoin, l'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent chacun en ce qui les concerne qu'elle cloture leur exercice social le 31 décembre de chaque année:

19.1.1. Imposition des plus values

L'Apporteur déclare sous sa responsabilité :

- qu'il a son siège social en France ;
- qu'il dépend du Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013;

19.1.2. TVA

Soumission à la taxe sur la valeur ajoutée

L'Apporteur déclare qu'il est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions de droit commun et que le présent Apport s'inscrit pour lui dans le cadre de son activité économique.

En conséquence, l'Apport des Biens Apportés entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions des articles 256-II-1° du Code général des impôts.

Bien qu'entrant dans le champ d'application de la TVA, l'Apport des Biens Apportés en est exonéré en application de l'article 261-5-2° du Code général des impôts, les Biens Apportés ayant été achevés depuis plus de cinq ans.

Absence de régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée (article 257 bis du Code général des impôts)

L'Apport des Biens Apportés n'étant pas effectivement soumis à la TVA et l'Apporteur ayant pu déduire l'intégralité de la TVA supportée lors de l'acquisition ou de la réalisation de travaux à raison des Biens Apportés, il devrait en principe être procédé à une régularisation de la TVA déduite par l'Apporteur conformément à l'article 207, III 1-1° de l'annexe II au Code général des impôts pour un montant de UN MILLION QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (1.014.792 €) au titre des Biens Apportés.

Toutefois, le présent Apport emportant transmission d'une universalité de biens, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, l'Apporteur est dispensé du paiement des régularisations de TVA visées ci-dessus. Le Bénéficiaire sera réputé continuer la personne de l'Apporteur notamment à raison des régularisations de la TVA déduite par l'Apporteur.

Afin de permettre au Bénéficiaire de s'assurer du suivi des régularisations de la TVA initialement déduite par l'Apporteur, ce dernier remet au Bénéficiaire, en annexe aux présentes, un tableau présentant le détail de la TVA initialement déduite au titre des Biens Appportés (**Annexe 10 - Tableau détaillant la TVA déduite sur les Biens Apportés**).

L'Apporteur et le Bénéficiaire feront figurer, sur les déclarations de chiffre d'affaires afférentes au mois de réalisation de l'Apport, le montant total hors taxe de l'Apport.

Si, pour quelque raison que ce soit, les dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts devaient ne pas être applicables à l'Apport, l'Apporteur s'acquittera des régularisations de TVA visées ci-dessus et le Bénéficiaire reconnaît et accepte par avance que l'Apporteur pourra lui délivrer une attestation mentionnant le montant de la taxe que le Bénéficiaire serait en droit de déduire, dans les conditions prévues à l'article 207, III 3 de l'annexe II au Code général des impôts. Le Bénéficiaire versera à l'Apporteur une somme égale au montant de TVA déductible figurant sur ladite attestation, une fois obtenu du Trésor complet remboursement dudit montant.

19.1.3. Droits de mutation

L'Apport sera enregistré au droit fixe prévu par les dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

19.1.4. Contribution de sécurité immobilière

La constribution de sécurité immobilière sera perçue, lors de la publication du présent Apport au service de publicité foncière, sur la base de la Valeur de l'Apport soit CENT VINGT ET UN MILLIONS d' Euros (121.000.000,00 €).

19.2. Recette des Impôts

Les Parties déclarent qu'elles dépendent des recettes des impôts suivantes :

19.2.1. L'Apporteur

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013 ;
- numéro de TVA intracommunautaire FR 58817487077.

19.2.2. Le Bénéficiaire

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013;
- numéro de TVA intracommunautaire FR60775625635.

20. CONDITION SUSPENSIVE DE L'APPORT

La réalisation de l'Apport est soumise à l'approbation de l'évalutation de l'Apport et à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique du Bénéficiaire au plus tard le2 janvier 2017.

L'Apport n'interviendra qu'à compter du jour de la réalisation de la Condition Suspensive.

A défaut de réalisation de la Condition Suspensive au plus tard le 2 janvier 2017 à minuit, le Traité d'Apport sera résilié de plein droit et tous les droits et obligations résultant du Traité d'Apport seront considérés comme caducs, sans indemnité de part et d'autre.

Le Bénéficiaire s'oblige à déposer aux rangs des minutes du Notaire Soussigné une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire constatant la réalisation de la condition suspensive ci-dessus visée.

Il donne d'ores et déjà tous pouvoirs à tout clerc de l'étude du Notaire Soussigné à l'effet de signer l'Acte Réitératif.

21. STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE COURANT DE CE JOUR A LA DATE DE REALISATION

L'Apporteur s'engage, jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport, à gérer les Biens Apportés dans le cours normal des affaires et conformément aux pratiques antérieures.

L'Apporteur s'engage à fournir au Bénéficiaire tous renseignements dont ce dernier pourrait avoir raisonnablement besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours nécessaires pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des Biens Apportés et l'entier effet du présent Apport et réciproquement.

Les Parties s'obligent à faire établir l'Acte Réitératif de l'Apport a l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires.

22. ORIGINE DE PROPRIETE

L'Apporteur déclare et garantit qu'il dispose d'un titre de propriété incommutable remontant à une origine translative et trentenaire.

23. SITUATION HYPOTHECAIRE

L'Apporteur déclare et garantit que les Biens Apportés ne sont pas grevés tant de son chef, que de celui des précédents propriétaires d'inscriptions hypothécaires, de commandement de saisie ou d'une façon plus générale, de toute mention de nature à mettre obstacle ou à empêcher la réalisation des présentes.

Cette déclaration est corroborée par un état hypothécaire délivré le 8 décembre 2016 et certifié le 7 décembre 2016 par le service de la publicité foncière de PARIS 1 dont une copie est ci-annexée (**Annexe 11 - Etat hypothécaire**).

24. DISPOSITIONS DIVERSES

24.1. Loi applicable aux présentes

Les présentes sont assujetties à la loi française, ainsi que les Parties le reconnaissent et s'y obligent expressément.

24.2. Formalités – Publicité foncière

Le Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives à l'Apport.

Le Traité d'Apport sera publié au bureau des hypothèques compétent.

24.3. Election de domicile

Pour l'exécution de l'Acte et de ses suites et pour tout envoi de correspondance ou notification, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs :

- L'Apporteur : à l'attention de Monsieur André RENAUDIN au siège social de l'Apporteur indiqué en tête des Présentes.

- Le Bénéficiaire : à l'attention de Madame Isabelle CLERC au siège social du Bénéficiaire indiqué en tête des Présentes.

24.4. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les Parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à l'office notarial dénommée en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et avec ceux d'état civil.

24.5. Sur les droits réels susceptibles de grever les Biens Apportés

Si lors de la publication de l'Apport, l'état hypothécaire délivré ensuite de cette formalité révélait l'existence d'autres inscriptions, transcriptions, publicités antérieures ou mentions grevant lesdits Biens Apportés du chef de l'Apporteur et des précédents propriétaires, que celles énoncées à l'article 23., ledit Apporteur devra rapporter à ses frais les mainlevées et radiations des inscriptions ou le rejet des transcriptions ou publicités et mentions dans le mois de la dénonciation amiable, qui lui en aura été faite au domicile ci-après élu.

24.6. Rappel de dispositions légales

Apporteur et Bénéficiaire se reconnaissent informés du contenu des articles 864, 1827, 1828, 1837, 1838, 1840 du code général des impôts et de l'article R.434 - 17 du nouveau code de procédure pénale.

DONT ACTE établi sur TRENTE-DEUX (32) pages

Comprenant :
- — renvoi approuvé
- — barre tirée dans des blancs
- 2 ligne entière rayée
- 1 chiffre rayé nul
- — mot nul

Et après lecture faite, les Parties ont signé le présent acte avec le notaire associé soussigné.

Pour l'Apporteur	
Pour le Bénéficiaire	
Notaire	

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Pour copie authentique établie sur **trente-trois** pages, exactement collationnée et certifiée conforme à l'original.

Les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret n° 2005-973 du 10.08.05 ART 14-34.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Etat locatif
ANNEXE 2	Sans objet
ANNEXE 3	Pouvoirs du Bénéficiaire
ANNEXE 4	Relevé de surfaces utiles des Biens Apportés
ANNEXE 5	Rapport d'expertise immobilière
ANNEXE 6	Etat termites
ANNEXE 7	ERNMT
ANNEXE 8	Documents d'urbanisme
ANNEXE 9	DIA
ANNEXE 10	Tableau détaillant la TVA déduite sur les Biens Apportés
ANNEXE 11	Etat hypothécaire

ANNEXE 1

ETAT LOCATIF

[redacted]AT LOCATIF AU 20/09/2016

Propriétaire : . LA MONDIALE

Adresse :

75008 PARIS

- PARIS ALBERT 1ER -

11501

Bât	Niv.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ.	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Parking	Surface Utile	Surface Louable	Surface Louée	Quote-Part RIF	Surface du Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Louable	Type de Gar.	Type de Bail	Début de bail	Fin de bail	Prochaine Dénonc.	Révision Mode Révis.	Révision Trim.	Révision Val Ind INSEE	% Taxe Fonc. R	Art.606 R	% Taxe Bureaux R	Assur. R
A	+1	1511	BETCLIC EVEREST	0	P	0001	Bureau		118,84	215,17	326,07	9,75	1.873,24	1.044.210,48	533,23	D	CN	01/12/2014	30/11/2023	01/06/2019	A	2T	107.86	100	N	100	O
			COM. ETAGE				Communs		74,71																		
			COM. IMMEUBLE				Communs		228,39																		
		Sous-Total Rez-de-Chaussée						0	421,94	215,17	326,07	9,75																
A	+2	1516	KING & SPALDING	0		0011	Bureau		133,50	165,50	153,90	10,93										4T	108.16				
			COM. ETAGE				Communs		7,97																		
		Sous-Total Entresol						0	141,47	165,50	153,90	10,93																
A	01	1510	DISPONIBLE	1		0103	Bureau		424,30	574,18		34,79																
			COM. ETAGE				Communs		72,75																		
		Sous-Total 1er Etage						0	497,05	574,18	0,00	34,79																
A	02	1810	CHRISTIAN DIOR COU	0	P	0201	Bureau		401,66	552,11	672,66	32,94	672,66	414.201,24	536,36	D	C1	11/05/2015	10/05/2024	11/11/2017	A	4T	108.16	100	N	100	O
			COM. ETAGE				Communs		77,44																		
		Sous-Total 2ème Etage						0	479,10	552,11	672,66	32,94																
A	03	1507	YDES	0	P	0301	Bureau		374,83	518,89	734,78	30,74	761,86	435.350,40	539,35	C	C3	01/07/2013	30/06/2022	01/01/2019	A	4T	108.16	100	N	100	O
			COM. ETAGE				Communs		75,91																		
		Sous-Total 3ème Etage						0	450,74	518,89	734,78	30,74																
A	04	1518	KING & SPALDING	0	P	0401	Bureau		373,94	517,97	735,99	30,66	2.615,67	1.497.877,40	543,38	D	C3	01/07/2012	30/06/2021	01/01/2018	A	4T	108.16	100	N	100	O
			COM. ETAGE				Communs		76,05																		
		Sous-Total 4ème Etage						0	449,99	517,97	735,99	30,66																
A	05	1518	KING & SPALDING	0		0501	Bureau		365,75	512,79	734,03	29,99										4T	108.16				
			COM. ETAGE				Commune		80,55																		
		Sous-Total 5ème Etage						0	446,30	512,79	734,03	29,99																
A	06	1518	KING & SPALDING	0		0601	Bureau		229,06	424,39		18,78										4T	108.16				
			COM. ETAGE				Communs		153,69																		
		Sous-Total 6ème Etage						0	382,75	424,39	0,00	18,78																
A	S2	1518	KING & SPALDING	0		8206	Archive		28,67	35,80												4T	108.16				
		1518	KING & SPALDING	0		8207	Archive		79,18	98,88												4T	108.16				
		1507	YDES	0		8208	Archive		27,08	33,82	27,08											4T	108.16				
			COM. ETAGE				Communs		33,57																		
		Sous-Total Sous-Sol						0	168,50	168,50	27,08	0,00																
[redacted]																											
F	+1	1516	MANGAS	0	P	0002	2 Pièces		65,57	65,57	54,51		54,51	19.618,44	299,20	D	HA	16/02/2015	15/02/2018		A	4T	125.28		N		N
		1512	R.I.E.	I	P	0003	RIE		553,32																N		N
		1515	NEUTRALISÉ	N		0004	Studio																				
			COM. IMMEUBLE				Communs		220,84																		
		Sous-Total Rez-de-Chaussée						0	839,73	65,57	54,51	0,00																
F	01	1511	BETCLIC EVEREST	0		0101	Bureau		383,69	505,34	464,07	31,46																
		1517	WAN SAMAN	0	P	0102	2 Pièces		59,92	59,92	53,69		53,69	16.890,00	281,88	D	HA	15/01/2016	14/01/2022		A	2T	107.86				
		1515	NEUTRALISÉ	N		0104	Studio															3T	125.28		N		N
			COM. ETAGE				Communs		51,90																		
		Sous-Total 1er Etage						0	495,51	565,26	517,76	31,46																
F	02	1511	BETCLIC EVEREST	0		0202	Bureau		455,48	589,51	541,38	37,35																
			COM. ETAGE				Communs		51,26													2T	107.86				
		Sous-Total 2ème Etage						0	506,74	589,51	541,38	37,35																
F	03	1511	BETCLIC EVEREST	0		0302	Bureau		456,61	589,81	541,72	37,36																
			COM. ETAGE				Communs		51,30													2T	107.86				
		Sous-Total 3ème Etage						0	507,91	589,81	541,72	37,36																
F	04	1508	BANDAY	0	P	0402	Bureau		454,16	589,93	542,25	37,24	542,25	331.641,40	562,17	D	CN	01/12/2014	30/11/2023	01/06/2019	A	2T	107.86	100	N	100	O
			COM. ETAGE				Communs		53,21																		
		Sous-Total 4ème Etage						0	507,37	589,93	542,25	37,24																

Types de Bail : C3:Commercial 6-9 DI:Divers CB:Comm. 9 ferme (prv6)µ CN:Commercial 5-6-9 C1:Commercial 3-6-9 HA:Habitation 6C:Commercial 9 BD:Dérogatoire C7:Commercial 9-12 9C:Commercial 3-6-9 (prv 7) 7C:Commercial 6-9 4,5 mois C2:Commercial 4-6-9

[redacted]AT LOCATIF AU 20/09/2016[redacted]

Propriétaire : . LA MONDIALE

- PARIS ALBERT 1ER -

Adresse :

11501

75008 PARIS

Bât	Niv.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Parking	Surface Utile	Surface Louable	Surface Couvr	Quote-Part RDF	Surface du Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Louable	Type de Gar.	Type de Bail	Début de bail	Fin de bail	Prochaine Dénonc.	Révision Mode Révis.	Révision Trim.	Révision Val Ind INSEE	% TBUE Fonc. R	Art.606 R	% TBUE Bureaux R	Assur. R
F	05	1510	DISPONIBLE	1		0502	Bureau		454,35	591,48		37,26															
			COM. ETAGE				Communs		54,54																		
		Sous-Total Sixième Etage						0	508,89	591,48	0,00	37,26															
F	06	1510	DISPONIBLE	1		0602	Bureau		464,50	600,52		38,13															
			COM. ETAGE				Communs		51,04																		
		Sous-Total Cinq Etage						0	515,60	600,52	0,00	38,13															
F	07	1509	LOV GROUP INVEST	0	P	0701	Bureau		398,74	502,94	459,66	32,70	459,66	307.101,00	550,83	D	CN	01/12/2014	30/11/2023	01/06/2019	A	2T	107,86	100	N	100	O
			COM. ETAGE				Communs		31,72																		
		Sous-Total Deux Etage						0	430,46	502,94	459,66	32,70															
F	52	1515	NEUTRALISE	N		8211	Archive																				
		Sous-Total Sous-Sol						0	0,00	0,00	0,00	0,00															
		TOTAL BATIMENT A						0	4.351,87	4.898,82	2.887,36	206,99															
L	+1	1518	KING & SPALDING	0		0005	Bureau		143,15	217,82	130,23	11,74										4T	108.16				
			COM. ETAGE				Communs		48,65																		
		Sous-Total Rez-de-Chaussée						0	191,80	217,82	130,23	11,74															
L	01	1510	DISPONIBLE	1		0105	Bureau		134,70	198,23		11,05															
			COM. ETAGE				Communs		39,04																		
		Sous-Total 1er Etage						0	173,74	198,23	0,00	11,05															
L	02	1810	CHRISTIAN DIOR COU	0		0203	Bureau		153,26	220,13		12,57										4T	108.16				
			COM. ETAGE				Communs		39,01																		
		Sous-Total 2ème Etage						0	192,27	220,13	0,00	12,57															
	03	1507	YOES	0		0303	Bureau		181,79	254,48		14,91										4T	108.16				
			COM. ETAGE				Communs		39,64																		
		Sous-Total 3ème Etage						0	221,43	254,48	0,00	14,91															
L	04	1518	KING & SPALDING	0		0403	Bureau		179,83	242,69		14,73										4T	108.16				
			COM. ETAGE				Communs		40,41																		
		Sous-Total 4ème Etage						0	220,24	242,69	0,00	14,73															
L	05	1518	KING & SPALDING	0		0503	Bureau		183,37	253,85		15,04										4T	108.16				
			COM. ETAGE				Communs		37,15																		
		Sous-Total 5ème Etage						0	220,52	253,85	0,00	15,04															
L	06	1518	KING & SPALDING	0		0603	Bureau		118,27	163,21	574,59	9,70										4T	108.16				
			COM. ETAGE				Communs		23,44																		
		Sous-Total 6ème Etage						0	141,71	186,35	574,59	9,70															
L	52	1510	DISPONIBLE	1		8209	Archive		14,50	23,77																	
		1510	DISPONIBLE	1		8210	Archive		14,11	23,13																	
			COM. ETAGE				Communs		18,29																		
		Sous-Total 2ème Sous-Sol						0	46,90	46,90	0,00	0,00															
		TOTAL BATIMENT L						0	1.006,88	1.207,31	704,82	68,74															
	+1	1518	KING & SPALDING	0		0006	Bureau				87,93											4T	108.16				
		1507	YOES	0			Parking	2														4T	108.16				
		1510	DISPONIBLE	1			Parking	3																			
		1518	KING & SPALDING	0			Parking	8														4T	108.16				
		1810	CHRISTIAN DIOR COU	0			Parking	1														4T	108.16				
		Sous-Total Rez-de-Chaussée						14	0,00	0,00	87,93	0,00															
	EX	1514	DISPONIBLE	1	P	9998	Antenne																		N		N
		Sous-Total Extérieur						0	0,00	0,00	0,00	0,00															

Types de Bail : C9:Commercial 6-9 DI:Divers CB:Comm. 9 ferme (prv6)µ CN:Commercial 5-6-9 C1:Commercial 3-6-9 HA:Habitation 6C:Commercial 9 BD:Dérogatoire C7:Commercial 9-12 9C:Commercial 5-6-9 (prv 7) 7C:Commercial 6-9 4,5 mois C2:Commercial 4-6-9

ETAT LOCATIF AU 20/09/2016 [redacted]

Propriétaire : . LA MONDIALE

- PARIS ALBERT 1ER -

Adresse :

11501

75008 PARIS

Bât.	Niv.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Parking	Surface Utile	Surface Louable	Surface Louée	Quote-Part RIE	Surface du Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Louable	Type de Gar.	Type de Bail	Début de bail	Fin de bail	Prochaine Dénonc.	Révision Mode Révis.	Révision Trim.	Révision Val Ind INSEE	% Taxe Foncière	Art.606 R	% Taxe Bureaux R	Assur. R
	S1	1515	NEUTRALISÉ	N		8001	Bureau																				
		1511	BETCLIC EVEREST	0		8002	Bureau		58,43	58,43												ZT	107.86				
		1515	NEUTRALISÉ	N		8003	Bureau																				
		1515	NEUTRALISÉ	N		8004	Archive																				
		1515	NEUTRALISÉ	N		8005	Archive																				
		1515	NEUTRALISÉ	N		8006	Archive																				
		1510	DISPONIBLE	1		8007	Archive		6,21	6,21																	
		1510	DISPONIBLE	1		8101	Archive		4,36	4,36																	
		1515	NEUTRALISÉ	N		8102	Archive																				
		1510	DISPONIBLE	1		8103	Archive		11,41	11,41																	
		1509	LOV GROUP INVEST	0		8104	Archive		41,14	41,14												ZT	107.86				
		1515	NEUTRALISÉ	N		8105	Archive																				
		1509	LOV GROUP INVEST	0		8106	Archive		13,44	13,44												ZT	107.86				
		1515	NEUTRALISÉ	N		8107	Archive																				
		1515	NEUTRALISÉ	N		8108	Archive																				
		1512	R.I.E.	I		8109	RIE																				
		1510	DISPONIBLE	1	P	8110	Bureau		164,76	194,71		13,51												100	O	100	O
		1515	NEUTRALISÉ	N		8111	Archive																				
		1508	BANDAY	0			Parking	2														ZT	107.86				
		1509	LOV GROUP INVEST	0			Parking	4														ZT	107.86				
		1511	BETCLIC EVEREST	0			Parking	3														ZT	107.86				
			COM. IMMEUBLE				Communs		224,03																		
	Sous-Total 1er Sous-Sol							9	523,78	329,70	0,00	13,51															
	S2	1510	DISPONIBLE	1		8201	Archive		55,75	91,39																	
		1515	NEUTRALISÉ	N	P	8202	Archive																	100	N	100	O
		1510	DISPONIBLE	1		8203	Archive		14,94	24,49																	
		1510	DISPONIBLE	1		8204	Archive		55,99	69,92																	
		1518	KING & SPALDING	0		8205	Archive		91,02	113,67	199,00											4T	108.16				
			COM. ETAGE				Communs		61,77																		
	Sous-Total 2ème Sous-Sol							9	299,47	299,47	199,00	0,00															
[redacted]																											
[redacted]																											

TOTAL OCCUPÉ	20	5.568,96	7.567,19	7.033,54	418,58
TOTAL DISPONIBLE	3	1.820,34	2.413,80	2.413,80	134,74
TOTAL COMMUNS		2.038,37			
ECART BAIL/LOUABLE				523,45	-0,81
TOTAL PAR ETAT LOT	23	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

Taux d'occupation physique 75,82%

TOTAL BUREAU	6.806,01	9.264,07	6.699,26
TOTAL ARCHIVE	457,80	591,43	228,08
TOTAL 2 PIÈCES	125,40	125,49	108,20
TOTAL COMMUNS	2.038,37	0,00	0,00
TOTAL RIE	553,32	0,00	0,00

Types de Bail : C3:Commercial 6-9 DI:Divers CB:Comm. 9 ferme (prv6)µ CN:Commercial 5-6-9 C1:Commercial 3-6-9 HA:Habitation 6C:Commercial 9 BD:Dérogatoire C7:Commercial 9-12 9C:Commercial 3-6-9 (prv 7) 7C:Commercial 6-9 4,5 mois C2:Commercial 4-6-9

ANNEXE 2

SANS OBJET

ANNEXE 3

POUVOIRS DU BENEFICIAIRE

LA MONDIALE
Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de Capitalisation
775 625 635 R.C.S. Lille Métropole

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 26 mai 2016

Le Conseil d'administration de La Mondiale s'est réuni jeudi 26 mai 2016 à l'issue des Assemblées générales, à Paris (75014), à l'Hôtel Pullman Montparnasse, 19 rue du Commandant René Mouchotte, sur convocation de son Président.

Le registre de présence est signé par les administrateurs et le censeur en séance.

Les administrateurs présents sont :

M. Jean Castagné, Président,
M. Jean-François Dutilleul, Vice-président,
M. André Renaudin, Directeur général,
M. André-Paul Bahuon,
Mme Laurence Beulin,
M. Henri Capdeville,
M. Pierre Geirnaert,
M. Gilles Guitton,
Mme Manou Heitzmann-Massenez,
Mme Odette Jariel,
M. Thierry Jeantet,
M. Philippe Lamblin,
Mme Joëlle Prévot-Madère,
Mme Sylvie Reulet,
M. Guy Roulet.

Et :

M. Alain Gajan, Censeur.

Sont absents, excusés :

M. Serge Fautré,
M. Christian Gollier,
M. Franck Mougin.

Assistent également à la réunion :

M. Paul Raguin,
M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint,
M. Yvon Breton, Directeur général délégué,
M. Sylvain de Forges, Directeur général délégué,
M. David Simon, Directeur des risques, de la comptabilité et du pilotage,
Mme Sophie de Saint Etienne, Directeur du secrétariat aux instances, secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 11 heures 15 par M. Castagné, Président. Il présente les excuses de MM. Fautré, Gollier, et Mougin absents.

Il félicite Mmes Jariel, Prévot-Madère et Reulet pour le renouvellement de leurs mandats d'administrateur. Il souligne également le renouvellement de celui de M. Gollier.

Le Président salue la présence de M. Raguin, dont le mandat de censeur est arrivé à son terme. Au nom du Conseil d'administration et en son nom, il le remercie pour son implication au long de toutes ces années dans les travaux du Conseil d'administration et sa contribution en tant que chef d'entreprise aux réflexions sur l'évolution et la stratégie du Groupe.

M. Raguin remercie le Président ainsi que les membres du Conseil d'administration.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 14 avril 2016**

2. **Gouvernance**
   a. Renouvellement du Directeur général et du Bureau
   b. Renouvellement des Présidents de Comités et désignations aux Comités spécialisés
   c. Droit d'adhésion

3. **Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**
   - Surveillance rapprochée du 21 janvier 2016

4. **ARIAL CNP ASSURANCES**
   a. Rapport de solvabilité et de la politique de placement et de la réassurance
   b. Rapport de contrôle interne et son annexe sur la lutte anti-blanchiment et rapport du Président sur le contrôle interne
   c. Rapport de responsabilité sociale et environnementale

5. **Immobilier**

6. **Questions diverses**
   a. Synthèse des données sociales
   b. Revue de presse
   c. Calendrier 2016
   d. Autres questions diverses

2. Gouvernance

a. Renouvellement du Directeur général et du Bureau

....

Conformément aux dispositions statutaires, le Comité émet un avis favorable au renouvellement du mandat du Directeur général. .....

Le Conseil d'administration renouvelle M. Renaudin en sa qualité de Directeur général pour une durée de 3 ans, ...

Pour extrait certifié conforme
Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Le Président,
Jean Castagné

ANNEXE 4

RELEVE DE SURFACES UTILES DES BIENS APPORTES

N° Dossier : 11.03.3142/C

Date : 16/05/2011

ETAT DES SURFACES UTILES

Calculs des surfaces selon l'état des lieux (Avril 2011),
et ce ,sans vérification juridique des affectations des locaux,
(Voir plans ci-annexés)

ETAGE	BAT	LOT	DESIGNATION	Locaux Principaux de Bureaux	de Sanitaires	de Paliers	de Restauration	et Annexes	HABITATION	TOTAL
Rez-de-Chaussée	Immeuble du 12, cours Albert 1er	1	Cuisine	17,13 m²						47,44 m²
			P.C Sécurité 1	30,31 m²						
		2	Bureaux 1	38,12 m²						38,12 m²
		3	Salle de Réunion 1	19,14 m²						78,96 m²
			Salle de Réunion 2	19,68 m²						
			Salle de Réunion 3	18,12 m²						
			Degagement 1	22,01 m²						
		P.C.	Dégagement Esc.B	22,30 m²						258,70 m²
			Hall d'accueil 1	183,41 m²						
			L.T. 1	2,76 m²						
			L.T. 2	3,02 m²						
			Local	3,39 m²						
			Local Autocom	6,77 m²						
			Palier 1			2,31 m²				
			Palier 2			3,76 m²				
			Palier Esc.B			6,66 m²				
			Palier Escalier A			10,11 m²				
			Sanitaires 2		9,16 m²					
			Sanitaires 1		5,03 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		386,17 m²	14,21 m²	22,84 m²				423,22 m²
	Immeuble de liaison	4	Bureaux 2	98,90 m²						98,90 m²
		5	Bureaux 3	34,14 m²						44,25 m²
			Réserve 1	2,21 m²						
			Reserve 2	7,90 m²						
		P.C.	Dégagement 2	24,92 m²						48,65 m²
			L.T. 3		0,33 m²					
			Palier 3			3,05 m²				
			Sanitaires F.		8,32 m²					
			Sanitaires H.		12,03 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		168,07 m²	20,68 m²	3,05 m²				191,80 m²
	Immeuble du 5, rue François 1er	6	Restauration				553,32 m²			553,32 m²
		7	Habitation						67,01 m²	67,01 m²
		P.C.	Dégagement 3	27,52 m²						220,84 m²
			Hall D'accueil 2	126,00 m²						
			L.T. 4	2,15 m²						
			L.T. 5	1,81 m²						
			L.T. 6	1,77 m²						
			P.C. sécurité 2	6,34 m²						
			Réserve 3	8,78 m²						
			Réserve 4	23,41 m²						
			Réserve 5	5,14 m²						
			Palier 4			7,39 m²				
			Palier Esc. C			3,74 m²				
			Sanitaires 3		7,01 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		202,70 m²	7,01 m²	11,13 m²	553,32 m²		67,01 m²	841,17 m²
	Surfaces Utiles Rez-de-Chaussée			756,94 m²	41,90 m²	37,02 m²	553,32 m²		67,01 m²	1456,19 m²
Mezzanine	12, cours Albert 1er	8	LT	1,03 m²						137,21 m²
			Salles de formation	133,30 m²						
			Sanitaires		2,88 m²					
		P.C.	Palier Esc.B			4,06 m²				4,06 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		134,33 m²	2,88 m²	4,06 m²				141,27 m²

ETAGE	BAT	LOT	DESIGNATION	LOCAUX DE BUREAU					HABITATION	TOTAL
				de Bureaux	de Sanitaires	de Palier	de Circulation	d' Annexes		
Premier Etage	12, cours Albert 1er	9	Bureaux 1	387,88 m²						392,84 m²
			Local Autocom	4,96 m²						
		P.C.	Palier Escalier A			13,72 m²				61,11 m²
			Palier Esc. B			4,61 m²				
			Hall Ascenseurs	21,32 m²						
			Réserve 1	12,78 m²						
			Local Technique Esc.A	7,33 m²						
			L.T. 2	1,15 m²						
		Surfaces Utiles du Bâtiment		436,42 m²		18,53 m²				453,95 m²
	Immeuble de liaison	10	Bureaux 2	181,11 m²						220,15 m²
			Réserve 2	7,76 m²						
			Reserve 3	8,74 m²						
			L T 1	1,79 m²						
			Sanitaires F		8,46 m²					
			Sanitaires H		11,92 m²					
			L T 3		0,35 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		199,40 m²	20,75 m²					220,15 m²
	5, rue François 1er	7	Habitation						56,18 m²	56,18 m²
		11	Bureaux 3	405,64 m²						426,30 m²
			Local Technique 4	5,78 m²						
			Sanitaires		14,88 m²					
		P.C.	Local			1,63 m²				9,96 m²
			Palier Esc. C			8,33 m²				
		Surfaces Utiles du Bâtiment		411,42 m²	14,88 m²	9,96 m²			56,18 m²	492,44 m²
	Surfaces Utiles Premier Etage			1046,24 m²	35,63 m²	28,49 m²			56,18 m²	1166,54 m²
Deuxième Etage	12, cours Albert 1er	12	Bureaux 1	387,52 m²						392,16 m²
			Local Autocom	4,64 m²						
		P.C.	Palier Escalier A			13,35 m²				60,44 m²
			Palier Esc.B			5,06 m²				
			Hall Ascenseurs	20,91 m²						
			Réserve 1	12,76 m²						
			Local Technique Esc.A	7,21 m²						
			L.T. 1	1,16 m²						
		Surfaces Utiles du Bâtiment		434,20 m²		18,40 m²				452,60 m²
	Immeuble de liaison	13	Bureaux 2	183,04 m²						222,05 m²
			Reserve 2	7,75 m²						
			Reserve 3	8,78 m²						
			L T 2	1,21 m²						
			Sanitaires F		8,86 m²					
			Sanitaires H		12,06 m²					
			L T 3		0,35 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		200,78 m²	21,27 m²					222,05 m²
	5, rue François 1er	14	Bureaux 3	476,24 m²						496,75 m²
			Local Technique 4	5,59 m²						
			Sanitaires		14,92 m²					
		P.C.	Local			1,29 m²				10,18 m²
			Palier Esc. C			8,89 m²				
		Surfaces Utiles du Bâtiment		481,83 m²	14,92 m²	10,18 m²				506,93 m²
	Surfaces Utiles Deuxième Etage			1116,81 m²	36,19 m²	28,58 m²				1181,58 m²

N° Dossier : 11.03.3142/C

Date : 16/05/2011

ETAGE	BAT	LOT	DESIGNATION	LOCAUX DE BUREAU					HABITATION	TOTAL
				de Bureaux	de Sanitaires	de Palier	de Rangements	d' Archives		
Troisième Etage	12, cours Albert 1er	15	Bureaux 1	388,12 m²						392,91 m²
			Local Autocom	4,79 m²						
		P.C.	Palier Escalier A			13,35 m²				59,70 m²
			Palier Esc.B			4,84 m²				
			Hall Ascenseurs	20,97 m²						
			Réserve 1	12,76 m²						
			Local Technique Esc.A	6,62 m²						
			L.T. 1	1,16 m²						
		Surfaces Utiles du Bâtiment		434,42 m²		18,19 m²				452,61 m²
	Immeuble de liaison	16	Bureaux 2	182,80 m²						222,44 m²
			Réserve 2	7,75 m²						
			Réserve 3	8,76 m²						
			L T 2	1,80 m²						
			Sanitaires F		8,90 m²					
			Sanitaires H		12,06 m²					
			L T 3		0,35 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		201,13 m²	21,31 m²					222,44 m²
	6, rue François 1er	17	Bureaux 3	476,32 m²						497,06 m²
			Local Technique 4	5,57 m²						
			Sanitaires		15,17 m²					
		P.C.	Palier Esc. C			8,63 m²				10,14 m²
			Local			1,51 m²				
		Surfaces Utiles du Bâtiment		481,89 m²	15,17 m²	10,14 m²				507,20 m²
	Surfaces Utiles Troisième Etage			1117,44 m²	36,48 m²	28,33 m²				1182,25 m²
Quatrième Etage	12, cours Albert 1er	18	Bureaux 1	389,23 m²						393,99 m²
			Local Autocom	4,76 m²						
		P.C.	Palier Escalier A			12,80 m²				58,78 m²
			Palier Esc.B			5,04 m²				
			Hall Ascenseurs	20,52 m²						
			Réserve 1	12,70 m²						
			Local Technique Esc.A	6,64 m²						
			L.T. 1	1,08 m²						
		Surfaces Utiles du Bâtiment		434,93 m²		17,84 m²				452,77 m²
	liaison	19	Bureaux 2	180,94 m²						221,35 m²
			Réserve 2	16,96 m²						
			L T 2	1,85 m²						
			Sanitaires F		9,21 m²					
			Sanitaires H		12,09 m²					
			L T 3		0,30 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		199,75 m²	21,60 m²					221,35 m²
	5, rue François 1er	20	Bureaux 3	476,93 m²						497,54 m²
			Local Technique 4	5,42 m²						
			Sanitaires		15,19 m²					
		P.C.	Palier Esc. C			8,53 m²				10,03 m²
			Local			1,50 m²				
		Surfaces Utiles du Bâtiment		482,35 m²	15,19 m²	10,03 m²				507,57 m²
	Surfaces Utiles Quatrième Etage			1117,03 m²	36,79 m²	27,87 m²				1181,69 m²

ETAGE	BAT	LOT	DESIGNATION	de Bureaux	de Sanitaires	de Palier	de Circulation	d' Archives	HABITATION	TOTAL
Cinquième Etage	12, cours Albert 1er	21	Bureaux 1	386,14 m²						392,44 m²
			L T Autocom	5,24 m²						
			L T 1	1,06 m²						
		P.C.	Palier Escalier A			13,89 m²				62,40 m²
			Palier Esc.B			4,93 m²				
			Hall Ascenseurs	21,41 m²						
			Réserve 1	12,71 m²						
			Local Technique Esc.A	6,72 m²						
			L.T.2	2,74 m²						
		Surfaces Utiles du Bâtiment		438,02 m²		18,82 m²				454,84 m²
	Liaison	22	Bureaux 2	180,00 m²						217,15 m²
			Réserve 2	16,90 m²						
			Sanitaires F		8,40 m²					
			Sanitaires H		11,51 m²					
			L.T.3		0,34 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		196,90 m²	20,25 m²					217,15 m²
	5, rue François 1er	23	Bureaux 3	477,01 m²						499,10 m²
			Local Technique 4	5,70 m²						
			Sanitaires		16,39 m²					
		P.C.	Palier Esc. C			8,16 m²				9,99 m²
			Local			1,83 m²				
		Surfaces Utiles du Bâtiment		482,71 m²	16,39 m²	9,99 m²				509,09 m²
	Surfaces Utiles Cinquième Etage			1115,63 m²	36,64 m²	28,81 m²				1181,08 m²
Sixième Etage	12, cours Albert 1er		Bureau 1	36,38 m²						36,38 m²
			Bureau 2	31,43 m²						31,43 m²
			Bureau 3	58,78 m²						58,78 m²
			Bureau 4	32,81 m²						32,81 m²
			Bureau 5	18,49 m²						18,49 m²
			Bureau 6	12,35 m²						12,35 m²
			Bureau 7	12,27 m²						12,27 m²
			Bureau 8	16,41 m²						16,41 m²
			Local Technique Esc A	6,72 m²						6,72 m²
			Dégagement Escalier A	110,94 m²						110,94 m²
			Dégt Escalier B	19,89 m²						19,89 m²
			Palier Escalier A			12,00 m²				12,00 m²
			Palier Esc B			3,10 m²				3,10 m²
			Palier			3,60 m²				3,60 m²
			Sanitaires 1		10,30 m²					10,30 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		356,47 m²	10,30 m²	18,70 m²				385,47 m²
	Liaison		Bureaux 9	118,27 m²						118,27 m²
			Réserve 1	4,02 m²						4,02 m²
			Réserve 2	2,90 m²						2,90 m²
			Sanitaires 2		16,80 m²					16,80 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		125,19 m²	16,80 m²					141,99 m²
	5, rue François 1er		Bureaux 10	486,48 m²						486,48 m²
			Local Technique	5,70 m²						5,70 m²
			Palier Esc C			8,44 m²				8,44 m²
			Local			1,58 m²				1,58 m²
			Sanitaires F		5,68 m²					5,68 m²
			Sanitaires H		8,30 m²					8,30 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		492,18 m²	13,98 m²	10,02 m²				516,18 m²
	Surfaces Utiles Sixième Etage			973,84 m²	41,08 m²	28,72 m²				1043,64 m²

N° Dossier : 11.03.3142/C

Date : 16/05/2011

ETAGE	BAT	LOT	DESIGNATION	LOCAUX DE BUREAU					HABITATION	TOTAL
				de Bureaux	de Sanitaires	de Palier	de Restauration	d' Archives		
Septième Etage	5, rue François 1er		Bureaux	398,74 m²						398,74 m²
			Local Technique	5,59 m²						5,59 m²
			Palier Esc C			7,99 m²				7,99 m²
			Palier			0,88 m²				0,88 m²
			Sanitaires H		10,09 m²					10,09 m²
			Sanitaires F		7,17 m²					7,17 m²
	Surfaces Utiles Septième Etage			404,33 m²	17,26 m²	8,87 m²				430,46 m²
Premier Sous-sol	12, cours Albert 1er		Bureaux 1	28,60 m²						28,60 m²
			Dégagement 1	38,23 m²						38,23 m²
			Palier 1			9,74 m²				9,74 m²
			Palier 2			1,82 m²				1,82 m²
			Palier 3			2,44 m²				2,44 m²
			Archives					91,17 m²		91,17 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		66,83 m²		14,00 m²		91,17 m²		172,00 m²
	liaison		Local Reprographie	164,76 m²						164,76 m²
			Réserve 1	6,21 m²						6,21 m²
			Dégagement 2	25,51 m²						25,51 m²
			Dégagement 3	5,93 m²						5,93 m²
			Dégt 4	8,11 m²						8,11 m²
			Palier 4			4,09 m²				4,09 m²
			S E		2,22 m²					2,22 m²
			Sanitaires		6,46 m²					6,46 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		210,62 m²	8,68 m²	4,09 m²				223,29 m²
	5, rue François 1er		Bureaux 2	58,43 m²						58,43 m²
			Bureaux 3	18,15 m²						18,15 m²
			Réserve 2	11,41 m²						11,41 m²
			Réserve 3	5,73 m²						5,73 m²
			Réserve 4	1,05 m²						1,05 m²
			Réserve 5	4,36 m²						4,36 m²
			Réserve 6	41,14 m²						41,14 m²
			Réserve 7	6,59 m²						6,59 m²
			Réserve 8	13,44 m²						13,44 m²
			Réserve cuisine	19,52 m²						19,52 m²
			Cave	16,27 m²						16,27 m²
			Halls Ascenseurs	11,35 m²						11,35 m²
			Degagement 5	9,10 m²						9,10 m²
			Dégagement 6	15,03 m²						15,03 m²
			Sas	1,65 m²						1,65 m²
			Palier 5			5,74 m²				5,74 m²
			Palier Esc C			8,56 m²				8,56 m²
			Vestaires 1		4,24 m²					4,24 m²
			Vestaires 2		26,87 m²					26,87 m²
			Vestaires 3		8,09 m²					8,09 m²
			Vestaires 4		9,34 m²					9,34 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		233,22 m²	48,54 m²	14,30 m²				296,06 m²
	Surfaces Utiles Premier Sous-sol			510,57 m²	57,22 m²	32,39 m²		91,17 m²		691,35 m²

ETAGE	BAT	LOT	DESIGNATION	Locaux et Annexes					HABITATION	TOTAL
				du Bureaux	de Sanitaires	de Patio	de	d' Archives		
Deuxième Sous-sol	12, cours Albert 1er		Salle de musique	28,67 m²						28,67 m²
			Réserve 1	79,18 m²						79,18 m²
			Réserve 2	55,99 m²						55,99 m²
			Réserve 3	27,08 m²						27,08 m²
			Dégagement 1	8,98 m²						8,98 m²
			Dégagement 2	61,18 m²						61,18 m²
			Archives 1					91,02 m²		91,02 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		**261,06 m²**				**91,02 m²**		**352,10 m²**
	liaison		Reserve 4	14,94 m²						14,94 m²
			Reserve 5	14,50 m²						14,50 m²
			Reserve 6	14,11 m²						14,11 m²
			Dégagement 3	32,37 m²						32,37 m²
			Dégagement 4	31,11 m²						31,11 m²
			Archives 2					55,75 m²		55,75 m²
			Archives 3					67,73 m²		67,73 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		**107,03 m²**				**123,48 m²**		**230,51 m²**
			Reserve 7	36,23 m²						36,23 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		**36,23 m²**						**36,23 m²**
	Surfaces Utiles Deuxième Sous-sol			404,34 m²				214,50 m²		**618,84 m²**

TABLEAU RECAPITULATIF

Calculs des surfaces selon l'état des lieux (Avril 2011),
et ce ,sans vérification juridique des affectations des locaux,
(Voir plans ci-annexés)

ETAGE	LOCAUX DE BUREAU					HABITATION	TOTAL
	de Bureaux	de Sanitaires	de Palier	de Restauration	d' Archives		
Rez-de-Chaussée	756,94 m²	41,90 m²	37,02 m²	553,32 m²		67,01 m²	1456,19 m²
Mezzanine	134,33 m²	2,86 m²	4,06 m²				141,27 m²
Premier Etage	1046,24 m²	35,63 m²	28,49 m²			56,18 m²	1166,54 m²
Deuxième Etage	1116,81 m²	36,19 m²	28,58 m²				1181,58 m²
Troisième Etage	1117,44 m²	36,48 m²	28,33 m²				1182,25 m²
Quatrième Etage	1117,03 m²	36,79 m²	27,87 m²				1181,69 m²
Cinquième Etage	1115,63 m²	36,64 m²	28,81 m²				1181,08 m²
Sixième Etage	973,84 m²	41,08 m²	28,72 m²				1043,64 m²
Septième Etage	404,33 m²	17,26 m²	8,87 m²				430,46 m²
Premier Sous-Sol	510,57 m²	57,22 m²	32,39 m²		91,17 m²		691,35 m²
Deuxième Sous-Sol	404,34 m²				214,50 m²		618,84 m²
Surfaces Utiles des Bâtiments =	8697,50 m²	342,07 m²	253,14 m²	553,32 m²	305,67 m²	123,19 m²	**10275 m²**

Définition de la surface utile :

« La surface utile désigne la surface hors œuvre nette, telle que définie tant par l'article R.112.2 du Code de l'Urbanisme dans son état rédactionnel issu en dernier lieu du décret 88-1151 du 26 décembre 1988 que par la circulaire 90/80 du 12 novembre 1990, et mesurée à 1,10 mètre du sol (le cas échéant du faux plancher).

Il est précisé que la Surface Utile comprend :

- *les circulations horizontales : halls d'accueil, couloirs, paliers d'ascenseurs, paliers d'escaliers,*
- *la superficie occupée par les cloisons mobiles,*
- *la superficie occupée par les cloisons et murs installés à la demande du propriétaire ou du locataire,*
- *les embrasures des fenêtres et des portes, y compris celles des ascenseurs,*
- *la superficie de tous les dégagements quelles que soient les zones desservies,*
- *les installations propres au local (appareils sanitaires, éviers, lavabos, équipement de cuisine, équipements techniques spécifiques à l'utilisateur, etc....),*
- *les éléments de décor ainsi que les placards situés en saillie ou non des murs ou cloisons proprement dit,*
- *Les locaux techniques aménagés pour les besoins spécifiques de l'utilisateur,*
- *Les gaines techniques visitables et accessibles, équipées de portes,*
- *Les réserves et archives,*
- *Les locaux affectés au nettoyage.»*

ANNEXE 5

RAPPORT D'EXPERTISE IMMOBILIERE

CRÉDIT FONCIER
IMMOBILIER
EXPERTISE

AG2R LA MONDIALE

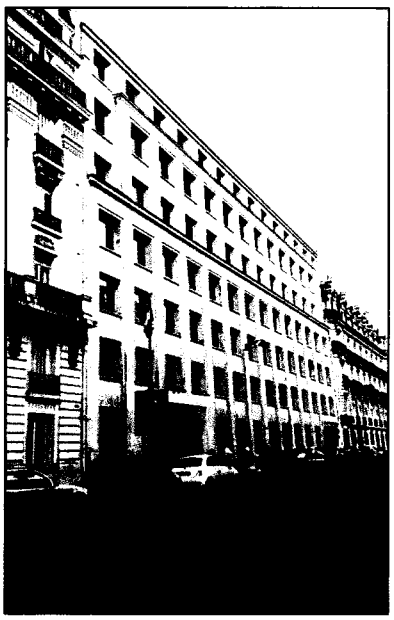

Certificat d'actualisation
en date de valeur du 31 décembre 2016

5, rue François 1er / 12, Cours Albert 1er
75008 PARIS

RICS
The mark of
property professionalism worldwide

CADRE DE L'INTERVENTION

MISSION

La présente mission est réalisée dans les conditions définies par le contrat signé entre AG2R LA MONDIALE et CREDIT FONCIER EXPERTISE le 30/06/2016.
Dans le cadre de l'exécution de la présente mission, CREDIT FONCIER EXPERTISE n'a pas eu connaissance d'un quelconque conflit d'intérêt.

AG2R LA MONDIALE, dont le siège social est situé 14, rue Auber, Direction de l'Immobilier de Placement, représentée par Madame Christine DEROME nous a demandé de procéder à l'estimation en valeur locative et en valeur vénale (y compris quot-part terrain/bâti) d'un actif à usage principale de bureaux situé :

5, rue François 1er / 12, Cours Albert 1er
75008 PARIS

A la demande de notre client, nous retiendrons l'hypothèse de valorisation suivante :
- valeur du bien en son état actuel d'occupation et d'entretien.

VISITE

La visite du site a été réalisée le 12 juillet 2016
par Emilie MEUNIER , expert de la société CREDIT FONCIER EXPERTISE.
Les biens estimés ont fait l'objet d'une visite extérieure complète, d'une visite intérieure complète des surfaces vacantes et des parties communes et une visite intérieure partielle des surfaces occupées en présence de Monsieur Emmanuel PIN, gestionnaire du site, de la société ADVENIS.

Une étude sur pièces est ici réalisée, sous les réserves d'usage.

DOCUMENTS PRODUITS AU DOSSIER

Les documents requis et fournis sont répertoriés dans la liste en annexe.
Nous avons considéré ces documents comme conformes à la situation de l'actif et aux diverses règlementations en vigueur.

IDENTIFICATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS OBJETS DE L'EXPERTISE

DESIGNATION DES BIENS

Les biens et droits immobiliers sont désignés de la manière suivante selon acte de fusion absorption de la société "SAS DU 12 COURS ALBERT 1er" au profit de la société LA MONDIALE reçu par Maître Sébastien REGENT, notaire à Paris, en date du 27 septembre 2010, suivi d'un acte complémentaire en date du 25 octobre 2010 :

"A Paris (75008) 5, 5bis, 5ter, rue François 1er et 12, Cours Albert 1er :
L'ensemble immobilier à usage principal de bureaux se compose de 2 bâtiments élevés sur 2 niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et sept niveaux sur la rue François 1er, d'un rez-de-chaussée et six niveaux sur le Cours Albert 1er, comprenant :
- bureaux, salles de réunion ;
- restaurant inter-entreprise ;
- locaux techniques ;
- archives et parkings en sous-sol ;
- cour intérieur au niveau R-1. "

Les biens étudiés sont cadastrés section AL, parcelle n°6, le tout pour une contenance de 2.403 m².

SITUATION JURIDIQUE

Selon acte de fusion absorption de la société "SAS DU 12 COURS ALBERT 1er" au profit de la société LA MONDIALE reçu par Maître Sébastien REGENT, notaire à Paris, en date du 27 septembre 2010, suivi d'un acte complémentaire en date du 25 octobre 2010, les biens étudiés sont détenus en pleine propriété.

SITUATION GEOGRAPHIQUE ET INTERET DE L'EMPLACEMENT

SITUATION GENERALE

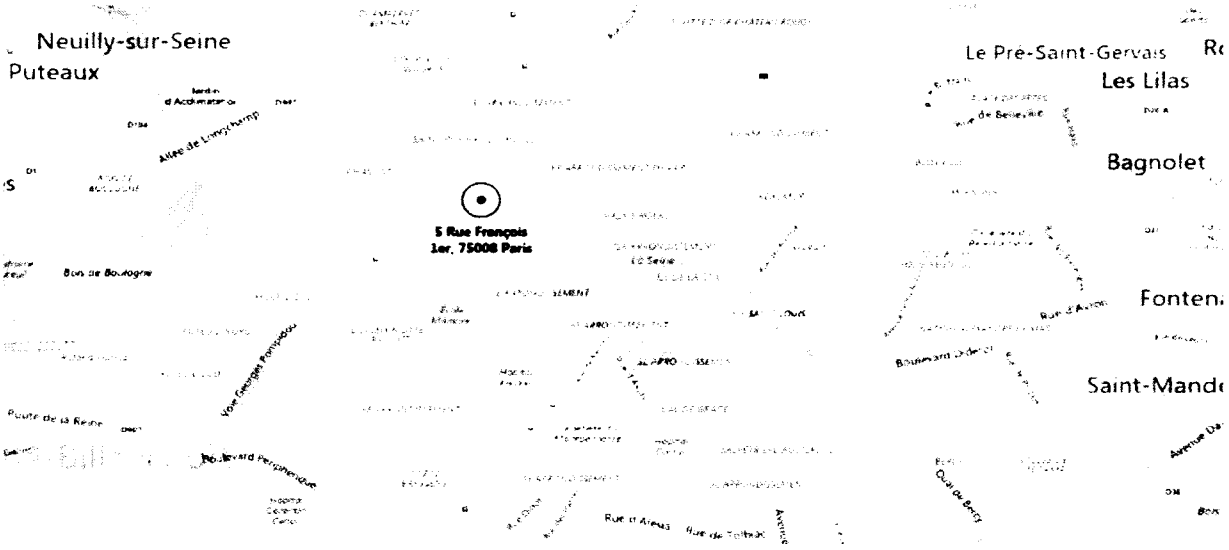

Le bien étudié est implanté à PARIS, au sein du 8e arrondissement, au cœur de la capitale. Situé sur la rive droite de la Seine, il est bordé à l'Ouest par le 16e arrondissement, au Nord par le 17e arrondissement, à l'Est par les 9e et 1er arrondissements et au Sud par la Seine et le 7e arrondissement.

Haut lieu du tourisme parisien, il est mondialement connu et bénéficie d'une forte attractivité avec quelques-unes des artères les plus emblématiques de la capitale telles que les Champs-Elysées, l'avenue Georges V, l'avenue Montaigne ou encore le boulevard Haussmann. Comme tous les arrondissements de Paris, il est divisé en quatre quartiers : Champs-Elysées (29e quartier de Paris), Faubourg du Roule (30e quartier de Paris), Madeleine (31e quartier de Paris) et Europe (32e quartier de Paris).

Appartenant au Quartier Central des Affaires, le 8e arrondissement dispose d'un parc de bureaux d'environ 3 millions de m², représentant le pôle d'emplois le plus important et le plus dense de l'agglomération, très prisé des entreprises et enseignes nationales et internationales.

Très résidentiel, il séduit de nombreux commerces et hôtels de luxe, mais aussi de nombreux établissements financiers. C'est également un lieu de pouvoir, puisqu'il accueille le palais de l'Élysée et le ministère de l'Intérieur.

Le 8ème arrondissement est bien desservi par les transports en commun avec 9 lignes de métro et de nombreuses lignes de bus. De plus, la gare Saint-Lazare, située au Nord-Est dans le 9e arrondissement, draine chaque jour des centaines de milliers de voyageurs.

SITUATION PARTICULIERE & DESSERTE

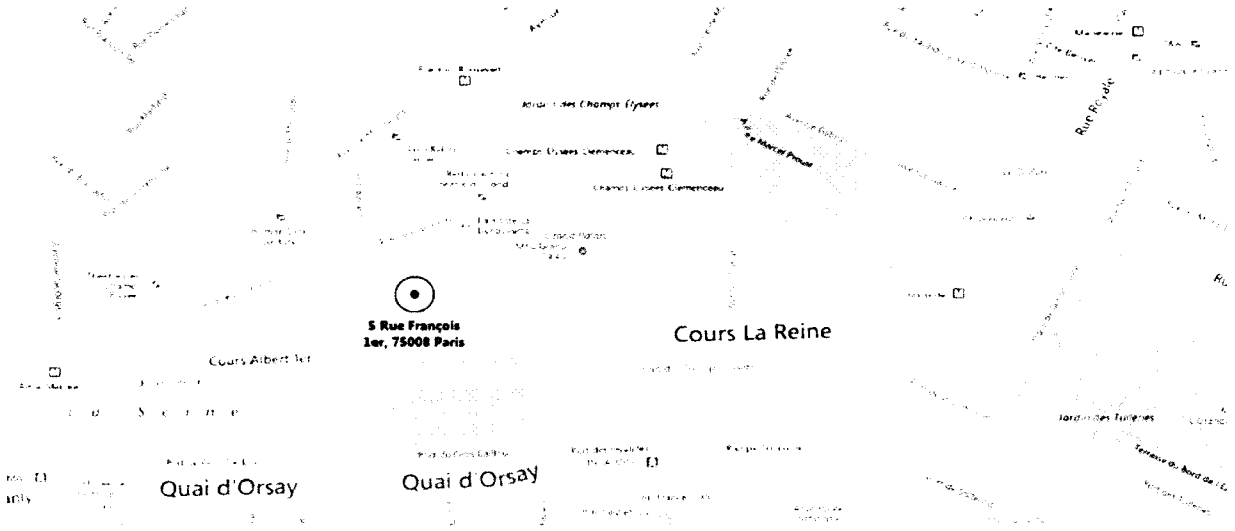

L'ensemble immobilier étudié est situé au Sud de l'arrondissement, au sein du 29e quartier « Champs-Elysées », entre l'avenue Montaigne et les quais de Seine. Plus précisément, il bénéficie d'une double adresse sis 5, 5bis et 5ter, rue François 1er, voie à sens unique de circulation, qui s'étend sur 850 mètres de l'avenue Franklin Delano Roosevelt et de la place du Canada jusqu'à l'avenue George-V, et 12, Cours Albert 1er, voie longeant la Seine de la place du Canada jusqu'à la place de l'Alma.

L'essentiel du bâti du 8ème arrondissement ayant été édifié avant 1949, l'environnement immédiat se compose majoritairement d'immeubles haussmanniens à usage mixte de bureau et d'habitation avec quelques commerces en pieds d'immeubles.

Dessertes

La desserte par les transports en commun est aisée :
- Station de métropolitain « Champs-Elysées-Clémenceau » (lignes n°1 et n°13) à 7 minutes à pied ;
- Station de métropolitain « Franklin D. Roosevelt » (lignes n°1 et 9) à 7 minutes à pied ;
- Station de RER "Pont de l'Alma" ou "Invalides" (ligne C) à environ 10 minutes à pied ;
- Nombreuses lignes de bus à proximité (n°s 28, 72, 83, 93, N01, N02, etc.).

Malgré la proximité du Boulevard Périphérique à environ 3,5 km par la" Porte Maillot", l'accès routier se révèle difficile, principalement aux heures de grande circulation, en raison du flux de véhicules très important sur les principaux axes d'accès : les avenues des Champs-Elysées et de la Grande Armée.

Le stationnement à proximité de l'ensemble immobilier est quasiment impossible, cependant des parkings publics sont situés à proximité (parking François 1er, parking de la Tour Maubourg, parking Alma-Georges V, parking Marbeuf, parking Quai Branly-Tour Eiffel, etc.).

En résumé, il s'agit d'une situation très satisfaisante au sein du Quartier Central des Affaires, secteur très prisé de la capitale en matière tertiaire, à proximité des transports en commun. Cependant, la rue François 1er et le Cours Albert 1er, ne sont pas des voies très passantes mais la double adresse offre cependant une visibilité satisfaisante à l'actif.

VUE AERIENNE

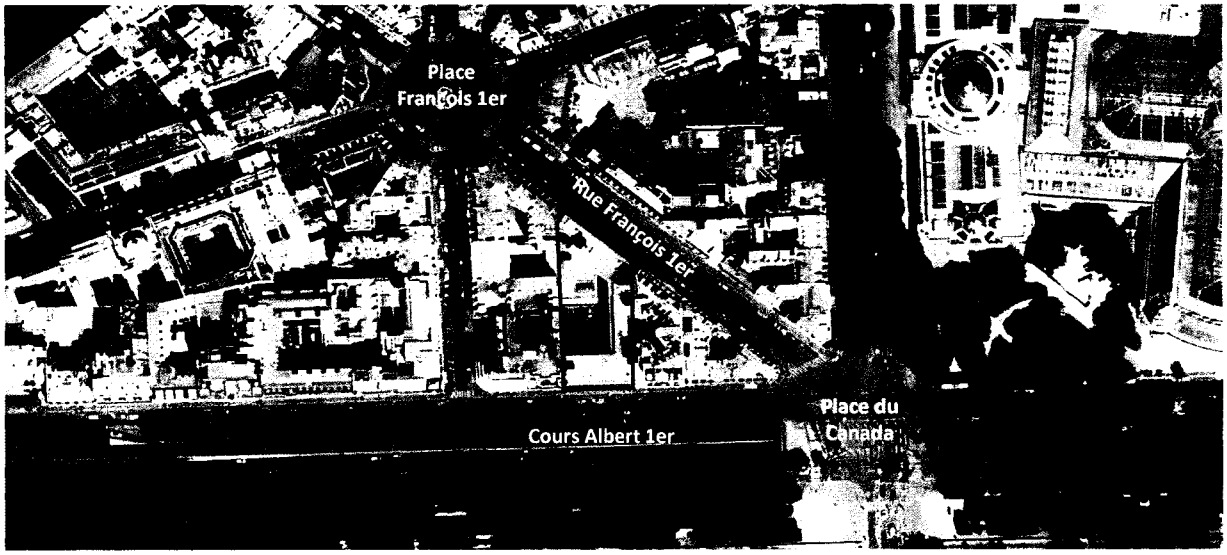

TERRAIN

Les biens étudiés sont cadastrés section AL, parcelle n°6, le tout pour une contenance de 2.403 m².

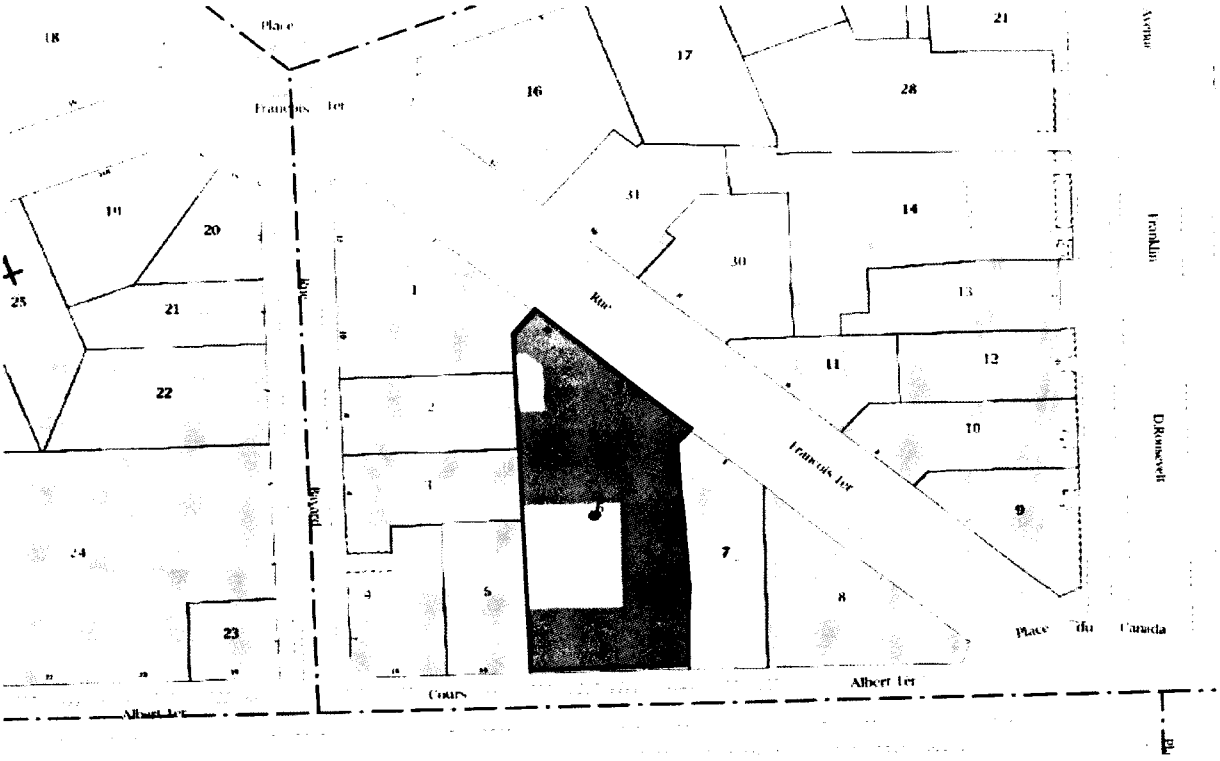

Source : cadastre.gouv.fr

URBANISME

Notre mission n'intégrait pas les recherches relatives à la règlementation en vigueur.
Nous supposons que la réglementation d'urbanisme n'a pas de conséquence directe sur la valeur de l'immeuble, sous réserve de vérification auprès des autorités compétentes.

DESCRIPTIF

IMMEUBLE

L'ensemble immobilier en forme de U se compose de 2 bâtiments élevés sur 2 niveaux de sous-sol divisés en 3 parties :

- Immeuble du 12, Cours Albert 1er élevé sur rez-de-chaussée de six niveaux ;
- Immeuble de liaison élevé sur rez-de-chaussée de six niveaux ;
- Immeuble du 5, rue François 1er élevé sur rez-de-chaussée de sept niveaux.

Date de construction :	Années 1950 et ayant fait l'objet d'une restructuration en 2007
Niveaux en infrastructure :	2 niveaux de sous-sol
Niveaux en superstructure :	R+ 6 ou R+7 selon les bâtiments
Ossature :	Béton
Façades :	Parements pierre de taille
Menuiseries extérieures :	Aluminium portant double vitrage
Toiture :	Toiture terrasse, dalles sur plots
Circulations verticales :	- Duplex d'ascenseurs dans chaque bâtiment - 1 monte-escalier PMR dans le hall du 12, Cours Albert 1er ; - 1 escalier principal et 1 escalier de secours (dont 1 extérieur) dans chaque bâtiment qui desservent le rez-de-chaussée et tous les niveaux supérieurs ; - 1escalier desservant les niveaux du rez-de-chaussée au R-1 dans chaque bâtiment.
Divers :	Gardiennage, RIE

En résumé, il s'agit d'une construction dont le gros œuvre apparait en très bon état.

DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

Accès

L'ensemble immobilier bénéficie de 2 accès indépendants, l'un donnant sur la rue François 1er et l'autre sur le Cours Albert Ier.

L'accès par le 12, Cours Albert 1er s'effectue par 2 marches donnant accès à une porte automatique coulissante ouvrant sur un hall. L'entrée est sécurisé par un contrôle d'accès par badge. Le hall présente plusieurs volées de marches donnant accès au guichet d'accueil au centre puis aux blocs de circulations verticales sur la droite. Un accès PMR est disponible à l'intérieur du bâtiment par un monte-escalier PMR.

Le gestionnaire nous a indiqué que des travaux allait être réalisés afin de facilité l'accès extérieur aux personnes à mobilité réduire.

L'accès par le 5, rue François 1er s'effectue via une double porte automatique coulissante protégé par un contrôle d'accès par badge et ouvrant sur un guichet d'accueil sur la droite et le bloc de circulations verticales en face donnant accès aux différents étages.

A noter qu'il y a 2 appartements au sein du bâtiment sur la rue François 1er bénéficiant d'un accès qui leur est propre.

L'accès au parking se fait par une rampe unique (entrée et sortie) depuis la rue François 1er, sécurisé par une porte à double vantaux et une barrière de sécurité avec contôle d'accès, permettant d'accéder à la cour intérieure (niveau R-1) pour les stationnements extérieurs puis aux stationnements intérieurs via une porte automatique basculante.

Distribution

L'ensemble des niveaux en infrastrustructure est accessible par un escalier dans chaque bâtiment et les niveaux en superstructure sont accessibles, dans chaque bâtiment, par un duplex d'ascenseurs avec contrôle d'accès donnant directement sur les plateaux et par 1 escalier principal et 1 escalier de secours (dont 1 extérieur).

- 2e sous-sol : locaux techiques (chaufferie, cuve à fuel, local Autocom, Local Onduleur, Local Télécom), réserves, archives.
- 1er sous-sol entourant une cour intérieure regroupant 14 emplacements de parkings extérieurs. Il se compose d'une partie éclairée par des soupiraux à usage de bureaux et une partie aveugle à usage de 9 stationnements intérieurs, d'archives, de réserves et de locaux techniques.
- Le rez-de-chaussée : 2 halls d'accueil, bureaux, salles de réunion, PC sécurité, réserves, Restaurant Inter-entreprises de 180 places et 1 appartement.
- Mezzanine : salles de formation.
- R+1 à R+6 : open space ou couloir central qui dessert de part et d'autre des bureaux cloisonnés de différentes tailles, éclairés par lumière naturelle.

L'immeuble de liaison est accessible soit par le locataire côté Cours Albert 1er soit par le locataire côté rue François 1er par un contrôle d'accès par badge. Ce dernier se compose d'un couloir qui dessert des bureaux cloisonnés donnant sur la cour intérieure. 2 blocs sanitaires sont présents sur chaque niveau. A noter la présence d'un deuxième appartement au 1er étage sur le bâtiment rue François 1er.

- R+7 : même distribution que pour les niveaux inférieurs uniquement sur le bâtiment rue François 1er.
- Toiture terrasse : locaux techniques (CTA, machinerie ascenseurs, extracteur cuisine, désemfumage).

Prestations

L'ensemble immobilier est en très bon état d'entretien avec des prestations soignées : moquette aux sols, murs peints, cloisonnements amovibles, faux plafonds en dalles minérales avec éclairage intégré. Les surfaces vacantes ont été rénovés et bénéficient des même prestations. L'ensemble des surfaces bénéficie d'une bonne luminosité naturelle grâce à une double exposition sur rue ou sur cour intérieure.

Equipements

- Contrôle d'accès (extérieur, parking, ascenseurs)
- Gardiennage : 24h/24
- Hôtesse d'accueil
- Duplex d'ascenseurs dans chaque bâtiment (630 kg, 8 personnes ou 800 kg, 10 personnes)
- Elévateur PMR
- Faux-plafonds
- Chauffage collectif au gaz
- Climatisation : CLIMESPACE par caissettes en faux-plafonds
- CTA
- RIE/Cafétéria: 180 places assises
- Transformateur
- Groupe électrogène (avec cuve fuel) et onduleur
- Fibre optique dans l'immeuble
- GTB
- Sécurité incendie : SSI, portes coupe-feu, alarmes, extincteurs, désemfumage, extracteurs, clapets coupe-feu

En résumé, il s'agit d'un immeuble de très bonne facture, restructuré en 2007 et que le propiétaire entretient régulièrement afin de répondre aux normes actuelles. En effet, l'ensemble immobilier vient d'obtenir la certification BREEAM IN USE "VERY GOOD" pour la partie asset et "EXCELLENT" pour la partie Building Manager, signes que de nombreuses actions ont été menées dans des domaines tels que le management, la santé, le bien-être ou encore la pollution et l'écologie. L'ensemble des surfaces est en excellent état, les matériaux utilisés sont de bonne qualité et le niveau d'équipement est également très bon.

MARCHE IMMOBILIER

BUREAUX

MARCHE LOCATIF SECTORIEL

Etude de marché - QCA - 1er semestre 2016

Présentation

L'ensemble immobilier étudié appartient à la zone Immostat appelée « Paris Centre Ouest » qui regroupe 6 arrondissements (1er, 2e, 8e, 9e, 16e et 17e arrondissement) représentant la plus grande concentration tertiaire d'Ile-de-France et constituant le centre d'affaires historique de la région. Au 1er juillet 2015, son parc de bureaux est estimé à 8,6 millions de m², soit environ 15,4 % du total francilien.

Ce secteur très prisé abrite le « QCA » dont le 8e arrondissement fait partie intégrante. A noter que le 8e arrondissement de Paris totalise 35% des bureaux du secteur, loin devant le 9ème arrondissement (19 %).

La demande placée

Au 1er semestre 2016, le Quartier Centrale des Affaires a enregistré une demande placée de près de 235.000 m², en hausse de plus de 21% par rapport au 1er semestre 2015. Cette bonne performance a été animée par le segment des petites et moyennes surfaces (< 1.000 m²) en hausse de 8% sur un an et qui représente plus de la moitié des transactions du semestre avec 127.000 m². Les surfaces intermédiaires (entre 1.000 et 5.000 m²) quant à elles enregistrent la variation la plus importante avec une hausse de près de 55% par rapport au 1er semestre 2015 (près de 85.000 m²). Enfin, le créneau de surfaces > 5.000 m² progresse de 8% avec près de 25.000 m² transactés. Le secteur de l'Etoile concentre toujours la majorité des transactions de petites et moyennes surfaces (environ 2/3) alors que le secteur du Centre concentre lui 2/3 des transactions sur les surfaces intermédiaires.

L'offre

L'augmentation des transactions entame le stock d'offre qui représente à la fin du 1er semestre 2016 263.000 m², en baisse de 10% sur un trimestre et de plus de 25% sur un an. En résulte un taux de vacance qui baisse et s'établit à 3,7%, soit un des niveaux les plus faibles en Ile-de-France. De manière générale, l'offre reste stable sur les petites et moyennes surfaces (< 1.000 m²) mais baisse sur les surfaces intermédiaires (entre 1.000 et 5.000 m²) et de manière encore plus importante sur les surfaces > 5.000 m². Le marché apparait tendu principalement pour l'offre de qualité puisque la part de l'offre neuve est à un niveau très faible de 15% (40.000 m²). Cependant, c'est plus de 450.000 m² d'offre de première main qui devraient arriver sur le marché d'ici 2019, permettant ainsi de lutter contre le manque d'offre actuel sur le Quartier Centrale des Affaires et de limiter ainsi le risque de baisse de l'activité sur ce secteur.

Les valeurs locatives

Au milieu de l'année 2016 :

- Le loyer facial des bureaux neufs, restructurés ou rénovés sur le Quartier Central des Affaires est en hausse et s'établit en moyenne dans une fourchette comprise entre 300 et 800 €/m²/an, HT, HC avec une moyenne autour des 650 €/m²/an, HT, HC ;
- Le loyer facial des surfaces de seconde main, qui augmente également mais plus lentement, se positionne à une moyenne d'environ 550 €/m²/an, HT, HC ;
- Le loyer facial « prime », pour les meilleurs actifs, est autour des 800 €/m² /an, HT, HC notamment à proximité de la place Vendôme.

Termes de comparaison - Positionnement de l'actif étudié

Nous citerons les transactions actées sur le Quartier Centrale des Affaires :

- Juillet 2016, avenue des Champs-Elysées (8e arrondissement), 466 m² de bureaux rénovés ont été loué sur la base d'un loyer de 550 €/m²/an, HT, HC ;
- Mai 2016, 11 rue Saint-Florentin (8e arrondissement), 471 m² de bureaux en état d'usage ont été loué sur la base d'un loyer de 599 €/m²/an, HT, HC ;
- Avril 2016, 25, rue de Berri (8e arrondissement), 1.950 m² de bureaux en état d'usage ont été loué sur la base d'un loyer de 625 €/m²/an, HT, HC ;
- Mars 2016, avenue des Champs-Elysées (8e arrondissement), 730 m² de bureaux rénovés ont été loué sur la base d'un loyer de 608 €/m²/an, HT, HC ;
- Janvier 2016, avenue Matignon (8e arrondissement), 190 m² de bureaux en état d'usage ont été loué sur la base d'un loyer de 580 €/m²/an, HT, HC ;
- Juin 2015, 12, rue du Faubourg Saint-Honoré (8e arrondissement), 356 m² de bureaux en état d'usage ont été loué sur la base d'un loyer de 556 €/m²/an, HT, HC ;
- Février 2015, 166, rue du Faubourg Saint-Honoré (8e arrondissement), 530 m² de bureaux en état d'usage ont été loué sur la base d'un loyer de 596 €/m²/an, HT, HC ;
- Janvier 2015, 25, avenue George V (8e arrondissement), 690 m² de bureaux en état d'usage ont été loué sur la base d'un loyer de 560 €/m²/an, HT, HC.

MARCHE SECTORIEL DE L'INVESTISSEMENT

Etude de marché - 1er semestre 2016

L'année 2015 a enregistré une excellente performance de 29 milliards d'euros investis sur le marché francilien, soit la deuxième meilleure performance de l'histoire après 2007. Après un début d'année qui a démarré en demi-teinte, la fièvre acheteuse s'est déclarée sur le marché de l'investissement à l'été 2015, et c'est poursuivie en cette fin d'année, avec un 4ème trimestre record où plus de 10 milliards d'euros ont été investis sur le marché francilien. En effet, l'abondance des liquidités a eu raison de l'attentisme observé au premier semestre 2015, au cours duquel seulement 7 Md€ s'étaient investis sur le plan national en immobilier d'entreprise banalisé (contre 10,5 Md€ au premier semestre 2014), dans un environnement de taux pourtant très favorable à l'immobilier physique. L'année 2015 a été marquée par la réalisation de grandes transactions, 80 transactions de plus de 100 millions d'euros réalisant 65% du volume total investi en 2014, ainsi que par une augmentation des transactions de portefeuilles.

L'Ile-de-France quant à elle a enregistré plus de 19 milliards d'euros investis, soit la troisième meilleure performance de l'histoire après 2006 et 2007, dont plus de 80% sur des actifs tertiaires. La profondeur du marché francilien, premier parc tertiaire européen en taille devant Londres, attire plus que jamais les investisseurs, au premier rang desquels les nationaux, qui ont tiré les taux de rendement vers le bas et se montrent les plus audacieux en ouvrant leur champ de prospection à la fois au plan géographique, en termes de classes d'actifs (value added, VEFA en blanc) ou de typologie d'actifs, avec notamment un intérêt potentiel retrouvé pour la logistique de classe A.

Les volumes transactés dans Paris hors QCA ont atteint un niveau record (4,2 Mds€ en 2015 représentant 25% des engagements), grâce notamment au dynamisme des opérations à valeur ajoutée. En revanche, malgré le rebond enregistré au 4e trimestre, le QCA parisien a enregistré une performance moyenne (2,3 Mds€), malgré l'attractivité croissante des actifs à restructurer, pour lesquels les valeurs métriques sont nettement orientées à la hausse. De façon générale, ce marché des immeubles à restructurer a vu ses volumes tripler en un an (1,7 Md€), pour retrouver un niveau similaire à celui atteint en 2007.

L'année 2016 a débuté calmement, après un 4e trimestre 2015 qui avait été exceptionnel, avec 2,8 milliards d'euros investis en France soit une baisse de plus de 30% sur un an. Le 2e trimestre a quand à lui été extrêmement actif permettant de terminer le 1er semestre 2016 avec un montant d'investissement en France supérieur à 8 milliards d'euros. Cela s'explique par une forte augmentation des transactions bureaux qui représente 65% des volumes investis et des transactions en commerce qui atteignent 25% des volumes investis dopé par la signature du 65 Champs Elysées en juin dernier. A noter également que près de la moitié des transactions a été réalisée sur des volumes compris entre 50 et 200 millions d'euros.
Géographiquement on observe une augmentation des transactions sur l'Ouest de l'Ile-de-France et principalement sur le secteur de la Défense, résultat de la pénurie d'offres parisiennes faisant ainsi reculer le volume de transaction réalisé dans la capitale.
De plus, les investisseurs qui s'étaient montrés plus audacieux en 2015 en terme notamment de classes d'actifs, semblent plus prudents en ce début d'année, avec une baisse des transactions sur les produits value added et une augmentation de la part des actifs core notamment sur les transactions supérieures à 50 millions d'euros.
Enfin, les taux de rendement devraient encore se comprimer face à baisse constante de l'offre portant sur des actifs sécurisés, exacerbant ainsi la concurrence et donc la baisse des taux.

Au 1er semestre 2016, ce sont 720 M€ qui ont été investis au sein du QCA, volume légèrement inférieur (- 11 %) à celui du 1 semestre 2016 (810 M€). Notons que le 2nd semestre 2016 a boosté ce volume avec 490 M€ investis contre 230 M€ au 1er semestre 2016, compte tenu de la 1ère transaction prime d'envergure du QCA de 2016 avec le 17 Matignon de 7.200 m² acquis par AEW pour le compte d'un investisseur institutionnel. A l'exception d'un commerce de 225 m², l'immeuble est entièrement loué au cabinet d'avocats Hogan Lovells.
Désormais au sein du QCA, le taux "prime" des bureaux s'établit à 3,25 % mais il devrait atteindre les 3 % en cours d'année.

Termes de comparaison - Positionnement de l'actif étudié

Sur le secteur, nous retiendrons les transactions locatives suivantes :

- En juin 2016, rue Galilée & rue de Lübeck (16e arrondissement), acquisition par KAUFMAN & BROAD et TERREIS de 3 bâtiments de bureaux d'une surface de 8.753 m² en état d'usage au prix de 91.500.0000 € HD soit 10.450 € HD/m². Restructuration à venir après la libération des locaux occupé par le CNC fin 2018 ;
- En juillet 2016, 17, avenue Matignon (8e arrondissement), acquisition par AEW d'un immeuble de 7.200 m² restructuré en 2012 au prix estimé de 173.000.0000 € HD soit 24.030 € HD/m². Loyer moyen de 860 €/m²/an, HT, HC. Durée restante du bail : 7,5 ans. Taux de rendement de 3,60% ;
- En mai 2015, 1.920 m² de bureaux situés au 105-109 rue du Faubourg Saint Honoré (75008), ont été vendus 21.928.000 € HD soit 11.421 €/m² HD ;
- En septembre 2015, 61, rue de Courcelles (8e arrondissement), acquisition par SOFIDY de bureaux de 2.540 m² en état d'usage au prix de 21.300.0000 € HD soit 8.385 € HD/m² ;
- En juillet 2015, 9, avenue Percier (8e arrondissement), acquisition par la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE d'un immeuble de bureaux de 6.000 m² en état d'usage au prix de 68.000.0000 € HD soit 11.333 € HD/m² ;
- En juin 2015, 14, rue de Londres (8e arrondissement), acquisition par EUROSIC d'un immeuble de bureaux de 5.800 m² en état d'usage et vacant au prix de 31.000.0000 € HD soit 5.345 € HD/m² ;
- En janvier 2015, 58, rue Saint-Lazare (8e arrondissement), acquisition par LA FRANCAISE de 1.500 m² de bureaux en état d'usage au prix de 15.000.0000 € HD soit 10.000 € HD/m² ;
- En janvier 2015, 46, rue La Boétie (8e arrondissement), acquisition par MITSUBISHI ESTATE d'un immeuble de bureaux de 2.400 m² restructuré en 2008 au prix de 45.000.0000 € HD soit 18.750 € HD/m² ;
- En janvier 2015, 15, rue Laborde (8e arrondissement), acquisition par EUROSIC de 2 bâtiments de bureaux d'une surface de 16.334 m² en état d'usage au prix de 120.000.0000 € HD soit 7.300 € HD/m². Taux de rendement de 4,25%. Restructuration à venir après la libération des locaux occupé par le Ministère de la Défense au plus tard début 2016.

ELEMENTS D'APPRECIATION

Nous retenons, de manière non exhaustive, les éléments suivants :

Forces

- Situation au sein du 8ème arrondissement de Paris et du très prisé Quartier Central des Affaires ;
- Bonne desserte par les axes routiers et par les transports en commun ;
- Visibilité de l'ensemble immobilier satisfaisante grâce à sa double adresse malgré des voies peu passantes ;
- Immeuble de bon standing restructuré en 2007 ;
- Certification BREEAM IN USE ;
- Excellent état des surfaces intérieures avec un bon niveau d'équipements ;
- Modularité et luminosité des plateaux ;
- Places de stationnement en sous-sol ;
- Locataires de qualité ;
- Loyer proche des valeurs locatives sur le secteur.

Faiblesses

- Nombre de stationnements limité au sein de l'ensemble immobilier et difficulté de stationnement aux abords des voies ;
- 4 emplacements de stationnement commandés en sous-sol ;
- Durée résiduelle des baux majoritairement faible (< 3 ans) sauf pour 2 locataires DIOR et YDES ;
- Surface vacante : 23% de la surface totale.

CONDITIONS D'OCCUPATION

Selon état locatif du : 30/09/2016

Preneurs	Nature des surfaces	Niveau	Surfaces	Pond.	Surfaces pondérées par bail	Unités	Prise d'effet des baux	Durée	Prochaine date de risque	Date de fin de bail	Échéance considérée pour le retour à la VLM	Loyers bruts annuels	Charges non récup.	Loyers nets considérés	Ratio loyers bruts (€/m²/an ou €/m²/mois pour l'hab.)
BANIJAY	Bureaux	F R+4	555,00		555,00		01/12/2014	6/9	30/11/2019	30/11/2023	30/11/19 *	329 131		329 131	593
	Pkg s/sol	S-1				1									
BANIJAY (Pk commandé)	Pkg comdé	S-1			0,00	1	01/12/2014	6/9	30/11/2019	30/11/2023	30/11/19 *	2 510		2 510	2 510
BETCLIC EVEREST	Bureaux	L RdC	204,92		1 844,80		01/12/2014	6/9	30/11/2019	30/11/2023	30/11/19 *	1 041 700		1 041 700	565
	Bureaux	F R+1/2/3	1 584,91												
	Bureaux	S-1	54,97												
	Pkg s/sol	S-1				2									
BETCLIC EVEREST	Pkg comdé	S-1			0,00	1	01/12/2014	6/9	30/11/2019	30/11/2023	30/11/19 *	2 510		2 510	2 510
CHRISTIAN DIOR COUTURE	Bureaux	A & L R+2	726,51		726,51		11/05/2015	3/6/9	10/05/2018	10/05/2024		414 201		414 201	570
	Pkg ext.	RdC				1									
KHAN SAMAN	Hab. L89	F R+1	59,92		59,92		15/01/2016	6	14/01/2022	14/01/2022		16 890		16 890	23
KING & SPALDING	Bureaux	A RdC	278,37		2 681,50		01/07/2012	6/9	30/06/2018	30/06/2021	30/06/2018	1 497 877		1 497 877	559
	Bureaux	A Mezzanine	155,70												
	Bureaux	A & L R+4/5/6	1 999,08												
	Archives	S2	248,35												
	Pkg ext.	RdC				8									
LOV GROUP INVEST	Bureaux	F R+7	473,16		527,74		01/12/2014	6/9	30/11/2019	30/11/2023	30/11/19 *	304 591		304 591	577
	Archives	S-1	54,58												
	Pkg s/sol	S-1				2									
LOV GROUP INVEST	Pkg comdé	S-1			0,00	2	01/12/2014	6/9	30/11/2019	30/11/2023	30/11/19 *	2 510		2 510	1 255
MANGAS	Hab. L89	F RdC	65,57		65,57		16/02/2015	6	15/02/2021	15/02/2021	15/02/2021	19 618		19 618	25
YDES	Bureaux	A & L R+3	727,57		761,39		01/07/2013	6/9	30/06/2019	30/06/2022		435 350		435 350	572
	Archives	S-2	33,82												
	Pkg ext.	RdC				2									
RIE	RIE		553,32		553,32	0								0	
Sous-total occupés			7 775,75		7 775,75	20						4 066 890	0	4 066 890	
VACANT n°1	Bureaux	A R+1	540,18		540,18										
VACANT n°2	Bureaux	F R+5	556,46		556,46										
VACANT n°3	Bureaux	F R+6	564,96		564,96										
VACANT n°4	Bureaux	L R+1	186,49		186,49										
VACANT n°5	Bureaux	L S-1	183,18		183,18										
VACANT n°6	Archives	S-1	21,98		21,98										
VACANT n°7	Archives	S-2	232,70		232,70										
VACANT n°7	Pkg ext.	RdC			0,00	3									
Sous-total vacants			2 285,96		2 285,96	3									
Total			10 061,71		10 061,71	23						4 066 890	0	4 066 890	

En l'absence d'un nouvel état locatif (dernier état locatif en date du 31/05/2016), nous avons arrêté la situation locative au 30/09/2016 et indexé les loyers, lorsque cela était nécessaire, selon les conditions indiquées dans les baux en cours.

Les surfaces indiquées en jaune sont les modifications apportées à l'état locatif suite à une conversation téléphonique avec M. Antoine TEINTURIER et Mme Claudie GAUCHER en date du 18 et 19 juillet 2016.

Au rez-de-chaussée de l'immeuble cours Albert 1er :

- KING & SPALDING :

o Lot n°1 d'une surface utile de 47,44 m² à gauche du hall d'entrée (cuisine et PC sécurité) qui est le lot n°0006 attribué à KING & SPALDING dans l'état locatif en date du 31/05/2016. Nous retiendrons pour ce lot, une surface louable de 80,72 m².

o Lot ns°2 et 3 d'une surface utile respective de 38,12 m² et 80,72 m² soit le lot 0001 attribué par erreur à BETECLIC EVEREST dans l'état locatif en date du 31/05/2016. Nous retiendons une surface louable de 215,17 m² pour les 2 lots.

Au rez-de-chaussée de l'immeuble de liaison :

- BETCLIC EVEREST : lot ns°4 et 5 d'une surface utile respective de 98,90 m² et 44,25 m² soit le lot 005 attribué par erreur à KING & SPALDING dans l'état locatif en date du 31/05/2016. Nous retiendons une surface louable de 217,82 m² pour les 2 lots.

Les surfaces retenues pour notre valorisation sont les "surfaces louables" indiquées dans l'état locatif en date du 31/05/2016 car elles intègrent les quote-part de parties communes.

Cependant, il nous a fallu déduire la surface du RIE des surfaces de bureaux, la redevance RIE, que nous estimons à 20 €/m²/an, se calculant uniquement sur les surfaces louées à usage de bureaux. La quote-part de RIE attribuée à chaque locataire n'étant pas indiquée dans les documents qui nous ont été communiqués, nous avons déduit une quote-part de RIE des surfaces de bureaux au prorata des surfaces louées.

* : retour à la VLM lié à un congé délivré ou délivrable pour les baux en tacite prolongation

COMMENTAIRES SUR LES BAUX

Preneur	Conditions													
Indice Type d'indexation	Loyer de base	Indice base	Indice retenu	Loyer calculé	Var. loyer	Possibilité L145-39*	Allègements (franchises et paliers) restant à impacter par année							
							2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Somme actualisée
BETCLIC EVEREST	- Bail commercial d'une durée de 5/6/9 ans - Désignation : au 5, rue François 1er à Paris 8ème : - Bureaux au rez-de-cours d'une surface utile de 120,64 m² y compris quote-part des parties communes, au rez-de-chaussée d'une surface utile de 205,43 m² y compris quote-part des parties communes, au 1er étage d'une surface utile de 464,07 m² y compris quote-part des parties communes, au 2ème étage d'une surface utile de 541,38 m² y compris quote-part des parties communes, au 3ème étage d'une surface utile de 541,72 m² y compris quote-part des parties communes ; - 3 emplacements de parking en intérieur. - Destination : usage exclusif de bureau **- Loyer de base : 1.040.144,40 €/an HT, HC à compter du 1er décembre 2014** - Indexation : chaque année à la date anniversaire de la date anniversaire de prise d'effet du bail / ILAT / Indice de base : 2T 2014 (107,44) - Charges et taxes dont le preneur est redevable : charges courantes, assurance, impôt foncier, TEOM, taxe sur les bureaux - Gros travaux article 606 du CC : à la charge du bailleur ainsi que les grosses réparations portant sur la toiture - DG : 3 mois de loyer HT													
ILAT Annuelle	1 040 144 €	107,44	107,86	1 044 210 €	0,4%	non								
CHRISTIAN DIOR COUTURE	- Bail commercial d'une durée de 3/6/9 ans - Désignation : au 12, cours Albert 1er à Paris 8ème : - Bureaux au 2ème étage d'une surface utile de 672,66 m² y compris quote-part des parties communes ; - 1 emplacement de parking en iextérieur. - Destination : usage exclusif de bureau **- Loyer de base : 412.822,60 €/an HT, HC à compter du 11 mai 2015** - Franchise : 8 mois HT, HC à compter de la date de prise d'effet du bail (ECHUE) **- Participation aux travaux d'aménagement du preneur : montant maximum de 100.000 € HT** - Indexation : chaque année à la date anniversaire de la date anniversaire de prise d'effet du bail / ILAT / Indice de base : 4T 2014 (107,80) - Charges et taxes dont le preneur est redevable : charges courantes, assurance, impôt foncier, TEOM, taxe sur les bureaux - Gros travaux article 606 du CC : à la charge du bailleur - DG : 3 mois de loyer HT													
ILAT Annuelle	412 823 €	107,8	108,16	414 201 €	0,3%	non								
KING & SPALDING	- Bail commercial d'une durée de 6/9 ans - Désignation : au 12, cours Albert 1er à Paris 8ème : - Bureaux en rez-de-chaussée, en mezzanine, aux 4ème, 5ème et 6ème étages d'une surface utile de 2.328,74 m² ; - Salle de réunion au rez-de-chaussée droit d'une surface utile de 87,93 m² ; - Locaux archives au 2ème sous-sol d'une surface utile de 199 m² ; - 8 emplacements de parking en extérieur. - Destination : usage exclusif de bureau **- Loyer de base : 1.448.576 €/an HT, HC à compter du 1er juillet 2012** - Franchise : 8 mois HT, HC à compter de la date de prise d'effet du bail (ECHUE) - Indexation : chaque année à la date anniversaire de la date anniversaire de prise d'effet du bail / ILAT / Indice de base : 4T 2011 (104,60) - Charges et taxes dont le preneur est redevable : charges courantes, assurance, impôt foncier, TEOM, taxe sur les bureaux, honoraires gestion administrative et technique à hauteur de 2% des loyers, charges et accessoires HT quittancés - Gros travaux article 606 du CC : à la charge du bailleur ainsi que le ravalement - DG : 3 mois de loyer HT													
ILAT Annuelle	1 448 576 €	104,6	108,16	1 497 877 €	3,4%	non								

LOV GROUP INVEST	- Bail commercial d'une durée de 5/6/9 ans - Désignation : au 5, rue François 1er à Paris 8ème : - Bureaux au 7ème étage d'une surface utile de 459,66 m² y compris quote-part des parties communes ; - Locaux archives d'une surface de 54,58 m² ; - 4 emplacements de parking en intérieur. - Destination : usage exclusif de bureau - **Loyer de base : 305.905,20 €/an HT, HC à compter du 1er décembre 2014** - Indexation : chaque année à la date anniversaire de la date anniversaire de prise d'effet du bail / ILAT / Indice de base : 2T 2014 (107,44) - Charges et taxes dont le preneur est redevable : charges courantes, assurance, impôt foncier, TEOM, taxe sur les bureaux - Gros travaux article 606 du CC : à la charge du bailleur ainsi que les grosses réparations portant sur la toiture - DG : 3 mois de loyer HT														
ILAT Annuelle	305 905 €	107,44	107,86	307 101 €	0,4%	non									
YDES	- Bail commercial d'une durée de 6/9 ans - Désignation : au 12 cours Albert 1er à Paris 8ème : - Bureaux au 3ème étage d'une surface utile de 734,78 m² y compris quote-part des parties communes ; - Locaux archives d'une surface de 27,08 m² ; - 2 emplacements de parking en extérieur. - Destination : usage exclusif de bureau - **Loyer de base : 429.594,60 €/an HT, HC à compter du 1er juillet 2013** - Indexation : chaque année à la date anniversaire de la date anniversaire de prise d'effet du bail / ILAT / Indice de base : 4T 2012 (106,73) - Charges et taxes dont le preneur est redevable : charges courantes, assurance, impôt foncier, TEOM, taxe sur les bureaux, honoraires gestion administrative et technique à hauteur de 2% des loyers, charges et accessoires HT quittancés - Gros travaux article 606 du CC : à la charge du bailleur ainsi que le ravalement et les grosses réparations portant sur la toiture - DG : 3 mois de loyer HT														
ILAT Annuelle	429 595 €	106,73	108,16	435 350 €	1,3%	non									

*** Pour les baux commerciaux : possibilité de mise en œuvre de l'article L145-39, sous réserve qu'aucun avenant relatif à une révision du loyer n'ait été signé.**

Les loyers calculés par l'effet de l'indexation peuvent différer des loyers communiqués par notre client. Nous avons retenu les loyers communiqués par notre client dans notre estimation.

COMMENTAIRES SUR LES SURFACES

Les surfaces indiquées sont celles issues des documents fournis par notre client. S'il s'avérait qu'un métré effectué par un géomètre-expert indique une superficie sensiblement différente, nous nous réserverions alors le droit de revoir notre évaluation.

Dates de risque en % des revenus

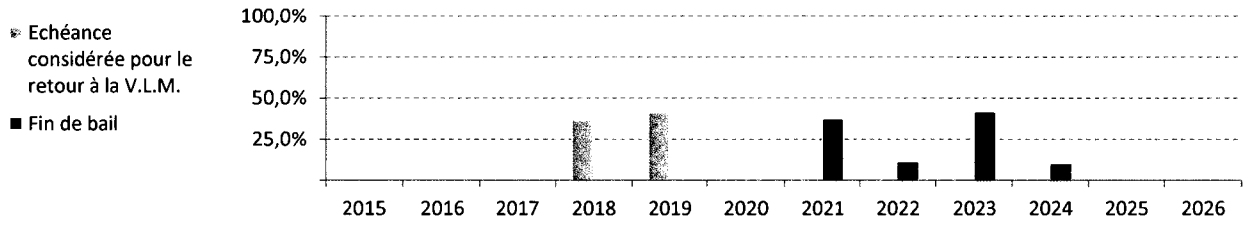

En cas de tacite prolongation du bail et si la date de fin de bail est antérieure à l'année précédant la date d'expertise, seule la date d'échéance considérée pour le retour à la VLM apparaîtra sur le graphique. Si le revenu considéré est égal au loyer en cours, seule la date de fin de bail apparaîtra sur le graphique.

Taux d'occupation

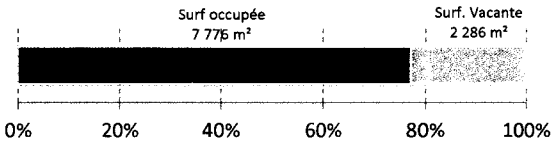

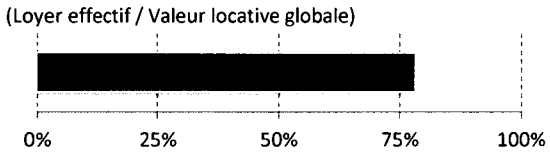

VALORISATION

Dans le cadre de cette expertise nous avons retenu les méthodes par comparaison et par le rendement.

Estimation au : 31/12/2016 Taux d'actualisation : 5,00% Droits : 7,50%

Revenus capitalisés

Preneurs	Nature des surfaces	Niveau	Surfaces pondérées par nature de surface	Unités	Loyers nets considérés (rappel)	Valeur locative unitaire annuelle	Valeur locative par nature de surface	Valeur locative par bail	Position du loyer	Revenus capitalisés	Ecarts loyer effectif - V.L.	Réversion	Durée restante (années)	Ecart de loyer actualisé	Base de revenus capitalisée H.T., H.C.
BANIJAY	Bureaux	F R+4	555,00		329 131	580	321 900	324 400	L>VL	Loyer	4 732	-1%		Sans objet	329 131
	Pkg s/sol	S-1		1		2 500	2 500								
BANIJAY (Pk commandé)	Pkg comdé	S-1		1	2 510	2 500	2 500	2 500	L>VL	Loyer	10	0%		Sans objet	2 510
BETCLIC EVEREST	Bureaux	L RdC	204,92		1 041 700	300	61 477	1 002 215	L>VL	Loyer	39 486	-4%		Sans objet	1 041 700
	Bureaux	F R+1/2/3	1 584,91			580	919 247								
	Bureaux	S-1	54,97			300	16 491								
	Pkg s/sol	S-1		2		2 500	5 000								
BETCLIC EVEREST	Pkg comdé	S-1		1	2 510	2 500	2 500	2 500	L>VL	Loyer	10	0%		Sans objet	2 510
CHRISTIAN DIOR COUTURE	Bureaux	A & L R+2	726,51		414 201	580	421 378	423 878	L<VL	Loyer	-9 677	2%		Sans objet	414 201
	Pkg ext.	RdC		1		2 500	2 500								
KHAN SAMAN	Hab. L89	F R+1	59,92		16 890	282	16 897	16 897	L<VL	Loyer	-7	0%		Sans objet	16 890
KING & SPALDING	Bureaux	A RdC	278,37		1 497 877	380	105 781	1 403 387	L>VL	VL	94 490	-6%	1,5	132 926	1 403 387
	Bureaux	A Mezzanine	155,70			360	56 052								
	Bureaux	A & L R+4/5/6	1 999,08			580	1 159 467								
	Archives	S2	248,35			250	62 088								
	Pkg ext.	RdC		8		2 500	20 000								
LOV GROUP INVEST	Bureaux	F R+7	473,16		304 591	580	274 433	293 078	L>VL	Loyer	11 513	-4%		Sans objet	304 591
	Archives	S-1	54,58			250	13 645								
	Pkg s/sol	S-1		2		2 500	5 000								
LOV GROUP INVEST	Pkg comdé	S-1		2	2 510	2 500	5 000	5 000	L<VL	VL	-2 490	99%	2,9	-6 598	5 000
MANGAS	Hab. L89	F RdC	65,57		19 618	282	18 491	18 491	L>VL	VL	1 128	-6%	4,1	4 112	18 491
YDES	Bureaux	A & L R+3	727,57		435 350	580	421 990	435 445	L<VL	Loyer	-94	0%		Sans objet	435 350
	Archives	S-2	33,82			250	8 455								
	Pkg ext.	RdC		2		2 500	5 000								
RIE	RIE		553,32		0	318	175 829	175 829	L<VL	VL	-175 829			Sans objet	175 829
Sous-total occupés			7 775,75	20	4 066 890	528		4 103 620			-36 730			130 440	4 149 592
VACANT n°1	Bureaux	A R+1	540,18			525	283 595	283 595							283 595
VACANT n°2	Bureaux	F R+5	556,46			525	292 140	292 140							292 140
VACANT n°3	Bureaux	F R+6	564,96			525	296 605	296 605							296 605
VACANT n°4	Bureaux	L R+1	186,49			525	97 909	97 909							97 909
VACANT n°5	Bureaux	L S-1	183,18			300	54 954	54 954							54 954
VACANT n°6	Archives	S-1	21,98			230	5 055	5 055							5 055
VACANT n°7	Archives	S-2	232,70			230	53 521	53 521							53 521
VACANT n°7	Pkg ext.	RdC		3		2 500	7 500	7 500							7 500
Sous-total vacants			2 285,96	3		477		1 091 280							1 091 280
Total			10 061,71	23		516		5 194 900			-36 730			130 440	5 240 872

Compte tenu de la localisation, des caractéristiques de l'ensemble immobilier et de l'étude de marché que nous avons réalisée, nous retiendrons les valeurs locatives suivantes :

- **Surfaces de bureaux au 1er sous-sol : 300 €/m²/an, HT, HC ;**
- **Surfaces de bureaux au rez-de-chaussée (immeuble de liaison) : 300 €/m²/an, HT, HC ;**
- **Surfaces de bureaux / salles de réunion au rez-de-chaussée (immeuble 12, cours Albert 1er) : 380 €/m²/an, HT, HC ;**
- **Surfaces de bureaux en mezzanine : 360 €/m²/an, HT, HC ;**
- **Surfaces de bureaux en étage : 580 €/m²/an, HT, HC ;**
- **Archives : 250 €/m²/an, HT, HC ;**
- **Parkings intérieurs et extérieurs (y compris les parkings commandés) : 2.500 €/unité/an, HT, HC.**

Correctifs

Ces correctifs seront ensuite appliqués pour les deux méthodes de valorisation.

Preneurs	Nature des surfaces	Niveau	Surfaces pondérées par bail	Unités	Base de revenus capitalisée HT, HC	Ratio (€/m²/an ou €/m²/mois pour l'hab.)		Ecart de loyer	Franchises et paliers à déduire / Vide loc. pour congés	Travaux 606	Travaux spécifiques aux lots	Honoraires de com.	Charges non récup. pendant vacance	Autres	Somme des correctifs (Droits inclus)
										-237 550					
BANIJAY	Bureaux	F R+4	555,00		329 131	593				-13 103					-13 103
	Pkg s/sol	S-1		1						0					
BANIJAY (Pk commandé)	Pkg comdé	S-1		1	2 510	2 510				0					0
BETCLIC EVEREST	Bureaux	L RdC	1 844,80		1 041 700	565				-43 554					-43 554
	Bureaux	F R+1/2/3								0					
	Bureaux	S-1								0					
	Pkg s/sol	S-1		2						0					
BETCLIC EVEREST	Pkg comdé	S-1		1	2 510	2 510				0					0
CHRISTIAN DIOR COUTURE	Bureaux	A & L R+2	726,51		414 201	570				-17 153					-17 153
	Pkg ext.	RdC		1						0					
KHAN SAMAN	Hab. L89	F R+1	59,92		16 890	23				-1 415					-1 415
KING & SPALDING	Bureaux	A RdC	2 681,50		1 403 387	523		132 926		-63 308					69 617
	Bureaux	A Mezzanine								0					
	Bureaux	A & L R+4/5/6								0					
	Archives	S2								0					
	Pkg ext.	RdC		8						0					
LOV GROUP INVEST	Bureaux	F R+7	527,74		304 591	577				-12 460					-12 460
	Archives	S-1								0					
	Pkg s/sol	S-1		2						0					
LOV GROUP INVEST	Pkg comdé	S-1		2	5 000	2 500		-6 598		0					-6 598
MANGAS	Hab. L89	F RdC	65,57		18 491	24		4 112		-1 548					2 564
YDES	Bureaux	A & L R+3	761,39		435 350	572				-17 976					-17 976
	Archives	S-2								0					
	Pkg ext.	RdC		2						0					
RIE	RIE		553,32		175 829	318		Sans objet		-13 064					-13 064
Sous-total occupés			7 775,75	20	4 149 592			130 440	0	-183 580	0	0	0	0	-53 140

						Ratio (€/m²/an ou €/m²/mois pour l'hab.)	Durée de la vacance (mois)	Durée de franchise (mois)	Vide + franchise	Travaux 606	Travx de reloc.	Honoraires de com. 15%	Charges non récup. pendant vacance	Autres	
VACANT n°1	Bureaux	A R+1	540,18		283 595	525	9	8	-401 760	-12 753		-42 539	0		-457 053
VACANT n°2	Bureaux	F R+5	556,46		292 140	525	9	8	-413 865	13 138		-43 821	0		-470 824
VACANT n°3	Bureaux	F R+6	564,96		296 605	525	9	8	-420 191	-13 338		-44 491	0		-478 020
VACANT n°4	Bureaux	L R+1	186,49		97 909	525	9	8	-138 704	-4 403		-14 686	0		-157 793
VACANT n°5	Bureaux	L S-1	183,18		54 954	300	12	8	-91 590	-4 325		-8 243	0		-104 158
VACANT n°6	Archives	S-1	21,98		5 055	230	12		-5 055	-519		-758	0		-6 333
VACANT n°7	Archives	S-2	232,70		53 521	230	12		-53 521	-5 494		-8 028	0		-67 043
VACANT n°7	Pkg ext.	RdC		3	7 500	2 500	9		-5 625	0		-1 125	0		-6 750
Sous-total vacants			2 285,96	3	1 091 280				-1 530 312	-53 970	0	-163 692	0	0	-1 747 974
Total			10 061,71	23	5 240 872			130 440	-1 530 312	-237 550	0	-163 692	0	0	-1 801 114

Correctifs :

- Ecart de loyer soit 215.247 € ;

- Vacance : 12 mois pour les surfaces de bureaux en étages et les parkings, 12 mois pour les surfaces de bureaux au 1er sous-sol et les archives ;

- Franchise : 8 mois pour les surfaces de bureaux ;

- Honoraires de commercialisation : 15% ;

- Gros travaux : d'après le PPT 2016-2018, gros travaux non récupérables budgétés en 2017 d'un montant de 237.550 €.

Estimation

Preneur	Nature des surfaces	Niveau	Surfaces pondérées par nature de surface	Unités	VALORISATION PAR CAPITALISATION				VALORISATION PAR COMPARAISON						
					Base de revenus capitalisés (€/m²/an ou /mois pour l'hab.)	Taux de rendement	Valeur H.D. avant correctifs	Valeur H.D. après correctifs	Valeur unitaire	Valeur libre HD (avant abat. et correctifs)	Abattement pour occupation (habitation)	Valeur H.D. après abat. pour occ. et correctifs	Abattement pour bloc (habitation)	Valeur H.D. après abat. occ./bloc et correctifs	Ratio €/m² après correctifs et abat. pour bloc
BANIJAY	Bureaux	F R+4	555,00		593	4,00%	7 654 218	7 642 029	13 500	7 492 491		7 530 302		7 530 302	13 568
	Pkg s/sol	S-1		1					50 000	50 000					
BANIJAY (Pk commandé)	Pkg comdé	S-1		1	2 510	9,00%	25 943	25 943	25 000	25 000		25 000		25 000	25 000
BETCLIC EVEREST	Bureaux	L RdC	204,92		565	4,00%	24 225 593	24 185 077	7 500	1 536 919		23 404 946		23 404 946	12 687
	Bureaux	F R+1/2/3	1 584,91						13 500	21 396 266					
	Bureaux	S-1	54,97						7 500	412 277					
	Pkg s/sol	S-1		2					50 000	100 000					
BETCLIC EVEREST	Pkg comdé	S-1		1	2 510	9,00%	25 943	25 943	25 000	25 000		25 000		25 000	25 000
CHRISTIAN DIOR COUTURE	Bureaux	A & L R+2	726,51		570	4,00%	9 632 587	9 616 631	13 500	9 807 945		9 841 989		9 841 989	13 547
	Pkg ext.	RdC		1					50 000	50 000					
KHAN SAMAN	Hab. L89	F R+1	59,92		23	2,75%	571 332	570 016	9 500	569 240		567 924		567 924	9 478
KING & SPALDING	Bureaux	A RdC	278,37		523	4,00%	32 636 915	32 701 676	9 500	2 644 514		32 972 513		32 972 513	12 296
	Bureaux	A Mezzanine	155,70						8 500	1 323 454					
	Bureaux	A & L R+4/5/6	1 999,08						13 500	26 987 597					
	Archives	S2	248,35						6 250	1 552 188					
	Pkg ext.	RdC		8					50 000	400 000					
LOV GROUP INVEST	Bureaux	F R+7	473,16		577	4,00%	7 083 512	7 071 922	13 500	6 387 662		6 803 551		6 803 551	12 892
	Archives	S-1	54,58						6 000	327 480					
	Pkg s/sol	S-1		2					50 000	100 000					
LOV GROUP INVEST	Pkg comdé	S-1		2	2 500	9,00%	51 680	45 542	25 000	50 000		43 862		43 862	21 931
MANGAS	Hab. L89	F RdC	65,57		24	2,75%	625 480	627 865	9 500	622 915		625 300		625 300	9 536
YDES	Bureaux	A & L R+3	727,57		572	4,00%	10 124 429	10 107 707	13 500	9 822 170		10 108 368		10 108 368	13 276
	Archives	S-2	33,82						6 000	202 920					
	Pkg ext.	RdC		2					50 000	100 000					
RIE	RIE		553,32		318	4,00%	4 089 056	4 076 904	7 390	4 089 056		4 076 904		4 076 904	7 368
Sous-total occupés			7 775,75	20				96 697 255		96 075 092		96 025 659		96 025 659	12 349
VACANT n°1	Bureaux	A R+1	540,18		525	4,00%	6 595 244	6 170 078	13 500	7 292 455		6 867 290		6 867 290	12 713
VACANT n°2	Bureaux	F R+5	556,46		525	4,00%	6 793 958	6 355 982	13 500	7 512 177		7 074 201		7 074 201	12 713
VACANT n°3	Bureaux	F R+6	564,96		525	4,00%	6 897 795	6 453 125	13 500	7 626 990		7 182 321		7 182 321	12 713
VACANT n°4	Bureaux	L R+1	186,49		525	4,00%	2 276 943	2 130 159	13 500	2 517 649		2 370 864		2 370 864	12 713
VACANT n°5	Bureaux	L S-1	183,18		300	4,00%	1 278 006	1 181 115	7 500	1 373 857		1 276 965		1 276 965	6 971
VACANT n°6	Archives	S-1	21,98		230	4,00%	117 567	111 677	6 000	131 880		125 989		125 989	5 732
VACANT n°7	Archives	S-2	232,70		230	4,00%	1 244 674	1 182 309	6 000	1 396 200		1 333 834		1 333 834	5 732
VACANT n°7	Pkg ext.	RdC		3	2 500	4,00%	174 419	168 140	50 000	150 000		143 721		143 721	47 907
Sous-total vacants			2 285,96	3				23 752 585		28 001 208		26 375 186		26 375 186	11 538
Total			10 061,71	23				120 449 840		124 076 299		122 400 845		122 400 845	12 165

Compte tenu de la localisation, des caractéristiques et de la situation locative de l'ensemble immobilier ainsi que de l'étude de marché que nous avons réalisée, nous retiendrons un taux de rendement de :

- 4% pour la partie tertiaire ;
- 2,75% pour la partie habitation ;
- 9% pour les parkings commandés en sous-sol.

La valeur métrique est induite de la méthode par le rendement, nous retiendrons donc les valeurs unitaires suivantes :

- Surfaces de bureaux au 1er sous-sol : 7.500 € HD/m² ;
- Surfaces de bureaux au rez-de-chaussée (immeuble de liaison) : 7.500 € HD/m² ;
- Surfaces de bureaux / salles de réunion au rez-de-chaussée (immeuble 12, cours Albert 1er) : 9.500 € HD/m² ;
- Surfaces de bureaux en mezzanine : 8.500 € HD/m² ;
- Surfaces de bureaux en étage : 13.500 € HD/m² ;
- Archives : 6.000 € HD/m² ;
- Parkings intérieurs et extérieurs non commandés : 50.000 € HD/unité ;
- Parkings intérieurs commandés : 25.000 € HD/unité.

SYNTHESE DE LA VALORISATION

Typologies

Désignation	Bureaux	Pkg s/sol	Pkg comdé	Pkg ext.	Hab. L89	Archives	RIE
Surfaces Pondérées / Unités	8 791	5	4	14	125	591	553

Valorisation

Synthèse en montants arrondis

VALEUR PAR CAPITALISATION	**120 000 000 € H.D.**
Taux de rendement prépondérant retenu (Bureaux)	4,00%

VALEUR PAR COMPARAISON	**122 000 000 € H.D.**

Répartition de la valorisation par typologies

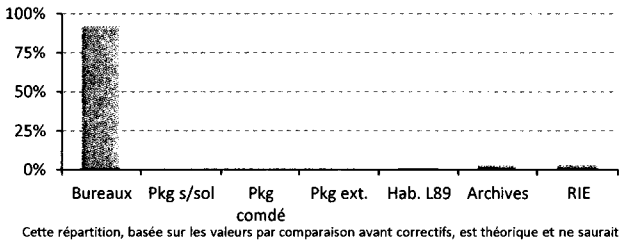

Cette répartition, basée sur les valeurs par comparaison avant correctifs, est théorique et ne saurait en aucun cas être utilisée pour déterminer la valeur des lots suivant leur typologie. Cette répartition ne tient pas compte de la constructibilité résiduelle éventuelle.

CONCLUSION EN DATE DU 31 décembre 2016

Valeur vénale des biens détenus à 100 %, en l'état et compte tenu de leur occupation

En conclusion, nous avons synthétisé les méthodes utilisées et nous concluons à la valeur suivante :

121 000 000 € H.D.

130 075 000 € D.I.

Taux de rendement net (loyer net / valeur DI/FI) :	3,13%	Valeur moyenne €/ m²up HD/HF :	12 026 €
Taux de rendement potentiel (loyer net loués + VLM vacants / valeur DI/FI) :	3,97%	Droits (normes Afrexim):	7,50%
Taux de rendement théorique (VLM totale / valeur DI/FI) :	3,99%		

Quote-part terrain / bâti :

Quote-part terrain :	**60%**	**72 600 000 €**	Quote-part bâti :	**40%**	**48 400 000 €**

La répartition Terrain / Construction indiquée ci-dessus est théorique et ne saurait être utilisée dans le cadre des normes IFRS. La répartition réalisée entre le terrain et les constructions dans la présente estimation sera donnée à titre purement indicatif, sur la base d'éléments statistiques, et ne saurait engager la responsabilité de Crédit Foncier Expertise.

Observations sur la valeur

En dépit d'une légère augmentation du loyer effectif (évolution indicielle de +0,16%), valeur vénale impactée par la prise en compte d'une vacance annoncée comme déjà ancienne sur une partie non négligeable de l'immeuble.

Valeur au 31/12/2016, établie le 19/09/2016 sous réserves d'absence de modifications notables du marché immobilier ou de tout autre élément susceptible d'impacter le bien.

Rédigé le 19 septembre 2016

Emilie MEUNIER
Expert

Philippe TARAVELLA
Directeur Général

Exercices antérieurs

Exercice				31/07/2016	31/12/2016
Surface pondérée				10 062 m²	10 062 m²
T.O. physique (Surf. P. louée / Surf. P. totale)				77%	77%
Loyer constaté				4 060 456 €	4 066 890 €
Loyer capitalisé				5 302 759 €	5 240 872 €
Variation du loyer capitalisé					-1,2%
Valeur locative globale				5 301 639 €	5 194 900 €
Taux de rendement principal retenu				3,75%	4,00%
Valeur bloc (hors fiscalité)				**130 000 000 €**	**121 000 000 €**
Variation de la valeur					-6,9%
Taux de rendement effectif				2,91%	3,13%

ANNEXE - DOCUMENTS PRODUITS

Nature de l'information	Demandée	Fournie	Observations
Propriété/régime juridique			
- Titres de propriété ou attestation, ou contrat de crédit bail, baux emphytéotique ou compromis de vente	x		
- Règlement de copropriété			
- Procès verbal de la dernière assemblée de copropriété			
- Servitudes	x		
- Justification juridique de l'affectation des locaux			
Cadastre / Urbanisme :			
- Plan et relevé cadastral	x		
- Certificat d'urbanisme			
- Autorisations (CDEC, activités classées etc....)			
- Autorisation d'exploitation pour les locaux de stockage d'une capacité > 50.000 m3			
Construction :			
- Permis de Construire			
- Déclaration d'achèvement et Certificat de conformité			
- Contentieux éventuels			
- Descriptif, liste des installations générales et techniques, audit technique et carnet d'entretien.			
Surfaces / plans :			
- Plans par niveau - Plan masse	x		
- Etat détaillé de surfaces par niveau et selon leur nature	x		
Situation locative :			
- Etat locatif détaillé en vigueur - derniers loyers facturés	x	x	
- Pour les commerces : montant des loyers complémentaires sur CA + mode de calcul + montant des CA des 3 dernières années			
- Baux et avenants, promesse de bail, conventions.	x		
- Convention de sous-location	x		
- Etat des contentieux éventuels	x		
- Résiliation des baux : dénonciation reçue ou prévue			
- Etat des charges locatives de l'immeuble récupérables et non récupérables par le Bailleur	x	x	
- Etat des taxes (impôt foncier, taxes bureaux et autres taxes), assurance immeuble, frais de gestion, récupérables et non récupérables par le Bailleur	x	x	
Travaux :			
- Liste des travaux dernièrement réalisés (gros travaux - entretien courant) et montants.	x	x	
- Liste des travaux prévisionnels (gros travaux - entretien courant) et montants.	x	x	
Environnement / Performances énergétiques :			
- Document technique et/ou concernant l'environnement et/ou les performances énergétiques	x		
- Diagnostic amiante, termites, radon, plomb, PRNT, ...	x		
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), label ou certificat (Cibles retenues HQE, LEED, BREEAM ...)	x		
- Pollution des sols			
Autres :			
- Coordonnées des gestionnaires et/ou personnes à contacter pour effectuer les visites.	x		
- Comptes d'exploitation détaillés sur 3 ans (Résultats d'exploitation - Taux d'occupation - Tarifs pratiqués)			
- Autres			

ANNEXE III - CLAUSES DE RESERVES

CONDITIONS GENERALES

▪ **Responsabilité du Prestataire**

La responsabilité de CREDIT FONCIER EXPERTISE ne saurait être engagée notamment quant :
- à la désignation juridique des biens et à leur qualification administrative,
- à un quelconque défaut de fonctionnement ou de conformité à la réglementation des installations de toute nature,
- aux risques naturels, industriels, technologiques,
- aux superficies retenues,
- à l'existence de vices cachés ou dissimulés,
- à la présence d'amiante ou de plomb,
- à la qualité du sous-sol, et à la présence de pollution dans le sol,
- à la présence d'insectes, champignons, espèces animales ou végétales ou substances indésirables...

Pour les immeubles non bâtis et les réserves foncières, l'étude et l'exploitation des documents d'urbanisme à fournir ne saurait se substituer à une étude de faisabilité complète, cette dernière n'entrant pas dans le cadre de nos missions.

En tant que de besoin, il est rappelé que l'expert n'est pas compétent pour mener une étude de faisabilité quant à la constructibilité du terrain. En outre, il ne peut ni apprécier ni chiffrer les incidences des risques liés à l'environnement et notamment à la contamination des sols, des bâtiments et la pollution des terrains.

L'actualité du développement durable est riche (pression de l'opinion publique, réglementation en évolution, prise de conscience des acteurs du marché) et pourrait faire évoluer les valeurs à l'avenir. Nos évaluations à ce jour peuvent ne pas prendre en compte les futures appréciations du marché ainsi que les évolutions réglementaires.

Le document d'expertise établi est la matérialisation des constatations effectuées par le Prestataire le jour de sa visite et ne saurait en aucun cas prendre en compte les modifications éventuelles ultérieures des locaux visités. En outre, l'évaluation effectuée par le Prestataire, ne saurait, en aucun cas, prendre en compte les futures appréciations du marché ainsi que les évolutions réglementaires.

La réforme de la TVA et des droits de mutations applicables aux opérations immobilières depuis le 11/03/2010 subordonne le régime fiscal des ventes à l'assujettissement à la TVA des contractants, ainsi qu'aux éventuels engagements ou option adoptés. La notion d'assujettissement est une notion délicate, même pour les fiscalistes. Quant aux options et engagements éventuels, ils ne sont connus qu'une fois la transaction passée.

Par conséquent, sans connaissance précise de tous ces paramètres, la présente expertise est réalisée selon le cas de figure le plus probable, et en posant implicitement certaines hypothèses.

A défaut d'instructions particulières données par le Client, la responsabilité de CREDIT FONCIER EXPERTISE ne saurait être engagée si la vente ou le projet de cession de l'immeuble expertisé était envisagé sous un régime fiscal différent de celui retenu par le Prestataire pour l'exécution du Contrat, et de manière générale si les hypothèses et/ou le contexte sont différents.

▪ **Assurance**

Le Prestataire bénéficie d'une couverture au titre de la garantie Responsabilité civile professionnelle, souscrite auprès d'Allianz Global Corporate & Specialty SE sous le numéro FRF000203. Il s'engage à fournir, à première demande du Client, une attestation d'assurance

▪ **Limite de responsabilité**

En tout état de cause, sauf en cas de faute intentionnelle, dol ou fraude pour lesquels il serait illégal d'exclure ou de limiter sa responsabilité, la responsabilité du Prestataire envers le Client pour toute réclamation pour perte, dommages directs ou frais de quelque nature ou origine que ce soit est limitée globalement à un montant maximum de 5.000.000 € (cinq millions d'euros). Le fait pour le Client de produire des informations et/ou documents peu clairs, erronés, incomplets, induisant en erreur ou contenant de fausses informations exonère le Prestataire de toute responsabilité contractuelle.

▪ **Sous-traitance**

Le Contrat a été conclu avec le Prestataire en raison de son expertise, de son expérience et de sa connaissance des besoins spécifiques du Client. Toutefois, le Prestataire peut décider, sous sa responsabilité, et après en avoir informé préalablement le Client, de sous-traiter tout ou partie des Prestations qui lui sont confiées.

• **Communication du Document d'expertise - Propriété**

Un exemplaire original signé est transmis par courrier et un exemplaire en format numérique (fichier PDF) par mail. La production de rapports papiers supplémentaires fera l'objet d'une demande écrite du Client et sera facturée 50 € par exemplaire.

Le document d'expertise est la propriété du Client qui l'a commandé dès lors que l'intégralité des honoraires et débours ont été acquittés. Celui-ci ne peut l'utiliser que dans le cadre de la mission confiée à l'expert. En cas de communication du document d'expertise par le Client à un tiers et sous réserve d'une transmission intégrale dudit document -une communication partielle étant exclue- le Client s'engage à ce que la responsabilité du Prestataire ne puisse en aucun cas être recherchée pour quel que motif que ce soit.

PRATIQUES PROFESSIONNELLES - METHODES D'ESTIMATION

CREDIT FONCIER EXPERTISE est accrédité par la RICS et est membre de l'AFREXIM (Association Française des Sociétés d'Expertises Immobilières), association signataire à la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière dont la dernière version a été signée en Octobre 2012.

Les conclusions développées dans le document d'expertise se réfèreront aux notions suivantes :

VALEUR VENALE (MARKET VALUE)

• Définition

La Valeur Vénale est la somme d'argent estimée contre laquelle des biens et droits immobiliers seraient échangés à la date de l'évaluation entre un acheteur consentant et un vendeur consentant, dans une transaction équilibrée, après une commercialisation adéquate, et où les parties ont, l'une et l'autre, agi en toute connaissance, prudemment et sans pression.

• Analyse de la valeur vénale (extrait de la charte de l'expertise)

La définition ayant été donnée, il est important d'assurer une interprétation cohérente de cette dernière. A cette fin, chaque élément de la définition est examiné comme suit :

« La somme d'argent estimée...» – Ce montant fait référence à un prix exprimé sous forme d'argent décaissé pour le bien dans le cadre d'une transaction conclue dans les conditions normales du marché. La valeur vénale est le prix le plus probable qui peut être obtenu à la date d'évaluation sur le marché, dans des conditions raisonnables, conformément à la définition de la valeur vénale. C'est le meilleur prix qui peut être obtenu par le vendeur et le prix le plus avantageux qui peut être obtenu par l'acheteur, dans des limites raisonnables.

Il ne s'agit donc pas d'une estimation de prix augmentée ou diminuée en raison de conditions particulières ou d'une circonstance spécifique, comme par exemple un financement anormal, l'externalisation (sale and leaseback) d'un actif avec signature d'un bail de très longue durée, des contreparties ou des concessions spécifiques accordées par toute personne liée à la vente, ou tout élément de valeur de convenance.

La valeur vénale est un montant estimé plutôt qu'un prix de vente prédéterminé et elle peut différer d'un prix de cession.

Il est fait référence au prix raisonnablement attendu par les acteurs du marché dans le cadre d'une transaction à la date de valeur, conformément à tous les autres éléments de la définition de la valeur vénale.

« ... des biens et de droits immobiliers... » – Il s'agit de l'actif objet de l'expertise, en tenant en compte toutes ses caractéristiques juridiques, physiques, économiques et autres à la date de valeur. L'expert prendra en compte l'ensemble des avantages et des inconvénients que le bien présente.

La référence à des biens et droits immobiliers souligne qu'une expertise peut aussi bien porter sur des droits immobiliers (un droit de passage ou des droits de chasse, par exemple) que sur un immeuble.

Enfin, il est essentiel pour l'expert d'établir au début de sa mission l'étendue du bien et des droits à expertiser, en particulier pour les locaux industriels ou les installations spécifiques à une activité particulière.

« ... seraient échangés... » – Nous sommes au conditionnel et donc cette définition sous-entend que l'estimation doit se faire dans des limites raisonnables. L'expert doit prendre des hypothèses réalistes compte tenu des conditions du marché et le comportement de ses acteurs à la date de valeur.

La transaction théorique serait réalisée de gré à gré et résulterait d'une négociation.

« ... à la date d'évaluation... » – La valeur vénale estimée se rapporte spécifiquement à une date donnée. En effet, puisque les marchés sont volatiles, il se peut qu'à une autre date la valeur estimée ne soit plus valable ou qu'elle ne soit plus appropriée. La valeur annoncée sera fondée sur l'état du marché à la date d'évaluation, et non pas sur celui constaté à une autre date. La valeur vénale n'est pas, de manière expresse, une estimation de la valeur sur le long terme mais uniquement une estimation à la date de conclusion de la transaction théorique envisagée.

La définition prend également comme hypothèse l'absence de modifications des conditions de la transaction entre l'accord sur la chose et sur le prix et la réalisation de l'acte authentique.

« ... entre un acheteur consentant...» – L'acheteur consentant est un acheteur potentiel et non pas obligatoirement l'acheteur réel. Cette personne est motivée pour acheter mais n'est nullement dans l'obligation d'acheter. Son approche est celle d'un acquéreur avisé.

« ... et un vendeur consentant... » – À nouveau, il s'agit d'un vendeur théorique, pas forcément du vendeur réel. Ce vendeur consentant est supposé n'être pas trop pressé de vendre. Il n'est pas non plus un vendeur « forcé », prêt à vendre à n'importe quel prix, ni un vendeur déterminé à exiger un prix qui n'est pas considéré comme raisonnable compte tenu du marché. Le vendeur consentant est motivé pour vendre le bien aux conditions du marché au meilleur prix qu'il peut obtenir sur le marché ouvert.

« ... dans une transaction équilibrée...» – Une transaction équilibrée est une transaction entre des parties qui n'ont pas de relation particulière. A titre d'exemple, une transaction entre une société mère et sa filiale ou entre un propriétaire et son locataire risque de donner un prix « faussé » pour des raisons de convenance ou autre. Une transaction à la valeur vénale est supposée se conclure entre des parties indépendantes, chacune d'entre elles agissant de manière autonome.

« ... après une commercialisation adéquate... » – Ceci implique que le bien serait mis sur le marché de la manière la plus appropriée pour réaliser la cession au meilleur prix. La période pendant laquelle un bien resterait sur le marché peut varier selon les conditions du marché et la nature du bien, mais cette période doit être suffisamment longue pour permettre à l'actif d'être porté à la connaissance d'une pluralité d'acheteurs potentiels.

La période de mise sur le marché théorique est antérieure à la date d'évaluation. Ainsi l'expert supposera que tous les acheteurs potentiels ont pu se renseigner sur le bien et l'état du marché et sont en position de soumettre leur offre et de négocier le prix à la date de valeur.

«...les parties ont, l'une et l'autre, agi en toute connaissance... » – L'expert supposera que l'acheteur et le vendeur consentants ont été raisonnablement bien informés de la nature et des caractéristiques du bien, de son usage réel ou potentiel et des circonstances du marché à la date de l'évaluation. Ceci n'implique pas seulement une connaissance du bien immobilier mais également une connaissance du marché et donc des éléments fournis à l'appui (y compris des études comparatives le cas échéant) qui serviront de base pour estimer la valeur d'un bien immobilier. Les parties retiendront donc des hypothèses qui peuvent être raisonnablement envisagées à cette date.

«... prudemment... » – Chaque partie est supposée agir dans son propre intérêt, en s'appuyant sur ses connaissances du bien et du marché, et rechercher à obtenir prudemment le meilleur prix, selon son rôle dans la transaction. Le principe consiste à examiner l'état du marché à la date d'évaluation et non pas à une date ultérieure en profitant du recul que cela donnerait.

« ... et sans pression.» – Chaque partie est motivée pour conclure la transaction mais n'y est ni forcée ni contrainte.

VALEUR LOCATIVE DE MARCHE (MARKET RENT, MARKET RENTAL VALUE, ESTIMATED RENTAL VALUE)

La valeur locative de marché correspond au montant pour lequel un bien pourrait être raisonnablement loué au moment de l'expertise. Elle s'analyse comme la contrepartie financière annuelle de l'usage d'un bien immobilier dans le cadre d'un contrat de bail.

La valeur locative de marché correspond donc au montant qui devrait être obtenu de la part d'un locataire pour qu'il puisse disposer de l'usage d'un bien dans le cadre d'un bail nouveau, aux conditions usuelles d'occupation pour la catégorie d'immeuble concernée, les conditions suivantes étant supposées réunies :

- la libre volonté du locataire et du propriétaire ;
- la conclusion d'un contrat à des conditions normales eu égard aux pratiques en vigueur sur le marché immobilier considéré ;
- la disposition d'un délai raisonnable pour la négociation préalablement à la signature du contrat de location ;
- la présentation préalable du bien sur le marché, sans réserve, avec des moyens de commercialisation adéquats ;
- l'absence de facteurs de convenance personnelle ;
- une relation équilibrée et indépendante entre preneur et bailleur.

Le terme de valeur locative de marché doit être distingué de tout versement en capital, parallèlement ou en sus du loyer, soit au locataire précédent (droit au bail), soit au propriétaire (indemnité de changement d'activité, pas de porte ou droit d'entrée).

La valeur locative de marché est exprimée hors taxes ou TVA et hors charges locatives refacturées au preneur.

La valeur locative de marché s'établit le plus souvent par comparaison, avec des références de transaction sur des biens comparables en termes de localisation, d'usage, de consistance et d'état d'entretien.

Elle peut être également approchée par les ratios professionnels, en particulier pour l'immobilier spécialisé, en se fondant sur la marge brute ou le chiffre d'affaires et des moyennes de taux d'effort admissibles par catégories d'activités au regard de ces deux paramètres.

En effet pour la fixation de la valeur locative de marché, outre les références de transaction sur le marché locatif, le preneur et le bailleur apprécient en partie, de plus en plus fréquemment, un taux d'effort. Ce taux d'effort est constitué par le rapport entre le montant annuel cumulé des coûts immobiliers TTC (loyers + charges immobilières), ramené au chiffre d'affaires annuel TTC estimé par le preneur.

Les méthodes d'estimation couramment utilisées dans nos rapports sont les suivantes :

METHODE DITE PAR COMPARAISON

Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du produit expertisé.

On l'appelle également parfois méthode par le marché ou encore par comparaison directe.

Elle permet d'évaluer un bien ou un droit immobilier en lui attribuant une valeur déduite de l'analyse des ventes réalisées sur des biens similaires ou approchants. Cette analyse peut être complétée par celle des offres et demandes exposées sur le marché. Ces méthodes connaissent un certain nombre de déclinaisons variables suivant les types de biens.

Selon les types d'immeubles, les mesures retenues pourront être la surface (habitable, utile, pondérée) ou l'unité (parking, chambre, lit, fauteuil, hectare, etc...).

Dans un certain nombre de cas, le recours à une méthode par comparaison s'avérera malaisé ou impossible, en particulier lorsqu'on se trouve face à un bien immobilier particulièrement atypique ou sur un marché où il n'y a pas de transactions. Dans ce cas, l'évaluateur devra indiquer les raisons pour lesquelles l'usage de la méthode est inapproprié ou peu efficace et les autres méthodes qu'il a retenues.
La comparaison peut s'avérer une approche souvent délicate pour les immeubles de placement ou des terrains à bâtir en milieu urbain.

METHODE PAR LE REVENU CAPITALISATION / ACTUALISATION (INCOME APPROACH)

Les méthodes par le revenu comprennent deux approches principales, la capitalisation et l'actualisation.
Ces méthodes consistent à prendre pour base, soit un revenu constaté ou existant, soit un revenu théorique ou potentiel (loyer de marché ou valeur locative de marché), soit les deux, puis à utiliser des taux de rendement, de capitalisation ou des taux d'actualisation (valeur actuelle d'une série de flux sur une période donnée).
Les méthodes par le revenu ou par le rendement se déclinent de deux manières : soit par capitalisation, soit par actualisation des flux futurs (DCF).

• Approche par capitalisation

Les méthodes par le revenu peuvent être déclinées de différentes façons, en particulier selon l'assiette des revenus considérés (loyer effectif ou loyer de marché, loyer brut ou loyer net) auxquelles correspondent des taux de rendement distincts.
En France, l'assiette est généralement constituée en résidentiel par le loyer brut ou le loyer net annuel hors taxes et hors charges locatives, en immobilier d'entreprise, par le loyer net ou triple net, hors charges locatives étant exclues.

• Approche par actualisation des flux futurs

Cette méthode consiste dans l'actualisation de flux futurs (Discounted Cash-Flow). Il s'agit de projeter l'ensemble des flux, indexations et réversions envisagées pendant une période d'étude considérée, ainsi qu'une valeur de revente potentielle en fin de période de détention. L'ensemble des flux est ramené en valeur actuelle au moyen d'un taux d'actualisation. Seuls, les éléments propres au détenteur de l'immeuble (coût de financement, remboursement d'emprunt, imposition sur les bénéfices ou sur le revenu, etc..) sont exclus des flux futurs.
Le taux d'actualisation intègre un élément financier correspondant à la rémunération de l'argent à faible risque, corrigé de primes au titre des risques généraux liés à l'immobilier et des risques spécifiques attachés à l'immeuble.
La valeur vénale d'un bien au travers d'une approche par le revenu, répond principalement aux hypothèses d'évaluation suivantes :
- pour les immeubles de placement, libres et vacants, l'immeuble est évalué en fonction du loyer de marché en tenant compte éventuellement des délais ou frais de location.
- pour les immeubles de placement loués ou occupés, il convient de prendre en compte la présence en lieu d'occupants titrés ou non. Dans ce dernier cas, la valeur dépend aussi des conditions juridiques et financières de l'occupation et du nombre d'occupants.
- pour les immeubles d'exploitation, il convient de distinguer l'immeuble libre et vacant, de l'immeuble libre de contrat d'occupation mais occupé physiquement par son propriétaire.
Dans ce dernier cas, l'évaluation peut se faire à partir d'un bail type de marché (« notional lease ») et une valeur locative de marché.

Pour des biens immobiliers plus spécifiques, il peut être mis en œuvre des méthodes d'estimation plus adaptées telles que la méthode dite du bilan promoteur, celle des ratios professionnels ou celle par le coût de remplacement.

METHODE PAR LE COUT DE REMPLACEMENT (COST APPROACH)

Le coût de remplacement constitue à la fois une valeur en soi (valeur de remplacement) et également une méthode de calcul. En tant que méthode de calcul, le coût de remplacement d'un immeuble intègre à la fois l'assiette foncière, les bâtiments et les équipements qui y sont liés.
Il peut se calculer de trois façons différentes :
- soit un coût de remplacement à l'identique : il s'agira dans ce cas de la valeur vénale du terrain, augmentée du coût de reconstruction des bâtiments et installations à l'identique, de frais accessoires de l'opération et de la TVA non récupérable.
Ce mode de calcul est peu ou pas utilisé pour une approche en valeur vénale ou en poursuite d'usage. Il est plus souvent employé en matière de valeurs d'assurance pour des bâtiments anciens.
- soit un coût de remplacement à l'équivalent c'est-à-dire la valeur vénale du terrain, augmentée d'un coût de reconstitution des bâtiments à l'équivalent, en partant du principe que si les biens étaient reconstruits aujourd'hui, ils le seraient dans des normes de surfaces, de matériaux et d'équipements différentes des bâtiments existants considérés.
- soit la valeur vénale de l'immeuble pris dans son ensemble augmentée des frais et droits d'acquisition, des éventuels travaux d'adaptation pour y exercer une activité précise.
Cette approche est généralement employée lorsque l'on apprécie un immeuble courant ou standard dont l'équivalent peut être disponible sur le même marché.
En matière de valeur vénale, le coût de remplacement est généralement utilisé pour des biens immobiliers assez spécifiques ou exceptionnels, en particulier des unités de production lourdes et lorsque le recours à une méthode par comparaison se révèle difficile ou impossible et que l'application d'une approche par le revenu se révèle elle-même malaisée.

METHODES DITES PAR SOL ET CONSTRUCTION

Ces méthodes consistent à apprécier séparément les deux composantes de l'immeuble : le terrain, d'une part, les bâtiments, d'autre part. Selon la façon dont elles sont déclinées, ces méthodes s'apparentent en fait, soit à des méthodes par comparaison, soit à des méthodes par le coût de remplacement.

METHODES DITE DU BILAN PROMOTEUR (DEVELOPMENT APPRAISAL OU RESIDUAL METHOD) - EVALUATION DES IMMEUBLES EN DEVELOPPEMENT ET EN REDEVELOPPEMENT

Ces méthodes sont parfois appelées également méthodes de récupération foncière, du compte à rebours opérateur ou du bilan aménageur.

Ces méthodes sont couramment utilisées pour estimer la valeur marchande de terrains à bâtir en milieu urbanisé. Elles peuvent être également appliquées pour déterminer la valeur d'un immeuble bâti existant mais destiné à faire l'objet d'une opération de restructuration lourde ou de reconstruction.

On parle aussi de « Bilan aménageur » lorsqu'il s'agit non pas du redéveloppement d'un immeuble ou d'un ensemble immobilier unique, mais de l'aménagement d'un ensemble foncier dont les différentes composantes seront ensuite revendues soit à des utilisateurs qui construiront pour eux-mêmes, soit à des promoteurs qui effectueront une construction destinée à être cédée à autrui.

La méthode du bilan promoteur consiste, à partir du prix prévisionnel de vente d'une opération projetée, à reconstituer les différents coûts grevant l'opération (coût de construction, frais financiers, honoraires, marge) pour parvenir au final, par soustraction, à la valeur du terrain ou de l'immeuble en question.

La définition du prix de sortie du programme, doit s'appuyer non seulement sur les références de transactions pour des biens comparables à ceux devant être réalisés, mais encore sur une analyse de l'offre et de la demande au moment de la transaction ainsi que sur la tendance prévisible de celle-ci à court terme. En règle générale, le bilan promoteur comporte un poste marge, destiné à rémunérer le risque ou à viser un bénéfice cible pour l'opérateur.

Traditionnellement, lorsqu'il s'agissait de livraisons faites pour son compte propre (pour exemple, utilisateur redéveloppant un de ses propres immeubles dans l'optique de le réutiliser lui-même), l'approche ne comportait pas systématiquement la définition d'une marge, la valeur vénale résultant du prix de sortie de l'opération diminué de l'ensemble des autres frais.

Depuis la mise en place des dispositions des normes IFRS sur les immeubles de placement en développement et en redéveloppement, les calculs d'évaluation doivent intégrer pour les sociétés concernées par ce périmètre, l'identification et la définition d'une marge de l'opération. Un principe analogue s'applique sur les immeubles en développement ou redéveloppement détenus par des OPCI.

D'une manière générale, concernant les immeubles en cours de développement ou de redéveloppement, le recours au bilan promoteur est privilégié dès lors que le propriétaire est bien titré sur le foncier, que les autorisations administratives sont demandées et qu'il existe un projet précis en cours d'instruction, ayant fait l'objet d'un budget.

L'évaluateur sera donc particulièrement précis sur les sources d'information qu'il a utilisées (budget établi par le client, par l'évaluateur ou par des tiers) sur la définition des différents postes de coûts directs ou indirects liés à l'opération de développement.

Dans le cadre des normes comptables IFRS, la prise en considération des investissements nouveaux et la plus-value potentielle attachée sont pris en compte à partir du moment où il existe un consensus entre le client, l'évaluateur et les auditeurs ou les commissaires aux comptes sur les principes d'évaluation.

Il est possible, dans ce cas, que la Juste Valeur diffère de la valeur de marché (prise en compte d'investissements nouveaux).

METHODES DES RATIOS PROFESSIONNELS (PROFITS METHOD)

Ces méthodes concernent un certain nombre de biens à caractère spécifique ou encore monovalent tels que : hôtels, cinémas, hôpitaux, cliniques.

Elles sont également utilisées fréquemment en immobilier de loisirs et pour certaines surfaces commerciales.

Ces méthodes sont en fait des dérivés des méthodes par comparaison directe ou par le revenu. Elles se fondent sur une valeur locative correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires ou de la marge brute, réels ou potentiels, de l'activité exercée dans les locaux.

Dans cette approche, la notion de taux d'effort (rapport valeur locative de marché dans l'activité / chiffres d'affaires ou marge brute) repose sur des moyennes ou des usages. L'évaluateur doit donc pouvoir analyser la capacité du locataire à supporter un loyer traduisant un certain taux d'effort, par-delà le taux d'effort constaté.

ANNEXE 6

ETAT TERMITES

D iagnostic
E nvironnement
P révention

IMMEUBLE
BUREAUX
IMMEUBLE ALBERT 1ER / FRANÇOIS 1ER
12 Cours ALBERT 1ER
5 Rue FRANÇOIS 1ER
75008 PARIS

CODE SITE : 75008ALPR001202

N/Réf. : MOND2 / RDU / JOP
Repérage établi par : Renaud DUVERT opérateur de repérage possédant un certificat de compétences

Date de l'intervention : 21 Novembre 2016

Neuilly-Plaisance, le 23 Novembre 2016

RAPPORT DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Conformément à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et à la norme NF P03-201
En application des articles L. 133-1, L. 133-6, R. 133-1, R.133-7 et R.133-8 du CCH

Dans les conditions prévues aux articles L.271-4 à L. 271-6 du meme code

Descriptif des bâtiments concernés :

ALBERT 1ER
- CAGE 12/A : Principale : -2R+6
- CAGE 12/B : Secours : -2R+E+6

FRANÇOIS 1ER
- CAGE 5/C : Principale : -2R+7

Constat

- Absence d'indice de présence de termites au jour du diagnostic

Ce rapport comprend 27 pages

A - Localisation et désignation de l'immeuble

Localisation de l'immeuble

Département : SEINE (75008)
Commune : PARIS
N° de rue, voie : 12 Cours ALBERT 1ER - 5 Rue FRANÇOIS 1ER

Références cadastrales : AL. 6

Désignation et situation des lots de copropriété :

- Le bâtiment **A** est composé d'un sous-sol du niveau-1 au niveau -2, d'un rez-de-chaussée, de six étages, de locaux divers et de bureaux.
- Le bâtiment **B** est composé d'un sous-sol du niveau-1 au niveau -2, d'un rez-de-chaussée,d'un entresol, de six étages, de locaux divers et de bureaux.
- Le bâtiment **C** est composé d'un sous-sol du niveau-1 au niveau -2, d'un rez-de-chaussée, de sept étages, de locaux divers et de bureaux.

Documents fournis

Réglement de copropriété : Non
Plans : Non

Désignation de l'immeuble

Immeuble bâti : Oui
Batiment isolé : Non
Batiment avec mitoyenneté : Oui

B. - Désignation du demandeur

Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble
LA MONDIALE
Direction de l'Immobilier de Placement
75001 PARIS

C. - Désignation de l'opérateur

Prénom et Nom : Renaud DUVERT
Certificat de compétences délivré par : SQI, le 20/08/2012
N° de certification : TDI / 0708-134
Raison sociale : Société DEP
Adresse : ZA la fontaine du vaisseau - 9, Rue Edmond Michelet - 93360 NEUILLY PLAISANCE
No d'identification : RCS Bobigny : B 384 546 529
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 100234/433 70 182 - Validité : 31/12/16

D. - Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

ABORDS IMMÉDIATS DU BATIMENT
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Façade sur Rue Voirie **12 Cours ALBERT 1er**	Bâtis+Fenêtres, Volets, Coffrages, Bâtis+Portes, Trottoir (goudron), Arbres Chaussée (goudron), Mur de façade	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Façade sur Rue Voirie **5 Rue FRANÇOIS 1er**	Bâtis+Fenêtres, Volets, Coffrages, Bâtis+Portes, Trottoir (goudron) Chaussée (goudron), Mur de façade	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

PARTIES COMMUNES DU BATIMENT : EXTÉRIEURES
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Cour Intérieure Zone de Stationnement au niveau RDC	Bâtis+Fenêtres, Bâti+portes, Murs, Sols	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : 12/A - Amplitude : Principale - Escalier : -2R+6
Bâtiment : 12/B - Amplitude : Secours - Escalier : -2R+E+6

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT 12 - ALBERT 1ER : SOUS-SOL

Couloirs et dégagements au niveau -1	Bâtis+portes, Murs porteurs, Cloisons, Plafonds, Sols, Escaliers,	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Archives au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique CLIM ESPASE au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

BATIMENT 12 A/B - ALBERT 1ER : SOUS-SOL - (suite)

ZONE DE LIAISON

Couloirs et dégagements au niveau -1	Bâtis+portes, Murs porteurs, Cloisons, Plafonds, Sols, Escaliers,	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Reprographie au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local PTT au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC (x2) au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Douche au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Entretien au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol termites au jour du diagnostic	Absence d'indice d'infestation par les
Local Technique Maintien de Pression au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves (x5) Zone de Liaison au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloirs et dégagements du niveau -1 au niveau -2	Bâtis+portes, Murs porteurs, Cloisons, Plafonds, Sols, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Cuve à Fuel au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : 12/A - Amplitude : Principale - Escalier : -2R+6
Bâtiment : 12/B - Amplitude : Secours - Escalier : -2R+E+6

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT 12 - ALBERT 1ER : SOUS-SOL (suite)

Couloirs et dégagements du niveau -1 au niveau -2	Bâtis+portes, Murs porteurs, Cloisons, Plafonds, Sols, Escaliers, Placard EDF au niveau -1	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves 1 au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local AUTOCOM au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Télécom au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Escalier Métallique du niveau -1 au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Onduleur au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Archives Société KING et SPALDING au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Eau Compteur Général au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Archives au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : 12/A - Amplitude : Principale - Escalier : -2R+6
Bâtiment : 12/B - Amplitude : Secours - Escalier : -2R+E+6

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT 12 - ALBERT 1ER : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier **A** du RDC au niveau 6	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Paliers, Escaliers, Sols (carrelage), Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier **B** du RDC, Entresol au niveau 6	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Paliers (linoléum), Escaliers (linoléum), Sols, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT ALBERT 1ER		
Hall Accueil au niveau RDC	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique EDF LT2 = Local Technique 2 au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion - VOLTAIRE Sté KING ET SPALDING au niveau RDC	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols (moquette), murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local AUTOCOM au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cuisine au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Photocopie au niveau RDC	Bâtis+portes, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique EDF LT1 = Local Tehnique 1 au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PC Sécurité 1 au niveau RDC	Bâtis+portes, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x1) au niveau RDC	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols (moquette), murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT ALBERT 1ER (suite)		
Sas Accès Zone de Stationnement au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, marches	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT ALBERT 1ER MEZZANINE		
Couloir de Circulation au niveau Entresol	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), chassis fixe, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x6) au niveau Entresol	Bâtis+portes, plafonds, sols (moquette), murs, plinthes, cloison, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC au niveau Entresol	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT ALBERT 1ER		
Plateforme Bureaux au niveau 1	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols (moquette), murs, plinthes, cloison	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC (x4) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local AUTOCOM au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique EDF (x2) LT1 = Local Technique 1 LT2 = Local Technique 2 au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique VMC au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir de Circulation (x2) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (moquette), cloison	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT ALBERT 1ER SOCIÉTÉ DIOR COMMUNICATION SYSTEMS		
Bureaux (x10) au niveau 2	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols (moquette), murs, plinthes, cloison	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x2) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (moquettte), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x2) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (moquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves (x1) du niveau 2 au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle du Personnel - Repos (x1) du niveau 2 au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT ALBERT 1ER SOCIÉTÉ YDES		
Bureaux (x17) au niveau 3	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols (moquette), murs, plinthes, cloison	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x2) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (moquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Débarras (x1) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT ALBERT 1ER SOCIÉTÉ KING ET SPALDING		
Bureaux (x19) au niveau 4	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols (moquette), murs, plinthes, cloison	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (moquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x22) au niveau 5	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols (moquette), murs, plinthes, cloison	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Photocopie (x1) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x4) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (moquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x9) au niveau 6	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols (moquette), murs, plinthes, cloison	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Photocopie au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique VMC (accès Terrasse) du niveau 6 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : 5/C - Amplitude : Principale - Escalier : -2R+7

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT 5 - FRANÇOIS 1ER : SOUS-SOL (suite)

Couloirs et dégagements du niveau -1 au niveau -2	Bâtis+portes, Murs porteurs, Cloisons, Plafonds, Sols, Escaliers,	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF Rampe parking au niveau -0,5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers Rampe parking au niveau -0,5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Parking au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Rampe de Parking au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local TGBT au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Eau Compteur Général au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Stockage au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Stockage Parking au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : 5/C - Amplitude : Principale - Escalier : -2R+7

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT 5 - FRANÇOIS 1ER : SOUS-SOL (suite)

Local Compteur Gaz au niveau -1	Bâtis+portes, Murs porteurs, Cloisons, Plafonds, Sols, Escaliers,	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves Cuisine (x3)	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic au niveau -1
Local Technique CTA/RIE au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Responsable Maintenance au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves - Société VINCI au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Débarras au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Vestiaires Personnel de l'entretien au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : 5/C - Amplitude : Principale - Escalier : -2R+7

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT 5 - FRANÇOIS 1ER : SOUS-SOL (suite)

Couloirs et Dégagements du niveau -1 au niveau -2	Bâtis+portes, Murs porteurs, Cloisons, Plafonds, Sols, Escaliers,	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Chaufferie au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Groupe Electrogène au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : 5 - Amplitude : Principale - Escalier : -2R+7

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT 5 - FRANÇOIS 1ER : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier Principale du RDC au niveau 7	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Paliers (linoléum), Escaliers (linoléum), Sols, Plinthes, Placard technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier Secours Extérieure du RDC au niveau 7	Escaliers (métal), Paliers (métal)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT FRANÇOIS 1ER		
Hall Accueil 2 au niveau RDC	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, chassis fixe, placard tehnique, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Courrier au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Vestiaires au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Débaras au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PC Sécurité 2 au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Restaurant au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Stockage - Cuisine au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Espace Cuisine au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Poubelles au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Laverie Cuisine au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique EDF (x3) LT4 = Local Technique 4 LT5 = Local Technique 5 LT6 = Local Technique 6 au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT FRANÇOIS 1ER (suite)		
WC (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir de Circulation Zone de Liaison au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (moquette)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x3) Société BET CLIC au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (moquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT FRANÇOIS 1ER Société BET CLIC		
WC (x2) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x9) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, plunthes, sol (moquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (moquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir de Circulation du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, murs, chassis fixe, plinthes, sol (moquette)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique LT4 = Local Technique 4 du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cafétéria - Salle de Pause du niveau 2 au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT FRANÇOIS 1ER Société BET CLIC		
Bureaux Open Space (x4) au niveau 2	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, murs, chassis fixe, plinthes, sol (moquette)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (lmoquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x3) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (lmoquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves (x1) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x13) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (lmoquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x2) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT FRANÇOIS 1ER Société BONIJAY GROUPE		
Open Space (x1) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (lmoquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x10) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT FRANÇOIS 1ER		
Plateforme Bureaux au niveau 5	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, murs, chassis fixe, plinthes, sol (moquette)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Plateforme Bureaux au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (lmoquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES BÂTIMENT FRANÇOIS 1ER Société LOVE GROUPE INVEST		
Bureaux (x12) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (lmoquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x2) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Photocopie (x1) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (lmoquette), bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves (x1) au niveau 7	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

- **BÂTIMENT A/B - ALBERT 1ER**

- Local archives de la Société YDES et de la Société KING et SPALDING au niveau -2 non inspectés : Clef
- Salle de musique au niveau -2 non inspectée : Clef
- Local ventilation au niveau -1 non inspecté : Volume étroit

ZONE DE LIAISON

- Réserves de la Société BET CLIC (x4) au niveau -1 non inspecté : Clef

- **BÂTIMENT C - FRANÇOIS 1ER**

- Réserves (x1) de la Société BET CLIC au niveau -1 non inspexcté : Clef
- Réserves au niveau -1 non inspecté : Clef
- Local VMC - parking au niveau -1 non inspecté : Volume étroit
- Réserves de la Société LOVE GROUPE au niveau -1 non inspecté : Clef
- Local informatique - parking de la Société BET CLIC au niveau -1 non inspecté : Clef
- Réserves (x2) de la Société BET CLIC au niveau RDC non inspecté : Clef

F. - Moyens d'investigation utilisés

Cet état relatif à la présence de termites se limite aux constatations susceptibles d'être effectuées visuellement et par sondages non destructifs.
Des investigations plus approfondies nécessitant des travaux complémentaires, notamment de dépose, pourront être effectuées à la charge du client.

G. - Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

- **BÂTIMENT A/B - ALBERT 1ER**

- Gaine technique du sas accès à la zone de stationnement au niveau RDC non inspectée : Clef

- Sols et murs des locaux au niveau -2 inspectés partiellement : Encombrements

Local réserves 1

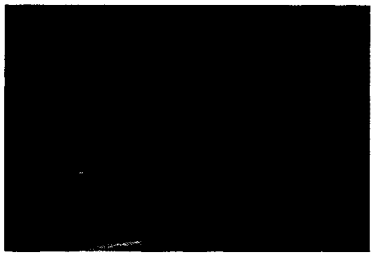

Local archives de la Société KING et SPALDING

Local archives

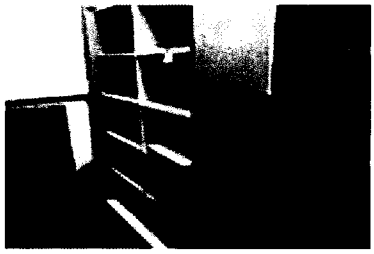

G. - Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

- **BÂTIMENT C - FRANÇOIS 1ER**

- Sols et murs des locaux au niveau RDC inspectés partiellement : Encombrements

Local stockage

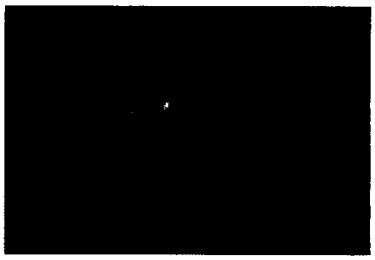

Local stockage parking

Stockage cuisine

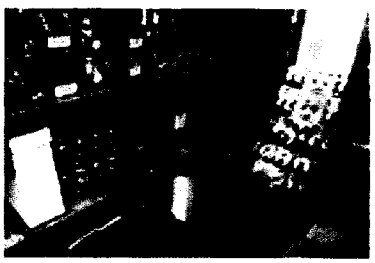

Espace cuisine

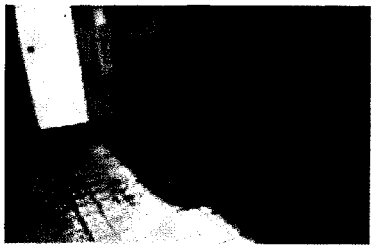

H. - Constatations diverses

- Néant.

* **ANNEXES :**

- Certificat de compétence technicien
- Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Attestation sur l'honneur

Fait à Neuilly Plaisance, le 23 Novembre 2016
Nom : Renaud DUVERT
Signature :

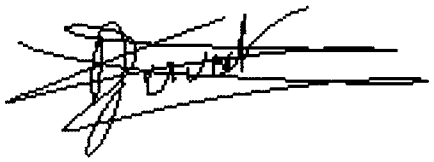

Cachet de l'expert

DEP
SAS au capital de 41 040 €
9, rue Edmond Michelet
ZA Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE
Tél. : 0 820 000 723 - Fax : 0 820 821 102

- Conformément à l'article à l'article L.271-6, l'opérateur ayant réalisé le présent cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

- Notre intervention n'autorisant pas de contrôle destructeur, les parties d'ouvrages suivantes n'entrent pas dans le cadre de nos engagements : Sous face plancher et vide sous parquet, plénum sous plafond non démontable, vide sous revêtement mural, pièces en bois dans les maçonneries.

- Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et pour les seules parties visitées et est exclusivement limité au constat de présence ou d'indices de présences de termites.

- Un diagnostic de la résistance mécanique des bois et des matériaux n'entre pas dans le cadre de la mission, l'intêret étant de signaler l'état défectueux.

- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

SOCOTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL

CERTIFICAT DE COMPETENCES

SQI certifie par la présente que :

RENAUD DUVERT

Secteur de certification	Intitulé du/de(s) type(s) de diagnostic	Date de début de validité	Date de fin de validité
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	20/08/2012	19/08/2017
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	23/11/2007	22/11/2012

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQI sous le N° :

DTI / 0708-134

La/les certifications ci-dessus est/sont valable(s) jusqu'à la date de fin de validité indiquée ci-dessus, **sous réserve de réussite des examens de surveillance prévus par le dispositif.** Ce certificat n'a qu'une valeur indicative.
La validité réelle d'un certificat S.Q.I est matérialisée par la présence de la personne dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de S.Q.I à l'adresse http //www.socotec-certification.com.

Le Directeur de S.Q.I.

Eric LEROY

La personne certifiée,

RENAUD DUVERT

cofrac
Accréditation
N° 4-0085
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

M. HERMANN & P. PALLIERE
Agents Généraux

34, rue de l'Orangerie
78000 – Versailles
Tél : 01 39 50 12 12 – Fax : 01 39 50 28 87
www.orias.fr - n° 15003497 / 15003499
Mail : 1002341@agents.allianz.fr

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Allianz IARD, COMPAGNIE D'ASSURANCES dont le siège social est situé 87, Rue de Richelieu, 75002 paris, certifie que :

SAS DEP - Diagnostic Environnement
9, rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vaisseau
93360 Neuilly Plaisance

Est garantie par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :**
n° 100234/43 370 182

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux dispositions particulières, à savoir :

- Diagnostic et contrôle dans le cadre de la réglementation Amiante selon les décrets parus ou à paraître, sans réalisation de travaux mais avec des prélèvements pour analyse,
- Diagnostic Plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine,
- Contrôle par un constat de risque d'exposition au plomb des locaux avant et après réalisation de travaux (CREP),
- Diagnostic Termites et autres Xylophages. Métré des locaux (loi CARREZ),
- Diagnostic des installations de Gaz chez particuliers,
- Diagnostic des installations Electriques chez les particuliers,
- Contrôle des analyses de risques des tours réfrigérantes dans le cadre du décret du 13/12/2004,
- Diagnostic légionelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours aéroréfrigérantes,
- Dossier de Diagnostic Techniques selon l'ordonnance du 08 Juin 2005,
- Etat des risques naturels et Technologiques,
- Diagnostic Performance Energétique,
- Etat des lieux,
- Evaluation des risques professionnels,
- Etablissement d'état des lieux relatifs à la conformité des logements aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre du prêt à taux zéro

Résumé du Tableau des Capitaux garantis *(consulter le tableau complet pour plus de précisions) :*

Responsabilité Civile Professionnelle (y compris après livraison de produits et/ou achèvement de travaux ou prestations) : ■Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.	**3 000 000 € par année et par sinistre**
Dont : - Dommages immatériels non consécutifs	**1 500 000 € par année et par sinistre**

La présente attestation valable du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, ne peut engager Allianz IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Versailles, le 20 janvier 2016

Marc Hermann
Agent Général

Allianz

Conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Frédéric DUCROCQ, agissant en qualité de Président, atteste sur l'honneur que, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, l'entreprise DEP S.A.S. est en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et confirme n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou le mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents suivants :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Diagnostic de Performance Énergétique
- État de l'installation intérieure gaz naturel
- État de l'installation intérieure de l'électricité

Fait à Neuilly-Plaisance,
Le 4 janvier 2016
Pour servir et valoir ce que de droit.

Frédéric DUCROCQ
Président

ANNEXE 7

ERNMT

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

Arrêté du 22 octobre 2010 - Art. R 125-26 du Code de l'environnement

1 Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions d'urbanisme liées aux risques naturels, miniers et technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-45-1 du 14 février 2006 mis à jour le 07 juin 2012

Situation de l'immeuble au regard des risques naturels, miniers et technologiques

2. Adresse
12 Cours Albert 1er ; 5-5Bis-5Ter Rue François 1er
Cadastré section : AL 6

code postal ou code insee 75008 commune PARIS

3 Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPR n)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé oui X non

* si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à

inondation X	crue torrentielle	mouvements de terrain		avalanches
secheresse	cyclone	remontée de nappe		feux de forêt
séisme	volcan	autres		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrêté, decret, et cartographie non communiqués

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels oui X non
* si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4 Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m)

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé oui non X
* si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à

mouvements de terrain	autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers oui non X
* si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5 Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé oui non X
* si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à

effet toxique	effet thermique	effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non X
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques oui non X
* si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6 Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte zone 4 moyenne zone 3 modérée zone 2 faible zone 1 X très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

Vendeur - Bailleur

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date à PARIS le 7 octobre 2016

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

Quand ?

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Où consulter les documents de référence ?

Qui établit l'état des risques ?

Quelles informations doivent figurer ?

Comment remplir l'état des risques ?

La conservation de l'état des risques

Prévention des risques naturels, miniers et technologiques : pour en savoir plus consultez www.prim.net

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

ANNEXE

Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

- **Arrêté n° 2006-45-1 du 14 février 2006**
- **Mis à jour par l'arrêté n° 2012159-0001 du 7 juin 2012**

- **Décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique**

- **Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques, en vigueur le 1er juillet 2013**

- **Liste des arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles**

- **Fiche synthétique**

- **Cartographie :**
  - La carte de zonage réglementaire regroupant le périmètre des zones de carrières, le périmètre des zones de gypse antéludien et le plan de prévention des risques inondation révisé.
  - Carte de la situation minière sur la commune, issue du BRGM

- **Règlement concernant le risque naturel inondation** (cf. page 9)

À ce jour, aucun arrêté préfectoral n'a été pris concernant les Secteurs d'Informations des Sols – Sites Pollués (S.I.S.)

NOTA : En application de l'article 5 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, les travaux de prévention prescrits par le plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant les biens existants antérieurement à la publication de ce plan ne sont rendus obligatoires que s'ils ont un coût inférieur à 10% de la valeur vénale ou estimée des biens concernés à la date d'approbation du plan.

Annexe correspondant au dossier : UB602330

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE POLICE

N°3 BIS du 14 février 2006

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police

L'INTEGRALITE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE PARIS ET DE LA PREFECTURE DE POLICE
EST CONSULTABLE SUR LE SITE :

HTTP://WWW.PARIS.PREF.GOUV.FR/

Prix de vente : 1,22 € (8 F) Abonnement annuel : 30,49 € (200 F) Les commandes, ventes au numéro et abonnements peuvent être payés en espèces, chèques ou mandat à M. le Régisseur des Recettes - Préfecture de Paris, 17 boulevard Morland 75195 Paris cedex 04
ISSN 0987-1146

PREFECTURE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Equipement

Arrêté préfectoral n°2006-45-1
portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2 ;
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991, relatifs aux risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse anéludien ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-196-1 du 15 juillet 2003, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE :

Article 1er :
Les dispositions des alinéas I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement sont applicables à la commune de Paris, pour ce qui concerne les risques majeurs suivants :

1 - le risque d'inondation, qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2003 ;

2 - les risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse anéludien, signifiés par les arrêtés inter-préfectoraux précités des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991.

Article 2 :
L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques prévus au I et II de l'article L.125-5 et aux articles R.125-23 à R125-27 du code de l'environnement, et mentionnés à l'article 1er ci-dessus, s'applique, dans la commune de Paris, dans les conditions définies aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté

Article 3 :
Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans le dossier annexé au présent arrêté, qui comprend :

la liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;

pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
la cartographie des zones concernées par ces risques ;
les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter :

la liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
Article 4 :
Le dossier et les documents de référence visés à l'article 3 du présent arrêté, sont consultables à :

la mairie de Paris ;
la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement - pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12ème.

Article 5 :
Préalablement à l'établissement d'un contrat de vente ou d'un contrat de location, le vendeur ou le bailleur a l'obligation de fournir à l'acquéreur ou au locataire, conformément aux informations figurant au présent arrêté et ses annexes, un état des risques relatifs à l'immeuble concerné, établi moins de six mois avant la date de conclusion dudit contrat.

Ledit état, établi conformément au modèle défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2005, est annexé selon le cas :

au diagnostic technique joint au contrat de vente dans les conditions prévues dans l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

au contrat de location, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 6 :
Les biens mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, quelle que soit leur destination.

Article 7 :
Les contrats mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont, notamment :

les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de vente et les contrats écrits de location de bien immobiliers, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc ;

les contrats de vente en état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 8 :
Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 5 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;

les contrats de location non écrits (baux oraux) ;

les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidants (foyer, maison de retraite, etc) ;
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 9 :

Les propriétaires d'immeubles qui ont fait l'objet d'une indemnisation accordée au titre d'un sinistre déclaré en tant que catastrophe naturelle par arrêté ministériel doivent en informer les acquéreurs ou locataires, dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 10
Les dispositions de l'article 9 du présent arrêté sont notamment applicables :
aux contrats de vente et aux contrats écrits de location d'immeubles bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;
aux actes liés à des locations saisonnières ou de vacances, et à des locations meublées, etc ;

aux actes liés à des cessions gratuites, à des échanges avec ou sans soulte, à des donations, à des partages successoraux, et les actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 11 :
Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;
les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidants (foyer, maison de retraite, etc) ;
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 12 :
Le présent arrêté est mis à jour lors de chaque modification des arrêtés visés à l'article 1er ci-dessus et pour toute prescription ou publication d'un nouveau plan de prévention des risques

Les informations contenues dans le dossier visé à l'article 3 du présent arrêté sont mises à jour conformément aux prescriptions mentionnées au III de l'article R.125-5 du code de l'environnement et, le cas échéant lors de la publication au Journal officiel de la République française de tout nouvel arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout ou partie de la commune de Paris.

Article 13 :
Les obligations conférées aux vendeurs et aux bailleurs par les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 14 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs-généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Article 15 :
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 16 :
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-15-1 du 14 février 2006
portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités.

DOSSIER D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS LA COMMUNE DE PARIS EST EXPOSEE

Publié au recueil des actes administratifs du 3 bis du 14 février 2006 de la préfecture de Paris.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 février 2006

Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

I) La liste des risques recensés sur la commune de Paris

les risques majeurs qui ont été recensés sur Paris concernent :

le risque inondation, faisant l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2003.

les risques liés à la présence en sous-sol d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien. Ces risques, qui ont été précisés par les arrêtés du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977, sont gérés par l'inspection générale des carrières de la ville.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques sur Paris. De plus le département de Paris n'est pas concerné par le risque sismique défini par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif au risque sismique.

II) les fiches synthétiques des risques recensés

Fiche 1 : relative au risque d'inondation
Fiche 2 : relative au risque lié aux zones d'anciennes carrières et de gypses

III) Cartographie

Les éléments cartographiques comprennent :

la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (réduction au format A3 de la carte d'assemblage du PPRI de Paris) ;
les périmètres identifiant les zones réglementaires de carrières et de gypse antéludien, précisés sur fond de plan parcellaire APUR - au format A3.

IV) Documents de référence relatifs aux risques naturels

Les documents de référence relatifs aux risques naturels visés au I auxquels la commune est exposée sont :
plan de prévention des risques naturels (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2003

les arrêtés inter-préfectoraux du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977 relatifs respectivement aux zones d'anciennes carrières et aux zones de gypse antéludien. Ces arrêtés pris au titre de l'ex-article R.111-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de plan de prévention des risques (PPR), en application de l'article L 562-6 du code de l'environnement

V) les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiée entre 1982 à 2005.

(voir tableau ci-après)

RECAPITULATIF DES ARRÊTES
PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
POUR PARIS PARUS AU 1er FEVRIER 2006

Commune	Événements	Date du début de l'événement	Date de fin de l'événement	Date de publication de l'arrêté
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
Paris (arrondissements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14,15, 18, 19, 20)	Inondations et coulées de boue	27/07/1990	27/07/1990	07/12/1990
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
Paris	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
Paris	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
Paris	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Paris	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003

FICHE 1 : relative au risque d'inondation	
Caractéristiques du fleuve	La seine est un fleuve de plaine. Son bassin versant est d'environ 100 000 kilomètres carrés (près de 1/6ème de la superficie de la France). Elle compte de grands affluents : la Marne, l'Yonne, l'Aube et l'Oise. Son débit provient des pluies, de la vidange naturelle de la nappe et du soutien d'étiage des grands réservoirs situés à l'amont de Paris
Le risque inondation	Les débordements des rivières du Bassin Seine peuvent survenir à partir de novembre et jusqu'au mois de mai. Ce sont des inondations lentes et puissantes qui font suite à des pluies longues et régulières sur des bassins versants étendus. La durée de submersion peut atteindre plusieurs semaines, voire exceptionnellement plusieurs mois, localement. Cependant, malgré la construction de bassin réservoirs en amont de Paris, dont l'objectif est de réduire les risques liés aux inondations, et de soutenir des étiages, les inondations de la Seine restent un risque majeur, notamment pour des crues de niveau centennal. A cet égard, il faut considérer que les digues présentes dans Paris sont sans effet sur des crues de cette ampleur.
Précision sur le risque	Les ondes de crues générées en tête du bassin versant de la Seine mettent entre 3 et 4 jours pour l'Yonne et entre 6 et 8 jours pour l'amont de la Seine et de la Marne pour parvenir dans l'agglomération parisienne. La montée des eaux est lente elle peut généralement être anticipée, le bassin étant équipé d'un système de prévision des crues. Certaines dispositions peuvent alors être prises vis-à-vis de la population. Outre l'impact sur la sécurité des personnes et des biens, une crue importante, telle qu'une crue de type 1910, peut avoir des conséquences catastrophiques pour la population et l'activité économique, compte tenu de la densité de l'urbanisation et de la durée importante de la crue. Ainsi, si survenait une crue de type 1910, près de 124 000 personnes seraient inondées et sans électricité, 162 000 personnes auraient les caves inondées (et pas d'électricité) et 499 000 seraient privées d'électricité à Paris, soit un total d'environ 785 000 personnes impactées. Le coût des dommages directs et indirects est estimé à plus de 10 milliards d'euros pour la région d'Ile-de-France hors réseaux, dont entre 0,6 et 1,8 milliards de dommages à l'habitat. La crue la plus importante enregistrée à Paris date de février 1658 : 8,96m à l'échelle du pont d'Austerlitz soit 34 cm au-dessus de celle de 1910 qui a été prise comme crue de référence pour l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation. La hauteur d'eau résultant d'une crue de type 1910 dépasse les deux mètres à certains endroits de la ville.
Actions entreprises pour pallier ce risque	Le plan de prévention des risques d'inondation est une servitude d'utilité publique annexée au PLU qui délimite les zones exposées au risque d'inondation, y réglemente, en fonction du risque estimé par croisement aléas/enjeux, les projets nouveaux d'occupation du sol, définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde qui doivent être prises et peut enfin agir sur l'existant afin de réduire la vulnérabilité des biens existants. Dans le PPRI de Paris, les zones réglementaires suivantes sont distinguées : - zone rouge : zone d'écoulement principal du fleuve en période de crue ; - zone verte : zones d'expansion des crues ; - zone bleu clair : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion inférieur à 1 mètre ; - zone bleu foncé : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion supérieur à 1 mètre. Le PPRI de Paris demande aux entreprises en charge d'une mission de service public, aux établissements de soins, culturels et aux administrations de mettre en place des mesures permettant de réduire leur vulnérabilité.
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	A la préfecture de Paris : la direction de l'urbanisme du logement et de l'équipement, pole environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil paris 12ème
Sources	Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE), approuvé le 29 juin 1995 et le schéma directeur de prévision des crues du bassin de Seine Normandie – projet d'avril 2005

FICHE 2 : relative aux risques liés à la présence d'anciennes carrières et de zone de gypse antéludien	
Caractéristiques du sous-sol de Paris	Le sous-sol de Paris contient en abondance certaines substances utiles comme le calcaire grossier (pierre à bâtir), le gypse (pour la fabrication du plâtre) et la craie. Ces matériaux, sauf la craie, ont été exploités depuis l'Antiquité jusqu'au XIXème siècle suivant deux formes : les carrières à ciel ouvert et les carrières souterraines. Par ailleurs, le gypse contenu dans certaines couches géologiques du sous-sol parisien est soluble dans l'eau. Ainsi, des circulations d'eaux souterraines peuvent avoir dissous des masses de gypse créant ainsi des cavités souterraines appelées poches de dissolution.
Les risques engendrés par la présence d'anciennes carrières et les zones de gypse antéludien	Le mouvement de terrain est un risque que peuvent engendrer les anciennes souterraines carrières et les cavités souterraines du type poche de dissolution. C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol.
Précision sur les risques	Les mouvements de terrains dus aux carrières et cavités souterraines peuvent être : **-lents et continus** : il s'agit d'une déformation progressive pouvant survenir sous la forme d'un affaissement, d'un tassement (diminution de volume de certains sols sous l'effet des charges appliquées, de circulation d'eau) ou de glissement de terrain. Les affaissements sont peu profonds et leurs diamètres varient entre la simple flache de quelques centimètres à quelques mètres. Il peut en résulter des mouvements de fondations. Si ces dernières ne sont pas bien dimensionnées, elles ne supportent plus uniformément le poids du bâtiment provoquant ainsi sa fissuration. **-rapides et discontinus** : ils se présentent alors sous la forme d'un effondrement (déplacement vertical instantané de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes – naturelles ou artificielles - avec ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique appelée fontis).
Localisation des zones de risques liés aux zones de gypse antéludien ou d'anciennes carrières	A Paris, les zones de carrières abandonnées sont connues et le plus souvent cartographiées. On recense ainsi des anciennes carrières de calcaire grossier dans les 5, 6, 12, 13, 14, 15 et 16ème arrondissements (770 ha sous-minés), et des carrières de gypse dans les 10, 18, 19 et 20ème arrondissements (65 ha sous-minés). En ce qui concerne les poches de dissolution du gypse, elles ont pour origine un phénomène localisé et évolutif. On ne peut donc pas les cartographier a priori. Une zone de risque de dissolution a donc été définie en fonction de la géologie des terrains et des incidents recensés. Cette zone couvre une partie des 9, 10, 17, 18 et 19ème arrondissements.
Actions entreprises pour pallier ce risque	Sur le territoire de Paris, des périmètres de risques ont été définis par arrêté préfectoral en vertu de l'article R111-3 (désormais abrogé) du Code de l'urbanisme. Ces périmètres de risques valent aujourd'hui PPR (plan de prévention des risques).
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	L'Inspection générale des carrières (3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy – anciennement 1, place Denfert-Rochereau – 75014 Paris) est le service de la Ville de Paris chargé de la gestion de ces risques.
Source	Inspection générale des carrières (IGC)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2012159-0001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ,
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ,
- La cartographie des zones concernées par ces risques ,
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris,
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié .

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :
- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
  Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 07 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

PREFECTURE DE PARIS
DIRECTION DE L'URBANISME DU LOGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT
BUREAU DE L'URBANISME
PÔLE ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

LISTE DES ARRÊTES
PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
POUR PARIS
- 1982 / 2006 -

Commune	Événements	Date du début de l'événement	Date de fin de l'événement	Date de publication de l'arrêté
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
Paris (arrondissements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14,15, 18, 19, 20)	Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
Paris (arrondissements : 6, 7 et 16)	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
Paris 20ème arrondissement	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
Paris	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
Paris	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
Paris	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Paris	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003
Paris 20ème arrondissement	*Mouvement de terrain et tassements différentiels*	*01/07/2003*	*30/09/2003*	*2/03/2006*
Paris (arrondissements : 8 et 16)	*Inondations et coulées de boue*	*23/06/2005*	*23/06/2005*	*11/04/2006*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

NOR *DEVP0910497D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 563-1, R. 125-10, R. 125-23 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-38 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 5 février 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – La partie réglementaire du code de l'environnement est modifiée comme suit :

I. – A l'article R. 563-2, le mot : « catégories » est remplacé par le mot : « classes ».

II. – L'article R. 563-3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 563-3.* – I. – La classe dite "à risque normal" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

« II. – Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d'importance suivantes :

« 1° Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;

« 2° Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;

« 3° Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;

« 4° Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public. »

III. – L'article R. 563-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 563-4.* – I. – Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

« 1° Zone de sismicité 1 (très faible) ;
« 2° Zone de sismicité 2 (faible) ;
« 3° Zone de sismicité 3 (modérée) ;
« 4° Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
« 5° Zone de sismicité 5 (forte).

« II. – La répartition des communes entre ces zones est effectuée par décret. »

IV. – L'annexe de l'article R. 563-4 est abrogée le premier jour du septième mois suivant la publication du présent décret.

V. – Le I de l'article R. 563-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque

normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, respectivement définies aux articles R. 563-3 et R. 563-4. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme. »

VI. – A l'article R. 563-6, le mot : « catégorie » est remplacé par le mot : « classe ».

VII. – A l'article R. 563-7, le mot : « catégorie » est remplacé par le mot : « classe ».

Art. 2. – Les articles R. 125-10 et R. 125-23 du code de l'environnement sont ainsi modifiés :

I. – Au 2° du I de l'article R. 125-10, les mots : « zones de sismicité I *a*, I *b*, II et III » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 »

II. – Au 4° de l'article R. 125-23, les mots : « zones de sismicité I *a*, I *b*, II ou III » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 ».

Art. 3. – L'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

I. – Au 4°, les mots : « zones de sismicité II et III délimitées par l'annexe à l'article R. 563-4 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 4 ou 5 délimitées conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ».

II. – Au 5°, les mots : « zones de sismicité I *a*, I *b*, II et III, délimitées par l'annexe à l'article R. 563-4 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5, délimitées conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement » et les mots : « aux classes C et D » sont remplacés par les mots : « aux catégories d'importance III et IV ».

Art. 4. – Les dispositions du code de l'environnement et du code de la construction et de l'habitation dans leur rédaction issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant la publication du présent décret.

Art. 5. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
JEAN-LOUIS BORLOO

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
BRICE HORTEFEUX

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,
CHANTAL JOUANNO

Le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme,
BENOIST APPARU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

NOR : *DEVP1023374D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 563-4 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 5 février 2009,

Décrète :

Art. 1er. – Il est inséré, après l'article R. 563-8 du code de l'environnement, un article D. 563-8-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 563-8-1.* – Les communes sont réparties entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563-4 conformément à la liste ci-après, arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1er janvier 2008.

Ain : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les communes de Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu : zone de sismicité moyenne ;
- les cantons de Bâgé-le-Châtel, Châtillon-sur-Chalaronne, Miribel, Montrevel-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Reyrieux, Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoissey, Trévoux, Villars-les-Dombes : zone de sismicité faible ;
- les communes de Buellas, Montcet, Le Montellier, Montluel, Montracol, Le Plantay, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Sainte-Croix, Saint-Rémy, Vandeins : zone de sismicité faible.

Aisne : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de La Capelle, Hirson, Le Nouvion-en-Thiérache, Wassigny : zone de sismicité faible ;
- les communes de Aisonville-et-Bernoville, Any-Martin-Rieux, Aubencheul-aux-Bois, Aubenton, Autreppes, Beaume, Beaurevoir, Becquigny, Bellicourt, Besmont, Bohain-en-Vermandois, Bony, La Bouteille, Brancourt-le-Grand, Le Catelet, Estrées, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Hargicourt, Iron, Joncourt, Landouzy-la-Ville, Lavaqueresse, Lempire, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Malzy, Martigny, Monceau-sur-Oise, Montbrehain, Nauroy, Prémont, Ramicourt, Saint-Algis, Seboncourt, Serain, Vadencourt, Vendhuile, Villers-les-Guise : zone de sismicité faible.

Allier : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- le canton de Gannat : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Brugheas, Charroux, Chouvigny, Cognat-Lyonne, Ebreuil, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Lalizolle, Marcol, Nades, Naves, Saint-Germain-de-Salles, Serbannes, Sussat, Valignat, Veauce, Vicq : zone de sismicité modérée.

Alpes-de-Haute-Provence : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons de Banon, Noyers-sur-Jabron : zone de sismicité modérée ;

les communes d'Allemagne-en-Provence, Aubenas-les-Alpes, Bras-d'Asse, Le Caire, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Châteauredon, Claret, Curbans, Esparron-de-Verdon, Estoublon, Faucon-du-Caire, Lardiers,

Limans, Majastres, Melve, Mézel, Mison, Montagnac-Montpezat, La Motte-du-Caire, Moustiers-Sainte-Marie, Ongles, Oppedette, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Sainte-Croix-à-Lauze, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Juirs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Sigoyer, Thèze, Vachères, Vaumeilh, Venterol : zone de sismicité modérée.

Hautes-Alpes : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons de Barcillonnette, Gap-Campagne, Gap-Centre, Gap-Nord-Est, Gap-Nord-Ouest, Gap-Sud-Est, Gap-Sud-Ouest, La Grave, Saint-Etienne-en-Dévoluy, Saint-Firmin, Tallard : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Aspres-sur-Buëch, Bénévent-et-Charbillac, Bussard, Chabottes, Châteauneuf-d'Oze, Les Costes, La Fare-en-Champsaur, Forest-Saint-Julien, Furmeyer, Les Infournas, Laye, Lazer, Monêtier-Allemont, Montmaur, La Motte-en-Champsaur, Le Noyer, Le Poët, Poligny, Ribiers, La Rochette, Saint-Auban-d'Oze, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Eusèbe-en-Champsaur, Saint-Julien-en-Beauchêne, Saint-Julien-en-Champsaur, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Michel-de-Chaillol, Le Saix, Upaix, Ventavon : zone de sismicité modérée ,
- les cantons d'Orpierre, Rosans, Serres : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Antonaves, Aspremont, Barret-sur-Méouge, La Beaume, Chabestan, Châteauneuf-de-Chabre, Eourres, Eyguians, La Faurie, La Haute-Beaume, Laragne-Montéglin, Montbrand, Oze, Saint-Pierre-Avez, Saint-Pierre-d'Argençon, Salérans : zone de sismicité faible.

Alpes-Maritimes : tout le département moyenne, sauf :

- les cantons d'Antibes-Biot, Antibes-Centre, Le Bar-sur-Loup, Cannes-Centre, Cannes-Est, Le Cannet, Grasse-Nord, Grasse-Sud, Mougins, Saint-Vallier-de-Thiey, Vallauris-Antibes-Ouest : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Cannes, Mandelieu-la-Napoule : zone de sismicité modérée ;
- la commune de Théoule-sur-Mer : zone de sismicité faible.

Ardèche : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bourg-Saint-Andéol, Chomérac, Rochemaure, Saint-Péray, Tournon-sur-Rhône, Vallon-Pont-d'Arc, Villeneuve-de-Berg, Viviers : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Alissas, Andance, Ardoix, Beauchastel, Beaulieu, Boffres, Bogy, Bozas, Champagne, Charmes-sur-Rhône, Charnas, Châteauneuf-de-Vernoux, Chauzon, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Vieux, Coux, Le Crestet, Davézieux, Dunière-sur-Eyrieux, Félines, Flaviac, Freyssenet, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Grospierres, Labeaume, Limony, Lyas, Peaugres, Peyraud, Privas, Quintenas, Rompon, Saint-Alban-Auriolles, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Valoux, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Priest, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Durfort, Serrières, Talencieux, Thorrenc, Vernosc-les-Annonay, Vernoux-en-Vivarais, Veyras, La Voulte-sur-Rhône : zone de sismicité modérée.

Ardennes : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Charleville-Centre, Charleville-La Houillère, Fumay, Givet, Monthermé, Nouzonville, Renwez, Revin, Rocroi, Signy-le-Petit, Villers-Semeuse : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Antheny, Aouste, Belval, Bosseval-et-Briancourt, Bossus-les-Rumigny, Cernion, Champlin, La Chapelle, Charleville-Mézières, Donchery, L'Echelle, Estrebay, Flaignes-Havys, Fleigneux, Floing, Francheval, Grandelle, Givonne, Glaire, Hannappes, Illy, Marby, Prez, Prix-les-Mézières, Rouvroy-sur-Audry, Rumigny, Saint-Menges, Sury, Villers-Cernay, Vrigne-aux-Bois, Warcq : zone de sismicité faible.

Ariège : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les communes d'Antras, Aston, Aulus-les-Bains, Auzat, Ax-les-Thermes, Bethmale, Bonac-Irazein, Les Bordes-sur-Lez, Couflens, Gestiès, L'Hospitalet-Près-l'Andorre, Lercoul, Luzenac, Mérens-les-Vals, Orgeix, Orlu, Perles-et-Castelet, Saint-Lary, Savignac-les-Ormeaux, Seix, Sentein, Siguer, Ustou : zone de sismicité moyenne ,
- les cantons de Le Fossat, Pamiers-Est, Pamiers-Ouest, Saverdun : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Artix, La Bastide-de-Besplas, La Bastide-de-Bousignac, Belloc, Besset, Les Bordes-sur-Arize, Calzan, Camon, Campagne-sur-Arize, Castex, Cazals-des-Bayles, Coussa, Coutens, Daumazan-sur-Arize, Fabas, Fornex, Lagarde, Lapenne, Loubaut, Malegoude, Manses, Méras, Mérigon, Mirepoix, Montégut-Plantaurel, Montfa, Moulin-Neuf, Rieucros, Rieux-de-Pelleport, Roumengoux, Sabarat, Saint-Bauzeil, Sainte-Croix-Volvestre, Sainte-Foi, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Quentin-la-Tour, Teilhet, Thouars-sur-Arize, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Vals, Varilhes, Vernolle, Vira, Viviès : zone de sismicité faible.

Aube : tout le département zone de sismicité très faible.

Aude : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Alzonne, Carcassonne 2e canton-Nord, Carcassonne 2e canton Sud, Carcassonne 3e canton, Castelnaudary-Nord, Castelnaudary-Sud, Conques-sur-Orbiel, Mas-Cabardès, Saissac, Salles-sur-l'Hers : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Alairac, Arzens, Berriac, Bouilhonnac, Bram, Cabrespine, Carcassonne, Castans, Caunes-Minervois, Citou, Fanjeaux, Fonters-du-Razès, La Force, Laurac, Laure-Minervois, Lavalette, Lespinassière, Molandier, Montréal, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyriac-Minervois, Trausse, Villasavary, Villedubert, Villeneuve-Minervois, Villesiscle : zone de sismicité très faible ;
- les cantons de Axat, Belcaire, Quillan : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Antugnac, Bugarach, Camps-sur-l'Agly, Cassaignes, Chalabre, Couiza, Coustaussa, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Festes-et-Saint-André, Fourtou, Montazels, Padern, Paziols, Puivert, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rouffiac-des-Corbières, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Saint-Jean-de-Paracol, La Serpent, Serres, Sougraigne, Soulatgé, Tuchan, Villefort : zone de sismicité modérée.

Aveyron : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Belmont-sur-Rance, Camarès, Capdenac-Gare, Cornus, Montbazens, Najac, Naucelle, Réquista, Rieupeyroux, Saint-Affrique, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, La Salvetat-Peyralès, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Alrance, Anglars-Saint-Félix, Aubin, Auriac-Lagast, Baraqueville, Bousse-Penchot, Boussac, Camboulazet, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Colombiès, La Couvertoirade, Decazeville, Flagnac, Gramond, Livinhac-le-Haut, Pradinas, Rignac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Saint-Parthem, Saint-Santin, Salmiech, Sauveterre-de-Rouergue, Viala-du-Tarn, Villefranche-de-Panat, Viviez : zone de sismicité très faible.

Bouches-du-Rhône : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Lambesc, Pélissanne, Peyrolles-en-Provence, Salon-de-Provence : zone de sismicité moyenne ;
- les communes d'Aix-en-Provence, Alleins, Eguilles, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Saint-Marc-Jaumegarde, Sénas, Venelles, Vernègues : zone de sismicité moyenne ;
- les cantons de Allauch, Aubagne, La Ciotat, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Roquevaire : zone de sismicité faible ;
- les communes de Arles, Fuveau, Marseille, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saintes-Maries-de-la-Mer Trets : zone de sismicité faible.

Calvados : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Blangy-le-Château, Cambremer, Douvres-la-Délivrande, Dozulé, Honfleur, Lisieux 1er canton, Lisieux 2e canton, Lisieux 3e canton, Orbec, Pont-l'Evêque, Trouville-sur-Mer : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Amfreville, Auquainville, Les Authieux-Papion, Bavent, Bellou, Bénouville, Biéville-Quétiéville, Bréville-Les-Monts, Cabourg, Castillon-en-Auge, Cheffreville-Tonnencourt, Cléville, Colleville-Montgomery, Coupesarte, Courseulles-sur-Mer, Crèvecœur-en-Auge, Escoville, Fervaques, Gonneville-en-Auge, Grandchamp-le-Château, Hérouvillette, Janville, Lécaude, Livarot, Merville-Franceville-Plage, Méry-Corbon, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Le Mesnil-Mauger, Monteille, Les Moutiers-Hubert, Notre-Dame-de-Courson, Notre-Dame-de-Livaye, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Petiville, Ranville, Saint-Aubin-d'Arquenay, Sainte-Marguerite-des-Loges, Saint-Julien-le-Faucon, Saint-Laurent-du-Mont, Saint-Loup-de-Fribois, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel-de-Livet, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Pierre-du-Jonquet, Sallenelles, Sannerville, Touffréville, Troarn, Varaville, Vieux-Pont-en-Auge : zone de sismicité très faible.

Cantal : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Jussac, Laroquebrou, Maurs, Pleaux : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Arches, Bassignac, Besse, Cayrols, Chalvignac, Champagnac, Drugeac, Freix-Anglards, Jaleyrac, Marcolès, Maurac, Méallet, Omps, Parlan, Pers, Le Rouget, Roumégoux, Saint-Cernin, Saint-Chamant, Saint-Cirgues-de-Malbert, Saint-Illide, Saint-Mamet-la-Salvetat, Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Pierre, Saint-Saury, Salins, Sansac-de-Marmiesse, La Ségalassière, Sourniac, Veyrières, Le Vigean, Vitrac, Ytrac : zone de sismicité très faible.

Charente : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Aigre, Cognac-Nord, Gond-Pontouvre, Hiersac, Jarnac, Mansle, Rouillac, Saint-Amant-de-Boixe, Villefagnan : zone de sismicité modérée ;
- les communes des Adjots, Agris, Angeac-Charente, Barro, Beaulieu-sur-Sonnette, Bioussac, Bourg-Charente, Brie, Chassiecq, Châteaubernard, Cognac, Condac, Coulgens, Couture, Fléac, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Graves-Saint-Amant, Jauldes, Javrezac, Louzac-Saint-André, Mainxe, Merpins, Mesnac, Mosnac, Nanteuil-en-Vallée, Les Pins, Poursac, La Rochette, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Georges,

Saint-Gourson, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Mary, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Segonzac, Taizé-Aizie, Verteuil-sur-Charente, Vibrac, Villegats : zone de sismicité modérée.

Charente-Maritime : tout le département zone de sismicité modérée, sauf

- les cantons d'Archiac, Cozes, Gémozac, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montguyon, Montlieu-la-Garde, Pons, Royan-Est, Royan-Ouest, Saint-Genis-de-Saintonge, Saujon : zone de sismicité faible ;
- les communes de Chermignac, Colombiers, Courcoury, Les Essards, Les Gonds, La Jard, Nieul-les-Saintes, Pessines, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Préguillac, Sainte-Gemme, Sainte-Radegonde, Saintes, Saint-Georges-des-Coteaux, Saint-Porchaire, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Soulignonne, Thénac, Varzay : zone de sismicité faible

Cher : tout le département zone de sismicité très faible, sauf

- les cantons des Aix-d'Angillon, Baugy, Bourges 1er canton, Bourges 2e canton, Bourges 3e canton, Bourges 4e canton, Bourges 5e canton, Charenton-du-Cher, Chârost, Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, Le Châtelet, Dun-sur-Auron, Graçay, Henrichemont, Levet, Lignières, Lury-sur-Arnon, Mehun-sur-Yèvre, Nérondes, Saint-Amand-Montrond, Saint-Doulchard, Saint-Martin-d'Auxigny, Sancoins, Saulzais-le-Potier, Vierzon 1er canton : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Apremont-sur-Allier, Bué, La Chapelle-Hugon, Charentonnay, Chaumoux-Marcilly, Le Chautay, Couy, Crézancy-en-Sancerre, Cuffy, Etréchy, Feux, Gardefort, Garigny, Germigny-l'Exempt, Grosses, La Guerche-sur-l'Aubois, Jalognes, Lugny-Champagne, Massay, Menetou-Râtel, Méry-ès-Bois, Méry-sur-Cher, Le Noyer, Précy, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Laurent, Sancergues, Sens-Beaujeu, Sévry, Thénioux, Torteron, Veaugues, Vierzon, Vignoux-sur-Barangeon, Vinon, Vouzeron : zone de sismicité faible.

Corrèze : tout le département zone de sismicité très faible.

Côte-d'Or : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons d'Auxonne, Beaune-Nord, Beaune-Sud, Genlis, Nolay, Nuits-Saint-Georges, Pontaillet-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne, Seurre : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Antigny-la-Ville, Arc-sur-Tille, Aubaine, Barges, Beaumont-sur-Vingeanne, Belleneuve, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Bligny-sur-Ouche, Bressey-sur-Tille, Broindon, Chambolle-Musigny, Champagne-sur-Vingeanne, Champignolles, Charmes, Cheuge, Chevannes, Collonges-les-Bévy, Corcelles-les-Citeaux, Crimolois, Cuiserey, Curtil-Vergy, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, Epernay-sous-Gevrey, Fénay, Jancigny, Lacanche, Licey-sur-Vingeanne, Lusigny-sur-Ouche, Maligny, Messanges, Mirebeau-sur-Bèze, Monceau-et-Echarnant, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Morey-Saint-Denis, Neuilly-les-Dijon, Noiron-sous-Gevrey, Oisilly, Poully-sur-Vingeanne, Remilly-sur-Tille, Renève, Saint-Philibert, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Saussey, Savolles, Savouges, Segrois, Tanay, Thomirey, Trochères, Vic-des-Prés, Viévy : zone de sismicité faible.

Côtes-d'Armor : tout le département zone de sismicité faible.

Creuse : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les communes de Beissat, Clairavaux, La Courtine, Faux-la-Montagne, Féniers, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Le Mas-d'Artige, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Oradoux-de-Chirouze, La Villedieu : zone de sismicité très faible.

Dordogne : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Bussière-Badil, Mareuil, Nontron, Saint-Pardoux-la-Rivière, Verteillac : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Allemans, Bourg-du-Bost, Cantillac, Celles, Chaleix, Champagnac-de-Belair, Chapdeuil, La Chapelle-Montmoreau, Chassaignes, Chenaud, Comberanche-et-Epeluche, La Coquille, Creyssac, Festalemps, La Gonterie-Boulouneix, Grand-Brassac, Parcoul, Paussac-et-Saint-Vivien, Petit-Bersac, Ponteyraud, Puymangou, Quinsac, Ribérac, La Roche-Chalais, Saint-Antoine-Cumond, Saint-Aulaye, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Saint-Just, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Pancrace, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-les-Fougères, Saint-Privat-des-Prés, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Villars, Villetoureix : zone de sismicité faible.

Doubs : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les communes d'Abbévillers, Badevel, Dampierre-les-Bois : zone de sismicité moyenne ;
- le canton d'Audeux : zone de sismicité faible ;
- les communes de Bonnay, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Geneuille, Grandfontaine, Routelle, Saint-Vit, Tallenay, Velesmes-Essarts : zone de sismicité faible.

Drôme : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de La Chapelle-en-Vercors, Saint-Jean-en-Royans : zone de sismicité moyenne ;

- les communes de Barbières, La Baume-d'Hostun, Beauregard-Baret, Bésayes, Le Chaffal, Charpey, Châteaudouble, Combovin, Hostun, Jaillans, Omblèze, Peyrus, Plan-de-Baix, Rochefort-Samson, Saint-Andéol, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Vincent-la-Commanderie : zone de sismicité moyenne ;
- le canton de Rémuzat : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Arpavon, Aulan, Ballons, La Bâtie-des-Fonds, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bésignan, Boulc, Charens, Establet, Eygalayes, Izon-la-Bruisse, Jonchères, Laborel, Lachau, Lesches-en-Diois, Luc-en-Diois, Mévouillon, Miscon, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montguers, Montlaur-en-Diois, La Motte-Chalancon, Le Poët-en-Percip, Poyols, Les Prés, Rioms, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Rottier, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Dizier-en-Diois, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Sauveur-Gouvernet, Séderon, Valdrôme, Val-Maravel, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château : zone de sismicité faible

Eure : tout le département zone de sismicité très faible.

Eure-et-Loir : tout le département zone de sismicité très faible.

Finistère : tout le département zone de sismicité faible.

Corse-du-Sud : tout le département zone de sismicité très faible.

Haute-Corse : tout le département zone de sismicité très faible.

Gard : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- le canton d'Aigues-Mortes : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Aimargues, Le Cailar, Saint-Gilles, Vauvert : zone de sismicité très faible :
- les cantons d'Aramon, Bagnols-sur-Cèze, Barjac, Lussan, Pont-Saint-Esprit, Remoulins, Roquemaure, Uzès, Villeneuve-lès-Avignon : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Allègre-les-Fumades, Baron, Beaucaire, Bezouce, Bouquet, Brouzet-les-Alès, Cabrières, Courry, Jonquières-Saint-Vincent, Lédenon, Les Mages, Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Navacelles, Potelières, Poulx, Redessan, Rousson, Saint-Ambroix, Saint-Brès, Saint-Denis, Saint-Gervasy, Saint-Julien-de-Cassagnas, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Victor-de-Malcap, Seynes, Vallabrègues : zone de sismicité modérée.

Haute-Garonne : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Bagnères-de-Luchon, Saint-Béat : zone de sismicité moyenne ;
- les communes d'Antichan-de-Frontignes, Arguenos, Bagiry, Frontignan-de-Comminges, Moncaup, Ore, Saint-Bertrand-de-Comminges, Sengouagnet : zone de sismicité moyenne ;
- les cantons de Montréjeau, Saint-Gaudens : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Arbas, Arbon, Ardiège, Arnaud-Guilhem, Aspet, Aulon, Barbazan, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Blajan, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaunous, Charlas, Chein-Dessus, Cier-de-Rivière, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Fougaron, Francazal, Galié, Ganties, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gourdan-Polignan, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Labroquère, Larroque, Latoue, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Lourde, Luscan, Malvezie, Mane, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mazères-sur-Salat, Milhas, Montastruc-de-Salies, Mont-de-Galié, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montmaurin, Montsaunès, Nizan-Gesse, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-d'Aspet, Proupiary, Razecueillé, Rouède, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Pé-d'Ardet, Saleich, Salies-du-Salat, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Sepx, Soueich, Touille, Urau, Valcabrère : zone de sismicité modérée ;
- les cantons de Cazères, Le Fousseret, L'Isle-en-Dodon, Montesquieu-Volvestre, Rieux : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Alan, Aurignac, Aussenq, Auzas, Bachas, Benque, Bois-de-la-Pierre, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Bouzin, Capens, Carbonne, Cassagnabère-Tournas, Castéra-Vignoles, Cazeneuve-Montaut, Ciadoux, Boux, Escanecrabe, Esparron, Esperce, Le Fréchet, Gaillac-Toulza, Labastide-Clermont, Laffite-Toupière, Lautignac, Lunax, Mancioux, Marliac, Marquefave, Mondilhan, Monès, Montastruc-Savès, Montgaillard-sur-Save, Montgazin, Montoulieu-Saint-Bernard, Nénigan, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Peyssies, Le Pin-Murelet, Roquefort-sur-Garonne, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Saint-Ferréol, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Sajas, Samouillan, Savères, Terrebasse : zone de sismicité faible.

Gers : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes de Barcugnan, Beccas, Betplan, Blousson-Sérian, Castex, Cazaux-Villecomtal, Cuélas, Duffort, Estampes, Haget, Laguian-Mazous, Malabat, Manas-Bastanous, Miélan, Montégut-Arros, Sarraguzan, Sembouès, Troncens, Villecomtal-sur-Arros : zone de sismicité modérée ;
- les cantons de Mirande, Montesquiou, Plaisance, Riscle : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Aignan, Arblade-le-Haut, Armentieux, Arrouède, Aujan-Mournède, Aussos, Aux-Aussat, Barran, Bellegarde, Betcave-Aguin, Bétous, Bézues-Bajon, Boucagnères, Bouzon-Gellenave, Cabas-

Loumassès, Cadeillan, Callian, Castelnavet, Cazaux-d'Anglès, Chélan, Durban, Esclassan-Labastide, Espaon, Faget-Abbatial, Pustérouau, Garravet, Gaujac, Gaujan, Le Houga, Juillac, Labarthe, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Lalanne-Arqué, Lamaguère, Lanne-Soubiran, Lasseube-Propre, Laveraët, Laymont, Loubédat, Lourties-Monbrun, Loussous-Débat, Lupiac, Luppé-Violles, Magnan, Manent-Montané, Marciac, Margouët-Meymes, Masseube, Meilhan, Mirannes, Monbardon, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Monlezun, Monpardiac, Montadet, Montaut, Mont-d'Astarac, Mont-de-Marrast, Montégut-Savès, Montes, Montpézat, Mormès, Nogaro, Orbessan, Ornézan, Pallanne, Panassac, Pellefigue, Perchède, Ponsan-Soubiran, Pouydraguin, Pouy-Loubrin, Puylausic, Ricourt, Sabaillan, Sabazan, Sadeillan, Saint-Araules, Saint-Arroman, Saint-Blancard, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Dode, Saint-Elix, Saint-Griède, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Justin, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Pierre-d'Aubézies, Samaran, Sansan, Sarcos, Sarragachies, Sauveterre, Scieurac-et-Flourès, Seissan, Sémézies-Cachan, Sère, Simorre, Sion, Sorbets, Tachoires, Termes-d'Armagnac, Tillac, Tourdun, Tourman, Traversères, Tudelle, Urgosse, Villefranche : zone de sismicité faible

Gironde : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Bègles, Blanquefort, Blaye, Bordeaux 1er canton, Bordeaux 2e canton, Bordeaux 3e canton, Bordeaux 4e canton, Bordeaux 5e canton, Bordeaux 6e canton, Bordeaux 7e canton, Bordeaux 8e canton, Bourg, Le Bouscat, Carbon-Blanc, Cenon, Créon, Flourac, Fronsac, Guîtres, Libourne, Lormont, Mérignac 1er canton, Pessac 1er canton, Pessac 2e canton, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Savin, Talence, Villenave-d'Ornon : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Abzac, Les Artigues-de-Lussac, Ayguemorte-les-Graves, Baron, Beautiran, Branne, Cadaujac, Camiac-et-Saint-Denis, Camps-sur-l'Isle, Canéjan, Capian, Chamadelle, Coutras, Daignac, Dardenac, Les Eglisottes-et-Chalaures, Espiet, Faleyras, Le Fieu, Génissac, Gradignan, Grézillac, Guillac, Le Haillan, Isle-Saint-Georges, Labarde, Langoiran, Léognan, Lugaignac, Lussac, Margaux, Martillac, Mérignac, Montagne, Moulon, Néac, Nérigean, Les Peintures, Petit-Palais-et-Cornemps, Porchères, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Soulac-sur-Mer, Le Taillan-Médoc, Talais, Targon, Tizac-de-Curton, Valeyrac, Le Verdon-sur-Mer : zone de sismicité faible.

Hérault : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bédarieux, Lattes, Lunas, Olargues, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Pons-de-Thomières, Salvetat-sur-Agout (La) : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Babeau-Bouldoux, Le Bosc, Cabrerolles, Candillargues, Cassagnoles, La Caunette, Caussinojouls, Le Caylar, Celles, Cessenon-sur-Orb, Le Cros, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, Fos, Fozières, La Grande-Motte, Lansargues, Lauroux, La Livinière, Lodève, Marsillargues, Mauguio, Minerve, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Pierrerue, Les Plans, Poujols, Prades-sur-Vernazobre, Le Puech, Les Rives, Roquessels, Saint-Chinian, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Michel, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Siran, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc : zone de sismicité très faible.

Ille-et-Vilaine : tout le département zone de sismicité faible.

Indre : tout le département zone de sismicité faible.

Indre-et-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf

- les cantons d'Amboise, Château-Renault, Neuvy-le-Roi, Vouvray : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Beaumont-la-Ronce, Braye-sur-Maulne, Brèches, Cerelles, Charentilly, Château-la-Vallière, Couesmes, Mettray, Neuillé-Pont-Pierre, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Semblançay, Sonzay, Souvigné, Villiers-au-Bouin : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Abilly, Antogny-le-Tillac, Assay, Barrou, Brasiou, Braye-sous-Faye, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye-la-Vineuse, Le Grand-Pressigny, La Guerche, Jaulnay, Luzé, Marçay, Marigny-Marmande, Pussigny, Razines, Richelieu : zone de sismicité modérée.

Isère : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Allevard, Domène, Echirolles-Est, Echirolles-Ouest, Eybens, Fontaine-Sassenage, Fontaine-Seyssinet, Goncelin, Grenoble 1er canton, Grenoble 2e canton, Grenoble 3e canton, Grenoble 4e canton, Grenoble 5e canton, Grenoble 6e canton, Meylan, Pont-en-Royans, Saint-Egrève, Saint-Ismier, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Martin-d'Hères-Nord, Saint-Martin-d'Hères-Sud, Le Touvet, Vif, Villard-de-Lans : zone de sismicité moyenne ;
- les communes de L'Albenc, Beaulieu, Brié-et-Angonnes, La Buisse, Champagnier, Champ-sur-Drac, Chamrousse, Chantesse, Château-Bernard, Cognin-les-Gorges, Coublevie, Jarrie, Malleval, Merlas, Miribel-Lanchâtre, Mourans, Montaud, Montchaboud, Monteynard, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-l'Osier, Notre-Dame-de-Mésage, Poliénas, Pommiers-la-Placette, Le Pont-de-Beauvoisin, La Rivière, Romagnieu, Rovon, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-Andéol, Saint-Aupre, Saint-Bueil, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-Mourans, Saint-Julien-de-Raz, Saint-Marcellin, Saint-Martin-de-la-Cluze, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-

Quentin-sur-Isère, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Séchilienne, La Sône, Tèche, Tullins, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Velanne, Vinay, Vizille, Voiron, Voissant, Voreppe, Vourey : zone de sismicité moyenne.

Jura : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Chemin, Dole-Nord-Est, Dole-Sud-Ouest, Gendrey, Montmirey-le-Château, Rochefort-sur-Nenon : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Asnans-Beauvoisin, Augerans, Balaiseaux, Bans, La Barre, Belmont, La Bretenière, Chaînée-des-Coupis, Chapelle-Voland, La Chassagne, Chaussin, Chêne-Bernard, Chêne-Sec, Dampierre, Le Deschaux, Les Deux-Fays, Les Essards-Taignevaux, Etrepigney, Evans, Frasans, Gatey, Les Hays, La Loye, Monteplain, Neublans-Abergement, Orchamps, Our, Pleure, Plumont, Rahon, Ranchot, Rans, Rye, Saint-Baraing, Salans, Séligney, Sergenaux, Sergenon, Souvans, Tassenières, La Vieille-Loye, Villers-Robert : zone de sismicité faible.

Landes : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons d'Amou, Peyrehorade, Pouillon, Saint-Martin-de-Seignanx : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Arboucave, Bénesse-les-Dax, Bénesse-Maremne, Castelner, Cazalis, Clèdes, Clermont, Hagetmau, Heugas, Josse, Labastide-Chalosse, Labenne, Lacajunte, Lacrabe, Lauret, Mant, Miramont-Sensacq, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Orx, Ozourt, Peyre, Philondenx, Pimbo, Poudeax, Puyol-Cazalet, Saint-Cricq-Chalosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Samadet, Saubrigues, Sient : zone de sismicité modérée ;
- les cantons d'Aire-sur-l'Adour, Dax-Nord, Grenade-sur-l'Adour, Mugron, Saint-Sever : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Angresse, Aubagnan, Audon, Azur, Bats, Bégaar, Benquet, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Candresse, Capbreton, Carcarès-Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Cassen, Castelnau-Tursan, Dax, Gamarde-les-Bains, Garrey, Geaune, Gibret, Goos, Gousse, Gouts, Haut-Mauco, Hinx, Hontanx, Horsarrieu, Laluque, Lamothe, Léon, Lesgor, Le Leuy, Louer, Lourquen, Magescq, Mauries, Messanges, Montfort-en-Chalosse, Narrosse, Nousse, Oeyreluy, Onard, Payros-Cazautets, Pécorade, Pontonx-sur-l'Adour, Poyanne, Poyartin, Préchacq-les-Bains, Sainte-Colombe, Saint-Gein, Saint-Geours-d'Auribat, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Lier, Saint-Pandelon, Saubion, Saugnac-et-Cambran, Seignosse, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, Seyresse, Soorts-Hossegor, Sorbets, Sort-en-Chalosse, Souprosse, Soustons, Tartas, Tercis-les-Bains, Tosse, Urgons, Vieq-d'Auribat, Vieux-Boucau-les-Bains, Yzosse : zone de sismicité faible.

Loir-et-Cher : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes d'Angé, La Chapelle-Montmartin, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Maray, Mareuil-sur-Cher, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Pouillé, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup, Saint-Romain-sur-Cher, Seigy, Selles-sur-Cher, Thésée : zone de sismicité faible.

Loire : tout le département faible, sauf :

- les communes de Bessey, La Chapelle-Villars, Chavanay, Chuyer, Lupé, Maclas, Malleval, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Vérin : zone de sismicité modérée.

Haute-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les communes d'Auzon, Azérat, Bournoncle-Saint-Pierre, Chambezon, Chassignolles, Cohade, Frugerès-les-Mines, Lempdes-sur-Allagnon, Léotoing, Lorlanges, Sainte-Florine, Saint-Géron, Saint-Hilaire, Torsiac, Vergongheon, Vézézoux : zone de sismicité modérée.

Loire-Atlantique : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Châteaubriant, Derval, Guémené-Penfao, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Riaillé, Rougé, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Nicolas-de-Redon, Varades : zone de sismicité faible ;
- les communes de Ancenis, Anetz, Blain, Le Gâvre, Guenrouet, Mésanger, Mouzeil, Nort-sur-Erdre, Pouillé-les-Côteaux, Quilly, La Roche-Blanche, Saint-Géréon, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Herblon, Sévérac, Les Touches : zone de sismicité faible.

Loiret : tout le département zone de sismicité très faible.

Lot : tout le département zone de sismicité très faible.

Lot-et-Garonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Lozère : tout le département zone de sismicité faible.

Maine-et-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Beaupréau, Champtoceaux, Chemillé, Cholet 1er canton, Cholet 2e canton, Cholet 3e canton, Montfaucon-Montigné, Montrevault, Vihiers : zone de sismicité modérée ;

- les communes d'Antoigné, Beausse, Botz-en-Mauges, Bourgneuf-en-Mauges, Brigné, Brossay, Champ-sur-Layon, Chanzeaux, La Chapelle-Saint-Florent, Cizay-la-Madeleine, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Epieds, Faveraye-Mâchelles, Louresse-Rochemenier, Martigné-Briand, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Rablay-sur-Layon, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Layon, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Macaire-du-Bois, Thouarcé, Valanjou, Vaudelnay, Les Verchers-sur-Layon : zone de sismicité modérée.

Manche : tout le département zone de sismicité faible.

Marne : tout le département zone de sismicité très faible.

Haute-Marne : tout le département zone de sismicité très faible sauf :

- le canton de Laferté-sur-Amance : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Aigremont, Arbigny-sous-Varennes, Belmont, Bourbonne-les-Bains, Champigny-sous-Varennes, Coiffy-le-Bas, Coiffy-le-Haut, Damrémont, Enfonvelle, Farincourt, Fayl-Billot, Fresnes-sur-Apance, Genevrières, Gilley, Laneuvelle, Melay, Montcharvot, Pomson-lès-Fayl, Pressigny, Rougeux, Saulles, Savigny, Serqueux, Tornay, Valleroy, Voncourt : zone de sismicité faible.

Mayenne : tout le département zone de sismicité faible.

Meurthe-et-Moselle : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes de Bionville, Raon-lès-Leau : zone de sismicité modérée ;
- le canton de Cirey-sur-Vezouze : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Ancerviller, Angomont, Azerailles, Baccarat, Badonviller, Barbas, Bertrichamps, Blâmont, Brémenil, Brouville, Deneuvre, Domèvre-sur-Vezouze, Essey-la-Côte, Fenneviller, Fontenoy-la-Joûte, Frémonville, Gélacourt, Ginviller, Glonville, Gogney, Hablainville, Halloville, Harbouey, Herbéviller, Lachapelle, Magnières, Mattexey, Merviller, Mignéville, Montigny, Montreux, Neufmaisons, Neuviller-lès-Badonviller, Nonhigny, Pettonville, Pexonne, Pierre-Percée, Réclonville, Reherrey, Repaix, Saint-Boingt, Sainte-Pôle, Saint-Maurice-aux-Forges, Saint-Rémy-aux-Bois, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vaxainville, Veney, Vennezey, Verdenal : zone de sismicité faible.

Meuse : tout le département zone de sismicité très faible.

Morbihan : tout le département zone de sismicité faible.

Moselle : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes d'Abreschviller, Arzviller, Baerenthal, Berling, Bitche, Bourscheid, Brouviller, Dabo, Danne-et-Quatre-Vents, Dannelbourg, Eguelshardt, Garrebourg, Guntzviller, Hangviller, Harreberg, Haselbourg, Henridorff, Hérange, Hommert, Hultehouse, Lutzelbourg, Mittelbronn, Monterhouse, Phalsbourg, Philippsbourg, Plaine-de-Walsch, Roppeviller, Saint-Jean-Kourtzerode, Saint-Louis, Saint-Quirin, Sturzelbronn, Troisfontaines, Turquestein-Blancrupt, Vescheim, Vilsberg, Walscheid, Waltembourg, Wintersbourg, Zilling : zone de sismicité modérée ;
- les cantons de Rohrbach-lès-Bitche, Volmunster : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Aspach, Barchain, Bébing, Berthelming, Bettborn, Bickenholtz, Bliesbruck, Brouderdorff, Buhl-Lorraine, Diane-Capelle, Dolving, Fénétrange, Fleisheim, Foulcrey, Fraquelfing, Goetzenbruck, Gondrexange, Gosselming, Hanviller, Hartzviller, Haspelschiedt, Hattigny, Haut-Clocher, Hellering-lès-Fénétrange, Héming, Hermelange, Hertzing, Hesse, Hilbesheim, Hommarting, Ibigny, Imling, Kerprich-aux-Bois, Lafrimbolle, Landange, Laneuveville-lès-Lorquin, Langatte, Lemberg, Liederschiedt, Lixheim, Lorquin, Meisenthal, Métairies-Saint-Quirin, Metting, Neufmoulins, Niderhoff, Niderviller, Niederstinzel, Nitting, Oberstinzel, Postroff, Réding, Reyersviller, Richeval, Romelfing, Saint-Georges, Saint-Jean-de-Bassel, Saint-Louis-lès-Bitche, Sarraltroff, Sarrebourg, Schalbach, Schneckenbusch, Schorbach, Vasperviller, Veckersviller, Vieux-Lixheim, Voyer, Wiesviller, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Xouaxange : zone de sismicité faible

Nièvre : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Dornes, Fleury-sur-Loire, Gimouille, Langeron, Livry, Lucenay-lès-Aix, Luzy, Magny-Cours, Mars-sur-Allier, Neuville-lès-Decize, Saincaize-Meauce, Saint-Parize-en-Viry, Saint-Parize-le-Châtel, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Seine, Tazilly, Ternant, Toury-Lurcy, Toury-sur-Jour, Tresnay : zone de sismicité faible

Nord : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Armentières, Bailleul-Nord-Est, Bailleul-Sud-Ouest, Bassée (La), Bergues, Bourbourg, Cassel, Coudekerque-Branche, Cysoing, Douai-Nord, Douai-Nord-Est, Douai-Sud-Ouest, Dunkerque-Est, Dunkerque-Ouest, Grande-Synthe, Gravelines, Haubourdin, Hazebrouck-Nord, Hazebrouck-Sud, Hondschoote, Lannoy, Lille-Centre, Lille-Est, Lille-Nord, Lille-Nord-Est, Lille-Ouest, Lille-Sud, Lille-Sud-Est, Lille-Sud-Ouest, Lomme, Marcq-en-Barœul, Merville, Orchies, Pont-à-Marcq, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix-Centre, Roubaix-Est, Roubaix-Nord, Roubaix-Ouest, Seclin-Nord, Seclin-Sud, Steenvoorde, Tourcoing-Nord, Tourcoing-Nord-Est, Tourcoing-Sud, Villeneuve-d'Ascq-Nord, Villeneuve-d'Ascq-Sud, Wormhout, zone de sismicité faible.

- les communes d'Anneux, Anor, Arleux, Baives, Banteux, Bantouzelle, Boursies, Bouvignies, Brillon, Brunémont, Bugnicourt, Busigny, Cantin, Clary, Dechy, Dehéries, Doignies, Douai, Ecaillon, Elincourt, Erchin, Estrées, Etroeungt, Férin, Féron, Flesquières, Flines-lès-Mortagne, Floyon, Fourmies, Glageon, Goeulzin, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Guesnain, Hamel, Honnechy, Honnecourt-sur-Escaut, Larouillies, Lecelles, Lécluse, Lewarde, Loffre, Malincourt, Marchiennes, Maretz, Masny, Maulde, Mazinghien, Moeuvres, Montigny-en-Ostrevent, Mortagne-du-Nord, Moustier-en-Fagne, Ohain, Pecquencourt, Rainsars, Rejet-de-Beaulieu, Ribécourt-la-Tour, Rieulay, Roucourt, Les Rues-des-Vignes, Rumegies, Sains-du-Nord, Saint-Souplet, Sars-et-Rosières, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Trélon, Villers-au-Tertre, Villers-Guislain, Villers-Outréaux, Villers-Plouich, Vred, Wallers-Trélon, Wignehies : zone de sismicité faible.

Oise : tout le département zone de sismicité très faible.

Orne : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Aigle-Est (L'), Aigle-Ouest (L'), Longny-au-Perche, Nocé, Rémalard, Theil (Le), Tourouvre : zone de sismicité très faible ;

  les communes d'Anceins, Appenai-sous-Bellême, Les Aspres, Auguaise, Avernes-Saint-Gourgon, Bellême, Bocquencé, Bonnefoi, Bonsmoulins, Le Bosc-Renoult, Brethel, Canapville, La Chapelle-Montligeon, La Chapelle-Souef, La Chapelle-Viel, Corbon, Courgeon, Couvains, Dame-Marie, Feings, La Ferrière-au-Doyen, La Ferté-Frênel, Gauville, Les Genettes, Glos-la-Ferrière, La Gonfrière, Heugon, Igé, Mauves-sur-Huisne, Le Ménil-Bérard, Monnai, Pouvrai, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Bonneval, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Germain-d'Aunay, Saint-Hilaire-sur-Risle, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Saint-Ouen-de-la-Cour, Le Sap, Sérigny, Soligny-la-Trappe, Villers-en-Ouche, Villiers-sous-Mortagne : zone de sismicité très faible

Pas-de-Calais : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Auxi-le-Château, Berck, Hesdin, Montreuil, Pas-en-Artois : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Ablainzevelle, Achiet-le-Petit, Aix-en-Issart, Alette, Attin, Auchy-lès-Hesdin, Bailleulmont, Bailleulval, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Beaurainville, Beauvois, Berlencourt-le-Cauroy, Berles-au-Bois, Beutin, Blangerval-Blangermont, Boisjean, Bréxent-Enocq, Brimeux, Bucquoy, Bure-le-Sec, Buneville, Camiers, Campagne-lès-Hesdin, Canettemont, La Cauchie, Coullemont, Couturelle, Croisette, Dannes, Denier, Douchy-lès-Ayette, Douriez, Ecoivres, Estrée, Estréelles, Estrée-Wamin, Etaples, Fillièvres, Fiers, Framecourt, Frencq, Fresnoy, Fressin, Galametz, Gouy-en-Artois, Gouy-Saint-André, Grand-Rullecourt, Grévillers, Grigny, Guinecourt, Hautecloque, Héricourt, La Herlière, Herlincourt, Herlin-le-Sec, Hesmond, Houvin-Houvigneul, Humières, Incourt, Inxent, Ivergny, Lebiez, Lefaux, Lespinoy, Liencourt, Ligny-Thilloy, Linzeux, Loison-sur-Créquoise, Longvilliers, Magnicourt-sur-Canche, Maintenay, Marant, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Maresville, Marles-sur-Canche, Martinpuich, Moncheaux-lès-Frévent, Monchy-au-Bois, Montcavrel, Monts-en-Ternois, Morval, Neulette, Neuville-au-Cornet, Noyelles-lès-Humières, Nuncq-Hautecôte, Œuf-en-Ternois, Offin, Le Parcq, Le Quesnoy-en-Artois, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Recques-sur-Course, Rollancourt, Roussent, Saint-Denœux, Saint-Georges, Saint-Rémy-au-Bois, Le Sars, Sars-le-Bois, Saulchoy, Saulty, Sempy, Sericourt, Sibiville, Sombrin, Le Souich, Sus-Saint-Léger, Le Transloy, Tubersent, Vacquerette-Erquières, Vieil-Hesdin, Wail, Wamin, Warlencourt-Eaucourt, Warluzel, Willeman : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Bourlon, Epinoy, Oisy-le-Verger, Sauchy-Lestrée : zone de sismicité modérée.

Puy-de-Dôme : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Arlanc, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthème, Tauves, Tour-d'Auvergne (La), Viverols : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Ambert, Les Ancizes-Comps, Anzat-le-Luguet, Arconsat, Biollet, La Bourboule, Bromont-Lamothe, Chabreloche, Charensat, Cisternes-la-Forêt, Egliseneuve-d'Entraigues, Espinasse, Espinchal, La Forie, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Heume-l'Eglise, Job, Lachaux, Laqueuille, Marsac-en-Livradois, Menat, Mont-Dore, Montfermy, Murat-le-Quaire, Neuf-Eglise, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Sainte-Christine, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Pierre-Roche, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Teilhet, Valcivières : zone de sismicité faible.

Pyrénées-Atlantiques : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons d'Anglet-Nord, Anglet-Sud, Arzacq-Arraziguet, Bayonne-Est, Bayonne-Nord, Bayonne-Ouest, Biarritz-Est, Biarritz-Ouest, Bidache, Hendaye, Lembeye, Orthez, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-d'Irube, Salies-de-Béarn, Thèze : zone de sismicité modérée ,
- les communes d'Abère, Abidos, Abitain, Ahetze, Anos, Arbonne, Arcangues, Argagnon, Arnos, Arraute-Charritte, Arthez-de-Béarn, Artix, Athos-Aspis, Baleix, Baliracq-Maumusson, Barinque, Bassussarry, La Bastide-Clairence, Bédeille, Bentayou-Sérée, Bernadets, Biron, Boueilh-Boueilho-Lasque, Bougarber, Boumourt, Briscous, Burgaronne, Burosse-Mendousse, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Casteide-Doat, Castéra-Loubix, Castetbon, Castetner, Castetpugon, Castillon(Canton d'Arthez-de-Béarn), Caubios-Loos, Cescau, Conchez-de-Béarn, Diusse, Doazon, Escoubès, Gabaston, Garlin, Hagetaubin, Halsou, Higuères-

Souye, L'Hôpital-d'Orion, Jatxou, Laà-Mondrans, Labastide-Monréjeau, Labatut, Labeyrie, Lacadée, Lacq, Lamayou, Lespourcy, Lombia, Loubieng, Mascaraàs-Haron, Maslacq, Masparraute, Maure, Mesplède, Momas, Monségur, Mont, Montaner, Mont-Disse, Mouhous, Oraàs, Orègue, Orion, Ornule, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Ponson-Debat-Pouts, Ponson-Dessus, Pontiacq-Viellepinte, Portet, Ribarrouy, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Jean-Poudge, Saint-Laurent-Bretagne, Saint-Médard, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Sarpourenx, Saubole, Sauvagnon, Sauvelade, Sedze-Maubecq, Sedzère, Serres-Castet, Serres-Sainte-Marie, Tadousse-Ussau, Taron-Sadirac-Viellenave, Urdès, Urost, Urt, Ustaritz, Uzein, Vialer, Viellenave-d'Arthez : zone de sismicité modérée ;

– les communes d'Aubous, Aydie, Moncla : zone de sismicité faible.

Hautes-Pyrénées : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

– les cantons d'Aureilhan, Galan, Pouyastruc, Rabastens-de-Bigorre, Trie-sur-Baïse, Vic-en-Bigorre : zone de sismicité modérée ;

– les communes d'Anères, Angos, Anla, Aries-Espénan, Arné, Aurensan, Aventignan, Barthe, Bazet, Bazordan, Bégole, Bernadets-Dessus, Bertren, Betbèze, Betpouy, Bordères-sur-l'Échez, Bordes, Burg, Cabaret, Calavanté, Campistrous, Campuzan, Cantaous, Castelnau-Magnoac, Castéra-Lanusse, Caubous, Caussade-Rivière, Cizos, Clarac, Clarens, Devèze, Escala, Esturac, Gaussan, Gayan, Goudon, Guizerix, Hachan, Hagedet, Izaourt, Lafitole, Lagarde, Lagrange, Lahitte-Toupière, Lalanne, Lanespède, Lannemezan, Laran, Larreule, Larroque, Lascazères, Lassales, Lespouey, Lhez, Lombrès, Loures-Barousse, Lutilhous, Madiran, Mascaras, Maubourguet, Mazères-de-Neste, Monléon-Magnoac, Monlong, Moulédous, Nestier, Organ, Orieux, Oroix, Oursbelille, Ozon, Péré, Peyraube, Peyret-Saint-André, Pinas, Pintac, Pouy, Puntous, Réjaumont, Ricaud, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul, Sariac-Magnoac, Sarniguet, Sarp, Sarroutilles, Sauveterre, Séméac, Séron, Sinzos, Sombrun, Soublecause, Tajan, Tarasteix, Tibiran-Jaunac, Tournay, Tuzaguet, Uglas, Vidouze, Vieuzos, Villefranque, Villemur : zone de sismicité modérée ;

– les communes d'Auriébat, Castelnau-Rivière-Basse, Casterets, Hères, Labatut-Rivière, Saint-Lanne, Thermes-Magnoac : zone de sismicité faible.

Pyrénées-Orientales : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les cantons d'Arles-sur-Tech, Mont-Louis, Olette, Prats-de-Mollo-la-Preste, Saillagouse : zone de sismicité moyenne ;

– les communes de Conat, Nohèdes, Urbanya : zone de sismicité moyenne.

Bas-Rhin : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– le canton de Sarre-Union : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Adamswiller, Asswiller, Baerendorf, Berg, Bettwiller, Burbach, Diemeringen, Drulingen, Durstel, Eschwiller, Eywiller, Frohmuhl, Goerlingen, Gungwiller, Hinsbourg, Hirschland, Kirrberg, Mackwiller, Ottwiller, Puberg, Rauwiller, Rexingen, Siewiller, Struth, Thal-Drulingen, Tieffenbach, Volksberg, Waldhambach, Weislingen, Weyer : zone de sismicité faible.

Haut-Rhin : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les cantons de Ferrette, Hirsingue, Huningue, Sierentz : zone de sismicité moyenne ;

– les communes d'Altenach, Altkirch, Aspach, Ballersdorf, Berentzwiller, Bruebach, Buethwiller, Carspach, Chavannes-sur-l'Etang, Dannemarie, Eglingen, Elbach, Emlingen, Flaxlanden, Franken, Gommersdorf, Hagenbach, Hausgauen, Heidwiller, Heiwiller, Hundsbach, Illfurth, Jettingen, Luemschwiller, Magny, Manspach, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Obermorschwiller, Retzwiller, Romagny, Saint-Bernard, Schwoben, Spechbach-le-Bas, Tagolsheim, Tagsdorf, Traubach-le-Bas, Valdieu-Lutran, Walheim, Willer, Wittersdorf, Wolfersdorf, Zillisheim : zone de sismicité moyenne.

Rhône : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

– les cantons de Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Saint-Fons, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Vénissieux-Nord, Vénissieux-Sud : zone de sismicité modérée ;

– les communes de Ampuis, Condrieu, Echalas, Givors, Les Haies, Irigny, Loire-sur-Rhône, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Tupin-et-Semons, Vernaison : zone de sismicité modérée.

Haute-Saône : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les cantons d'Autrey-lès-Gray, Champlitte, Combeaufontaine, Dampierre-sur-Salon, Fresne-Saint-Mamès, Gray, Gy, Jussey, Marnay, Pesmes, Vitrey-sur-Mance : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Alaincourt, Ambiévillers, Baulay, Boulot, Boult, Bucey-lès-Traves, Buffignécourt, Bussières, Buthiers, Chantes, Chassey-lès-Scey, Chaux-la-Lotière, Contréglise, Cordonnet, Ferrières-lès-Scey, Hurecourt, Montarlot-lès-Rioz, Montdoré, Montureux-lès-Baulay, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Perrouse, Polaincourt-et-Clairefontaine, Pont-du-Bois, Rupt-sur-Saône, Saponcourt, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Selles, Senoncourt, Sorans-lès-Breurey, Traves, Vauvillers, Venisey, Villers-Bouton, Voray-sur-l'Ognon, Vy-le-Ferroux, Vy-lès-Rupt : zone de sismicité faible.

Saône-et-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

– le canton de Lucenay-l'Évêque : zone de sismicité très faible ;

- les communes de Brion, La Comelle, La Grande-Vernère, Laizy, Monthelon, Saint-Forgeot, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Prix, Tavernay : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Beaurepaire-en-Bresse, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Le Fay, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, Le Miroir, Sagy, Saillenard, Savigny-en-Revermont : zone de sismicité modérée.

Sarthe : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bouloire, Chartre-sur-le-Loir (La), Château-du-Loir, Ferté-Bernard (La), Grand-Lucé (Le), Mayet, Montmirail, Saint-Calais, Tuffé, Vibraye : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Bonnétable, Le Breil-sur-Mérize, La Bruère-sur-Loir, Challes, La Chapelle-aux-Choux, Chenu, Connerré, Ecommoy, Marigné-Laillé, Nogent-le-Bernard, Nuillé-le-Jalais, Parigné-l'Evêque, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Mars-d'Outillé, Soulitré, Surfonds : zone de sismicité très faible.

Savoie : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons d'Aime, Bozel, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Aigueblanche, Aussois, Les Avanchers-Valmorel, Le Bois, Bonneval-sur-Arc, La Chambre, Chanaz, Les Chapelles, Les Chavannes-en-Maurienne, Fontaine-le-Puits, Fourneaux, Freney, Hautecour, Lanslevillard, Modane, Montaimont, Montgellafrey, Montvalezan, Motz, Moûtiers, Notre-Dame-du-Cruet, Notre-Dame-du-Pré, Ruffieux, Saint-Alban-des-Villards, Saint-André, Saint-Avre, Saint-Colomban-des-Villards, Sainte-Foy-Tarentaise, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamp, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Oyen, Salins-les-Thermes, Séez, Serrières-en-Chautagne, Sollières-Sardières, Termignon, Tignes, Val-d'Isère, Villarlurin, Villarodin-Bourget, Villaroger, Vions : zone de sismicité modérée

Haute-Savoie : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons de Frangy, Seyssel : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Andilly, Cernex, Chênex, Chevrier, Crempigny-Bonneguête, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-épagny, Lornay, Mésigny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Sallenôves, Savigny, Val-de-Fier, Valleiry, Vers, Versonnex, Viry, Vulbens : zone de sismicité modérée.

Paris : tout le département zone de sismicité très faible.

Seine-Maritime : tout le département zone de sismicité très faible

Seine-et-Marne : tout le département zone de sismicité très faible.

Yvelines : tout le département zone de sismicité très faible.

Deux-Sevres : tout le département zone de sismicité modérée.

Somme : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes d'Aizecourt-le-Bas, Epehy, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Mesnil-en-Arrouaise, Nurlu, Ronssoy, Sorel, Templeux-le-Guérard, Villers-Faucon : zone de sismicité faible.

Tarn : tout le département zone de sismicité très faible.

Tarn-et-Garonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Var : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Aups, Callas, Fayence, Salernes : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Bargème, La Bastide, Le Bourguet, Brenon, Châteauvieux, La Martre, Trigance, Vinon-sur-Verdon : zone de sismicité moyenne ;
- les communes des Adrets-de-l'Estérel, Ampus, Artignosc-sur-Verdon, Bagnols-en-Forêt, Comps-sur-Artuby, Draguignan, Flayosc, Ginasservis, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Régusse, Rians, La Roque-Esclapon, Saint-Julien : zone de sismicité modérée.

Vaucluse : tout le département alé modérée, sauf :

- le canton de Pertuis : zone de sismicité moyenne ;
- les communes d'Auribeau, Bonnieux, Buoux, Cadenet, Caseneuve, Castellet, Cucuron, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Vaugines, Villelaure : zone de sismicité moyenne.

Vendée : tout le département zone de sismicité modérée.

Vienne : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Availles-Limouzine, Chauvigny, Isle-Jourdain (L'), Lussac-les-Châteaux, Montmorillon, Saint-Savin, Trimouille (La) : zone de sismicité faible ;

- les communes d'Asnois, Bnon, La Chapelle-Bâton, Charroux. Chatain. Château-Garnier. Joussé, Payroux, Pleumartin, Port-de-Piles, La Puye, La Roche-Posay, Saint-Romain, Saint-Secondin, Surin, Usson-du-Poitou, Vicq-sur-Gartempe : zone de sismicité faible.

Haute-Vienne : tout le département en zone de sismicité faible, sauf :

le canton de Saint-Germain-les-Belles : zone de sismicité très faible ;

- les communes de Beaumont-du-Lac, Châteauneuf-la-Forêt. Coussac-Bonneval. La Croisille-sur-Briance, Domps, Eymoutiers, Glandon. Nedde, Neuvic-Entier, Rempnat, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Gilles-les-Forêts, Saint-Méard, Saint-Yrieix-la-Perche, Surdoux, Sussac : zone de sismicité très faible

Vosges : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Bulgnéville, Châtenois, Coussey, Neufchâteau : zone de sismicité très faible ;
- les cantons de Darney, Monthureux-sur-Saône : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Ambacourt, Avrainville, Battexey, Baudricourt, Bettoncourt, Brécourt, Blémerey, Blevaincourt, Boulaincourt, Chamagne, Charmes, Chauffecourt, Chel-Haut, Contrexéville, Damblain, Dombasle-en-Xaintois, Domjulien, Domvallier, Florémont, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Gemmelaincourt, Gircourt-lès-Viéville, Hergugney, Juvaincourt, Marainville-sur-Madon, Martigny-les-Bains, Mazirot, Ménil-en-Xaintois, Mirecourt, Oëlleville. Offroicourt, Pont-sur-Madon, Poussay, Puzieux, Ramecourt, Remicourt, Repel, Robécourt, Rocourt, Romain-aux-Bois, Rouvres-en-Xaintois, Rozières-sur-Mouzon, Saint-Menge, Saint-Prancher, Savigny, Socourt, They-sous-Montfort, Thiraucourt, Tollaincourt, Totainville, Villotte, Vittel, Viviers-lès-Offroicourt, Vomécourt-sur-Madon, Xaronval : zone de sismicité très faible ;
- les communes des Ableuvenettes, Ahéville, Amvelle, Anglemont, Avillers, Badménil-aux-Bois, Bainville-aux-Saules, Bazegney, Bazien, Bazoilles-et-Ménil, Begnécourt, Bettegney-Saint-Brice, Bocquegney, Bouxières-aux-Bois, Bouxurulles, Bouzemont, Brantigny, Brû, Buit, Celles-sur-Plaine, Châtel-sur-Moselle, Châtillon-sur-Saône, Circourt, Clézentaine, Damas-aux-Bois, Damas-et-Bettegney, Deinvillers, Derbamont, Dombrot-le-Sec, Domèvre-sous-Montfort, Domèvre-sur-Durbion, Dompaire, Domptail, Doncières, Essegney, Estrennes, Evaux-et-Ménil, Fauconcourt, Fouchécourt, Frain, Frizon, Gelvécourt-et-Adompt, Gigney, Gorhey, Grandrupt-de-Bains, Grignoncourt, Gugney-aux-Aulx, Hadigny-les-Verrières, Hagécourt, Haillainville, Hardancourt, Haréville, Hennecourt, Hymont, Igney, Isches, Jorxey, Lamarche, Langley, Légéville-et-Bonfays, Lignéville, Lironcourt, Madecourt, Madegney, Madonne-et-Lamerey, Marey, Maroncourt, Mattaincourt, Mazeley, Ménarmont, Ménil-sur-Belvitte, Monthureux-le-Sec, Mont-lès-Lamarche, Moriville, Morizécourt, Moyemont, La Neuveville-sous-Montfort, Nomexy, Nossoncourt, Oncourt, Ortoncourt, Pallegney, Portieux, Racécourt, Rambervillers, Rancourt, Raon-l'Etape, Rapey, Regney, Rehaincourt, Remoncourt, Romont, Roville-aux-Chênes, Rozerotte, Rugney, Saint-Benoît-la-Chipotte, Sainte-Barbe, Saint-Genest, Saint-Julien, Saint-Maurice-sur-Mortagne, Saint-Pierremont, Saint-Vallier, Senaide, Serécourt, Serocourt, Les Thons, Thuillières, Tignécourt, Ubexy, Valfroicourt, Valleroy-aux-Saules, Valleroy-le-Sec, Varmonzey, Vaubexy, Vaxoncourt, Velotte-et-Tatignécourt, Villers, Ville-sur-Illon, Vincey, Vioménil, Vomécourt, Vroville, Xaffévillers, Zincourt : zone de sismicité faible.

Yonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Territoire de Belfort : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Beaucourt, Delle : zone de sismicité moyenne ;
- les communes d'Autrechêne, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Cunelières, Foussemagne, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Méziré, Montreux-Château, Morvillars, Novillard, Petit-Croix, Recouvrance, Suarce, Vellescot : zone de sismicité moyenne.

Essonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Hauts-de-Seine : tout le département zone de sismicité très faible.

Seine-Saint-Denis : tout le département zone de sismicité très faible.

Val-de-Marne : tout le département zone de sismicité très faible.

Val-d'Oise : tout le département zone de sismicité très faible.

Guadeloupe : tout le département zone de sismicité fort.

Martinique : tout le département zone de sismicité fort.

Guyane : tout le département zone de sismicité très faible.

La Réunion : tout le département zone de sismicité faible.

Saint-Pierre-et-Miquelon : toute la collectivité zone de sismicité très faible.

Mayotte : toute la collectivité zone de sismicité modérée.

Saint-Martin : toute la collectivité zone de sismicité fort »

Art. 2. – Le présent décret entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication.

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 22 octobre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
JEAN-LOUIS BORLOO

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
BRICE HORTEFEUX

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,
CHANTAL JOUANNO

Le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme,
BENOIST APPARU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

NOR : *DEVP1226996A*

Publics concernés : *vendeurs, bailleurs acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État.*

Objet : *le présent arrêté établit le modèle d'état des risques naturels, miniers et technologiques.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le 1er juillet 2013.*

Notice : *l'annexe prévue à l'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est remplacée par l'annexe au présent arrêté qui sera publiée au* Bulletin officiel *du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et librement disponible en préfecture, sous-préfecture, en mairie et téléchargeable à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.*

Références : *le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 et R. 125-26 ;

Vu le code minier (nouveau), notamment son article L. 174-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative de l'évaluation des normes) du 7 février 2013,

Arrête :

Art. 1er. – L'annexe prévue à l'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – L'annexe au présent arrêté sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, librement disponible en préfecture, en sous-préfecture et en mairie, et téléchargeable à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

Art. 3. – La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er juillet 2013.

Fait le 19 mars 2013.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale
de la prévention des risques,
P. Blanc

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SOUS-DIRECTION de L'URBANISME,
et de la CONSTRUCTION

BUREAU DE L'URBANISME

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉVISÉ

DOCUMENT APPROUVÉ LE 19 AVRIL 2007

2. RÈGLEMENT

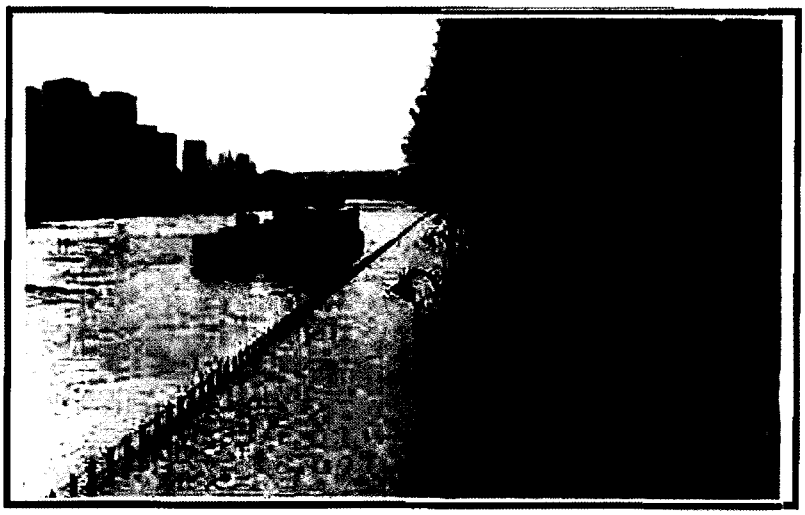

Pour ampliation certifiée conforme,
Paris le
Par délégation,
Le chef du Bureau de l'urbanisme

Jean Foisil

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Paris le 19 avril 2007,
Le préfet de la région Île de France
Préfet de Paris,

signé

Bertrand LANDRIEU

SOMMAIRE

A – Champ d'application....3
B – Contenu....3
C – Le zonage et les prescriptions....4
D – Les plus hautes eaux connues (PHEC)....5
A – Zone verte....6
B – Zone rouge....7
C – Zone bleue....9
0 - Mesures d'ordre général....13
1 – Les réseaux de transports en commun....13
2 – Les réseaux de distribution de fluides....14
3 – Les établissements de soins aux personnes....14
4 – Les établissements culturels et les administrations....15
5 – services concernÉs....15

I – Présentation du plan de prévention des risques d'inondation

Le présent règlement a pour objet la prévention des risques d'inondation dans Paris par débordement de la Seine en cas de survenance d'une crue atteignant aux ponts de Paris les cotes atteintes par la crue de janvier 1910. Il est établi en application des dispositions du code de l'environnement (articles L.562-1 et suiv.). Son élaboration a été prescrite le 17 juin 1998 par arrêté du préfet de région Île-de-France. Approuvé le 15 juillet 2003, le PPRI du département de Paris a été mis en révision par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2006 et du 18 août 2006 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2007.

II – Portée du PPRI – Dispositions générales

A – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire du département de Paris.

Il vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur sur le département de Paris, à savoir le plan local d'urbanisme et les plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissement) et du 7ème arrondissement.

Les dispositions contenues dans ce règlement ne préjugent pas des règles plus restrictives, prises par le plan local d'urbanisme ou par d'autres réglementations applicables sur le département de Paris. De plus, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme ne pourra pas permettre d'instaurer des règles de construction plus permissives.

Toutefois, pour les travaux soumis par la loi ou les règlements en vigueur à l'avis conforme ou à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France ou du préfet, au titre de la protection des monuments historiques ou de la protection des sites, l'autorité administrative chargée de la délivrance de cette autorisation pourra déroger à tout ou partie des dispositions du présent règlement si ces dispositions ont pour effet de porter une atteinte grave à un monument classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou à un site classé. Dans ce cas, l'autorité administrative en informe préalablement le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de la préfecture de Paris.

B – CONTENU

Le PPRI comprend des documents textuels et des documents graphiques, à savoir :

D'une part des documents techniques, à valeur informative :

- Un rapport de présentation expliquant les phénomènes et les méthodes employées pour la définition du PPRI.
- La carte des inondations de la crue de 1910, dressée pour la Commission des Inondations par M. Boreux, inspecteur général des ponts et chaussées et par M. Tur, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Cette carte délimite l'ensemble des secteurs qui, lors de la crue de 1910, ont été submergés par les flots, mais aussi certains secteurs dont les caves ont été inondées.
- La carte des aléas, établie à l'échelle 1/15 000ème, qui correspond aux zones qui seraient aujourd'hui potentiellement inondées en cas de survenance d'une crue similaire à celle de 1910, en terme de hauteur atteinte aux principaux ponts de Paris.
- La carte d'assemblage à l'échelle 1/15 000ème, qui reprend les informations contenues dans les huit cartes de zonage, documents réglementaires décrits ci-après.

- La cartographie des principaux enjeux.

D'autre part des documents réglementaires :

- Le présent règlement.
- Les huit cartes de zonage du PPRI, établies à l'échelle 1/5 000ème, et mentionnant les cotes des plus hautes eaux connues (PHEC), exprimée en mètres dans le nivellement général de la France dit « IGN 1969 » et regroupant les arrondissements concernés de Paris comme suit :
  - 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 11ème arrondissements
  - 5ème, 6ème et 7ème arrondissements
  - 8ème, 9ème et 10ème arrondissements
  - 12ème arrondissement (hors Bois de Vincennes)
  - 13ème arrondissement
  - 15ème arrondissement
  - 16ème arrondissement (hors Bois de Boulogne)
  - 16ème arrondissement (Bois de Boulogne).

Les 14ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements et le bois de Vincennes (12ème arrondissement) sont hors de la zone d'aléa et ne sont donc pas soumis à prescription par ce règlement.

Seuls les documents réglementaires sont opposables aux tiers. En particulier, pour l'appartenance d'une unité foncière à l'une des zones définies par le présent règlement ou pour la connaissance des PHEC, seules les indications portées sur les cartes de zonage établies à l'échelle du 1/5 000ème pour l'arrondissement sont opposables aux tiers.

C – LE ZONAGE ET LES PRESCRIPTIONS

Le présent règlement prévoit des prescriptions attachées à l'unité foncière et des prescriptions particulières liées à l'exercice de missions de service public.

Les prescriptions attachées à l'unité foncière sont définies dans le chapitre III du présent règlement en fonction de l'appartenance de l'unité foncière à l'une des quatre zones dénommées « zone verte », « zone rouge », « zone bleu clair » et « zone bleu sombre ». Les zones sont définies par les documents cartographiques dénommés « cartes de zonages » et établis au 1/5 000ème.

La zone verte comprend exclusivement les secteurs représentés en vert sur les cartes de zonage.

La zone rouge comprend, outre les secteurs représentés en rouge sur les cartes de zonage, les ponts enjambant la Seine et l'Allée des Cygnes (15ème arrondissement), représentés pour des contraintes de lisibilité des documents en blanc.

La zone bleu sombre comprend exclusivement les unités foncières représentées en bleu sombre sur les cartes de zonage.

La zone bleu clair comprend (outre les parcelles et îlots représentés en bleu clair sur les cartes de zonage) l'ensemble des voiries bordant les zones bleues (bleu clair et bleu sombre), verte et rouge, la limite étant prise à l'axe de la voirie.

Les zones hachurées (bleu clair hachuré et bleu sombre hachuré) sont soumises aux prescriptions correspondant aux zones bleu clair ou bleu sombre.

Les prescriptions attachées à l'exercice d'un service public sont définies au chapitre IV.

D – LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (PHEC)

Au sens du présent règlement, les plus hautes eaux connues ou PHEC correspondent aux cotes portées en lettres marron sur les documents cartographiques. Ces cotes sont exprimées en mètres dans le nivellement général de la France dit « IGN 69 ».

À chaque cote est associé un périmètre bordé par un trait continu marron et, le cas échéant, par la Seine.

Chaque cote de PHEC s'applique à l'ensemble de l'unité foncière et aux voiries appartenant à l'une des zones soumises à prescription (zone verte, rouge ou bleue) et incluses dans le périmètre associé à la cote. La cote de PHEC s'exprime dans le système de nivellement général de la France (IGN 69) qui diffère du système orthométrique de la ville de Paris (système NVP) : la valeur du système orthométrique de la ville de Paris est inférieur de l'ordre de 33 cm à celle exprimée dans le système IGN 69.

III – Dispositions générales du PPRI

⓪ Sont exemptés des dispositions du présent chapitre, les équipements et infrastructures techniques liés à l'exercice des missions de services publics relevant des dispositions des sous-chapitre 1 et 2 du chapitre IV du présent règlement.

① Conformément à l'article 5, 3ème alinéa du décret n° 95-1089 relatif aux plans de prévention des risques naturels majeurs, les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 p. 100 de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

A – ZONE VERTE

1 – Dispositions générales

① Toute construction nouvelle est interdite, à l'exception des constructions liées

1. aux installations, équipements, activités ou constructions existants,
2. au fonctionnement des terrains de sports ou de loisir,
3. aux parcs et jardins,
4. au camping du bois de Boulogne,
5. aux aires d'accueil et de stationnement temporaire de véhicules mobiles,
6. au logement des gardiens des installations ci-dessus.

② Les planchers des logements neufs doivent se situer au-dessus des PHEC.

③ Toute imperméabilisation supplémentaire des sols est interdite, à l'exception de celles rendues nécessaires pour l'aménagement des accès des véhicules d'incendie et de secours. Ces accès ne rentrent pas en compte dans la détermination des surfaces imperméabilisées pour l'application de cette règle.

2 – Les installations liées à la Seine et à ses berges

① Les installations existantes ou futures situées en zone verte et destinées limitativement à l'entretien du fleuve ou de ses berges ou à l'amélioration de la qualité de ses eaux peuvent bénéficier des dispositions plus favorables prévues pour la zone rouge.

B – ZONE ROUGE

⓪ Sont considérées comme activités liées à la zone rouge

1. les activités portuaires et les équipements, postes de transit et installations de stockage et de transformation associées,
2. l'exploitation de la voie d'eau, y compris les services de secours et de surveillance,
3. le transport de personnes ou de marchandises par eau, par fer ou par route,
4. les activités permettant l'animation touristique des berges et du fleuve.

① Sont admis, sous réserve d'être destinés à des activités liées à la zone rouge

1. la reconstruction de bâtiments dans la limite de la surface hors œuvre nette existante,
2. les constructions et les équipements techniques nécessaires aux activités présentes dans la zone, y compris les kiosques liés à l'exploitation du transport fluvial de passagers,
3. en période à moindre risque de crue [1] : les aménagements temporaires, démontables ou mobiles. En dehors de cette période, des aménagements temporaires, démontables ou mobiles peuvent être admis pour des activités événementielles au vu de la situation hydrologique et météorologique des jours précédant l'événement et sous la condition que ces aménagements soient démontés et transportés hors d'atteinte de la crue lorsque, au vu des prévisions de montée des eaux, la crue est susceptible de les atteindre ou de les rendre inaccessibles dans un délai de 24 heures.

② Sont admis sur le fleuve et dans le bassin de l'Arsenal :

les bateaux, péniches, pontons, établissements flottants, etc.

③ Le changement de destination de locaux situés en dessous de la cote des PHEC ne peut s'effectuer qu'au profit d'équipements ou d'activités liés à la zone rouge.

④ Le changement de destination de locaux existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et situés au-dessus de la cote des PHEC peut s'effectuer au profit d'équipement, d'activités ou de gestion liés à la zone rouge ainsi qu'au profit d'activités artisanales, commerciales ou industrielles.

⑤ Les stockages existants de produits polluants ou dangereux et l'activité d'installations classées pour la protection de l'environnement qui ne sont pas en rapport avec les activités liées à la zone rouge doivent être supprimés ou rendus inoffensifs pour l'environnement par des mesures appropriées. Lorsque le stockage de produits polluants ou dangereux ou l'activité d'installations classées sont en rapport avec les activités liées à la zone rouge, toutes dispositions visant à éviter une pollution des eaux du fleuve en crue par ces produits ou activités devront être prises. Ces mesures et dispositions doivent être prises dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan.

⑥ Le stockage en dessous de la cote des PHEC de biens coûteux ou sensibles qui ne sont pas en rapport avec le fonctionnement d'activités liées à la zone rouge ou présents à la date d'entrée en vigueur du présent règlement est interdit.

⑦ Pour le stockage de biens coûteux ou sensibles en rapport avec le fonctionnement lié à la zone rouge ou présents à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, des dispositions visant à protéger ces biens doivent être prises dans un délai de cinq ans.

[1] Pour la définition de la période à moindre risque, se référer au chapitre V.

⑧ Lors de travaux d'aménagement ou de rénovation, ou préalablement à toute augmentation de la puissance distribuée, les compteurs d'électricité et de gaz doivent être installés au-dessus des PHEC. En cas d'impossibilité technique ou de difficulté d'insertion dans le paysage urbain, ils peuvent être installés dans une enveloppe étanche à une cote comprise entre la cote des PHEC minorée de un mètre cinquante centimètres et la cote des PHEC.

⑨ Des dispositifs visant à empêcher la remontée de la crue par les réseaux doivent être installés dans un délai de cinq ans.

①⓪ Les équipements ou construction neufs ne doivent pas avoir pour effet de réduire les capacités d'écoulement du fleuve en crue. Lorsqu'un programme doit être réalisé en plusieurs tranches dans un intervalle de temps de moins de cinq ans, la totalité de l'opération est prise en compte pour la détermination de l'impact sur la capacité d'écoulement du fleuve en crue. La détermination de l'impact de l'écoulement s'effectue pour une construction, un équipement, un ensemble de constructions ou d'équipements par secteur hydraulique homogène. Les secteurs hydrauliques sont :

1. de la limite de Paris à l'amont du fleuve à l'axe du pont d'Austerlitz
2. de l'axe du pont d'Austerlitz à l'axe de la passerelle des Arts
3. de l'axe de la passerelle des Arts à l'axe du pont de Bir-Hakeim
4. de l'axe du pont de Bir-Hakeim à la limite communale aval de Paris
5. la section du fleuve attenante au bois de Boulogne.

①① Les aménagements permanents doivent être construits avec des matériaux et suivant des techniques permettant de supporter le passage de la crue et la décrue sans dommage structurel et sans créer de dommages directs ou indirects à l'environnement. Ces aménagements veilleront aussi à garantir la sécurité des superstructures et biens meubles maintenus en place pendant la crue.

①② L'occupation du fleuve et du bassin de l'Arsenal ne doit pas avoir pour effet d'aggraver directement ou indirectement les risques pendant la crue. L'ancrage et l'amarrage des bâtiments, établissements et matériels flottants doivent être adaptés aux contraintes de crues jusqu'aux plus hautes eaux connues.

C – ZONE BLEUE

0 – Remarque liminaire

① Sont exemptées des dispositions du présent chapitre les unités foncières bâties ou non bâties dont l'altitude est supérieure ou égale à la cote des PHEC et dont l'accès reste possible par une voirie publique ou privée non inondée. Par convention, le site des Halles est inclus dans la zone bleu clair, est rattaché à la PHEC 33,50 m IGN 69 et ne peut bénéficier de l'exemption prévue à cet alinéa.

② Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux unités foncières représentées en bleu (clair ou sombre) sur les cartes de zonage. Les hachures n'indiquent qu'une présomption de positionnement de l'altitude de la parcelle au-dessus des PHEC et ne correspondent pas à un sous-zonage particulier.

③ L'altitude d'une unité foncière est déterminée par levé de géomètre en considérant la cote du point le plus bas de l'unité foncière, exprimée dans le référentiel IGN 69 et arrondie aux 5 centimètres supérieurs. Par convention, lorsque cette altitude ne peut être déterminée, notamment en raison des constructions existantes, l'altitude considérée est celle du plancher du rez-de-chaussée des constructions.

④ Les dispositions prévues aux articles 1 à 7 du présent chapitre sont complémentaires.

1 – Dispositions générales

① Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, puis à chaque modification de l'exposition aux risques d'inondation (modification du bâti, modification substantielle des biens stockés ou des conditions de stockages), les propriétaires ou responsables de produits polluants ou dangereux ou de biens sensibles ou coûteux stockés de manière permanente en dessous de la cote des PHEC doivent déclarer à leurs assureurs l'existence de ces stockages, les mesures de prévention prises sur le bâti pour protéger ces stockages et les mesures qu'ils s'engagent à prendre à l'annonce par le préfet de police de l'existence d'une situation de risque.

② Les machineries ou les équipements vitaux dans les bâtiments tels que les arrivées et les compteurs d'eau, les centraux téléphoniques, les ascenseurs, les installations de climatisations... installés après la date d'entrée en vigueur du présent plan doivent être protégés par un cuvelage, un local technique étanche ou tout autre dispositif de protection. Des dispositions visant à protéger les installations existantes doivent être prises lors d'opérations de gros entretien ou de restauration de ces installations.

③ Les compteurs d'électricité et de gaz doivent, sauf impossibilité technique majeure, être installés au-dessus de la cote des PHEC préalablement à toute augmentation de la puissance distribuée.

④ La division de logements existants ayant une partie ou la totalité de leur plancher en dessous de la cote des PHEC est autorisée si chaque logement issu de la division respecte la condition qu'au moins 50% de la SHON du logement est située au-dessus de la cote des PHEC.

⑤ Les établissements existants relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement doivent être organisés de manière à éviter toute atteinte à l'environnement liée à la submersion des installations. Tout dispositif approprié (cuvelage, installations permanentes de pompages, surélévation des produits polluants...) peut être mis en œuvre. L'évaluation des risques et les dispositions prises à cet effet doivent être détaillées dans un registre qui sera tenu sur le site à la disposition du service technique d'inspection des installations classées de la préfecture de police et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Les gestionnaires de ces

établissements disposent d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan pour évaluer les risques et établir le registre précité. Ils disposent d'un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan pour mettre en œuvre les dispositifs appropriés à la prévention des atteintes à l'environnement.

⑥ La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est limitée à la SHON existante à la date d'opposabilité du PPRI toutes destinations confondues augmentée de 20%, à l'exception des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national, et des équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, qui font l'objet de mesures renforçant les dispositions générales prévues aux articles III-C-2 et III-C-3, ainsi que des unités foncières en dent creuse définies au chapitre V du règlement relatif à la terminologie. La SHON des équipements relevant du chapitre III-C-3 n'est pas prise en compte pour l'application du présent alinéa.

2 - Dispositions spécifiques aux secteurs stratégiques pour le développement économique ou social de Paris ou d'intérêt national

La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est autorisée pour les secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national identifiés sur les cartes de zonage par un périmètre continu violet, sous les conditions suivantes :

① Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chauffage central, d'eau (eau potable et eau chaude sanitaire) et de téléphone doivent être organisés de manière à permettre d'isoler les circuits alimentant les niveaux inondés et à maintenir la distribution de ces fluides pour les logements et pour les équipements de sécurité des immeubles.

② Les dispositions constructives garantissent la protection des biens et des personnes contre les dégâts des eaux issues d'une crue de type 1910 (par débordement direct ou indirect de la Seine, par remontée de la nappe d'accompagnement ou par refoulement des égouts du fait de la crue).

③ Des cheminements intérieurs au secteur sont organisés au-dessus des plus hautes eaux connues, soit de manière permanente (construction sur dalle, surélévation de voiries, cheminements intérieurs aux constructions, etc.) soit au moyen de passerelles stockées en quantité suffisante et convenablement entretenues au sein du secteur.

④ Les conditions d'accès des logements pendant la crue aux zones non inondées doivent faire l'objet d'un plan d'accès porté à la connaissance des habitants par un affichage permanent dans les espaces collectifs des immeubles. Lorsque des moyens sont nécessaires pour organiser cet accès, ils doivent être disponibles en permanence à l'intérieur du périmètre du secteur.

3 - Dispositions spécifiques aux équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif

En dehors des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris prévu au chapitre 2 ci-avant, la construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est autorisée pour les équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, sous les conditions suivantes :

① Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chauffage central, d'eau (eau potable et eau chaude sanitaire) et de téléphone doivent être organisés de manière à permettre d'isoler les circuits alimentant les niveaux inondés et à maintenir la distribution de ces fluides pour les logements et pour les équipements de sécurité des immeubles.

② Les dispositions constructives garantissent la protection des biens et des personnes contre les dégâts des eaux issues d'une crue de type 1910 (par débordement direct ou indirect de la Seine, par remontée de la nappe d'accompagnement ou par refoulement des égouts du fait de la crue).

③ Les niveaux d'exploitation de ces équipements, doivent être installés au-dessus des PHEC, sauf pour les établissements culturels existants au 17 octobre 2003, date d'opposabilité du PPRI approuvé le 15 juillet 2003 et pour les établissements sportifs. Pour ces deux types d'établissements précités, il peut être toléré la construction de 20% de SHON supplémentaire sous les PHEC calculée sur la base de la SHON existante sur l'unité foncière à la date d'approbation du PPRI révisé. L'autorisation de création de SHON sous les PHEC est notamment assujettie à la mise à jour d'un plan particulier de protection contre les inondations de l'établissement. Ce plan devra prévoir une totale autonomie de l'établissement pour les aménagements envisagés dans la gestion des conséquences d'une crue exceptionnelle de la Seine.

④ Ne sont admis au sein de ces équipements que les logements de fonction du personnel logé par nécessité de service.

⑤ Les conditions d'accès des logements pendant la crue aux zones non inondées doivent faire l'objet d'un plan d'accès porté à la connaissance des habitants par un affichage permanent dans les logements. Lorsque des moyens sont nécessaires pour organiser cet accès, ils doivent être disponibles en permanence à l'intérieur du périmètre du secteur.

4 – Dispositions spécifiques aux constructions neuves en zone bleue

① Les niveaux situés en dessous de la cote des PHEC excluent tout logement.

② Les techniques de construction et les matériaux employés doivent garantir une pérennité structurelle des bâtiments malgré une immersion prolongée de plusieurs jours ; à titre informatif, la crue de 1910 a duré 40 jours.

③ Les bâtiments doivent, chaque fois que possible, prévoir un accès donnant sur une voirie qui permette de rejoindre les zones non inondées par des voiries submergées par moins d'un mètre d'eau.

5 – Dispositions spécifiques en zone bleu sombre

① Ne peuvent plus être autorisés parmi les établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement que

1. les extensions d'établissements existants à la date d'approbation du présent plan,
2. les établissements non soumis à autorisation,
3. les établissements soumis à autorisation et relevant des rubriques de la nomenclature visées à l'article V du présent règlement.

Ces établissements doivent prendre toutes les dispositions utiles pour supporter une submersion prolongée et pour garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant cette submersion. Ces dispositions doivent être détaillées avec précision dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration établi au titre de la législation sur les ICPE.

② Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC ne peut s'effectuer au profit de logements.

6 – Dispositions spécifiques en zone bleu clair

① Les établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisés sous réserve de prendre toutes les dispositions utiles pour supporter une submersion prolongée et de garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant cette submersion. Ces dispositions doivent être détaillées avec précision dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.

② Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC peut s'effectuer au profit de logements à la condition qu'au moins 50% de la SHON de chacun des logements créés soit située au-dessus de la cote des PHEC. Il en est de même en cas de réhabilitation lourde ou légère d'un immeuble, pour les logements créés en dessous de la cote des PHEC.

7 – Les installations liées à la Seine et à ses berges

① Les installations existantes ou futures destinées à des activités liées à la zone rouge peuvent bénéficier des dispositions plus favorables prévues pour la zone rouge.

IV –Dispositions particulières liées à l'exercice d'une mission de service public

0 - MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

❑ Dans un délai de cinq ans, à compter du 15 avril 2006, date de la publication de l'annexe de l'arrêté du 16 mars 2006 conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la sécurité civile qui a défini précisément le modèle de repère à apposer, le niveau des PHEC doit être matérialisé dans la zone bleue par la ville de Paris, au moyen de repères visibles et identifiables. Ces marques doivent être implantées conformément aux dispositions fixées par l'article 2 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005 ou les textes qui s'y substituent. Les PHEC prises en compte sont celles répertoriées par la commission des inondations et par l'atlas des zones inondées par les plus hautes eaux connues en région Île-de-France (édition décembre 1998).

❑ Nonobstant les pouvoirs et l'action du maire de Paris, le préfet de police est chargé d'informer le public par tout moyen approprié (voix de presse, radio, télévision, etc.) d'une situation de risque lorsqu'elle se présentera. Cette situation est déterminée par le préfet de police à l'aide des informations transmises par le centre d'annonce et de prévision des crues de Paris (DIREN).

1 – LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

Compte tenu de l'impact important des réseaux de transports en commun sur l'activité de Paris et de la grande vulnérabilité des réseaux souterrains de transports en commun, les sociétés concessionnaires des réseaux de transports en commun doivent analyser leur vulnérabilité et intégrer dans leurs projets toutes dispositions constructives adaptées visant à permettre le fonctionnement normal des lignes, ou, a minima, à supporter sans dommages structurels une immersion prolongée de plusieurs jours et un redémarrage de l'activité le plus rapidement possible après le départ des eaux.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque gestionnaire d'un réseau de transports en commun doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan devra être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit exposer :

- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant,
- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements et installations futurs,
- les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées,
- les mesures prises pendant la crue pour assurer un service minimal de transport en commun,
- les procédures d'auscultation et de remise en état du réseau après la crue.

L'ensemble des mesures à prendre pendant la crue se réalisera dans un contexte général de forte perturbation de l'économie de la région d'Île-de-France. Les gestionnaires doivent favoriser au maximum les mesures de prévention passives et celles qui mobilisent le moins possible les ressources extérieures au gestionnaire.

Pour les réseaux souterrains, en raison du nombre important d'interconnexions entre les réseaux, les gestionnaires s'attacheront à prendre toutes mesures utiles pour éviter les entrées d'eau ou pour

contenir celles-ci, y compris en cas de pénétration accidentelle (rupture d'une protection, d'une voûte, panne des moyens de pompage...).

2 – LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE FLUIDES

Les sociétés concessionnaires des réseaux de distribution de fluides (eau, énergie, télécommunications...) doivent analyser leur vulnérabilité et intégrer dans leurs projets toutes dispositions constructives adaptées visant à permettre leur fonctionnement normal ou, a minima, à supporter sans dommages structurels une immersion prolongée de plusieurs jours tout en assurant un redémarrage le plus rapide possible de leur service dès le départ des eaux.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque concessionnaire doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan doit être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit exposer :

- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant,
- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements et installations futurs,
- les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées,
- les mesures prises pendant la crue pour assurer un service minimal et pour assurer la continuité des services prioritaires définis par le préfet de police,
- les procédures d'auscultation et de remise en état du réseau après la crue.

L'ensemble des mesures à prendre pendant la crue se réalisera dans un contexte général de forte perturbation de l'économie de la région d'Île-de-France, les concessionnaires doivent favoriser au maximum les mesures de prévention passives et celles qui mobilisent le moins possible les ressources extérieures au gestionnaire.

Les concessionnaires dont les réseaux sont en communication avec les réseaux souterrains de transports en commun doivent en outre garantir la compatibilité de leur plan de protection avec le plan de protection des transports en commun.

3 – LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS AUX PERSONNES

Les responsables des établissements de soins aux personnes situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de la vulnérabilité de leur établissement face à l'inondation, et, à l'issue de cette analyse, prendre toutes dispositions constructives visant à réduire cette vulnérabilité et à permettre, tant que l'établissement reste accessible par les moyens usuels de locomotion, le fonctionnement continu du service.

Pour les établissements rendus inaccessibles par la crue, les responsables doivent prendre toutes dispositions pour permettre un maintien sur place des pensionnaires tout en garantissant leur sécurité et la continuité de leurs soins. En cas d'impossibilité de maintien des pensionnaires, le responsable de l'établissement doit alors, en accord avec les autorités de police et les autorités sanitaires, établir un plan d'évacuation et de relogement des pensionnaires dans des structures d'hébergement situées hors d'eau et permettant de garantir leur sécurité et la continuité de leurs soins.

Ces dispositions doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan et doivent faire l'objet d'un compte rendu remis au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police. Ce compte rendu doit être validé par le préfet de police. Un rapport d'avancement sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

4 – LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS ET LES ADMINISTRATIONS

Compte tenu de l'importance du patrimoine culturel et historique menacé par les eaux en cas de crue, les responsables des établissements culturels et des administrations situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de la vulnérabilité de leur établissement face à l'inondation, et, à l'issue de cette analyse, prendre toutes dispositions constructives visant à réduire cette vulnérabilité et à sauvegarder le patrimoine menacé.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque responsable d'établissement culturel ou d'administration doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan doit être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit notamment :

- identifier les enjeux menacés (œuvres d'art, archives, salles opérationnelles...),
- identifier les ressources internes et externes devant être mobilisées pour la sauvegarde des enjeux menacés.

5 – SERVICES CONCERNÉS

5.1 – Les réseaux de transports en commun

Sont assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 1, les exploitants suivants pour l'ensemble de leur réseau :

- la Régie Autonome des Transports Parisiens
- la Société Nationale des Chemins de Fer
- l'établissement public Réseau Ferré de France.

Est assujettie aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 1, la ville de Paris pour l'ensemble des installations de signalisation routière et d'éclairage public.

5.2 – Les réseaux de distribution des fluides

Sont assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 2, les exploitants suivants pour l'ensemble de leur réseau :

Distribution de l'eau et assainissement

- Compagnie des Eaux de Paris
- Eau et Force
- Eaux de Paris
- Service Municipal de l'Assainissement de Paris
- Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

Distributeurs énergétiques

- Électricité de France

- Gaz de France

Téléphonie

- France Télécom

Autres

- Climespace
- Groupement thermique des Halles
- Compagnie parisienne de chauffage urbain

5.3 – Les établissements de soins aux personnes

Est particulièrement assujettie aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 3, l'Assistance Publique/Hôpitaux de Paris pour l'hôpital européen Georges Pompidou, l'Hôtel-Dieu, l'hôpital de la Pitié-Salpétrière, le Centre National Ophtalmologique des Quinze-Vingts.

Sont également assujettis aux mêmes dispositions l'ensemble des établissements de soins aux personnes, d'aide ou d'hébergement aux personnes en difficultés, ou d'hébergement de personnes âgées implantés en zone bleue, verte ou rouge.

5.4 – Les établissements culturels et les administrations

Sont notamment assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 4, les bibliothèques et musées suivants :

- Bibliothèque François Mitterrand
- Bibliothèque de l'Institut
- Bibliothèque Mazarine

- Galerie Nationale du Jeu de Paume
- Grand Palais
- Musée d'Arts et d'Essai du Palais de Tokyo
- Musée des Arts Forains
- Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris
- Musée de l'Assistance Publique
- Musée Carnavalet
- Musée du Grand Orient de France
- Musée Lauzun de la Ville de Paris
- Musée du Louvre
- Musée de la Monnaie
- Musée National des Techniques
- Musée de Notre-Dame de Paris
- Musée de l'Orangerie
- Musée d'Orsay
- Musée du Quai Branly

- Muséum National d'Histoire Naturelle
- Petit Palais.

Sont également assujettis aux mêmes dispositions les administrations publiques à compétence nationale, régionale, départementale ou municipale pour leurs services implantés en zone bleue, rouge ou verte.

V – TERMINOLOGIE

❑ Sont définis comme **produits polluants**, au sens du présent règlement, toute substance susceptible de porter une atteinte à l'environnement, et notamment à la qualité des eaux du fleuve, à sa faune, à sa flore, ou à sa nappe d'accompagnement, ou de présenter un risque sanitaire.

❑ Sont définis comme **produits dangereux**, au sens du présent règlement, toute substance entrant dans le champ d'application des arrêtés ministériels du 21 février 1990 et du 27 juin 2000 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant la directive 98/98/CE de la Commission Européenne du 1er décembre 1998.

❑ Sont définis comme **biens coûteux**, au sens du présent règlement, tout bien mobilier susceptible d'être endommagé durablement en cas d'immersion, et dont la valeur de remplacement ou de réparation, vétusté déduite, est supérieure à dix fois le montant de la franchise définie ci-après.

❑ Sont définis comme **biens ou équipements sensibles**, au sens du présent règlement, tout bien ou équipement (organes de sécurité – sécurité incendie, groupe électrogène, air, etc. –, ordinateurs, bases de données, etc.) susceptible d'être endommagé durablement en cas d'immersion, et dont les dommages indirects engendrés par sa détérioration ou par son indisponibilité pendant la crue sont supérieurs à vingt fois le montant de la franchise définie ci-après.

❑ **Pour les biens à usage professionnel**, le montant de la **franchise** retenu pour la définition des biens coûteux ou sensibles est le montant minimum défini au troisième alinéa du paragraphe d de l'annexe 1 de l'article A.125-1 du code des assurances. Au 1er janvier 2002, ce montant est de 1 140 € par arrêté du 3 septembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publié au journal officiel le 11 septembre 2001.

❑ **Pour les biens à usage non professionnel**, le montant de la **franchise** retenu pour la définition des biens coûteux ou sensibles est le montant de la franchise fixe défini au deuxième alinéa du paragraphe d de l'annexe 1 de l'article A.125-1 du code des assurances. Au 1er janvier 2002, ce montant est de 380 € par arrêté du 3 septembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publié au journal officiel le 11 septembre 2001.

❑ Sont définis comme **réseaux de fluides**, au sens du présent règlement, les réseaux assurant la distribution des fluides suivants :

- air (pneumatique, air comprimé, etc.)
- eau et fluides calorifères : eau chaude (chauffage urbain, etc.), eau froide (alimentation en eau potable, climatisation, etc.) et eaux usées
- électricité :
  - très basse tension (informatique, téléphonie, transmission de données, etc.),
  - basse tension (courant domestique à 230 V ou 380V, etc.),
  - moyenne et haute tension
- fibres optiques (télévision par câble, fibres optiques pour transmissions de données…)

- gaz.

❑ On entend par **unité foncière**, un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

❑ On entend par unité foncière présentant une **dent creuse**, au sens du présent règlement, un ensemble d'une ou de plusieurs parcelles cadastrales, bâti ou non bâti, répondant aux caractéristiques suivantes :

- l'unité foncière est riveraine d'une voie publique ou privée ;
- la hauteur de construction sur rue, existante sur l'unité foncière considérée, doit être inférieure d'au moins trois mètres, à la hauteur de la construction existante, sur les parcelles riveraines à la même voie, mitoyennes de part ou d'autre de l'unité foncière considérée ;
- en cas de démolition antérieure à une demande d'autorisation de construire, la hauteur prise en considération pour mesurer la rupture d'altitude sera justifiée soit par le dossier de permis de démolir ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation, soit par le dossier de permis de construire correspondant aux bâtiments démolis lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construire et d'un certificat de conformité. À défaut, en l'absence de ces éléments, la hauteur sera égale au nombre d'étages justifiés par les baux ou actes notariés correspondant aux constructions démolies, multiplié par la valeur conventionnelle de trois mètres.

Exemple de dent creuse bâtie

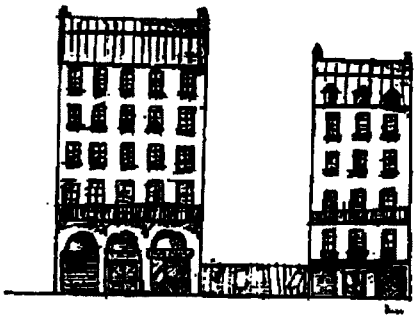

Exemple de dent creuse non bâtie

❑ Niveau d'exploitation : niveau des planchers utilisés pour la pratique des activités correspondant à la nature de l'équipement à l'exclusion des machineries, équipements vitaux ou locaux de stockage qui peuvent se situer en dessous du niveau des PHEC à condition d'être protégés contre la crue par un cuvelage, l'aménagement d'un local étanche, ou tout autre dispositif de protection.

❑ La **date d'entrée en vigueur du présent plan** est la date d'achèvement la plus tardive des publicités prévues par l'article L.562-4 du code de l'environnement et par le décret pour le présent plan. Ces publicités sont :

- la publication de l'arrêté d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police de Paris,
- la publication de ce même arrêté dans un journal local,
- l'affichage de ce même arrêté à l'Hôtel de Ville et dans les mairies d'arrondissement pendant une durée minimale d'un mois.

❑ La **SHON** est la **surface hors œuvre nette et la SHOB est la surface hors œuvre brute** telles que définis par le code de l'urbanisme (article R. 112-2).

❑ En l'absence de précision contraire, **l'état existant** est défini comme étant la situation à la date d'entrée en vigueur du présent plan.

Sont également prises en compte au titre de l'état existant :

- la SHON existante pouvant être justifiée par la production de certificat de conformité, d'actes notariés, de baux ou de tout autre document établi par géomètre expert ;
- les opérations ayant donné lieu à un arrêté d'autorisation ou de non opposition en cours de validité au sens du Code de l'Urbanisme bénéficient des mêmes dispositions que celles applicables à la SHON existante à concurrence de la SHON faisant l'objet de cet arrêté en cours de validité ;
- la SHON des opérations faisant l'objet de modification sans influence sur la conception générale du projet initial peut être assimilée à la SHON existante à condition qu'elles aient donné lieu à un arrêté d'autorisation ou de non opposition en cours de validité au sens du Code de l'Urbanisme ;
- la SHON démolie en vue d'une reconstruction peut être assimilée à de la SHON existante lorsque l'acte valant autorisation de démolir a été délivré antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la reconstruction devront être déposées au plus tard deux ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

❑ La période **à moindre risque de crues** est la période pendant laquelle les risques de survenance d'une crue centennale sont par nature extrêmement faibles. Par convention, cette période s'étend du 1er mai au 31 octobre. En cas de risques hydrologiques particuliers, le préfet de police, sur proposition du centre d'annonce des crues, pourra sur simple décision raccourcir ponctuellement cette période.

❑ Sont susceptibles d'être autorisés, au titre du chapitre III.C.2b) relatif aux dispositions applicables aux aménagements futurs en zone bleu sombre, les établissements relevants des rubriques suivantes de la nomenclature sur les **installations classées pour la protection de l'environnement** :

- 2120 : établissements d'élevage, de vente, de transit, de garde, de fourrière, etc., de chiens
- 2220 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- 2221 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale
- 2910 : combustion
- 2915 : procédés de chauffage
- 2920 : installations de réfrigération ou de compression

DOCUMENT A VALEUR INFORMATIVE

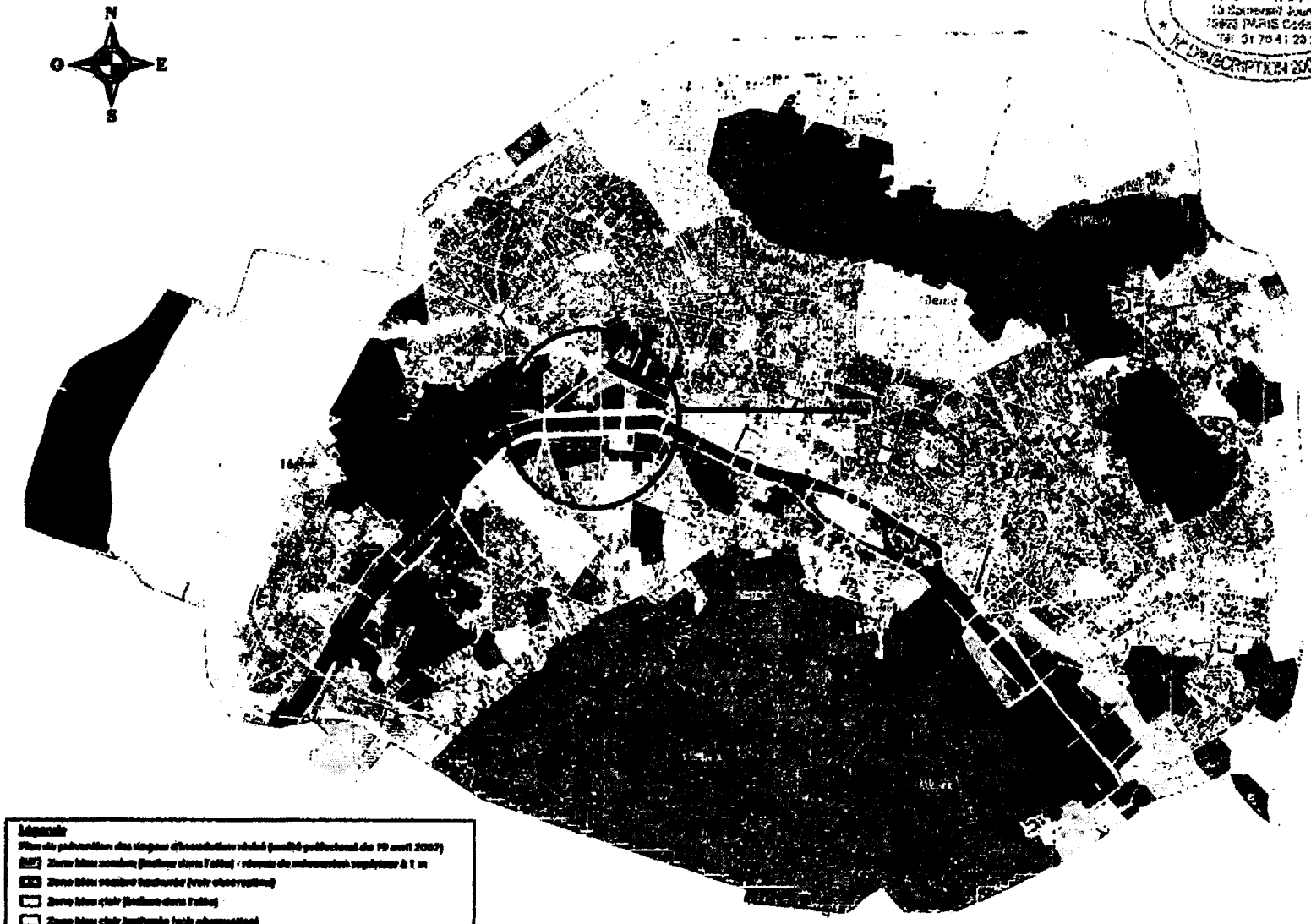

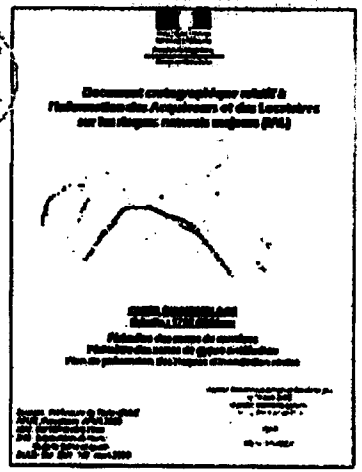

GEOPERSPECTIVES
Tél : 01 75 41 20 20

Légende

Plan de prévention des risques d'inondation révisé (arrêté préfectoral du 19 avril 2007)

- Zone bleu foncé (inondée dans l'aléa) - réseau de mécanisme supérieur à 1 m
- Zone bleu foncé inondable (voir observations)
- Zone bleu clair (inondée dans l'aléa)
- Zone bleu clair inondable (voir observations)
- Zone rouge : grand écoulement
- Zone verte : expansion des crues

Zone comportant des postes de garde antibruit
(arrêté interpréfectoral du 25 février 1977)

Zone d'anciennes carrières
(arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991)

Limites d'arrondissements

Observation : Secteurs inondés de 2009
Les secteurs inondés correspondent aux parties de parcelles situées dans la première des zones potentiellement inondables, par application du principe de prévision explicité page 20 du rapport de présentation.
Il n'est de ressort de l'arrêté pour la zone bleu foncé, ni de l'état pour la zone bleu clair, situé au sein de la limite extrême de l'aléa.

Définition de l'aléa = Paramètre APUR 2009

83.40
83.40
33.10
33.10
33.00
32.90
PONT DE LA CONCORDE
PONT DES INVALIDES
PONT DE L'ALMA

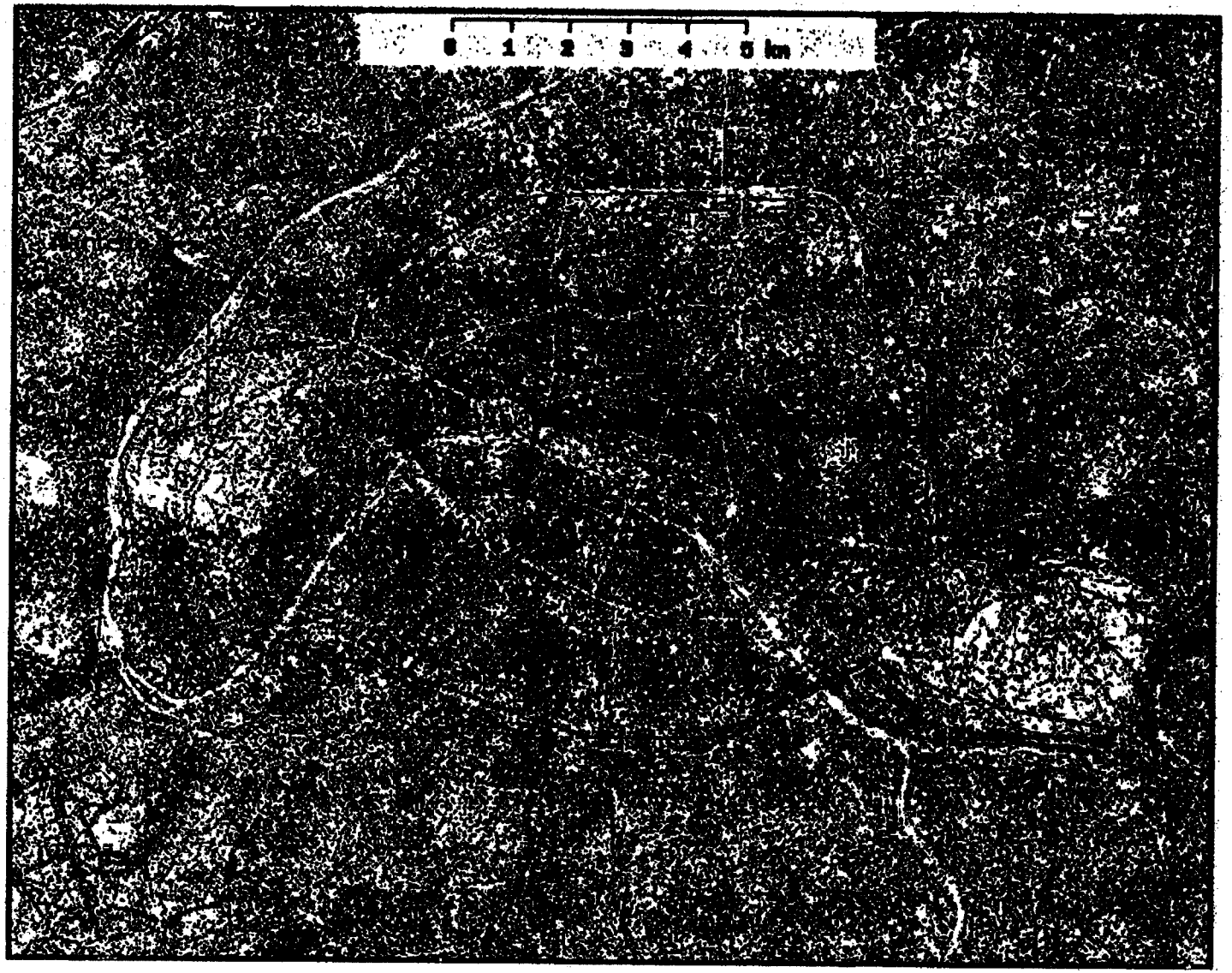

Carte des Mines et exploitations

- Exploitations principales
- Métaux précieux
- Métaux de base
- Fer + (Mn, Tl)
- Sb-W-Bi-Bi-Sn-Mo-As
- Bauxite
- Pétrole-Gaz
- Charbon-Lignite
- Phosphates évaporite
- Uranium + (Th)
- R&M Industrie
- Autres

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
N° D'INSCRIPTION 2001C0060

ANNEXE 8

DOCUMENTS D'URBANISME

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Sous Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

[redacted]

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE

SITUATION : **PARIS :** **17 Arr.**

N°

Référence cadastrale 008AL0006

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus a ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L.-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle	Alignement
Arrondissement : 08e Arr	
012 COURS ALBERT IER	Limite de fait conservé
005 - 005B RUE FRANCOIS IER	Limite de fait conservé
005T RUE FRANCOIS IER	Limite de fait conservé

NOTA :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

☑ DPU "simple" ☐ DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

☑ Plan Local d'Urbanisme de Paris

☐ Secteur Sauvegardé

☐ Secteur du Sénat

ZONE :

☑ Zone Urbaine Générale ☐ Zone Urbaine de Grands Services Urbains

☐ Zone Urbaine Verte Destination : Secteur de protect. de l'habitation

☐ Zone Naturelle et Forestière Secteur Particulier : Néant

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

☐ MONUMENT HISTORIQUE :
- ☐ Inscrit
- ☐ classé

☑ Périmètre de site :
- ☑ Inscrit
- ☐ classé

☑ Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES

☐ Zones d'ANCIENNES CARRIERES

☐ Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)

☐ Servitude d'alignement

☑ Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

Zonage : Bleu sombre
Cote des plus hautes eaux connues : 32.67m NGF VP
Secteur Stratégique : Non

OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

☐ Emplacement réservé pour logement social

☐ Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser

☐ Rénovation urbaine

☐ Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville

☐ Emplacement réservé pour élargissement de voirie

☐ Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière

☐ Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général

☐ Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

DISPOSITIONS DIVERSES :

☐ Protection de l'artisanat et de l'industrie

☑ Zone de déficit en logement social

☐ Zone non déficitaire en logement social

☑ Zone de surveillance et de lutte contre les termites

☐ Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global

☐ Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots

☑ Zone à risque d'exposition au plomb

☐ Protection du commerce et de l'artisanat :

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :

☐ Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés

☐ Elément particulier protégé

☐ Volumétrie existante à conserver

☐ Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :

☐ Aménagement piétonier

☐ Emprise de construction basse en bordure de voie

☐ Voie à conserver, créer ou modifier

☐ Liaison piétonière à conserver, créer ou modifier

☐ Passage piétonier sous porche à conserver

PROTECTION DES ESPACES LIBRES:

☐ Espace boisé classé

☑ Secteur de mise en valeur du végétal

☐ Secteur de renforcement du végétal

☐ Espace vert protégé

☐ Espace libre protégé

☐ Espace libre à végétaliser

☐ Espace à libérer

SERVITUDES DIVERSES :

ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :

☑ Secteur de compensation renforcée

☑ Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux

☐ Quartiers prioritaires de la politique de la ville

☐ Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

PARIS, le 05/10/2016
LA MAIRE DE PARIS

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
SELAS de Géomètres Experts
10 Boulevard Jourdan
75993 PARIS Cedex 14
Tél. 01 70 81 20 20
INSCRIPTION 2007C300060

Conforme aux renseignements en ligne

MAIRIE DE PARIS

Direction de la voirie et des déplacements
Inspection générale des carrières

3 avenue du colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 05/10/2016

Références : 772055

☐ Renseignement fournis selon le plan joint

7 5 0 0 8	A L	0 0 0 6
Code postal	Sect. Cadast	Parcelle

PARIS

Adresse : 12 COURS ALBERT IER
75008 Paris

Votre référence : UB602330

Adresse complémentaire : 5-5Bis-5Ter rue François 1er

Parcelles complémentaires

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).
Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement
Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977 ☐ Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière (1) ☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement(1)

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne sablière	☐	☐	☐
Autre :	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa
☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	
☐ Fondations superficielles armées	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine	☐

	Pa
☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Remblaiement de la carrière	☐
☐ Autre :	☐

Pa : en partie

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'inspection générale des carrières ne donnant aucun renseignement par téléphone, un bureau d'accueil est ouvert pour toute précision orale les lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h.

3 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
75014 PARIS

Paris, le : 05/10/2016

conforme
aux renseignements
en ligne

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
SELAS
de Géomètres Experts
10 Boulevard Jourdan
75993 PARIS Cedex 14
Tél. 01 70 61 20 20
N° D'INSCRIPTION 2007C00002

GEOPERSPECTIVES
TECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75 93 PARIS CEDEX 14

+33 (0)1 70 61 20 20
Fax +33 (0)1 70 61 20 99

contact@geoperspectives.fr
www.geoperspectives.fr

PARIS

FONDS GEORGES DUBESSET
10, Boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Email paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE

FONTENAY-SOUS-BOIS
77 rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
6 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex

Email joinville@geoperspectives.fr

Le13 octobre 2016

Etude MONASSIER

A l'attention de Me BURTHE-MIQUE
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Me BURTHE-MIQUE CC
N/réf : UB602330
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 8ème
5-5Bis-5Ter,Rue François 1er
12,Cours Albert 1er

Lot(s) :

Objet : INFESTATION PAR LES TERMITES

Maître,

En fonction de la liste ci-jointe, à jour au 31 décembre 2007, établie par le S.M.A.S.H., section lutte contre les termites – 5, rue Stendhal à PARIS, je suis en mesure de vous faire savoir que l'immeuble référencé ci-dessus figure **dans un quartier où des immeubles sont reconnus infestés.**

L'arrêté préfectoral imposant d'annexer à l'acte de vente un état parasitaire a été pris le 21 mars 2003 et sera applicable quatre mois après la date de publication au recueil des actes administratifs, c'est-à-dire fin juillet 2003.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.

Alain PAPE

PJ arrêté préfectoral

ZONES CONTAMINÉES PAR LES TERMITES

Ville de Paris

Arrêté préfectoral du 21 mars 2003
Applicable le 31 juillet 2003

GEOPERSPECTIVES – GÉOMÈTRES-EXPERTS – 5, rue Jeanne d'Arc – B.P. 51
94162 SAINT-MANDÉ Cedex

Cette mesure est adoptée afin d'éviter la propagation des termites et l'extension des zones infestées par des actions préventives et curatives.

A cet effet, pour protéger les acquéreurs et propriétaires en cas de vente d'un immeuble bâti, un état parasitaire du bâtiment établi depuis moins de trois mois devra impérativement être joint à l'acte de vente.

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, les bois et matériaux contaminés devront être incinérés sur place. Si cette opération ne peut être réalisée in situ, il sera nécessaire de traiter ces matériaux avant transport.
Les opérations de destruction ou de traitement feront l'objet d'une déclaration à la mairie d'arrondissement.

ARRETE PREFECTORAL

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires contre les termites et autres insectes xylophages,

VU le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeuble contre les termites,

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble,

VU la délibération n° 2003 DLH 28 du Conseil de Paris dans sa séance des 24 et 25 février 2003 relative au classement du territoire parisien en « zone infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme » au sens de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999,

CONSIDERANT que les données actuellement disponibles font ressortir la nécessité de considérer l'ensemble du département de PARIS comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme,

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la propagation des termites et l'extension des zones infestées par des actions préventives et curatives,

SUR proposition du Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er : Une zone de surveillance et de lutte contre les termites est créée sur l'ensemble du département de PARIS,

Article 2 : En cas de vente d'un immeuble bâti situé à Paris, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code Civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition de l'annexion d'un état parasitaire du bâtiment à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.
L'état parasitaire doit être établi depuis moins de 3 mois à la date de l'acte authentique.

Article 3 : En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé à Paris, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport, si leur destruction par incinération sur place est impossible.
La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie d'arrondissement.

Article 4 : Les diagnostics et procès verbaux de destruction établis avant la parution du présent arrêté seront adressés à la mairie d'arrondissement dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant 3 mois dans toutes les mairies d'arrondissement du département de PARIS.
Mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront applicables quatre (4) mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 7 : Une copie de l'arrêté sera adressée à la Chambre Départementales des Notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est instituée la zone de surveillance et au Conseil Supérieur du Notariat.

Article 8 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Préfet de Police de Paris, le Maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2003

Pour le préfet de la Région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation, le préfet,
secrétaire général de la Préfecture de Paris

signé
Rémi CARON

Les diagnostics et procès verbaux antérieurs à ces dispositions seront adressés à la mairie d'arrondissement dans les trois mois suivant la parution de l'arrêté.

Ces dispositions seront applicables dans un délai de quatre mois après la parution de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris prévue le 31 mars prochain.

ZONES RECONNUES INFESTEES PAR LES TERMITES A PARIS (*)

(SOURCE SMASH AU 31 DECEMBRE 2009)

ARRONDISSEMENTS	QUARTIERS		IMMEUBLES INFESTES
	Cadastre	Dénomination	
Ier	4	4ème - PLACE VENDÔME	1
IIème	1	5ème - GAILLON	1
	2	6ème - VIVIENNE	4
Vème	1	17ème - SAINT-VICTOR	1
	3	19ème - VAL DE GRACE	14
	4	20ème - SORBONNE	108
VIème	2	22ème - ODEON	30
	3	23ème - NOTRE DAME DES CHAMPS	43
VIIème	4	28ème - LE GROS CAILLOU	1
VIIIème	1	29ème - CHAMPS-ELYSEES	1
	2	30ème - FAUBOURG DU ROULE	22
	3	31ème - MADELEINE	36
IXème	2	34ème - CHAUSSEE D'ANTIN	7
	3	35ème - FAUBOURG MONTMARTRE	16
	4	36ème - ROCHECHOUART	6
Xème	1	37ème - SAINT VINCENT DE PAUL	7
	2	38ème - PORTE SAINT-DENIS	1
XIème	1	41ème - FOLIE MERICOURT	3
	4	44ème - SAINTE-MARGUERITE	1
XIIème	2	46ème - PICPUS	3
	3	47ème - BERCY	2
	4	48ème - QUINZE-VINGTS	2
XIIIème	1	49ème - SALPETRIERE	3
	2	50ème - GARE	297
XVème	1	57ème - SAINT LAMBERT	49
	2	58ème - NECKER	6
XVIème	2	62ème - MUETTE	256
XVIIème	1	65ème - TERNES	213
	2	66ème - PLAINE MONCEAU	3
	4	68ème - EPINETTES	394
XVIIIème	2	70ème - CLIGNANCOURT	64
	4	72ème - LA CHAPELLE	1
XIXème	1	73ème - VILLETTE	1
	2	74ème - PONT DE FLANDRE	19
	3	75ème - AMERIQUE	41
XXème	1	77ème - BELLEVILLE	1
	2	78ème - SAINT FARGEAU	8
		TOTAL	1666

(*) Données cumulées depuis la découverte par le SMASH des premiers immeubles infestés dans les années 60.

E O P E R S P E C T I V E S
ECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75[illegible]93 PARIS CEDEX 14

[illegible] +33 (0)1 70 61 20 20
Fax +33 (0)1 70 61 20 99

co[illegible]ct@geoperspectives.fr
[illegible]ww.geoperspectives.fr

PARIS

FONDS GEORGES DUBESSET
10, Boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Email paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE

FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
4 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex

Email joinville@geoperspectives.fr

Le13 octobre 2016

Etude MONASSIER

A l'attention de Me BURTHE-MIQUE
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Me BURTHE-MIQUE CC
N/réf : UB602330
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 8ème
5-5Bis-5Ter,Rue François 1er
12,Cours Albert 1er

Lot(s) :

Objet : ABSENCE D'ARRÊTE DE PERIL

Maître,

Depuis juin 1989, en fonction des dernières publications du Bulletin Municipal Officiel de la ville de PARIS, je suis en mesure de vous faire savoir que l'immeuble référencé ci-dessus **n'est pas frappé** d'un arrêté de péril.

Cette information est donnée sous réserve d'erreur ou de retard d'édition et ne saurait constituer un certificat .

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.

Alain PAPE

Bonjour Mme PAPE,

Paris le : 24 mai 2016

Affaire suivie par : Claude MARÈS
E-mail : claude.mares@paris.fr
Tél : 01.42.76.22.42 - Fax : 01.42.76.72.85

Objet : **LUTTE CONTRE LA MÉRULE**
Demande de renseignement de l'existence d'un arrêté concernant la mérule

Madame,

Par mèl en date 23 mai 2016, vous avez souhaité savoir si le bien, sis la commune de Paris se situait dans une zone infestée de mérules.

Comme vous le savez, depuis la loi ALUR, codifiée dans le Code de la Construction et de l'Habitat aux articles L 133-7 et suivants, de nouvelles obligations réglementaires existent en matière de lutte contre les mérules :

➢ **Tout d'abord, une obligation de déclaration des foyers infestés par la mérule** : l'article L 133.7 du CCH oblige l'occupant d'un appartement (locataire à titre principal et à défaut le propriétaire) contaminé à déclarer en mairie la présence ou les traces de mérule. Si la mérule fait son apparition dans les parties communes d'un immeuble, l'obligation de déclaration repose sur le syndicat des copropriétaires.
Cette information est déconnectée de toute mutation immobilière d'un bien.

➢ **Et, la prise éventuelle d'un arrêté délimitant des zones de présence d'un risque de mérule** par le Préfet de Paris. C'est en se basant sur un nombre significatif de déclarations concordantes de présences de mérules dans une zone déterminée, que le Préfet pourra, en application de l'article L133-8 du CCH prendre un arrêté préfectoral (soit de son propre chef, soit sur proposition de la Maire de Paris).

L'établissement d'un tel arrêté induira des obligations nouvelles, en cas de démolition totale ou partielles ou *d'une vente dans les zones délimitées par arrêté préfectoral.*

À ce jour, les services de l'État et de la Ville de Paris réceptionnent les déclarations en mairie. **Aucun arrêté préfectoral n'existe actuellement** : l'obligation relative à l'information des acquéreurs de biens immobiliers situés dans une zone répertoriée par arrêté préfectoral est, à ce jour, sans effet sur le territoire parisien.

Tels sont les éléments que je peux vous communiquer à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MARTIN

Chef du Service Technique de l'Habitat

3 E O P E R S P E C T I V E S
ECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75[redacted]93 PARIS CEDEX 14

[redacted]+33 (0)1 70 61 20 20
Fa[redacted]+33 (0)1 70 61 20 99

con[redacted]ct@geoperspectives.fr
[redacted]ww.geoperspectives.fr

PARIS

FONDS GEORGES DUBESSET
10, Boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Email paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE

FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
6 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex

Email [redacted]@geoperspectives.fr

Le13 octobre 2016

Etude MONASSIER
A l'attention de Me BURTHE-MIQUE
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Me BURTHE-MIQUE CC
N/réf : UB602330
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 8ème
5-5Bis-5Ter,Rue François 1er
12,Cours Albert 1er

Lot(s) :

Objet : Plan de Prévention Risque Inondation

Maître,

Après consultation du plan de zonage annexé à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2003, il apparaît que l'immeuble référencé ci-dessus **est situé en zone « BLEU SOMBRE »** ; cote des Plus Hautes Eaux Connues : 33 mètres (Nivellement Général de la France) soit 32.67 mètres (Nivellement de la Ville de Paris).

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Alain PAPE

P.J. : règlement de la zone,
copie couleur du plan de zonage.

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SOUS-DIRECTION de L'URBANISME,
et de la CONSTRUCTION

BUREAU DE L'URBANISME

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉVISÉ

DOCUMENT APPROUVÉ LE 19 AVRIL 2007

2. RÈGLEMENT

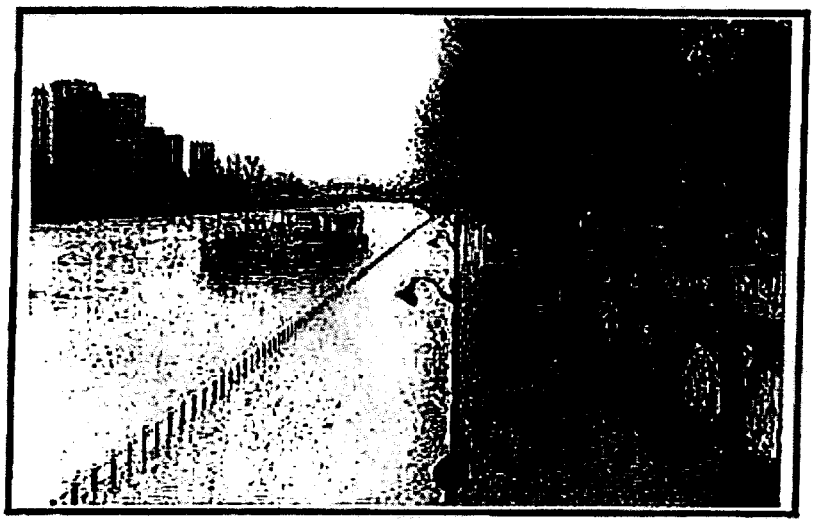

Pour ampliation certifiée conforme,
Paris le
Par délégation,
Le chef du Bureau de l'urbanisme

Jean Foisil

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Paris le 19 avril 2007,
Le préfet de la région Île de France
Préfet de Paris,

signé

Bertrand LANDRIEU

SOMMAIRE

A – Champ d'application 3
B – Contenu 3
C – Le zonage et les prescriptions 4
D – Les plus hautes eaux connues (PHEC) 5
A – Zone verte 6
B – Zone rouge 7
C – Zone bleue 9
0 - Mesures d'ordre général 13
1 – Les réseaux de transports en commun 13
2 – Les réseaux de distribution de fluides 14
3 – Les établissements de soins aux personnes 14
4 – Les établissements culturels et les administrations 15
5 – services concernés 15

I – PRÉSENTATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Le présent règlement a pour objet la prévention des risques d'inondation dans Paris par débordement de la Seine en cas de survenance d'une crue atteignant aux ponts de Paris les cotes atteintes par la crue de janvier 1910. Il est établi en application des dispositions du code de l'environnement (articles L.562-1 et suiv.). Son élaboration a été prescrite le 17 juin 1998 par arrêté du préfet de région Île-de-France. Approuvé le 15 juillet 2003, le PPRI du département de Paris a été mis en révision par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2006 et du 18 août 2006 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2007.

II – PORTÉE DU PPRI – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire du département de Paris.

Il vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur sur le département de Paris, à savoir le plan local d'urbanisme et les plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissement) et du 7ème arrondissement.

Les dispositions contenues dans ce règlement ne préjugent pas des règles plus restrictives, prises par le plan local d'urbanisme ou par d'autres réglementations applicables sur le département de Paris. De plus, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme ne pourra pas permettre d'instaurer des règles de construction plus permissives.

Toutefois, pour les travaux soumis par la loi ou les règlements en vigueur à l'avis conforme ou à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France ou du préfet, au titre de la protection des monuments historiques ou de la protection des sites, l'autorité administrative chargée de la délivrance de cette autorisation pourra déroger à tout ou partie des dispositions du présent règlement si ces dispositions ont pour effet de porter une atteinte grave à un monument classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou à un site classé. Dans ce cas, l'autorité administrative en informe préalablement le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de la préfecture de Paris.

B – CONTENU

Le PPRI comprend des documents textuels et des documents graphiques, à savoir :

D'une part des documents techniques, à valeur informative :

- Un rapport de présentation expliquant les phénomènes et les méthodes employées pour la définition du PPRI.
- La carte des inondations de la crue de 1910, dressée pour la Commission des Inondations par M. Boreux, inspecteur général des ponts et chaussées et par M. Tur, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Cette carte délimite l'ensemble des secteurs qui, lors de la crue de 1910, ont été submergés par les flots, mais aussi certains secteurs dont les caves ont été inondées.
- La carte des aléas, établie à l'échelle 1/15 000ème, qui correspond aux zones qui seraient aujourd'hui potentiellement inondées en cas de survenance d'une crue similaire à celle de 1910, en terme de hauteur atteinte aux principaux ponts de Paris.
- La carte d'assemblage à l'échelle 1/15 000ème, qui reprend les informations contenues dans les huit cartes de zonage, documents réglementaires décrits ci-après.

- La cartographie des principaux enjeux.

D'autre part des documents réglementaires :

- Le présent règlement.
- Les huit cartes de zonage du PPRI, établies à l'échelle 1/5 000ème, et mentionnant les cotes des plus hautes eaux connues (PHEC), exprimée en mètres dans le nivellement général de la France dit « IGN 1969 » et regroupant les arrondissements concernés de Paris comme suit :
  - 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 11ème arrondissements
  - 5ème, 6ème et 7ème arrondissements
  - 8ème, 9ème et 10ème arrondissements
  - 12ème arrondissement (hors Bois de Vincennes)
  - 13ème arrondissement
  - 15ème arrondissement
  - 16ème arrondissement (hors Bois de Boulogne)
  - 16ème arrondissement (Bois de Boulogne).

Les 14ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements et le bois de Vincennes (12ème arrondissement) sont hors de la zone d'aléa et ne sont donc pas soumis à prescription par ce règlement.

Seuls les documents réglementaires sont opposables aux tiers. En particulier, pour l'appartenance d'une unité foncière à l'une des zones définies par le présent règlement ou pour la connaissance des PHEC, seules les indications portées sur les cartes de zonage établies à l'échelle du 1/5 000ème pour l'arrondissement sont opposables aux tiers.

C – LE ZONAGE ET LES PRESCRIPTIONS

Le présent règlement prévoit des prescriptions attachées à l'unité foncière et des prescriptions particulières liées à l'exercice de missions de service public.

Les prescriptions attachées à l'unité foncière sont définies dans le chapitre III du présent règlement en fonction de l'appartenance de l'unité foncière à l'une des quatre zones dénommées « zone verte », « zone rouge », « zone bleu clair » et « zone bleu sombre ». Les zones sont définies par les documents cartographiques dénommés « cartes de zonages » et établis au 1/5 000ème.

La zone verte comprend exclusivement les secteurs représentés en vert sur les cartes de zonage.

La zone rouge comprend, outre les secteurs représentés en rouge sur les cartes de zonage, les ponts enjambant la Seine et l'Allée des Cygnes (15ème arrondissement), représentés pour des contraintes de lisibilité des documents en blanc.

La zone bleu sombre comprend exclusivement les unités foncières représentées en bleu sombre sur les cartes de zonage.

La zone bleu clair comprend (outre les parcelles et îlots représentés en bleu clair sur les cartes de zonage) l'ensemble des voiries bordant les zones bleues (bleu clair et bleu sombre), verte et rouge, la limite étant prise à l'axe de la voirie.

Les zones hachurées (bleu clair hachuré et bleu sombre hachuré) sont soumises aux prescriptions correspondant aux zones bleu clair ou bleu sombre.

Les prescriptions attachées à l'exercice d'un service public sont définies au chapitre IV.

D – LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (PHEC)

Au sens du présent règlement, les plus hautes eaux connues ou PHEC correspondent aux cotes portées en lettres marron sur les documents cartographiques. Ces cotes sont exprimées en mètres dans le nivellement général de la France dit « IGN 69 ».

À chaque cote est associé un périmètre bordé par un trait continu marron et, le cas échéant, par la Seine.

Chaque cote de PHEC s'applique à l'ensemble de l'unité foncière et aux voiries appartenant à l'une des zones soumises à prescription (zone verte, rouge ou bleue) et incluses dans le périmètre associé à la cote. La cote de PHEC s'exprime dans le système de nivellement général de la France (IGN 69) qui diffère du système orthométrique de la ville de Paris (système NVP) : la valeur du système orthométrique de la ville de Paris est inférieur de l'ordre de 33 cm à celle exprimée dans le système IGN 69.

III – Dispositions générales du PPRI

⑥ Sont exemptés des dispositions du présent chapitre, les équipements et infrastructures techniques liés à l'exercice des missions de services publics relevant des dispositions des sous-chapitre 1 et 2 du chapitre IV du présent règlement.

① Conformément à l'article 5, 3ème alinéa du décret n° 95-1089 relatif aux plans de prévention des risques naturels majeurs, les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 p. 100 de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

A – ZONE VERTE

1 – Dispositions générales

① Toute construction nouvelle est interdite, à l'exception des constructions liées

1. aux installations, équipements, activités ou constructions existants,
2. au fonctionnement des terrains de sports ou de loisir,
3. aux parcs et jardins,
4. au camping du bois de Boulogne,
5. aux aires d'accueil et de stationnement temporaire de véhicules mobiles,
6. au logement des gardiens des installations ci-dessus.

② Les planchers des logements neufs doivent se situer au-dessus des PHEC.

③ Toute imperméabilisation supplémentaire des sols est interdite, à l'exception de celles rendues nécessaires pour l'aménagement des accès des véhicules d'incendie et de secours. Ces accès ne rentrent pas en compte dans la détermination des surfaces imperméabilisées pour l'application de cette règle.

2 – Les installations liées à la Seine et à ses berges

① Les installations existantes ou futures situées en zone verte et destinées limitativement à l'entretien du fleuve ou de ses berges ou à l'amélioration de la qualité de ses eaux peuvent bénéficier des dispositions plus favorables prévues pour la zone rouge.

B – ZONE ROUGE

② Sont considérées comme activités liées à la zone rouge

1. les activités portuaires et les équipements, postes de transit et installations de stockage et de transformation associées,
2. l'exploitation de la voie d'eau, y compris les services de secours et de surveillance,
3. le transport de personnes ou de marchandises par eau, par fer ou par route,
4. les activités permettant l'animation touristique des berges et du fleuve.

① Sont admis, sous réserve d'être destinés à des activités liées à la zone rouge

1. la reconstruction de bâtiments dans la limite de la surface hors œuvre nette existante,
2. les constructions et les équipements techniques nécessaires aux activités présentes dans la zone, y compris les kiosques liés à l'exploitation du transport fluvial de passagers,
3. en période à moindre risque de crue [1] : les aménagements temporaires, démontables ou mobiles. En dehors de cette période, des aménagements temporaires, démontables ou mobiles peuvent être admis pour des activités événementielles au vu de la situation hydrologique et météorologique des jours précédant l'événement et sous la condition que ces aménagements soient démontés et transportés hors d'atteinte de la crue lorsque, au vu des prévisions de montée des eaux, la crue est susceptible de les atteindre ou de les rendre inaccessibles dans un délai de 24 heures.

② Sont admis sur le fleuve et dans le bassin de l'Arsenal :

les bateaux, péniches, pontons, établissements flottants, etc.

③ Le changement de destination de locaux situés en dessous de la cote des PHEC ne peut s'effectuer qu'au profit d'équipements ou d'activités liés à la zone rouge.

④ Le changement de destination de locaux existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et situés au-dessus de la cote des PHEC peut s'effectuer au profit d'équipement, d'activités ou de gestion liés à la zone rouge ainsi qu'au profit d'activités artisanales, commerciales ou industrielles.

⑤ Les stockages existants de produits polluants ou dangereux et l'activité d'installations classées pour la protection de l'environnement qui ne sont pas en rapport avec les activités liées à la zone rouge doivent être supprimés ou rendus inoffensifs pour l'environnement par des mesures appropriées. Lorsque le stockage de produits polluants ou dangereux ou l'activité d'installations classées sont en rapport avec les activités liées à la zone rouge, toutes dispositions visant à éviter une pollution des eaux du fleuve en crue par ces produits ou activités devront être prises. Ces mesures et dispositions doivent être prises dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan.

⑥ Le stockage en dessous de la cote des PHEC de biens coûteux ou sensibles qui ne sont pas en rapport avec le fonctionnement d'activités liées à la zone rouge ou présents à la date d'entrée en vigueur du présent règlement est interdit.

⑦ Pour le stockage de biens coûteux ou sensibles en rapport avec le fonctionnement lié à la zone rouge ou présents à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, des dispositions visant à protéger ces biens doivent être prises dans un délai de cinq ans.

[1] Pour la définition de la période à moindre risque, se référer au chapitre V.

⑧ Lors de travaux d'aménagement ou de rénovation, ou préalablement à toute augmentation de la puissance distribuée, les compteurs d'électricité et de gaz doivent être installés au-dessus des PHEC. En cas d'impossibilité technique ou de difficulté d'insertion dans le paysage urbain, ils peuvent être installés dans une enveloppe étanche à une cote comprise entre la cote des PHEC minorée de un mètre cinquante centimètres et la cote des PHEC.

⑨ Des dispositifs visant à empêcher la remontée de la crue par les réseaux doivent être installés dans un délai de cinq ans.

⑩⑪ Les équipements ou construction neufs ne doivent pas avoir pour effet de réduire les capacités d'écoulement du fleuve en crue. Lorsqu'un programme doit être réalisé en plusieurs tranches dans un intervalle de temps de moins de cinq ans, la totalité de l'opération est prise en compte pour la détermination de l'impact sur la capacité d'écoulement du fleuve en crue. La détermination de l'impact de l'écoulement s'effectue pour une construction, un équipement, un ensemble de constructions ou d'équipements par secteur hydraulique homogène. Les secteurs hydrauliques sont :

1. de la limite de Paris à l'amont du fleuve à l'axe du pont d'Austerlitz
2. de l'axe du pont d'Austerlitz à l'axe de la passerelle des Arts
3. de l'axe de la passerelle des Arts à l'axe du pont de Bir-Hakeim
4. de l'axe du pont de Bir-Hakeim à la limite communale aval de Paris
5. la section du fleuve attenante au bois de Boulogne.

⑫⑬ Les aménagements permanents doivent être construits avec des matériaux et suivant des techniques permettant de supporter le passage de la crue et la décrue sans dommage structurel et sans créer de dommages directs ou indirects à l'environnement. Ces aménagements veilleront aussi à garantir la sécurité des superstructures et biens meubles maintenus en place pendant la crue.

⑭⑮ L'occupation du fleuve et du bassin de l'Arsenal ne doit pas avoir pour effet d'aggraver directement ou indirectement les risques pendant la crue. L'ancrage et l'amarrage des bâtiments, établissements et matériels flottants doivent être adaptés aux contraintes de crues jusqu'aux plus hautes eaux connues.

C – ZONE BLEUE

0 – Remarque liminaire

① Sont exemptées des dispositions du présent chapitre les unités foncières bâties ou non bâties dont l'altitude est supérieure ou égale à la cote des PHEC et dont l'accès reste possible par une voirie publique ou privée non inondée. Par convention, le site des Halles est inclus dans la zone bleu clair, est rattaché à la PHEC 33,50 m IGN 69 et ne peut bénéficier de l'exemption prévue à cet alinéa.

② Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux unités foncières représentées en bleu (clair ou sombre) sur les cartes de zonage. Les hachures n'indiquent qu'une présomption de positionnement de l'altitude de la parcelle au-dessus des PHEC et ne correspondent pas à un sous-zonage particulier.

③ L'altitude d'une unité foncière est déterminée par levé de géomètre en considérant la cote du point le plus bas de l'unité foncière, exprimée dans le référentiel IGN 69 et arrondie aux 5 centimètres supérieurs. Par convention, lorsque cette altitude ne peut être déterminée, notamment en raison des constructions existantes, l'altitude considérée est celle du plancher du rez-de-chaussée des constructions.

④ Les dispositions prévues aux articles 1 à 7 du présent chapitre sont complémentaires.

1 – Dispositions générales

① Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, puis à chaque modification de l'exposition aux risques d'inondation (modification du bâti, modification substantielle des biens stockés ou des conditions de stockages), les propriétaires ou responsables de produits polluants ou dangereux ou de biens sensibles ou coûteux stockés de manière permanente en dessous de la cote des PHEC doivent déclarer à leurs assureurs l'existence de ces stockages, les mesures de prévention prises sur le bâti pour protéger ces stockages et les mesures qu'ils s'engagent à prendre à l'annonce par le préfet de police de l'existence d'une situation de risque.

② Les machineries ou les équipements vitaux dans les bâtiments tels que les arrivées et les compteurs d'eau, les centraux téléphoniques, les ascenseurs, les installations de climatisations... installés après la date d'entrée en vigueur du présent plan doivent être protégés par un cuvelage, un local technique étanche ou tout autre dispositif de protection. Des dispositions visant à protéger les installations existantes doivent être prises lors d'opérations de gros entretien ou de restauration de ces installations.

③ Les compteurs d'électricité et de gaz doivent, sauf impossibilité technique majeure, être installés au-dessus de la cote des PHEC préalablement à toute augmentation de la puissance distribuée.

④ La division de logements existants ayant une partie ou la totalité de leur plancher en dessous de la cote des PHEC est autorisée si chaque logement issu de la division respecte la condition qu'au moins 50% de la SHON du logement est située au-dessus de la cote des PHEC.

⑤ Les établissements existants relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement doivent être organisés de manière à éviter toute atteinte à l'environnement liée à la submersion des installations. Tout dispositif approprié (cuvelage, installations permanentes de pompages, surélévation des produits polluants...) peut être mis en œuvre. L'évaluation des risques et les dispositions prises à cet effet doivent être détaillées dans un registre qui sera tenu sur le site à la disposition du service technique d'inspection des installations classées de la préfecture de police et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Les gestionnaires de ces

établissements disposent d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan pour évaluer les risques et établir le registre précité. Ils disposent d'un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan pour mettre en œuvre les dispositifs appropriés à la prévention des atteintes à l'environnement.

⑤ La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est limitée à la SHON existante à la date d'opposabilité du PPRI toutes destinations confondues augmentée de 20%, à l'exception des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national, et des équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, qui font l'objet de mesures renforçant les dispositions générales prévues aux articles III-C-2 et III-C-3, ainsi que des unités foncières en dent creuse définies au chapitre V du règlement relatif à la terminologie. La SHON des équipements relevant du chapitre III-C-3 n'est pas prise en compte pour l'application du présent alinéa.

2 - Dispositions spécifiques aux secteurs stratégiques pour le développement économique ou social de Paris ou d'intérêt national

La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est autorisée pour les secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national identifiés sur les cartes de zonage par un périmètre continu violet, sous les conditions suivantes :

① Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chauffage central, d'eau (eau potable et eau chaude sanitaire) et de téléphone doivent être organisés de manière à permettre d'isoler les circuits alimentant les niveaux inondés et à maintenir la distribution de ces fluides pour les logements et pour les équipements de sécurité des immeubles.

② Les dispositions constructives garantissent la protection des biens et des personnes contre les dégâts des eaux issues d'une crue de type 1910 (par débordement direct ou indirect de la Seine, par remontée de la nappe d'accompagnement ou par refoulement des égouts du fait de la crue).

③ Des cheminements intérieurs au secteur sont organisés au-dessus des plus hautes eaux connues, soit de manière permanente (construction sur dalle, surélévation de voiries, cheminements intérieurs aux constructions, etc.) soit au moyen de passerelles stockées en quantité suffisante et convenablement entretenues au sein du secteur.

④ Les conditions d'accès des logements pendant la crue aux zones non inondées doivent faire l'objet d'un plan d'accès porté à la connaissance des habitants par un affichage permanent dans les espaces collectifs des immeubles. Lorsque des moyens sont nécessaires pour organiser cet accès, ils doivent être disponibles en permanence à l'intérieur du périmètre du secteur.

3 - Dispositions spécifiques aux équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif

En dehors des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris prévu au chapitre 2 ci-avant, la construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est autorisée pour les équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, sous les conditions suivantes :

① Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chauffage central, d'eau (eau potable et eau chaude sanitaire) et de téléphone doivent être organisés de manière à permettre d'isoler les circuits alimentant les niveaux inondés et à maintenir la distribution de ces fluides pour les logements et pour les équipements de sécurité des immeubles.

② Les dispositions constructives garantissent la protection des biens et des personnes contre les dégâts des eaux issues d'une crue de type 1910 (par débordement direct ou indirect de la Seine, par remontée de la nappe d'accompagnement ou par refoulement des égouts du fait de la crue).

③ Les niveaux d'exploitation de ces équipements, doivent être installés au-dessus des PHEC, sauf pour les établissements culturels existants au 17 octobre 2003, date d'opposabilité du PPRI approuvé le 15 juillet 2003 et pour les établissements sportifs. Pour ces deux types d'établissements précités, il peut être toléré la construction de 20% de SHON supplémentaire sous les PHEC calculée sur la base de la SHON existante sur l'unité foncière à la date d'approbation du PPRI révisé. L'autorisation de création de SHON sous les PHEC est notamment assujettie à la mise à jour d'un plan particulier de protection contre les inondations de l'établissement. Ce plan devra prévoir une totale autonomie de l'établissement pour les aménagements envisagés dans la gestion des conséquences d'une crue exceptionnelle de la Seine.

④ Ne sont admis au sein de ces équipements que les logements de fonction du personnel logé par nécessité de service.

⑤ Les conditions d'accès des logements pendant la crue aux zones non inondées doivent faire l'objet d'un plan d'accès porté à la connaissance des habitants par un affichage permanent dans les logements. Lorsque des moyens sont nécessaires pour organiser cet accès, ils doivent être disponibles en permanence à l'intérieur du périmètre du secteur.

4 – Dispositions spécifiques aux constructions neuves en zone bleue

① Les niveaux situés en dessous de la cote des PHEC excluent tout logement.

② Les techniques de construction et les matériaux employés doivent garantir une pérennité structurelle des bâtiments malgré une immersion prolongée de plusieurs jours ; à titre informatif, la crue de 1910 a duré 40 jours.

③ Les bâtiments doivent, chaque fois que possible, prévoir un accès donnant sur une voirie qui permette de rejoindre les zones non inondées par des voiries submergées par moins d'un mètre d'eau.

5 – Dispositions spécifiques en zone bleu sombre

① Ne peuvent plus être autorisés parmi les établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement que

1. les extensions d'établissements existants à la date d'approbation du présent plan,
2. les établissements non soumis à autorisation,
3. les établissements soumis à autorisation et relevant des rubriques de la nomenclature visées à l'article V du présent règlement.

Ces établissements doivent prendre toutes les dispositions utiles pour supporter une submersion prolongée et pour garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant cette submersion. Ces dispositions doivent être détaillées avec précision dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration établi au titre de la législation sur les ICPE.

② Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC ne peut s'effectuer au profit de logements.

6 – Dispositions spécifiques en zone bleu clair

① Les établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisés sous réserve de prendre toutes les dispositions utiles pour supporter une submersion prolongée et de garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant cette submersion. Ces dispositions doivent être détaillées avec précision dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.

② Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC peut s'effectuer au profit de logements à la condition qu'au moins 50% de la SHON de chacun des logements créés soit située au-dessus de la cote des PHEC. Il en est de même en cas de réhabilitation lourde ou légère d'un immeuble, pour les logements créés en dessous de la cote des PHEC.

7 – Les installations liées à la Seine et à ses berges

① Les installations existantes ou futures destinées à des activités liées à la zone rouge peuvent bénéficier des dispositions plus favorables prévues pour la zone rouge.

IV – Dispositions particulières liées à l'exercice d'une mission de service public

0 – MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

❑ Dans un délai de cinq ans, à compter du 15 avril 2006, date de la publication de l'annexe de l'arrêté du 16 mars 2006 conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la sécurité civile qui a défini précisément le modèle de repère à apposer, le niveau des PHEC doit être matérialisé dans la zone bleue par la ville de Paris, au moyen de repères visibles et identifiables. Ces marques doivent être implantées conformément aux dispositions fixées par l'article 2 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005 ou les textes qui s'y substituent. Les PHEC prises en compte sont celles répertoriées par la commission des inondations et par l'atlas des zones inondées par les plus hautes eaux connues en région Île-de-France (édition décembre 1998).

❑ Nonobstant les pouvoirs et l'action du maire de Paris, le préfet de police est chargé d'informer le public par tout moyen approprié (voix de presse, radio, télévision, etc.) d'une situation de risque lorsqu'elle se présentera. Cette situation est déterminée par le préfet de police à l'aide des informations transmises par le centre d'annonce et de prévision des crues de Paris (DIREN).

1 – LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

Compte tenu de l'impact important des réseaux de transports en commun sur l'activité de Paris et de la grande vulnérabilité des réseaux souterrains de transports en commun, les sociétés concessionnaires des réseaux de transports en commun doivent analyser leur vulnérabilité et intégrer dans leurs projets toutes dispositions constructives adaptées visant à permettre le fonctionnement normal des lignes, ou, a minima, à supporter sans dommages structurels une immersion prolongée de plusieurs jours et un redémarrage de l'activité le plus rapidement possible après le départ des eaux.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque gestionnaire d'un réseau de transports en commun doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan devra être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit exposer :

- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant,
- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements et installations futurs,
- les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées,
- les mesures prises pendant la crue pour assurer un service minimal de transport en commun,
- les procédures d'auscultation et de remise en état du réseau après la crue.

L'ensemble des mesures à prendre pendant la crue se réalisera dans un contexte général de forte perturbation de l'économie de la région d'Île-de-France. Les gestionnaires doivent favoriser au maximum les mesures de prévention passives et celles qui mobilisent le moins possible les ressources extérieures au gestionnaire.

Pour les réseaux souterrains, en raison du nombre important d'interconnexions entre les réseaux, les gestionnaires s'attacheront à prendre toutes mesures utiles pour éviter les entrées d'eau ou pour

contenir celles-ci, y compris en cas de pénétration accidentelle (rupture d'une protection, d'une voûte, panne des moyens de pompage...).

2 – LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE FLUIDES

Les sociétés concessionnaires des réseaux de distribution de fluides (eau, énergie, télécommunications...) doivent analyser leur vulnérabilité et intégrer dans leurs projets toutes dispositions constructives adaptées visant à permettre leur fonctionnement normal ou, a minima, à supporter sans dommages structurels une immersion prolongée de plusieurs jours tout en assurant un redémarrage le plus rapide possible de leur service dès le départ des eaux.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque concessionnaire doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan doit être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit exposer :

- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant,
- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements et installations futurs,
- les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées,
- les mesures prises pendant la crue pour assurer un service minimal et pour assurer la continuité des services prioritaires définis par le préfet de police,
- les procédures d'auscultation et de remise en état du réseau après la crue.

L'ensemble des mesures à prendre pendant la crue se réalisera dans un contexte général de forte perturbation de l'économie de la région d'Île-de-France, les concessionnaires doivent favoriser au maximum les mesures de prévention passives et celles qui mobilisent le moins possible les ressources extérieures au gestionnaire.

Les concessionnaires dont les réseaux sont en communication avec les réseaux souterrains de transports en commun doivent en outre garantir la compatibilité de leur plan de protection avec le plan de protection des transports en commun.

3 – LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS AUX PERSONNES

Les responsables des établissements de soins aux personnes situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de la vulnérabilité de leur établissement face à l'inondation, et, à l'issue de cette analyse, prendre toutes dispositions constructives visant à réduire cette vulnérabilité et à permettre, tant que l'établissement reste accessible par les moyens usuels de locomotion, le fonctionnement continu du service.

Pour les établissements rendus inaccessibles par la crue, les responsables doivent prendre toutes dispositions pour permettre un maintien sur place des pensionnaires tout en garantissant leur sécurité et la continuité de leurs soins. En cas d'impossibilité de maintien des pensionnaires, le responsable de l'établissement doit alors, en accord avec les autorités de police et les autorités sanitaires, établir un plan d'évacuation et de relogement des pensionnaires dans des structures d'hébergement situées hors d'eau et permettant de garantir leur sécurité et la continuité de leurs soins.

Ces dispositions doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan et doivent faire l'objet d'un compte rendu remis au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police. Ce compte rendu doit être validé par le préfet de police. Un rapport d'avancement sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

4 – LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS ET LES ADMINISTRATIONS

Compte tenu de l'importance du patrimoine culturel et historique menacé par les eaux en cas de crue, les responsables des établissements culturels et des administrations situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de la vulnérabilité de leur établissement face à l'inondation, et, à l'issue de cette analyse, prendre toutes dispositions constructives visant à réduire cette vulnérabilité et à sauvegarder le patrimoine menacé.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque responsable d'établissement culturel ou d'administration doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan doit être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit notamment :

- identifier les enjeux menacés (œuvres d'art, archives, salles opérationnelles...),
- identifier les ressources internes et externes devant être mobilisées pour la sauvegarde des enjeux menacés.

5 – SERVICES CONCERNÉS

5.1 – Les réseaux de transports en commun

Sont assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 1, les exploitants suivants pour l'ensemble de leur réseau :

- la Régie Autonome des Transports Parisiens
- la Société Nationale des Chemins de Fer
- l'établissement public Réseau Ferré de France.

Est assujettie aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 1, la ville de Paris pour l'ensemble des installations de signalisation routière et d'éclairage public.

5.2 – Les réseaux de distribution des fluides

Sont assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 2, les exploitants suivants pour l'ensemble de leur réseau :

Distribution de l'eau et assainissement

- Compagnie des Eaux de Paris
- Eau et Force
- Eaux de Paris
- Service Municipal de l'Assainissement de Paris
- Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

Distributeurs énergétiques

- Électricité de France

- Gaz de France

Téléphonie

- France Télécom

Autres

- Climespace
- Groupement thermique des Halles
- Compagnie parisienne de chauffage urbain

5.3 – Les établissements de soins aux personnes

Est particulièrement assujettie aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 3, l'Assistance Publique/Hôpitaux de Paris pour l'hôpital européen Georges Pompidou, l'Hôtel-Dieu, l'hôpital de la Pitié-Salpétrière, le Centre National Ophtalmologique des Quinze-Vingts.

Sont également assujettis aux mêmes dispositions l'ensemble des établissements de soins aux personnes, d'aide ou d'hébergement aux personnes en difficultés, ou d'hébergement de personnes âgées implantés en zone bleue, verte ou rouge.

5.4 – Les établissements culturels et les administrations

Sont notamment assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 4, les bibliothèques et musées suivants :

- Bibliothèque François Mitterrand
- Bibliothèque de l'Institut
- Bibliothèque Mazarine

- Galerie Nationale du Jeu de Paume
- Grand Palais
- Musée d'Arts et d'Essai du Palais de Tokyo
- Musée des Arts Forains
- Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris
- Musée de l'Assistance Publique
- Musée Carnavalet
- Musée du Grand Orient de France
- Musée Lauzun de la Ville de Paris
- Musée du Louvre
- Musée de la Monnaie
- Musée National des Techniques
- Musée de Notre-Dame de Paris
- Musée de l'Orangerie
- Musée d'Orsay
- Musée du Quai Branly

- Muséum National d'Histoire Naturelle
- Petit Palais.

Sont également assujettis aux mêmes dispositions les administrations publiques à compétence nationale, régionale, départementale ou municipale pour leurs services implantés en zone bleue, rouge ou verte.

V – Terminologie

☐ Sont définis comme produits polluants, au sens du présent règlement, toute substance susceptible de porter une atteinte à l'environnement, et notamment à la qualité des eaux du fleuve, à sa faune, à sa flore, ou à sa nappe d'accompagnement, ou de présenter un risque sanitaire.

☐ Sont définis comme produits dangereux, au sens du présent règlement, toute substance entrant dans le champ d'application des arrêtés ministériels du 21 février 1990 et du 27 juin 2000 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant la directive 98/98/CE de la Commission Européenne du 1er décembre 1998.

☐ Sont définis comme biens coûteux, au sens du présent règlement, tout bien mobilier susceptible d'être endommagé durablement en cas d'immersion, et dont la valeur de remplacement ou de réparation, vétusté déduite, est supérieure à dix fois le montant de la franchise définie ci-après.

☐ Sont définis comme biens ou équipements sensibles, au sens du présent règlement, tout bien ou équipement (organes de sécurité – sécurité incendie, groupe électrogène, air, etc. –, ordinateurs, bases de données, etc.) susceptible d'être endommagé durablement en cas d'immersion, et dont les dommages indirects engendrés par sa détérioration ou par son indisponibilité pendant la crue sont supérieurs à vingt fois le montant de la franchise définie ci-après.

☐ Pour les biens à usage professionnel, le montant de la franchise retenu pour la définition des biens coûteux ou sensibles est le montant minimum défini au troisième alinéa du paragraphe d de l'annexe 1 de l'article A.125-1 du code des assurances. Au 1er janvier 2002, ce montant est de 1 140 € par arrêté du 3 septembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publié au journal officiel le 11 septembre 2001.

☐ Pour les biens à usage non professionnel, le montant de la franchise retenu pour la définition des biens coûteux ou sensibles est le montant de la franchise fixe défini au deuxième alinéa du paragraphe d de l'annexe 1 de l'article A.125-1 du code des assurances. Au 1er janvier 2002, ce montant est de 380 € par arrêté du 3 septembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publié au journal officiel le 11 septembre 2001.

☐ Sont définis comme réseaux de fluides, au sens du présent règlement, les réseaux assurant la distribution des fluides suivants :

- air (pneumatique, air comprimé, etc.)
- eau et fluides caloriférès : eau chaude (chauffage urbain, etc.), eau froide (alimentation en eau potable, climatisation, etc.) et eaux usées
- électricité :
  - très basse tension (informatique, téléphonie, transmission de données, etc.),
  - basse tension (courant domestique à 230 V ou 380V, etc.),
  - moyenne et haute tension
- fibres optiques (télévision par câble, fibres optiques pour transmissions de données...)

- gaz.

☐ On entend par unité foncière, un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

☐ On entend par unité foncière présentant une dent creuse, au sens du présent règlement, un ensemble d'une ou de plusieurs parcelles cadastrales, bâti ou non bâti, répondant aux caractéristiques suivantes :

- l'unité foncière est riveraine d'une voie publique ou privée ;
- la hauteur de construction sur rue, existante sur l'unité foncière considérée, doit être inférieure d'au moins trois mètres, à la hauteur de la construction existante, sur les parcelles riveraines à la même voie, mitoyennes de part ou d'autre de l'unité foncière considérée ;
- en cas de démolition antérieure à une demande d'autorisation de construire, la hauteur prise en considération pour mesurer la rupture d'altitude sera justifiée soit par le dossier de permis de démolir ayant fait l'objet d'un arrêté d'autocisation, soit par le dossier de permis de construire correspondant aux bâtiments démolis lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construire et d'un certificat de conformité. À défaut, en l'absence de ces éléments, la hauteur sera égale au nombre d'étages justifiés par les baux ou actes notariés correspondant aux constructions démolies, multiplié par la valeur conventionnelle de trois mètres.

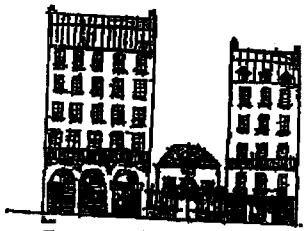

Exemple de dent creuse bâtie.

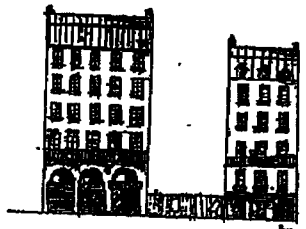

Exemple de dent creuse non bâtie.

☐ Niveau d'exploitation : niveau des planchers utilisés pour la pratique des activités correspondant à la nature de l'équipement à l'exclusion des machineries, équipements vitaux ou locaux de stockage qui peuvent se situer en dessous du niveau des PHEC à condition d'être protégés contre la crue par un cuvelage, l'aménagement d'un local étanche, ou tout autre dispositif de protection.

☐ La date d'entrée en vigueur du présent plan est la date d'achèvement la plus tardive des publicités prévues par l'article L.562-4 du code de l'environnement et par le décret pour le présent plan. Ces publicités sont :

- la publication de l'arrêté d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police de Paris,
- la publication de ce même arrêté dans un journal local,
- l'affichage de ce même arrêté à l'Hôtel de Ville et dans les mairies d'arrondissement pendant une durée minimale d'un mois.

☐ La SHON est la surface hors œuvre nette et la SHOB est la surface hors œuvre brute telles que définis par le code de l'urbanisme (article R. 112-2).

☐ En l'absence de précision contraire, l'état existant est défini comme étant la situation à la date d'entrée en vigueur du présent plan.

Sont également prises en compte au titre de l'état existant :

- la SHON existante pouvant être justifiée par la production de certificat de conformité, d'actes notariés, de baux ou de tout autre document établi par géomètre expert ;
- les opérations ayant donné lieu à un arrêté d'autorisation ou de non opposition en cours de validité au sens du Code de l'Urbanisme bénéficient des mêmes dispositions que celles applicables à la SHON existante à concurrence de la SHON faisant l'objet de cet arrêté en cours de validité ;
- la SHON des opérations faisant l'objet de modification sans influence sur la conception générale du projet initial peut être assimilée à la SHON existante à condition qu'elles aient donné lieu à un arrêté d'autorisation ou de non opposition en cours de validité au sens du Code de l'Urbanisme ;
- la SHON démolie en vue d'une reconstruction peut être assimilée à de la SHON existante lorsque l'acte valant autorisation de démolir a été délivré antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la reconstruction devront être déposées au plus tard deux ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

☐ La période à moindre risque de crues est la période pendant laquelle les risques de survenance d'une crue centennale sont par nature extrêmement faibles. Par convention, cette période s'étend du 1er mai au 31 octobre. En cas de risques hydrologiques particuliers, le préfet de police, sur proposition du centre d'annonce des crues, pourra sur simple décision raccourcir ponctuellement cette période.

☐ Sont susceptibles d'être autorisés, au titre du chapitre III.C.2b) relatif aux dispositions applicables aux aménagements futurs en zone bleu sombre, les établissements relevants des rubriques suivantes de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2120 : établissements d'élevage, de vente, de transit, de garde, de fourrière, etc., de chiens
- 2220 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- 2221 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale
- 2910 : combustion
- 2915 : procédés de chauffage
- 2920 : installations de réfrigération ou de compression

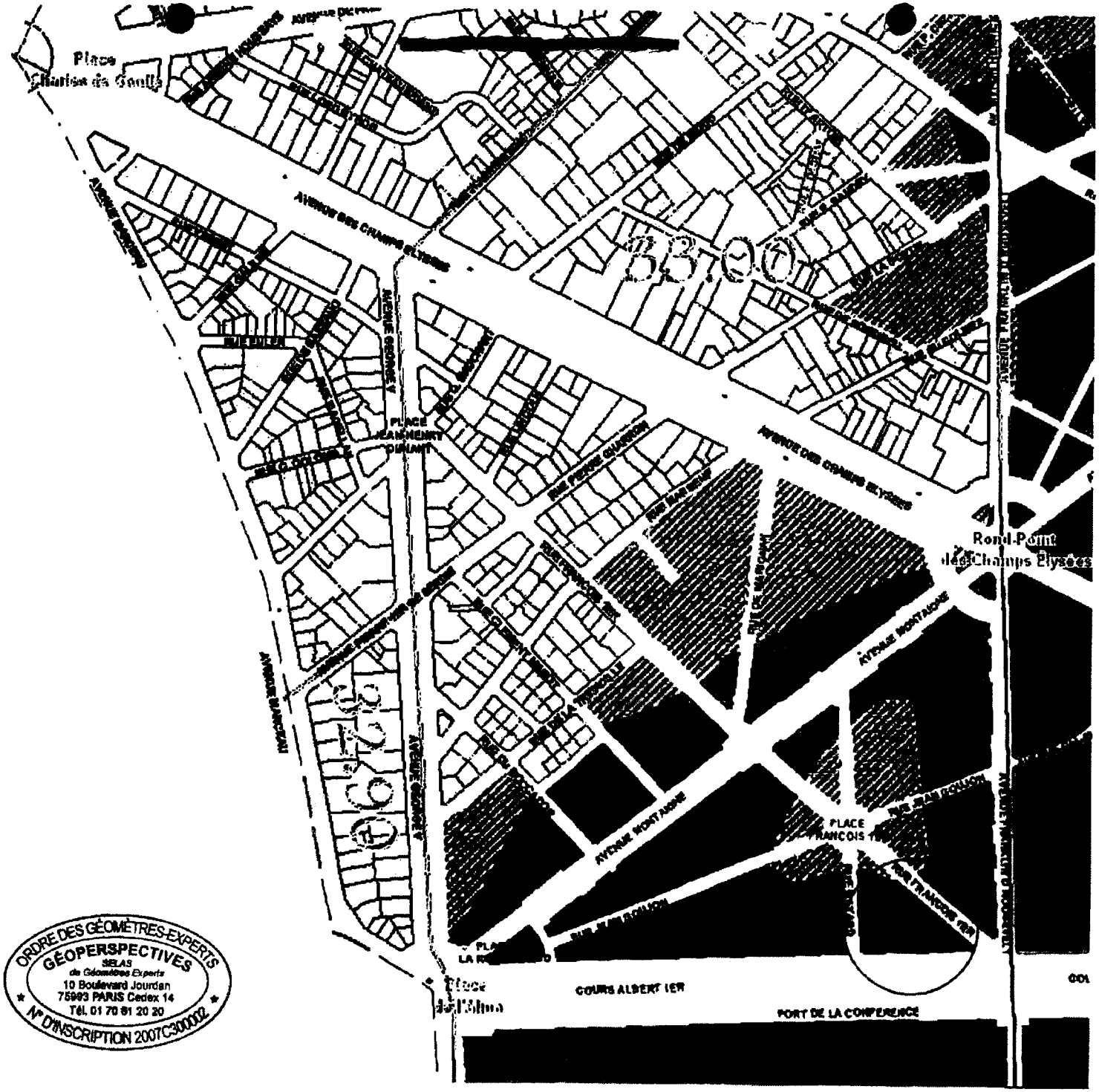

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
SELAS
de Géomètres Experts
10 Boulevard Jourdan
75993 PARIS Cedex 14
Tél. 01 70 81 20 20
N° D'INSCRIPTION 2007C300002

GEOPERSPECTIVES
TECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75[illegible]93 PARIS CEDEX 14

+33 (0)1 70 61 20 20
Fax +33 (0)1 70 61 20 99

con[illegible]ct@geoperspectives.fr
[illegible]ww.geoperspectives.fr

Le13 octobre 2016

Etude MONASSIER
A l'attention de Me BURTHE-MIQUE
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Me BURTHE-MIQUE CC
N/réf : UB602330
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 8ème
5-5Bis-5Ter,Rue François 1er
12,Cours Albert 1er
Lot(s) :

Objet : Assainissement.

Maître,

Après consultation des services techniques de la ville, il nous a été précisé verbalement qu'à ce jour il n'existe aucun arrêté municipal imposant un contrôle de la conformité de l'assainissement préalablement à la vente d'un immeuble.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Alain PAPE

PARIS

FONDS GEORGES DUBESSET
10, Boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Email pare@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE

FONTENAY-SOUS-BOIS
27 [illegible]
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email [illegible]

JOINVILLE-LE-PONT
3 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex

Email [illegible]

PJ : Lettre de la mairie de Paris concernant l'absence d'assainissement individuel sur la commune.

MAIRIE DE PARIS
Service technique de l'habitat

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous direction de l'habitat

N/Réf : Affaire suivie par N. SALOMON

Paris, le : 11 Septembre 2014

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 9 septembre 2014, relatif aux immeubles sis à Paris, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est à noter qu'à Paris, tout immeuble est raccordé au réseau d'eau potable et que par ailleurs, il n'y a pas d'assainissement individuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pascal MARTIN
Chef du Service Technique de l'Habitat

GEOPERPECTIVES
Monsieur Alain PAPE
27, rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

17 boulevard Morland - 75004 Paris
Tél : 01 42 76 89 43 - Fax : 01 42 76 72 85

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PARIS

Commune :
PARIS 08

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PARIS - POLE TOPOGRAPHIQUE
6 rue Paganini 75972
75972 PARIS Cedex 20
tél. 01.53.27.42.90 -fax
pole.topographique.paris@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

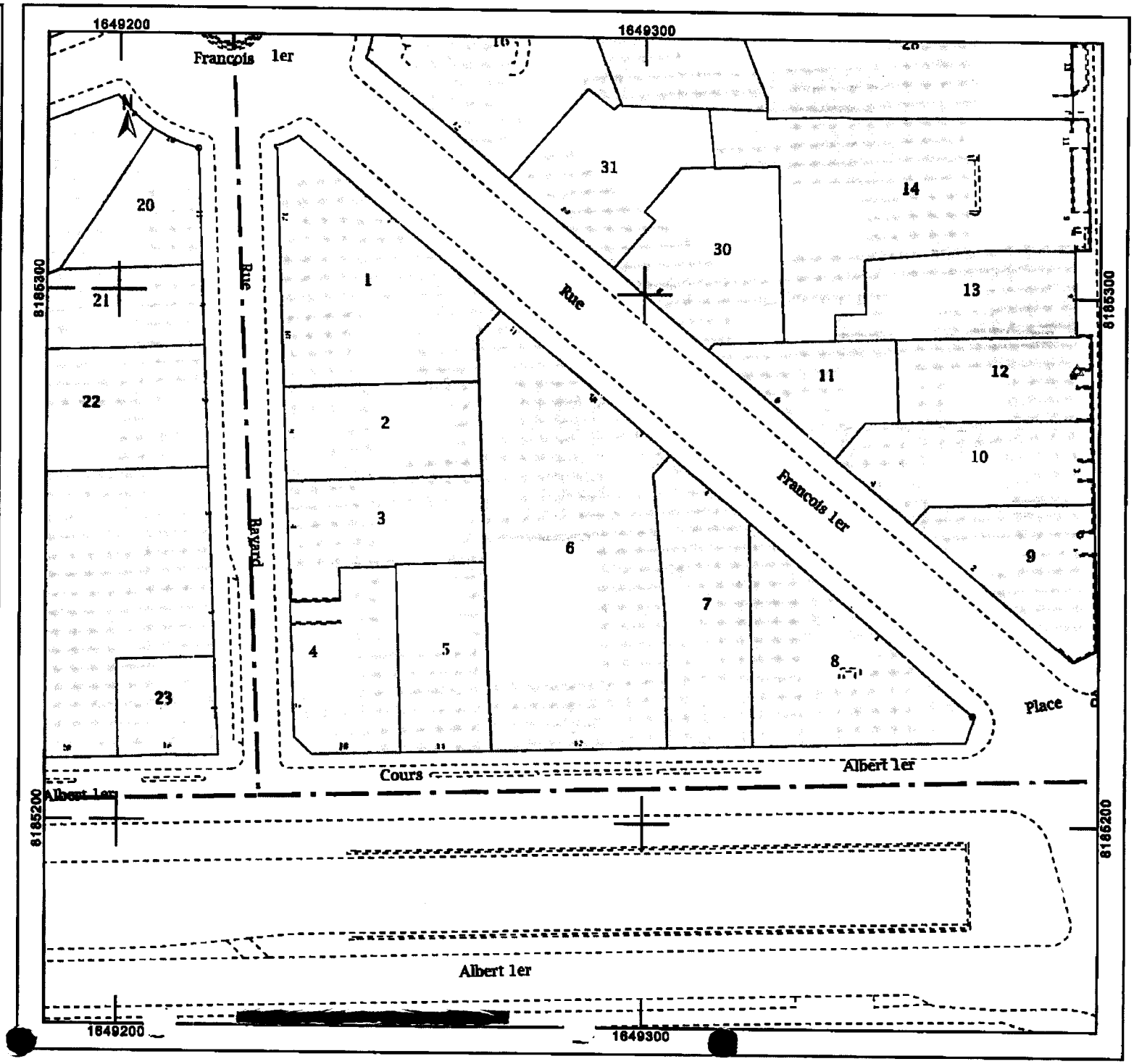

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 05/10/2016
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELAS GEOPERSPECTIVES

SF1603762747

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 075 *Commune :* 108 PARIS 08

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AL	0006			12 CRS ALBERT 1ER	0ha24a03ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

ANNEXE 9

DIA

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Service de l'action foncière

Section analyse des D.I.A.
Bureau 7.12.J.F
121 avenue de France
CS 51 388
75639 Paris Cedex 13
☎01-42-76-80-14

Maîtres MONASSIER & ASSOCIES (SELAFA)
1 RUE DE MONTTESSUY
75340 PARIS CEDEX 07

A Paris, le 16 novembre 2016.

REF : IA 075 108 16 00460

Maîtres,

Par envoi déposé le 21 octobre 2016, vous avez déclaré l'intention d'aliéner les biens ci-après désignés :

12 COURS ALBERT IER PARIS 08

Totalité du bien immobilier.

soumis au droit de préemption urbain, pour un montant de 121 000 000,00 € (mobilier exclu).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Ville de Paris renonce à l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire pour ce qui concerne la présente déclaration d'intention d'aliéner.

Toute modification à cette déclaration d'intention d'aliéner obligerait à en déposer une nouvelle.

Veuillez agréer, Maîtres, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation
Le Chef de la Section analyse des D.I.A.

Michel PION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du C.U.)

cerfa
N° 10072*02

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1) ☒

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) ☒
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) ☐
Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) ☐

Demande d'acquisition d'un bien (1) ☐

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) ☐
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) ☐

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement 075 108 16 00460

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination LA MONDIALE

Forme juridique société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation

Nom, prénom du représentant Madame Isabelle CLERC, Directeur de l'Immobilier

Adresse ou siège social (6)

N° voie 32 avenue Emile Zola

59370 MONS EN BAROEUL

Le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s)de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8) (cf note annexe)

Adresse précise du bien

N° voie 5, 5bis, 5ter Extension Type de voie rue

Nom de voie François 1er et 12 Cours Albert 1er Lieu-dit ou boite postale lieudit 12 Cours Albert 1er

Code postal 75008 PARIS

Superficie totale du bien 24 ares 03 centiares

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section et N°

section AL numéro 6

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☒ OUI ☐ NON

C. Désignation du bien (cf note annexe)

Immeuble ☐ Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

☐ Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²) Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de ☐ Niveaux : ☐ Appartements : ☐ Autres locaux :

☐ Vente en lot de volumes

☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable

Le bâtiment est achevé depuis ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu

Droits sociaux (11)

Désignation de la société

Désignation des droits

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12) (cf note annexe et état locatif)

Usage

☐ habitation ☐ professionnel ☒ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☒ autre (préciser) Bureaux et habitation

Occupation

☐ par le(s) propriétaire(s) ☒ par un (des) locataire(s) ☐ sans occupant ☐ autre (préciser)

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens ☐ OUI ☒ NON

Préciser la nature Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession (cf note annexe)

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

Sont éventuellement inclus :

Mobilier Cheptel Récoltes Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe)

Modalités de paiement :

☐ comptant à la signature de l'acte authentique ☐ à terme (préciser)

☐ si commission, montant ☐ TTC ☐ HT Bénéficiaire : ☐ acquéreur ☐ vendeur

☐ Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

☐ Rente viagère

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

☐ Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

☐ Vente de la nue-propriété (à préciser)

☐ Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre-échangistes

☒ Apport en société

Bénéficiaire Estimation du bien apporté Cf note annexe

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

☐ Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

☐ Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire)

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

☐ Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

☒ A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Société AGLM IMMO

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie 32 Extension Type de voie avenue

Nom de voie Emile Zola Lieu-dit ou boite postale

Code postal 59370 Localité MONS EN BAROEUL

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

☐ Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

PARIS Le 2 octobre 2016 Signature et cachet s'il y a lieu

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom MONASSIER ET ASSOCIES

Qualité

Adresse

N° voie 1 Extension Type de voie rue

Nom de voie de Montlessuy Lieu-dit ou boite postale

Code postal 75007 Localité PARIS

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

☐ A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

☒ A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

NOTE ANNEXEE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

PREAMBULE

La présente déclaration d'intention d'aliéner est réalisée dans le cadre d'une opération d'apport pur et simple sous condition suspensive d'approbation de l'apport par l'assemblée générale des associés du bénéficiaire de l'apport

Par

-la société **LA MONDIALE**, société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, régie par le codc des assurances, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE,

Au profit de

- la société **AGLM IMMO,** société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE.

L'opération d'apport porte sur les immeubles suivants

- 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu à PARIS (75002),
- 5, 5bis, 5ter rue François 1er et 12 Cours Albert 1er à PARIS (75008),
- 37, 39 et 41 rue du Rocher à PARIS (75008),
- 65-67 rue de la Victoire et 60 rue de Provence à PARIS (75009),
- 92 rue Guynemer à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)

dont la société LA MONDIALE (ci-avant désignée) est propriétaire.

Les parties précisent que si une déclaration d'intention d'aliéner sera adressée aux bénéficiaires des droits de préemption pour chacun des immeubles apportés, cette opération présente un caractère indivisible.

Rubriques :

B - SITUATION DU BIEN
C - DESIGNATION DU BIEN

1. Situation et désignation

1.1. Situation et références cadastrales du Bien

A PARIS (75008), 5, 5bis, 5ter rue François 1er et 12 Cours Albert 1er,

cadastré section AL numéro 6, lieudit « 12 Cours Albert 1er » pour une superficie de 24 ares 03 centiares.

1.2. Désignation des constructions

Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux se composent de deux bâtiments élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et sept niveaux sur la rue François 1er, d'un rez-de-chaussée et de six niveaux sur le Cours Albert 1er, comprenant :

- bureaux, salles de réunion,
- restaurant inter-entreprise,
- locaux techniques,
- archives et parkings en sous-sol,
- cour intérieure au niveau R-1,

1.3. Relevé des surfaces

A titre purement indicatif, il résulte d'un relevé de surfaces des Biens Immobiliers effectué par le Cabinet GAZALI & Associés, 31-33 rue Galliéni à ASNIERES SUR SEINE (92600), que la surface utile des constructions est de 10.275 m², dont 8.697,50 m² à usage de bureaux et 123,19 m² à usage d'habitation.

Copie de cet état de surfaces des Biens Immobiliers est ci-annexée

2. Plan cadastral :

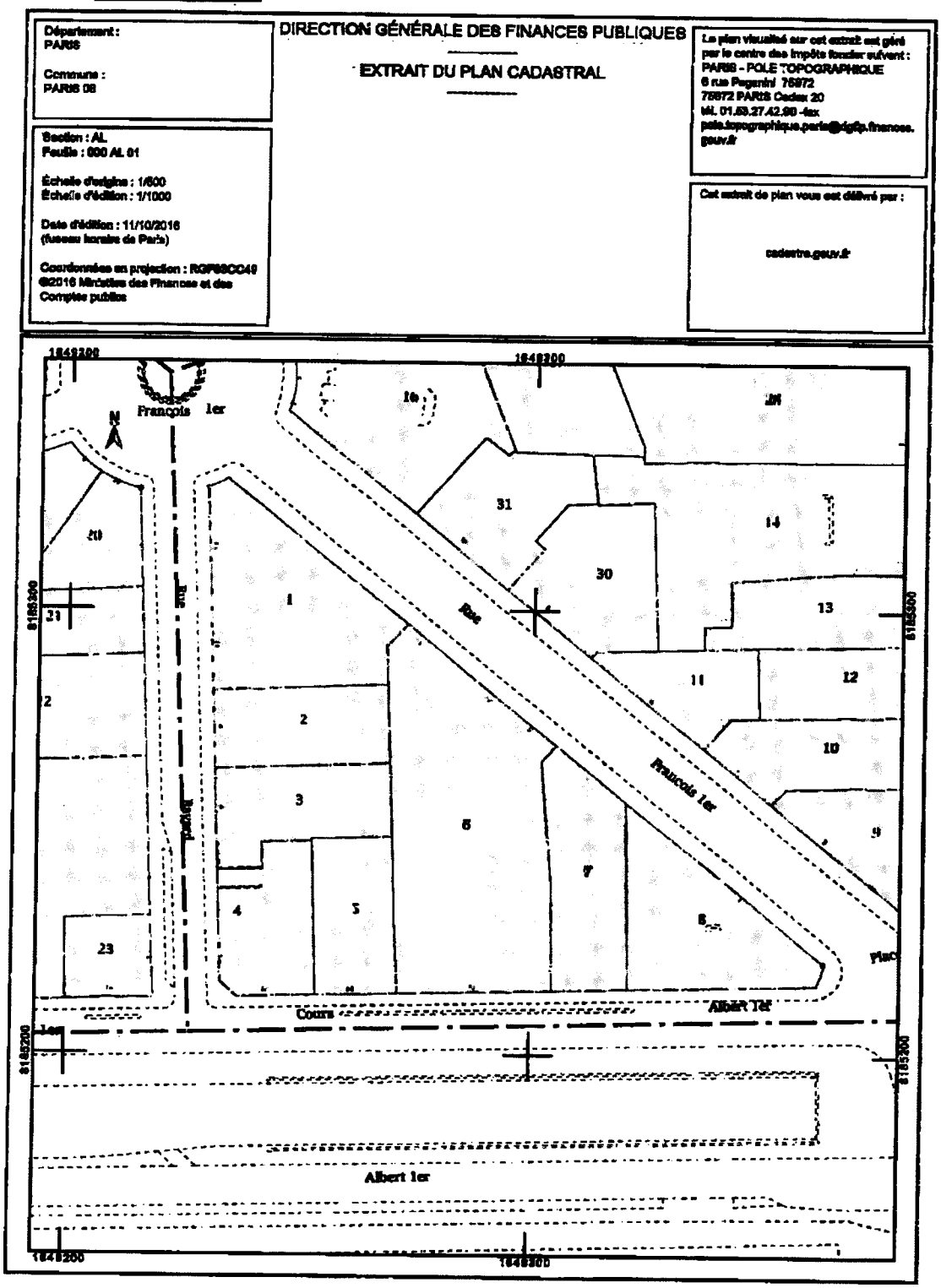

Rubrique :

D - USAGE ET OCCUPATION

1. **Etat locatif**

Demeure annexé aux présentes un état locatif établi le 20 septembre 2016.

Rubrique :

E - DROITS REELS ou PERSONNELS grevant les biens

- **Inscriptions hypothécaires** : néant
- **Servitudes** : néant

Rubrique :

F - MODALITES DE L'APPORT EN SOCIETE

EVALUATION DES BIENS APPORTES

La valeur des Biens Immobiliers est à la date de ce jour de **CENT VINGT ET UN MILLIONS D'EUROS (121.000.000 €)** hors taxes et hors frais.

Cette valeur nette des Biens Apportés sera définitivement arrêtée à la Date de l'Acte d'Apport.

REMUNERATION DE L'APPORT LORS DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

La rémunération de l'Apport effectué par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire à la date de réalisation des conditions suspensives a été déterminée selon les principes suivants :

- **QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) Actions Nouvelles** à émettre par le Bénéficiaire d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 €.

- **Une prime d'apport d'un montant de QUATRE VINGT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (80.500.000 €)** correspondant à la différence entre la valeur des Biens Immobiliers, objet du présent apport, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS D'EUROS (121.000.000 €) et le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire destinée à rémunérer l'apport des Biens Immobiliers qui s'élève à la somme de QUARANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (40.500.000 €).

REGIME FISCAL DE L'APPORT

L'apport sera placé sous le régime défini par l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

La société bénéficiaire de l'apport sera réputée continuer la personne de la société apporteuse. En conséquence, la société bénéficiaire de l'apport prendra acte qu'elle sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction qui deviendrait exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité et/ou toute régularisation qui pourrait advenir par suite de tout autre évènement déclenchant une obligation de régularisation. A cet effet, la société apporteuse remettra à la société bénéficiaire des apports une attestation reprenant l'ensemble des éléments relatifs au statut des biens apportés au regard du droit à déduction de la TVA s'élevant à ce jour à la somme de 1.136.780 €.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Bénéficiaire sera propriétaire des Biens Immobiliers apportés à compter du jour de la réalisation de l'apport.

Les Actions Nouvelles seront émises au profit de l'Apporteur et porteront jouissance à compter de la date de realisation et l'Apporteur sera propriétaire de celles-ci à compter de cette date. Elles ouvriront en conséquence à compter de cette date de realisation droit aux bénéfices de la société Bénéficiaire. Les Actions Nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions existantes à la date de réalisation.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX BIENS IMMOBILIERS

- Une copie de la consultation des bases de données BASIAS et BASOL est annexée.

- Une copie de la consultation effectuée auprès de la préfecture relative à l'existence d'installations classées pour l'environnement est annexée.

Rubriques :

B - SITUATION DU BIEN
C - DESIGNATION DU BIEN

ETAT DE SURFACES

N° Dossier : 11.03.3142/C

Date : 16/06/2011

ETAT DES SURFACES UTILES

Calculs des surfaces selon l'état des lieux (Avril 2011),
et ce ,sans vérification juridique des affectations des locaux,
(Voir plans ci-annexés)

Niveau	Bât	Lot	Désignation	de Bureaux	de Sanitaires	de Paliers	de Restauration	de Archives	de Habitation	TOTAL
Rez-de-Chaussée	Immeuble du 12, cours Albert 1er	1	Cuisine	17,13 m²						47,44 m²
			P.C Sécurité 1	30,31 m²						
		2	Bureaux 1	38,12 m²						38,12 m²
		3	Salle de Réunion 1	19,14 m²						78,96 m²
			Salle de Réunion 2	19,69 m²						
			Salle de Réunion 3	18,12 m²						
			Dégagement 1	22,01 m²						
		P.C.	Dégagement Esc.B	22,30 m²						258,70 m²
			Hall d'accueil 1	183,41 m²						
			LT 1	2,76 m²						
			LT 2	3,02 m²						
			Local	3,39 m²						
			Local Autocom	6,77 m²						
			Palier 1			2,91 m²				
			Palier 2			3,76 m²				
			Palier Esc.B			6,66 m²				
			Palier Escalier A			10,11 m²				
			Sanitaires 2		9,18 m²					
			Sanitaires 1		5,03 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		366,17 m²	14,21 m²	22,84 m²				423,22 m²
	Immeuble de liaison	4	Bureaux 2	98,90 m²						98,90 m²
		5	Bureaux 3	34,14 m²						44,25 m²
			Réserve 1	2,21 m²						
			Reserve 2	7,90 m²						
		P.C.	Dégagement 2	24,92 m²						48,65 m²
			LT 3		0,33 m²					
			Palier 3			3,05 m²				
			Sanitaires F		8,32 m²					
			Sanitaires H.		12,03 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		168,07 m²	20,68 m²	3,05 m²				191,80 m²
	Immeuble du 5, rue François 1er	6	Restauration				553,32 m²			553,32 m²
		7	Habitation						67,01 m²	67,01 m²
		P.C.	Dégagement 3	27,52 m²						220,84 m²
			Hall D'accueil 2	126,00 m²						
			LT 4	2,16 m²						
			LT 5	1,61 m²						
			LT 6	1,77 m²						
			P.C. sécurité 2	6,34 m²						
			Réserve 3	8,76 m²						
			Réserve 4	23,41 m²						
			Réserve 5	5,14 m²						
			Palier 4			7,39 m²				
			Palier Esc C			3,74 m²				
			Sanitaires 3		7,01 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		202,70 m²	7,01 m²	11,13 m²	553,32 m²		67,01 m²	841,17 m²
	Surfaces Utiles Rez-de-Chaussée			756,94 m²	41,90 m²	37,02 m²	553,32 m²		67,01 m²	1456,19 m²
Mezzanine	12, cours Albert 1er	8	LT	1,03 m²						137,21 m²
			Salles de formation	133,30 m²						
			Sanitaires		2,88 m²					
		P.C.	Palier Esc.B			4,06 m²				4,06 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		134,33 m²	2,88 m²	4,06 m²				141,27 m²

GAZALI et Associés - Géomètres Associés - 31-33, rue Galliéni 92600 Asnières-sur-Seine - Tél : 01 47 93 61 31 - Fax : 01 47 93 62 71

N° Dossier : 11.03.3142/C

Date : 16/06/2011

ETAGE	BAT	LOT	DESIGNATION	Surface Utile						
				Bureaux	Sanitaires	Paliers	Divers	Commerces	HABITATION	TOTAL
Premier Etage	12, cours Albert 1er	9	Bureaux 1	387,88 m²						392,84 m²
			Local Autocom	4,96 m²						
		P.C.	Palier Escalier A			13,72 m²				61,11 m²
			Palier Esc. B			4,81 m²				
			Hall Ascenseurs	21,32 m²						
			Réserve 1	12,76 m²						
			Local Technique Esc.A	7,33 m²						
			LT 2	1,15 m²						
		Surfaces Utiles du Bâtiment		436,42 m²		18,53 m²				453,95 m²
	Immeuble de liaison	10	Bureaux 2	181,11 m²						220,15 m²
			Réserve 2	7,78 m²						
			Réserve 3	8,74 m²						
			LT 1	1,79 m²						
			Sanitaires F		8,48 m²					
			Sanitaires H		11,92 m²					
			LT. 3		0,35 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		199,40 m²	20,75 m²					220,15 m²
	5, rue François 1er	7	Habitation						56,18 m²	56,18 m²
		11	Bureaux 3	405,64 m²						426,30 m²
			Local Technique 4	5,76 m²						
			Sanitaires		14,86 m²					
		P.C.	Local			1,63 m²				9,96 m²
			Palier Esc. C			8,33 m²				
		Surfaces Utiles du Bâtiment		411,42 m²	14,86 m²	9,96 m²			56,18 m²	492,44 m²
	Surfaces Utiles Premier Etage			1046,24 m²	35,53 m²	28,49 m²			56,18 m²	1166,54 m²
Deuxième Etage	12, cours Albert 1er	12	Bureaux 1	387,52 m²						392,16 m²
			Local Autocom	4,64 m²						
		P.C.	Palier Escalier A			13,35 m²				60,44 m²
			Palier Esc.B			5,05 m²				
			Hall Ascenseurs	20,91 m²						
			Réserve 1	12,76 m²						
			Local Technique Esc.A	7,21 m²						
			LT. 1	1,16 m²						
		Surfaces Utiles du Bâtiment		434,20 m²		18,40 m²				452,60 m²
	Immeuble de liaison	13	Bureaux 2	183,04 m²						222,05 m²
			Réserve 2	7,78 m²						
			Réserve 3	8,78 m²						
			LT 2	1,21 m²						
			Sanitaires F		8,66 m²					
			Sanitaires H		12,06 m²					
			LT 3		0,35 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		200,76 m²	21,27 m²					222,05 m²
	5, rue François 1er	14	Bureaux 3	476,24 m²						496,76 m²
			Local Technique 4	5,58 m²						
			Sanitaires		14,92 m²					
		P.C.	Local			1,29 m²				10,18 m²
			Palier Esc C			8,89 m²				
		Surfaces Utiles du Bâtiment		481,83 m²	14,92 m²	10,18 m²				506,93 m²
	Surfaces Utiles Deuxième Etage			1116,81 m²	36,19 m²	28,58 m²				1181,58 m²

N° Dossier : 11.03.3142/C

Date : 16/05/2011

ETAGE	BAT	LOT	DESIGNATION							TOTAL
Troisième Etage	12, cours Albert 1er	15	Bureaux 1	388,12 m²						392,91 m²
			Local Autocom	4,79 m²						
		P.C.	Palier Escalier A			13,36 m²				59,70 m²
			Palier Esc.B			4,84 m²				
			Hall Ascenseurs	20,97 m²						
			Réserve 1	12,76 m²						
			Local Technique Esc.A	6,62 m²						
			LT 1	1,16 m²						
		Surfaces Utiles du Bâtiment		434,42 m²		18,19 m²				452,61 m²
	Immeuble de liaison	16	Bureaux 2	182,60 m²						222,44 m²
			Réserve 2	7,75 m²						
			Réserve 3	8,78 m²						
			LT 2	1,80 m²						
			Sanitaires F		8,90 m²					
			Sanitaires H		12,06 m²					
			LT 3		0,35 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		201,13 m²	21,31 m²					222,44 m²
	5, rue François 1er	17	Bureaux 3	476,32 m²						497,06 m²
			Local Technique 4	5,57 m²						
			Sanitaires		16,17 m²					
		P.C.	Palier Esc. C			8,63 m²				10,14 m²
			Local			1,51 m²				
		Surfaces Utiles du Bâtiment		481,89 m²	16,17 m²	10,14 m²				507,20 m²
	Surfaces Utiles Troisième Etage			1117,44 m²	38,48 m²	28,33 m²				1182,25 m²
Quatrième Etage	12, cours Albert 1er	18	Bureaux 1	389,23 m²						393,99 m²
			Local Autocom	4,76 m²						
		P.C.	Palier Escalier A			12,80 m²				58,78 m²
			Palier Esc.B			5,04 m²				
			Hall Ascenseurs	20,62 m²						
			Réserve 1	12,70 m²						
			Local Technique Esc.A	6,64 m²						
			LT 1	1,08 m²						
		Surfaces Utiles du Bâtiment		434,93 m²		17,84 m²				452,77 m²
	liaison	19	Bureaux 2	180,94 m²						221,35 m²
			Réserve 2	16,66 m²						
			LT. 2	1,85 m²						
			Sanitaires F		9,21 m²					
			Sanitaires H		12,09 m²					
			LT. 3		0,30 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		199,75 m²	21,60 m²					221,35 m²
	5, rue François 1er	20	Bureaux 3	476,93 m²						497,54 m²
			Local Technique 4	5,42 m²						
			Sanitaires		16,19 m²					
		P.C.	Palier Esc. C			8,53 m²				10,03 m²
			Local			1,50 m²				
		Surfaces Utiles du Bâtiment		482,35 m²	16,19 m²	10,03 m²				507,57 m²
	Surfaces Utiles Quatrième Etage			1117,03 m²	36,79 m²	27,87 m²				1181,69 m²

N° Dossier : 11.03.3142/C

Date : 16/05/2011

ETAGE	BAT	LOT	DESIGNATION	Surface de Plancher	Surface Annexes	Surface Balcon	Surface Terrasse	Surface Jardin	PONDERATION	TOTAL
Cinquième Etage	12, cours Albert 1er	21	Bureaux 1	386,14 m²						392,44 m²
			LT Autocom	5,24 m²						
			LT 1	1,06 m²						
		P.C.	Palier Escalier A			13,89 m²				62,40 m²
			Palier Esc.B			4,93 m²				
			Hall Ascenseurs	21,41 m²						
			Réserve 1	12,71 m²						
			Local Technique Esc.A	6,72 m²						
			LT 2	2,74 m²						
		Surfaces Utiles du Bâtiment		436,02 m²		18,82 m²				454,84 m²
	liaison	22	Bureaux 2	180,00 m²						217,15 m²
			Réserve 2	16,90 m²						
			Sanitaires F		8,40 m²					
			Sanitaires H		11,51 m²					
			LT 3		0,34 m²					
		Surfaces Utiles du Bâtiment		196,90 m²	20,25 m²					217,15 m²
	5, rue François 1er	23	Bureaux 3	477,01 m²						499,10 m²
			Local Technique 4	5,70 m²						
			Sanitaires		16,39 m²					
		P.C.	Palier Esc C			8,16 m²				9,99 m²
			Local			1,83 m²				
		Surfaces Utiles du Bâtiment		482,71 m²	16,39 m²	9,99 m²				509,09 m²
Surfaces Utiles Cinquième Etage				1115,63 m²	36,64 m²	28,81 m²				1181,08 m²
Sixième Etage	12, cours Albert 1er		Bureau 1	36,38 m²						36,38 m²
			Bureau 2	31,43 m²						31,43 m²
			Bureau 3	58,78 m²						58,78 m²
			Bureau 4	32,61 m²						32,61 m²
			Bureau 5	18,49 m²						18,49 m²
			Bureau 6	12,35 m²						12,35 m²
			Bureau 7	12,27 m²						12,27 m²
			Bureau 8	16,41 m²						16,41 m²
			Local Technique Esc.A	6,72 m²						6,72 m²
			Dégagement Escalier A	110,94 m²						110,94 m²
			Dégt Escalier B	19,89 m²						19,89 m²
			Palier Escalier A			12,00 m²				12,00 m²
			Palier Esc.B			3,10 m²				3,10 m²
			Palier			3,60 m²				3,60 m²
			Sanitaires 1		10,30 m²					10,30 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		368,47 m²	10,30 m²	18,70 m²				385,47 m²
	liaison		Bureaux 9	118,27 m²						118,27 m²
			Réserve 1	4,02 m²						4,02 m²
			Réserve 2	2,90 m²						2,90 m²
			Sanitaires 2		16,80 m²					16,80 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		125,19 m²	16,80 m²					141,99 m²
	5, rue François 1er		Bureaux 10	486,48 m²						486,48 m²
			Local Technique	5,70 m²						5,70 m²
			Palier Esc C			8,44 m²				8,44 m²
			Local			1,58 m²				1,58 m²
			Sanitaires F		5,68 m²					5,68 m²
			Sanitaires H		8,30 m²					8,30 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		482,18 m²	13,98 m²	10,02 m²				516,18 m²
Surfaces Utiles Sixième Etage				973,84 m²	41,08 m²	28,72 m²				1043,64 m²

N° Dossier : 11.03.3142/C

Date : 16/05/2011

ETAGE	BAT.	LOT	DESIGNATION							TOTAL
Septième Etage	5, rue François 1er		Bureaux	398,74 m²						398,74 m²
			Local Technique	5,59 m²						5,59 m²
			Palier Esc C			7,99 m²				7,99 m²
			Palier			0,88 m²				0,88 m²
			Sanitaires H		10,09 m²					10,09 m²
			Sanitaires F		7,17 m²					7,17 m²
	Surfaces Utiles Septième Etage			404,33 m²	17,26 m²	8,87 m²				430,46 m²
Premier Sous-sol	12, cours Albert 1er		Bureaux 1	28,80 m²						28,80 m²
			Dégagement 1	38,23 m²						38,23 m²
			Palier 1			9,74 m²				9,74 m²
			Palier 2			1,82 m²				1,82 m²
			Palier 3			2,44 m²				2,44 m²
			Archives					91,17 m²		91,17 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		68,83 m²		14,00 m²		91,17 m²		172,00 m²
	liaison		Local Reprographie	164,76 m²						164,76 m²
			Réserve 1	6,21 m²						6,21 m²
			Dégagement 2	25,51 m²						25,51 m²
			Dégagement 3	5,93 m²						5,93 m²
			Dégt. 4	8,11 m²						8,11 m²
			Palier 4			4,09 m²				4,09 m²
			S.E.		2,22 m²					2,22 m²
			Sanitaires		6,46 m²					6,46 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		210,52 m²	8,68 m²	4,09 m²				223,29 m²
	5, rue François 1er		Bureaux 2	58,43 m²						58,43 m²
			Bureaux 3	18,15 m²						18,15 m²
			Réserve 2	11,41 m²						11,41 m²
			Réserve 3	5,73 m²						5,73 m²
			Réserve 4	1,05 m²						1,05 m²
			Réserve 5	4,36 m²						4,36 m²
			Réserve 6	41,14 m²						41,14 m²
			Réserve 7	6,59 m²						6,59 m²
			Réserve 8	13,44 m²						13,44 m²
			Réserve cuisine	19,52 m²						19,52 m²
			Cave	16,27 m²						16,27 m²
			Halle Ascenseurs	11,35 m²						11,35 m²
			Dégagement 5	9,10 m²						9,10 m²
			Dégagement 6	15,03 m²						15,03 m²
			Sas	1,85 m²						1,85 m²
			Palier 5			5,74 m²				5,74 m²
			Palier Esc C			8,56 m²				8,56 m²
			Vestiaires 1		4,24 m²					4,24 m²
			Vestiaires 2		28,87 m²					28,87 m²
			Vestiaires 3		8,09 m²					8,09 m²
			Vestiaires 4		9,34 m²					9,34 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		233,22 m²	48,64 m²	14,30 m²				296,06 m²
	Surfaces Utiles Premier Sous-sol			510,57 m²	57,22 m²	32,39 m²		91,17 m²		691,35 m²

N° Dossier : 11.03.3142/C

Date : 16/05/2011

ETAGE	BAT	LOT	Désignation	du Bureau	de Sanitaires	de Hall	Mé	1/2 Caves	GALERIE	TOTAL
Deuxième Sous-sol	12, cours Albert 1er		Salle de musique	28,67 m²						28,67 m²
			Réserve 1	79,18 m²						79,18 m²
			Réserve 2	55,99 m²						55,99 m²
			Réserve 3	27,08 m²						27,08 m²
			Dégagement 1	8,98 m²						8,98 m²
			Dégagement 2	61,18 m²						61,18 m²
			Archives 1					91,02 m²		91,02 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		261,08 m²				91,02 m²		352,10 m²
	Ilaison		Réserve 4	14,94 m²						14,94 m²
			Réserve 5	14,50 m²						14,50 m²
			Réserve 6	14,11 m²						14,11 m²
			Dégagement 3	32,37 m²						32,37 m²
			Dégagement 4	31,11 m²						31,11 m²
			Archives 2					55,75 m²		55,75 m²
			Archives 3					67,73 m²		67,73 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		107,03 m²				123,48 m²		230,51 m²
			Réserve 7	36,23 m²						36,23 m²
		Surfaces Utiles du Bâtiment		36,23 m²						36,23 m²
Surfaces Utiles Deuxième Sous-sol				404,34 m²				214,50 m²		618,84 m²

TABLEAU RECAPITULATIF

Calcule des surfaces selon l'état des lieux (Avril 2011),
et ce ,sans vérification juridique des affectations des locaux,
(Voir plans ci-annexés)

ETAGE	LOCAUX DE BUREAU					HABITATION	TOTAL
	de Bureaux	de Sanitaires	de Palier	de Restauration	d' Archives		
Rez-de-Chaussée	756,94 m²	41,90 m²	37,02 m²	553,32 m²		67,01 m²	1456,19 m²
Mezzanine	134,33 m²	2,66 m²	4.06 m²				141,27 m²
Premier Etage	1046,24 m²	35,63 m²	26,49 m²			58,18 m²	1166,54 m²
Deuxième Etage	1116,81 m²	36,19 m²	28,58 m²				1181,58 m²
Troisième Etage	1117,44 m²	36,48 m²	28,33 m²				1182,25 m²
Quatrième Etage	1117,03 m²	36,79 m²	27,87 m²				1181,69 m²
Cinquième Etage	1116,63 m²	36,64 m²	28,81 m²				1181,08 m²
Sixième Etage	973,84 m²	41,06 m²	28,72 m²				1043,64 m²
Septième Etage	404,33 m²	17,26 m²	8,87 m²				430,46 m²
Premier Sous-Sol	510,57 m²	57,22 m²	32,39 m²		91,17 m²		691,35 m²
Deuxième Sous-Sol	404,34 m²				214,50 m²		618,84 m²
Surfaces Utiles des Bâtiments =	8697,50 m²	342,07 m²	253,14 m²	553,32 m²	305,67 m²	123,19 m²	10275 m²

Définition de la surface utile :

« La surface utile désigne la surface hors œuvre nette, telle que définie tant par l'article R.112.2 du Code de l'Urbanisme dans son état rédactionnel issu en dernier lieu du décret 86-1161 du 26 décembre 1986 que par la circulaire 90/80 du 12 novembre 1990, et mesurée à 1,10 mètre du sol (le cas échéant du faux plancher).

Il est précisé que la Surface Utile comprend :

- *les circulations horizontales : halls d'accueil, couloirs, paliers d'ascenseurs, paliers d'escaliers,*
- *la superficie occupée par les cloisons mobiles,*
- *la superficie occupée par les cloisons et murs installés à la demande du propriétaire ou du locataire,*
- *les embrasures des fenêtres et des portes, y compris celles des ascenseurs,*
- *la superficie de tous les dégagements quelles que soient les zones desservies,*
- *les installations propres au local (appareils sanitaires, éviers, lavabos, équipement de cuisine, équipements techniques spécifiques à l'utilisateur, etc...),*
- *les éléments de décor ainsi que les placards situés en saillie ou non des murs ou cloisons proprement dit,*
- *Les locaux techniques aménagés pour les besoins spécifiques de l'utilisateur,*
- *Les gaines techniques visitables et accessibles, équipées de portes,*
- *Les réserves et archives,*
- *Les locaux affectés au nettoyage.»*

Rubrique :

D - USAGE ET OCCUPATION

ETAT LOCATIF

ETAT LOCATIF AU 20/09/2016

Propriétaire : . LA MONDIALE

- PARIS ALBERT 1ER -

Adresse : 11501

75000 PARIS

Bât./Esc.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Privé	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Parking	Surface Utile	Surface Louable	Surface Locale	Quote-Part RIE	Surface de Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Loué/an	Type de dur.	Type de bail	Début de bail	Fin de bail	Prochaine Révision	Périodicité Trim.	Indice Réf.	% Taux Fonc.	Art.606	% Taux Surface	Assuj.
A	+3	1511	BETOLE EVERET	0	P	9001	Bureau		118,84	213,17	936,07	9,78	1 679,34	1 044 210,48	555,25	D	CH	01/12/2014	30/11/2023	01/06/2019	A	2T	107,86	100	N	100	O
			CONF. ETAGE				Commerces		74,73																		
			CONF. IMMEUBLE				Commerces		220,19																		
		Total Rez de Chaussée						0	411,76	213,17	936,07	9,78										4T	100,16				
A	+2	1510	BANG & OLUFSEN	0		0011	Bureau		131,30	185,60	193,80	18,80															
			CONF. ETAGE				Commerces		7,97																		
		Total 1er Etage Droite						0	139,27	185,60	193,80	18,80															
A	01	1510	BANCOMBLE	1		0109	Bureau		424,38	674,15		54,71															
			CONF. ETAGE				Commerces		73,71																		
		Total 1er Etage Gauche						0	498,09	674,15	1,08	54,96															
A	02	1510	CONF. ETAGE	0	P	0201	Bureau		90,00	90,00	872,44	11,11	872,86	414 201,24	536,35	D	CL	11/05/2013	10/05/2024	11/11/2017	A	4T	103,16	100	N	100	O
			CONF. ETAGE				Commerces		77,11																		
		Total 1er Etage Droite						0	167,11	90,00	872,44	11,11															
A	03	1507	VIDE	0	P	0301	Bureau		324,00	324,00	754,71	20,71	765,86	425 258,40	555,39	C	C3	01/07/2013	30/06/2022	01/01/2019	A	4T	103,16	100	N	100	O
			CONF. ETAGE				Commerces		77,71																		
		Total 1er Etage Gauche						0	401,71	324,00	754,71	20,71															
A	04	1510	CONF. ETAGE	0	P	0401	Bureau		90,34	90,34	794,34	20,71	2 696,67	1 497 677,49	545,36	D	C3	01/07/2013	30/04/2021	01/01/2018	A	4T	103,16	100	N	100	O
			CONF. ETAGE				Commerces		73,12																		
		Total 2ème Etage Droite						0	163,46	90,34	794,34	20,71										4T	103,16				
A	05	1510	CONF. ETAGE	0		0501	Bureau		90,34	90,34	794,34	20,71										4T	103,16				
			CONF. ETAGE				Commerces		73,12																		
		Total 2ème Etage Gauche						0	163,46	90,34	794,34	20,71															
A	06	1510	BANG & OLUFSEN	0		0601	Bureau		90,34	90,34	794,34	20,71										4T	103,16				
			CONF. ETAGE				Commerces		73,12																		
		Total 3ème Etage Droite						0	163,46	90,34	794,34	20,71															
A	07	1510	BANG & OLUFSEN	0		0701	Bureau		90,34	90,34	794,34	20,71										4T	103,16				
			CONF. ETAGE				Commerces		73,12																		
		Total 3ème Etage Gauche						0	163,46	90,34	794,34	20,71															
A	08	1510	BANG & OLUFSEN	0		0801	Bureau		90,34	90,34	794,34	20,71										4T	103,16				
			CONF. ETAGE				Commerces		73,12																		
		Total 4ème Etage Droite						0	163,46	90,34	794,34	20,71															
A	09	1510	BANG & OLUFSEN	0		0901	Bureau		90,34	90,34	794,34	20,71										4T	103,16				
			CONF. ETAGE				Commerces		73,12																		
		Total 4ème Etage Gauche						0	163,46	90,34	794,34	20,71															
A	10	1510	BANG & OLUFSEN	0		1001	Bureau		90,34	90,34	794,34	20,71										4T	103,16				
			CONF. ETAGE				Commerces		73,12																		
		Total 5ème Etage Droite						0	163,46	90,34	794,34	20,71															
A	11	1510	BANG & OLUFSEN	0		1101	Bureau		90,34	90,34	794,34	20,71										4T	103,16				
			CONF. ETAGE				Commerces		73,12																		
		Total 5ème Etage Gauche						0	163,46	90,34	794,34	20,71															
A	12	1510	BANG & OLUFSEN	0		1201	Archive		36,00	36,00																	
		1510	BANG & OLUFSEN	0		1207	Archive		79,16	90,80																	
		1507	VIDE	0		1206	Archive		27,08	23,63	27,08																
			CONF. ETAGE				Commerces		33,77																		
		Total 6ème Etage Droite						0	175,99	150,43	27,08	0,00															
TOTAL BATIMENT A								0	2 457,61	2 056,49	2 954,41	184,89															
F	+1	1516	SHARK	0	P	0102	2 Pièces		68,97	68,97	94,81		94,81	19 818,44	206,38	D	HA	14/02/2015	13/02/2018		A	4T	125,38		N		N
		1512	B.L.S.	1	P	0202	AIE		883,93																		N
		1518	BRUTALIST	H		0204	Studio															3T	107,86				
			CONF. IMMEUBLE				Commerces		736,64																		
		Total 1er Gauche						0	889,79	68,97	94,81	8,08										3T	125,38				
F	02	1511	BETOLE EVERET	0		0151	Bureau		387,69	565,92	464,07	31,48	88,05	15 440,00	201,88	D	HA	15/01/2016	14/01/2022		A	3T	125,38		N		N
		1517	RIVER SWAN	0	F	0202	2 Pièces		59,92	59,92	51,09																
		1516	BRUTALIST	H		0204	Studio															2T	107,86				
			CONF. ETAGE				Commerces		54,50																		
		Total 1er Droite						0	502,11	625,84	515,16	31,48										2T	107,86				
F	03	1511	BETOLE EVERET	0		0302	Bureau		387,69	565,92	541,31	37,33															
			CONF. ETAGE				Commerces		51,08																		
		Total 1er Gauche						0	438,77	565,92	541,31	37,33										2T	107,86				
		1511	BETOLE EVERET	0		0302	Bureau		387,69	565,92	514,72	35,18															
			CONF. ETAGE				Commerces		51,08																		
		Total 2ème Droite						0	438,77	565,92	514,72	35,18															
F	+1	1508	CONF. ETAGE	0	P	0402	Bureau		387,69	565,92	541,31	37,33	842,27	331 641,49	393,17	D	CH	01/12/2014	30/11/2023	01/06/2019	A	3T	107,86	100	N	100	O
			CONF. ETAGE				Commerces		51,08																		
		Total 2ème Gauche						0	438,77	565,92	541,31	37,33															
F	05	1510	BANCOMBLE	1		0502	Bureau		387,69	565,92	541,31	37,33															
			CONF. ETAGE				Commerces		51,08																		
		Total 2ème Droite						0	438,77	565,92	541,31	37,33															
F	06	1510	BANCOMBLE	1		0602	Bureau		387,69	565,92	541,31	37,33															
			CONF. ETAGE				Commerces		51,08																		
		Total 2ème Gauche						0	438,77	565,92	541,31	37,33															
F	07	1510	CLUSTER ENGLISH	0		0702	Bureau		387,69	565,92	541,31	37,33	892,86	351 641,49	393,17	D	CH	01/12/2014	30/11/2023	01/06/2019	A	3T	107,86	100	N	100	O
			CONF. ETAGE				Commerces		51,08																		
		Total 3ème Droite						0	438,77	565,92	541,31	37,33															
F	08	1507	VIDE	0		0802	Bureau		387,69	565,92	541,31	37,33															
			CONF. ETAGE				Commerces		51,08																		
		Total 3ème Gauche						0	438,77	565,92	541,31	37,33															
F	09	1510	CONF. ETAGE	0	P	0902	Bureau		387,69	565,92	541,31	37,33															
			CONF. ETAGE				Commerces		51,08																		
		Total 4ème Droite						0	438,77	565,92	541,31	37,33															
F	10	1510	CONF. ETAGE	0	P	1002	Bureau		387,69	565,92	541,31	37,33															
			CONF. ETAGE				Commerces		51,08																		
		Total 4ème Gauche						0	438,77	565,92	541,31	37,33															
F	11	1510	CONF. ETAGE	0	P	1102	Bureau		387,69	565,92	541,31	37,33															
			CONF. ETAGE				Commerces		51,08																		
		Total 5ème Droite						0	438,77	565,92	541,31	37,33															
F	12	1510	CONF. ETAGE	0	P	1202	Bureau		387,69	565,92	541,31	37,33															
			CONF. ETAGE				Commerces		51,08																		
		Total 5ème Gauche						0	438,77	565,92	541,31	37,33															
TOTAL BATIMENT F								0	4 393,87	4 088,45	4 957,30	287,28															
L		1514	BANG & OLUFSEN	0		0005	Bureau		145,15	357,63	136,21	11,74										4T	103,16				
			CONF. ETAGE				Commerces		40,85																		
		Total 1er Droite						0	186,00	357,63	136,21	11,74															
L		1510	BANCOMBLE	1		0102	Bureau		131,30	186,33		11,09															
			CONF. ETAGE				Commerces		33,61																		
		Total 1er Gauche						0	164,91	186,33	0,00	11,09										4T	103,16				
L		1510	CLUSTER ENGLISH	0		0202	Bureau		131,30	186,33	0,00	11,09															
			CONF. ETAGE				Commerces		33,61																		
		Total 1er Droite						0	164,91	186,33	0,00	11,09										4T	103,16				
L		1507	VIDE	0		0302	Bureau		131,30	186,33	0,00	11,09															
			CONF. ETAGE				Commerces		33,61																		
		Total 1er Gauche						0	164,91	186,33	0,00	11,09										4T	103,16				
L		1518	BANG & OLUFSEN	0		0402	Bureau		131,30	186,33	0,00	11,09															
			CONF. ETAGE				Commerces		33,61																		
		Total 2ème Droite						0	164,91	186,33	0,00	11,09										4T	103,16				
L		1514	BANG & OLUFSEN	0		0502	Bureau		131,30	186,33	0,00	11,09															
			CONF. ETAGE				Commerces		33,61																		
		Total 2ème Gauche						0	164,91	186,33	0,00	11,09										4T	103,16				
L		1518	BANG & OLUFSEN	0		0602	Bureau		131,30	186,33	0,00	11,09															
			CONF. ETAGE				Commerces		33,61																		
		Total 3ème Droite						0	164,91	186,33	0,00	11,09										4T	103,16				
L		1519	BANG & OLUFSEN	0		0602	Bureau		131,30	186,33	0,00	11,09															
			CONF. ETAGE				Commerces		33,61																		
		Total 3ème Gauche						0	164,91	186,33	0,00	11,09										4T	103,16				
L		1505	DISPONIBLE	1		0702	Archive		14,00	23,79																	
		1510	DISPONIBLE	1		0703	Archive		14,11	23,17																	
			CONF. ETAGE				Commerces		18,39																		
		Total 3ème Droite						0	46,50	46,96	0,00	0,00															
TOTAL BATIMENT L								0	1 448,41	1 807,26	794,32	98,34															
	+1	1518	BANG & OLUFSEN	0		0906	Bureau				87,30											4T	103,16				
		1507	VIDE	0			Parking	2														4T	103,16				
		1510	DISPONIBLE	0			Parking	3														4T	103,16				
		1518	BANG & OLUFSEN	0			Parking	4																			
		1518	CHRISTIAN DIOR COU	0			Parking	1																			
		Total Rez de Chaussée						10	0,00	0,00	87,30	0,00															
	01	1514	CONF. ETAGE	1	P	0104	Bureau		0,00	0,00	0,00	0,00															
		Total 1er Droite						0	0,00	0,00	0,00	0,00															
	01	1515	NEUTRALISE	N		0001	Bureau															2T	107,86				
		1511	BETOLE EVERET	0		0002	Bureau		58,43	58,43																	
		1515	NEUTRALISE	N		0003	Bureau																				
		1515	NEUTRALISE	N		0004	Archive																				
		1515	NEUTRALISE	N		0005	Archive																				
		1515	NEUTRALISE	N		0006	Archive																				
		1510	DISPONIBLE	1		0007	Archive		6,21	6,21																	
		1510	DISPONIBLE	1		0101	Archive		4,84	4,84																	
		1515	NEUTRALISE	N		0102	Archive																				
		1510	DISPONIBLE	1		0103	Archive		11,41	11,41												2T	107,86				
		1508	LOV GROUP INVEST	0		0104	Archive		41,14	41,14												2T	107,86				
		1515	NEUTRALISE	N		0105	Archive																				
		1509	LOV GROUP INVEST	0		0106	Archive		13,44	13,44																	
		1515	NEUTRALISE	N		0107	Archive																				
		1515	NEUTRALISE	N		0108	Archive																				
		1512	B.L.S.	1		0109	AIE																				
		1518	DISPONIBLE	1	P	0110	Bureau		194,76	194,71		13,58															
		1515	NEUTRALISE	N		0111	Archive															2T	107,86				
		1508	BANKMY	0			Parking	2														2T	107,86				
		1509	LOV GROUP INVEST	0			Parking	4														2T	107,86				
		1511	BETOLE EVERET	0			Parking	3																			
			CONF. IMMEUBLE				Commerces		201,00																		
		Total 1er Droite						10	536,10	535,97	0,00	13,58															
	02	1510	DISPONIBLE	1	P	0201	Archive		82,78	82,78																	
		1515	NEUTRALISE	N		0202	Archive																				
		1510	DISPONIBLE	1		0203	Archive		14,84	24,48																	
		1510	DISPONIBLE	1		0204	Archive		35,99	88,32																	
		1518	BANG & OLUFSEN	0		0205	Archive		81,07	218,87	199,00											4T	103,16				
			CONF. ETAGE				Commerces		11,77																		
		Total 2ème Droite						0	226,45	396,45	199,00	0,00															
TOTAL BATIMENT								21	833,18	996,17	286,30	13,58															
TOTAL BATIMENT M								20	2 833,28	2 988,14	2 681,62	183,30	2 753,84	1 044 853,36	397,28									98,48		98,48	

TOTAL OCCUPE	20	5 966,90	7 897,19	7 003,84	418,09
TOTAL DISPONIBLE	3	1 320,34	2 413,80	2 413,80	134,79
TOTAL COMMUNS		2 036,87		333,65	0,00
ECART BAIL/LOCABLE				0,00	0,00
TOTAL VAL LOCATIVE	23	9 324,09	9 310,99	9 751,29	552,88

Taux d'occupation physique 75,82%

TOTAL BUREAU	6 808,01	9 304,97	8 889,26
TOTAL ARCHIVE	487,88	884,42	226,05
TOTAL 2 PIECES	128,60	128,60	108,20
TOTAL COMMUNS	2 036,87	0,00	0,00
TOTAL RIE	862,61	0,00	0,00

Types de Bail : C1:Commercial 6-9 D1:Divers CE:Convent. 9 Bureau (privé)s CH:Commercial 6-9 C2:Communs | 3-6-9 HA:Habitation SC:Commercial 9 SD:Dérogatoire C7:Commercial 9-12 9C:Commercial 3-6-9 (prv 7) 7C:Commercial 6-9 4,5 mois C3:Commercial 4-6-9

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX BIENS IMMOBILIERS

CONSULTATION DES BASES DE DONNEES BASIAS ET BASOL

CONSULTATION EFFECTUEE AUPRES DE LA PREFECTURE
RELATIVE A L'EXISTENCE D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

Date de la demande	Vos références	N° de Voie	Types de Voie (av,bd,imp, rue,,,)	Voies	Ardts (1 à 20)	n° de dossier	classement (rubrique et intitulé installation)	Observations	
26.09.2016	MOG/CC	5,5bis, 5ter	rue	François 1er	75008	Inc	néant	aucune installation classée déclarée ou enregistrée ni autorisée à cette adresse	à renseigner par le demandeur
26.09.2016	MOG/CC	12	Cours	Albert 1er	75008	5417 D	355/A PCB	dossier archivé Plus d'ICPE sur le site à ce jour.	à renseigner par l'administration

Bureau de l'environnement et des Installations Classées Mail: pp-dtpp-sdpse-beic@interieur.gouv.fr *Tel: 01-49-96-34-00*

brgm

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Tableau de résultat

Aide pour l'export

Exporter la liste

Rappel des paramètres :

Commune : PARIS- 8E_ARRONDISSEMENT

Nombre de sites : 244

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (numéro, voierie)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité
IDF7602877	BINDER FRERES	Carrosserie	Anjou, 72 rue d'	79 Boulevard HAUSSMANN	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9
IDF7602928	FILTRAGE DES EAUX DE LA VILLE DE PARIS (Cie GENERALE)	Fabrique de filtres et fontaines	Arcade, 46 rue.	42 Rue ARCADE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c28.2
IDF7602841	CHEVILLOT	Atelier de carrosserie et fabrique de ressorts	Champs Elysées, 14 av.	59 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.6, c30.9
IDF7609811	PHOTO SERVICE, SOCIETE			8 Avenue WAGRAM (2 à 46)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.61z
IDF7609085	GROUPE PUBLICIS SERVICES			133 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.46z, d35.45z, e38.47z
IDF7606881	LOISELET ET DAIGREMONT CABINET			22 Avenue WAGRAM (2 à 46)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, g46
IDF7606582	H4 VALORISATION			22 Avenue WAGRAM (2 à 46)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, d35, d35.44z, d35.46z, e38.00z
IDF7600986	SNEP (Sté Nationale des Entreprises de Presse)	Bureaux		127 Avenue Champs Elysées (des)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v69.03z
IDF7606890	VIVENDI, SOCIETE			42 Avenue FRIEDLAND	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.46z, d35.45z, e38.47z, d35.45z
IDF7600173	HOTEL NAPOLEON	Dépôt de liquides inflammables		38 Avenue Friedland (de)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v69.03z
IDF7607663	NITROCHIMIE			61 Rue GALILEE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20
IDF7607844	CENTRE DU RADIUM	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)		66 Rue GALILEE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7606387	Bourjois	matières plastiques, flacons, boites, capsules		43 Avenue Marceau	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z
IDF7607847	CUIVRES ET METAUX RARES	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)		64 Avenue MARCEAU	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7606374	Ateliers Spéciaux d' Impression	Imprimerie, typographie		235 Rue Faubourg Saint-Honoré	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7603362	SAS Becarre			115 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.46z, e38.47z, g45, v69.03z, d35.44z
IDF7606361	American Banknote Co	Imprimerie, taille douce		136 Avenue Champs-Elysées	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7603098	CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE			7 Rue VERNET	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.46z, g45, v69.03z, d35.46z, d35.44z, e38.47z
IDF7603084	PARC GEORGE V / VINCI PARK (EX-GTM ENTREPOSE) - RELAIS DES CHAMPS ELYSEES- / TOTAL			169 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z, c27.20z, g45, g47.30z, v69.03z, d35.44z
IDF7606961	CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE			103 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, v69.03z, d35.46z, e38.47z
IDF7605642	LOUIS VUITTON- GECINA			101 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.44z, d35.46z, e38.47z
IDF7607824	VUITTON MALLETIER LOUIS, Société			101 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e38.47z, d35.46z
IDF7604436	HOTEL ROYAL MONCEAU - PRESSING / CAGIC BTH			36 Avenue HOCHE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01, d35.45z
IDF7606906	LVMH			83 Avenue GEORGE V	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, d35.45z, e38.47z
IDF7606847	HOTEL GEORGE V			31 Avenue GEORGE V	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7606356	PARC CONCÉDÉ ETOILE FRIEDLAND / VINCI PARK			16 Avenue FRIEDLAND	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g46
IDF7606940	PARC HOCHE ETOILE (CONCÉDÉ) / SOCIETE VINCI PARK (EX-GTM)			18 Avenue HOCHE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g46
IDF7606341					PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	

	PARC HOCHE MONCEAU (CONCÉDÉ) / SOCIETE VINCI PARK		18 Avenue HOCHE		g45, g45
IDF7506325	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS		27 Avenue FRIEDLAND	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35,44z, d35,44z, e38,11z
IDF7506499	OPTIMEGE (Tour Gamma), SOCIETE		28 Avenue GEORGE V	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35,45z, e38,47z, d35,44z, d35,45z
IDF7506364	PARC DE STARSONNEMENT (CONCÉDÉ) ALMA GEORGE V / VINCI PARK		6 Avenue GEORGE V	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7503548	BAZIN SYNDIC, SOCIÉTÉ		2 Rue WASHINGTON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35,45z, g45, d35,45z, d35,44z
IDF7503429	DELAPORTE TEINTURERIE		62 Rue FRANCOIS 1ER	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e96,01
IDF7506174	GFF INSTITUTIONNELS (POUR COMMERZ.GRÜNDBESITZ INVESTMENT ¿SUCCESSEUR DE SNC BALZAC)		21 Rue BALZAC	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45, d35,45z, e38,47z
IDF7504472	GROUPAMA IMMOBILIER		51 Rue PIERRE CHARRON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c27,20z, d35,45z, g45
IDF7507654	PRESSING Le LAVANDIERE, ROULE SAINT HONORE, SOCIETE		15 Rue WASHINGTON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e96,01
IDF7503980	SODIPAR SOCIETE (STATION SERVICE ENSEIGNE TOTAL)		61 Boulevard COURCELLES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47,30z
IDF7502695	GAILLARD, ex GAILLARD JEUNE	Fabrique d'appareils divers	7 Avenue Montaigne	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c28,2
IDF7503584	PRESSING, HOCHE PRESSING		197 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e96,01
IDF7507656	OFFICE FRANCAIS DU RADIUM	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	7 Rue BOCCADOR	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24,47z
IDF7506409	PHOTO SERVICE, SOCIETE		12 Rue MARBEUF	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25,61z
IDF7506870	PARC DE STATIONNEMENT CHAMPS ELYSEES / PIERRE CHARRON		53 Rue PIERRE CHARRON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45, c27,20z
IDF7503930	Sagamy pressing, ex PRESSING RENAISSANCE		4 Rue RENAISSANCE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e96,01
IDF7504835	ETOILE PREMIERE SARL	Parc de stationnement.	17 Rue MARBEUF	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7507080	PRESSING, ELYSEES PRESSING		22 Rue WASHINGTON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e96,01
IDF7508306	WASHINGTON PLAZZA-UNIBIENS		27 bis Rue BERRI	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c27,20z, d35,45z, g45, v69,03z, e38,47z
IDF7503550	CODEPARC GROUPE INTERPARKING FRANCE		5 bis Rue BERRI	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7505287	CIRGEC		17 Avenue MONTAIGNE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35,44z, d35,45z, e38,47z, v69,03z, d35,45z
IDF7506449	PARC CHAMPS ELYSEES / VINCI PARK		88 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7506390	PARC DE STATIONNEMENT / FONDATION SALOMON DE ROTHSCHILD		9 Rue BERRYER	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d36,45z, g45
IDF7507214	UFFI GESTION SOCIETE		6 Rue BERRI	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35,45z, c27,20z, d35,44z, d35,45z, e38,47z, g45, d35,45z
IDF7505365	Rouffe	Imprimerie, typographie, lithographie	191 Rue Faubourg St-Honoré	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c16,1
IDF7505511	IMMEUBLE D'HABITATION / SOCIETE RONTEIX SA		6 Avenue MONTAIGNE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35,44z, e38,47z
IDF7507216	KNIGHT-FRANK (KF) ET PARGAL SOCIÉTÉS		82 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d36,45z, c27,20z, d35,45z, e38,47z, g45, d35,45z
IDF7507261	PRESSING CLEMENT		10 Rue CLEMENT MAROT	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e96,01
IDF7507208	SAS 65-67 CHAMPS ELYSEES		65 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35,45z, e38,47z
IDF7507639	ERCO, SOCIETE	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	27 Rue MARBEUF	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24,47z
IDF7504512	HOTEL PLAZA ATHENEE		25 Avenue MONTAIGNE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35,44z, e38,47z, v69,03z, e38,47z, e96,01
IDF7506812	PHOTO SERVICE, SOCIETE			PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25,61z

			83 Avenue CHAMPS ELYSEES			
IDF7608234	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION		3 Avenue FRIEDLAND	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, d35.45z, g45	
IDF7907863	LABORATOIRE RADIUMTHERAPIE		17 Rue BERRI	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c21.10z, c24.47z	
IDF7608440	SAGGEL VENDOME SOCIETE		74 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v88.03z, d35.45z, d35.44z	
IDF7608161	FRANCE TELECOM		208 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, c27.20z, d35.45z, v88.03z, d35.45z, e38.47z, d35.45z, e38.47z	
IDF7608547	PRESSING DUVAL		3 Rue ROBERT ESTIENNE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e88.01	
IDF7602648	FLAUD	Fabrique de machines motrices, pompes	27 Rue Jean Goujon	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c28, c28.2	
IDF7604634	PARFUMS JACQUES BOGARD SA		27 Rue JEAN GOUJON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z	
IDF7604648	GALERIE COMMERCIALE 'POINT SHOW' / COGETOM (EX SOCIETE PARKING ELYSEES 66)		66 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, g45, d35.45z	
IDF7602633	DIETZ	Usine de véhicules routiers et bateaux à vapeur	39 Rue Marbeuf	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.1, c30.9	
IDF7607642	CENTRE DU RADIUM	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	41 Rue ARTOIS	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z	
IDF7604671	PARKING CLARIDGE SARL		60 Rue PONTHIEU	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45, g47.30z	
IDF7602624	ELECTRIQUE (SW)	Fabrique de constructions électriques, de pompes	32 Cours Albert Ier	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c27.60z, c28.2	
IDF7602622	SAUTTER ET Cie	Usine de construction mécanique, matériel d'optique et phares	37 Avenue Montaigne	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c28.70z, c27.40z, c28.2	
IDF7602660	EHRLER-JEANTAUD Succ.	Atelier de carrosserie	51 Rue Ponthieu	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9	
IDF7602639	VELOCIPEDES (Cie PARISIENNE DE), ex MICHAUX	Fabrique de vélos	Rue Boccador (du)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.50a, c20.01z	
IDF7607016	COMADIM / BNP PARIBAS		24 Rue JEAN GOUJON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, e38.47z	
IDF7602644	DUGDADE	Fabrique d'essieux	54 Rue Ponthieu	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9	
IDF7608215	IMMEUBLE HOCHE COURCELLES / SOGIF		59 Rue COURCELLES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, g45, e38.47z, d35.44z, d35.45z, e38.47z	
IDF7606377	Imprimerie Maison de la Bonne Presse	Imprimerie	17 Rue Jean Goujon	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1	
IDF7608881	SALCI-STATION SERVICE		23 Rue BAYARD	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z	
IDF7602649	DUGDADE	Fabrique d'essieux	9 Rue Collade	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9	
IDF7602642	FELBER, ex DESOUCHES-TOUCHARD ET Cie	Atelier de carrosserie	40 Avenue Champs Elysées	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9, c30.9	
IDF7604663	RTL		22 bis Rue BAYARD	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, c27.20z, d35.45z	
IDF7607498	PRESSING, TOP PRESSING		36 Rue PONTHIEU	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e88.01	
IDF7606368	Bellevile-Ranoux	Imprimerie,lithographie bitumineux	35 Rue Ponthieu	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1	
IDF7606361	Promat		8 Rue Bayard	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z	
IDF7604747	PRESSING ROYAL PRESSING BERRI		48 Rue BERRI	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e88.01	
IDF7604377	TOTAL, STATION TOTAL -HAUSSMANN		179 bis Boulevard HAUSSMANN	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z	
IDF7606856	MILLON-GUIET ET Cie	Carrosserie	57 Avenue Montaigne	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9	
IDF7606309	SNC 60 MONTAIGNE		60 Avenue MONTAIGNE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, e38.47z	
IDF7607063	ABN AMRO		40 Rue COURCELLES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e38.47z	
IDF7603674	JIKA, SOCIETE		57 Rue LA BOETIE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z	
IDF7602634	MILLON-GUIET ET Cie (anc. Maison MOUSSARD)	Carrosserie	52 Avenue Montaigne	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9	
IDF7603844	FOURCAULT, Mme		6 Rue ARTOIS	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e88.01	
IDF7609560	PARI MUTUEL URBAIN		83 Rue LA BOETIE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, d35.44z, d35.45z, v88.03z	
IDF7603895	SOCIETE ROULE SAINT HONORE		2 Rue SAINT PHILIPPE DU ROULE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e88.01	
IDF7606787	SOCIETE CENTRALE D'ACHATS		3 Rue PAUL CEZANNE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, d35.44z	
IDF7603849	PRESSING BOVI		20 Rue COLISEE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e88.01	
IDF7604679	LA LAVANDIERE DE SAINT PHILIPPE DU ROULE		6 Rue COMMANDANT RIVIERE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e88.01	
IDF7608896	Sté Française de l' Oxyde de Zinc	pigments	164 Rue Faubourg-Saint-Honoré	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z	
IDF7608560	Imprimerie du Figaro	Imprimerie	14 Rond point Champs-Elysées	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1	
IDF7607130				PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)		

	STATION ESSO - PARC ROND POINT DES CHAMPS ELYSEES / GTM ENTREPOSE		3 Rond point CHAMPS ELYSEES		d35.44z, g47.30z, g45, g47.30z, v99.03z
IDF7507873	COMPAGNIE DES BATEAUX MOUCHES		1 Cours ALBERT IER	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	h
IDF7509810	PHOTO SERVICE, SOCIETE		162 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.61z
IDF7502946	BINDER, ex DALDRINGHEN ET MATHEY	Atelier de carrosserie	31 Rue Colisée	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9
IDF7503008	PARC HAUSSMANN BERRI-VINCI PARK / STATION-PETROLES SHELL		164 Boulevard HAUSSMANN	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z, g45, g47.30z, v99.03z
IDF7502187	LEBLANC-BARBEDIENNE	Fonderie de bronze	53 Avenue Franklin D. Roosevelt	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c24.54z
IDF7504094	AVIS LOCATION		45 Avenue FRANKLIN D ROOSEVELT	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7503846	SHELL		7 Avenue MYRON HERRICK	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7503452	DÉPÔT DE CARTOUCHES / SOCIETE GASTIENNE RENETTE		39 Avenue FRANKLIN D ROOSEVELT	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	v99.01z
IDF7505388	PARC DE STATIONNEMENT CITEPARC	PARC DE STATIONNEMENT	39 Avenue FRANKLIN D ROOSEVELT	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7506913	PHOTO SERVICE, SOCIETE		12 Avenue FRANKLIN D ROOSEVELT	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.61z
IDF7506108	GRAND PALAIS		2 Avenue FRANKLIN D ROOSEVELT	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z, c27.20z, e38.47z
IDF7506161	AXA CORPORATE SOLUTIONS		39 Rue COLISEE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, d35.45z
IDF7507928	UNIBAIL/ZEPHYR		23 bis Avenue MESSINE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e38.47z, g45, d35.45z
IDF7504818	PRESSING, ROND POINT ELYSEES PRESSING		6 Rue PONTHIEU	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e99.01
IDF7507998	FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES BILLAUD		11 Rue BAUME	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c20
IDF7508384	Stés des Produits Chimiques Vieille-Montagne-Kühlmann	pigments	11 Rue La Baume	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c20.20z
IDF7506287	SOCIETE DES IMMEUBLES DE FRANCE		9 Avenue MATIGNON	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, g45
IDF7502847	FLAUD ET BONNEFIN	Fabrique de machines motrices, pompes Papeterie	11 Avenue Matignon	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25, c25.2
IDF7502022	DUMAS		62 Rue La Boétie	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c17.1
IDF7505874	MONCEAU SARAH SOCIETE		61 Rue MONCEAU	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, c27.20z, d35.45z
IDF7505441	Jones Lang lasalle Syndic		7 bis Rue TEHERAN	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z, e38.47z
IDF7507573	AXA / SOCIETE SOFICAM		21 Avenue MATIGNON	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, d35.44z, d35.45z
IDF7509218	ALTYS GESTION		16 Avenue MATIGNON	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, e38.47z
IDF7509219	EXANE, SOCIÉTÉ		16 Avenue MATIGNON	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z
IDF7506577	GFF INSTITUTIONNEL		20 Rue TREILHARD	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z, e38.47z
IDF7507446	EXANE, SOCIÉTÉ		7 Rue CIRQUE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, c27.20z, d35.45z
IDF7503628	SELF SERVICE MONCEAU		9 Rue TREILHARD	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e99.01
IDF7506855	UNION DES GROUPES DU TOURING CLUB DE FRANCE		9 Port CHAMPS ELYSEES	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7503270	GARAGE SITE "COURCELLES" / SOCIÉTÉ RENAULT ETOILE		23 Boulevard COURCELLES	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.6, c27.20z, g47.30z, v99.03z, d35.44z, g45.21b
IDF7508575	Guilhot J.	Imprimerie, typographie	8 Rue Treilhard	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7508026	PERFOR	Fabrique de forets américains et petit outillage	39 Rue Blanchisseuse	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.71z
IDF7503416	PRESSING, SARL PRESSING MONCEAU TREILHARD		3 Rue TREILHARD	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e99.01
IDF7504376	TOTAL ELF MONSOURIS		27 Rue PENTHIEVRE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7503987	HOTEL" LE BRISTOL"		108 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e38.00z, e99.01, d35.45z
IDF7502658	LETURC ET BAUDET, ex LETURC	Fabrique de serrures, charpentes en fer, grilles	48 Rue Miromesnil	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.1, c25.71z
IDF7500188	SNCF	Dépôt de mazout	33 Rue Miromesnil (de)	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	v99.03z
IDF7507690	LABORATOIRE PHARMA DU RADIUM	LABORATOIRE D'ANALYSE (RADIOACTIVITE)	27 Rue MIROMESNIL	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c21.10z, c24.47z
IDF7506268	Debourge	Imprimerie, typographie	13 Rue Miromesnil	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1

IDF7502856	NEPVEU (Cie GENERALE DE MATERIEL DE CHEMIN DE FER)	Atelier de matériel roulant de chemin de fer	38 Rue Bienfaisance	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	h49.10z
IDF7503578	GARAGE MONCEAU		83 Rue MONCEAU	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7502859	LETURC ET BAUDET, ex LETURC	Fabrique de serrures, charpentes en fer, grilles	43 Rue Général Foy	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.1, c25.71z
IDF7506324	PRESSING VILLIER		93 Rue ROCHER	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7506245	MINISTERE DE L'INTERIEUR		11 Rue PENTHIEVRE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z, s38.11z
IDF7506368	Sté Française d' Art et de Technique	peintures et vernis, peintures à l'eau, peintures ciment, peintures silicatées, mastics	18 Rue La Boétie	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z
IDF7503407	SCI BIENFAISANCE AGRICOLE		17 Rue BIENFAISANCE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s38.47z, d35.44z, d35.45z
IDF7506906	5 A SEC		63 Boulevard BATIGNOLLES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7503400	SHELL, SOCIETE SHELL		61 Boulevard BATIGNOLLES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v69.03z, g47.30z, v69.03z, g47.30z
IDF7504887	ORSAY FINANCE, SOCIETE		17 Rue CAMBACERES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7504157	GRAND GARAGE HAUSSMANN		43 Rue LABORDE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z, g45.21a
IDF7502852	GUERIN ET Cie	Fabrique de pompes à incendie	14 Rue Montalivet	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c26.2
IDF7504354	TOTAL		31 Rue CONSTANTINOPLE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7502830	JACQUEAU BERJONNEAU ET Cie, ex L. FRANCOIS ET Cie	Fabrique de caoutchouc manufacturé	11 bis Rue Roquépine	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.17z
IDF7504984	SAGGEL GESTION		62 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v69.03z, d35.45z
IDF7504286	CITROEN, SOCIÉTÉ COMMERCIALE CITROEN		26 Rue CONSTANTINOPLE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45.21a, g45.11z
IDF7502860	BAUDET-DONON, ex LETURC ET BAUDET	Fabrique de serrures, charpentes en fer, grilles	62 Rue Rocher	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.1, c25.71z
IDF7506867	Cie CONTINENTALE DES COMPTEURS A GAZ ET AUTRES APPAREILS D'USINES, ex Cie ANONYME CONTINENTALE DES COMPTEURS A GAZ ET AUTRES APPAREILS D'USINE	Fabrique de compteurs et d'instruments de contrôle	17 Rue Astorg	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c33.20c
IDF7504840	GARAGE D'ASTORG-EXECUTIVE CAR		25 Rue ASTORG	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7507015	LYCEE CHAPTAL		45 Boulevard BATIGNOLLES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s38.47z
IDF7506569	SCI BERGSON/ MAAF ASSURANCES		18 Place HENRI BERGSON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, c27.20z
IDF7507259	PRESSING, L.M.P PRESSING LAVECLAIR		21 Rue CONSTANTINOPLE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7508371	Engler	Imprimerie, typographie	45 Rue Rocher	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c16.1
IDF7502853	BAIL JEUNE	Atelier de carrosserie	21 Rue Surène	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9
IDF7505468	ELIGE, SOCIETE (SUEZ LA LYONNAISE DES EAUX)		16 Rue VILLE L EVEQUE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z, s38.47z
IDF7502857	DE L'ECLUSE, ex MAIRET ET Cie, ex MAIRET	Fabrique de matériel pour véhicules	46 Rue Rocher	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9
IDF7506075	FRANCE TELECOM-ANJOU		11 Rue ANJOU	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, d35.45z, s38.47z
IDF7506367	Lamy-Trouvain	Imprimerie, typographie	8 Rue Anjou	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c16.1
IDF7503094	PARC MALESHERBES ANJOU / VINCI PARK - STATION SERVICE / SOCIETE TOTAL		33 Boulevard MALESHERBES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v69.03z, g47.30z, g45, g47.30z, d35.44z
IDF7507695	S.I.R.E.I	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	34 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7503382	Lava	Illuminaux	28 Rue Pépinière	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z
IDF7507649	LABORATOIRE VIRAC	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	110 Boulevard HAUSSMANN	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7506357	Les Presses Multiples	Imprimerie,lithographie	12 Rue Madrid	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c16.1
IDF7504450	CAISSE INDUSTRIELLE D ASSURANCE MUTUELLE		7 Rue MADRID	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v69.03z
IDF7506640	PARC CONCORDE GERIPARC)-TOTAL FINA ELF (STATION)		10 Place CONCORDE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, v69.03z, g47.30z, g47.30z, g45
IDF7506417	PARC (PROJET GTM ENTREPOSE)		80 Rue ROME	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7507699	EMANOTHERAPIE, SOCIÉTÉ	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	10 Rue LAVOISIER	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7501105	FIMBEL	Fabrique de matériels pour automobile (ressorts et serrures)	1 Rue Bienfaisance	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9

IDF7505901	IMMEUBLE LABORDE / FRANCE TELECOM		10 Rue MADRID	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, c27.20z, d35.45z, c27.20z
IDF7506539	PARC CONCÉDÉ BERGSON/ STÉ VINCI PARK, MINISTERE de la DEFENSE NATIONALE		15 Rue LABORDE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45, d35.44z, g47.30z, v69.03z, g47.30z, v
IDF7506388	Houbigant	matières plastiques, flacons, boîtes, capsules	19 Rue Faubourg-Saint-Honoré	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z
IDF7506415	PRESSING, SARL CLICHY PRESSING		17 Place RICHARD BARET	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7504378	ANTAR RELAIS DE ROME		62 Rue ROME (15/73, 20/82-Q32)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7506372	Serge	imprimerie, typographie	62 Rue Rome	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7506809	WXP, SOCIETE		13 Place CONCORDE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s38.47z
IDF7507000	CITE DU RETIRO/ SNC SOGEC IMMOBILIERE ET FINANCIERE MADELEINE		33 Rue BOISSY D ANGLAS	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s38.47z, g45
IDF7506355	Seve	imprimerie,lithographie, typographie	77 Boulevard Haussmann	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7502600	FROMENT-MEURICE	Fabrique d'orfèvrerie, bijouterie	46 Rue Anjou	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25
IDF7504313	EDF-GDF		23 Rue VIENNE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z, g45, g47.30z, c27.20z, d35.45z, d35.45z, c27.20z
IDF7504057	IMMEUBLE BAILLY SOCIETE		19 Rue ROCHER	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7503301	COMPAGNIE NATIONALE DES SERVICES		50 Boulevard BATIGNOLLES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7507693	ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	14 Rue PEPINIERE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7506564	Hoertel	imprimerie, typographie	7 Rue Laborde	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7505091	PRESSING DUQUESNE LABORDE, SOCIETE		4 Rue LABORDE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7506382	Thomas	imprimerie, taille douce	5 Rue Faubourg Saint-Honoré	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7506373	Louvier	imprimerie, typographie	5 Rue Faubourg Saint-Honoré	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7507697	LABORATOIRE RHEMDA	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	1 Rue STOCKHOLM	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7501015	PIDAULT (succ. DE HOULLIER BLANCHARD)	Fabrique d'arme (fusils, pistolets)	5 Cité Berryer	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.40z
IDF7506370	Desbois	imprimerie, typographie	14 Rue Rocher	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7506378	Laporte Em.	imprimerie	2 Rue Pasquier	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7500979	CHRISTOFLE	Atelier d'orfèvrerie	10 Rue Royale	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c32.1
IDF7506360	Breger Aîné	imprimerie,lithographie, taille douce	9 Rue Pasquier	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7507285	PRESSING DE LA MADELEINE		12 Rue ARCADE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7509319	PRESSING MONCEAU		25 Rue MOSCOU	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7500367	CECLA (Compagnie d'Expansion Commerciale Saint-Lazare) - pharmacie BAILLY	Pharmacie	15 Rue Rome (de)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, v69.03z
IDF7507879	YAB, SOCIETE		15 Rue ROME (15/73, 20/82-Q32)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, v69.03z, v69.03z
IDF7506358	Riquier	imprimerie,lithographie	44 bis Rue Pasquier	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7507855	GROUPE DEXI INTERNATIONAL	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	36 Rue ARCADE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7504674	PALACIO GARAGES DE PARIS		25 Place MADELEINE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7508442	LABEL LAVERIE- PRESSING LIBRE SERVICE		34 Rue TURIN	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7503471	SAINT HUBERT, SA	Fabrique de cartouches	61 Rue ARCADE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.61z
IDF7508614	PHOTO SERVICE, SOCIETE		112 Rue SAINT-LAZARE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.61z
IDF7505988	COMADIM		69 Boulevard HAUSSMANN	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45, d35.45z
IDF7508366	Money (N.-R.)	imprimerie, typographie, lithographie	13 Rue Turin	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7508354	Gardella	imprimerie, lithographie, taille douce	3 Rue Tronchet	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7508345	Arnault et Vandienlonck	pigments	41 Rue Liège	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z
IDF7504243	PRESSING, CASTELLANE PRESSING SOCIETE		8 Rue CASTELLANE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7506607	CLINIQUE DE TURIN		5 Rue TURIN	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.61z, s38.47z, v69.07z, d35.45z
IDF7508369	Richard	imprimerie, typographie	20 Rue Saint-Petersbourg	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7500973		Teinturerie de textile		PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c13.3

	BOURGAIN (MARCEL) ET Cie, ex AU CHAPEAU ROUGE		80 Boulevard Haussmann		
IDF7602025	WEIL-Paris	Parfumerie	16 Place Madeleine	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.42z
IDF7603052	PARKING Vinci Park	Parc de stationnement	16 Place MADELEINE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z, g45, g47.30z, v99.08z
IDF7606406	RATP, METEOR STATION MADELEINE		16 Boulevard MADELEINE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z
IDF7606356	Jusy	Imprimerie,lithographie, typographie	27 Rue Mathurins	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7606363	Schmidlin	Imprimerie, typographie, taille douce	9 Rue Vignon	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7606870	Van Ghidertaele	Imprimerie	37 Rue Saint-Petersbourg	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7607061	BANQUE DU RADIUM	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	13 Rue VIGNON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7606876	Reaux	Imprimerie	2 Rue Ixly	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7607206	TOURNON EDITEUR IMPRIMEUR	Imprimerie, éditeur, périodiques, caisses de compensation	257 Rue Saint-Honoré	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1, c18.11z
IDF7604141	GARE SAINT LAZARE - DALKIA		13 Rue AMSTERDAM	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.48z, g45, g46, d35.44z, h49.10z, d35.48z
IDF7606869	DDB-CIE		85 Rue AMSTERDAM	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.48z, e99.47z, d35.48z
IDF7607688	DALLOYAU		101 Rue faubourg SAINT HONORE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c10
IDF7607691	DRUGSTORE PUBLICIS		2 Rue JEAN MERMOZ	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7607692	ENTREPRISES LEON BALLOT BTP		155 Boulevard HAUSSMANN	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c23.5
IDF7607694	FIGARO (SOCIETE DU FIGARO)		26 Avenue MATIGNON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7607706	MICROFILM (SERVICE INTERNATIONAL DU MICROFILM)		9 Rue CDT RIVIERE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v99.01z
IDF7607721	EAUX et de l'OZONE (Cie des)		4 Rue GENERAL FOY	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.30z
IDF7607729	DRUGSTORE des CHAMPS ELYSEES		Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7607736	GESTION AUTOMOBILE (SOCIETE DE GESTION AUTOMOBILE)		6 Place CONCORDE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v
IDF7607738	REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENC		55 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v
IDF7607751	EXPRESS (L')		61 Avenue HOCHE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7607774	UNION CHRETIENNE DE JEUNES FILLES		22 Rue NAPLES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g99
IDF7607777	BAYARD PRESSE		5 Rue BAYARD	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7607781	GARDE REPUBLICAINE - Caserne Penthièvre		1 Avenue DELCASSE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v
IDF7607808	L'OREAL		14 rue ROYALE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.42z

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Approche nationale
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Télécharger au format CSV

[redacted]

Département : 75 - PARIS

16 réponses - affichage de 1 à 16

75 - Paris - CPCU VILLETTE
CPCU a exploité sur le site de La Villette une chaufferie (3 chaudières) alimentée au fuel lourd. Cette installation était soumise à autorisation et classable sous les rubriques 2910.A.1 (A), 1432.2.b (D),1180.1 (D) et 2564.2 (D). Les installations étaient réglementées par l'AP du 09/12/1969. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 22/11/2010. La cessation a été effective le 01/08/2011. Le site est situé en zone résidentielle. Il est bordé au nord par le canal de l'Ourcq. La superficie du terrain est de 6065 m2. L'usage futur du site est un usage d'habitation et de locaux commerciaux ainsi qu'une partie jardin.

75 - Paris - ex SOCIETE DECORELEC
Petit atelier de traitement de surfaces, en rez-de-chaussée d'une copropriété, ayant cessé ses activités en 1992. Les locaux, très dégradés, doivent être réaffectés en locaux d'habitation. Compte tenu du changement d'usage prévu nous avons demandé la réalisation d'un diagnostic approfondi et une évaluation des risques sanitaires. La mairie a fourni un diagnostic initial mettant en évidence des sources de pollution et des constats d'impacts pour un usage sensible. Présence de métaux lourds et de solvants chlorés. Diagnostic approfondi demandé en particulier, recherche des BTEX dans le sol, les gaz du sol et la nappe.Une EDR a également été réclamée compte tenu de l'usage futur (logements).

75 - Paris - GARAGE HORIZON
La société HORIZON a exploité, sur un terrain de 1063 m2, un garage automobile qui abritait une installation de distribution de liquides inflammables classée sous la rubrique 1434.1.b (D). Le garage, implanté sur 6 niveaux (un niveau de sous-sol partiel (cave), un rez-de-chaussée et 4 étages), comportait notamment 4 cuves enterrées : 2500 l FOD + 5000 l GO, 3000 l et 2000 l huiles usagées, 15000 l SP98. Le terrain est situé en zone résidentielle dense sur l'emprise de la parcelle BL1. Il est bordé au nord , à l'est et au sud par des bâtiments à usage de logement collectif, et à l'ouest par la rue de la Tombe Issoire, puis par des bâtiments à usage de logements. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 30 mars 2011. La cessation a été effective le 31 mars 2009. Le site est destiné à accueillir des logements.

75 - Paris - GSTS QUALITE OR
GSTS QUALITE OR a exploité jusqu'en 2008 un atelier de traitement de surface, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a, en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment sur cour à usage d'habitation en milieu urbain dense. La surface de l'atelier était d'environ 400 m2. La société, dont l'activité était réglementée par un arrêté préfectoral du 08/07/1987, a été mise en liquidation le 27/11/2008.

75 - Paris - OIL FRANCE
La société OIL FRANCE exploitait, en zone d'habitation dense, une station-service classée en déclaration sous la rubrique 1435.3. Celle-ci était composée de 4 volucompteurs simples implantés sur le domaine public et d'une cuve simple paroi, en fosse maçonnée, compartimentée (SP95:7m3, Go:4m3) située dans la cour à l'arrière de la boutique. La station-service a cessé d'être exploitée le 2 décembre 2010.

75 - Paris - REDELE RDL&Cie
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 122 boulevard Berthier à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 10 m3 et GO : 8 m3) ...

75 - Paris - REDELE RDL&Cie
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 26 boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 12 m3 et GO : ...

75 - Paris - SHELL
Le site a été exploité par une station-service jusqu'en 2009. SHELL a déclaré, le 28/08/2009, la cessation d'activité de la station-service à compter du 1er novembre 2009. Les certificats de démantèlement des distributeurs, du séparateur d'hydrocarbures et des canalisations ont été fournis. La cuve a été dégazée et neutralisée à l'eau. La cuve a été ensuite neutralisée au béton. Le site est mis en sécurité. Le site se situe en zone urbaine dense.

75 - Paris - SHELL
SHELL a exploité une station-service au 86 avenue Paul Doumer à Paris 16ème jusqu'en 2009. Elle était implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation entièrement sur 3 niveaux de sous-sol. Elle était composée de : - Une cuve verticale compartimentée de 25 m3, en fosse maçonnée, située sous une plaque tournante, accolée aux 3 niveaux de sous-sol du parking, - 4 volucompteurs implantés sous auvent au rez-de-chaussée. Ces installations étaient classées sous le régime de la déclaration sous la rubrique 1434.1.b (D). Le site, d'une superficie d'environ 300 m², est implanté en zone urbaine dense. SHELL a notifié la cessation d'activité de l'installation le 28 août 2009.

75 - Paris - SNCF - Technicentre de Paris Nord
La SNCF a exploité sur le site du 24 bis rue Ordener des ateliers de maintenance de matériel roulant et des voies de chemin de fer. Le site abritait un stockage de liquides inflammables (gazole et fioul) ainsi qu'une installation de nettoyage dégraissage de pièces métalliques (une cuve de potasse). Ces installations étaient respectivement classées, à déclaration, sous les rubriques 1432.2 (DC) et 2564.2 (DC) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié la cessation d'activité de ces installations le 13 novembre 2013. Le site, d'une superficie d'environ 5 ha, est situé en zone urbaine dense et délimité par : • au Sud, la rue Ordener ; - à l'Est, des voies de chemin de fer ; • à l'Ouest, un parking et des habitations ; • au Nord, des bureaux et des voies de chemin de fer.

75 - Paris - SNCF Dépôt VILLETTE
Le dépôt de la Villette est un site dont l'existence remonte à 1849. Ce site a connu depuis de nombreuses évolutions. Sur le plan des installations classées et de manière plus récente, la SNCF exploitait sur son unité de maintenance des locomotives diesel de Paris – Villette les installations suivantes : - un dépôt aérien de GO, d'une capacité totale de 600 m3, classé sous la rubrique 1432-2-a (A) ; - une distribution de GO, d'un volume annuel supérieur à 100 m3 mais inférieur à 3500 m3, classée sous la rubrique 1435-3 (DC) ; - un atelier de maintenance d'une surface de 3000 m2, classé sous la rubrique 2930-1-b (D). Le site est à vocation ferroviaire et le restera à moyen terme. Il est implanté en zone urbaine dense. La SNCF a notifié la cessation d'activité le 11 septembre 2013.

75 - Paris - STATION-SERVICE SHELL
Station-service ayant été sous le coup d'un arrêté de suspension suite à pollution accidentelle. Site remis en état suite à AP de dépollution. PV de recolement (rapport inspection du 20/02/2006).

75 - Paris - TOTAL KENNEDY
TOTAL a exploité sur ce site une station-service. Le site abritait des installations de distribution de carburant (3 volucompteurs double) et de dépotage, situées sur le trottoir, ainsi qu'une cuve de stockage simple enveloppe en fosse, implantée dans la cour intérieure de la copropriété. Ces installations étaient classées sous la rubrique 1434.1.b (D) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 9 février 2005. L'ancienne boutique se situe dans une copropriété sous des logements et au-dessus des caves. Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine. Contexte hydrogéologique : absence de nappe vulnérable au droit du site.

75 - Paris - TOTAL RELAIS DU QUAI D'IVRY
TOTAL a exploité une station-service sur ce site de 1969 à 2011. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié ...

75 - Paris - TOTAL VILLETTE 1
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à 2008, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 30/06/2003. Le site d'une superficie d'environ 1250 m² est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations avec présence de caves, une ancienne station services (TOTAL Villette 2), et un ancien supermarché Casino (désaffecté).

75 - Paris - TOTAL VILLETTE 2
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à février 2007, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée sous le régime de la déclaration, sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 12 juin 2007. Le site, d'une superficie d'environ 1500 m², est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations, d'une ancienne station-service (TOTAL Villette 1) et d'un espace vert.

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0012
Situation technique du site : ☒ Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 11/07/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : CPCU VILLETTE
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75019 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 34, quai de la Marne
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	603556	2432504	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE soulignée dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **CPCU**
il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 10/07/2016

Description du site :
CPCU a exploité sur le site de La Villette une chaufferie (3 chaudières) alimentée au fuel lourd. Cette installation était soumise à autorisation et classable sous les rubriques 2910.A.1 (A), 1432.2.b (D),1180.1 (D) et 2564.2 (D).

Les installations étaient réglementées par l'AP du 08/12/1999.
La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 22/11/2010. La cessation a été effective le 01/03/2011.

Le site est situé en zone résidentielle. Il est bordé au nord par le canal de l'Ourcq. La superficie du terrain est de 5085 m2.
L'usage futur du site est un usage d'habitation et de locaux commerciaux ainsi qu'une partie jardin.

Description qualitative :
Dans le cadre de la cessation de ses activités, la CPCU a fait réaliser Un premier diagnostic de l'état des milieux en septembre 2009. Les analyses ont mis en évidence différents polluants en sur des zones ponctuelles principalement en métaux, en hydrocarbures et en PCB.
Le démantèlement des installations est en cours.

Un diagnostic complémentaire est prévu à l'issue des opérations de démantèlement pour contrôler les zones auparavant inaccessibles et les zones devant faire l'objet d'une analyse approfondie. Ce diagnostic doit permettre de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre sur la base d'un plan de gestion et d'une analyse des risques résiduels (ARR) prédictive correspondant à l'usage futur défini.

La CPCU a remis, le 31/08/2012, un dossier de fin de travaux de réhabilitation qui atteste la:
- mise en sécurité du site,
- compatibilité de la remise en état du site avec l'usage d'habitation et de jardin partagé retenu pour les terrains situés à l'ouest du viaduc.

Un procès verbal de recolement a été dressé pour acter la fin des travaux de remise en état du site.

La pollution résiduelle nécessite la mise en place de restrictions d'usage de droit privé.

Des restrictions d'usage de droit privé, générales et particulières, sont insérées dans l'acte de vente du 11 octobre 2012.

Sauf éléments nouveaux, le dossier n'appelle plus d'action de l'inspection.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Chaufferies urbaines
Code activité ICPE : I21

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial		**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	**17/01/2012**
Rapport de fin de travaux		**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**31/05/2012**

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	☑ PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants **présents dans les sols :**

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	☑ PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	☑ PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Sulfates
TCE (Trichloroéthylène)	Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- ☑ Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

☐ Absence de nappe.
☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☑ Aucune utilisation connue
☐ A.E.P.
☐ Puits privés
☐ Agriculture, industries agroalimentaires
☐ Autres industries
☐ Autre :

Utilisation actuelle du site :

☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
Teneurs anormales dans les eaux souterraines
Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
Plaintes concernant les odeurs
Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
Teneurs anormales dans les sols
Santé
Sans
Inconnu
Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : **Autre**

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)
L'utilisation du sous-sol (fouille)
L'utilisation de la nappe
L'utilisation des eaux superficielles
La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0007
Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 22/09/2014
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : ex SOCIETE DECORELEC
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75019 - Code INSEE : 75056 (≥ 100 000 habitants)
Adresse : 172 AVENUE Jean Jaurès
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	603854	2432156	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE
mairie

Il s'agit

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
ville de Paris	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 31/05/2013

Description du site :
Petit atelier de traitement de surfaces, en rez-de-chaussée d'une copropriété, ayant cessé ses activités en 1992. Les locaux, très dégradés, doivent être réaffectés en locaux d'habitation.
Compte tenu du changement d'usage prévu nous avons demandé la réalisation d'un diagnostic approfondi et une évaluation des risques sanitaires.
La mairie a fourni un diagnostic initial mettant en évidence des sources de pollution et des constats d'impacts pour un usage sensible. Présence de métaux lourds et de solvants chlorés.
Diagnostic approfondi demandé en particulier, recherche des BTEX dans le sol, les gaz du sol et la nappe.Une EDR a également été réclamée compte tenu de l'usage futur (logements).

Description qualitative
Suite à la cessation d'activités en 1992, un arrêté préfectoral du 15/09/1993 a mis en demeure l'ancien exploitant et propriétaire, M. CAMPESATO de remettre le site en état.
Faute d'obtempérer, 2 procès-verbaux ont été dressés (31/05/1994, 05/04/1995) à son encontre, un arrêté préfectoral de consignation a également été pris le 24/04/1995.
L'enlèvement des bains et déchets présents sur site a été effectuée en 1997.

M. BRUGNIER administrateur liquidateur, toujours en charge de ce dossier en 1999, a été informé par courrier qu'il lui incombait d'informer un futur acheteur des activités exercées anciennement sur le site.

La mairie doit fournir un diagnostic approfondi et une EDR en raison du changement d'usage prévu (logements).

La mairie a transmis une EDR réalisée par TAUW ENVIRONNEMENT en mai 2006. Après analyse de l'étude, la DASS 75 a émis, le 12 octobre 2006, un avis favorable à la réalisation de la transformation de l'atelier de traitement de surface en locaux à usage d'habitation. Toutefois, cet avis s'accompagne de prescriptions techniques concernant notamment la conservation de la mémoire de la pollution et de l'interdiction de certaines activités.

Le diagnostic approfondi, réalisé par TAUW ENVIRONNEMENT en août 2005, a été transmis à la Préfecture de Police le 10 novembre 2006.

Le STIIC a proposé d'archiver le dossier le 1er décembre 2006.

Sauf éléments nouveaux,ce site n'appelle plus d'action de l'inspection.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 15/06/1982

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☑ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité Mécanique, traitements des surfaces
Code activité ICPE H

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation détaillée des risques (EDR)		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	30/11/2004
Diagnostic approfondi		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	30/11/2004
Diagnostic initial		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	08/10/2004
Mise en sécurité du site		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	31/12/1997
Evaluation détaillée des risques (EDR)	30/11/2004	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	12/10/2006

Enlèvement des déchets effectué.
diagnostic approfondi et EDR demandés.
diagnostic approfondi fourni en novembre 2006 et EDR réalisée en mai 2006.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)

- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Substances radioactives
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- Fer (Fe)
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- [x] Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- [x] Cyanures
- [x] H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- [x] Solvants halogénés
- [x] Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques

Produits incompatibles

Risque inondation

Risque inondation

Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : **0**
Volume (m3) : **0**
Surface (ha) : **0**

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

Absence de nappe.

Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité.

Site industriel en friche.

☑ Site ancien réutilisé

Zone résidentielle

Zone agricole

Zone naturelle

Espace vert accueillant du public

Équipements sportifs

Commerce, artisanat

Parking

École

Autres établissements recevant du public (ERP)

☑ Autre : **projet de logements**

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☑ **Absence de surveillance justifiée**
Raison : **Autre**

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

☑ Zone résidentielle

Zone agricole

Zone naturelle

Espaces verts accueillant du public

Équipements sportifs

Commerce, artisanat

Parking

École

Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant le RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant le RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

☑ Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique
Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Approche nationale
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Télécharger au format CSV

[redacted]

Département : 75 - PARIS

16 réponses - affichage de 1 à 16

75 - Paris - CPCU VILLETTE
CPCU a exploité sur le site de La Villette une chaufferie (3 chaudières) alimentée au fuel lourd. Cette installation était soumise à autorisation et classable sous les rubriques 2910.A.1 (A), 1432.2.b (D),1180.1 (D) et 2564.2 (D). Les installations étaient réglementées par l'AP du 09/12/1969. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 22/11/2010. La cessation a été effective le 01/03/2011. Le site est situé en zone résidentielle. Il est bordé au nord par le canal de l'Ourcq. La superficie du terrain est de 5085 m2. L'usage futur du site est un usage d'habitation et de locaux commerciaux ainsi qu'une partie jardin.

75 - Paris - ex SOCIETE DECORELEC
Petit atelier de traitement de surfaces, en rez-de-chaussée d'une copropriété, ayant cessé ses activités en 1992. Les locaux, très dégradés, doivent être réaffectés en locaux d'habitation. Compte tenu du changement d'usage prévu nous avons demandé la réalisation d'un diagnostic approfondi et une évaluation des risques sanitaires. La mairie a fourni un diagnostic initial mettant en évidence des sources de pollution et des constats d'impacts pour un usage sensible. Présence de métaux lourds et de solvants chlorés. Diagnostic approfondi demandé en particulier, recherche des BTEX dans le sol, les gaz du sol et la nappe.Une EDR a également été réclamée compte tenu de l'usage futur (logements).

75 - Paris - GARAGE HORIZON
La société HORIZON a exploité, sur un terrain de 1063 m2, un garage automobile qui abritait une installation de distribution de liquides inflammables classée sous la rubrique 1434.1.b (D). Le garage, implanté sur 5 niveaux (un niveau de sous-sol partiel (cave), un rez-de-chaussée et 4 étages), comportait notamment 4 cuves enterrées : 2500 l FOD + 5000 l GO, 3000 l et 2000 l huiles usagées, 15000 l SP98. Le terrain est situé en zone résidentielle dense sur l'emprise de la parcelle BL1. Il est bordé au nord , à l'est et au sud par des bâtiments à usage de logement collectif, et à l'ouest par la rue de la Tombe Issoire, puis par des bâtiments à usage de logements. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 30 mars 2011. La cessation a été effective le 31 mars 2009. Le site est destiné à accueillir des logements.

75 - Paris - GSTS QUALITE OR
GSTS QUALITE OR a exploité jusqu'en 2008 un atelier de traitement de surface, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a, en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment sur cour à usage d'habitation en milieu urbain dense. La surface de l'atelier était d'environ 400 m2. La société, dont l'activité était réglementée par un arrêté préfectoral du 08/07/1987, a été mise en liquidation le 27/11/2008.

75 - Paris - OIL FRANCE
La société OIL FRANCE exploitait, en zone d'habitation dense, une station-service classée en déclaration sous la rubrique 1436.3. Celle-ci était composée de 4 volucompteurs simples implantés sur le domaine public et d'une cuve simple paroi, en fosse maçonnée, compartimentée (SP95:7m3, Go:4m3) située dans le cour à l'arrière de la boutique. La station-service a cessé d'être exploitée le 2 décembre 2010.

75 - Paris - REDELE RDL&Cie
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 122 boulevard Berthier à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 10 m3 et GO : 8 m3) ...

75 - Paris - REDELE RDL&Cie
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 26 boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 12 m3 et GO : ...

75 - Paris - SHELL
Le site a été exploité par une station-service jusqu'en 2009. SHELL a déclaré, le 26/08/2009, la cessation d'activité de la station-service à compter du 1er novembre 2009. Les certificats de démantèlement des distributeurs, du séparateur d'hydrocarbures et des canalisations ont été fournis. La cuve a été dégazée et neutralisée à l'eau. La cuve a été ensuite neutralisée au béton. Le site est mis en sécurité. Le site se situe en zone urbaine dense.

75 - Paris - SHELL
SHELL a exploité une station-service au 68 avenue Paul Doumer à Paris 16ème jusqu'en 2009. Elle était implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation entièrement sur 3 niveaux de sous-sol. Elle était composée de : - Une cuve verticale compartimentée de 25 m3, en fosse maçonnée, située sous une plaque tournante, accolée aux 3 niveaux de sous-sol du parking, - 4 volucompteurs implantés sous auvent au rez-de-chaussée. Ces installations étaient classées sous le régime de la déclaration sous la rubrique 1434.1.b (D). Le site, d'une superficie d'environ 300 m², est implanté en zone urbaine dense. SHELL a notifié la cessation d'activité de l'installation le 28 août 2009.

75 - Paris - SNCF - Technicentre de Paris Nord
La SNCF a exploité sur le site du 24 bis rue Ordener des ateliers de maintenance de matériel roulant et des voies de chemin de fer. Le site abritait un stockage de liquides inflammables (gazole et fioul) ainsi qu'une installation de nettoyage dégraissage de pièces métalliques (une cuve de potasse). Ces installations étaient respectivement classées, à déclaration, sous les rubriques 1432.2 (DC) et 2564.2 (DC) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié la cessation d'activité de ces installations le 13 novembre 2013. Le site, d'une superficie d'environ 6 ha, est situé en zone urbaine dense et délimité par : • au Sud, la rue Ordener ; • à l'Est, des voies de chemin de fer ; • à l'Ouest, un parking et des habitations ; • au Nord, des bureaux et des voies de chemin de fer.

75 - Paris - SNCF Dépôt VILLETTE
Le dépôt de la Villette est un site dont l'existence remonte à 1849. Ce site a connu depuis de nombreuses évolutions. Sur le plan des installations classées et de manière plus récente, la SNCF exploitait sur son unité de maintenance des locomotives diesel de Paris – Villette les installations suivantes : - un dépôt aérien de GO, d'une capacité totale de 600 m3, classé sous la rubrique 1432-2-a (A) ; - une distribution de GO, d'un volume annuel supérieur à 100 m3 mais inférieur à 3500 m3, classée sous la rubrique 1435-3 (DC) ; - un atelier de maintenance d'une surface de 3000 m2, classé sous la rubrique 2930-1-b (D). Le site est à vocation ferroviaire et le restera à moyen terme. Il est implanté en zone urbaine dense. La SNCF a notifié la cessation d'activité le 11 septembre 2013.

75 - Paris - STATION-SERVICE SHELL
Station-service ayant été sous le coup d'un arrêté de suspension suite à pollution accidentelle. Site remis en état suite à AP de dépollution. PV de recolement (rapport inspection du 20/02/2006).

75 - Paris - TOTAL KENNEDY
TOTAL a exploité sur ce site une station-service. Le site abritait des installations de distribution de carburant (3 volucompteurs double) et de dépotage, situées sur le trottoir, ainsi qu'une cuve de stockage simple enveloppe en fosse, implantée dans la cour intérieure de la copropriété. Ces installations étaient classées sous la rubrique 1434.1.b (D) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 9 février 2005. L'ancienne boutique se situe dans une copropriété sous des logements et au-dessus des caves. Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine. Contexte hydrogéologique : absence de nappe vulnérable au droit du site.

75 - Paris - TOTAL RELAIS DU QUAI D'IVRY
TOTAL a exploité une station-service sur ce site de 1969 à 2011. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié ...

75 - Paris - TOTAL VILLETTE 1
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1966 à 2005, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 30/06/2005. Le site d'une superficie d'environ 1250 m² est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations avec présence de caves, une ancienne station services (TOTAL Villette 2), et un ancien supermarché Casino (désaffecté).

75 - Paris - TOTAL VILLETTE 2
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1966 à février 2007, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée sous le régime de la déclaration, sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 12 juin 2007. Le site, d'une superficie d'environ 1500 m², est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations, d'une ancienne station-service (TOTAL Villette 1) et d'un espace vert.

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0011
Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 15/04/2013
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : GSTS QUALITE OR
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75003 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 31, rue Charlot
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 308 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	600644	2429167	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
			000A101	84			

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne, dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Il s'agit D'UN MANDATAIRE DE JUSTICE

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Caractérisation du site à la date du 12/04/2013

Description du site :
GSTS QUALITE OR a exploité jusqu'en 2008 un atelier de traitement de surface, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a, en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment sur cour à usage d'habitation en milieu urbain dense.
La surface de l'atelier était d'environ 400 m2.
La société, dont l'activité était réglementée par un arrêté préfectoral du 09/07/1987, a été mise en liquidation le 27/11/2008.

Description qualitative :
La mise en sécurité du site (interdiction de l'accès, suppression des risques incendie et explosion, enlèvement des derniers déchets) a été constatée par l'inspection des installations classées le 24/05/2011.
Un diagnostic de sol(rapport du 14/12/2009), établi par un bureau d'étude mandaté par le propriétaire, a mis en évidence une contamination d'environ 600 m3 de terres (cyanures et métaux principalement, fluorures et nitrates en concentrations moindres et des teneurs faibles en COHV). Le bureau d'études a préconisé l'excavation des terres contaminées et le remplacement de la dalle béton par une dalle neuve.
Une analyse des risques résiduels prédictive, réalisée par le même bureau d'études(rapport du 04/12/2010), préconise l'excavation de 150 m3 de terres pour permettre un usage industriel et de 190 m3 de terres pour un usage de type résidentiel/bureaux.
Le préfet a demandé au liquidateur, en sa qualité de représentant de l'exploitant, de respecter les dispositions de l'article R512-39-2 du code de l'environnement en transmettant au maire et au propriétaire ses propositions sur l'usage futur du site. Des observations sur les études reçues lui ont également été adressées.
Le propriétaire du site, qui avait réalisé la mise en sécurité du site, a transmis le 15 novembre 2012 un document concernant le suivi des travaux d'excavation des terres polluées situées au rez-de-chaussée et dans les caves de l'immeuble. Du 19 juillet au 4 septembre 2012, 175 tonnes de terres impactées ont été extraites du site. Les analyses des prélèvements effectués en fond de fouilles ayant révélé une pollution résiduelle, une nouvelle analyse des risques résiduels a été réalisée et a démontré la compatibilité de l'état du site avec l'usage retenu (logement en rez-de-chaussée et jardin d'intérieur).

Sur proposition de l'inspection des installations classées, le préfet de police, par courrier du 13 février 2013 a acté la réhabilitation du site, en rappelant au liquidateur judiciaire et au propriétaire la nécessité de conserver la mémoire de la pollution résiduelle et les obligations d'information en cas de vente.

Sauf éléments nouveaux, ce site n'appelle plus d'action de la part de l'inspection des installations classées.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :
Date de la découverte : 05/02/2009

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	Travaux
☐ Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☑ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
Dépôt enterré	☑ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☑ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Traitement de surface
Code activité ICPE : H13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		**Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre**	**24/05/2011**
Plan de gestion		**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**05/11/2012**
Analyse des risques résiduels (ARR)		**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**05/11/2012**
Rapport de fin de travaux		**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**07/01/2013**

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT

- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Substances radioactives
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- ☑ Cuivre (Cu)
- ☑ H.A.P.
- ☑ Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- ☑ Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- ☑ Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- Fer (Fe)
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- ☑ Cuivre (Cu)
- ☑ H.A.P.
- ☑ Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)
- Arsenic (As)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- ☑ Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- ☑ Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- ☑ Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) : **600**
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :
☑ Absence de nappe.
☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Teneurs de polluants dans les sols

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : **Site au droit d'une zone sans aquifère**

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :
☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
- ☑ Interdiction d'accès
- ☐ Gardiennage
- ☑ Evacuation de produits ou de déchets
- ☐ Pompage de rabattement ou de récupération
- ☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
- ☐ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Confinement sur site
- ☑ Physico-chimique
- ☐ Traitement thermique

Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**
- ☑ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Traitement biologique
- ☐ Traitement thermique
- ☐ Excavation des terres
- ☐ Lessivage des terres
- ☑ Confinement
- ☐ Stabilisation
- ☐ Ventilation forcée
- ☐ Dégradation naturelle

Autre :

☐ **Traitement des eaux**
- ☐ Rabattement de nappe
- ☐ Drainage

Traitement :
- ☐ Air stripping
- ☐ Vapour stripping
- ☐ Filtration
- ☐ Physico-chimique
- ☐ Biologique
- ☐ Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0013
Situation technique du site : [redacted] Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix technique définis ou en cours de mise en oeuvre
Date de publication de la fiche : 03/02/2014
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1679)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : OIL FRANCE
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75008 Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 61 boulevard des batignolles
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00651 : Paris (10 303 262 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	598	2431		

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : OIL FRANCE
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 28/03/2013

Description du site :
La société OIL FRANCE exploitait, en zone d'habitation dense, une station-service classée en déclaration sous la rubrique 1435.3. Celle-ci était composée de 4 volucompteurs simples implantés sur le domaine public et d'une cuve simple paroi, en fosse maçonnée, compartimentée (SP95:7m3, Go:4m3) située dans la cour à l'arrière de la boutique. La station-service a cessé d'être exploitée le 2 décembre 2010.

Description qualitative
L'exploitant a déclaré la cessation d'activité de la station-service par courrier du 23 septembre 2010 avec effet au 2 décembre 2010. Les volucompteurs ont été enlevés.
Un diagnostic de sol, datant du 24 novembre 2010, a révélé un impact du sol par les HCT (hydrocarbures totaux), BTEX (hydrocarbures aromatiques) et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) au niveau de la cuve et des volucompteurs. L'étendue de la pollution n'a pas été recherchée.
Une EQRS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires), réalisée le 11 avril 2011 sur la base d'analyses d'air ambiant prélevé dans la cour, a conclu, qu'en l'absence de HCT et de COHV et au vu des faibles concentrations en benzène (1,08 µg/m3), le calcul de risque n'apparaissait pas nécessaire.
Au vu de ces deux documents, l'inspection des ICPE, dans son rapport du 26 janvier 2012, a proposé au Préfet de Police de rappeler à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue de la pollution et,en priorité, de traiter la zone impactée. Ce qui a été réclamé à l'exploitant par la Préfecture de Police dans son courrier du 23 février 2012.
L'exploitant a communiqué un bilan coûts-avantages, établi le 22 février 2013, attestant que seul un traitement in situ pouvait être mis en place en raison de la configuration des lieux. Il a proposé, une fois que l'impact sera dimensionné, de traiter la pollution par venting.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :
Date de la découverte : 24/11/2010

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial		**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	**24/11/2010**
Plan de gestion		**Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre**	**22/02/2013**

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Substances radioactives
☐ Plomb (Pb)	☐ Sélénium (Se)
☐ Solvants halogénés	☐ Solvants non halogénés
☐ Sulfates	☐ TCE (Trichloroéthylène)
☐ Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☑ BTEX
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures

- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [x] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) : 0,004

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

☑ Absence de nappe.

Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité.

☑ Site industriel en friche.

Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

☑ Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0024
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 02/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : REDELE RDL&Cie
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 122 boulevard Berthier
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	597344	2432253		

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : REDELE RDL&Cie
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 27/04/2016

Description du site :
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 122 boulevard Berthier à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 10 m3 et GO : 8 m3) en sous-sol au premier niveau de parking, et d'une distribution de carburants comportant 2 volucompteurs implantés sur le trottoir du boulevard Berthier. Ces installations étaient classées à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié la cessation d'activité le 30 septembre 2010. Le site est implanté en zone urbaine dense.

Description qualitative :
L'exploitant a mis le site en sécurité : les cuves et les canalisations ont été neutralisées et les volucompteurs ont été déposés.

Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de sol a été réalisé au droit des volucompteurs en décembre 2011. Il a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques (HCT maxi : 10 000 mg/kg et BTEX maxi : 23 000 mg/kg). L'extension de cet impact n'a pas été recherchée. Par ailleurs, aucune investigation n'a été effectuée dans les sols au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants. Sur la proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a mis en demeure, par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, l'exploitant de réaliser un diagnostic de sol au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants.

Un diagnostic de sol, réalisé le 18 novembre 2013, a montré un impact en hydrocarbures totaux à proximité de la cuve de gazole (1000 mg/kg). L'étendue de cet impact n'a pas été recherchée. Aucun impact n'a été constaté au niveau de l'aire de dépotage. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les sols, rechercher les hydrocarbures totaux et les hydrocarbures aromatiques (BTEX) dans les gaz du sol au droit des impacts rencontrés dans les sols, réaliser un plan de gestion et vérifier la compatibilité de l'état du site, après traitement, en cas de pollution résiduelle, avec un usage d'activité.

Des investigations menées en octobre 2014 dans les sols à proximité de la cuve de gazole et dans les gaz du sol au niveau des deux anciens volucompteurs ont mis en évidence un impact dans les gaz du sol en hydrocarbures totaux

(82 mg/m3) et en hydrocarbures aromatiques (BTEX : 13 mg/m3), notamment au niveau du volucompteur n°2. Aucune anomalie n'a été détectée lors des mesures dans les sols. Au vu des résultats des analyses des gaz du sol, une analyse des risques résiduels a été réalisée. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les résidents du quartier (adultes et enfants) qui fréquenteront l'ancienne zone des volucompteurs.

A l'issue d'une visite du site du 16 septembre 2015, l'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les gaz du sol et de supprimer les sources de pollution.

Des investigations complémentaires réalisées le 16 décembre 2015 ont montré l'absence d'extension des impacts rencontrés lors des investigations précédentes dans les sols et les gaz du sol. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de réaliser un plan de gestion des pollutions existantes et de vérifier, en cas de pollution résiduelle, la compatibilité de l'état du site avec un usage d'activité.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement		**Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire**	

Le site présente un impact qui doit être traité

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT

- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Substances radioactives
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Arsenic (As)
- [x] BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- Fer (Fe)
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)
- Arsenic (As)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

☐ Absence de nappe.

Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité.

☐ Site industriel en friche.

☑ Site ancien réutilisé

- ☐ Zone résidentielle
- ☐ Zone agricole
- ☐ Zone naturelle
- ☐ Espace vert accueillant du public
- ☐ Équipements sportifs
- ☐ Commerce, artisanat
- ☐ Parking
- ☐ École
- ☐ Autres établissements recevant du public (ERP)
- ☑ Autre : **Boulevard**

Impacts constatés :

☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0025
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 02/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : REDELE RDL&Cie
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 28 boulevard Gouvion Saint Cyr 75017 Paris
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	598429	2431691		

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : REDELE RDL&Cie
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 27/04/2016

Description du site :
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 28 boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 12 m3 et GO : 10 m3) en sous-sol au premier niveau de parking, et d'une distribution de carburants comportant 2 volucompteurs implantés sur le trottoir du boulevard Gouvion Saint Cyr. Ces installations étaient classées à déclaration sous la rubrique 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié la cessation d'activité le 30 septembre 2010. Le site est implanté en zone urbaine dense.

Description qualitative :
L'exploitant a mis le site en sécurité : les cuves et les canalisations ont été neutralisées et les volucompteurs ont été déposés.

Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de sol a été réalisé au droit d'un volucompteur (n°1) en décembre 2011. Il a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques (respectivement : 15 000 mg/kg et 32 mg/kg). L'extension de cet impact n'a pas été recherchée. Par ailleurs, aucune investigation n'a été effectuée dans les sols au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants. Sur la proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a mis en demeure, par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, l'exploitant de réaliser un diagnostic de sol au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants.

Un diagnostic de sol, réalisé le 18 novembre 2013, n'a pas montré de pollution à proximité des anciennes cuves de liquides inflammables et de l'aire de dépotage des carburants. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation d'investiguer les sols au droit du second volucompteur, de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les sols, rechercher les hydrocarbures totaux et les hydrocarbures aromatiques (BTEX) dans les gaz du sol au droit des impacts rencontrés dans les sols, réaliser un plan de gestion et vérifier la compatibilité de l'état du site, après traitement, en cas de pollution résiduelle, avec un usage d'activité.

Des investigations complémentaires menées en octobre 2014 dans les gaz du sol au niveau des deux anciens volucompteurs ont mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux (427 mg/m3) et en hydrocarbures aromatiques

(BTEX : 64 mg/m3), notamment au niveau du volucompteur n°1. Au vu des résultats des analyses des gaz du sol, une analyse des risques résiduels a été réalisée. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les résidents du quartier (adultes et enfants) qui fréquenteront l'ancienne zone des volucompteurs.

A l'issue d'une visite du site du 18 septembre 2015, l'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les gaz du sol et de supprimer les sources de pollution.

Des investigations réalisées le 16 décembre 2015 ont montré l'absence d'extension des impacts rencontrés lors des investigations précédentes dans les eaux et les gaz du sol. L'inspection des installations classées a cependant rappelé à l'exploitant l'obligation de réaliser un plan de gestion pour les pollutions existantes situées au niveau des volucompteurs et de vérifier, en cas de pollution résiduelle, la compatibilité de l'état du site avec un usage d'activité.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Substances radioactives
☐ Plomb (Pb)	☐ Sélénium (Se)
☐ Solvants halogénés	☐ Solvants non halogénés

- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- ☑ BTEX
- Baryum (Ba)
- Chlorures
- Cadmium (Cd)
- Cobalt (Co)
- Chrome (Cr)
- Cyanures
- Cuivre (Cu)
- ☑ Hydrocarbures
- H.A.P.
- Molybdène (Mo)
- Mercure (Hg)
- PCB-PCT
- Nickel (Ni)
- Plomb (Pb)
- Pesticides
- Solvants halogénés
- Sélénium (Se)
- Substances radioactives
- Solvants non halogénés
- TCE
- Sulfates
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- Fer (Fe)
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :

☑ Absence de nappe.
☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

☐ Site industriel en activité.
☐ Site industriel en friche.
☑ Site ancien réutilisé

- ☐ Zone résidentielle
- ☐ Zone agricole
- ☐ Zone naturelle
- ☐ Espace vert accueillant du public
- ☐ Équipements sportifs
- ☐ Commerce, artisanat
- ☐ Parking
- ☐ École
- ☐ Autres établissements recevant du public (ERP)
- ☑ Autre : **boulevard**

Impacts constatés :

- ☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- ☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- ☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- ☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- ☐ Plaintes concernant les odeurs
- ☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- ☑ Teneurs anormales dans les sols
- ☐ Santé
- ☐ Sans
- ☐ Inconnu
- ☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- ☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- ☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- ☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant le RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0006
Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 23/09/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SHELL
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75020 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 101 rue de Ménilmontant
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	604563	2430259	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **SHELL**
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
SHELL	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 22/09/2015

Description du site :
Le site a été exploité par une station-service jusqu'en 2009.

SHELL a déclaré, le 28/08/2009, la cessation d'activité de la station-service à compter du 1er novembre 2009. Les certificats de démantèlement des distributeurs, du séparateur d'hydrocarbures et des canalisations ont été fournis. La cuve a été dégazée et neutralisée à l'eau. La cuve a été ensuite neutralisée au béton. Le site est mis en sécurité.

Le site se situe en zone urbaine dense.

Description qualitative
Une pollution a été signalée à l'inspection des installations classées en 1993 et représentait une fuite de carburant d'environ 3000 litres (SP93). L'origine de la pollution était la canalisation de départ vers la station service. La pollution s'est manifestée dans un parc de stationnement en sous-sol au droit du stockage de carburants.

Dès la connaissance de cette pollution, le site a été mis en sécurité, la canalisation fuyarde neutralisée, le pompage et le "venting" mis en place, la réépreuve des cuves et canalisations réalisées.

Le traitement de la nappe a été arrêté, les concentrations en polluants étant trop faibles.

Une pollution résiduelle aux hydrocarbures (dont BTEX) dans les sols du parc de stationnement est cependant toujours présente malgré les pompages réalisés bien qu'il n'y ait plus de surnageant.

La surveillance de la nappe a été demandée par arrêté préfectoral du 09/02/2006.
Les résultats de l'autosurveillance 2004, 2005, 2006 et 2007 ont bien été adressés à l'inspection des installations classées.

La pollution se résorbe peu à peu. On assiste cependant de temps en temps à une remobilisation de BTEX lors de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol et les dernières analyses montrent des quantités minimes de polluants : 2,8 µg/l en benzène, 2,1 µg/l en xylènes.

Il semble que l'on ait à faire à une nappe perchée réalimentée quand il pleut entraînant la remobilisation des BTEX dans un piézomètre.

La station service a été remise en activité fin 1993.

Un nouveau déversement d'hydrocarbures a eu lieu le 03/07/2008.

L'exploitation de la station-service a cessé le 1er novembre 2008. Le site a été mis en sécurité.

SHELL a transmis,le 6 juillet 2012, un rapport de fin de travaux qui mentionne:
- le démantèlement des installations de l'ancienne station-service,
- l'absence d'impact des eaux souterraines,
- l'absence de risque résiduel pour la santé des usagers du site,
- l'absence d'investigations des sols, la station-service étant située au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation et entièrement sur sous-sol.

Une nouvelle campagne de suivi des eaux souterraines sur une période de basses et hautes eaux doit être transmise.

Par courrier de la préfecture de police du 7 novembre 2014, il a été demandé à l'exploitant de déterminer l'étendue de l'impact de la pollution des sols et de proposer les mesures de gestion afférentes.
Une ARR permettant de vérifier la compatibilité de l'état du site avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation devra être réalisée.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 17/09/1993

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☐ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☑ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☑ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

☑ Origine accidentelle
☐ Pollution due au fonctionnement de l'installation
☐ Liquidation ou cessation d'activité
☐ Dépôt sauvage de déchets
☐ Autre

Année vraisemblable des faits 1993
Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L28

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire	29/12/2009
Rapport de fin de travaux		Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	06/07/2012
Travaux de traitement	09/02/2005	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	11/09/2007

Il ne reste plus que des traces de pollution sur la nappe. Tout traitement a été arrêté. Des analyses de suivi sont réalisées une fois par an.

Un nouveau déversement d'hydrocarbures a eu lieu le 03/07/08.

L'exploitation de la station-service a cessé le 1er novembre 2008.

La mise en sécurité du site a été signalée par l'exploitant le 29/12/2009.

Le plan de gestion, le rapport de fin de travaux et l'analyse des risques résiduels sont attendus.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Substances radioactives
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- Fer (Fe)
- H.A.P.
- ☑ Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures

Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Sulfates
TCE (Trichloroéthylène)	Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [x] Aucune utilisation connue
- [ ] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité. [x] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [x] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 1

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 10/06/2009 : **2 LA SITUATION S'AMELIORE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant le RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant le RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

☑ Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique
Traitement thermique
Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
☑ Dégradation naturelle
Autre :

☑ **Traitement des eaux**
Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
☑ Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
☑ Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire** **Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0027
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 22/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SHELL
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 88 avenue Paul Doumer 75016 Paris
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 252 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	646832	6862690		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SHELL
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 20/05/2016

Description du site :
SHELL a exploité une station-service au 88 avenue Paul Doumer à Paris 16ème jusqu'en 2009. Elle était implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation entièrement sur 3 niveaux de sous-sol.

Elle était composée de :
- Une cuve verticale compartimentée de 25 m3, en fosse maçonnée, située sous une plaque tournante, accolée aux 3 niveaux de sous-sol du parking.
- 4 volucompteurs implantés sous auvent au rez-de-chaussée.

Ces installations étaient classées sous le régime de la déclaration sous la rubrique 1434.1.b (D).

Le site, d'une superficie d'environ 300 m², est implanté en zone urbaine dense.

SHELL a notifié la cessation d'activité de l'installation le 28 août 2009.

Description qualitative
L'exploitant a mis le site en sécurité : la cuve de carburants a été neutralisée et les volucompteurs ont été déposés.

Un rapport du 13 août 2009 d'un bureau d'étude indique que des traces d'hydrocarbures ont été constatées au pied d'un volucompteur de gazole côté piste et côté rue, et au niveau du mur et du plafond du sous-sol lors d'une visite sur site le 1er juillet 2009.

Des investigations menées en mai 2010 ont mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux dans les sables de la fosse maçonnée (maxi : 9500 mg/kg, principalement la fraction C21-C40) et au niveau du terrain naturel situé sous la fosse maçonnée (maxi : 7100 mg/kg).

Un traitement par venting a été réalisé de septembre 2010 à mai 2011 dans les sables de la fosse maçonnée au niveau des 2ème et 3ème sous-sols. Le traitement s'est montré inefficace.

Une analyse des risques résiduels a été réalisée en septembre 2011 sur la base des concentrations en hydrocarbures mesurées dans les gaz du sol à l'issue du traitement par venting au niveau des sables entourant la cuve inertie. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les usagers actuels et futurs du site (employés d'une supérette au rez-de-chaussée de l'immeuble de logements).

Sur proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a réclamé à l'exploitant par courriers des 31 décembre 2014 et 13 mars 2015 :
- La recherche de l'étendue de la pollution dans le terrain naturel sous la fosse maçonnée,
- Le contrôle de l'air ambiant dans les locaux de l'ancienne station-service et la vérification de la compatibilité de l'état du site avec l'usage futur (activité de commerce et logement).

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☐ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☐ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☐ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Beryum (Be)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Substances radioactives
☐ Plomb (Pb)	☐ Sélénium (Se)
☐ Solvants halogénés	☐ Solvants non halogénés
☐ Sulfates	☐ TCE (Trichloroéthylène)

Zinc (Zn)
Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- Fer (Fe)
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :

Absence de nappe.

Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité.

Site industriel en friche.

Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant le RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapeur stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0023
Situation technique du site : ☒ Site nécessitant des investigations supplémentaires
Date de publication de la fiche : 22/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SNCF - Technicentre de Paris Nord
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 199 030 habitants)
Adresse : 24 bis rue Ordener
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 262 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	652526	6865929	Adresse (numéro)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Paris	18ème arrondissement	10/02/2016	CE	37	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SNCF
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 19/05/2016

Description du site :
La SNCF a exploité sur le site du 24 bis rue Ordener des ateliers de maintenance de matériel roulant et des voies de chemin de fer. Le site abritait un stockage de liquides inflammables (gazole et fioul) ainsi qu'une installation de nettoyage dégraissage de pièces métalliques (une cuve de potasse). Ces installations étaient respectivement classées, à déclaration, sous les rubriques 1432.2 (DC) et 2564.2 (DC) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié la cessation d'activité de ces installations le 13 novembre 2013.

Le site, d'une superficie d'environ 6 ha, est situé en zone urbaine dense et délimité par :
• au Sud, la rue Ordener ;
• à l'Est, des voies de chemin de fer ;
• à l'Ouest, un parking et des habitations ;
• au Nord, des bureaux et des voies de chemin de fer.

Description qualitative :
Conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, l'exploitant a notifié la cessation des installations classées qu'il exploitait et a réalisé les opérations de mise en sécurité. Toutefois, la mise en sécurité du site n'est pas totalement effective. L'exploitant doit fournir les certificats de neutralisation de certaines cuves de carburant.

La SNCF a fait réaliser un diagnostic de l'état des milieux en 2008, en amont de la cessation d'activité (ce rapport n'a pas été transmis à l'inspection des installations classées après réalisation). Les investigations menées ont permis de mettre en évidence:
- dans la zone des anciennes stations-service et le nord de la rampe des suburbs : des teneurs significatives en hydrocarbures pouvant atteindre ponctuellement 8 000 mg/kg et sur un échantillon jusqu'à 25 000 mg/kg ;
- un impact important en hydrocarbures (jusqu'à 20,6 mg/l) dans les eaux souterraines de la nappe superficielle. La présence de flottant a été observée sur un ouvrage (PZ3).

De nouvelles investigations, menées en décembre 2012 dans le cadre de la cessation d'activité programmée initialement par l'exploitant en 2012, ont confirmé les résultats des premières investigations et ont mis en évidence quatre zones impactées par des hydrocarbures de type gazole et fioul :
• la zone 1 (station-service au Sud du site) présente l'impact le plus important avec des teneurs en hydrocarbures très significatives dans les sols (jusqu'à 37,7 g/kg en majorité les fractions d'hydrocarbures semi-volatils) et une phase flottante d'hydrocarbures dans les eaux souterraines de la nappe superficielle qui semble étendue (épaisseur de flottant de l'ordre de 1 m sur 4 ouvrages) ;
• la zone 2 (entre l'atelier de levage et la remise des autorails au Sud du site) présente des teneurs significatives en hydrocarbures dans les sols (jusqu'à 2 180 mg/kg) et une anomalie en indice hydrocarbures (3 500 µg/l) dans les eaux souterraines ;
• la zone 3 (les remblais de l'atelier de levage) présentent une pollution ponctuelle en hydrocarbures totaux (3 180 mg/kg). L'impact se limite aux sols ;
• la zone 4 (à proximité d'une ancienne cuve de fioul domestique) présente un impact ponctuel.

En novembre 2013, l'exploitant a transmis le plan de gestion qui préconise un traitement in-situ de la zone 1 et la surveillance des milieux pour les 3 autres zones. Sur proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a demandé, par courrier du 19 février 2015, à l'exploitant d'indiquer l'état d'avancement de la réhabilitation du site et les mesures de gestion engagées ou prévues, de vérifier l'étendue de la pollution dans les eaux souterraines et de préciser le devenir du site.
Un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 16 mars 2016 impose à la SNCF la recherche de l'étendue de la pollution rencontrée dans les différents milieux et la réalisation d'un plan de gestion qui décrit le traitement de toutes les sources de pollution mises en évidence dans les milieux sols et eaux souterraines.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Entrepôts de produits dangereux
Code activité ICPE 1.13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Plan de gestion	16/03/2016	Site nécessitant des investigations supplémentaires	

L'arrêté préfectoral du 16/03/2016 prescrit à l'exploitant la réalisation d'investigations complémentaires dans les différents milieux afin de caractériser l'étendue de la pollution notamment dans les eaux souterraines et d'un plan de gestion permettant de proposer les mesures de gestion pérennes de la pollution mise en évidence.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	☐ Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)

- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

☑ Produits inflammables
☐ Produits explosifs
☑ Produits toxiques
☐ Produits incompatibles
☐ Risque inondation
☐ Risque inondation
☑ Fuites et écoulements
☐ Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Le tonnage et le volume ainsi que la surface n'ont pas été clairement identifiés

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**
Industrie : **LOURDE**

Hydrogéologie du site :

☐ Absence de nappe.
☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☑ Aucune utilisation connue
☐ A.E.P.
☐ Puits privés
☐ Agriculture, industries agroalimentaires
☐ Autres industries
☐ Autre :

Utilisation actuelle du site :

☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

☐ Captage AEP arrêté (eduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végéteux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

☑ Interdiction d'accès

☑ Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

☐ Pompage de rabattement ou de récupération

☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre : **La mise en sécurité du site n'est pas totalement effective, certains certificats de neutralisation de cuves de carburants sont attendus.**

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

☐ Confinement sur site

☐ Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

☐ **Traitement des terres polluées**

☐ Stockage déchets dangereux

☐ Stockage déchets non dangereux

☐ Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

☐ Stabilisation

Ventilation forcée

☐ Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire** **Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0030
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 02/09/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SNCF Dépôt VILLETTE
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 72 rue Riquet
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 262 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	651809	6865600	Commune (centre)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE soumise dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom **SNCF**
il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PUBLIQUE**

Caractérisation du site à la date du 12/07/2016

Description du site :
Le dépôt de la Villette est un site dont l'existence remonte à 1848.

Ce site a connu depuis de nombreuses évolutions. Sur le plan des installations classées et de manière plus récente, la SNCF exploitait sur son unité de maintenance des locomotives diesel de Paris – Villette les installations suivantes :
- un dépôt aérien de GO, d'une capacité totale de 600 m3, classé sous la rubrique 1432-2-a (A) ;
- une distribution de GO, d'un volume annuel supérieur à 100 m3 mais inférieur à 3600 m3, classée sous la rubrique 1435-3 (DC) ;
- un atelier de maintenance d'une surface de 3000 m2, classé sous la rubrique 2930-1-b (D).

Le site est à vocation ferroviaire et le restera à moyen terme. Il est implanté en zone urbaine dense.

La SNCF a notifié la cessation d'activité le 11 septembre 2013.

Description qualitative :
La SNCF a engagé depuis 2006 plusieurs diagnostics sur le site de la Villette pour déterminer l'impact de ses activités industrielles. ces diagnostics ont mis en évidence:
- la présence d'une nappe vers 12 m de profondeur et l'existence d'une nappe perchée vers 6-7 m de profondeur.
- une importante contamination des sols par des hydrocarbures au droit des anciennes installations de stockage et de distribution de carburant.
- une pollution concentrée mais ponctuelle en hydrocarbures entre 1 et 3 m de profondeur au droit de l'ancienne fosse de lavage.
- Des teneurs en métaux ponctuellement élevées, qui ne semblent pas liées à l'exploitation des installations.
- un impact local sur les eaux souterraines avec la présence de flottant.

Dans le cadre de la cessation d'activité, la SNCF a fait réaliser de nouvelles investigations dans les sols et les eaux souterraines en juin 2012 et mars 2013. Les résultats des investigations font apparaître un impact important des anciennes activités, même s'il reste inférieur à celui constaté lors des études précédentes.

La SNCF a transmis en septembre 2013 un plan de gestion qui proposait le démantèlement des installations, un traitement in-situ de la pollution et le suivi des eaux souterraines.

L'inspection a proposé dans son rapport du 15 septembre 2014, de compléter le plan de gestion par la caractérisation de l'étendue de la pollution, des propositions de mesures de dépollution pour l'ensemble des sols pollués, des précisions sur la ou les techniques de dépollution et des précisions sur le protocole de suivi des eaux souterraines. Ces propositions ont été reprises dans le courrier de la Préfecture de Police du 31 octobre 2014 adressé à la SNCF.

La SNCF a communiqué en mars 2016 un plan de gestion actualisé :
- Les travaux de démantèlement et démolition des anciennes installations de stockage et de distribution de liquides inflammables ont été réalisés au mois de juillet et août 2015 (dépose des cuves aériennes et enterrées, dépose des canalisations, démolition du local pompe,...). Les justificatifs n'ont pas été fournis,
- Deux méthodes de traitement in-situ devaient être testées : l'oxydation des sols par injection d'ozone et la biodégradation in-situ par injection d'oxygène concentré. Pendant la phase d'installation des ouvrages, en octobre 2015, il a été constaté des épaisseurs de produit pur, atteignant plus de 1 m, au droit des différents ouvrages, notamment au niveau des aiguilles d'injection. Il a également été constaté, durant la même phase, des arrivées d'eau aléatoires massives susceptibles de perturber les tests. dans ces conditions, la SNCF a décidé le retrait du pilote,
- La réalisation d'une tranchée drainante est programmée pour récupérer les produits purs présents dans les sols. Un puits de forage de récupération de la phase pure est également prévu afin d'augmenter l'efficacité de l'opération de dépollution,

La SNCF indique que la pollution ponctuelle, constatée sur deux piézomètres tend à diminuer, ne semble pas migrer, et est située au cœur du site et que les 3 piézomètres en aval ne présentent aucun impact. Elle propose de maintenir un suivi semestriel des eaux souterraines à partir des 7 piézomètres existants et, le cas échéant, de purger le flottant régulièrement.

Dans le cadre du projet CDG Express, une emprise foncière à caractère ferroviaire est prévue d'être réservée pour la création de différentes fonctionnalités (base infrastructure, site de maintenance et de remisage) en lieu et place de la zone station-service, et les voies ferrées contiguës à la zone station-service sont prévues d'être neutralisées à partir de 2020, créant ainsi un contexte favorable pour engager les travaux d'excavation des terres polluées sans déstabiliser la plate-forme ferroviaire ni arrêter la circulation ferroviaire. La décision sera connue en juillet 2017.

L'inspection a proposé dans son rapport de juillet 2016 de :
- Délivrer le récépissé de déclaration de cessation d'exploitation des installations classées,
- Demander à l'exploitant de :
- Fournir les justificatifs du démantèlement des anciennes installations ;
- Transmettre un historique des résultats des campagnes de suivi des eaux souterraines réalisées depuis 2006;
- Poursuivre le suivi semestriel des eaux souterraines et communiquer les résultats ;
- Maintenir le pompage du surnageant ;
- Transmettre une cartographie des impacts rencontrés dans les sols et les eaux souterraines ;
- Vérifier l'efficacité de la tranchée drainante et communiquer les résultats de ce suivi ;
- Communiquer, dès que possible, la décision concernant le site dans le cadre du projet du TGV Express Paris-CDG.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☑ Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité Transports
Code activité ICPE : 1.2.2

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

Déchets non dangereux
Déchets dangereux
Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures

H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Sulfates
TCE (Trichloroéthylène)	Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

Produits inflammables
Produits explosifs
Produits toxiques
Produits incompatibles
Risque inondation
Risque inondation
Fuites et écoulements
Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**
Industrie : **LOURDE**

Hydrogéologie du site :

☐ Absence de nappe.
☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☑ Aucune utilisation connue
☐ A.E.P.
☐ Puits privés
Agriculture, industries agroalimentaires
Autres industries
Autre :

Utilisation actuelle du site :

☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
Plaintes concernant les odeurs
Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
Santé
Sans
Inconnu
Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

☐ L'utilisation des eaux superficielles

☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

☑ Interdiction d'accès

☐ Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

☑ Pompage de rabattement ou de récupération

☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

Stockage déchets dangereux

☐ Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

☐ **Traitement des terres polluées**

☐ Stockage déchets dangereux

☐ Stockage déchets non dangereux

☐ Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0004
Situation technique du site : Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Date de publication de la fiche : 10/10/2011
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1078)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : STATION-SERVICE SHELL
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75015 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 3-5, rue de Linois
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	596003	2427868	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SOCIETE DES PETROLES SHELL
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 28/12/2006

Description du site :
Station-service ayant été sous le coup d'un arrêté de suspension suite à pollution accidentelle.
Site remis en état suite à AP de dépollution.
PV de recolement (rapport inspection du 20/02/2006).

Description qualitative :
Fin décembre 1999, des remontées d'hydrocarbures ont été observées dans un parc de stationnement mitoyen de la station-service. Le parc de stationnement a été mis en sécurité: interdiction de stationner et mise en place d'une ventilation forcée.
Des analyses ont permis d'identifier qu'il s'agissait d'un supercarburant entraînant une forte probabilité que la station-service soit à l'origine de la pollution de la nappe, révélée pendant la période de crue (nappe phréatique sous influence directe de la Seine).
Un arrêté en date du 14/01/2000 a été pris pour demander à la Sté SHELL une vérification de l'étanchéité de son installation ainsi que la réalisation d'un diagnostic du sol et de la nappe au droit de la station-service.
L'origine exacte de la pollution n'a pu être déterminée.
Des piézomètres ont été mis en place indiquant une présence d'hydrocarbures en phase dissoute.
Des essais de pompage ont été réalisés en vue de la mise en place d'un traitement: pompage puis stripping et récupération des gaz sur charbon actif.
La mise en place du traitement a été demandée par l'inspection des installations classées; délai: octobre 2000.
Des précautions lors des travaux de percement de la dalle ont été demandées dans l'arrêté du 14/01/2000.
Les travaux de dépollution ont débuté en novembre 2000.
En l'état actuel (novembre 2000 à août 2001), 67 litres de flottants hydrocarburés ont été récupérés par pompage ainsi que 16,4 kg d'hydrocarbures dissous par stripping.
Déclaration d'incident (nouvelle pollution)le 5 septembre 2003 : fuite de SP95 suite au percement d'une canalisation de dépotage due à des travaux de forages en vue de l'implantation de nouveaux piézomètres de surveillance.
Perte de carburant estimée à + 30 000 litres.
Suspension administrative de l'installation et mise en sécurité jusqu'à la fin du pompage.

AP pris contre Shell le 23/09/03 (dépollution).
Pv de récolement (rapport inspection du 20/02/2006).

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte 15/12/1999

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☑ Pollution accidentelle	Autre : **remontée d'hydrocarbures dans un parking milieyen**

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☑ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Année vraisemblable des faits 2003
Activité Détail de carburants
Code activité ICPE : 1.2.3

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Etude de faisabilité		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	01/07/2000
Mise en sécurité du site		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	05/09/2003
Rapport de fin de travaux		Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	20/02/2006
Diagnostic approfondi	14/01/2000	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	23/05/2002
Travaux de traitement	05/09/2003	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	

Un parc de stationnement de plus de 400 places aériens avait été formé.
Surveillance de la LIE pendant les travaux.
Depuis le parc a été remis en exploitation et les travaux de dépollution ont été réalisés selon le protocole établi.

Pv de récolement (rapport inspection du 20/02/2006).

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures

H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Sulfates
TCE (Trichloroéthylène)	Zinc (Zn)

Autres : BTEX

Risques immédiats :

- ☑ Produits inflammables
- ☑ Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles

Risque inondation

Risque inondation

Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : **0**
Volume (m3) : **0**
Surface (ha) : **0**

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

☐ Absence de nappe.

☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

☑ Aucune utilisation connue

A.E.P.

Puits privés

Agriculture, industries agroalimentaires

Autres industries

Autre :

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité.

☑ Site industriel en friche.

Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : **Site traité libre de toute restriction**

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
- ☑ Interdiction d'accès
- ☑ Gardiennage
- ☑ Evacuation de produits ou de déchets
- ☑ Pompage de rabattement ou de récupération
- ☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
- ☐ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Confinement sur site
- ☐ Physico-chimique
- ☑ Traitement thermique

Autre :

☐ **Traitement des terres polluées**
- ☐ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Traitement biologique
- ☐ Traitement thermique
- ☐ Excavation des terres
- Lessivage des terres
- ☐ Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- ☐ Dégradation naturelle

Autre :

☑ **Traitement des eaux**
- ☐ Rabattement de nappe
- ☐ Drainage

Traitement : SUR SITE
- ☑ Air stripping
- ☐ Vapour stripping

- [x] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0026
Situation technique du site : Site nécessitant des investigations supplémentaires
Date de publication de la fiche : 02/09/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL KENNEDY
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 4-6, avenue du Président Kennedy
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	646832	6862690	Commune (centre)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Paris	16ème arrondissement	26/04/2016	CG	20	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
TOTAL Marketing Services
Nom : TOTAL Marketing Services
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 27/04/2016

Description du site :
TOTAL a exploité sur ce site une station-service.
Le site abritait des installations de distribution de carburant (3 volucompteurs double) et de dépotage, situées sur le trottoir, ainsi qu'une cuve de stockage simple enveloppe en fosse, implantée dans la cour intérieure de la copropriété.

Ces installations étaient classées sous la rubrique 1434.1.b (D) de la nomenclature des installations classées.
La société a notifié sa cessation d'activité le 9 février 2005.

L'ancienne boutique se situe dans une copropriété sous des logements et au-dessus des caves.

Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine.

Contexte hydrogéologique : absence de nappe vulnérable au droit du site.

Description qualitative :
L'exploitant a mis le site en sécurité : les anciennes installations de distribution et de dépotage ont été retirées en avril 2005. La cuve simple enveloppe en fosse n'a pas été retirée, elle est inertée au sable.

En 2005, un diagnostic de sols a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux (maxi : 20 000 mg/kg) et en hydrocarbures aromatiques (maxi : 240mg/kg) au niveau du trottoir au droit des anciens volucompteurs et canalisations de la station-service.
Aucun plan de gestion n'a été proposé.

Des investigations complémentaires réalisées en 2008 et 2009 dans l'air ambiant de la boutique et des caves ont montré des concentrations en hydrocarbures inférieures aux valeurs réglementaires.

Aucun impact n'a été détecté dans l'eau du robinet.

Une analyse des risques résiduels a été réalisée en novembre 2015 sur la base des résultats des analyses de l'air ambiant prélevé à nouveau dans la boutique et dans les caves de l'immeuble. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les usagers du site (personne fréquentant la boutique, les caves et les logements).
Aucune investigation n'a été réalisée dans les sols et les gaz du sol au niveau de la cour intérieur au droit de la cuve de carburants.

Des traces d'hydrocarbures ont été constatées par l'inspection des ICPE, en mai 2013, sur le mur de la façade de l'immeuble au droit de la zone de dépotage. Leur disparition a été constatée par l'inspection le 27 mai 2015.

Sur proposition de l'inspection des ICPE la Préfecture de Police a rappelé à l'exploitant , par courriers des 11 juin 2015 et 14 mars 2016, l'obligation de :

- rechercher l'étendue de la pollution dans les sols et les gaz des sols au droit des anciens volucompteurs et de proposer un plan de gestion,
- réaliser des investigations au droit de l'ancien dépotage et de l'ancienne cuve de carburants, et, le cas échéant, de proposer un plan de gestion.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre : **16/05/2013 : Appel du Conseil Syndical de la copropriété pour signaler la présence d'hydrocarbures sur le mur de la façade de l'immeuble (non mis en évidence dans les précédents diagnostics), situé au droit de l'ancienne zone de dépotage.**

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☑ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic du site	**12/11/2013**	**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures

- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [x] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ]
- [ ] Cyanures
- [ ]
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [x] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs

☑ Produits toxiques
Produits incompatibles
Risque inondation
Risque inondation
☑ Fuites et écoulements
Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**
Industrie : **LOURDE**

Hydrogéologie du site
☑ Absence de nappe.
Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
Teneurs anormales dans les eaux souterraines
Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
Plaintes concernant les odeurs
Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
Santé
Sans
inconnu
Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
Eaux superficielles, fréquence (n/an)
Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
L'utilisation du sol (urbanisme)
L'utilisation du sous-sol (fouille)
L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre : **Une ancienne cuve inertie au sable est présente sur le site**

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique
Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage
Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0017
Situation technique du site : Site nécessitant des investigations supplémentaires
Date de publication de la fiche : 25/03/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL RELAIS DU QUAI D'IVRY
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 639 habitants)
Adresse : Quai d'Ivry - 3, rue Jean-Baptiste Berlier - 75 013 PARIS
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 393 252 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : TOTAL MARKETING SERVICES
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 24/03/2016

Description du site :
TOTAL a exploité une station-service sur ce site de 1969 à 2011. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié la cessation d'activité le 15 septembre 2011. Le site d'une superficie de 960 m2 est implanté en zone urbaine dense. Il est inclus dans le secteur Brunesseau Nord - ZAC Paris Rive Gauche - Paris 13ème qui fait l'objet d'un projet de réaménagement (reconfiguration de la rue Berlier et construction de logements).

Description qualitative
Le suivi de la qualité des eaux souterraines a débuté en décembre 2008 à l'aide 4 piézomètres implantés jusqu'à 6 m de profondeur. Les campagnes de mesures, réalisées de décembre 2008 à septembre 2011, n'ont pas mis en évidence d'impact significatif.

Suite à la fermeture de la station-service, un diagnostic de sol a été réalisé en octobre 2011. Il a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux (maximum : 7600 mg/kg) à proximité des cuves et des installations potentiellement polluantes comme les aires de distribution et les séparateurs d'hydrocarbures. Deux nouveaux piézomètres complémentaires ont été installés. Aucun impact significatif des eaux souterraines n'a été constaté.

Des travaux de démantèlement des installations ont été effectués en février/mars 2012. Au total, 808 tonnes de terres polluées ont été évacuées vers un centre de traitement autorisé et 18,5 tonnes d'eaux polluées identifiées lors des travaux ont été pompées. L'ensemble des sources de pollution a été curé à l'exception des terrains situés sous les radiers.

Un échantillonnage réalisé dans les gaz du sol le 26 avril 2012 après les travaux a mis en évidence des teneurs en hydrocarbures inférieures aux limites de quantification à l'exception d'une teneur en C10-C12 au droit d'un ouvrage (1471 µg/m3).

En mars 2013, un diagnostic complémentaire, réalisé en limite ouest des cuves et à 10 m environ, a mis en évidence un impact dans la zone de battement de la nappe (entre 5 et 6 m de profondeur), aucun impact significatif n'étant mesuré au droit des terrains superficiels entre 0 et 5 m. A environ 10 m de distance en aval du site, les terrains ne

présentent plus d'impact majeur entre 5 et 6 m de profondeur.
L'inspection a demandé à l'exploitant de poursuivre le traitement des terres impactées nouvellement identifiées.

De mars 2012 à octobre 2014, la surveillance ne met pas en évidence d'impact particulier des eaux souterraines excepté dans un ouvrage (de 2 à 4 mg/l).

Des travaux de démantèlement complémentaires ont été effectués en juin/juillet 2014. Les matériaux pollués excavés (4125 tonnes) ont été évacués en biocentre. A l'issue des travaux, une pollution résiduelle dans les sols a été constatée sur la paroi sud, sur une partie ouest et sur la partie centrale entre 5 et 6,5 m de profondeur. L'inspection a demandé à l'exploitant de rechercher l'étendue de cette pollution résiduelle.

En janvier 2015, un impact significatif a été rencontré dans les eaux souterraines au droit d'un ouvrage (58 mg/l). Cet impact étant probablement lié à une source sol, l'inspection a renouvelé à l'exploitant sa demande de recherche de l'étendue de la pollution dans les sols à l'ouest et au sud du site. Il a également été demandé à l'exploitant de rechercher l'étendue du panache dans les eaux souterraines en aval de l'ouvrage impacté et de réaliser un plan de gestion au niveau des sols et de la nappe compte tenu des derniers résultats de mesure.
Un courrier en ce sens a été envoyé par la préfecture de police le 30 mars 2015.

Les différentes études environnementales réalisées sur le site depuis septembre 2008, notamment celles réalisées dans le cadre du projet d'aménagement en 2013 et 2015 ont permis d'identifier l'étendue de la pollution dans les sols.

Les résultats des campagnes de suivi des eaux souterraines et des gaz du sol menées en avril, juillet et août 2015 :
- Pour les eaux souterraines, confirment l'impact significatif en hydrocarbures rencontré sur un ouvrage lors de la campagne de janvier 2015. De plus, des teneurs notables en hydrocarbures ont été identifiées en août sur un ouvrage situé en aval hydraulique, à l'extérieur du site,
- Pour les gaz du sol, montrent un impact en hydrocarbures au droit de tous les ouvrages.

Les résultats des campagnes de suivi des eaux souterraines et des gaz du sol menées en septembre et décembre 2015 confirment les impacts rencontrés lors des campagnes précédentes de 2015.

Une Analyse des Risques Résiduels (ARR) et une interprétation de l'État des Milieux (IEM) réalisées en mars 2015 concluent à la compatibilité de l'état des milieux avec un usage d'activité sur site et hors site.

Suite à la proposition de l'inspection, un arrêté préfectoral, daté du 2 décembre 2015, prescrit à l'exploitant :
- Le suivi trimestriel des eaux souterraines et des gaz du sol,
- La recherche de l'étendue de la pollution des eaux souterraines,
- La mise en place d'un plan de gestion.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : 1435

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic du site	**30/03/2015**	**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

Déchets non dangereux

Déchets dangereux

Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)

Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Sulfates
TCE (Trichloroéthylène)	Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

Produits inflammables
Produits explosifs
Produits toxiques
Produits incompatibles
Risque inondation
Risque inondation
Fuites et écoulements
Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

☐ Absence de nappe.
☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☑ Aucune utilisation connue
A.E.P.
Puits privés
Agriculture, industries agroalimentaires
Autres industries
Autre :

Utilisation actuelle du site :

☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
Plaintes concernant les odeurs
Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
Santé
Sans
Inconnu
Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 14/01/2015 : **3 LA SITUATION SE DEGRADE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- [x] Zone résidentielle
- [ ] Zone agricole
- [ ] Zone naturelle
- [ ] Espaces verts accueillant du public
- [ ] Équipements sportifs
- [ ] Commerce, artisanat
- [ ] Parking
- [ ] Ecole
- [ ] Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant le RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [x] Interdiction d'accès
  - [ ] Gardiennage
  - [x] Evacuation de produits ou de déchets
  - [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [ ] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique

Traitement thermique
Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**
Stockage déchets dangereux
Stockage déchets non dangereux
Traitement biologique
Traitement thermique
☑ Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux
Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0015
Situation technique du site : ☑ Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 02/02/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL VILLETTE 1
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 13, boulevard de la Commanderie
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Paris	19ème arrondissement	09/10/2014		39	Contour hors parcellaire ?		

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : TOTAL MARKETING & SERVICES
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 10/10/2014

Description du site :
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à 2006, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 20/06/2005.
Le site d'une superficie d'environ 1250 m² est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations avec présence de caves, une ancienne station service (TOTAL Villette 2), et un ancien supermarché Casino (désaffecté).

Description qualitative :
En juillet 2004, l'exploitant a fourni un diagnostic des sols réalisé avant la fermeture de l'établissement ; les sondages de sol ont mis en évidence un impact en hydrocarbures et en composés volatils au droit des cuves de carburant et de l'ancien séparateur.

Un rapport du 10/02/2006 présente le démantèlement des infrastructures pétrolières et l'excavation de 2 zones sources. Il met en évidence une pollution résiduelle en HCT et BTEX en fond de fouille ainsi qu'en HCT en bord de fouille et en limite de propriété. La fouille a été remblayée avec des matériaux sains.
Les travaux d'excavation des sols ont compris l'élimination de 2850 tonnes de terres polluées, soit 1,5 à 3 tonnes d'hydrocarbures en considérant une moyenne des concentrations en polluants comprises entre 500 et 1000 mg/kg.

Le site a été instrumenté de piézomètres pour le suivi de la qualité des eaux souterraines en 2006. Le sens d'écoulement est globalement vers l'est. Les résultats ont mis en évidence la présence d'une phase libre et d'un impact en dissous en hydrocarbures et benzène.

Un système d'écrémage passif, avec purge manuelle a été mis en place à partir de septembre 2006.

De 2006 à 2012, poursuite de l'écrémage passif, récupération de 411 litres de phase libre à mars 2012.

En mars 2012, un diagnostic complémentaire établit que la nappe hydraulique est impactée sur la totalité du site et en aval hydraulique, avec migration de la phase libre hors-site (1 m sous l'ancien Casino). L'impact dans les sols et gaz du sol est constaté à partir de 3, 5 ou 6 mètres de profondeur. Pas d'impact mis en évidence dans l'air ambiant de l'ancien Casino.

En juin 2012, un rapport sur le plan de gestion met en évidence la nécessité d'optimiser le traitement afin d'éliminer le flottant – Choix d'un traitement par pompage/traitement/écrémage. Migration de la lentille sous l'ancien parking Casino.

Installation en avril 2013 du système de dépollution – traitement par pompage et écrémage des eaux souterraines. L'objectif du traitement est de :
– retirer la phase libre présente au toit de la nappe, au droit et en aval hydraulique des anciennes infrastructures pétrolières ;
– confiner hydrauliquement la pollution ;
– abattre les polluants dissous dans les eaux souterraines.

Ce traitement se poursuit, la surveillance des eaux souterraines fait apparaître des phases de flottant et des teneurs dissoutes encore significatives en certains points.
En août 2013, 1513 litres de d'hydrocarbures avaient été récupérées, de l'ordre de 25 000 m3 d'eau souillée traitée (soit 93 kg de polluants dissous).

L'arrêté préfectoral du 3/10/2014 encadre la poursuite de la dépollution, prescrit des études complémentaires pour évaluer précisément l'étendue et l'impact de la pollution des eaux souterraines à l'extérieur du site et pour traiter la pollution dissoute.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Code activité ICPE D13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement	03/10/2014	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [x] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [x] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
- ☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- ☑ Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité.
- ☑ Site industriel en friche.
- Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- ☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- ☑ Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- ☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 18/02/2014 : **1 LA SITUATION RESTE STABLE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

- Acquisition amiable par l'exploitant

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - Interdiction d'accès
  - Gardiennage
  - Evacuation de produits ou de déchets
  - Pompage de rabattement ou de récupération
  - Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [x] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - Stockage déchets dangereux
  - Stockage déchets non dangereux
  - Confinement sur site
  - Physico-chimique
  - Traitement thermique

Autre :

- [x] **Traitement des terres polluées**
  - Stockage déchets dangereux
  - Stockage déchets non dangereux
  - Traitement biologique
  - Traitement thermique
  - [x] Excavation des terres
  - Lessivage des terres
  - Confinement
  - Stabilisation
  - Ventilation forcée
  - Dégradation naturelle

Autre :

☑ **Traitement des eaux**

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire** **Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0016
Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 02/02/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1078)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL VILLETTE 2
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 13, boulevard de la Commanderie
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 252 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **TOTAL MARKETING & SERVICES**
Il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 01/12/2014

Description du site
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1956 à février 2007, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée sous le régime de la déclaration, sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 12 juin 2007.
Le site, d'une superficie d'environ 1500 m², est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations, d'une ancienne station-service (TOTAL Villette 1) et d'un espace vert.

Description qualitative :
En 2005, l'exploitant a transmis des études et diagnostics des sols et des eaux souterraines, réalisés avant la fermeture de l'établissement. Les sondages mettent en évidence un impact en hydrocarbures et en composés volatils au niveau des cuves, à proximité d'un séparateur et à proximité d'un ancien dépotage. La présence d'un mètre de phase libre est également observée, ainsi que des anomalies en hydrocarbures et benzène diffuses.

Le site a été instrumenté de piézomètre pour le suivi de la qualité des eaux souterraines, un traitement par pompage écrémage a été mis en place fin 2005.

Un rapport de janvier 2009 présente le démantèlement d'une partie des infrastructures pétrolières et l'excavation de 98,2 tonnes de terres polluées à proximité des canalisations de dépotage et de distribution.

En mars 2009, une installation d'un traitement des sols par réjection des eaux traitées à 8 mètres de profondeur est mise en place. Les terres situées au niveau des anciennes pistes de distribution sont excavées jusqu'à 8 mètres de profondeur, soient 6383 tonnes de terres polluées et 84 tonnes de béton pollué sont évacuées dans une installation autorisée.

En avril 2010, la cuve incendie et le séparateur de l'aire de lavage sont démantelés. Une pollution résiduelle est observée au droit de ces installations.

Les prélèvements dans l'air ambiant dans deux bâtiments voisins font apparaître des teneurs en hydrocarbures volatils et BTEX jugées non significatives.

Le traitement des eaux souterraines est interrompu en janvier 2012. Seules des opérations d'écrémage manuel sont réalisées sur les ouvrages présentant de la phase libre lors des suivis hebdomadaires.

En 2013, la surveillance réalisée sur la pollution des eaux souterraines fait apparaître des teneurs encore très significatives sur plusieurs ouvrages, tant en hydrocarbure qu'en BTEX.

L'arrêté préfectoral du 21/08/2014 encadre la poursuite de la surveillance, prescrit des études complémentaires pour évaluer précisément l'étendue et l'impact de la pollution des eaux souterraines à l'extérieur du site et pour étudier les possibilités de traiter la pollution dissoute.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partelle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Surveillance du site	**21/08/2014**	**Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)**	**01/12/2014**

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	☑ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives

- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroethylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [x] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [x] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

- ☐ Absence de nappe.
- ☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- ☐ Aucune utilisation connue
- ☐ A.E.P.
- ☐ Puits privés
- ☐ Agriculture, industries agroalimentaires
- ☐ Autres industries
- ☐ Autre :

Utilisation actuelle du site

- ☐ Site industriel en activité.
- ☑ Site industriel en friche.
- ☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- ☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- ☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- ☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- ☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- ☐ Plaintes concernant les odeurs
- ☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- ☑ Teneurs anormales dans les sols
- ☐ Santé
- ☐ Sans
- ☐ Inconnu
- ☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- ☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- ☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

- ☐ Absence de surveillance justifiée

Raison :

- ☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 19/02/2014 : **1 LA SITUATION RESTE STABLE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- ☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
- ☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
- ☐ L'utilisation de la nappe

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
Interdiction d'accès
Gardiennage
Evacuation de produits ou de déchets
Pompage de rabattement ou de récupération
Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site
Stockage déchets dangereux
Stockage déchets non dangereux
Confinement sur site
Physico-chimique
Traitement thermique
Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**
Stockage déchets dangereux
Stockage déchets non dangereux
Traitement biologique
Traitement thermique
☑ Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
Dégradation naturelle
Autre :

☑ **Traitement des eaux**
Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
Air stripping
Vapour stripping
Filtration
☑ Physico-chimique
Biologique

Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire Contactez-nous

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 1 à 20 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
BELLE JARDINIERE S.A	75001	PARIS 01	Enregistrement	Non Seveso
CLIMESPACE HALLES (I738)	75001	PARIS 01	Enregistrement	Non Seveso
UNIBAIL RODAMCO - ESPACE EXPANSION	75001	PARIS 01	Enregistrement	Non Seveso
Electrolyse du Marais	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
GALVAN'OR 2000 (I3923)	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
ROUGE PULLON S.A.S	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE MANIGOR	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
BHV -Direction Technique Trav sécurité	75004	PARIS 04	Enregistrement	Non Seveso
CENTRE GEORGES POMPIDOU (I5680)	75004	PARIS 04	Enregistrement	Non Seveso
EPAURIF- CAMPUS JUSSIEU	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MENAGERIE DU JARDIN DES PLANTES	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MUSEUM NATIONAL HISTOIRE NATURELLE (I5949	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
VIVARIUM DU MNHN	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MONNAIE DE PARIS	75006	PARIS 06	Autorisation	Non Seveso
EP du MUSEE D'ORSAY et de L'ORANGERIE	75007	PARIS 07	Enregistrement	Non Seveso
PALAIS DE LA DECOUVERTE	75008	PARIS 08	Autorisation	Non Seveso
RE SOURCES FRANCE PUBLICIS	75008	PARIS 08	Enregistrement	Non Seveso
SAVILLS SA	75008	PARIS 08	Enregistrement	Non Seveso
BNP PARIBAS BLD DES ITALIENS	75009	PARIS 09	Autorisation	Non Seveso
CLIMESPACE	75009	PARIS 09	Inconnu	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Base des installations classées

Site national PPRN

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 21 à 40 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
CLIMESPACE 'AUBER'	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
CLIMESPACE 'OPERA ET GALFA' (I4882)	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
G.L. IMMO 1 (Galeries Lafayette)	75009	PARIS 09	Inconnu	Non Seveso
GALERIES LAFAYETTE	75009	PARIS 09	Inconnu	Non Seveso
Nexity GIP LA RICHARDIERE (I5443)	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
PRINTEMPS (I4779)	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
BERTIN ET AUBERT (I1405)	75010	PARIS 10	Autorisation	Non Seveso
EXACOMPTA (I4790)	75010	PARIS 10	Autorisation	Non Seveso
BAZILE ET CIE(I3220)	75011	PARIS 11	Inconnu	Non Seveso
DECORS D'OR (I3770)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
DESBOURDES (I2483)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
MALURO (I5129)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
MEUROP SA (I4179)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
PRM (I1978)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
TELEHOUSE EUROPE	75011	PARIS 11	Enregistrement	Non Seveso
TEXIER (I261)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
AQUARIUM PORTE DOREE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
BETON DE PARIS	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
CPCU	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
ECOLE BOULLE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 41 à 60 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ESSO SAF	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
LAVERDURE	75012	PARIS 12	Inconnu	Non Seveso
MINISTERE ECONOMIE,FINANCES,INDUSTRIE	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
OPERA BASTILLE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
PARC ZOOLOGIQUE DE PARIS MNHN	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
REMY GARNIER S.A	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
SAS BRE BERCY Tishman Speyer (I4313)	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
SAS SIMONE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
SNCF	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
VINCI Immobilier Property Management	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
AP/HP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
APHP-HOPITAL PITIE SALPETRIERE(I313)	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE - BNF	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
CEMEX BETON ILE DE FRANCE	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
FRANCE TELECOM	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
GNVERT	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
ICADE GESTION TERTIAIRE	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
NEXITY LAMY (I2248)	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
RATP CHOISY-Département maintenance	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
TOTA MARKETING ET SERVICES	75013	PARIS 13	Inconnu	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 61 à 80 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
TOTAL	75013	PARIS 13	Inconnu	Non Seveso
EAU DE PARIS	75014	PARIS 14	Autorisation	Non Seveso
PULLMANN HOTEL	75014	PARIS 14	Enregistrement	Non Seveso
RATP-PHT RENE COTY (I5673)	75014	PARIS 14	Autorisation	Non Seveso
SAINT JACQUES HOTEL ET CONGRES	75014	PARIS 14	Enregistrement	Non Seveso
TOTAL SA	75014	PARIS 14	Enregistrement	Non Seveso
CAISSE NATIONALE CREDIT AGRICOLE	75015	PARIS 15	Inconnu	Non Seveso
CEMEX BETON ILE DE France	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
CPCU GRENELLE (I449)	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
CPCU VAUGIRARD	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
DELEK FRANCE	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
DGAC (I4937)	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
ESSO	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
FRANCE TELEVISION (I5107)	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
HOPITAL NECKER	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
ICADE PROPERTY MANAGEMENT	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
ICADE PROPERTY MANAGEMENT (I3003)	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
L'ETOILE PROPERTY MANAGEMENT	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
RATP JAVEL	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
SYCTOM	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'Inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 81 à 100 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
UNESCO BONVIN	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
VIPARIS	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
BNP PARIBAS REPM	75016	PARIS 16	Enregistrement	Non Seveso
CLIMESPACE ETOILE (I5455)	75016	PARIS 16	Enregistrement	Non Seveso
JARDIN D'ACCLIMATATION	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE D'EXPLOITAT° AQUARIUM TROCADERO	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
ESSO	75017	PARIS 17	Enregistrement	Non Seveso
GTPC (I2959)	75017	PARIS 17	Autorisation	Non Seveso
HOTEL MERIDIEN (I1915)	75017	PARIS 17	Autorisation	Non Seveso
ICADE Property Management	75017	PARIS 17	Enregistrement	Non Seveso
Assistance Publique Hopitaux de Paris	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
ESSO	75018	PARIS 18	Enregistrement	Non Seveso
GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
RATP - ATELIER DE CHAMPIONNET	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
RATP - PHT NEY	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
AP/HP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
BERTRAND SA (I 5095)	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso
CIRQUE DIANA MORENO	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eolliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 101 à 106 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
CPCU	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso
EPPDCSI	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
HOPITAL ROBERT DEBRE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
IMODAM (I20150915)	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso
SCIA LE PARC DU MILLENAIRE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
SCIA LE PARC DU MILLENAIRE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

ANNEXE 10

TABLEAU DETAILLANT LA TVA DEDUITE SUR LES BIENS APPORTES

[redacted]

TVA à reverser en 2017

Paris Albert 1er

Indication	Année de déclaration sur la CA3	Base HT	TVA / Immo	Part de déductibilité	Montant impacté	Montant justifié	Montant à régulariser (justifié)
TVA sur Immo déclarée sur la CA3	1999	- 45.368,93	- 9.346	1/20	- 467		
TVA sur Immo déclarée sur la CA3	2000	3.007.069,03	589.386	2/20	58.939	584.611	58.461
TVA sur Immo déclarée sur la CA3	2001	3.032.020,41	594.276	3/20	89.141	471.961	70.794
TVA sur Immo déclarée sur la CA3	2002	287.030,61	56.258	4/20	11.252	5.651	1.130
TVA sur Immo déclarée sur la CA3	2003	232.734,69	45.616	5/20	11.404	4.132	1.033
TVA sur Immo déclarée sur la CA3	2004	58.515,31	11.469	6/20	3.441	11.644	3.493
RAS	2005				-		
RAS	2006				-		
155-158 M.E.S Amenagement Egide	2007	2.327.880	475.591	9/20	214.016	475.591	214.016
RAS	2008	0	-	10/20	-	-	-
RAS	2009			11/20	-	-	-
1117- M.E.S Amoire Inverseur	2010	27.806	5.450	12/20	3.270	5.450	3.270
732-133- M.E.S Refection Toiture/renovation hall	2010	636.021	123.396	12/20	74.038	123.396	74.038
RAS	2011				-	-	-
1505- M.E.S Mise au norme sécurité	2012	1.505.577	295.093	14/20	206.565	295.093	206.565
RAS	2013				-	-	-
2483- M.E.S Remplacement contrôle accés	2014	225.000,00	45.000	16/20	36.000	45.000	36.000
2488- M.E.S Remplacement equip pilotage	2014	100.000,00	20.000	16/20	17.000	20.000	16.000
2482- M.E.S Refection parking couverts	2014	531.930,77	106.386	16/20	85.109	106.386	85.109
2448- M.E.S REE rez de chaussee cour	2014	233.931,32	46.727	16/20	37.382	46.727	37.382
3231 - M.E.S Rénovation 1e 5eme 6eme	2015	1.220.598,00	244.119	17/20	207.501	244.119	207.501
			2.649.421		**1.054.590**	**2.439.762**	**1.014.792**

ANNEXE 11

ETAT HYPOTHECAIRE

cerfa

N° 11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier : 51532 MOG/CC HF MOG AGLM IMMO 2016

Demande de renseignements (1)

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)
☑ hors formalité ☐ sur formalité Opération juridique : Service de dépôt :PARIS 1ER	MONASSIER BURTHE-MIQUE 1 Rue de Monttessuy 75007 PARIS Adresse courriel (3) : Téléphone :
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Formalité du : Vol. : N° :	A PARIS , le 02/12/2016 Signature

COUT				
Demande principale :			=	0,00 €
Nombre de feuilles complémentaires :	0			
- nombre de personnes supplémentaires :	0	› 5,00 €	=	0,00 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	1	› 12,00 €	=	12,00 €
Frais de renvoi :			=	0,00 €
☐ Règlement joint ☐ Compte usager			TOTAL =	12,00 €

MODE DE PAIEMENT
☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : QUITTANCE :

PÉRIODE DE CERTIFICATION			
POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). ~~- Depuis le~~	TERME	- jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité) ~~- ou de la formalité énoncée (sur formalité)~~ ~~- ou jusqu'au ..... inclusivement~~

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

N° 3233-SD
(01-2013)

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre des personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	PARIS 8ème arrondissement	AL 0006		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme
☐ autre :

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité.
☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

, Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art 2449 du Code Civil).

2/2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 1
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Téléphone : 0144645038
Télécopie : 0153274724
Mél. : spf.paris1@dgfip.finances.gouv.fr

Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE-SAVOURE
1 RUE DE MONTTESSUY
75007 PARIS

Vous trouverez dans la présente transmission :
- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.
Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complementaire : la référence de la demande initiale suffit.
Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes
Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.
ou
L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes
Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.
(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.
(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Date : 08/12/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H17969

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 07/12/2016

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
108	PARIS 08	AL6		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
108	PARIS 08	AL 6		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 17/11/2010	références d'enliassement :**2010P4720**	Date de l'acte : 27/09/2010
	nature de l'acte :**DEPOT APPORT FUSION**		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 17/11/2010	références d'enliassement :**2010P4721**	Date de l'acte : 25/10/2010
	nature de l'acte :**ACTE COMPLEMENTAIRE DE DESIGNATION IMMEUBLE**		

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604987024
Demande de renseignements n° 2016H17969 (51)
déposée le 07/12/2016, par Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE-SAVOURE

Réf. dossier : MOG51532GAN941E789E31 - HF APPORT LA MONDIALE / AGLM I

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 01/11/2000
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/11/2000 au 14/09/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 15/09/2016 au 07/12/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 1, le 08/12/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Daniele COGUIC

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

2 0000097298 000 R

COMMUNE : 0801 SECTION : AI N° du PLAN : 6 RUE : FRANCOIS 1er N° 5

I — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Et cours Offert 1er n° 12

Un terrain d'une superficie de 2467m² 34

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots en appartement)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces principales 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1. 15 octobre 1956 vol 2949 n° 5 Apport Acte Jourdain not à Paris du 15 9 1956 par la société "SOLVAY et COMPAGNIE" à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE du 5 rue FRANÇOIS PREMIER constituée le 15 9 1956 Evaluation : 200 000 000 F	
2062		
antérieurement	2. 19 Septembre 1958 Vol 3355 n° 23 Acte Jourdain not à Paris du 19 9 1958 Acquisition de Autre Immeuble par la Sté C I du 5 Rue FRANÇOIS PREMIER de [illegible] Rue Pierre Ier de Serbie [illegible] Paris n° 3 3 1895 - la SCI ALSTH [illegible] 19 9 1958 et BATHOUT Yolaine née le 15 9 1918 en [illegible] de l'immeuble Rue François 1er n° 9 et Cours Albert 1er n° 12 (prix : 1 617 481 F (Les charges : voir cadre B)	
	3 - 25 Septembre 1958 vol 3391 n° 13 (Voir cadre B n° 1)	
antérieurement n° 1 - T	4. 15 Mai 1961 Vol 4175 n° 9 Acte Jourdain not à Paris du 1er 6 1960 Acquisition de antérieurement par la Sté Immobilière du 5 Rue FRANÇOIS 1er, propriétaire du présent immeuble, pour avoir PARRAUD propriétaire de l'immeuble	

(Suite au dos)

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
2	1. 19 Septembre 1958 Vol 3355 n° 23 (Voir b cadre A) Servitude de Mitoyenneté	
	2. 25 Septembre 1958 Vol 3391 n° 13 Acte Jourdain, not à Paris, du 29 9 1958 Constitution entre la "Société Civile Immobilière du 5 Rue François 1er", propriétaire de l'immeuble et les propriétaires de l'immeuble Rue Raynal n° 4 (Voir cadre A n° 3)	
	3 - 1er Mai 1961 Vol 4175 n° 9 (Voir b du cadre A ci-contre) Servitude de mitoyenneté	
	4 - 1er Août 1961 Vol 4214 n° 16, (Voir 5 du cadre A - ci-contre) Servitude de Mitoyenneté	
	5 - 2 Août 1963 - Vol 5020 n° 4 Attestation Me Karle Louissi à Paris du 17 Juin 1963 a été la requête de la Sté "FIDEMMOBIL" Contre : la Cie "LA PATERNELLE" tendant à la cessation de la mitoyenneté par la "PATERNELLE" à la Sté FIDEMMOBIL (propriétaire du présent immeuble) - Propriétaire de l'immeuble : Rue Raynal	

2 0000097298 000 V

III — LOTISSEMENT (modifié ou non) et divers antérieurement publiés							A — MUTATIONS — SERVITUDES ACTIVES (suite)			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Numéro de place dans les parties communes de la 5e	6	Renseignements complémentaires 7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
								6 déc 1966 vol 6446 n° 12 fe 7 de cadre B Montant de ce logement				
								9 immeuble BCE Bl 2016 vol (fe 5 cadre A) Montant de ce logement				
							mgt : 5 - 4 août 1961 - vol 4164 n° 15 Bénéficiaire : Cie Française pour le Développement des Entreprises Industrielles et Commerciales, société anonyme dont le siège est à Paris, 16e arrondissement, 3 rue Greuze. Acquisition de cet immeuble avec d'autres.					
								5 de dépendance BCE Bl 2016 n° 19 acte déposé Immeuble situé à Paris 16e 5 rue [illegible] Changement de dénomination de la Cie Française pour le Développement des Entreprises Industrielles et Commerciales en celle de FRANCOM					

2 0000097299 000 R

COMMUNE : 2e feuille — 3ème feuille SECTION : N° du PLAN : RUE : FRANCOIS 1 N° 5

I — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

N° Cadastre Gilbert 1re ve 12

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Numéro de porte ou autre élément du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Partie de jugement	7 septembre 1966 vol 1211 n° 121 Extrait Jugement en V.E. Greffe du 2 mai 1968 Acquisition de partie de cet Immeuble par la Ste "EXPANSION" Certains des présents immeubles dont l'Usufruit appartient à la Succession de Mme Vve Gilbert Mme : 56 ares 91 ca pour plus amples renseignements voir cadre B 1ère feuille	
Partie de jugement	T. 9 novembre 1968 Vol 1415 n° 2 Acquisition par la Ste EXPANSION, Copropriété des présents immeubles, de la Ste "LA PATERNELLE VIE" Copropriété de l'immeuble au Raynal n° 5, et la mitoyenneté d'une Partie de murs séparant ces deux immeubles Prix : 3913,16 € (Plus amples renseignements voir cadre B 1ère feuille)	
	D/ 19 Avril 1990 Vol 1990 P n° 3739 Règlt Copropriété Fée en actes	Règlt fée n° 10
	D/ 23 Avril 1990 Vol 1990 P n° 3732 TRANSFERT JURIDICTION Mme VEUVE Antoine BERTHOU 1990 APPORT par la Ste "EXPANSION CHIMIE" (3062) à la Ste "SOLVAY" (5869) Exchange 211.000.000 FB	Acte fée n° 9 DGE Fée n° 11 121

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

2 0000097299 000 V

B — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)							A — MUTATIONS — SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Numéro de police ou numéro en tête 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	Immeuble totalisé ou lots	Dates, numéros et mêmes des formalités	Observations	Immeuble totalisé ou lots	Dates, numéros et mêmes des formalités	Observations
								14 PR Oct 1990 Vol 1990 P n° 8208 - E. p. 12.				
								RESTRICTION RETROACTIVE règlement Copropriété vol 90 P n° 3734				
								ci-dessus de VOLONTE Notaire				
								à Paris du 8 10 1990				
								12) 19 juillet 1990 1P 1990 P 10 K - E. p. 12.				
								Dépôt du 25 05 1990 à Versailles				
								Notaire: Pour - APPORT p. Pb				
								SE SOLVAY (E 3969) à Pb SE				
								SOLVAY INDO FRANCOIS (E.				
								(E 2490).				
								Evaluation: 274.700.000 F.				

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 17/11/2010	Référence d'enliassement : **2010P4720**	Date de l'acte : 27/09/2010
	Nature de l'acte : **DEPOT APPORT FUSION** Rédacteur : NOT REGENT / PARIS CEDEX 02		

Disposition n° 1 de la formalité 2010P4720 : DEPOT DE PIECES (TRAITE DE FUSION / ABSORPTION)

Disposants		
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635
2	SAS DU 12 COURS ALBERT 1ER	418 214 904

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
PARIS 08	AL 6		

Complément : - Dépôt notamment de :
- Copie d'un extrait certifié conforme d'une délibération du Conseil d'Administration de la société "LA MONDIALE" en date du 07/04/2010 approuvant le projet de' fusion par voie d'absorption de la société " SAS DU 12 COURS ALBERT 1er "
- Un original du projet de fusion-absorption approuvé en date du 07/04/2010 par la société "LA MONDIALE " (absorbante) et la société "SAS DU 12 COURS ALBERT 1ER" (absorbée) .
- un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société "SAS DU 12 COURS ALBERT 1ER" , en date du 28/05/2010, contenant approbation de l'apport-fusion.
- une copie d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société "LA MONDIALE", en date du 04/06/2010.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 17/11/2010	Référence d'enliassement : **2010P4721**	Date de l'acte : 25/10/2010
	Nature de l'acte : **ACTE COMPLEMENTAIRE DE DESIGNATION IMMEUBLE** Rédacteur : NOT REGENT / PARIS CEDEX 02		

Disposition n° 1 de la formalité 2010P4721 : ACTE COMPLEMENTAIRE A TRAITE DE FUSION

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SAS DU 12 COURS ALBERT 1ER	418 214 904

Disposition n° 1 de la formalité 2010P4721 : ACTE COMPLEMENTAIRE A TRAITE DE FUSION

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 08	AL 6		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 91.500.000,00 EUR

Complément : Acte complémentaire de désignation des biens et d'origine de propriété relatif au traité de Fusion par voie d'absorption entre la société SAS DU 12 COURS ALBERT 1ER 5 (absorbée) et la société LA MONDIALE (absorbante)publié volume 2010P n° 4720.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 7 pages y compris le certificat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604987024
Demande de renseignements n° 2016H17969 (51)
déposée le 07/12/2016, par Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE-SA

Réf. dossier : MOG51532GAN941E789E31 - HF APPORT LA MONDI

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 01/11/2000
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/11/2000 au 14/09/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 15/09/2016 au 07/12/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 1, le 08/12/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Daniele COGUIC
(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SBM/CC
51.532 03
COMPTE 108.127 T

21 DECEMBRE 2016

TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE
SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'IMMEUBLE

LA MONDIALE / AGLM IMMO

(RUE DE RICHELIEU)

SBM/CC
51.532 03
COMPTE 108.127 T

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date et lieu de l'acte

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le VINGT ET-UN Décembre,

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHE-MIQUE.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (75008), ~~1 rue Monttessuy au siège de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence dénommé « MONASSIER et ASSOCIÉS »~~, 104 Bd Haussmann au Lieu de l'Acquéreur.

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Sylvie BURTHE-MIQUE,

2. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

2.1. Qualification juridique de l'Acte

Le notaire associé soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte contenant TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'IMMEUBLE à la requête des Parties ci-après identifiées, des biens désignés ci-après à l'article 6.

2.2. Qualification juridique des annexes

Les Parties conviennent que les annexes revêtues de leurs paraphes ont le même caractère d'authenticité que si elles avaient figuré littéralement dans le corps de l'Acte.

3. DEFINITIONS - INTERPRETATION

3.1. Définitions

Dans le corps de l'Acte, les termes commençant par une majuscule ont la signification suivante :

Acte : désigne le présent acte authentique d'apport pur et simple d'immeuble sous condition suspensive.

Acte Réitératif : désigne l'acte authentique qui sera reçu par le Notaire Soussigné en suite des présentes et qui aura pour objet de constater la réalisation de la Condition Suspensive et le caractère définitif de l'Apport.

Actions Nouvelles : désigne les actions nouvelles qui seront émises par le Bénéficiaire au profit de l'Apporteur en rémunération de l'Apport des Biens Apportés plus amplement désignées à l'article 7.1.

Apport : désigne l'opération de transfert des Biens Apportés réalisée sous la forme d'un apport en nature à titre pur et simple objet du présent Traité d'Apport.

Apporteur : désigne la société dénommée « **LA MONDIALE** », propriétaire des Biens Apportés, plus amplement désignée à l'article 4.1 Apporteur.

Assemblée Générale Extraordinaire : désigne l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique du Bénéficiaire devant intervenir au plus tard le 2 janvier 2017, à l'effet d'approuver l'Apport.

Bénéficiaire : désigne la société dénommée **AGLM IMMO**, bénéficiaire de l'Apport, plus amplement désignée à l'article 4.2 Bénéficiaire.

Bail : désigne le contrat de location consenti les 11 et 12 juillet 2011 par l'Apporteur à l'ETAT FRANÇAIS ainsi que son avenant en date des 7 et 10 décembre 2012, portant sur l'intégralité des Biens Apportés.

Biens Apportés : désigne les biens immobiliers situés à PARIS (75002), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu, identifiés à l'article 6.

Commissaires aux Apports : désigne Monsieur Stéphane MARIE du cabinet RSM France 26, rue Cambacérès Paris (8ème) commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 24 novembre 2016.

Condition Suspensive : désigne la condition suspensive à l'approbation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par suite de l'Apport, dont il est question à l'article 20.

Date de Réalisation : désigne le 1er janvier 2017, sous réserve qu'à cette date, la Condition Suspensive stipulée à l'article 20 ait été réalisée.

Date de Signature : désigne la date de signature du présent Acte.

Frais : désigne la contribution de sécurité immobilière, la taxe de publicité foncière, les droits d'enregistrement, les émoluments de notaires et plus généralement tous les frais et taxes entraînés par la signature de l'Acte et de l'Acte Réitératif.

Jour Ouvré : désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié à Paris.

Locataire : désigne l'ETAT FRANCAIS.

Parties : désigne ensemble l'Apporteur et le Bénéficiaire.

Traité d'Apport : désigne le contrat objet du présent Acte.

Valeur de l'Apport : désigne la valeur nette hors taxes des Biens Apportés convenue entre les Parties, telle que mentionnée à l'article 6.3.

3.2. Interprétation

Dans le Traité d'Apport, sauf si le contexte en requiert différemment :

- les titres attribués aux articles n'ont pour objet que d'en faciliter la lecture et ne sauraient en limiter la teneur ou l'étendue,
- sauf précision contraire expresse, toute référence faite à un article ou à une annexe se comprend comme référence faite à un article du Traité d'Apport ou une annexe du Traité d'Apport,

- les engagements souscrits et les déclarations faites à l'Acte seront toujours indiqués comme émanant directement de la Partie concernée, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de cette dernière.

De plus, il est convenu entre les Parties que les stipulations de l'Acte font expressément novation à tout accord ou convention quelconque ou d'échanges de courriers antérieurs à la signature des présentes.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES

4.1. Apporteur

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

Ladite société représentée par Monsieur André RENAUDIN agissant au nom et pour le compte de LA MONDIALE, en sa qualité de Directeur général, renouvelé à cette fonction pour une durée de trois années, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 26 mai 2016 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de LA MONDIALE en date du 12 octobre 2016, dont une copie a été remise au notaire soussigné ce jour.

4.2. Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 300.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

Ladite société représentée par son Président, la société LA MONDIALE, fonction à laquelle elle a été nommée pour une durée indéterminée aux termes de l'article 12-1 des statuts de la société AGL IMMO,

La société LA MONDIALE étant elle-même représentée par Madame Isabelle CLERC, Directeur Immobilier de la Direction de l'Immobilier de placement, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs et de signatures qui lui a été consentie le 31 mai 2016 par Monsieur Jean-Louis CHARLES, Directeur des Investissements et du Financement,

Monsieur Jean-Louis CHARLES, agissant lui-même en vertu d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui lui a été consentie le 18 juin 2012 par Monsieur Sylvain de FORGES, Directeur général délégué,

Monsieur Sylvain de FORGES, agissant lui-même en vertu d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui lui a été consentie le 8 octobre 2010 par Monsieur André RENAUDIN, Directeur Général,

Monsieur André RENAUDIN, agissant lui-même en sa qualité de Directeur Général, renouvelé à cette fonction par une délibération du conseil d'administration de LA MONDIALE en date du 26 mai 2016.

(Annexe 2 - Pouvoirs du Bénéficiaire)

4.3. Liens capitalistiques existants entre les Parties

Les Parties déclarent que le capital social du Bénéficiaire est à ce jour détenu en totalité par l'Apporteur.

4.4. Déclarations des Parties sur leur capacité

Le représentant, ès-qualités, de chaque Partie déclare et garantit ce qui suit :

- la société qu'il représente est une société de droit français dûment constituée et existant valablement, dont les caractéristiques figurant à l'Acte sont exactes et à jour ;

- la société qu'il représente n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement judiciaire ou liquidation (et plus généralement n'est pas partie à l'une des procédures visées au Livre VI du Code de commerce) ou d'une quelconque mesure susceptible de restreindre sa capacité à conclure ou exécuter les conventions objet des présentes, n'est concerné par aucune demande en nullité ou en dissolution ;

- sous réserve de l'accomplissement de la Condition Suspensive et du vote de l'Apport, (i) tant la société qu'il représente que son représentant ont la capacité légale et ont obtenu tous les consentements et autorisations nécessaires à la conclusion de l'Acte et à l'accomplissement des opérations qui y sont prévues et (ii) la signature et l'exécution de l'Acte ne contreviennent pas à ses statuts ni à aucun contrat ou engagement auquel ils sont parties, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui leur est opposable et dont le non-respect pourrait faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de l'Acte.

- L'Acte a été valablement signé par l'Apporteur et le Bénéficiaire, les engagements sont valables et leur sont opposables conformément à leurs termes.

5. EXPOSE

AGLM IMMO a été créée dans un objectif de détention d'actifs immobiliers par toutes les sociétés du Groupe AG2R LA MONDIALE, quelle que soit leur taille, selon leurs décisions d'allocations spécifiques entre catégories d'actifs. Ce projet de « foncière commune » présente en outre l'intérêt de regrouper le plus grand nombre d'actifs immobiliers possibles au sein d'une seule structure, mutualiser et diversifier les risques, uniformiser les process, les outils et les pratiques d'acquisition, de gestion et de vente et simplifier les structures de détention de l'immobilier du Groupe AG2R LA MONDIALE et constituer un véhicule lisible par le marché.

Le véhicule d'investissements constitué pour ce projet est destiné aux membres directs ou indirects de la société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM) (hors institutions de retraite complémentaires).

La constitution de la foncière se fait notamment par apports d'actifs existants de la SGAM.

Aux termes d'une décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 24 novembre 2016 Monsieur Stéphane MARIE du cabinet RSM France 26, rue Cambacérès Paris (8ème) a été nommé en qualité de commissaires aux apports aux fins d'établir le rapport prévu aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce.

Les Parties ont décidé de soumettre l'Apport au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce et de conclure le présent Traité d'Apport aux fins d'arrêter les modalités de l'Apport.

La conclusion du présent Traité d'Apport a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de LA MONDIALE aux termes de la délibération en date du 12 octobre 2016 dont une copie certifiée conforme constitue l'Annexe 1 des présentes.

CECI EXPOSE, les Parties conviennent de procéder à l'Apport objet des présentes.

6. APPORT PUR ET SIMPLE SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Par ces présentes, l'Apporteur apporte à la Date de Réalisation au Bénéficiaire, qui accepte, les Biens Apportés dont la désignation suit, sous la Condition Suspensive décrite à l'article 20.

Cet Apport sera rémunéré comme il est dit à l'article 7.

6.1. Désignation des Biens Apportés

La pleine propriété des Biens Apportés ci-après désignés.

Tel que lesdits Biens Apportés existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, ainsi que tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

6.1.1. Ensemble immobilier à usage principal de bureaux

6.1.1.1. Terrain - Situation et références cadastrales

A PARIS (75002), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu, cadastré section AG numéro 42, lieudit « 98 rue de Richelieu » pour une superficie de 23 ares 82 centiares.

6.1.1.2. Désignation des constructions

Un ensemble immobilier en forme de « C » s'articulant autour de cours intérieures, élevé sur trois niveaux de sous-sol, d'un rez de jardin, d'un rez de chaussée, de cinq étages droits et d'un sixième sous brisis.

6.1.2. Etat des surfaces des Biens Apportés

L'Apporteur a fourni au Bénéficiaire à titre purement indicatif un relevé de calcul des superficies utiles et annexes des Biens Apportés établi le 15 avril 2011 par le Cabinet Daniel Legrand, Géomètres Experts à PARIS 575015), 33 rue du Docteur Finlay, duquel il résulte que les superficies utiles des constructions est de 11.570 m² et les superficies annexes de 3.650,10 m².

Copie de ce relevé de calcul des superficies utiles et annexes des Biens Apportés est ci-annexée (**Annexe 3 - Relevé de calcul des surperficies utiles et annexes des Biens Apportés**).

6.2. Effet relatif – Etat descriptif de division en Volumes

6.2.1. Effet relatif

Acte reçu le 27 septembre 2010 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2ème arrondissement), contenant dépôt de pièces concernant la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MONDIALE PATRIMOINE par la société LA MONDIALE,

Acte complémentaire reçu le 25 octobre 2010 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2ème arrondissement), contenant désignation et origine de propriété,

Le tout publié auprès du douzième bureau de la conservation des hypothèques de PARIS le 26 novembre 2010, volume 2010P numéro 2450.

6.3. Evaluation des Biens Apportés

La présente opération constitue un apport d'actifs isolés et est par conséquent exclue du champ d'application des règles comptables en matière de fusion et opérations assimilées. Les apports doivent ainsi être transcrits dans les comptes du Bénéficiaire pour leur valeur réelle.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) hors droits.

Cette valeur déterminée à la date de signature du présent Traité d'Apport est celle qui a été retenue pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'Apport visée à l'article 7.

Demeure annexé aux présentes un rapport d'expertise immobilière rendu par la société CREDIT FONCIER IMMOBILIER EXPERTISE à la date du 31 décembre 2016 (**Annexe 4 - Rapport d'expertise immobilière**). Aux termes de ce rapport il a été retenu une valeur de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) hors droits euros pour les Biens Apportés.

Il est ici rappelé que l'Apport est consenti à titre pur et simple sans prise en charge d'aucun passif par le Bénéficiaire.

7. REMUNERATION DE L'APPORT LORS DE LA REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DU BENEFICIAIRE – PRIME D'APPORT

7.1. Rémunération de l'Apport - Augmentation du capital social du Bénéficiaire

En rémunération de l'Apport effectué par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de l'Apporteur TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, le Bénéficiaire augmentera son capital social d'une somme de TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €) par création de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à l'Apporteur en contrepartie de l'Apport.

7.2. Prime d'Apport

La différence entre :

- la valeur des Biens Apportés, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €), ci — 112.100.000,00 €
- et le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire destinée à rémunérer l'Apport des Biens Apportés, qui s'élève à la somme TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €), ci : — 37.500.000,00 €

soit la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS, ci — 74.600.000,00 €

constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan du Bénéficiaire à un compte intitulé "Prime d'apport".

7.3. Vérification de la valeur des Biens Apportés

L'Apport, évalué à la somme globale de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €), fera l'objet d'un rapport à établir en application de l'article L.225-147 du Code de Commerce par le Commissaire aux Apports.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Bénéficiaire, à l'adresse de son siège social, huit (8) Jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article R.225-136 alinéa 4 du Code de Commerce.

Ce rapport sera en outre déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille, huit (8) jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-107 3° dudit Code.

8. PROPRIETE - JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès la Date de Réalisation, entièrement assimilées aux actions existantes du Bénéficiaire, jouissant des mêmes droits et supportant les mêmes charges.

Elles porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation, seront soumises dès leur émission à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales du Bénéficiaire et l'Apporteur sera propriétaire des Actions Nouvelles à compter de cette date.

9. PROPRIETE – JOUISSANCE DES BIENS APPORTES

Le Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des Biens Apportés à compter du 1er janvier 2017 par la perception des loyers au titre du Bail.

10. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'Apport est conclu aux seules charges et conditions stipulées aux termes de l'Acte.

10.1 Situation locative des Biens Apportés

10.1.1. Présentation de la situation locative des Biens Apportés

(i) Bail en date des 11 et 12 juillet 2011

L'Apporteur déclare que les Biens Apportés sont loués à l'ETAT FRANCAIS, en vertu d'un bail en date à PARIS des 11 et 12 juillet 2011, d'une durée de douze (12) années, commençant à courir le 1er juillet 2011 pour se terminer le 30 juin 2023. Etant précisé que le preneur a renoncé à donner congé jusqu'à l'expiration de la neuvième année du bail soit jusqu'au 30 juin 2020, le bail étant conclu pour une première durée ferme et irrévocable de neuf (9) années.

Aux termes dudit bail, il a notamment été convenu ce qui suit :

*« **ARTICLE XVII – TRAVAUX D'AMENAGEMENT***

*« **1) PROGRAMME DE TRAVAUX***

« A la demande du Preneur, le Bailleur a accepté de réaliser des travaux d'aménagement dans les locaux loués objet du présent Bail pour un montant total maximum de 4.598.662,21 euros hors taxes (QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET VINGT UN CENTIMES HORS TAXES), soit 5.500.000 Euros TTC.

« .....

*« **2) FINANCEMENT DES TRAVAUX – COMPLEMENT DE LOYER***

« Le montant total des travaux ne pourra pas dépasser la somme de 4.598.662,21 euros hors taxes (QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET VINGT UN CENTIMES HORS TAXES), soit 5.500.000 Euros TTC, tous frais compris, notamment les honoraires de l'architecte et/ou de conseils, des bureaux d'études nécessaires ..... ainsi que les primes des différentes couvertures d'assurances que leur exécution requiert.

« .....

« Le complément de loyer fera l'objet d'un avenant au présent Bail, établi par le service France Domaine Paris. La signature de cet avenant interviendra un mois après la date de la réception par le Preneur du courrier recommandé avec accusé de réception que le Bailleur lui adressera. Ce courrier aura pour objet de justifier le montant total des sommes payées au titre des travaux. Il devra comporter les copies des factures correspondantes. ..... »

Par ailleurs le Bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance des stipulations de l'article XIII « AVANTAGE COMMERCIAL » du Bail.

(ii) Avenant au Bail en date des 7 et 10 décembre 2012

Ledit bail a fait l'objet d'un avenant numéro 1 en date à PARIS des 7 et 10 décembre 2012, ayant pour objet de fixer le montant du complément de loyer arrêté à partir de l'ensemble des sommes versées par le bailleur pour la réalisation des travaux d'aménagement du preneur.

10.1.2. Déclarations de l'Apporteur relatives à la situation locative des Biens Apportés

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'a reçu du Locataire à la date de ce jour aucun congé, aucun acte introductif d'instance ;
- qu'il n'existe pas d'impayés au titre du loyer et des charges ;
- qu'il n'existe aucune procédure contentieuse ni aucun litige avec le Locataire,
- que les loyers ne font l'objet d'aucune procédure de délégation, nantissement, cession, opposition ou saisie-attribution dont la mainlevée ne pourrait être obtenue concomitamment aux présentes et sont librement cessibles ou nantissables sans le consentement du Locataire.

10.1.3. Déclarations et engagements des Parties au titre du Bail

L'Apporteur déclare que les Biens Apportés n'ont fait l'objet d'aucune mesure administrative entraînant restriction à leur occupation et qu'il n'existe aucune convention dérogeant aux termes du Bail ;

Le Bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance des dispositions du Bail et dispense le Notaire Soussigné d'en faire plus ample relation.

L'Apporteur, à la Date de Réalisation remettra au Bénéficiaire l'original du Bail et de son avenant, et leurs annexes.

Le Bénéficiaire sera subrogé à compter de la Date de Réalisation dans tous les droits et obligations de l'Apporteur au titre de Bail.

Le Bénéficiaire notifiera l'Apport au Locataire dans les quinze (15) Jours Ouvrés de la Date de Réalisation.

10.1.4. Droit de priorité et de premier refus en cas de vente de l'ensemble immobilier bénéficiant au Locataire – Déclarations de l'Apporteur – Option à la TVA

10.1.4.1. Droit de priorité et de premier refus du Locataire en cas de vente de l'ensemble immobilier objet du Bail

Aux termes de l'article XIX du Bail il a été stipulé un droit de priorité et de premier refus en cas de vente de l'ensemble immobilier objet du Bail.

Il est ci-après repris littéralement par extrait les termes de l'article XIX du Bail :

« Le Bailleur accorde au Preneur un droit de priorité et de premier refus en cas de vente de l'ensemble immobilier.
A cet effet, le Bailleur informera le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de vendre l'ensemble immobilier contenant le prix et les conditions de la vente. »

Conformément à l'arrêt rendu par la 3ème Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 15 janvier 2014 sous le n°12-35.106, les Parties sont convenues que le droit de priorité et de premier refus bénéficiant au Locataire ne trouvait pas à s'appliquer, l'article XIX du Bail ayant exclusivement prévu la mise en oeuvre de ce droit en cas de vente de l'immeuble donné à bail.

10.1.4.2. Déclarations de l'Apporteur

L'Apporteur déclare qu'il n'a consenti aucun droit de préférence, d'option ou autre au profit d'un quelconque tiers, et qu'eu égard à la destination et l'usage des Biens Apportés le droit de préemption instauré par la loi dite « PINEL » n'est pas applicable aux Présentes.

10.1.4.3. Option à la TVA de l'Apporteur

L'Apporteur déclare qu'aux termes d'une correspondance adressée en recommandée avec accusé de réception en date du 7 juin 2010 il a déclaré à la Direction Générale des Impôts opter pour le régime de la TVA.

10.1.5. Convention des Parties sur les loyers et charges récupérables

10.1.5.1. Convention des Parties sur les loyers

L'Apporteur s'oblige à reverser au Bénéficiaire, au plus tard dans les quinze (15) Jours Ouvrés de l'Acte Réitératif, les prorata de loyers perçus d'avance, ainsi que ceux qu'il percevra, dans l'hypothèse d'un retard de paiement de loyers du Locataire.

Dans l'hypothèse où les loyers à recevoir n'auraient pas été perçus par l'Apporteur à la Date de Réalisation, l'Apporteur en informera le Bénéficiaire qui fera le nécessaire pour recouvrer directement et pour son compte auprès du Locataire la quote-part des loyers lui revenant. Le Bénéficiaire reversera à l'Apporteur lesdits loyers dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

10.1.5.2. Convention des Parties sur les charges récupérables

L'Apporteur fera son affaire personnelle de la récupération des charges auprès du Locataire et ce pour l'année 2016.

Dans l'hypothèse où l'Apporteur encaisserait du Locataire des sommes au titre de charges récupérables postérieures à l'année 2016, il les reversera au Bénéficiaire dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la récupération des charges auprès du Locataire pour l'année 2017 et les années suivantes.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire encaisserait du Locataire des sommes au titre de charges récupérables antérieures à l'année 2017, il les reversera à l'Apporteur dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

10.1.6. Convention des Parties sur les charges non récupérables

Les charges des Biens Apportés non récupérables sur le Locataire du fait des dispositions légales ou réglementaires ou des stipulations contractuelles seront réparties entre les Parties comme suit :

- Les charges non récupérables antérieures à l'année 2017 sont supportées par l'Apporteur ;
- Les charges non récupérables postérieures à l'année 2016 sont supportées par le Bénéficiaire.

Par ailleurs, les Parties s'engagent réciproquement à se rembourser toutes sommes perçues à tort et à quelque titre que ce soit, au plus tard dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement par la Partie concernée.

10.2. Garantie d'éviction

Le Bénéficiaire bénéficiera de la garantie d'éviction organisée par les articles 1626 et suivants du Code civil.

A cet égard, l'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition des Biens Apportés, notamment par suite de confiscation totale ou partielle, d'existence de droit de préemption non purgé, de droit de préférence non purgé, de cause de rescision, annulation, révocation ou action revendicative, d'expropriation ou de réquisition, ou de préavis de réquisition ou mesure préliminaire à l'une de ces actions.

10.3. Etat des Biens Apportés - Litiges

Le Bénéficiaire prendra les Biens Apportés dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation sans aucune autre garantie de la part de l'Apporteur que celle expressément stipulée ci-dessus et plus généralement de celles expressément stipulées aux présentes.

L'Apporteur déclare qu'il :

- n'a pas ordonné la réalisation de travaux dans les Biens Apportés dont le cout ne serait pas payé à ce jour,
- qu'il n'existe à ce jour aucun litige et/ou aucune procédure en cours significatifs concernant les Biens Apportés.

10.4. Servitudes

Le Bénéficiaire souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les Biens Apportés, sauf à s'en défendre ou à profiter de celles actives s'il en existe.

L'Apporteur déclare relativement aux servitudes de droit privé, qu'il n'existe pas de servitudes grevant les Biens Apportés en dehors de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règles d'urbanisme, des titres de propriété et à l'exception de celles visées à l'annexe aux présentes (**Annexe 5 - Note sur les Servitudes**).

Le Bénéficiaire sera subrogé de plein droit dans tous les droits et obligations de l'Apporteur résultant des servitudes.

10.5. Taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 et les années antérieures.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant avoir récupéré ou devoir récupérer l'intégralité de cette taxe auprès du Locataire sous réserve toutefois des stipulations de l'article V IMPOTS ET TAXES b) du Bail ci-après littéralement reprises :

« *Il n'est pas prévu de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordure ménagères dans la mesure où les locaux loués en seront exonérés, selon les dispositions de l'article 1521-II du Code général des impôts qui précise que les locaux occupés par l'Etat et/ou les établissements publics, scientifiques, d'enseignement sont exonérés de cette taxe.* »

Le Bénéficiaire déclare avoir connaissance des stipulations du Bail et en faire son affaire personnelle sans recours contre l'Apporteur.

10.6. Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux pour l'année 2016 et les années antérieures.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant faire son affaire personnelle de récupérer de cette taxe auprès du Locataire.

Il est toutefois rappelé les stipulations de l'article V IMPOTS ET TAXES b) du Bail faisant référence aux dispositions de l'article 231 ter du Code général des Impôts prévoyant dans certaines conditions et eu égard à la qualité du Locataire l'exonération de la taxe annuelle sur les bureaux pour certains locaux en fonction de leurs aménagements.

10.7. Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement pour l'année 2016 et les années antérieures.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant avoir récupéré l'intégralité de la partie de cette taxe auprès du Locataire.

10.8. Mandat de gestion immobilière

L'Apporteur résiliera à la Date de Réalisation et à ses frais tous mandats de gestion portant sur les Biens Apportés, de sorte que le Bénéficiaire ne soit jamais inquiété ou recherché à cet égard.

10.9. Contrats de fourniture de fluides, de maintenance, d'entretien et d'exploitation des Biens Immobiliers

Le Bénéficiaire fera son affaire de la continuation ou de la résiliation à ses frais de tous contrats relatifs à la fourniture de fluides, à la maintenance, à l'entretien et à l'exploitation des Biens Apportés qu'il aura pu conclure, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le Bail.

En outre, le Bénéficiaire fera les démarches utiles en vue de conclure, le cas échéant, tous avenants formalisant le transfert de ces contrats ; le tout de manière que l'Apporteur soit dégagé, à la Date de Réalisation, de toute obligation à cet égard.

10.10. Contrat de travail

L'Apporteur déclare et garantit qu'aucun contrat de travail attaché aux Biens Apportés ne sera en vigueur au jour de la Date de Réalisation et transféré avec les Biens Apportés.

10.11. Assurances multirisques

Le Bénéficiaire fera son affaire de la souscription d'une nouvelle police d'assurance dommages aux biens couvrant les Biens Apportés, l'Apporteur faisant son affaire personnelle, et si nécessaire de la résiliation de la police en cours.

En cas de sinistre avant la Date de Réalisation les Parties se réfèrent à l'article 21 du présent acte et ce par dérogation à l'article 1601 du Code civil.

11. FRAIS

Les Frais des présentes sont à la charge du Bénéficiaire.

12. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES LIEES A LA CONSTRUCTION DES BIENS APPORTES

12.1. Permis de construire – Permis de démolir

Les Biens Apportés ont fait l'objet des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire délivré à la SCI 98/102 RUE DE RICHELIEU/ Groupe LA MONDIALE sous le numéro PC 075 002 96 V 2560 en date du 5 septembre 1996, autorisant la restructuration du bâtiment R+6 étages sur quatre niveaux de sous-sol, à usage de bureaux (13.649 m²) et de stationnement (149 places) avec restructuration de planchers et modification de façades – (SHON créée 686,68 m²),

- permis de construire modificatif délivré à la SCI 98/102 RUE DE RICHELIEU/ Groupe LA MONDIALE sous le numéro PC 75-002-96 V 2560 M1 en date du 30 juin 1999, autorisant la redistribution d'un bâtiment de 6 étages sur 4 niveaux de sous-sol, à usage de bureaux (13.487 m² au lieu de 13.649 m²) et de stationnement (4155 m² au lieu de 4400 m²).

L'Apporteur déclare :

- que les formalités légales et réglementaires d'affichage de ces différents permis de construire ont été valablement réalisées,

- que lesdits arrêtés de permis de construire n'ont pas fait l'objet de recours ou de retrait,

- qu'à sa connaissance ils sont définitifs à ce jour.

12.2. Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux – Attestation de non contestation de la Conformité

L'Apporteur déclare que la déclaration d'achèvement des travaux autorisés par le permis de construire et le permis de construire modificatif sus-visés a été déposée à la mairie de PARIS le 10 février 1999 pour un achèvement de la même date et le certificat de conformité a été délivré par la mairie de PARIS 23 novembre 1999.

12.3. Non opposition à déclaration préalable

Suivant arrêté délivré le 4 novembre 2013 par la Mairie de Paris à la société AG2R LA MONDIALE sous le numéro DP 075 102 13 V0239, il n'a pas été fait opposition à la déclaration préalable déposée le 10 septembre 2013, ayant pour objet le ravalement des façades des numéros 98, 100 et 102 et réfection des couvertures versant rue.

L'Apporteur déclare :

- qu'il a valablement affiché l'arrêté du 4 novembre 2013 précité sur le terrain et ce dans les délais légaux et réglementaires et,

- que cet arrêté de non opposition n'a fait l'objet d'aucun recours gracieux ou contentieux et qu'il est définitif à ce jour.

13. RECEPTION - DIUO

13.1. Procès verbal de réception

L'Apporteur déclare que les travaux réalisés en application du permis de construire ,du permis de construire modificatif ainsi que de la déclaration préalable sus-visés ont été réceptionnés sans réserve

13.2. DIUO

L'Apporteur a remis dès avant ce jour au Bénéficiaire contre récepissé le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage établi par le coordonnateur sécurité conformément aux dispositions de l'article L 4532-16 du Code du Travail.

14. ASSURANCES CONSTRUCTION DES BIENS APPORTÉS

L'Apporteur déclare qu'il n'existe à ce jour aucun litige en cours ni aucune procèdure pendante au titre de l'assurance dommages aux ouvrages souscrite lors des travaux de constructions et de réhabilitation des Biens Apportés intervenus en application des permis de construire, permis de construire modificatif et déclaration préalable sus-visés.

15. DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE - RECHERCHES ET VERIFICATIONS

15.1. Présentation du dossier de diagnostic technique - Dispositions générales

15.1.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation relatif au dossier de diagnostic technique (ci-après le Dossier de Diagnostic Technique) qui doit être annexé à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

Toutefois l'Apporteur déclare qu'il n'a aucune obligation légale à produire ces diagnostics en raison de la nature du contrat, constitutif d'un apport, ce que le Bénéficiaire reconnaît. Néanmoins, un Dossier de Diagnostic Technique a été produit par l'Apporteur au Bénéficiaire à titre informatif.

15.1.2 Contenu du Dossier Diagnostic Technique

Les constats, états et diagnostics (ci-après les Rapports) constituant le Dossier de Diagnostic Technique, sont les suivants :

1. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la santé publique.
2. L'état des risques naturels et technologiques prévu au 2ème alinéa du I de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées audit I dudit article.

16.1.3 Enoncé des Rapports – Responsabilité, subrogation

Les coordonnées des auteurs de ces Rapports et leurs dates de production sont indiquées aux articles relatifs aux réglementations concernées.

L'Apporteur déclare qu'à sa connaissance les Rapports dont la réunion constitue le Dossier de Diagnostic Technique ont été établis par des personnes présentant les garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés au sens de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, l'Apporteur ne garantit pas le contenu des Rapports constituant le Dossier de Diagnostic Technique établis sous la seule responsabilité de leurs auteurs. L'Apporteur n'a pas connaissance d'autres éléments que ceux mentionnés dans les Rapports constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Aussi, le Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle des conclusions et/ou des préconisations des Rapports, sans aucun recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur.

En tant que de besoin, l'Apporteur subroge le Bénéficiaire dans tous les droits et actions éventuels qu'il détient à l'encontre des auteurs visés ci-dessus, sans garantir le résultat de cette subrogation.

15.1.4. Lutte contre le saturnisme / Constat de risque d'exposition au plomb

16.1.4.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.1334-1 à L.1334-12 et R.1334-1 à R.1334-13 du Code de la santé publique relatives à la lutte contre le saturnisme.

16.1.4.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation de la lutte contre le saturnisme.

16.1.5. Réglementation relative à l'amiante / Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

16.1.5.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.1334-13 et R.1334-14 à R.1334-29 du Code de la santé publique applicables aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 et relatives à l'amiante.

Ces dispositions décrivent, en matière d'amiante, les obligations incombant aux propriétaires d'immeubles bâtis (à la seule exception des immeubles à usage d'habitation ne comportant qu'un seul logement) appartenant à des personnes privées ou publiques.

Ces obligations concernent :

- la recherche de la présence de flocage, de calorifugeage et de faux-plafonds contenant de l'amiante en fonction de la date du permis de construire des immeubles concernés (articles R.1334-15 et R.1334-16 du Code de la santé publique) ;
- la constitution du dossier technique amiante (ci-après le Dossier Technique Amiante) (articles R.1334-25 à R.1334-26 du Code de la santé publique). Lorsqu'il a été établi, ce Dossier Technique Amiante satisfait à l'obligation de recherche de la présence de flocage, calorifugeage et faux-plafonds.
- la production d'un état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante (ci-après l'Etat Amiante) (article R.1334-24 du Code de la santé publique) lors de la vente d'un immeuble.
- lorsque le Dossier Technique Amiante existe, la fiche récapitulative contenue dans le Dossier Technique Amiante tient lieu de l'Etat Amiante.

16.1.5.2. Dossier Technique Amiante / Etat Amiante

L'Apporteur a remis au Bénéficiaire le rapport amiante effectué par des sociétés, qui ont justifié de leur situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation par la production d'une attestation sur l'honneur établi conformément à l'article R 271-3 dudit Code.

Ces sociétés ont justifié également de leur compétence professionnelle par un certificat de compétence établi par un organisme accrédité et de la souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle.

Une copie de ce rapport amiante a été communiquée au Bénéficiaire, qui le reconnaît, auquel sont joints l'attestation sur l'honneur, le certificat de compétence et l'attestation d'assurance.

16.1.5.3. Déclarations

L'Apporteur n'a pas connaissance de présence d'amiante, en dehors de ce qui figure dans le rapport amiante transmis dans le Dossier de Diagnostic Technique.

L'Apporteur déclare qu'à ce jour il n'a pas reçu d'injonction de procéder au retrait ou au confinement de substances contenant de l'amiante au sein des Biens Apportés.

Le Bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle, à ses frais, risques et périls, sans recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur, de la présence d'amiante dans les Biens Apportés révélée par les diagnostics ou qui viendrait à être révélée ultérieurement lors de recherches, études ou travaux effectués dans le cadre d'un programme de construction ou suite à des sondages destructifs.

16.1.6. Conditions relatives à la loi sur les termites et autres insectes xylophages / Etat relatif à la présence de termites

16.1.6.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des textes relatifs à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles, contre les termites et autres insectes xylophages et notamment des dispositions de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiées par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et codifiées aux articles L 133-1 à L 133-6 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à la lutte contre les termites.

Il résulte des pièces d'urbanisme visées ci-après à l'article 17.1.2 Visa des documents d'urbanisme que les Biens Apportés sont situés dans un secteur délimité comme zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.

Demeure annexé aux présentes la copie d'un état relatif à la présence de termites établi le 25 novembre 2016 par la société DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT PREVENTION, 9 rue Edmond Michelet, ZA Fontaine du Vaisseau, 93360 NEUILLY PLAISANCE, dont il résulte ce qui suit littéralement rapporté : *« Constat : absence d'indice de présence de termites au jour du diagnostic »* **(Annexe 6 – Etat termites).**

16.1.6.2. Déclarations

16.1.6.2.1. Déclarations de l'Apporteur

L'Apporteur déclare qu'il n'a reçu aucune injonction du Maire de PARIS, de procéder à la recherche de termites ou à des travaux préventifs ou d'éradication.

16.1.6.2.2. Déclarations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle de la situation des Biens Apportés au regard de l'éventuelle présence de termites ou autres insectes xylophages et notamment de la nécessité de réaliser tous travaux d'éradication nécessaires, sans aucun recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur.

Le Bénéficiaire déclare être informé de l'obligation qui est faite à lui-même comme à tout occupant des Biens Apportés, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, de déclarer à la Mairie, le cas échéant, la présence de termites dans les Biens Apportés.

16.1.7. Etat de l'installation intérieure de gaz

16.1.7.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la protection des acquéreurs et propriétaires des immeubles comportant une installation intérieure de gaz.

16.1.7.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés ne comportant aucune partie à usage d'habitation, les dispositions de l'article L.134-6 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

16.1.8. Risques naturels et technologiques

16.1.8.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des textes relatifs à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et particulièrement des dispositions des articles L.125-5 & R 125-23 à R 125-27 du Code de l'environnement comportant obligation d'annexer, notamment à toute promesse ou acte de vente d'un bien immobilier un état des risques naturels et technologiques établi depuis moins de 6 mois avant la conclusion du contrat, fondé sur les informations transmises par le Préfet du département au Maire de la commune où est situé le bien immobilier (ci-après l' « **E.R.N.M.T** »).

16.1.8.2. L'Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques

L'Apporteur a remis au Bénéficiaire, qui le reconnaît, l'E.R.N.M.T. établi le 6 octobre 2016 par le Cabinet GEOPERSPECTIVES, Géomètre-Expert à PARIS (75014), 10 boulevard Jourdan, conformément au modèle défini par Arrêté Ministériel.

Une copie de l'E.R.N.M.T. est ci-annexée (**Annexe 7- ERNMT**) .

16.1.8.3. Déclarations

16.1.8.3.1. Déclarations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance du contenu de l'E.R.N.M.T et avoir pu apprécier la nature des risques éventuellement révélés par l'E.R.N.M.T., reconnaissant que par la production de cet E.R.N.M.T., l'Apporteur a parfaitement rempli son obligation d'information sur les risques naturels et technologiques.

16.1.8.3.2. Déclaration sur les sinistres consécutifs à des catastrophes naturelles ou technologiques

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement stipulant ce qui suit :

«IV - lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, l'Apporteur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V – En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

L'Apporteur déclare de son côté que :

- depuis qu'il est propriétaire des Biens Apportés, ces derniers n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application des dispositions de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des Assurances ;
- qu'il n'a pas été informé, en application des dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement d'un tel sinistre ayant affecté les Biens Apportés.

16.1.9. Diagnostic de performance énergétique

16.1.9.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-1 à L.134-5 du Code de la construction et de l'habitation imposant au vendeur la mise à disposition à l'acquéreur d'un diagnostic de performance énergétique, lequel comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée des Biens Apportés et une classification en fonction de valeurs de référence.

16.1.9.2. Diagnostic de performance énergétique

L'Apporteur déclare qu'il n'a aucune obligation légale de produire un diagnostic de performance énergétique en raison de la nature du contrat, constitutif d'un apport.

16.1.10. Etat de l'installation intérieure d'électricité

16.1.10.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la sécurité des installations intérieures d'électricité.

16.1.10.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés ne comportant aucune partie à usage d'habitation , les dispositions de l'article L.134-7 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

17. AUTRES CHARGES ET CONDITIONS LIEES A L'APPLICATION DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

17.1. Urbanisme

17.1.1. Principe

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle, sans recours contre l'Apporteur des servitudes d'urbanisme figurant dans les Documents d'Urbanisme et Documents d'Urbanisme qui peuvent ou pourront grever les Biens Apportés et résulter des lois, décrets et ordonnances en vigueur et des plans d'aménagement, d'extension ou d'embellissement tant régionaux que communaux.

17.1.2. Visa des documents d'urbanisme

Le Bénéficiaire a notamment pris connaissance des notes et documents ci-après visés qui sont ci-annexés (**Annexe 8- Documents d'Urbanisme**) :

- note de renseignements d'urbanisme délivrée le 5 octobre 2016 par la mairie de PARIS,
- renseignements sur les carrières en date du 5 octobre 2016,
- arrêté préfectoral du 21 mars 2003 relatif aux termites,
- courrier du service technique de l'habitat de la Ville de Paris en date du 24 mai 2016 concernant la lutte contre les mérules, indiquant qu'aucun arrêté n'existe actuellement,
- courrier de la société GEOPERSPECTIVE en date du 13 octobre 2016 indiquant que les Biens Apportés ne sont pas frappés d'un arrêté de péril,
- extrait du plan cadastral.

17.2. Droit de préemption

L'Apporteur a offert au titulaire du droit de préemption l'exercice du droit de préemption dont cette situation est le fait générateur, ainsi qu'il résulte d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue par la mairie de PARIS le 21 octobre 2016.

Le titulaire de ce droit ou son ayant cause a déclaré y renoncer par un courrier en date du 16 novembre 2016.

Un exemplaire original de la déclaration d'intention d'aliéner et du courrier en date du 16 novembre 2016 est ci-annexé. **(Annexe 9 - DIA).**

18. INSTALLATIONS CLASSEES

18.1. Rappel des textes

Le notaire soussigné a rappelé aux Parties les dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'Environnement, disposant :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.
« Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.
« A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

18.2. Déclarations par l'Apporteur

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'a pas, à sa connaissance, été exploité dans les Biens Apportés une installation classée soumise à autorisation ou enregistrement,
- qu'aucun jugement ni aucune ordonnance ou décision judiciaire ou administrative n'a contraint ou enjoint l'Apporteur de cesser tout ou partie de ses activités à la suite d'une pollution quelconque ou du non respect de la législation sur les installations classées et qu'il n'existe pas à la connaissance de l'Apporteur de faits ou circonstances susceptibles de conduire à une telle procédure,
- que les Biens Apportés ne comprennent pas de transformateur contenant du pyralène,.

Le Bénéficiaire prend acte de ces déclarations et de ces rapports, et déclare en faire son affaire personnelle, sans recours contre l'Apporteur.

En tant que de besoin, l'Apporteur subroge le Bénéficiaire dans tous les droits et actions éventuels qu'il détient à l'encontre des auteurs visés ci-dessus, sans garantir le résultat de cette subrogation.

19. REGIME FISCAL

19.1. Declarations des Parties

En tant que besoin, l'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent chacun en ce qui les concerne qu'elles cloturent leur exercice social le 31 décembre de chaque année;

19.1.1. Imposition des plus values

L'Apporteur déclare sous sa responsabilité :

- qu'il a son siège social en France ;
- qu'il dépend du Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013 ;

19.1.2. TVA

Soumission à la taxe sur la valeur ajoutée

L'Apporteur déclare qu'il est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions de droit commun et que le présent Apport s'inscrit pour lui dans le cadre de son activité économique.

En conséquence, l'Apport des Biens Apportés entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions des articles 256-II-1° du Code général des impôts.

Bien qu'entrant dans le champ d'application de la TVA, l'Apport des Biens Apportés en est exonéré en application de l'article 261-5-2° du Code général des impôts (les Biens Apportés ayant été achevés depuis plus de cinq ans).

Absence de régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée (article 257 bis du Code général des impôts)

L'Apport des Biens Apportés n'étant pas effectivement soumis à la TVA et l'Apporteur ayant pu déduire l'intégralité de la TVA supportée lors de l'acquisition ou de la réalisation de travaux à raison des Biens Apportés, il devrait en principe être procédé à une régularisation de la TVA déduite par l'Apporteur conformément à l'article 207, III 1-1° de l'annexe II au Code général des impôts pour un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT TROIS SIX CENT CINQUANTE HUIT (2.523.658 €)

Toutefois, le présent Apport emportant transmission d'une universalité de biens, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, l'Apporteur est dispensé du paiement des régularisations de TVA visées ci-dessus. Le Bénéficiaire sera réputé continuer la personne de l'Apporteur notamment à raison des régularisations de la TVA déduite par l'Apporteur.

Afin de permettre au Bénéficiaire de s'assurer du suivi des régularisations de la TVA initialement déduite par l'Apporteur, ce dernier remet au Bénéficiaire, en annexe aux présentes, un tableau présentant le détail de la TVA initialement déduite au titre des Biens Appportés (**Annexe 10 - Tableau détaillant la TVA déduite sur les Biens Apportés**).

L'Apporteur et le Bénéficiaire feront figurer, sur les déclarations de chiffre d'affaires afférentes au mois de réalisation de l'Apport, le montant total hors taxe de l'Apport.

Si, pour quelque raison que ce soit, les dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts devaient ne pas être applicables à l'Apport, l'Apporteur s'acquittera des régularisations de TVA visées ci-dessus et le Bénéficiaire reconnaît et accepte par avance que l'Apporteur pourra lui délivrer une attestation mentionnant le montant de la taxe que le Bénéficiaire serait en droit de déduire, dans les conditions prévues à l'article 207, III 3 de l'annexe II au Code général des impôts. Le Bénéficiaire versera à l'Apporteur une somme égale au montant de TVA déductible figurant sur ladite attestation, une fois obtenu du Trésor complet remboursement dudit montant.

19.1.3. Droits de mutation

L'Apport sera enregistré au droit fixe prévu par les dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

19.1.4. Contribution de sécurité immobilière

La contribution de sécurité immobilière sera perçue, lors de la publication du présent Apport au service de publicité foncière, sur la base de la Valeur de l'Apport soit CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €).

19.2. Recette des impôts

Les Parties déclarent qu'elles dépendent des recettes des impôts suivantes :

19.2.1. L'Apporteur

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013;;
- numéro de TVA intracommunautaire FR 58817487077

19.2.2. Le Bénéficiaire

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013;
- numéro de TVA intracommunautaire FR60775625635

20. CONDITION SUSPENSIVE DE L'APPORT

La réalisation de l'Apport est soumise à l'approbation de l'évalutation de l'Apport et à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique du Bénéficiaire au plus tard le 2 janvier 2017.

L'Apport n'interviendra qu'à compter du jour de la réalisation de la Condition Suspensive.

A défaut de réalisation de la Condition Suspensive au plus tard le 2 janvier 2017 à minuit, le Traité d'Apport sera résilié de plein droit et tous les droits et obligations résultant du Traité d'Apport seront considérés comme caducs, sans indemnité de part et d'autre.

Le Bénéficiaire s'oblige à déposer aux rangs des minutes du Notaire Soussigné une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire constatant la réalisation de la condition suspensive ci-dessus visée.

Il donne d'ores et déjà tous pouvoirs à tout clerc de l'étude du Notaire Soussigné à l'effet de signer l'Acte Réitératif.

21. STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE COURANT DE CE JOUR A LA DATE DE REALISATION

L'Apporteur s'engage, jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport, à gérer les Biens Apportés dans le cours normal des affaires et conformément aux pratiques antérieures.

L'Apporteur s'engage à fournir au Bénéficiaire tous renseignements dont ce dernier pourrait avoir raisonnablement besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours nécessaires pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des Biens Apportés et l'entier effet du présent Apport et réciproquement.

Les Parties s'obligent à faire établir l'Acte Réitératif de l'Apport a l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires.

22. ORIGINE DE PROPRIETE

L'Apporteur déclare et garantit qu'il dispose d'un titre de propriété incommutable remontant à une origine translative et trentenaire.

23. SITUATION HYPOTHECAIRE

L'Apporteur déclare et garantit que les Biens Apportés ne sont pas grevés tant de son chef, que de celui des précédents propriétaires d'inscriptions hypothécaires, de commandement de saisie ou d'une façon plus générale, de toute mention de nature à mettre obstacle ou à empêcher la réalisation des présentes.

Cette déclaration est corroborée par un état hypothécaire délivré par le service de la publicité foncière de PARIS 12 le 8 décembre 2016 et certifié le 7 décembre 2016 dont une copie est ci-annexée (**Annexe 11 - Etat hypothécaire**).

24. DISPOSITIONS DIVERSES

24.1. Loi applicable aux présentes

Les présentes sont assujetties à la loi française, ainsi que les Parties le reconnaissent et s'y obligent expressément.

24.2. Formalités – Publicité foncière

Le Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives à l'Apport.

Le Traité d'Apport sera publié au bureau des hypothèques compétent.

24.3. Election de domicile

Pour l'exécution de l'Acte et de ses suites et pour tout envoi de correspondance ou notification, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs :

- L'Apporteur : à l'attention de Monsieur André RENAUDIN au siège social de l'Apporteur tel qu'indiqué en tête des présentes.
- Le Bénéficiaire : à l'attention de Madame Isabelle CLERC au siège social du Bénéficiaire tel qu'indiqué en tête des présentes.

24.4. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les Parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à l'office notarial dénommée en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et avec ceux d'état civil.

24.5. Sur les droits réels susceptibles de grever les Biens Apportés

Si lors de la publication de l'Apport, l'état hypothécaire délivré ensuite de cette formalité révélait l'existence d'autres inscriptions, transcriptions, publicités antérieures ou mentions grevant lesdits biens du chef de l'Apporteur et des précédents propriétaires, que celles énoncées à l'article 23, ledit Apporteur devra rapporter à ses frais les mainlevées et radiations des inscriptions ou le rejet des transcriptions ou publicités et mentions dans le mois de la dénonciation amiable, qui lui en aura été faite au domicile ci-après élu.

24.6. Rappel de dispositions légales

Apporteur et Bénéficiaire se reconnaissent informés du contenu des articles 864, 1827, 1828, 1837, 1838, 1840 du code général des impôts et de l'article R.434 - 17 du nouveau code de procédure pénale.

DONT ACTE établi sur TRENTE-ET-UNE (31) pages

Comprenant :
- — renvoi approuvé
- 5 barre tirée dans des blancs
- 2 ligne entière rayée
- 1 chiffre rayé nul
- — mot nul

Et après lecture faite, les Parties ont signé le présent acte avec le notaire associé soussigné.

Pour l'Apporteur	
Pour le Bénéficiaire	

[redacted]

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Pour copie authentique établie sur **trente-deux** pages, exactement collationnée et certifiée conforme à l'original.

Les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret n° 2005-973 du 10.08.05 ART 14-34.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Sans objet
ANNEXE 2	Pouvoirs du Bénéficiaire
ANNEXE 3	Relevé de surfaces utiles des Biens Apportés
ANNEXE 4	Rapport d'expertise immobilière
ANNEXE 5	Note sur les servitudes
ANNEXE 6	Etat termites
ANNEXE 7	ERNMT
ANNEXE 8	Documents d'urbanisme
ANNEXE 9	DIA
ANNEXE 10	Tableau détaillant la TVA déduite sur les Biens Apportés
ANNEXE 11	Etat hypothécaire

ANNEXE 1

SANS OBJET

ANNEXE 2

POUVOIRS DU BENEFICIAIRE

LA MONDIALE
Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de Capitalisation
775 625 635 R.C.S. Lille Métropole

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 26 mai 2016

Le Conseil d'administration de La Mondiale s'est réuni jeudi 26 mai 2016 à l'issue des Assemblées générales, à Paris (75014), à l'Hôtel Pullman Montparnasse, 19 rue du Commandant René Mouchotte, sur convocation de son Président.

Le registre de présence est signé par les administrateurs et le censeur en séance.

Les administrateurs présents sont :

M. Jean Castagné, Président,
M. Jean-François Dutilleul, Vice-président,
M. André Renaudin, Directeur général,
M. André-Paul Bahuon,
Mme Laurence Beulin,
M. Henri Capdeville,
M. Pierre Geirnaert,
M. Gilles Guitton,
Mme Manou Heitzmann-Massenez,
Mme Odette Jariel,
M. Thierry Jeantet,
M. Philippe Lamblin,
Mme Joëlle Prévot-Madère,
Mme Sylvie Reulet,
M. Guy Roulet.

Et :

M. Alain Gajan, Censeur.

Sont absents, excusés :

M. Serge Fautré,
M. Christian Gollier,
M. Franck Mougin.

Assistent également à la réunion :

M. Paul Raguin,
M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint,
M. Yvon Breton, Directeur général délégué,
M. Sylvain de Forges, Directeur général délégué,
M. David Simon, Directeur des risques, de la comptabilité et du pilotage,
Mme Sophie de Saint Etienne, Directeur du secrétariat aux instances, secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 11 heures 15 par M. Castagné, Président. Il présente les excuses de MM. Fautré, Gollier, et Mougin absents.

Il félicite Mmes Jariel, Prévot-Madère et Reulet pour le renouvellement de leurs mandats d'administrateur. Il souligne également le renouvellement de celui de M. Gollier.

Le Président salue la présence de M. Raguin, dont le mandat de censeur est arrivé à son terme. Au nom du Conseil d'administration et en son nom, il le remercie pour son implication au long de toutes ces années dans les travaux du Conseil d'administration et sa contribution en tant que chef d'entreprise aux réflexions sur l'évolution et la stratégie du Groupe.

M. Raguin remercie le Président ainsi que les membres du Conseil d'administration.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 14 avril 2016**

2. **Gouvernance**
   a. Renouvellement du Directeur général et du Bureau
   b. Renouvellement des Présidents de Comités et désignations aux Comités spécialisés
   c. Droit d'adhésion

3. **Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**
   - Surveillance rapprochée du 21 janvier 2016

4. **ARIAL CNP ASSURANCES**
   a. Rapport de solvabilité et de la politique de placement et de la réassurance
   b. Rapport de contrôle interne et son annexe sur la lutte anti-blanchiment et rapport du Président sur le contrôle interne
   c. Rapport de responsabilité sociale et environnementale

5. **Immobilier**

6. **Questions diverses**
   a. Synthèse des données sociales
   b. Revue de presse
   c. Calendrier 2016
   d. Autres questions diverses

2. Gouvernance

a. Renouvellement du Directeur général et du Bureau

....

Conformément aux dispositions statutaires, le Comité émet un avis favorable au renouvellement du mandat du Directeur général. .....

Le Conseil d'administration renouvelle M. Renaudin en sa qualité de Directeur général pour une durée de 3 ans, ...

Pour extrait certifié conforme
Fait à Paris, le 26 juillet 2016

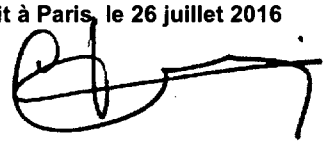

Le Président,
Jean Castagné

ANNEXE 3

RELEVE DE SURFACES UTILES DES BIENS APPORTES

Fichier : M1620ASU.xls
AR/GBR
D. 22374 / C.84554

75002 PARIS
98 à 102, rue de Richelieu
20 - 22, rue Saint-Marc

Paris, le 15 avril 2011

ETAT RECAPITULATIF DES SUPERFICIES UTILES ET ANNEXES
(exprimées en m²)

	SUPERFICIES UTILES										SUPERFICIES ANNEXES				
Niveaux	Bureaux, Salles de réunions...	Archives, Réserves, Locaux divers	Dégagements, Halls, Sas	Sanitaires, Vestiaires	Local sécurité	Locaux entretien	Locaux et placards techniques d'étage	Piliers	Patio	TOTAL	Balcons, Terrasses accessibles	Toitures-terrasses	Terrasses techniques	Locaux techniques d'immeuble	Stationnement véhicules, Aire de livraisons
R-4	-	53.7	17.9	-	-	-	-	38.9	-	110.4	-	-	-	22.9	1 809.1
R-3	-	30.0	22.2	-	-	-	-	32.8	-	85.0	-	-	-	-	1 812.8
R-2	-	1 158.5	41.2	29.4	-	-	73.8	45.7	-	1 348.6	-	-	-	194.6	-
R-1	688.6	88.7	287.3	35.3	-	-	12.1	43.6	57.4	1 231.0	-	-	-	129.5	-
RDC	700.0	-	545.6	42.9	15.6	-	22.8	19.8	-	1 346.5	-	-	-	-	28.2
R+1	828.8	-	239.1	46.9	-	1.3	18.4	15.5	-	1 150.0	-	-	-	-	-
R+2	1 006.0	-	303.8	34.9	-	2.7	22.6	23.1	-	1 413.1	-	-	-	-	-
R+3	949.7	-	366.7	48.4	-	2.7	19.6	22.0	-	1 409.1	1.2	-	-	-	-
R+4	999.6	-	322.7	48.2	-	2.7	24.6	24.8	-	1 422.6	-	-	-	-	-
R+5	855.9	-	264.2	40.4	-	2.7	18.6	40.9	-	1 222.7	45.1	148.7	-	-	-
R+6	523.4	-	238.8	27.9	-	-	18.9	20.8	-	828.9	-	-	80.9	45.6	-
R+7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	297.3	-	31.0	
TOTAL	6 552.0	1 330.9	2 649.3	391.4	15.6	12.1	251.4	337.9	57.4	11 970.0	46.3	446.0	80.9	423.6	3 650.1

Nota :
Les désignations ont été déterminées en fonction des signes apparents constatés sur le site.
Les superficies ont été calculées après mesurage des locaux, conformément à la définition ci-jointe.
Les locaux étaient vides lors de notre intervention.

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
D. LEGRAND
INGENIEUR E.T.P.
Succ de P. FOUQUART
33, rue du Dr Finlay - 75015 PARIS
Tél. 01 40 59 80 80
N° d'inscription : 3783

ANNEXE 4

RAPPORT D'EXPERTISE IMMOBILIERE

CRÉDIT FONCIER
IMMOBILIER
EXPERTISE

LA MONDIALE

Certificat d'actualisation
en date de valeur du 31 décembre 2016

98 à 102, rue de Richelieu
20 à 22, rue Saint-Marc
75002 PARIS

RICS
The mark of
property professionalism worldwide

CADRE DE L'INTERVENTION

MISSION

La présente mission est réalisée dans les conditions définies par le contrat signé entre LA MONDIALE et CREDIT FONCIER EXPERTISE le 12/10/2015.
Dans le cadre de l'exécution de la présente mission, CREDIT FONCIER EXPERTISE n'a pas eu connaissance d'un quelconque conflit d'intérêt.

LA MONDIALE, Direction de l'immobilier de placement - Département / nvestissements et Arbitrages - 14 rue Auber - 75009 PARIS, représentée par Monsieur Xavier PELTON nous a demandé de procéder à l'estimation en valeur vénale d'un actif à usage principal de bureaux situé :

98 à 102, rue de Richelieu
20 à 22, rue Saint-Marc

75002 PARIS

A la demande de notre client, nous retiendrons l'hypothèse de valorisation suivante:
- valeur vénale du bien selon l'état actuel d'occupation et d'entretien.

VISITE

La visite du site a été réalisée le 17 novembre 2015
par Emilie MEUNIER , expert de la société CREDIT FONCIER EXPERTISE.
Les biens estimés ont fait l'objet d'une visite extérieure et intérieure complète à l'exception de quelques surfaces de bureaux

en présence de Monsieur Sébastien SULPICE, Gestionnaire technique, de la société Global Multitechniques.

Une étude sur pièces est ici réalisée, sous les réserves d'usage.

DOCUMENTS PRODUITS AU DOSSIER

Les documents requis et fournis sont répertoriés dans la liste en annexe.
Nous avons considéré ces documents comme conformes à la situation de l'actif et aux diverses règlementations en vigueur.

IDENTIFICATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS OBJETS DE L'EXPERTISE

DESIGNATION DES BIENS

D'après l'attestation constatant la fusion et l'absoption de la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MONDIALE PATRIMOINE" par la société "LA MONDIALE" en date du 25 octobre 2010 :
A PARIS (75002) 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu :
Un ensemble immobilier comprenant :
- Un bâtiment (A) numéros 98, 100, 102 rue Richelieu, élevé sur quatre niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée, quatre étages droits, un cinquième en retrait, un sixième partiel sous brisis.
- Un bâtiment (B) numéros 20, 22 rue Saint-Marc, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, trois étages droits, quatrième et cinquième étage sous brisis.
- Quatre jardins à l'aplomb de puits de lumière.

Les biens étudiés sont cadastrés section AG, parcelle n° : 42, le tout pour une contenance de 2.382 m².

SITUATION JURIDIQUE

Selon les informations communiquées (acte de vente en date du 4 novembre 1980), les biens étudiés sont détenus en pleine propriété par la société LA MONDIALE (fusion et absorption de la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MONDIALE PATRIMOINE" par la société "LA MONDIALE" en date du 25 octobre 2010).

ORIGINE DE PROPRIETE

- Vente entre la société "TAITBOUT - INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS" et la société "LA MONDIALE" en date du 4 novembre 1980,
- Apport de la société "LA MONDIALE" à la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MONDIALE PATRIMOINE" en date du 28 décembre 2005,
- Fusion et absorption de la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MONDIALE PATRIMOINE" par la société "LA MONDIALE" en date du 25 octobre 2010.

AFFECTATION JURIDIQUE DES LOCAUX

D'après les renseignements communiqués dans le bail Code Civil en date du 12 juillet 2011, les locaux auraient la qualification juridique de :
Bureaux
Nous les estimerons en tant que tels, sous réserve de confirmation par les autorités administratives compétentes.

SERVITUDES

Le titre de propriété communiqué ne reprend aucune servitude susceptible d'affecter la valeur vénale des biens estimés.

SITUATION GEOGRAPHIQUE ET INTERET DE L'EMPLACEMENT

SITUATION GENERALE

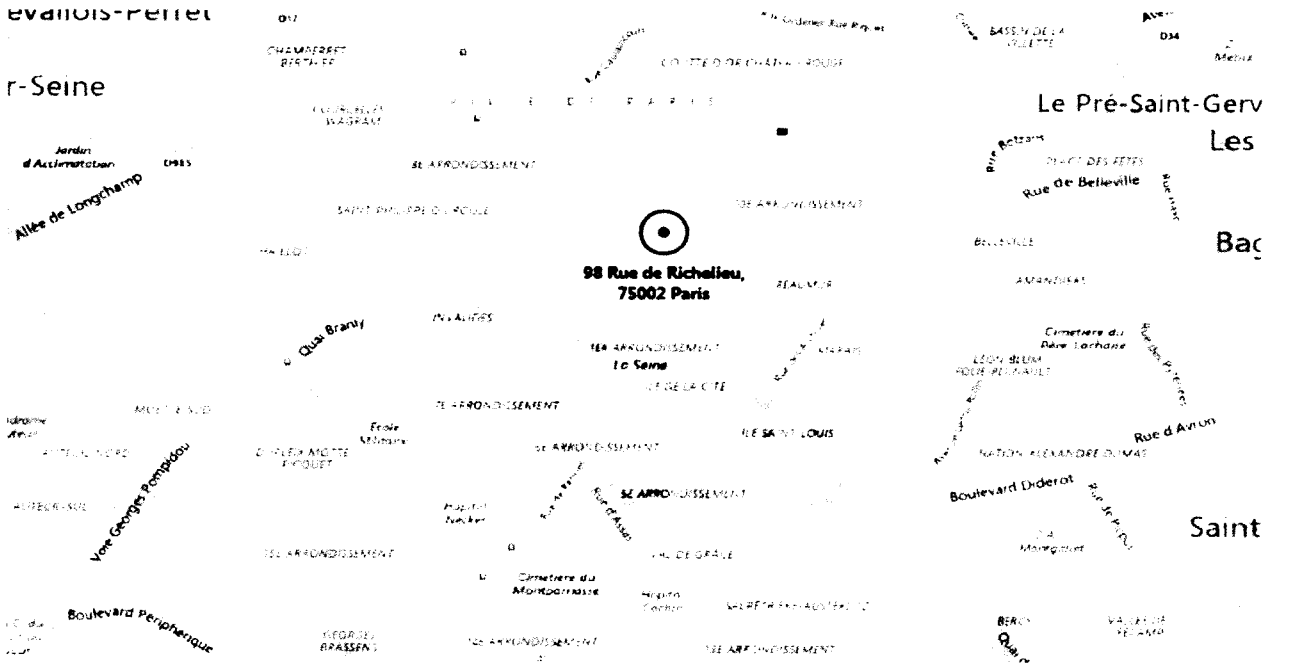

Le 2ème arrondissement est situé au centre de Paris. Cet arrondissement est caractérisé par la diversité de milieux et d'activités distincts. Il est particulièrement connu pour ses nombreux monuments remarquables : le palais Brogniart, qui abrita longtemps la Bourse, le siège central du Crédit Lyonnais mais également l'Opéra-Comique, le site Richelieu de la BNF et la Basilique Notre-Dame-des-Victoires.
Comme tous les arrondissements de Paris, il est divisé en quatre quartiers : Gaillon (5ème quartier de Paris), Vivienne (6ème quartier de Paris), Mail (7ème quartier de Paris) et Bonne-Nouvelle (8ème quartier de Paris).
Bordé par les Grands Boulevards et la transversale Est-Ouest que forment les rues Etienne Marcel, des Petits Champs, Danièle Casanova et des Capucines, le 2ème est un arrondissement offrant un contraste marqué, entre des adresses parisiennes prestigieuses (avenue de l'Opéra, rue de la Paix), le Quartier des Affaires entre Opéra et Bourse, et les secteurs plus populaires entre Réaumur et Sentier.

L'ensemble immobilier dont dépend les biens étudiés est implanté au sein du quartier Vivienne. Il est délimité à l'Ouest par les rues Sainte-Anne et de Gramont (limitrophes du quartier Gaillon), au Nord par les boulevards des Italiens et Montmartre (limitrophes du 9ème arrondissement), à l'Est par les rues Notre-Dame-des-Victoires et Vide-Gousset (limitrophes du quartier du Mail) et au Sud par les rues La Feuillade et des Petits-Champs (limitrophes du 1er arrondissement). Ce secteur, au bâti ancien, se compose d'immeubles à usage de bureaux et d'habitation, souvent avec des commerces en pied d'immeubles.

SITUATION PARTICULIERE & DESSERTE

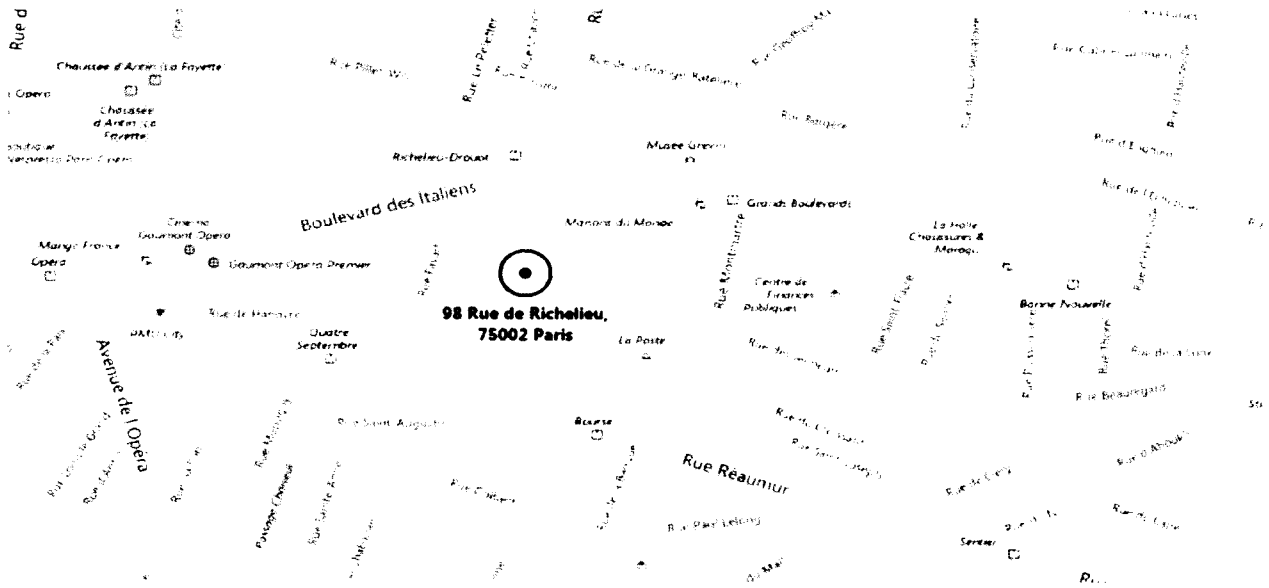

L'ensemble immobilier est implanté dans le Quartier Central des Affaires, au sein de la rue de Richelieu, voie passante à sens unique qui relie la place André-Malraux aux Grands Boulevards, où elle est prolongée par la rue Drouot. Plus précisement il est situé sur les rues de Richelieu et Saint-Marc, à 250 mètres au Nord-ouest de la place de la Bourse et à 500 mètres à l'Est de l'Opéra Garnier.
Dans cette portion, le secteur se compose d'un bâti de qualité accueillant des immeubles de bureaux ou d'habitation avec commerces en pied d'immeubles.

La desserte par les transports en commun est aisé :
- Métro lignes 8 et 9 : station "Richelieu-Drouot" (environ 200 mètres)
- Métro ligne 3 : station "Bourse" (environ 400 mètres)
- Métro ligne 7 : station "Le Peletier (environ 500 mètres)
- RER A : station "Auber (environ 950 mètres)
- Nombreuses lignes de bus à proximité

Le stationnement est peu aisé dans ce secteur. Le parking public de la place de la Bourse est toutefois distant d'environ 250 mètres et la rue Saint-Marc est bordée de parkings sur l'un de ses côtés.

En résumé, les biens et droits immobiliers étudiés bénéficient d'une situation générale satisfaisante au sein du QCA et à proximité de la place de la Bourse. Toutefois la situation particulière n'est pas de premier ordre pour un immeuble à usage de bureaux, la rue de Richelieu étant excentré du coeur du QCA. La desserte en transports en commun est aisé alors que le stationnement est difficile sur le secteur, la présence de parking au sein de l'ensemble immobilier étant un atout. Nombreux services de restauration à proximité.

VUE AERIENNE

TERRAIN

Les biens étudiés sont cadastrés section AG, parcelle n° : 42, le tout pour une contenance de 2.382 m².

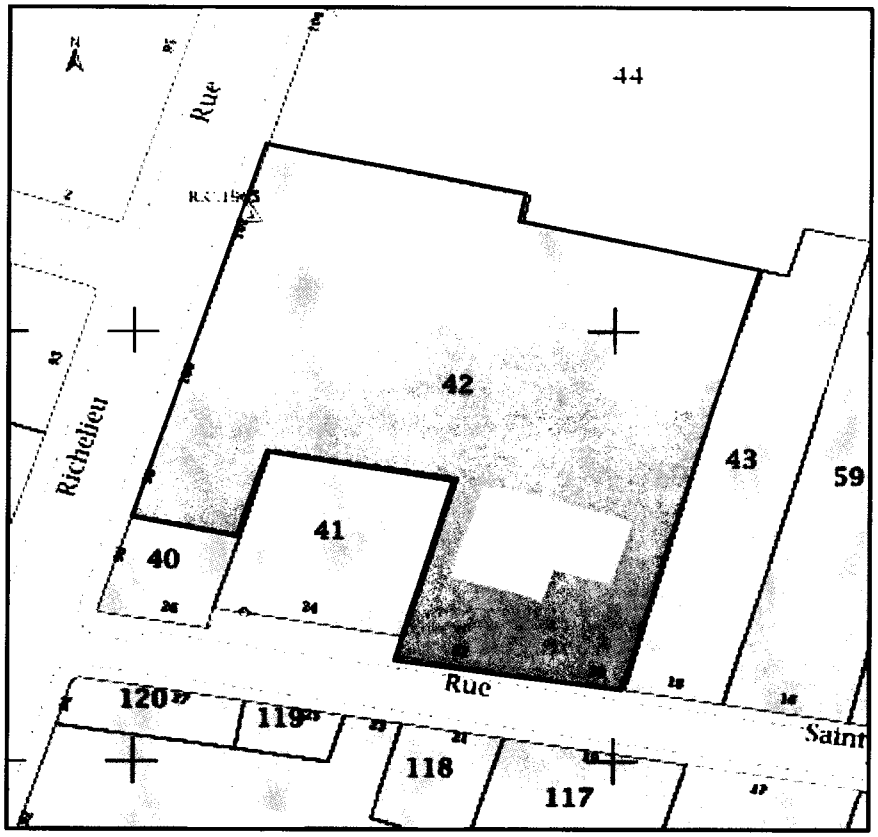

Source : cadastre.gouv.fr

URBANISME

Dans le cas présent, notre mandant nous a indiqué ne pas souhaiter que nous procédions aux recherches relatives à la règlementation en vigueur. Nous supposons que la réglementation d'urbanisme n'a pas de conséquence directe sur la valeur de l'immeuble, sous réserve de vérification auprès des autorités compétentes.

DESCRIPTIF

IMMEUBLE

L'ensemble immobilier étudié comprend deux bâtiments d'architecture classique construits au XXème siècle s'articulant autour de 4 courettes.

Les deux bâtiments ont été réunis ultérieurement et forment aujourd'hui un seul et même immeuble, malgré une petite différence de niveaux créant ainsi deux demi-plateaux par niveau.

Date de construction :	18e siècle Réhabilitation en 2010 de l'ensemble immobilier (immeuble non labellisé)
Niveaux en infrastructure :	4 niveaux de sous-sol
Niveaux en superstructure :	Rez-de-chaussée sur quatre étages droits, un cinquième en retrait, un sixième partiel sous brisis.
Ossature :	Béton armé (voiles, poteaux et portes).
Façades :	Pierre de taille ouvragée et sobrement décoré avec pierre de refends au niveau du rez-de-chaussée. Les façades côté rue ont été nettoyés et celles côté cour ont été nettoyées et repeintes.
Menuiseries extérieures :	Aluminium laqué avec double vitrage thermique et acoustique sur la rue de Richelieu et menuiseries bois avec double vitrage thermique et acoustique sur les autres façades.
Toiture :	Brisis ardoise et terrasse zinc
Circulations verticales :	Trois blocs de circulation principaux : - Un côté Richelieu avec triplex d'ascenseurs et cage d'escaliers, - Un au centre de l'immeuble avec triplex d'ascenseurs et cage d'escaliers, - Un côté Saint-Marc avec un ascenseur et une cage d'escalier. A noter qu'un seul ascenseur dessert les demi-niveaux. Deux escaliers de secours donnant sur la rue de Richelieu et un monte-charge sur l'aire de livraison côté Saint-Marc.
Divers :	Gardiennage, contrôle d'accès, accueil avec hôtes d'accueil, cafétéria...

En résumé, il s'agit d'une construction dont le gros œuvre apparait en excellent état, le ravalement de l'intégralité des façades sur rue et sur cour vient de se terminer.

DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

Accès

L'accès principal aux locaux s'effectue via la rue de Richelieu, par un large auvent abritant une volée de 5 marches donnant accès à une porte tambour (condamné pour cause de sécurité) et une porte latéral vitrée à double vantaux ouvrant sur un hall avec guichet d'accueil. L'entrée est sécurisé par un contrôle d'accès par badge et un interphone. Accès PMR par un monte-escalier PMR.
L'accès secondaire se fait par la rue Saint-Marc via une double porte automatique coulissante protégé par un contrôle d'accès par badge et ouvrant sur le bloc de circulation donnant accès aux différents étages.

L'accès au parking se fait par une rampe d'accès sur la rue de Richelieu et une rampe de sortie sur la rue Saint-Marc, toutes les deux de plain-pied. L'ouverture des portes est télécommandée à distance par chaque utilisateur.

Distribution et prestations

- Le 4ème sous-sol est aménagé en parking accueillant 75 places de stationnement et quelques réserves et locaux techniques.

- Le 3ème sous-sol est aménagé en parking accueillant 74 places de stationnement, quelques réserves et un local vélo.
Prestations : sol et mur sous peinture, flocage au plafond, éclairage par bloc néons, délimitation des emplacements de stationnement au sol par un système de couleur par niveau.

- Le 2ème sous-sol est aménagé majoritairement en local d'archives aménagé avec de nombreux rayonnages sur lesquels sont stockés des boîtes d'archivage. A noter également la présence de quelques locaux techniques.
Prestations : sol sous revêtement plastifié, murs et plafond sous peinture, éclairage par blocs néons.

- Le 1er sous-sol se compose de bureaux et salles de réunion, majoritairement en premier jour orientés sur les courettes ou sur la rue de Richelieu et une petite partie aveugle, de la cafétéria, de locaux d'archives et de locaux techniques. A noter la présence d'un patio ouvert sur le hall situé en rez-de-chaussée.
Prestations : carrelage ou revêtement plastifié au sol, murs sous peinture, faux plafond en dalles minérales avec néons intégrés.

- Rez-de-chaussée : le hall d'entrée donne sur un comptoir d'accueil, des portillons sécurisés par un contrôle d'accès par badge, une salle d'attente, l'accès aux blocs de circulations, des bureaux en premier jour orientés sur les courettes ou sur la rue de Richelieu, le local sécurité.
Le rez-de-chausée est ouvert sur le patio du 1er sous-sol et sur la mezzanine du 1er étage. Côté Saint-Maur, les bureaux en rez-de-chaussée sont en cours de rénovation.
Prestations : dalles de pierre ou marbre vert au sol, murs avec habillage en verre sablé et panneaux en bois plaqué vernis, plafonds peints avec spots intégrés, corniches lumineuses et appliques murales.

- Du 1er au 6ème étage : à l'exception du 1er étage moins large car ouvert sur le rez-de-chaussée et du 6ème étage en retrait, tous les niveaux sont de même configuration avec un long couloir en forme de I qui accueille des bureaux cloisonnés et des salles de réunions en premier jour sur la rue de Richelieu, sur la rue Saint-Maur et autour des quatres courettes. A chaque étage courant 4 blocs sanitaires (H/F).
Prestations : moquette aux sols, murs peints, faux plafonds en dalles minérales avec néons intégrés, cloisonnements amovibles semi-vitrés.

Equipements

- Local TGBT
- Local Onduleur
- Gestion technique centralisé du bâtiment
- Pompe à chaleur
- Climatisation : ventilo- convecteurs électriques 2 tubes disposés en faux-plafonds ou en allège
- Traitement d'air par CTA
- Faux planchers et faux plafonds
- 2 triplex d'ascenseurs (630 kg, 8 personnes) côté Richelieu, 1 ascenseur (630 kg, 8 personnes) et 1 monte charge (630 kg) côté Saint-Marc
- Vidéosurveillance pour l'entrée et la sortie du parking, aire de livraison, issue de secours, extérieure, hall d'entrée, etc.
- Accès sécurisé : contrôle d'accès à l'immeuble par badges / interphone
- Système de Sécurité Incendie
- PC sécurité
- Aire de livraison côté Saint-Marc
- Accès PMR

En résumé, il s'agit d'un immeuble de très bonne facture en excellent état d'entretien car ayant bénéficié d'une importante réhabilitation en 2010 mais non labellisé. L'ensemble des prestations est de très bon standing et les matériaux utilisés de bonne qualité. Le niveau d'équipement est très bon.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Aucun diagnostic environnemental ne nous a été transmis. Nous supposons que l'actif étudié est exempt de toute pollution. S'il s'avérait qu'une quelconque pollution existe, la valeur de l'actif s'en trouverait minorée.

MARCHE IMMOBILIER

Bureaux

MARCHE LOCATIF SECTORIEL

Etude de marché - QCA - 1er semestre 2016

Présentation

L'ensemble immobilier étudié appartient à la zone Immostat appelée « Paris Centre Ouest » qui regroupe 6 arrondissements (1er, 2e, 8e, 9e, 16e et 17e arrondissement) représentant la plus grande concentration tertiaire d'Ile-de-France et constituant le centre d'affaires historique de la région. Au 1er juillet 2015, son parc de bureaux est estimé à 8,6 millions de m², soit environ 15,4 % du total francilien.

Ce secteur très prisé abrite le « QCA » dont le 8e arrondissement fait partie intégrante. A noter que le 8e arrondissement de Paris totalise 35% des bureaux du secteur, loin devant le 9ème arrondissement (19 %).

La demande placée

Au 1er semestre 2016, le Quartier Centrale des Affaires a enregistré une demande placée de près de 235.000 m², en hausse de plus de 21% par rapport au 1er semestre 2015. Cette bonne performance a été animée par le segment des petites et moyennes surfaces (< 1.000 m²) en hausse de 8% sur un an et qui représente plus de la moitié des transactions du semestre avec 127.000 m². Les surfaces intermédiaires (entre 1.000 et 5.000 m²) quant à elles enregistrent la variation la plus importante avec une hausse de près de 55% par rapport au 1er semestre 2015 (près de 85.000 m²). Enfin, le créneau de surfaces > 5.000 m² progresse de 8% avec près de 25.000 m² transactés. Le secteur de l'Etoile concentre toujours la majorité des transactions de petites et moyennes surfaces (environ 2/3) alors que le secteur du Centre concentre lui 2/3 des transactions sur les surfaces intermédiaires.

L'offre

L'augmentation des transactions entame le stock d'offre qui représente à la fin du 1er semestre 2016 263.000 m², en baisse de 10% sur un trimestre et de plus de 25% sur un an. En résulte un taux de vacance qui baisse et s'établit à 3,7%, soit un des niveaux les plus faibles en Ile-de-France. De manière générale, l'offre reste stable sur les petites et moyennes surfaces (< 1.000 m²) mais baisse sur les surfaces intermédiaires (entre 1.000 et 5.000 m²) et de manière encore plus importante sur les surfaces > 5.000 m². Le marché apparait tendu principalement pour l'offre de qualité puisque la part de l'offre neuve est à un niveau très faible de 15% (40.000 m²). Cependant, c'est plus de 450.000 m² d'offre de première main qui devraient arriver sur le marché d'ici 2019, permettant ainsi de lutter contre le manque d'offre actuel sur le Quartier Centrale des Affaires et de limiter ainsi le risque de baisse de l'activité sur ce secteur.

Les valeurs locatives

Au milieu de l'année 2016 :

- Le loyer facial des bureaux neufs, restructurés ou rénovés sur le Quartier Central des Affaires est en hausse et s'établit en moyenne dans une fourchette comprise entre 300 et 800 €/m²/an, HT, HC avec une moyenne autour des 650 €/m²/an, HT, HC ;
- Le loyer facial des surfaces de seconde main, qui augmente également mais plus lentement, se positionne à une moyenne d'environ 550 €/m²/an, HT, HC ;
- Le loyer facial « prime », pour les meilleurs actifs, est autour des 800 €/m² /an, HT, HC notamment à proximité de la place Vendôme.

Termes de comparaison - Positionnement de l'actif étudié

Sur le secteur "Paris QCA", nous avons recensé les transactions locatives suivantes pour des surfaces supérieures à 5.000 m² :

Transactions locatives pour des surfaces rénovées ou restructurées :

- En 2015, prise à bail par EXANE dans l'immeuble #Cloud au 81-83, rue de Richelieu (75002) de 10.700 m² de surfaces restructurées à un loyer de 760 €/m²/an, HT, HC,
- En 2014, prise à bail par FAST RETAILING dans l'immeuble Louvre St-Honoré au 151, rue St Honoré (75001) de 7.500 m² de surfaces rénovées à un loyer de 630 €/m²/an, HT, HC,
- En 2014, prise à bail par l'ETUDE CHEVREUX au 55-57, boulevard Haussmann (75008) de 5.100 m² de surfaces restructurées à un loyer de 620 €/m²/an, HT, HC,
- En 2014, prise à bail par DLA PIPER au 27, rue Lafayette (75009) d'un immeuble hausmannien de 6.000 m² de surfaces rénovées à un loyer de 595 €/m²/an, HT, HC,
- En 2014, prise à bail par COVEA dans l'immeuble Le Tivoli au 88, rue Saint-Lazare (75009) d'un immeuble de 22.200 m² de surfaces restructurés à un loyer de 580 €/m²/an, HT, HC.

Transactions locatives pour des surfaces en état d'usage :

- En 2015, prise à bail par BPI FRANCE FINANCEMENT au 24, rue Drouot (75009) de 9.500 m² de surfaces en état d'usage. Loyer confidentiel,
- En 2015, prise à bail par RICHEMONT FRANCE au 33, rue Lafayette (75009) de 12.000 m² de surfaces en état d'usage à un loyer de 595 €/m²/an, HT, HC.

En l'espèce, compte tenu des caractéristiques de l'actif : localisation en retrait du coeur du QCA, ensemble immobilier en très bon état (car ayant bénéficié d'une importante réhabilitation) mais non labellisé et dont les plans sont peu fonctionnels, nous retiendrons une valeur locative de marché de l'ordre de 470 €/m²/an, HT, HC.

MARCHE SECTORIEL DE L'INVESTISSEMENT

Etude de marché

L'année 2015 a enregistré une excellente performance de 29 milliards d'euros investis sur le marché francilien, soit la deuxième meilleure performance de l'histoire après 2007. Après un début d'année qui a démarré en demi-teinte, la fièvre acheteuse s'est déclarée sur le marché de l'investissement à l'été 2015, et c'est poursuivie en cette fin d'année, avec un 4ème trimestre record où plus de 10 milliards d'euros ont été investis sur le marché francilien. En effet, l'abondance des liquidités a eu raison de l'attentisme observé au premier semestre 2015, au cours duquel seulement 7 Md€ s'étaient investis sur le plan national en immobilier d'entreprise banalisé (contre 10,5 Md€ au premier semestre 2014), dans un environnement de taux pourtant très favorable à l'immobilier physique. L'année 2015 a été marquée par la réalisation de grandes transactions, 80 transactions de plus de 100 millions d'euros réalisant 65% du volume total investi en 2014, ainsi que par une augmentation des transactions de portefeuilles.

L'Ile-de-France quant à elle a enregistré plus de 19 milliards d'euros investis, soit la troisième meilleure performance de l'histoire après 2006 et 2007, dont plus de 80% sur des actifs tertiaires. La profondeur du marché francilien, premier parc tertiaire européen en taille devant Londres, attire plus que jamais les investisseurs, au premier rang desquels les nationaux, qui ont tiré les taux de rendement vers le bas et se montrent les plus audacieux en ouvrant leur champ de prospection à la fois au plan géographique, en termes de classes d'actifs (value added, VEFA en blanc) ou de typologie d'actifs, avec notamment un intérêt potentiel retrouvé pour la logistique de classe A.

Les volumes transactés dans Paris hors QCA ont atteint un niveau record (4,2 Mds€ en 2015 représentant 25% des engagements), grâce notamment au dynamisme des opérations à valeur ajoutée. En revanche, malgré le rebond enregistré au 4e trimestre, le QCA parisien a enregistré une performance moyenne (2,3 Mds€), malgré l'attractivité croissante des actifs à restructurer, pour lesquels les valeurs métriques sont nettement orientées à la hausse. De façon générale, ce marché des immeubles à restructurer a vu ses volumes tripler en un an (1,7 Md€), pour retrouver un niveau similaire à celui atteint en 2007.

L'année 2016 a débuté calmement, après un 4e trimestre 2015 qui avait été exceptionnel, avec 2,8 milliards d'euros investis en France soit une baisse de plus de 30% sur un an. Le 2e trimestre a quand à lui été extrêmement actif permettant de terminer le 1er semestre 2016 avec un montant d'investissement en France supérieur à 8 milliards d'euros. Cela s'explique par une forte augmentation des transactions bureaux qui représente 65% des volumes investis et des transactions en commerce qui atteignent 25% des volumes investis dopé par la signature du 65 Champs Elysées en juin dernier. A noter également que près de la moitié des transactions a été réalisée sur des volumes compris entre 50 et 200 millions d'euros.

Géographiquement on observe une augmentation des transactions sur l'Ouest de l'Ile-de-France et principalement sur le secteur de la Défense, résultat de la pénurie d'offres parisiennes faisant ainsi reculer le volume de transaction réalisé dans la capitale.
De plus, les investisseurs qui s'étaient montrés plus audacieux en 2015 en terme notamment de classes d'actifs, semblent plus prudents en ce début d'année, avec une baisse des transactions sur les produits value added et une augmentation de la part des actifs core notamment sur les transactions supérieures à 50 millions d'euros.
Enfin, les taux de rendement devraient encore se comprimer face à baisse constante de l'offre portant sur des actifs sécurisés, exacerbant ainsi la concurrence et donc la baisse des taux.

Au 1er semestre 2016, ce sont 720 M€ qui ont été investis au sein du QCA, volume légèrement inférieur (- 11 %) à celui du 1 semestre 2016 (810 M€). Notons que le 2nd semestre 2016 a boosté ce volume avec 490 M€ investis contre 230 M€ au 1er semestre 2016, compte tenu de la 1ère transaction prime d'envergure du QCA de 2016 avec le 17 Matignon de 7.200 m² acquis par AEW pour le compte d'un investisseur institutionnel. A l'exception d'un commerce de 225 m², l'immeuble est entièrement loué au cabinet d'avocats Hogan Lovells.
Désormais au sein du QCA, le taux "prime" des bureaux s'établit à 3,25 % mais il devrait atteindre les 3 % en cours d'année.

Termes de comparaison - Positionnement de l'actif étudié

Sur le secteur "Paris Centre Ouest", nous avons recensé les cessions suivantes pour des surfaces supérieures à 5.000 m² :

Cessions pour des surfaces rénovées ou restructurées :

- En 2016, 17, avenue Matignon (8e arrondissement), acquisition par AEW d'un immeuble de 7.200 m² restructuré en 2012 au prix estimé de 173.000.0000 € HD soit 24.030 € HD/m². Loyer moyen de 860 €/m²/an, HT, HC. Durée restante du bail : 7,5 ans. Taux de rendement de 3,60% ;
- En 2015, l'immeuble New Steel au 124, rue Réaumur (75002), rénové en 2010, d'une surface de 5.100 m² a été vendu 67.000.000 €, soit 13.140 €/m². Bâtiment entièrement loué à 3 locataires,
- En 2014, l'immeuble Haussmann Trinité au 44-48, rue de Chateaudun (75009) restructuré en 2006/2007, d'une surface de 17.400 m² a été vendu 170.000.000 €, soit 9.800 €/m². Monolocataire Galeries Lafayette (bail avec durée résiduelle de 7 ans). Taux de rendement de 4,05%,
- En 2014, l'immeuble 4-4, rue Condorcet (75009) restructuré en 2013, d'une surface de 25.000 m² a été vendu 230.000.000

Cessions pour des surfaces en état d'usage :

- En 2016, rue Galilée & rue de Lübeck (16e arrondissement), acquisition par KAUFMAN & BROAD et TERREIS de 3 bâtiments de bureaux d'une surface de 8.753 m² en état d'usage au prix de 91.500.0000 € HD soit 10.450 € HD/m². Restructuration à venir après la libération des locaux occupé par le CNC fin 2018 ;
- En 2016, 4, rue de la Bourse (2e arrondissement), signature d'une promesse de vente sur un immeuble majoritairement composé de bureaux de 5.000 m² en état d'usage au prix estimé de 56.000.0000 € HD soit 11.200 € HD/m² ;
- En 2015, 9 avenue Percier, un immeuble de 6.000 m² de bureaux entièrement loué a été vendu pour 68.000.000 € HD soit 11.333 €/m² ;
- En 2015, 105-109 rue du Faubourg Saint-Honoré, 3 plateaux de bureaux d'une surface de 1.900 m² loués ont été vendus pour 23.000.000 € HD soit 12.105 €/m².

En l'espèce, compte tenu des caractéristiques des biens étudiés : localisation en retrait du coeur du QCA, ensemble immobilier en très bon état mais non labellisé, locataire de qualité, durée résiduelle de 4,5 ans et rareté d'offre de produits situés dans le QCA, nous retiendrons un taux de rendement à 4,40%.

La valeur métrique est induite de la méthode par le rendement, nous retiendrons donc une valeur unitaire de 10.000 € HD/m².

ELEMENTS D'APPRECIATION

Nous retenons, de manière non exhaustive, les éléments suivants :

Forces

- Situation au sein du Quartier Centrale des Affaires,
- Bonne desserte en transports en commun et par les axes routiers,
- Très bon état général, l'ensemble immobilier ayant bénéficié d'une importante réhabilitation,
- Locataire de qualité : l'Etat,
- Accès sécurisés,
- Aménagement qualitatif : prestations de bon standing et matériaux de qualité,
- Bureaux climatisés,
- Nombreux emplacements de stationnement en sous-sol,
- Accessibilité PMR depuis les 2 voies.

Faiblesses

- La rue de Richelieu en retrait du cœur du QCA,
- Immeuble non labellisé, restructuration en 2010, hors champs de la RT 2012,
- Bail Civil, régime moins favorable que celui des baux commerciaux,
- Durée résiduelle de 3,5 ans du bail de 12 ans dont 9 ans fermes,
- Hauteur sous plafond limitée notamment au 6ème étage,
- Plans peu fonctionnels, perte d'espace importante dans les circulations,
- Au 1er sous-sol : quelques bureaux aveugles et les bureaux éclairés sur courette sombres.

CONDITIONS D'OCCUPATION

Selon état locatif au : 31/07/2016

Preneur	Nature des surfaces	Niveau	Surfaces	Pond.	Surfaces pondérées par bail	Unités	Prise d'effet des baux	Durée	Prochaine date de risque	Date de fin de bail	Échéance considérée pour le retour à la VLM	Loyers bruts annuels	Charges non récup.	Loyers nets considérés	Ratio loyers bruts (€/m²/an ou €/m²/mois pour l'hab.)
L'ETAT	Bureaux	RDC au R+6	8 792,90		11 317,10		01/07/2011	12	30/06/2020	30/06/2023	30/06/20 *	4 995 107		4 995 107	441
	Bureaux	1er s/sol	1 175,60												
	Archives	2ème s/sol	1 348,60												
	Pkg s/sol	3ème s/sol				72									
	Pkg s/sol	4ème s/sol				73									
Sous-total occupés			11 317,10		11 317,10	145						4 995 107	0	4 995 107	
Total			11 317,10		11 317,10	145						4 995 107	0	4 995 107	

Selon le mail de M. FAUCHOUX en date du 18 novembre 2015, nous prendrons en considération dans notre valorisation les surfaces inscrites au bail et non les surfaces inscrites dans l'état locatif.

Bail 9/12 ans - Prochaine échéance au 30/06/2020.

* : retour à la VLM lié à un congé délivré ou délivrable pour les baux en tacite prolongation

COMMENTAIRES SUR LES BAUX

Preneur	Conditions													
Indice Type d'indexation	Loyer de base	Indice base	Indice retenu	Loyer calculé	Var. loyer	Possibilité L145-39*	Complément de loyer en remboursement des travaux							
							2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Somme actualisée
L'ETAT	- Bail Code Civil - Durée du bail : 9/12 - Si le preneur donne congé à l'expiration de la 9ème année, ce dernier règlera au bailleur une somme équivalente à 3 mois de loyer en remboursement d'une partie de la franchise - Destination : bureaux - Loyer de base : 4.829.523, 50 € - Franchise : ECHUE - Indexation : chaque année à la date de prise d'effet du bail / Indice du coût de la construction / Indice de base : 4T2010 - Avantage commercial : augmentation dans la limite de 4%. A noter que l'indexation du 1er juillet 2012 a augmenté le loyer de 6,85% capé à 4%. Sans cet avantage commercial, le loyer serait égal au 31/12/2016 à 5.131.959 €. - Charges dont le preneur est redevable : charges courantes, honoraires de gestion (1,5% HT des sommes appelés HT par le bailleur au preneur : loyers, charges et accessoires-), impôt foncier, taxe sur les bureaux - Gros travaux article 606 du CC : à la charge du Bailleur - Cession interdite - Sous-location partielle autorisée - Droit de priorité et de premier refus au preneur en cas de vente de l'ensemble immobilier - Avenant n°1 : complément de loyer en remboursement des travaux réalisés, réparti sur les 9 premières années du bail entre le 1er juillet 2011 et le 30													
ILAT Annuelle	4 829 524 €	1533	1629	5 131 959 €	6,3%	non	260 017	527 835	535 752	543 789				1 718 405

* Pour les baux commerciaux : possibilité de mise en œuvre de l'article L145-39, sous réserve qu'aucun avenant relatif à une révision du loyer n'ait été signé.

Les loyers calculés par l'effet de l'indexation peuvent différer des loyers communiqués par notre client. Nous avons retenu les loyers communiqués par notre client dans notre estimation.

COMMENTAIRES SUR LES SURFACES

Les surfaces indiquées sont celles issues des documents fournis par notre mandant (état locatif au 31/12/2014). S'il s'avérait qu'un métré effectué par un géomètre-expert indique une superficie sensiblement différente, nous nous réserverions alors le droit de revoir notre évaluation.

Taux d'occupation

Taux d'occupation physique : 100%

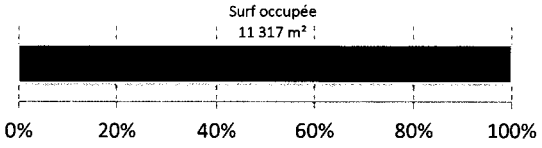

Taux d'occupation financier : 99%

(Loyer effectif / Valeur locative globale)

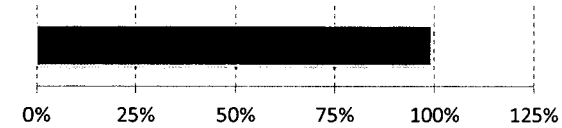

VALORISATION

Dans le cadre de cette expertise nous avons retenu les méthodes par comparaison et par le rendement.

Estimation au : 31/12/2016 Taux d'actualisation : 5,00% Droits : 7,50%

Revenus capitalisés

Preneur	Nature des surfaces	Niveau	Surfaces pondérées par nature de surface	Unités	Loyers nets considérés (rappel)	Valeur locative unitaire annuelle	Valeur locative par nature de surface	Valeur locative par bail	Position du loyer	Revenus capitalisés	Ecarts loyer effectif - V.L.	Réversion	Durée restante (années)	Ecart de loyer actualisé	Base de revenus capitalisée H.T., H.C.
L'ETAT	Bureaux	RDC au R+6	8 792,90		4 995 107	460	4 044 734	5 023 455	L<VL	VL	-28 348	1%	3,5	-88 914	5 023 455
	Bureaux	1er s/sol	1 175,60			322	378 543			VL					
	Archives	2ème s/sol	1 348,60			230	310 178			VL					
	Pkg s/sol	3ème s/sol		72		2 000	144 000			VL					
	Pkg s/sol	4ème s/sol		73		2 000	146 000			VL					
Sous-total occupés			11 317,10	145	4 995 107			5 023 455		-28 348				-88 914	5 023 455
Total			11 317,10	145				5 023 455		-28 348				-88 914	5 023 455

Compte tenu de la localisation, des caractéristiques de l'ensemble immobilier et de l'étude de marché que nous avons réalisée, nous retiendrons les valeurs locatives suivantes :

- Surfaces de bureaux du RDC au R+6 : 460 €/m²/an, HT, HC compte tenu de leur excellent état et du bon niveau de prestations ;

- Surfaces de bureaux au 1er sous-sol : 322 €/m²/an, HT, HC correspondant à une pondération à 0,7 de la valeur locative de marché bureaux ;

- Archives au 2ème sous-sol : 230 €/m²/an, HT, HC correspondant à une pondération à 0,5 de la valeur locative de marché bureaux ;

- Parkings intérieurs : 2.000 €/mois/place HT, HC dans un secteur où le stationnement est difficile.

Correctifs

Ces correctifs seront ensuite appliqués pour les deux méthodes de valorisation.

Preneur	Nature des surfaces	Niveau	Surfaces pondérées par bail	Unités	Base de revenus capitalisée HT, HC	Ratio (€/m²/an ou €/m²/mois pour l'hab.)		Ecart de loyer	Franchises et paliers à déduire / Vide loc. pour congés	Travaux 606	Travaux spécifiques aux lots	Honoraires de com.	Charges non récup. pendant vacance	Autres	Somme des correctifs (Droits inclus)
										-95 330					
L'ETAT	Bureaux	RDC au R+6	11 317,10		5 023 455	444		-88 914	0	-95 330			-15 856	1 718 405	1 518 305
	Bureaux	1er s/sol								0					
	Archives	2ème s/sol								0					
	Pkg s/sol	3ème s/sol		72						0					
	Pkg s/sol	4ème s/sol		73						0					
Sous-total occupés			11 317,10	145	5 023 455			-88 914	0	-95 330	0	0	-15 856	1 718 405	1 518 305
Total			11 317,10	145	5 023 455			-88 914	0	-95 330	0	0	-15 856	1 718 405	1 518 305

Correctifs :

- Ecart de loyer soit 88.914 € ;

- Le budget des travaux 2017 non récupérables auprès du locataire soit 95.330 € HT, issu du tableau transmis par notre client en date du 19 septembre 2016 ;

- Le montant des charges non récupérables correspond à l'assurance non refacturée au locataire de par son statut et quelques honoraires ponctuels, soit 15.856 €, issu du tableau transmis par notre client en date du 20 septembre 2016,

- Selon l'avenant n°1 en date du 10 décembre 2012, complément de loyer en remboursement des travaux réalisés réparti sur les 9 premières années du bail entre le 1er juillet 2011 et le 30 juin 2020 et correspondant à un montant annuel de 502.795.59 € HT indexé chaque année selon les mêmes modalités que le loyer.

Nous avons donc impacté le montant du complément de loyer indexé à 1,50% chaque année jusqu'au 30/06/2020 et actualisé à 5% soit 1.718.405 €.

Estimation

Preneur	Nature des surfaces	Niveau	Surfaces pondérées par nature de surface	Unités	VALORISATION PAR CAPITALISATION				VALORISATION PAR COMPARAISON						
					Base de revenus capitalisés (€/m²/an ou /mois pour l'hab.)	Taux de rendement	Valeur vénale H.D. avant correctifs	Valeur vénale H.D. après correctifs	Valeur unitaire	Valeur vénale libre HD (avant abat. et correctifs)	Abattement pour occupation (habitation)	Valeur vénale H.D. après abat. pour occ. et correctifs	Abattement pour bloc (habitation)	Valeur vénale H.D. après abat. occ./bloc et correctifs	Ratio €/m² après correctifs et abat. pour bloc
L'ETAT	Bureaux	RDC au R+6	8 792,90		444	4,25%	109 952 508	111 364 885	10 200	89 687 580		112 171 601		112 171 601	9 912
	Bureaux	1er s/sol	1 175,60						7 140	8 393 784					
	Archives	2ème s/sol	1 348,60						5 100	6 877 860					
	Pkg s/sol	3ème s/sol		72					40 000	2 880 000					
	Pkg s/sol	4ème s/sol		73					40 000	2 920 000					
Sous-total occupés			11 317,10	145				111 364 885		110 759 224		112 171 601		112 171 601	9 912
Total			11 317,10	145				111 364 885		110 759 224		112 171 601		112 171 601	9 912

Méthode par capitalisation :

Taux de rendement retenu de 4,25 % compte tenu d'une durée ferme résiduelle de 3,5 ans.

Méthode par comparaison :

La méthode par comparaison est induite de la méthode par capitalisation, nous retiendrons les valeurs unitaires suivantes :

- Surfaces de bureaux du RDC au R+6 : 10.200 € HD/m² ;

- Surfaces de bureaux au 1er sous-sol : 7.140 € HD/m² correspondant à une pondération à 0,7 de la valeur unitaire bureaux ;

- Archives au 2ème sous-sol : 5.100 € HD/m² correspondant à une pondération à 0,5 de la valeur unitaire bureaux ;

- Parkings intérieurs : 40.000 € HD/unité.

SYNTHESE DE LA VALORISATION

Typologies

Désignation	Bureaux	Archives	Pkg s/sol
Surfaces Pondérées / Unités	9 969	1 349	145

Valorisation

Synthèse en montants arrondis

VALEUR PAR CAPITALISATION	**111 400 000 € H.D.**
Taux de rendement prépondérant retenu (Bureaux)	4,25%

VALEUR PAR COMPARAISON	**112 200 000 € H.D.**

Répartition de la valorisation par typologies

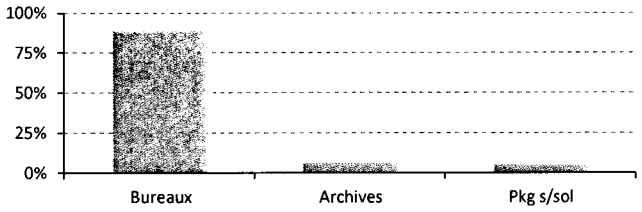

Cette répartition, basée sur les valeurs par comparaison avant correctifs, est théorique et ne saurait en aucun cas être utilisée pour déterminer la valeur des lots suivant leur typologie. Cette répartition ne tient pas compte de la constructibilité résiduelle éventuelle.

CONCLUSION EN DATE DU 31 décembre 2016

Valeur vénale des biens détenus à 100 %, en l'état et compte tenu de leur occupation

En conclusion, nous avons synthétisé les méthodes utilisées et nous concluons à la valeur vénale suivante :

112 100 000 € H.D.
120 507 500 € D.I.

Taux de rendement net (loyer net / valeur vénale DI/FI) :	4,15%	Valeur moyenne €/ m²up HD/HF :	9 905 €
Taux de rendement potentiel (loyer net loués + VLM vacants / VV DI/FI) :	4,15%	Droits (normes Afrexim):	7,50%

Quote-part terrain / bâti :

Quote-part terrain : **60%** **67 260 000 €** Quote-part bâti : **40%** **44 840 000 €**

La répartition Terrain / Construction indiquée ci-dessus est théorique et ne saurait être utilisée dans le cadre des normes IFRS. La répartition réalisée entre le terrain et les constructions dans les présentes estimations sera donnée à titre purement indicatif, sur la base d'éléments statistiques, et ne saurait engager la responsabilité de Crédit Foncier Expertise.

Observations sur la valeur

- Très légère augmentation du loyer effectif liée à l'indexation (+0,25%).
- Paramètres de valorisation :
  - VLM inchangées
  - Baisse du taux de rendement liée à la compression des taux.

Valeur vénale en hausse de 2,66%.

Si la valeur au 31/12/2016 devait être établie au 20/09/2016 elle s'entendra sous réserves d'absence de modifications notables du marché immobilier ou de tout autre élément susceptible d'impacter le bien.

Rédigé le 20 septembre 2016

Emilie MEUNIER
Expert

Philippe TARAVELLA, MRICS, REV
Directeur Général

Exercices antérieurs

Exercice				**31/12/2015**	**31/12/2016**
Surface pondérée				11 317 m²	11 317 m²
T.O. physique (Surf. P. louée / Surf. P. totale)				100%	100%
Loyer constaté				4 982 842 €	4 995 107 €
Loyer capitalisé				5 126 356 €	5 023 455 €
Variation du loyer capitalisé					-2,007%
Valeur locative globale				5 126 356 €	5 023 455 €
Taux de rendement principal retenu				4,50%	4,25%
Valeur vénale nette				**109 200 000 €**	**112 100 000 €**
Variation de la valeur vénale nette					2,66%
Taux de rendement effectif				4,30%	4,15%

ANNEXE - DOCUMENTS PRODUITS

Nature de l'information	Demandée	Fournie	Observations
Propriété/régime juridique			
- Titres de propriété ou attestation, ou contrat de crédit bail, baux emphytéotique ou compromis de vente	x		
- Règlement de copropriété	x		
- Procès verbal de la dernière assemblée de copropriété	x		
- Servitudes	x		
- Justification juridique de l'affectation des locaux	x		
Cadastre / Urbanisme :			
- Plan et relevé cadastral	x		
- Certificat d'urbanisme	x		
- Autorisations (CDEC, activités classées etc....)	x		
- Autorisation d'exploitation pour les locaux de stockage d'une capacité > 50.000 m3	x		
Construction :			
- Permis de Construire	x		
- Déclaration d'achèvement et Certificat de conformité	x		
- Contentieux éventuels	x		
- Descriptif, liste des installations générales et techniques, audit technique et carnet d'entretien.	x		
Surfaces / plans :			
- Plans par niveau - Plan masse	x		
- Etat détaillé de surfaces par niveau et selon leur nature	x		
Situation locative :			
- Etat locatif détaillé en vigueur - derniers loyers facturés	x	x	
- Pour les commerces : montant des loyers complémentaires sur CA + mode de calcul + montant des CA des 3 dernières années	x		
- Baux et avenants, promesse de bail, conventions.	x		
- Convention de sous-location	x		
- Etat des contentieux éventuels	x		
- Résiliation des baux : dénonciation reçue ou prévue	x		
- Etat des charges locatives de l'immeuble récupérables et non récupérables par le Bailleur	x	x	
- Etat des taxes (impôt foncier, taxes bureaux et autres taxes), assurance immeuble, frais de gestion, récupérables et non récupérables par le Bailleur	x	x	
Travaux :			
- Liste des travaux dernièrement réalisés (gros travaux - entretien courant) et montants.	x	x	
- Liste des travaux prévisionnels (gros travaux - entretien courant) et montants.	x	x	
Environnement / Performances énergétiques :			
- Document technique et/ou concernant l'environnement et/ou les performances énergétiques	x		
- Diagnostic amiante, termites, radon, plomb, PRNT, ...	x		
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), label ou certificat (Cibles retenues HQE, LEED, BREEAM ...)	x		
- Pollution des sols	x		
Autres :			
- Coordonnées des gestionnaires et/ou personnes à contacter pour effectuer les visites.	x		
- Comptes d'exploitation détaillés sur 3 ans (Résultats d'exploitation - Taux d'occupation - Tarifs pratiqués)	x		
- Autres	x		

ANNEXE III - CLAUSES DE RESERVES

CONDITIONS GENERALES

▪ **Responsabilité du Prestataire**

La responsabilité de CREDIT FONCIER EXPERTISE ne saurait être engagée notamment quant :
- à la désignation juridique des biens et à leur qualification administrative,
- à un quelconque défaut de fonctionnement ou de conformité à la réglementation des installations de toute nature,
- aux risques naturels, industriels, technologiques,
- aux superficies retenues,
- à l'existence de vices cachés ou dissimulés,
- à la présence d'amiante ou de plomb,
- à la qualité du sous-sol, et à la présence de pollution dans le sol,
- à la présence d'insectes, champignons, espèces animales ou végétales ou substances indésirables...

Pour les immeubles non bâtis et les réserves foncières, l'étude et l'exploitation des documents d'urbanisme à fournir ne saurait se substituer à une étude de faisabilité complète, cette dernière n'entrant pas dans le cadre de nos missions.

En tant que de besoin, il est rappelé que l'expert n'est pas compétent pour mener une étude de faisabilité quant à la constructibilité du terrain. En outre, il ne peut ni apprécier ni chiffrer les incidences des risques liés à l'environnement et notamment à la contamination des sols, des bâtiments et la pollution des terrains.

L'actualité du développement durable est riche (pression de l'opinion publique, réglementation en évolution, prise de conscience des acteurs du marché) et pourrait faire évoluer les valeurs à l'avenir. Nos évaluations à ce jour peuvent ne pas prendre en compte les futures appréciations du marché ainsi que les évolutions réglementaires.

Le document d'expertise établi est la matérialisation des constatations effectuées par le Prestataire le jour de sa visite et ne saurait en aucun cas prendre en compte les modifications éventuelles ultérieures des locaux visités. En outre, l'évaluation effectuée par le Prestataire, ne saurait, en aucun cas, prendre en compte les futures appréciations du marché ainsi que les évolutions réglementaires.

La réforme de la TVA et des droits de mutations applicables aux opérations immobilières depuis le 11/03/2010 subordonne le régime fiscal des ventes à l'assujettissement à la TVA des contractants, ainsi qu'aux éventuels engagements ou option adoptés. La notion d'assujettissement est une notion délicate, même pour les fiscalistes. Quant aux options et engagements éventuels, ils ne sont connus qu'une fois la transaction passée.

Par conséquent, sans connaissance précise de tous ces paramètres, la présente expertise est réalisée selon le cas de figure le plus probable, et en posant implicitement certaines hypothèses.

A défaut d'instructions particulières données par le Client, la responsabilité de CREDIT FONCIER EXPERTISE ne saurait être engagée si la vente ou le projet de cession de l'immeuble expertisé était envisagé sous un régime fiscal différent de celui retenu par le Prestataire pour l'exécution du Contrat, et de manière générale si les hypothèses et/ou le contexte sont différents.

▪ **Assurance**

Le Prestataire bénéficie d'une couverture au titre de la garantie Responsabilité civile professionnelle, souscrite auprès d'Allianz Global Corporate & Specialty SE sous le numéro FRF000203. Il s'engage à fournir, à première demande du Client, une attestation d'assurance

▪ **Limite de responsabilité**

En tout état de cause, sauf en cas de faute intentionnelle, dol ou fraude pour lesquels il serait illégal d'exclure ou de limiter sa responsabilité, la responsabilité du Prestataire envers le Client pour toute réclamation pour perte, dommages directs ou frais de quelque nature ou origine que ce soit est limitée globalement à un montant maximum de 5.000.000 € (cinq millions d'euros). Le fait pour le Client de produire des informations et/ou documents peu clairs, erronés, incomplets, induisant en erreur ou contenant de fausses informations exonère le Prestataire de toute responsabilité contractuelle.

▪ **Sous-traitance**

Le Contrat a été conclu avec le Prestataire en raison de son expertise, de son expérience et de sa connaissance des besoins spécifiques du Client. Toutefois, le Prestataire peut décider, sous sa responsabilité, et après en avoir informé préalablement le Client, de sous-traiter tout ou partie des Prestations qui lui sont confiées.

▪ **Communication du Document d'expertise - Propriété**

Un exemplaire original signé est transmis par courrier et un exemplaire en format numérique (fichier PDF) par mail. La production de rapports papiers supplémentaires fera l'objet d'une demande écrite du Client et sera facturée 50 € par exemplaire.

Le document d'expertise est la propriété du Client qui l'a commandé dès lors que l'intégralité des honoraires et débours ont été acquittés. Celui-ci ne peut l'utiliser que dans le cadre de la mission confiée à l'expert. En cas de communication du document d'expertise par le Client à un tiers et sous réserve d'une transmission intégrale dudit document -une communication partielle étant exclue- le Client s'engage à ce que la responsabilité du Prestataire ne puisse en aucun cas être recherchée pour quel que motif que ce soit.

PRATIQUES PROFESSIONNELLES - METHODES D'ESTIMATION

CREDIT FONCIER EXPERTISE est accrédité par la RICS et est membre de l'AFREXIM (Association Française des Sociétés d'Expertises Immobilières), association signataire à la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière dont la dernière version a été signée en Octobre 2012.

Les conclusions développées dans le document d'expertise se réfèreront aux notions suivantes :

VALEUR VENALE (MARKET VALUE)

• Définition

La Valeur Vénale est la somme d'argent estimée contre laquelle des biens et droits immobiliers seraient échangés à la date de l'évaluation entre un acheteur consentant et un vendeur consentant, dans une transaction équilibrée, après une commercialisation adéquate, et où les parties ont, l'une et l'autre, agi en toute connaissance, prudemment et sans pression.

• Analyse de la valeur vénale (extrait de la charte de l'expertise)

La définition ayant été donnée, il est important d'assurer une interprétation cohérente de cette dernière. A cette fin, chaque élément de la définition est examiné comme suit :

« La somme d'argent estimée...» – Ce montant fait référence à un prix exprimé sous forme d'argent décaissé pour le bien dans le cadre d'une transaction conclue dans les conditions normales du marché. La valeur vénale est le prix le plus probable qui peut être obtenu à la date d'évaluation sur le marché, dans des conditions raisonnables, conformément à la définition de la valeur vénale. C'est le meilleur prix qui peut être obtenu par le vendeur et le prix le plus avantageux qui peut être obtenu par l'acheteur, dans des limites raisonnables.

Il ne s'agit donc pas d'une estimation de prix augmentée ou diminuée en raison de conditions particulières ou d'une circonstance spécifique, comme par exemple un financement anormal, l'externalisation (sale and leaseback) d'un actif avec signature d'un bail de très longue durée, des contreparties ou des concessions spécifiques accordées par toute personne liée à la vente, ou tout élément de valeur de convenance.

La valeur vénale est un montant estimé plutôt qu'un prix de vente prédéterminé et elle peut différer d'un prix de cession.

Il est fait référence au prix raisonnablement attendu par les acteurs du marché dans le cadre d'une transaction à la date de valeur, conformément à tous les autres éléments de la définition de la valeur vénale.

« ... des biens et de droits immobiliers... » – Il s'agit de l'actif objet de l'expertise, en tenant en compte toutes ses caractéristiques juridiques, physiques, économiques et autres à la date de valeur. L'expert prendra en compte l'ensemble des avantages et des inconvénients que le bien présente.

La référence à des biens et droits immobiliers souligne qu'une expertise peut aussi bien porter sur des droits immobiliers (un droit de passage ou des droits de chasse, par exemple) que sur un immeuble.

Enfin, il est essentiel pour l'expert d'établir au début de sa mission l'étendue du bien et des droits à expertiser, en particulier pour les locaux industriels ou les installations spécifiques à une activité particulière.

« ... seraient échangés... » – Nous sommes au conditionnel et donc cette définition sous-entend que l'estimation doit se faire dans des limites raisonnables. L'expert doit prendre des hypothèses réalistes compte tenu des conditions du marché et le comportement de ses acteurs à la date de valeur.

La transaction théorique serait réalisée de gré à gré et résulterait d'une négociation.

« ... à la date d'évaluation... » – La valeur vénale estimée se rapporte spécifiquement à une date donnée. En effet, puisque les marchés sont volatiles, il se peut qu'à une autre date la valeur estimée ne soit plus valable ou qu'elle ne soit plus appropriée. La valeur annoncée sera fondée sur l'état du marché à la date d'évaluation, et non pas sur celui constaté à une autre date. La valeur vénale n'est pas, de manière expresse, une estimation de la valeur sur le long terme mais uniquement une estimation à la date de conclusion de la transaction théorique envisagée.

La définition prend également comme hypothèse l'absence de modifications des conditions de la transaction entre l'accord sur la chose et sur le prix et la réalisation de l'acte authentique.

« ... entre un acheteur consentant...» – L'acheteur consentant est un acheteur potentiel et non pas obligatoirement l'acheteur réel. Cette personne est motivée pour acheter mais n'est nullement dans l'obligation d'acheter. Son approche est celle d'un acquéreur avisé.

« ... et un vendeur consentant... » – À nouveau, il s'agit d'un vendeur théorique, pas forcément du vendeur réel. Ce vendeur consentant est supposé n'être pas trop pressé de vendre. Il n'est pas non plus un vendeur « forcé », prêt à vendre à n'importe quel prix, ni un vendeur déterminé à exiger un prix qui n'est pas considéré comme raisonnable compte tenu du marché. Le vendeur consentant est motivé pour vendre le bien aux conditions du marché au meilleur prix qu'il peut obtenir sur le marché ouvert.

« ... dans une transaction équilibrée...» – Une transaction équilibrée est une transaction entre des parties qui n'ont pas de relation particulière. A titre d'exemple, une transaction entre une société mère et sa filiale ou entre un propriétaire et son locataire risque de donner un prix « faussé » pour des raisons de convenance ou autre. Une transaction à la valeur vénale est supposée se conclure entre des parties indépendantes, chacune d'entre elles agissant de manière autonome.

« ... après une commercialisation adéquate... » – Ceci implique que le bien serait mis sur le marché de la manière la plus appropriée pour réaliser la cession au meilleur prix. La période pendant laquelle un bien resterait sur le marché peut varier selon les conditions du marché et la nature du bien, mais cette période doit être suffisamment longue pour permettre à l'actif d'être porté à la connaissance d'une pluralité d'acheteurs potentiels.

La période de mise sur le marché théorique est antérieure à la date d'évaluation. Ainsi l'expert supposera que tous les acheteurs potentiels ont pu se renseigner sur le bien et l'état du marché et sont en position de soumettre leur offre et de négocier le prix à la date de valeur.

«...les parties ont, l'une et l'autre, agi en toute connaissance... » – L'expert supposera que l'acheteur et le vendeur consentants ont été raisonnablement bien informés de la nature et des caractéristiques du bien, de son usage réel ou potentiel et des circonstances du marché à la date de l'évaluation. Ceci n'implique pas seulement une connaissance du bien immobilier mais également une connaissance du marché et donc des éléments fournis à l'appui (y compris des études comparatives le cas échéant) qui serviront de base pour estimer la valeur d'un bien immobilier. Les parties retiendront donc des hypothèses qui peuvent être raisonnablement envisagées à cette date.

«... prudemment... » – Chaque partie est supposée agir dans son propre intérêt, en s'appuyant sur ses connaissances du bien et du marché, et rechercher à obtenir prudemment le meilleur prix, selon son rôle dans la transaction. Le principe consiste à examiner l'état du marché à la date d'évaluation et non pas à une date ultérieure en profitant du recul que cela donnerait.

« ... et sans pression.» – Chaque partie est motivée pour conclure la transaction mais n'y est ni forcée ni contrainte.

VALEUR LOCATIVE DE MARCHE (MARKET RENT, MARKET RENTAL VALUE, ESTIMATED RENTAL VALUE)

La valeur locative de marché correspond au montant pour lequel un bien pourrait être raisonnablement loué au moment de l'expertise. Elle s'analyse comme la contrepartie financière annuelle de l'usage d'un bien immobilier dans le cadre d'un contrat de bail.

La valeur locative de marché correspond donc au montant qui devrait être obtenu de la part d'un locataire pour qu'il puisse disposer de l'usage d'un bien dans le cadre d'un bail nouveau, aux conditions usuelles d'occupation pour la catégorie d'immeuble concernée, les conditions suivantes étant supposées réunies :

- la libre volonté du locataire et du propriétaire ;
- la conclusion d'un contrat à des conditions normales eu égard aux pratiques en vigueur sur le marché immobilier considéré ;
- la disposition d'un délai raisonnable pour la négociation préalablement à la signature du contrat de location ;
- la présentation préalable du bien sur le marché, sans réserve, avec des moyens de commercialisation adéquats ;
- l'absence de facteurs de convenance personnelle ;
- une relation équilibrée et indépendante entre preneur et bailleur.

Le terme de valeur locative de marché doit être distingué de tout versement en capital, parallèlement ou en sus du loyer, soit au locataire précédent (droit au bail), soit au propriétaire (indemnité de changement d'activité, pas de porte ou droit d'entrée).

La valeur locative de marché est exprimée hors taxes ou TVA et hors charges locatives refacturées au preneur.

La valeur locative de marché s'établit le plus souvent par comparaison, avec des références de transaction sur des biens comparables en termes de localisation, d'usage, de consistance et d'état d'entretien.

Elle peut être également approchée par les ratios professionnels, en particulier pour l'immobilier spécialisé, en se fondant sur la marge brute ou le chiffre d'affaires et des moyennes de taux d'effort admissibles par catégories d'activités au regard de ces deux paramètres.

En effet pour la fixation de la valeur locative de marché, outre les références de transaction sur le marché locatif, le preneur et le bailleur apprécient en partie, de plus en plus fréquemment, un taux d'effort. Ce taux d'effort est constitué par le rapport entre le montant annuel cumulé des coûts immobiliers TTC (loyers + charges immobilières), ramené au chiffre d'affaires annuel TTC estimé par le preneur.

Les méthodes d'estimation couramment utilisées dans nos rapports sont les suivantes :

METHODE DITE PAR COMPARAISON

Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du produit expertisé.

On l'appelle également parfois méthode par le marché ou encore par comparaison directe.
Elle permet d'évaluer un bien ou un droit immobilier en lui attribuant une valeur déduite de l'analyse des ventes réalisées sur des biens similaires ou approchants. Cette analyse peut être complétée par celle des offres et demandes exposées sur le marché. Ces méthodes connaissent un certain nombre de déclinaisons variables suivant les types de biens.
Selon les types d'immeubles, les mesures retenues pourront être la surface (habitable, utile, pondérée) ou l'unité (parking, chambre, lit, fauteuil, hectare, etc...).
Dans un certain nombre de cas, le recours à une méthode par comparaison s'avérera malaisé ou impossible, en particulier lorsqu'on se trouve face à un bien immobilier particulièrement atypique ou sur un marché où il n'y a pas de transactions. Dans ce cas, l'évaluateur devra indiquer les raisons pour lesquelles l'usage de la méthode est inapproprié ou peu efficace et les autres méthodes qu'il a retenues.
La comparaison peut s'avérer une approche souvent délicate pour les immeubles de placement ou des terrains à bâtir en milieu urbain.

METHODE PAR LE REVENU CAPITALISATION / ACTUALISATION (INCOME APPROACH)

Les méthodes par le revenu comprennent deux approches principales, la capitalisation et l'actualisation.
Ces méthodes consistent à prendre pour base, soit un revenu constaté ou existant, soit un revenu théorique ou potentiel (loyer de marché ou valeur locative de marché), soit les deux, puis à utiliser des taux de rendement, de capitalisation ou des taux d'actualisation (valeur actuelle d'une série de flux sur une période donnée).
Les méthodes par le revenu ou par le rendement se déclinent de deux manières : soit par capitalisation, soit par actualisation des flux futurs (DCF).

• Approche par capitalisation

Les méthodes par le revenu peuvent être déclinées de différentes façons, en particulier selon l'assiette des revenus considérés (loyer effectif ou loyer de marché, loyer brut ou loyer net) auxquelles correspondent des taux de rendement distincts.
En France, l'assiette est généralement constituée en résidentiel par le loyer brut ou le loyer net annuel hors taxes et hors charges locatives, en immobilier d'entreprise, par le loyer net ou triple net, hors charges locatives étant exclues.

• Approche par actualisation des flux futurs

Cette méthode consiste dans l'actualisation de flux futurs (Discounted Cash-Flow). Il s'agit de projeter l'ensemble des flux, indexations et réversions envisagées pendant une période d'étude considérée, ainsi qu'une valeur de revente potentielle en fin de période de détention. L'ensemble des flux est ramené en valeur actuelle au moyen d'un taux d'actualisation. Seuls, les éléments propres au détenteur de l'immeuble (coût de financement, remboursement d'emprunt, imposition sur les bénéfices ou sur le revenu, etc..) sont exclus des flux futurs.

Le taux d'actualisation intègre un élément financier correspondant à la rémunération de l'argent à faible risque, corrigé de primes au titre des risques généraux liés à l'immobilier et des risques spécifiques attachés à l'immeuble.

La valeur vénale d'un bien au travers d'une approche par le revenu, répond principalement aux hypothèses d'évaluation suivantes :

- pour les immeubles de placement, libres et vacants, l'immeuble est évalué en fonction du loyer de marché en tenant compte éventuellement des délais ou frais de location.
- pour les immeubles de placement loués ou occupés, il convient de prendre en compte la présence en lieu d'occupants titrés ou non. Dans ce dernier cas, la valeur dépend aussi des conditions juridiques et financières de l'occupation et du nombre d'occupants.
- pour les immeubles d'exploitation, il convient de distinguer l'immeuble libre et vacant, de l'immeuble libre de contrat d'occupation mais occupé physiquement par son propriétaire.

Dans ce dernier cas, l'évaluation peut se faire à partir d'un bail type de marché (« notional lease ») et une valeur locative de marché.

Pour des biens immobiliers plus spécifiques, il peut être mis en œuvre des méthodes d'estimation plus adaptées telles que la méthode dite du bilan promoteur, celle des ratios professionnels ou celle par le coût de remplacement.

METHODE PAR LE COUT DE REMPLACEMENT (COST APPROACH)

Le coût de remplacement constitue à la fois une valeur en soi (valeur de remplacement) et également une méthode de calcul. En tant que méthode de calcul, le coût de remplacement d'un immeuble intègre à la fois l'assiette foncière, les bâtiments et les équipements qui y sont liés.

Il peut se calculer de trois façons différentes :

- soit un coût de remplacement à l'identique : il s'agira dans ce cas de la valeur vénale du terrain, augmentée du coût de reconstruction des bâtiments et installations à l'identique, de frais accessoires de l'opération et de la TVA non récupérable.

Ce mode de calcul est peu ou pas utilisé pour une approche en valeur vénale ou en poursuite d'usage. Il est plus souvent employé en matière de valeurs d'assurance pour des bâtiments anciens.

- soit un coût de remplacement à l'équivalent c'est-à-dire la valeur vénale du terrain, augmentée d'un coût de reconstitution des bâtiments à l'équivalent, en partant du principe que si les biens étaient reconstruits aujourd'hui, ils le seraient dans des normes de surfaces, de matériaux et d'équipements différentes des bâtiments existants considérés.
- soit la valeur vénale de l'immeuble pris dans son ensemble augmentée des frais et droits d'acquisition, des éventuels travaux d'adaptation pour y exercer une activité précise.

Cette approche est généralement employée lorsque l'on apprécie un immeuble courant ou standard dont l'équivalent peut être disponible sur le même marché.

En matière de valeur vénale, le coût de remplacement est généralement utilisé pour des biens immobiliers assez spécifiques ou exceptionnels, en particulier des unités de production lourdes et lorsque le recours à une méthode par comparaison se révèle difficile ou impossible et que l'application d'une approche par le revenu se révèle elle-même malaisée.

METHODES DITES PAR SOL ET CONSTRUCTION

Ces méthodes consistent à apprécier séparément les deux composantes de l'immeuble : le terrain, d'une part, les bâtiments, d'autre part. Selon la façon dont elles sont déclinées, ces méthodes s'apparentent en fait, soit à des méthodes par comparaison, soit à des méthodes par le coût de remplacement.

METHODES DITE DU BILAN PROMOTEUR (DEVELOPMENT APPRAISAL OU RESIDUAL METHOD) - EVALUATION DES IMMEUBLES EN DEVELOPPEMENT ET EN REDEVELOPPEMENT

Ces méthodes sont parfois appelées également méthodes de récupération foncière, du compte à rebours opérateur ou du bilan aménageur.

Ces méthodes sont couramment utilisées pour estimer la valeur marchande de terrains à bâtir en milieu urbanisé. Elles peuvent être également appliquées pour déterminer la valeur d'un immeuble bâti existant mais destiné à faire l'objet d'une opération de restructuration lourde ou de reconstruction.

On parle aussi de « Bilan aménageur » lorsqu'il s'agit non pas du redéveloppement d'un immeuble ou d'un ensemble immobilier unique, mais de l'aménagement d'un ensemble foncier dont les différentes composantes seront ensuite revendues soit à des utilisateurs qui construiront pour eux-mêmes, soit à des promoteurs qui effectueront une construction destinée à être cédée à autrui.

La méthode du bilan promoteur consiste, à partir du prix prévisionnel de vente d'une opération projetée, à reconstituer les différents coûts grevant l'opération (coût de construction, frais financiers, honoraires, marge) pour parvenir au final, par soustraction, à la valeur du terrain ou de l'immeuble en question.

La définition du prix de sortie du programme, doit s'appuyer non seulement sur les références de transactions pour des biens comparables à ceux devant être réalisés, mais encore sur une analyse de l'offre et de la demande au moment de la transaction ainsi que sur la tendance prévisible de celle-ci à court terme. En règle générale, le bilan promoteur comporte un poste marge, destiné à rémunérer le risque ou à viser un bénéfice cible pour l'opérateur.

Traditionnellement, lorsqu'il s'agissait de livraisons faites pour son compte propre (pour exemple, utilisateur redéveloppant un de ses propres immeubles dans l'optique de le réutiliser lui-même), l'approche ne comportait pas systématiquement la définition d'une marge, la valeur vénale résultant du prix de sortie de l'opération diminué de l'ensemble des autres frais.

Depuis la mise en place des dispositions des normes IFRS sur les immeubles de placement en développement et en redéveloppement, les calculs d'évaluation doivent intégrer pour les sociétés concernées par ce périmètre, l'identification et la définition d'une marge de l'opération. Un principe analogue s'applique sur les immeubles en développement ou redéveloppement détenus par des OPCI.

D'une manière générale, concernant les immeubles en cours de développement ou de redéveloppement, le recours au bilan promoteur est privilégié dès lors que le propriétaire est bien titré sur le foncier, que les autorisations administratives sont demandées et qu'il existe un projet précis en cours d'instruction, ayant fait l'objet d'un budget.

L'évaluateur sera donc particulièrement précis sur les sources d'information qu'il a utilisées (budget établi par le client, par l'évaluateur ou par des tiers) sur la définition des différents postes de coûts directs ou indirects liés à l'opération de développement.

Dans le cadre des normes comptables IFRS, la prise en considération des investissements nouveaux et la plus-value potentielle attachée sont pris en compte à partir du moment où il existe un consensus entre le client, l'évaluateur et les auditeurs ou les commissaires aux comptes sur les principes d'évaluation.

Il est possible, dans ce cas, que la Juste Valeur diffère de la valeur de marché (prise en compte d'investissements nouveaux).

METHODES DES RATIOS PROFESSIONNELS (PROFITS METHOD)

Ces méthodes concernent un certain nombre de biens à caractère spécifique ou encore monovalent tels que : hôtels, cinémas, hôpitaux, cliniques.

Elles sont également utilisées fréquemment en immobilier de loisirs et pour certaines surfaces commerciales.

Ces méthodes sont en fait des dérivés des méthodes par comparaison directe ou par le revenu. Elles se fondent sur une valeur locative correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires ou de la marge brute, réels ou potentiels, de l'activité exercée dans les locaux.

Dans cette approche, la notion de taux d'effort (rapport valeur locative de marché dans l'activité / chiffres d'affaires ou marge brute) repose sur des moyennes ou des usages. L'évaluateur doit donc pouvoir analyser la capacité du locataire à supporter un loyer traduisant un certain taux d'effort, par-delà le taux d'effort constaté.

ANNEXE 5

NOTE SUR LES SERVITUDES

NOTE SUR LES SERVITUDES

Dans l'acte de vente par la société "H.LE TELLIER ET Compagnie" à la société "LE JOURNAL" reçu par Mes COURCIER et DURANT DES AULNOIS, Notaires à PARIS, le 14 aout 1915, ci-après énoncé en l'origine de propriété, il a été fait concernant les mitoyennetés et servitudes relatives audit ensemble immobilier, les déclarations suivantes, ci-après littéralement rapportées:

MITOYENNETES

Monsieur Henri LETELLIER, ès-noms et ès-qualités, comparant, déclare ici à titre de simple indication et sans aucune garantie savoir:

Sur l'immeuble rue de Richelieu numéro 102,

Le mur séparatif de cet immeuble de la propriété voisine appartenant à Madame la Duchesse de DOUDEAUVILLE et portant le numéro 104 de la rue de Richelieu est mitoyen jusqu'à hauteur de cloture et est la propriété exclusive de Madame la Duchesse de DOUDEAUVILLE pour le surplus,

Sur l'immeuble rue de Richelieu numéro 100

Tous lesmurs séparatifs des propriétés voisines paraissent mitoyens

Sur l'immeuble rue Saint Marc numéro 20

Tous les murs séparatifs des propriétés voisines paraisser mitoyens

Sur l'immeuble rue Saint Marc numéro 22

Tous lesmurs séparatifs des propriétés voisines paraissent mitoyens

Sur l'immeuble rue de Richelieu numéro 98

Il ne peut être fourni aucun renseignement concernant les mitoyennetés dudit immeuble

SERVITUDES

Monsieur Henri LETELLIER ès-noms et ès-qualités, comparant déclare ce qui suit au sujet des servitudes pouvant grever les immeubles présentement vendus ou leur profiter,

Sur l'immeuble rue de Richelieu numéro 102

I.- Suivant acte sous signatures privées fait en double à PARIS, le 8 décembre 1911 et 29 janvier 1912, enregistré, à PARIS, bureau des actes sous seing privés le 8 février 1912, numéro 364, aux droits de trois francs soixante quinze centimes et transcrit au premier bureau des hypothèques de la seine le 13 février 1912, volume 346 numéro 12, la société anonyme LE JOURNAL, alors propriétaire de l'immeuble numéro 102, rue de Richelieu et Madame la Duchesse de DOUDEAUVILLE, propriétaire de l'immeuble voisin 104 ruede Richelieu ont arrêté les conventions suivantes:

Article I

Les parties sont d'accord pour reconnaitre que le mur séparatif de leurs propriétés 102 et 104 rue de Richelieu n'est mitoyen qu'à hauteur de cloture et que, pour le surplus il est la propriété exclusive de Madame la Duchesse de DOUDEAUVILLE

Article II

Les parties sont également d'accord pour reconnaitre que les dix sept ouvertures pratiquées dans le mur séparatif des deux propriétés 104 et 102 rue de Richelieu et dont la figure certifiée exacte et conforme à l'état de chose actuel par les parties demeurera annexée aux présentes, seont des jours de souffrance.

ARTICLE 3

Les trois jours de souffrance du rez-de-chaussée, numéros 1,2,3, du plan, resteront dans leurs état et dimensions actuels c'est-à-dire, barraudés et grillagés avec chassis ouvrant jusqu'à l'expiration du bail consenti à Monsieur Marie Emile CHARPENTIER suivant acte passé devant Mes Ernest CHAMPETIER de RIBES et LAVERNE, Notaires à PARIS, le dix septembre mil neuf cent sept, et de la prorogation de bail consentie à Monsieur Henri Joseph MAUBERT et à la dame Maria Joséphine Emilie SAUGET son épouse suivant acte passé devant Me Emile CHAMPETIER DE RIBES et Me LAVERNE, Notaires à PARIS, le dix septembre mil neuf cent sept actuellement en cours, c'est-à-dire jusqu'au premier juillet mil neuf cent trente deux, dans les trente jours de cette date et sans autre mise en demeure, ces trois jours devront être bouchés par Madame la Duchesse de DOUDEAUVILLE à ses frais, comme aussi si lesdits baux venaient à être résiliés avant leur expiration.

Article 4

Une courette a été établie par le Journal devantet immadiatement au bas des jours de souffrance numéros 1,2 et 3 pour leur assurer l'air et la lumière jusqu'à suppression.

Article 5

Les jours de souffrance numérotés 4,5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 devront être bouchés par Madame la Duchesse de DOUDEAUVILLE au moyen de maçonnerie montée en plein mur dans le mois de la signature des présentes.

Article 6

Lesjours de souffrance numéros 12, 13, 14, 15, 16 et 17 resteront barraudés et grillagés mais ouvrants, ils pourront à toute époque être supprimés si le journal venait à acquérir la mitoyenneté de la p artie du mur dans laquelle ils sont situés.

II.- Dans un cahier de charges ayant précédé le jugement d'adjudication rendu par le Tribunal Civil de la seine le 10 décembre 1831 concernant l'immeuble rue de Richelieu numéro 102 et dont Monsieur DESOUCHES déclare avoir pris connaissance, il a été notamment stipulé ce qui suit:

Les vendeurs déclarent que, d'après une ancienne tradition le défunt sieur PERRIN avait la croyance qu'il avait été enfoui dans un endroit quelconque des deux hotels et terrains composant les quatre premiers lots des sommes ou valeurs importantes,

Les vendeurs en conséquence se réservent la moitié de la propriété de toutes sommes d'argent, valeurs ou objets précieux quelconques qui seraient découverts par qui que ce soit dans quelque partie que ce soit des quatre premiers lots, sauf

à l'adjudication du lot dans lequel la découverte serait faite à s'entendre avec la personne qui l'aurait faite pour le partage de l'autre moitié.

Sur l'immeuble rue Saint Marc numéro 22

I.- Dans le contrat reçu par Me YVER et PREVOTEAU Notaires à PARIS, le douze mars mil huit cent quarante cinq et dont il va être ci-après parlé en l'origine de propriété il a été rappelé indépendamment de certaines conventions de mitoyennetés, actuellement sans cause par suite de la réunion dans les mains de la société H LETELLIER et compagnie, des immeubles qui en ont fait l'objet les stipulations ci-après:

Suivant conventions verbales intervenues le huit février mil neuf cent trente quatre, Monsieur CRAMAIL, propriétaire de la maison rue Saint Marc numéro 24 et Madame veuve CULHAT de COREIL, ayant agi en son nom personnel et comme mandataire de ses enfants, celle-ci a reconnu que la prescription pouvait résulter à son profit et à celui de ses commettants des articles six cent trente sept et suivants du Code civil, se trouvait interrompue, elle a renoncé expressément à l'invoquer contre Monsieur CRAMAIL, qu'elle a dispensé d'aucun acte ou formalité judiciaire à cet égard.

Madame veuve CULHAT de COREIL a aussi reconnu que les jours et baies qui étaient dans le mur séparant la maison dont il s'agit de la propriété de Monsieur CRAMAIL et ceux qui pourraient y être établis par lasuite étaient de simple tolérance de la part de Monsieur CRAMAIL qui aurait le droit de les faire boucher quant bon lui semblerait ou d'y adosser telles constructions qu'il lui conviendrait sans que Madame CULHAT de COREIL peut prétendre en aucune manière à les faire considérer comme servitudes, à la charge toutefois par lui de prévenir Madame CULHAT de COREIL de son intention trois mois à l'avance et sauf le droit réservé à Madame veuve CULHAT de COREIL de faire valoir dans les six mois, vis à vis de Monsieur CRAMAIL les titres écrits, si aucun elle avait qui lui donneraient les droits aux jours etbaies dont il s'agit, droit dont cette dame n'a pas fait usage depuis et dont par conséquent elle se trouve aujourd'hui déchue.

ANNEXE 6

ETAT TERMITES

D iagnostic
E nvironnement
P révention

IMMEUBLE
BUREAUX
98/102 Rue RICHELIEU
75002 PARIS

CODE SITE : 75002RICH009800

N/Réf. : MOND2 / RDU / JOP
Repérage établi par : Renaud DUVERT opérateur de repérage possédant un certificat de compétences

Date de l'intervention : 25 Novembre 2016

Neuilly-Plaisance, le 30 Novembre 2016

RAPPORT DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Conformément à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et à la norme NF P03-201
En application des articles L. 133-1, L. 133-6, R. 133-1, R.133-7 et R.133-8 du CCH

Dans les conditions prévues aux articles L.271-4 à L. 271-6 du meme code

Descriptif des bâtiments concernés :

- **CAGE 98/102/A - RICHELIEU 1 : Principal : -4R+6**
- **CAGE 98/102/A - RICHELIEU 2 : Principal : -4R+6**
- **CAGE 98/102/B - CENTRAL : Principal : -4R+6**
- **CAGE 98/102/B - SAINT MARC : Principal : -4R+6**

Constat

- Absence d'indice de présence de termites au jour du diagnostic

Ce rapport comprend 31 pages

A - Localisation et désignation de l'immeuble

Localisation de l'immeuble

Département : SEINE (75002)
Commune : PARIS
N° de rue, voie : 98/102 Rue RICHELIEU

Références cadastrales : AG. 42

Désignation et situation des lots de copropriété :

- Les Bâtiments A - RICHELIEU 1 et 2 sont composés d'un sous-sol du niveau -1 au niveau -4, d'un rez-de-chaussée, de six étages, de locaux divers, de bureaux.

- Les Bâtiments B- CENTRAL et SAINT MARC sont composés d'un sous-sol du niveau -1 au niveau -4, d'un rez-de-chaussée, de six étages, de locaux divers, de bureaux.

Documents fournis

Réglement de copropriété : Non
Plans : Non

Désignation de l'immeuble

Immeuble bâti : Oui
Batiment isolé : Non
Batiment avec mitoyenneté : Oui

B. - Désignation du demandeur

Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble
LA MONDIALE
Direction de l'Immobilier de Placement
75001 PARIS

C. - Désignation de l'opérateur

Prénom et Nom : Renaud DUVERT
Certificat de compétences délivré par : SQI, le 20/08/2012
N° de certification : DTI / 0708-134
Raison sociale : Société DEP
Adresse : ZA la fontaine du vaisseau - 9, Rue Edmond Michelet - 93360 NEUILLY PLAISANCE
No d'identification : RCS Bobigny : B 384 546 529
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 100234/433 70 182 - Validité : 31/12/16

D. - Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

ABORDS IMMÉDIATS DU BATIMENT
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Façade sur Rue Voirie **RICHELIEU 1**	Bâtis+Fenêtres, Volets, Coffrages, Bâtis+Portes, Trottoir, Mur de façade, Chaussée	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Façade sur Rue Voirie **SAINT MARC**	Trottoir, Mur de façade, Chaussée Bâtis+Portes, Bâtis+Fenêtres,	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

PARTIES COMMUNES DU BATIMENT : EXTÉRIEURES
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Cour / Jardin **PALMIER - CENTRAL** au niveau -1	Bâtis+Fenêtres, Murs, Sols, Bacs arbustes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cour / Jardin **CAMELIA** au niveau -1	Végétaux, Murs, Sols	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

PARTIES COMMUNES DU BATIMENT : INTÉRIEURES

Cour / Jardin **SAINT MARC** au niveau -1	Bâtis+Fenêtres, Bâti+portes, Murs, Sols (pelouse)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

PARTIES COMMUNES :

BATIMENTS A : SOUS-SOL

Rampe (x2) Entrée et Sortie de Parking du niveau -3 au niveau -4	Bâtis+portes, Murs, Plafonds, Sols	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Parking du niveau -3 au niveau -4	Bâtis+portes, Murs, Plafonds, Sols, Joint de dilatation, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Stockage (vide) (x1) du niveau -3 au niveau -4	Bâtis+portes, Murs, Plafonds, Sols	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Débarras - Parking (x1) au niveau -4	Bâtis+portes, Murs, Plafonds, Sols	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : A/Richelieu 1 - Amplitude : -4R+6 - Escalier : Principal
Bâtiment : A/Richelieu 2 - Amplitude : -4R+6 - Escalier : Principal

PARTIES COMMUNES :

BATIMENTS A : SOUS-SOL

Couloirs et dégagements **Richelieu 2** du niveau -1 au niveau -4	Bâtis+portes, Murs, Plafonds, Sols, Escaliers (linoléum), Paliers (linoléum), Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloirs et dégagements **Richelieu 1** du niveau -1 au niveau -4	Bâtis+portes, Murs, Plafonds, Sols, Escaliers (linoléum), Paliers (linoléum), Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

BATIMENTS : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier Principale **Richelieu N°1** du RDC au niveau 6	Bâtis+Portes, Bâtis+Fenêtres, Murs, Paliers (linoléum), Escaliers (linoléum), Sols (linoléum), Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier Principale **Richelieu N°2** du RDC au niveau 6	Bâtis+Portes, Bâtis+Fenêtres, Murs, Paliers (linoléum), Escaliers (linoléum), Sols (linoléum), Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Ascenseur **A/B** du RDC au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space **A/B** du RDC au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - RICHELIEU		
Couloir de Circulation au niveau -1	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x7) au niveau -1	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols (moquette), murs, plinthes, cloisons, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cafétéria au niveau -1	Bâtis+portes, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Télécom au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF - Câble (x2) au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local TGBT au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF / Compteur au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - RICHELIEU		
Couloir de Circulation (x3) au niveau -2	Bâtis+portes, plafonds, sols, murs, escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Archives (x3) au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, armoires à dossiers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Eau / Compteur au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Archives (x2) au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, armoires à dossiers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique Ventilation (x2) au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique CTA au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - RICHELIEU		
Plateau Espace Accueil au niveau RDC	Bâtis+portes, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Hall Accueil au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir de Circulation au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol , plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires PC Sécurité au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PC Sécurité au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureau Responsable PC Sécurité au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Vestiaires au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Sortie de Secours au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x7) au niveau -1	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, sols (moquette), murs, plinthes, plafonds, cloisons, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique - **Richelieu 1** au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x5) (côté accueil) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, plinthes, sol (moquette)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - RICHELIEU 1		
Couloir de Circulation (x2) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ménage au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x7) au niveau -1	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, sols (moquette), murs, plinthes, plafonds, cloisons, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes, cloisons	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique - **Richelieu 1** au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique - **Richelieu 2** au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x1) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - RICHELIEU		
Couloir de Circulation au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x6) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ménage (x1) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x7) au niveau 2	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, sols (moquette), murs, plinthes, plafonds, cloisons, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x5) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes, cloisons	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique - **Richelieu 1** au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique - **Richelieu 2** au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - RICHELIEU PARTIE HAUT		
Couloir de Circulation (x2) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x4) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ménage (x1) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x7) au niveau 3	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, sols (moquette), murs, plinthes, plafonds, cloisons, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique - **Richelieu 1** au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique - **Richelieu 2** au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : B/Central - Amplitude : -4R+6 - Escalier : Principal

PARTIES COMMUNES :

BATIMENTS B : SOUS-SOL

Couloirs et dégagements **Central** du niveau -1 au niveau -4	Bâtis+portes, Murs, Plafonds, Sols, Escaliers (linoléum), Paliers (linoléum), Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

BATIMENTS : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier Principale **Zone Central** du RDC au niveau 6	Bâtis+Portes, Bâtis+Fenêtres, Murs, Paliers, Sols, Plinthes, Escaliers (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - CENTRAL		
Couloir de Circulation (x3) au niveau -1	Bâtis+portes, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x12) au niveau -1	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols (moquette), murs, plinthes, cloisons, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Serveur Informatique (x1) au niveau -1	Bâtis+portes, plafonds, sols, murs, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Reprographie au niveau -1	Bâtis+portes, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - CENTRAL		
Couloir de Circulation au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x1) au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Onduleur au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique P.A.B. au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - CENTRAL		
Couloir de Circulation (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x6) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x1) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Sortie de Secours au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - CENTRAL		
Couloir de Circulation (x2) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ménage au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Pause au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (linoléum), plinthe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x5) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - CENTRAL		
Couloir de Circulation au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x6) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ménage (x1) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x21) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x5) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes, cloisons	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - CENTRAL PARTIE HAUT		
Couloir de Circulation (x2) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x4) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ménage (x1) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x17) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : B/Saint Marc - Amplitude : -4R+6 - Escalier : Principal

PARTIES COMMUNES :

BATIMENTS B : SOUS-SOL

Couloirs et dégagements **Saint Marc** au niveau -1 au niveau -4	Bâtis+portes, Murs, Plafonds, Sols, Escaliers (linoléum), Paliers (linoléum), Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

BATIMENTS : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier principale **Saint Marc** du RDC au niveau 6	Bâtis+Portes, Bâtis+Fenêtres, Murs, Paliers, Sols, Plinthes, Escaliers (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - SAINT MARC		
Couloir de Circulation (x3) au niveau -1	Bâtis+portes, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Egoût / Ovoïde au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Poubelles au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires + Douche + Vestiaires au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - SAINT MARC		
Local Technique CTA au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Machinerie Monte Charge au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Galerie à Câble / Local Technique au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - SAINT MARC		
Couloir de Circulation (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x9) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol , plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x4) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - SAINT MARC		
Couloir de Circulation au niveau 1	Bâtis+portes, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x9) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique (x1) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol , plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - SAINT MARC		
Couloir de Circulation au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x9) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes, cloisons	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ménage au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Photocopie au niveau 2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - SAINT MARC PARTIE BAS		
Couloir de Circulation au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Grande Salle de Réunion Salle Classée au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, bâti+fenêtre, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x18) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ménage au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - SAINT MARC PARTIE BAS		
Couloir de Circulation (x2) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Ménage au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique (côté escalier central) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - SAINT MARC PARTIE HAUT		
Couloir de Circulation (x2) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x4) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x1) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x31) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - SAINT MARC PARTIE BAS		
Couloir de Circulation au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Entretien (x1) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x17) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique (côté escalier central) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - SAINT MARC PARTIE HAUT		
Couloir de Circulation au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x4) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x21) au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Entretien au niveau 5	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - SAINT MARC PARTIE BAS		
Couloir de Circulation au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Machinerie Ascenseur au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Désenfumage N°1 au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique CTA / Ventilation au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, éléments de chrpentes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique (vide) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, éléments de chrpentes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x8) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique N°6 (escalier central) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - SAINT MARC PARTIE HAUT		
Couloir de Circulation au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x4) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x16) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x1) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique - Richelieu au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, éléments de chrpentes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Pause au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Archives (x1) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, placard	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

- Local stockage (x1) au niveau -4 non inspecté : Cadenas

- Zone restreinte du parking au niveau -4 non inspecté : Encombrements (stockage provisoire)

- **RICHELIEU**

- Local transformateur (Haute Tension) au niveau -1 non inspecté : Clef

- Locaux divers au niveau -2 non inspectés : Encombrements

Réserves stockage cartons

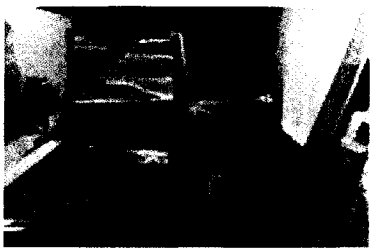

Débarras

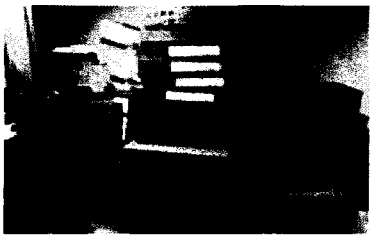

Atelier stockage DSI

- **SAINT MARC**

- Locaux techniques 1 et 2 au niveau -1 non inspectés : Clef

- **CENTRALE**

- Local archives au niveau -2 non inspecté : Volume étroit et encombrements

F. - Moyens d'investigation utilisés

Cet état relatif à la présence de termites se limite aux constatations susceptibles d'être effectuées visuellement et par sondages non destructifs.
Des investigations plus approfondies nécessitant des travaux complémentaires, notamment de dépose, pourront être effectuées à la charge du client.

G. - Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

- **RICHELIEU**

- Murs du local archives (x2) et (x3) au niveau -2 inspectés partiellement : Encombrements (armoires)

- **SAINT MARC**

- Mur gauche du local technique CTA au niveau -2 inspecté partiellement : Encombrement (tuyauterie)

H. - Constatations diverses

- **SAINT MARC**

Local CTA / Ventilation au niveau 6 (Partie Bas) au niveau 6 : Eléments de charpentes
Indice d'infestation par autres agents biologique de type grosse vrillette

* **ANNEXES :**

- Certificat de compétence technicien
- Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Attestation sur l'honneur

Fait à Neuilly Plaisance, le 30 Novembre 2016
Nom : Renaud DUVERT
Signature :

Cachet de l'expert

DEP
SAS au capital de 41 040 €
9, rue Edmond Michelet
ZA Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE
Tél. : 0 820 000 723 - Fax : 0 820 821 102

- Conformément à l'article à l'article L.271-6, l'opérateur ayant réalisé le présent cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

- Notre intervention n'autorisant pas de contrôle destructeur, les parties d'ouvrages suivantes n'entrent pas dans le cadre de nos engagements : Sous face plancher et vide sous parquet, plénum sous plafond non démontable, vide sous revêtement mural, pièces en bois dans les maçonneries.

- Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et pour les seules parties visitées et est exclusivement limité au constat de présence ou d'indices de présences de termites.

- Un diagnostic de la résistance mécanique des bois et des matériaux n'entre pas dans le cadre de la mission, l'intêret étant de signaler l'état défectueux.

- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

SOCOTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL

CERTIFICAT DE COMPETENCES

SQI certifie par la présente que :

RENAUD DUVERT

Secteur de certification	Intitulé du/de(s) type(s) de diagnostic	Date de début de validité	Date de fin de validité
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	20/08/2012	19/08/2017
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	23/11/2007	22/11/2012

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQI sous le N°

DTI / 0708-134

La/les certifications ci-dessus est/sont valable(s) jusqu'à la date de fin de validité indiquée ci-dessus, **sous réserve de réussite des examens de surveillance prévus par le dispositif.** Ce certificat n'a qu'une valeur indicative.
La validité réelle d'un certificat S.Q.I est matérialisée par la présence de la personne dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de S.Q.I à l'adresse http://www.socotec-certification.com.

Le Directeur de S.Q.I.

Eric LEROY

La personne certifiée,

RENAUD DUVERT

cofrac
Accréditation
N° 4-0085
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

M. HERMANN & P. PALLIERE
Agents Généraux

34, rue de l'Orangerie
78000 – Versailles
Tél : 01 39 50 12 12 – Fax : 01 39 50 28 87
www.orias.fr - n° 15003497 / 15003499
Mail : 1002341@agents.allianz.fr

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Allianz IARD, COMPAGNIE D'ASSURANCES dont le siège social est situé 87, Rue de Richelieu, 75002 paris, certifie que :

SAS DEP - Diagnostic Environnement
9, rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vaisseau
93360 Neuilly Plaisance

Est garantie par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :**
n° 100234/43 370 182

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux dispositions particulières, à savoir :

- Diagnostic et contrôle dans le cadre de la réglementation Amiante selon les décrets parus ou à paraître, sans réalisation de travaux mais avec des prélèvements pour analyse,
- Diagnostic Plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine,
- Contrôle par un constat de risque d'exposition au plomb des locaux avant et après réalisation de travaux (CREP),
- Diagnostic Termites et autres Xylophages. Métré des locaux (loi CARREZ),
- Diagnostic des installations de Gaz chez particuliers,
- Diagnostic des installations Electriques chez les particuliers,
- Contrôle des analyses de risques des tours réfrigérantes dans le cadre du décret du 13/12/2004,
- Diagnostic légionelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours aéroréfrigérantes,
- Dossier de Diagnostic Techniques selon l'ordonnance du 08 Juin 2005,
- Etat des risques naturels et Technologiques,
- Diagnostic Performance Energétique,
- Etat des lieux,
- Evaluation des risques professionnels,
- Etablissement d'état des lieux relatifs à la conformité des logements aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre du prêt à taux zéro

Résumé du Tableau des Capitaux garantis *(consulter le tableau complet pour plus de précisions) :*

Responsabilité Civile Professionnelle (y compris après livraison de produits et/ou achèvement de travaux ou prestations) : ▪Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.	**3 000 000 € par année et par sinistre**
Dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs	**1 500 000 € par année et par sinistre**

La présente attestation valable du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, ne peut engager Allianz IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Versailles, le 20 janvier 2016

Marc Hermann
Agent Général

Allianz

Conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Frédéric DUCROCQ, agissant en qualité de Président, atteste sur l'honneur que, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, l'entreprise DEP S.A.S. est en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et confirme n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou le mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents suivants :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Diagnostic de Performance Énergétique
- État de l'installation intérieure gaz naturel
- État de l'installation intérieure de l'électricité

Fait à Neuilly-Plaisance,
Le 4 janvier 2016
Pour servir et valoir ce que de droit.

Frédéric DUCROCQ
Président

ANNEXE 7

ERNMT

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers et technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-45-1 du 14 février 2006 mis à jour le 07 juin 2012

2. Adresse

98 à 102 Rue de Richelieu , 20 à 22 Rue Saint-Marc
Cadastré section : AG 42

code postal ou code insee 75002 commune PARIS

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPR n)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit : oui non X
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation : oui non X
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé : oui non X

si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrêté, décret, et cartographie (Voir annexe jointe)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels : oui non X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés : oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m)

(application de l'article L 174-5 du nouveau code minier)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit : oui non X
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation : oui non X
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé : oui non X

si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à

mouvements de terrain	autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers : oui non X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés : oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé : oui non X

si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à

effet toxique	effet thermique	effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé : oui non X

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques : oui non X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés : oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 5 forte, zone 4 moyenne, zone 3 modérée, zone 2 faible, zone 1 très faible X

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 IV) du Code de l'environnement

- L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente : oui non

8. Vendeur - Bailleur

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date à PARIS le 6 octobre 2016

Etat établi par GEORISQUES LIVES SELAS de Géomètres Experts 10 Boulevard Haussmann 75014 PARIS Tél : 01 70 61 20 20 e-mail : contact@georisques.com

S'ils n'emportent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles n'ont pas peuvent être signalés dans les divers documents d'information prescrits et concernant le bien immobilier ne sont pas mentionnés au présent état.

En cas de déficience des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

Quand ?

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Où consulter les documents de référence ?

Qui établit l'état des risques ?

Quelles informations doivent figurer ?

Comment remplir l'état des risques ?

La conservation de l'état des risques

prévention des risques naturels miniers ou technologiques pour en savoir plus

consultez www.prim.net

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

ANNEXE

Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

- **Arrêté n° 2006-45-1 du 14 février 2006**
  Mis à jour par l'arrêté n° 2012159-0001 du 7 juin 2012
- **Décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique**
- **Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques, en vigueur le 1er juillet 2013**
- **Liste des arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles**
- **Fiche synthétique**
- **Cartographie :**

  - La carte de zonage réglementaire regroupant le périmètre des zones de carrières, le périmètre des zones de gypse antéludien et le plan de prévention des risques inondation révisé.
  - Carte de la situation minière sur la commune, issue du BRGM

- **Le terrain se situe en dehors d'un périmètre réglementé par un P.P.R.**

A ce jour, aucun arrêté préfectoral n'a été pris concernant les Secteurs d'Informations des Sols – Sites Pollués (S.I.S.)

NOTA : En application de l'article 5 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, les travaux de prévention prescrits par le plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant les biens existants antérieurement à la publication de ce plan ne sont rendus obligatoires que s'ils ont un coût inférieur à 10% de la valeur vénale ou estimée des biens concernés à la date d'approbation du plan.

Annexe correspondant au dossier : UB602326

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE POLICE

N°3 BIS du 14 février 2006

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police

L'INTEGRALITE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE PARIS ET DE LA PREFECTURE DE POLICE EST CONSULTABLE SUR LE SITE :

HTTP://WWW.PARIS.PREF.GOUV.FR/

Prix de vente : 1,22 € (8 F) – Abonnement annuel : 30,49 € (200 F)- Les commandes, ventes au numéro et abonnement peuvent être payés en chèques, libellés au nom de M. le Régisseur des Recettes - Préfecture de Paris, 17, boulevard Morland, 75195 - Paris cedex 04
ISSN 0987-1166

PREFECTURE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Equipement

Arrêté préfectoral n°2006-45-1
portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2 ;
Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu les arrêtés interpréfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991, relatifs aux risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-196-1 du 15 juillet 2003, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE :

Article 1er :
Les dispositions des alinéas I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement sont applicables à la commune de Paris, pour ce qui concerne les risques majeurs suivants :

1 - le risque d'inondation, qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2003 ;

2 - les risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien, identifiés par les arrêtés interpréfectoraux précités des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991.

Article 2 :
L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques prévus au I et II de l'article L.125-5 et aux articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, et mentionnés à l'article 1er ci-dessus, s'applique, dans la commune de Paris, dans les conditions définies aux articles 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté.

Article 3 :
Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans le dossier annexé au présent arrêté, qui comprend :

la liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;

pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
la cartographie des zones concernées par ces risques ;
les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;

la liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.

Article 4 :

Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 3 du présent arrêté, sont consultables à :

la mairie de Paris ;

la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement - pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12ème.

Article 5 :

Préalablement à l'établissement d'un contrat de vente ou d'un contrat de location, le vendeur ou le bailleur a l'obligation de fournir à l'acquéreur ou au locataire, conformément aux informations figurant au présent arrêté et ses annexes, un état des risques relatifs à l'immeuble concerné, établi moins de six mois avant la date de conclusion dudit contrat.

Ledit état, établi conformément au modèle défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2005, est annexé selon le cas :

au diagnostic technique joint au contrat de vente dans les conditions prévues dans l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

au contrat de location dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 6 :

Les biens mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, quelle que soit leur destination.

Article 7 :

Les contrats mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont, notamment :

les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de vente et les contrats écrits de location de bien immobiliers, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail location « 3, 6, 9 ans » ;

les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc ;

les contrats de vente en état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 8 :

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 5 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;

les contrats de location non écrits (hors cas ci-dessus) ;

les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc) ;
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 9 :

Les propriétaires d'immeubles qui ont fait l'objet d'une indemnisation accordée au titre d'un sinistre déclaré ou tout que catastrophe naturelle par arrêté ministériel doivent en informer les acquéreurs ou locataires, dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 10 :

Les dispositions de l'article 9 du présent arrêté sont notamment applicables :
aux contrats de vente et aux contrats écrits de location d'immeubles bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail location « 3, 6, 9 ans » ;
aux actes liés à des locations saisonnières ou de vacances, et à des locations meublées, etc ;

aux actes liés à des cessions gratuites, à des échanges avec ou sans soulte, à des donations, à des partages successoraux, et les actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 11 :
Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;
les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidants (foyer, maison de retraite, etc) ;
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 12 :
Le présent arrêté est mis à jour lors de chaque modification des arrêtés visés à l'article 1er ci-dessus et pour toute prescription ou publication d'un nouveau plan de prévention des risques

Les informations contenues dans le dossier visé à l'article 3 du présent arrêté sont mises à jour conformément aux prescriptions mentionnées au III de l'article R.125-5 du code de l'environnement et, le cas échéant, lors de la publication au Journal officiel de la République française de tout nouvel arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout ou partie de la commune de Paris.

Article 13 :
Les obligations conférées aux vendeurs et aux bailleurs par les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police

Article 14 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs-généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Article 15 :
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 16 :
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 14 février 2006

Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-45-1du 14 février 2006
portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités.

DOSSIER D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS LA COMMUNE DE PARIS EST EXPOSÉE

Publié au recueil des actes administratifs du 3 bis du 14 février 2006 de la préfecture de Paris.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

I) La liste des risques recensés sur la commune de Paris

les risques majeurs qui ont été recensés sur Paris concernent :

le risque inondation, faisant l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2003.

les risques liés à la présence en sous-sol d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien. Ces risques, qui ont été précisés par les arrêtés du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977, sont gérés par l'inspection générale des carrières de la ville.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques sur Paris. De plus le département de Paris n'est pas concerné par le risque sismique défini par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif au risque sismique.

II) les fiches synthétiques des risques recensés

Fiche 1 : relative au risque d'inondation
Fiche 2 : relative au risque lié aux zones d'anciennes carrières et de gypses

III) Cartographie

Les éléments cartographiques comprennent :

la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (réduction au format A3 de la carte d'assemblage du PPRI de Paris) ,
les périmètres identifiant les zones réglementaires de carrières et de gypse antéludien, précisés sur fond de plan parcellaire APUR – au format A3.

IV) Documents de référence relatifs aux risques naturels

Les documents de référence relatifs aux risques naturels visés au I auxquels la commune est exposée sont :
plan de prévention des risques naturels (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2003

les arrêtés inter-préfectoraux du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977 relatifs respectivement aux zones d'anciennes carrières et aux zones de gypse antéludien. Ces arrêtés pris au titre de l'ex-article R.111-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de plan de prévention des risques (PPR) en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement

V) les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiés entre 1982 à 2005.

(voir tableau ci-après)

RECAPITULATIF DES ARRÊTES
PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
POUR PARIS PARUS AU 1er FEVRIER 2006

Commune	Événements	Date du début de l'événement	Date de fin de l'événement	Date de publication de l'arrêté
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
Paris (arrondissements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14,15, 18, 19, 20)	Inondations et coulées de boue	27/07/1990	27/07/1990	07/12/1990
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
Paris	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
Paris	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
Paris	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Paris	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003

FICHE 1 : relative au risque d'inondation	
Caractéristiques du fleuve	La seine est un fleuve de plaine. Son bassin versant est d'environ 100 000 kilomètres carrés (près de 1/5ème de la superficie de la France). Elle compte de grands affluents : la Marne, l'Yonne, l'Aube et l'Oise. Son débit provient des pluies, de la vidange naturelle de la nappe et du soutien d'étiage des grands réservoirs situés à l'amont de Paris
Le risque inondation	Les débordements des rivières du Bassin Seine peuvent survenir à partir de novembre et jusqu'au mois de mai. Ce sont des inondations lentes et puissantes qui font suite à des pluies longues et régulières sur des bassins versants étendus. La durée de submersion peut atteindre plusieurs semaines, voire exceptionnellement plusieurs mois, localement. Cependant, malgré la construction de bassin réservoirs en amont de Paris, dont l'objectif est de réduire les risques liés aux inondations, et de soutenir des étiages, les inondations de la Seine restent un risque majeur, notamment pour des crues de niveau centennal. A cet égard, il faut considérer que les digues présentes dans Paris sont sans effet sur des crues de cette ampleur.
Précision sur le risque	Les ondes de crues générées en tête du bassin versant de la Seine mettent entre 3 et 4 jours pour l'Yonne et entre 6 et 8 jours pour l'amont de la Seine et de la Marne pour parvenir dans l'agglomération parisienne. La montée des eaux est lente elle peut généralement être anticipée, le bassin étant équipé d'un système de prévision des crues. Certaines dispositions peuvent alors être prises vis-à-vis de la population. Outre l'impact sur la sécurité des personnes et des biens, une crue importante, telle qu'une crue de type 1910, peut avoir des conséquences catastrophiques pour la population et l'activité économique, compte tenu de la densité de l'urbanisation et de la durée importante de la crue. Ainsi, si survenait une crue de type 1910, près de 124 000 personnes seraient inondées et sans électricité, 162 000 personnes auraient les caves inondées (et pas d'électricité) et 499 000 seraient privées d'électricité à Paris, soit un total d'environ 785 000 personnes impactées. Le coût des dommages directs et indirects est estimé à plus de 10 milliards d'euros pour la région d'Ile-de-France hors réseaux, dont entre 0,6 et 1,8 milliards de dommages à l'habitat. La crue la plus importante enregistrée à Paris date de février 1658 : 8,96m à l'échelle du pont d'Austerlitz soit 34 cm au-dessus de celle de 1910 qui a été prise comme crue de référence pour l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation. La hauteur d'eau résultant d'une crue de type 1910 dépasse les deux mètres à certains endroits de la ville.
Actions entreprises pour pallier ce risque	Le plan de prévention des risques d'inondation est une servitude d'utilité publique annexée au PLU qui délimite les zones exposées au risque d'inondation, y réglemente, en fonction du risque estimé par croisement aléas/enjeux, les projets nouveaux d'occupation du sol, définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde qui doivent être prises et peut enfin agir sur l'existant afin de réduire la vulnérabilité des biens existants. Dans le PPRI de Paris, les zones réglementaires suivantes sont distinguées : - zone rouge : zone d'écoulement principal du fleuve en période de crue ; - zone verte : zones d'expansion des crues ; - zone bleu clair : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion inférieur à 1 mètre ; - zone bleu foncé : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion supérieur à 1 mètre. Le PPRI de Paris demande aux entreprises en charge d'une mission de service public, aux établissements de soins, culturels et aux administrations de mettre en place des mesures permettant de réduire leur vulnérabilité.
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	A la préfecture de Paris : la direction de l'urbanisme du logement et de l'équipement, pole environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil paris 12ème
Sources	Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE), approuvé le 29 juin 1995 et le schéma directeur de prévision des crues du bassin de Seine Normandie – projet d'avril 2005

FICHE 2 : relative aux risques liés à la présence d'anciennes carrières et de zone de gypse antéludien	
Caractéristiques du sous-sol de Paris	Le sous-sol de Paris contient en abondance certaines substances utiles comme le calcaire grossier (pierre à bâtir), le gypse (pour la fabrication du plâtre) et la craie. Ces matériaux, sauf la craie, ont été exploités depuis l'Antiquité jusqu'au XIXème siècle suivant deux formes : les carrières à ciel ouvert et les carrières souterraines. Par ailleurs, le gypse contenu dans certaines couches géologiques du sous-sol parisien est soluble dans l'eau. Ainsi, des circulations d'eaux souterraines peuvent avoir dissous des masses de gypse créant ainsi des cavités souterraines appelées poches de dissolution.
Les risques engendrés par la présence d'anciennes carrières et les zones de gypse antéludien	Le mouvement de terrain est un risque que peuvent engendrer les anciennes souterraines carrières et les cavités souterraines du type poche de dissolution. C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol.
Précision sur les risques	Les mouvements de terrains dus aux carrières et cavités souterraines peuvent être : **-lents et continus** : il s'agit d'une déformation progressive pouvant survenir sous la forme d'un affaissement, d'un tassement (diminution de volume de certains sols sous l'effet des charges appliquées, de circulation d'eau) ou de glissement de terrain. Les affaissements sont peu profonds et leurs diamètres varient entre la simple flache de quelques centimètres à quelques mètres. Il peut en résulter des mouvements de fondations. Si ces dernières ne sont pas bien dimensionnées, elles ne supportent plus uniformément le poids du bâtiment provoquant ainsi sa fissuration. **-rapides et discontinus** : ils se présentent alors sous la forme d'un effondrement (déplacement vertical instantané de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes – naturelles ou artificielles - avec ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique appelée fontis).
Localisation des zones de risques liés aux zones de gypse antéludien ou d'anciennes carrières	A Paris, les zones de carrières abandonnées sont connues et le plus souvent cartographiées. On recense ainsi des anciennes carrières de calcaire grossier dans les 5, 6, 12, 13, 14, 15 et 16ème arrondissements (770 ha sous-minés), et des carrières de gypse dans les 10, 18, 19 et 20ème arrondissements (65 ha sous-minés). En ce qui concerne les poches de dissolution du gypse, elles ont pour origine un phénomène localisé et évolutif. On ne peut donc pas les cartographier a priori. Une zone de risque de dissolution a donc été définie en fonction de la géologie des terrains et des incidents recensés. Cette zone couvre une partie des 9, 10, 17, 18 et 19ème arrondissements.
Actions entreprises pour pallier ce risque	Sur le territoire de Paris, des périmètres de risques ont été définis par arrêté préfectoral en vertu de l'article R111-3 (désormais abrogé) du Code de l'urbanisme. Ces périmètres de risques valent aujourd'hui PPR (plan de prévention des risques).
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	L'Inspection générale des carrières (3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy – anciennement 1, place Denfert-Rochereau – 75014 Paris) est le service de la Ville de Paris chargé de la gestion de ces risques.
Source	Inspection générale des carrières (IGC)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2012159-0001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :
- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 07 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

PRÉFECTURE DE PARIS
DIRECTION DE L'URBANISME DU LOGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT
BUREAU DE L'URBANISME
PÔLE ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

LISTE DES ARRÊTES PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR PARIS

- 1982 / 2006 -

Commune	Évènements	Date du début de l'évènement	Date de fin de l'évènement	Date de publication de l'arrêté
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
Paris (arrondissements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14,15, 18, 19, 20)	Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
Paris (arrondissements : 6, 7 et 16)	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
Paris 20ème arrondissement	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
Paris	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
Paris	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
Paris	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Paris	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003
Paris 20ème arrondissement	*Mouvement de terrain et tassements différentiels*	*01/07/2003*	*30/09/2003*	*2/03/2006*
Paris (arrondissements : 8 et 16)	*Inondations et coulées de boue*	*23/06/2005*	*23/06/2005*	*11/04/2006*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

NOR : *DEVP0910497D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 563-1, R. 125-10, R. 125-23 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-38 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 5 février 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – La partie réglementaire du code de l'environnement est modifiée comme suit :

I. – A l'article R. 563-2, le mot : « catégories » est remplacé par le mot : « classes ».

II. – L'article R. 563-3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 563-3.* – I. – La classe dite "à risque normal" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

« II. – Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d'importance suivantes :

« 1° Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;

« 2° Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;

« 3° Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;

« 4° Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public. »

III. – L'article R. 563-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 563-4.* – I. – Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

« 1° Zone de sismicité 1 (très faible) ;
« 2° Zone de sismicité 2 (faible) ;
« 3° Zone de sismicité 3 (modérée) ;
« 4° Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
« 5° Zone de sismicité 5 (forte).

« II. – La répartition des communes entre ces zones est effectuée par décret. »

IV. – L'annexe de l'article R. 563-4 est abrogée le premier jour du septième mois suivant la publication du présent décret.

V. – Le I de l'article R. 563-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque

normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, respectivement définies aux articles R. 563-3 et R. 563-4. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme. »

VI. – A l'article R. 563-6, le mot : « catégorie » est remplacé par le mot : « classe ».

VII. – A l'article R. 563-7, le mot : « catégorie » est remplacé par le mot : « classe ».

Art. 2. – Les articles R. 125-10 et R. 125-23 du code de l'environnement sont ainsi modifiés :

I. – Au 2° du I de l'article R. 125-10, les mots : « zones de sismicité I *a*, I *b*, II et III » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 ».

II. – Au 4° de l'article R. 125-23, les mots : « zones de sismicité I *a*, I *b*, II ou III » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 ».

Art. 3. – L'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

I. – Au 4°, les mots : « zones de sismicité II et III délimitées par l'annexe à l'article R. 563-4 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 4 ou 5 délimitées conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ».

II. – Au 5°, les mots : « zones de sismicité I *a*, I *b*, II et III, délimitées par l'annexe à l'article R. 563-4 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5, délimitées conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement » et les mots : « aux classes C et D » sont remplacés par les mots : « aux catégories d'importance III et IV ».

Art. 4. – Les dispositions du code de l'environnement et du code de la construction et de l'habitation dans leur rédaction issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant la publication du présent décret.

Art. 5. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
JEAN-LOUIS BORLOO

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
BRICE HORTEFEUX

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,
CHANTAL JOUANNO

Le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme,
BENOIST APPARU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

NOR : *DEVP0823374D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 563-4 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 5 février 2009,

Décrète :

Art. 1er. – Il est inséré, après l'article R. 563-8 du code de l'environnement, un article D. 563-8-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 563-8-1.* – Les communes sont réparties entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563-4 conformément à la liste ci-après, arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1er janvier 2008.

Ain : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les communes de Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu : zone de sismicité moyenne ;

– les cantons de Bâgé-le-Châtel, Châtillon-sur-Chalaronne, Miribel, Montrevel-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Reyrieux, Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoissey, Trévoux, Villars-les-Dombes : zone de sismicité faible ;

– les communes de Buellas, Montcet, Le Montellier, Montluel, Montracol, Le Plantay, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Sainte-Croix, Saint-Rémy, Vandeins : zone de sismicité faible.

Aisne : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

– les cantons de La Capelle, Hirson, Le Nouvion-en-Thiérache, Wassigny : zone de sismicité faible ;

– les communes de Aisonville-et-Bernoville, Any-Martin-Rieux, Aubencheul-aux-Bois, Aubenton, Autreppes, Beaume, Beaurevoir, Becquigny, Bellicourt, Besmont, Bohain-en-Vermandois, Bony, La Bouteille, Brancourt-le-Grand, Le Catelet, Estrées, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Hargicourt, Iron, Joncourt, Landouzy-la-Ville, Lavaqueresse, Lempire, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Malzy, Martigny, Monceau-sur-Oise, Montbrehain, Nauroy, Prémont, Ramicourt, Saint-Algis, Seboncourt, Serain, Vadencourt, Vendhuile, Villers-les-Guise : zone de sismicité faible

Allier : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

– le canton de Gannat : zone de sismicité modérée ;

– les communes de Brugheas, Charroux, Chouvigny, Cognat-Lyonne, Ebreuil, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Lalizolle, Mariol, Nades, Naves, Saint-Germain-de-Salles, Serbannes, Sussat, Valignat, Veauce, Vicq : zone de sismicité modérée.

Alpes-de-Haute-Provence : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

– les cantons de Banon, Noyers-sur-Jabron : zone de sismicité modérée ;

– les communes d'Allemagne-en-Provence, Aubenas-les-Alpes, Brat-d'Asse, Le Caire, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Châteauredon, Claret, Curbans, Esparron-de-Verdon, Estoublon, Faucon-du-Caire, Lardiers,

Limans, Majastres, Melve, Mézel, Mison, Montagnac-Montpezat, La Motte-du-Caire, Moustiers-Sainte-Marie, Ongles, Oppedette, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Sainte-Croix-à-Lauze, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Sigoyer, Thèze, Vachères, Vaumeilh, Venterol : zone de sismicité modérée.

Hautes-Alpes : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons de Barcillonnette, Gap-Campagne, Gap-Centre, Gap-Nord-Est, Gap-Nord-Ouest, Gap-Sud-Est, Gap-Sud-Ouest, La Grave, Saint-Etienne-en-Dévoluy, Saint-Firmin, Tallard : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Aspres-sur-Buëch, Bénévent-et-Charbillac, Buissard, Chabottes, Châteauneuf-d'Oze, Les Costes, La Fare-en-Champsaur, Forest-Saint-Julien, Furmeyer, Les Infournas, Laye, Lazer, Monêtier-Allemont, Montmaur, La Motte-en-Champsaur, Le Noyer, Le Poët, Poligny, Ribiers, La Rochette, Saint-Auban-d'Oze, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Eusèbe-en-Champsaur, Saint-Julien-en-Beauchêne, Saint-Julien-en-Champsaur, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Michel-de-Chaillol, Le Saix, Upaix, Ventavon : zone de sismicité modérée ;
- les cantons d'Orpierre, Rosans, Serres : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Antonaves, Aspremont, Barret-sur-Méouge, La Beaume, Chabestan, Châteauneuf-de-Chabre, Eourres, Eyguians, La Faurie, La Haute-Beaume, Laragne-Montéglin, Montbrand, Oze, Saint-Pierre-Avez, Saint-Pierre-d'Argençon, Salérans : zone de sismicité faible

Alpes-Maritimes : tout le département moyenne, sauf ;

- les cantons d'Antibes-Biot, Antibes-Centre, Le Bar-sur-Loup, Cannes-Centre, Cannes-Est, Le Cannet, Grasse-Nord, Grasse-Sud, Mougins, Saint-Vallier-de-Thiey, Vallauris-Antibes-Ouest : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Cannes, Mandelieu-la-Napoule : zone de sismicité modérée ;
- la commune de Théoule-sur-Mer : zone de sismicité faible.

Ardèche : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bourg-Saint-Andéol, Chomérac, Rochemaure, Saint-Péray, Tournon-sur-Rhône, Vallon-Pont-d'Arc, Villeneuve-de-Berg, Viviers : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Alissas, Andance, Ardoix, Beauchastel, Beaulieu, Boffres, Bogy, Bozas, Champagne, Charmes-sur-Rhône, Charnas, Châteauneuf-de-Vernoux, Chauzon, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Vieux, Coux, Le Crestet, Davézieux, Dunière-sur-Eyrieux, Félines, Flaviac, Freyssenet, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Grospierres, Labeaume, Limony, Lyas, Peaugres, Peyraud, Privas, Quintenas, Rompon, Saint-Alban-Auriolles, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Valoux, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Priest, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Durfort, Serrières, Talencieux, Thorrenc, Vernosc-les-Annonay, Vernoux-en-Vivarais, Veyras, La Voulte-sur-Rhône : zone de sismicité modérée.

Ardennes : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Charleville-Centre, Charleville-La Houillère, Fumay, Givet, Monthermé, Nouzonville, Renwez, Revin, Rocroi, Signy-le-Petit, Villers-Semeuse : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Anthenny, Aouste, Belval, Bosseval-et-Briancourt, Bossus-les-Rumigny, Cernion, Champlin, La Chapelle, Charleville-Mézières, Donchery, L'Echelle, Estrebay, Flaignes-Havys, Fleigneux, Floing, Francheval, Girondelle, Givonne, Glaire, Hannappes, Illy, Marby, Prez, Prix-les-Mézières, Rouvroy-sur-Audry, Rumigny, Saint-Menges, Sury, Villers-Cernay, Vrigne-aux-Bois, Warcq : zone de sismicité faible.

Ariège : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les communes d'Antras, Aston, Aulus-les-Bains, Auzat, Ax-les-Thermes, Bethmale, Bonac-Irazein, Les Bordes-sur-Lez, Couflens, Gestiès, L'Hospitalet-Près-l'Andorre, Lercoul, Luzenac, Mérens-les-Vals, Orgeix, Orlu, Perles-et-Castelet, Saint-Lary, Savignac-les-Ormeaux, Seix, Sentein, Siguer, Ustou : zone de sismicité moyenne :
- les cantons de Le Fossat, Pamiers-Est, Pamiers-Ouest, Saverdun : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Artix, La Bastide-de-Besplas, La Bastide-de-Bousignac, Belloc, Besset, Les Bordes-sur-Arize, Calzan, Camon, Campagne-sur-Arize, Castex, Cazals-des-Bayles, Coussa, Coutens, Daumazan-sur-Arize, Fabas, Fornex, Lagarde, Lapenne, Loubaut, Malegoude, Manses, Méras, Mérigon, Mirepoix, Montégut-Plantaurel, Montfa, Moulin-Neuf, Rieucros, Rieux-de-Pelleport, Roumengoux, Sabarat, Saint-Bauzeil, Sainte-Croix-Volvestre, Saintes-Foi, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Quentin-la-Tour, Teilhet, Thouars-sur-Arize, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Vals, Varilhes, Vernolle, Vira, Viviès : zone de sismicité faible.

Aube : tout le département zone de sismicité très faible.

Aude : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Alzonne, Carcassonne 2e canton-Nord, Carcassonne 2e canton Sud, Carcassonne 3e canton, Castelnaudary-Nord, Castelnaudary-Sud, Conques-sur-Orbiel, Mas-Cabardès, Sarrsac, Salles-sur-l'Hers : zone de sismicité très faible :

  les communes d'Alairac, Arzens, Berriac, Bouilhonnac, Brum, Cabrespine, Carcassonne, Castans, Caunes-Minervois, Citou, Fanjeaux, Fonters-du-Razès, La Force, Laurac, Laure-Minervois, Lavalette, Lespinassière, Molandier, Montréal, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyrac-Minervois, Trausse, Villasavary, Villedubert, Villeneuve-Minervois, Villesiscle : zone de sismicité très faible ;

- les cantons de Axat, Belcaire, Quillan : zone de sismicité modérée :

- les communes d'Antugnac, Bugarach, Camps-sur-l'Agly, Cassaignes, Chalabre, Couiza, Coustaussa, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Festes-et-Saint-André, Fourtou, Montazels, Padern, Paziols, Puivert, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rouffiac-des-Corbières, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Saint-Jean-de-Paracol, La Serpent, Serres, Soupaigne, Soulatgé, Tuchan, Villefort : zone de sismicité modérée.

Aveyron : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Belmont-sur-Rance, Camarès, Capdenac-Gare, Cornus, Montbazens, Najac, Naucelle, Réquista, Rieupeyroux, Saint-Affrique, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Semin-sur-Rance, La Salvetat-Peyralès, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve : zone de sismicité très faible ;

- les communes d'Alrance, Anglars-Saint-Félix, Auhm, Auriac-Lagast, Baraqueville, Boisse-Penchot, Boussac, Camboulazet, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Colombiès, La Couvertoirade, Decazeville, Flagnac, Gramond, Livinhac-le-Haut, Pradinas, Rignac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Saint-Parthem, Saint-Santin, Salmiech, Sauveterre-de-Rouergue, Viala-du-Tarn, Villefranche-de-Panat, Viviez : zone de sismicité très faible.

Bouches-du-Rhône : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Lambesc, Pélissanne, Peyrolles-en-Provence, Salon-de-Provence : zone de sismicité moyenne ;

- les communes d'Aix-en-Provence, Alleins, Eguilles, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Saint-Marc-Jaumegarde, Sénas, Venelles, Vernègues : zone de sismicité moyenne ;

  les cantons de Allauch, Aubagne, La Ciotat, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Roquevaire : zone de sismicité faible ;

- les communes de Arles, Fuveau, Marseille, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saintes-Maries-de-la-Mer, Trets : zone de sismicité faible.

Calvados : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Blangy-le-Château, Cambremer, Douvres-la-Délivrande, Dozulé, Honfleur, Lisieux 1er canton, Lisieux 2e canton, Lisieux 3e canton, Orbec, Pont-l'Evêque, Trouville-sur-Mer : zone de sismicité très faible :

- les communes d'Amfreville, Auquainville, Les Authieux-Papion, Bavent, Bellou, Bénouville, Biéville-Quétiéville, Bréville-Les-Monts, Cabourg, Castillon-en-Auge, Cheffreville-Tonnencourt, Cléville, Colleville-Montgomery, Coupesarte, Courseulles-sur-Mer, Crèvecœur-en-Auge, Escoville, Fervaques, Gonneville-en-Auge, Grandchamp-le-Château, Hérouvillette, Janville, Lécaude, Livarot, Merville-Franceville-Plage, Méry-Corbon, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Le Mesnil-Mauger, Monteille, Les Moutiers-Hubert, Notre-Dame-de-Courson, Notre-Dame-de-Livaye, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Petiville, Ranville, Saint-Aubin-d'Arquenay, Sainte-Marguerite-des-Loges, Saint-Julien-le-Faucon, Saint-Laurent-du-Mont, Saint-Loup-de-Fribois, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel-de-Livet, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Pierre-du-Jonquet, Sallenelles, Samerville, Touffréville, Troarn, Varaville, Vieux-Pont-en-Auge : zone de sismicité très faible

Cantal : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Jussac, Laroquebrou, Maurs, Pleaux : zone de sismicité très faible ;

- les communes d'Arches, Bassignac, Besse, Cayrols, Chalvignac, Champagnac, Drugeac, Freix-Anglards, Juleyrac, Marcolès, Maurnac, Méallet, Omps, Parlan, Pers, Le Rouget, Roumégoux, Saint-Cernin, Saint-Chamant, Saint-Cirgues-de-Malbert, Saint-Illide, Saint-Mamet-la-Salvetat, Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Pierre, Saint-Saury, Salins, Sansac-de-Marmiesse, La Ségalassière, Sourniac, Veyrières, Le Vigean, Vitrac, Ytrac : zone de sismicité très faible.

Charente : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Aigre, Cognac-Nord, Gond-Pontouvre, Hiersac, Jarnac, Mansle, Rouillac, Saint-Amant-de-Boixe, Villefagnan : zone de sismicité modérée ;

- les communes des Adjots, Agris, Angeac-Charente, Barro, Beaulieu-sur-Sonnette, Bioussac, Bourg-Charente, Brie, Chassiecq, Châteaubernard, Cognac, Condac, Coulgens, Couture, Fléac, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Graves-Saint-Amant, Jauldes, Javrezac, Louzac-Saint-André, Mainxe, Merpins, Mesnac, Mosnac, Nanteuil-en-Vallée, Les Pins, Pounsac, La Rochette, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Georges,

Saint-Gourson, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Mary, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Segonzac, Taizé-Aizie, Verteuil-sur-Charente, Vibrac, Villegats : zone de sismicité modérée.

Charente-Maritime : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

les cantons d'Archiac, Cozes, Gémozac, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Monguyon, Montlieu-la-Garde, Pons, Royan-Est, Royan-Ouest, Saint-Genis-de-Saintonge, Saujon : zone de sismicité faible ;

- les communes de Chermignac, Colombiers, Courcoury, Les Essards, Les Gonds, La Jard, Nieul-les-Saintes, Pessines, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Préguillac, Sainte-Gemme, Sainte-Radegonde, Saintes, Saint-Georges-des-Coteaux, Saint-Porchaire, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Saujon, Thénac, Varzay : zone de sismicité faible.

Cher : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons des Aix-d'Angillon, Baugy, Bourges 1er canton, Bourges 2e canton, Bourges 3e canton, Bourges 4e canton, Bourges 5e canton, Charenton-du-Cher, Charost, Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, Le Châtelet, Dun-sur-Auron, Graçay, Henrichemont, Levet, Lignières, Lury-sur-Arnon, Mehun-sur-Yèvre, Nérondes, Saint-Amand-Montrond, Saint-Doulchard, Saint-Martin-d'Auxigny, Sancoins, Saulzais-le-Potier, Vierzon 1er canton : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Apremont-sur-Allier, Bué, La Chapelle-Hugon, Charentonnay, Chaumoux-Marcilly, Le Chautay, Couy, Crézancy-en-Sancerre, Cuffy, Etréchy, Faux, Gardefort, Garigny, Germigny-l'Exempt, Grosses, La Guerche-sur-l'Aubois, Jalognes, Lugny-Champagne, Massay, Menetou-Râtel, Méry-ès-Bois, Méry-sur-Cher, Le Noyer, Précy, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Laurent, Sancergues, Sens-Beaujeu, Sévry, Thénioux, Torteron, Veaugues, Vierzon, Vignoux-sur-Barangeon, Vinon, Vouzeron : zone de sismicité faible.

Corrèze : tout le département zone de sismicité très faible

Côte-d'Or : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons d'Auxonne, Beaune-Nord, Beaune-Sud, Genlis, Nolay, Nuits-Saint-Georges, Pontailler-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne, Seurre : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Antigny-la-Ville, Arc-sur-Tille, Aubaine, Barges, Beaumont-sur-Vingeanne, Belleneuve, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Bligny-sur-Ouche, Bressey-sur-Tille, Broindon, Chambolle-Musigny, Champagne-sur-Vingeanne, Champignolles, Charmes, Cheuge, Chevannes, Collonges-les-Bévy, Corcelles-les-Citeaux, Crimolois, Cuisery, Curtil-Vergy, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, Epernay-sous-Gevrey, Fénay, Jancigny, Lacanche, Licey-sur-Vingeanne, Lusigny-sur-Ouche, Maligny, Messanges, Mirebeau-sur-Bèze, Monceau-et-Echarnant, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Morey-Saint-Denis, Neuilly-les-Dijon, Nouron-sous-Gevrey, Oisilly, Pouilly-sur-Vingeanne, Remilly-sur-Tille, Renève, Saint-Philibert, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Saussey, Savolles, Savouges, Segrois, Tanay, Thomirey, Trochères, Vic-des-Prés, Viévy : zone de sismicité faible.

Côtes-d'Armor : tout le département zone de sismicité faible.

Creuse : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les communes de Beissat, Clairavaux, La Courtine, Faux-la-Montagne, Féniers, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Le Mas-d'Artige, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Oradoux-de-Chirouze, La Villedieu : zone de sismicité très faible.

Dordogne : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Bussière-Badil, Mareuil, Montron, Saint-Pardoux-la-Rivière, Verteillac : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Allemans, Bourg-du-Bost, Cantillac, Celles, Chalcis, Champagnac-de-Belair, Chapdeuil, La Chapelle-Montmoreau, Chassaignes, Chenaud, Comberanche-et-Epeluche, La Coquille, Creyssac, Festalemps, La Gonterie-Boulouneix, Grand-Brassac, Parcoul, Paussac-et-Saint-Vivien, Petit-Bersac, Ponteyraud, Puymangou, Quinsac, Ribérac, La Roche-Chalais, Saint-Antoine-Cumond, Saint-Aulaye, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Saint-Just, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Pancrace, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-les-Fougères, Saint-Privat-des-Prés, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Villars, Villetoureix : zone de sismicité faible

Doubs : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les communes d'Abbévillers, Badevel, Dampierre-les-Bois : zone de sismicité moyenne ;
- le canton d'Audeux : zone de sismicité faible ;
- les communes de Bonnay, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Geneuille, Grandfontaine, Routelle, Saint-Vit, Tallenay, Velesmes-Essarts : zone de sismicité faible.

Drôme : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de La Chapelle-en-Vercors, Saint-Jean-en-Royans : zone de sismicité moyenne ;

- les communes de Barbières, La Baume-d'Hostun, Beauregard-Baret, Bésayes, Le Chaffal, Charpey, Châteaudouble, Combovin, Hostun, Jaillans, Omblèze, Peyrus, Plan-de-Baix, Rochefort-Samson, Saint-Andéol, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Vincent-la-Commanderie : zone de sismicité moyenne ;
- le canton de Rémuzat : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Arpavon, Aulan, Ballons, La Bâtie-des-Fonds, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bésignan, Boulc, Charens, Establet, Eygalayes, Izon-la-Bruisse, Jonchères, Laborel, Lachau, Lesches-en-Diois, Luc-en-Diois, Mévouillon, Miscon, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montguers, Montlaur-en-Diois, La Motte-Chalancon, Le Poët-en-Percip, Poyols, Les Prés, Rioms, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Rottier, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Dizier-en-Diois, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Sauveur-Gouvernet, Séderon, Valdrôme, Val-Maravel, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château : zone de sismicité faible.

Eure : tout le département zone de sismicité très faible.

Eure-et-Loir : tout le département zone de sismicité très faible.

Finistère : tout le département zone de sismicité faible.

Corse-du-Sud : tout le département zone de sismicité très faible.

Haute-Corse : tout le département zone de sismicité très faible.

Gard : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- le canton d'Aigues-Mortes : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Aimargues, Le Cailar, Saint-Gilles, Vauvert : zone de sismicité très faible ;
- les cantons d'Aramon, Bagnols-sur-Cèze, Barjac, Lussan, Pont-Saint-Esprit, Remoulins, Roquemaure, Uzès, Villeneuve-lès-Avignon : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Allègre-les-Fumades, Baron, Beaucaire, Bezouce, Bouquet, Brouzet-les-Alès, Cabrières, Conry, Jonquières-Saint-Vincent, Lédenon, Les Mages, Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Navacelles, Potelières, Poulx, Redessan, Rousson, Saint-Ambroix, Saint-Brès, Saint-Denis, Saint-Gervasy, Saint-Julien-de-Cassagnas, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Victor-de-Malcap, Seynes, Vallabrègues : zone de sismicité modérée.

Haute-Garonne : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Bagnères-de-Luchon, Saint-Béat : zone de sismicité moyenne ;
- les communes d'Antichan-de-Frontignes, Arguenos, Bagiry, Frontignan-de-Comminges, Moncaup, Ore, Saint-Bertrand-de-Comminges, Sengouagnet : zone de sismicité moyenne ;
- les cantons de Montréjeau, Saint-Gaudens : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Arbas, Arbon, Ardiège, Arnaud-Guilhem, Aspet, Aulon, Barbazan, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Blajan, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaunous, Charlas, Chein-Dessus, Cier-de-Rivière, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Fougaron, Francazal, Galié, Ganties, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gourdan-Polignan, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Labroquère, Larroque, Latoue, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Lourde, Luscan, Malvezie, Mane, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mazères-sur-Salat, Milhas, Montastruc-de-Salies, Mont-de-Galié, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montmaurin, Montsaunès, Nizan-Gesse, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-d'Aspet, Proupiary, Razecueillé, Rouède, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Pé-d'Ardet, Saleich, Salies-du-Salat, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Sepx, Soueich, Touille, Urau, Valcabrère : zone de sismicité modérée ;
- les cantons de Cazères, Le Fousseret, L'Isle-en-Dodon, Montesquieu-Volvestre, Rieux : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Alan, Aurignac, Ausseing, Auzas, Bachas, Benque, Bois-de-la-Pierre, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Bouzin, Capens, Carbonne, Cassagnabère-Tournas, Castéra-Vignoles, Cazeneuve-Montaut, Ciadoux, Boux, Escanecrabe, Esparron, Esperce, Le Fréchet, Gaillac-Toulza, Labastide-Clermont, Laffite-Toupière, Lautignac, Lunax, Mancioux, Marliac, Marquefave, Mondilhan, Monès, Montastruc-Savès, Montgaillard-sur-Save, Montgazin, Montoulieu-Saint-Bernard, Nénigan, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Peyssies, Le Pin-Murelet, Roquefort-sur-Garonne, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Saint-Ferréol, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Sajas, Samouillan, Savères, Terrebasse : zone de sismicité faible.

Gers : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes de Barcugnan, Beccas, Betplan, Blousson-Sérian, Castex, Cazaux-Villecomtal, Cuélas, Duffort, Estampes, Haget, Laguian-Mazous, Malabat, Manas-Bastanous, Miélan, Montégut-Arros, Sarraguzan, Sembouès, Troncens, Villecomtal-sur-Arros : zone de sismicité modérée ;
- les cantons de Mirande, Montesquiou, Plaisance, Riscle : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Aignan, Arblade-le-Haut, Armentieux, Arrouède, Aujan-Mournède, Aussos, Aux-Aussat, Barran, Bellegarde, Betcave-Aguin, Bétous, Bézues-Bajon, Boucagnères, Bouzon-Gellenave, Cabas-

Loumassès, Cadeillan, Callian, Castelnavet, Cazaux-d'Anglès, Chélan, Durban, Esclassan-Labastide, Espaon, Faget-Abbatial, Fustérouau, Garravet, Gaujac, Gaujan, Le Houga, Juillac, Labarthe, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Lalanne-Arqué, Lamaguère, Lanne-Soubiran, Lasseube-Propre, Laveraët, Laymont, Loubédat, Lourties-Monbrun, Loussous-Débat, Lupiac, Luppé-Violles, Magnan, Manent-Montané, Marciac, Margouët-Meymes, Masseube, Meilhan, Mirannes, Monbardon, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Monlezun, Monpardiac, Montadet, Montaut, Mont-d'Astarac, Mont-de-Marrast, Montégut-Savès, Monties, Montpézat, Mormès, Nogaro, Orbessan, Ornézan, Pallanne, Panassac, Pellefigue, Perchède, Ponsan-Soubiran, Pouydraguin, Pouy-Loubrin, Puylausic, Ricourt, Sabaillan, Sabazan, Sadeillan, Saint-Arailles, Saint-Arroman, Saint-Blancard, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Dode, Saint-Elix, Saint-Griède, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Justin, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Pierre-d'Aubézies, Samaran, Sansan, Sarcos, Sarragachies, Sauveterre, Scieurac-et-Flourès, Seissan, Sémézies-Cachan, Sère, Simorre, Sion, Sorbets, Tachoires, Termes-d'Armagnac, Tillac, Tourdun, Tourman, Traversères, Tudelle, Urgosse, Villefranche : zone de sismicité faible.

Gironde : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Bègles, Blanquefort, Blaye, Bordeaux 1er canton, Bordeaux 2e canton, Bordeaux 3e canton, Bordeaux 4e canton, Bordeaux 5e canton, Bordeaux 6e canton, Bordeaux 7e canton, Bordeaux 8e canton, Bourg, Le Bouscat, Carbon-Blanc, Cenon, Créon, Floirac, Fronsac, Guîtres, Libourne, Lormont, Mérignac 1er canton, Pessac 1er canton, Pessac 2e canton, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Savin, Talence, Villenave-d'Ornon : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Abzac, Les Artigues-de-Lussac, Ayguemorte-les-Graves, Baron, Beautiran, Branne, Cadaujac, Camiac-et-Saint-Denis, Camps-sur-l'Isle, Canéjan, Capian, Chamadelle, Coutras, Daignac, Dardenac, Les Eglisottes-et-Chalaures, Espiet, Faleyras, Le Fieu, Génissac, Gradignan, Grézillac, Guillac, Le Haillan, Isle-Saint-Georges, Labarde, Langoiran, Léognan, Lugaignac, Lussac, Margaux, Martillac, Mérignac, Montagne, Moulon, Néac, Nérigean, Les Peintures, Petit-Palais-et-Cornemps, Porchères, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Soulac-sur-Mer, Le Taillan-Médoc, Talais, Targon, Tizac-de-Curton, Valeyrac, Le Verdon-sur-Mer : zone de sismicité faible.

Hérault : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bédarieux, Lattes, Lunas, Olargues, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Pons-de-Thomières, Salvetat-sur-Agout (La) : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Babeau-Bouldoux, Le Bosc, Cabrerolles, Candillargues, Cassagnoles, La Caunette, Caussiniojouls, Le Caylar, Celles, Cessenon-sur-Orb, Le Cros, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, Fos, Fozières, La Grande-Motte, Lansargues, Lauroux, La Livinière, Lodève, Marsillargues, Mauguio, Minerve, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Pierrerue, Les Plans, Poujols, Prades-sur-Vernazobre, Le Puech, Les Rives, Roquessels, Saint-Chinian, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Hérus, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Michel, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Siran, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc : zone de sismicité très faible.

Ille-et-Vilaine : tout le département zone de sismicité faible.

Indre : tout le département zone de sismicité faible.

Indre-et-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Amboise, Château-Renault, Neuvy-le-Roi, Vouvray : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Beaumont-la-Ronce, Braye-sur-Maulne, Brèches, Cerelles, Charentilly, Château-la-Vallière, Couesmes, Mettray, Neuillé-Pont-Pierre, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Semblançay, Sonzay, Souvigné, Villiers-au-Bouin : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Abilly, Antogny-le-Tillac, Assay, Barrou, Braslou, Braye-sous-Faye, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye-la-Vineuse, Le Grand-Pressigny, La Guerche, Jaulnay, Luzé, Marçay, Marigny-Marmande, Pussigny, Razines, Richelieu : zone de sismicité modérée.

Isère : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Allevard, Domène, Echirolles-Est, Echirolles-Ouest, Eybens, Fontaine-Sassenage, Fontaine-Seyssinet, Goncelin, Grenoble 1er canton, Grenoble 2e canton, Grenoble 3e canton, Grenoble 4e canton, Grenoble 5e canton, Grenoble 6e canton, Meylan, Pont-en-Royans, Saint-Egrève, Saint-Ismier, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Martin-d'Hères-Nord, Saint-Martin-d'Hères-Sud, Le Touvet, Vif, Villard-de-Lans : zone de sismicité moyenne ;
- les communes de L'Albenc, Beaulieu, Brié-et-Angonnes, La Buisse, Champagnier, Champ-sur-Drac, Chamrousse, Chantesse, Château-Bernard, Coguin-les-Gorges, Coublevie, Jarrie, Malleval, Merlas, Miribel-Lanchâtre, Morans, Montaud, Montchaboud, Monteynard, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-l'Osier, Notre-Dame-de-Mésage, Poliénas, Pommiers-la-Placette, Le Pont-de-Beauvoisin, La Rivière, Romagnieu, Rovon, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-Andéol, Saint-Aupre, Saint-Bueil, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Julien-de-Raz, Saint-Marcellin, Saint-Martin-de-la-Cluze, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-

Quentin-sur-Isère, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Séchilienne, La Sône, Tèche, Tullins, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Velanne, Vinay, Vizille, Voiron, Voissant, Voreppe, Vourey : zone de sismicité moyenne.

Jura : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Chemin, Dole-Nord-Est, Dole-Sud-Ouest, Gendrey, Montmirey-le-Château, Rochefort-sur-Nenon : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Asnans-Beauvoisin, Augerans, Balaiseaux, Bans, La Barre, Belmont, La Bretenière, Chaînée-des-Coupis, Chapelle-Voland, La Chassagne, Chaussin, Chêne-Bernard, Chêne-Sec, Dampierre, Le Deschaux, Les Deux-Fays, Les Essards-Taignevaux, Etrepigney, Evans, Fraisans, Gatey, Les Hays, La Loye, Monteplain, Neublans-Abergement, Orchamps, Our, Pleure, Plumont, Ralon, Ranchot, Rans, Rye, Saint-Baraing, Salans, Séligney, Sergenaux, Sergenon, Souvans, Tassenières, La Vieille-Loye, Villers-Robert : zone de sismicité faible.

Landes : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons d'Amou, Peyrehorade, Pouillon, Saint-Martin-de-Seignanx : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Arboucave, Bénesse-les-Dax, Bénesse-Maremne, Castelner, Cazalis, Clèdes, Clermont, Hagetmau, Heugas, Josse, Labastide-Chalosse, Laberne, Lacajunte, Lacrabe, Lauret, Mant, Mimbaste, Sensacq, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Orx, Ozourt, Peyre, Philondenx, Pimbo, Poudenx, Puyol-Cazalet, Saint-Cricq-Chalosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Samadet, Saubrigues, Sicot : zone de sismicité modérée ;
- les cantons d'Aire-sur-l'Adour, Dax-Nord, Grenade-sur-l'Adour, Mugron, Saint-Sever : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Angresse, Aubagnan, Audon, Azur, Bats, Bégaar, Benquet, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Candresse, Capbreton, Carcarès-Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Carsen, Castelnau-Tursan, Dax, Gamarde-les-Bains, Garrey, Geaune, Gibret, Gaos, Gousse, Gouts, Haut-Mauco, Hinx, Hontanx, Horsarrieu, Labuque, Lamothe, Léon, Lesgor, Le Leuy, Louer, Lourquen, Magescq, Mauries, Messanges, Montfort-en-Chalosse, Narrosse, Nousse, Oeyreluy, Onard, Payros-Cazautets, Pécorade, Pontonx-sur-l'Adour, Poyanne, Poyartin, Préchacq-les-Bains, Sainte-Colombe, Saint-Geun, Saint-Geours-d'Auribat, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Lier, Saint-Pandelon, Saubion, Saugnac-et-Cambran, Seignosse, Serres-Gaston, Sorreslous-et-Arribans, Seyresse, Soorts-Hossegor, Sorbets, Sort-en-Chalosse, Souprosse, Soustons, Tartas, Tercis-les-Bains, Tosse, Urgons, Vieq-d'Auribat, Vieux-Boucau-les-Bains, Yzosse : zone de sismicité faible.

Loir-et-Cher : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes d'Angé, La Chapelle-Montmartin, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Maray, Marcuil-sur-Cher, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Pouillé, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup, Saint-Romain-sur-Cher, Seigy, Selles-sur-Cher, Thésée : zone de sismicité faible.

Loire : tout le département faible, sauf :

- les communes de Bessey, La Chapelle-Villars, Chavanay, Chuyer, Lupé, Maclas, Malleval, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Vérin : zone de sismicité modérée.

Haute-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les communes d'Auzon, Azérat, Bourmoncle-Saint-Pierre, Chambezon, Chassignolles, Cohade, Frugerès-les-Mines, Lempdes-sur-Allagnon, Léotoing, Lorlanges, Sainte-Florine, Saint-Géron, Saint-Hilaire, Torsiac, Vergongheon, Vézézoux : zone de sismicité modérée.

Loire-Atlantique : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Châteaubriant, Derval, Guémené-Penfao, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Riaillé, Rougé, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Nicolas-de-Redon, Varades : zone de sismicité faible ;
- les communes de Ancenis, Anetz, Blain, Le Gâvre, Guenrouet, Mésanger, Mouzeil, Nort-sur-Erdre, Pouillé-les-Côteaux, Quilly, La Roche-Blanche, Saint-Géréon, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Herblon, Sévérac, Les Touches : zone de sismicité faible.

Lozet : tout le département zone de sismicité très faible

Lot : tout le département zone de sismicité très faible.

Lot-et-Garonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Lozère : tout le département zone de sismicité faible.

Maine-et-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Beaupréau, Champtoceaux, Chemillé, Cholet 1er canton, Cholet 2e canton, Cholet 3e canton, Montfaucon-Montigné, Montrevault, Vihiers : zone de sismicité modérée ;

– les communes d'Antoigné, Beausse, Botz-en-Mauges, Bourgneuf-en-Mauges, Brigné, Brossay, Champ-sur-Layon, Chanzeaux, La Chapelle-Saint-Florent, Cizay-la-Madeleine, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Epieds, Faveraye-Mâchelles, Louresse-Rochemenier, Martigné-Briand, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Rablay-sur-Layon, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Layon, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Macaire-du-Bois, Thouarcé, Valanjou, Vaudelnay, Les Verchers-sur-Layon : zone de sismicité modérée.

Manche : tout le département zone de sismicité faible.

Marne : tout le département zone de sismicité très faible.

Haute-Marne : tout le département zone de sismicité très faible sauf :

– le canton de Laferté-sur-Amance : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Aigremont, Arbigny-sous-Varennes, Belmont, Bourbonne-les-Bains, Champigny-sous-Varennes, Coiffy-le-Bas, Coiffy-le-Haut, Damrémont, Enfonvelle, Farincourt, Fayl-Billot, Fresnes-sur-Apance, Genevrières, Gilley, Laneuvelle, Melay, Montcharvot, Poinson-lès-Fayl, Pressigny, Rougeux, Saulles, Savigny, Serqueux, Tornay, Valleroy, Voncourt : zone de sismicité faible.

Mayenne : tout le département zone de sismicité faible.

Meurthe-et-Moselle : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

– les communes de Blonville, Raon-lès-Leau : zone de sismicité modérée ;

– le canton de Cirey-sur-Vezouze : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Ancerville, Angomont, Azerailles, Baccarat, Badonviller, Barbas, Bertrichamps, Blâmont, Brémenil, Brouville, Deneuvre, Domèvre-sur-Vezouze, Essey-la-Côte, Fenneviller, Fontenoy-la-Joûte, Frémonville, Gélacourt, Ginviller, Glonville, Gogney, Hablainville, Halloville, Harbouey, Herbéviller, Lachapelle, Magnières, Mattexey, Merviller, Mignéville, Montigny, Montreux, Neufmaisons, Neuviller-lès-Badonviller, Nonhigny, Pettonville, Pexonne, Pierre-Percée, Réclonville, Reherrey, Repaix, Saint-Boingt, Sainte-Pôle, Saint-Maurice-aux-Forges, Saint-Rémy-aux-Bois, Thanville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vaxainville, Veney, Vennezey, Verdenal : zone de sismicité faible.

Meuse : tout le département zone de sismicité très faible.

Morbihan : tout le département zone de sismicité faible.

Moselle : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

– les communes d'Abreschviller, Arzviller, Baerenthal, Berling, Bitche, Bourscheid, Brouviller, Dabo, Danne-et-Quatre-Vents, Dannelbourg, Eguelshardt, Garrebourg, Guntzviller, Hangviller, Harreberg, Haselbourg, Henridorff, Hérange, Hommert, Hultehouse, Lutzelbourg, Mittelbronn, Mouterhouse, Phalsbourg, Philippsbourg, Plaine-de-Walsch, Roppeviller, Saint-Jean-Kourtzerode, Saint-Louis, Saint-Quirin, Sturzelbronn, Troisfontaines, Turquestein-Blancrupt, Vescheim, Vilsberg, Walscheid, Waltembourg, Wintersbourg, Zilling : zone de sismicité modérée ;

– les cantons de Rohrbach-lès-Bitche, Volmunster : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Aspach, Barchain, Bébing, Berthelming, Bettborn, Bickenholtz, Bliesbruck, Broudergorff, Buhl-Lorraine, Diane-Capelle, Dolving, Fénétrange, Fleisheim, Foulcrey, Fraquelfing, Goetzenbruck, Gondrexange, Gosselming, Hanviller, Hartzviller, Haspelschiedt, Hattigny, Haut-Clocher, Hellering-lès-Fénétrange, Héming, Hermelange, Henzing, Hesse, Hilbesheim, Hommarting, Ibigny, Imling, Kerprich-aux-Bois, Lafrimbolle, Landange, Laneuveville-lès-Lorquin, Langatte, Lemberg, Liederschiedt, Lixheim, Lorquin, Meisenthal, Métairies-Saint-Quirin, Metting, Neufmoulins, Niderhoff, Niderviller, Niederstinzel, Nitting, Oberstinzel, Postroff, Réding, Reyersviller, Richeval, Romelfing, Saint-Georges, Saint-Jean-de-Bassel, Saint-Louis-lès-Bitche, Sarraltroff, Sarreinsberg, Schalbach, Schneckenbusch, Schorbach, Vasperviller, Veckersviller, Vieux-Lixheim, Voyer, Wiesviller, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Xouaxange : zone de sismicité faible.

Nièvre : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

– les communes d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Dornes, Fleury-sur-Loire, Gimouille, Langeron, Livry, Luconay-lès-Aix, Luzy, Magny-Cours, Mars-sur-Allier, Neuville-lès-Decize, Saincaize-Meauce, Saint-Parize-en-Viry, Saint-Parize-le-Châtel, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Seine, Taxilly, Ternant, Tourry-Lurcy, Toury-sur-Jour, Tresnay : zone de sismicité faible.

Nord : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les cantons d'Armentières, Bailleul-Nord-Est, Bailleul-Sud-Ouest, Bassée (La), Bergues, Bourbourg, Cassel, Coudekerque-Branche, Cysoing, Douai-Nord, Douai-Nord-Est, Douai-Sud-Ouest, Dunkerque-Est, Dunkerque-Ouest, Grande-Synthe, Gravelines, Haubourdin, Hazebrouck-Nord, Hazebrouck-Sud, Hondschoote, Lannoy, Lille-Centre, Lille-Est, Lille-Nord, Lille-Nord-Est, Lille-Ouest, Lille-Sud, Lille-Sud-Est, Lille-Sud-Ouest, Lomme, Marcq-en-Barœul, Merville, Orchies, Pont-à-Marcq, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix-Centre, Roubaix-Est, Roubaix-Nord, Roubaix-Ouest, Seclin-Nord, Seclin-Sud, Steenvoorde, Tourcoing-Nord, Tourcoing-Nord-Est, Tourcoing-Sud, Villeneuve-d'Ascq-Nord, Villeneuve-d'Ascq-Sud, Wormhout : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Anneux, Anor, Arleux, Baives, Banteux, Bantouzelle, Boursies, Bouvignies, Brillon, Brunémont, Bugnicourt, Busigny, Cantin, Clary, Dechy, Dehéries, Doignies, Douai, Ecaillon, Elincourt, Erchin, Estrées, Etroeungt, Férin, Féron, Flesquières, Flines-lès-Mortagne, Floyon, Fourmies, Glageon, Goeulzin, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Guesnain, Hamel, Honnechy, Honnecourt-sur-Escaut, Larouillies, Lecelles, Lécluse, Lewarde, Loffre, Malincourt, Marchiennes, Maretz, Masny, Maulde, Mazinghien, Moeuvres, Montigny-en-Ostrevent, Mortagne-du-Nord, Moustier-en-Fagne, Obain, Pecquencourt, Rainsars, Rejet-de-Beaulieu, Ribécourt-la-Tour, Rieulay, Roucourt, Les Rues-des-Vignes, Rumegies, Sains-du-Nord, Saint-Souplet, Sars-et-Rosières, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Trélon, Villers-au-Tertre, Villers-Guislain, Villers-Outréaux, Villers-Plouich, Vred, Wallers-Trélon, Wignehies : zone de sismicité faible

Oise : tout le département zone de sismicité très faible.

Orne : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

– les cantons d'Aigle-Est (L'), Aigle-Ouest (L'), Longny-au-Perche, Nocé, Rémalard, Theil (Le), Tourouvre : zone de sismicité très faible ;

– les communes d'Anceins, Appenai-sous-Bellême, Les Aspres, Auguaise, Avernes-Saint-Gourgon, Bellême, Bocquencé, Bonnefoi, Bonsmoulins, Le Bosc-Renoult, Brethel, Canapville, La Chapelle-Montligeon, La Chapelle-Souëf, La Chapelle-Viel, Corbon, Courgeon, Couvains, Dame-Marie, Feings, La Ferrière-au-Doyen, La Ferté-Frênel, Gauville, Les Genettes, Glos-la-Ferrière, La Gonfrière, Heugon, Igé, Mauves-sur-Huisne, Le Ménil-Bérard, Monnai, Pouvrai, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Bonneval, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Germain-d'Aunay, Saint-Hilaire-sur-Risle, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Saint-Ouen-de-la-Cour, Le Sap, Sérigny, Soligny-la-Trappe, Villers-en-Ouche, Villiers-sous-Mortagne : zone de sismicité très faible

Pas-de-Calais : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

– les cantons d'Auxi-le-Château, Berck, Hesdin, Montreuil, Pas-en-Artois : zone de sismicité très faible ;

– les communes d'Ablainzevelle, Achiet-le-Petit, Aix-en-Issart, Alette, Attin, Auchy-lès-Hesdin, Bailleulmont, Bailleulval, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Beaurainville, Beauvois, Berlencourt-le-Cauroy, Berles-au-Bois, Beutin, Blangerval-Blangermont, Boisjean, Brévent-Enocq, Brimeux, Bucquoy, Buire-le-Sec, Bunesville, Camiers, Campagne-lès-Hesdin, Canettemont, La Cauchie, Coullemont, Couturelle, Croisette, Dannes, Denier, Douchy-lès-Ayette, Dourier, Ecoivres, Estrée, Estréelles, Estrée-Wamin, Etaples, Fillièvres, Fiers, Framecourt, Frencq, Fresnoy, Fressin, Galametz, Gouy-en-Artois, Gouy-Saint-André, Grand-Rullecourt, Grévillers, Grigny, Guinecourt, Hautecloque, Héricourt La Herlière, Herlincourt, Herlin-le-Sec, Hesmond, Houvin-Houvigneul, Humières, Incourt, Inxent, Ivergny, Lebiez, Lefaux, Lespinoy, Liencourt, Ligny-Thilloy, Linzeux, Loison-sur-Créquoise, Longvilliers, Magnicourt-sur-Canche, Maintenay, Marant, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Maresville, Marles-sur-Canche, Martinpuich, Moncheaux-lès-Frévent, Monchy-au-Bois, Montcavrel, Monts-en-Ternois, Morval, Neulette, Neuville-au-Cornet, Noyelles-lès-Humières, Nuncq-Hautecôte, Œuf-en-Ternois, Offin, Le Parcq, Le Quesnoy-en-Artois, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Recques-sur-Course, Rollancourt, Roussent, Saint-Denœux, Saint-Georges, Saint-Rémy-au-Bois, Le Sars, Sars-le-Bois, Saulchoy, Saulty, Sempy, Sericourt, Sibiville, Sombrin, Le Souich, Sus-Saint-Léger, Le Transloy, Tubersent, Vacquerietle-Erquières, Vaulx-Hesdin, Wail, Wamin, Warlencourt-Eaucourt, Warluzel, Willeman : zone de sismicité très faible ;

– les communes de Bourlon, Epinoy, Oisy-le-Verger, Sauchy-Lestrée : zone de sismicité modérée.

Puy-de-Dôme : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les cantons d'Arlanc, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthème, Tauves, Tour-d'Auvergne (La), Viverols : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Ambert, Les Ancizes-Comps, Anzat-le-Luguet, Arconsat, Biollet, La Bourboule, Bromont-Lamothe, Chabreloche, Charensat, Cisternes-la-Forêt, Egliseneuve-d'Entraigues, Espinasse, Espinchal, La Forie, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Heume-l'Eglise, Job, Lachaux, Laqueuille, Marsac-en-Livradois, Menat, Mont-Dore, Montfermy, Murat-le-Quaire, Neuf-Eglise, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Sainte-Christine, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Pierre-Roche, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Teilhet, Valcivières : zone de sismicité faible.

Pyrénées-Atlantiques : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

– les cantons d'Anglet-Nord, Anglet-Sud, Arzacq-Arraziguet, Bayonne-Est, Bayonne-Nord, Bayonne-Ouest, Biarritz-Est, Biarritz-Ouest, Bidache, Hendaye, Lembeye, Orthez, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-d'Irube, Salies-de-Béarn, Thèze : zone de sismicité modérée ;

– les communes d'Abère, Abidos, Abitain, Ahetze, Anos, Arbonne, Arcangues, Argagnon, Arnos, Arraute-Charritte, Arthez-de-Béarn, Artix, Athos-Aspis, Baleix, Baliracq-Maumusson, Barinque, Bassussarry, La Bastide-Clairence, Bédeille, Bentayou-Sérée, Bernadets, Biron, Boueilh-Boueilho-Lasque, Bougarber, Boumourt, Briscous, Burgaronne, Burosse-Mendousse, Casteide-Camu, Casteide-Candau, Casteide-Doat, Castéra-Loubix, Castetbon, Castetner, Castetpugon, Castillon(Canton d'Arthez-de-Béarn), Caubios-Loos, Cescau, Conchez-de-Béarn, Diusse, Doazon, Escoubès, Gabaston, Garlin, Hagetaubin, Halsou, Higuères-

Souye, L'Hôpital-d'Orion, Jatxou, Laà-Mondrans, Labastide-Monréjeau, Labatut, Labeyrie, Lacadée, Lacq, Lamayou, Lespourcy, Lombia, Loubieng, Mascaraàs-Haron, Maslacq, Masparraute, Maure, Mesplède, Monas, Monségur, Mont, Montaner, Mont-Disse, Mouhous, Oraàs, Orègue, Orion, Orriule, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Ponson-Debat-Pouts, Ponson-Dessus, Pontiacq-Viellepinte, Portet, Riburrouy, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Jean-Poudge, Saint-Laurent-Bretagne, Saint-Médard, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Sarpourenx, Saubole, Sauvagnon, Sauvelade, Sedze-Maubecq, Sedzère, Serres-Castet, Serres-Sainte-Marie, Tadousse-Ussau, Tarsun-Sadirac-Viellenave, Urdès, Urost, Urt, Usturitz, Uzein, Vialer, Viellenave-d'Arthez : zone de sismicité modérée ;

- les communes d'Aubous, Aydie, Moncla : zone de sismicité faible.

Hautes-Pyrénées : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons d'Aureilhan, Galan, Pouyastruc, Rabastens-de-Bigorre, Trie-sur-Baise, Vic-en-Bigorre : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Ancizes, Angos, Anla, Aries-Espénan, Arné, Aurensan, Aventignan, Barbe, Bazet, Bazordan, Bégole, Bernadets-Dessus, Bertren, Bethèze, Betpouy, Bordères-sur-l'Echez, Bordes, Burg, Cabaret, Calavanté, Campistrous, Campuzan, Cantaous, Castelnau-Magnoac, Castéra-Lanusse, Caubous, Caussade-Rivière, Cizos, Clarac, Clarens, Devèze, Escala, Estirac, Gaussan, Gayan, Goudon, Guizerix, Hachan, Hagedet, Izaourt, Lafitole, Lagarde, Lagrange, Labitte-Toupière, Lalanne, Lanespède, Lanmemezan, Laran, Larreule, Larroque, Lascazères, Lassales, Lespouey, Lhez, Lombrès, Loures-Barousse, Lutilhous, Madiran, Mascaras, Maubourguet, Mazères-de-Neste, Monléon-Magnoac, Monlong, Moulédous, Nestier, Organ, Orieux, Oroix, Oursbelille, Ozon, Péré, Peyraube, Peyret-Saint-André, Pinas, Pintac, Pouy, Pumous, Réjaumont, Ricaud, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul, Sarlac-Magnoac, Sarriguet, Sarp, Sarrouilles, Sauveterre, Séméac, Séron, Sinzos, Sombrun, Soublecause, Tajan, Tarasteix, Tibiran-Jaunac, Tournay, Tuzaguet, Uglas, Vidouze, Vieuzos, Villefranque, Villemur : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Antiébat, Castelnau-Rivière-Basse, Castérets, Hères, Labatut-Rivière, Saint-Lanne, Thermes-Magnoac : zone de sismicité faible.

Pyrénées-Orientales : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Arles-sur-Tech, Mont-Louis, Olette, Prats-de-Mollo-la-Preste, Saillagouse : zone de sismicité moyenne ;
- les communes de Conat, Nohèdes, Urbanya : zone de sismicité moyenne.

Bas-Rhin : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- le canton de Surre-Union : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Adamswiller, Asswiller, Baerendorf, Berg, Bettwiller, Burbach, Diemeringen, Drulingen, Durstel, Eschwiller, Eywiller, Frohmuhl, Goerlingen, Gungwiller, Hinsbourg, Hirschland, Kirrberg, Mackwiller, Ottwiller, Puberg, Rauwiller, Rexingen, Siewiller, Struth, Thal-Drulingen, Tieffenbach, Volksberg, Waldhambach, Weislingen, Weyer : zone de sismicité faible.

Haut-Rhin : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Fervette, Hirsingue, Huningue, Sierentz : zone de sismicité moyenne ;
- les communes d'Altenach, Altkirch, Aspach, Ballersdorf, Berentzwiller, Bruebach, Buethwiller, Carspach, Chavannes-sur-l'Etang, Dannemarie, Eglingen, Elbach, Emlingen, Flaxlanden, Franken, Gommersdorf, Hagenbach, Hausgauen, Heidwiller, Heiwiller, Hundsbach, Illfurth, Jettingen, Luemschwiller, Magny, Manspach, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Obermorschwiller, Retzwiller, Romagny, Saint-Bernard, Schwoben, Spechbach-le-Bas, Tagolsheim, Tagsdorf, Traubach-le-Bas, Valdieu-Lutran, Walheim, Willer, Wittersdorf, Wolfersdorf, Zillisheim : zone de sismicité moyenne.

Rhône : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Saint-Fons, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Vénissieux-Nord, Vénissieux-Sud : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Ampuis, Condrieu, Echalas, Givors, Les Haies, Irigny, Loire-sur-Rhône, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Tupin-et-Semons, Vernaison : zone de sismicité modérée.

Haute-Saône : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Autrey-lès-Gray, Champlitte, Combeaufontaine, Dampierre-sur-Salon, Fresne-Saint-Mamès, Gray, Gy, Jussey, Marnay, Pesmes, Vitrey-sur-Mance : zone de sismicité faible ;

les communes d'Alaincourt, Ambrévillers, Baulay, Boulot, Boult, Bucey-lès-Traves, Buffignécourt, Bussières, Buthiers, Chantes, Chassey-lès-Scey, Chaux-la-Lotière, Contréglise, Cordonnet, Ferrières-lès-Scey, Hurecourt, Montarlot-lès-Rioz, Montdoré, Montureux-lès-Baulay, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Perrouse, Polaincourt-et-Clairefontaine, Pont-du-Bois, Rupt-sur-Saône, Saponcourt, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Selles, Senoncourt, Sorans-lès-Breurey, Traves, Vauvillers, Venisey, Villers-Bouton, Voray-sur-l'Ognon, Vy-le-Ferroux, Vy-lès-Rupt : zone de sismicité faible.

Saône-et-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- le canton de Lucenay-l'Evêque : zone de sismicité très faible ;

- les communes de Brion, La Comelle, La Grande-Vernière, Laizy, Monthelon, Saint-Forgeot, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Prix, Tavernay : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Beaurepaire-en-Bresse, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Le Fay, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, Le Miroir, Sagy, Saillenard, Savigny-en-Revermont ; zone de sismicité modérée.

Sarthe : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bouloire, Chartre-sur-le-Loir (La), Château-du-Loir, Ferté-Bernard (La), Grand-Lucé (Le), Mayet, Montmirail, Saint-Calais, Tuffé, Vibraye : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Bonnétable, Le Breil-sur-Mérize, La Bruère-sur-Loir, Challes, La Chapelle-aux-Choux, Chenu, Connerré, Ecommoy, Marigné-Laillé, Nogent-le-Bernard, Nuillé-le-Jalais, Parigné-l'Evêque, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Mars-d'Outillé, Soulitré, Surfonds : zone de sismicité très faible.

Savoie : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons d'Aime, Bozel, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Aigueblanche, Aussois, Les Avanchers-Valmorel, Le Bois, Bonneval-sur-Arc, La Chambre, Chanaz, Les Chapelles, Les Chavannes-en-Maurienne, Fontaine-le-Puits, Fourneaux, Freney, Hautecour, Lanslevillard, Modane, Montaimont, Montgellafrey, Montvalezan, Motz, Moûtiers, Notre-Dame-du-Cruet, Notre-Dame-du-Pré, Ruffieux, Saint-Alban-des-Villards, Saint-André, Saint-Avre, Saint-Colomban-des-Villards, Sainte-Foy-Tarentaise, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamp, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Oyen, Salins-les-Thermes, Séez, Serrières-en-Chautagne, Sollières-Sardières, Termignon, Tignes, Val-d'Isère, Villarlurin, Villarodin-Bourget, Villaroger, Vions : zone de sismicité modérée.

Haute-Savoie : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons de Frangy, Seyssel : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Andilly, Cernex, Chênex, Chevrier, Crempigny-Bonneguête, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-épagny, Lornay, Mésigny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Sallenôves, Savigny, Val-de-Fier, Valleiry, Vers, Versonnex, Viry, Vulbens : zone de sismicité modérée.

Paris : tout le département zone de sismicité très faible.

Seine-Maritime : tout le département zone de sismicité très faible.

Seine-et-Marne : tout le département zone de sismicité très faible.

Yvelines : tout le département zone de sismicité très faible.

Deux-Sèvres : tout le département zone de sismicité modérée.

Somme : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes d'Aizecourt-le-Bas, Epehy, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Mesnil-en-Arrouaise, Nurlu, Ronssoy, Sorel, Templeux-le-Guérard, Villers-Faucon : zone de sismicité faible.

Tarn : tout le département zone de sismicité très faible.

Tarn-et-Garonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Var : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Aups, Callas, Fayence, Salernes : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Bargème, La Bastide, Le Bourguet, Brenon, Châteauvieux, La Martre, Trigance, Vinon-sur-Verdon : zone de sismicité moyenne ;
- les communes des Adrets-de-l'Estérel, Ampus, Artignosc-sur-Verdon, Bagnols-en-Forêt, Comps-sur-Artuby, Draguignan, Flayosc, Gimasservis, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Régusse, Rians, La Roque-Esclapon, Saint-Julien : zone de sismicité modérée.

Vaucluse : tout le département alé modérée, sauf :

- le canton de Pertuis : zone de sismicité moyenne ;
- les communes d'Auribeau, Bonnieux, Buoux, Cadenet, Caseneuve, Castellet, Cucuron, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Vaugines, Villelaure : zone de sismicité moyenne.

Vendée : tout le département zone de sismicité modérée.

Vienne : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Availles-Limouzine, Chauvigny, Isle-Jourdain (L'), Lussac-les-Châteaux, Montmorillon, Saint-Savin, Trimouille (La) : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Asnois, Brion, La Chapelle-Bâton, Charroux, Chatain, Château-Garnier, Jousse, Payroux, Pleumartin, Port-de-Piles, La Puye, La Roche-Posay, Saint-Romain, Saint-Secondin, Surin, Usson-du-Poitou, Vicq-sur-Gartempe : zone de sismicité faible.

Haute-Vienne : tout le département en zone de sismicité faible, sauf :

– le canton de Saint-Germain-les-Belles : zone de sismicité très faible ;

– les communes de Beaumont-du-Lac, Châteauneuf-la-Forêt, Coussac-Bonneval, La Croisille-sur-Briance, Domps, Eymoutiers, Glandon, Nedde, Neuvic-Entier, Rempnat, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Gilles-les-Forêts, Saint-Méard, Saint-Yrieix-la-Perche, Surdoux, Sussac : zone de sismicité très faible.

Vosges : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les cantons de Bulgnéville, Châtenois, Coussey, Neufchâteau : zone de sismicité très faible ;

– les cantons de Darney, Monthureux-sur-Saône : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Ambacourt, Avranville, Battexey, Baudricourt, Bettoncourt, Biécourt, Blémerey, Blevaincourt, Boulaincourt, Chamagne, Charmes, Chauffecourt, Chef-Haut, Contrexéville, Damblain, Dombasle-en-Xaintois, Domjulien, Domvallier, Florémont, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Gemmelaincourt, Gircourt-lès-Viéville, Hergugney, Juvaincourt, Marainville-sur-Madon, Martigny-les-Bains, Mazirot, Ménil-en-Xaintois, Mirecourt, Oëlleville, Offroicourt, Pont-sur-Madon, Poussay, Puzieux, Ramecourt, Remicourt, Repel, Robécourt, Rocourt, Romain-aux-Bois, Rouvres-en-Xaintois, Rozières-sur-Mouzon, Saint-Menge, Saint-Prancher, Savigny, Socourt, They-sous-Montfort, Thiraucourt, Tollaincourt, Totainville, Villotte, Vittel, Viviers-lès-Offroicourt, Vomécourt-sur-Madon, Xaronval : zone de sismicité très faible ;

– les communes des Ableuvenettes, Ahéville, Ainvelle, Anglemont, Avillers, Badménil-aux-Bois, Bainville-aux-Saules, Bazegney, Bazien, Bazoilles-et-Ménil, Begnécourt, Bettegney-Saint-Brice, Bocquegney, Bouxières-aux-Bois, Bouxurulles, Bouzemont, Brantigny, Brû, Bult, Celles-sur-Plaine, Châtel-sur-Moselle, Châtillon-sur-Saône, Circourt, Clézentaine, Damas-aux-Bois, Damas-et-Bettegney, Deinvillers, Derbamont, Dombrot-le-Sec, Domèvre-sous-Montfort, Domèvre-sur-Durbion, Dompaire, Domptail, Doncières, Essegney, Estrennes, Evaux-et-Ménil, Fauconcourt, Fouchécourt, Frain, Frizon, Gelvécourt-et-Adompt, Gigney, Gorhey, Grandrupt-de-Bains, Grignoncourt, Gugney-aux-Aulx, Hadigny-les-Verrières, Hagécourt, Haillainville, Hardancourt, Haréville, Hennecourt, Hymont, Igney, Isches, Jorxey, Lamarche, Langley, Légéville-et-Bonfays, Lignéville, Lironcourt, Madecourt, Madegney, Madonne-et-Lamerey, Marey, Maroncourt, Mattaincourt, Mazeley, Ménarmont, Ménil-sur-Belvitte, Monthureux-le-Sec, Mont-lès-Lamarche, Moriville, Morizécourt, Moyemont, La Neuveville-sous-Montfort, Nomexy, Nossoncourt, Oncourt, Ortoncourt, Pallegney, Portieux, Racécourt, Rambervillers, Rancourt, Raon-l'Etape, Rapey, Regney, Rehaincourt, Remoncourt, Romont, Roville-aux-Chênes, Rozerotte, Rugney, Saint-Benoît-la-Chipotte, Sainte-Barbe, Saint-Genest, Saint-Julien, Saint-Maurice-sur-Mortagne, Saint-Pierremont, Saint-Vallier, Senaide, Serécourt, Serocourt, Les Thons, Thuillières, Tignécourt, Ubexy, Valfroicourt, Valleroy-aux-Saules, Valleroy-le-Sec, Varmonzey, Vaubexy, Vaxoncourt, Velotte-et-Tatignécourt, Villers, Ville-sur-Illon, Vincey, Viomémil, Vomécourt, Vroville, Xaffévillers, Zincourt : zone de sismicité faible

Yonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Territoire de Belfort : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les cantons de Beaucourt, Delle : zone de sismicité moyenne ;

– les communes d'Autrechêne, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Cunelières, Foussemagne, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Méziré, Montreux-Château, Morvillars, Novillard, Petit-Croix, Recouvrance, Suarce, Vellescot : zone de sismicité moyenne

Essonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Hauts-de-Seine : tout le département zone de sismicité très faible.

Seine-Saint-Denis : tout le département zone de sismicité très faible.

Val-de-Marne : tout le département zone de sismicité très faible.

Val-d'Oise : tout le département zone de sismicité très faible.

Guadeloupe : tout le département zone de sismicité fort.

Martinique : tout le département zone de sismicité fort.

Guyane : tout le département zone de sismicité très faible.

La Réunion : tout le département zone de sismicité faible.

Saint-Pierre-et-Miquelon : toute la collectivité zone de sismicité très faible.

Mayotte : toute la collectivité zone de sismicité modérée.

Saint-Martin : toute la collectivité zone de sismicité fort. »

Art. 2. – Le présent décret entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication.

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
JEAN-LOUIS BORLOO

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
BRICE HORTEFEUX

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,
CHANTAL JOUANNO

Le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme
BENOIST APPARU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

NOR *DEVP1228696A*

Publics concernés : *vendeurs, bailleurs, acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État.*

Objet : *le présent arrêté établit le modèle d'état des risques naturels, miniers et technologiques.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le 1er juillet 2013.*

Notice : *l'annexe prévue à l'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est remplacée par l'annexe au présent arrêté qui sera publiée au* Bulletin officiel *du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et librement disponible en préfecture, sous-préfecture, en mairie et téléchargeable à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.*

Références : *le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr)*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 et R. 125-26 ;

Vu le code minier (nouveau), notamment son article L. 174-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative de l'évaluation des normes) du 7 février 2013,

Arrête :

Art. 1er. – L'annexe prévue à l'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – L'annexe au présent arrêté sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, librement disponible en préfecture, en sous-préfecture et en mairie, et téléchargeable à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

Art. 3. – La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er juillet 2013.

Fait le 19 mars 2013.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale
de la prévention des risques,
P. BLANC

DOCUMENT A VALEUR INFORMATIVE

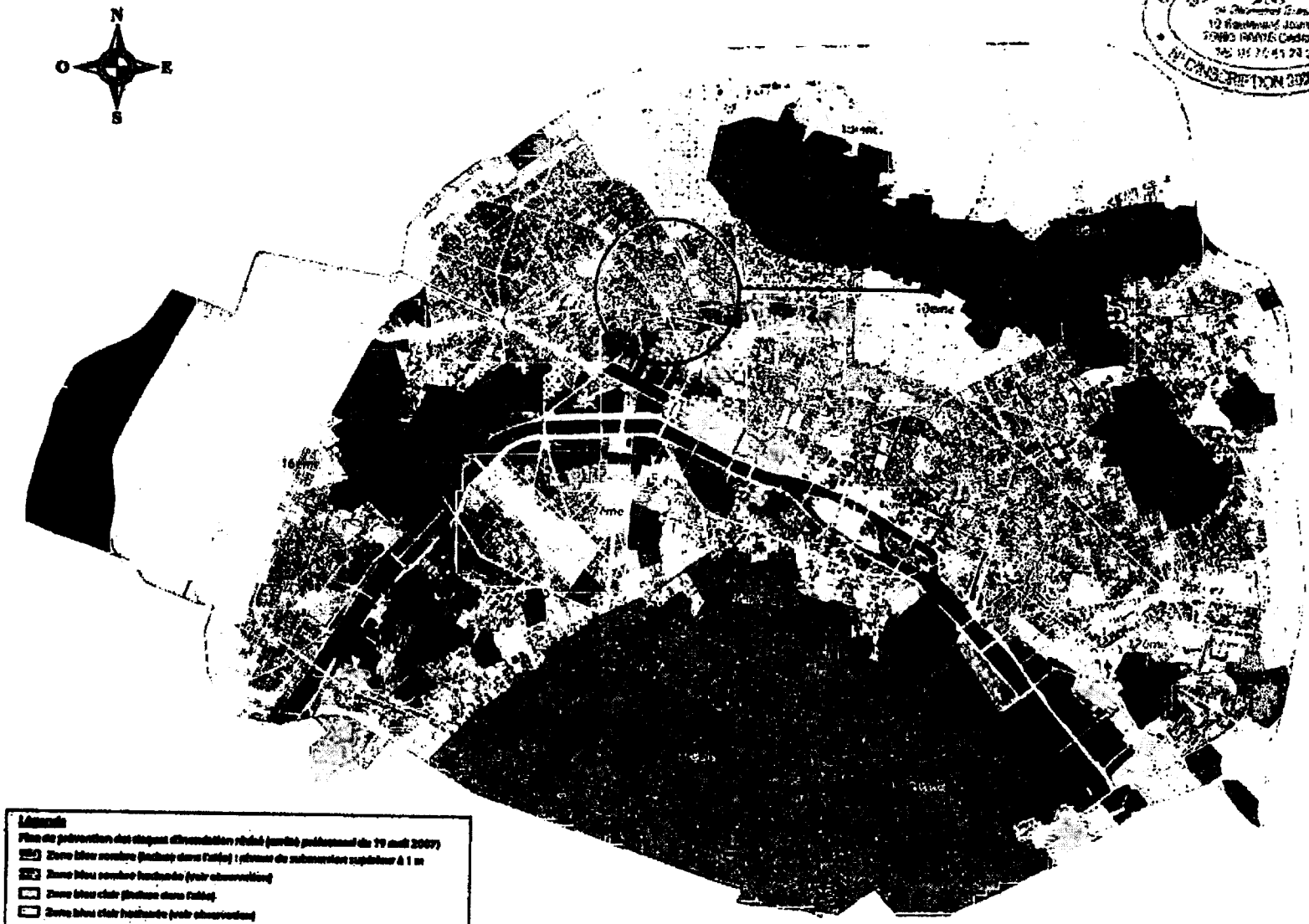

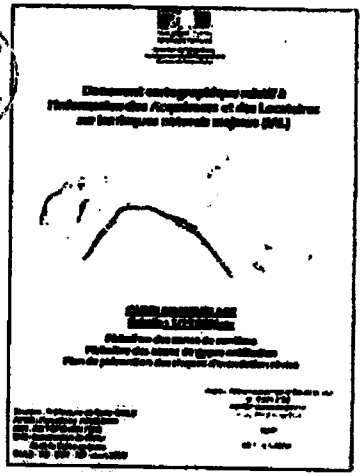

Légende

Plan de prévention des risques d'inondation révisé (arrêté préfectoral du 19 août 2007)

Zone bleu soutenu (limitée dans l'atlas) : niveau de submersion supérieur à 1 m

Zone bleu soutenu hachurée (voir observations)

Zone bleu clair (limitée dans l'atlas)

Zone bleu clair hachurée (voir observations)

Zone rouge (aléa) fortement

Zone verte : expansion des crues

Zone soumise aux aléas de glace modérés (arrêté interpréfectoral du 25 février 1977)

Zone d'extension spéciale (arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991)

Limites d'arrondissements

Digue de protection contre les crues

Les numéros inscrits sont reportés à des points de jaugage de la Seine et de ses affluents.

Il s'agit du complément de disponibilité pour la zone bleu soutenu, et du lieu pour la zone bleu clair, situé en aval de la limite connue en amont.

Délimitation de l'Ile-de-France

Fond de plan : Parisbike APUR 2000

Géosciences pour une Terre durable

brgm

SIG Mines France

Ressources minérales & Environnement

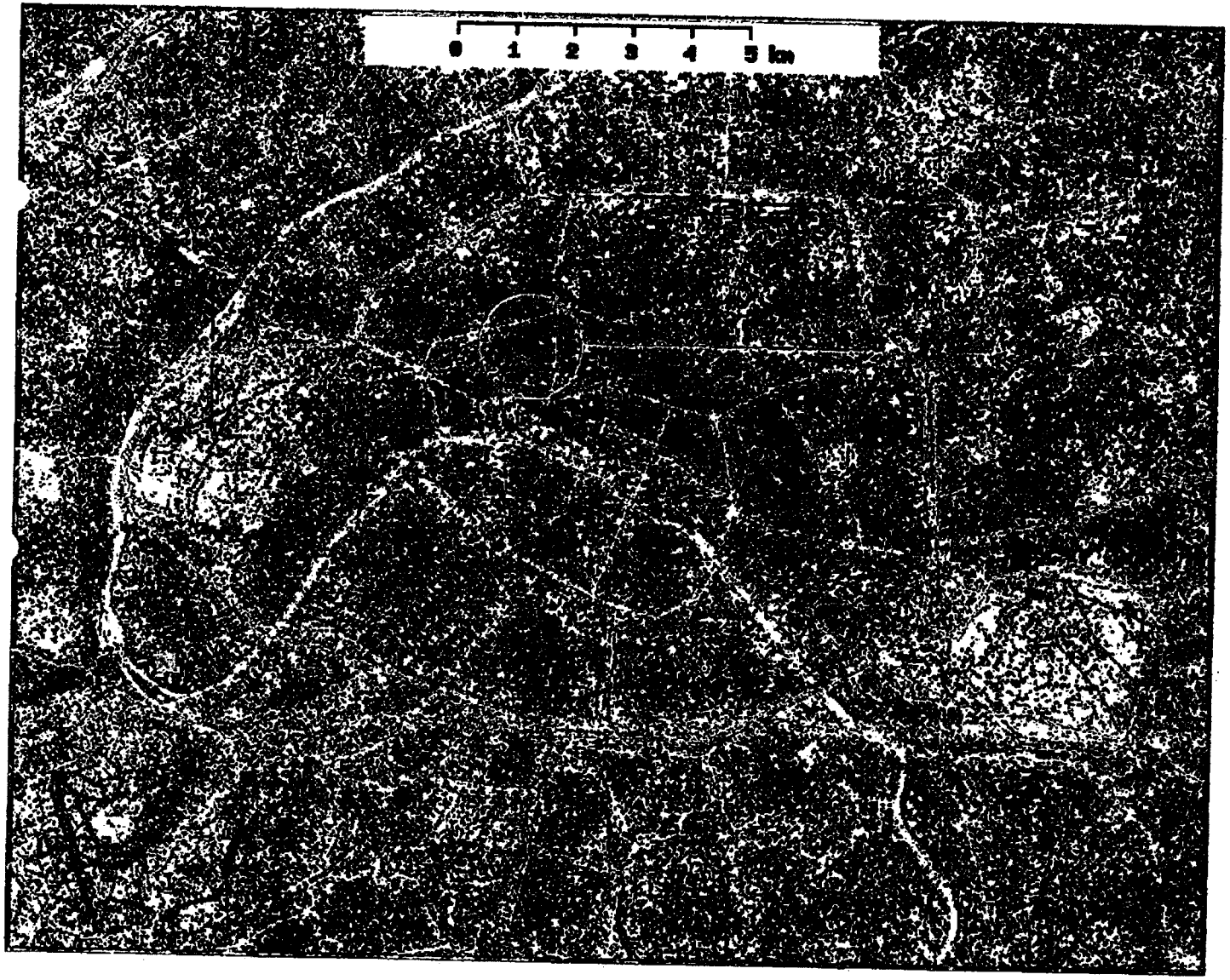

Carte des Mines et exploitations

- Exploitations principales
- Métaux précieux
- Métaux de base
- Fer + (Mn, Ti)
- Sb-W-Bi-Bi-Sn-Mo-As
- Bauxite
- Pétrole-Gaz
- Charbon-Lignite
- Phosphates évaporite
- Uranium + (Th)
- R&M Industrie
- Autres

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
1re INSCRIPTION 2007

ANNEXE 8

DOCUMENTS D'URBANISME

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Sous Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

[illegible]

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE

SITUATION : **PARIS :** **Arr.**

N°

Référence cadastrale 002AG0042

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus a ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs)

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle	Alignement
Arrondissement : 02e Arr	
098 - 102 RUE DE RICHELIEU	Limite de fait conservé
020 - 022 RUE SAINT-MARC	Limite de fait conservé

NOTA :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

☑ DPU "simple" ☐ DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

☑ Plan Local d'Urbanisme de Paris

☐ Secteur Sauvegardé

☐ Secteur du Sénat

ZONE :

☑ Zone Urbaine Générale ☐ Zone Urbaine de Grands Services Urbains

☐ Zone Urbaine Verte **Destination : Secteur de protect. de l'habitation**

☐ Zone Naturelle et Forestière **Secteur Particulier : Néant**

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

☑ MONUMENT HISTORIQUE :
- ☐ inscrit
- ☑ classé

☑ Périmètre de site :
- ☑ inscrit
- ☐ classé

☑ Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES

☐ Zones d'ANCIENNES CARRIERES

☐ Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)

☐ Servitude d'alignement

☐ Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :
- Zonage :
- Cote des plus hautes eaux connues :
- Secteur Stratégique :

OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

☐ Emplacement réservé pour logement social

☐ Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser

☐ Rénovation urbaine

☐ Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville

☐ Emplacement réservé pour élargissement de voirie

☐ Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière

☐ Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général

☐ Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

DISPOSITIONS DIVERSES :

☐ Protection de l'artisanat et de l'industrie

☑ Zone de déficit en logement social

☐ Zone non déficitaire en logement social

☑ Zone de surveillance et de lutte contre les termites

☐ Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global

☐ Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots

☑ Zone à risque d'exposition au plomb

☐ Protection du commerce et de l'artisanat :

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :

☐ Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés

☐ Element particulier protégé

☐ Volumétrie existante à conserver

☐ Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :

☐ Aménagement piétonier

☐ Emprise de construction basse en bordure de voie

☐ Voie à conserver, créer ou modifier

☐ Liaison piétonière à conserver, créer ou modifier

☐ Passage piétonier sous porche à conserver

PROTECTION DES ESPACES LIBRES:

☐ Espace boisé classé

☐ Secteur de mise en valeur du végétal

☑ Secteur de renforcement du végétal

☐ Espace vert protégé

☐ Espace libre protégé

☑ Espace libre à végétaliser

☐ Espace à libérer

SERVITUDES DIVERSES :

ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :

☑ Secteur de compensation renforcée

☑ Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux

☐ Quartiers prioritaires de la politique de la ville

☐ Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

PARIS, le 05/10/2016
LA MAIRE DE PARIS

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
SELAS
10 Boulevard Jourdan
75993 PARIS Cedex 14
INSCRIPTION 2007C300032

Conforme aux renseignements en ligne

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PARIS CENTRE

Commune :
PARIS 02

Section : AG
Feuille : 000 AG 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PARIS - POLE TOPOGRAPHIQUE
6 rue Paganini 75972
75972 PARIS Cedex 20
tél. 01.53.27.42.90 -fax 01.53.27.42.70
pole.topographique.paris@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

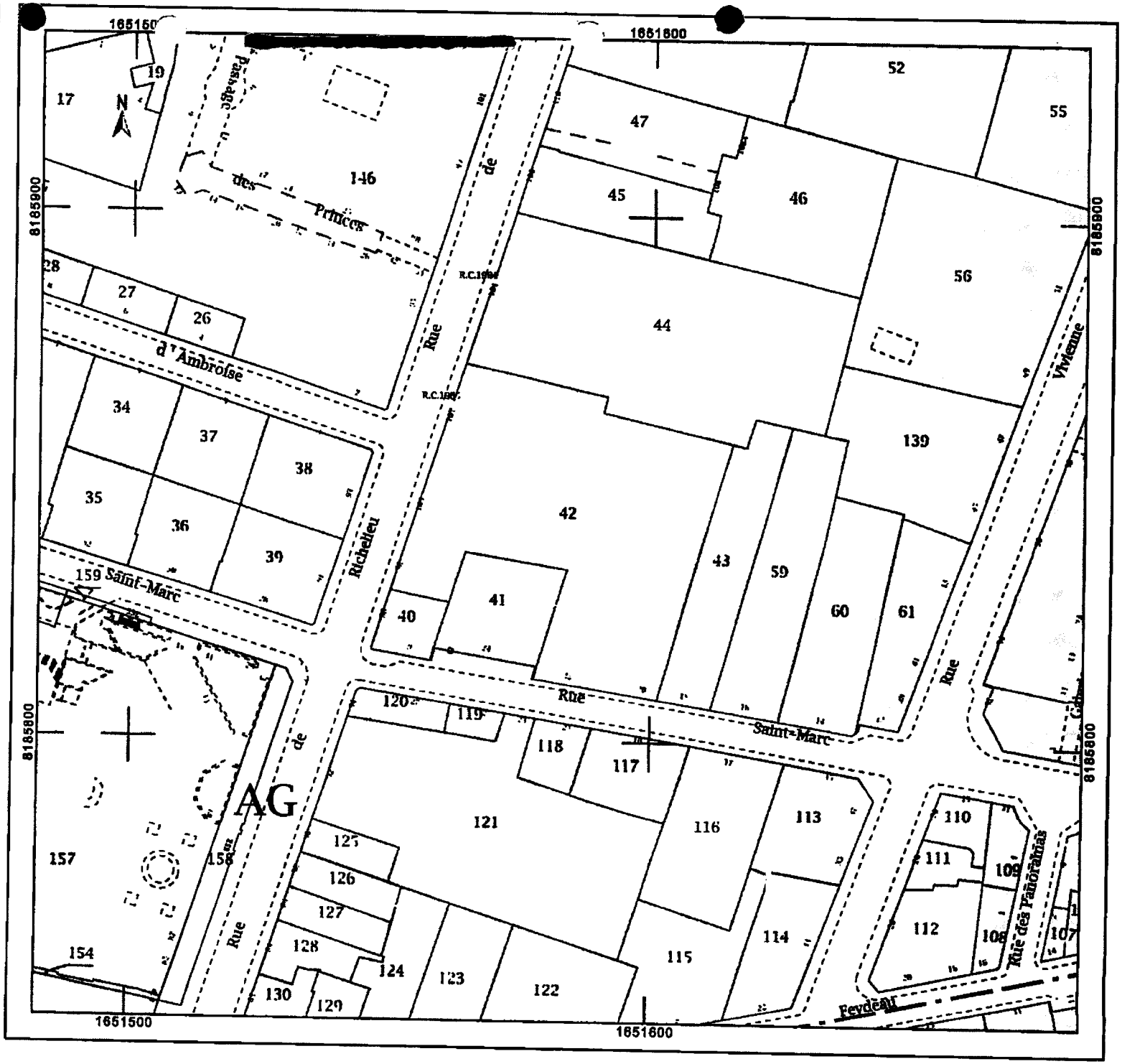

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 05/10/2016
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELAS GEOPERSPECTIVES

SF1603761804

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 075 *Commune :* 102 PARIS 02

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AG	0042			98 RUE DE RICHELIEU	0ha23a82ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MAIRIE DE PARIS

Direction de la voirie et des déplacements
Inspection générale des carrières

3 avenue du colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 05/10/2016

Références . 772051

☐ Renseignement fournis selon le plan joint

7	5	0	0	2

Code postal

			A	G

Sect. Cadast.

0	0	4	2

Parcelle

PARIS

Adresse : 98 RUE DE RICHELIEU
75002 Paris

Votre référence : UB602326

Adresse complémentaire : 102 rue de Richelieu
20-22 rue Saint-Marc

Parcelles complémentaires .

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).
Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement
Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977

☐ Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière (1) ☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement(1)

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne sablière	☐	☐	☐
Autre :	☐	☐	☐

T . en totalité, Pa : en partie, Pr à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa
☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	
☐ Fondations superficielles armées	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine	☐

	Pa
☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Remblaiement de la carrière	☐
☐ Autre :	☐

Pa : en partie

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'inspection générale des carrières ne donnant aucun renseignement par téléphone, un bureau d'accueil est ouvert pour toute précision orale les lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h.

3 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
75014 PARIS

Paris, le : 05/10/2016

conforme
aux renseignements
en ligne

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
SELAS
de Géomètres Experts
10 Boulevard Jourdan
75690 PARIS Cedex 14
Tél. 01 70 61 20 20
N° D'INSCRIPTION 2007C300002

GEOPERSPECTIVES
TECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75[illegible]93 PARIS CEDEX 14

[illegible] +33 (0)1 70 61 20 20
Fax +33 (0)1 70 61 20 99

con[illegible]ct@geoperspectives.fr
www.geoperspectives.fr

PARIS

FONDS GEORGES DUBESSET
10, Boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Email paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE

FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
6 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex

Email joinville@geoperspectives.fr

Le13 octobre 2016

Etude MONASSIER

A l'attention de Me BURTHE-MIQUE
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Me BURTHE-MIQUE CC
N/réf : UB602326
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 2ème
98-102,Rue de Richelieu
20-22,Rue Saint-Marc

Lot(s) :

Objet : INFESTATION PAR LES TERMITES

Maître,

En fonction de la liste ci-jointe, à jour au 31 décembre 2007, établie par le S.M.A.S.H, section lutte contre les termites – 5, rue Stendhal à PARIS, je suis en mesure de vous faire savoir que l'immeuble référencé ci-dessus figure **dans un quartier où des immeubles sont reconnus infestés.**

L'arrêté préfectoral imposant d'annexer à l'acte de vente un état parasitaire a été pris le 21 mars 2003 et sera applicable quatre mois après la date de publication au recueil des actes administratifs, c'est-à-dire fin juillet 2003.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.

Alain PAPE

PJ arrêté préfectoral

ZONES CONTAMINÉES PAR LES TERMITES

Ville de Paris

Arrêté préfectoral du 21 mars 2003
Applicable le 31 juillet 2003

S.E.L.A.S. GEOPERSPECTIVES – GEOMÈTRES-EXPERTS – 27, Rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Cette mesure est adoptée afin d'éviter la propagation des termites et l'extension des zones infestées par des actions préventives et curatives.

A cet effet, pour protéger les acquéreurs et propriétaires en cas de vente d'un immeuble bâti, un état parasitaire du bâtiment établi depuis moins de trois mois devra impérativement être joint à l'acte de vente.

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, les bois et matériaux contaminés devront être incinérés sur place. Si cette opération ne peut être réalisée in situ, il sera nécessaire de traiter ces matériaux avant transport.
Les opérations de destruction ou de traitement feront l'objet d'une déclaration à la mairie d'arrondissement.

ARRETE PREFECTORAL

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires contre les termites et autres insectes xylophages,

VU le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeuble contre les termites,

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble,

VU la délibération n° 2003 DLH 28 du Conseil de Paris dans sa séance des 24 et 25 février 2003 relative au classement du territoire parisien en « zone infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme » au sens de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999,

CONSIDERANT que les données actuellement disponibles font ressortir la nécessité de considérer l'ensemble du département de PARIS comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme,

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la propagation des termites et l'extension des zones infestées par des actions préventives et curatives,

SUR proposition du Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er : Une zone de surveillance et de lutte contre les termites est créée sur l'ensemble du département de PARIS,

Article 2 : En cas de vente d'un immeuble bâti situé à Paris, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code Civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition de l'annexion d'un état parasitaire du bâtiment à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.
L'état parasitaire doit être établi depuis moins de 3 mois à la date de l'acte authentique.

Article 3 : En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé à Paris, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport, si leur destruction par incinération sur place est impossible.
La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie d'arrondissement.

Article 4 : Les diagnostics et procès verbaux de destruction établis avant la parution du présent arrêté seront adressés à la mairie d'arrondissement dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant 3 mois dans toutes les mairies d'arrondissement du département de PARIS.
Mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront applicables quatre (4) mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 7 : Une copie de l'arrêté sera adressée à la Chambre Départementales des Notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est instituée la zone de surveillance et au Conseil Supérieur du Notariat.

Article 8 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Préfet de Police de Paris, le Maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2003

Pour le préfet de la Région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation, le préfet,
secrétaire général de la Préfecture de Paris

signé
Rémi CARON

Les diagnostics et procès verbaux antérieurs à ces dispositions seront adressés à la mairie d'arrondissement dans les trois mois suivant la parution de l'arrêté.

Ces dispositions seront applicables dans un délai de quatre mois après la parution de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris prévue le 31 mars prochain.

ZONES RECONNUES INFESTEES PAR LES TERMITES A PARIS (*)

(SOURCE SMASH AU 31 DECEMBRE 2009)

ARRONDISSEMENTS	QUARTIERS		IMMEUBLES INFESTES
	Cadastre	Dénomination	
Ier	4	4ème - PLACE VENDÔME	1
IIème	1	5ème - GAILLON	1
	2	6ème - VIVIENNE	4
Vème	1	17ème - SAINT-VICTOR	1
	3	19ème - VAL DE GRACE	14
	4	20ème - SORBONNE	108
VIème	2	22ème - ODEON	30
	3	23ème - NOTRE DAME DES CHAMPS	43
VIIème	4	28ème - LE GROS CAILLOU	1
VIIIème	1	29ème - CHAMPS-ELYSEES	1
	2	30ème - FAUBOURG DU ROULE	22
	3	31ème - MADELEINE	36
IXème	2	34ème - CHAUSSEE D'ANTIN	7
	3	35ème - FAUBOURG MONTMARTRE	16
	4	36ème - ROCHECHOUART	6
Xème	1	37ème - SAINT VINCENT DE PAUL	7
	2	38ème - PORTE SAINT-DENIS	1
XIème	1	41ème - FOLIE MERICOURT	3
	4	44ème - SAINTE-MARGUERITE	1
XIIème	2	46ème - PICPUS	3
	3	47ème - BERCY	2
	4	48ème - QUINZE-VINGTS	2
XIIIème	1	49ème - SALPETRIERE	3
	2	50ème - GARE	297
XVème	1	57ème - SAINT LAMBERT	49
	2	58ème - NECKER	6
XVIème	2	62ème - MUETTE	256
XVIIème	1	65ème - TERNES	213
	2	66ème - PLAINE MONCEAU	3
	4	68ème - EPINETTES	394
XVIIIème	2	70ème - CLIGNANCOURT	64
	4	72ème - LA CHAPELLE	1
XIXème	1	73ème - VILLETTE	1
	2	74ème - PONT DE FLANDRE	19
	3	75ème - AMERIQUE	41
XXème	1	77ème - BELLEVILLE	1
	2	78ème - SAINT FARGEAU	8
		TOTAL	1666

(*) Données cumulées depuis la découverte par le SMASH des premiers immeubles infestés dans les années 60.

G E O P E R S P E C T I V E S
TECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75[redacted]93 PARIS CEDEX 14

[redacted]+32 (0)1 70 61 20 20
Fax +33 (0)1 70 61 20 99

con[redacted]ct@geoperspectives.fr
www.geoperspectives.fr

PARIS

FONDS GEORGES DUBESSET
10 Boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Email paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE

FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
8 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex

Email joinville@geoperspectives.fr

Le13 octobre 2016

Etude MONASSIER

A l'attention de Me BURTHE-MIQUE
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Me BURTHE-MIQUE CC
N/réf : UB602326
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 2ème
98-102,Rue de Richelieu
20-22,Rue Saint-Marc

Lot(s) :

Objet : ABSENCE D'ARRÊTE DE PERIL

Maître,

Depuis juin 1989, en fonction des dernières publications du Bulletin Municipal Officiel de la ville de PARIS, je suis en mesure de vous faire savoir que l'immeuble référencé ci-dessus **n'est pas frappé** d'un arrêté de péril.

Cette information est donnée sous réserve d'erreur ou de retard d'édition et ne saurait constituer un certificat .

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.

Alain PAPE

Bonjour Mme PAPE,

Paris le : 24 mai 2016

Affaire suivie par : Claude MARÈS
E-mail : claude.mares@paris.fr
Tél : 01.42.76.22.42 - Fax : 01.42.76.72.85

Objet : **LUTTE CONTRE LA MÉRULE**
Demande de renseignement de l'existence d'un arrêté concernant la mérule

Madame,

Par mèl en date 23 mai 2016, vous avez souhaité savoir si le bien, sis la commune de Paris se situait dans une zone infestée de mérules.

Comme vous le savez, depuis la loi ALUR, codifiée dans le Code de la Construction et de l'Habitat aux articles L 133-7 et suivants, de nouvelles obligations réglementaires existent en matière de lutte contre les mérules :

➢ **Tout d'abord, une obligation de déclaration des foyers infestés par la mérule :** l'article L 133.7 du CCH oblige l'occupant d'un appartement (locataire à titre principal et à défaut le propriétaire) contaminé à déclarer en mairie la présence ou les traces de mérule. Si la mérule fait son apparition dans les parties communes d'un immeuble, l'obligation de déclaration repose sur le syndicat des copropriétaires.
Cette information est déconnectée de toute mutation immobilière d'un bien.

➢ **Et, la prise éventuelle d'un arrêté délimitant des zones de présence d'un risque de mérule** par le Préfet de Paris. C'est en se basant sur un nombre significatif de déclarations concordantes de présences de mérules dans une zone déterminée, que le Préfet pourra, en application de l'article L133-8 du CCH prendre un arrêté préfectoral (soit de son propre chef, soit sur proposition de la Maire de Paris).

L'établissement d'un tel arrêté induira des obligations nouvelles, en cas de démolition totale ou partielles ou *d'une vente dans les zones délimitées par arrêté préfectoral.*

À ce jour, les services de l'État et de la Ville de Paris réceptionnent les déclarations en mairie. **Aucun arrêté préfectoral n'existe actuellement** : l'obligation relative à l'information des acquéreurs de biens immobiliers situés dans une zone répertoriée par arrêté préfectoral est, à ce jour, sans effet sur le territoire parisien.

Tels sont les éléments que je peux vous communiquer à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MARTIN

Chef du Service Technique de l'Habitat

GEOPERSPECTIVES
TECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75[illegible]93 PARIS CEDEX 14

+33 (0)1 70 61 20 20
Fax +33 (0)1 70 61 20 99

contact@geoperspectives.fr
www.geoperspectives.fr

Le13 octobre 2016

Etude MONASSIER
A l'attention de Me BURTHE-MIQUE
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Me BURTHE-MIQUE CC
N/réf : UB602326
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 2ème
98-102,Rue de Richelieu
20-22,Rue Saint-Marc

Lot(s) :

Objet : Plan de Prévention Risque Inondation

Maître,

Après consultation du plan de zonage annexé à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2003, il apparaît que l'immeuble référencé ci-dessus **est hors zone,** confirmant ainsi l'absence de mention sur le renseignement d'urbanisme qui vous est joint.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Alain PAPE

PARIS

FONDS GEORGES DUBESSET
10 Boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Email paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE

FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
8 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex

Email joinville@geoperspectives.fr

SELAS au capital de 037 043 €
Siège Social : 10, boulevard Jourdan - 75014 Paris
NAF 7112A - SIRET 91 094 109 00030 - TVA Intracommunautaire : FR70 49 1 694 109
Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts n° 2007 03 00002

GEOPERSPECTIVES
TECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75[illegible]93 PARIS CEDEX 14

+33 (0)1 70 61 20 20
Fax +33 (0)1 70 61 20 99

con[illegible]ct@geoperspectives.fr
www.geoperspectives.fr

Le13 octobre 2016

Etude MONASSIER
A l'attention de Me BURTHE-MIQUE
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Me BURTHE-MIQUE CC
N/réf : UB602326
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 2ème
98-102,Rue de Richelieu
20-22,Rue Saint-Marc

Lot(s) :

Objet : Assainissement.

Maître,

Après consultation des services techniques de la ville, il nous a été précisé verbalement qu'à ce jour il n'existe aucun arrêté municipal imposant un contrôle de la conformité de l'assainissement préalablement à la vente d'un immeuble.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Alain PAPE

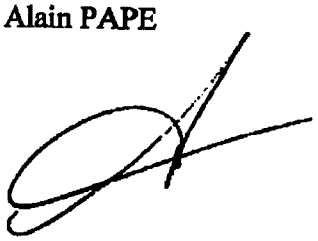

PJ : Lettre de la mairie de Paris concernant l'absence d'assainissement individuel sur la commune.

PARIS
FONDS GEORGES DUBESSET
10 Boulevard JOURDAN
75014 PARIS
Email paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE
FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Email fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
6 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex
Email joinville@geoperspectives.fr

SELAS au capital de : 1 007 043 €
Siège Social : 10, boulevard Jourdan - 75014 Paris
NAF 7112A - SIRET 424 694 169 00060 TVA Intracommunautaire : FR76 424 694 169
Société Inscrite au Tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts n° 2007 CC 00002

MAIRIE DE PARIS
Service technique de l'habitat

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous direction de l'habitat

N/Réf : Affaire suivie par N. SALOMON

Paris, le : 11 Septembre 2014

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 9 septembre 2014, relatif aux immeubles sis à Paris, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est à noter qu'à Paris, tout immeuble est raccordé au réseau d'eau potable et que par ailleurs, il n'y a pas d'assainissement individuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pascal MARTIN
Chef du Service Technique de l'Habitat

GEOPERPECTIVES
Monsieur Alain PAPE
27, rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

17 boulevard Morland - 75004 Paris
Tél : 01 42 76 89 43 - Fax : 01 42 76 72 85

TOUTE L'INFO au 3975* et sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

ANNEXE 9

DIA

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Service de l'action foncière

Section analyse des D.I.A.
Bureau 7.12.J.F
121 avenue de France
CS 51 388
75639 Paris Cedex 13
☎01-42-76-80-14

Maîtres MONASSIER & ASSOCIES (SELAFA)
1 RUE DE MONTTESSUY
75340 PARIS CEDEX 07

A Paris, le 16 novembre 2016.

REF : IA 075 102 16 00222

Maîtres,

Par envoi déposé le 21 octobre 2016, vous avez déclaré l'intention d'aliéner les biens ci-après désignés :

98 RUE DE RICHELIEU PARIS 02

Totalité du bien immobilier.

soumis au droit de préemption urbain, pour un montant de 112 100 000,00 € (mobilier exclu).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Ville de Paris renonce à l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire pour ce qui concerne la présente déclaration d'intention d'aliéner.

Toute modification à cette déclaration d'intention d'aliéner obligerait à en déposer une nouvelle.

Veuillez agréer, Maîtres, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation
Le Chef de la Section analyse des D.I.A.

Michel PION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

cerfa N° 10072*02

(Article A 213.1 du C.U.)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1) ☒

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) ☐
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) ☒
Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) ☐

Demande d'acquisition d'un bien (1) ☐

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) ☐
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) ☐

Date de réception

Cadre réservé à l'administration
Numéro d'enregistrement
075102160022Z

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique
Nom, prénom
Profession (facultatif) (5)
Personne morale
Dénomination LA MONDIALE
Forme juridique société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation
Nom, prénom du représentant Madame Isabelle CLERC, Directeur de l'Immobilier
Adresse ou siège social (6)
N° voie 32 avenue Emile Zola

59370 MONS EN BAROEUL

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s)de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8) (cf note annexe)

Adresse précise du bien
N° voie 20 et 22 Extension Type de voie rue
Nom de voie Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu Lieu-dit ou boite postale lieudit « 98 rue de Richelieu »
Code postal 75002 PARIS
Superficie totale du bien 23 ares 82 centiares
Références cadastrales de la ou les parcelles
Section et N°
cadastré section AG numéro 42
Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☒ OUI ☐ NON

C. Désignation du bien (cf note annexe)

Immeuble ☐ Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

☐Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de ☐ Niveaux : ☐ Appartements : ☐ Autres locaux :

☐Vente en lot de volumes

☐Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable

Le bâtiment est achevé depuis ☐ Plus de 10 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis ☐ Moins de 10 ans ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12) (cf note annexe et état locatif)

Usage

☐habitation ☐professionnel ☒mixte ☐commercial ☐agricole ☐autre (préciser) Bureaux et habitation

Occupation

☐par le(s) propriétaire(s) ☒par un (des) locataire(s) ☐sans occupant ☐autre (préciser)

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels (cf note annexe)

Grevant les biens ☒ OUI ☐ NON

Préciser la nature mitoyennetés et servitudes Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession (cf note annexe)

1. Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

Dont éventuellement inclus

Mobilier Cheptel Récoltes Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe)

Modalités de paiement :

☐comptant à la signature de l'acte authentique ☐à terme (préciser)

☐si commission, montant : ☐TTC ☐HT Bénéficiaire ☐ acquéreur ☐ vendeur

☐Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

☐Rente viagère

Montant annuel

Bénéficiaire(s) de la rente Montant comptant

☐Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

☐Vente de la nue-propriété (à préciser)

☐Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

☒Apport en société Propriétaires contre-échangistes

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté Cf note annexe

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

☐ Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

☐ Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire)

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique I

☐ Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

☒ A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Société AGLM IMMO

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie 32 Extension Type de voie avenue

Nom de voie Emile Zola Lieu-dit ou boite postale

Code postal 59370 Localité MONS EN BAROEUL

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

☐ Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

PARIS Le 21 octobre 2016 Signature et cachet s'il y a lieu :

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom MONASSIER ET ASSOCIES

Qualité

Adresse

N° voie 1 Extension Type de voie rue

Nom de voie de Monttessuy Lieu-dit ou boite postale

Code postal 75007 Localité PARIS

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

☐ A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

☒ A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

NOTE ANNEXEE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

PREAMBULE

La présente déclaration d'intention d'aliéner est réalisée dans le cadre d'une opération d'apport pur et simple sous condition suspensive d'approbation de l'apport par l'assemblée générale des associés du bénéficiaire de l'apport

Par

-la société **LA MONDIALE**, société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, régie par le code des assurances, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE,

Au profit de

- la société **AGLM IMMO**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE.

L'opération d'apport porte sur les immeubles suivants

- 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu à PARIS (75002),
- 5, 5bis, 5ter rue François 1er et 12 Cours Albert 1er à PARIS (75008),
- 37, 39 et 41 rue du Rocher à PARIS (75008),
- 65-67 rue de la Victoire et 60 rue de Provence à PARIS (75009),
- 92 rue Guynemer à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)

dont la société LA MONDIALE (ci-avant désignée) est propriétaire.

Les parties précisent que si une déclaration d'intention d'aliéner sera adressée aux bénéficiaires des droits de préemption pour chacun des immeubles apportés, cette opération présente un caractère indivisible.

Rubriques :

B - SITUATION DU BIEN
C - DESIGNATION DU BIEN

1. Situation et désignation

1.1. Situation et références cadastrales du Bien

A PARIS (75002), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu,

cadastré section AG numéro 42, lieudit « 98 rue de Richelieu » pour une superficie de 23 ares 82 centiares.

1.2. Désignation des constructions

Un ensemble immobilier comprenant, savoir :

- un bâtiment (A) numéros 98, 100, 102 rue Richelieu, élevé sur quatre niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée, quatre étages droits, cinquième en retrait, sixième partiel sous brisis,
- un bâtiment (B) numéros 20, 22 rue Saint Marc, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, trois étages droits, quatrième et cinquième sous brisis,
- quatre jardins à l'aplomb de puits de lumière.

1.3. Relevé des surfaces

A titre purement indicatif, il résulte d'un relevé de surfaces des Biens Immobiliers effectué par le Cabinet Daniel Legrand, Géomètres Experts à PARIS 575015), 33 rue du Docteur Finlay que la surface utile des constructions est de 11.570 m².

Copie de cet état de surfaces utiles et annexes des Biens Immobiliers est ci-annexée

2. Plan cadastral :

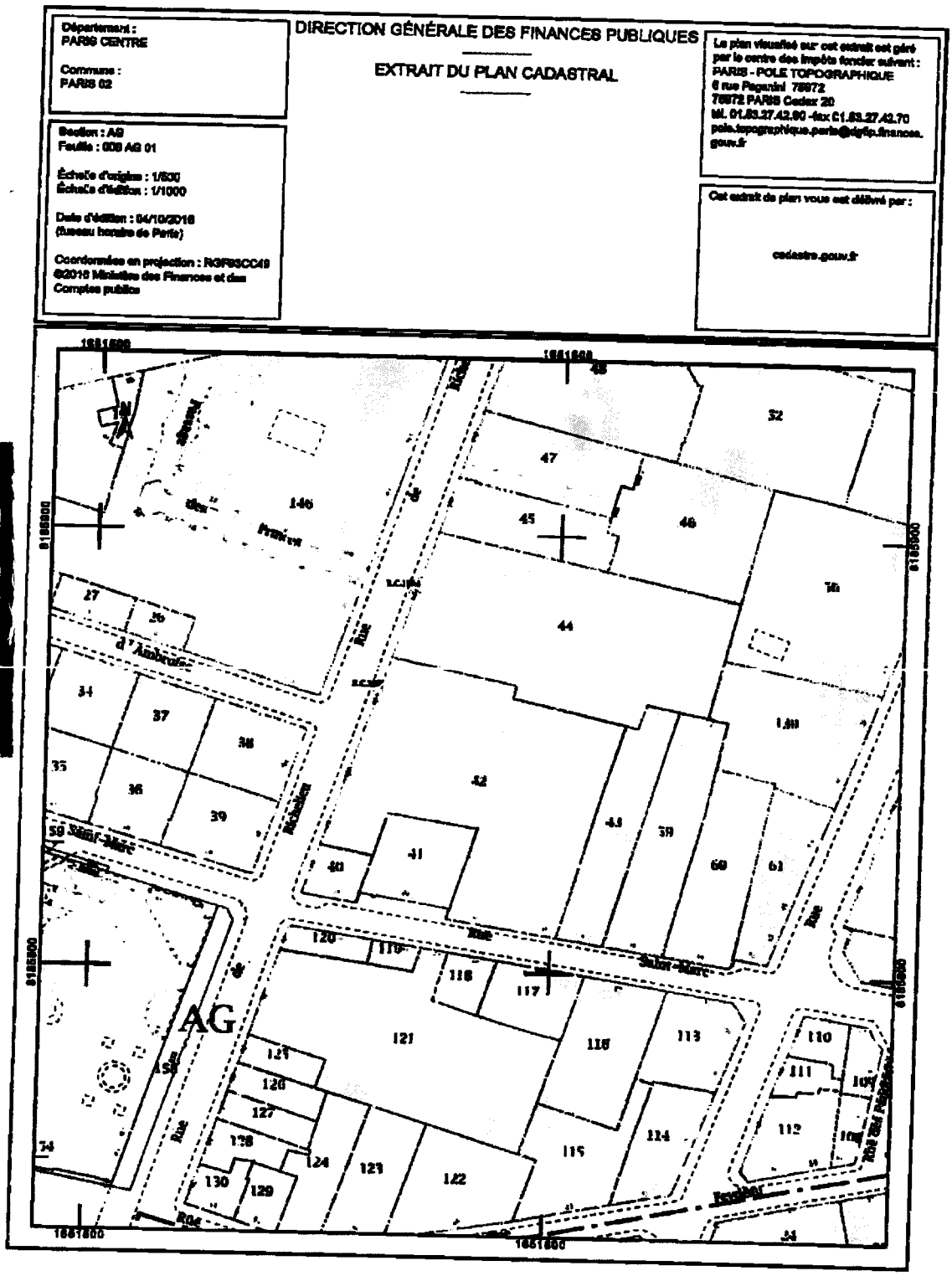

Rubrique :

D - USAGE ET OCCUPATION

1. **Etat locatif**

Demeure annexé aux présentes un état locatif établi le 20 septembre 2016.

Rubrique :

E - DROITS REELS ou PERSONNELS grevant les biens

- **Inscriptions hypothécaires** : néant
- **Servitudes :** diverses servitudes contenues dans la note ci-annexée

Rubrique :

F - MODALITES DE L'APPORT EN SOCIETE

EVALUATION DES BIENS APPORTES

La valeur des Biens Immobiliers est à la date de ce jour de **CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000 €)** hors taxes et hors frais.

Cette valeur nette des Biens Apportés sera définitivement arrêtée à la Date de l'Acte d'Apport.

REMUNERATION DE L'APPORT LORS DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

La rémunération de l'Apport effectué par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire à la date de réalisation des conditions suspensives a été déterminée selon les principes suivants :

- **TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (375.000) Actions Nouvelles** à émettre par le Bénéficiaire d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 €.

- **Une prime d'apport d'un montant de SOIXANTE-QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (74.600.000 €)** correspondant à la différence entre la valeur des Biens Immobiliers, objet du présent apport, qui s'élève à la somme de CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (112.100.000 €) et le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire destinée à rémunérer l'apport des Biens Immobiliers qui s'élève à la somme de TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (37.500.000 €).

REGIME FISCAL DE L'APPORT

L'apport sera placé sous le régime défini par l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

La société bénéficiaire de l'apport sera réputée continuer la personne de la société apporteuse. En conséquence, la société bénéficiaire de l'apport prendra acte qu'elle sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction qui deviendrait exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité et/ou toute régularisation qui pourrait advenir par suite de tout autre évènement déclenchant une obligation de régularisation. A cet effet, la société apporteuse remettra à la société bénéficiaire des apports une attestation reprenant l'ensemble des éléments relatifs au statut des biens apportés au regard du droit à déduction de la TVA s'élevant à ce jour à la somme de 3.258.596 €.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Bénéficiaire sera propriétaire des Biens Immobiliers apportés à compter du jour de la réalisation de l'apport.

Les Actions Nouvelles seront émises au profit de l'Apporteur et porteront jouissance à compter de la date de realisation et l'Apporteur sera propriétaire de celles-ci à compter de cette date. Elles ouvriront en conséquence à compter de cette date de realisation droit aux bénéfices de la société Bénéficiaire. Les Actions Nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions existantes à la date de réalisation.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX BIENS IMMOBILIERS

- Une copie de la consultation des bases de données BASIAS et BASOL est annexée.

- Une copie de la consultation effectuée auprès de la préfecture relative à l'existence d'installations classées pour l'environnement est annexée.

Rubriques :

B - SITUATION DU BIEN
C - DESIGNATION DU BIEN

ETAT DE SURFACES

Fichier : M1620ASU.xls
AB/GBR
D. 22374 / C.84554

75002 PARIS
98 à 102, rue de Richelieu
20 - 22, rue Saint-Marc

Paris, le 15 avril 2011

ETAT RECAPITULATIF DES SUPERFICIES UTILES ET ANNEXES
(exprimées en m²)

Niveaux	SUPERFICIES UTILES										SUPERFICIES ANNEXES				
	Bureaux, Salles de réunions...	Archives, Réserves, Locaux divers	Hébergements, Halls, Bar	Restaurant, Vestiaires	Local sinistré	Locaux entretien	Locaux et plusieurs techniques d'Hôtel	Paliers	Patio	TOTAL	Balcons, Terrasses accessibles	Toitures-terrasses	Terrasses techniques	Locaux techniques d'immeuble	Stationnement véhicules, Aires de livraisons
R-4	-	53.7	17.9	-	-	-	-	38.9	-	130.5	-	-	-	22.9	1 009.1
R-3	-	30.9	22.2	-	-	-	-	33.8	-	86.9	-	-	-	-	1 032.8
R-2	-	1 158.5	41.2	28.4	-	-	73.8	45.7	-	1 345.6	-	-	-	194.6	-
R-1	688.6	88.7	287.3	58.3	-	-	12.1	43.6	57.4	1 235.0	-	-	-	129.5	-
RDC	700.0	-	545.4	48.9	15.6	-	22.8	19.8	-	1 352.5	-	-	-	-	28.2
R+1	828.8	-	299.1	46.9	-	1.3	18.4	15.5	-	1 209.9	-	-	-	-	-
R+2	1 006.0	-	303.8	54.9	-	2.7	22.6	23.1	-	1 413.1	-	-	-	-	-
R+3	949.7	-	366.7	48.4	-	2.7	19.5	22.0	-	1 408.1	1.2	-	-	-	-
R+4	999.6	-	322.7	48.2	-	2.7	24.6	24.8	-	1 422.6	-	-	-	-	-
R+5	855.9	-	364.2	48.4	-	2.7	18.6	40.9	-	1 332.7	45.1	148.7	-	-	-
R+6	523.4	-	294.8	27.9	-	-	18.9	20.8	-	886.9	-	-	90.9	45.6	-
R+7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	297.3	-	31.6	-
TOTAL	6 955.8	1 332.9	2 666.3	396.4	15.6	12.1	251.4	337.9	57.4	12 025.8	46.3	446.0	90.9	423.6	3 069.1

Nota :
Les désignations ont été déterminées en fonction des signes apparents contenus sur le site.
Les superficies ont été calculées après mesurage des locaux, conformément à la définition ci-jointe.
Les locaux étaient vides lors de notre intervention.

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
D. LEGRAND
INGENIEUR E.T.P.
Succ de P. FOUQUART
23, rue du Dr Finlay - 75015 PARIS
Tél. 01 40 59 80 80
N° d'inscription : 3763

Rubrique :

D - USAGE ET OCCUPATION

ETAT LOCATIF

ET. LOCATIF AU 30/09/2016

Propriétaire : . LA MONDIALE

Adresse :

75002 PARIS

- PARIS RICHELIEU -

24102

Bât	Niv.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Parking	Surface Utile	Surface Louable	Surface Louée	Quote-Part RIE	Surface du Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Louable	Type de Ger.	Type de Bail	Début d'a bail	Fin de bail	Prochaine Dénonc.	Révision Mode Régis.	Révision Trim.	Révision Val Ind INSEE	% Taxe Foncière R	Art.606 R	% Taxe Bureaux R	Assur. R
A	+0	1538	L'ETAT	0	P	0001	Bureau		947,91	1 099,92	1 195,83		11 499,78	4 995 107,24	437,40		C7	01/07/2011	30/06/2023	01/01/2020	A	4T	1 629	100	N	100	N
		1538	L'ETAT	0		0002	Archive		90,80	105,36												4T	1 629				
			CON. ETAGE				Communs		126,96																		
			CON. IMMEUBLE				Communs		16,71																		
	Sous-Total Rez-de-Jardin							0	1 182,38	1 205,28	1 195,83	0,00															
A	+1	1538	L'ETAT	0		0011	Bureau		776,03	883,61	959,77											4T	1 629				
			CON. ETAGE				Communs		75,91																		
			CON. IMMEUBLE				Communs		352,95																		
	Sous-Total Rez-de-Chaussée							0	1 206,89	883,61	959,77	0,00															
A	01	1538	L'ETAT	0		0101	Bureau		1 041,45	1 167,36	1 186,07											4T	1 629				
			CON. ETAGE				Communs		86,19																		
	Sous-Total 1er Etage							0	1 127,64	1 167,36	1 186,07	0,00															
A	02	1538	L'ETAT	0		0201	Bureau		1 305,35	1 456,55	1 469,41											4T	1 629				
			CON. ETAGE				Communs		101,42																		
	Sous-Total 2ème Etage							0	1 406,77	1 456,55	1 469,41	0,00															
A	03	1538	L'ETAT	0		0301	Bureau		1 177,33	1 326,04	1 361,29											4T	1 629				
		1538	L'ETAT	0		0302	Salle Réunion		117,20	132,00	133,95											4T	1 629				
			CON. ETAGE				Communs		114,14																		
	Sous-Total 3ème Etage							0	1 408,67	1 458,04	1 495,24	0,00															
A	04	1538	L'ETAT	0		0401	Bureau		1 307,17	1 472,82	1 478,62											4T	1 629				
			CON. ETAGE				Communs		115,81																		
	Sous-Total 4ème Etage							0	1 422,98	1 472,82	1 478,62	0,00															
A	05	1538	L'ETAT	0		0501	Bureau		1 090,73	1 235,03	1 249,17											4T	1 629				
			CON. ETAGE				Communs		102,70																		
	Sous-Total 5ème Etage							0	1 193,43	1 235,03	1 249,17	0,00															
A	06	1538	L'ETAT	0		0601	Bureau		743,84	850,18	874,14											4T	1 629				
			CON. ETAGE				Communs		77,97																		
	Sous-Total 6ème Etage							0	821,81	850,18	874,14	0,00															
A	S1	1538	L'ETAT	0		8101	Salle Réunion		1 093,35	1 173,75	1 069,20											4T	1 629				
		1538	L'ETAT	0		8102	Locaux Sociaux		258,37	267,52	248,99											4T	1 629				
		1538	L'ETAT	0		8103	Locaux Techn.		241,37	249,91	273,34											4T	1 629				
			CON. ETAGE				Communs		56,39																		
	Sous-Total 1er Sous-Sol							0	1 649,48	1 691,18	1 591,53	0,00															
A	S2	1538	L'ETAT	0			Parking	72														4T	1 629				
	Sous-Total 2ème Sous-Sol							72	0,00	0,00	0,00	0,00															
A	S3	1538	L'ETAT	0			Parking	73														4T	1 629				
	Sous-Total 3ème Sous-Sol							73	0,00	0,00	0,00	0,00															
	TOTAL BATIMENT A							**145**	**11 420,05**	**11 420,05**	**11 499,78**	**0,00**															
	TOTAL IMMEUBLE 24102							**145**	**11 420,05**	**11 420,05**	**11 499,78**	**0,00**	**11 499,78**	**4 995 107,24**	**437,40**									**100,00**		**100,00**	

TOTAL OCCUPÉ	**145**	**10 192,90**	**11 420,05**	**11 499,78**	**0,00**
TOTAL COMMUNS		**1 227,15**			
ECART BAIL/LOUABLE				**-79,73**	**0,00**
TOTAL PAR ETAT LOT	**145**	**11 420,05**	**11 420,05**	**11 420,05**	**0,00**

Taux d'occupation physique **100,00%**

TOTAL BUREAU	**8 391,81**	**9 491,51**	**9 774,30**
TOTAL SALLE RÉUNION	**1 210,55**	**1 305,75**	**1 203,15**
TOTAL LOCAUX SOCIAUX	**258,37**	**267,52**	**248,99**
TOTAL LOCAUX TECHN.	**241,37**	**249,91**	**273,34**
TOTAL ARCHIVE	**90,80**	**105,36**	**0,00**
TOTAL COMMUNS	**1 227,15**	**0,00**	**0,00**

Types de Bail : C7:Commercial 9-12

Rubrique :

E - DROITS REELS ou PERSONNELS grevant les biens

NOTE SUR LES SERVITUDES

NOTE SUR LES SERVITUDES

Dans l'acte de vente par la société "H.LE TELLIER ET Compagnie" à la société "LE JOURNAL" reçu par Mes COURCIER et DURANT DES AULNOIS, Notaires à PARIS, le 14 aout 1915, ci-après énoncé en l'origine de propriété, il a été fait concernant les mitoyennetés et servitudes relatives audit ensemble immobilier, les déclarations suivantes, ci-après littéralement rapportées:

MITOYENNETES

Monsieur Henri LETELLIER, ès-noms et ès-qualités, comparant, déclare toi à titre de simple indication et sans aucune garantie savoir:

Sur l'immeuble rue de Richelieu numéro 102,

Le mur séparatif de cet immeuble de la propriété voisine appartenant à Madame la Duchesse de DOUDEAUVILLE et portant le numéro 104 de la rue de Richelieu est mitoyen jusqu'à hauteur de cloture et est la propriété exclusive de Madame la Duchesse de DOUDEAUVILLE pour le surplus,

Sur l'immeuble rue de Richelieu numéro 100

Tous lesmurs séparatifs des propriétés voisines paraissent mitoyens

Sur l'immeuble rue Saint Marc numéro 20

Tous les murs séparatifs des propriétés voisines paraissent mitoyens

Sur l'immeuble rue Saint Marc numéro 22

Tous lesmurs séparatifs des propriétés voisines paraissent mitoyens

Sur l'immeuble rue de Richelieu numéro 98

Il ne peut être fourni aucun renseignement concernant les mitoyennetés dudit immeuble

SERVITUDES

Monsieur Henri LETELLIER ès-nome et ès-qualités, comparant déclare ce qui suit au sujet des servitudes pouvant grever les immeubles présentement vendus ou leur profiter,

Sur l'immeuble rue de Richelieu numéro 102

I.- Suivant acte sous signatures privées fait en double à PARIS, le 8 décembre 1911 et 29 janvier 1912, enregistré, à PARIS, bureau des actes sous seing privés le 8 février 1912, numéro 364, aux droits de trois francs soixante quinze centimes et transcrit au premier bureau des hypothèques de la seine le 13 février 1912, volume 346 numéro 12, la société anonyme LE JOURNAL, alors propriétaire de l'immeuble numéro 102, rue de Richelieu et Madame la Duchesse de DOUDEAUVILLE, propriétaire de l'immeuble voisin 104 rue de Richelieu ont arrêté les conventions suivantes:

Article I

Les parties sont d'accord pour reconnaitre que le mur séparatif de leurs propriétés 102 et 104 rue de Richelieu n'est mitoyen qu'à hauteur de cloture et que, pour le surplus il est la propriété exclusive de Madame la Duchesse de DOUDEAUVILLE

Article II

Les parties sont également d'accord pour reconnaitre que les dix sept ouvertures pratiquées dans le mur séparatif des deux propriétés 104 et 102 rue de Richelieu et dont la figure certifiée exacte et conforme à l'état de chose actuel par les parties demeurera annexée aux présentes, seont des jours de souffrance.

ARTICLE 3

Les trois jours de souffrance du rez-de-chaussée, numéros 1,2,3, du plan, resteront dans leurs état et dimensions actuels c'est-à-dire, barraudés et grillagés avec chassis ouvrant jusqu'à l'expiration du bail consenti à Monsieur Marie Emile CHARPENTIER suivant acte passé devant Mes Ernest CHAMPETIER de RIBES et LAVERNE, Notaires à PARIS, le dix septembre mil neuf cent sept, et de la prorogation de bail consentie à Monsieur Henri Joseph MAUBERT et à la dame Maria Joséphine Emilie SAUGET son épouse suivant acte passé devant Me Emile CHAMPETIER DE RIBES et Me LAVERNE, Notaires à PARIS, le dix septembre mil neuf cent sept actuellement en cours, c'est-à-dire jusqu'au premier juillet mil neuf cent trente deux, dans les trente jours de cette date et sans autre mise en demeure, ces trois jours devront être bouchés par Madame la Duchesse de DOUDEAUVILLE à ses frais, comme aussi si lesdits baux venaient à être résiliés avant leur expiration.

Article 4

Une courette a été établie par le Journal devantet immadiatement au bas des jours de souffrance numéros 1,2 et 3 pour leur assurer l'air et la lumière jusqu'à suppression.

ARticle 5

Les jours de souffrance numérotés 4,5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 devront être bouchés par Madame la Duchesse de DOUDEAUVILLE au moyen de maçonnerie montés en plein mur dans le mois de la signature des présentes.

Article 6

Lesjours de souffrance numéros 12, 13, 14, 15, 16 et 17 resteront barraudés et grillagés mais ouvrants, ils pourront à toute époque être supprimés si le journal venait à acquérir la mitoyenneté de la p artie du mur dans laquelle ils sont situés.

II.- Dans un cahier de charges ayant précédé le jugement d'adjudication rendu par le Tribunal Civil de la seine le 10 décembre 1831 concernant l'immeuble rue de Richelieu numéro 102 et dont Monsieur DESOUCHES déclare avoir pris connaissance, il a été notamment stipulé ce qui suit:

Les vendeurs déclarent que, d'après une ancienne tradition le défunt sieur PERRIN avait la croyance qu'il avait été enfoui dans un endroit quelconque des deux hotels et terrains composant les quatre premiers lots des sommes ou valeurs importantes,

Les vendeurs en conséquence se réservent la moitié de la propriété de toutes sommes d'argent, valeurs ou objets précieux quelconques qui seraient découverts par qui que ce soit dans quelque partie que ce soit des quatre premiers lots, sauf

à l'adjudication du lot dans lequel la découverte serait faite à s'entendre avec la personne qui l'aurait faite pour le partage de l'autre moitié.

Sur l'immeuble rue Saint Mare numéro 22

I.- Dans le contrat reçu par Me YVER et PREVOTEAU Notaires à PARIS, le douze mars mil huit cent quarante cinq et dont il va être ci-après parlé en l'origine de propriété il a été rappelé indépendamment de certaines conventions de mitoyennetés, actuellement sans cause par suite de la réunion dans les mains de la société H LETELLIER et compagnie, des immeubles qui en ont fait l'objet les stipulations ci-après:

Suivant conventions verbales intervenues le huit février mil neuf cent trente quatre, Monsieur CRAMAIL, propriétaire de la maison rue Saint Mare numéro 24 et Madame veuve CULHAT de COREIL, ayant agi en son nom personnel et comme mandataire de ses enfants, celle-ci a reconnu que la prescription pouvait résulter à son profit et à celui de ses commettants des articles six cent trente sept et suivants du Code civil, se trouvait interrompue, elle a renoncé expressément à l'invoquer contre Monsieur CRAMAIL, qu'elle a dispensé d'aucun acte ou formalité judiciaire à cet égard.

Madame veuve CULHAT de COREIL a aussi reconnu que les joure et baies qui étaient dans le mur séparant la maison dont il s'agit de la propriété de Monsieur CRAMAIL et ceux qui pourraient y être établis par lasuite étaient de simple tolérance de la part de Monsieur CRAMAIL qui aurait le droit de les faire boucher quant bon lui semblerait ou d'y adosser telles constructions qu'il lui conviendrait sans que Madame CULHAT de COREIL peut prétendre en aucune manière à les faire considérer comme servitudes, à la charge toutefois par lui de prévenir Madame CULHAT de COREIL de son intention trois mois à l'avance et sauf le droit réservé à Madame veuve CULHAT de COREIL de faire valoir dans les six mois, vis à vis de Monsieur CRAMAIL les titres écrits, si aucun elle avait qui lui donneraient les droits aux joure etbaies dont il s'agit, droit dont cette dame n'a pas fait usage depuis et dont par conséquent elle se trouve aujourd'hui déchue.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX BIENS IMMOBILIERS

CONSULTATION DES BASES DE DONNEES BASIAS ET BASOL

CONSULTATION EFFECTUEE AUPRES DE LA PREFECTURE RELATIVE A L'EXISTENCE D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

Date de la demande	Vos références	N° de Voie	Types de Voie (av,bd,imp, rue,,,)	Voies	Ardts (1 à 20)	n° de dossier	classement (rubrique et intitulé installation)	Observations	
26.09.2016	MOD/CC	20 et 22	rue	Saint Marc	75002	Inc	néant	aucune installation classée déclarée ou enregistrée ni autorisée à cette adresse	à renseigner par le demandeur
26.09.2016	MOD/CC	98 à 102	rue	de Richelieu	75002	679 D	206/A/1/b déclassé le 01.01.05 -parc de stationnement.	dossier transmis au bureau de la sécurité de l'habitat (pp-dtpp-sdsp-bsh-secretariat@interieur.gouv.fr	à renseigner par l'administration

brgm

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Tableau de résultat

Aide pour l'export

Imprimer la liste

Rappel des paramètres :

Commune : PARIS- 2E_ARRONDISSEMENT

Nombre de sites : 221

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupati du site
IDF7602887	LECERF ET SARDA	Corroierie	Argout, 63 rue.	29 Rue LOUVRE	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c15.11z	
IDF7607927	Caboute	Imprimerie, typographie	Cairo, 75 rue.	75 Rue Cairo	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7601007	RAVRIO-LENOIR	Fonderie de bronze et manufacture de lustres, d'ornements et de statues	Filles Saint-Thomas, 12 rue des.	4 Rue Filles Saint-Thomas	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c24.54z, c25.9	
IDF7601019	CHRISTOFLE BIJOUTIER, ex CHRISTOFLE PLAQUE OR	Atelier de bijouterie, tolles métalliques (en métaux précieux) et galvanoplastie	Montmartre, 76 rue de.	70 Rue Montmartre	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.61z, c92.1	
IDF7601047	CHARMOIS, ex REGNIAUD, CHARMOIS succ., ex REGNIAUD	Tôlerie, chaudronnerie	Sainte-Foy, 6 rue.	6 Rue SAINT-SPIRE	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.22z	
IDF7607607	THORIADA	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)		20 Rue CAPUCINES	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c24.47z	Activité terminée
IDF7607618	ROGER, SOCIETE	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)		37 Boulevard CAPUCINES	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c24.47z	Activité terminée
IDF7605271	SAS GECITER			5 bis Rue VOLNEY	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c27.20z, d35.46z, d35.44z	Ne sait pa
IDF7601011	JACQUEL-BOTER ET PAUL BLOT, ex JACQUEL	Cristallerie (cristaux taillés)		3 Rue Paix	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c23.1	
IDF7601119	CARTULAT	Fabrique de papier peint		5 Rue Paix	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c17.2, c20.30z	
IDF7602517	DELAYE-LEPAUL	Atelier de serrurerie		2 Rue Paix	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.71z	
IDF7607840	Imprimerie de l' Œuvre	Imprimerie, typographie		9 Rue Louis-le-Grand	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7603457	BANQUE DE PARIBAS			11 Rue LOUIS LE GRAND	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	v99.03z, d35.47z	En activit
IDF7601000	PERARD, ex BERNHEIM FRERES	Fabrique de huile de pied de boeuf et de colle forte		6 Rue Antin	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c10.4, c20.52z	
IDF7601099	ENGELMANN	Imprimerie, lithographie		27 Avenue Louis le Grand	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7600668	ECLAIR (CINEMATOGRAPHIE)	Fabrique d'appareils de cinéma		12 Rue Gallon	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c26.40z	
IDF7607880	Bonnardel	Imprimerie, lithographie, typographie		22 Rue 4 Septembre	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7607887	American Trading House	Imprimerie, lithographie		25 Rue Saint-Augustin	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7607873	Lavrut Claude	Imprimerie, lithographie, typographie		76 Passage Choiseul	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7607899	Bolanard	Imprimerie, typographie, taille douce		83 Passage Choiseul	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7601004	LEPAUTE E.	Atelier de mécanique de précision et de mesure		61 bis Rue Sainte-Anne	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c26, c33.20o	
IDF7606668	SCI. LA PIE II (EX-SOCIÉTÉ COGEFO)			16 Rue CHOISEUL	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	g45	En activit
IDF7607840	Cambray	Imprimerie, typographie		63 Rue Sainte Anne	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7607842	Cambray J.	Imprimerie, lithographie, typographie		63 Rue Sainte-Anne	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7604660	TEINTURERIE J B D GABRIEL			65 Rue SAINTE ANNE	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	s96.01	En activit
IDF7607894	Eclair A.	Imprimerie, taille douce		17 Rue Saint-Augustin	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7607874	Padovani	pigments, peintures, vernis, encres d'imprimerie, apprêts pour chapeaux		7 Rue Louvois	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c20.30z	
IDF7607853	Fortier	Imprimerie, typographie		64 Rue Sainte-Anne	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7606419	PRESSING, LAVERIE / NETTOYAGE A SEC			1 Rue CHERUBINI	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	s96.01	En activit
IDF7607895	Chevalier et Robine	Imprimerie, typographie		16 Rue Grammont	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7607890	Biberon	Imprimerie, typographie		10 Rue Chabanais	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	

IDF7507963	Electro-Plastique	matières plastiques, matériel électrique	30 Rue Gramont	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c20.16z	
IDF7507954	Pasquet et Cie	Imprimerie, typographie	10 Rue Saint-Augustin	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7503084	CREDIT LYONNAIS SA		1 Rue GRETRY	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	d35.45z, d35.45z, e38.47z, d35.45z, d35.45z	En activit
IDF7501176	LEONARD C.	Fabrique de lits en fer	6 Rue Saint-Augustin	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c25.9	
IDF7502930	PAYEN-PLUVINET-SALMON ET Cie	Fabrique d'engrais	4 Rue Favart	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c20, c20.16z	
IDF7501010	FICHET, ex JACQUEL	Fabrique de coffres forts, serrurerie, ex cristallerie (cristaux taillés)	71 Rue Richelieu	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c25, c25.71z, c23.1	
IDF7503245	BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE		58 Rue RICHELIEU	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	d35.45z, d35.44z, c25.61z, d35.45z, c25.61z, d35.44z, d35.45z	En activit
IDF7507919	Imprimerie du Crédit Lyonnais	Imprimerie, typographie	6 Rue Méhars	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507912	Imprimerie Favart	Imprimerie, typographie, lithographie	14 Rue Favart	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7505406	GAIA, CABINET		73 Rue RICHELIEU	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	g45, d35.44z	Activité terminée
IDF7503263	ASSURANCES GENERALES DE FRANCE VIE		67 Rue RICHELIEU	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	d35.45z, d35.44z, d35.44z, d35.45z, e38.47z	En activit
IDF7507879	Duval Louis	Imprimerie, lithographie, typographie	6 bis Rue 4 Septembre	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7506841	PHOTO SERVICE, SOCIETE		5 Passage PRINCES	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c25.61z	En activit
IDF7507897	Danguin	Imprimerie, typographie, héliogravure, taille douce	64 Rue Richelieu	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7501006	LEFAUCHEUX	Usine d'armes (fusils, revolvers)	10 Rue Bourse	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c25.40z	
IDF7504184	TAITBOUT INVESTISSEMENT, SOCIETE		92 Rue RICHELIEU	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	g45	En activit
IDF7501120	CARTULAT VEUVE, ex CARTULAT SIMON ET Cie	Fabrique de papier peint	3 Boulevard Italiens	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c17.2, c20.30z	
IDF7507854	Humbert	Imprimerie, typographie	13 Rue Vivienne	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507883	Humbert P.	Imprimerie, lithographie, typographie	13 Rue Vivienne	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507972	Venezieni et Cie	Imprimerie, typographie	12 Vivienne Galerie	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507951	Imprimerie du Journal	Imprimerie, typographie	100 Rue Richelieu	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507916	Valeur	Imprimerie, typographie, lithographie	29 Vivienne Galerie	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507952	Imprimerie Richelieu	Imprimerie, typographie	108 Rue Richelieu	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507869	Garfunkel	Imprimerie, lithographie, typographie	4 Rue Bourse	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507867	Lebeau	Imprimerie, lithographie, typographie	5 Rue Banque	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507901	Blanco	Imprimerie, typographie, taille douce	5 Rue Banque	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507925	Fournier	Imprimerie, typographie	1 Rue Bourse	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7501069	COURVOISIER PH.	Négoce	4 Rue La Feuillade	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c15.11z	
IDF7507885	Gillot L.	Imprimerie, typographie	16 Rue Saint-Marc	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507924	Agence Havas	Imprimerie, typographie	13 Place Bourse	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7500655	WICKHAM CH.	Fabrique d'appareils médicaux	15 Rue Banque	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c28.60z	
IDF7505004	AGENCE FRANCE PRESSE		11 Place BOURSE	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c16.29z, c18.1, c27.20z, d35.45z, e38.47z, g45, e69.03z, d35.45z	Ne sait pa
IDF7508503	PARKING "BOURSE" - SOCIÉTÉ GARAGE PARKING ST HONORÉ		12 Place BOURSE	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	g47.30z, g45, g47.30z	Activité terminée
IDF7507616	CUIVRES ET METAUX RARES	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	12 Place BOURSE	PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)	c24.47z	Activité terminée
IDF7505561				PARIS--2E--ARRONDISSEMENT (75102)		En activit

	BANQUE / FRANCE TELECOM			21 Rue BANQUE		d35.44z, d27.20z, d35.46z, e38.47z, v69.03z	
IDF7507948	ARCHON GROUP, SOCIETE			49 Rue VIVIENNE	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	e38.47z	En activit
IDF7507100	PALAIS BRONGNIARD			3 Place BOURSE	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	d35.44z, e38.47z	En activit
IDF7500356	Garage du Mail, Iel	Garage		1 Rue Mail (du)	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	v69.03z, g45.21a	Activité terminée
IDF7507923	Imprimerie des Agents de change	Imprimerie, typographie		1 Place Bourse	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507898	Mercier	Imprimerie, typographie, lithographie, taille douce		6 Passage Panoramas	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7502901	FROMENT-MEURICE	Fabrique d'orfèvrerie, bijouterie		54 Rue Etienne Marcel	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25	
IDF7501022	Sté FRANCAISE DES MUNITIONS DE CHASSE DE TIR ET DE GUERRE, ex GEVELOT ET GAUPILLAT (Ets), ex GEVELOT, ex GEVELOT AINE	Fabrique d'amorces, de cartouches de chasse et de guerre		30 Rue Notre-Dame des Victoires	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c20.51z, c25.40z	
IDF7500957	ACKER ET Cie	Imprimerie, lithographie, typographie		82 Rue Etienne Marcel	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507946	Desfossés et Cie	Imprimerie, typographie		42 Rue Notre-Dame des Victoires	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507914	Baudier E.	Imprimerie, typographie, lithographie		12 Rue Mail	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507947	Cathala A.	Imprimerie, typographie		13 Rue Paul Lelong	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507114	EDF CENTRE PARIS-PYRAMIDES (SECOURS MUSEE DU LOUVRE ET GALERIE DU CAROUSSEL)			6 Rue ABOUKIR	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	e38.47z, c27.20z	En activit
IDF7507917	Frazier-Soye	Imprimerie, typographie, offset		155 Rue Montmartre	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507945	Le Foyer	Imprimerie, typographie		159 Rue Montmartre	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507881	Bellamy	Imprimerie, lithographie, typographie		115 Rue Réaumur	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507921	Dermé et Maury	Imprimerie, typographie		17 Rue Aboukir	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507942	Imprimerie Française	Imprimerie, typographie		123 Rue Montmartre	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507943	Dangon	Imprimerie, typographie		123 Rue Montmartre	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507915	Dreux Léon	Imprimerie, typographie, lithographie		24 Rue Mail	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7506229	C.P.A.M.			111 Rue REAUMUR	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	g45, d35.45z, e38.47z	En activit
IDF7501017	KAEPPELIN ET Cie	Imprimerie (Zincographie, lithographie)		20 Rue Croissant	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7503349	PRESSING DE LA BOURSE / SARL ZANNE			138 Rue MONTMARTRE	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	s96.01	En activit
IDF7507944	Imprimerie de l' Information	Imprimerie, typographie		132 Rue Montmartre	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507932	Imprimerie Centrale du Croissant	Imprimerie, typographie		19 Rue Croissant	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507934	Feriet	Imprimerie, typographie		42 Rue Etienne Marcel	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507876	LE FIGARO / SIRLO			37 Rue LOUVRE	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1, v69.03z	En activit
IDF7507941	SIRLO, ex Imprimerie de Paris -Soir	Imprimerie, typographie		37 Rue Louvre	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1, c18.1	
IDF7503829	TEINTURERIE, NUANCE PRÊT A TEINDRE			19 Rue SAINT JOSEPH	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	s96.01	Ne sait pa
IDF7507886	Plantin Henri	Imprimerie, lithographie		114 Rue Montmartre	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507884	Imprimerie Pax	Imprimerie, typographie		17 Rue Saint-Joseph	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507931	Imprimerie de la Presse	Imprimerie, typographie		16 Rue Croissant	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7508952	ORYS IMAGE SARL			23 Boulevard POISSONNIERE	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.61z	En activit
IDF7502582	MONPELAS	Fabrique de savons de toilette aromatisés		21 Boulevard Poissonnière	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c20.4	
IDF7500855	PRESSE, Imprimerie de la	Imprimeir		12 Rue Croissant (du)	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1, v69.03z	Ne sait pa
IDF7501016	POUSSIELGUE	Imprimerie		12 Rue Croissant	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7501012	PANIER	Fabrique de couleurs pour l'imprimerie		9 Rue Cléry	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c20.12z, c20.30z	
IDF7507913	Royer	Imprimerie, typographie, lithographie		30 Rue Jeûneurs	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507961	Parent				PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c20.16z	

		matières plastiques, galalithe, résines acryliques, boutons et boucles	101 Rue Réaumur				
IDF7506579	BLANCHISSERIE, SOCIETE LF.R LAVERIE		73 Rue MANDAR	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	s96.01	En activit	
IDF7506799	CLINIQUE BACHAUMONT / SCM MACARNI		16 Rue BACHAUMONT	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.61z	Activité terminée	
IDF7507903	Cret Martin	imprimerie, typographie, taille douce	8 Rue Croissant	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7506229	BLANC EXPRESS MANDAR		16 Rue MANDAR	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	s96.01	En activit	
IDF7500156	CYCLOLOUVRE, ex IHA AUTOTHEQUE (Sté)	Atelier de réparation de cyclomoteurs	30 Rue Léopold Bellan	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	g45.40z		
IDF7507978	Prestzmann	matières plastiques, galalithe, boutons et boucles	3 Rue Saint-Fiacre	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c20.16z		
IDF7507906	Lenoir	imprimerie, typographie, taille douce	64 Rue Tiquetonne	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507982	Diamino	matières plastiques	64 Rue Tiquetonne	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c20.16z		
IDF7506776	SCANNER BACHAUMONT, SA		12 Rue BACHAUMONT	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.61z	En activit	
IDF7507984	Enrouleurs Baron	matières plastiques, matériel électrique	17 Rue Jeûneurs	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c20.16z		
IDF7506003	ATLYS GERTION		24 Rue JEUNEURS	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	d35.44z, d35.45z, e58.47z, g45	Ne sait pa	
IDF7506185	PARIS BOURSE		14 Rue SAINT FIACRE	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	d27.20z, d35.45z	Activité terminée	
IDF7501024	EVERAT	Imprimerie	16 Rue Léopold Bellan	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507904	Bimbard	imprimerie, typographie, taille douce	5 Rue Mandar	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7501013	NOUVELLE succ., ex HOULLIER BLANCHARD, ex BLANCHARD ARMURIER	Fabrique d'arme (fusils, pistolets)	36 Rue Cléry	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.40z		
IDF7500617	CONTINENTAL DAILY MAIL (Sté)	Dépôt de liquides inflammables	36 Rue Sentier (du)	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	v99.03z	Ne sait pa	
IDF7503749	PRESSING AU BON NOIR		4 Rue MANDAR	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	s96.01	En activit	
IDF7504035	LAVERIE SESSELA		30 Rue ETIENNE MARCEL	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	s96.01	En activit	
IDF7507282	AU BEAU NOIR		58 Rue MONTORGUEIL	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	s96.01	Activité terminée	
IDF7506726	LABORATOIRE LIS		10 Rue PETITE CARREAUX	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.61z	En activit	
IDF7501075	COURTEPEE	Tannerie, corroirie (veaux)	38 Rue Saint-Sauveur	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.11z		
IDF7504768	BLANC NET SARL		32 Rue SAINT SAUVEUR	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	s96.01	Ne sait pa	
IDF7502767	KINDBERG	Atelier d'orfèvrerie plaquée	30 Rue Saint-Sauveur	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.61z		
IDF7507878	Simmonet E.-A.	imprimerie, lithographie, typographie	11 Rue Poissonnière	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507966	Imprimerie La Productrice	imprimerie, typographie	51 Rue Saint-Sauveur	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507948	Imprimerie du Centre	imprimerie, typographie	15 Rue Poissonnière	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507949	Pillault Fils	imprimerie, typographie	25 Rue Poissonnière	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7504951	DAHINDEN, SOCIETE		10 Rue FRANCAISE	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.61z	Ne sait pa	
IDF7507863	Krier	imprimerie, lithographie	27 Rue Poissonnière	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507939	Imprimerie Centre Paris	imprimerie, typographie	58 Rue Grenéta	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507967	Leger	imprimerie, typographie	26 Rue Saint-Sauveur	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507979	Mazas	matières plastiques, galalithe, boutons et boucles	28 Rue Saint-Sauveur	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c20.16z		
IDF7501045	SESTIER	Fabrique d'epaulettes en métal (d'acier et de cuivre)	24 Rue Saint-Sauveur	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.61z		
IDF7507893	Bergeron	imprimerie, taille douce	55 Rue Grenéta	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507898	Billard et Pebay	imprimerie, typographie	54 Rue Grenéta	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7501041	HILDENTINGER ET SELLE (PROPRIETAIRE DE L'ANCIENNE MAISON ROUQUETTE)	Fabrique de cuirs vernis et maroquinerie	8 Rue Marie Stuart	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c15.11z, c20.30z		
IDF7507897	Bazin et Biensaime	imprimerie, typographie	53 Rue Grenéta	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		

IDF7501284	FAYNOT FRERES	Corroierie, fabrique d'équipement militaire	23 Rue Tiquetonne	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c15.11z, c32.99z	
IDF7500518	CENTRALE DE SERRURERIE (Sté)	Serrurerie	51 Rue Greneta	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.71z	Ne sait pa
IDF7507996	Bourand	imprimerie, typographie	20 Rue Saint-Sauveur	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7501036	HEMMERLE ET Cie	Imprimerie	3 Rue Damiette	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507992	Lassere	Imprimerie, taille douce	48 Rue Greneta	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507936	Imprimerie Clicherie	Imprimerie, typographie	48 Rue Greneta	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507977	Monnet	matières plastiques, galalithe, boutons et boucles	8 Rue Beauregard	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c20.16z	
IDF7507988	Etiquette (L')	Imprimerie, lithographie	16 Rue Saint-Sauveur	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7500664	HEMMERLE-PETIT	Imprimerie, typographie, lithographie	2 Rue Damiette	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	En activit
IDF7501037	HEMMERLE ET Cie, ex ETHIOU - PEROU VEUVE ET FILS, ex POITEVIN VEUVE, ex POITEVIN	Imprimerie	2 bis Rue Damiette	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	En activit
IDF7507902	Rassaire Eugène	Imprimerie, typographie, taille douce	43 Rue Cléry	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7506136	CIME, SOCIÉTÉ		98 Rue REAUMUR	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c27.20z, d35.46z, g45	Ne sait pa
IDF7507907	Imprimerie de l' Intransigeant	Imprimerie, typographie, héliogravure	98 Rue Réaumur	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507971	Gravery	Imprimerie, typographie	15 Rue Tiquetonne	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507922	Imprimerie Centrale des Grands Boulevards	Imprimerie, typographie	9 Rue Beauregard	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507875	Villain et Bar	Imprimerie, lithographie, typographie	22 Rue Dussoubs	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507890	Maudry	Imprimerie, taille douce	22 Rue Dussoubs	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507891	Hibon	Imprimerie, taille douce	26 Rue Dussoubs	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507933	Chasse	Imprimerie, typographie	26 Rue Dussoubs	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507877	Brenner et Cie	Imprimerie, lithographie, typographie	25 Passage Grand Cerf	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507900	Jacquin G.	Imprimerie, typographie, taille douce	102 Rue Aboukir	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7503881	GARAGE DES CHAMPEAUX		32 Rue DUSSOUBS	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	g45, g45.20, g47.30z	En activit
IDF7503864	GARAGE REAUMUR SEBASTOPOL		75 Rue REAUMUR	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	g45, g45.21a, g47.30z, v89.03z, g47.30z	Activité terminée
IDF7508460	RECETTE GÉNÉRALE FINANCES - DOSSIER À L'ÉTAGE ARMOIRE 10		94 Rue REAUMUR	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	d35.46z, d35.44z, c27.20z, d35.45z, g45, e38.47z	En activit
IDF7507864	Schneider	Imprimerie, lithographie, héliogravure	76 Passage Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7501032	EBERLIN succ. DE FAVREL, ex FAVREL ET Cie - PH. EBERLIN SUCCESSEUR, ex CARTERON ET WENTZ SUCCESSEURS, (VOIR COMMENTAIRE)	Usine de métallurgie de transformation (métaux précieux)	43 Rue Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c24.45z	
IDF7501046	SESTIER	Fabrique d'opsulettes en métal (d'acier et de cuivre)	10 Rue Tiquetonne	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.61z	
IDF7507872	Picon L. et Cie	Imprimerie, lithographie, typographie	72 Passage Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7508235	CGS		40 Rue DUSSOUBS	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	g45	En activit
IDF7507871	Schiffer M.	Imprimerie, lithographie, typographie	56 Passage Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507870	Meltvier	Imprimerie, lithographie, typographie	54 Passage Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507884	Noël	Imprimerie, lithographie	52 Passage Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7507461	SR FOURNITURES SARL		6 Rue SAINT SAUVEUR	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	s96.01	En activit
IDF7507829	Broudo et Arenos	Imprimerie, typographie	33 Rue Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	
IDF7501042	JOUVIN	Fabrique de cuirs vernis et maroquinerie	143 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c15.11z, c15.12z, c20.30z	

IDF7507905	Douay	Imprimerie, typographie, taille douce	145 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7501305	FAUREL ET Cie	Usine de métallurgie de transformation (métaux précieux)	30 Rue Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c24.45z		
IDF7506180	ALTYS GESTION / VINCI PARK		149 Rue SAINT DENIS	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	d35.45z, g45	Ne sait pa	
IDF7507926	Peupin	Imprimerie, typographie	31 Rue Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7501040	ROUQUETTE, ex ROUQUETTE MEUSNIER ET Cie, ex ROUQUETTE	Fabrique de cuirs vernis et maroquinerie	122 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c15.11z, c15.12z, c20.30z		
IDF7501091	ECLAIRAGE ET DE FORCE PAR L'ELECTRICITE (Stés D')	Centrale électrique	13 Rue Alexandrie	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	d35.41z		
IDF7503470	SPECIALITES INDUSTRIELLES, SOCIETE FRANCAISE DES SPECIALITES INDUSTRIELLES	ATELIER	167 Rue SAINT DENIS	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.61z, c25.61z	Activité terminée	
IDF7507956	Malverge F.	Imprimerie, typographie	171 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507999	Tallon E.	Imprimerie, typographie	6 Rue Saint-Spire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507911	Frêon Charles	Imprimerie, typographie, lithographie	36 Passage Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507956	Berthon	Imprimerie, typographie	146 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507995	Quinton	Imprimerie, taille douce	148 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507973	Chemin E.	Imprimerie	25 Rue Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507957	Gula J.	Imprimerie, typographie	150 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507999	Mongin P.	Imprimerie, lithographie, offset	156 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507918	Charrier A.	Imprimerie, typographie, offset	158 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507996	Hanear E.	Imprimerie, taille douce	166 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507959	Juliot R.	Imprimerie, typographie	169 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507998	Schegel	Imprimerie, lithographie, typographie	10 Passage Bourg-l' Abbé	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507920	Roube	Imprimerie, typographie, phototypie	23 Rue Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507910	Gerdt	Imprimerie, typographie, héliogravure	26 Passage Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7508963	PHOTOGRAVURE REVUES JOURNAUX, GALERIE SAINT-DENIS PRJ		24 Passage CAIRE	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1	Ne sait pa	
IDF7503807	PHOTOGRAVURES ETABLISSEMENT		166 Rue SAINT DENIS	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.61z	Ne sait pa	
IDF7507908	Cognacq G.	Imprimerie, typographie, héliogravure	168 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507865	Michel fils	Imprimerie, lithographie, typographie, offset	6 Rue Alexandrie	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507909	Klein J.	Imprimerie, typographie, lithographie	14 Passage Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507962	Pellerin	Imprimerie, typographie	219 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507976	Meyer (Xavier-Mathieu)	pigments, peintures, vernis, encres d'imprimerie, apprêts pour chapeaux	19 Rue Sainte-Foy	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c20.30z		
IDF7507926	Dercy	Imprimerie, typographie	8 Passage Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507960	Michel	Imprimerie, typographie	192 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7507980	Schwenk	matières plastiques, celluloïde, résines acryliques, boutons et boucles	57 Rue Réaumur	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c20.16z		
IDF7504678	REAUMUR AUTOMATIC		55 Rue REAUMUR	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c93.01	En activit	
IDF7502805	DEMARIA FRERES	Fabrique d'appareil photographique	251 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c28.70z		
IDF7507988	Bernard et Tallussier	Imprimerie, lithographie	251 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7508770	PERLANE ETABLISSEMENTS		216 Rue SAINT DENIS	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c13.3	En activit	
IDF7507961	Gallopain	Imprimerie, typographie	216 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1		
IDF7500826	FRIED FRERES	Fabrique de verreries, de cristaux pour lustres, de perles en verres	13 Rue Caire	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c23.1	En activit	
IDF7507975	Silvin (Thomas) et Cie			PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c20.30z		

		pigments, peintures, vernis, encres d'imprimerie, apprêts pour chapeaux	222 Rue Saint-Denis		
IDF7507963	Elias H.	Imprimerie, typographie	226 Rue Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1
IDF7507950	Halet	Imprimerie, typographie	33 Passage Ponceau	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1
IDF7507882	Chausse	Imprimerie, héliogravure, phototypie	8 Rue Cairo	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1
IDF7500653	RAINAL FRERES	Fabrique d'appareils et d'instruments d'orthopedie et de chirurgie	23 Rue Blondel	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c26.60z
IDF7507955	Langlade	Imprimerie, typographie	19 Boulevard Saint-Denis	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1
IDF7507970	Halet	Imprimerie, typographie	119 Boulevard Sébastopol	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c18.1
IDF7507782	DE PERCIN et Cie (Sté)		36 Rue PETITS CHAMPS	PARIS—2E—ARRONDISSEMENT (75102)	c25.61z

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Approche nationale
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Télécharger au format CSV

[redacted]

Département : 75 - PARIS

16 réponses - affichage de 1 à 16

75 - Paris - CPCU VILLETTE
CPCU a exploité sur le site de La Villette une chaufferie (3 chaudières) alimentée au fuel lourd. Cette installation était soumise à autorisation et classable sous les rubriques 2910.A.1 (A), 1432.2.b (D),1180.1 (D) et 2564.2 (D). Les installations étaient réglementées par l'AP du 09/12/1969. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 22/11/2010. La cessation a été effective le 01/03/2011. Le site est situé en zone résidentielle. Il est bordé au nord par le canal de l'Ourcq. La superficie du terrain est de 5085 m2. L'usage futur du site est un usage d'habitation et de locaux commerciaux ainsi qu'une petite jardin.

75 - Paris - ex SOCIETE DECORELEC
Petit atelier de traitement de surfaces, en rez-de-chaussée d'une copropriété, ayant cessé ses activités en 1992. Les locaux, très dégradés, doivent être réaffectés en locaux d'habitation. Compte tenu du changement d'usage prévu nous avons demandé la réalisation d'un diagnostic approfondi et une évaluation des risques sanitaires. Le maître a fourni un diagnostic initial mettant en évidence des sources de pollution et des constats d'impacts pour un usage sensible. Présence de métaux lourds et de solvants chlorés. Diagnostic approfondi demandé en particulier, recherche des BTEX dans le sol, les gaz du sol et la nappe.Une EDR a également été réclamée compte tenu de l'usage futur (logements).

75 - Paris - GARAGE HORIZON
La société HORIZON a exploité, sur un terrain de 1063 m2, un garage automobile qui abritait une installation de distribution de liquides inflammables classée sous la rubrique 1434.1.b (D). Le garage, implanté sur 6 niveaux (un niveau de sous-sol partiel (cave), un rez-de-chaussée et 4 étages), comportait notamment 4 cuves enterrées : 2500 l FOD + 6000 l GO, 3000 l et 2000 l huiles usagées, 15000 l SP98. Le terrain est situé en zone résidentielle dense sur l'emprise de la parcelle BL1. Il est bordé au nord , à l'est et au sud par des bâtiments à usage de logement collectif, et à l'ouest par la rue de la Tombe Issoire, puis par des bâtiments à usage de logements. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 30 mars 2011. La cessation a été effective le 31 mars 2009. Le site est destiné à accueillir des logements.

75 - Paris - GSTS QUALITE OR
GSTS QUALITE OR a exploité jusqu'en 2008 un atelier de traitement de surface, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a, en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment sur cour à usage d'habitation en milieu urbain dense. La surface de l'atelier était d'environ 400 m2. La société, dont l'activité était réglementée par un arrêté préfectoral du 06/07/1987, a été mise en liquidation le 27/11/2008.

75 - Paris - OIL FRANCE
La société OIL FRANCE exploitait, en zone d'habitation dense, une station-service classée en déclaration sous la rubrique 1435.3. Celle-ci était composée de 4 volucompteurs simples implantés sur le domaine public et d'une cuve simple paroi, en fosse maçonnée, compartimentée (SP95:7m3, Go:4m3) située dans la cour à l'arrière de la boutique. La station-service a cessé d'être exploitée le 2 décembre 2010.

75 - Paris - REDELE RDL&Cie
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 122 boulevard Berthier à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 10 m3 et GO : 5 m3) ...

75 - Paris - REDELE RDL&Cie
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 28 boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 12 m3 et GO : ...

75 - Paris - SHELL
Le site a été exploité par une station-service jusqu'en 2009. SHELL a déclaré, le 26/06/2009, la cessation d'activité de la station-service à compter du 1er novembre 2009. Les certificats de démantèlement des distributeurs, du séparateur d'hydrocarbures et des canalisations ont été fournis. La cuve a été dégazée et neutralisée à l'eau. La cuve a été ensuite neutralisée au béton. Le site est mis en sécurité. Le site se situe en zone urbaine dense.

75 - Paris - SHELL
SHELL a exploité une station-service au 88 avenue Paul Doumer à Paris 16ème jusqu'en 2009. Elle était implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation entièrement sur 3 niveaux de sous-sol. Elle était composée de : - Une cuve verticale compartimentée de 25 m3, en fosse maçonnée, située sous une plaque tournante, accolée aux 3 niveaux de sous-sol du parking, - 4 volucompteurs implantés sous auvent au rez-de-chaussée. Ces installations étaient classées sous le régime de la déclaration sous la rubrique 1434.1.b (D). Le site, d'une superficie d'environ 300 m², est implanté en zone urbaine dense. SHELL a notifié la cessation d'activité de l'installation le 28 août 2009.

75 - Paris - SNCF - Technicentre de Paris Nord
La SNCF a exploité sur le site du 24 bis rue Ordener des ateliers de maintenance de matériel roulant et des voies de chemin de fer. Le site abritait un stockage de liquides inflammables (gazole et fioul) ainsi qu'une installation de nettoyage dégraissage de pièces métalliques (une cuve de potasse). Ces installations étaient respectivement classées, à déclaration, sous les rubriques 1432.2 (DC) et 2564.2 (DC) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié la cessation d'activité de ces installations le 13 novembre 2013. Le site, d'une superficie d'environ 6 ha, est situé en zone urbaine dense et délimité par : • au Sud, la rue Ordener ; • à l'Est, des voies de chemin de fer ; • à l'Ouest, un parking et des habitations : • au Nord, des bureaux et des voies de chemin de fer.

[redacted] 75 - Paris - SNCF Dépôt VILLETTE
Le dépôt de la Villette est un site dont l'existence remonte à 1849. Ce site a connu depuis de nombreuses évolutions. Sur le plan des installations classées et de manière plus récente, la SNCF exploitait sur son unité de maintenance des locomotives diesel de Paris – Villette les installations suivantes : - un dépôt aérien de GO, d'une capacité totale de 600 m3, classé sous la rubrique 1432-2-a (A) ; - une distribution de GO, d'un volume annuel supérieur à 100 m3 mais inférieur à 3600 m3, classée sous la rubrique 1435-3 (DC) ; - un atelier de maintenance d'une surface de 3000 m2, classé sous la rubrique 2930-1-b (D). Le site est à vocation ferroviaire et le restera à moyen terme. Il est implanté en zone urbaine dense. La SNCF a notifié la cessation d'activité le 11 septembre 2013.

[redacted] 75 - Paris - STATION-SERVICE SHELL
Station-service ayant été sous le coup d'un arrêté de suspension suite à pollution accidentelle. Site remis en état suite à AP de dépollution. PV de recolement (rapport inspection du 20/02/2006).

[redacted] 75 - Paris - TOTAL KENNEDY
TOTAL a exploité sur ce site une station-service. Le site abritait des installations de distribution de carburant (3 volucompteurs double) et de dépotage, situées sur le trottoir, ainsi qu'une cuve de stockage simple enveloppe en fosse, implantée dans la cour intérieure de la copropriété. Ces installations étaient classées sous la rubrique 1434.1.b (D) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 9 février 2006. L'ancienne boutique se situe dans une copropriété sous des logements et au-dessus des caves. Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine. Contexte hydrogéologique : absence de nappe vulnérable au droit du site.

[redacted] 75 - Paris - TOTAL RELAIS DU QUAI D'IVRY
TOTAL a exploité une station-service sur ce site de 1969 à 2011. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié ...

[redacted] 75 - Paris - TOTAL VILLETTE 1
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à 2005, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 30/06/2005. Le site d'une superficie d'environ 1250 m² est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations avec présence de caves, une ancienne station services (TOTAL Villette 2), et un ancien supermarché Casino (désaffecté).

[redacted] 75 - Paris - TOTAL VILLETTE 2
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à février 2007, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée sous le régime de la déclaration, sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 12 juin 2007. Le site, d'une superficie d'environ 1500 m², est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations, d'une ancienne station-service (TOTAL Villette 1) et d'un espace vert.

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0012
Situation technique du site : S Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 11/07/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : CPCU VILLETTE
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75019 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 34, quai de la Marne
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	603556	2432504	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **CPCU**
Il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 10/07/2015

Description du site :
CPCU a exploité sur le site de La Villette une chaufferie (3 chaudières) alimentée au fioul lourd. Cette installation était soumise à autorisation et classable sous les rubriques 2910.A.1 (A), 1432.2.b (D),1180.1 (D) et 2564.2 (D).

Les installations étaient réglementées par l'AP du 09/12/1968.
La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 22/11/2010. La cessation a été effective le 01/03/2011.

Le site est situé en zone résidentielle. Il est bordé au nord par le canal de l'Ourcq. La superficie du terrain est de 5085 m2.
L'usage futur du site est un usage d'habitation et de locaux commerciaux ainsi qu'une partie jardin.

Description qualitative
Dans le cadre de la cessation de ses activités, la CPCU a fait réaliser un premier diagnostic de l'état des milieux en septembre 2000. Les analyses ont mis en évidence différents polluants en sur des zones ponctuelles principalement en métaux, en hydrocarbures et en PCB.
Le démantèlement des installations est en cours.

Un diagnostic complémentaire est prévu à l'issue des opérations de démantèlement pour contrôler les zones auparavant inaccessibles et les zones devant faire l'objet d'une analyse approfondie. Ce diagnostic doit permettre de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre sur la base d'un plan de gestion et d'une analyse des risques résiduels (ARR) prédictive correspondant à l'usage futur défini.

La CPCU a remis, le 31/05/2012, un dossier de fin de travaux de réhabilitation qui atteste la:
- mise en sécurité du site,
- compatibilité de la remise en état du site avec l'usage d'habitation et de jardin partagé retenu pour les terrains situés à l'ouest du viaduc.

Un procès verbal de recolement a été dressé pour acter la fin des travaux de remise en état du site.

La pollution résiduelle nécessite la mise en place de restrictions d'usage de droit privé.

Des restrictions d'usage de droit privé, générales et particulières, sont inscrites dans l'acte de vente du 11 octobre 2012.

Sauf éléments nouveaux, le dossier n'appelle plus d'action de l'inspection.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité Chaufferies urbaines
Code activité ICPE : I21

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial		**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	**17/01/2012**
Rapport de fin de travaux		**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**31/05/2012**

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☑ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☑ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Substances radioactives
☐ Plomb (Pb)	☐ Sélénium (Se)
☐ Solvants halogénés	☐ Solvants non halogénés
☐ Sulfates	☐ TCE (Trichloroéthylène)
☐ Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [x] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [x] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [x] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne)
Volume (m3)
Surface (ha)

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site

☐ Absence de nappe.
☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☑ Aucune utilisation connue
☐ A.E.P.
☐ Puits privés
☐ Agriculture, industries agroalimentaires
☐ Autres industries
☐ Autre :

Utilisation actuelle du site :

☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☐ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : **Autre**

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique
Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

[illegible]
(traitement)

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0007
Situation technique du site : ☒ Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 22/09/2014
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : ex SOCIETE DECORELEC
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75019 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 172 AVENUE Jean Jaurès
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	603854	2432156	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE
mairie

Il s'agit

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
ville de Paris	**PERSONNE MORALE PRIVEE**	

Caractérisation du site à la date du 31/08/2013

Description du site :
Petit atelier de traitement de surfaces, en rez-de-chaussée d'une copropriété, ayant cessé ses activités en 1992. Les locaux, très dégradés, doivent être réaffectés en locaux d'habitation.
Compte tenu du changement d'usage prévu nous avons demandé la réalisation d'un diagnostic approfondi et une évaluation des risques sanitaires.
La mairie a fourni un diagnostic initial mettant en évidence des sources de pollution et des constats d'impacts pour un usage sensible. Présence de métaux lourds et de solvants chlorés.
Diagnostic approfondi demandé en particulier, recherche des BTEX dans le sol, les gaz du sol et la nappe.Une EDR a également été réclamée compte tenu de l'usage futur (logements).

Description qualitative :
Suite à la cessation d'activités en 1992, un arrêté préfectoral du 15/09/1993 a mis en demeure l'ancien exploitant et propriétaire, M. CAMPESATO de remettre le site en état.
Faute d'obtempérer, 2 procès-verbaux ont été dressés (31/05/1994, 05/04/1995) à son encontre, un arrêté préfectoral de consignation a également été pris le 24/04/1996.
L'enlèvement des bains et déchets présents sur site a été effectuée en 1997.

M. BRIGNIER administrateur liquidateur, toujours en charge de ce dossier en 1998, a été informé par courrier qu'il lui incombait d'informer un futur acheteur des activités exercées anciennement sur le site.

La mairie doit fournir un diagnostic approfondi et une EDR en raison du changement d'usage prévu (logements).

La mairie a transmis une EDR réalisée par TAUW ENVIRONNEMENT en mai 2006. Après analyse de l'étude, la DASS 75 a émis, le 12 octobre 2006, un avis favorable à la réalisation de la transformation de l'atelier de traitement de surface en locaux à usage d'habitation. Toutefois, cet avis s'accompagne de prescriptions techniques concernant notamment la conservation de la mémoire de la pollution et de l'interdiction de certaines activités.

Le diagnostic approfondi, réalisé par TAUW ENVIRONNEMENT en août 2005, a été transmis à la Préfecture de Police le 10 novembre 2006.

Le STIIC a proposé d'archiver le dossier le 1er décembre 2008.

Sauf éléments nouveaux, ce site n'appelle plus d'action de l'inspection.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte 15/06/1992

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre .

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☑ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Mécanique, traitements des surfaces.
Code activité ICPE H

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation détaillée des risques (EDR)		**Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral**	**30/11/2004**
Diagnostic approfondi		**Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral**	**30/11/2004**
Diagnostic initial		**Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral**	**08/10/2004**
Mise en sécurité du site		**Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral**	**31/12/1997**
Evaluation détaillée des risques (EDR)	**30/11/2004**	**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**12/10/2006**

Enlèvement des déchets effectué.
diagnostic approfondi et EDR demandés.
diagnostic approfondi fourni en novembre 2006 et EDR réalisée en mai 2008.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)

Cuivre (Cu)
H.A.P.
Mercure (Hg)
Nickel (Ni)
Pesticides
Plomb (Pb)
Solvants halogénés
Sulfates
Zinc (Zn)
Cyanures
Hydrocarbures
Molybdène (Mo)
PCB-PCT
Substances radioactives
Sélénium (Se)
Solvants non halogénés
TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium
Baryum (Ba)
Cadmium (Cd)
Chrome (Cr)
Cuivre (Cu)
H.A.P.
Mercure (Hg)
Nickel (Ni)
Pesticides
Sélénium (Se)
Solvants non halogénés
Sulfates
Zinc (Zn)
Arsenic (As)
BTEX
Chlorures
Cobalt (Co)
Cyanures
Hydrocarbures
Molybdène (Mo)
PCB-PCT
Plomb (Pb)
Solvants halogénés
Substances radioactives
TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)
Arsenic (As)
BTEX
Chlorures
Cobalt (Co)
Cyanures
H.A.P.
Mercure (Hg)
Nickel (Ni)
Pesticides
Sélénium (Se)
Solvants non halogénés
Sulfates
Zinc (Zn)
Ammonium
Baryum (Ba)
Cadmium (Cd)
Chrome (Cr)
Cuivre (Cu)
Fer (Fe)
Hydrocarbures
Molybdène (Mo)
PCB-PCT
Plomb (Pb)
Solvants halogénés
Substances radioactives
TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium
Baryum (Ba)
Cadmium (Cd)
☑ Chrome (Cr)
Cuivre (Cu)
☑ H.A.P.
Mercure (Hg)
Nickel (Ni)
Pesticides
Sélénium (Se)
☑ Solvants non halogénés
TCE (Trichloroéthylène)
Arsenic (As)
BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Chlorures
Cobalt (Co)
☑ Cyanures
Hydrocarbures
Molybdène (Mo)
PCB-PCT
Plomb (Pb)
☑ Solvants halogénés
Sulfates
Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

Produits inflammables
Produits explosifs
Produits toxiques

Produits incompatibles

Risque inondation

Risque inondation

Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : **0**
Volume (m3) : **0**
Surface (ha) : **0**

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

Absence de nappe.

Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité.

Site industriel en friche.

☑ Site ancien réutilisé

Zone résidentielle

Zone agricole

Zone naturelle

Espace vert accueillant du public

Équipements sportifs

Commerce, artisanat

Parking

École

Autres établissements recevant du public (ERP)

☑ **Autre : projet de logements**

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an)

Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☑ **Absence de surveillance justifiée**
Raison : Autre

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

☑ Zone résidentielle

Zone agricole

Zone naturelle

Espaces verts accueillant du public

Équipements sportifs

Commerce, artisanat

Parking

École

Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

☑ Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique
Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Approche nationale
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Télécharger au format CSV

[redacted]

Département : 75 - PARIS

16 réponses - affichage de 1 à 16

[redacted] **75 - Paris - CPCU VILLETTE**
CPCU a exploité sur le site de La Villette une chaufferie (3 chaudières) alimentée au fuel lourd. Cette installation était soumise à autorisation et classable sous les rubriques 2910.A.1 (A), 1432.2.b (D),1180.1 (D) et 2564.2 (D). Les installations étaient réglementées par l'AP du 09/12/1969. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 22/11/2010. La cessation a été effective le 01/03/2011. Le site est situé en zone résidentielle. Il est bordé au nord par le canal de l'Ourcq. La superficie du terrain est de 5085 m2. L'usage futur du site est un usage d'habitation et de locaux commerciaux ainsi qu'une partie jardin.

[redacted] **75 - Paris - ex SOCIETE DECORELEC**
Petit atelier de traitement de surfaces, en rez-de-chaussée d'une copropriété, ayant cessé ses activités en 1992. Les locaux, très dégradés, doivent être réaffectés en locaux d'habitation. Compte tenu du changement d'usage prévu nous avons demandé la réalisation d'un diagnostic approfondi et une évaluation des risques sanitaires. La mairie a fourni un diagnostic initial mettant en évidence des sources de pollution et des constats d'impacts pour un usage sensible. Présence de métaux lourds et de solvants chlorés. Diagnostic approfondi demandé en particulier, recherche des BTEX dans le sol, les gaz du sol et la nappe.Une EDR a également été réclamée compte tenu de l'usage futur (logements).

[redacted] **75 - Paris - GARAGE HORIZON**
La société HORIZON a exploité, sur un terrain de 1063 m2, un garage automobile qui abritait une installation de distribution de liquides inflammables classée sous la rubrique 1434.1.b (D). Le garage, implanté sur 6 niveaux (un niveau de sous-sol partiel (cave), un rez-de-chaussée et 4 étages), comportait notamment 4 cuves enterrées : 2500 l FOD + 5000 l GO, 3000 l et 2000 l huiles usagées, 15000 l SP98. Le terrain est situé en zone résidentielle dense sur l'emprise de la parcelle BL1. Il est bordé au nord , à l'est et au sud par des bâtiments à usage de logement collectif, et à l'ouest par la rue de la Tombe Issoire, puis par des bâtiments à usage de logements. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 30 mars 2011. La cessation a été effective le 31 mars 2009. Le site est destiné à accueillir des logements.

[redacted] **75 - Paris - GSTS QUALITE OR**
GSTS QUALITE OR a exploité jusqu'en 2008 un atelier de traitement de surface, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a, en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment sur cour à usage d'habitation en milieu urbain dense. La surface de l'atelier était d'environ 400 m2. La société, dont l'activité était réglementée par un arrêté préfectoral du 08/07/1987, a été mise en liquidation le 27/11/2008.

[redacted] **75 - Paris - OIL FRANCE**
La société OIL FRANCE exploitait, en zone d'habitation dense, une station-service classée en déclaration sous la rubrique 1435.3. Celle-ci était composée de 4 volucompteurs simples implantés sur le domaine public et d'une cuve simple paroi, en fosse maçonnée, compartimentée (SP95:7m3, Go:4m3) située dans la cour à l'arrière de la boutique. La station-service a cessé d'être exploitée le 2 décembre 2010.

[redacted] **75 - Paris - REDELE RDL&Cie**
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 122 boulevard Berthier à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 10 m3 et GO : 8 m3) ...

[redacted] **75 - Paris - REDELE RDL&Cie**
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 26 boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 12 m3 et GO : ...

[redacted] **75 - Paris - SHELL**
Le site a été exploité par une station-service jusqu'en 2009. SHELL a déclaré, le 28/09/2009, la cessation d'activité de la station-service à compter du 1er novembre 2009. Les certificats de démantèlement des distributeurs, du séparateur d'hydrocarbures et des canalisations ont été fournis. La cuve a été dégazée et neutralisée à l'eau. La cuve a été ensuite neutralisée au béton. Le site est mis en sécurité. Le site se situe en zone urbaine dense.

[redacted] **75 - Paris - SHELL**
SHELL a exploité une station-service au 88 avenue Paul Doumer à Paris 16ème jusqu'en 2009. Elle était implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation entièrement sur 3 niveaux de sous-sol. Elle était composée de : - Une cuve verticale compartimentée de 25 m3, en fosse maçonnée, située sous une plaque tournante, accolée aux 3 niveaux de sous-sol du parking, - 4 volucompteurs implantés sous auvent au rez-de-chaussée. Ces installations étaient classées sous le régime de la déclaration sous la rubrique 1434.1.b (D). Le site, d'une superficie d'environ 300 m², est implanté en zone urbaine dense. SHELL a notifié la cessation d'activité de l'installation le 28 août 2009.

[redacted] **75 - Paris - SNCF - Technicentre de Paris Nord**
La SNCF a exploité sur le site du 24 bis rue Ordener des ateliers de maintenance de matériel roulant et des voies de chemin de fer. Le site abritait un stockage de liquides inflammables (gazole et fioul) ainsi qu'une installation de nettoyage dégraissage de pièces métalliques (une cuve de potasse). Ces installations étaient respectivement classées, à déclaration, sous les rubriques 1432.2 (DC) et 2564.2 (DC) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié la cessation d'activité de ces installations le 13 novembre 2013. Le site, d'une superficie d'environ 5 ha, est situé en zone urbaine dense et délimité par : • au Sud, la rue Ordener ; • à l'Est, des voies de chemin de fer ; • à l'Ouest, un parking et des habitations ; • au Nord, des bureaux et des voies de chemin de fer.

75 - Paris - SNCF Dépôt VILLETTE
Le dépôt de la Villette est un site dont l'existence remonte à 1846. Ce site a connu depuis de nombreuses évolutions. Sur le plan des installations classées et de manière plus récente, la SNCF exploitait sur son unité de maintenance des locomotives diesel de Paris – Villette les installations suivantes : - un dépôt aérien de GO, d'une capacité totale de 600 m3, classé sous la rubrique 1432-2-a (A) ; - une distribution de GO, d'un volume annuel supérieur à 100 m3 mais inférieur à 3500 m3, classée sous la rubrique 1435-3 (DC) ; - un atelier de maintenance d'une surface de 3000 m2, classé sous la rubrique 2930-1-b (D). Le site est à vocation ferroviaire et le restera à moyen terme. Il est implanté en zone urbaine dense. La SNCF a notifié la cessation d'activité le 11 septembre 2013.

75 - Paris - STATION-SERVICE SHELL
Station-service ayant été sous le coup d'un arrêté de suspension suite à pollution accidentelle. Site remis en état suite à AP de dépollution. PV de recolement (rapport inspection du 20/02/2006).

75 - Paris - TOTAL KENNEDY
TOTAL a exploité sur ce site une station-service. Le site abritait des installations de distribution de carburant (3 volucompteurs double) et de dépotage, situées sur le trottoir, ainsi qu'une cuve de stockage simple enveloppe en fosse, implantée dans la cour intérieure de la copropriété. Ces installations étaient classées sous la rubrique 1434.1.b (D) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 9 février 2005. L'ancienne boutique se situe dans une copropriété sous des logements et au-dessus des caves. Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine. Contexte hydrogéologique : absence de nappe vulnérable au droit du site.

75 - Paris - TOTAL RELAIS DU QUAI D'IVRY
TOTAL a exploité une station-service sur ce site de 1969 à 2011. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié ...

75 - Paris - TOTAL VILLETTE 1
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à 2005, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 30/06/2006. Le site d'une superficie d'environ 1250 m² est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations avec présence de caves, une ancienne station services (TOTAL Villette 2), et un ancien supermarché Casino (désaffecté).

75 - Paris - TOTAL VILLETTE 2
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à février 2007, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée sous le régime de la déclaration, sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 12 juin 2007. Le site, d'une superficie d'environ 1600 m², est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations, d'une ancienne station-service (TOTAL Villette 1) et d'un espace vert.

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0011
Situation technique du site : [redacted] Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 16/04/2013
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : GSTS QUALITE OR
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75003 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 31, rue Charlot
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 262 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	600644	2429167	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
			000A1O1	84			

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Il s'agit D'UN MANDATAIRE DE JUSTICE

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Caractérisation du site à la date du 12/04/2013

Description du site :
GSTS QUALITE OR a exploité jusqu'en 2008 un atelier de traitement de surface, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a, en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment sur cour à usage d'habitation en milieu urbain dense.
La surface de l'atelier était d'environ 400 m2.
La société, dont l'activité était réglementée par un arrêté préfectoral du 06/07/1987, a été mise en liquidation le 27/11/2008.

Description qualitative :
La mise en sécurité du site (interdiction de l'accès, suppression des risques incendie et explosion, enlèvement des derniers déchets) a été constatée par l'inspection des installations classées le 24/05/2011.
Un diagnostic de sol(rapport du 14/12/2009), établi par un bureau d'étude mandaté par le propriétaire, a mis en évidence une contamination d'environ 600 m3 de terres (cyanures et métaux principalement, fluorures et nitrates en concentrations moindres et des teneurs faibles en COHV). Le bureau d'études a préconisé l'excavation des terres contaminées et le remplacement de la dalle béton par une dalle neuve.
Une analyse des risques résiduels prédictive, réalisée par le même bureau d'études(rapport du 04/12/2010), préconise l'excavation de 150 m3 de terres pour permettre un usage industriel et de 160 m3 de terres pour un usage de type résidentiel/bureaux.
Le préfet a demandé au liquidateur, en sa qualité de représentant de l'exploitant, de respecter les dispositions de l'article R512-39-2 du code de l'environnement en transmettant au maire et au propriétaire ses propositions sur l'usage futur du site. Des observations sur les études reçues lui ont également été adressées.
Le propriétaire du site, qui avait réalisé la mise en sécurité du site, a transmis le 15 novembre 2012 un document concernant le suivi des travaux d'excavation des terres polluées situées au rez-de-chaussée et dans les caves de l'immeuble. Du 19 juillet au 4 septembre 2012, 175 tonnes de terres impactées ont été extraites du site. Les analyses des prélèvements effectués en fond de fouilles ayant révélé une pollution résiduelle, une nouvelle analyse des risques résiduels a été réalisée et a démontré la compatibilité de l'état du site avec l'usage retenu (logement en rez-de-chaussée et jardin d'intérieur).

Sur proposition de l'inspection des installations classées, le préfet de police, par courrier du 13 février 2013 a acté la réhabilitation du site, en rappelant au liquidateur judiciaire et au propriétaire la nécessité de conserver la mémoire de la pollution résiduelle et les obligations d'information en cas de vente.

Sauf éléments nouveaux, ce site n'appelle plus d'action de la part de l'inspection des installations classées.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :
Date de la découverte : 05/02/2008

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☑ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☑ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☐ Nappe polluee
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☑ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Traitement de surface
Code activité ICPE : H13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		**Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre**	**24/05/2011**
Plan de gestion		**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**05/11/2012**
Analyse des risques résiduels (ARR)		**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**05/11/2012**
Rapport de fin de travaux		**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**07/01/2013**

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzene, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT

- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Substances radioactives
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- [x] Cuivre (Cu)
- [x] H.A.P.
- [x] Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- [x] Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- [x] Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- Fer (Fe)
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- [x] Cuivre (Cu)
- [x] H.A.P.
- [x] Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)
- Arsenic (As)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- [x] Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- [x] Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- [x] Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) : **600**
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :
☑ Absence de nappe.
☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (eduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Teneurs de polluants dans les sols

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☑ **Absence de surveillance justifiée**
Raison : Site au droit d'une zone sans aquifère

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
☐ **L'utilisation du sol (urbanisme)**
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ **La culture de produits agricoles**

Mesures d'urbanisme réalisées :
☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
☑ Interdiction d'accès
Gardiennage
☑ Evacuation de produits ou de déchets
Pompage de rabattement ou de récupération
Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
Stockage déchets dangereux
Stockage déchets non dangereux
Confinement sur site
☑ Physico-chimique
Traitement thermique
Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**
☑ Stockage déchets dangereux
Stockage déchets non dangereux
Traitement biologique
Traitement thermique
Excavation des terres
Lessivage des terres
☑ Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux
Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0013
Situation technique du site : [redacted] Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre
Date de publication de la fiche : 03/02/2014
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : OIL FRANCE
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75008 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 61 boulevard des batignolles
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	598	2431		

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **OIL FRANCE**
Il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 25/03/2013

Description du site
La société OIL FRANCE exploitait, en zone d'habitation dense, une station-service classée en déclaration sous la rubrique 1435.3. Celle-ci était composée de 4 volucompteurs simples implantés sur le domaine public et d'une cuve simple paroi, en fosse maçonnée, compartimentée (EP95:7m3, Gaz4m3) située dans la cour à l'arrière de la boutique. La station-service a cessé d'être exploitée le 2 décembre 2010.

Description qualitative
L'exploitant a déclaré la cessation d'activité de la station-service par courrier du 23 septembre 2010 avec effet au 2 décembre 2010. Les volucompteurs ont été enlevés.
Un diagnostic de sol, datant du 24 novembre 2010, a révélé un impact du sol par les HCT (hydrocarbures totaux), BTEX (hydrocarbures aromatiques) et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) au niveau de la cuve et des volucompteurs. L'étendue de la pollution n'a pas été recherchée.
Une EQRS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires), réalisée le 11 avril 2011 sur la base d'analyses d'air ambiant prélevé dans la cour, a conclu, qu'en l'absence de HCT et de COHV et au vu des faibles concentrations en benzène (1,06 µg/m3), le calcul de risque n'apparaissait pas nécessaire.
Au vu de ces deux documents, l'inspection des ICPE, dans son rapport du 26 janvier 2012, a proposé au Préfet de Police de rappeler à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue de la pollution et,en priorité, de traiter la zone impactée. Ce qui a été réclamé à l'exploitant par la Préfecture de Police dans son courrier du 23 février 2012.
L'exploitant a communiqué un bilan coûts-avantages, établi le 22 février 2013, attestant que seul un traitement in situ pouvait être mis en place en raison de la configuration des lieux. Il a proposé, une fois que l'impact sera dimentionné, de traiter la pollution par venting.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :
Date de la découverte : 24/11/2010

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial		**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	**24/11/2010**
Plan de gestion		**Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre**	**22/02/2013**

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	☑ BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures

- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [x] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(e) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) : 0,004

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site
☑ Absence de nappe.
☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :
☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :
☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :
☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :
☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :
☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :
☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0024
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 02/08/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1679)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : REDELE RDL&Cie
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 122 boulevard Berthier
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	597344	2432253		

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : REDELE RDL&Cie
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 27/04/2016

Description du site :
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 122 boulevard Berthier à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 10 m3 et GO : 5 m3) en sous-sol au premier niveau de parking, et d'une distribution de carburants comportant 2 volucompteurs implantés sur le trottoir du boulevard Berthier. Ces installations étaient classées à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié la cessation d'activité le 30 septembre 2010. Le site est implanté en zone urbaine dense.

Description qualitative :
L'exploitant a mis le site en sécurité : les cuves et les canalisations ont été neutralisées et les volucompteurs ont été déposés.

Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de sol a été réalisé au droit des volucompteurs en décembre 2011. Il a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques (HCT maxi : 10 000 mg/kg et BTEX maxi : 23 000 mg/kg). L'extension de cet impact n'a pas été recherchée. Par ailleurs, aucune investigation n'a été effectuée dans les sols au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants. Sur la proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a mis en demeure, par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, l'exploitant de réaliser un diagnostic de sol au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants.

Un diagnostic de sol, réalisé le 18 novembre 2013, a montré un impact en hydrocarbures totaux à proximité de la cuve de gazole (1000 mg/kg). L'étendue de cet impact n'a pas été recherchée. Aucun impact n'a été constaté au niveau de l'aire de dépotage. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les sols, rechercher les hydrocarbures totaux et les hydrocarbures aromatiques (BTEX) dans les gaz du sol au droit des impacts rencontrés dans les sols, réaliser un plan de gestion et vérifier la compatibilité de l'état du site, après traitement, en cas de pollution résiduelle, avec un usage d'activité.

Des investigations menées en octobre 2014 dans les sols à proximité de la cuve de gazole et dans les gaz du sol au niveau des deux anciens volucompteurs ont mis en évidence un impact dans les gaz du sol en hydrocarbures totaux

(82 mg/m3) et en hydrocarbures aromatiques (BTEX : 13 mg/m3), notamment au niveau du volucompteur n°2. Aucune anomalie n'a été détectée lors des mesures dans les sols. Au vu des résultats des analyses des gaz du sol, une analyse des risques résiduels a été réalisée. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les résidents du quartier (adultes et enfants) qui fréquentent l'enclave zone des volucompteurs.

A l'issue d'une visite du site du 18 septembre 2015, l'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les gaz du sol et de supprimer les sources de pollution.

Des investigations complémentaires réalisées le 16 décembre 2015 ont montré l'absence d'extension des impacts rencontrés lors des investigations précédentes dans les sols et les gaz du sol. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de réaliser un plan de gestion des pollutions existantes et de vérifier, en cas de pollution résiduelle, la compatibilité de l'état du site avec un usage d'activité.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

☐ Origine accidentelle

☑ Pollution dus au fonctionnement de l'installation

☐ Liquidation ou cessation d'activité

☐ Dépôt sauvage de déchets

☐ Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : 1434

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de realisation
Travaux de traitement		**Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire**	

Le site présente un impact qui doit être traité

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

☐ Déchets non dangereux

☐ Déchets dangereux

☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Benzène	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT

- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Substances radioactives
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Arsenic (As)
- ☑ BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- ☑ Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- Fer (Fe)
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)
- Arsenic (As)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

Absence de nappe.

Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

- ☐ Site industriel en activité.
- ☐ Site industriel en friche.
- ☑ Site ancien réutilisé
  - ☐ Zone résidentielle
  - ☐ Zone agricole
  - ☐ Zone naturelle
  - ☐ Espace vert accueillant du public
  - ☐ Équipements sportifs
  - ☐ Commerce, artisanat
  - ☐ Parking
  - ☐ École
  - ☐ Autres établissements recevant du public (ERP)
  - ☑ Autre : **Boulevard**

Impacts constatés :

- ☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- ☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- ☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- ☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- ☐ Plaintes concernant les odeurs
- ☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- ☑ Teneurs anormales dans les sols
- ☐ Santé
- ☐ Sans
- ☐ Inconnu
- ☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- ☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- ☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- ☐ Absence de surveillance justifiée

Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0025
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 02/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : REDELE RDL&Cie
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 26 boulevard Gouvion Saint Cyr 75017 Paris
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	596429	2431691		

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : REDELE RDL&Cie
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 27/04/2016

Description du site :
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 28 boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 12 m3 et GO : 10 m3) en sous-sol au premier niveau de parking, et d'une distribution de carburants comportant 2 volucompteurs implantés sur le trottoir du boulevard Gouvion Saint Cyr. Ces installations étaient classées à déclaration sous la rubrique 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié la cessation d'activité le 30 septembre 2010. Le site est implanté en zone urbaine dense.

Description qualitative :
L'exploitant a mis le site en sécurité : les cuves et les canalisations ont été neutralisées et les volucompteurs ont été déposés.

Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de sol a été réalisé au droit d'un volucompteur (n°1) en décembre 2011. Il a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques (respectivement : 15 000 mg/kg et 32 mg/kg). L'extension de cet impact n'a pas été recherchée. Par ailleurs, aucune investigation n'a été effectuée dans les sols au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants. Sur la proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a mis en demeure, par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, l'exploitant de réaliser un diagnostic de sol au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants.

Un diagnostic de sol, réalisé le 18 novembre 2013, n'a pas montré de pollution à proximité des anciennes cuves de liquides inflammables et de l'aire de dépotage des carburants. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation d'investiguer les sols au droit du second volucompteur, de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les sols, rechercher les hydrocarbures totaux et les hydrocarbures aromatiques (BTEX) dans les gaz du sol au droit des impacts rencontrés dans les sols, réaliser un plan de gestion et vérifier la compatibilité de l'état du site, après traitement, en cas de pollution résiduelle, avec un usage d'activité.

Des investigations complémentaires menées en octobre 2014 dans les gaz du sol au niveau des deux anciens volucompteurs ont mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux (427 mg/m3) et en hydrocarbures aromatiques

(BTEX : 84 mg/m3), notamment au niveau du volucompteur n°1. Au vu des résultats des analyses des gaz du sol, une analyse des risques résiduels a été réalisée. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les résidents du quartier (adultes et enfants) qui fréquenteront l'ancienne zone des volucompteurs.

A l'issue d'une visite du site du 18 septembre 2015, l'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les gaz du sol et de supprimer les sources de pollution.

Des investigations réalisées le 16 décembre 2016 ont montré l'absence d'extension des impacts rencontrés lors des investigations précédentes dans les sols et les gaz du sol. L'inspection des installations classées a cependant rappelé à l'exploitant l'obligation de réaliser un plan de gestion pour les pollutions existantes situées au niveau des volucompteurs et de vérifier, en cas de pollution résiduelle, la compatibilité de l'état du site avec un usage d'activité.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

Origine accidentelle
☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
Liquidation ou cessation d'activité
Dépôt sauvage de déchets
Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

Déchets non dangereux
Déchets dangereux
Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	**Cobalt (Co)**
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	**Sélénium (Se)**
Solvants halogénés	**Solvants non halogénés**

Sulfates
TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)
Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- ☑ BTEX
- Baryum (Ba)
- Chlorures
- Cadmium (Cd)
- Cobalt (Co)
- Chrome (Cr)
- Cyanures
- Cuivre (Cu)
- ☑ Hydrocarbures
- H.A.P.
- Molybdène (Mo)
- Mercure (Hg)
- PCB-PCT
- Nickel (Ni)
- Plomb (Pb)
- Pesticides
- Solvants halogénés
- Sélénium (Se)
- Substances radioactives
- Solvants non halogénés
- TCE
- Sulfates
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(e) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- Fer (Fe)
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(e) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :

☑ Absence de nappe.

☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

☐ Site industriel en activité.

☐ Site industriel en friche.

☑ Site ancien réutilisé

- ☐ Zone résidentielle
- ☐ Zone agricole
- ☐ Zone naturelle
- ☐ Espace vert accueillant du public
- ☐ Équipements sportifs
- ☐ Commerce, artisanat
- ☐ Parking
- ☐ École
- ☐ Autres établissements recevant du public (ERP)
- ☑ Autre : **boulevard**

Impacts constatés :

☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines

☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

☐ Plaintes concernant les odeurs

☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

☑ Teneurs anormales dans les sols

☐ Santé

☐ Sans

☐ Inconnu

☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an)

☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☐ L'utilisation du sol (urbanisme)

☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation,..)
Autre

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0006
Situation technique du site : [redacted] Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 23/09/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SHELL
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75020 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 161 rue de Ménilmontant
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	604563	2430259	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SHELL
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
SHELL	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 22/09/2015

Description du site :
Le site a été exploité par une station-service jusqu'en 2009.

SHELL a déclaré, le 28/09/2009, la cessation d'activité de la station-service à compter du 1er novembre 2009. Les certificats de démantèlement des distributeurs, du séparateur d'hydrocarbures et des canalisations ont été fournis. La cuve a été dégazée et neutralisée à l'eau. La cuve a été ensuite neutralisée au béton. Le site est mis en sécurité.

Le site se situe en zone urbaine dense.

Description qualitative
Une pollution a été signalée à l'inspection des installations classées en 1993 et représentait une fuite de carburant d'environ 3000 litres (SPSS). L'origine de la pollution était la canalisation de départ vers la station service. La pollution s'est manifestée dans un parc de stationnement en sous-sol au droit du stockage de carburants.

Dès la connaissance de cette pollution, le site a été mis en sécurité, la canalisation fuyarde neutralisée, le pompage et le "venting" mis en place, la réépreuve des cuves et canalisations réalisées.

Le traitement de la nappe a été arrêté, les concentrations en polluants étant trop faibles.

Une pollution résiduelle aux hydrocarbures (dont BTEX) dans les sols du parc de stationnement est cependant toujours présente malgré les pompages réalisés bien qu'il n'y ait plus de surnageant.

La surveillance de la nappe a été demandée par arrêté préfectoral du 09/02/2006.
Les résultats de l'autosurveillance 2004, 2005, 2006 et 2007 ont bien été adressés à l'inspection des installations classées.

La pollution se résorbe peu à peu. On assiste cependant de temps en temps à une remobilisation de BTEX lors de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol et les dernières analyses montrent des quantités minimes de polluants : 2,8 µg/l en benzène, 2,1 µg/l en xylènes.

Il semble que l'on ait à faire à une nappe perchée réalimentée quand il pleut entraînant la remobilisation des BTEX dans un piézomètre.

La station service a été remise en activité fin 1993.

Un nouveau déversement d'hydrocarbures a eu lieu le 03/07/2008.

L'exploitation de la station-service a cessé le 1er novembre 2008. Le site a été mis en sécurité.

SHELL a transmis,le 5 juillet 2012, un rapport de fin de travaux qui mentionne:
- le démantèlement des installations de l'ancienne station-service,
- l'absence d'impact des eaux souterraines,
- l'absence de risque résiduel pour la santé des usagers du site,
- l'absence d'investigations des sols, la station-service étant située au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation et entièrement sur sous-sol.

Une nouvelle campagne de suivi des eaux souterraines sur une période de basses et hautes eaux doit être transmise.

Par courrier de la préfecture de police du 7 novembre 2014, il a été demandé à l'exploitant de déterminer l'étendue de l'impact de la pollution des sols et de proposer les mesures de gestion afférentes.
Une ARR permettant de vérifier la compatibilité de l'état du site avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation devra être réalisée.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte 17/09/1993

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☐ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☑ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☑ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☑ Origine accidentelle
- ☐ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Année vraisemblable des faits : 1993
Activité : Détail de contenants
Code activité ICPE : 1.2.3

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire	29/12/2009
Rapport de fin de travaux		Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	05/07/2012
Travaux de traitement	09/02/2005	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	11/09/2007

Il ne reste plus que des traces de pollution sur la nappe. Tout traitement a été arrêté. Des analyses de suivi sont réalisées une fois par an.

Un nouveau déversement d'hydrocarbures a eu lieu le 03/07/08.

L'exploitation de la station-service a cessé le 1er novembre 2008.

La mise en sécurité du site a été signalée par l'exploitant le 29/12/2009.

Le plan de gestion, le rapport de fin de travaux et l'analyse des risques résiduels sont attendus.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures

- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [x] Aucune utilisation connue
- [ ] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [x] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (adduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [x] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 1

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 10/06/2009 : **2 LA SITUATION S'AMELIORE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

☑ Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique
Traitement thermique
Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
☑ Dégradation naturelle
Autre :

☑ **Traitement des eaux**
Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
☑ Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
☑ Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0027
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 22/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SHELL
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 86 avenue Paul Doumer 75016 Paris
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	646832	6862690		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SHELL
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 20/06/2016

Description du site :
SHELL a exploité une station-service au 86 avenue Paul Doumer à Paris 16ème jusqu'en 2009. Elle était implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation entièrement sur 3 niveaux de sous-sol.

Elle était composée de :
- Une cuve verticale compartimentée de 25 m3, en fosse maçonnée, située sous une plaque tournante, accolée aux 3 niveaux de sous-sol du parking.
- 4 volucompteurs implantés sous auvent au rez-de-chaussée.

Ces installations étaient classées sous le régime de la déclaration sous la rubrique 1434.1.b (D).

Le site, d'une superficie d'environ 300 m², est implanté en zone urbaine dense.

SHELL a notifié la cessation d'activité de l'installation le 28 août 2008.

Description qualitative
L'exploitant a mis le site en sécurité : la cuve de carburants a été neutralisée et les volucompteurs ont été déposés.

Un rapport du 13 août 2009 d'un bureau d'étude indique que des traces d'hydrocarbures ont été constatées au pied d'un volucompteur de gazole côté piste et côté rue, et au niveau du mur et du plafond du sous-sol lors d'une visite sur site le 1er juillet 2009.

Des investigations menées en mai 2010 ont mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux dans les sables de la fosse maçonnée (maxi : 9500 mg/kg, principalement la fraction C21-C40) et au niveau du terrain naturel situé sous la fosse maçonnée (maxi : 7100 mg/kg).

Un traitement par venting a été réalisé de septembre 2010 à mai 2011 dans les sables de la fosse maçonnée au niveau des 2ème et 3ème sous-sols. Le traitement s'est montré inefficace.

Une analyse des risques résiduels a été réalisée en septembre 2011 sur la base des concentrations en hydrocarbures mesurées dans les gaz du sol à l'issue du traitement par venting au niveau des secteurs entourant la cuve enterrée. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les usagers actuels et futurs du site (employés d'une agence au rez-de-chaussée de l'immeuble de logements).

Sur proposition de l'inspection des installations classées, le Préfecture de Police a réclamé à l'exploitant par courriers des 31 décembre 2014 et 19 mars 2015 :
- La recherche de l'étendue de la pollution dans le terrain naturel sous la fosse maçonnée,
- Le contrôle de l'air ambiant dans les locaux de l'ancienne station-service et la vérification de la compatibilité de l'état du site avec l'usage futur (activité de commerce et logement).

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
Sol pollué	Nappe polluee
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)

Zinc (Zn)
Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- Fer (Fe)
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité.
- Site industriel en friche.
- Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0023
Situation technique du site : ☒ Site nécessitant des investigations supplémentaires
Date de publication de la fiche : 22/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SNCF - Technicentre de Paris Nord
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 24 bis rue Ordener
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	652626	6865929	Adresse (numéro)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Paris	18ème arrondissement	10/02/2016	CE	37	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **SNCF**
Adresse : **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 19/05/2016

Description du site :
La SNCF a exploité sur le site du 24 bis rue Ordener des ateliers de maintenance de matériel roulant et des voies de chemin de fer. Le site abritait un stockage de liquides inflammables (gazole et fioul) ainsi qu'une installation de nettoyage dégraissage de pièces métalliques (une cuve de potasse). Ces installations étaient respectivement classées, à déclaration, sous les rubriques 1432.2 (DC) et 2564.2 (DC) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié la cessation d'activité de ces installations le 13 novembre 2013.

Le site, d'une superficie d'environ 5 ha, est situé en zone urbaine dense et délimité par :
- au Sud, la rue Ordener ;
- à l'Est, des voies de chemin de fer ;
- à l'Ouest, un parking et des habitations ;
- au Nord, des bureaux et des voies de chemin de fer.

Description qualitative :
Conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, l'exploitant a notifié la cessation des installations classées qu'il exploitait et a réalisé les opérations de mise en sécurité. Toutefois, la mise en sécurité du site n'est pas totalement effective. L'exploitant doit fournir les certificats de neutralisation de certaines cuves de carburant.

La SNCF a fait réaliser un diagnostic de l'état des milieux en 2008, en amont de la cessation d'activité (ce rapport n'a pas été transmis à l'inspection des installations classées après réalisation). Les investigations menées ont permis de mettre en évidence:
- dans la zone des anciennes stations-service et le nord de la remise des autorails : des teneurs significatives en hydrocarbures pouvant atteindre ponctuellement 6 000 mg/kg et sur un échantillon jusqu'à 28 000 mg/kg ;
- un impact important en hydrocarbures (jusqu'à 20,5 mg/l) dans les eaux souterraines de la nappe superficielle. La présence de flottant a été observée sur un ouvrage (PZ3).

De nouvelles investigations, menées en décembre 2012 dans le cadre de la cessation d'activité programmée initialement par l'exploitant en 2012, ont confirmé les résultats des premières investigations et ont mis en évidence quatre zones impactées par des hydrocarbures de type gazole et fioul :
- la zone 1 (station-service au Sud du site) présente l'impact le plus important avec des teneurs en hydrocarbures très significatives dans les sols (jusqu'à 37,7 g/kg en majorité les fractions d'hydrocarbures semi-volatils) et une phase flottante d'hydrocarbures dans les eaux souterraines de la nappe superficielle qui semble étendue (épaisseur de flottant de l'ordre de 1 m sur 4 ouvrages) ;
- la zone 2 (entre l'atelier de lavage et la remise des autorails au Sud du site) présente des teneurs significatives en hydrocarbures dans les sols (jusqu'à 2 180 mg/kg) et une anomalie en indice hydrocarbures (3 500 µg/l) dans les eaux souterraines ;
- la zone 3 (les remblais de l'atelier de lavage) présentent une pollution ponctuelle en hydrocarbures totaux (3 180 mg/kg). L'impact se limite aux sols ;
- la zone 4 (à proximité d'une ancienne cuve de fioul domestique) présente un impact ponctuel.

En novembre 2013, l'exploitant a transmis le plan de gestion qui préconise un traitement in-situ de la zone 1 et la surveillance des milieux pour les 3 autres zones. Sur proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a demandé, par courrier du 19 février 2015, à l'exploitant d'indiquer l'état d'avancement de la réhabilitation du site et les mesures de gestion engagées ou prévues, de vérifier l'étendue de la pollution dans les eaux souterraines et de préciser le devenir du site.
Un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 15 mars 2016 impose à la SNCF la recherche de l'étendue de la pollution rencontrée dans les différents milieux et la réalisation d'un plan de gestion qui étudie le traitement de toutes les sources de pollution mises en évidence dans les milieux sols et eaux souterraines.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Entrepôts de produits dangereux
Code activité ICPE : 1.1.3

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Plan de gestion	15/03/2016	Site nécessitant des investigations supplémentaires	

L'arrêté préfectoral du 15/03/2016 prescrit à l'exploitant la réalisation d'investigations complémentaires dans les différents milieux afin de caractériser l'étendue de la pollution notamment dans les eaux souterraines et d'un plan de gestion permettant de proposer les mesures de gestion pérennes de la pollution mise en évidence.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)

- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Substances radioactives
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- Fer (Fe)
- H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

☑ Produits inflammables
☐ Produits explosifs
☑ Produits toxiques
☐ Produits incompatibles
☐ Risque inondation
☐ Risque inondation
☑ Fuites et écoulements
☐ Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Le tonnage et le volume ainsi que la surface n'ont pas été clairement identifiés

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**
Industrie : **LOURDE**

Hydrogéologie du site :
☐ Absence de nappe.
☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☑ Aucune utilisation connue
☐ A.E.P.
☐ Puits privés
☐ Agriculture, industries agroalimentaires
☐ Autres industries
☐ Autre :

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (adduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre : La mise en sécurité du site n'est pas totalement effective, certains certificats de neutralisation de cuves de carburants sont attendus.

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0030
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 02/09/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SNCF Dépôt VILLETTE
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 72 rue Riquet
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	651809	6865600	Commune (centre)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SNCF
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Caractérisation du site à la date du 12/07/2016

Description du site :
Le dépôt de la Villette est un site dont l'existence remonte à 1848.

Ce site a connu depuis de nombreuses évolutions. Sur le plan des installations classées et de manière plus récente, la SNCF exploitait sur son unité de maintenance des locomotives diesel de Paris – Villette les installations suivantes :
- un dépôt aérien de GO, d'une capacité totale de 600 m3, classé sous la rubrique 1432-2-a (A) ;
- une distribution de GO, d'un volume annuel supérieur à 100 m3 mais inférieur à 3500 m3, classée sous la rubrique 1435-2 (DC) ;
- un atelier de maintenance d'une surface de 3000 m2, classé sous la rubrique 2930-1-b (D).

Le site est à vocation ferroviaire et le restera à moyen terme. Il est implanté en zone urbaine dense.

La SNCF a notifié la cessation d'activité le 11 septembre 2013.

Description qualitative
La SNCF a engagé depuis 2008 plusieurs diagnostics sur le site de la Villette pour déterminer l'impact de ses activités industrielles. ces diagnostics ont mis en évidence:
- la présence d'une nappe vers 12 m de profondeur et l'existence d'une nappe perchée vers 6-7 m de profondeur,
- une importante contamination des sols par des hydrocarbures au droit des anciennes installations de stockage et de distribution de carburant.
- une pollution concentrée mais ponctuelle en hydrocarbures entre 1 et 3 m de profondeur au droit de l'ancienne fosse de lavage,
- Des teneurs en métaux ponctuellement élevées, qui ne semblent pas liées à l'exploitation des installations,
- un impact local sur les eaux souterraines avec la présence de flottant.

Dans le cadre de la cessation d'activité, la SNCF a fait réaliser de nouvelles investigations dans les sols et les eaux souterraines en juin 2012 et mars 2013. Les résultats des investigations font apparaître un impact important des anciennes activités, même s'il reste inférieur à celui constaté lors des études précédentes.

Le SNCF a transmis en septembre 2013 un plan de gestion qui proposait le démantèlement des installations, un traitement in-situ de la pollution et le suivi des eaux souterraines.

L'inspection a proposé, dans son rapport du 15 septembre 2014, de compléter le plan de gestion par la caractérisation de l'étendue de la pollution, des propositions de mesures de dépollution pour l'ensemble des sols pollués, des précisions sur le ou les techniques de dépollution et des précisions sur le protocole de suivi des eaux souterraines. Ces propositions ont été reprises dans le courrier de la Préfecture de Police du 31 octobre 2014 adressé à la SNCF.

Le SNCF a communiqué en mars 2016 un plan de gestion actualisé :
- Les travaux de démantèlement et démolition des anciennes installations de stockage et de distribution de liquides inflammables ont été réalisés au mois de juillet et août 2015 (dépose des cuves aériennes et enterrées, dépose des canalisations, démolition du local pompe,...). Les justificatifs n'ont pas été fournis,
- Deux méthodes de traitement in-situ devaient être testées : l'oxydation des sols par injection d'ozone et la biodégradation in-situ par injection d'oxygène concentré. Pendant la phase d'installation des ouvrages, en octobre 2015, il a été constaté des épaisseurs de produit pur, atteignant plus de 1 m, au droit des différents ouvrages, notamment au niveau des aiguilles d'injection. Il a également été constaté, durant la même phase, des arrivées d'eau sélectives massives susceptibles de perturber les tests, dans ces conditions, la SNCF a décidé le retrait du pilote,
- La réalisation d'une tranchée drainante est programmée pour récupérer les produits purs présents dans les sols. Un puits de forage de récupération de la phase pure est également prévu afin d'augmenter l'efficacité de l'opération de dépollution.

La SNCF indique que la pollution ponctuelle, constatée sur deux piézomètres tend à diminuer, ne semble pas migrer, et est située au cœur du site et que les 3 piézomètres en aval ne présentent aucun impact. Elle propose de maintenir un suivi semestriel des eaux souterraines à partir des 7 piézomètres existants et, le cas échéant, de purger le flottant régulièrement.

Dans le cadre du projet CDG Express, une emprise foncière à caractère ferroviaire est prévue d'être réservée pour la création de différentes fonctionnalités (base infrastructure, site de maintenance et de remisage) en lieu et place de la zone station-service, et les voies ferrées contiguës à la zone station-service sont prévues d'être neutralisées à partir de 2020, créant ainsi un contexte favorable pour engager les travaux d'excavation des terres polluées sans déstabiliser la plate-forme ferroviaire ni arrêter la circulation ferroviaire. La décision sera connue en juillet 2017.

L'inspection a proposé dans son rapport de juillet 2016 de :
- Délivrer le récépissé de déclaration de cessation d'exploitation des installations classées,
- Demander à l'exploitant de :
- Fournir les justificatifs du démantèlement des anciennes installations ;
- Transmettre un historique des résultats des campagnes de suivi des eaux souterraines réalisées depuis 2008;
- Poursuivre le suivi semestriel des eaux souterraines et communiquer les résultats ;
- Maintenir le pompage du surnageant ;
- Transmettre une cartographie des impacts rencontrés dans les sols et les eaux souterraines ;
- Vérifier l'efficacité de la tranchée drainante et communiquer les résultats de ce suivi ;
- Communiquer, dès que possible, la décision concernant le site dans le cadre du projet du TGV Express Paris-CDG.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☑ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Transports
Code activité ICPE : L22

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

Déchets non dangereux

Déchets dangereux

Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures

- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**
Industrie : **LOURDE**

Hydrogéologie du site :

- ☐ Absence de nappe.
- ☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- ☑ Aucune utilisation connue
- ☐ A.E.P.
- ☐ Puits privés
- ☐ Agriculture, industries agroalimentaires
- ☐ Autres industries
- ☐ Autre :

Utilisation actuelle du site :

- ☐ Site industriel en activité.
- ☑ Site industriel en friche.
- ☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- ☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- ☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- ☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- ☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- ☐ Plaintes concernant les odeurs
- ☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- ☑ Teneurs anormales dans les sols
- ☐ Santé
- ☐ Sans
- ☐ Inconnu
- ☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'interêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

☑ Interdiction d'accès

☐ Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

☑ Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique
Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

☐ Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapeur stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0004
Situation technique du site : Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Date de publication de la fiche : 10/10/2011
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : STATION-SERVICE SHELL
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75015 Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 3-5, rue de Lhois
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00651 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	596003	2427866	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SOCIETE DES PETROLES SHELL
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 20/12/2006

Description du site :
Station-service ayant été sous le coup d'un arrêté de suspension suite à pollution accidentelle.
Site remis en état suite à AP de dépollution.
PV de recolement (rapport inspection du 20/02/2006).

Description qualitative :
Fin décembre 1999, des remontées d'hydrocarbures ont été observées dans un parc de stationnement riverain de la station-service. Le parc de stationnement a été mis en sécurité: interdiction de stationner et mise en place d'une ventilation forcée.
Des analyses ont permis d'identifier qu'il s'agissait d'un supercarburant entraînant une forte probabilité que la station-service soit à l'origine de la pollution de la nappe, révélée pendant la période de crue (nappe phréatique sous influence directe de la Seine).
Un arrêté en date du 14/01/2000 a été pris pour demander à la Sté SHELL une vérification de l'étanchéité de son installation ainsi que la réalisation d'un diagnostic du sol et de la nappe au droit de la station-service.
L'origine exacte de la pollution n'a pu être déterminée.
Des piézomètres ont été mis en place indiquant une présence d'hydrocarbures en phase dissoute.
Des essais de pompage ont été réalisés en vue de la mise en place d'un traitement: pompage puis stripping et récupération des gaz sur charbon actif.
La mise en place du traitement a été demandée par l'Inspection des Installations classées; délai: octobre 2000.
Des précautions lors des travaux de percement de la dalle ont été demandées dans l'arrêté du 14/01/2000.
Les travaux de dépollution ont débuté en novembre 2000.
En l'état actuel (novembre 2000 à août 2001), 67 litres de flottants hydrocarburés ont été récupérés par pompage ainsi que 16,4 kg d'hydrocarbures dissous par stripping.
Déclaration d'incident (nouvelle pollution)le 5 septembre 2003 : fuite de SP98 suite au percement d'une canalisation de dépotage due à des travaux de forages en vue de l'implantation de nouveaux piézomètres de surveillance.
Perte de carburant estimée à + 30 000 litres.
Suspension administrative de l'installation et mise en sécurité jusqu'à la fin du pompage.

AP pris contre Shell le 23/08/03 (dépollution).
Pv de récolement (rapport inspection du 20/02/2006).

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 15/12/1999

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☑ Pollution accidentelle	Autre : **remontée d'hydrocarbures dans un parking mitoyen**

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☑ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Année vraisemblable des faits : 2003
Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : 1.2.3

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Etude de faisabilité		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	01/07/2000
Mise en sécurité du site		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	05/09/2003
Rapport de fin de travaux		Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	20/02/2006
Diagnostic approfondi	14/01/2000	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	23/06/2002
Travaux de traitement	05/09/2003	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	

Un parc de stationnement de plus de 400 places aériens avait été formé.
Surveillance de la LIE pendant les travaux.
Depuis le parc a été remis en exploitation et les travaux de dépollution ont été réalisés selon le protocole établi.

Pv de récolement (rapport inspection du 20/02/2006).

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures

H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Sulfates
TCE (Trichloroéthylène)	Zinc (Zn)

Autres : BTEX

Risques immédiats :

- ☑ Produits inflammables
- ☑ Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles

Risque inondation

Risque inondation

Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : **0**
Volume (m3) : **0**
Surface (ha) : **0**

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

☐ Absence de nappe.

☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

☑ Aucune utilisation connue

A.E.P.

Puits privés

Agriculture, industries agroalimentaires

Autres industries

Autre :

Utilisation actuelle du site :

☐ Site industriel en activité.

☑ Site industriel en friche.

Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : **Site traité libre de toute restriction**

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- Acquisition amiable par l'exploitant
- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [x] Interdiction d'accès
  - [x] Gardiennage
  - [x] Evacuation de produits ou de déchets
  - [x] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [x] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique
  - [x] Traitement thermique

Autre :

- [ ] **Traitement des terres polluées**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [ ] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [ ] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [x] **Traitement des eaux**
  - [ ] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement : SUR SITE

- [x] Air stripping
- [ ] Vapour stripping

- [x] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0026
Situation technique du site : Site nécessitant des investigations supplémentaires
Date de publication de la fiche : 02/09/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL KENNEDY
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 4-6, avenue du Président Kennedy
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 305 262 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	646832	6862690	Commune (centre)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Paris	16ème arrondissement	26/04/2016	CG	20	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
TOTAL Marketing Services
Nom : TOTAL Marketing Services
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 27/04/2016

Description du site
TOTAL a exploité sur ce site une station-service.
Le site abritait des installations de distribution de carburant (3 volucompteurs double) et de dépotage, situées sur le trottoir, ainsi qu'une cuve de stockage simple enveloppe en fosse, implantée dans la cour intérieure de la copropriété.

Ces installations étaient classées sous la rubrique 1434.1.b (D) de la nomenclature des installations classées.
La société a notifié sa cessation d'activité le 9 février 2005.

L'ancienne boutique se situe dans une copropriété sous des logements et au-dessus des caves.

Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine.

Contexte hydrogéologique : absence de nappe vulnérable au droit du site.

Description qualitative :
L'exploitant a mis le site en sécurité : les anciennes installations de distribution et de dépotage ont été retirées en avril 2005. La cuve simple enveloppe en fosse n'a pas été extraite, elle est inertée au sable.

En 2005, un diagnostic de sols a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux (maxi : 20 000 mg/kg) et en hydrocarbures aromatiques (maxi : 240mg/kg) au niveau du trottoir au droit des anciens volucompteurs et canalisations de la station-service.
Aucun plan de gestion n'a été proposé.

Des investigations complémentaires réalisées en 2008 et 2009 dans l'air ambiant de la boutique et des caves ont montré des concentrations en hydrocarbures inférieures aux valeurs réglementaires.

Aucun impact n'a été détecté dans l'eau du robinet.

Une analyse des risques résiduels a été réalisée en novembre 2010 sur la base des résultats des analyses de l'air ambiant prélevé à nouveau dans la boutique et dans les caves de l'immeuble. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les usagers du site (personne fréquentant la boutique, les caves et les logements).
Aucune investigation n'a été réalisée dans les sols et les gaz du sol au niveau de la cour intérieur au droit de la cuve de carburants.

Des traces d'hydrocarbures ont été constatées par l'inspection des ICPE, en mai 2013, sur le mur de la façade de l'immeuble au droit de la zone de dépotage. Leur disparition a été constatée par l'inspection le 27 mai 2015.

Sur proposition de l'inspection des ICPE la Préfecture de Police a rappelé à l'exploitant , par courriers des 11 juin 2015 et 14 mars 2016, l'obligation de :

- rechercher l'étendue de la pollution dans les sols et les gaz des sols au droit des anciens volucompteurs et de proposer un plan de gestion,
- réaliser des investigations au droit de l'ancien dépotage et de l'ancienne cuve de carburants, et, le cas échéant, de proposer un plan de gestion.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre : 16/05/2013 : Appel du Conseil Syndical de la copropriété pour signaler la présence d'hydrocarbures sur le mur de la façade de l'immeuble (non mis en évidence dans les précédents diagnostics), situé au droit de l'ancienne zone de dépotage.

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☑ Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic du site	**12/11/2013**	**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures

- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [x] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [x] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs

☑ Produits toxiques
Produits incompatibles
Risque inondation
Risque inondation
☑ Fuites et écoulements
Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**
Industrie : **LOURDE**

Hydrogéologie du site :
☑ Absence de nappe.
Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
Teneurs anormales dans les eaux souterraines
Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
Plaintes concernant les odeurs
Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
Santé
Sans
Inconnu
Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
L'utilisation du sol (urbanisme)
L'utilisation du sous-sol (fouille)
L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre : **Une ancienne cuve inertée au sable est présente sur le site**

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique
Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage
Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0017
Situation technique du site : Site nécessitant des investigations supplémentaires
Date de publication de la fiche : 25/03/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL RELAIS DU QUAI D'IVRY
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : Quai d'Ivry - 3, rue Jean-Baptiste Berlier - 75 013 PARIS
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 393 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **TOTAL MARKETING SERVICES**
Il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 24/03/2016

Description du site
TOTAL a exploité une station-service sur ce site de 1966 à 2011. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié la cessation d'activité le 16 septembre 2011. Le site d'une superficie de 960 m2 est implanté en zone urbaine dense. Il est inclus dans le secteur Rhonesseau Nord - ZAC Paris Rive Gauche - Paris 13ème qui fait l'objet d'un projet de réaménagement (reconfiguration de la rue Berlier et construction de logements).

Description qualitative
Le suivi de la qualité des eaux souterraines a débuté en décembre 2008 à l'aide 4 piézomètres implantés jusqu'à 6 m de profondeur. Les campagnes de mesures, réalisées de décembre 2008 à septembre 2011, n'ont pas mis en évidence d'impact significatif.

Suite à la fermeture de la station-service, un diagnostic de sol a été réalisé en octobre 2011. Il a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux (maximum : 7600 mg/kg) à proximité des cuves et des installations potentiellement polluantes comme les aires de distribution et les séparateurs d'hydrocarbures. Deux nouveaux piézomètres complémentaires ont été installés. Aucun impact significatif des eaux souterraines n'a été constaté.

Des travaux de démantèlement des installations ont été effectués en février/mars 2012. Au total, 809 tonnes de terres polluées ont été évacuées vers un centre de traitement autorisé et 16,8 tonnes d'eaux polluées identifiées lors des travaux ont été pompées. L'ensemble des sources de pollution a été curé à l'exception des terrains situés sous les radiers.

Un échantillonnage réalisé dans les gaz du sol le 26 avril 2012 après les travaux a mis en évidence des teneurs en hydrocarbures inférieures aux limites de quantification à l'exception d'une teneur en C10-C12 au droit d'un ouvrage (1471 µg/m3).

En mars 2013, un diagnostic complémentaire, réalisé en limite ouest des cuves et à 10 m environ, a mis en évidence un impact dans la zone de battement de la nappe (entre 5 et 6 m de profondeur), aucun impact significatif n'étant mesuré au droit des terrains superficiels entre 0 et 5 m. A environ 10 m de distance en aval du site, les terrains ne

présentent plus d'impact majeur entre 5 et 6 m de profondeur.
L'inspection a demandé à l'exploitant de poursuivre le traitement des terres impactées nouvellement identifiées.

De mars 2012 à octobre 2014, la surveillance ne met pas en évidence d'impact particulier des eaux souterraines excepté dans un ouvrage (de 2 à 4 mg/l).

Des travaux de démantèlement complémentaires ont été effectués en juin/juillet 2014. Les matériaux pollués excavés (4125 tonnes) ont été évacués en biocentre. A l'issue des travaux, une pollution résiduelle dans les sols a été constatée sur la paroi sud, sur une partie ouest et sur la partie centrale entre 5 et 6,5 m de profondeur. L'inspection a demandé à l'exploitant de rechercher l'étendue de cette pollution résiduelle.

En janvier 2015, un impact significatif a été rencontré dans les eaux souterraines au droit d'un ouvrage (68 mg/l). Cet impact étant probablement lié à une source sol, l'inspection a renouvelé à l'exploitant sa demande de recherche de l'étendue de la pollution dans les sols à l'ouest et au sud du site. Il a également été demandé à l'exploitant de rechercher l'étendue du panache dans les eaux souterraines en aval de l'ouvrage impacté et de réaliser un plan de gestion au niveau des sols et de la nappe compte tenu des derniers résultats de mesure.
Un courrier en ce sens a été envoyé par la préfecture de police le 30 mars 2015.

Les différentes études environnementales réalisées sur le site depuis septembre 2008, notamment celles réalisées dans le cadre du projet d'aménagement en 2013 et 2015 ont permis d'identifier l'étendue de la pollution dans les sols.

Les résultats des campagnes de suivi des eaux souterraines et des gaz du sol menées en avril, juillet et août 2015 :
- Pour les eaux souterraines, confirment l'impact significatif en hydrocarbures rencontré sur un ouvrage lors de la campagne de janvier 2015. De plus, des teneurs notables en hydrocarbures ont été identifiées en août sur un ouvrage situé en aval hydraulique, à l'extérieur du site,
- Pour les gaz du sol, montrent un impact en hydrocarbures au droit de tous les ouvrages.

Les résultats des campagnes de suivi des eaux souterraines et des gaz du sol menées en septembre et décembre 2015 confirment les impacts rencontrés lors des campagnes précédentes de 2015.

Une Analyse des Risques Résiduels (ARR) et une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) réalisées en mars 2015 concluent à la compatibilité de l'état des milieux avec un usage d'activité sur site et hors site.

Suite à la proposition de l'inspection, un arrêté préfectoral, daté du 2 décembre 2015, prescrit à l'exploitant :
- Le suivi trimestriel des eaux souterraines et des gaz du sol,
- La recherche de l'étendue de la pollution des eaux souterraines,
- La mise en place d'un plan de gestion.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic du site	**30/03/2015**	**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

Déchets non dangereux

Déchets dangereux

Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)

- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
- ☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- ☑ Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité.
- ☑ Site industriel en friche.
- Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- ☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- ☑ Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- ☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 14/01/2015 **3 LA SITUATION SE DEGRADE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- [x] Zone résidentielle
- [ ] Zone agricole
- [ ] Zone naturelle
- [ ] Espaces verts accueillant du public
- [ ] Équipements sportifs
- [ ] Commerce, artisanat
- [ ] Parking
- [ ] École
- [ ] Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [x] Interdiction d'accès
  - [ ] Gardiennage
  - [x] Evacuation de produits ou de déchets
  - [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [ ] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique

Traitement thermique
Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**
Stockage déchets dangereux
Stockage déchets non dangereux
Traitement biologique
Traitement thermique
☑ Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux
Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0015
Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 02/02/2018
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL VILLETTE 1
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 189 030 habitants)
Adresse : 13, boulevard de la Commanderie
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Paris	19ème arrondissement	09/10/2014		39	Contour hors parcellaire ?		

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : TOTAL MARKETING & SERVICES
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 10/10/2014

Description du site :
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1969 à 2005, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 30/06/2005.
Le site d'une superficie d'environ 1250 m² est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations avec présence de caves, une ancienne station services (TOTAL Villette 2), et un ancien supermarché Casino (désaffecté).

Description qualitative
En juillet 2004, l'exploitant a fourni un diagnostic des sols réalisé avant la fermeture de l'établissement ; les sondages de sol ont mis en évidence un impact en hydrocarbures et en composés volatils au droit des cuves de carburant et de l'ancien séparateur.

Un rapport du 10/02/2006 présente le démantèlement des infrastructures pétrolières et l'excavation de 2 zones sources. Il met en évidence une pollution résiduelle en HCT et BTEX en fond de fouille ainsi qu'en HCT en bord de fouille et en limite de propriété. La fouille a été remblayée avec des matériaux sains.
Les travaux d'excavation des sols ont conduit l'élimination de 2650 tonnes de terres polluées, soit 1,6 à 3 tonnes d'hydrocarbures en considérant une moyenne des concentrations en polluants comprises entre 500 et 1000 mg/kg.

Le site a été instrumenté de piézomètres pour le suivi de la qualité des eaux souterraines en 2006. Le sens d'écoulement est globalement vers l'est. Les résultats ont mis en évidence la présence d'une phase libre et d'un impact en dissous en hydrocarbures et benzène.

Un système d'écrémage passif, avec purge manuelle a été mis en place à partir de septembre 2006.

De 2006 à 2012, poursuite de l'écrémage passif, récupération de 411 litres de phase libre à mars 2012.

En mars 2012, un diagnostic complémentaire établit que la nappe hydraulique est impactée sur la totalité du site et en aval hydraulique, avec migration de la phase libre hors-site (1 m sous l'ancien Casino). L'impact dans les sols et gaz du sol est constaté à partir de 3, 5 ou 8 mètres de profondeur. Pas d'impact mis en évidence dans l'air ambiant de l'ancien Casino.

En juin 2012, un rapport sur le plan de gestion met en évidence la nécessité d'optimiser le traitement afin d'éliminer le flottant – Choix d'un traitement par pompage/traitement/écrémage. Migration de la lentille sous l'ancien parking Casino.

Installation en avril 2013 du système de dépollution – traitement par pompage et écrémage des eaux souterraines. L'objectif du traitement est de :
– retirer la phase libre présente au toit de la nappe, au droit et en aval hydraulique des anciennes infrastructures pétrolières ;
– confiner hydrauliquement la pollution ;
– abattre les polluants dissous dans les eaux souterraines.

Ce traitement se poursuit, la surveillance des eaux souterraines fait apparaître des phases de flottant et des teneurs dissoutes encore significatives en certains points.
En août 2013, 1513 litres de d'hydrocarbures avaient été récupérées, de l'ordre de 25 000 m3 d'eau souillée traitée (soit 53 kg de polluants dissous).

L'arrêté préfectoral du 3/10/2014 encadre la poursuite de la dépollution, prescrit des études complémentaires pour évaluer précisément l'étendue et l'impact de la pollution des eaux souterraines à l'extérieur du site et pour traiter la pollution dissoute.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Code activité ICPE : D13

Situation technique du site

Evénement	Présent à la date du:	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement	**03/10/2014**	**Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)**	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	☑ BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
☑ BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Sulfates
TCE (Trichloroéthylène)	Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats

Produits inflammables

Produits explosifs

Produits toxiques

Produits incompatibles

Risque inondation

Risque inondation

Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

Absence de nappe.

☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

☑ Aucune utilisation connue

A.E.P.

Puits privés

Agriculture, industries agroalimentaires

Autres industries

Autre :

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité.

☑ Site industriel en friche.

Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

☑ Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 19/02/2014 1 LA SITUATION RESTE STABLE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- ☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
- ☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
- ☐ L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- ☐ Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- ☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- ☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- ☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- ☐ Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- ☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- Acquisition amiable par l'exploitant
- ☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- ☑ **Mise en sécurité du site**
  - ☐ Interdiction d'accès
  - ☐ Gardiennage
  - ☐ Evacuation de produits ou de déchets
  - ☐ Pompage de rabattement ou de récupération
  - ☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- ☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - Stockage déchets dangereux
  - Stockage déchets non dangereux
  - ☐ Confinement sur site
  - ☐ Physico-chimique
  - ☐ Traitement thermique

Autre :

- ☑ **Traitement des terres polluées**
  - ☐ Stockage déchets dangereux
  - ☐ Stockage déchets non dangereux
  - ☐ Traitement biologique
  - ☐ Traitement thermique
  - ☑ Excavation des terres
  - Lessivage des terres
  - Confinement
  - ☐ Stabilisation
  - ☐ Ventilation forcée
  - ☐ Dégradation naturelle

Autre :

☑ **Traitement des eaux**

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0016
Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 02/02/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL VILLETTE 2
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 13, boulevard de la Commanderie
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 262 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **TOTAL MARKETING & SERVICES**
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 01/12/2014

Description du site :
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à février 2007, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée sous le régime de la déclaration, sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 12 juin 2007.
Le site, d'une superficie d'environ 1800 m², est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations, d'une ancienne station-service (TOTAL Villette 1) et d'un espace vert.

Description qualitative
En 2005, l'exploitant a transmis des études et diagnostics des sols et des eaux souterraines, réalisés avant la fermeture de l'établissement. Les sondages mettent en évidence un impact en hydrocarbures et en composés volatils au niveau des cuves, à proximité d'un séparateur et à proximité d'un ancien dépotage. La présence d'un mètre de phase libre est également observée, ainsi que des anomalies en hydrocarbures et benzène diverses.

Le site a été instrumenté de piézomètre pour le suivi de la qualité des eaux souterraines, un traitement par pompage écrémage a été mis en place en 2006.

Un rapport de janvier 2009 présente le démantèlement d'une partie des infrastructures pétrolières et l'excavation de 98,2 tonnes de terres polluées à proximité des canalisations de dépotage et de distribution.

En mars 2009, une installation d'un traitement des sols par réinjection des eaux traitées à 6 mètres de profondeur est mise en place. Les terres situées au niveau des anciennes pistes de distribution sont excavées jusqu'à 6 mètres de profondeur, soient 6383 tonnes de terres polluées et 84 tonnes de béton pollué sont évacuées dans une installation autorisée.

En avril 2010, la cuve incendie et le séparateur de l'aire de lavage sont démantelés. Une pollution résiduelle est observée au droit de ces installations.

Les prélèvements dans l'air ambiant dans deux bâtiments voisins font apparaître des teneurs en hydrocarbures volatils et BTEX jugées non significatives.

Le traitement des eaux souterraines est interrompu en janvier 2012. Seules des opérations d'écrémage manuel sont réalisées sur les ouvrages présentant de la phase libre lors des suivis hebdomadaires.

En 2013, la surveillance réalisée sur la pollution des eaux souterraines fait apparaître des teneurs encore très significatives sur plusieurs ouvrages, tant en hydrocarbure qu'en BTEX.

L'arrêté préfectoral du 21/08/2014 encadre la poursuite de la surveillance, prescrit des études complémentaires pour évaluer précisément l'étendue et l'impact de la pollution des eaux souterraines à l'extérieur du site et pour étudier les possibilités de traiter la pollution dissoute.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Surveillance du site	**21/08/2014**	**Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)**	**01/12/2014**

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☑ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☑ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Substances radioactives

- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [x] BTEX
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [x] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites ou écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- ☐ Absence de nappe.
- ☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- ☐ Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité.
- ☑ Site industriel en friche
- Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (eduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- ☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- ☑ Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- ☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- ☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

- ☐ Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 19/02/2014 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant le RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

☑ Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

☑ **Traitement des eaux**

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

☑ Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 1 à 20 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
BELLE JARDINIERE S.A	75001	PARIS 01	Enregistrement	Non Seveso
CLIMESPACE HALLES (I738)	75001	PARIS 01	Enregistrement	Non Seveso
UNIBAIL RODAMCO - ESPACE EXPANSION	75001	PARIS 01	Enregistrement	Non Seveso
Electrolyse du Marais	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
GALVAN'OR 2000 (I3923)	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
ROUGE PULLON S.A.S	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE MANIGOR	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
BHV -Direction Technique Trav sécurité	75004	PARIS 04	Enregistrement	Non Seveso
CENTRE GEORGES POMPIDOU (I5680)	75004	PARIS 04	Enregistrement	Non Seveso
EPAURIF- CAMPUS JUSSIEU	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MENAGERIE DU JARDIN DES PLANTES	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MUSEUM NATIONAL HISTOIRE NATURELLE (I5949	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
VIVARIUM DU MNHN	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MONNAIE DE PARIS	75006	PARIS 06	Autorisation	Non Seveso
EP du MUSEE D'ORSAY et de L'ORANGERIE	75007	PARIS 07	Enregistrement	Non Seveso
PALAIS DE LA DECOUVERTE	75008	PARIS 08	Autorisation	Non Seveso
RE SOURCES FRANCE PUBLICIS	75008	PARIS 08	Enregistrement	Non Seveso
SAVILLS SA	75008	PARIS 08	Enregistrement	Non Seveso
BNP PARIBAS BLD DES ITALIENS	75009	PARIS 09	Autorisation	Non Seveso
CLIMESPACE	75009	PARIS 09	Inconnu	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

[redacted]

[redacted]

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Etablissements 21 à 40 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
CLIMESPACE 'AUBER'	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
CLIMESPACE 'OPERA ET GALFA' (I4882)	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
G.L. IMMO 1 (Galeries Lafayette)	75009	PARIS 09	Inconnu	Non Seveso
GALERIES LAFAYETTE	75009	PARIS 09	Inconnu	Non Seveso
Nexity GIP LA RICHARDIERE (I5443)	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
PRINTEMPS (I4779)	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
BERTIN ET AUBERT (I1405)	75010	PARIS 10	Autorisation	Non Seveso
EXACOMPTA (I4790)	75010	PARIS 10	Autorisation	Non Seveso
BAZILE ET CIE(I3220)	75011	PARIS 11	Inconnu	Non Seveso
DECORS D'OR (I3770)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
DESBOURDES (I2483)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
MALURO (I5129)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
MEUROP SA (I4179)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
PRM (I1978)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
TELEHOUSE EUROPE	75011	PARIS 11	Enregistrement	Non Seveso
TEXIER (I261)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
AQUARIUM PORTE DOREE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
BETON DE PARIS	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
CPCU	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
ECOLE BOULLE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 41 à 60 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ESSO SAF	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
LAVERDURE	75012	PARIS 12	Inconnu	Non Seveso
MINISTERE ECONOMIE,FINANCES,INDUSTRIE	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
OPERA BASTILLE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
PARC ZOOLOGIQUE DE PARIS MNHN	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
REMY GARNIER S.A	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
SAS BRE BERCY Tishman Speyer (I4313)	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
SAS SIMONE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
SNCF	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
VINCI Immobilier Property Management	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
AP/HP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
APHP-HOPITAL PITIE SALPETRIERE(I313)	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE - BNF	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
CEMEX BETON ILE DE FRANCE	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
FRANCE TELECOM	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
GNVERT	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
ICADE GESTION TERTIAIRE	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
NEXITY LAMY (I2248)	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
RATP CHOISY-Département maintenance	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
TOTA MARKETING ET SERVICES	75013	PARIS 13	Inconnu	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDÉ
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 61 à 80 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
TOTAL	75013	PARIS 13	Inconnu	Non Seveso
EAU DE PARIS	75014	PARIS 14	Autorisation	Non Seveso
PULLMANN HOTEL	75014	PARIS 14	Enregistrement	Non Seveso
RATP-PHT RENE COTY (I5673)	75014	PARIS 14	Autorisation	Non Seveso
SAINT JACQUES HOTEL ET CONGRES	75014	PARIS 14	Enregistrement	Non Seveso
TOTAL SA	75014	PARIS 14	Enregistrement	Non Seveso
CAISSE NATIONALE CREDIT AGRICOLE	75015	PARIS 15	Inconnu	Non Seveso
CEMEX BETON ILE DE France	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
CPCU GRENELLE (I449)	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
CPCU VAUGIRARD	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
DELEK FRANCE	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
DGAC (I4937)	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
ESSO	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
FRANCE TELEVISION (I5107)	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
HOPITAL NECKER	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
ICADE PROPERTY MANAGEMENT	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
ICADE PROPERTY MANAGEMENT (I3003)	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
L'ETOILE PROPERTY MANAGEMENT	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
RATP JAVEL	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
SYCTOM	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 81 à 100 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
UNESCO BONVIN	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
VIPARIS	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
BNP PARIBAS REPM	75016	PARIS 16	Enregistrement	Non Seveso
CLIMESPACE ETOILE (I5455)	75016	PARIS 16	Enregistrement	Non Seveso
JARDIN D'ACCLIMATATION	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE D'EXPLOITAT° AQUARIUM TROCADERO	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
ESSO	75017	PARIS 17	Enregistrement	Non Seveso
GTPC (I2959)	75017	PARIS 17	Autorisation	Non Seveso
HOTEL MERIDIEN (I1915)	75017	PARIS 17	Autorisation	Non Seveso
ICADE Property Management	75017	PARIS 17	Enregistrement	Non Seveso
Assistance Publique Hopitaux de Paris	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
ESSO	75018	PARIS 18	Enregistrement	Non Seveso
GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
RATP - ATELIER DE CHAMPIONNET	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
RATP - PHT NEY	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
AP/HP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
BERTRAND SA (I 5095)	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso
CIRQUE DIANA MORENO	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/recherche-IC.php?1&2&1&&&

[redacted]

[redacted]

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 101 à 106 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
CPCU	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso
EPPDCSI	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
HOPITAL ROBERT DEBRE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
IMODAM (I20150915)	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso
SCIA LE PARC DU MILLENAIRE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
SCIA LE PARC DU MILLENAIRE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

ANNEXE 10

TABLEAU DETAILLANT LA TVA DEDUITE SUR LES BIENS APPORTES

PARIS RICHELIEU - TVA A REGULARISER

APPORT 2017

		HT	TVA	Régularisation TVA	
Livraison (LASM) nouvel immeuble	1999	59.274.786	12.210.606	1/20è	610.530
788 - M.E.S Reprise enduit descente Pking	2008	46.150	9.045	10/20è	4.523
999-M.E.S REE Infrastructure 19.2.2010	2009	12.500	2.450	11/20è	1.348
1000-M.E.S REE Infrastructure	2009	30.500	5.978	11/20è	3.288
1001-1335 M.E.S TVX CTB GTC	2010	128.636	25.213	12/20è	15.128
Travaux aménagement Etat	2012	6.456.000	1.265.376	14/20è	885.763
2222-MES Modernisation Ascenseurs	2015	498.673	99.735	17/20è	84.774
2221- MES Ravalement suivant audit	2015	5.410.958	1.080.358	17/20è	918.304

TVA A REGULARISER 2017	2.523.658

ANNEXE 11

ETAT HYPOTHECAIRE

cerfa
N° 11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

Demande de renseignements (1)

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier : 51532 MOG/CC HF MOG AGLM IMMO 2016

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)
☑ hors formalité ☐ sur formalité Opération juridique : Service de dépôt :PARIS 12EME	MONASSIER BURTHE-MIQUE 1 Rue de Monttessuy . 75007 PARIS Adresse courriel (3) : Téléphone : A PARIS , le 02/12/2016 Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Formalité du : Vol. : N° :	

COUT				
Demande principale :			=	0,00 €
Nombre de feuilles complémentaires :	0			
- nombre de personnes supplémentaires	0	× 5,00 €	=	0,00 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	1	× 12,00 €	=	12,00 €
Frais de renvoi :			+	0,00 €
☐ Règlement joint ☐ Compte usager			TOTAL =	12,00 €

MODE DE PAIEMENT
☐ numéraire ☐ chèque ou C.D.C. ☐ mandat ☐ virement ☐ utilisation du compte d'usager : QUITTANCE :

PÉRIODE DE CERTIFICATION			
POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). ~~- Depuis le~~	TERME	- jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité) ~~- ou de la formalité énoncée (sur formalité)~~ ~~- ou jusqu'au ..... inclusivement~~

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

N° 3233-SD
(01-2013)

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre des personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	PARIS 2ème arrondissement	AG 0042		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ demande irrégulière en la forme
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ défaut de paiement
☐ autre :

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité.
☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

, Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art 2449 du Code Civil).

2 / 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 12
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Téléphone : 0144645095
Télécopie : 0153274747
Mél. : spf.paris12@dgfip.finances.gouv.fr

SCP MONASSIER ET ASSOCIES
1 RUE DE MONTTESSUY
75340 PARIS CEDEX 07

Vous trouverez dans la présente transmission :
- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.
Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complementaire : la référence de la demande initiale suffit.
Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes
Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.
ou
L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes
Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.
(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.
(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Date : 08/12/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H8556

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 07/12/2016

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
102	PARIS 02	AG42		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
102	PARIS 02	AG 42		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 03/12/2001	références d'enliassement :**2001P3004**	Date de l'acte : 27/09/2001
	nature de l'acte :**DEPOT PROJET D'APPORT FUSION-ABSORPTION**		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 03/12/2001	références d'enliassement :**2001P3005**	Date de l'acte : 13/11/2001
	nature de l'acte :**ACTE COMPLEMENTAIRE A APPORT FUSION de la formalité initiale du 03/12/2001 Vol 2001P N° 3004**		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 09/01/2002	références d'enliassement :**2002P52**	Date de l'acte : 04/01/2002
	nature de l'acte :**ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/12/2001 Vol 2001P N° 3004**		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 09/01/2002	références d'enliassement :**2002D75**	Date de l'acte : 13/11/2001
	nature de l'acte :**REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/12/2001 Vol 2001P N° 3004**		

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 25/01/2006	références d'enliassement :**2006P227**	Date de l'acte : 09/12/2005
	nature de l'acte :**APPORT sous condition suspensive**		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 25/01/2006	références d'enliassement :**2006P228**	Date de l'acte : 23/12/2005
	nature de l'acte :**DEPOT DE PIECES: réalisation de la condition suspensive**		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 26/11/2010	références d'enliassement :**2010P2450**	Date de l'acte : 27/09/2010
	nature de l'acte :**DEPOT DE PIECES : FUSION et ACTE COMPLEMENTAIRE**		

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 12

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604987238
Demande de renseignements n° 2016H8556 (63)
déposée le 07/12/2016, par la SCP MONASSIER ET ASSOCIES

Réf. dossier : MOG51532GAN941E789E33 - HF APPORT LA MONDIALE / AGLM I

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 01/06/2000
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/06/2000 au 12/05/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 7 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 13/05/2016 au 07/12/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 12, le 08/12/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Eve-Laurence FISCHER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

2 0000006725 000 R

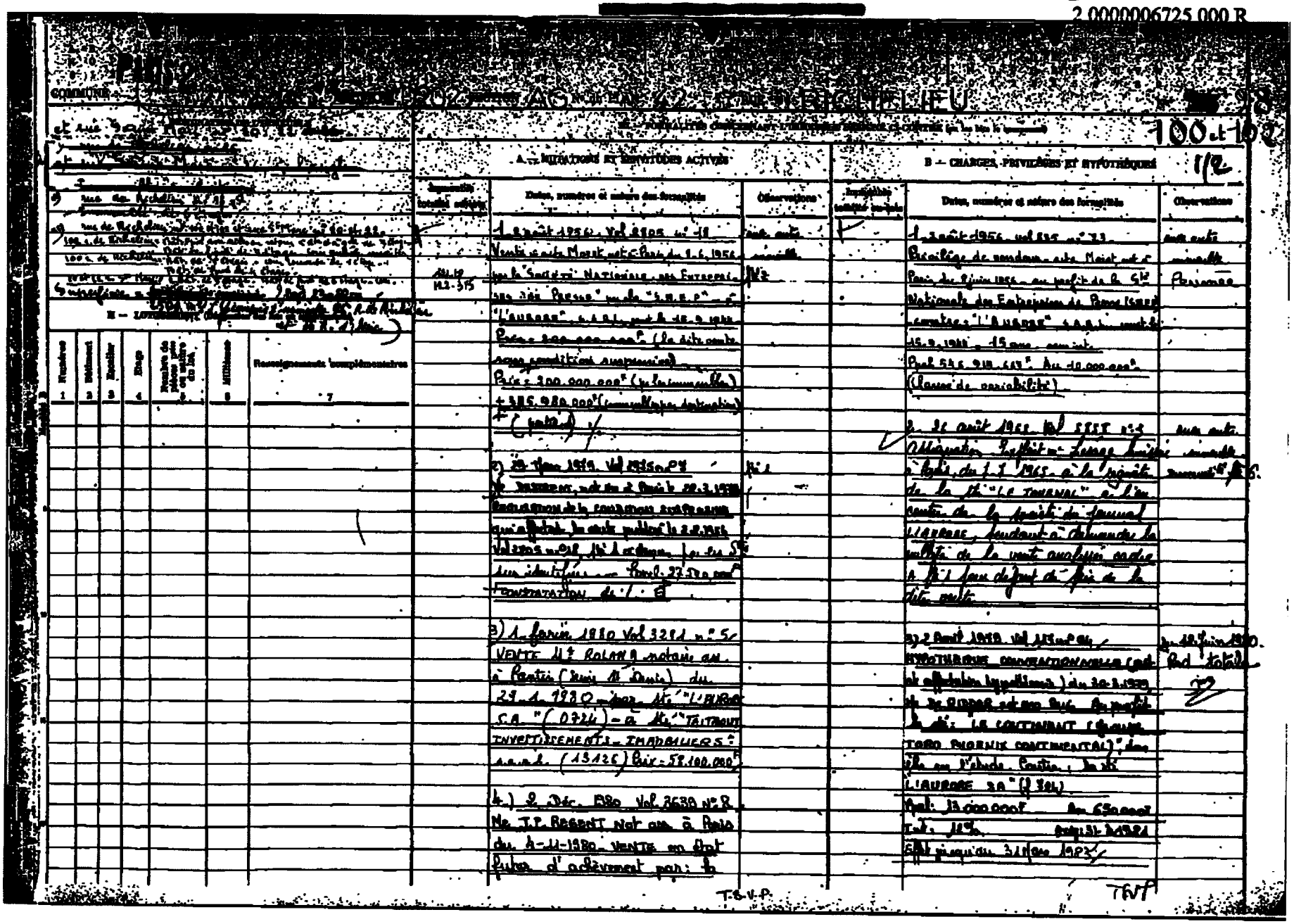

COMMUNE

A — INSCRIPTIONS ET MENTIONS ACTIVES

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

T.S.V.P.

2 0000006725 000 V

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)							A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Numéro de la pièce principale du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	Immeuble établi ou lots	Dates, numéros et mentions des formalités	Observations	Immeuble établi ou lots	Dates, numéros et mentions des formalités	Observations
								"TRITBOUT - INVESTISSEMENTS PUBLICITAIRES" (15186) A la Société "LA MONDIALE" (15182). Prix : 128.650.864 F.			1) 2 Avril 1979. Vol 481 n°95, HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE (pour sûreté du solde du prix) du 30.3.1979 Au profit de la Sté L'UNION GÉNÉRALE BANQUE Sise à PARIS 8e" (15 Vol) Pour : 1.500.000 F Taux : 19% Remboursement le 31 Mars 1983.	du 13 Juin 1980 Pour totale
								5) 2 Déc. 1980. Vol 8610 n° 10, Me ROUSSEL notaire à Paris du 14-11-1980 Complément de l'acte du 28-1-1980 publié le 1-2-1980 Vol 3281 n° 5 Pt 3 et dernier Engagement de publier l'acquisition des biens par la Société "TRITBOUT INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS" (15186). Pour la suite du libellé voir formalité 6) ci-après.				
								6) 12 Juin 1972. Vol 1892 P n°935 Me REGENT notaire à Paris du 6.6.1972. a) APPORT par la Sté "LA MONDIALE" (15182) à la SCI DU 98 Avenue de Wagram (15206) ont constaté la réalité de cette dernière b) 5 Juin 1972 publié le 16 suivant l'immatriculation de la "SCI DU 98 Avenue de Wagram" (15206) Evaluation : 350.000 F				
											4) 15 Avril 1974 Vol 1990 n°4 Un jugement est paru au Bulletin du 5.V. 1974 : Aux termes d'un acte reçu le 27.3.1974 Maître de Me Le Pourhiet notaire à Paris (2e arrondt) du 27.1974 Maître de Me Le Pourhiet notaire à Paris a été prononcé le redressement judiciaire de la SCI DU 98 AVENUE DE WAGRAM (15206)	Jugement fixe

2 0000006726 000 R

COMMUNE : PARIS 2 SECTION 0202 SECTION AC N° du PLAN : 42 RUE du RICHELIEU N° 98-100-102

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots en appartements)

Numéro	Bâtiment	Escalier	Étage	Numéro de plan principal ou numéro du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble, feuillet ou lots	Dates, numéros et noms des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES 42

Immeuble, feuillet ou lots	Dates, numéros et noms des formalités	Observations
	7/ 15 juillet 1979 Vol 1511 n° 18 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Etat en date du 24.5.1979. Mise jointe de la Banque FONCIERE DE DEPOTS et de TITRES, Dans l'acte sur l'immeuble, Société Civile Immobilière [illegible] (SCI). Prêt : 8.000.000 F Duré : 180 mois Taux : 12,75% Intérêts jusqu'au 31 mai 1985	du 8 Juin 1980. Reçu totalité 42
	8/ 1er février 1980 Vol 123 n° 2 Privilège de PRETEUR de DENIERS et HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Vente par [illegible] à Mr Roland [illegible] (Seine et Oise) du 22.1.1980 au profit de Mr l'Administrateur [illegible] "LA MONDIALE" dans l'intérêt de la Mle REGENT suivant Paris 20 rue St Roch comme Mle "TRESOR INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS" (13126) P.P.D = Ppal - 5.400.000 F Acc - 1.080.000 F HC = Ppal - 7.744.000 Acc - 548 Exig = 31.12.1980 Sans intérêts Effet jusqu'au 31.12.1981	
	9/ 19 septembre 1981 Vol 3360 n° 2 [illegible] Arrêté du Ministère de la Culture du 29.7.1981, Classement	

2 0000006726 000 V

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots en appartements) (suite)

Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Numéro de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble inscrit en lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeuble inscrit en lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	Jaune les mouvements historiques l'ancienne salle de restaurant du Journal avec son devis ainsi que le devis subsistant de la salle dite des Canotiers dépendant du fonds vendu et appartenant à la Sté d'Aménagement du Lac "LA HONDAIRE" (4522...)	

9GT00

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 03/12/2001	Référence d'enliassement : **2001P3004**	Date de l'acte : 27/09/2001
	Nature de l'acte : **DEPOT PROJET D'APPORT FUSION-ABSORPTION**		
	Rédacteur : NOT REGENT / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 03/12/2001	Référence d'enliassement : **2001P3005**	Date de l'acte : 13/11/2001
	Nature de l'acte : **ACTE COMPLEMENTAIRE A APPORT FUSION de la formalité initiale du 03/12/2001 Vol 2001P N° 3004**		
	Rédacteur : NOT REGENT / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 09/01/2002	Référence d'enliassement : **2002P52**	Date de l'acte : 04/01/2002
	Nature de l'acte : **ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/12/2001 Vol 2001P N° 3004**		
	Rédacteur : NOT REGENT / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2002P52 : DEPÔT DE PROJET DE FUSION-ABSORPTION acte du 27/09/2001

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SCI DU 98 102 RUE DE RICHELIEU	383 948 171

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Disposition n° 1 de la formalité 2002P52 : DEPÔT DE PROJET DE FUSION-ABSORPTION acte du 27/09/2001

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 02	AG 42		

Prix / évaluation : 64.028.587,24 EUR

N° d'ordre : 4

Date de dépôt : 09/01/2002 Référence de dépôt : **2002D75** Date de l'acte : 13/11/2001

Nature de l'acte : **REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/12/2001 Vol 2001P N° 3004**

Rédacteur : NOT REGENT / PARIS

Disposition n° 1 de la formalité 2002D75 : ACTE COMPLEMENTAIRE du 13/11/2001

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SCI DU 98 102 RUE DE RICHELIEU	383 948 171

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 02	AG 42		

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Acte complémentaire à la fusion-absorption du 27/09/2001 Me REGENT, publiée le 03/12/2001 Vol 2001P n° 3004 et attestation rectificative publiée le 09/01/2002 Vol 2002P n° 52, en ce qui concerne la désignation, l'origine de propriété et l'évaluation de l'immeuble.

N° d'ordre : 5

Date de dépôt : 25/01/2006 Référence d'enliassement : **2006P227** Date de l'acte : 09/12/2005

Nature de l'acte : **APPORT sous condition suspensive**

Rédacteur : NOT REGENT / PARIS

Disposition n° 1 de la formalité 2006P227 : APPORT sous condition suspensive

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MONDIALE PATRIMOINE	479 810 269

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	PARIS 02	AG 42		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 70.000.000,00 EUR

N° d'ordre : 6

Date de dépôt : 25/01/2006 Référence d'enliassement : **2006P228** Date de l'acte : 23/12/2005

Nature de l'acte : **DEPOT DE PIECES: réalisation de la condition suspensive**

Rédacteur : NOT REGENT / PARIS

Disposition n° 1 de la formalité 2006P228 : DEPOT DE PIECES

Constatation de la réalisation de la condition suspensive contenue dans l'acte du 09/12/2005 reçu par Me REGENT , notaire à PARIS, publié le 25/01/2006- VOL 2006 Pn°227.

N° d'ordre : 7

Date de dépôt : 26/11/2010 Référence d'enliassement : **2010P2450** Date de l'acte : 27/09/2010

Nature de l'acte : **DEPOT DE PIECES : FUSION et ACTE COMPLEMENTAIRE**

Rédacteur : NOT REGENT / PARIS

Disposition n° 1 de la formalité 2010P2450 : s

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MONDIALE PATRIMOINE	479 810 269

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 02	AG 42		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 89.000.000,00 EUR

Complément : Acte du 27/09/2010, dépôt de pièces avec reconnaissance d'écritures et de signatures contenant traité de fusion absorption et apport par le disposant.
Acte du 25/10/2010, de désignation et d'origine de propriété du bien apporté par suite de la fusion absorption.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 9 pages y compris le certificat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 12

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604987238
Demande de renseignements n° 2016H8556 (63)
déposée le 07/12/2016, par la SCP MONASSIER ET ASSOCIES

Réf. dossier : MOG51532GAN941E789E33 - HF APPORT LA MONDI

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 01/06/2000
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/06/2000 au 12/05/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 7 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 13/05/2016 au 07/12/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 12, le 08/12/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Eve-Laurence FISCHER
(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SBM/CC
51.532 06
COMPTE 108.127 T

21 DECEMBRE 2016

TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'IMMEUBLE

LA MONDIALE / AGLM IMMO

(RUE DE PROVENCE / RUE DE LA VICTOIRE)

SBM/CC
51.532 06
COMPTE 108.127 T

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date et lieu de l'acte

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

Le VINGT ET UN Décembre,

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHE-MIQUE.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (75008), ~~rue Montessuy au siège de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence dénommé « MONASSIER et ASSOCIÉS »~~, 10th Bd Haussmann au siège de l'Acheteur

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Sylvie BURTHE-MIQUE,

2. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

2.1. Qualification juridique de l'Acte

Le notaire associé soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte contenant TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'IMMEUBLE à la requête des Parties ci-après identifiées, des biens désignés ci-après à l'article 6.

2.2. Qualification juridique des annexes

Les Parties conviennent que les annexes revêtues de leurs paraphes ont le même caractère d'authenticité que si elles avaient figuré littéralement dans le corps de l'Acte.

3. DEFINITIONS - INTERPRETATION

3.1. Définitions

Dans le corps de l'Acte, les termes commençant par une majuscule ont la signification suivante :

Acte : désigne le présent acte authentique d'apport pur et simple d'immeuble sous condition suspensive.

Acte Réitératif : désigne l'acte authentique qui sera reçu par le Notaire Soussigné en suite des présentes et qui aura pour objet de constater la réalisation de la Condition Suspensive et le caractère définitif de l'Apport.

Actions Nouvelles : désigne les actions nouvelles qui seront émises par le Bénéficiaire au profit de l'Apporteur en rémunération de l'Apport des Biens Apportés plus amplement désignées à l'article 7.1.

Apport : désigne l'opération de transfert des Biens Apportés réalisée sous la forme d'un apport en nature à titre pur et simple objet du présent Traité d'Apport.

Apporteur : désigne la société dénommée « **LA MONDIALE** », propriétaire des Biens Apportés, plus amplement désignée à l'article 4.1 Apporteur.

Assemblée Générale Extraordinaire : désigne l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique du Bénéficiaire devant intervenir au plus tard le 2 janvier 2017, à l'effet d'approuver l'Apport.

Bâtiment A : désigne le bâtiment A plus amplement décrit à l'article 6.1.3. ci-après et constituant partie des Biens Apportés.

Bâtiment B : désigne le bâtiment B plus amplement décrit à l'article 6.1.3. ci-après et constituant partie des Biens Apportés.

Bâtiment C : désigne le bâtiment C plus amplement décrit à l'article 6.1.3. ci-après et constituant partie des Biens Apportés.

Bénéficiaire : désigne la société dénommée **AGLM IMMO**, bénéficiaire de l'Apport, plus amplement désignée à l'article 4.2 Bénéficiaire.

Baux : désigne les différents contrats de location consentis par l'Apporteur conformément à l'Etat Locatif VICTOIRE et à l'Etat Locatif PROVENCE.

Biens Apportés : désigne les biens immobiliers situés 65-67, rue de la Victoire et 60, rue de Provence à PARIS (9ème arrondissement), identifiés à l'article 6.

Commissaires aux Apports : désigne Monsieur Stéphane MARIE du cabinet RSM France 26, rue Cambacérès Paris (8ème) commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 24 novembre 2016.

Condition Suspensive : désigne la condition suspensive à l'approbation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par suite de l'Apport, dont il est question à l'article 20.

Date de Réalisation : désigne le 2 janvier 2017, sous réserve qu'à cette date, la Condition Suspensive stipulée à l'article 20 ait été réalisée.

Date de Signature : désigne la date de signature du présent Acte.

Etats Locatifs : désigne les deux états locatifs établis par l'Apporteur en date du 20 septembre 2016 et portant sur l'immeuble situé 65-67 rue de la Victoire et sur l'immeuble situé 60, rue de Provence ; reprenant les principales caractéristiques des Baux. Une copie des deux Etats Locatifs demeure annexée aux Présentes (**Annexe 1 - Etats Locatifs**)

Etat Locatif Provence : désigne l'état locatif établi par l'Apporteur en date du 20 septembre 2016 portant sur l'immeuble situé 60, rue de Provence à PARIS (9ème arrondissment).

Etat Locatif Victoire : désigne l'état locatif établi par l'Apporteur en date du 20 septembre 2016 portant sur l'immeuble situé 65-67 rue de la Victoire à PARIS (9ème arrondissement).

Frais : désigne la contribution de sécurité immobilière, la taxe de publicité foncière, les droits d'enregistrement, les émoluments de notaires et plus généralement tous les frais et taxes entraînés par la signature de l'Acte et de l'Acte Réitératif.

Jour Ouvré : désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié à Paris.

Locataires : désigne les titulaires des Baux.

Parties : désigne ensemble l'Apporteur et le Bénéficiaire.

Traité d'Apport : désigne le contrat objet du présent Acte.

Valeur de l'Apport : désigne (i) la valeur nette, hors taxes s'agissant des Bâtiments A et B, et (ii) la valeur nette hors droits s'agissant du Bâtiment C convenue entre les Parties, telle que mentionnée à l'article 6.3.

3.2. Interprétation

Dans le Traité d'Apport, sauf si le contexte en requiert différemment :

- les titres attribués aux articles n'ont pour objet que d'en faciliter la lecture et ne sauraient en limiter la teneur ou l'étendue,
- sauf précision contraire expresse, toute référence faite à un article ou à une annexe se comprend comme référence faite à un article du Traité d'Apport ou une annexe du Traité d'Apport,
- les engagements souscrits et les déclarations faites à l'Acte seront toujours indiqués comme émanant directement de la Partie concernée, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de cette dernière.

De plus, il est convenu entre les Parties que les stipulations de l'Acte font expressément novation à tout accord ou convention quelconque ou d'échanges de courriers antérieurs à la signature des présentes.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES

4.1. Apporteur

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

Ladite société représentée par Monsieur André RENAUDIN agissant au nom et pour le compte de LA MONDIALE, en sa qualité de Directeur général, renouvelé à cette fonction pour une durée de trois années, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 26 mai 2016 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de LA MONDIALE en date du 12 octobre 2016 dont une copie a été remise au notaire soussigné ce jour.

4.2. Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 300.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

Ladite société représentée par son Président, la société LA MONDIALE, fonction à laquelle elle a été nommée pour une durée indéterminée aux termes de l'article 12-1 des statuts de la société AGL IMMO,

La société LA MONDIALE étant elle-même représentée par Madame Isabelle CLERC, Directeur Immobilier de la Direction de l'Immobilier de placement, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs et de signatures qui lui a été consentie le 31 mai 2016 par Monsieur Jean-Louis CHARLES, Directeur des Investissements et du Financement,

Monsieur Jean-Louis CHARLES, agissant lui-même en vertu d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui lui a été consentie le 18 juin 2012 par Monsieur Sylvain de FORGES, Directeur général délégué,

Monsieur Sylvain de FORGES, agissant lui-même en vertu d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui lui a été consentie le 8 octobre 2010 par Monsieur André RENAUDIN, Directeur Général,

Monsieur André RENAUDIN, agissant lui-même en qualité de Directeur Général renouvelé dans cette fonction en vertu d'une délibération du conseil d'administration de LA MONDIALE en date du 26 mai 2016.

(Annexe 3 - Pouvoirs du Bénéficiaire).

4.3. Liens capitalistiques existants entre les Parties

Les Parties déclarent que le capital social du Bénéficiaire est à ce jour détenu en totalité par l'Apporteur.

4.4. Déclarations des Parties sur leur capacité

Le représentant, ès-qualités, de chaque Partie déclare et garantit ce qui suit :

- la société qu'il représente est une société de droit français dûment constituée et existant valablement, dont les caractéristiques figurant à l'Acte sont exactes et à jour ;

- la société qu'il représente n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement judiciaire ou liquidation (et plus généralement n'est pas partie à l'une des procédures visées au Livre VI du Code de commerce) ou d'une quelconque mesure susceptible de restreindre sa capacité à conclure ou exécuter les conventions objet des présentes, n'est concerné par aucune demande en nullité ou en dissolution ;

- sous réserve de l'accomplissement de la Condition Suspensive et du vote de l'Apport, (i) tant la société qu'il représente que son représentant ont la capacité légale et ont obtenu tous les consentements et autorisations nécessaires à la conclusion de l'Acte et à l'accomplissement des opérations qui y sont prévues et (ii) la signature et l'exécution de l'Acte ne contreviennent pas à ses statuts ni à aucun contrat ou engagement auquel ils sont parties, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui leur est opposable et dont le non-respect pourrait faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de l'Acte.

- L'Acte a été valablement signé par l'Apporteur et le Bénéficiaire, les engagements sont valables et leur sont opposables conformément à leurs termes.

5. **EXPOSE**

AGLM IMMO a été créée dans un objectif de détention d'actifs immobiliers par toutes les sociétés du Groupe AG2R LA MONDIALE, quelle que soit leur taille, selon leurs décisions d'allocations spécifiques entre catégories d'actifs. Ce projet de « foncière commune » présente en outre l'intérêt de regrouper le plus grand nombre d'actifs immobiliers possibles au sein d'une seule structure, mutualiser et diversifier les risques, uniformiser les process, les outils et les pratiques d'acquisition, de gestion et de vente et simplifier les structures de détention de l'immobilier du Groupe AG2R LA MONDIALE et constituer un véhicule lisible par le marché.

Le véhicule d'investissements constitué pour ce projet est destiné aux membres directs ou indirects de la société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM) (hors institutions de retraite complémentaires).

La constitution de la foncière se fait notamment par apports d'actifs existants de la SGAM.

Aux termes d'une décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 24 novembre 2016 Monsieur Stéphane MARIE du cabinet RSM France 26, rue Cambacérès Paris (8ème) a été nommé en qualité de commissaires aux apports aux fins d'établir le rapport prévu aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce.

Les Parties ont décidé de soumettre l'Apport au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce et de conclure le présent Traité d'Apport aux fins d'arrêter les modalités de l'Apport.

La conclusion du présent Traité d'Apport a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de LA MONDIALE aux termes de la délibération en date du 12 octobre 2016 dont une copie certifiée conforme constitue l'Annexe 2 des présentes.

CECI EXPOSE, les Parties conviennent de procéder à l'Apport objet des présentes.

6. APPORT PUR ET SIMPLE SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Par ces présentes, l'Apporteur apporte à la Date de Réalisation au Bénéficiaire, qui accepte, les Biens Apportés dont la désignation suit, sous la Condition Suspensive décrite à l'article 20.

Cet Apport sera rémunéré comme il est dit à l'article 7.

6.1. Désignation des Biens Apportés

La pleine propriété des Biens Apportés ci-après désignés.

Tels que lesdits Biens Apportés existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, ainsi que tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

6.1.1. Désignation du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier dont dépendent les Biens Apportés

Un terrain situé à PARIS (75009), 65-67 rue de la Victoire, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AP	44	Rue de Provence n° 60 Rue de la Victoire n° 65-67	28 a 77ca
TOTAL			**28a 77ca**

6.1.2. Description du volume dans lequel s'inscrivent les Biens Apportés

Le Volume DEUX (2) représentant, savoir :

- Partie du tréfonds représentant un volume de deux mille deux cent seize (2.216) mètres carrés de base, compris sans limitation de profondeur et en élévation jusqu'à la cote NGF 9,10 (système orthométrique),

- Le volume de deux mille huit cent soixante dix-sept (2.877) mètres carrés de base, situé au dessus de la cote NGF 9,10 (système orthométrique) comprenant le sous-sol, le sol et les constructions y édifiées.

6.1.3. Désignation des constructions édifiées dans le Volume DEUX et constituant avec ledit Volume DEUX les Biens Apportés

Un ensemble immobilier édifié dans le volume DEUX (2) à usage principal de bureaux, d'habitation et de commerces comprenant trois bâtiments A, B et C, savoir :

- un bâtiment en façade sur la rue de la Victoire, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages, intitulé Bâtiment A,
- un bâtiment sur cour, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et quatre étages, intitulé Bâtiment B,
- un bâtiment en façade sur la rue de Provence élevé sur deux sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages intitulé Bâtiment C.

Demeure annexé aux présentes un plan d'ensemble établi par le Cabinet Daniel LEGRAND, géomètres-experts à PARIS (15ème arrondissement) 33, rue du Docteur Finlay en date du 22 juin 2012 (**Annexe 4 - Plan d'ensemble des Biens Apportés**) figurant les Bâtiments A, B et C.

Observation étant ici faite que compose également les Biens Apportés une sculpture dénommée « LE CONDOTTIERE » réalisée par Monsieur Bernard Vié, implantée dans la cours intérieure de l'immeuble 65-67 rue de Provence.

6.1.4. Etat des surfaces des Biens Apportés

L'Apporteur a fourni au Bénéficiaire à titre purement indicatif :

- un tableau récapitulatif des superficies utiles et annexes des Biens Apportés établi par le Cabinet Daniel LEGRAND, géomètres-experts à PARIS (15ème arrondissement) 33, rue du Docteur Finlay le 22 juin 2012 faisant ressortir (i) pour le Bâtiment A une superficie utile de 6.268,10 m² et de 1.612,80 m² pour les superficies annexes et (ii) pour le Bâtiment B une superficie utile de 1.917,30 m² et de 1.659,90 m² pour les locaux annexes soit (iii) une superficie utile totale de 8.185,40 m² et de 3.853,20 m² pour les superficies annexes ;
- un tableau récapitulatif des surfaces utiles établi par l'Agence d'Architecture Anthony BECHU à PARIS (15ème) 82, rue Lecourbe faisant ressortir pour le Bâtiment C une superficie utile de 2.019,50 m².

Copie de ces états de surfaces des Biens Apportés est ci-annexée (**Annexe 5 - Tableaux des superficies utiles et annexes des Biens Apportés**).

6.2. Effet relatif – Etat descriptif de division en Volumes

6.2.1. Effet relatif

L'Apporteur est propriétaire des Biens Apportés par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la société AXA ASSURANCES I.A.R.D. société anonyme au capital de 1.028.993.900 francs, dont le siège social est à PARIS (75001) 370, rue Saint Honoré, identifiée au SIREN sous le numéro 722 057 460 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-François REGENT notaire à PARIS le 31 mai 2000.

Une expédition de cet acte a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de PARIS le 27 juin 2000 volume 2000P numéro 4216.

6.2.2. Etat descriptif de division en volumes

Il a été créé sur le terrain cadastré section AP numéro 44, lieudit Rue de Provence numéro 60 et Rue de la Victoire numéro 65-67 pour une superficie de 28 ares et 77 centiares un état descriptif de division en volumes dont le Volume DEUX est issu suivant ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 22 juin 1992 et dont la copie exécutoire a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de PARIS les 26 février et 27 avril 1993, volume 1993 P numéros 1019 et 1020.
Ladite ordonnance a été suivie d'une attestation rectificative établie par Maître URBINO-SOULIER avocat à PARIS le 21 avril 1993 publiée au 3ème bureau des hypothèques de PARIS le 27 avril 1993, volume 1993 P numéro 2126.

6.3. Evaluation des Biens Apportés

La présente opération constitue un apport d'actifs isolés et est par conséquent exclue du champ d'application des règles comptables en matière de fusion et opérations assimilées. Les apports doivent ainsi être transcrits dans les comptes du Bénéficiaire pour leur valeur réelle.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), se repartissant comme suit :

- CENT DIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (110.190.000,00 €) hors taxes pour les Bâtiments A et B ;
- QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (14.300.000,00 €) hors droits pour le Bâtiment C.

Cette valeur déterminée à la date de signature du présent Traité d'Apport est celle qui a été retenue pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'Apport visée à l'article 7.

Demeurent annexés aux présentes :

- S'agissant des Bâtiments A et B un rapport d'expertise immobilière rendu par la société CBRE, en date de valeur du 31 décembre 2016. Aux termes de ce rapport il a été retenu une valeur de CENT DIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (110.190.000 €) pour les Bâtiments A et B ;
- S'agissant du Bâtiment C un rapport d'expertise immobilière rendu par la société CREDIT FONCIER DE FRANCE en date de valeur du 30 septembre 2016. Aux termes de ce rapport il a été retenu une valeur de QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (14.300.000 €) pour le Bâtiment C.

(Annexe 6 - Rapports d'expertise immobilière)

Il est ici rappelé que l'Apport est consenti à titre pur et simple sans prise en charge d'aucun passif par le Bénéficiaire.

7. REMUNERATION DE L'APPORT LORS DE LA REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DU BENEFICIAIRE – PRIME D'APPORT

7.1. Rémunération de l'Apport - Augmentation du capital social du Bénéficiaire

En rémunération de l'Apport effectué par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire, évalué à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de l'Apporteur QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, le Bénéficiaire augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS D'EUROS (42.000.000,00 €) par création de QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à l'Apporteur en contrepartie de l'Apport.

7.2. **Prime d'Apport**

La différence entre :

- la valeur des Biens Apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE Euros (124.490.000,00 €), ci 124.490.000,00 €
- et le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire destinée à rémunérer l'Apport des Biens Apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS d'Euros (42.000.000,00 €), ci ..... 42.000.000,00 €

soit la somme de QUATRE VINGT DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS, ci 82.490.000,00 €

constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan du Bénéficiaire à un compte intitulé "Prime d'apport".

7.3. **Vérification de la valeur des Biens Apportés**

L'Apport, évalué à la somme globale de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), fera l'objet d'un rapport à établir en application de l'article L.225-147 du Code de Commerce par le Commissaire aux Apports.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Bénéficiaire, à l'adresse de son siège social, huit (8) Jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article R.225-136 alinéa 4 du Code de Commerce.

Ce rapport sera en outre déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille, huit (8) jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-107 3° dudit Code.

8. **PROPRIETE - JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES**

Les Actions Nouvelles seront, dès la Date de Réalisation, entièrement assimilées aux actions existantes du Bénéficiaire, jouissant des mêmes droits et supportant les mêmes charges.

Elles porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation, seront soumises dès leur émission à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales du Bénéficiaire et l'Apporteur sera propriétaire des Actions Nouvelles à compter de cette date.

9. PROPRIETE – JOUISSANCE DES BIENS APPORTES

Le Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des Biens Apportés à compter du 1er janvier 2017 par (i) la prise de possession de la partie vacante des Biens Apportés et (ii) par la perception des loyers au titres des Baux tels que détaillés dans les Etats Locatifs.

10. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'Apport est conclu aux seules charges et conditions stipulées aux termes de l'Acte.

10.1.1. Situation locative des Biens Apportés

L'Apporteur déclare :

- que les Biens Apportés sont loués en vertu des Baux et selon les conditions financières détaillées aux termes des Etats Locatifs. Le Bénéficiaire dispsense l'Apporteur et le Notaire Soussigné de rapporter plus en détails les termes et conditions des Baux déclarant les bien connaitre pour en avoir eu communication préalablement aux Présentes,
- qu'il n'a consenti aux termes des Baux aucune franchise de loyer au profit des Locataires et qu'il ne s'est engagé à prendre à sa charge aucun travaux pour le compte des Locataires, à l'exception d'une franchise de 7 mois de loyer courant du 1er décembre 2016 au 30 juin 2017 d'un montant de SIX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE SIX CENT UN EUROS et QUATRE VINGT HUIT centimes (673.601,88 €) accordée à la société EXPEDIA aux termes du bail en date du 30 juin 2016 ; de même aux termes dudit bail l'Apporteur s'est engagé à verser à la société EXPEDIA une participation financière aux travaux que ledit locataire va réaliser dans les locaux du 3ème étage de l'immeuble, correspondant au montant hors taxes des travaux devant être réalisés dans la limite de 2 mois de loyer hors taxes et hors charges. Les Parties déclarent que la valeur retenue pour l'Apport prend en compte cette franchise de loyer et cette prise en charge de travaux,
- que les Biens Apportés n'ont fait l'objet d'aucune mesure administrative entraînant restriction à leur occupation et qu'il n'existe aucune convention dérogeant aux termes et engagments figurant dans les Baux.

L'Apporteur remettra à la Date de Réalisation au Bénéficiaire (i) l'original des Baux et leurs annexes et (ii) l'original des actes de cautionnement et des garanties bancaires à première demande qui ont été délivrés pour le compte des Locataires à l'Apporteur au titre des dépôts de garantie.

Par ailleurs, l'Apporteur reversera au Bénéficiaire au jour de la Date de Réalisation la somme de UN MILLION DEUX CENT DIX NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS et VINGT TROIS CENTIMES (1.219.371,23 €) correspondant aux montants des dépôts de garantie versés par les Locataires en application des Baux.

L'Apporteur déclare qu'il n'a consenti aucun droit de préférence, d'option ou autre au profit de l'un quelconque des Locataires, et qu'eu égard à la destination et l'usage des Biens Apportés le droit de préemption instauré par la loi dite « PINEL » n'est pas applicable aux Présentes.

Le Bénéficiaire sera subrogé à compter de la Date de Réalisation dans tous les droits et obligations de l'Apporteur au titre des Baux.

Le Bénéficiaire notifiera l'Apport aux Locataires titulaires des Baux dans les quinze (15) Jours Ouvrés de la Date de Réalisation.

10.1.2. Déclarations de l'Apporteur relatives à la situation locative des Biens Apportés

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'a reçu des Locataire à la date de ce jour aucun congé, aucun acte introductif d'instance ;
- qu'il n'existe pas d'impayés au titre des loyers et des charges ;
- qu'il n'existe aucune procédure contentieuse ni aucun litige avec les Locataires ;
- que les loyers ne font l'objet d'aucune procédure de délégation, nantissement, cession, opposition ou saisie-attribution dont la mainlevée ne pourrait être obtenue concomitamment aux présentes et sont librement cessibles ou nantissables sans le consentement des Locataires ;
- qu'aux termes d'une correspondance adressée en recommandée avec accusé de réception en date du 10 juin 2000 l'Apporteur a déclaré pour ce qui concerne l'immeuble situé rue de la Victoire à usage principal de bureaux, à la Direction Générale des Impôts opter pour le régime de la TVA.

10.1.3. Convention des Parties sur les loyers et charges récupérables

10.1.3.1. Convention des Parties sur les loyers

L'Apporteur s'oblige à reverser au Bénéficiaire, au plus tard dans les quinze (15) Jours Ouvrés de l'Acte Réitératif, les prorata de loyers perçus d'avance, ainsi que ceux qu'il percevra, dans l'hypothèse d'un retard de paiement de loyers de l'un où l'autres des Locataires.

Dans l'hypothèse où les loyers à recevoir n'auraient pas été perçus par l'Apporteur à la Date de Réalisation, l'Apporteur en informera le Bénéficiaire qui fera le nécessaire pour recouvrer directement et pour son compte auprès des Locataires la quote-part des loyers lui revenant. Le Bénéficiaire reversera à l'Apporteur lesdits loyers dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

10.1.3.2. Convention des Parties sur les charges récupérables

L'Apporteur fera son affaire personnelle de la récupération des charges auprès des Locataires et ce pour l'année 2016.

Dans l'hypothèse où l'Apporteur encaisserait de l'un où l'autre des Locataires des sommes au titre de charges récupérables postérieures à l'année 2016, il les reversera au Bénéficiaire dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la récupération des charges auprès des Locataires pour l'année 2017 et les années suivantes.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire encaisserait de l'un ou l'autre des Locataires des sommes au titre de charges récupérables antérieures à l'année 2017, il les reversera à l'Apporteur dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

10.1.4. Convention des Parties sur les charges non récupérables

Les charges des Biens Apportés non récupérables sur les Locataires du fait des dispositions légales ou réglementaires ou des stipulations contractuelles seront réparties entre les Parties comme suit :

- Les charges non récupérables antérieures à l'année 2017 sont supportées par l'Apporteur ;
- Les charges non récupérables postérieures à l'année 2016 sont supportées par le Bénéficiaire.

Par ailleurs, les Parties s'engagent réciproquement à se rembourser toutes sommes perçues à tort et à quelque titre que ce soit, au plus tard dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement par la Partie concernée.

10.2. <u>Garantie d'éviction</u>

Le Bénéficiaire bénéficiera de la garantie d'éviction organisée par les articles 1626 et suivants du Code civil.

A cet égard, l'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition des Biens Apportés, notamment par suite de confiscation totale ou partielle, d'existence de droit de préemption non purgé, de droit de préférence non purgé, de cause de rescision, annulation, révocation ou action revendicative, d'expropriation ou de réquisition, ou de préavis de réquisition ou mesure préliminaire à l'une de ces actions.

10.3. Etat des Biens Apportés - Litiges

Le Bénéficiaire prendra les Biens Apportés dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation sans aucune autre garantie de la part de l'Apporteur que celle expressément stipulée ci-dessus et plus généralement de celles expressément stipulées aux présentes.

L'Apporteur déclare qu'il :

- n'a pas ordonné la réalisation de travaux dans les Biens Apportés dont le cout ne serait pas payé à ce jour,
- qu'il n'existe à ce jour aucun litige et/ou aucune procédure en cours significatifs concernant les Biens Apportés.

10.4. Servitudes

Le Bénéficiaire souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les Biens Apportés, sauf à s'en défendre ou à profiter de celles actives s'il en existe.

L'Apporteur déclare relativement aux servitudes de droit privé, qu'il n'existe pas de servitudes grevant les Biens Apportés en dehors de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règles d'urbanisme, des titres de propriété et à l'exception de celles visées à l'annexe aux présentes (**Annexe 7 - Note sur les Servitudes**).

Le Bénéficiaire sera subrogé de plein droit dans tous les droits et obligations de l'Apporteur résultant des servitudes.

10.5. Taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 et les années antérieures.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant avoir récupéré ou devoir récupérer l'intégralité de cette taxe auprès des Locataires pour la partie louée des Biens Apportés et faire son affaire personnelle du solde de cette taxe pour les locaux vacants.

10.6. Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux pour l'année 2016 et les années antérieures.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant avoir récupéré l'intégralité de la partie de cette taxe auprès des Locataires et faire son affaire personnelle du solde de ladite taxe pour les locaux vacants.

10.7. Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement pour l'année 2016 et les années antérieures.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant avoir récupéré l'intégralité de la partie de cette taxe auprès des Locataires et faire son affaire personnelle du solde de ladite taxe pour les locaux vacants.

10.8. Mandat de gestion immobilière

L'Apporteur résiliera à la Date de Réalisation et à ses frais tous mandats de gestion portant sur les Biens Apportés, de sorte que le Bénéficiaire ne soit jamais inquiété ou recherché à cet égard.

10.9. Contrats de fourniture de fluides, de maintenance, d'entretien et d'exploitation des Biens Immobiliers

Le Bénéficiaire fera son affaire de la continuation ou de la résiliation à ses frais de tous contrats relatifs à la fourniture de fluides, à la maintenance, à l'entretien et à l'exploitation des Biens Apportés qu'il aura pu conclure, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les Baux.

En outre, le Bénéficiaire fera les démarches utiles en vue de conclure, le cas échéant, tous avenants formalisant le transfert de ces contrats ; le tout de manière que l'Apporteur soit dégagé, à la Date de Réalisation, de toute obligation à cet égard.

10.10. Contrat de travail

L'Apporteur déclare et garantit qu'aucun contrat de travail attaché aux Biens Apportés ne sera en vigueur au jour de la Date de Réalisation et transféré avec les Biens Apportés.

10.11. Assurances multirisques

Le Bénéficiaire fera son affaire de la souscription d'une nouvelle police d'assurance dommages aux biens couvrant les Biens Apportés, l'Apporteur faisant son affaire personnelle, et si nécessaire de la résiliation de la police en cours.

En cas de sinistre avant la Date de Réalisation les Parties se réfèrent à l'article 21 du présent acte et ce par dérogation à l'article 1601 du Code civil

11. FRAIS

Les Frais des présentes sont à la charge du Bénéficiaire.

12. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES LIEES A LA CONSTRUCTION DES BIENS APPORTES

12.1. Permis de construire – Permis de démolir

Les Biens Apportés ont fait l'objet des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de démolir délivré à LA MONDIALE sous le numéro PD 075 009 99 V 3465 en date du 19 mai 2000, autorisant la démolition d'une SHOB de 5.991 m² et d'une SHON de 4.819 m² ;
- permis de construire délivré à LA MONDIALE sous le numéro PC 75–009-99 V 3158 en date du 28 février 2000, autorisant la construction d'un bâtiment R+4 étages et la restructuration de 2 bâtiments de R+5 et R+6 sur un niveau de sous-sol partiel, l'ensemble à usage d'habitation (14 logements réhabilités), de commerce, de bureaux et de stationnement (140 places), avec reconstruction des planchers, création de 3 niveaux de sous-sol supplémentaires et ravalement des façades (création de SHON autorisée : 4.235 m²) ;
- permis de construire modificatif délivré à LA MONDIALE sous le numéro PC 75–009-99 V 3158 M1 en date du 24 avril 2003, autorisant la redistribution partielle des bâtiments de la parcelle à usage de commerce (surface inchangée), du bureau, d'habitation (14 logements) et de stationnement (nombre de places et surface inchangés) et la modification des façades (SHON créée augmentée à 4.325 m²).

L'Apporteur déclare :

- que les formalités légales et réglementaires d'affichage de ces différents permis de démolir et de construire ont été valablement réalisées,

- que lesdits arrêtés de permis de démolir et de construire n'ont pas fait l'objet de recours ou de retrait,

- qu'à sa connaissance ils sont définitifs à ce jour,

12.2. Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux – Attestation de non contestation de la Conformité

L'Apporteur déclare que la déclaration d'achèvement des travaux autorisés par le permis de construire et le permis de construire modificatif sus-visés a été déposée à la mairie de PARIS le 22 mais 2003 pour un achèvement en date du 25 avril 2003 et le certificat de conformité a été délivré par la mairie de Paris le 10 octobre 2003.

13. RECEPTION - DIUO

13.1. Procès verbal de réception

L'Apporteur déclare que les travaux réalisés en application du permis de construire et du permis de construire modificatif sus-visés ont été réceptionnés sans réserve

13.2. DIUO

L'Apporteur a remis dès avant ce jour au Bénéficiaire contre récepissé le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage établi par le coordonnateur sécurité conformément aux dispositions de l'article L 4532-16 du Code du Travail.

14. ASSURANCES CONSTRUCTION DES BIENS APPORTÉS

L'Apporteur déclare qu'il n'existe à ce jour aucun litige en cours ni aucune procèdure pendante au titre de l'assurance dommages aux ouvrages souscrite lors des travaux de constructions et de réhabilitation des Biens Apportés intervenus en application des permis de construire et permis de construire modificatif sus-visés.

15. DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE - RECHERCHES ET VERIFICATIONS

15.1. Présentation du dossier de diagnostic technique - Dispositions générales

15.1.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation relatif au dossier de diagnostic technique (ci-après le Dossier de Diagnostic Technique) qui doit être annexé à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

Toutefois l'Apporteur déclare qu'il n'a aucune obligation légale à produire ces diagnostics en raison de la nature du contrat, constitutif d'un apport, ce que le Bénéficiaire reconnaît. Néanmoins, un Dossier de Diagnostic Technique a été produit par l'Apporteur au Bénéficiaire à titre informatif.

15.1.2 Contenu du Dossier Diagnostic Technique

Les constats, états et diagnostics (ci-après les Rapports) constituant le Dossier de Diagnostic Technique, sont les suivants :

1. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la santé publique.
2. L'état des risques naturels et technologiques prévu au 2ème alinéa du I de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées audit I dudit article.

16.1.3 Enoncé des Rapports – Responsabilité, subrogation

Les coordonnées des auteurs de ces Rapports et leurs dates de production sont indiquées aux articles relatifs aux réglementations concernées.

L'Apporteur déclare qu'à sa connaissance les Rapports dont la réunion constitue le Dossier de Diagnostic Technique ont été établis par des personnes présentant les garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés au sens de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, l'Apporteur ne garantit pas le contenu des Rapports constituant le Dossier de Diagnostic Technique établis sous la seule responsabilité de leurs auteurs. L'Apporteur n'a pas connaissance d'autres éléments que ceux mentionnés dans les Rapports constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Aussi, le Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle des conclusions et/ou des préconisations des Rapports, sans aucun recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur.

En tant que de besoin, l'Apporteur subroge le Bénéficiaire dans tous les droits et actions éventuels qu'il détient à l'encontre des auteurs visés ci-dessus, sans garantir le résultat de cette subrogation.

15.1.4. Lutte contre le saturnisme / Constat de risque d'exposition au plomb

16.1.4.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.1334-1 à L.1334-12 et R.1334-1 à R.1334-13 du Code de la santé publique relatives à la lutte contre le saturnisme.

16.1.4.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation de la lutte contre le saturnisme.

16.1.5. Réglementation relative à l'amiante / Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

16.1.5.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.1334-13 et R.1334-14 à R.1334-29 du Code de la santé publique applicables aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 et relatives à l'amiante.

Ces dispositions décrivent, en matière d'amiante, les obligations incombant aux propriétaires d'immeubles bâtis (à la seule exception des immeubles à usage d'habitation ne comportant qu'un seul logement) appartenant à des personnes privées ou publiques.

Ces obligations concernent :

- la recherche de la présence de flocage, de calorifugeage et de faux-plafonds contenant de l'amiante en fonction de la date du permis de construire des immeubles concernés (articles R.1334-15 et R.1334-16 du Code de la santé publique) ;
- la constitution du dossier technique amiante (ci-après le Dossier Technique Amiante) (articles R.1334-25 à R.1334-26 du Code de la santé publique). Lorsqu'il a été établi, ce Dossier Technique Amiante satisfait à l'obligation de recherche de la présence de flocage, calorifugeage et faux-plafonds.
- la production d'un état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante (ci-après l'Etat Amiante) (article R.1334-24 du Code de la santé publique) lors de la vente d'un immeuble.
- lorsque le Dossier Technique Amiante existe, la fiche récapitulative contenue dans le Dossier Technique Amiante tient lieu de l'Etat Amiante.

16.1.5.2. Dossier Technique Amiante / Etat Amiante

L'Apporteur a remis au Bénéficiaire le rapport amiante effectué par des sociétés, qui ont justifié de leur situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation par la production d'une attestation sur l'honneur établi conformément à l'article R 271-3 dudit Code.

Ces sociétés ont justifié également de leur compétence professionnelle par un certificat de compétence établi par un organisme accrédité et de la souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle.

Une copie de ce rapport amiante a été communiquée au Bénéficiaire, qui le reconnaît, auxquelles sont joints l'attestation sur l'honneur, le certificat de compétence et l'attestation d'assurance.

16.1.5.3. Déclarations

L'Apporteur n'a pas connaissance de présence d'amiante, en dehors de ce qui figure dans le rapport amiante transmis dans le Dossier de Diagnostic Technique.

L'Apporteur déclare qu'à ce jour il n'a pas reçu d'injonction de procéder au retrait ou au confinement de substances contenant de l'amiante au sein des Biens Apportés.

Le Bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle, à ses frais, risques et périls, sans recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur, de la présence d'amiante dans les Biens Apportés révélée par les diagnostics ou qui viendrait à être révélée ultérieurement lors de recherches, études ou travaux effectués dans le cadre d'un programme de construction ou suite à des sondages destructifs.

16.1.6. Conditions relatives à la loi sur les termites et autres insectes xylophages / Etat relatif à la présence de termites

16.1.6.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des textes relatifs à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles, contre les termites et autres insectes xylophages et notamment des dispositions de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiées par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et codifiées aux articles L 133-1 à L 133-6 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à la lutte contre les termites.

Il résulte des pièces d'urbanisme visées ci-après à l'article 17.1.2 Visa des documents d'urbanisme que les Biens Apportés sont situés dans un secteur délimité comme zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.

Demeure annexé aux présentes la copie de deux états relatifs à la présence de termites établis respectivement les 22 et 23 novembre 2016 par la société DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT PREVENTION, 9 rue Edmond Michelet, ZA Fontaine du Vaisseau, 93360 NEUILLY PLAISANCE, dont il résulte ce qui suit littéralement rapporté : *« Constat : absence d'indice de présence de termites au jour du diagnostic »*. **(Annexe 8 - Etat termites)**.

16.1.6.2. Déclarations

16.1.6.2.1. Déclarations de l'Apporteur

L'Apporteur déclare qu'il n'a reçu aucune injonction du Maire de PARIS, de procéder à la recherche de termites ou à des travaux préventifs ou d'éradication.

16.1.6.2.2. Déclarations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle de la situation des Biens Apportés au regard de l'éventuelle présence de termites ou autres insectes xylophages et notamment de la nécessité de réaliser tous travaux d'éradication nécessaires, sans aucun recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur.

Le Bénéficiaire déclare être informé de l'obligation qui est faite à lui-même comme à tout occupant des Biens Apportés, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, de déclarer à la Mairie, le cas échéant, la présence de termites dans les Biens Apportés.

16.1.7. Etat de l'installation intérieure de gaz

16.1.7.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la protection des acquéreurs et propriétaires des immeubles comportant une installation intérieure de gaz.

16.1.7.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés ne comportant aucune partie à usage d'habitation, les dispositions de l'article L.134-6 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

16.1.8. Risques naturels et technologiques

16.1.8.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des textes relatifs à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et particulièrement des dispositions des articles L.125-5 & R 125-23 à R 125-27 du Code de l'environnement comportant obligation d'annexer, notamment à toute promesse ou acte de vente d'un bien immobilier un état des risques naturels et technologiques établi depuis moins de 6 mois avant la conclusion du contrat, fondé sur les informations transmises par le Préfet du département au Maire de la commune où est situé le bien immobilier (ci-après l' « **E.R.N.M.T** »).

16.1.8.2. L'Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques

L'Apporteur a remis au Bénéficiaire, qui le reconnaît, l'E.R.N.M.T. établi le 7 octobre 2016 par le Cabinet GEOPERSPECTIVES, Géomètre-Expert à PARIS (75014), 10 boulevard Jourdan, conformément au modèle défini par Arrêté Ministériel.

Une copie de l'E.R.N.M.T. est ci-annexée (**Annexe 9 - ERNMT**) .

16.1.8.3. Déclarations

16.1.8.3.1. Déclarations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance du contenu de l'E.R.N.M.T et avoir pu apprécier la nature des risques éventuellement révélés par l'E.R.N.M.T., reconnaissant que par la production de cet E.R.N.M.T., l'Apporteur a parfaitement rempli son obligation d'information sur les risques naturels et technologiques.

16.1.8.3.2. Déclaration sur les sinistres consécutifs à des catastrophes naturelles ou technologiques

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement stipulant ce qui suit :

«IV - lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, l'Apporteur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V – En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

L'Apporteur déclare de son côté que :

- depuis qu'il est propriétaire des Biens Apportés, ces derniers n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application des dispositions de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des Assurances ;
- qu'il n'a pas été informé, en application des dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement d'un tel sinistre ayant affecté les Biens Apportés.

16.1.9. Diagnostic de performance énergétique

16.1.9.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-1 à L.134-5 du Code de la construction et de l'habitation imposant au vendeur la mise à disposition à l'acquéreur d'un diagnostic de performance énergétique, lequel comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée des Biens Apportés et une classification en fonction de valeurs de référence.

16.1.9.2. Diagnostic de performance énergétique

L'Apporteur déclare qu'il n'a aucune obligation légale de produire un diagnostic de performance énergétique en raison de la nature du contrat, constitutif d'un apport.

16.1.10. Etat de l'installation intérieure d'électricité

16.1.10.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la sécurité des installations intérieures d'électricité.

16.1.10.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés ne comportant aucune partie à usage d'habitation , les dispositions de l'article L.134-7 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

17. AUTRES CHARGES ET CONDITIONS LIEES A L'APPLICATION DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

17.1. Urbanisme

17.1.1. Principe

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle, sans recours contre l'Apporteur des servitudes d'urbanisme figurant dans les Documents d'Urbanisme et Documents d'Urbanisme qui peuvent ou pourront grever les Biens Apportés et résulter des lois, décrets et ordonnances en vigueur et des plans d'aménagement, d'extension ou d'embellissement tant régionaux que communaux.

17.1.2. Visa des documents d'urbanisme

Le Bénéficiaire a notamment pris connaissance des notes et documents ci-après visés qui sont ci-annexés (**Annexe 10 - Documents d'Urbanisme**) :

- note de renseignements d'urbanisme délivrée le 5 octobre 2016 par la mairie de PARIS,
- renseignements sur les carrières en date du 5 octobre 2016,
- arrêté préfectoral du 21 mars 2003 relatif aux termites,
- courrier du service technique de l'habitat de la Ville de Paris en date du 24 mai 2016 concernant la lutte contre les mérules, indiquant qu'aucun arrêté n'existe actuellement,
- courrier de la société GEOPERSPECTIVE en date du 13 octobre 2016 indiquant que les Biens Apportés ne sont pas frappés d'un arrêté de péril,
- plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé, approuvé le 19 avril 2007,
- plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé, approuvé le 19 avril 2007,
- Extrait du plan cadastral.

17.2. Droit de préemption

L'Apporteur a offert au titulaire du droit de préemption, l'exercice du droit de préemption dont cette situation est le fait générateur, ainsi qu'il résulte d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue par la mairie de PARIS le 21 octobre 2016.

Le titulaire de ce droit ou son ayant cause a déclaré y renoncer par courrier en date du 16 novembre 2016.

Un exemplaire original de la déclaration d'intention d'aliéner et du courrier du 16 novembre 2016 est ci-annexé. (**Annexe 11 - DIA**).

18. INSTALLATIONS CLASSEES

18.1. Rappel des textes

Le notaire soussigné a rappelé aux Parties les dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'Environnement, disposant :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.
« Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.
« A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

18.2. Déclarations par l'Apporteur

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'a pas, à sa connaissance, été exploité dans les Biens Apportés une installation classée soumise à autorisation ou enregistrement,
- qu'aucun jugement ni aucune ordonnance ou décision judiciaire ou administrative n'a contraint ou enjoint l'Apporteur de cesser tout ou partie de ses activités à la suite d'une pollution quelconque ou du non respect de la législation sur les installations classées et qu'il n'existe pas à la connaissance de l'Apporteur de faits ou circonstances susceptibles de conduire à une telle procédure,
- que les Biens Apportés ne comprennent pas de transformateur contenant du pyralène.

Le Bénéficiaire prend acte de ces déclarations et de ces rapports, et déclare en faire son affaire personnelle, sans recours contre l'Apporteur.

En tant que de besoin, l'Apporteur subroge le Bénéficiaire dans tous les droits et actions éventuels qu'il détient à l'encontre des auteurs visés ci-dessus, sans garantir le résultat de cette subrogation.

19. REGIME FISCAL

19.1. Declarations des Parties

En tant que besoin, l'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent chacun en ce qui les concerne qu'elles cloturent leur exercice social le 31 décembre de chaque année:

19.1.1. Imposition des plus values

L'Apporteur déclare sous sa responsabilité :

- qu'il a son siège social en France ;
- qu'il dépend du Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013 ;

19.1.2. TVA

Soumission à la taxe sur la valeur ajoutée

L'Apporteur déclare qu'il est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions de droit commun et que le présent Apport s'inscrit pour lui dans le cadre de son activité économique.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 256-II-1° et 257 du Code général des impôts, les Bâtiments A et B ayant été achevés depuis moins de cinq ans entrent dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Absence de régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée (article 257 bis du Code général des impôts)

L'Apport des Biens Apportés n'étant pas effectivement soumis à la TVA et l'Apporteur ayant pu déduire l'intégralité de la TVA supportée lors de l'acquisition ou de la réalisation de travaux à raison des Biens Apportés, il devrait en principe être procédé à une régularisation de la TVA déduite par l'Apporteur conformément à l'article 207, III 1-1° de l'annexe II au Code général des impôts pour un montant de VINGT DEUX MILLIONS TRENTE HUIT MILLE EUROS (22.038.000,00 €) au titre des Bâtiments A et B.

Toutefois, le présent Apport emportant transmission d'une universalité de biens, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, l'Apporteur est dispensé du paiement des régularisations de TVA visées ci-dessus. Le Bénéficiaire sera réputé continuer la personne de l'Apporteur notamment à raison des régularisations de la TVA déduite par l'Apporteur.

Afin de permettre au Bénéficiaire de s'assurer du suivi des régularisations de la TVA initialement déduite par l'Apporteur, ce dernier remet au Bénéficiaire, en annexe aux présentes, un tableau présentant le détail de la TVA initialement déduite au titre des Bâtiments A et B (**Annexe 12 - Tableau détaillant la TVA déduite sur les Bâtiments A et B**).

L'Apporteur et le Bénéficiaire feront figurer, sur les déclarations de chiffre d'affaires afférentes au mois de réalisation de l'Apport, le montant total hors taxe de l'Apport en qu'il concerne les Bâtiments A et B ;.

Si, pour quelque raison que ce soit, les dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts devaient ne pas être applicables à l'Apport, l'Apporteur s'acquittera des régularisations de TVA visées ci-dessus et le Bénéficiaire reconnaît et accepte par avance que l'Apporteur pourra lui délivrer une attestation mentionnant le montant de la taxe que le Bénéficiaire serait en droit de déduire, dans les conditions prévues à l'article 207, III 3 de l'annexe II au Code général des impôts. Le Bénéficiaire versera à l'Apporteur une somme égale au montant de TVA déductible figurant sur ladite attestation, une fois obtenu du Trésor complet remboursement dudit montant.

19.1.3. Droits de mutation

L'Apport sera enregistré au droit fixe prévu par les dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

19.1.4. Contribution de sécurité immobilière

La constribution de sécurité immobilière sera perçue, lors de la publication du présent Apport au service de publicité foncière, sur la base de la Valeur de l'Apport soit CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE Euros (124.490.000,00 €)

19.2. <u>Recette des impôts</u>

Les Parties déclarent qu'elles dépendent des recettes des impôts suivantes :

19.2.1. L'Apporteur

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013;
- numéro de TVA intracommunautaire : FR 58817487077.

19.2.2. Le Bénéficiaire

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Cour tois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013 ;
- numéro de TVA intracommunautaire : FR60775625635.

20. CONDITION SUSPENSIVE DE L'APPORT

La réalisation de l'Apport est soumise à l'approbation de l'évalutation de l'Apport et à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique du Bénéficiaire au plus tard le 2 janvier 2017.

L'Apport n'interviendra qu'à compter du jour de la réalisation de la Condition Suspensive.

A défaut de réalisation de la Condition Suspensive au plus tard le 2 janvier 2017 à minuit, le Traité d'Apport sera résilié de plein droit et tous les droits et obligations résultant du Traité d'Apport seront considérés comme caducs, sans indemnité de part et d'autre.

Le Bénéficiaire s'oblige à déposer aux rangs des minutes du Notaire Soussigné une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire constatant la réalisation de la condition suspensive ci-dessus visée.

Il donne d'ores et déjà tous pouvoirs à tout clerc de l'étude du Notaire Soussigné à l'effet de signer l'Acte Réitératif.

21. STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE COURANT DE CE JOUR A LA DATE DE REALISATION

L'Apporteur s'engage, jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport, à gérer les Biens Apportés dans le cours normal des affaires et conformément aux pratiques antérieures.

L'Apporteur s'engage à fournir au Bénéficiaire tous renseignements dont ce dernier pourrait avoir raisonnablement besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours nécessaires pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des Biens Apportés et l'entier effet du présent Apport et réciproquement.

Les Parties s'obligent à faire établir l'Acte Réitératif de l'Apport a l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires.

22. ORIGINE DE PROPRIETE

L'Apporteur déclare et garantit qu'il dispose d'un titre de propriété incommutable remontant à une origine translative et trentenaire.

23. SITUATION HYPOTHECAIRE

L'Apporteur déclare et garantit que les Biens Apportés ne sont pas grevés tant de son chef, que de celui des précédents propriétaires d'inscriptions hypothécaires, de commandement de saisie ou d'une façon plus générale, de toute mention de nature à mettre obstacle ou à empêcher la réalisation des présentes.

Cette déclaration est corroborée par deux états hypothécaires délivrés par le service de la publicité foncière de PARIS 3 le 8 décembre 2016 et certifié le 7 décembre 2016, dont une copie est ci-annexée (**Annexe 13 - Etat hypothécaire**).

24. DISPOSITIONS DIVERSES

24.1. Loi applicable aux présentes

Les présentes sont assujetties à la loi française, ainsi que les Parties le reconnaissent et s'y obligent expressément.

24.2. Formalités – Publicité foncière

Le Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives à l'Apport.

Le Traité d'Apport sera publié au bureau des hypothèques compétent.

24.3. Election de domicile

Pour l'exécution de l'Acte et de ses suites et pour tout envoi de correspondance ou notification, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs :

- L'Apporteur : à l'attention de Monsieur André RENAUDIN au siège social de l'Apporteur tel qu'indiqué en tête des présentes.
- Le Bénéficiaire : à l'attention de Madame Isabelle CLERC au siège social du Bénéficiaire tel qu'indiqué en tête des présentes.

24.4. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les Parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à l'office notarial dénommée en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et avec ceux d'état civil.

24.5. Sur les droits réels susceptibles de grever les Biens Apportés

Si lors de la publication de l'Apport, l'état hypothécaire délivré ensuite de cette formalité révélait l'existence d'autres inscriptions, transcriptions, publicités antérieures ou mentions grevant lesdits biens du chef de l'Apporteur et des précédents propriétaires, que celles énoncées à l'article 23, ledit Apporteur devra rapporter à ses frais les mainlevées et radiations des inscriptions ou le rejet des transcriptions ou publicités et mentions dans le mois de la dénonciation amiable, qui lui en aura été faite au domicile ci-après élu.

24.6. Rappel de dispositions légales

Apporteur et Bénéficiaire se reconnaissent informés du contenu des articles 864, 1827, 1828, 1837, 1838, 1840 du code général des impôts et de l'article R.434 - 17 du nouveau code de procédure pénale.

DONT ACTE établi sur TRENTE-ET-UNE (31) pages

[redacted] des blancs [redacted]

Et après lecture faite, les Parties ont signé le présent acte avec le notaire associé soussigné.

Pour l'Apporteur	
Pour le Bénéficiaire	
Notaire	

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Pour copie authentique établie sur **trente-deux** pages, exactement collationnée et certifiée conforme à l'original.

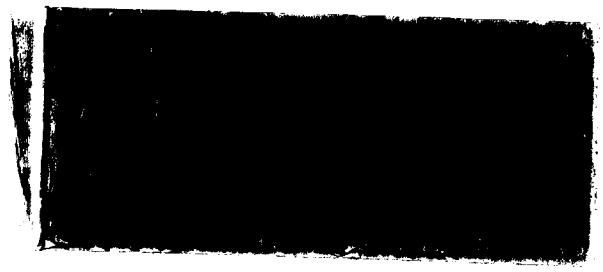

Les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret n° 2005-973 du 10.08.05 ART 14-34.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Etats locatifs
ANNEXE 2	Sans objet
ANNEXE 3	Pouvoirs du Bénéficiaire
ANNEXE 4	Plan d'ensemble des Biens Apportés
ANNEXE 5	Relevé de surfaces utiles des Biens Apportés
ANNEXE 6	Rapport d'expertise immobilière
ANNEXE 7	Note sur les servitudes
ANNEXE 8	Etat termites
ANNEXE 9	ERNMT
ANNEXE 10	Documents d'urbanisme
ANNEXE 11	DIA
ANNEXE 12	Tableau détaillant la TVA déduite sur les Bâtiments A et B
ANNEXE 13	Etat hypothécaire

ANNEXE 1

ETATS LOCATIFS

ETAT LOCATIF AU 31/12/2016

Propriétaire : . LA MONDIALE

Adresse :

75009 PARIS

- PARIS PROVENCE -

53300

Bât	Niv.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Parking	Surface Utile	Surface Louable	Surface Louée	Quote-Part RIE	Surface du Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Louable	Type de Gér.	Type de Bail	Début de bail	Fin de bail	Prochaine Dénonc.	Révision Mode Révis.	Révision Trim.	Révision Val Ind INSEE	% Taxe Fonc. R	Art.606 R	% Taxe Bureaux R	Assur. R
C	S1	0951	DADURE BELFQIH	0		8018	Cave															4T	125				
		0949	GROUPE PARTOUCHE	0		8019	Cave															4T	125				
		0952	HERRGOTT&SANDRAL	0		8020	Cave															2T	125				
		0953	BRUNET - WAHBY	0		8021	Cave															3T	125				
		0590	BMW FINANCE	0		8022	Cave															4T	125				
		1073	BENCHETRIT-LEVY	0		8023	Cave															1T	125				
		1072	TOEGAERT - LESAGE	0		8024	Cave															3T	125				
		0954	ALBA de ALMEIDA	0		8025	Cave															4T	125				
		0960	GERVAIS/TURQUIER	0		8026	Cave															4T	125				
		0955	SAGAKIAN-ALTEMAIRE	0		8027	Cave															1T	125				
		0966	AMBASSADE DE GRAN	0		8028	Cave															4T	125				
		0956	BNP PARIBAS	0		8029	Cave															3T	125				
		1074	WAPLER / de BUCY	0		8030	Cave															1T	125				
		0958	SLAIMON William	0		8031	Cave															4T	125				
		0589	PROVENCE COIFFURE	0		8101	Réserve		3,46	3,46	5,36											4T	1.629				
Sous-Total 1er Sous-Sol								0	3,46	3,46	5,36	0,00															
TOTAL BATIMENT C								**0**	**3,46**	**3,46**	**5,36**	**0,00**															
	+1	0588	AGT	0	P	0001	Commerce		50,10	50,10	50,00		61,00	28.198,04	347,69	D	C1	03/11/2014	02/11/2023	03/05/2017	A	2T	108	100	N		O
		0589	PROVENCE COIFFURE	0	P	0002	Commerce		35,00	35,00	33,10		38,46	11.804,80	306,94	D	C1	01/07/2012	30/06/2021	01/01/2018	A	4T	1.629	100	N		O
		0949	GROUPE PARTOUCHE	0	P	0003	5 Pièces		147,54	147,54	147,54		147,54	41.389,32	280,53	D	HA	01/03/2012	28/02/2018		A	4T	125		N		N
		0951	DADURE BELFQIH	0	P	0004	2 Pièces		56,92	56,92	56,92		56,92	16.798,68	295,13	D	HA	01/06/2015	31/05/2021		A	4T	125		N		N
Sous-Total Rez-de-Chaussée								0	289,56	289,56	287,56	0,00															
	01	0952	HERRGOTT&SANDRAL	0	P	0101	4 Pièces		133,56	133,56	133,60		133,60	36.480,00	273,14	D	HA	18/10/2015	17/10/2021		A	2T	125		N		N
		0953	BRUNET - WAHBY	0	P	0102	2 Pièces		71,05	71,05	71,05		71,05	18.336,48	258,08	D	HA	20/11/2016	19/11/2022		A	3T	125		N		N
Sous-Total 1er Etage								0	204,61	204,61	204,65	0,00															
	02	0966	AMBASSADE DE GRAN	0	P	0201	5 Pièces		143,72	143,72	143,72		143,72	39.732,96	276,46	D	HA	14/04/2014	13/04/2020		A	4T	125		N		N
		1073	BENCHETRIT-LEVY	0	P	0202	5 Pièces		154,53	154,53	154,53		154,53	43.425,24	281,01	D	HA	10/09/2015	09/09/2021		A	1T	125		N		N
Sous-Total 2ème Etage								0	298,25	298,25	298,25	0,00															
	03	1072	TOEGAERT - LESAGE	0	P	0301	5 Pièces		145,71	145,71	145,71		145,71	42.853,56	294,10	D	HA	01/03/2014	29/02/2020		A	3T	125		N		N
		0954	ALBA de ALMEIDA	0	P	0302	5 Pièces		155,45	155,45	155,45		155,45	42.768,00	275,12	D	HA	05/02/2016	04/02/2022		A	4T	125		N		N
Sous-Total 3ème Etage								0	301,16	301,16	301,16	0,00															
	04	0958	SLAIMON William	0	P	0401	5 Pièces		145,37	145,37	145,37		145,37	41.520,00	285,62	D	HA	01/04/2016	31/03/2022		A	4T	125		N		N
		0955	SAGAKIAN-ALTEMAIRE	0	P	0402	5 Pièces		155,25	155,25	155,25		155,25	42.000,00	270,53	D	HA	20/08/2016	19/08/2022		A	1T	125		N		N
Sous-Total 4ème Etage								0	300,62	300,62	300,62	0,00															
	05	0590	BMW FINANCE	0	P	0501	5 Pièces		133,85	133,85	133,85		133,85	41.756,64	311,97	D	HA	01/06/2015	31/05/2021		A	4T	125		N		N
		0956	BNP PARIBAS	0	P	0502	5 Pièces		142,73	142,73	142,73		142,73	42.805,08	299,90	D	HA	25/01/2014	24/01/2020		A	3T	125		N		N
Sous-Total 5ème Etage								0	276,58	276,58	276,58	0,00															
	06	1074	WAPLER / de BUCY	0	P	0601	4 Pièces		110,16	110,16	110,16		110,16	37.746,60	342,65	D	HA	23/10/2015	22/10/2021		A	1T	125		N		N
		0960	GERVAIS/TURQUIER	0	P	0602	5 Pièces		129,88	129,88	129,88		129,88	44.312,76	341,18	D	HA	14/05/2015	13/05/2021		A	4T	125		N		N
Sous-Total 6ème Etage								0	240,04	240,04	240,04	0,00															
	S1	0588	AGT	0		8102	Réserve		31,00	31,00	31,00											2T	108				
Sous-Total 1er Sous-Sol								0	31,00	31,00	31,00	0,00															
	S2	1071	DISPONIBLE	1	P		Parking	1																	N		N
		1072	TOEGAERT - LESAGE	0			Parking	1														3T	125,26				
		1074	WAPLER / de BUCY	0			Parking	1														1T	125,25				
		1076	DISPONIBLE	1			Parking	8																	N		N
		1158	DISPONIBLE	1	P		Parking	1																	N		N
		1260	DISPONIBLE	1	P		Parking	1																	N		N
		0590	BMW FINANCE	0			Parking	1														4T	125,28				
		0949	GROUPE PARTOUCHE	0			Parking	2														4T	125,28				
		0951	DADURE BELFQIH	0			Parking	1														4T	125,28				
		0952	HERRGOTT&SANDRAL	0			Parking	1														2T	125,25				
		0953	BRUNET - WAHBY	0			Parking	1														3T	125,33				
		0954	ALBA de ALMEIDA	0			Parking	1														4T	125,28				
		0955	SAGAKIAN-ALTEMAIRE	0			Parking	1														1T	125,26				
		0956	BNP PARIBAS	0			Parking	1														3T	125,33				
		0958	SLAIMON William	0			Parking	1														4T	125,28				
		0960	GERVAIS/TURQUIER	0			Parking	1														4T	125,28				
		0966	AMBASSADE DE GRAN	0			Parking	1														4T	125,28				
Sous-Total 2ème Sous-Sol								25	0,00	0,00	0,00	0,00															
TOTAL BATIMENT								**25**	**1.941,82**	**1.941,82**	**1.941,86**	**0,00**															
TOTAL ENSEMBLE IMMEUBLE								**25**	**1.941,82**	**1.941,82**	**1.941,86**	**0,00**	**1.941,82**	**497.438,40**	**284,01**												**8,14**

TOTAL OCCUPÉ	**14**	**1.945,28**	**1.945,28**	**1.945,22**	**0,00**
TOTAL DISPONIBLE	**11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ECART BAIL/LOUABLE				**0,06**	**0,00**
TOTAL PAR ETAT LOT	**25**	**1.945,28**	**1.945,28**	**1.945,28**	**0,00**

Taux d'occupation physique 100,00%

TOTAL 5 PIÈCES	**1.454,03**	**1.454,03**	**1.454,03**
TOTAL 4 PIÈCES	**243,72**	**243,72**	**243,76**
TOTAL 2 PIÈCES	**127,97**	**127,97**	**127,97**
TOTAL COMMERCE	**85,10**	**85,10**	**83,10**
TOTAL RÉSERVE	**34,46**	**34,46**	**36,36**

Types de Bail : C1:Commercial 3-6-9 HA:Habitation

ETAT LOCATIF AU 31/12/2016

Propriétaire : - LA MONDIALE

Adresse :

75008 PARIS

- PARIS VICTOIRE -

52900

Bât	Niv	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Rattachés	Surface Utile	Surface Louable	Surface Locative	Quote-Part RDC	Surface du Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Louable	Type de Bail	Type de Bail	Début du bail	Fin de bail	Prochaine Révision	Révision Mode Calcul	Révision Trim.	Val Trim. Indice R	% TEOM Récup. R	Art.606 R	% TEOM Bureaux R	Assur. R
A	+1	0963	RENTA CONNECTED	O	P	0101	Bureau		52,80	61,75	48,78		1.018,13	954.988,44	553,75	D	C3	15/01/2013	14/01/2022	15/07/2019	A	3T	107,98	100	N	100	O
		0962	RENTA CONNECTED	O		0102	Salle Informatique		177,80	208,84	209,79											3T	107,98				
			CON. BATIMENT				Commune		11,36																		
			CON. ENSEMBLE				Commune		20,59																		
			Sous-Total Rez-de-Chaussée					0	262,55	270,59	258,57	0,00																
A	01	0963	ROBERT HALF	O		0111	Bureau		783,10	873,69	976,39											3T	107,98				
			CON. ETAGE				Commune		54,45																		
			CON. BATIMENT				Commune		37,80																		
			CON. ENSEMBLE				Commune		38,38																		
			Sous-Total 1er Etage					0	913,73	964,92	976,39	0,00																
A	02	1763	HSBC	O	P	0121	Bureau		767,60	856,40	958,41		1.013,64	576.703,48	570,07	N	C3	01/04/2014	31/03/2023	01/10/2019	A	3T	1608	100	N	100	O
			CON. ETAGE				Commune		52,80																		
			CON. BATIMENT				Commune		36,13																		
			CON. ENSEMBLE				Commune		36,47																		
			Sous-Total 2ème Etage					0	893,00	956,40	958,41	0,00																
A	03	1644	EXPEDIA FRANCE	O		0131	Bureau		788,80	980,00	980,07											2T	108,41				
			CON. ETAGE				Commune		51,90																		
			CON. BATIMENT				Commune		38,33																		
			CON. ENSEMBLE				Commune		39,12																		
			Sous-Total 3ème Etage					0	918,15	980,00	980,07	0,00																
A	04	1644	EXPEDIA FRANCE	O	P	0141	Bureau		792,80	984,83	980,06		1.998,73	1.154.748,12	567,39	D	1B	01/12/2016	30/11/2026	01/06/2022	A	2T	108,41	100	N	100	O
			CON. ETAGE				Commune		54,45																		
			CON. BATIMENT				Commune		38,36																		
			CON. ENSEMBLE				Commune		39,47																		
			Sous-Total 4ème Etage					0	925,08	984,83	980,06	0,00																
A	05	1648	HUNCHEMEN BLOC	O	P	0151	Bureau		726,60	916,30	918,30		1.008,37	580.428,04	574,23	D	C2	01/12/2013	30/11/2022	01/06/2017	A	2T	108,41	100	N	100	O
			CON. ETAGE				Commune		52,80																		
			CON. BATIMENT				Commune		38,40																		
			CON. ENSEMBLE				Commune		39,31																		
			Sous-Total 5ème Etage					0	917,09	916,30	918,30	0,00																
A	06	0962	RENTA CONNECTED	O		0161	Bureau		527,30	602,49	661,85											3T	107,98				
			CON. ETAGE				Commune		41,58																		
			CON. BATIMENT				Commune		25,82																		
			CON. ENSEMBLE				Commune		26,17																		
			Sous-Total 6ème Etage					0	620,87	602,49	661,85	0,00																
A	81	0965	DISPONIBLE	1	P	8101	Archive		1,80	8,23																	
		1648	FONDS DE GARANTIE	0		8102	Archive		13,80	14,47	14,47											1T	108,2	100	N		n
		0965	DISPONIBLE	1		8104	Archive		10,80	11,43																	
		0965	DISPONIBLE	1		8105	Archive		4,10	4,30																	
		0963	ROBERT HALF	O			Parking	8														3T	107,98				
		0965	DISPONIBLE	1			Parking	1																			
			CON. BATIMENT				Commune		1,80																		
			Sous-Total 8ème Etage					9	36,30	38,43	14,47	0,00																
A	82	1648	HUNCHEMEN BLOC	O		8201	Archive		162,30	170,17	170,17											2T	108,41				
		0962	RENTA CONNECTED	O		8202	Archive		31,60	33,13	33,13											3T	107,98				
		0965	DISPONIBLE	1		8203	Archive		16,10	16,88																	
		1642	ACTILITY	O			Parking	5														2T	108,41				
		0963	ROBERT HALF	O			Parking	7														3T	107,98				
		0964	HOMESERVE	O			Parking	3														1T	108,2				
		0965	DISPONIBLE	1			Parking	4																			
			CON. BATIMENT				Commune		16,27																		
			Sous-Total 8ème Etage					20	212,27	220,17	203,30	0,00																
A	83	0962	RENTA CONNECTED	O		8301	Archive		31,60	33,13	94,18											3T	107,98				
		0962	RENTA CONNECTED	O		8302	Archive		20,20	21,18												3T	107,98				
		1644	EXPEDIA FRANCE	O			Parking	16														2T	108,41				
		1647	Allwynd	R			Parking	3																100	N		O
			CON. BATIMENT				Commune		2,60																		
			Sous-Total 8ème Etage					39	54,40	54,30	94,18	0,00																
A	84	1763	HSBC	O		8401	Archive		31,70	33,23	33,23											3T	1608				
		0965	DISPONIBLE	1		8403	Archive		20,20	21,18																	
		1647	Allwynd	R			Parking	2																			
		1648	HUNCHEMEN BLOC	O			Parking	6														2T	108,41				
		1649	FONDS DE GARANTIE	O			Parking	8														1T	108,2				
		0965	DISPONIBLE	1			Parking	4																			
			CON. BATIMENT				Commune		2,61																		
			Sous-Total 8ème Etage					30	54,47	54,4	33,23	0,00																
			TOTAL BATIMENT A					97	4.350,00	4.547,00	4.290,00	0,00																
B	+1	1642	ACTILITY	O		0201	Bureau		109,50	128,57	128,57											2T	108,41				
		1769	THE SAINT LAURENT	O	P	0202	Bureau		138,60	153,70	153,70		153,79	72.885,24	474,07	D	C1	01/08/2014	30/04/2023	01/11/2019	A	4T	1629	100	N	100	O
			CON. BATIMENT				Commune		11,90																		
			CON. ENSEMBLE				Commune		30,17																		
			Sous-Total RdC					0	290,17	282,27	282,27	0,00																
B	01	0963	ROBERT HALF	O	P	0211	Bureau		397,10	438,09	440,14		1.421,48	671.531,72	818,04	D	C2	01/02/2013	31/01/2022	01/08/2018	A	3T	107,98	100	N	100	O
			CON. ETAGE				Commune		16,80																		
			CON. BATIMENT				Commune		17,38																		
			CON. ENSEMBLE				Commune		24,84																		
			Sous-Total 1er Etage					0	456,09	454,79	140,14	0,00																
B	02	1649	FONDS DE GARANTIE	O	P	0221	Bureau		370,20	438,11	440,21		460,68	273.106,12	602,05	D	C3	01/08/2013	31/07/2022	01/02/2019	A	1T	108,2	100	N	100	O
			CON. ETAGE				Commune		16,80																		
			CON. BATIMENT				Commune		17,43																		
			CON. ENSEMBLE				Commune		24,82																		
			Sous-Total 2ème Etage					0	429,25	454,79	440,21	0,00																
B	03	1642	ACTILITY	O	P	0231	Bureau		383,00	448,72	454,06		582,62	324.889,44	583,79	N	C1	15/12/2014	14/12/2023	15/06/2017	A	2T	108,41	100	N	100	O
			CON. ETAGE				Commune		20,00																		
			CON. BATIMENT				Commune		17,47																		
			CON. ENSEMBLE				Commune		24,85																		
			Sous-Total 3ème Etage					0	445,32	448,72	454,06	0,00																
B	04	0964	HOMESERVE	O	P	0241	Bureau		291,01	302,45	296,71		366,79	210.845,36	384,95	D	C1	01/10/2014	30/09/2023	01/04/2017	A	1T	108,2	100	N	100	O
			CON. ETAGE				Commune		13,50																		
			CON. BATIMENT				Commune		14,16																		
			CON. ENSEMBLE				Commune		24,49																		
			Sous-Total 4ème Etage					0	343,16	302,45	296,71	0,00																
B	51	0965	DISPONIBLE	1		8106	Archive		35,30	37,50																	
			CON. BATIMENT				Commune		1,80																		
			Sous-Total 1er Sous-Sol					0	36,70	37,50	0,00	0,00																
B	53	1647	Allwynd	R			Parking	7																			
		0962	RENTA CONNECTED	O			Parking	10														3T	107,98				
		0963	ROBERT HALF	O			Parking	10														3T	107,98				
		0965	DISPONIBLE	1			Parking	2																			
			Sous-Total 2ème Sous-Sol					29	0,00	0,00	0,00	0,00																
B	54	1763	HSBC	O			Parking	9														3T	1608				
		0964	HOMESERVE	O			Parking	7														1T	108,2				
		0965	DISPONIBLE	1			Parking	17																			
			Sous-Total 3ème Sous-Sol					33	0,00	0,00	0,00	0,00																
			TOTAL BATIMENT B					98	1.999,69	2.179,72	1.890,72	0,00																
			TOTAL BATIMENT C					0	0,00	0,00	0,00	0,00																
			TOTAL GENERAL					195	6.349,69	6.726,72	6.180,72	0,00																

TOTAL OCCUPE	93	6.047,00	2.000,00	6.047,10	0,00
TOTAL DISPONIBLE	39	302,30	302,07	186,07	0,00
TOTAL RESERVE	7	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL COMMUNS		1.000,00			
SOUS-SOL/LOUABLE				-39,47	0,00
TOTAL BAT./SOUS LOT	119	6.349,30	6.302,07	6.180,72	0,00

Taux d'occupation physique 98,72%

TOTAL BUREAU	6.076,10	7.324,70	7.063,71
TOTAL ARCHIVE	201,20	410,10	388,10
TOTAL SALLE SEMINAIRE	177,60	300,04	304,30
TOTAL COMMUNS	1.000,00	0,00	0,00

Types de Bail : C3:Commercial 6-9-18;Commercial 6-9-10 [prod] C2:Commercial 4-6-9 C1:Commercial 3-6-9

ANNEXE 2

SANS OBJET

ANNEXE 3

POUVOIRS DU BENEFICIAIRE

LA MONDIALE
Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de Capitalisation
775 625 635 R.C.S. Lille Métropole

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 26 mai 2016

Le Conseil d'administration de La Mondiale s'est réuni jeudi 26 mai 2016 à l'issue des Assemblées générales, à Paris (75014), à l'Hôtel Pullman Montparnasse, 19 rue du Commandant René Mouchotte, sur convocation de son Président.

Le registre de présence est signé par les administrateurs et le censeur en séance.

Les administrateurs présents sont :

M. Jean Castagné, Président,
M. Jean-François Dutilleul, Vice-président,
M. André Renaudin, Directeur général,
M. André-Paul Bahuon,
Mme Laurence Beulin,
M. Henri Capdeville,
M. Pierre Geirnaert,
M. Gilles Guitton,
Mme Manou Heitzmann-Massenez,
Mme Odette Jariel,
M. Thierry Jeantet,
M. Philippe Lamblin,
Mme Joëlle Prévot-Madère,
Mme Sylvie Reulet,
M. Guy Roulet.

Et :

M. Alain Gajan, Censeur.

Sont absents, excusés :

M. Serge Fautré,
M. Christian Gollier,
M. Franck Mougin.

Assistent également à la réunion :

M. Paul Raguin,
M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint,
M. Yvon Breton, Directeur général délégué,
M. Sylvain de Forges, Directeur général délégué,
M. David Simon, Directeur des risques, de la comptabilité et du pilotage,
Mme Sophie de Saint Etienne, Directeur du secrétariat aux instances, secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 11 heures 15 par M. Castagné, Président. Il présente les excuses de MM. Fautré, Gollier, et Mougin absents.

Il félicite Mmes Jariel, Prévot-Madère et Reulet pour le renouvellement de leurs mandats d'administrateur. Il souligne également le renouvellement de celui de M. Gollier.

Le Président salue la présence de M. Raguin, dont le mandat de censeur est arrivé à son terme. Au nom du Conseil d'administration et en son nom, il le remercie pour son implication au long de toutes ces années dans les travaux du Conseil d'administration et sa contribution en tant que chef d'entreprise aux réflexions sur l'évolution et la stratégie du Groupe.

M. Raguin remercie le Président ainsi que les membres du Conseil d'administration.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 14 avril 2016**

2. **Gouvernance**
   a. Renouvellement du Directeur général et du Bureau
   b. Renouvellement des Présidents de Comités et désignations aux Comités spécialisés
   c. Droit d'adhésion

3. **Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**
   - Surveillance rapprochée du 21 janvier 2016

4. **ARIAL CNP ASSURANCES**
   a. Rapport de solvabilité et de la politique de placement et de la réassurance
   b. Rapport de contrôle interne et son annexe sur la lutte anti-blanchiment et rapport du Président sur le contrôle interne
   c. Rapport de responsabilité sociale et environnementale

5. **Immobilier**

6. **Questions diverses**
   a. Synthèse des données sociales
   b. Revue de presse
   c. Calendrier 2016
   d. Autres questions diverses

2. Gouvernance

a. Renouvellement du Directeur général et du Bureau

....

Conformément aux dispositions statutaires, le Comité émet un avis favorable au renouvellement du mandat du Directeur général. .....

Le Conseil d'administration renouvelle M. Renaudin en sa qualité de Directeur général pour une durée de 3 ans, ...

Pour extrait certifié conforme
Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Le Président,
Jean Castagné

ANNEXE 4

PLAN D'ENSEMBLE DES BIENS APPORTES

VILLE DE PARIS

(9ème Arrondissement)

Propriété sise
65-67, Rue de la Victoire
60, Rue de Provence

- CADASTRE : Section 09-02-AP-N° 44 -

PLANS DE DELIMITATION DES DESTINATIONS & CALCULS DES SURFACES DE PLANCHERS

(Partiel)

NOTA

Les surfaces de planchers sont calculées conformément à l'article R.112-2 du Code de l'Urbanisme et à la circulaire du 3 février 2012 précisant les modalités d'application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de planchers prises en compte dans le droit de l'urbanisme et au décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011.
Les superficies ont été calculées après mesurage des locaux.
Les destinations ont été appréciées en fonction des signes apparents constatés sur le site.
Aucune étude de pièces juridiques n'a été effectuée.

Dossier	Commande	Référence Informatique	Indice	Dressé le	Responsable	Echelle
18855	86453	SP__00A9-G	A	22/06/2012	(G.Br.)	-

DANIEL LEGRAND
Géomètres-Experts Fonciers

Adresse : 33, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.59.60.60
Télécopie : 01.40.59.09.59
e-mail : contact@dlegrand.com

PLAN D'ENSEMBLE

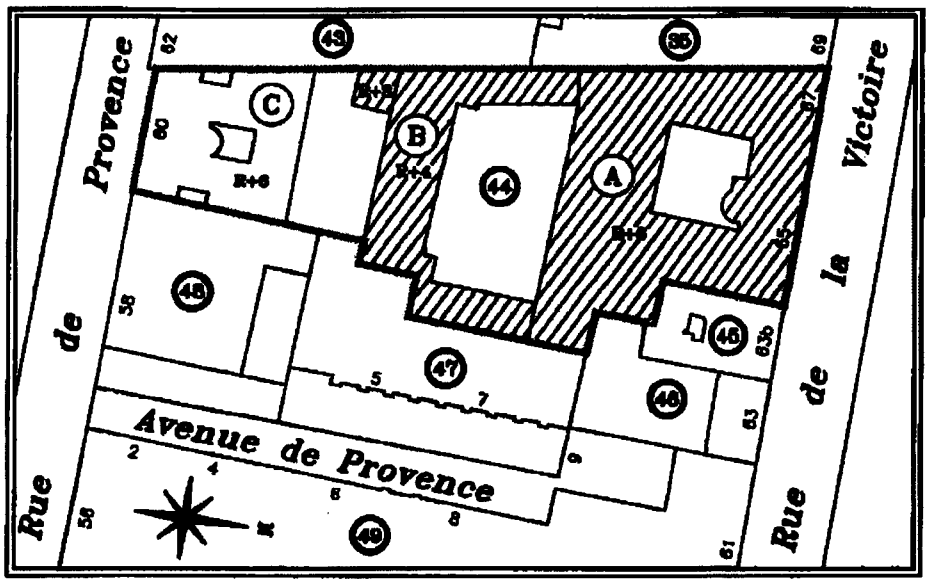

Echelle : 1/1000

ANNEXE 5

RELEVE DE SURFACES UTILES DES BIENS APPORTES

Agence d'Architecture Antigny BECHU
82 rue Lecourbe 75015 PARIS
Tél:01.47.34.97.91-Fax: 01.47.83 39.20

SURFACES de PROVENCE

19/03/2002

Bâtiment C
Logements.

RESTRUCTURATION
60, RUE DE PROVENCE
65-67, RUE DE LA VICTOIRE
75009 PARIS

TABLEAU DES SURFACES UTILES EN M² POUR LE BATIMENT C*

Logements	Surface Totale	Entrée	Dégagement	Dégagement étage	Dressing	Séjour	S à Manger	Cuisine	Salle de bains	SdB/WC	SdB Ch3	SdD étage	WC jour	WC nuit	Chambre 1	Chambre 2	Chambre 3		Cave**
1	147,84	9,21	6,63	3,66	1,50	34,06		14,36		5,51	6,65	5,66	2,36	1,27	14,61	14,76	20,66		
2	86,92	5,36	7,38			22,01	21,40	5,21		6,56					11,66				6,10
3	138,69	7,62	6,55			37,35		14,07		4,15	5,76		1,80	1,67	16,17	10,65	21,66		16,00
4	71,06	7,36	2,44			35,76		6,66		4,26			1,66		12,48				5,55
5	143,72	12,26	5,01		3,07	26,87	14,79	14,77		4,06	6,41		1,66	2,06	14,26	13,76	21,66		5,44
6	154,89	15,67	7,40		3,96	28,66	19,13	14,23		4,66	6,36		1,66	1,71	13,90	12,51	14,92		1,54
7	145,71	11,76	6,55		3,12	26,64	14,07	13,78		4,29	6,40		1,66	2,06	14,66	14,80	20,66		13,81
8	155,45	15,66	7,13		4,26	26,64	19,27	14,23		4,66	6,62		1,66	1,72	16,67	13,27	16,41		5,19
9	145,57	12,21	5,06		2,93	27,32	14,67	15,16		4,40	6,64		1,66	2,06	14,96	14,66	20,66		6,65
10	156,25	16,66	7,10		3,76	26,60	19,77	14,23		4,66	6,63		1,66	1,70	16,65	13,64	14,69		13,82
11	133,85	12,46	4,81		2,64	24,76	13,66	15,16		4,15	6,64		1,66	2,06	12,46	11,76	16,57		12,01
12	142,73	15,66	7,11		3,40	29,66	16,64	14,06		4,66	6,64		1,66	1,76	17,30	10,72	12,71		7,23
13	110,16	6,06	5,57			35,14		16,51		4,10	6,26		1,66	1,80	11,71	17,46			6,67
14	125,66	12,66	6,62		0,61	26,64		14,60		4,66	6,06		1,66	1,76	12,61	10,40	16,32		10,24

Sous-sols	Surface				
Locaux techniques***	80,57				
Local entretien	2,71				
Réserves commerces	35,75	cote 58 (cofreur)			
	30,61	cote 62 (resto)			
Circulations	73,91				

*Ces surfaces sont établies sur le dossier Marché et ne peuvent être considérées comme contractuelles avant le dossier de recolement
**L'attribution des caves n'est pas définitive
***locaux techniques et circulations s'y rattachant : CPCU, eau, TGBT

Fichier : L0667C3U.xls
AR/MG
D.18855 / C.86453

Paris, le 22 juin 2012

75009 PARIS
65-67, rue de la Victoire
60, rue de Provence

ETAT RECAPITULATIF DES SUPERFICIES UTILES ET ANNEXES DES BATIMENTS A ET B
Partiel
(exprimées en m²)

		SUPERFICIES UTILES						SUPERFICIES ANNEXES		
Bâtiments	Niveaux	Zones de bureaux, Locaux vides, Archives	Sanitaires, Locaux entretien	Paliers d'ascenseurs	Paliers d'escaliers	Halls, Sas, Porches, Dégagements	TOTAL	Balcons, Terrasses	Locaux techniques	Parking
A	R-4	51,9	-	-	5,3	37,6	94,8	-	-	437,4
	R-3	51,6	-	-	3,6	38,0	93,2	-	-	419,9
	R-2	212,0	-	-	9,7	35,2	256,9	-	-	421,2
	R-1	33,5	4,1	-	12,9	103,5	154,0	-	232,6	334,3
	Rdc	445,8	26,5	-	53,0	180,8	706,1	-	14,6	-
	R+1	783,1	31,3	23,1	45,5	-	883,0	-	-	-
	R+2	787,8	30,7	22,9	45,5	-	886,9	25,4	-	-
	R+3	789,8	31,3	22,6	46,9	-	890,6	10,4	-	-
	R+4	792,6	31,8	22,6	46,7	-	893,7	25,4	-	-
	R+5	735,6	30,3	22,5	22,8	-	811,2	81,2	-	-
	R+6	527,3	22,7	20,8	26,9	-	597,7	59,1	81,3	-
	TOTAL	6211,0	288,7	134,6	318,8	395,1	6368,1	201,5	328,5	1612,8
B	R-4	-	-	-	4,5	12,2	16,7	-	-	554,8
	R-3	-	-	-	2,6	12,0	14,6	-	-	553,0
	R-2	-	-	-	2,6	11,9	14,5	-	-	552,1
	R-1	38,1	-	-	3,5	13,2	54,8	-	50,5	-
	Rdc	297,9	12,0	6,6	4,1	39,7	360,3	-	-	-
	R+1	357,1	12,7	6,1	2,4	-	378,3	-	-	-
	R+2	358,0	12,7	6,1	2,5	-	379,3	-	-	-
	R+3	363,0	13,7	6,3	3,9	-	384,9	-	-	-
	R+4	290,8	12,8	6,2	2,1	-	311,9	-	-	-
	TOTAL	1704,9	63,9	31,3	28,3	89,0	1917,3	-	50,5	1659,9
TOTAUX		6915,9	272,6	165,8	347,0	484,1	8285,4	201,5	379,0	3272,7

NOTA

Les superficies ont été calculées après mesurage des locaux, conformément à la définition de la superficie ci-jointe.
Les désignations ont été déterminées en fonction des signes apparents constatés sur le site.

ANNEXE 6

RAPPORT D'EXPERTISE IMMOBILIERE

CRÉDIT FONCIER
IMMOBILIER
EXPERTISE

LA MONDIALE

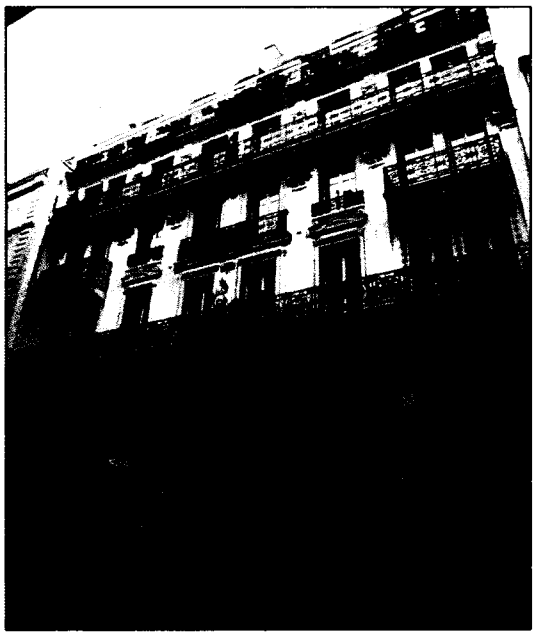

Certificat d'actualisation synthétique
en date de valeur du 30 septembre 2016

60 rue de Provence
75009 PARIS

RICS
The mark of
property professionalism worldwide

MARCHE IMMOBILIER

MARCHE DES LOCAUX COMMERCIAUX

MARCHE LOCATIF SECTORIEL

Etude de marché

L'économie française peine à redémarrer au 1er semestre 2016 et la progression de l'activité du commerce spécialisé se limite, selon le Procos, à 0,3% par rapport au 1er semestre 2015. Par ailleurs, le e-commerce continue son expansion affichant, au 1er trimestre 2016, une progression de 16% des ventes sur Internet par rapport à la même période en 2015. Néanmoins si le nombre de transactions ne cesse d'augmenter, le panier moyen, selon la FEVAD, est en baisse de 4.4% sur un an.

Le marché de l'immobilier commercial continue à affirmer sa dualité en fonction de la localisation, animée ou secondaire, déterminante de l'intérêt ou du désintérêt des enseignes.

Les valeurs locatives des emplacements n°1, soutenues par la concurrence entre les enseignes, restent élevées. Sur les emplacements 1bis et n°2, et les centres villes d'agglomération de taille moyenne, plus directement touchés par la conjoncture économique, la progression du e-commerce ou la concurrence avec le commerce de périphérie, la vacance continue de croître.

Les baisses de valeurs locatives interviennent de plus en plus souvent lors des relocations de locaux commerciaux après une période de vacance prolongée, ou en cours de bail, afin de conserver les preneurs en place.

Le 9ème arrondissement est central et très dense. Intégrant partiellement le QCA, et regroupant de nombreux locaux commerciaux, il est plus résidentiel dans sa partie Nord. Son atout incontestable est donc le commerce avec le quartier des grands magasins proche de l'Opéra et les grands boulevards .

Les Grands Boulevards attirent les Parisiens et les touristes tant le jour que la nuit. Secteur commerçant identifié, il abrite 487 commerces dont 25% d'enseignes nationales le long des boulevards Haussmann, des Italiens, Poissonnière et Bonne Nouvelle. L'activité de restauration reste prédominante côté Haussmann et Boulevard des Italiens. Le boulevard Poissonnière à l'Est accueille plus de boutiques d'équipements de la personne.

Le boulevard Haussmann et ses Grands Magasins à l'Ouest, aux valeurs fréquemment comprises entre 3.500 et 6.000 €/m²up/an HT HC, est un axe n°1.

A l'Est, sur les Grands Boulevards, les valeurs locatives chutent et s'inscrivent dans une fourchette large comprise entre 500 € et 2.000 € le m²up/an HT HC.

Au Nord de l'axe Haussmann, les petites artères très commerçantes comme la rue des Martyrs, la rue de la Chaussée d'Antin ou la rue de Mogador connaissent des loyers allant de 800 à 1.500 €/m²up/an HT HC. Dans les rues adjacentes, au tissu commercial plus diffus tel que l'emplacement étudié, les loyers vont de 500 à 800 €/m²up HT HC.

Termes de comparaison - Positionnement de l'actif étudié

Sur l'axe étudié, nous avons relevé uniquement une transaction ancienne :

- bail en cours (2009), 43 rue de Provence, un commerce de 58 m²up est loué à 400 €/m²up/an.

Néanmoins, nous pouvons citer les dernières transactions sur les axes n°1 et 1bis du secteur:

- 07/2016, 53 rue du Faubourg Poissonnière, un local de 87 m²up (76 m² au rdc, 60 m² au s/sol, 8 ml) a été loué 765 €/m².
- 04/2016, 3 cité de Londres, un local de 56 m² up (50 m& en rdc, 20 en s/sol) a été loué 643 €/m²up/an.
- 04/2016, 14 rue Lafayette, un local commercial de 55 m² a été loué sur la base de 845 €/m²/an.
- 04/2016, 29 rue Taitbout, un local 43 m²up (40 m² en rdc et 60 m² en s/sol, 5 ml) a été loué à Bagel Corner pour 880 €/m²up/an, cession intégrée (Loyer : 24 840 €, prix de cession : 130 000 €)
- 08/2015, 9 rue Rochechouart, Pizza Hut a loué un local de 62 m²up (100 m² u en rdc, 4 ml) à 613 €/m²up/an.
- 06/2015, 66 rue de la Chaussée d'Antin un local commercial de 63 m²up (52 m²u en rdc, 103 m² en s/sol, 4 ml) a été loué à PrimaDonna (lingerie) sur la base de 952 €/m²up/an HT HC (60.000 €/an).
- 05/2015, 83 rue Lafayette, un local commercial de 32 m²up (29 m² en rdc et 12 m² en sous-sol) a trouvé preneur sur la base de 548 €/m²UP/an HT HC.

MARCHE SECTORIEL DE L'INVESTISSEMENT

Etude de marché

Le marché de l'investissement en immobilier commercial reste performant avec un volume proche de 2 milliards d'euros au 1er semestre 2016. Le commerce, qui arrive en deuxième place dans la catégorie d'actifs privilégiés par les investisseurs, représente plus de 20% de l'investissement en immobilier d'entreprise au 1er semestre 2016.

Soutenus par quelques transactions exceptionnelles (et notamment la cession du 65 Champs Elysées pour près de 500 millions d'euros), les pieds d'immeuble ont représenté, au 1er semestre 2016, la part la plus importante des investissements en immobilier commercial. Les volumes d'investissement en parc d'activités commerciales sont également en nette progression sur un an.

Les fonds d'investissement suivis par les SCPI et assureurs ont été, ce semestre, les acteurs les plus actifs sur ce segment de marché.

Dans un contexte dominé par l'importance des liquidités à placer et des taux financiers qui restent bas, le volume d'activité devrait rester à un niveau élevé et la compression des taux de rendement sur les actifs « prime » pourrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2016. Pour les actifs secondaires et produits plus courants, des primes de risques conséquentes devraient continuer à être exigées par les investisseurs.

Dans le secteur étudié, en dehors des axes n°1 du 9ème arrondissement, les taux de rendement vont généralement de 4,25% à plus de 6%.

Dans le secteur, les valeurs unitaires des commerces, le plus souvent induites par le rendement locatif, évoluent dans une fourchette de 5.000 à 8.000 €/m²up HD. Les valeurs peuvent dépasser ponctuellement pour les bons emplacements, les 10.000 €/m²up HD.

Termes de comparaison - Positionnement de l'actif étudié

- 04/2016, 68 rue de la Chaussée d'Antin un local commercial de 147 m² a été vendu loué pour 1.000.000 € HD soit un taux de 7,5%.
- 12/2015, 44 rue de Provence, un commerce de 29 m² a été vendu 255.840 € HD soit 8.822 €/m²
- 06/2015, 24 rue d'Athènes, un local commercial de 70 m²up (92 m² en rdc, 6 ml) a été vendu à 690.000 € HD, soit 9.857 €/m² HD.
- 03/2015, 31 rue St-Georges, un local de 21 m² a été vendu loué à 782 €/m²/an à un prix de 220.000 € HD, soit 10.476 €/m² HD avec un taux de rendement de 7%.
- 05/2014, rue du Faubourg Poissonnière, un local de 49 m² a été vendu au prix de 340.000 €, soit 6.939 €/m² HD.

MARCHE DE L'IMMOBILIER RESIDENTIEL

MARCHE LOCATIF SECTORIEL

Etude de marché

Le parc locatif est important, dans le 9ème arrondissement, il représente plus de la moitié des logements, avec un parc social ne pesant que 4,6 %. Selon les chiffres publiés par l'I.N.S.E.E.- 2011 -, l'ancienneté moyenne d'occupation des locations est en légère baisse à moins de 8 ans, ce qui implique un taux de renouvellement annuel moindre. Le parc locatif privé de l'arrondissement est constitué majoritairement de petites surfaces, lesquelles connaissent un « turn-over » plus important.
La bonne image du 9ème arrondissement, la typologie et le charme de la vie de quartier restent très attractifs.

Après une baisse des valeurs locatives en 2014 et 2015 pour toutes les catégories de logement, l'année 2016 renoue avec la hausse avec un loyer moyen en août 2016 à 26,6 €/m²/mois HC (+0,9% sur un an).

Les niveaux locatifs sont plutôt homogènes sur l'ensemble de l'arrondissement, bien que le Sud-ouest soit plus élevé avec une représentation plus importante d'appartements de prestige. On observe un grand nombre de locations meublées, toutes typologies confondues. L'offre est plutôt équilibrée avec, toutefois, d'avantage de T2, puis de studios et une belle représentation de grands appartements. Géographiquement, elle est limitée dans le secteur Provence-Opéra et calme au Nord-est de l'arrondissement.

Les appartements de deux-trois pièces, qui représentent près de 70 % du volume des locations, les loyers moyens remontent entre 24,4 et 25,9 €/m² HC en augmentation de 2,4 % pour les T3 et 3,1 % pour les T2. Ils peuvent dépasser la barre des 30 €/m² HC par mois pour des biens en état neuf ou exceptionnels, par la taille ou la situation (square Édouard VII, Trinité...), ou des duplex en ateliers d'artistes, par exemple.

Pour les appartements familiaux (4 pièces et plus), les loyers sont plus homogènes dans l'arrondissement et s'échelonnent le plus généralement de 21,5 à 25 €/m² HC par mois, avec un niveau moyen en légère baisse à de 22,2 € HC pour les F4 mais moins de 22 € HC pour les plus grands logements, en baisse de plus de 3 % sur un an.

Ces biens peuvent également atteindre 30 €/m² HC par mois (rue de la Tour d'Auvergne, square Moncey, place Toudouze...).

Les grands appartements du Sud-ouest appartiennent d'ailleurs le plus souvent à la location de prestige.

Termes de comparaison - Positionnement de l'actif étudié

Le décret d'application de la loi ALUR mettant en place l'encadrement des loyers sur Paris est entré en vigueur le 1er août 2015 et mis à jour au 1er août 2016 à Paris par arrêté préfectoral. Compte tenu des caractéristiques de l'immeuble étudié et de son adresse, les plafonds sont les suivants:

- T2: loyer de référence à 26,6 €/m²/mois, HC, loyer minoré de 18,6 €/m²/mois, HC, loyer majoré de 31,9 €/m²/mois, HC ;
- T4 et plus : loyer de référence à 25,3 €/m²/mois, loyer minoré de 17,7 €/m²/mois, HC, loyer majoré de 30,4 €/m²/mois, HC.

MARCHE SECTORIEL DE L'ACCESSION

Etude de marché

L'activité du premier semestre 2016 dans le 9ème arrondissement est stable par rapport au premier semestre 2015. Mais cela masque une reprise des ventes forte au 2ème trimestre 2016 après un 1er trimestre peu actif en raison d'une anticipation en décembre 2015 de la hausse des droits de mutations au 1er janvier 2016 à Paris.
Le prix moyen à fin juin 2016 s'établit à 9.000 €/m² habitable, HD, en hausse de 6,2 % sur un an et 3,1% sur un trimestre. On renoue avec des niveaux de prix connus avant la baisse de 2012.

Dans le 9ème arrondissement, plus de 50 % des transactions portent sur le segment des surfaces inférieures à 50 m² ; 25 % entre 50 m² et 80 m² ; les grandes surfaces supérieures à 100 m² ne représentant plus que 13 % du volume des transactions et les appartements de plus de 150 m² correspondent à 3% du marché.
Les appartements de deux pièces, de 30-35 m², sont très recherchés et assez rares, atteignant parfois un prix supérieur à 10.000 €/m² HD, que la qualité ou la situation ne justifient pas forcément.
Les appartements de 3 pièces, de 55 à 60 m², également rares, sont plébiscités par des familles dont le budget avoisine les 500.000 €.
Pour les appartements de 4-5 pièces, la demande est prudente. Le prix du mètre carré baisse d'autant que la surface augmente et on observe peu de transactions au-delà du million d'euros (10% des ventes au 1er semestre 2016).

Le quartier de la Chaussée d'Antin, où se trouvent à la fois l'Opéra Garnier et les Grands Magasins, offre un profil très différent des autres quartiers. La part réduite des lots d'habitation, essaimée dans un bâti le plus souvent dédié aux activités commerciales et tertiaires, intéresse une clientèle souvent internationale, acceptant des prix très élevés pour rester au centre de Paris. Avec une offre limitée, le volume des ventes reste faible, avec une part prépondérante de petites surfaces (58 %), pour des transactions qui sont bien souvent confidentielles.
Le seuil des 10.000 €/m², HD peut être franchi, mais le prix moyen, qui, après avoir atteint 9.600 €/m², HD en juin 2014, est redescendu autour des 9.000 €/m², HD depuis fin 2014. Au 30 juin 2016, le prix moyen est de 8.950 €/m².
Pour l'ensemble étudié, nous retiendrons une valeur métrique de 8.700 €/m², HD, soit dans la moyenne du secteur pour les grandes surfaces (150 m² environs) compte tenu de son implantation dans un secteur recherché et très bien desservi par les transports. Hausse de la valeur en cohérence avec la hausse du marché (8.500 €/m² en 2015).
Une décote de 10% sera appliquée pour occupation avec un loyer à la valeur locative de marché suivie d'une décote pour vente en bloc de 15 % (14 lots).

Termes de comparaison - Positionnement de l'actif étudié

- 03/2016, Rue de Provence, un T4 de 139 m² au 5ème étage avec terrasse a été vendu libre à 1.522.000 € HD, soit 10.950 €/m².
- 10/2015, Rue Joubert, un T4 de 130 m² au 4ème étage a été vendu libre à 1.078.000 € HD, soit 8.292 €/m².
- 10/2015, Rue Lafayette, un T4 de 114 m² au 4ème étage a été vendu libre à 1.022.000 € HD, soit 8.965 €/m².
- 09/2015, Rue de la Rochefoucauld, un T5 de 107 m² au 4ème étage a été vendu libre à 1.026.550 € HD, soit 9.594 €/m².

CONDITIONS D'OCCUPATION

Selon état locatif au : 13/09/2016

Preneurs	Nature des surfaces	Niveau	Surfaces	Pond.	Surfaces pondérées par bail	Unités	Prise d'effet des baux	Durée	Prochaine date de risque	Date de fin de bail	Échéance considérée pour le retour à la VLM	Loyers bruts annuels	Charges non récup.	Loyers nets considérés	Ratio loyers bruts (€/m²/an ou €/m²/mois pour l'hab.)
JERELO (ex C2A BEAUTE)	Commerce	rdc	81,10		54,60		03/11/2005	3/6/9	31/03/2017	02/11/2014		28 224		28 224	517
PROVENCE COIFFURE	Commerce	rdc	38,46		38,46		01/07/2012	3/6/9	30/06/2018	30/06/2021		11 805		11 805	307
HABITATION	Hab. L89		1 825,72		1 825,72							531 806		531 806	24,27
	Pkg s/sol					11									
Sous-total occupés			1 945,28		1 918,78	11						571 834	0	571 834	
Vacant	Pkg s/sol				0,00	19									
Sous-total vacants			0,00		0,00	19									
Total			1 945,28		1 918,78	30						571 834	0	571 834	

En 2016, les 3 appartements F5 de 145 à 155 m² (lots n° 8, 9 et 10) situés au 3ème et 4ème étages, vacants en 2015, ont été reloués entre 22,5 et 23,8 €/m²/mois HC.

On notera que l'état locatif ne nous indique pas le nombre de parking loués et vacants en 2016. Nous avons repris les données de 2015.

COMMENTAIRES SUR LES BAUX

Preneur	Conditions													
Indice Type d'indexation	Loyer de base	Indice base	Indice retenu	Loyer calculé	Var. loyer	Possibilité L145-39*	Allègements (franchises et paliers) restant à impacter par année							
							2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Somme actualisée
PROVENCE COIFFURE	Destination : local commercial. Usage exclusif: coiffure, parfumerie et esthétique. Bail commercial 3/6/9ans signé le 26/01/2004 à effet du 01/07/2003. Le bail est supposé renouvelé le 01/07/2012 pour 9 ans d'après lecture de l'état locatif. Dépot de garantie de 3 mois de loyer. Charges dont le preneur est redevable : toutes les charges, assurance, taxes et travaux hors ceux relevant de l'article 606 CCiv. Indice de base : 4T 2002													
ICC Annuelle	8 491 €	1172	1615	11 701 €	37,8%	oui								

* Pour les baux commerciaux : possibilité de mise en œuvre de l'article L145-39, sous réserve qu'aucun avenant relatif à une révision du loyer n'ait été signé.

Les loyers calculés par l'effet de l'indexation peuvent différer des loyers communiqués par notre client. Nous avons retenu les loyers communiqués par notre client dans notre estimation.

COMMENTAIRES SUR LES SURFACES

Les surfaces indiquées sont celles issues des documents fournis par notre mandant (état locatif daté du 31/12/2015). S'il s'avérait qu'un métré effectué par un géomètre-expert indique une superficie sensiblement différente, nous nous réserverions alors le droit de revoir notre évaluation.

Pour le commerce occupé par l'institut de beauté, les surfaces ont été pondérées selon les normes de pondération des surfaces commerciales inférieures à 600 m² utiles d'après la Charte de l'Expertise, à savoir 100% sur les 5 premiers mètres, 75% sur les 5 mètres suivants, 35% pour les surfaces en sous-sol accessibles à la clientèle.

Pour le salon de coiffure, la surface transmise est une surface utile pondérée, sans mention au bail de la surface utile.

A noter que l'état locatif mentionne seulement 25 places de stationnement alors que le gestionnaire de l'immeuble et les précédentes expertises mentionnent 30 places.

Taux d'occupation

Taux d'occupation physique : 100%

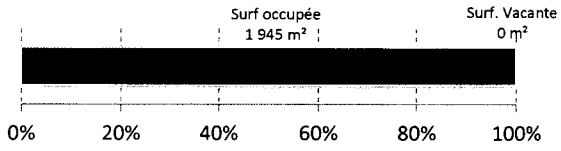

Taux d'occupation financier : 92%

(Loyer effectif / Valeur locative globale)

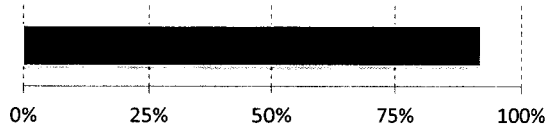

VALORISATION

Dans le cadre de cette expertise nous avons retenu les méthodes par comparaison et par le rendement.

Estimation au : 30/09/2016 Taux d'actualisation : 5,00% Droits : 7,50%

Revenus capitalisés

Preneurs	Nature des surfaces	Niveau	Surfaces pondérées par nature de surface	Unités	Loyers nets considérés (rappel)	Valeur locative unitaire annuelle	Valeur locative par nature de surface	Valeur locative par bail	Position du loyer	Revenus capitalisés	Ecarts loyer effectif - V.L.	Réversion	Durée restante (années)	Ecart de loyer actualisé	Base de revenus capitalisée H.T., H.C.
JERELO (ex C2A BEAUTE)	Commerce	rdc	54,60		28 224	500	27 300	27 300	L>VL	Loyer	924	-3%		Sans objet	28 224
PROVENCE COIFFURE	Commerce	rdc	38,46		11 805	365	14 038	14 038	L<VL	Loyer	-2 233	19%		Sans objet	11 805
HABITATION	Hab. L89		1 825,72		531 806	288	525 807	545 607	L<VL	Loyer	-13 802	3%		Sans objet	531 806
	Pkg s/sol			11		1 800	19 800								
Sous-total occupés			1 918,78	11	571 834			586 945			-15 111			0	571 834
Vacant	Pkg s/sol			19		1 800	34 200	34 200							34 200
Sous-total vacants			0,00	19				34 200							34 200
Total			1 918,78	30				621 145			-15 111			0	606 034

Correctifs

Ces correctifs seront ensuite appliqués pour les deux méthodes de valorisation.

Preneurs	Nature des surfaces	Niveau	Surfaces pondérées par bail	Unités	Base de revenus capitalisée HT, HC	Ratio (€/m²/an ou €/m²/mois pour l'hab.)		Ecart de loyer	Franchises et paliers à déduire / Vide loc. pour congés	Travaux 606	Travaux spécifiques aux lots	Honoraires de com.	Charges non récup. pendant vacance	Autres	Somme des correctifs (Droits Inclus)
										-85 000					
JERELO (ex C2A BEAUTE)	Commerce	rdc	54,60		28 224	517				-2 419					-2 419
PROVENCE COIFFURE	Commerce	rdc	38,46		11 805	307				-1 704					-1 704
HABITATION	Hab. L89		1 825,72		531 806	24				-80 878					-80 878
	Pkg s/sol			11						0					
Sous-total occupés			1 918,78	11	571 834			0	0	-85 000	0	0	0	0	-85 000
						Ratio (€/m²/an ou €/m²/mois pour l'hab.)	Durée de la vacance (mois)	Durée de franchise (mois)	Vide + franchise	Travaux 606	Travx de reloc.	Honoraires de com.	Charges non récup. pendant vacance	Autres	
												15%			
Vacant	Pkg s/sol			19	34 200	1 800			0	0			0		0
Sous-total vacants			0,00	19	34 200				0	0	0	0	0	0	0
Total			1 918,78	30	606 034			0	0	-85 000	0	0	0	0	-85 000

L'immeuble étant à dominante d'habitation, nous considérons les loyers bruts dans le cadre de notre évaluation. D'après les baux commerciaux, l'ensemble des charges est refacturable aux locataires.

La somme de 85.000 € de travaux retenue en correctif correspond aux travaux non récupérables budgétés pour 2017 transmis par notre client le 15/09/2016.

Estimation

Preneur	Nature des surfaces	Niveau	Surfaces pondérées par nature de surface	Unités	VALORISATION PAR CAPITALISATION				VALORISATION PAR COMPARAISON						
					Base de revenus capitalisés (€/m²/an ou /mois pour l'hab.)	Taux de rendement	Valeur vénale H.D. avant correctifs	Valeur vénale H.D. après correctifs	Valeur unitaire	Valeur vénale libre HD (avant abat. et correctifs)	Abattement pour occupation (habitation)	Valeur vénale H.D. après abat. pour occ. et correctifs	Abattement pour bloc (habitation)	Valeur vénale H.D. après abat. occ./bloc et correctifs	Ratio €/m² après correctifs et abat. pour bloc
JERELO (ex C2A BEAUTE)	Commerce	rdc	54,60		517	5,25%	500 094	497 844	9 000	491 400		489 150		489 150	8 959
PROVENCE COIFFURE	Commerce	rdc	38,46		307	5,50%	199 658	198 073	8 500	326 910		325 325		325 325	8 459
HABITATION	Hab. L89		1 825,72		24	3,80%	13 018 496	12 943 261	8 900	16 248 908	10%	14 933 782	15%	12 740 180	6 978
	Pkg s/sol			11					35 000	385 000					
Sous-total occupés			1 918,78	11				13 639 178		17 452 218		15 748 257		13 554 655	7 064
Vacant	Pkg s/sol			19	1 800	4,75%	669 767	669 767	35 000	665 000		665 000		665 000	35 000
Sous-total vacants			0,00	19				669 767		665 000		665 000		665 000	
Total			1 918,78	30				14 308 946		18 117 218		16 413 257		14 219 655	7 411

SYNTHESE DE LA VALORISATION

Typologies

Désignation	Commerce	Hab. L89	Pkg s/sol
Surfaces Pondérées / Unités	93	1 826	30

Valorisation

Synthèse en montants arrondis

VALEUR PAR CAPITALISATION	**14 310 000 € H.D.**
Taux de rendement prépondérant retenu (Hab. L89)	3,80%

VALEUR PAR COMPARAISON	**14 220 000 € H.D.**

Répartition de la valorisation par typologies

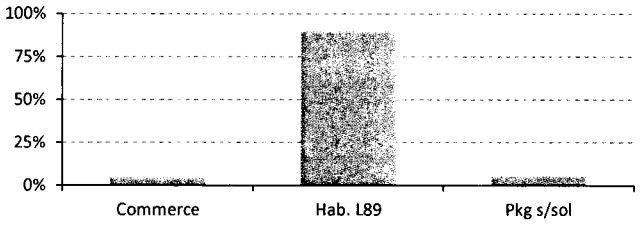

Cette répartition, basée sur les valeurs par comparaison avant correctifs, est théorique et ne saurait en aucun cas être utilisée pour déterminer la valeur des lots suivant leur typologie. Cette répartition ne tient pas compte de la constructibilité résiduelle éventuelle.

CONCLUSION EN DATE DU 30 septembre 2016

Valeur vénale des biens détenus à 100 %, en l'état et compte tenu de leur occupation

En conclusion, nous avons synthétisé les méthodes utilisées et nous concluons à la valeur vénale suivante :

14 300 000 € H.D.

15 372 500 € D.I.

Taux de rendement net (loyer net / valeur vénale DI/FI) :	3,72%	Valeur moyenne €/ m²up HD/HF :	7 453 €
Taux de rendement potentiel (loyer net loués + VLM vacants / VV DI/FI) :	3,94%	Droits (normes Afrexim):	7,50%

Quote-part terrain / bâti :

Quote-part terrain : **60%** **8 580 000 €** Quote-part bâti : **40%** **5 720 000 €**

La répartition Terrain / Construction indiquée ci-dessus est théorique et ne saurait être utilisée dans le cadre des normes IFRS. La répartition réalisée entre le terrain et les constructions dans les présentes estimations sera donnée à titre purement indicatif, sur la base d'éléments statistiques, et ne saurait engager la responsabilité de Crédit Foncier Expertise.

Observations sur la valeur

La valeur au 30/09/2016 a été établie au 19/09/2016, elle s'entendra sous réserves d'absence de modification(s) notable(s) du marché immobilier ou de tout autre élément susceptible d'impacter le bien.

Rédigé le 19 septembre 2016

Caroline FRANÇON-RIVET

Expert

Mikael LEPREVOST

Responsable de Clientèle Expertise

Exercices antérieurs

Exercice	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Surface pondérée	1 911 m²	1 944 m²	1 919 m²	1 919 m²	1 919 m²
T.O. physique (Surf. P. louée / Surf. P. totale)	71%	92%	100%	77%	100%
Loyer constaté	362 083 €	483 538 €	571 799 €	451 144 €	571 834 €
Loyer capitalisé	507 283 €	558 458 €	602 399 €	615 658 €	606 034 €
Variation du loyer capitalisé		10,09%	7,87%	2,20%	-1,56%
Valeur locative globale			599 237 €	643 054 €	621 145 €
Taux de rendement principal retenu	4,00%	4,25%	3,75%	4,10%	3,80%
Valeur vénale nette	**11 500 000 €**	**11 800 000 €**	**14 320 000 €**	**13 900 000 €**	**14 300 000 €**
Variation de la valeur vénale nette		2,6%	21,4%	-2,9%	2,88%
Taux de rendement effectif	2,93%	3,81%	3,71%	3,02%	3,72%

CBRE
VALUATION

ACTUALISATION SUR DOSSIER

Avertissement : cette fiche d'évaluation fait partie intégrante du livrable (LE CERTIFICAT) établi pour la mission d'expertise. Pour le contexte de la mission, la méthodologie employée, la documentation utilisée, il est indispensable de se reporter aux paragraphes correspondants dans LE CERTIFICAT

Date de valeur expertise : 31/12/2016 **Date de la visite :** 09/11/2012 **Nature de la visite :** Complète	**65/67, rue de la Victoire** **75009 PARIS**	**Expert :** Nicolas ABOLET

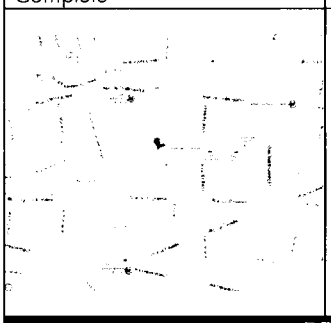

DESCRIPTIF / SITUATION JURIDIQUE/ LOCALISATION / DESSERTE /

- **Désignation générale :**

Il s'agit d'un ensemble immobilier **à usage principal de bureaux**.

L'ensemble immobilier est composé de **trois bâtiments distincts** ; un bâtiment A à usage de bureaux (donnant sur le rue de la Victoire), un bâtiment B à usage de bureaux (sur cours intérieures) et un bâtiment à usage d'habitation (donnant sur la rue de Provence), le tout complété par plusieurs niveaux de sous-sols à usage de stationnements.

Notre étude portera uniquement sur la **partie de l'ensemble immobilier à usage de bureaux** (Bâtiment A & B).

Le bâtiment A dispose d'une façade sur la rue de la Victoire, le bâtiment B est pour sa part compris entre le Bâtiment A et le 3ème bâtiment de l'ensemble immobilier à usage d'habitation.

L'ensemble immobilier dispose de sous-sols communs. Le **Bâtiment A** est élevé sur un rez-de-chaussée, de cinq étages droits et d'un sixième sous brisis. Le **Bâtiment B** est élevé sur un rez-de-chaussée, de trois étages droits et d'un quatrième sous brisis

L'ensemble immobilier dispose d'une configuration en forme de « 8 », s'articulant autour de deux cours intérieures. Les constructions s'élèvent en limite séparative, formant un ensemble homogène.

Construction à ossature en pierre porteuse avec planchers en béton armé, façades en pierre de taille, le tout sous toiture traditionnelle, avec terrassons recouverts de zinc et brisis recouverts d'ardoises.

- **Situation Juridique :**
  Se reporter à la fiche d'évaluation réalisée pour la mission d'expertise.
- **Nature de l'Immeuble :**
  Se reporter à la fiche d'évaluation réalisée pour la mission d'expertise.
- **Situation géographique :**
  Se reporter à la fiche d'évaluation réalisée pour la mission d'expertise.

CBRE Valuation – SAS au capital de 1 434 704 € - Siège social : 145-151 rue de Courcelles 75017 Paris
Tél : 33 (0)1 53 64 35 63 – Fax : 33 (0)1 53 64 34 34 – SIREN 384 853 701 – RCS Paris – Code APE 6831Z

- **Constructions (bâtiments principaux** :
  Se reporter à la fiche d'évaluation réalisée pour la mission d'expertise.

- **Rappel des surfaces** :

Tableau de surfaces retenues

(Source : Relevé du Cabinet de Géomètre Expert Daniel LE GRAND en date du 22 Juin 2012).

Usage	Surface utile
Bureaux (bâtiment A)	5 766 m²
Archives (Bâtiment B)	1 963 m²
Archives	410 m²
	8 118 m²

- **Parkings** :

Nature	Unités
Stationnements intérieurs	115 U
TOTAUX	115 U

TRAVAUX

Travaux restant à décaisser (informations fournie par notre client) à la charge du propriétaire pour 2016 à 2018 (montant actualisé à 5 % au 30/06/2016) : 57 684 €.

CBRE Valuation – SAS au capital de 1 434 704 € - Siège social : 145-151 rue de Courcelles 75017 Paris
Tél : 33 (0)1 53 64 35 63 – Fax : 33 (0)1 53 64 34 34 – SIREN 384 853 701 – RCS Paris – Code APE 6831Z

CBRE
VALUATION

SITUATION LOCATIVE

L'état locatif de l'immeuble au 31/12/2016 fait apparaître un revenu brut de 4 622 490 €, l'ensemble des charges sont récupérables sur le locataire soit un loyer net de **4 622 490 €** HT HC soit 575 €/m².
Les baux présents dans l'immeuble sont des baux commerciaux.

L'ensemble immobilier est loué à 99 %, seul 105 m² d'archives et 30 unités de parkings sont vacants à la date d'expertise.

Nous avons retenu une période de commercialisation de 48 mois, ces surfaces étant difficilement commercialisable sans locaux de bureaux adjoints.

URBANISME/ ENVIRONNEMENT

Se reporter à la fiche d'évaluation réalisée pour la mission d'expertise.

COMMENTAIRES SUR L'EVOLUTION DE LA VALEUR

Facteurs internes	*Facteurs externes*
- Stabilisation de la valeur locative de marché des bureaux sur le secteur - loyer de l'ensemble immobilier relativement flat.	- Baisse du taux de rendement théorique. - Augmentation de la fiscalité sur l'IDF depuis notre précédente actualisation, les droits d'enregistrement sont passés de 6,20% à 7,50%. Cependant immeuble toujours sur le régime de TVA (DAT 30/04/2012).

CBRE Valuation – SAS au capital de 1 434 704 € - Siège social : 145-151 rue de Courcelles 75017 Paris
Tél : 33 (0)1 53 64 35 63 – Fax : 33 (0)1 53 64 34 34 – SIREN 384 853 701 – RCS Paris – Code APE 6831Z

CBRE
VALUATION

EVALUATION (ACTUALISATION DE VALEURS)

Méthodologie retenue :

Méthode par le revenu	
Capitalisation du revenu	☒
Actualisation des Cash Flows	☐
Méthode par comparaison	☐

Surface utile brute retenue (hors parking) :		**8 138 m²**
Nombre de Pk intérieurs		**115 U**
Valeur locative de marché , hors taxes et hors charges Soit selon l'usage		**4 583 000 € par an**
BAT A Bureaux rue	580 € par m²	
BAT B Bur cours	480 € par m²	
Archives	290 € par m²	
Parking	2 200 € par U	
Revenu net , hors taxes et hors charges		4 622 490 € par an
Revenu net potentiel global (loyer+ v locative des vacants), hors taxes et hors charges		4 722 633 € par an
Différentiel global (loyer/valeur locative), hors taxes et hors charges		39 490 €
Taux d'occupation		99%
Taux de rendement théorique moyen		4,05%
Vacance structurelle		
Montant des travaux retenu HT :		-57 684 €
Moins-value financière : écart avec la VLM actualisé, franchise, vide locatif...		-929 269 €
Valeur vénale loué à la valeur locative de marché, hors droits et hors frais d'actes		111 160 000 €

Montant des droits d'enregistrement ou frais d'acte, selon régime applicable	**1 980 000 €**
Valeur vénale en bloc de l'ensemble immobilier en considérant les locaux libre de toute occupation, droits inclus	**112 170 000 €**
Taux de rendement effectif potentiel	**4,21%**
Taux de rendement effectif immédiat	**4,12%**
Prix m² hors droits ou hors taxes, toutes surfaces confondues	**13 540 €**
Date d'évaluation	**31/12/2016**

Frais et droits d'enregistrement : régime TVA 1,80 %

Répartition Terrain/construction * :

Terrain	55 095 000€
Constructions	55 095 000€

(*) Quote-part donnée à titre indicatif, non assimilable aux approches définies par les normes IFRS.

CBRE Valuation – SAS au capital de 1 434 704 € - Siège social : 145-151 rue de Courcelles 75017 Paris
Tél : 33 (0)1 53 64 35 63 – Fax : 33 (0)1 53 64 34 34 – SIREN 384 853 701 – RCS Paris – Code APE 6831Z

Synthèse des valeurs et évolution	Août 2012 (Expertise)	Décembre 2012 (Actualisation)	Décembre 2013 (Actualisation)
Valeur locative annuelle HT.HC	4 336 000 €	4 424 000 €	4 562 000 €
Loyers nets annuels perçus HT.HC	0 €	1 427 292 €	3 911 000 €
Taux d'occupation	0 %	30 %	83 %
Valeur vénale hors droits et hors frais d'actes	**63 060 000 €**	**64 640 000 €**	**72 710 000 €**
Montant des droits et des frais d'actes	1 140 000 €	1 160 000 €	1 300 000 €
Valeur vénale droits et frais compris	64 200 000 €	65 800 000 €	74 010 000 €
Taux de rendement théorique	6,00%	5,75 %	6,00 %
Taux de rendement effectif immédiat	- %	2,17 %	5,28 %
Pourcentage d'évolution sur la période	-	+2,51 %	+12,48 %

Synthèse des valeurs et évolution	Décembre 2014 (Actualisation)	Décembre 2015 (Actualisation)	Décembre 2016 (Actualisation)
Valeur locative annuelle HT.HC	4 555 000 €	4 614 000 €	4 583 000 €
Loyers nets annuels perçus HT.HC	4 581 383 €	4 649 681 €	4 622 490 €
Taux d'occupation	97 %	99 %	99 %
Valeur vénale hors droits et hors frais d'actes	**85 910 000 €**	**106 420 000 €**	**110 190 000 €**
Montant des droits et des frais d'actes	1 550 000 €	1 910 000 €	1 980 000 €
Valeur vénale droits et frais compris	87 460 000 €	108 330 000 €	112 170 000 €
Taux de rendement théorique	5,20 %	4,25 %	4,05 %
Taux de rendement effectif immédiat	5,24 %	4,29 %	4,12 %
Pourcentage d'évolution sur la période	+18,15 %	+23,87 %	+3,54 %

Frais et droits d'enregistrement : régime TVA 1,80 %

Etabli le 15/11/2016

CBRE Valuation – SAS au capital de 1 434 704 € - Siège social : 145-151 rue de Courcelles 75017 Paris
Tél : 33 (0)1 53 64 35 63 – Fax : 33 (0)1 53 64 34 34 – SIREN 384 853 701 – RCS Paris – Code APE 6831Z

ANNEXE 7

NOTE SUR LES SERVITUDES

NOTE SUR LES SERVITUDES

SERVITUDES - MITOYENNETES

1°)Mur séparatif entre l'immeuble vendu rue de Provence n°60 et rue de la Victoire n°65 et celle de Monsieur MIRABAUD rue de Provence n°56,

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris , du premier mai mil neuf cent sept,il a été convenu entre la"COMPAGNIE FONCIERE DE FRANCE" et Messieurs MIRABAUD et Cie,ce qui suit ci après littéralement rapporté:

"Messieurs MIRABAUD et Cie sont sur le point d'acquérir "de la Société DEMACHY ET F. SEILLIERE dont le siège est à "Paris,rue de Provence n° 58,ou de tous autres qu'il appartien "dra,une partie de l'immeuble sis à Paris,rue de Provence "sur laquelle il porte les numéros 56 et 58,le surplus de cet "immeuble devant être acquis en même temps par la Société "Française de Reports et Dépôts.

"Dans la partie que vont acquérir Messieurs MIRABEAU "Et cie",se trouve l'extrémité d'une petit batiment perpendi- "culaire à la rue de Provence et adossé à la propriété voisine "appartenant à la Compagnie Foncière de France, lauqlle propri- "té porte sur ladite rue le n°60.

"Les parties expliquent que le toit de ce petit bâtimen "se trouve actuellement dominé par deux fenetres superposées, "l'une au troisième étage,l'autre au quatrième étage du second "corps de logis dudit immeuble voisin appartenant à la Compa- "gnie Foncière de France,dont la pro-priété fait en cet endroi "une encoche dans la propriété des consorts SELLIERE,lesquelle "fenêtres paraissent n'exister qu'à titre de pure tolérance.

"Ceci exposé,les parties désirant établir entre elles "diverses conventions relativement à ces fenêtres,ont d'un com "mun accord,fait et arrêté ce qui suit :

"La Compagnie Foncière de France s'engage à boucher a-

"vant le premier avril mil neuf cent huit,au plus tard la plus basse "des deux fenêtres dont il est parlé ci dessus,c'est à dire celle se "trouvant au troisième étage du deuxième corps de logis de l'immeuble "deladite compagnie où elle éclaire avec une autre fenêtre le palier "de l'escalier dudit étage.

"Quant à l'autre fenêtre existant à l'étage supérieur ,dans la "partie surélevée au dessus de la corniche d'entablement et au devant "de laquelle se trouve actuellement un dispositif vitré,elle pourra "être maintenue telle qu'elle existe actuellement par la Compagnie "Foncière de France,pendant une durée de huit années à compter de ce "jour,Messieurs MIRABAUD et Cie s'obligeant à supporter l'existence de "ce jour pendant la durée ainsi fixée.

"Mais il est formellement entendu entre les parties que le main- "tien de ce jour dans les termes ci dessus fixés ne pourra jamais être "considéré comme emportant reconnaissance d'un droit de servitude au "profit de la propriété de la Compagnie Foncière de France sur celle "de Messieurs MIRABAUD et Cie ladite Compagnie Foncière de France recon "naissant au contraire que c'est à titre de pure tolérance que Messieurs "MIRABAUD et Cie autorisent le maintien de cette fenêtre pendant le "délai de huit ans ci dessus convenu et s'obligeant en conséquence à "la supprimer purement et simplement à l'expiration dudit délai.

"Il demeure convenu encore que l'accès par ladite fenêtre sur le "toit de la propriété de Messieurs MIRABAUD et Cie sera expréssément "interdit et ,pour assurer l'exécution de cette condition,la Compagnie "Foncière de France s'oblige à mettre au devant de cette fenêtre une "grille composée de barreaux en fer rond de un mètre cinquante centi- "mètres de hauteur espacés de treize centimètres et entourant sur ses "trois faces,la partie vitrée(vérandah)de manière à empêcher également "l'accès du toit par la corniche très saillante se trouvant au dessous "de la fenêtre dont il s'agit.

2°)Immeuble,60 Rue de Provence

Convention avec les voisins MIRABAUD et Société Française de reports et de dépôts au sujet du mur au droit de la cour côté Compagnie Foncière de France et du mur séparatif au droit de la courette et du bâtiment sur rue .

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PARIS du onze juin mil neuf cent dix ,il a été convenu entre la Compagnie Foncière de Reports et de Dépôts et la Compagnie Foncière de France, ce qui suit littéralement rapporté:

"La Société Française de Reports et Dépôts est propriétaire d'un, "immeuble acquis des Consorts SEILLIERE sis à Paris,rue de Provence "n°56 et 58,et joignant une propriété appartenant à la Compagnie "Foncière de France et portant sur ladite rue le N°60.

"La Société Française de Reports et Dépôts a fait dans sa propriété des constructions nouvelles et a notamment surélevé le mur séparatif "entre les immeubles des deux sociétés susnommées,au droit de la courette du batiment sur rue dépendant de la propriété de la Comapgnie "Foncière de France.

"Ceci exposé,les parties ont convenu ce qui suit:

"La Compagnie Foncière de France pourra si bon lui semble,faire "effectuer à ses frais et de son coté,l'enduit dudit mur dans la partie "surélevée par la Société Française de Reports et Dépôts en raccord de "l'enduit existant actuellement sur la partie inférieure du mur.

"Il est bien entendu que la surélévation dudit mur non mitoyenne "avec la Comapgnie Foncière de France et sur laquelle l'enduit serait "fait par les soins de cette dernière demeure la propriété de la Société "Française de Reports et Dépôts ,sans que la Compagnie Foncière de "France soit tenue d'en acquérir la mitoyenneté mais aussi sans que "le travail exécuté par cette dernière société modifie en quoi que ce "soit les droits de la Société Française de Reports et Dépôts.

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du vingt quatre mai mil neuf cent dix,il a été convenu entrela Compagnie Foncière de Reports et [illegible] Dépôts et la Compagnie Foncière de France, ce qui suit littéralement rapporté:

"La Société Française de Reports et de Dépôts est propriétaire "pour partie ,l'autre partie appartenant à Messieurs MIRABAUD et Cie "banquiers à Paris,56 Rue de Provence,d'un immeuble acquis des consorts "SEILLIERE sis à Paris,rue de Provence N°56 et 58, et joignant une propriété appartenant à la Compagnie Foncière de France,laquelle porte sur "ladite rue le N°60.

"Ceci rappelé,les parties ont convenu ce qui suit :

"La Société de Reports et Dépôts fera faire à ses frais sur la "partie du mur lui appartenant et mitoyenne avec la Compagnie Foncière "de France,un enduit du coté de cette Compagnie jusqu'à hauteur des "anciennes héberges de la propriété acquise des Consorts SEILLIERE.

"Et la Compagnie Foncière de France fera faire à ses frais l'enduit "dudit mur dans la partie non mitoyenne au dessus et en raccord de l'enduit fait par les soins de la Société Française de Reports et Dépôts "ainsi qu'il vient d'être dit.

"Il est bien entendu que cette partie du mur non mitoyenne avec la "Compagnie Foncière de France sur laquelle l'enduit aura été fait par "les soins de cette dernière,demeure la propriété de la Société Française "de Reports et Dépôts sans que la COmpagnie Foncière de France soit te-

"nue d'en acquérir la mitoyenneté mais aussi sans que le travail exécuté "par elle modifie en quoi que ce soit les droits de la Société Française "de Reports et Dépôts.

3°)Mur séparatif entre les propriétés de la Société Française de Reports et Dépôts rue de Provence n°58 et celle de la Compagnie Foncière de France rue de Provence n°60,un plan de ce mur séparatif établi par Monsieur VIVIER architecte à Paris et signé par Monsieur de la Société Française de Reports et Dépôts et Compagnie Foncière de France avec les calculs d'architectes et les surfaces a été remis à l'acquéreur qui le reconnaît.

4°)Mitoyennetés LA ROCHEJAQUELIN:

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du vingt deux septembre mil huit cent quatre vingt deux,il a été convenu ce qui suit entre la Société de Construction de la Chaussée d'Antin et Monsieur le Marquis de la ROCHEJAQUELIN::

"La Société ayant à édifier des constructions dans sa propriété "rue de Provence n°60 à Paris contigue à celle de Monsieur de la "ROCHEJAQUELIN ,rue de Provence n°62 est obligée d'établir une jambe "étrière au droit du nouvel alignement et du mur séparant les deux pro-"priétés .Ce travail n'étant d'aucune utilité pour la maison de Monsieur "de la ROCHEJAQUELIN dont le mur pignon est reconnu suffisant la société "établira cette jambe étrière avec liaisons dans le mur mais sans aucune "saillie du coté du N°62

"Ladite Société prend à sa charge:

"1°-Tous les frais de démolition,étaiements et la construction "de ladite jambe et déclare assumer la complète responsabilité du tra-"vail et les conséquences qui pourraient en résulter.

"2°-Tous les raccords nécessaires dans la propriété de Monsieur "De La ROCHEJAQUELIN,déménagement et aménagement des locataires répara-"tions de meubles,location provisoire de locaux pour les locataires et "leur mobilier,etc...

"3°-Toutes indemnités qui seraient demandées par les locataires "sauf par la société de la Chaussée d'Antin à les faire régler par exper "si elle ne s'entend pas avec les intéressés

"Enfin, dans le cas ou des résiliations de baux seraient admises "judiciairement en conséquence de l'exécution des travaux,la société "s'engage à indemniser Monsieur de la ROCHEJAQUELIN et à le couvrir de "tous les frais et débours qui résulteraient des instances engagées.

"En un mot,il est expressément entendu que la société de la "Chaussée d'Antin déchargera entièrement Monsieur de la ROCHEJAQUELIN "de toutes dépenses,de quelque nature qu'elles soient pouvant résulter "de l'exécution des travaux et toute responsabilité envers les tiers "sans qu'elle en soit déchargée elle même envers lui.

"En outre,la société de la Chaussée d'Antin,se proposant d'héberge "des parties de mur en élévation qui appartiennent exclusivement à "Monsieur de la ROCHEJAQUELIN,une figure dudit mur et des héberges actue

"les sera dressée immédiatement par les architectes des parties et la "société de la Chaussée d'Antin paiera dès sa prise de possession à "Monsieur de la ROCHEJAQUELIN la moitié de la valeur des parts nouvelle "qu'elle hébergera.

5°)Mitoyennetés BARON SELLIERE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du trente novembre mil neuf cent quatre vingt trois,il a été convenu ce qui suit entre la Société Anonyme de Construction de la Chaussée d'Anti et Monsieur le Baron Raymond SEILLIERE

"La Société Anonyme des Constructions de la Chaussée d'Antin "locataire avec promesse de vente,d'un grand immeuble sis à Paris "rue de Provence 60,appartenant à la Compagnie Foncière de France "et d'Algérie, étant tenue,d'après son bail d'élever dans un certain "délai à peine de résiliation des constructions nouvelles à la place "de celles existant au moment de la signature du bail sur le terrain "qu'elle prenait en locataion à fait procéder à cet effet à la démoli- "tion des anciennes constructions et notamment de celles attenantes à l "propriété de Monsieur le Baron SEILLIERE portant sur la rue de Provenc "n°58.

"Trouvant le mur séparatif entre son terrain et celui de Monsieur "le Baron SEILLIERE insuffisant pour les besoins de ses nouvelles "constructions et n'ayant pu se mettre d'accord avec son voisin sur les "travaux de démolition et de reconstruction qu'elle jugeait nécessaire "elle introduisait contre lui pardevant Monsieur le Président du Tribu- "nal Civil de la Seine un référé sur lequel est intervenue à la date du "5 Octobre 1882 une ordonnance qui a nommé M.VIGOUREUX Architecte exper "avec mission de :

"Constater l'état du mur dont s'agit,reconnaitre s'il est bon "pour sa destination actuelle et seulement insuffisant en raison des co "tructions projetées,

"Décrire les jours et ouvertures existants dans ledit mur recher "cher leur caractère et leur nature d'après les titres et les apparence "indiquer les travaux indispensables et les précautions utiles,donner "son avis sur tous dires et difficultés des parties s'il ne les concili "dans le rapport qu'il déposerait.

"En exécution de cette ordonnance Monsieur VIGOUREUX s'est trans- "porté à différentes reprises sur les lieux litigieux où il a effectué "ses constats et entendu les explications contradictoires des parties.

"Il a relevé et mis au net une figure indiquant l'état actuel "du mur litigieux,le nombre,la nature,les dimensions et la situation "des jours pratiqués dans ce mur et servant aux besoins de Monsieur le "Baron SEILLIERE après quoi il a eu en son cabinet différentes réunions "avec les parties qui se sont rapprochées et ont arrêté sous sa média- "tion ,à titre de transaction sur procès, les conventions suivantes:

"Article 1er

"Messieurs Raymond et Francis SEILLIERE reconnaissant que les jour "existants actuellement dans le mur séparatif entre leur immeuble et

"celui portant le n°60 de la rue de Provence sont des jours de souffran "ce et de simple tolérance ne constituant par conséquent aucune servi- "tude grevant la propriété voisine au profit de la leur et dont les "propriétaires du N°60 sont fondés à exiger la suppression immédiate.

"Ils reconnaissant,en conséquence,que la Société des Construc- "tions de la Chaussée d'Antin agissant comme étant aux droits du pro- "propriétaire du n°60 a le droit de boucher et supprimer immédiatement "ceux des jours actuellement existants dans ledit mur qui peuvent en- "traver les besoins des constructions aujourd'hui projetées par ladite "société.

"Article II

"De son côté,la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin "consent à laisser subsister ,quant à présent et à titre seulement de "tolérance quelques uns des jours dont s'agit;leur nombre,leur forme "et leurs dimensions seront déterminés par Monsieur CHARPENTIER,architec "te de la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin.

"Les jours présentement maintenus subsisteront tant que leur fer- "meture ne sera pas nécessitée par les besoins de constructions ultérieu "res et cette fermeture devra dans ce cas être effectuée par Monsieur "le Baron SEILLIERE dans le mois de la demande qui lui en sera faite.

"Article III

"Le mur séparatif actuel sera démoli et reconstruit à frais com- "muns y compris les étaiements,encloisonnements et raccords de toute "nature dans la hauteur des héberges communes,les mémoires relatifs à "l'exécution de tous les travaux ci dessus décrits seront vérifiés et "réglés par Monsieur VIGOUREUX,architecte expert,dont la mission se "trouve spécialement étendue par les présentes à cet effet et qui devra, "en outre,établir la part de chacun des soussignés dans le montant des "dépenses dont il aura ainsi fixé le montant.

"Article IV

"La société des Constructions de la Chaussée d'Antin renonce à "sa prétention de demander des dommages intérêts àMonsieur le Baron "SEILLIERE pour quelque cause que ce soit et notamment pour le préjudi- "ce qu'aurait pu lui occasionner la résistance de Monsieur le Baron "SEILLIERE jusqu'à ce jour contre la démolition et la reconstruction "projetée du mur séparatif entre leurs deux immeubles.

"Article V

"Il sera fait masse de tous les frais taxables de référé et d'ex "pertise exposés jusqu'à ce jour,ainsi que de l'enregistrement des pré- "sentes et de sa transcription au bureau des hypothèques,s'il y a lieu, "des honoraires de vérification règlement des mémoires et répartition "des dépenses qui seront dus par la suite à M.VIGOUREUX et ils seront "supportés par moitié par chacun des soussignés.

"Article VI et dernier
"Le présent arrangement met fin à toutes difficultés actuellement "existantes entre les parties.

"En exécution de l'article trois des conventions qui précèdent, "Messieurs CHARPENTIER et CASSIEN BERNARD ont fait exécuter chacun en "ce qui les concerne les travaux relatifs à la reconstruction du mur "et aux raccords qui en ont été la conséquence et ont fait parvenir "à M.VIGOUREUX les différents mémoires dont ces travaux ont fait l'ob- "jet.M. VIGOUREUX a vérifié et réglé l'ensemble de ces mémoires à la "somme de 25.130,10 Frsancs dans laquelle les travaux faits sous la direc "tion de M. CHARPENTIER figurent pour 16.285,15 Frs et ceux faits sous "la direction de M. Cassien Bernard à 8.744,95 Frs.Il a ensuite réparti "ces dépenses entre les deux voisins par application des conventions ci- "dessus transcrites et a mis à la charge de M. CHARPENTIER ès nom la som- "me de 14.886,27 Frs et à celle de M. Raymond et François SEILLIERE la "somme de 10.243,83 Frs . Il a évalué à 350,00 Frs les droits de surchar- "ge dus par la société des Constructions de la Chaussée d'Antin à M.M. "Raymond et François SEILLIERE pour les parties en surélévation du mur "dont il s'agit au dessus des héberges de ces messieurs.
"En conséquence, M.M. M. Raymond et François SEILLIERE qui ont déjà "fait ou devront faire l'avance des 8.744,95 Frs dus à leurs entrepreneu "et auxquels il est du 350,00 Frs de surcharge seront valablement libéré "moyennant le paiement pour solde entre les mains de M. CHARPENTIER, "ès nom de la somme de 1.148,88 Frs.

6°)Mitoyenneté CREDIT MOBILIER ESPAGNOL

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du six septembre mil huit cent quatre vingt deux,il a été convenu ce qui suit littéralement rapporté entre le CREDIT MOBILIER ESPAGNOL et la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin :

" La Société de Crédit Mobilier Espagnol se proposant d'élever "des constructions importantes sur un terrain lui appartenant sis à "Paris,rue de la Victoire n°69 et trouvant le mur séparatif entre ce "terrain et la propriété de Monsieur CHEVREAU sise à Paris,rue de la "Victoire n° 65 et 67 et rue de Provence n° 60 insuffisant aussi bien "pour les constructions projetées que pour les constructions actuelles d "Monsieur CHEVREAU introduisit contre ce dernier devant Monsieur le "Président du Tribunal Civil de la seine,un référé sur lequel est inter- "venu à la date du 4 Août 1881, une ordonnance qui a nommé Monsieur "VIGOUREUX architecte expert avec mission de :

"Constater l'état du mur dont s'agit s'il était conforme aux règle "de l'art et aux règlements s'il était bon pour sa destination actuelle "et seulement insuffisant en raison des constructions projetées,s'il pou "vait être consolidé ou s'il devait être démoli et reconstruit en tout o "en partie,prescrire tous travaux nécessaires et les faire exécuter sous "sa direction par les entrepreneurs de la Société dont il vérifierait le "mémoires ,faire la part de chacun dans les dépenses,régler toutes mitoy

"netés ,établir tous comptes,veiller à ce qu'il soit procédé aux activi-
"tés ,précaution et de manière à troubler le moins possible les voisins
"chez lesquels il était autorisé à pénétrer,même avec l'assistance du
"commissaire de police et en cas de non conciliation donner son avis
"sur tous dires et sur l'importance et la durée de tout préjudice dans le
"rapport qu'il déposerait.

"Ce qui serait exécutoire par provision nonobstant appel.

"En exécution de cette ordonnance,Monsieur VIGOUREUX s'est trans-
"porté à différentes reprises sur les lieux litigieux ou il a effectué
"ses constats,effectué une figure avec de nombreuses coupes transversa-
"les et longitudinales indiquant l'état du mur séparatif et,après avoir
"pris connaissance des projets de construction que le Crédit Mobilier
"Espagnol voulait appuyer contre ce mur,il a reconnu la nécessité de fai-
"re procéder à la démolition et à sa reconstruction, à cet effet,il a
"dressé un constat detaillé et figuré ,pièce par pièce,des locaux qui
"allaient être atteints par les travaux dont s'agit chez les locataires
"de Monsieur CHEVREAU.Il a fait disposer dans ces différents locaux des
"étaiements et des encloisonnements provisoires en planchers jointives
"avec couvre joints toile eet papier gris sur une certaine longueur du
"mur et en brique de champ sur le surplus.

"Après avoir pris ces différentes précautions ,il a ordonné ,diri-
"gé et surveillé l'exécution des travaux de démolition et de reconstruc-
"tion du mur ainsi que de tous les raccords nécessités par ces travaux
"chez les locataires de Monsieur CHEVREAU,puis il a vérifié sur place
"et réglé en son cabinet les mémoires des différents entrepreneurs par lu
"mis en oeuvre.

"Au cours de ses opérations,Monsieur CHEVREAU a suivant acte reçu
"par Me MONCHET et DUFOUR Notaires à Paris,le 15 Novembre 1881 enregis-
"tré,vendu sa propriété à la Société Foncière de France et d'Algérie,
"dont le siège est à Paris,Place de l'Opéra , numéro 4 et cette Société
"a de son coté,loué ladite propriégé avec promesse de vente à la Société
"des Constructions de la Chaussée d'Antin.

"Monsieur VIGOUREUX ayant été avisé par les parties des différents
"changements survenus dans les qualités des propriétaires de l'immeuble
"qui avait appartenu originairement à Monsieur CHEVREAU a réuni à dif-
"férentes reprises les parties en son cabinet pour tenter de terminer
"l'affaire à l'amiable,et ,après de nombreux pourparlers,à cet effet,il
"a fini par amener la Société de Crédit Mobilier Espagnol et la Société
"des Constructions de la Chaussée d'Antin,à arrêter à titre de transac-
"tion sur procès,les conventions suivantes:

"Article 1er

"Les soussignés considèrent comme définitivement réglés entre eux
"tous comptes relatifs à la mitoyenneté comme sol et construction de l'an
"cien mur séparatif entre leurs deux immeubles suivant les dimensions

"indiquées sur la figure demeurée annexée à l'expédition de chacunedes "présentes.Ils déclarent en outre accepter purement et simplement les "règlements auxquels Monsieur VIGOUREUX a fixé le montant des différents "mémoires produits par les entrepreneurs qui ont coopéré sous sa direc- "tion à tous les travaux relatifs à la reconstruction du nouveau mur "et dont le total suivant le détail qui en sera donné plus loin s'élève "à trente sept mille huit cent quatre vingt seize francs huit-------- "centimes.

"Article 2

"La Société des Constructions de la Chaussée d'Antin, supporte "par moitié avec le Crédit Mobilier Espagnol sur une longueur de vingt "deux mètres à partir du nouvel alignementde la rue de la Victoire,les "frais de démolition de l'ancien mur et de reconstruction du nouveau "dans la hauteur de ses futurs hébergés(non encore déterminées).

"Article 3

"La Société des Constructions de la Chaussée d'Antin prend à sa "charge exclusive les travaux particuliers auxquels a du faire procéder "Monsieur VIGOUREUX pour les fosses d'aisances qui étaient adossées con- tre le mur séparatif du coté de la propriété CHEVREAU.

"Article 4

"Dans la partie du nouveau mur à la suite des vingt deux mètres "ci-dessus énoncés et sur une longueur de dix mètres au droit de la "quelle la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin se propose "de ménager une cour pour les besoins de ses futures constructions,elle "ne paie sur les travaux faits sous la direction de l'expert que la va- "leur de la mitoyenneté d'un mur ayant une fondation d'un mètre en contre "bas de son sol et trois mètres vingt centimètres au dessus de ce même "sol.

"Article 5

"A la suite de ces dix mètres et sur une nouvelle profondeur de "onze mètres ,la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin sup- "porte par moitié avec le Crédit Mobilier Espagnol les frais de démoli- "tion de l'ancien mur et de reconstruction du nouveau dans la hauteur "de ses futures héberges dans les termes et conditions énoncés à l'arti- "cle premier du présent acte.

"Article 6

"Les frais d'étaiement et d'encloisonnements ainsi que tous les "raccords nécessités par les travaux chez les locataires de Monsieur "CHEVREAU seront supportés par moitié par le Crédit Mobilier Espagnol "et par la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin.

"Article 7

"En conséquence de ce qui vient d'être dit dans les cinq articles "qui précèdent,le montant de la dépense totale effectuée pour la démoli- "tion et la reconstruction du mur séparatif a été réparti par Monsieur

"VIGOUREUX entre les soussignés qui acceptent de la manière suivante:

Nature des travaux	Noms des entrepreneurs	Demande	Règlement	au compte de CHEVREAU	au compte de CREDIT ESPAGNOL
Sondages	Duc	298,75	286,75	143,37	143,38
Terrasse	Aubry	3883,44	1.013,84	425,43	588,41
Maçonnerie	Péraux et Turcotti	29.216,82	26.212,17	10.868,10	15.344,07
Charpente	Pillet	5.827,15	5.254,71	2.692,22	2.576,33
"	"	13,84	13,84		
Serrurerie	"	104,62	94,49	22,61	71,88
"	Truffier	216,08	164,23	"	"
"	"	9,76	7,60	88,13	88,12
"	"	5,25	4,42		
Sonnette	Blandin	113,51	88,95	44,47	44,48
Menuiserie	Catel	2.481,55	1.894,22	1.001,33	1.001,32
"	"	137,30	108,43		
Plomberie	Paget				
	Gauthier	523,75	380,06	190,03	190,03
Gaz	Rosier	328,48	236,25	118,13	118,12
Peinture	Turquois	352,15	254,28	127,14	127,14
"	"	72,98	57,21	28,60	28,60
Vidanges	Gouve	88,00	88,00	44,00	44,00
Couverture	Turesne	602,06	474,61	237,31	237,30
Fumisterie	Delaroche	305,05	226,23	113,11	113,12
Marbrerie	Catau	154,27	110,35	81,73	81,72
"	"	66,45	53,10		
Papiers peints	Maigret	120,75	90,09	45,04	45,05
Séchage	Ligny	919,60	782,25	391,15	391,10
Totaux		45.841,61	37.896,08	16.661,90	21.234,17

"Article 8

"L'ensemble de ces dépenses ne s'applique qu'aux portions de mur "démolies et reconstruites par Monsieur VIGOUREUX et dont l'importance "est déterminée sur la figure annexée à l'expédition de chacune des "présentes.

"Le surplus des comptes de mitoyenneté que les soussignés auront "à établir ensemble au sujet de ce mur sera réglé d'accord entre leurs "deux architectes lorsque la Société des Constructions de la Chaussée "d'Antin aura arrêté le profil de la hauteur de ses constructions proje-"tées.

"Article 9

"Le Crédit Mobilier Espagnol ayant fait ou devant faire l'avance "de toutes les sommes dues aux entrepreneurs mis en oeuvre par Monsieur "VIGOUREUX ,la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin lui rem-"bourse aujourd'hui même à valoir sur la part qui lui incombe une somme "de cinq mille francs dont quittance.

"Elle remboursera le surplus par tiers de trois mois en trois mois "sans intérêts jusqu'à parfait paiement pour le premier versement avoir "lieu le six décembre prochain.

"Article 10

"Néanmoins,comme la Société des Constructions de la Chaussée "d'Antin n'est encore que locataire de l'immeuble au sujet duquel elle "contracte l'engagement ci dessus stipulé et que la Foncière de France et d'Algérie ou Monsieur CHEVREAU n'interviennent pas aux présentes,il "a été convenu que pour mieux en garantir l'exécution,elle verserait dès "aujourd'hui au Crédit Mobilier Espagnol le surplus des sommes mises à "sa charge par la répartition ci dessus détaillée et que le Crédit Mo-"bilier Espagnol lui servirait l'intérêt à raison de cinq pour cent par "an des sommes qu'elle lui verse par anticipation eu égard au délai ci-"dessus stipulé pour effectuer ce paiement.

"Article 11

"La Société des Constructions de la Chaussée d'Antin fait son "affaire personnelle des indemnités auxquelles pouront prétendre les "locataires de Monsieur CHEVREAU à raison de la gêne du trouble et de "tout autre préjudice que leur auraient occasionnés les travaux relatifs "au mur reconstruit par Monsieur VIGOUREUX.

"Article 12

"Il sera fait masse de tous les frais tant de référé que d'exper-"tise,lesquels sont immédiatement exigibles et ils seront supportés par "les soussignés au prorata des dépenses mises à leur charge.

"Article 13 et dernier

"Les frais d'enregistrement du présent acte et de sa transcrip-"tion au bureau des hypothèques ,s'il y a lieu,seront payés dans les "mêmes proportions que dessus.

7°)Aux termes d'un acte reçu par Me JOZON Notaire à Paris,le deux novembre mil huit cent quatre vingt un, il a été convenu entre Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN et Mesdames MICARD et CHEVREAU,ce qui suit ci après littéralement rapporté:

"Aux termes d'un acte reçu par Me BARBIER SAINTE MARIE et son col gue notaires à Paris,le vingt cinq mars mil huit cent trente quatre,

"Monsieur Félix Pierre GEOFFROY de CHARNOY,propriétaire,demeu-"rant à Paris ,rue de la Victoire n°35 aujourd'hui n° 63

"Propriétaire de la maison sise à Paris,rue de la Victoire n° 35 "aujourd'hui n°63,appartenant actuellement à Monsieur JOURDAIN.

"Et Madame Françoise PERRIN,propriétaire,demeurant à Paris,rue "Saint Lazare,n°37,veuve de Monsieur Jacques REPOND

"Propriétaire de la maison rue de la Victoire, n°37,aujourd'hui "n°65,appartenant aujourd'hui à Madame MICARD et CHEVREAU,ont fait les "conventions ci après rapportées:

"L'hotel de Monsieur CHARNOIS est contigu à celui de Madame "REPOND, par un corps de bâtiment ayant plusieurs jours sur la cour "de Madame REPOND ainsi qu'il sera ci après établi,ce corps de bâti- "ment est élevé sur rez de chaussée d'un entresol et d'un étage dans "le comble.Ce comble est à deux égouts,dont un donne sur la propriété "de Madame REPOND qui en reçoit les eaux.

"La partie de ce bâtiment donnant sur la cour de Madame REPOND "est éclairée ,savoir:

"Au rez de chaussée par trois jours garnis de barres en fer se tr "ant à la hauteur voulue par la loi.

"Un de vingt six centimètres de large sur soixante deux centimè- "tres de haut.

"Et les deux autres de chacun soixante deux centimètres de hauteu "sur soixante deux centimètres de largeur.

"A l'entresol,par quatre jours à la hauteur voulue et garnis "de barres de fer.

"Trois,de chacun un mètre trente centimètres de large sur trente "cinq centimètres de haut.

"Et le quatrième de soixante centimètres de large sur trente cinq "centimètres de haut.

"Plus ,par un petit jour à la hauteur du quatrième refend ayant "quarante centimètres de haut sur vingt cinq centimètres de large.

"Et à l'étage, dans le comble par quatre lucarnes à vue droite "et qui ne sont point à la distance voulue.

"Un des corps de bâtiment de l'hotel de Madame REPOND se trouvant "entre la deuxième et troisième cour donne en partie sur cette dernière "cour une autre partie sur le batiment ci dessus désigné de Monsieur "CHARNOIS et pour une autre partie faisant hache et formant arrière corp "dudit batiment sur la cour de Monsieur CHARNOIS.

"La partie rentrante de ce corps de bâtiment et donnant sur la propriété "de Monsieur CHARNOIS est éclairée,savoir:

"Au premier étage par deux croisées et un oeil de boeuf

"La première croisée se trouvant à deux mètres du sol du carreau "est de un mètre de large sur un mètre soixante centimètres de haut

"La deuxième croisée,se trouvant à un mètre vingt cinq centimè- "tres du sol du carreau est de quatre vingt centimètres de large sur "soixante quinze centimètres de haut.

"Et l'oeil de boeuf est dans la partie supérieure à seize centi-
"mètres d u plafond.

"Au deuxième étage,par une fenetre à quatre vingts centimètres
"du sol du carreau,de un mètre seize centimètres de haut sur un mètre
"vingt cinq centimètres de large.

" Et enfin,encore au deuxième étage mansardé par une lucarne
"dans le comble à vue droite à un mètre du sol des carreaux de soi-
"xante dix centimètres de haut sur cinquante cinq centimètres de large.

"Un des combles de l'arrière batiment ainsi qu'une partie des
"plaintes du grand batiment de Madame REPOND donnent sur la propriété
"de Monsieur CHARNOIS qui, par conséquent en reçoit les eaux pluviales.

"Ainsi qu'on le voit ci dessus Monsieur CHARNOIS possède sur la
"propriété de Madame REPOND des jours et l'égout des eaux du comble
"de son batiment qui n'ont été souffertsjusqu'à ce jour par cette der-
"nière que par pure tolérance.

"De son côté, Madame REPOND possède aussi sur la propriété de
"Monsieur CHARNOIS,des jours et l'écoulement des eaux du comble de la pa
"tie rentrante de son bâtiment et des plaintes du grand bâtiment qui
"n'ont été soufferts également par Monsieur CHARNOIS jusqu'à ce jour,
"que par pure tolérance.

"Dans cette position,Monsieur CHARNOIS et Madame REPOND voulant
"éviter tant pour eux que pour leurs ayants cause,toutes espèces de con-
"testations au sujet desdits jours et écoulements d'eaux sont convenu
"de ce qui suit:

"Monsieur CHARNOIS et Madame REPOND se concèdent réciproquement
"à toujours ,pour eux et leurs ayant cause,la pleine propriété et jouis-
"sance des jours et écoulements d'eau dont est ci dessus question pour
"substituer tels qu'ils sont actuellement établis,et sans qu'on puisse
"de part ni d'autre y apporter ni exiger aucun changement.

"En conséquence,Monsieur CHARNOIS et Madame REPOND renoncent res-
"pectivement à jamais faire aucune construction ni élévation qui pour-
"raient nuire,ni préjudicier audits jours et écoulements d'eau.

"La présente concession est faite but à but et sans soulte de
"part ni d'autre.

"Dans cette position,les parties pour le cas où Madame MICARD et I
"dame CHEVREAU viendraient la propriété sise à Paris rue de Provence
n°60 et rue de la Victoire n°65, à la Compagnie Foncière de France et
"D'Algérie,dans un délai d'un mois de ce jour ,et sous la condition
"suspensive de l'aliénation dans ce délai,ont,par modification aux con-
"ventions qui précèdent,arrêté ce qui suit :

"Monsieur CHEVREAU èsdites qualités renonce expréssément à tout "les servitudes que Mesdames MICARD et CHEVREAU pourraient avoir sur "la propriété rue de la Victoire n°63 profitaient à leur propriété rue "de la Victoire n°65, ainsi qu'il est énoncé en l'acte précité.

"Il oblige lesdites dames en conséquence à supprimer au plus "tard quant Monsieur JOURDAIN voudrait faire construire les jours que "la propriété rue de la Victoire n°65 a sur la propriété de Monsieur "JOURDAIN et à faire écouler dorénavant leurs eaux sur leur propriété "rue de la Victoire n°65.

"De son côté,Monsieur JOURDAIN consent à modifier dans les condi "tions ci après exprimées,les servitudes qu'il possède sur la propriéti "rue de la Victoire n°65.

"1ent)En ce qui concerne le rez de chaussée

"Monsieur JOURDAIN consent à supprimer le jour qui se trouve au "bas de l'escalier.

"Quant aux autres jours qui se trouvent dans l'écurie donnant "sur la rue de la Victoire,celui de gauche sera supprimé, et celui de "droite du coté de la rue sera agrandi et d'une dimension égale à ce- "lui supprimé.

"2ent) En ce qui concerne les quatres jours de l'entresol et les "quatres lucarnes dans le comble

"Ils seront maintenus dans les conditions suivantes:

"Mesdames MICARD et CHEVREAU qui se proposent par elles ou leurs "acquéreurs d'élever une grande construction sur la rue de la Victoire "établiront et conserveront à toujours sur leur terrain,le long du mur "mitoyen séparatif d'avec Monsieur JOURDAIN,une cour de deux mètres de "largeur sur huit mètres de longueur, dans une hauteur correspondante "à cinquante centimètres au dessus des jours de l'appartement de Madame "CHAMPOLLION (entresol au dessus des écuries) au dessus de cette hauteu "Mesdames MICARD et CHEVREAU pourront réduire la longueur de ladite "cour à quatre mètres,l'axe restant le même.

"Cette cour sera établie à huit mètres trente cinq centimètres "de la limite actuelle du mur sur la rue.

"Sur la partie du mur mitoyen qui servira de clôture à cette "cour,Monsieur JOURDAIN conservera les jours qu'il possède aujourd'hui "sauf l'effet des modifications qui résulteront des travaux ci après:

"Il pourra surélever ce mur dans les termes du droit commun.

"Mesdames MICARD et CHEVREAU feront,à leurs frais,les travaux "nécessaires.

"1°- Pour remplacer le jour qui éclaire en ce moment le cabinet "d'aisances de l'appartement au dessus des écuries,loué à Madame "CHAMPOLLION,par une prise de jour et d'air sur la cour dont on vient

"de parler,de manière à éclairer et à aérer suffisamment ledit cabinet.

"2°- Pour déplacer et agrandir le jour actuel de la cuisine, "en sorte qu'il se trouve dans la partie à ciel ouvert de la cour.

"3°-Pour remplacer le jour qui éclaire actuellement le cabinet "de toilettede madame CHAMPOLLION par un autre jour de dimension plus "grande,qui sera ouvert dans la chambre à coucher à droite de l'alcove "actuelle du coté de la rue.

"4°-Pour éclairer l'escalier au moyen d'un chassis de comble vi "tré de deux mètres sur un mètre cinquante centimètres ouvert dans la "toiture.

"5°- Les eaux des toits de Monsieur JOURDAIN au moyen de la "modification de la toiture qui sera faite aux frais de Mesdames MICARD "et CHEVREAU, et ce de la manière suivante:

"Cecôté du toit dans toute l'étendue dubâtiment ainsi que sa "charpente seront relevés à partir du faitage jusqu'à plomb du mur mi- "toyen pour être couvert en zinc,en observant une pente d'environ dix "à quinze centimètres par mètre; par ce moyenles quatre lucarnes(y com- "pris celle modifiée de l'escalier)seront supprimées entièrement et rem "placées par quatre chassis de comble sur cette nouvelle partie de toit "re.

"Tous les murs ou parties des murs séparatifs qui seront démo- "lis et reconstruits par Mesdames MICARD et CHEVREAU ou leurs acquéreurs "resteront mitoyens jusqu'à hauteur des héberges de la propriété de "Monsieur JOURDAIN,telles qu'elles existeront après le relèvement du "toit dubâtiment susdésigné ,Mesdames MICARD et CHEVREAU ou leurs acqué- "reurs paieront toutes les dépenses de ces murs et feront ,du côté de "Monsieur JOURDAIN tous les raccords de menuiserie,charpente,papiers "et autres pour remettre les lieux en bon état et désintéresseront tous "les locataires des réclamations qu'ils pourraient être fondés à faire "en raison des travaux exécutés à ce sujet de façon que Monsieur JOURDAI "ne puisse être inquiété à cet égard.

"Monsieur CHEVREAU ès nom,déclare faire son affaire personnelle "du consentement des locataires de la maison de Monsieur JOURDAIN,en "ce qui concerne les changements à opérer dans les locaux loués à Madame "CHAMPOLLION et Monsieur FOURTOU ,Monsieur CHEVREAU èsdit nom garantis- "sant Monsieur JOURDAIN contre toutes les réclamations qu'elles quelles "soient qui pourraient être faites par lesdits locataires à raison des- "dits changements.

"La présente convention est faite but à but et sans soulte de "part ni d'autre ,sauf en ce qui concerne l'obligation par Monsieur "CHEVREAU de faire les travaux sus indiqués.

que reçoit actuellement la propriété rue de la Victoire N°65 seront reçues à l'avenir par celle de Mr.JOURDAIN./.

"Pour la perception de l'enregistrement,le revenu brut annuel des droits immobiliers échangés par chacune des parties est évalué à "vingt francs et les travaux sont évalués à une somme de cinq cents "francs ,et ce,sans tirer à aucune autre conséquence.

"Il demeure convenu que le seul fait de la signature du contrat "de vente par acte devant notaire par Monsieur CHEVREAU ès dites quali- "tés de la propriété susdésignée à la Compagnie de France et d'Algérie "rendra définitives les présentes.

"Une expédition du présent acte et une expédition du contrat de "vente à ladite Compagnie ,qui contiendra confirmation des présentes "par Monsieur et Madame CHEVREAU et Madame veuve MICARD ou leurs man- "dataires seront transcrites en même temps au premier bureau des hypo- "thèques de la Seine.

"Les frais des présentes seront supportés par Mesdames MICARD "et CHEVREAU.

"Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

"Pour l'exécution des présentes,les parties élisent domicile "en leurs demeures sus indiquées.

8°) Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du sept aout mil huit cent quatre vingt quatre,il a été extrait ce qui suit littéralement rapporté:entre Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN et la Société de Constructions de la Chaussée d'Antin :

" Suivant conventions intervenues pardevant Me JOZON,notaire à "Paris,le 12 Novembre 1881,entre Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN et Mesdame "MICARD et CHEVREAU(au droit desquelles se trouve aujourd'hui la Société "de Construction de la Chaussée d'Antin), il avait été arrêté entre autr "stipulations que lors de la reconstruction par Mesdames MICARD et "CHEVREAU ou ayants droit de leur batiment sis à Paris rue de la Chaus- "sée d'Antin,Victoire,n°65,il serait maintenu par elles sur leur terrain "à perpétuelle demeure le long du mur séparatif d'avec la propriété de "Monsieur BRECHILLET JOURDAIN portant le numéro 63 de ladite rue,une cou "de deux mètres de largeur sur huit mètres de longueur dans une hauteur "correspondant à cinquante centimètres au dessus des jours éclairant un "appartement sis à l'entresol de la maison de Monsieur JOURDAIN au des- "sus des écuries au dessus de cette hauteur ,la longueur de ladite cour "pourrait être d'après lesdites conventions réduite à quatre mètres,l'axe "restant le même.

"Aux termes dudit acte,Mesdames MICARD et CHEVREAU ou leurs ces "sionnaires s'engageaient également à payer toutes les dépenses qu'en- "traineraient la démolition et la reconstruction des murs séparatifs ent "leur propriété et celle de leurs voisins y compris les raccords de toute "nature qui en seraient la conséquence et à désintéresser les locataires "de Monsieur BRECHILLET JOURDAIN des réclamations qu'ils seraient fondés "à formuler en raison desdits travaux de manière à ce que Monsieur "JOURDAIN ne put être aucunement inquiété à cet égard.

"Dans le courant de l'année mil huit cent quatre vingt trois,la "Société de Constructions de la Chaussée d'Antin agissant comme subrogé "aux droits et actions de Mesdames MICARD et CHEVREAU entreprit la reco: "truction de ces batiments dont l'éventualité avait été prévue dans l'a: "te sus énoncé.

"Monsieur BRECHILLET JOURDAIN trouvant que cette société ne pre: "nait pas toutes les précautions d'usage pour préserver la partie de soi "bâtiment mise à découvert par la démolition du mur séparatif,que sa "propriété se trouvait ainsi exposée aux intempéries de la saison et "qu'il s'y était déjà produit par ce fait de nombreuses dégradations,qu: "les travaux entrepris par ladite société étaient loin d'être achevés "et menaçaient de durer encore fort longtemps.

"Qu'en outre,elle n'avait tenu aucun compte de ces dispositions "et des dimensions qui avaient été nettement définies dans la convention "du douze novembre mil huit cent quatre vingt un au sujet de la cour obl "gatoire qui devait être ménagée le long du mur séparatif ,demanda et "obtint en référé la nomination de Monsieur VIGOUREUX, architecte expert "à Paris,avec mission de"constater l'état des lieux, prescrire toutes "mesures pour garantir la propriété du demandeur,examiner si les travaux "de reconstruction,notamment la cour,sont exécutés conformément aux con- "ventions et faute par la société demanderesse d'effectuer les travaux "de les compléter dans le délai fixé,en se référant aux conventions,les "faire exécuter par ouvriers de son cnoix dont il règlerait les mémoires "évaluer tout préjudices ,s'expliquer sur tous dires en cas de non con- "ciliation dans le rapport qu'il déposerait,ce qui serait exécutoire par "provision nonobstant appel.

"En exécution de cette ordonnance,Monsieur VIGOUREUX s'est trans "porté à différentes reprises sur les lieux litigieux ou il a tout "d'abord effectué ses constats puis fait procéder ,sur la demande expres "des deux parties à l'achèvement par ouvriers de son choix dont il a "réglé les mémoires de tous les travaux de raccords et de consolidation "restant encore à faire par la société de Constructions de la Chaussée "d'Antin,dans la propriété de Monsieur BRECHILLET JOURDAIN, il a veillé "autant que possible au maintien de la cour obligatoire dans les limites "déterminées par la convention du douze novembre mil huit cent quatre "vingt un, et à la suite de divers incidents qui ont motivé notamment "à la date du vingt cinq février mil huit cent quatre vingt quatre,le "dépôt au greffe d'un rapport de constat il a fini par rapprocher les "parties qui ont arrêté sous sa médiation à titre de transaction sur pro "cès les conventions suivantes

"Article I

"Les soussignés acceptent chacun en ce qui le concerne ,les tra- "vaux exécutés sous la direction de Monsieur VIGOUREUX ainsi que les rè- "glements opérés par lui sur les mémoires des divers entrepreneurs qui

"ont conféré à ces travaux dont le chiffre total se trouve fixé à la "somme de dix mille neuf cent dix francs vingt cinq centimes se décom "posant ainsi qu'il suit:

Nature des travaux	Noms des entrepreneurs	Montant des mémoires en demande	règlements
Maçonnerie	Guy	4478.28	3453.25
Serrurerie	Pérault	1629.60	1225.94
"	Pérault	27.79	20.95
"	Parain et Englebert	592.26	368.50
Plomberie	Mesureur et Monduit	777.30	536.95
"	"	344.73	266.63
"	"	192.37	136.94
Fumisterie	Delaroche	377.14	265.66
Menuiserie	Pacaud	1086.16	847.77
"	"	504.12	387.61
"	"	21.	15.60
Papiers peints	Maigret	551.91	418.03
Peinture	Turquois	2638.92	1940.06
"	"	58.42	46.66
Vitrerie	Mavel	7.25	6.08
Séchage	Vigny	904.80	814.32
Vitrerie	Redouchy	10.47	7.65
Serrurerie	Pournus et Vasseur	17.40	10.
Lavage	Mulot	223.10	141.66
TOTAL EN REGLEMENT		14443.02	10910.25

"Article 2

"La Société des Constructions de la Chaussée d'Antin,rembou "sera sur l'ensemble de ces travaux à Monsieur BRECHILLET JOURDAIN "qui en a fait ou devra en faire l'avance auxentrepreneurs susnommés "la somme de huit mille six cent cinquante huit francs quarante six "centimes,représentant les étaiements encloisonnements et raccords "de toute nature nécessités par la démolition et la reconstruction "du mur séparatif entre sa propriété et celle de Monsieur BRECHILLET "JOURDAIN,et que ses auteurs(Mesdames MICARD et CHEVREAU) ont pris en ch "ge aux termes de la convention passée devant Me JOZON notaire à Paris, "le douze novembre mil huit cent quatre vingt un(cette somme de huit mil "le six cent cinquante huit francs quarante six centimes a immédiatement "été payée par Monsieur le Directeur de la Foncière de France et d'Al- "gérie en l'acquit de Monsieur CHARPENTIER ès nom à Monsieur BRECHILLET "JOURDAIN dont quittance.

"Article 3

"Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN garde à sa charge la somme de "deux mille deux cent cinquante et un francs dix neuf centimes formant "le surplus du montant des travaux exécutés sous la direction de l'exper

"et qui représentent les consolidations nécessitées par l'état "de son immeuble ou les modifications qui y ont été apportées sur sa "demande au cours desdits travaux.

"Article 4

"La Société de Constructions de la Chaussée d'Antin, ne s'étant "pas conformée à la convention du douze novembre mil huit cent quatre "vingt un qui fixe à huit mètres trente et nn centimètres la limite "du mur séparatif sur la rue (en 1881)le point de départ de la cour "obligatoire que ladite société devait ménager le long de la propriété "BRECHILLET-JOURDAIN et à huit mètres la longueur de ladite cour, "Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN consent par dérogation au passage de "cette convention relatif à cette cour,à la maintenir dans ses dimen-"sions et dispositions actuelles et à laisser subsister les tuyaux ados-"sés par ladite société mais à la condition qu'ils ne dépasseront pas "la ligne d'ébrasement marquée par les lettres E,A , B sur la figure "demeurée ci jointe et que la société se conformera en tous points pour "l'adossement desdits tuyaux aux indications contenues sur ladite figu-"re.

"Monsieur CHARPENTIER s'engage au nom de la société à avoir suppri "mé dans la quinzaine qui suivra la signature des présentes ceux de ses "tuyaux qui dépasseraient les limites ci dessus déterminées.

"Faute par lui de ce faire,dans ledit délai, et celui passé, "Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN reprendra la possession de tous ses "droits au sujet des dimensions et dispositions de cette cour et pour-"ra contraindre l a Société de Constructions de la Chaussée d'Antin, "à se renfermer dans les limites fixées par la convention du douze no-"vembre mil huit cent quatre vingt un.

"Article 5

"IL sera fait masse de tous les frais des référés introduits par "Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN,contre la Société des Constructions de "la Chaussée d'Antin, ainsi que de tous les frais et honoraires d'ex-"pertise proprement dits dus à Monsieur VIGOUREUX et ils seront suppor-"tés par moitié par chacune des parties.

"Quant aux frais et honoraires dus à Monsieur VIGOUREUX pour l'exé "cution des travaux faits sous sa direction ainsi que pour la vérificati "et les règlements des mémoires dont ces travaux ont fait l'objet et "pour leur répartition entre les deux parties,ils seront supportés par "lesdites parties dans la proportion des dépenses mises à leur charge "par l'expert.

"Article 6

"Le présent arrangement met fin à toutes difficultés entre Monsieu "BRECHILLET-JOURDAIN et la Société des Constructions de la Chaussée "d'Antin, et son enregistrement sera supporté par la Société de Cons-"tructions de la Chaussée d'Antin."

L'acquéreur déclare parfaitement être au courant de la situation de ces servitudes et de ces mitoyennetés tant sur la rue de la Victoire que sur la rue de Provence et être en possession des divers actes susénoncés ainsi que des comptes de mitoyennetés,et des plans y relatifs.

ANNEXE 8

ETAT TERMITES

D iagnostic
E nvironnement
P révention

IMMEUBLE
60 Rue de PROVENCE
75009 PARIS

CODE SITE : 75009PROV006002

N/Réf. : MOND2 / RDU / JOP
Repérage établi par : Renaud DUVERT opérateur de repérage possédant un certificat de compétences

Date de l'intervention : 23 Novembre 2016

Neuilly-Plaisance, le 29 Novembre 2016

RAPPORT DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Conformément à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et à la norme NF P03-201
En application des articles L. 133-1, L. 133-6, R. 133-1, R.133-7 et R.133-8 du CCH

Dans les conditions prévues aux articles L.271-4 à L. 271-6 du meme code

Descriptif du bâtiment concerné :

- CAGE 60 : Principal : -1R+6

Constat

- Absence d'indice de présence de termites au jour du diagnostic

Ce rapport comprend 11 pages

A - Localisation et désignation de l'immeuble

Localisation de l'immeuble

Département : seine (75009)
Commune : PARIS
N° de rue, voie : 60 Rue de PROVENCE

Références cadastrales : AP. 44

Désignation et situation du lot de copropriété :

- Le bâtiment est composé d'un sous-sol au niveau -1, d'un rez-de-chaussée, de six étages, locaux divers, d'appartements (x14) et de local commercial (x2)...

Documents fournis

Réglement de copropriété : Non
Plans : Non

Désignation de l'immeuble

Immeuble bâti : Oui
Batiment isolé : Non
Batiment avec mitoyenneté : Oui

B. - Désignation du demandeur

Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble
LA MONDIALE
Direction de l'Immobilier de Placement
75001 PARIS

C. - Désignation de l'opérateur

Prénom et Nom : Renaud DUVERT
Certificat de compétences délivré par : SQI, le 20/08/2012
N° de certification : DTI / 0708-134
Raison sociale : Société DEP
Adresse : ZA la fontaine du vaisseau - 9, Rue Edmond Michelet - 93360 NEUILLY PLAISANCE
No d'identification : RCS Bobigny : B 384 546 529
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 100234/433 70 182 - Validité : 31/12/16

D. - Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

ABORDS IMMÉDIATS DU BATIMENT
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Façade sur Rue Voirie	Bâtis+Fenêtres, Volets, Coffrages, Bâtis+Portes, Trottoir, Mur de façade, Chaussée Chassis fixe, Grille métal, devanture commerce	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

PARTIES COMMUNES DU BATIMENT : EXTÉRIEURES
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Cour au niveau RDC	Bâtis+Fenêtres, Volets, Coffrages, Bâti+portes, Point d'eau, Bacs à fleurs, Murs, Sols	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Porche au niveau RDC	Bâti+Porte, Murs, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : 60 - Amplitude : -1R+6 - Escalier : Principal

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT 60 : SOUS-SOL

Couloirs et dégagements au niveau -1	Bâtis+portes, Murs porteurs, Cloisons, Plafonds, Sols, Escaliers, Plinthes au Rdc	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Chaufferie au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Eau / Ovoïde au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Entretien au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local TGBT au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir et dégagement Droite au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir et dégagement Gauche au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

BATIMENT 60 : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier Principale du RDC au niveau 6	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Revêtement mural, Paliers, Escaliers Plinthes, Placard techniques (x2) sols (carrelage au Rdc)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Ascenseur au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Placard EDF, Sol (carrelage)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Poubelles au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol Point d'eau	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Poussettes au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Entretien au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES		
Local Commercial **Institut de Beauté** du niveau -1 au niveau RDC	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes, escaliers, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Commercial **Salon de Coiffure** " ARNAUD DALENS " (2ème commerce gauche) au niveau RDC	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols (parquet), murs, plinthes, chassis fixe, devanture aluminium	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Appt de Mr BRUNET au niveau 1 - 2ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Appt de Mme BENCHETRIT au niveau 2 - 2ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Appt de Mr TOEGAERT au niveau 3 - 1ère Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Appartement de Mr ALBA DE ALMEIDA au niveau 3 - 2ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Appt de Mr/Mme SLAKMON au niveau 4 - 1ère Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Appt de Mr/Mme SLAKMON au niveau 4 - 2ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Appt de Mr/Mme FRIEBEL au niveau 5 - 1ère Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Appt de Mr/Mme LAPLANE au niveau 5 - 2ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Appt de Mme DE BUCY au niveau 6 - 1ère Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Appt de Mr/Mme GERVAIS au niveau 6 - 2ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES		
Cave -Réserves Salon de Coiffure " ARNAUD LADENS " au niveau -1	Bâti+porte, Murs, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cave n°12 Mr/Mme LAPLANE au niveau 1 - 2ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cave n°13 Mme DE BUCY au niveau 1 - 3ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cave n°14 Mr SLAKMON au niveau 1 - 4ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cave n°10 Mr SAGAKIAN au niveau 1 - 6ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cave n°9 Mr GERVAIS au niveau 1 - 7ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cave n°8 Mr ALBA DE ALMEIDA au niveau 1 - 8ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cave n°5 Mr FRIEBEL au niveau 1 - 11ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cave n°3 Mr BRUNET au niveau 1 - 13ème Porte G	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

- Machinerie ascenseur au niveau 6 non inspectée : Clef

- Appartements non inspectés : Occupants absents
de Madame PARTOUCHE au niveau RDC (sous le porche) - 1ère porte gauche,
de Monsieur DADURE BELFQIH au niveau RDC (sous le porche) - 2ème porte gauche,
de Mesdames HERRGOTT et SANDRAL LABORDES au niveau 1 - 1ère porte gauche,
de Madame HULBERT au niveau 2 -1ère porte gauche.

- Caves au niveau -1 non inspectées : Clef
n°1 - 1ère porte gauche,
n°11 - 1ère porte gauche,
n°7 - 9ème porte gauche,
n°4 - 12ème porte gauche,
n°2 - 12ème porte gauche.

N°6 - Mme BENCHETRIT
3958

F. - Moyens d'investigation utilisés

Cet état relatif à la présence de termites se limite aux constatations susceptibles d'être effectuées visuellement et par sondages non destructifs.
Des investigations plus approfondies nécessitant des travaux complémentaires, notamment de dépose, pourront être effectuées à la charge du client.

G. - Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

- Murs et sol du local entretien au niveau -1 inspectés partiellement : Encombrements

- Murs de la réserves du Salon de coiffure "ARNAUD LADENS" au niveau -1 inspectés partiellement : Encombrements

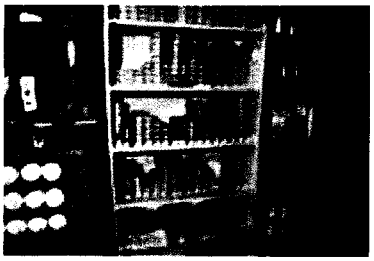

- Murs ou sols des caves au niveau -1 inspectés partiellement : Encombrements

N°14 - Mr SLAKMON

N°9 - Mr GERVAIS

N°8 - Mr ALBA DE ALMEIDA

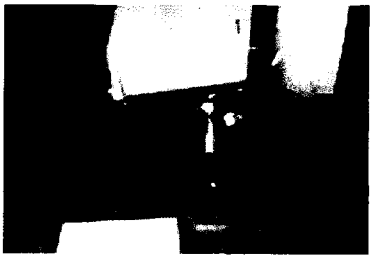

N°5 - Mr FRIEBEL

G. - Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification (suite)

N°3 - Mr BRUNET

H. - Constatations diverses

- Néant.

* **ANNEXES :**

- Certificat de compétence technicien
- Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Attestation sur l'honneur

Fait à Neuilly Plaisance, le 29 Novembre 2016
NOM : Renaud DUVERT
Signature :

Cachet de l'expert

DEP
SAS au capital de 41 040 €
9, rue Edmond Michelet
ZA Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE
Tél. : 0 820 000 723 - Fax : 0 820 821 102

- Conformément à l'article à l'article L.271-6, l'opérateur ayant réalisé le présent cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

- Notre intervention n'autorisant pas de contrôle destructeur, les parties d'ouvrages suivantes n'entrent pas dans le cadre de nos engagements : Sous face plancher et vide sous parquet, plénum sous plafond non démontable, vide sous revêtement mural, pièces en bois dans les maçonneries.

- Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et pour les seules parties visitées et est exclusivement limité au constat de présence ou d'indices de présences de termites.

- Un diagnostic de la résistance mécanique des bois et des matériaux n'entre pas dans le cadre de la mission, l'intêret étant de signaler l'état défectueux.

- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

SOCOTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL

CERTIFICAT DE COMPETENCES

SQI certifie par la présente que :

RENAUD DUVERT

Secteur de certification	Intitulé du/de(s) type(s) de diagnostic	Date de début de validité	Date de fin de validité
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	20/08/2012	19/08/2017
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	23/11/2007	22/11/2012

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQI sous le N° :

DTI / 0708-134

La/les certifications ci-dessus est/sont valable(s) jusqu'à la date de fin de validité indiquée ci-dessus, **sous réserve de réussite des examens de surveillance prévus par le dispositif.** Ce certificat n'a qu'une valeur indicative.
La validité réelle d'un certificat S.Q.I est matérialisée par la présence de la personne dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de S.Q.I à l'adresse http://www.socotec-certification.com.

Le Directeur de S.Q.I.

Eric LEROY

La personne certifiée,

RENAUD DUVERT

cofrac
Accréditation
N° 4-0085
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

M. HERMANN & P. PALLIERE
Agents Généraux

34, rue de l'Orangerie
78000 – Versailles
Tél : 01 39 50 12 12 – Fax : 01 39 50 28 87
www.orias.fr - n° 15003497 / 15003499
Mail : 1002341@agents.allianz.fr

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Allianz IARD, COMPAGNIE D'ASSURANCES dont le siège social est situé 87, Rue de Richelieu, 75002 paris, certifie que :

SAS DEP - Diagnostic Environnement
9, rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vaisseau
93360 Neuilly Plaisance

Est garantie par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :**
n° 100234/43 370 182

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux dispositions particulières, à savoir :

- Diagnostic et contrôle dans le cadre de la réglementation Amiante selon les décrets parus ou à paraître, sans réalisation de travaux mais avec des prélèvements pour analyse,
- Diagnostic Plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine,
- Contrôle par un constat de risque d'exposition au plomb des locaux avant et après réalisation de travaux (CREP),
- Diagnostic Termites et autres Xylophages. Métré des locaux (loi CARREZ),
- Diagnostic des installations de Gaz chez particuliers,
- Diagnostic des installations Electriques chez les particuliers,
- Contrôle des analyses de risques des tours réfrigérantes dans le cadre du décret du 13/12/2004,
- Diagnostic légionelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours aéroréfrigérantes,
- Dossier de Diagnostic Techniques selon l'ordonnance du 08 Juin 2005,
- Etat des risques naturels et Technologiques,
- Diagnostic Performance Energétique,
- Etat des lieux,
- Evaluation des risques professionnels,
- Etablissement d'état des lieux relatifs à la conformité des logements aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre du prêt à taux zéro

Résumé du Tableau des Capitaux garantis *(consulter le tableau complet pour plus de précisions) :*

Responsabilité Civile Professionnelle (y compris après livraison de produits et/ou achèvement de travaux ou prestations) : ■Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.	**3 000 000 € par année et par sinistre**
Dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs	**1 500 000 € par année et par sinistre**

La présente attestation valable du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, ne peut engager Allianz IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Versailles, le 20 janvier 2016

Marc Hermann
Agent Général

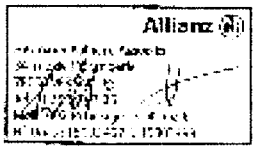

Conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Frédéric DUCROCQ, agissant en qualité de Président, atteste sur l'honneur que, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, l'entreprise DEP S.A.S. est en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et confirme n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou le mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents suivants :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Diagnostic de Performance Énergétique
- État de l'installation intérieure gaz naturel
- État de l'installation intérieure de l'électricité

Fait à Neuilly-Plaisance,
Le 4 janvier 2016
Pour servir et valoir ce que de droit.

Frédéric DUCROCQ
Président

D iagnostic
E nvironnement
P révention

IMMEUBLE
BUREAUX VICTOIRE
65/67 Rue de la VICTOIRE
75009 PARIS

CODE SITE : 75009VICT006500

N/Réf. : MOND2 / RDU / JOP
Repérage établi par : Renaud DUVERT opérateur de repérage possédant un certificat de compétences

Date de l'intervention : 22 Novembre 2016

Neuilly-Plaisance, le 08 Décembre 2016

RAPPORT DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Conformément à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et à la norme NF P03-201
En application des articles L. 133-1, L. 133-6, R. 133-1, R.133-7 et R.133-8 du CCH

Dans les conditions prévues aux articles L.271-4 à L. 271-6 du meme code

Descriptif des bâtiments concernés :

- **CAGE A/RUE : Principal : -4R+6**
- **CAGE B/COUR : Principal : -1R+4**

Constat

- Absence d'indice de présence de termites au jour du diagnostic

Ce rapport comprend 23 pages

A - Localisation et désignation de l'immeuble

Localisation de l'immeuble

Département : SEINE (75009)
Commune : PARIS
N° de rue, voie : 65/67 Rue de la VICTOIRE

Références cadastrales : AP. 44

Désignation et situation des lots de copropriété :

- Le Bâtiment A/RUE est composé d'un sous-sol du niveau -1 au niveau -4, d'un rez-de-chaussée, de six étages, de locaux divers, de bureaux.

- Le Bâtiment B/COUR est composé d'un sous-sol au niveau, d'un rez-de-chaussée, de quatre étages, de locaux divers, de bureaux.

Documents fournis

Réglement de copropriété : Non
Plans : Non

Désignation de l'immeuble

Immeuble bâti : Oui
Batiment isolé : Non
Batiment avec mitoyenneté : Oui

B. - Désignation du demandeur

Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) : Gérant de l'immeuble
LA MONDIALE
Direction de l'Immobilier de Placement
75001 PARIS

C. - Désignation de l'opérateur

Prénom et Nom : Renaud DUVERT
Certificat de compétences délivré par : SQI, le 20/08/2012
N° de certification : DTI / 0708-134
Raison sociale : Société DEP
Adresse : ZA la fontaine du vaisseau - 9, Rue Edmond Michelet - 93360 NEUILLY PLAISANCE
No d'identification : RCS Bobigny : B 384 546 529
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 100234/433 70 182 - Validité : 31/12/16

D. - Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

ABORDS IMMÉDIATS DU BATIMENT
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Façade sur Rue Voirie	Bâtis+Fenêtres, Volets, Coffrages, Bâtis+Portes, Trottoir,(goudron), Chaussée (goudron), Mur de façade	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

PARTIES COMMUNES DU BATIMENT : EXTÉRIEURES
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Jardin Principal au niveau RDC	Bâtis+Fenêtres, Bâti+portes, Murs, Sols, Point d'eau, Bacs à fleurs, Arbres, Point d'eau, Chassis fixe, Végétaux	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cour - **Bât A - CAVALIER** au niveau RDC	Bâti+Porte, Bâti+Fenêtre, Mur, Plafond, Sol , Chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : A/RUE - Amplitude : -4R+6 - Escalier : Principal

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT A : SOUS-SOL

Couloirs et dégagements **Principal** du niveau -1 au niveau -4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Paliers, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Ascenseur du niveau -1 au niveau -4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Parking du niveau -1 au niveau -4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Joint de dilatation	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Rampe Parking (x2) au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Entretien - Parking (x2) au niveau -1 au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : A/RUE - Amplitude : -4R+6 - Escalier : Principal

BATIMENT A : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier Principal du RDC au niveau 6	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Murs, Paliers (linoléum), Plinthes, Sols (linoléum), Escaliers (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage de Secours N°1 du RDC au niveau 6	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Murs, Paliers (linoléum), Plinthes, Sols (linoléum), Escaliers (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage de Secours N°2 du RDC au niveau 6	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Murs, Paliers (linoléum), Plinthes, Sols (linoléum), Escaliers (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES		
Hall d'accueil au niveau RDC	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir de Circulation (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, plafonds, plinthes, sols (moquette), murs, chassis fixe, placard EDF	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Réserves au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Entretien au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sols (carrelage)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Colonne Sèche au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Courrier au niveau RDC	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Responsable Maintenance au niveau RDC	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique GTB au niveau RDC	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local PC Sécurité au niveau RDC	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC (x1) (côté PC Sécurité) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES		
Cafétéria au niveau RDC	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cuisine au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Groupe Electrogène au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, sol, éléments de charpentes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC (x1) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique CTA au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT A - ZONE TRIPLEX		
Local Groupe Electrogène au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Poubelles (x2) au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, gaine technique, point d'eau	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves - Archives au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT A - ZONE TRIPLEX		
Couloirs et Dégagements au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, escalier	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Archives N°1 au niveau -2	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT A - ZONE TRIPLEX		
Couloirs et Dégagements au niveau -3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, escalier	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Archives N°1 au niveau -3	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT A - ZONE TRIPLEX		
Couloirs et Dégagements au niveau -4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, escalier	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Archives N°2 au niveau -4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Parking au niveau -4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT A - ZONE MONTE CHARGE		
Couloirs et Dégagements au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local eau / Ovoïde au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Chaufferie CPCU au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Chaufferie CLIM ESPACE au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local France Télécom au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Comptage EDF au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local TGBT au niveau -1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT A - SOCIÉTÉ BIG BEN		
Couloirs et Dégagements au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, escaliers, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x3) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (moquette)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Réserves au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Show Room (x1) Société BIG BEN Espace Client au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol, bâti+fenêtre, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC (x2) Société BIG BEN au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT A - SOCIÉTÉ ROBERT HALF		
Couloirs et Dégagements (x2) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Accueil au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (14) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (moquette), cloisons, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x4) au niveau 1	Murs, plafonds, plinthes, cloisons, sol (moquette)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC (x4) au niveau 1	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT A		
Plateau Bureau (inoccupé) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, sol, plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC (x4) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT A - SOCIÉTÉ BIG BEN		
Couloirs et Dégagements au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, escaliers, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x8) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, plinthes, sol (moquette), cloisons, bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC (x4) du niveau 1 au niveau 6	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : B/COUR - Amplitude : -1R+4 - Escalier : Principal

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT B : SOUS-SOL

Couloirs et dégagements **Principal** au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Paliers, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Vide Sanitaire au niveau -0,5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Divers au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Escalier accès Parking au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, escalier	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : A/RUE - Amplitude : -4R+6 - Escalier : Principal

BATIMENT A : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier Principal du RDC au niveau 4	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Murs, Paliers (linoléum), Plinthes, Sols (linoléum), Escaliers (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES		
Hall d'accueil au niveau RDC	Bâtis+portes, bâtis+fenêtres, plafonds, sols, murs, chassis fixe	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Ascenseur au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves Société ACTILITY au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT B - SOCIÉTÉ ACTILITY		
Couloirs de Circulation au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x2) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x1) au niveau RDC	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT B - SOCIÉTÉ ACTILITY		
Couloirs de Circulation au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x10) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC (x3) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cafétéria (x1) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x3) au niveau 3	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES - BÂTIMENT B - SOCIÉTÉ HOME SERVÉ		
Couloirs de Circulation au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Informatique (x2) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x4) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x2) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC (x3) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau 4	Bâtis+portes, murs, plafonds, cloisons, sol (moquette), plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

- **BÂTIMENT A**

- Local ventilation du niveau -1 au niveau -4 non inspecté : grille vissée

- Société M.S.I.G. au niveau 2 non inspecté : Responsable absent
- Société EXPEDIA au niveau 4 non inspecté : Responsable absent
- Société MUNICH / RE au niveau 5 non inspecté : Responsable absent

ZONE TRIPLEX

- Local archives (x2) de la Société BIG BEN au niveau -4 non inspecté : Encombrements

- Local archives n°1 au niveau -3 non inspecté : Encombrements

- Local archives n°2 au niveau -3 non inspecté : Encombrements

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification (suite)

ZONE TRIPLEX

- Local archives n°2 de la Société MUNICH / RE au niveau -2 non inspecté : Encombrements

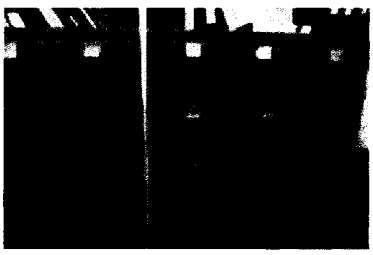
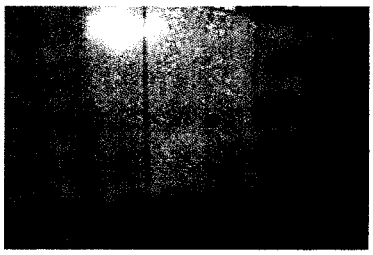

- Local archives n°3 au niveau -2 de la Société BIG BEN non inspecté : Encombrements

ZONE MONTE CHARGE

- Local transformateur haute tension au niveau -1 non inspecté : Clef

- Local archives de la Société FGDR au niveau -1 non inspecté : Encombrements

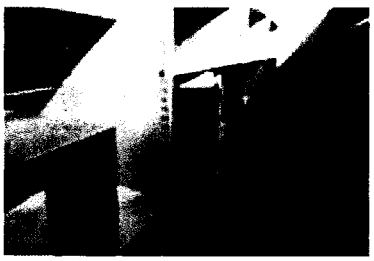

- Local archives (x2) de la Société BIG BEN au niveau -1 non inspecté : Encombrements

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification (suite)

- **BÂTIMENT B**

- Local réserves au niveau RDC non inspecté : Privatif

- Société PROTIVITI au niveau 1 non inspecté : Aucune information par mail en amont de notre visite

- Société F.G.D.R. au niveau 2 non inspecté : Aucune information par mail en amont de notre visite

- Local technique CTA au niveau -1 non inspecté : Volume étroit

F. - Moyens d'investigation utilisés

Cet état relatif à la présence de termites se limite aux constatations susceptibles d'être effectuées visuellement et par sondages non destructifs.
Des investigations plus approfondies nécessitant des travaux complémentaires, notamment de dépose, pourront être effectuées à la charge du client.

G. - Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

- **BÂTIMENT A**

- Sols et murs du local réserves au niveau RDC inspectés partiellement : Encombrements

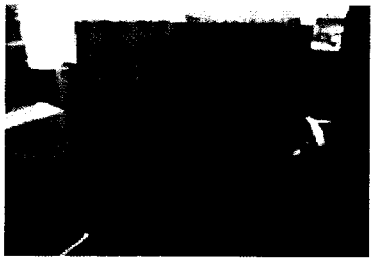

ZONE TRIPLEX

- Mur droite des réserves / archives au niveau -1 non inspecté : Encombrements

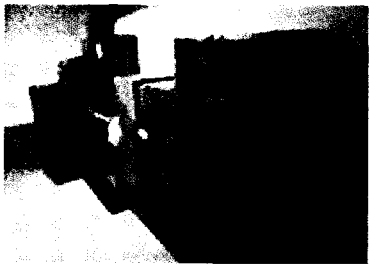

ZONE MONTE CHARGE

- Mur gauche du local CLIM ESPACE au niveau -1 inspecté partiellement : Encombrements

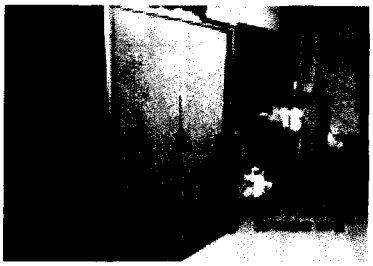

H. - Constatations diverses

- Néant.

* **ANNEXES :**

- Certificat de compétence technicien
- Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Attestation sur l'honneur

Fait à Neuilly Plaisance, le 08 Décembre 2016
Nom : Renaud DUVERT
Signature :

Cachet de l'expert

DEP
SAS au capital de 41 040 €
9, rue Edmond Michelet
ZA Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE
Tél. : 0 820 000 723 - Fax : 0 820 821 102

- Conformément à l'article à l'article L.271-6, l'opérateur ayant réalisé le présent cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

- Notre intervention n'autorisant pas de contrôle destructeur, les parties d'ouvrages suivantes n'entrent pas dans le cadre de nos engagements : Sous face plancher et vide sous parquet, plénum sous plafond non démontable, vide sous revêtement mural, pièces en bois dans les maçonneries.

- Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et pour les seules parties visitées et est exclusivement limité au constat de présence ou d'indices de présences de termites.

- Un diagnostic de la résistance mécanique des bois et des matériaux n'entre pas dans le cadre de la mission, l'intêret étant de signaler l'état défectueux.

- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

SQI Compétences
SOCOTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL

CERTIFICAT DE COMPETENCES

SQI certifie par la présente que :

RENAUD DUVERT

Secteur de certification	Intitulé du/de(s) type(s) de diagnostic	Date de début de validité	Date de fin de validité
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	20/08/2012	19/08/2017
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	23/11/2007	22/11/2012

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQI sous le N°

DTI / 0708-134

La/les certifications ci-dessus est/sont valable(s) jusqu'à la date de fin de validité indiquée ci-dessus, **sous réserve de réussite des examens de surveillance prévus par le dispositif.** Ce certificat n'a qu'une valeur indicative.
La validité réelle d'un certificat S.Q.I est matérialisée par la présence de la personne dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de S.Q.I à l'adresse http //www.socotec-certification.com.

Le Directeur de S.Q.I.

Eric LEROY

La personne certifiée,

RENAUD DUVERT

cofrac
Accréditation
N° 4-0085
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

M. HERMANN & P. PALLIERE
Agents Généraux

34, rue de l'Orangerie
78000 – Versailles
Tél : 01 39 50 12 12 – Fax : 01 39 50 28 87
www.orias.fr - n° 15003497 / 15003499
Mail : 1002341@agents.allianz.fr

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Allianz IARD, COMPAGNIE D'ASSURANCES dont le siège social est situé 87, Rue de Richelieu, 75002 paris, certifie que :

SAS DEP - Diagnostic Environnement
9, rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vaisseau
93360 Neuilly Plaisance

Est garantie par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :**
n° 100234/43 370 182

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux dispositions particulières, à savoir :

- Diagnostic et contrôle dans le cadre de la réglementation Amiante selon les décrets parus ou à paraître, sans réalisation de travaux mais avec des prélèvements pour analyse,
- Diagnostic Plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine,
- Contrôle par un constat de risque d'exposition au plomb des locaux avant et après réalisation de travaux (CREP),
- Diagnostic Termites et autres Xylophages. Métré des locaux (loi CARREZ),
- Diagnostic des installations de Gaz chez particuliers,
- Diagnostic des installations Electriques chez les particuliers,
- Contrôle des analyses de risques des tours réfrigérantes dans le cadre du décret du 13/12/2004,
- Diagnostic légionelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours aéroréfrigérantes,
- Dossier de Diagnostic Techniques selon l'ordonnance du 08 Juin 2005,
- Etat des risques naturels et Technologiques,
- Diagnostic Performance Energétique,
- Etat des lieux,
- Evaluation des risques professionnels,
- Etablissement d'état des lieux relatifs à la conformité des logements aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre du prêt à taux zéro

Résumé du Tableau des Capitaux garantis *(consulter le tableau complet pour plus de précisions) :*

Responsabilité Civile Professionnelle (y compris après livraison de produits et/ou achèvement de travaux ou prestations) : ▪Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.	**3 000 000 € par année et par sinistre**
Dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs	**1 500 000 € par année et par sinistre**

La présente attestation valable du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, ne peut engager Allianz IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Versailles, le 20 janvier 2016

Marc Hermann
Agent Général

Conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Frédéric DUCROCQ, agissant en qualité de Président, atteste sur l'honneur que, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, l'entreprise DEP S.A.S. est en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et confirme n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou le mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents suivants :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Diagnostic de Performance Énergétique
- État de l'installation intérieure gaz naturel
- État de l'installation intérieure de l'électricité

Fait à Neuilly-Plaisance,
Le 4 janvier 2016
Pour servir et valoir ce que de droit.

Frédéric DUCROCQ
Président

ANNEXE 9

ERNMT

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

1 Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers et technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-45-1 du 14 février 2006 mis à jour le 07 juin 2012

2 Adresse
60 Rue de Provence ; 65-67 Rue de la Victoire
Cadastré section : AP 44

code postal ou code Insee 75009 commune PARIS

3 Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPR n)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit : oui non X
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation : oui non X
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé : oui X non
- si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à

inondation X	crue torrentielle	mouvements de terrain		avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe		feux de forêt
séisme	volcan	autres		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrêté, décret, et cartographie

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels : oui X non
- si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés : oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m)

application de l'article L 174-5 du nouveau code minier

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit : oui non X
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation : oui non X
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé : oui non X
- si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à

mouvements de terrain	autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers : oui non X
- si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés : oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé : oui non X
- si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à

effet toxique	effet thermique	effet de surpression

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé : oui non X

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques : oui non X
- si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés : oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 5 forte, zone 4 moyenne, zone 3 modérée, zone 2 faible, zone 1 très faible X

7 Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement

- L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente : oui non

8 Vendeur - Bailleur

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date : PARIS le 7 octobre 2016

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

Quand ?

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Où consulter les documents de référence ?

Qui établit l'état des risques ?

Quelles informations doivent figurer ?

Comment remplir l'état des risques ?

La conservation de l'état des risques

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

ANNEXE

Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

- **Arrêté n° 2006-45-1 du 14 février 2006**
- **Mis à jour par l'arrêté n° 2012159-0001 du 7 juin 2012**

- **Décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique**

- **Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques, en vigueur le 1er juillet 2013**

- **Liste des arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles**

- **Fiche synthétique**

- **Cartographie :**
  - La carte de zonage réglementaire regroupant le périmètre des zones de carrières, le périmètre des zones de gypse antéludien et le plan de prévention des risques inondation révisé.
  - Carte de la situation minière sur la commune, issue du BRGM

- **Règlement concernant le risque naturel inondation** (cf. page 9)

À ce jour, aucun arrêté préfectoral n'a été pris concernant les Secteurs d'Informations des Sols – Sites Pollués (S.I.S.)

NOTA : En application de l'article 5 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, les travaux de prévention prescrits par le plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant les biens existants antérieurement à la publication de ce plan ne sont rendus obligatoires que s'ils ont un coût inférieur à 10% de la valeur vénale ou estimée des biens concernés à la date d'approbation du plan.

Annexe correspondant au dossier : UB602327

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE POLICE

N°3 BIS du 14 février 2006

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police

L'INTEGRALITE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE PARIS ET DE LA PREFECTURE DE POLICE
EST CONSULTABLE SUR LE SITE :

HTTP://WWW.PARIS.PREF.GOUV.FR/

Prix de vente : 1,22 € (8 F) - Abonnement annuel : 80,09 € (500 F) - Les commandes, versements et changements peuvent être payés par chèques libellés au nom de M. le Régisseur des Recettes - Préfecture de Paris, 17 boulevard Morland 75004 Paris cedex 04
ISSN 0987-1136

PREFECTURE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Equipement

Arrêté préfectoral n°2006-45-1
portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la region d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L. 271-5 ;
Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L. 125-2 et L. 128-2 ,
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005 relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991, relatifs aux risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse anéludien ,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-196-1 du 15 juillet 2003, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE :

Article 1er :
Les dispositions des alinéas I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement sont applicables à la commune de Paris, pour ce qui concerne les risques majeurs suivants :

1 - le risque d'inondation, qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2003 ;

2 - les risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse anéludien, signifiés par les arrêtés inter-préfectoraux précités des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991.

Article 2 :
L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques prévue au I et II de l'article L.125-5 et aux articles R.125-23 à R125-27 du code de l'environnement, et mentionnés à l'article 1er ci-dessus, s'applique dans la commune de Paris, dans les conditions définies aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté.

Article 3 :
Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans le dossier annexé au présent arrêté, qui comprend :

la liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;

pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique présentant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
la cartographie des zones concernées par ces risques ,
les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;

la liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
Article 4 :
Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 3 du présent arrêté, sont consultables à :

la mairie de Paris ;
la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement - pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12ème.

Article 5 :
Préalablement à l'établissement d'un contrat de vente ou d'un contrat de location, le vendeur ou le bailleur a l'obligation de fournir à l'acquéreur ou au locataire, conformément aux informations figurant au présent arrêté et ses annexes, un état des risques relatifs à l'immeuble concerné, établi moins de six mois avant la date de conclusion dudit contrat.

Ledit état, établi conformément au modèle défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2005, est annexé selon le cas :

au diagnostic technique joint au contrat de vente dans les conditions prévues dans l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

au contrat de location, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 6 :
Les biens mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, quelle que soit leur destination.

Article 7 :
Les contrats mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont, notamment :

les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de vente et les contrats écrits de location de bien immobiliers, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc ;

les contrats de vente en état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 8 :
Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 5 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;

les contrats de location non écrits (baux oraux) ;

les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidants (foyer, maison de retraite, etc) ;
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 9 :

Les propriétaires d'immeubles qui ont fait l'objet d'une indemnisation accordée au titre d'un sinistre déclaré en tant que catastrophe naturelle par arrêté ministériel doivent en informer les acquéreurs ou locataires, dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 10 :
Les dispositions de l'article 9 du présent arrêté sont notamment applicables :
aux contrats de vente et aux contrats écrits de location d'immeubles bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;
aux actes liés à des locations saisonnières ou de vacances, et à des locations meublées, etc ;

aux actes liés à des cessions gratuites, à des échanges avec ou sans soulte, à des donations, à des partages successoraux, et les actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 11 :
Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;
les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidants (foyer, maison de retraite, etc) ;
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 12 :
Le présent arrêté est mis à jour lors de chaque modification des arrêtés visés à l'article 1er ci-dessus et pour toute prescription ou publication d'un nouveau plan de prévention des risques.

Les informations contenues dans le dossier visé à l'article 3 du présent arrêté sont mises à jour conformément aux prescriptions mentionnées au III de l'article R 125-5 du code de l'environnement et, le cas échéant, lors de la publication au Journal officiel de la République française de tout nouvel arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout ou partie de la commune de Paris.

Article 13 :
Les obligations conférées aux vendeurs et aux bailleurs par les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 14 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs-généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Article 15 :
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 16 :
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 14 février 2006

Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-45-1 du 14 février 2006
portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités.

DOSSIER D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS LA COMMUNE DE PARIS EST EXPOSEE

Publié au recueil des actes administratifs du 3 bis du 14 février 2006 de la préfecture de Paris.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 février 2006

Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

I) La liste des risques recensés sur la commune de Paris

les risques majeurs qui ont été recensés sur Paris concernent :

le risque inondation faisant l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2003.

les risques liés à la présence en sous-sol d'anciennes carrières et de zones de gypse anéludien. Ces risques, qui ont été prescrits par les arrêtés du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977, sont gérés par l'inspection générale des carrières de la ville.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques sur Paris. De plus le département de Paris n'est pas concerné par le risque sismique défini par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif au risque sismique.

II) les fiches synthétiques des risques recensés

Fiche 1 : relative au risque d'inondation
Fiche 2 : relative au risque lié aux zones d'anciennes carrières et de gypses

III) Cartographie

Les éléments cartographiques comprennent :

la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (réduction au format A3 de la carte d'assemblage du PPRI de Paris)
les périmètres identifiant les zones réglementaires de carrières et de gypse anéludien, précisés sur fond de plan parcellaire APUR - au format A3.

IV) Documents de référence relatifs aux risques naturels

Les documents de référence relatifs aux risques naturels visés au I auxquels la commune est exposée sont :
plan de prévention des risques naturels (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2003

les arrêtés inter-préfectoraux du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977 relatifs respectivement aux zones d'anciennes carrières et aux zones de gypse anéludien. Ces arrêtés pris au titre de l'ex-article R 111-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de plan de prévention des risques (PPR) en application de l'article L 562-6 du code de l'environnement

V) les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiés entre 1982 à 2005.

(voir tableau ci-après)

RECAPITULATIF DES ARRÊTES
PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
POUR PARIS PARUS AU 1er FEVRIER 2006

Commune	Évènements	Date du début de l'évènement	Date de fin de l'évènement	Date de publication de l'arrêté
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
Paris (arrondissements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14,15, 18, 19, 20)	Inondations et coulées de boue	27/07/1990	27/07/1990	07/12/1990
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
Paris	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
Paris	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
Paris	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Paris	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003

FICHE 1 : relative au risque d'inondation	
Caractéristiques du fleuve	La seine est un fleuve de plaine. Son bassin versant est d'environ 100 000 kilomètres carrés (près de 1/5ème de la superficie de la France). Elle compte de grands affluents : la Marne, l'Yonne, l'Aube et l'Oise [redacted] Son débit provient des pluies, de la vidange naturelle de la nappe et du soutien d'étiage des grands réservoirs situés à l'amont de Paris
Le risque inondation	Les débordements des rivières du Bassin Seine peuvent survenir à partir de novembre et jusqu'au mois de mai. Ce sont des inondations lentes et puissantes qui font suite à des pluies longues et régulières sur des bassins versants étendus. La durée de submersion peut atteindre plusieurs semaines, voire exceptionnellement plusieurs mois, localement. Cependant, malgré la construction de bassin réservoirs en amont de Paris, dont l'objectif est de réduire les risques liés aux inondations, et de soutenir des étiages, les inondations de la Seine restent un risque majeur, notamment pour des crues de niveau centennal. A cet égard, il faut considérer que les digues présentes dans Paris sont sans effet sur des crues de cette ampleur.
Précision sur le risque	Les ondes de crues générées en tête du bassin versant de la Seine mettent entre 3 et 4 jours pour l'Yonne et entre 6 et 8 jours pour l'amont de la Seine et de la Marne pour parvenir dans l'agglomération parisienne. La montée des eaux est lente elle peut généralement être anticipée, le bassin étant équipé d'un système de prévision des crues. Certaines dispositions peuvent alors être prises vis-à-vis de la population. Outre l'impact sur la sécurité des personnes et des biens, une crue importante, telle qu'une crue de type 1910, peut avoir des conséquences catastrophiques pour la population et l'activité économique, compte tenu de la densité de l'urbanisation et de la durée importante de la crue. Ainsi, si survenait une crue de type 1910, près de 124 000 personnes seraient inondées et sans électricité, 162 000 personnes auraient les caves inondées (et pas d'électricité) et 499 000 seraient privées d'électricité à Paris, soit un total d'environ 785 000 personnes impactées. Le coût des dommages directs et indirects est estimé à plus de 10 milliards d'euros pour la région d'Ile-de-France hors réseaux, dont entre 0,6 et 1,8 milliards de dommages à l'habitat. La crue la plus importante enregistrée à Paris date de février 1658 : 8,96m à l'échelle du pont d'Austerlitz soit 34 cm au-dessus de celle de 1910 qui a été prise comme crue de référence pour l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation. La hauteur d'eau résultant d'une crue de type 1910 dépasse les deux mètres à certains endroits de la ville.
Actions entreprises pour pallier ce risque	Le plan de prévention des risques d'inondation est une servitude d'utilité publique annexée au PLU qui délimite les zones exposées au risque d'inondation, y réglemente, en fonction du risque estimé par croisement aléas/enjeux, les projets nouveaux d'occupation du sol, définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde qui doivent être prises et peut enfin agir sur l'existant afin de réduire la vulnérabilité des biens existants. Dans le PPRI de Paris, les zones réglementaires suivantes sont distinguées : - zone rouge : zone d'écoulement principal du fleuve en période de crue ; - zone verte : zones d'expansion des crues ; - zone bleu clair : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion inférieur à 1 mètre ; - zone bleu foncé : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion supérieur à 1 mètre. Le PPRI de Paris demande aux entreprises en charge d'une mission de service public, aux établissements de soins, culturels et aux administrations de mettre en place des mesures permettant de réduire leur vulnérabilité.
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	A la préfecture de Paris : la direction de l'urbanisme du logement et de l'équipement, pole environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil paris 12ème
Sources	Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE), approuvé le 29 juin 1995 et le schéma directeur de prévision des crues du bassin de Seine Normandie – projet d'avril 2005

FICHE 2 : relative aux risques liés à la présence d'anciennes carrières et de zone de gypse antéludien	
Caractéristiques du sous-sol de Paris	Le sous-sol de Paris contient en abondance certaines substances utiles comme le calcaire grossier (pierre à bâtir), le gypse (pour la fabrication du plâtre) et la craie. Ces matériaux, sauf la craie, ont été exploités depuis l'Antiquité jusqu'au XIXème siècle suivant deux formes : les carrières à ciel ouvert et les carrières souterraines Par ailleurs, le gypse contenu dans certaines couches géologiques du sous-sol parisien est soluble dans l'eau. Ainsi, des circulations d'eaux souterraines peuvent avoir dissous des masses de gypse créant ainsi des cavités souterraines appelées poches de dissolution.
Les risques engendrés par la présence d'anciennes carrières et les zones de gypse antéludien	Le mouvement de terrain est un risque que peuvent engendrer les anciennes souterraines carrières et les cavités souterraines du type poche de dissolution. C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol.
Précision sur les risques	Les mouvements de terrains dus aux carrières et cavités souterraines peuvent être : **-lents et continus :** il s'agit d'une déformation progressive pouvant survenir sous la forme d'un affaissement, d'un tassement (diminution de volume de certains sols sous l'effet des charges appliquées, de circulation d'eau) ou de glissement de terrain. Les affaissements sont peu profonds et leurs diamètres varient entre la simple flache de quelques centimètres à quelques mètres. Il peut en résulter des mouvements de fondations. Si ces dernières ne sont pas bien dimensionnées, elles ne supportent plus uniformément le poids du bâtiment provoquant ainsi sa fissuration. **-rapides et discontinus** : ils se présentent alors sous la forme d'un effondrement (déplacement vertical instantané de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes – naturelles ou artificielles - avec ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique appelée fontis).
Localisation des zones de risques liés aux zones de gypse antéludien ou d'anciennes carrières	A Paris, les zones de carrières abandonnées sont connues et le plus souvent cartographiées. On recense ainsi des anciennes carrières de calcaire grossier dans les 5, 6, 12, 13, 14, 15 et 16ème arrondissements (770 ha sous-minés), et des carrières de gypse dans les 10, 18, 19 et 20ème arrondissements (65 ha sous-minés). En ce qui concerne les poches de dissolution du gypse, elles ont pour origine un phénomène localisé et évolutif. On ne peut donc pas les cartographier a priori. Une zone de risque de dissolution a donc été définie en fonction de la géologie des terrains et des incidents recensés. Cette zone couvre une partie des 9, 10, 17, 18 et 19ème arrondissements.
Actions entreprises pour pallier ce risque	Sur le territoire de Paris, des périmètres de risques ont été définis par arrêté préfectoral en vertu de l'article R111-3 (désormais abrogé) du Code de l'urbanisme. Ces périmètres de risques valent aujourd'hui PPR (plan de prévention des risques).
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	**L'Inspection générale des carrières (3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy – anciennement 1, place Denfert-Rochereau – 75014 Paris) est le service de la Ville de Paris chargé de la gestion de ces risques.**
Source	**Inspection générale des carrières (IGC)**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

NOR : *DEVP0910497D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 563-1, R. 125-10, R. 125-23 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-38 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 5 février 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – La partie réglementaire du code de l'environnement est modifiée comme suit :

I. – A l'article R. 563-2, le mot : « catégories » est remplacé par le mot : « classes ».

II. – L'article R. 563-3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 563-3* – I. – La classe dite "à risque normal" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

« II. – Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d'importance suivantes :

« 1° Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;

« 2° Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;

« 3° Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;

« 4° Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public ».

III. – L'article R. 563-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 563-4* – I. – Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

« 1° Zone de sismicité 1 (très faible) ;
« 2° Zone de sismicité 2 (faible) ;
« 3° Zone de sismicité 3 (modérée) ;
« 4° Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
« 5° Zone de sismicité 5 (forte).

« II. – La répartition des communes entre ces zones est effectuée par décret. »

IV. – L'annexe de l'article R. 563-4 est abrogée le premier jour du septième mois suivant la publication du présent décret.

V. – Le I de l'article R. 563-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2012159-0001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
  Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 07 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

PREFECTURE DE PARIS
DIRECTION DE L'URBANISME DU LOGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT
BUREAU DE L'URBANISME
PÔLE ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

LISTE DES ARRÊTES PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR PARIS
- 1982 / 2006 -

Commune	Événements	Date du début de l'événement	Date de fin de l'événement	Date de publication de l'arrêté
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
Paris (arrondissements 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
Paris (arrondissements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20)	Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
Paris (arrondissements : 6, 7 et 16)	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
Paris 20ème arrondissement	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
Paris	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
Paris	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
Paris	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Paris	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003
Paris 20ème arrondissement	*Mouvement de terrain et tassements différentiels*	*01/07/2003*	*30/09/2003*	*2/03/2006*
Paris (arrondissements : 8 et 16)	*Inondations et coulées de boue*	*23/06/2005*	*23/06/2005*	*11/04/2006*

normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, respectivement définies aux articles R. 563-3 et R. 563-4. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme. »

VI. – A l'article R. 563-6, le mot : « catégorie » est remplacé par le mot : « classe ».

VII. – A l'article R. 563-7, le mot : « catégorie » est remplacé par le mot : « classe ».

Art. 2. – Les articles R. 125-10 et R. 125-23 du code de l'environnement sont ainsi modifiés :

I. – Au 2° du I de l'article R. 125-10, les mots : « zones de sismicité I *a*, I *b*, II et III » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 ».

II. – Au 4° de l'article R. 125-23, les mots : « zones de sismicité I *a*, I *b*, II ou III » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 ».

Art. 3. – L'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

I. – Au 4°, les mots : « zones de sismicité II et III délimitées par l'annexe à l'article R. 563-4 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 4 ou 5 délimitées conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ».

II. – Au 5°, les mots : « zones de sismicité I *a*, I *b*, II et III, délimitées par l'annexe à l'article R. 563-4 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5, délimitées conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement » et les mots : « aux classes C et D » sont remplacés par les mots : « aux catégories d'importance III et IV ».

Art. 4. – Les dispositions du code de l'environnement et du code de la construction et de l'habitation dans leur rédaction issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant la publication du présent décret.

Art. 5. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
JEAN-LOUIS BORLOO

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
BRICE HORTEFEUX

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,
CHANTAL JOUANNO

Le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme,
BENOIST APPARU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

NOR : *DEVP0823374D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 563-4 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 5 février 2009,

Décrète :

Art. 1er. – Il est inséré, après l'article R. 563-8 du code de l'environnement, un article D. 563-8-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 563-8-1.* – Les communes sont réparties entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563-4 conformément à la liste ci-après, arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1er janvier 2008.

Ain : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les communes de Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu : zone de sismicité moyenne ;
- les cantons de Bâgé-le-Châtel, Châtillon-sur-Chalaronne, Miribel, Montrevel-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Reyrieux, Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoissey, Trévoux, Villars-les-Dombes : zone de sismicité faible ;
- les communes de Buellas, Montcet, Le Montellier, Montluel, Montracol, Le Plantay, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Sainte-Croix, Saint-Rémy, Vandeins : zone de sismicité faible.

Aisne : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de La Capelle, Hirson, Le Nouvion-en-Thiérache, Wassigny : zone de sismicité faible ;
- les communes de Aisonville-et-Bernoville, Any-Martin-Rieux, Aubencheul-aux-Bois, Aubenton, Autreppes, Beaume, Beaurevoir, Becquigny, Bellicourt, Besmont, Bohain-en-Vermandois, Bony, La Bouteille, Brancourt-le-Grand, Le Catelet, Estrées, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Hargicourt, Iron, Joncourt, Landouzy-la-Ville, Lavaqueresse, Lempire, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Malzy, Martigny, Monceau-sur-Oise, Montbrehain, Nauroy, Prémont, Ramicourt, Saint-Algis, Seboncourt, Serain, Vadencourt, Vendhuile, Villers-les-Guise : zone de sismicité faible.

Allier : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- le canton de Gannat : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Brugheas, Charroux, Chouvigny, Cognat-Lyonne, Ebreuil, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Lalizolle, Marioi, Nades, Naves, Saint-Germain-de-Salles, Serbannes, Sussat, Valignat, Veauce, Vicq : zone de sismicité modérée.

Alpes-de-Haute-Provence : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons de Banon, Noyers-sur-Jabron : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Allemagne-en-Provence, Aubenas-les-Alpes, Brau-d'Asse, Le Caire, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Châteauredon, Claret, Curbans, Esparron-de-Verdon, Estoublon, Faucon-du-Caire, Lardiers,

Limans, Majastres, Melve, Mézel, Mison, Montagnac-Montpezat, La Motte-du-Caire, Moustiers-Sainte-Marie, Ongles, Oppedette, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Sainte-Croix-à-Lauze, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Sigoyer, Thèze, Vachères, Vaumeilh, Venterol : zone de sismicité modérée.

Hautes-Alpes : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

les cantons de Barcillonnette, Gap-Campagne, Gap-Centre, Gap-Nord-Est, Gap-Nord-Ouest, Gap-Sud-Est, Gap-Sud-Ouest, La Grave, Saint-Etienne-en-Dévoluy, Saint-Firmin, Tallard : zone de sismicité modérée ;

- les communes d'Aspres-sur-Buech, Bénévent-et-Charbillac, Bussard, Chabottes, Châteauneuf-d'Oze, Les Costes, La Fare-en-Champsaur, Forest-Saint-Julien, Furmeyer, Les Infournas, Laye, Lazer, Monêtier-Allemont, Montmaur, La Motte-en-Champsaur, Le Noyer, Le Poët, Poligny, Ribiers, La Rochette, Saint-Auban-d'Oze, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Eusèbe-en-Champsaur, Saint-Julien-en-Beauchêne, Saint-Julien-en-Champsaur, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Michel-de-Chaillol, Le Saix, Upaix, Ventavon : zone de sismicité modérée ;
- les cantons d'Orpierre, Rosans, Serres : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Antonaves, Aspremont, Barret-sur-Méouge, La Beaume, Chabestan, Châteauneuf-de-Chabre, Eourres, Eyguians, La Faune, La Haute-Beaume, Laragne-Montéglin, Montbrand, Oze, Saint-Pierre-Avez, Saint-Pierre-d'Argençon, Salérans : zone de sismicité faible.

Alpes-Maritimes : tout le département moyenne, sauf :

- les cantons d'Antibes-Biot, Antibes-Centre, Le Bar-sur-Loup, Cannes-Centre, Cannes-Est, Le Cannet, Grasse-Nord, Grasse-Sud, Mougins, Saint-Vallier-de-Thiey, Vallauris-Antibes-Ouest : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Cannes, Mandelieu-la-Napoule : zone de sismicité modérée ;
- la commune de Théoule-sur-Mer : zone de sismicité faible.

Ardèche : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bourg-Saint-Andéol, Chomérac, Rochemaure, Saint-Péray, Tournon-sur-Rhône, Vallon-Pont-d'Arc, Villeneuve-de-Berg, Viviers : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Alissas, Andance, Ardoix, Beauchastel, Beaulieu, Boffres, Bogy, Bozas, Champagne, Charmes-sur-Rhône, Charnas, Châteauneuf-de-Vernoux, Chauzon, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Vieux, Coux, Le Crestet, Davézieux, Dunière-sur-Eyrieux, Félines, Flaviac, Freyssenet, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Grospierres, Labeaume, Limony, Lyas, Peaugres, Peyraud, Privas, Quintenas, Rompon, Saint-Alban-Auriolles, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Valoux, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Priest, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Durfort, Serrières, Talencieux, Thorrenc, Vernosc-les-Annonay, Vernoux-en-Vivarais, Veyras, La Voulte-sur-Rhône : zone de sismicité modérée.

Ardennes : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Charleville-Centre, Charleville-La Houillère, Fumay, Givet, Monthermé, Nouzonville, Renwez, Revin, Rocroi, Signy-le-Petit, Villers-Semeuse : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Antheny, Aouste, Belval, Bosseval-et-Briancourt, Bossus-les-Rumigny, Cernion, Champlin, La Chapelle, Charleville-Mézières, Donchery, L'Echelle, Estrebay, Flaignes-Havys, Fleigneux, Floing, Francheval, Girondelle, Givonne, Glaire, Hannappes, Illy, Marby, Prez, Prix-les-Mézières, Rouvroy-sur-Audry, Rumigny, Saint-Menges, Sury, Villers-Cernay, Vrigne-aux-Bois, Warcq : zone de sismicité faible.

Ariège : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les communes d'Antras, Aston, Aulus-les-Bains, Auzat, Ax-les-Thermes, Bethmale, Bonac-Irazein, Les Bordes-sur-Lez, Couflens, Gestiès, L'Hospitalet-Près-l'Andorre, Lercoul, Luzenac, Mérens-les-Vals, Orgeix, Orlu, Perles-et-Castelet, Saint-Lary, Savignac-les-Ormeaux, Seix, Sentein, Siguer, Ustou : zone de sismicité moyenne ;
- les cantons de Le Fossat, Pamiers-Est, Pamiers-Ouest, Saverdun : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Artix, La Bastide-de-Besplas, La Bastide-de-Bousignac, Belloc, Besset, Les Bordes-sur-Arize, Calzan, Camon, Campagne-sur-Arize, Castex, Cazals-des-Bayles, Coussa, Coutens, Daumazan-sur-Arize, Fabas, Fornex, Lagarde, Lapenne, Loubaut, Malegoude, Manses, Méras, Mérigon, Mirepoix, Montégut-Plantaurel, Montfa, Moulin-Neuf, Rieucros, Rieux-de-Pelleport, Roumengoux, Sabarat, Saint-Bauzeil, Sainte-Croix-Volvestre, Sainte-Foi, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Quentin-la-Tour, Teilhet, Thouars-sur-Arize, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Vals, Varilhes, Vernolle, Vira, Viviès : zone de sismicité faible.

Aube : tout le département zone de sismicité très faible.

Aude : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Alzonne, Carcassonne 2e canton-Nord, Carcassonne 2e canton Sud, Carcassonne 3e canton, Castelnaudary-Nord, Castelnaudary-Sud, Conques-sur-Orbiel, Mas-Cabardès, Saissac, Salles-sur-l'Hers : zone de sismicité très faible :

  les communes d'Alairac, Arzens, Berriac, Bouilhonnac, Brum, Cabrespine, Carcassonne, Castans, Caunes-Minervois, Citou, Fanjeaux, Fonters-du-Razès, La Force, Laurac, Laure-Minervois, Lavalette, Lespinassière, Molandier, Montréal, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyriac-Minervois, Trausse, Villasavary, Villedubert, Villeneuve-Minervois, Villesiscle : zone de sismicité très faible ;

- les cantons de Axat, Belcaire, Quillan : zone de sismicité modérée ;

- les communes d'Antugnac, Bugarach, Camps-sur-l'Agly, Cassaignes, Chalabre, Couiza, Coustaussa, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Festes-et-Saint-André, Fourtou, Montazels, Padern, Puziols, Puivert, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rouffiac-des-Corbières, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Saint-Jean-de-Paracol, La Serpent, Serres, Sougraigne, Soulatgé, Tuchan, Villefort : zone de sismicité modérée.

Aveyron : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Belmont-sur-Rance, Camarès, Capdenac-Gare, Cornus, Montbazens, Najac, Naucelle, Réquista, Rieupeyroux, Saint-Affrique, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, La Salvetat-Peyralès, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve : zone de sismicité très faible ;

- les communes d'Alrance, Anglars-Saint-Félix, Aubin, Auriac-Lagast, Baraqueville, Bousse-Penchot, Boussac, Camboulazet, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Colombiès, La Couvertoirade, Decazeville, Flagnac, Gramond, Livinhac-le-Haut, Pradinas, Rignac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Saint-Parthem, Saint-Santin, Salmiech, Sauveterre-de-Rouergue, Viala-du-Tarn, Villefranche-de-Panat, Viviez : zone de sismicité très faible.

Bouches-du-Rhône : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Lambesc, Pélissanne, Peyrolles-en-Provence, Salon-de-Provence : zone de sismicité moyenne ;

- les communes d'Aix-en-Provence, Alleins, Eguilles, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Saint-Marc-Jaumegarde, Sénas, Venelles, Vernègues : zone de sismicité moyenne ,

- les cantons de Allauch, Aubagne, La Ciotat, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Roquevaire : zone de sismicité faible ,

- les communes de Arles, Fuveau, Marseille, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saintes-Maries-de-la-Mer, Trets : zone de sismicité faible.

Calvados : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Blangy-le-Château, Cambremer, Douvres-la-Délivrande, Dozulé, Honfleur, Lisieux 1er canton, Lisieux 2e canton, Lisieux 3e canton, Orbec, Pont-l'Evêque, Trouville-sur-Mer : zone de sismicité très faible ,

- les communes d'Amfreville, Auquainville, Les Authieux-Papion, Bavent, Bellou, Bénouville, Biéville-Quétéville, Bréville-Les-Monts, Cabourg, Castillon-en-Auge, Cheffreville-Tonnencourt, Cléville, Colleville-Montgomery, Coupesarte, Courseulles-sur-Mer, Crèvecœur-en-Auge, Escoville, Fervaques, Gonneville-en-Auge, Grandchamp-le-Château, Hérouvillette, Janville, Lécaude, Livarot, Merville-Franceville-Plage, Méry-Corbon, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Le Mesnil-Mauger, Monteille, Les Moutiers-Hubert, Notre-Dame-de-Courson, Notre-Dame-de-Livaye, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Petiville, Ranville, Saint-Aubin-d'Arquenay, Sainte-Marguerite-des-Loges, Saint-Julien-le-Faucon, Saint-Laurent-du-Mont, Saint-Loup-de-Fribois, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel-de-Livet, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Pierre-du-Jonquet, Sallenelles, Sannerville, Touffréville, Troarn, Varaville, Vieux-Pont-en-Auge : zone de sismicité très faible

Cantal : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Jussac, Laroquebrou, Maurs, Pleaux : zone de sismicité très faible ;

  les communes d'Arches, Bassignac, Besse, Cayrols, Chalvignac, Champagnac, Drugeac, Freix-Anglards, Jaleyrac, Marcolès, Mauriac, Méallet, Omps, Parlan, Pers, Le Rouget, Roumégoux, Saint-Cernin, Saint-Chamant, Saint-Cirgues-de-Malbert, Saint-Illide, Saint-Mamet-la-Salvetat, Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Pierre, Saint-Saury, Salins, Sansac-de-Marmiesse, La Ségalassière, Sourniac, Veyrières, Le Vigean, Vitrac, Ytrac : zone de sismicité très faible.

Charente : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Aigre, Cognac-Nord, Gond-Pontouvre, Hiersac, Jarnac, Mansle, Rouillac, Saint-Amant-de-Boixe, Villefagnan : zone de sismicité modérée ;

- les communes des Adjots, Agris, Angeac-Charente, Barro, Beaulieu-sur-Sonnette, Bioussac, Bourg-Charente, Brie, Chassiecq, Châteauhermard, Cognac, Condac, Coulgens, Couture, Fléac, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Graves-Saint-Amant, Jauldes, Javrezac, Louzac-Saint-André, Mainxe, Merpins, Mesnac, Mosnac, Nanteuil-en-Vallée, Les Pins, Poursac, La Rochette, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Georges,

Saint-Gourson, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Mary, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Segonzac, Taizé-Aizie, Verteuil-sur-Charente, Vibrac, Villegats : zone de sismicité modérée.

Charente-Maritime, tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Archiac, Cozes, Gémozac, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montguyon, Montlieu-la-Garde, Pons, Royan-Est, Royan-Ouest, Saint-Genis-de-Saintonge, Saujon, zone de sismicité faible ;
- les communes de Chermignac, Colombiers, Courcoury, Les Essards, Les Gonds, La Jard, Nieul-les-Saintes, Pessines, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Préguillac, Sainte-Gemme, Sainte-Radegonde, Saintes, Saint-Georges-des-Coteaux, Saint-Porchaire Saint-Sulpice-d'Arnoult, Soulignonne, Thénac, Varzay : zone de sismicité faible.

Cher, tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons des Aix-d'Angillon, Baugy, Bourges 1er canton, Bourges 2e canton, Bourges 3e canton, Bourges 4e canton, Bourges 5e canton, Charenton-du-Cher, Chârost, Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, Le Châtelet, Dun-sur-Auron, Graçay, Henrichemont, Levet, Lignières, Lury-sur-Arnon, Mehun-sur-Yèvre, Nérondes, Saint-Amand-Montrond, Saint-Doulchard, Saint-Martin-d'Auxigny, Sancoins, Saulzais-le-Potier, Vierzon 1er canton : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Apremont-sur-Allier, Bué, La Chapelle-Hugon, Charentonnay, Chaumoux-Marcilly, Le Chautay, Couy, Crézancy-en-Sancerre, Cuffy, Etréchy, Feux, Gardefort, Gangny Germigny-l'Exempt, Groises, La Guerche-sur-l'Aubois, Jalognes, Lugny-Champagne, Massay, Menetou-Râtel, Méry-ès-Bois, Méry-sur-Cher, Le Noyer, Précy, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Laurent, Sancergues, Sens-Beaujeu, Sévry, Thénioux, Torteron, Veaugues, Vierzon, Vignoux-sur-Barangeon, Vinon, Vouzeron : zone de sismicité faible.

Corrèze : tout le département zone de sismicité très faible.

Côte-d'Or tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons d'Auxonne, Beaune-Nord, Beaune-Sud, Genlis, Nolay, Nuits-Saint-Georges, Pontailler-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne, Seurre, zone de sismicité faible ;
- les communes d'Antigny-la-Ville, Arc-sur-Tille, Aubaine, Barges, Beaumont-sur-Vingeanne, Belleneuve, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Bligny-sur-Ouche, Bressey-sur-Tille, Brondon, Chambolle-Musigny, Champagne-sur-Vingeanne, Champignolles, Charmes, Cheuge, Chevannes, Collonges-les-Bévy, Corcelles-les-Citeaux, Crimolois, Cuiserey, Curtil-Vergy, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, Epernay-sous-Gevrey, Fénay, Jancigny, Lacanche, Licey-sur-Vingeanne, Lusigny-sur-Ouche, Maligny, Messanges, Mirebeau-sur-Bèze, Monceau-et-Echarnant, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Morey-Saint-Denis, Neuilly-les-Dijon, Noiron-sous-Gevrey, Oisilly, Pouilly-sur-Vingeanne, Remilly-sur-Tille, Renève, Saint-Philibert, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Saussey, Savolles, Savouges, Segrois, Tanay, Thomirey, Trochères, Vic-des-Prés, Viévy : zone de sismicité faible.

Côtes-d'Armor tout le département zone de sismicité faible.

Creuse : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les communes de Beissat, Clairavaux, La Courtine, Faux-la-Montagne, Féniers, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Le Mas-d'Artige, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Oradoux-de-Chirouze, La Villedieu : zone de sismicité très faible.

Dordogne, tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Bussière-Badil, Mareuil, Nontron, Saint-Pardoux-la-Rivière, Vertetllac : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Allemans, Bourg-du-Bost, Cantillac, Celles, Chalcix, Champagnac-de-Belair, Chapdeuil, La Chapelle-Montmoreau, Chassaignes, Chenaud, Comberanche-et-Epeluche, La Coquille, Creyssac, Festalemps, La Gonterie-Boulouneix, Grand-Brassac, Parcoul, Paussac-et-Saint-Vivien, Petit-Bersac, Ponteyraud, Puymangou, Quinsac, Ribérac, La Roche-Chalais, Saint-Antoine-Cumond, Saint-Aulaye, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Saint-Just, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Pancrace, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-les-Fougères, Saint-Privat-des-Prés, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Villars, Villetoureix : zone de sismicité faible

Doubs : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les communes d'Abbévillers, Badevel, Dampierre-les-Bois : zone de sismicité moyenne ;
- le canton d'Audeux : zone de sismicité faible ;
- les communes de Bonnay, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Geneuille, Grandfontaine Routelle, Saint-Vit, Tallenay, Velesmes-Essarts : zone de sismicité faible.

Drôme : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de La Chapelle-en-Vercors, Saint-Jean-en-Royans : zone de sismicité moyenne ;

- les communes de Barbières, La Baume-d'Hostun, Beauregard-Baret, Bésayes, Le Chaffal, Charpey, Châteaudouble, Combovin, Hostun, Jaillans, Omblèze, Peyrus, Plan-de-Baix, Rochefort-Samson, Saint-Andéol, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Vincent-la-Commanderie : zone de sismicité moyenne ,
- le canton de Rémuzat : zone de sismicité faible ,
- les communes d'Arpavon, Aulan, Ballons, La Bâtie-des-Fonds, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bésignan, Boulc, Charens, Establet, Eygalayes, Izon-la-Bruisse, Jonchères, Laborel, Lachau, Lesches-en-Diois, Luc-en-Diois, Mévouillon, Miscon, Montauban-sur-l'Ouveze, Montguers, Montlaur-en-Diois, La Motte-Chalancon, Le Poët-en-Percip, Poyols, Les Prés, Rioms, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Rottier, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Dizier-en-Diois, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Sauveur-Gouvernet, Séderon, Valdrôme, Val-Maravel, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château : zone de sismicité faible

Eure : tout le département zone de sismicité très faible.

Eure-et-Loir : tout le département zone de sismicité très faible.

Finistère : tout le département zone de sismicité faible.

Corse-du-Sud : tout le département zone de sismicité très faible.

Haute-Corse : tout le département zone de sismicité très faible.

Gard : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- le canton d'Aigues-Mortes : zone de sismicité très faible ,
- les communes d'Aimargues, Le Cailar, Saint-Gilles, Vauvert : zone de sismicité très faible ;
- les cantons d'Aramon, Bagnols-sur-Cèze, Barjac, Lussan, Pont-Saint-Esprit, Remoulins, Roquemaure, Uzès, Villeneuve-lès-Avignon : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Allegre-les-Fumades, Baron, Beaucaire, Bezouce, Bouquet, Brouzet-les-Alès, Cabrières, Courry, Jonquières-Saint-Vincent, Lédenon, Les Mages, Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Navacelles, Potelières, Poulx, Redessan, Rousson, Saint-Ambroix, Saint-Brès, Saint-Denis, Saint-Gervasy, Saint-Julien-de-Cassagnas, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Victor-de-Malcap, Seynes, Vallabrègues : zone de sismicité modérée

Haute-Garonne : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Bagnères-de-Luchon, Saint-Béat : zone de sismicité moyenne ;

  les communes d'Antichan-de-Frontignes, Arguenos, Bagiry, Frontignan-de-Comminges, Moncaup, Ore, Saint-Bertrand-de-Comminges, Sengouagnet : zone de sismicité moyenne ,
- les cantons de Montréjeau, Saint-Gaudens : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Arbas, Arbon, Ardiège, Arnaud-Guilhem, Aspet, Aulon, Barbazan, Beauchalot, Belbèze-en-Commmges, Blajan, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaunous, Charlas, Chein-Dessus, Cier-de-Rivière, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Fougaron, Francazal, Galié, Ganties, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gourdan-Polignan, Herran, Hix, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Labroquère, Larroque, Latoue, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Lourde, Luscan, Malvezie, Mane, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mazères-sur-Salat, Milhas, Montastruc-de-Salies, Mont-de-Galié, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montmaurin, Montsaunès, Nizan-Gesse, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-d'Aspet, Proupiary, Razecueillé, Rouède, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Pé-d'Ardet, Saleich, Salies-du-Salat, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Sepx, Soueich, Touille, Urau, Valcabrère : zone de sismicité modérée ;
- les cantons de Cazères, Le Fousseret, L'Isle-en-Dodon, Montesquieu-Volvestre, Rieux : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Alan, Aurignac, Ausseing, Auzas, Bachas, Benque, Bois-de-la-Pierre, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Bouzin, Capens, Carbonne, Cassagnabère-Tournas, Castéra-Vignoles, Cazeneuve-Montaut, Ciadoux, Boux, Escanecrabe, Esparron, Esperce, Le Fréchet, Gaillac-Toulza, Labastide-Clermont, Laffite-Toupière, Lautignac, Lunax, Mancioux, Marliac, Marquefave, Mondilhan, Monès, Montastruc-Savès, Montgaillard-sur-Save, Montgazin, Montoulieu-Saint-Bernard, Nénigan, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Peyssies, Le Pin-Murelet, Roquefort-sur-Garonne, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Saint-Ferréol, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Sajas, Samouillan, Savères, Terrebasse : zone de sismicité faible.

Gers : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes de Barcugnan, Beccas, Betplan, Blousson-Sérian, Castex, Cazaux-Villecomtal, Cuélas, Duffort, Estampes, Haget, Laguian-Mazous, Malabat, Manas-Bastanous, Miélan, Montégut-Arros, Sarraguzan, Sembouès, Troncens, Villecomtal-sur-Arros : zone de sismicité modérée ;
- les cantons de Mirande, Montesquiou, Plaisance, Riscle : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Aignan, Arblade-le-Haut, Armentieux, Arrouède, Aujan-Mournède, Aussos, Aux-Aussat, Barran, Bellegarde, Betcave-Aguin, Bétous, Bézues-Bajon, Boucagnères, Bouzon-Gellenave, Cabas-

Loumassès, Cadeillan, Callian, Castelnavet, Cazaux-d'Anglès, Chélan, Durban, Esclassan-Labastide, Espaon, Paget-Abbatial, Fustérouau, Garravet, Gaujac, Gaujan, Le Houga, Juillac, Labarthe, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Lalanne-Arque, Lamaguère, Lanne-Soubiran, Lasseube-Propre, Laveraët, Laymont, Loubédat, Lourtes-Monbrun, Loussous-Débat, Lupiac, Luppé-Violles, Magnan, Manent-Montané, Marciac, Margouët-Meymes, Masseube, Meilhan, Mirannes, Monbardon, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Monlezun, Monpardiac, Montadet, Montaut, Mont-d'Astarac, Mont-de-Marrast, Montégut-Savès, Monties, Montpézat, Mormès, Nogaro, Orbessan, Ornézan, Pallanne, Panassac, Pellefigue, Perchède, Ponsan-Soubiran, Pouydraguin, Pouy-Loubrin, Puylausic, Ricourt, Sabaillan, Sabazan, Sadeillan, Saint-Arailles, Saint-Arroman, Saint-Blancard, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Dode, Saint-Elix, Saint-Griède, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Justin, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Pierre-d'Aubézies, Samaran, Sansan, Sarcos, Sarragachies, Sauveterre, Scieurac-et-Flourès, Seissan, Sémézies-Cachan, Sère, Simorre, Sion, Sorbets, Tachoires, Termes-d'Armagnac, Tillac, Tourdun, Tournan, Traversères, Tudelle, Urgosse, Villefranche : zone de sismicité faible.

Gironde : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Bègles, Blanquefort, Blaye, Bordeaux 1er canton, Bordeaux 2e canton, Bordeaux 3e canton, Bordeaux 4e canton, Bordeaux 5e canton, Bordeaux 6e canton, Bordeaux 7e canton, Bordeaux 8e canton, Bourg, Le Bouscat, Carbon-Blanc, Cenon, Créon, Floirac, Fronsac, Gujtres, Libourne, Lormont, Mérignac 1er canton, Pessac 1er canton, Pessac 2e canton, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Savin, Talence, Villenave-d'Ornon : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Abzac, Les Artigues-de-Lussac, Ayguemorte-les-Graves, Baron, Beautiran, Branne, Cadaujac, Camiac-et-Saint-Denis, Camps-sur-l'Isle, Canéjan, Capian, Chamadelle, Coutras, Daignac, Dardenac, Les Eglisottes-et-Chalaures, Espiet, Faleyras, Le Fieu, Génissac, Gradignan, Grézillac, Guillac, Le Haillan, Isle-Saint-Georges, Labarde, Langoiran, Léognan, Lugaignac, Lussac, Margaux, Martillac, Mérignac, Montagne, Moulon, Néac, Nérigean, Les Peintures, Petit-Palais-et-Cornemps, Porchères, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Soulac-sur-Mer, Le Taillan-Médoc, Talais, Targon, Tizac-de-Curton, Valeyrac, Le Verdon-sur-Mer : zone de sismicité faible.

Hérault : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bédarieux, Lattes, Lunas, Olargues, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Pons-de-Thomières, Salvetat-sur-Agout (La) : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Babeau-Bouldoux, Le Bosc, Cabrerolles, Candillargues, Cassagnoles, La Caunette, Caussiniojouls, Le Caylar, Celles, Cessenon-sur-Orb, Le Cros, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, Fos, Fozières, La Grande-Motte, Lansargues, Lauroux, La Livinière, Lodève, Marsillargues, Mauguio, Minerve, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Pierrerue, Les Plans, Poujols, Prades-sur-Vernazobre, Le Puech, Les Rives, Roquessels, Saint-Chinian, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Michel, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Siran, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc : zone de sismicité très faible.

Ille-et-Vilaine : tout le département zone de sismicité faible.

Indre : tout le département zone de sismicité faible.

Indre-et-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Amboise, Château-Renault, Neuvy-le-Roi, Vouvray : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Beaumont-la-Ronce, Braye-sur-Maulne, Brèches, Cerelles, Charentilly, Château-la-Vallière, Couesmes, Mettray, Neuillé-Pont-Pierre, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Semblançay, Sonzay, Souvigné, Villiers-au-Bouin : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Abilly, Antogny-le-Tillac, Assay, Barrou, Braslou, Braye-sous-Faye, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye-la-Vineuse, Le Grand-Pressigny, La Guerche, Jaulnay, Luré, Marçay, Marigny-Marmande, Pussigny, Razines, Richelieu : zone de sismicité modérée.

Isère : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Allevard, Domène, Echirolles-Est, Echirolles-Ouest, Eybens, Fontaine-Sassenage, Fontaine-Seyssinet, Goncelin, Grenoble 1er canton, Grenoble 2e canton, Grenoble 3e canton, Grenoble 4e canton, Grenoble 5e canton, Grenoble 6e canton, Meylan, Pont-en-Royans, Saint-Egrève, Saint-Ismier, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Martin-d'Hères-Nord, Saint-Martin-d'Hères-Sud, Le Touvet, Vif, Villard-de-Lans : zone de sismicité moyenne ;
- les communes de L'Albenc, Beaulieu, Brié-et-Angonnes, La Buisse, Champagnier, Champ-sur-Drac, Chamrousse, Chantesse, Château-Bernard, Cognin-les-Gorges, Coublevie, Jarrie, Malleval, Merlas, Miribel-Lanchâtre, Moirans, Montaud, Montchaboud, Monteynard, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-l'Osier, Notre-Dame-de-Mésage, Poliénas, Pommiers-la-Placette, Le Pont-de-Beauvoisin, La Rivière, Romagnieu, Rovon, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-Andéol, Saint-Aupre, Saint-Bueil, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Julien-de-Raz, Saint-Marcellin, Saint-Martin-de-la-Cluze, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-

Quentin-sur-Isère, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Séchilienne, La Sône, Tèche, Tullins, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Velanne, Vinay, Vizille, Voiron, Voissant, Voreppe, Vourey : zone de sismicité moyenne.

Jura : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Chemin, Dole-Nord-Est, Dole-Sud-Ouest, Gendrey, Montmirey-le-Château, Rochefort-sur-Nenon : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Asnans-Beauvoisin, Augerans, Balaiseaux, Bans, La Barre, Belmont, La Bretenière, Chaînée-des-Coupis, Chapelle-Voland, La Chassagne, Chaussin, Chêne-Bernard, Chêne-Sec, Dampierre, Le Deschaux, Les Deux-Fays, Les Essards-Taignevaux, Etrepigney, Evans, Fraisans, Gatey, Les Hays, La Loye, Monteplain, Neublans-Abergement, Orchamps, Our, Pleure, Plumont, Rahon, Ranchot, Rans, Rye, Saint-Baraing, Saluns, Séligney, Sergenaux, Sergenon, Souvans, Tassenières, La Vieille-Loye, Villers-Robert : zone de sismicité faible.

Landes : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons d'Amou, Peyrehorade, Pouillon, Saint-Martin-de-Seignanx : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Arboucave, Bénesse-lès-Dax, Bénesse-Maremne, Castelner, Cazalis, Clèdes, Clermont, Hagetmau, Heugas, Josse, Labastide-Chalosse, Labenne, Lacajunte, Lacrabe, Lauret, Mant, Miramont-Sensacq, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Orx, Ozourt, Peyre, Philondenx, Pimbo, Poudenx, Puyol-Cazalet, Saint-Cricq-Chalosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Samadet, Saubrigues, Siest : zone de sismicité modérée ;
- les cantons d'Aire-sur-l'Adour, Dax-Nord, Grenade-sur-l'Adour, Mugron, Saint-Sever : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Angresse, Aubagnan, Audon, Azur, Bats, Bégaar, Benquet, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Candresse, Capbreton, Carcarès-Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Cassen, Castelnau-Tursan, Dax, Gamarde-les-Bains, Garrey, Geaune, Gibret, Goos, Gousse, Gouts, Haut-Mauco, Hinx, Hontanx, Horsarrieu, Laluque, Lamothe, Léon, Lesgor, Le Leuy, Louer, Lourquen, Magescq, Mauries, Messanges, Montfort-en-Chalosse, Narrosse, Nousse, Oeyreluy, Onard, Payros-Cazautets, Pécorade, Pontonx-sur-l'Adour, Poyanne, Poyartin, Préchacq-les-Bains, Sainte-Colombe, Saint-Gein, Saint-Geours-d'Auribat, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Lier, Saint-Pandelon, Saubion, Saugnac-et-Cambran, Seignosse, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, Seyresse, Soorts-Hossegor, Sorbets, Sort-en-Chalosse, Souprosse, Soustons, Tartas, Tercis-les-Bains, Tosse, Urgons, Vicq-d'Auribat, Vieux-Boucau-les-Bains, Yzosse : zone de sismicité faible.

Loir-et-Cher : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes d'Angé, La Chapelle-Montmartin, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Maray, Mareuil-sur-Cher, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Pouillé, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup, Saint-Romain-sur-Cher, Seigy, Selles-sur-Cher, Thésée : zone de sismicité faible.

Loire : tout le département faible, sauf :

- les communes de Bessey, La Chapelle-Villars, Chavanay, Chuyer, Lupé, Maclas, Malleval, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Vérin : zone de sismicité modérée.

Haute-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf

- les communes d'Auzon, Arérat, Bournoncle-Saint-Pierre, Chambezon, Chassignolles, Cohade, Brugeròs-les-Mines, Lempdes-sur-Allagnon, Léotoing, Lorlanges, Sainte-Florine, Saint-Géron, Saint-Hilaire, Torsiac, Vergongheon, Vézézoux : zone de sismicité modérée.

Loire-Atlantique : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Châteaubriant, Derval, Guémené-Penfao, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Riaillé, Rougé, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Nicolas-de-Redon, Varades : zone de sismicité faible ;
- les communes de Ancenis, Anetz, Blain, Le Gâvre, Guenrouet, Mésanger, Mouzeil, Nort-sur-Erdre, Pouillé-les-Côteaux, Quilly, La Roche-Blanche, Saint-Géréon, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Herblon, Sévérac, Les Touches : zone de sismicité faible.

Loiret : tout le département zone de sismicité très faible.

Lot : tout le département zone de sismicité très faible.

Lot-et-Garonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Lozère : tout le département zone de sismicité faible.

Maine-et-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Beaupréau, Champtoceaux, Chemillé, Cholet 1er canton, Cholet 2e canton, Cholet 3e canton, Montfaucon-Montigné, Montrevault, Vihiers : zone de sismicité modérée ;

– les communes d'Antoigné, Beausse, Botz-en-Mauges, Bourgneuf-en-Mauges, Brigné, Brossay, Champ-sur-Layon, Chanzeaux, La Chapelle-Saint-Florent, Cizay-la-Madeleine, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Epieds, Faveraye-Mâchelles, Louresse-Rochemenier, Martigné-Briand, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Rablay-sur-Layon, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Layon, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Macaire-du-Bois, Thouarcé, Valanjou, Vaudelnay, Les Verchers-sur-Layon : zone de sismicité modérée.

Manche : tout le département zone de sismicité faible.

Marne : tout le département zone de sismicité très faible.

Haute-Marne : tout le département zone de sismicité très faible sauf :

– le canton de Laferté-sur-Amance : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Aigremont, Arbigny-sous-Varennes, Belmont, Bourbonne-les-Bains, Champigny-sous-Varennes, Coiffy-le-Bas, Coiffy-le-Haut, Damrémont, Enfonvelle, Farincourt, Fayl-Billot, Fresnes-sur-Apance, Genevrières, Gilley, Laneuvelle, Melay, Montcharvot, Poinson-lès-Fayl, Pressigny, Rougeux, Saulles, Savigny, Serqueux, Tornay, Valleroy, Voncourt : zone de sismicité faible.

Mayenne : tout le département zone de sismicité faible.

Meurthe-et-Moselle : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

– les communes de Bionville, Raon-lès-Leau : zone de sismicité modérée ;

– le canton de Cirey-sur-Vezouze : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Ancerville, Angomont, Azerailles, Baccarat, Badonviller, Barbas, Bertrichamps, Blâmont, Bréménil, Brouville, Deneuvre, Domèvre-sur-Vezouze, Essey-la-Côte, Fenneviller, Fontenoy-la-Joûte, Frémonville, Gélacourt, Giriviller, Glonville, Gogney, Hablainville, Halloville, Harbouey, Herbéviller, Lachapelle, Magnières, Mattexey, Merviller, Mignéville, Montigny, Montreux, Neufmaisons, Neuviller-lès-Badonviller, Nonhigny, Pettonville, Pexonne, Plene-Percée, Réclonville, Reherrey, Repaix, Saint-Boingt, Sainte-Pôle, Saint-Maurice-aux-Forges, Saint-Rémy-aux-Bois, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vaxainville, Veney, Vennezey, Verdenal : zone de sismicité faible.

Meuse : tout le département zone de sismicité très faible.

Morbihan : tout le département zone de sismicité faible.

Moselle : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

– les communes d'Abreschviller, Arzviller, Baerenthal, Berling, Bitche, Bourscheid, Brouviller, Dabo, Danne-et-Quatre-Vents, Dannelbourg, Eguelshardt, Garrebourg, Guntzviller, Hangviller, Harreberg, Haselbourg, Henridorff, Hérange, Hommert, Hultehouse, Lutzelbourg, Mittelbronn, Mouterhouse, Phalsbourg, Philippsbourg, Plaine-de-Walsch, Roppeviller, Saint-Jean-Kourtzerode, Saint-Louis, Saint-Quirin, Sturzelbronn, Troisfontaines, Turquestein-Blancrupt, Vescheim, Vilsberg, Walscheid, Waltembourg, Wintersbourg, Zilling : zone de sismicité modérée,

– les cantons de Rohrbach-lès-Bitche, Volmunster : zone de sismicité faible ;

les communes d'Aspach, Barchain, Bébing, Bertholming, Bettborn, Bickenholtz, Bliesbruck, Brouderdorff, Buhl-Lorraine, Diane-Capelle, Dolving, Fénétrange, Fleisheim, Foulcrey, Fraquelfing, Goetzenbruck, Gondrexange, Gosselming, Hanviller, Hartzviller, Haspelschiedt, Hattigny, Haut-Clocher, Hellering-lès-Fénétrange, Héming, Hermelange, Hertzing, Hesse, Hilbesheim, Hommarting, Ibigny, Imling, Kerprich-aux-Bois, Lafrimbolle, Landange, Laneuveville-lès-Lorquin, Langatte, Lemberg, Liederschiedt, Lixheim, Lorquin, Meisenthal, Métairies-Saint-Quirin, Metting, Neufmoulins, Niderhoff, Niderviller, Niederstinzel, Nitting, Oberstinzel, Postroff, Réding, Reyersviller, Richeval, Romelfing, Saint-Georges, Saint-Jean-de-Bassel, Saint-Louis-lès-Bitche, Sarraltroff, Sarrebourg, Schalbach, Schneckenbusch, Schorbach, Vaspervillet, Veckersviller, Vieux-Lixheim, Voyer, Wiesviller, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Xouaxange : zone de sismicité faible.

Nièvre : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

les communes d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Dornes, Fleury-sur-Loire, Gimouille, Langeron, Livry, Lucenay-lès-Aix, Luzy, Magny-Cours, Mars-sur-Allier, Neuville-lès-Decize, Saincaize-Meauce, Saint-Parize-en-Viry, Saint-Parize-le-Châtel, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Seine, Tazilly, Ternant, Toury-Lurcy, Toury-sur-Jour, Tresnay : zone de sismicité faible

Nord : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les cantons d'Armentières, Bailleul-Nord-Est, Bailleul-Sud-Ouest, Bassée (La), Bergues, Bourbourg, Cassel, Coudekerque-Branche, Cysoing, Douai-Nord, Douai-Nord-Est, Douai-Sud-Ouest, Dunkerque-Est, Dunkerque-Ouest, Grande-Synthe, Gravelines, Haubourdin, Hazebrouck-Nord, Hazebrouck-Sud, Hondschoote, Lannoy, Lille-Centre, Lille-Est, Lille-Nord, Lille-Nord-Est, Lille-Ouest, Lille-Sud, Lille-Sud-Est, Lille-Sud-Ouest, Lomme, Marcq-en-Baroeul, Merville, Orchies, Pont-à-Marcq, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix-Centre, Roubaix-Est, Roubaix-Nord, Roubaix-Ouest, Seclin-Nord, Seclin-Sud, Steenvoorde, Tourcoing-Nord, Tourcoing-Nord-Est, Tourcoing-Sud, Villeneuve-d'Ascq-Nord, Villeneuve-d'Ascq-Sud, Wormhout : zone de sismicité faible,

- les communes d'Anneux, Anor, Arleux, Baives, Banteux, Bantouzelle, Boursies, Bouvignies, Brillon, Brunémont, Bugnicourt, Busigny, Cantin, Clary, Dechy, Dehéries, Doignies, Douai, Ecaillon, Elincourt, Erchin, Estrées, Etroeungt, Férin, Féron, Flesquières, Flines-lès-Mortagne, Floyon, Fourmies, Glageon, Goeulzin, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Guesnain, Hamel, Honnechy, Honnecourt-sur-Escaut, Larouillies, Lecelles, Lécluse, Lewarde, Loffre, Malincourt, Marchiennes, Maretz, Masny, Maulde, Mazinghien, Moeuvres, Montigny-en-Ostrevent, Mortagne-du-Nord, Moustier-en-Fagne, Ohain, Pecquencourt, Rainsars, Rejet-de-Beaulieu, Ribécourt-la-Tour, Rieulay, Roucourt, Les Rues-des-Vignes, Rumegies, Sains-du-Nord, Saint-Souplet, Sars-et-Rosières, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Trélon, Villers-au-Tertre, Villers-Guislain, Villers-Outréaux, Villers-Plouich, Vred, Wallers-Trélon, Wignehies : zone de sismicité faible.

Oise : tout le département zone de sismicité très faible.

Orne : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Aigle-Est (L'), Aigle-Ouest (L'), Longny-au-Perche, Nocé, Rémalard, Theil (Le), Tourouvre : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Anceins, Appenai-sous-Bellême, Les Aspres, Auguaise, Avernes-Saint-Gourgon, Bellême, Bocquencé, Bonnetoi, Bonsmoulins, Le Bosc-Renoult, Brethel, Canapville, La Chapelle-Montligeon, La Chapelle-Souef, La Chapelle-Viel, Corbon, Courgeon, Couvains, Dame-Marie, Feings, La Ferrière-au-Doyen, La Ferté-Frênel, Gauville, Les Genettes, Glos-la-Ferrière, La Gonfrière, Heugon, Igé, Mauves-sur-Huisne, Le Ménil-Bérard, Monnai, Pouvrai, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Bonneval, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Germain-d'Aunay, Saint-Hilaire-sur-Risle, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Saint-Ouen-de-la-Cour, Le Sap, Sérigny, Soligny-la-Trappe, Villers-en-Ouche, Villiers-sous-Mortagne : zone de sismicité très faible.

Pas-de-Calais : tout le département zone de sismicité faible, sauf

- les cantons d'Auxi-le-Château, Berck, Hesdin, Montreuil, Pas-en-Artois : zone de sismicité très faible ; les communes d'Ablainzevelle, Achiet-le-Petit, Aix-en-Issart, Alette, Attin, Auchy-lès-Hesdin, Bailleulmont, Bailleulval, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Beaurainville, Beauvois, Berlencourt-le-Cauroy, Berles-au-Bois, Beutin, Blangerval-Blangermont, Boisjean, Bréxent-Enocq, Brimeux, Bucquoy, Buire-le-Sec, Buneville, Camiers, Campagne-lès-Hesdin, Canettemont, La Cauchie, Coullemont, Couturelle, Croisette, Dannes, Denier, Douchy-lès-Ayette, Douriez, Ecoivres, Estrée, Estréelles, Estrée-Wamin, Etaples, Fillièvres, Fiers, Framecourt, Frencq, Fresnoy, Fressin, Galametz, Gouy-en-Artois, Gouy-Saint-André, Grand-Rullecourt, Grévillers, Grigny, Guinecourt, Hautecloque, Héricourt, La Herlière, Herlincourt, Herlin-le-Sec, Hesmond, Houvin-Houvigneul, Humières, Incourt, Inxent, Ivergny, Lebiez, Lefaux, Lespinoy, Liencourt, Ligny-Thilloy, Linzeux, Loison-sur-Créquoise, Longvilliers, Magnicourt-sur-Canche, Maintenay, Marant, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Maresville, Marles-sur-Canche, Martinpuich, Moncheaux-lès-Frévent, Monchy-au-Bois, Montcavrel, Monts-en-Ternois, Morval, Neulette, Neuville-au-Cornet, Noyelles-lès-Humières, Nuncq-Hautecôte, Œuf-en-Ternois, Offin, Le Parcq, Le Quesnoy-en-Artois, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Recques-sur-Course, Rollancourt, Roussent, Saint-Denœux, Saint-Georges, Saint-Rémy-au-Bois, Le Sars, Sars-le-Bois, Saulchoy, Saulty, Sempy, Sericourt, Sibiville, Sombrin, Le Souich, Sus-Saint-Léger, Le Transloy, Tubersent, Vacquerietle-Erquières, Vieil-Hesdin, Wail, Wamin, Warlencourt-Eaucourt, Warluzel, Willeman : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Bourlon, Epinoy, Oisy-le-Verger, Sauchy-Lestrée : zone de sismicité modérée.

Puy-de-Dôme : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Arlanc, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthème, Tauves, Tour-d'Auvergne (La), Viverols : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Ambert, Les Ancizes-Comps, Anzat-le-Luguet, Arconsat, Biollet, La Bourboule, Bromont-Lamothe, Chabreloche, Charensat, Cisternes-la-Forêt, Egliseneuve-d'Entraigues, Espinasse, Espinchal, La Fonc, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Heume-l'Eglise, Job, Lachaux, Laqueuille, Maisac-en-Livradois, Menat, Mont-Dore, Montfermy, Murat-le-Quaire, Neuf-Eglise, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Sainte-Christine, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Pierre-Roche, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Teilhet Valcivières : zone de sismicité faible

Pyrénées-Atlantiques : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons d'Anglet-Nord, Anglet-Sud, Arzacq-Arraziguet, Bayonne-Est, Bayonne-Nord, Bayonne-Ouest, Biarritz-Est, Biarritz-Ouest, Bidache, Hendaye, Lembeye, Orthez, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-d'Irube, Salies-de-Béarn, Thèze : zone de sismicité modérée ,
- les communes d'Abère, Abidos, Abitain, Ahetze, Anos, Arbonne, Arcangues, Argagnon, Arnos, Arraute-Charritte, Arthez-de-Béarn, Artix, Athos-Aspis, Baleix, Baliracq-Maumusson, Barinque, Bassussarry, La Bastide-Clairence, Bédeille, Bentayou-Sérée, Bernadets, Buron, Boueilh-Boueilho-Lasque, Bougarber, Boumourt, Briscous, Burgaronne, Burosse-Mendousse, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Casteide-Doat, Castéra-Loubix, Castetbon, Castetner, Castetpugon, Castillon(Canton d'Arthez-de-Béarn), Caubios-Loos, Cescau, Conchez-de-Béarn, Diusse, Doazon, Escoubès, Gabaston, Garlin, Hagetaubin, Halsou, Higuères-

Souye, L'Hôpital-d'Orion, Jatxou, Laà-Mondrans, Labastide-Monréjeau, Labatut, Labeyrie, Lacadée, Lacq, Lamayou, Lespourcy, Lombia, Loubieng, Mascaraàs-Haron, Maslacq, Masparraute, Maure, Mesplède, Momas, Monségur, Mont, Montaner, Mont-Disse, Mouhous, Oraàs, Orègue, Orion, Orriule, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Ponson-Debat-Pouts, Ponson-Dessus, Pontiacq-Viellepinte, Portet, Ribarrouy, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Jean-Poudge, Saint-Laurent-Bretagne, Saint-Médard, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Sarpourenx, Saubole, Sauvagnon, Sauvelade, Sedze-Maubecq, Sedzère, Serres-Castet, Serres-Sainte-Marie, Tadousse-Ussau, Taron-Sadirac-Viellenave, Urdès, Urost, Urt, Ustaritz, Uzein, Vialer, Viellenave-d'Arthez : zone de sismicité modérée ;

- les communes d'Aubous, Aydie, Moncla : zone de sismicité faible.

Hautes-Pyrénées : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf

- les cantons d'Aureilhan, Galan, Pouyastruc, Rabastens-de-Bigorre, Trie-sur-Baise, Vic-en-Bigorre : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Anères, Angos, Anla, Aries-Espénan, Arné, Aurensan, Aventugnan, Barthe, Bazet, Bazordan, Bégole, Bernadets-Dessus, Bertren, Betbèze, Betpouy, Bordères-sur-l'Échez, Bordes, Burg, Cabaret, Calavanté, Campistrous, Campuzan, Cantaous, Castelnau-Magnoac, Castéra-Lanusse, Caubous, Caussade-Rivière, Cizos, Clarac, Clarens, Devèze, Escala, Estirac, Gaussan, Gayan, Goudon, Guizerix, Hachan, Hagedet, Izaourt, Lafitole, Lagarde, Lagrange, Lahitte-Toupière, Lalanne, Lanespède, Lannemezan, Laran, Larreule, Larroque, Laucazères, Lassales, Lespouey, Lhez, Lombrès, Loures-Barousse, Lutilhous, Madiran, Mascaras, Maubourguet, Mazères-de-Neste, Monléon-Magnoac, Monlong, Moulédous, Nestier, Organ, Orieux, Otoix, Oursbelille, Ozon, Péré, Peyraube, Peyret-Saint-André, Pinas, Pintac, Pouy, Puntous, Réjaumont, Ricaud, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul, Sanac-Magnoac, Sarniguet, Sarp, Sarrouilles, Sauveterre, Séméac, Séron, Sinzos, Sombrun, Soublecause, Tajan, Tarasteix, Tibiran-Jaunac, Tournay, Tuzaguet, Uglas, Vidouze, Vieuzos, Villefranque, Villemur : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Auriébat, Castelnau-Rivière-Basse, Casterets, Hères, Labatut-Rivière, Saint-Lanne, Thermes-Magnoac : zone de sismicité faible.

Pyrénées-Orientales : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Arles-sur-Tech, Mont-Louis, Olette, Prats-de-Mollo-la-Preste, Saillagouse : zone de sismicité moyenne ;
- les communes de Conat, Nohèdes, Urbanya : zone de sismicité moyenne.

Bas-Rhin : tout le département zone de sismicité modérée, sauf

- le canton de Sarre-Union : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Adamswiller, Asswiller, Baerendorf, Berg, Bettwiller, Burbach, Diemeringen, Drulingen, Durstel, Eschwiller, Eywiller, Frohmuhl, Goerlingen, Gungwiller, Hinsbourg, Hirschland, Kirrberg, Mackwiller, Ottwiller, Puberg, Rauwiller, Rexingen, Siewiller, Struth, Thal-Drulingen, Tieffenbach, Volksberg, Waldhambach, Weislingen, Weyer : zone de sismicité faible.

Haut-Rhin : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Ferrette, Hirsingue, Huningue, Sierentz : zone de sismicité moyenne ;
- les communes d'Altenach, Altkirch, Aspach, Ballersdorf, Berentzwiller, Bruebach, Buethwiller, Carspach, Chavannes-sur-l'Etang, Dannemarie, Eglingen, Elbach, Emlingen, Flaxlanden, Franken, Gommersdorf, Hagenbach, Hausgauen, Heidwiller, Heiwiller, Hundsbach, Illfurth, Jettingen, Luemschwiller, Magny, Manspach, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Obermorschwiller, Retzwiller, Romagny, Saint-Bernard, Schwoben, Spechbach-le-Bas, Tagolsheim, Tagsdorf, Traubach-le-Bas, Valdieu-Lutran, Walheim, Willer, Wittersdorf, Wolfersdorf, Zillisheim : zone de sismicité moyenne.

Rhône : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Saint-Fons, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Vénissieux-Nord, Vénissieux-Sud : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Ampuis, Condrieu, Echalas, Givors, Les Haies, Irigny, Loire-sur-Rhône, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Tupin-et-Semons, Vernaison : zone de sismicité modérée.

Haute-Saône : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Autrey-lès-Gray, Champlitte, Combeaufontaine, Dampierre-sur-Salon, Fresne-Saint-Mamès, Gray, Gy, Jussey, Marnay, Pesmes, Vitrey-sur-Mance : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Alaincourt, Ambiévillers, Baulay, Boulot, Boult, Bucey-lès-Traves, Buffignécourt, Bussières, Buthiers, Chantes, Chassey-lès-Scey, Chaux-la-Lotière, Contréglise, Cordonnet, Ferrières-lès-Scey, Hurecourt, Montarlot-lès-Rioz, Montdoré, Montureux-lès-Baulay, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Perrouse, Polaincourt-et-Clairefontaine, Pont-du-Bois, Rupt-sur-Saône, Saponcourt, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Selles, Senoncourt, Sorans-lès-Breurey, Traves, Vauvillers, Venisey, Villers-Bouton, Voray-sur-l'Ognon, Vy-le-Ferroux, Vy-lès-Rupt : zone de sismicité faible.

Saône-et-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- le canton de Lucenay-l'Évêque : zone de sismicité très faible ;

- les communes de Brion, La Comelle, La Grande-Verrière, Laizy, Monthelon, Saint-Forgeot, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Prix, Tavernay : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Beaurepaire-en-Bresse, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Le Fay, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, Le Miroir, Sagy, Saillenard, Savigny-en-Revermont ; zone de sismicité modérée.

Sarthe : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bouloire, Charbre-sur-le-Loir (La), Château-du-Loir, Ferté-Bernard (La), Grand-Lucé (Le), Mayet, Montmirail, Saint-Calais, Tuffé, Vibraye : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Bonnétable, Le Breil-sur-Mérize, La Bruère-sur-Loir, Challes, La Chapelle-aux-Choux, Chenu, Connerré, Ecommoy, Marigné-Laillé, Nogent-le-Bernard, Nuillé-le-Jalais, Parigné-l'Evêque, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Mars-d'Outillé, Soulitré, Surfonds : zone de sismicité très faible.

Savoie : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons d'Aime, Bozel, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Aigueblanche, Aussois, Les Avanchers-Valmorel, Le Bois, Bonneval-sur-Arc, La Chambre, Chanaz, Les Chapelles, Les Chavannes-en-Maurienne, Fontaine-le-Puits, Fourneaux, Freney, Hautecour, Lanslevillard, Modane, Montaimont, Montgellafrey, Montvalezan, Motz, Moûtiers, Notre-Dame-du-Cruet, Notre-Dame-du-Pré, Ruffieux, Saint-Alban-des-Villards, Saint-André, Saint-Avre, Saint-Colomban-des-Villards, Sainte-Foy-Tarentaise, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamp, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Oyen, Salins-les-Thermes, Séez, Serrières-en-Chautagne, Sollières-Sardières, Termignon, Tignes, Val-d'Isère, Villarlurin, Villarodin-Bourget, Villaroger, Vions : zone de sismicité modérée.

Haute-Savoie : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons de Frangy, Seyssel : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Andilly, Cernex, Chênex, Chevrier, Crempigny-Bonneguête, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-épagny, Lornay, Mésigny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Sallenôves, Savigny, Val-de-Fier, Valleiry, Vers, Versonnex, Viry, Vulbens : zone de sismicité modérée.

Paris : tout le département zone de sismicité très faible.

Seine-Maritime : tout le département zone de sismicité très faible

Seine-et-Marne : tout le département zone de sismicité très faible.

Yvelines : tout le département zone de sismicité très faible.

Deux-Sèvres : tout le département zone de sismicité modérée.

Somme : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes d'Aizecourt-le-Bas, Epehy, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Mesnil-en-Arrouaise, Nurlu, Ronssoy, Sorel, Templeux-le-Guérard, Villers-Faucon : zone de sismicité faible.

Tarn : tout le département zone de sismicité très faible.

Tarn-et-Garonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Var : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Aups, Callas, Fayence, Salernes : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Bargème, La Bastide, Le Bourguet, Brenon, Châteauvieux, La Martre, Trigance, Vinon-sur-Verdon : zone de sismicité moyenne ;
- les communes des Adrets-de-l'Estérel, Ampus, Artignosc-sur-Verdon, Bagnols-en-Forêt, Comps-sur-Artuby, Draguignan, Flayosc, Ginasservis, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Régusse, Rians, La Roque-Esclapon, Saint-Julien : zone de sismicité modérée.

Vaucluse : tout le département alé modérée, sauf :

- le canton de Pertuis : zone de sismicité moyenne ;
- les communes d'Auribeau, Bonnieux, Buoux, Cadenet, Caseneuve, Castellet, Cucuron, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Vaugines, Villelaure : zone de sismicité moyenne.

Vendée : tout le département zone de sismicité modérée.

Vienne : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Availles-Limouzine, Chauvigny, Isle-Jourdain (L'), Lussac-les-Châteaux, Montmorillon, Saint-Savin, Trimouille (La) : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Asnois, Brion, La Chapelle-Bâton, Charroux, Chatain, Château-Garnier, Joussé, Payroux, Pleumartin, Port-de-Piles, La Puye, La Roche-Posay, Saint-Romain, Saint-Secondin, Surin, Usson-du-Poitou, Vicq-sur-Gartempe : zone de sismicité faible.

Haute-Vienne : tout le département en zone de sismicité faible, sauf :

- le canton de Saint-Germain-les-Belles : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Beaumont-du-Lac, Châteauneuf-la-Forêt, Coussac-Bonneval, La Croisille-sur-Briance, Domps, Eymoutiers, Glandon, Nedde, Neuvic-Entier, Rempnat, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Gilles-les-Forêts, Saint-Méard, Saint-Yrieix-la-Perche, Surdoux, Sussac : zone de sismicité très faible.

Vosges : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Bulgnéville, Châtenois, Coussey, Neufchâteau : zone de sismicité très faible ;
- les cantons de Darney, Monthureux-sur-Saône : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Ambacourt, Avranville, Battexey, Baudricourt, Bettoncourt, Biécourt, Blémerey, Blevaincourt, Boulaincourt, Chamagne, Charmes, Chauffecourt, Chef-Haut, Contrexéville, Damblain, Dombasle-en-Xaintois, Domjulien, Domvallier, Florémont, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Gemmelaincourt, Gircourt-lès-Viéville, Hergugney, Juvaincourt, Marainville-sur-Madon, Martigny-les-Bains, Mazirot, Ménil-en-Xaintois, Mirecourt, Oëlleville, Offroicourt, Pont-sur-Madon, Poussay, Puzieux, Ramecourt, Remicourt, Repel, Robécourt, Rocourt, Romain-aux-Bois, Rouvres-en-Xaintois, Rozières-sur-Mouzon, Saint-Menge, Saint-Prancher, Savigny, Socourt, They-sous-Montfort, Thiraucourt, Tollaincourt, Totainville, Villotte, Vittel, Viviers-lès-Offroicourt, Vomécourt-sur-Madon, Xaronval : zone de sismicité très faible ;
- les communes des Ableuvenettes, Ahéville, Ainvelle, Anglemont, Avillers, Badménil-aux-Bois, Bainville-aux-Saules, Bazegney, Bazien, Bazoilles-et-Ménil, Begnécourt, Bettegney-Saint-Brice, Bocquegney, Bouxières-aux-Bois, Bouxurulles, Bouzemont, Brantigny, Brû, Bult, Celles-sur-Plaine, Châtel-sur-Moselle, Châtillon-sur-Saône, Circourt, Clézentaine, Damas-aux-Bois, Damas-et-Bettegney, Deinvillers, Derbamont, Dombrot-le-Sec, Domèvre-sous-Monttort, Domèvre-sur-Durbion, Dompaire, Domptail, Doncières, Essegney, Estrennes, Evaux-et-Ménil, Fauconcourt, Fouchécourt, Frain, Frizon, Gelvécourt-et-Adompt, Gigney, Gorhey, Grandrupt-de-Bains, Grignoncourt, Gugney-aux-Aulx, Hadigny-les-Verrières, Hagécourt, Haillainville, Hardancourt, Haréville, Hennecourt, Hymont, Igney, Isches, Jorxey, Lamarche, Langley, Légéville-et-Bonfays, Lignéville, Lironcourt, Madecourt, Madegney, Madonne-et-Lamerey, Marey, Maroncourt, Mattaincourt, Mazeley, Ménarmont, Ménil-sur-Belvitte, Monthureux-le-Sec, Mont-lès-Lamarche, Moriville, Morizécourt, Moyemont, La Neuveville-sous-Montfort, Nomexy, Nossoncourt, Oncourt, Ortoncourt, Pallegney, Portieux, Racécourt, Rambervillers, Rancourt, Raon-l'Etape, Rapey, Regney, Rehaincourt, Remoncourt, Romont, Roville-aux-Chênes, Rozerotte, Rugney, Saint-Benoît-la-Chipotte, Sainte-Barbe, Saint-Genest, Saint-Julien, Saint-Maurice-sur-Mortagne, Saint-Pierremont, Saint-Vallier, Senaide, Serécourt, Seroucourt, Les Thons, Thuillières, Tignécourt, Ubexy, Valfroicourt, Valleroy-aux-Saules, Valleroy-le-Sec, Varmonzey, Vaubexy, Vaxoncourt, Velotte-et-Tatignécourt, Villers, Ville-sur-Illon, Vincey, Vioménil, Vomécourt, Vroville, Xaffévillers, Zincourt : zone de sismicité faible.

Yonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Territoire de Belfort : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les cantons de Beaucourt, Delle : zone de sismicité moyenne ;
– les communes d'Autrechêne, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Cunelières, Foussemagne, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Méziré, Montreux-Château, Morvillars, Novillard, Petit-Croix, Recouvrance, Suarce, Vellescot : zone de sismicité moyenne.

Essonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Hauts-de-Seine : tout le département zone de sismicité très faible.

Seine-Saint-Denis : tout le département zone de sismicité très faible.

Val-de-Marne : tout le département zone de sismicité très faible.

Val-d'Oise : tout le département zone de sismicité très faible.

Guadeloupe : tout le département zone de sismicité fort.

Martinique : tout le département zone de sismicité fort.

Guyane : tout le département zone de sismicité très faible.

La Réunion : tout le département zone de sismicité faible.

Saint-Pierre-et-Miquelon : toute la collectivité zone de sismicité très faible.

Mayotte : toute la collectivité zone de sismicité modérée.

Saint-Martin : toute la collectivité zone de sismicité fort. »

Art. 2. – Le présent décret entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication.

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
JEAN-LOUIS BORLOO

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
BRICE HORTEFEUX

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,
CHANTAL JOUANNO

Le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme,
BENOIST APPARU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

NOR : *DEVP1228996A*

Publics concernés : *vendeurs, bailleurs, acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État.*

Objet : *le présent arrêté établit le modèle d'état des risques naturels, miniers et technologiques.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le 1er juillet 2013.*

Notice : *l'annexe prévue à l'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est remplacée par l'annexe au présent arrêté qui sera publiée au* Bulletin officiel *du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et librement disponible en préfecture, sous-préfecture, en mairie et téléchargeable à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.*

Références : *le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 et R. 125-26 ;

Vu le code minier (nouveau), notamment son article L. 174-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative de l'évaluation des normes) du 7 février 2013,

Arrête :

Art. 1er. – L'annexe prévue à l'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – L'annexe au présent arrêté sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, librement disponible en préfecture, en sous-préfecture et en mairie, et téléchargeable à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

Art. 3. – La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er juillet 2013.

Fait le 19 mars 2013

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale
de la prévention des risques,
P. BLANC

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SOUS-DIRECTION de L'URBANISME,
et de la CONSTRUCTION

BUREAU DE L'URBANISME

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉVISÉ

DOCUMENT APPROUVÉ LE 19 AVRIL 2007

2. RÈGLEMENT

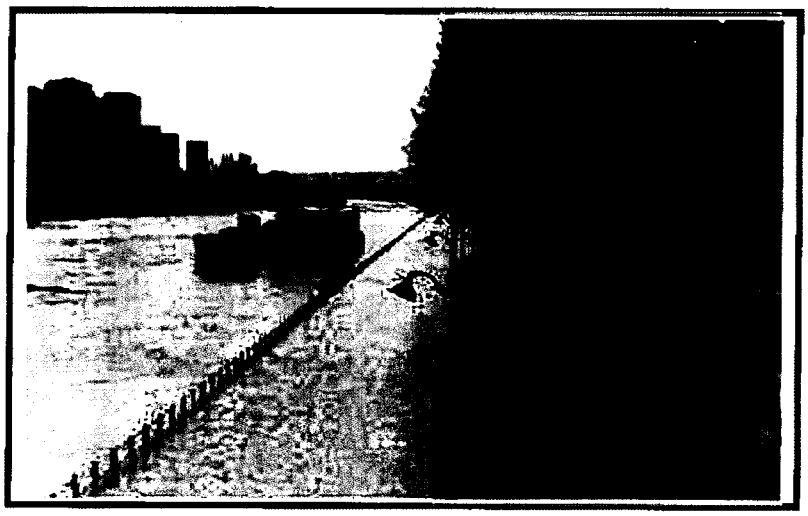

Pour ampliation certifiée conforme,
Paris le
Par délégation,
Le chef du Bureau de l'urbanisme

Jean Foisil

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Paris le 19 avril 2007,
Le préfet de la région Île de France
Préfet de Paris,

signé

Bertrand LANDRIEU

SOMMAIRE

A – Champ d'application....3
B – Contenu....3
C – Le zonage et les prescriptions....4
D – Les plus hautes eaux connues (PHEC)....5
A – Zone verte....6
B – Zone rouge....7
C – Zone bleue....9
0 - Mesures d'ordre général....13
1 – Les réseaux de transports en commun....13
2 – Les réseaux de distribution de fluides....14
3 – Les établissements de soins aux personnes....14
4 – Les établissements culturels et les administrations....15
5 – services concernÉs....15

I – Présentation du plan de prévention des risques d'inondation

Le présent règlement a pour objet la prévention des risques d'inondation dans Paris par débordement de la Seine en cas de survenance d'une crue atteignant aux ponts de Paris les cotes atteintes par la crue de janvier 1910. Il est établi en application des dispositions du code de l'environnement (articles L.562-1 et suiv.). Son élaboration a été prescrite le 17 juin 1998 par arrêté du préfet de région Île-de-France. Approuvé le 15 juillet 2003, le PPRI du département de Paris a été mis en révision par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2006 et du 18 août 2006 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2007.

II – Portée du PPRI – Dispositions générales

A – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire du département de Paris.

Il vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur sur le département de Paris, à savoir le plan local d'urbanisme et les plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissement) et du 7ème arrondissement.

Les dispositions contenues dans ce règlement ne préjugent pas des règles plus restrictives, prises par le plan local d'urbanisme ou par d'autres réglementations applicables sur le département de Paris. De plus, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme ne pourra pas permettre d'instaurer des règles de construction plus permissives.

Toutefois, pour les travaux soumis par la loi ou les règlements en vigueur à l'avis conforme ou à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France ou du préfet, au titre de la protection des monuments historiques ou de la protection des sites, l'autorité administrative chargée de la délivrance de cette autorisation pourra déroger à tout ou partie des dispositions du présent règlement si ces dispositions ont pour effet de porter une atteinte grave à un monument classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou à un site classé. Dans ce cas, l'autorité administrative en informe préalablement le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de la préfecture de Paris.

B – CONTENU

Le PPRI comprend des documents textuels et des documents graphiques, à savoir :

D'une part des documents techniques, à valeur informative :

- Un rapport de présentation expliquant les phénomènes et les méthodes employées pour la définition du PPRI.
- La carte des inondations de la crue de 1910, dressée pour la Commission des Inondations par M. Boreux, inspecteur général des ponts et chaussées et par M. Tur, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Cette carte délimite l'ensemble des secteurs qui, lors de la crue de 1910, ont été submergés par les flots, mais aussi certains secteurs dont les caves ont été inondées.
- La carte des aléas, établie à l'échelle 1/15 000ème, qui correspond aux zones qui seraient aujourd'hui potentiellement inondées en cas de survenance d'une crue similaire à celle de 1910, en terme de hauteur atteinte aux principaux ponts de Paris.
- La carte d'assemblage à l'échelle 1/15 000ème, qui reprend les informations contenues dans les huit cartes de zonage, documents réglementaires décrits ci-après.

- La cartographie des principaux enjeux.

D'autre part des documents réglementaires :

- Le présent règlement.
- Les huit cartes de zonage du PPRI, établies à l'échelle 1/5 000ème, et mentionnant les cotes des plus hautes eaux connues (PHEC), exprimée en mètres dans le nivellement général de la France dit « IGN 1969 » et regroupant les arrondissements concernés de Paris comme suit :
  - 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 11ème arrondissements
  - 5ème, 6ème et 7ème arrondissements
  - 8ème, 9ème et 10ème arrondissements
  - 12ème arrondissement (hors Bois de Vincennes)
  - 13ème arrondissement
  - 15ème arrondissement
  - 16ème arrondissement (hors Bois de Boulogne)
  - 16ème arrondissement (Bois de Boulogne).

Les 14ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements et le bois de Vincennes (12ème arrondissement) sont hors de la zone d'aléa et ne sont donc pas soumis à prescription par ce règlement.

Seuls les documents réglementaires sont opposables aux tiers. En particulier, pour l'appartenance d'une unité foncière à l'une des zones définies par le présent règlement ou pour la connaissance des PHEC, seules les indications portées sur les cartes de zonage établies à l'échelle du 1/5 000ème pour l'arrondissement sont opposables aux tiers.

C – LE ZONAGE ET LES PRESCRIPTIONS

Le présent règlement prévoit des prescriptions attachées à l'unité foncière et des prescriptions particulières liées à l'exercice de missions de service public.

Les prescriptions attachées à l'unité foncière sont définies dans le chapitre III du présent règlement en fonction de l'appartenance de l'unité foncière à l'une des quatre zones dénommées « zone verte », « zone rouge », « zone bleu clair » et « zone bleu sombre ». Les zones sont définies par les documents cartographiques dénommés « cartes de zonages » et établis au 1/5 000ème.

La zone verte comprend exclusivement les secteurs représentés en vert sur les cartes de zonage.

La zone rouge comprend, outre les secteurs représentés en rouge sur les cartes de zonage, les ponts enjambant la Seine et l'Allée des Cygnes (15ème arrondissement), représentés pour des contraintes de lisibilité des documents en blanc.

La zone bleu sombre comprend exclusivement les unités foncières représentées en bleu sombre sur les cartes de zonage.

La zone bleu clair comprend (outre les parcelles et îlots représentés en bleu clair sur les cartes de zonage) l'ensemble des voiries bordant les zones bleues (bleu clair et bleu sombre), verte et rouge, la limite étant prise à l'axe de la voirie.

Les zones hachurées (bleu clair hachuré et bleu sombre hachuré) sont soumises aux prescriptions correspondant aux zones bleu clair ou bleu sombre.

Les prescriptions attachées à l'exercice d'un service public sont définies au chapitre IV.

D – LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (PHEC)

Au sens du présent règlement, les plus hautes eaux connues ou PHEC correspondent aux cotes portées en lettres marron sur les documents cartographiques. Ces cotes sont exprimées en mètres dans le nivellement général de la France dit « IGN 69 ».

À chaque cote est associé un périmètre bordé par un trait continu marron et, le cas échéant, par la Seine.

Chaque cote de PHEC s'applique à l'ensemble de l'unité foncière et aux voiries appartenant à l'une des zones soumises à prescription (zone verte, rouge ou bleue) et incluses dans le périmètre associé à la cote. La cote de PHEC s'exprime dans le système de nivellement général de la France (IGN 69) qui diffère du système orthométrique de la ville de Paris (système NVP) : la valeur du système orthométrique de la ville de Paris est inférieur de l'ordre de 33 cm à celle exprimée dans le système IGN 69.

III – Dispositions générales du PPRI

© Sont exemptés des dispositions du présent chapitre, les équipements et infrastructures techniques liés à l'exercice des missions de services publics relevant des dispositions des sous-chapitre 1 et 2 du chapitre IV du présent règlement.

① Conformément à l'article 5, 3ème alinéa du décret n° 95-1089 relatif aux plans de prévention des risques naturels majeurs, les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 p. 100 de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

A – ZONE VERTE

1 – Dispositions générales

① Toute construction nouvelle est interdite, à l'exception des constructions liées

1. aux installations, équipements, activités ou constructions existants,
2. au fonctionnement des terrains de sports ou de loisir,
3. aux parcs et jardins,
4. au camping du bois de Boulogne,
5. aux aires d'accueil et de stationnement temporaire de véhicules mobiles,
6. au logement des gardiens des installations ci-dessus.

② Les planchers des logements neufs doivent se situer au-dessus des PHEC.

③ Toute imperméabilisation supplémentaire des sols est interdite, à l'exception de celles rendues nécessaires pour l'aménagement des accès des véhicules d'incendie et de secours. Ces accès ne rentrent pas en compte dans la détermination des surfaces imperméabilisées pour l'application de cette règle.

2 – Les installations liées à la Seine et à ses berges

① Les installations existantes ou futures situées en zone verte et destinées limitativement à l'entretien du fleuve ou de ses berges ou à l'amélioration de la qualité de ses eaux peuvent bénéficier des dispositions plus favorables prévues pour la zone rouge.

B – ZONE ROUGE

⓪ Sont considérées comme activités liées à la zone rouge

1. les activités portuaires et les équipements, postes de transit et installations de stockage et de transformation associées,
2. l'exploitation de la voie d'eau, y compris les services de secours et de surveillance,
3. le transport de personnes ou de marchandises par eau, par fer ou par route,
4. les activités permettant l'animation touristique des berges et du fleuve.

① Sont admis, sous réserve d'être destinés à des activités liées à la zone rouge

1. la reconstruction de bâtiments dans la limite de la surface hors œuvre nette existante,
2. les constructions et les équipements techniques nécessaires aux activités présentes dans la zone, y compris les kiosques liés à l'exploitation du transport fluvial de passagers,
3. en période à moindre risque de crue [1] : les aménagements temporaires, démontables ou mobiles. En dehors de cette période, des aménagements temporaires, démontables ou mobiles peuvent être admis pour des activités événementielles au vu de la situation hydrologique et météorologique des jours précédant l'événement et sous la condition que ces aménagements soient démontés et transportés hors d'atteinte de la crue lorsque, au vu des prévisions de montée des eaux, la crue est susceptible de les atteindre ou de les rendre inaccessibles dans un délai de 24 heures.

② Sont admis sur le fleuve et dans le bassin de l'Arsenal :

les bateaux, péniches, pontons, établissements flottants, etc.

③ Le changement de destination de locaux situés en dessous de la cote des PHEC ne peut s'effectuer qu'au profit d'équipements ou d'activités liés à la zone rouge.

④ Le changement de destination de locaux existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et situés au-dessus de la cote des PHEC peut s'effectuer au profit d'équipement, d'activités ou de gestion liés à la zone rouge ainsi qu'au profit d'activités artisanales, commerciales ou industrielles.

⑤ Les stockages existants de produits polluants ou dangereux et l'activité d'installations classées pour la protection de l'environnement qui ne sont pas en rapport avec les activités liées à la zone rouge doivent être supprimés ou rendus inoffensifs pour l'environnement par des mesures appropriées. Lorsque le stockage de produits polluants ou dangereux ou l'activité d'installations classées sont en rapport avec les activités liées à la zone rouge, toutes dispositions visant à éviter une pollution des eaux du fleuve en crue par ces produits ou activités devront être prises. Ces mesures et dispositions doivent être prises dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan.

⑥ Le stockage en dessous de la cote des PHEC de biens coûteux ou sensibles qui ne sont pas en rapport avec le fonctionnement d'activités liées à la zone rouge ou présents à la date d'entrée en vigueur du présent règlement est interdit.

⑦ Pour le stockage de biens coûteux ou sensibles en rapport avec le fonctionnement lié à la zone rouge ou présents à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, des dispositions visant à protéger ces biens doivent être prises dans un délai de cinq ans.

[1] Pour la définition de la période à moindre risque, se référer au chapitre V.

⑧ Lors de travaux d'aménagement ou de rénovation, ou préalablement à toute augmentation de la puissance distribuée, les compteurs d'électricité et de gaz doivent être installés au-dessus des PHEC. En cas d'impossibilité technique ou de difficulté d'insertion dans le paysage urbain, ils peuvent être installés dans une enveloppe étanche à une cote comprise entre la cote des PHEC minorée de un mètre cinquante centimètres et la cote des PHEC.

⑨ Des dispositifs visant à empêcher la remontée de la crue par les réseaux doivent être installés dans un délai de cinq ans.

①⓪ Les équipements ou construction neufs ne doivent pas avoir pour effet de réduire les capacités d'écoulement du fleuve en crue. Lorsqu'un programme doit être réalisé en plusieurs tranches dans un intervalle de temps de moins de cinq ans, la totalité de l'opération est prise en compte pour la détermination de l'impact sur la capacité d'écoulement du fleuve en crue. La détermination de l'impact de l'écoulement s'effectue pour une construction, un équipement, un ensemble de constructions ou d'équipements par secteur hydraulique homogène. Les secteurs hydrauliques sont :

1. de la limite de Paris à l'amont du fleuve à l'axe du pont d'Austerlitz
2. de l'axe du pont d'Austerlitz à l'axe de la passerelle des Arts
3. de l'axe de la passerelle des Arts à l'axe du pont de Bir-Hakeim
4. de l'axe du pont de Bir-Hakeim à la limite communale aval de Paris
5. la section du fleuve attenante au bois de Boulogne.

①① Les aménagements permanents doivent être construits avec des matériaux et suivant des techniques permettant de supporter le passage de la crue et la décrue sans dommage structurel et sans créer de dommages directs ou indirects à l'environnement. Ces aménagements veilleront aussi à garantir la sécurité des superstructures et biens meubles maintenus en place pendant la crue.

①② L'occupation du fleuve et du bassin de l'Arsenal ne doit pas avoir pour effet d'aggraver directement ou indirectement les risques pendant la crue. L'ancrage et l'amarrage des bâtiments, établissements et matériels flottants doivent être adaptés aux contraintes de crues jusqu'aux plus hautes eaux connues.

C – ZONE BLEUE

0 – Remarque liminaire

① Sont exemptées des dispositions du présent chapitre les unités foncières bâties ou non bâties dont l'altitude est supérieure ou égale à la cote des PHEC et dont l'accès reste possible par une voirie publique ou privée non inondée. Par convention, le site des Halles est inclus dans la zone bleu clair, est rattaché à la PHEC 33,50 m IGN 69 et ne peut bénéficier de l'exemption prévue à cet alinéa.

② Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux unités foncières représentées en bleu (clair ou sombre) sur les cartes de zonage. Les hachures n'indiquent qu'une présomption de positionnement de l'altitude de la parcelle au-dessus des PHEC et ne correspondent pas à un sous-zonage particulier.

③ L'altitude d'une unité foncière est déterminée par levé de géomètre en considérant la cote du point le plus bas de l'unité foncière, exprimée dans le référentiel IGN 69 et arrondie aux 5 centimètres supérieurs. Par convention, lorsque cette altitude ne peut être déterminée, notamment en raison des constructions existantes, l'altitude considérée est celle du plancher du rez-de-chaussée des constructions.

④ Les dispositions prévues aux articles 1 à 7 du présent chapitre sont complémentaires.

1 – Dispositions générales

① Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, puis à chaque modification de l'exposition aux risques d'inondation (modification du bâti, modification substantielle des biens stockés ou des conditions de stockages), les propriétaires ou responsables de produits polluants ou dangereux ou de biens sensibles ou coûteux stockés de manière permanente en dessous de la cote des PHEC doivent déclarer à leurs assureurs l'existence de ces stockages, les mesures de prévention prises sur le bâti pour protéger ces stockages et les mesures qu'ils s'engagent à prendre à l'annonce par le préfet de police de l'existence d'une situation de risque.

② Les machineries ou les équipements vitaux dans les bâtiments tels que les arrivées et les compteurs d'eau, les centraux téléphoniques, les ascenseurs, les installations de climatisations... installés après la date d'entrée en vigueur du présent plan doivent être protégés par un cuvelage, un local technique étanche ou tout autre dispositif de protection. Des dispositions visant à protéger les installations existantes doivent être prises lors d'opérations de gros entretien ou de restauration de ces installations.

③ Les compteurs d'électricité et de gaz doivent, sauf impossibilité technique majeure, être installés au-dessus de la cote des PHEC préalablement à toute augmentation de la puissance distribuée.

④ La division de logements existants ayant une partie ou la totalité de leur plancher en dessous de la cote des PHEC est autorisée si chaque logement issu de la division respecte la condition qu'au moins 50% de la SHON du logement est située au-dessus de la cote des PHEC.

⑤ Les établissements existants relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement doivent être organisés de manière à éviter toute atteinte à l'environnement liée à la submersion des installations. Tout dispositif approprié (cuvelage, installations permanentes de pompages, surélévation des produits polluants...) peut être mis en œuvre. L'évaluation des risques et les dispositions prises à cet effet doivent être détaillées dans un registre qui sera tenu sur le site à la disposition du service technique d'inspection des installations classées de la préfecture de police et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Les gestionnaires de ces

établissements disposent d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan pour évaluer les risques et établir le registre précité. Ils disposent d'un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan pour mettre en œuvre les dispositifs appropriés à la prévention des atteintes à l'environnement.

⑥ La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est limitée à la SHON existante à la date d'opposabilité du PPRI toutes destinations confondues augmentée de 20%, à l'exception des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national, et des équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, qui font l'objet de mesures renforçant les dispositions générales prévues aux articles III-C-2 et III-C-3, ainsi que des unités foncières en dent creuse définies au chapitre V du règlement relatif à la terminologie. La SHON des équipements relevant du chapitre III-C-3 n'est pas prise en compte pour l'application du présent alinéa.

2 - Dispositions spécifiques aux secteurs stratégiques pour le développement économique ou social de Paris ou d'intérêt national

La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est autorisée pour les secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national identifiés sur les cartes de zonage par un périmètre continu violet, sous les conditions suivantes :

① Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chauffage central, d'eau (eau potable et eau chaude sanitaire) et de téléphone doivent être organisés de manière à permettre d'isoler les circuits alimentant les niveaux inondés et à maintenir la distribution de ces fluides pour les logements et pour les équipements de sécurité des immeubles.

② Les dispositions constructives garantissent la protection des biens et des personnes contre les dégâts des eaux issues d'une crue de type 1910 (par débordement direct ou indirect de la Seine, par remontée de la nappe d'accompagnement ou par refoulement des égouts du fait de la crue).

③ Des cheminements intérieurs au secteur sont organisés au-dessus des plus hautes eaux connues, soit de manière permanente (construction sur dalle, surélévation de voiries, cheminements intérieurs aux constructions, etc.) soit au moyen de passerelles stockées en quantité suffisante et convenablement entretenues au sein du secteur.

④ Les conditions d'accès des logements pendant la crue aux zones non inondées doivent faire l'objet d'un plan d'accès porté à la connaissance des habitants par un affichage permanent dans les espaces collectifs des immeubles. Lorsque des moyens sont nécessaires pour organiser cet accès, ils doivent être disponibles en permanence à l'intérieur du périmètre du secteur.

3 - Dispositions spécifiques aux équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif

En dehors des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris prévu au chapitre 2 ci-avant, la construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est autorisée pour les équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, sous les conditions suivantes :

① Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chauffage central, d'eau (eau potable et eau chaude sanitaire) et de téléphone doivent être organisés de manière à permettre d'isoler les circuits alimentant les niveaux inondés et à maintenir la distribution de ces fluides pour les logements et pour les équipements de sécurité des immeubles.

② Les dispositions constructives garantissent la protection des biens et des personnes contre les dégâts des eaux issues d'une crue de type 1910 (par débordement direct ou indirect de la Seine, par remontée de la nappe d'accompagnement ou par refoulement des égouts du fait de la crue).

③ Les niveaux d'exploitation de ces équipements, doivent être installés au-dessus des PHEC, sauf pour les établissements culturels existants au 17 octobre 2003, date d'opposabilité du PPRI approuvé le 15 juillet 2003 et pour les établissements sportifs. Pour ces deux types d'établissements précités, il peut être toléré la construction de 20% de SHON supplémentaire sous les PHEC calculée sur la base de la SHON existante sur l'unité foncière à la date d'approbation du PPRI révisé. L'autorisation de création de SHON sous les PHEC est notamment assujettie à la mise à jour d'un plan particulier de protection contre les inondations de l'établissement. Ce plan devra prévoir une totale autonomie de l'établissement pour les aménagements envisagés dans la gestion des conséquences d'une crue exceptionnelle de la Seine.

④ Ne sont admis au sein de ces équipements que les logements de fonction du personnel logé par nécessité de service.

⑤ Les conditions d'accès des logements pendant la crue aux zones non inondées doivent faire l'objet d'un plan d'accès porté à la connaissance des habitants par un affichage permanent dans les logements. Lorsque des moyens sont nécessaires pour organiser cet accès, ils doivent être disponibles en permanence à l'intérieur du périmètre du secteur.

4 – Dispositions spécifiques aux constructions neuves en zone bleue

① Les niveaux situés en dessous de la cote des PHEC excluent tout logement.

② Les techniques de construction et les matériaux employés doivent garantir une pérennité structurelle des bâtiments malgré une immersion prolongée de plusieurs jours ; à titre informatif, la crue de 1910 a duré 40 jours.

③ Les bâtiments doivent, chaque fois que possible, prévoir un accès donnant sur une voirie qui permette de rejoindre les zones non inondées par des voiries submergées par moins d'un mètre d'eau.

5 – Dispositions spécifiques en zone bleu sombre

① Ne peuvent plus être autorisés parmi les établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement que

1. les extensions d'établissements existants à la date d'approbation du présent plan,
2. les établissements non soumis à autorisation,
3. les établissements soumis à autorisation et relevant des rubriques de la nomenclature visées à l'article V du présent règlement.

Ces établissements doivent prendre toutes les dispositions utiles pour supporter une submersion prolongée et pour garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant cette submersion. Ces dispositions doivent être détaillées avec précision dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration établi au titre de la législation sur les ICPE.

② Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC ne peut s'effectuer au profit de logements.

6 – Dispositions spécifiques en zone bleu clair

① Les établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisés sous réserve de prendre toutes les dispositions utiles pour supporter une submersion prolongée et de garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant cette submersion. Ces dispositions doivent être détaillées avec précision dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.

② Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC peut s'effectuer au profit de logements à la condition qu'au moins 50% de la SHON de chacun des logements créés soit située au-dessus de la cote des PHEC. Il en est de même en cas de réhabilitation lourde ou légère d'un immeuble, pour les logements créés en dessous de la cote des PHEC.

7 – Les installations liées à la Seine et à ses berges

① Les installations existantes ou futures destinées à des activités liées à la zone rouge peuvent bénéficier des dispositions plus favorables prévues pour la zone rouge.

IV – Dispositions particulières liées à l'exercice d'une mission de service public

0 - MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

❑ Dans un délai de cinq ans, à compter du 15 avril 2006, date de la publication de l'annexe de l'arrêté du 16 mars 2006 conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la sécurité civile qui a défini précisément le modèle de repère à apposer, le niveau des PHEC doit être matérialisé dans la zone bleue par la ville de Paris, au moyen de repères visibles et identifiables. Ces marques doivent être implantées conformément aux dispositions fixées par l'article 2 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005 ou les textes qui s'y substituent. Les PHEC prises en compte sont celles répertoriées par la commission des inondations et par l'atlas des zones inondées par les plus hautes eaux connues en région Île-de-France (édition décembre 1998).

❑ Nonobstant les pouvoirs et l'action du maire de Paris, le préfet de police est chargé d'informer le public par tout moyen approprié (voix de presse, radio, télévision, etc.) d'une situation de risque lorsqu'elle se présentera. Cette situation est déterminée par le préfet de police à l'aide des informations transmises par le centre d'annonce et de prévision des crues de Paris (DIREN).

1 – LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

Compte tenu de l'impact important des réseaux de transports en commun sur l'activité de Paris et de la grande vulnérabilité des réseaux souterrains de transports en commun, les sociétés concessionnaires des réseaux de transports en commun doivent analyser leur vulnérabilité et intégrer dans leurs projets toutes dispositions constructives adaptées visant à permettre le fonctionnement normal des lignes, ou, a minima, à supporter sans dommages structurels une immersion prolongée de plusieurs jours et un redémarrage de l'activité le plus rapidement possible après le départ des eaux.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque gestionnaire d'un réseau de transports en commun doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan devra être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit exposer :

- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant,
- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements et installations futurs,
- les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées,
- les mesures prises pendant la crue pour assurer un service minimal de transport en commun,
- les procédures d'auscultation et de remise en état du réseau après la crue.

L'ensemble des mesures à prendre pendant la crue se réalisera dans un contexte général de forte perturbation de l'économie de la région d'Île-de-France. Les gestionnaires doivent favoriser au maximum les mesures de prévention passives et celles qui mobilisent le moins possible les ressources extérieures au gestionnaire.

Pour les réseaux souterrains, en raison du nombre important d'interconnexions entre les réseaux, les gestionnaires s'attacheront à prendre toutes mesures utiles pour éviter les entrées d'eau ou pour

contenir celles-ci, y compris en cas de pénétration accidentelle (rupture d'une protection, d'une voûte, panne des moyens de pompage...).

2 – LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE FLUIDES

Les sociétés concessionnaires des réseaux de distribution de fluides (eau, énergie, télécommunications...) doivent analyser leur vulnérabilité et intégrer dans leurs projets toutes dispositions constructives adaptées visant à permettre leur fonctionnement normal ou, a minima, à supporter sans dommages structurels une immersion prolongée de plusieurs jours tout en assurant un redémarrage le plus rapide possible de leur service dès le départ des eaux.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque concessionnaire doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan doit être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit exposer :

- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant,
- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements et installations futurs,
- les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées,
- les mesures prises pendant la crue pour assurer un service minimal et pour assurer la continuité des services prioritaires définis par le préfet de police,
- les procédures d'auscultation et de remise en état du réseau après la crue.

L'ensemble des mesures à prendre pendant la crue se réalisera dans un contexte général de forte perturbation de l'économie de la région d'Île-de-France, les concessionnaires doivent favoriser au maximum les mesures de prévention passives et celles qui mobilisent le moins possible les ressources extérieures au gestionnaire.

Les concessionnaires dont les réseaux sont en communication avec les réseaux souterrains de transports en commun doivent en outre garantir la compatibilité de leur plan de protection avec le plan de protection des transports en commun.

3 – LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS AUX PERSONNES

Les responsables des établissements de soins aux personnes situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de la vulnérabilité de leur établissement face à l'inondation, et, à l'issue de cette analyse, prendre toutes dispositions constructives visant à réduire cette vulnérabilité et à permettre, tant que l'établissement reste accessible par les moyens usuels de locomotion, le fonctionnement continu du service.

Pour les établissements rendus inaccessibles par la crue, les responsables doivent prendre toutes dispositions pour permettre un maintien sur place des pensionnaires tout en garantissant leur sécurité et la continuité de leurs soins. En cas d'impossibilité de maintien des pensionnaires, le responsable de l'établissement doit alors, en accord avec les autorités de police et les autorités sanitaires, établir un plan d'évacuation et de relogement des pensionnaires dans des structures d'hébergement situées hors d'eau et permettant de garantir leur sécurité et la continuité de leurs soins.

Ces dispositions doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan et doivent faire l'objet d'un compte rendu remis au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police. Ce compte rendu doit être validé par le préfet de police. Un rapport d'avancement sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

4 – LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS ET LES ADMINISTRATIONS

Compte tenu de l'importance du patrimoine culturel et historique menacé par les eaux en cas de crue, les responsables des établissements culturels et des administrations situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de la vulnérabilité de leur établissement face à l'inondation, et, à l'issue de cette analyse, prendre toutes dispositions constructives visant à réduire cette vulnérabilité et à sauvegarder le patrimoine menacé.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque responsable d'établissement culturel ou d'administration doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan doit être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit notamment :

- identifier les enjeux menacés (œuvres d'art, archives, salles opérationnelles...),
- identifier les ressources internes et externes devant être mobilisées pour la sauvegarde des enjeux menacés.

5 – SERVICES CONCERNÉS

5.1 – Les réseaux de transports en commun

Sont assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 1, les exploitants suivants pour l'ensemble de leur réseau :

- la Régie Autonome des Transports Parisiens
- la Société Nationale des Chemins de Fer
- l'établissement public Réseau Ferré de France.

Est assujettie aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 1, la ville de Paris pour l'ensemble des installations de signalisation routière et d'éclairage public.

5.2 – Les réseaux de distribution des fluides

Sont assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 2, les exploitants suivants pour l'ensemble de leur réseau :

Distribution de l'eau et assainissement

- Compagnie des Eaux de Paris
- Eau et Force
- Eaux de Paris
- Service Municipal de l'Assainissement de Paris
- Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

Distributeurs énergétiques

- Électricité de France

- Gaz de France

Téléphonie

- France Télécom

Autres

- Climespace
- Groupement thermique des Halles
- Compagnie parisienne de chauffage urbain

5.3 – Les établissements de soins aux personnes

Est particulièrement assujettie aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 3, l'Assistance Publique/Hôpitaux de Paris pour l'hôpital européen Georges Pompidou, l'Hôtel-Dieu, l'hôpital de la Pitié-Salpétrière, le Centre National Ophtalmologique des Quinze-Vingts.

Sont également assujettis aux mêmes dispositions l'ensemble des établissements de soins aux personnes, d'aide ou d'hébergement aux personnes en difficultés, ou d'hébergement de personnes âgées implantés en zone bleue, verte ou rouge.

5.4 – Les établissements culturels et les administrations

Sont notamment assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 4, les bibliothèques et musées suivants :

- Bibliothèque François Mitterrand
- Bibliothèque de l'Institut
- Bibliothèque Mazarine

- Galerie Nationale du Jeu de Paume
- Grand Palais
- Musée d'Arts et d'Essai du Palais de Tokyo
- Musée des Arts Forains
- Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris
- Musée de l'Assistance Publique
- Musée Carnavalet
- Musée du Grand Orient de France
- Musée Lauzun de la Ville de Paris
- Musée du Louvre
- Musée de la Monnaie
- Musée National des Techniques
- Musée de Notre-Dame de Paris
- Musée de l'Orangerie
- Musée d'Orsay
- Musée du Quai Branly

- Muséum National d'Histoire Naturelle
- Petit Palais.

Sont également assujettis aux mêmes dispositions les administrations publiques à compétence nationale, régionale, départementale ou municipale pour leurs services implantés en zone bleue, rouge ou verte.

V – TERMINOLOGIE

❑ Sont définis comme **produits polluants**, au sens du présent règlement, toute substance susceptible de porter une atteinte à l'environnement, et notamment à la qualité des eaux du fleuve, à sa faune, à sa flore, ou à sa nappe d'accompagnement, ou de présenter un risque sanitaire.

❑ Sont définis comme **produits dangereux**, au sens du présent règlement, toute substance entrant dans le champ d'application des arrêtés ministériels du 21 février 1990 et du 27 juin 2000 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant la directive 98/98/CE de la Commission Européenne du 1er décembre 1998.

❑ Sont définis comme **biens coûteux**, au sens du présent règlement, tout bien mobilier susceptible d'être endommagé durablement en cas d'immersion, et dont la valeur de remplacement ou de réparation, vétusté déduite, est supérieure à dix fois le montant de la franchise définie ci-après.

❑ Sont définis comme **biens ou équipements sensibles**, au sens du présent règlement, tout bien ou équipement (organes de sécurité – sécurité incendie, groupe électrogène, air, etc. –, ordinateurs, bases de données, etc.) susceptible d'être endommagé durablement en cas d'immersion, et dont les dommages indirects engendrés par sa détérioration ou par son indisponibilité pendant la crue sont supérieurs à vingt fois le montant de la franchise définie ci-après.

❑ **Pour les biens à usage professionnel**, le montant de la **franchise** retenu pour la définition des biens coûteux ou sensibles est le montant minimum défini au troisième alinéa du paragraphe d de l'annexe 1 de l'article A.125-1 du code des assurances. Au 1er janvier 2002, ce montant est de 1 140 € par arrêté du 3 septembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publié au journal officiel le 11 septembre 2001.

❑ **Pour les biens à usage non professionnel**, le montant de la **franchise** retenu pour la définition des biens coûteux ou sensibles est le montant de la franchise fixe défini au deuxième alinéa du paragraphe d de l'annexe 1 de l'article A.125-1 du code des assurances. Au 1er janvier 2002, ce montant est de 380 € par arrêté du 3 septembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publié au journal officiel le 11 septembre 2001.

❑ Sont définis comme réseaux de **fluides**, au sens du présent règlement, les réseaux assurant la distribution des fluides suivants :

- air (pneumatique, air comprimé, etc.)
- eau et fluides calorifères : eau chaude (chauffage urbain, etc.), eau froide (alimentation en eau potable, climatisation, etc.) et eaux usées
- électricité :
  - très basse tension (informatique, téléphonie, transmission de données, etc.),
  - basse tension (courant domestique à 230 V ou 380V, etc.),
  - moyenne et haute tension
- fibres optiques (télévision par câble, fibres optiques pour transmissions de données...)

- gaz.

❑ On entend par **unité foncière**, un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

❑ On entend par unité foncière présentant une **dent creuse**, au sens du présent règlement, un ensemble d'une ou de plusieurs parcelles cadastrales, bâti ou non bâti, répondant aux caractéristiques suivantes :

- l'unité foncière est riveraine d'une voie publique ou privée ;
- la hauteur de construction sur rue, existante sur l'unité foncière considérée, doit être inférieure d'au moins trois mètres, à la hauteur de la construction existante, sur les parcelles riveraines à la même voie, mitoyennes de part ou d'autre de l'unité foncière considérée ;
- en cas de démolition antérieure à une demande d'autorisation de construire, la hauteur prise en considération pour mesurer la rupture d'altitude sera justifiée soit par le dossier de permis de démolir ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation, soit par le dossier de permis de construire correspondant aux bâtiments démolis lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construire et d'un certificat de conformité. À défaut, en l'absence de ces éléments, la hauteur sera égale au nombre d'étages justifiés par les baux ou actes notariés correspondant aux constructions démolies, multiplié par la valeur conventionnelle de trois mètres.

Exemple de dent creuse bâtie

Exemple de dent creuse non bâtie

❑ Niveau d'exploitation : niveau des planchers utilisés pour la pratique des activités correspondant à la nature de l'équipement à l'exclusion des machineries, équipements vitaux ou locaux de stockage qui peuvent se situer en dessous du niveau des PHEC à condition d'être protégés contre la crue par un cuvelage, l'aménagement d'un local étanche, ou tout autre dispositif de protection.

❑ La **date d'entrée en vigueur du présent plan** est la date d'achèvement la plus tardive des publicités prévues par l'article L.562-4 du code de l'environnement et par le décret pour le présent plan. Ces publicités sont :

- la publication de l'arrêté d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police de Paris,
- la publication de ce même arrêté dans un journal local,
- l'affichage de ce même arrêté à l'Hôtel de Ville et dans les mairies d'arrondissement pendant une durée minimale d'un mois.

❑ La **SHON** est la **surface hors œuvre nette et la SHOB est la surface hors œuvre brute** telles que définis par le code de l'urbanisme (article R. 112-2).

❑ En l'absence de précision contraire, **l'état existant** est défini comme étant la situation à la date d'entrée en vigueur du présent plan.

Sont également prises en compte au titre de l'état existant :

- la SHON existante pouvant être justifiée par la production de certificat de conformité, d'actes notariés, de baux ou de tout autre document établi par géomètre expert ;
- les opérations ayant donné lieu à un arrêté d'autorisation ou de non opposition en cours de validité au sens du Code de l'Urbanisme bénéficient des mêmes dispositions que celles applicables à la SHON existante à concurrence de la SHON faisant l'objet de cet arrêté en cours de validité ;
- la SHON des opérations faisant l'objet de modification sans influence sur la conception générale du projet initial peut être assimilée à la SHON existante à condition qu'elles aient donné lieu à un arrêté d'autorisation ou de non opposition en cours de validité au sens du Code de l'Urbanisme ;
- la SHON démolie en vue d'une reconstruction peut être assimilée à de la SHON existante lorsque l'acte valant autorisation de démolir a été délivré antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la reconstruction devront être déposées au plus tard deux ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

❑ La période **à moindre risque de crues** est la période pendant laquelle les risques de survenance d'une crue centennale sont par nature extrêmement faibles. Par convention, cette période s'étend du 1er mai au 31 octobre. En cas de risques hydrologiques particuliers, le préfet de police, sur proposition du centre d'annonce des crues, pourra sur simple décision raccourcir ponctuellement cette période.

❑ Sont susceptibles d'être autorisés, au titre du chapitre III.C.2b) relatif aux dispositions applicables aux aménagements futurs en zone bleu sombre, les établissements relevants des rubriques suivantes de la nomenclature sur les **installations classées pour la protection de l'environnement** :

- 2120 : établissements d'élevage, de vente, de transit, de garde, de fourrière, etc., de chiens
- 2220 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- 2221 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale
- 2910 : combustion
- 2915 : procédés de chauffage
- 2920 : installations de réfrigération ou de compression

DOCUMENT A VALEUR INFORMATIVE

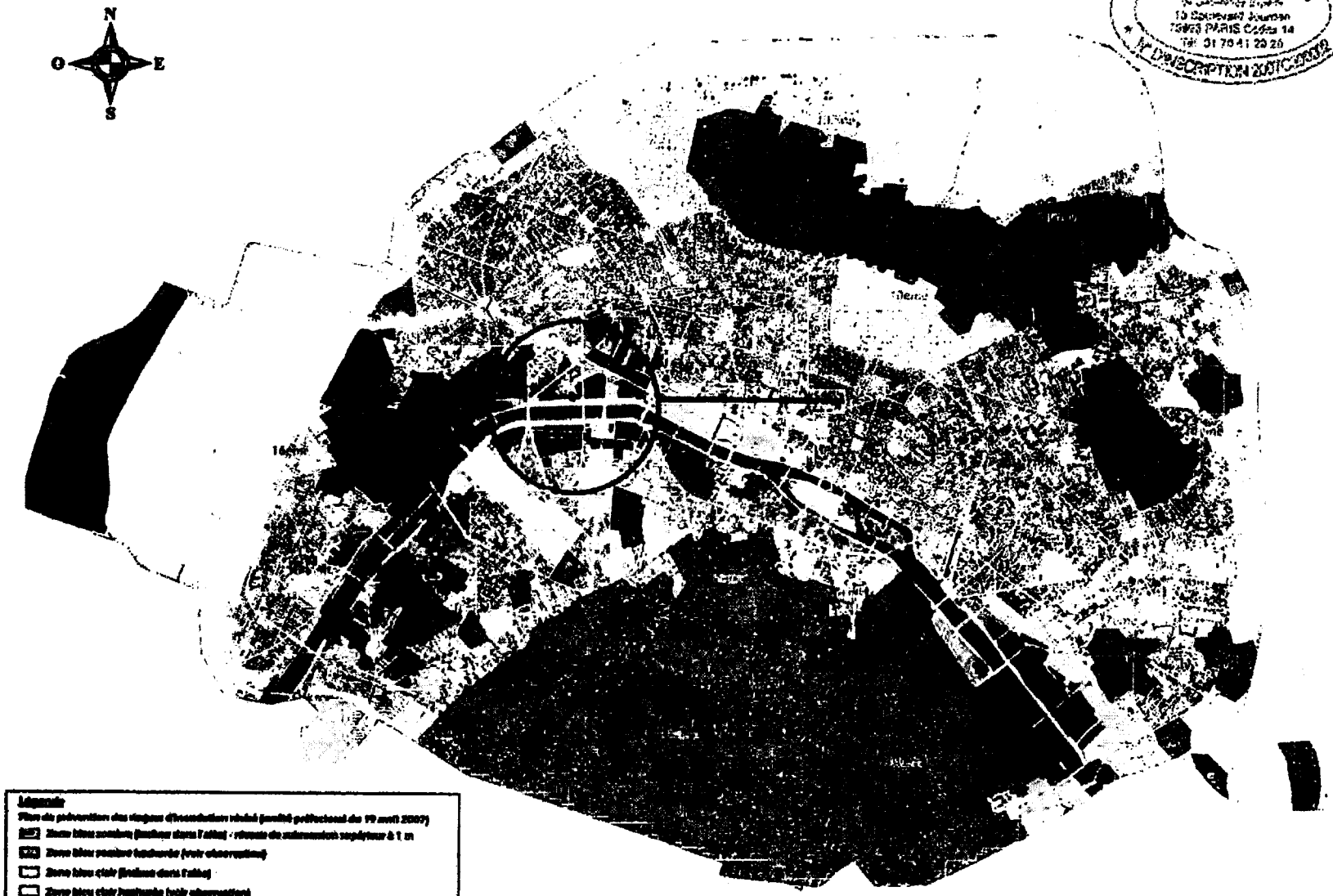

GEOPERSPECTIVES
13 Boulevard Jourdan
75014 PARIS Cédex 14
Tél. 01 70 41 29 26
N° D'INSCRIPTION 2001C0910

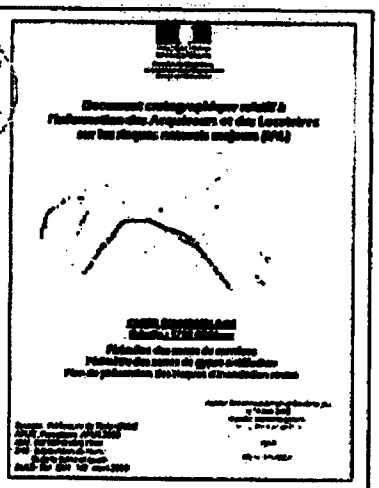

Légende

Plan de prévention des risques d'inondation révisé (arrêté préfectoral du 19 avril 2007)

- Zone bleu foncé (hachurée dans l'atlas) - réseau de surveillance supérieur à 1 m
- Zone bleu foncé hachurée (voir observations)
- Zone bleu clair (hachurée dans l'atlas)
- Zone bleu clair hachurée (voir observation)
- Zone rouge : grand écoulement
- Zone verte : expansion des crues

Zone comportant des postes de garde antifeux
(arrêté interpréfectoral du 25 février 1977)

Zone d'anciennes carrières
(arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991)

Limites d'arrondissements

Observation : Secteur hachuré de PPR
Les secteurs hachurés correspondent à des petites zones de possibilités de poches d'eau dans le prolongement des zones potentiellement inondables, par application du principe de prolongement explicité page 21 du rapport de présentation.
Projet de complément de hauteurs pour les bleu foncé, ce de Marne la bien hachuré, tient en cela de la faible échelle de l'atlas.

33,20
33,40
33,10
33,00
32,90
PONT DE L'ALMA

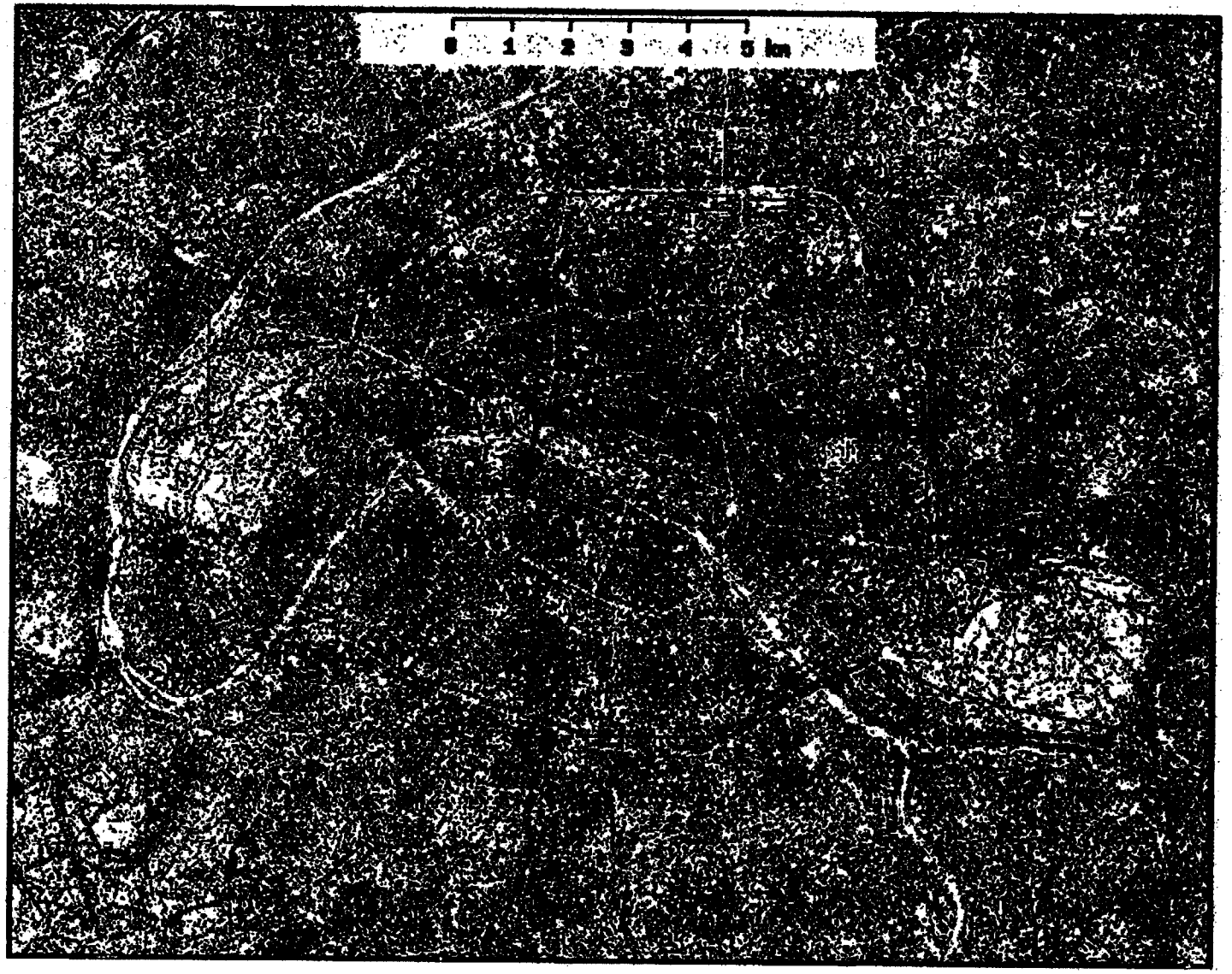

Carte des Mines et exploitations

- Exploitations principales
- Métaux précieux
- Métaux de base
- Fer + (Mn, Ti)
- Sb-W-Bi-Bi-Sn-Mo-As
- Bauxite
- Pétrole-Gaz
- Charbon-Lignite
- Phosphates évaporite
- Uranium + (Th)
- R&M Industrie
- Autres

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
N° D'INSCRIPTION 2007/CO/0

ANNEXE 10

DOCUMENTS D'URBANISME

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Sous Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

Cerfa n° [illegible]

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE

SITUATION : **PARIS :** **Arr.**

N°

Référence cadastrale 009AP0044

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus a ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle	Alignement
Arrondissement : 09e Arr	
060 RUE DE PROVENCE	Limite de fait conservé
065 - 067 RUE DE LA VICTOIRE	Limite de fait conservé

NOTA :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

☑ DPU "simple" ☐ DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

☑ Plan Local d'Urbanisme de Paris

☐ Secteur Sauvegardé

☐ Secteur du Sénat

ZONE :

☑ Zone Urbaine Générale ☐ Zone Urbaine de Grands Services Urbains

☐ Zone Urbaine Verte **Destination : Secteur de protect. de l'habitation**

☐ Zone Naturelle et Forestière **Secteur Particulier : Néant**

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

☐ MONUMENT HISTORIQUE ; ☑ Périmètre de site . ☑ Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES

☐ Inscrit ☑ Inscrit ☐ Zones d'ANCIENNES CARRIERES

☐ classé ☐ classé ☑ Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)

☑ Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : ☐ Servitude d'alignement

Zonage : Bleu clair

Cote des plus hautes eaux connues : 32.87m NGF VP

Secteur Stratégique : Non

OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

☐ Emplacement réservé pour logement social ☐ Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser ☐ Rénovation urbaine

☐ Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville ☐ Emplacement réservé pour élargissement de voirie ☐ Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière

☐ Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général ☐ Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

DISPOSITIONS DIVERSES :

☐ Protection de l'artisanat et de l'industrie ☐ Zone de déficit en logement social ☑ Zone de surveillance et de lutte contre les termites

☑ Zone non déficitaire en logement social

☐ Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global ☐ Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots ☑ Zone à risque d'exposition au plomb

☐ Protection du commerce et de l'artisanat :

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :

☐ Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés

☐ Elément particulier protégé

☐ Volumétrie existante à conserver

☐ Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :

☐ Aménagement piétonier

☐ Emprise de construction basse en bordure de voie

☐ Voie à conserver, créer ou modifier

☐ Liaison piétonière à conserver, créer ou modifier

☐ Passage piétonier sous porche à conserver

PROTECTION DES ESPACES LIBRES:

☐ Espace boisé classé

☐ Secteur de mise en valeur du végétal

☑ Secteur de renforcement du végétal

☐ Espace vert protégé

☐ Espace libre protégé

☐ Espace libre à végétaliser

☐ Espace à libérer

SERVITUDES DIVERSES :

ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :

☑ Secteur de compensation renforcée

☑ Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux

☐ Quartiers prioritaires de la politique de la ville

☐ Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

PARIS, le 05/10/2016
LA MAIRE DE PARIS

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
SELAS de Géomètres Experts
10 Boulevard Jourdan
75993 PARIS Cedex 14
Tél. 01 70 61 20 20
INSCRIPTION 2007C300002

Conforme aux renseignements en ligne

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PARIS CENTRE

Commune :
PARIS 09

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PARIS - POLE TOPOGRAPHIQUE
6 rue Paganini 75972
75972 PARIS Cedex 20
tél. 01.53.27.42.90 -fax 01.53.27.42.70
pole.topographique.paris@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 05/10/2016
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELAS GEOPERSPECTIVES

SF1603761915

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 075 *Commune :* 109 PARIS 09

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AP	0044				0ha28a77ca					
				60 RUE DE PROVENCE						
AP	0044	001	2	0/ 0						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MAIRIE DE PARIS

Direction de la voirie et des déplacements
Inspection générale des carrières

3 avenue du colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 05/10/2016

Références : 772052

☐ Renseignement fournis selon le plan joint

7 5 0 0 9		A P	0 0 4 4
Code postal		Sect. Cadast.	Parcelle

PARIS

Adresse : 60 RUE DE PROVENCE
75009 Paris

Votre référence : UB602327

Adresse complémentaire : 65-67 rue de la Victoire

Parcelles complémentaires :

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).
Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement
Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et nous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977

☒ Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière (1) ☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement(1)

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne sablière	☐	☐	☐
Autre :	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa
☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	
☐ Fondations superficielles armées	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine	☐

	Pa
☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Remblaiement de la carrière	☐
☐ Autre :	☐

Pa : en partie

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'inspection générale des carrières ne donnant aucun renseignement par téléphone, un bureau d'accueil est ouvert pour toute précision orale les lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h.

3 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
75014 PARIS

Paris, le : 05/10/2016

conforme aux renseignements en ligne

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
SELAS
de Géomètres Experts
10 Boulevard Jourdan
75690 PARIS Cedex 14
Tél. 01 70 61 20 20
N° D'INSCRIPTION 2007C00002

GEOPERSPECTIVES
TECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75[illegible]93 PARIS CEDEX 14

+33 (0)1 70 61 20 20
Fax +33 (0)1 70 61 20 99

contact@geoperspectives.fr
www.geoperspectives.fr

PARIS

FONDS GEORGES DUBESSET
10, Boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Email paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE

FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue de la Victoire Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
3 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex

Email joinville@geoperspectives.fr

Le13 octobre 2016

Etude MONASSIER

A l'attention de Me BURTHE-MIQUE
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Me BURTHE-MIQUE
N/réf : UB602327
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 9ème
60,Rue de Provence
65-67,Rue de la Victoire

Lot(s) :

Objet : INFESTATION PAR LES TERMITES

Maître,

En fonction de la liste ci-jointe, à jour au 31 décembre 2007, établie par le S.M.A.S.H, section lutte contre les termites – 5, rue Stendhal à PARIS, je suis en mesure de vous faire savoir que l'immeuble référencé ci-dessus figure **dans un quartier où des immeubles sont reconnus infestés.**

L'arrêté préfectoral imposant d'annexer à l'acte de vente un état parasitaire a été pris le 21 mars 2003 et sera applicable quatre mois après la date de publication au recueil des actes administratifs, c'est-à-dire fin juillet 2003.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.

Alain PAPE

PJ arrêté préfectoral

ZONES CONTAMINÉES PAR LES TERMITES

Ville de Paris

Arrêté préfectoral du 21 mars 2003
Applicable le 31 juillet 2003

S.E.L.A.S. GEOPERSPECTIVES GÉOMÈTRES-EXPERTS 27, Rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Cette mesure est adoptée afin d'éviter la propagation des termites et l'extension des zones infestées par des actions préventives et curatives.

A cet effet, pour protéger les acquéreurs et propriétaires en cas de vente d'un immeuble bâti, un état parasitaire du bâtiment établi depuis moins de trois mois devra impérativement être joint à l'acte de vente.

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, les bois et matériaux contaminés devront être incinérés sur place. Si cette opération ne peut être réalisée in situ, il sera nécessaire de traiter ces matériaux avant transport.
Les opérations de destruction ou de traitement feront l'objet d'une déclaration à la mairie d'arrondissement.

ARRETE PREFECTORAL

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires contre les termites et autres insectes xylophages,

VU le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeuble contre les termites,

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble,

VU la délibération n° 2003 DLH 28 du Conseil de Paris dans sa séance des 24 et 25 février 2003 relative au classement du territoire parisien en « zone infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme » au sens de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999,

CONSIDERANT que les données actuellement disponibles font ressortir la nécessité de considérer l'ensemble du département de PARIS comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme,

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la propagation des termites et l'extension des zones infestées par des actions préventives et curatives,

SUR proposition du Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er : Une zone de surveillance et de lutte contre les termites est créée sur l'ensemble du département de PARIS,

Article 2 : En cas de vente d'un immeuble bâti situé à Paris, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code Civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition de l'annexion d'un état parasitaire du bâtiment à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.
L'état parasitaire doit être établi depuis moins de 3 mois à la date de l'acte authentique.

Article 3 : En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé à Paris, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport, si leur destruction par incinération sur place est impossible.
La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie d'arrondissement.

Article 4 : Les diagnostics et procès verbaux de destruction établis avant la parution du présent arrêté seront adressés à la mairie d'arrondissement dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant 3 mois dans toutes les mairies d'arrondissement du département de PARIS.
Mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront applicables quatre (4) mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 7 : Une copie de l'arrêté sera adressée à la Chambre Départementales des Notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est instituée la zone de surveillance et au Conseil Supérieur du Notariat.

Article 8 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Préfet de Police de Paris, le Maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2003

Pour le préfet de la Région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation, le préfet,
secrétaire général de la Préfecture de Paris

signé
Rémi CARON

Les diagnostics et procès verbaux antérieurs à ces dispositions seront adressés à la mairie d'arrondissement dans les trois mois suivant la parution de l'arrêté.

Ces dispositions seront applicables dans un délai de quatre mois après la parution de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris prévue le 31 mars prochain.

(SOURCE SMASH AU 31 DECEMBRE 2009)

ARRONDISSEMENTS	QUARTIERS		IMMEUBLES INFESTES
	Cadastre	Dénomination	
Ier	4	4ème - PLACE VENDÔME	1
IIème	1	5ème - GAILLON	1
	2	6ème - VIVIENNE	4
Vème	1	17ème - SAINT-VICTOR	1
	3	19ème - VAL DE GRACE	14
	4	20ème - SORBONNE	108
VIème	2	22ème - ODEON	30
	3	23ème - NOTRE DAME DES CHAMPS	43
VIIème	4	28ème - LE GROS CAILLOU	1
VIIIème	1	29ème - CHAMPS-ELYSEES	1
	2	30ème - FAUBOURG DU ROULE	22
	3	31ème - MADELEINE	36
IXème	2	34ème - CHAUSSEE D'ANTIN	7
	3	35ème - FAUBOURG MONTMARTRE	16
	4	36ème - ROCHECHOUART	6
Xème	1	37ème - SAINT VINCENT DE PAUL	7
	2	38ème - PORTE SAINT-DENIS	1
XIème	1	41ème - FOLIE MERICOURT	3
	4	44ème - SAINTE-MARGUERITE	1
XIIème	2	46ème - PICPUS	3
	3	47ème - BERCY	2
	4	48ème - QUINZE-VINGTS	2
XIIIème	1	49ème - SALPETRIERE	3
	2	50ème - GARE	297
XVème	1	57ème - SAINT LAMBERT	49
	2	58ème - NECKER	6
XVIème	2	62ème - MUETTE	256
XVIIème	1	65ème - TERNES	213
	2	66ème - PLAINE MONCEAU	3
	4	68ème - EPINETTES	394
XVIIIème	2	70ème - CLIGNANCOURT	64
	4	72ème - LA CHAPELLE	1
XIXème	1	73ème - VILLETTE	1
	2	74ème - PONT DE FLANDRE	19
	3	75ème - AMERIQUE	41
XXème	1	77ème - BELLEVILLE	1
	2	78ème - SAINT FARGEAU	8
		TOTAL	1666

(*) Données cumulées depuis la découverte par le SMASH des premiers immeubles infestés dans les années 50.

Bonjour Mme PAPE,

Paris le : 24 mai 2016

Affaire suivie par : Claude MARÈS
E-mail : claude.mares@paris.fr
Tél : 01.42.76.22.42 - Fax : 01.42.76.72.85

Objet : **LUTTE CONTRE LA MÉRULE**
Demande de renseignement de l'existence d'un arrêté concernant la mérule

Madame,

Par mèl en date 23 mai 2016, vous avez souhaité savoir si le bien, sis la commune de Paris se situait dans une zone infestée de mérules.

Comme vous le savez, depuis la loi ALUR, codifiée dans le Code de la Construction et de l'Habitat aux articles L 133-7 et suivants, de nouvelles obligations réglementaires existent en matière de lutte contre les mérules :

➢ **Tout d'abord, une obligation de déclaration des foyers infestés par la mérule** : l'article L 133.7 du CCH oblige l'occupant d'un appartement (locataire à titre principal et à défaut le propriétaire) contaminé à déclarer en mairie la présence ou les traces de mérule. Si la mérule fait son apparition dans les parties communes d'un immeuble, l'obligation de déclaration repose sur le syndicat des copropriétaires.
Cette information est déconnectée de toute mutation immobilière d'un bien.

➢ **Et, la prise éventuelle d'un arrêté délimitant des zones de présence d'un risque de mérule** par le Préfet de Paris. C'est en se basant sur un nombre significatif de déclarations concordantes de présences de mérules dans une zone déterminée, que le Préfet pourra, en application de l'article L133-8 du CCH prendre un arrêté préfectoral (soit de son propre chef, soit sur proposition de la Maire de Paris).

L'établissement d'un tel arrêté induira des obligations nouvelles, en cas de démolition totale ou partielles ou *d'une vente dans les zones délimitées par arrêté préfectoral.*

À ce jour, les services de l'État et de la Ville de Paris réceptionnent les déclarations en mairie. Aucun **arrêté préfectoral n'existe actuellement** : l'obligation relative à l'information des acquéreurs de biens immobiliers situés dans une zone répertoriée par arrêté préfectoral est, à ce jour, sans effet sur le territoire parisien.

Tels sont les éléments que je peux vous communiquer à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MARTIN

Chef du Service Technique de l'Habitat

GEOPERSPECTIVES
TECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

Le13 octobre 2016

Etude MONASSIER

A l'attention de Me BURTHE-MIQUE
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75[illegible]93 PARIS CEDEX 14

[illegible] +33 (0)1 70 61 20 20
Fa[illegible] +33 (0)1 70 61 20 99

con[illegible]ct@geoperspectives.fr
[illegible]ww.geoperspectives.fr

V/réf : Me BURTHE-MIQUE
N/réf : UB602327
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 9ème
60,Rue de Provence
65-67,Rue de la Victoire

Lot(s) :

Objet : ABSENCE D'ARRÊTE DE PERIL

Maître,

Depuis juin 1989, en fonction des dernières publications du Bulletin Municipal Officiel de la ville de PARIS, je suis en mesure de vous faire savoir que l'immeuble référencé ci-dessus **n'est pas frappé** d'un arrêté de péril.

Cette information est donnée sous réserve d'erreur ou de retard d'édition et ne saurait constituer un certificat .

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.

Alain PAPE

PARIS

FONDS GEORGES DUBESSET
10 Boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Email : paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE

FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email : fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
8 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex

Email : joinville@geoperspectives.fr

G E O P E R S P E C T I V E S
ECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75[illegible]93 PARIS CEDEX 14

+33 (0)1 70 61 20 20
Fa +33 (0)1 70 61 20 99

con[illegible]ct@geoperspectives.fr
ww.geoperspectives.fr

PARIS

FONDS GEORGES DUBESSET
10, Boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Email paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE

FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
5 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex

Email joinville@geoperspectives.fr

Le13 octobre 2016

Etude MONASSIER
A l'attention de Me BURTHE-MIQUE
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Me BURTHE-MIQUE
N/réf : UB602327
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 9ème
60,Rue de Provence
65-67,Rue de la Victoire
Lot(s) :

Objet : Plan de Prévention Risque Inondation

Maître,

Après consultation du plan de zonage annexé à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2003, il apparaît que l'immeuble référencé ci-dessus **est situé en zone « BLEU CLAIR »** ; cote des Plus Hautes Eaux Connues : 33.20 mètres (Nivellement Général de la France) soit 32.87 mètres (Nivellement de la Ville de Paris).

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Alain PAPE

P.J. : règlement de la zone,
copie couleur du plan de zonage.

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SOUS-DIRECTION de L'URBANISME,
et de la CONSTRUCTION

BUREAU DE L'URBANISME

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉVISÉ

DOCUMENT APPROUVÉ LE 19 AVRIL 2007

2. RÈGLEMENT

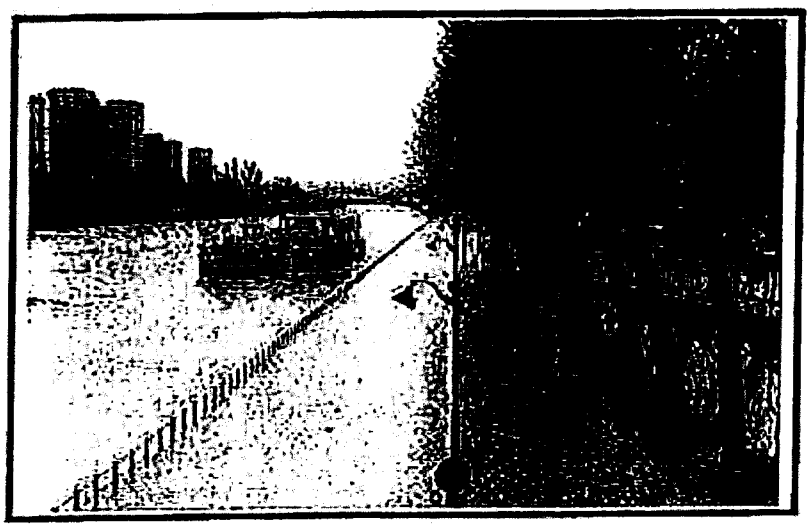

Pour ampliation certifiée conforme,
Paris le
Par délégation,
Le chef du Bureau de l'urbanisme

Jean Foisil

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Paris le 19 avril 2007,
Le préfet de la région Île de France
Préfet de Paris,

signé

Bertrand LANDRIEU

SOMMAIRE

A – Champ d'application 3
B – Contenu 3
C – Le zonage et les prescriptions 4
D – Les plus hautes eaux connues (PHEC) 5
A – Zone verte 6
B – Zone rouge 7
C – Zone bleue 9
0 – Mesures d'ordre général 13
1 – Les réseaux de transports en commun 13
2 – Les réseaux de distribution de fluides 14
3 – Les établissements de soins aux personnes 14
4 – Les établissements culturels et les administrations 15
5 – services concernés 15

I – PRÉSENTATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Le présent règlement a pour objet la prévention des risques d'inondation dans Paris par débordement de la Seine en cas de survenance d'une crue atteignant aux ponts de Paris les cotes atteintes par la crue de janvier 1910. Il est établi en application des dispositions du code de l'environnement (articles L.562-1 et suiv.). Son élaboration a été prescrite le 17 juin 1998 par arrêté du préfet de région Île-de-France. Approuvé le 15 juillet 2003, le PPRI du département de Paris a été mis en révision par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2006 et du 18 août 2006 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2007.

II – PORTÉE DU PPRI – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire du département de Paris.

Il vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur sur le département de Paris, à savoir le plan local d'urbanisme et les plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissement) et du 7ème arrondissement.

Les dispositions contenues dans ce règlement ne préjugent pas des règles plus restrictives, prises par le plan local d'urbanisme ou par d'autres réglementations applicables sur le département de Paris. De plus, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme ne pourra pas permettre d'instaurer des règles de construction plus permissives.

Toutefois, pour les travaux soumis par la loi ou les règlements en vigueur à l'avis conforme ou à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France ou du préfet, au titre de la protection des monuments historiques ou de la protection des sites, l'autorité administrative chargée de la délivrance de cette autorisation pourra déroger à tout ou partie des dispositions du présent règlement si ces dispositions ont pour effet de porter une atteinte grave à un monument classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou à un site classé. Dans ce cas, l'autorité administrative en informe préalablement le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de la préfecture de Paris.

B – CONTENU

Le PPRI comprend des documents textuels et des documents graphiques, à savoir :

D'une part des documents techniques, à valeur informative :

- Un rapport de présentation expliquant les phénomènes et les méthodes employées pour la définition du PPRI.
- La carte des inondations de la crue de 1910, dressée pour la Commission des Inondations par M. Boreux, inspecteur général des ponts et chaussées et par M. Tur, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Cette carte délimite l'ensemble des secteurs qui, lors de la crue de 1910, ont été submergés par les flots, mais aussi certains secteurs dont les caves ont été inondées.
- La carte des aléas, établie à l'échelle 1/15 000ème, qui correspond aux zones qui seraient aujourd'hui potentiellement inondées en cas de survenance d'une crue similaire à celle de 1910, en terme de hauteur atteinte aux principaux ponts de Paris.
- La carte d'assemblage à l'échelle 1/15 000ème, qui reprend les informations contenues dans les huit cartes de zonage, documents réglementaires décrits ci-après.

- La cartographie des principaux enjeux.

D'autre part des documents réglementaires :

- Le présent règlement.
- Les huit cartes de zonage du PPRI, établies à l'échelle 1/5 000ème, et mentionnant les cotes des plus hautes eaux connues (PHEC), exprimée en mètres dans le nivellement général de la France dit « IGN 1969 » et regroupant les arrondissements concernés de Paris comme suit :
  - 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 11ème arrondissements
  - 5ème, 6ème et 7ème arrondissements
  - 8ème, 9ème et 10ème arrondissements
  - 12ème arrondissement (hors Bois de Vincennes)
  - 13ème arrondissement
  - 15ème arrondissement
  - 16ème arrondissement (hors Bois de Boulogne)
  - 16ème arrondissement (Bois de Boulogne).

Les 14ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements et le bois de Vincennes (12ème arrondissement) sont hors de la zone d'aléa et ne sont donc pas soumis à prescription par ce règlement.

Seuls les documents réglementaires sont opposables aux tiers. En particulier, pour l'appartenance d'une unité foncière à l'une des zones définies par le présent règlement ou pour la connaissance des PHEC, seules les indications portées sur les cartes de zonage établies à l'échelle du 1/5 000ème pour l'arrondissement sont opposables aux tiers.

C – LE ZONAGE ET LES PRESCRIPTIONS

Le présent règlement prévoit des prescriptions attachées à l'unité foncière et des prescriptions particulières liées à l'exercice de missions de service public.

Les prescriptions attachées à l'unité foncière sont définies dans le chapitre III du présent règlement en fonction de l'appartenance de l'unité foncière à l'une des quatre zones dénommées « zone verte », « zone rouge », « zone bleu clair » et « zone bleu sombre ». Les zones sont définies par les documents cartographiques dénommés « cartes de zonages » et établis au 1/5 000ème.

La zone verte comprend exclusivement les secteurs représentés en vert sur les cartes de zonage.

La zone rouge comprend, outre les secteurs représentés en rouge sur les cartes de zonage, les ponts enjambant la Seine et l'Allée des Cygnes (15ème arrondissement), représentés pour des contraintes de lisibilité des documents en blanc.

La zone bleu sombre comprend exclusivement les unités foncières représentées en bleu sombre sur les cartes de zonage.

La zone bleu clair comprend (outre les parcelles et îlots représentés en bleu clair sur les cartes de zonage) l'ensemble des voiries bordant les zones bleues (bleu clair et bleu sombre), verte et rouge, la limite étant prise à l'axe de la voirie.

Les zones hachurées (bleu clair hachuré et bleu sombre hachuré) sont soumises aux prescriptions correspondant aux zones bleu clair ou bleu sombre.

Les prescriptions attachées à l'exercice d'un service public sont définies au chapitre IV.

D – LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (PHEC)

Au sens du présent règlement, les plus hautes eaux connues ou PHEC correspondent aux cotes portées en lettres marron sur les documents cartographiques. Ces cotes sont exprimées en mètres dans le nivellement général de la France dit « IGN 69 ».

À chaque cote est associé un périmètre bordé par un trait continu marron et, le cas échéant, par la Seine.

Chaque cote de PHEC s'applique à l'ensemble de l'unité foncière et aux voiries appartenant à l'une des zones soumises à prescription (zone verte, rouge ou bleue) et incluses dans le périmètre associé à la cote. La cote de PHEC s'exprime dans le système de nivellement général de la France (IGN 69) qui diffère du système orthométrique de la ville de Paris (système NVP) : la valeur du système orthométrique de la ville de Paris est inférieur de l'ordre de 33 cm à celle exprimée dans le système IGN 69.

III – Dispositions générales du PPRI

⑩ Sont exemptés des dispositions du présent chapitre, les équipements et infrastructures techniques liés à l'exercice des missions de services publics relevant des dispositions des sous-chapitre 1 et 2 du chapitre IV du présent règlement.

⑪ Conformément à l'article 5, 3ème alinéa du décret n° 95-1089 relatif aux plans de prévention des risques naturels majeurs, les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 p. 100 de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

A – ZONE VERTE

1 – Dispositions générales

① Toute construction nouvelle est interdite, à l'exception des constructions liées

1. aux installations, équipements, activités ou constructions existants,
2. au fonctionnement des terrains de sports ou de loisir,
3. aux parcs et jardins,
4. au camping du bois de Boulogne,
5. aux aires d'accueil et de stationnement temporaire de véhicules mobiles,
6. au logement des gardiens des installations ci-dessus.

② Les planchers des logements neufs doivent se situer au-dessus des PHEC.

③ Toute imperméabilisation supplémentaire des sols est interdite, à l'exception de celles rendues nécessaires pour l'aménagement des accès des véhicules d'incendie et de secours. Ces accès ne rentrent pas en compte dans la détermination des surfaces imperméabilisées pour l'application de cette règle.

2 – Les installations liées à la Seine et à ses berges

① Les installations existantes ou futures situées en zone verte et destinées limitativement à l'entretien du fleuve ou de ses berges ou à l'amélioration de la qualité de ses eaux peuvent bénéficier des dispositions plus favorables prévues pour la zone rouge.

B – ZONE ROUGE

① Sont considérées comme activités liées à la zone rouge

1. les activités portuaires et les équipements, postes de transit et installations de stockage et de transformation associées,
2. l'exploitation de la voie d'eau, y compris les services de secours et de surveillance,
3. le transport de personnes ou de marchandises par eau, par fer ou par route,
4. les activités permettant l'animation touristique des berges et du fleuve.

② Sont admis, sous réserve d'être destinés à des activités liées à la zone rouge

1. la reconstruction de bâtiments dans la limite de la surface hors œuvre nette existante,
2. les constructions et les équipements techniques nécessaires aux activités présentes dans la zone, y compris les kiosques liés à l'exploitation du transport fluvial de passagers,
3. en période à moindre risque de crue [1] : les aménagements temporaires, démontables ou mobiles. En dehors de cette période, des aménagements temporaires, démontables ou mobiles peuvent être admis pour des activités événementielles au vu de la situation hydrologique et météorologique des jours précédant l'événement et sous la condition que ces aménagements soient démontés et transportés hors d'atteinte de la crue lorsque, au vu des prévisions de montée des eaux, la crue est susceptible de les atteindre ou de les rendre inaccessibles dans un délai de 24 heures.

③ Sont admis sur le fleuve et dans le bassin de l'Arsenal :

les bateaux, péniches, pontons, établissements flottants, etc.

④ Le changement de destination de locaux situés en dessous de la cote des PHEC ne peut s'effectuer qu'au profit d'équipements ou d'activités liés à la zone rouge.

⑤ Le changement de destination de locaux existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et situés au-dessus de la cote des PHEC peut s'effectuer au profit d'équipement, d'activités ou de gestion liés à la zone rouge ainsi qu'au profit d'activités artisanales, commerciales ou industrielles.

⑥ Les stockages existants de produits polluants ou dangereux et l'activité d'installations classées pour la protection de l'environnement qui ne sont pas en rapport avec les activités liées à la zone rouge doivent être supprimés ou rendus inoffensifs pour l'environnement par des mesures appropriées. Lorsque le stockage de produits polluants ou dangereux ou l'activité d'installations classées sont en rapport avec les activités liées à la zone rouge, toutes dispositions visant à éviter une pollution des eaux du fleuve en crue par ces produits ou activités devront être prises. Ces mesures et dispositions doivent être prises dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan.

⑦ Le stockage en dessous de la cote des PHEC de biens coûteux ou sensibles qui ne sont pas en rapport avec le fonctionnement d'activités liées à la zone rouge ou présents à la date d'entrée en vigueur du présent règlement est interdit.

⑧ Pour le stockage de biens coûteux ou sensibles en rapport avec le fonctionnement lié à la zone rouge ou présents à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, des dispositions visant à protéger ces biens doivent être prises dans un délai de cinq ans.

[1] Pour la définition de la période à moindre risque, se référer au chapitre V.

⑧ Lors de travaux d'aménagement ou de rénovation, ou préalablement à toute augmentation de la puissance distribuée, les compteurs d'électricité et de gaz doivent être installés au-dessus des PHEC. En cas d'impossibilité technique ou de difficulté d'insertion dans le paysage urbain, ils peuvent être installés dans une enveloppe étanche à une cote comprise entre la cote des PHEC minorée de un mètre cinquante centimètres et la cote des PHEC.

⑨ Des dispositifs visant à empêcher la remontée de la crue par les réseaux doivent être installés dans un délai de cinq ans.

⑩ Les équipements ou construction neufs ne doivent pas avoir pour effet de réduire les capacités d'écoulement du fleuve en crue. Lorsqu'un programme doit être réalisé en plusieurs tranches dans un intervalle de temps de moins de cinq ans, la totalité de l'opération est prise en compte pour la détermination de l'impact sur la capacité d'écoulement du fleuve en crue. La détermination de l'impact de l'écoulement s'effectue pour une construction, un équipement, un ensemble de constructions ou d'équipements par secteur hydraulique homogène. Les secteurs hydrauliques sont :

1. de la limite de Paris à l'amont du fleuve à l'axe du pont d'Austerlitz
2. de l'axe du pont d'Austerlitz à l'axe de la passerelle des Arts
3. de l'axe de la passerelle des Arts à l'axe du pont de Bir-Hakeim
4. de l'axe du pont de Bir-Hakeim à la limite communale aval de Paris
5. la section du fleuve attenante au bois de Boulogne.

⑪ Les aménagements permanents doivent être construits avec des matériaux et suivant des techniques permettant de supporter le passage de la crue et la décrue sans dommage structurel et sans créer de dommages directs ou indirects à l'environnement. Ces aménagements veilleront aussi à garantir la sécurité des superstructures et biens meubles maintenus en place pendant la crue.

⑫ L'occupation du fleuve et du bassin de l'Arsenal ne doit pas avoir pour effet d'aggraver directement ou indirectement les risques pendant la crue. L'ancrage et l'amarrage des bâtiments, établissements et matériels flottants doivent être adaptés aux contraintes de crues jusqu'aux plus hautes eaux connues.

C – ZONE BLEUE

0 – Remarque liminaire

① Sont exemptées des dispositions du présent chapitre les unités foncières bâties ou non bâties dont l'altitude est supérieure ou égale à la cote des PHEC et dont l'accès reste possible par une voirie publique ou privée non inondée. Par convention, le site des Halles est inclus dans la zone bleu clair, est rattaché à la PHEC 33,50 m IGN 69 et ne peut bénéficier de l'exemption prévue à cet alinéa.

② Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux unités foncières représentées en bleu (clair ou sombre) sur les cartes de zonage. Les hachures n'indiquent qu'une présomption de positionnement de l'altitude de la parcelle au-dessus des PHEC et ne correspondent pas à un sous-zonage particulier.

③ L'altitude d'une unité foncière est déterminée par levé de géomètre en considérant la cote du point le plus bas de l'unité foncière, exprimée dans le référentiel IGN 69 et arrondie aux 5 centimètres supérieurs. Par convention, lorsque cette altitude ne peut être déterminée, notamment en raison des constructions existantes, l'altitude considérée est celle du plancher du rez-de-chaussée des constructions.

④ Les dispositions prévues aux articles 1 à 7 du présent chapitre sont complémentaires.

1 – Dispositions générales

① Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, puis à chaque modification de l'exposition aux risques d'inondation (modification du bâti, modification substantielle des biens stockés ou des conditions de stockages), les propriétaires ou responsables de produits polluants ou dangereux ou de biens sensibles ou coûteux stockés de manière permanente en dessous de la cote des PHEC doivent déclarer à leurs assureurs l'existence de ces stockages, les mesures de prévention prises sur le bâti pour protéger ces stockages et les mesures qu'ils s'engagent à prendre à l'annonce par le préfet de police de l'existence d'une situation de risque.

② Les machineries ou les équipements vitaux dans les bâtiments tels que les arrivées et les compteurs d'eau, les centraux téléphoniques, les ascenseurs, les installations de climatisations... installés après la date d'entrée en vigueur du présent plan doivent être protégés par un cuvelage, un local technique étanche ou tout autre dispositif de protection. Des dispositions visant à protéger les installations existantes doivent être prises lors d'opérations de gros entretien ou de restauration de ces installations.

③ Les compteurs d'électricité et de gaz doivent, sauf impossibilité technique majeure, être installés au-dessus de la cote des PHEC préalablement à toute augmentation de la puissance distribuée.

④ La division de logements existants ayant une partie ou la totalité de leur plancher en dessous de la cote des PHEC est autorisée si chaque logement issu de la division respecte la condition qu'au moins 50% de la SHON du logement est située au-dessus de la cote des PHEC.

⑤ Les établissements existants relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement doivent être organisés de manière à éviter toute atteinte à l'environnement liée à la submersion des installations. Tout dispositif approprié (cuvelage, installations permanentes de pompages, surélévation des produits polluants...) peut être mis en œuvre. L'évaluation des risques et les dispositions prises à cet effet doivent être détaillées dans un registre qui sera tenu sur le site à la disposition du service technique d'inspection des installations classées de la préfecture de police et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Les gestionnaires de ces

établissements disposent d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan pour évaluer les risques et établir le registre précité. Ils disposent d'un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan pour mettre en œuvre les dispositifs appropriés à la prévention des atteintes à l'environnement.

⑥ La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est limitée à la SHON existante à la date d'opposabilité du PPRI toutes destinations confondues augmentée de 20%, à l'exception des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national, et des équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, qui font l'objet de mesures renforçant les dispositions générales prévues aux articles III-C-2 et III-C-3, ainsi que des unités foncières en dent creuse définies au chapitre V du règlement relatif à la terminologie. La SHON des équipements relevant du chapitre III-C-3 n'est pas prise en compte pour l'application du présent alinéa.

2 - Dispositions spécifiques aux secteurs stratégiques pour le développement économique ou social de Paris ou d'intérêt national

La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est autorisée pour les secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national identifiés sur les cartes de zonage par un périmètre continu violet, sous les conditions suivantes :

① Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chauffage central, d'eau (eau potable et eau chaude sanitaire) et de téléphone doivent être organisés de manière à permettre d'isoler les circuits alimentant les niveaux inondés et à maintenir la distribution de ces fluides pour les logements et pour les équipements de sécurité des immeubles.

② Les dispositions constructives garantissent la protection des biens et des personnes contre les dégâts des eaux issues d'une crue de type 1910 (par débordement direct ou indirect de la Seine, par remontée de la nappe d'accompagnement ou par refoulement des égouts du fait de la crue).

③ Des cheminements intérieurs au secteur sont organisés au-dessus des plus hautes eaux connues, soit de manière permanente (construction sur dalle, surélévation de voiries, cheminements intérieurs aux constructions, etc.) soit au moyen de passerelles stockées en quantité suffisante et convenablement entretenues au sein du secteur.

④ Les conditions d'accès des logements pendant la crue aux zones non inondées doivent faire l'objet d'un plan d'accès porté à la connaissance des habitants par un affichage permanent dans les espaces collectifs des immeubles. Lorsque des moyens sont nécessaires pour organiser cet accès, ils doivent être disponibles en permanence à l'intérieur du périmètre du secteur.

3 - Dispositions spécifiques aux équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif

En dehors des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris prévu au chapitre 2 ci-avant, la construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est autorisée pour les équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, sous les conditions suivantes :

① Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chauffage central, d'eau (eau potable et eau chaude sanitaire) et de téléphone doivent être organisés de manière à permettre d'isoler les circuits alimentant les niveaux inondés et à maintenir la distribution de ces fluides pour les logements et pour les équipements de sécurité des immeubles.

② Les dispositions constructives garantissent la protection des biens et des personnes contre les dégâts des eaux issues d'une crue de type 1910 (par débordement direct ou indirect de la Seine, par remontée de la nappe d'accompagnement ou par refoulement des égouts du fait de la crue).

③ Les niveaux d'exploitation de ces équipements, doivent être installés au-dessus des PHEC, sauf pour les établissements culturels existants au 17 octobre 2003, date d'opposabilité du PPRI approuvé le 15 juillet 2003 et pour les établissements sportifs. Pour ces deux types d'établissements précités, il peut être toléré la construction de 20% de SHON supplémentaire sous les PHEC calculée sur la base de la SHON existante sur l'unité foncière à la date d'approbation du PPRI révisé. L'autorisation de création de SHON sous les PHEC est notamment assujettie à la mise à jour d'un plan particulier de protection contre les inondations de l'établissement. Ce plan devra prévoir une totale autonomie de l'établissement pour les aménagements envisagés dans la gestion des conséquences d'une crue exceptionnelle de la Seine.

④ Ne sont admis au sein de ces équipements que les logements de fonction du personnel logé par nécessité de service.

⑤ Les conditions d'accès des logements pendant la crue aux zones non inondées doivent faire l'objet d'un plan d'accès porté à la connaissance des habitants par un affichage permanent dans les logements. Lorsque des moyens sont nécessaires pour organiser cet accès, ils doivent être disponibles en permanence à l'intérieur du périmètre du secteur.

4 – Dispositions spécifiques aux constructions neuves en zone bleue

① Les niveaux situés en dessous de la cote des PHEC excluent tout logement.

② Les techniques de construction et les matériaux employés doivent garantir une pérennité structurelle des bâtiments malgré une immersion prolongée de plusieurs jours ; à titre informatif, la crue de 1910 a duré 40 jours.

③ Les bâtiments doivent, chaque fois que possible, prévoir un accès donnant sur une voirie qui permette de rejoindre les zones non inondées par des voiries submergées par moins d'un mètre d'eau.

5 – Dispositions spécifiques en zone bleu sombre

① Ne peuvent plus être autorisés parmi les établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement que

1. les extensions d'établissements existants à la date d'approbation du présent plan,
2. les établissements non soumis à autorisation,
3. les établissements soumis à autorisation et relevant des rubriques de la nomenclature visées à l'article V du présent règlement.

Ces établissements doivent prendre toutes les dispositions utiles pour supporter une submersion prolongée et pour garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant cette submersion. Ces dispositions doivent être détaillées avec précision dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration établi au titre de la législation sur les ICPE.

② Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC ne peut s'effectuer au profit de logements.

6 – Dispositions spécifiques en zone bleu clair

① Les établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisés sous réserve de prendre toutes les dispositions utiles pour supporter une submersion prolongée et de garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant cette submersion. Ces dispositions doivent être détaillées avec précision dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.

② Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC peut s'effectuer au profit de logements à la condition qu'au moins 50% de la SHON de chacun des logements créés soit située au-dessus de la cote des PHEC. Il en est de même en cas de réhabilitation lourde ou légère d'un immeuble, pour les logements créés en dessous de la cote des PHEC.

7 – Les installations liées à la Seine et à ses berges

① Les installations existantes ou futures destinées à des activités liées à la zone rouge peuvent bénéficier des dispositions plus favorables prévues pour la zone rouge.

IV – Dispositions particulières liées à l'exercice d'une mission de service public

0 - MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

❑ Dans un délai de cinq ans, à compter du 15 avril 2006, date de la publication de l'annexe de l'arrêté du 16 mars 2006 conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la sécurité civile qui a défini précisément le modèle de repère à apposer, le niveau des PHEC doit être matérialisé dans la zone bleue par la ville de Paris, au moyen de repères visibles et identifiables. Ces marques doivent être implantées conformément aux dispositions fixées par l'article 2 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005 ou les textes qui s'y substituent. Les PHEC prises en compte sont celles répertoriées par la commission des inondations et par l'atlas des zones inondées par les plus hautes eaux connues en région Île-de-France (édition décembre 1998).

❑ Nonobstant les pouvoirs et l'action du maire de Paris, le préfet de police est chargé d'informer le public par tout moyen approprié (voix de presse, radio, télévision, etc.) d'une situation de risque lorsqu'elle se présentera. Cette situation est déterminée par le préfet de police à l'aide des informations transmises par le centre d'annonce et de prévision des crues de Paris (DIREN).

1 – LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

Compte tenu de l'impact important des réseaux de transports en commun sur l'activité de Paris et de la grande vulnérabilité des réseaux souterrains de transports en commun, les sociétés concessionnaires des réseaux de transports en commun doivent analyser leur vulnérabilité et intégrer dans leurs projets toutes dispositions constructives adaptées visant à permettre le fonctionnement normal des lignes, ou, a minima, à supporter sans dommages structurels une immersion prolongée de plusieurs jours et un redémarrage de l'activité le plus rapidement possible après le départ des eaux.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque gestionnaire d'un réseau de transports en commun doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan devra être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit exposer :

- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant,
- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements et installations futurs,
- les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées,
- les mesures prises pendant la crue pour assurer un service minimal de transport en commun,
- les procédures d'auscultation et de remise en état du réseau après la crue.

L'ensemble des mesures à prendre pendant la crue se réalisera dans un contexte général de forte perturbation de l'économie de la région d'Île-de-France. Les gestionnaires doivent favoriser au maximum les mesures de prévention passives et celles qui mobilisent le moins possible les ressources extérieures au gestionnaire.

Pour les réseaux souterrains, en raison du nombre important d'interconnexions entre les réseaux, les gestionnaires s'attacheront à prendre toutes mesures utiles pour éviter les entrées d'eau ou pour

contenir celles-ci, y compris en cas de pénétration accidentelle (rupture d'une protection, d'une voûte, panne des moyens de pompage...).

2 – LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE FLUIDES

Les sociétés concessionnaires des réseaux de distribution de fluides (eau, énergie, télécommunications...) doivent analyser leur vulnérabilité et intégrer dans leurs projets toutes dispositions constructives adaptées visant à permettre leur fonctionnement normal ou, a minima, à supporter sans dommages structurels une immersion prolongée de plusieurs jours tout en assurant un redémarrage le plus rapide possible de leur service dès le départ des eaux.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque concessionnaire doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan doit être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit exposer :

- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant,
- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements et installations futurs,
- les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées,
- les mesures prises pendant la crue pour assurer un service minimal et pour assurer la continuité des services prioritaires définis par le préfet de police,
- les procédures d'auscultation et de remise en état du réseau après la crue.

L'ensemble des mesures à prendre pendant la crue se réalisera dans un contexte général de forte perturbation de l'économie de la région d'Île-de-France, les concessionnaires doivent favoriser au maximum les mesures de prévention passives et celles qui mobilisent le moins possible les ressources extérieures au gestionnaire.

Les concessionnaires dont les réseaux sont en communication avec les réseaux souterrains de transports en commun doivent en outre garantir la compatibilité de leur plan de protection avec le plan de protection des transports en commun.

3 – LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS AUX PERSONNES

Les responsables des établissements de soins aux personnes situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de la vulnérabilité de leur établissement face à l'inondation, et, à l'issue de cette analyse, prendre toutes dispositions constructives visant à réduire cette vulnérabilité et à permettre, tant que l'établissement reste accessible par les moyens usuels de locomotion, le fonctionnement continu du service.

Pour les établissements rendus inaccessibles par la crue, les responsables doivent prendre toutes dispositions pour permettre un maintien sur place des pensionnaires tout en garantissant leur sécurité et la continuité de leurs soins. En cas d'impossibilité de maintien des pensionnaires, le responsable de l'établissement doit alors, en accord avec les autorités de police et les autorités sanitaires, établir un plan d'évacuation et de relogement des pensionnaires dans des structures d'hébergement situées hors d'eau et permettant de garantir leur sécurité et la continuité de leurs soins.

Ces dispositions doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan et doivent faire l'objet d'un compte rendu remis au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police. Ce compte rendu doit être validé par le préfet de police. Un rapport d'avancement sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

4 – LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS ET LES ADMINISTRATIONS

Compte tenu de l'importance du patrimoine culturel et historique menacé par les eaux en cas de crue, les responsables des établissements culturels et des administrations situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de la vulnérabilité de leur établissement face à l'inondation, et, à l'issue de cette analyse, prendre toutes dispositions constructives visant à réduire cette vulnérabilité et à sauvegarder le patrimoine menacé.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque responsable d'établissement culturel ou d'administration doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan doit être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit notamment :

- identifier les enjeux menacés (œuvres d'art, archives, salles opérationnelles...),
- identifier les ressources internes et externes devant être mobilisées pour la sauvegarde des enjeux menacés.

5 – SERVICES CONCERNÉS

5.1 – Les réseaux de transports en commun

Sont assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 1, les exploitants suivants pour l'ensemble de leur réseau :

- la Régie Autonome des Transports Parisiens
- la Société Nationale des Chemins de Fer
- l'établissement public Réseau Ferré de France.

Est assujettie aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 1, la ville de Paris pour l'ensemble des installations de signalisation routière et d'éclairage public.

5.2 – Les réseaux de distribution des fluides

Sont assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 2, les exploitants suivants pour l'ensemble de leur réseau :

Distribution de l'eau et assainissement

- Compagnie des Eaux de Paris
- Eau et Force
- Eaux de Paris
- Service Municipal de l'Assainissement de Paris
- Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

Distributeurs énergétiques

- Électricité de France

- Gaz de France

Téléphonie

- France Télécom

Autres

- Climespace
- Groupement thermique des Halles
- Compagnie parisienne de chauffage urbain

5.3 – Les établissements de soins aux personnes

Est particulièrement assujettie aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 3, l'Assistance Publique/Hôpitaux de Paris pour l'hôpital européen Georges Pompidou, l'Hôtel-Dieu, l'hôpital de la Pitié-Salpétrière, le Centre National Ophtalmologique des Quinze-Vingts.

Sont également assujettis aux mêmes dispositions l'ensemble des établissements de soins aux personnes, d'aide ou d'hébergement aux personnes en difficultés, ou d'hébergement de personnes âgées implantés en zone bleue, verte ou rouge.

5.4 – Les établissements culturels et les administrations

Sont notamment assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 4, les bibliothèques et musées suivants :

- Bibliothèque François Mitterrand
- Bibliothèque de l'Institut
- Bibliothèque Mazarine

- Galerie Nationale du Jeu de Paume
- Grand Palais
- Musée d'Arts et d'Essai du Palais de Tokyo
- Musée des Arts Forains
- Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris
- Musée de l'Assistance Publique
- Musée Carnavalet
- Musée du Grand Orient de France
- Musée Lauzun de la Ville de Paris
- Musée du Louvre
- Musée de la Monnaie
- Musée National des Techniques
- Musée de Notre-Dame de Paris
- Musée de l'Orangerie
- Musée d'Orsay
- Musée du Quai Branly

- Muséum National d'Histoire Naturelle
- Petit Palais.

Sont également assujettis aux mêmes dispositions les administrations publiques à compétence nationale, régionale, départementale ou municipale pour leurs services implantés en zone bleue, rouge ou verte.

V – Terminologie

☐ Sont définis comme produits polluants, au sens du présent règlement, toute substance susceptible de porter une atteinte à l'environnement, et notamment à la qualité des eaux du fleuve, à sa faune, à sa flore, ou à sa nappe d'accompagnement, ou de présenter un risque sanitaire.

☐ Sont définis comme produits dangereux, au sens du présent règlement, toute substance entrant dans le champ d'application des arrêtés ministériels du 21 février 1990 et du 27 juin 2000 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant la directive 98/98/CE de la Commission Européenne du 1er décembre 1998.

☐ Sont définis comme biens coûteux, au sens du présent règlement, tout bien mobilier susceptible d'être endommagé durablement en cas d'immersion, et dont la valeur de remplacement ou de réparation, vétusté déduite, est supérieure à dix fois le montant de la franchise définie ci-après.

☐ Sont définis comme biens ou équipements sensibles, au sens du présent règlement, tout bien ou équipement (organes de sécurité – sécurité incendie, groupe électrogène, air, etc. –, ordinateurs, bases de données, etc.) susceptible d'être endommagé durablement en cas d'immersion, et dont les dommages indirects engendrés par sa détérioration ou par son indisponibilité pendant la crue sont supérieurs à vingt fois le montant de la franchise définie ci-après.

☐ Pour les biens à usage professionnel, le montant de la franchise retenu pour la définition des biens coûteux ou sensibles est le montant minimum défini au troisième alinéa du paragraphe d de l'annexe 1 de l'article A.125-1 du code des assurances. Au 1er janvier 2002, ce montant est de 1 140 € par arrêté du 3 septembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publié au journal officiel le 11 septembre 2001.

☐ Pour les biens à usage non professionnel, le montant de la franchise retenu pour la définition des biens coûteux ou sensibles est le montant de la franchise fixe défini au deuxième alinéa du paragraphe d de l'annexe 1 de l'article A.125-1 du code des assurances. Au 1er janvier 2002, ce montant est de 380 € par arrêté du 3 septembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publié au journal officiel le 11 septembre 2001.

☐ Sont définis comme réseaux de fluides, au sens du présent règlement, les réseaux assurant la distribution des fluides suivants :

- air (pneumatique, air comprimé, etc.)
- eau et fluides calorifères : eau chaude (chauffage urbain, etc.), eau froide (alimentation en eau potable, climatisation, etc.) et eaux usées
- électricité :
  - très basse tension (informatique, téléphonie, transmission de données, etc.),
  - basse tension (courant domestique à 230 V ou 380V, etc.),
  - moyenne et haute tension
- fibres optiques (télévision par câble, fibres optiques pour transmissions de données…)

- gaz.

❑ On entend par unité foncière, un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

❑ On entend par unité foncière présentant une dent creuse, au sens du présent règlement, un ensemble d'une ou de plusieurs parcelles cadastrales, bâti ou non bâti, répondant aux caractéristiques suivantes :

- l'unité foncière est riveraine d'une voie publique ou privée ;
- la hauteur de construction sur rue, existante sur l'unité foncière considérée, doit être inférieure d'au moins trois mètres, à la hauteur de la construction existante, sur les parcelles riveraines à la même voie, mitoyennes de part ou d'autre de l'unité foncière considérée ;
- en cas de démolition antérieure à une demande d'autorisation de construire, la hauteur prise en considération pour mesurer la rupture d'altitude sera justifiée soit par le dossier de permis de démolir ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation, soit par le dossier de permis de construire correspondant aux bâtiments démolis lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construire et d'un certificat de conformité. À défaut, en l'absence de ces éléments, la hauteur sera égale au nombre d'étages justifiés par les baux ou actes notariés correspondant aux constructions démolies, multiplié par la valeur conventionnelle de trois mètres.

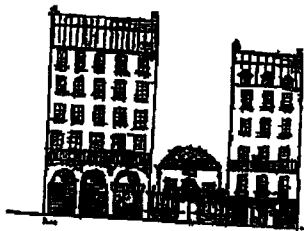

Exemple de dent creuse bâtie.

Exemple de dent creuse non bâtie.

❑ Niveau d'exploitation : niveau des planchers utilisés pour la pratique des activités correspondant à la nature de l'équipement à l'exclusion des machineries, équipements vitaux ou locaux de stockage qui peuvent se situer en dessous du niveau des PHEC à condition d'être protégés contre la crue par un cuvelage, l'aménagement d'un local étanche, ou tout autre dispositif de protection.

❑ La date d'entrée en vigueur du présent plan est la date d'achèvement la plus tardive des publicités prévues par l'article L.562-4 du code de l'environnement et par le décret pour le présent plan. Ces publicités sont :

- la publication de l'arrêté d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police de Paris,
- la publication de ce même arrêté dans un journal local,
- l'affichage de ce même arrêté à l'Hôtel de Ville et dans les mairies d'arrondissement pendant une durée minimale d'un mois.

❑ La SHON est la surface hors œuvre nette et la SHOB est la surface hors œuvre brute telles que définis par le code de l'urbanisme (article R. 112-2).

☐ En l'absence de précision contraire, l'état existant est défini comme étant la situation à la date d'entrée en vigueur du présent plan.

Sont également prises en compte au titre de l'état existant :

- la SHON existante pouvant être justifiée par la production de certificat de conformité, d'actes notariés, de baux ou de tout autre document établi par géomètre expert ;
- les opérations ayant donné lieu à un arrêté d'autorisation ou de non opposition en cours de validité au sens du Code de l'Urbanisme bénéficient des mêmes dispositions que celles applicables à la SHON existante à concurrence de la SHON faisant l'objet de cet arrêté en cours de validité ;
- la SHON des opérations faisant l'objet de modification sans influence sur la conception générale du projet initial peut être assimilée à la SHON existante à condition qu'elles aient donné lieu à un arrêté d'autorisation ou de non opposition en cours de validité au sens du Code de l'Urbanisme ;
- la SHON démolie en vue d'une reconstruction peut être assimilée à de la SHON existante lorsque l'acte valant autorisation de démolir a été délivré antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la reconstruction devront être déposées au plus tard deux ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

☐ La période à moindre risque de crues est la période pendant laquelle les risques de survenance d'une crue centennale sont par nature extrêmement faibles. Par convention, cette période s'étend du 1er mai au 31 octobre. En cas de risques hydrologiques particuliers, le préfet de police, sur proposition du centre d'annonce des crues, pourra sur simple décision raccourcir ponctuellement cette période.

☐ Sont susceptibles d'être autorisés, au titre du chapitre III.C.2b) relatif aux dispositions applicables aux aménagements futurs en zone bleu sombre, les établissements relevants des rubriques suivantes de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2120 : établissements d'élevage, de vente, de transit, de garde, de fourrière, etc., de chiens
- 2220 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- 2221 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale
- 2910 : combustion
- 2915 : procédés de chauffage
- 2920 : installations de réfrigération ou de compression

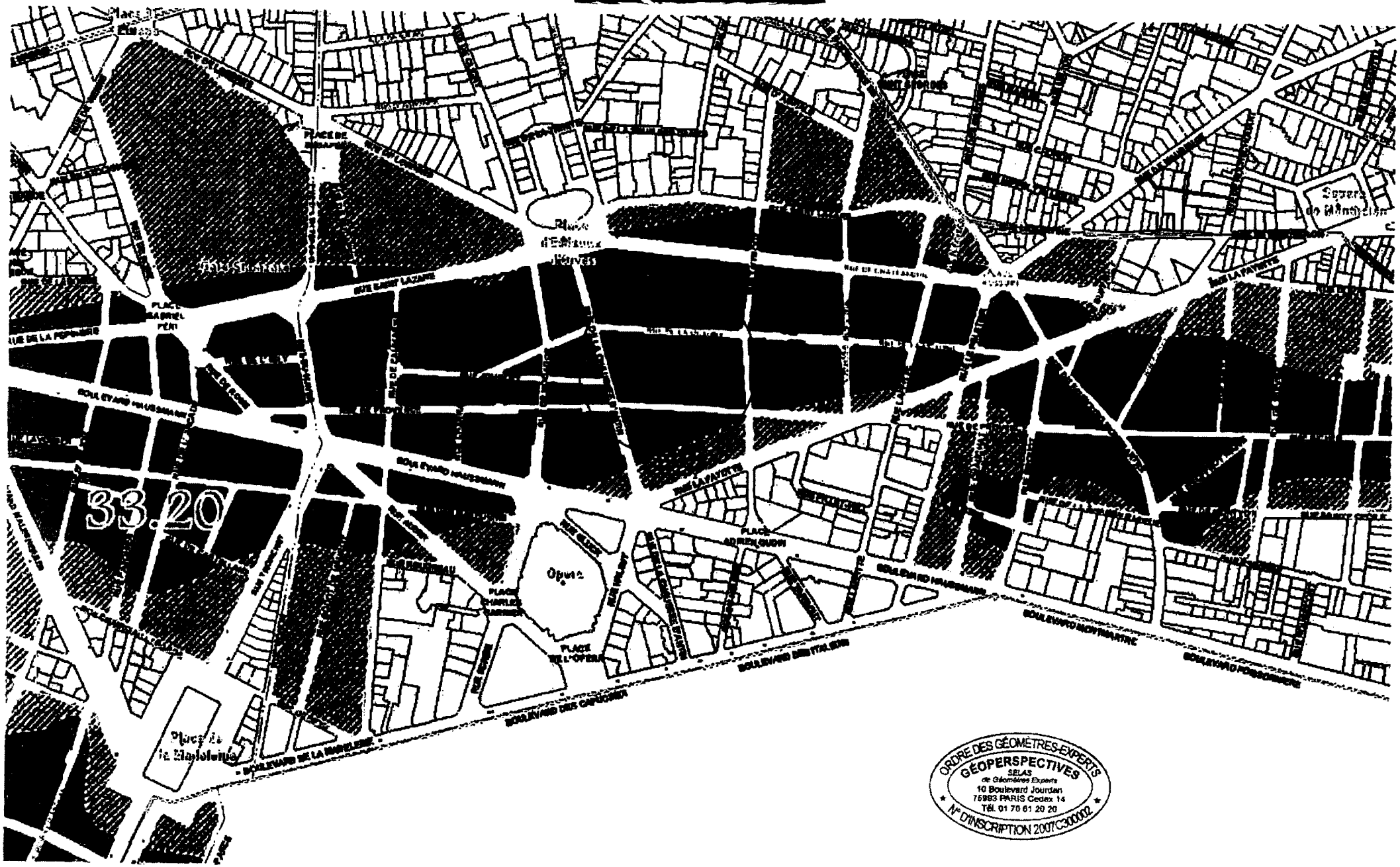

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
SELAS
de Géomètres Experts
10 Boulevard Jourdan
75993 PARIS Cedex 14
Tél. 01 70 61 20 20
N° D'INSCRIPTION 2007C300002

GEOPERSPECTIVES
TECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75693 PARIS CEDEX 14

+33 (0)1 70 61 20 20
Fax +33 (0)1 70 61 20 99

contact@geoperspectives.fr
www.geoperspectives.fr

Le13 octobre 2016

Etude MONASSIER
A l'attention de Me BURTHE-MIQUE
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Me BURTHE-MIQUE	PARIS 9ème
N/réf : UB602327	60,Rue de Provence
Affaire : LA MONDIALE	65-67,Rue de la Victoire
	Lot(s) :

Objet : Assainissement.

Maître,

Après consultation des services techniques de la ville, il nous a été précisé verbalement qu'à ce jour il n'existe aucun arrêté municipal imposant un contrôle de la conformité de l'assainissement préalablement à la vente d'un immeuble.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Alain PAPE

PARIS

FONDS GEORGES DUBESSET
10 Boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Email paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE

FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
8 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex

Email joinville@geoperspectives.fr

PJ : Lettre de la mairie de Paris concernant l'absence d'assainissement individuel sur la commune.

SELAS au capital de : 1 087 040 €
Siège Social : 10, boulevard Jourdan - 75014 Paris
N.A.F 7112A - SIRET 494 699 159 00090 - TVA Intracommunautaire : FR76 494 699 159
Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Géomètres-experts n° 2007 C8 C0092

MAIRIE DE PARIS 3e
Service technique de l'habitat

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous direction de l'habitat

N/Réf : Affaire suivie par N. SALOMON

Paris, le : 11 Septembre 2014

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 9 septembre 2014, relatif aux immeubles sis à Paris, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est à noter qu'à Paris, tout immeuble est raccordé au réseau d'eau potable et que par ailleurs, il n'y a pas d'assainissement individuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pascal MARTIN
Chef du Service Technique de l'Habitat

GEOPERPECTIVES
Monsieur Alain PAPE
27, rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

17 boulevard Morland - 75004 Paris
Tél : 01 42 76 89 43 - Fax : 01 42 76 72 85

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

ANNEXE 11

DIA

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Service de l'action foncière

Section analyse des D.I.A.
Bureau 7.12.J.F
121 avenue de France
CS 51 388
75639 Paris Cedex 13
☎01-42-76-80-14

Maîtres MONASSIER & ASSOCIES (SELAFA)
1 RUE DE MONTTESSUY
75340 PARIS CEDEX 07

A Paris, le 16 novembre 2016.

REF : IA 075 109 16 00366

Maîtres,

Par envoi déposé le 21 octobre 2016, vous avez déclaré l'intention d'aliéner les biens ci-après désignés :

65 RUE DE LA VICTOIRE PARIS 09

Un volume (2).

soumis au droit de préemption urbain, pour un montant de 124 490 000,00 € (mobilier exclu).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Ville de Paris renonce à l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire pour ce qui concerne la présente déclaration d'intention d'aliéner.

Toute modification à cette déclaration d'intention d'aliéner obligerait à en déposer une nouvelle.

Veuillez agréer, Maîtres, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation
Le Chef de la Section analyse des D.I.A.

Michel PION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

cerfa N° 10072*02

(Article A 213.1 du C.U.)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1) ☒
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) ☒
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) ☐
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) ☐

Demande d'acquisition d'un bien (1) ☐
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) ☐
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) ☐

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement CA5 109 16 00366

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination LA MONDIALE

Forme juridique société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation

Nom, prénom du représentant Madame Isabelle CLERC, Directeur de l'Immobilier

Adresse ou siège social (6)

N° voie 32 avenue Emile Zola

59370 MONS EN BAROEUL

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s)de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8) (cf note annexe)

Adresse précise du bien

N° voie 65-67 Extension Type de voie rue

Nom de voie de la Victoire Lieu-dit ou boite postale Lieudit « Rue de Provence n° 60 » et « Rue de la Victoire n° 65-67 »

Code postal 75009 PARIS

Superficie totale du bien 28a 77ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section et N°

section AP numéro 44

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☒ OUI ☐ NON

C. Désignation du bien (cf note annexe)

Immeuble ☐ Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

☐ Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²) Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de ☐ Niveaux : ☐ Appartements : ☐ Autres locaux :

☐ Vente en lot de volumes

☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable

Le bâtiment est achevé depuis : ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu .

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits .

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12) (cf note annexe et état locatif)

Usage

☐ habitation ☐ professionnel ☒ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☒ autre (préciser) : Bureaux et habitation

Occupation

☐ par le(s) propriétaire(s) ☒ par un (des) locataire(s) ☐ sans occupant ☐ autre (préciser)

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels (cf note annexe)

Grevant les biens ☒ OUI ☐ NON

Préciser la nature servitudes Indiquer si rente viagère antérieure .

F. Modalités de la cession (cf note annexe)

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier Cheptel Récoltes Autres

Vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe)

Modalités de paiement :

☐ comptant à la signature de l'acte authentique ☐ à terme (préciser)

☐ si commission, montant ☐ TTC ☐ HT Bénéficiaire ☐ acquéreur ☐ vendeur

☐ Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

☐ Rente viagère

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

☐ Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

☐ Vente de la nue-propriété (à préciser)

☐ Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre-échangistes

☒ Apport en société

Bé ..ciaire Estimation du bien apporté Cf note annexe

☐Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

☐Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

☐Volontaire ☐Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire)

☐Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

☐ Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

☒ A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Société AGLM IMMO

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie 32 Extension Type de voie avenue

om de voie Emile Zola Lieu-dit ou boite postale

Code postal 59370 Localité MONS EN BAROEUL

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

☐ Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

PARIS Le 21 octobre 2016 Signature et cachet s'il y a lieu

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

om, prénom MONASSIER ET ASSOCIES

ualité

dresse

N° voie 1 Extension Type de voie rue

om de voie de Monttessuy Lieu-dit ou boite postale

Code postal 75007 Localité PARIS

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées

☐ A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

☒ A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

NOTE ANNEXEE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

PREAMBULE

La présente déclaration d'intention d'aliéner est réalisée dans le cadre d'une opération d'apport pur et simple sous condition suspensive d'approbation de l'apport par l'assemblée générale des associés du bénéficiaire de l'apport

Par

-la société **LA MONDIALE**, société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, régie par le code des assurances, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE,

Au profit de

- la société **AGLM IMMO**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE.

L'opération d'apport porte sur les immeubles suivants

- 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu à PARIS (75002),
- 5, 5bis, 5ter rue François 1er et 12 Cours Albert 1er à PARIS (75008),
- 37, 39 et 41 rue du Rocher à PARIS (75008),
- 65-67 rue de la Victoire et 60 rue de Provence à PARIS (75009),
- 92 rue Guynemer à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)

dont la société LA MONDIALE (ci-avant désignée) est propriétaire.

Les parties précisent que si une déclaration d'intention d'aliéner sera adressée aux bénéficiaires des droits de préemption pour chacun des immeubles apportés, cette opération présente un caractère indivisible.

Rubriques :

B - SITUATION DU BIEN
C - DESIGNATION DU BIEN

1. Situation et désignation

1.1. Situation et références cadastrales des terrains d'assiette de l'Ensemble Immobilier dont dépendent les Biens Immobiliers

Un terrain situé à PARIS (75009), 65-67 rue de la Victoire, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AP	44	Rue de Provence n° 60 Rue de la Victoire n° 65-67	28 a 77ca
TOTAL			**28a 77ca**

1.2. Description du volume et des constructions objet de l'apport telle qu'elle résulte du titre du propriété du 31 mai 2000

Désignation du volume

VOLUME DEUX (2) représentant, savoir :

a) Partie du tréfonds représentant un volume de deux mille deux cent seize (2.216) mètres carrés de base, compris sans limitation de profondeur et en élévation jusqu'à la cote NGF 9,10 (système orthométrique),
b) Le volume de deux mille huit cent soixante dix-sept (2.877) mètres carrés de base, situé au dessus de la cote NGF 9,10 (système orthométrique) comprenant le sous-sol, le sol et les constructions y édifiées.

Désignation des constructions édifiés dans le volume 2

Un ensemble immobilier édifié dans le volume DEUX (2) à usage mixte de bureaux et d'habitation, comprenant trois bâtiments, savoir :

- un bâtiment en façade sur la rue de la Victoire, élevé sur sous-sol, un rez-de-chaussée, trois étages droits, un quatrième en léger retrait et un cinquième étage éclairé par des lucarnes,

- un bâtiment sur cour, élevé sur sous-sol, un rez-de-chaussée, un entresol, trois étages droits, un quatrième étage éclairé par des lucarnes et un cinquième étage de combles,
- un bâtiment en façade sur la rue de Provence élevé sur un sous-sol, un rez-de-chaussée, un entresol, trois étages droits, un quatrième en léger retrait et un cinquième étage éclairé par des lucarnes,

Edifié au sein d'un volume créé aux termes d'un état descriptif de division volumétrique en date du 22 juin 1992.

1.3. Relevé des surfaces

A titre purement indicatif, il résulte d'un relevé de surfaces des Biens Immobiliers effectué par :

- le Cabinet Daniel Legrand à PARIS (75015), 33 rue du Docteur Finlay que la superficie utile pour l'immeuble situé rue de la Victoire est de 8.185 m²,
- l'Agence d'Architecture Anthony BECHU à PARIS (75015), 82 rue Lecourbe que la superficie utile pour l'immeuble situé rue de Provence est de 2.019,50 m².

Copie de ces états de surfaces des Biens Immobiliers est ci-annexée

2. Plan cadastral :

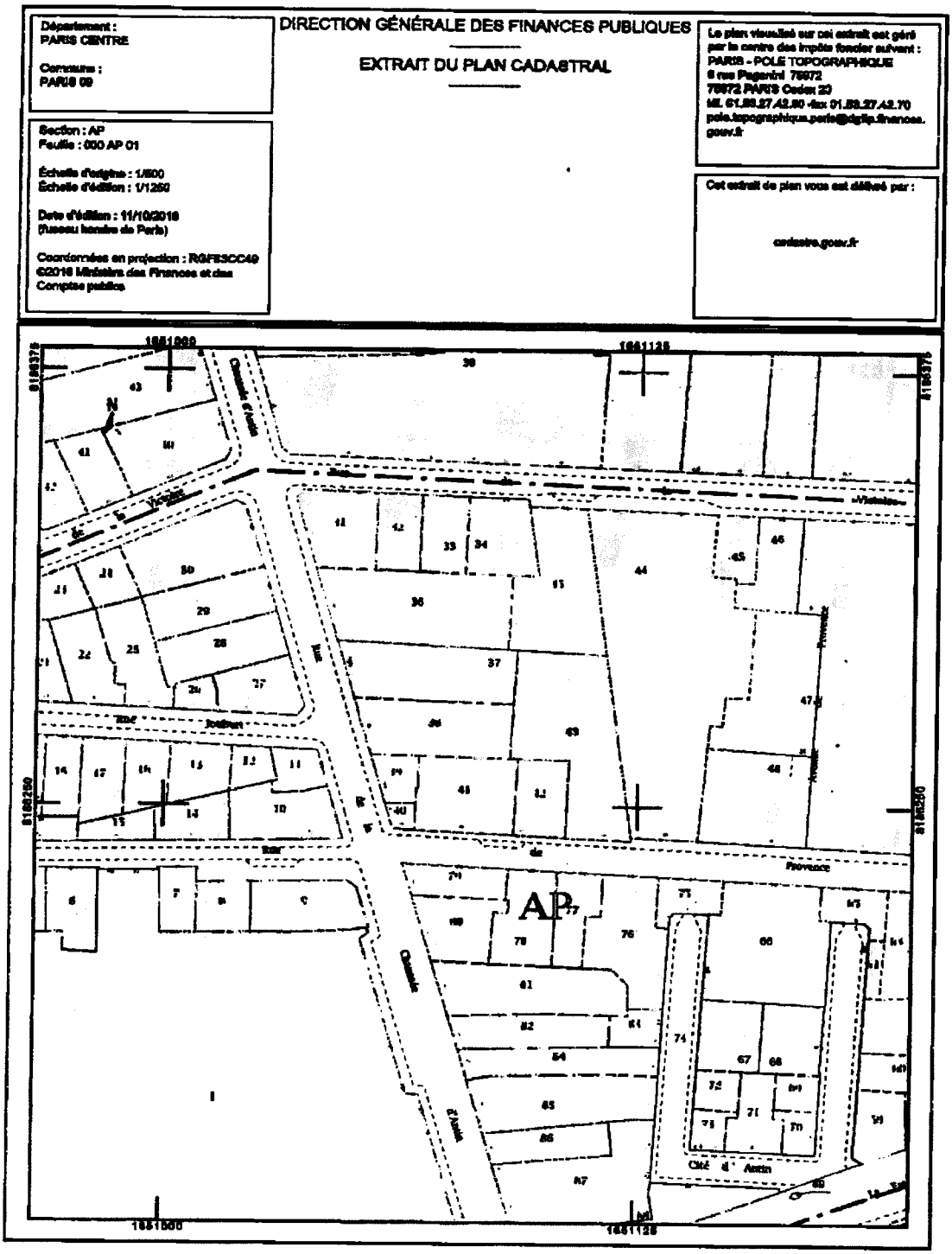

Rubrique :

D - USAGE ET OCCUPATION

1. **Etat locatif**

Demeure annexé aux présentes :

- un état locatif établi le 20 septembre 2016 concernant l'immeuble situé 60 rue de Provence,
- un état locatif établi le 20 septembre 2016 concernant l'immeuble situé 65-67 rue de la Victoire.

Rubrique :

E - DROITS REELS ou PERSONNELS grevant les biens

➔ **Inscriptions hypothécaires** : néant

➔ **Servitudes :** diverses servitudes contenues dans la note ci-annexée

Rubrique :

F - MODALITES DE L'APPORT EN SOCIETE

EVALUATION DES BIENS APPORTES

La valeur des Biens Immobiliers est à la date de ce jour de CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (124.490.000€) hors taxes et hors frais.

Cette valeur nette des Biens Apportés sera définitivement arrêtée à la Date de l'Acte d'Apport.

A titre informatif et uniquement pour les besoins de la liquidation des droits, il est précisé que la valeur des Biens Immobiliers a été ventilée de la manière suivante :

- Batiments A et B (Victoire) : CENT DIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (110.190.000€) majoré de la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-HUIT MILLE (22.038.000€),
- Batiment C (Provence) : QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE (14.300.000 €)

REMUNERATION DE L'APPORT LORS DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

La rémunération de l'Apport effectué par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire à la date de réalisation des conditions suspensives a été déterminée selon les principes suivants :

- **QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) Actions Nouvelles** à émettre par le Bénéficiaire d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 €.

- **Une prime d'apport d'un montant de QUATRE VINGT DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (82.490.000 €)** correspondant à la différence entre la valeur des Biens Immobiliers, objet du présent apport, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS D'EUROS (124.490.000 €) et le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire destinée à rémunérer l'apport des Biens Immobiliers qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS D'EUROS (42.000.000 €).

REGIME FISCAL DE L'APPORT

- **L'apport en ce qu'il concerne les batiments A et B** sera soumis à la TVA. Comme indiqué ci-dessus, pour les seuls besoins du calcul et de la liquidation des droits, ces batiments sont évalués à ce jour à la somme de CENT DIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (110.190.000€) majoré de la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-HUIT MILLE (22.038.000€),

  L'apport sera placé sous le régime défini par l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

  La société bénéficiaire de l'apport sera réputée continuer la personne de la société apporteuse. En conséquence, la société bénéficiaire de l'apport prendra acte qu'elle sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction qui deviendrait exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité et/ou toute régularisation qui pourrait advenir par suite de tout autre évènement déclenchant une obligation de régularisation. A cet effet, la société apporteuse remettra à la société bénéficiaire des apports une attestation reprenant l'ensemble des éléments relatifs au statut des biens apportés au regard du droit à déduction de la TVA s'élevant à ce jour à la somme de 22.038.000 €.

- **L'apport en ce qu'il concerne le batiment C** sera soumis au droit d'enregistrement. Comme indiqué ci-dessus, pour les seuls besoins du calcul et de la liquidation des droits, ce batiment est évalué à ce jour à la somme de QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE (14.300.000 €).

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Bénéficiaire sera propriétaire des Biens Immobiliers apportés à compter du jour de la réalisation de l'apport.

Les Actions Nouvelles seront émises au profit de l'Apporteur et porteront jouissance à compter de la date de realisation et l'Apporteur sera propriétaire de celles-ci à compter de cette date. Elles ouvriront en conséquence à compter de cette date de realisation droit aux bénéfices de la société Bénéficiaire. Les Actions Nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions existantes à la date de réalisation.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX BIENS IMMOBILIERS

- Une copie de la consultation des bases de données BASIAS et BASOL est annexée.

- Une copie de la consultation effectuée auprès de la préfecture relative à l'existence d'installations classées pour l'environnement est annexée.

Rubriques :

B - SITUATION DU BIEN
C - DESIGNATION DU BIEN

ETAT DE SURFACES

Agence d'Architecture Antony BECHU
82 rue Lecourbe 75015 PARIS
Tél:01.47.34.97.91-Fax: 01.47.83 38.20

Logements

SURFACES de PROVENCE

13/09/2002

RESTRUCTURATION
60, RUE DE PROVENCE
65-67, RUE DE LA VICTOIRE
75009 PARIS

Bâtiment C
Logements.

TABLEAU DES SURFACES UTILES EN M² POUR LE BATIMENT C*

Logements	Surface Totale		Entrée	Dégagement	Dégagement étage	Dressing	Séjour	S à Manger	Cuisine	Rangement	SdB/SdD	SdB Ch3	SdD étage	WC jour	WC nuit	Chambre 1	Chambre 2	Chambre 3		Cave**
1	147,54		9,21	6,69	5,66	1,50	34,06		14,38		5,51	5,83	5,62	2,26	1,27	14,91	14,76	20,65		6,16
2	56,92		3,36	7,38			22,01	21,40	5,21		6,56					11,65				16,90
3	139,56		7,62	6,55			37,35		14,07		4,16	5,76		1,80	1,67	16,17	10,65	21,63		6,83
4	71,05		7,36	2,44			35,76		6,86		4,26			1,66		12,49				6,85
5	145,72		12,26	5,01		3,07	26,67	14,79	14,77		4,69	6,41		1,69	2,06	14,29	13,75	20,66		5,44
6	154,63		15,67	7,40		3,98	25,89	19,13	14,23		4,65	6,35		1,65	1,66	19,90	12,51	14,92		5,54
7	148,71		11,76	5,55		3,12	26,84	14,97	15,06		4,29	6,40		1,69	2,06	14,59	14,50	20,66		13,91
8	155,45		13,66	7,13		4,26	25,94	19,27	14,40		4,65	6,62		1,65	1,72	19,87	13,27	15,41		5,19
9	148,37		12,21	6,05		2,83	27,32	14,87	15,16		4,40	6,84		1,69	2,06	14,98	14,66	20,69		6,65
10	156,25		16,95	7,10		3,75	25,90	19,77	14,23		4,63	6,63		1,65	1,70	19,63	13,64	14,69		13,82
11	133,85		12,48	4,81		2,84	24,78	12,86	15,16		4,13	6,34		1,69	2,06	12,45	11,78	18,37		12,91
12	142,73		15,95	7,11		3,40	23,53	16,84	14,06		4,63	6,64		1,65	1,79	17,30	10,72	12,71		7,23
13	110,16		8,98	5,57			35,14		15,51		4,10	5,59		1,69	1,80	11,71	17,45			6,67
14	129,86		12,69	6,82		0,51	35,64		14,60		4,69	6,09		1,65	1,70	12,91	10,40	16,32		10,24

Sous-sols		Surface			
Locaux techniques***		50,57			
Local entretien		2,71			
Réserves commerces		36,75	côté 58 (coiffeur)		
		30,84	côté 62 (resto)		
Circulations		73,91			

*Ces surfaces sont établies sur le dossier Marché et ne peuvent être considérées comme contractuelles avant le dossier de recolement
**L'attribution des caves n'est pas définitive
***locaux techniques et circulations s'y rattachent : CPCU, eau, TGBT

Fax reçu de :

Fichier : L0667C3U.xls
AR/MG
D.18855 / C.86453

[redacted]

Paris, le 22 juin 2012

75009 PARIS
65-67, rue de la Victoire
60, rue de Provence

ETAT RECAPITULATIF DES SUPERFICIES UTILES ET ANNEXES DES BATIMENTS A ET B
Parfait
(exprimées en m²)

		SUPERFICIES UTILES						SUPERFICIES ANNEXES		
Bâtiments	Niveaux	Zones de bureaux, Locaux vides, Archives	Sanitaires, Locaux entretien	Paliers d'ascenseurs	Paliers d'escaliers	Halls, Sas, Parties, Dégagements	TOTAL	Balcons, Terrasses	Locaux techniques	Parkings
A	R-4	51,9	-	-	5,3	37,6	94,8	-	-	437,4
	R-3	51,6	-	-	3,6	38,0	93,2	-	-	419,9
	R-2	212,0	-	-	9,7	35,2	296,9	-	-	421,2
	R-1	33,5	4,1	-	12,9	103,5	154,0	-	232,6	334,3
	Rdc	445,8	26,5	-	53,0	180,8	706,1	-	14,6	-
	R+1	783,1	31,3	23,1	45,5	-	883,0	-	-	-
	R+2	787,8	30,7	22,9	45,5	-	886,9	25,4	-	-
	R+3	789,8	31,3	22,6	46,9	-	890,6	10,4	-	-
	R+4	792,6	31,8	22,6	46,7	-	893,7	25,4	-	-
	R+5	735,6	30,3	22,5	22,8	-	811,2	81,2	-	-
	R+6	527,3	22,7	20,8	26,9	-	597,7	59,1	81,3	-
	TOTAL	5211,0	208,7	134,5	318,8	395,1	6268,1	201,5	328,5	1612,8
B	R-4	-	-	-	4,5	12,2	16,7	-	-	554,8
	R-3	-	-	-	2,6	12,0	14,6	-	-	553,0
	R-2	-	-	-	2,6	11,9	14,6	-	-	552,1
	R-1	98,1	-	-	3,5	13,2	54,8	-	50,5	-
	Rdc	297,9	12,0	6,6	4,1	39,7	360,3	-	-	-
	R+1	357,1	12,7	6,1	2,4	-	378,3	-	-	-
	R+2	358,0	12,7	6,1	2,5	-	379,3	-	-	-
	R+3	363,0	13,7	6,3	3,9	-	386,9	-	-	-
	R+4	290,8	12,8	6,2	2,1	-	311,9	-	-	-
	TOTAL	1764,9	63,9	31,3	28,2	89,0	1917,3	-	50,5	1659,9
TOTAUX		6918,9	272,6	165,8	347,0	484,1	8185,4	201,5	379,0	3272,7

NOTA

Les superficies ont été calculées après mesurage des locaux, conformément à la définition de la superficie ci-jointe.
Les désignations ont été déterminées en fonction des signes apparents constatés sur le site.

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
D. LEGRAND
INGENIEUR E.T.P.
Succ. de P. FOUCQUART
25, rue du Rocher 75008 PARIS
Tél. 01 45 22 22 00
N° d'inscription : 5785

Rubrique :

D - USAGE ET OCCUPATION

ETAT LOCATIF

ETAT LOCATIF [redacted] 20/09/2016

Propriétaire : . LA MONDIALE

Adresse :

- PARIS PROVENCE -

75009 PARIS

53300

Bât.	Niv.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ.	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Parking	Surface Utile	Surface Louable	Surface Lavée	Quote-Part RIE	Surface du Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Louable	Type de Gar.	Type de Bail	Début de bail	Fin de bail	Prochaine Dénonc.	Révision Mode Révis.	Révision Trim.	Révision Val Ind Insérée	% Taxe Foncière R	Art.606 R	% Taxe Bureaux R	Assur. R
C	S1	0981	DADURE BELFQIH	0		8018	Cave															4T	125				
		0949	GROUPE PARTOUCHE	0		8019	Cave															4T	125				
		0952	HERMOTTIMANDRAN	0		8020	Cave															2T	125				
		0953	BRUNET - WIRRY	0		8021	Cave															3T	125				
		0590	BMW FRANCE	0		8022	Cave															4T	125				
		1073	BENCHETRIT-LEVY	0		8023	Cave															1T	125				
		1072	TOSBARET - LESAGE	0		8024	Cave															3T	125				
		0954	ALBA de ALMEIDA	0		8025	Cave															4T	125				
		0960	GERVAIS/TURQUIER	0		8026	Cave															4T	125				
		0955	DISPONIBLE	1		8027	Cave															4T	125				
		0966	AMBASSADE DE GRAN	0		8028	Cave																				
		0956	BNP PARIBAS	0		8029	Cave																				
		1074	WAFLER / de BUCY	0		8030	Cave															4T	128.28				
		0958	SLAVKOV William	0		8031	Cave															3T	125.26				
		0589	PROVENCE COIFFURE	0		8101	Réserve		3,46	3,46	5,36											1T	125.26				
Sous-Total 1er Sous-Sol								0	3,46	3,46	5,36	0,00										4T	125.28				
																						4T	1629				
TOTAL BATIMENT C								0	3,46	3,46	5,36	0,00															
	+1	0588	MIF	0	P	0001	Commerce		90,10	90,10	90,00		81,00	28 152,84	347,63	D	C1	03/11/2014	02/11/2023	03/05/2017	A	2T	108.38	100	N		O
		0589	PROVENCE COIFFURE	0	P	0002	Commerce		35,00	35,00	35,10		35,45	11 804,80	308,94	D	C1	01/07/2012	30/06/2021	01/01/2018	A	4T	1629	100	N		O
		0949	GROUPE PARTOUCHE	0	P	0003	5 Pièces		147,54	147,54	147,54		147,54	41 369,12	280,53	D	HA	01/03/2012	28/02/2018		A	4T	125.28		N		N
		0951	DADURE BELFQIH	0	P	0004	2 Pièces		56,92	56,92	56,92		56,92	16 756,68	295,13	D	HA	01/04/2015	31/05/2021		A	4T	125.28		N		N
Sous-Total Rez-de-Chaussée								0	289,56	289,56	289,56	0,00															
	01	0952	HERMOTTIMANDRAN	0	P	0101	4 Pièces		133,56	133,56	133,60		135,80	36 480,00	273,14	D	HA	18/10/2015	17/10/2021		A	2T	125.25		N		N
		0953	BRUNET - WIRRY	0	P	0102	2 Pièces		71,05	71,05	71,05		71,05	18 326,16	257,93	D	HA	20/11/2010	19/11/2016		A	3T	125.26		N		N
Sous-Total 1er Etage								0	204,61	204,61	204,65	0,00															
	02	0966	AMBASSADE DE GRAN	0	P	0201	5 Pièces		143,72	143,72	143,72		143,72	39 732,96	276,46	D	HA	14/04/2014	13/04/2020		A	4T	125.28		N		N
		1073	BENCHETRIT-LEVY	0	P	0202	5 Pièces		154,53	154,53	154,53		154,53	43 425,24	281,01	D	HA	10/09/2015	09/09/2021		A	1T	125.26		N		N
Sous-Total 2ème Etage								0	298,25	298,25	298,25	0,00															
	03	1072	TOSBARET - LESAGE	0	P	0301	5 Pièces		145,71	145,71	145,71		145,71	42 853,80	294,10	D	HA	01/03/2014	28/02/2020		A	3T	125.26		N		N
		0954	ALBA de ALMEIDA	0	P	0302	5 Pièces		139,48	139,48	139,48		138,45	42 768,00	275,12	D	HA	05/02/2016	04/02/2022		A	4T	125.28		N		N
Sous-Total 3ème Etage								0	285,19	285,19	285,19	0,00															
	04	0958	SLAVKOV William	0	P	0401	5 Pièces		148,37	148,37	148,37		145,37	41 520,00	285,62	D	HA	01/04/2016	31/03/2022		A	4T	125.28		N		N
		0955	DISPONIBLE	1	P	0402	5 Pièces		189,28	189,28	189,28																
Sous-Total 4ème Etage								0	337,65	337,65	337,65	0,00															
	05	0590	BMW FRANCE	0	P	0501	5 Pièces		133,85	133,85	133,85		133,85	41 756,64	311,97	D	HA	01/08/2015	31/05/2021		A	4T	125.28		N		N
		0956	BNP PARIBAS	0	P	0502	5 Pièces		142,73	142,73	142,73		142,73	42 805,08	299,90	D	HA	25/01/2014	24/01/2020		A	3T	125.26		N		N
Sous-Total 5ème Etage								0	276,58	276,58	276,58	0,00															
	06	1074	WAFLER / de BUCY	0	P	0601	4 Pièces		110,16	110,16	110,16		110,16	37 725,48	342,46	D	HA	23/10/2015	22/10/2021		A	1T	125.26		N		N
		0960	GERVAIS/TURQUIER	0	P	0602	5 Pièces		129,88	129,88	129,88		129,88	44 312,76	341,18	D	HA	14/05/2015	13/05/2021		A	4T	125.28		N		N
Sous-Total 6ème Etage								0	240,04	240,04	240,04	0,00															
	S1	0589	MIF	0		8102	Réserve		31,00	31,00	31,00																
Sous-Total 1er Sous-Sol								0	31,00	31,00	31,00	0,00															
	S2	1071	DISPONIBLE	1	P		Parking	1														2T	108.38				
		1072	TOSBARET - LESAGE	0			Parking	1																	N		N
		1074	WAFLER / de BUCY	0			Parking	1																			
		1076	DISPONIBLE	1			Parking	8														3T	125.26				
		1158	DISPONIBLE	1	P		Parking	1														1T	125.26				
		1260	DISPONIBLE	1	P		Parking	1																	N		N
		0590	BMW FRANCE	0			Parking	1																	N		N
		0949	GROUPE PARTOUCHE	0			Parking	2																	N		N
		0951	DADURE BELFQIH	0			Parking	1														4T	125.28				
		0952	HERMOTTIMANDRAN	0			Parking	1														4T	125.28				
		0953	BRUNET - WIRRY	0			Parking	1														4T	125.26				
		0954	ALBA de ALMEIDA	0			Parking	1														2T	125.25				
		0955	DISPONIBLE	1			Parking	1														3T	125.26				
		0956	BNP PARIBAS	0			Parking	1														4T	125.28				
		0958	SLAVKOV William	0			Parking	1																			
		0960	GERVAIS/TURQUIER	0			Parking	1														3T	125.26				
		0966	AMBASSADE DE GRAN	0			Parking	1														4T	125.28				
Sous-Total 2ème Sous-Sol								25	0,00	0,00	0,00	0,00										4T	125.28				
																						4T	125.28				
TOTAL BATIMENT								25	1 [redacted]	1 [redacted]	1 [redacted]	[redacted]															
TOTAL [redacted]								25	1 [redacted]	1 [redacted]	1 [redacted]	[redacted]	1 [redacted]	[redacted]													

TOTAL OCCUPE	13	1 790,03	1 790,03	1 788,97	0,00
TOTAL DISPONIBLE	12	155,25	155,25	155,29	0,00
ECART BAIL/LOUABLE				0,05	0,00
TOTAL PAR ETAT LOT	25	1 945,28	1 945,28	1 945,31	0,00

Taux d'occupation physique 92,02%

TOTAL 5 PIÈCES	1 454,03	1 454,03	1 298,78
TOTAL 4 PIÈCES	348,72	348,72	348,76
TOTAL 2 PIÈCES	127,67	127,67	127,67
TOTAL COMMERCE	65,10	65,10	65,10
TOTAL RÉSERVE	34,46	34,46	34,34

Types de Bail : C1:Commercial 3-6-9 HA:Habitation

ETAT LOCATIF AU 20/09/2016

Propriétaire : . LA MONDIALE

Adresse :

- PARIS VICTOIRE -

75008 PARIS

52900

Bât	Niv.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Parking	Surface Utile	Surface Louable	Surface Louée	Quote-Part RIE	Surface du Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Louable	Type de Dur.	Type de Bail	Début de bail	Fin de bail	Prochaine Dénonc.	Révision Mode Révis.	Révision Trim.	Révision Val Ind Réf.	% TVAE Fonc. R	Art.606 R	% TVAE Bureaux R	Assur. R
A	+1	0962	BIGBEN CONNECTED	0	P	0101	Bureau		52,80	61,76	48,76																
		0962	BIGBEN CONNECTED	Q		0102	Salle Réunion		177,90	208,84	208,29																
			CON. BATIMENT				Communs		11,16																		
			CON. IMMEUBLE				Communs		28,53																		
		Sous Total Rez-de-Chaussée						0	270,39	270,89	257,05																
A	01	0963	ACUITY MAF	0		0111	Bureau		783,16	273,68	976,36	0,00															
			CON. ETAGE				Communs		94,10																		
			CON. BATIMENT				Communs		37,90																		
			CON. IMMEUBLE				Communs		89,30																		
		Sous Total 1er Etage						0	1004,46	977,68	976,36	0,00															
A	02	1763	HEIS	0	P	0121	Bureau		740,80	978,40	968,41																
			CON. ETAGE				Communs		93,80				1 013,64	576 703,48	570,07	M	C3	01/04/2014	31/03/2023	01/10/2019	A	3T	1608	100	N	100	O
			CON. BATIMENT				Communs		38,13																		
			CON. IMMEUBLE				Communs		94,87																		
		Sous Total 2ème Etage						0	978,40	978,40	968,41	0,00															
A	03	1647	DISPONIBLE	1	P	0131	Bureau		780,80	981,05	963,07																
			CON. ETAGE				Communs		93,80																		
			CON. BATIMENT				Communs		38,13																		
			CON. IMMEUBLE				Communs		98,13																		
		Sous Total 3ème Etage						0	980,86	981,05	963,07	0,00															
A	04	1644	ESPERIA FRANCE	0	P	0141	Bureau		780,80	981,05	963,07																
			CON. ETAGE				Communs		93,80				986,86	591 904,34	601,02	D	C3	01/04/2013	31/03/2022	01/10/2018	A	3T	107,98	100	N	100	O
			CON. BATIMENT				Communs		38,36																		
			CON. IMMEUBLE				Communs		99,47																		
		Sous Total 4ème Etage						0	980,86	981,05	963,07	0,00															
A	05	1648	MUNCHENER BUCK	0	P	0151	Bureau		735,80	916,31	916,30																
			COM. ETAGE				Communs		93,80				1 088,37	577 460,36	531,52	D	C2	01/12/2013	30/11/2022	01/05/2017	A	2T	107,86	100	N	100	O
			CON. BATIMENT				Communs		35,60																		
			CON. IMMEUBLE				Communs		92,71																		
		Sous Total 5ème Etage						0	957,91	916,31	916,30	0,00															
A	06	0962	BIGBEN CONNECTED	0		0161	Bureau		527,80	662,49	663,85																
			CON. ETAGE				Communs		93,80																		
			CON. BATIMENT				Communs		35,63																		
			CON. IMMEUBLE				Communs		66,17																		
		Sous Total 6ème Etage						0	662,49	662,49	663,85	0,00															
A	07	0965	DISPONIBLE	1	P	0101	Archive		6,80	7,23																	
		1649	FONDS DE GARANTIE	0		0102	Archive		13,80	14,47	14,47																
		0965	DISPONIBLE	1		0104	Archive		10,90	11,43																	
		0965	DISPONIBLE	1		0105	Archive		4,10	4,30																	
		0963	ROBERT HALF	0			Parking	8																			
		0965	DISPONIBLE	1			Parking	1																			
			CON. BATIMENT				Communs		1,80																		
		Sous Total 1er Sous-Sol						9	36,80	36,43	14,47	0,00															
		1648	MUNCHENER BUCK	0		0201	Archive		161,30	170,16	170,17																
		0962	BIGBEN CONNECTED	0		0202	Archive		31,60	33,13	33,13																
		0965	DISPONIBLE	1		0203	Archive		18,98	18,98																	
		1642	ACTILITY	0			Parking	5																			
		0963	ROBBAT HALF	0			Parking	7																			
		0964	RONSERVE	0			Parking	4																			
		0965	DISPONIBLE	1			Parking	3																			
			CON. BATIMENT				Communs		10,29																		
		Sous Total 2ème Sous Sol						19	257,27	262,27	203,30	0,00															
A		0961	BIGBEN CONNECTED	0		0301	Archive		31,40	32,02	54,10																
		0962	BIGBEN CONNECTED	0		0302	Archive		20,20	21,18																	
		1644	ESPERIA FRANCE	0			Parking	8																			
		1647	DISPONIBLE	1			Parking	11																			
			CON. BATIMENT				Communs		2,98																		
		Sous Total 3ème Sous Sol						19	54,10	54,10	54,10	0,00															
A		1763	HEIS	0		0401	Archive		31,30	32,83	54,10																
		0965	DISPONIBLE	1		0402	Archive		20,20	21,18																	
		1647	DISPONIBLE	1			Parking	2																			
		1648	MUNCHENER BUCK	0			Parking	6																			
		1649	FONDS DE GARANTIE	0			Parking	8																			
		0964	RONSERVE	1			Parking	4																			
			CON. BATIMENT				Communs		2,81																		
		Total 4ème Sous Sol						20	54,10	54,10	54,10	0,00															
		TOTAL BATIMENT A						67	5 157,58	5 157,86	5 073,69	0,00															
B		1642	ACTILITY	0		0201	Bureau		109,30	128,57	128,57																
		1769	YVES SAINT LAURENT	0	P	0202	Bureau		130,90	153,70	153,70																
			CON. BATIMENT				Communs		17,70																		
			CON. IMMEUBLE				Communs		30,17																		
		Sous Total Rez-de-Chaussée						0	382,27	282,27	282,27	0,00															
B		0963	ROBERT HALF	0	P	0211	Bureau		327,10	388,09	445,14																
			CON. ETAGE				Communs		18,80																		
			CON. BATIMENT				Communs		17,38																		
			CON. IMMEUBLE				Communs		44,81																		
		Sous Total 1er Etage						0	388,09	388,09	445,14	0,00															
B		1649	FONDS DE GARANTIE	0	P	0221	Bureau		358,00	439,16	445,21																
			COM. ETAGE				Communs		18,80																		
			CON. BATIMENT				Communs		17,43																		
		Sous Total 2ème Etage						0	439,16	439,16	445,21	0,00															
B	03	1642	ACTILITY	0	P	0231	Bureau		358,00	446,21	484,06																
			CON. ETAGE				Communs		20,00																		
			CON. BATIMENT				Communs		17,87																		
			CON. IMMEUBLE				Communs		45,85																		
		Sous Total 3ème Etage						0	446,21	446,21	484,06	0,00															
B		0964	RONSERVE	0	P	0241	Bureau		290,80	360,45	366,73																
			CON. ETAGE				Communs		19,00																		
			CON. BATIMENT				Communs		14,16																		
			CON. IMMEUBLE				Communs		36,49																		
		Sous Total 4ème Etage						0	360,45	360,45	366,73	0,00															
B	51	0965	DISPONIBLE	1		0106	Archive		29,10	29,99																	
			CON. BATIMENT				Curseurs		1,85																		
		Sous Total 1er Sous-Sol						0	30,95	29,99	0,00	0,00															
B	53	1647	DISPONIBLE	1			Parking	2																			
		0962	BIGBEN CONNECTED	0			Parking	10																			
		0963	ROBERT HALF	0			Parking	10																			
		0965	DISPONIBLE	1			Parking	2																			
		Sous Total Sous Sol						24	0,00	0,00	0,00	0,00															
		1763	HEIS	0			Parking	5																			
		0965	DISPONIBLE	1			Parking	19																			
		Sous Total Sous Sol						24	0,00	0,00	0,00	0,00															
		TOTAL BATIMENT B						49	2 006,14	2 006,14	1 924,41	0,00															
		TOTAL IMMEUBLE PARIS						116	8 163,70	8 163,70	8 087,10	0,00	7 084,03	4 889 844,20	678,21												

													153,70	72 965,24	474,07	D	C1	01/05/2014	30/04/2023	01/11/2016	A	2T 4T	107,86 1625	100	N	100	O
													1 421,49	872 531,72	618,04	D	C2	01/03/2013	31/01/2022	01/08/2018	A	3T	107,98	100	N	100	O
													480,68	273 106,12	602,05	D	C3	01/05/2013	31/07/2022	01/02/2019	A	1T	108,2	100	N	100	O
													582,63	322 416,40	560,93	M	C1	15/12/2014	14/12/2023	15/06/2017	A	2T	107,86	100	N	100	O
													366,73	207 645,20	576,07	D	C3	01/10/2014	30/09/2023	01/04/2017	A	1T	108,2	100	N	100	O
																						3T	1608				

TOTAL OCCUPE	71	5 757,28	7 087,58	7 084,03	0,00
TOTAL DISPONIBLE	44	890,00	1 086,12	1 086,12	0,00
TOTAL COMMUNS		1 496,50			
ECART BAIL/LOUABLE				-1 008,52	0,00
TOTAL PAR ETAT LOT	115	8 143,78	8 143,78	7 165,63	0,00

Taux d'occupation physique 86,88%

TOTAL BUREAU	6 078,18	7 834,70	7 582,71
TOTAL ARCHIVE	391,30	418,16	308,16
TOTAL SALLE RÉUNION	177,90	208,84	208,29
TOTAL COMMUNS	1 496,50	0,00	0,00

Types de bail : C3:Commercial 6-9 C2:Commercial 4-6-9 C1:Commercial 3-6-9

Rubrique :

E - DROITS REELS ou PERSONNELS grevant les biens

NOTE SUR LES SERVITUDES

NOTE SUR LES SERVITUDES

SERVITUDES - MITOYENNETES

1°)Mur séparatif entre l'immeuble vendu rue de Provence n°60 et rue de la Victoire n°65 et celle de Monsieur MIRABAUD rue de Provence n°56,

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris , du premier mai mil neuf cent sept,il a été convenu entre la"COMPAGNIE FONCIERE DE FRANCE" et Messieurs MIRABAUD et Cie,ce qui suit ci après littéralement rapporté:

"Messieurs MIRABAUD et Cie sont sur le point d'acquérir "de la Société DEMACHY ET F. SEILLIERE dont le siège est à "Paris,rue de Provence n° 58,ou de tous autres qu'il appartien "dra,une partie de l'immeuble sis à Paris,rue de Provence "sur laquelle il porte les numéros 56 et 58,le surplus de cet "immeuble devant être acquis en même temps par la Société "Française de Reports et Dépôts.

"Dans la partie que vont acquérir Messieurs MIRABEAU "Et cie",se trouve l'extrémité d'une petit batiment perpendi- "culaire à la rue de Provence et adossé à la propriété voisine "appartenant à la Compagnie Foncière de France, lauqlle propri- "té porte sur ladite rue le n°60.

"Les parties expliquent que le toit de ce petit bâtimen "se trouve actuellement dominé par deux fenetres superposées, "l'une au troisième étage,l'autre au quatrième étage du second "corps de logis dudit immeuble voisin appartenant à la Compa- "gnie Foncière de France,dont la pro-priété fait en cet endroi "une encoche dans la propriété des consorts SELLIERE,lesquelle "fenêtres paraissent n'exister qu'à titre de pure tolérance.

"Ceci exposé,les parties désirant établir entre elles "diverses conventions relativement à ces fenêtres,ont d'un com "mun accord,fait et arrêté ce qui suit :

"La Compagnie Foncière de France s'engage à boucher a-

"vant le premier avril mil neuf cent huit,au plus tard la plus basse "des deux fenêtres dont il est parlé ci dessus,c'est à dire celle se "trouvant au troisième étage du deuxième corps de logis de l'immeuble "deladite compagnie où elle éclaire avec une autre fenêtre le palier "de l'escalier dudit étage.

"Quant à l'autre fenêtre existant à l'étage supérieur ,dans la "partie surélevée au dessus de la corniche d'entablement et au devant "de laquelle se trouve actuellement un dispositif vitré,elle pourra "être maintenue telle qu'elle existe actuellement par la Compagnie "Foncière de France,pendant une durée de huit années à compter de ce "jour,Messieurs MIRABAUD et Cie s'obligeant à supporter l'existence de "ce jour pendant la durée ainsi fixée.

"Mais il est formellement entendu entre les parties que le main- "tien de ce jour dans les termes ci dessus fixés ne pourra jamais être "considéré comme emportant reconnaissance d'un droit de servitude au "profit de la propriété de la Compagnie Foncière de France sur celle "de Messieurs MIRABAUD et Cie ladite Compagnie Foncière de France recon "naissant au contraire que c'est à titre de pure tolérance que Messieurs "MIRABAUD et Cie autorisent le maintien de cette fenêtre pendant le "délai de huit ans ci dessus convenu et s'obligeant en conséquence à "la supprimer purement et simplement à l'expiration dudit délai.

"Il demeure convenu encore que l'accès par ladite fenêtre sur le "toit de la propriété de Messieurs MIRABAUD et Cie sera expréssément "interdit et ,pour assurer l'exécution de cette condition,la Compagnie "Foncière de France s'oblige à mettre au devant de cette fenêtre une "grille composée de barreaux en fer rond de un mètre cinquante centi- "mètres de hauteur espacés de treize centimètres et entourant sur ses "trois faces,la partie vitrée(vérandah)de manière à empêcher également "l'accès du toit par la corniche très saillante se trouvant au dessous "de la fenêtre dont il s'agit.

2°)Immeuble,60 Rue de Provence

Convention avec les voisins MIRABAUD et Société Française. de reports et de dépôts au sujet du mur au droit de la cour côté Compagnie Foncière de France et du mur séparatif au droit de la couret- te et du bâtiment sur rue .

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PARIS du onze juin mil neuf cent dix ,il a été convenu entre la Compagnie Foncière de Reports et de Dépôts et la Compagnie Foncière de France, ce qui suit littéralement rapporté:

"La Société Française de Reports et Dépôts est propriétaire d'un, "immeuble acquis des Consorts SEILLIERE sis à Paris,rue de Provence "n°56 et 58,et joignant une propriété appartenant à la Compagnie "Foncière de France et portant sur ladite rue le N°60.

"La Société Française de Reports et Dépôts a fait dans sa propriété des constructions nouvelles et a notamment surélevé le mur séparatif "entre les immeubles des deux sociétés susnommées,au droit de la couverte du batiment sur rue dépendant de la propriété de la Comapgnie "Foncière de France.

"Ceci exposé,les parties ont convenu ce qui suit:

"La Compagnie Foncière de France pourra si bon lui semble,faire "effectuer à ses frais et de son coté,l'enduit dudit mur dans la partie "surélevée par la Société Française de Reports et Dépôts en raccord de "l'enduit existant actuellement sur la partie inférieure du mur.

"Il est bien entendu que la surélévation dudit mur non mitoyenne "avec la Comapgnie Foncière de France et sur laquelle l'enduit serait "fait par les soins de cette dernière demeure la propriété de la Société "Française de Reports et Dépôts ,sans que la Compagnie Foncière de "France soit tenue d'en acquérir la mitoyenneté mais aussi sans que "le travail exécuté par cette dernière société modifie en quoi que ce "soit les droits de la Société Française de Reports et Dépôts.

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du vingt quatre mai mil neuf cent dix,il a été convenu entrela Compagnie Foncière de Reports et [illegible] Dépôts et la Compagnie Foncière de France, ce qui suit littéralement rapporté:

"La Société Française de Reports et de Dépôts est propriétaire "pour partie ,l'autre partie appartenant à Messieurs MIRABAUD et Cie "banquiers à Paris,56 Rue de Provence,d'un immeuble acquis des consorts "SEILLIERE sis à Paris,rue de Provence N°56 et 58, et joignant une pro- "priété appartenant à la Compagnie Foncière de France,laquelle porte sur "ladite rue le N°60.

"Ceci rappelé,les parties ont convenu ce qui suit :

"La Société de Reports et Dépôts fera faire à ses frais sur la "partie du mur lui appartenant et mitoyenne avec la Compagnie Foncière "de France,un enduit du coté de cette Compagnie jusqu'à hauteur des "anciennes héberges de la propriété acquise des Consorts SEILLIERE.

"Et la Compagnie Foncière de France fera faire à ses frais l'enduit "dudit mur dans la partie non mitoyenne au dessus et en raccord de l'enduit fait par les soins de la Société Française de Reports et Dépôts "ainsi qu'il vient d'être dit.

"Il est bien entendu que cette partie du mur non mitoyenne avec la "Compagnie Foncière de France sur laquelle l'enduit aura été fait par "les soins de cette dernière,demeure la propriété de la Société Française "de Reports et Dépôts sans que la COmpagnie Foncière de France soit te-

"nue d'en acquérir la mitoyenneté mais aussi sans que le travail exécuté "par elle modifie en quoi que ce soit les droits de la Société Française "de Reports et Dépôts.

3°)Mur séparatif entre les propriétés de la Société Française de Reports et Dépôts rue de Provence n°58 et celle de la Compagnie Foncière de France rue de Provence n°60,un plan de ce mur séparatif établi par Monsieur VIVIER architecte à Paris et signé par Monsieur de la Société Française de Reports et Dépôts et Compagnie Foncière de France avec les calculs d'architectes et les surfaces a été remis à l'acquéreur qui le reconnaît.

4°)Mitoyennetés LA ROCHEJAQUELIN:

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du vingt deux septembre mil huit cent quatre vingt deux,il a été convenu ce qui suit entre la Société de Construction de la Chaussée d'Antin et Monsieur le Marquis de la ROCHEJAQUELIN::

"La Société ayant à édifier des constructions dans sa propriété "rue de Provence n°60 à Paris contigue à celle de Monsieur de la "ROCHEJAQUELIN ,rue de Provence n°62 est obligée d'établir une jambe "étrière au droit du nouvel alignement et du mur séparant les deux pro-"priétés .Ce travail n'étant d'aucune utilité pour la maison de Monsieur "de la ROCHEJAQUELIN dont le mur pignon est reconnu suffisant la société "établira cette jambe étrière avec liaisons dans le mur mais sans aucune "saillie du coté du N°62

"Ladite Société prend à sa charge:

"1°-Tous les frais de démolition,détaiements et la construction "de ladite jambe et déclare assumer la complète responsabilité du tra-"vail et les conséquences qui pourraient en résulter.

"2°-Tous les raccords nécessaires dans la propriété de Monsieur "De La ROCHEJAQUELIN,déménagement et aménagement des locataires répara-"tions de meubles,location provisoire de locaux pour les locataires et "leur mobilier,etc...

"3°-Toutes indemnités qui seraient demandées par les locataires "sauf par la société de la Chaussée d'Antin à les faire régler par exper "si elle ne s'entend pas avec les intéressés

"Enfin, dans le cas ou des résiliations de baux seraient admises "judiciairement en conséquence de l'exécution des travaux,la société "s'engage à indemniser Monsieur de la ROCHEJAQUELIN et à le couvrir de "tous les frais et débours qui résulteraient des instances engagées.

"En un mot,il est expressément entendu que la société de la "Chaussée d'Antin déchargera entièrement Monsieur de la ROCHEJAQUELIN "de toutes dépenses,de quelque nature qu'elles soient pouvant résulter "de l'exécution des travaux et toute responsabilité envers les tiers "sans qu'elle en soit déchargée elle même envers lui.

"En outre,la société de la Chaussée d'Antin,se proposant d'héberge "des parties de mur en élévation qui appartiennent exclusivement à "Monsieur de la ROCHEJAQUELIN,une figure dudit mur et des héberges actue

"les sera dressée immédiatement par les architectes des parties et la "société de la Chaussée d'Antin paiera dès sa prise de possession à "Monsieur de la ROCHEJAQUELIN la moitié de la valeur des parts nouvelle "qu'elle hébergera.

5°)Mitoyennetés BARON SELLIERE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du trente novembre mil neuf cent quatre vingt trois,il a été convenu ce qui suit entre la Société Anonyme de Construction de la Chaussée d'Anti: et Monsieur le Baron Raymond SEILLIERE

"La Société Anonyme des Constructions de la Chaussée d'Antin "locataire avec promesse de vente,d'un grand immeuble sis à Paris "rue de Provence 60,appartenant à la Compagnie Foncière de France "et d'Algérie, étant tenue,d'après son bail d'élever dans un certain "délai à peine de résiliation des constructions nouvelles à la place "de celles existant au moment de la signature du bail sur le terrain "qu'elle prenait en locataion à fait procéder à cet effet à la démoli- "tion des anciennes constructions et notamment de celles attenantes à l: "propriété de Monsieur le Baron SEILLIERE portant sur la rue de Provenc: "n°58.

"Trouvant le mur séparatif entre son terrain et celui de Monsieur "le Baron SEILLIERE insuffisant pour les besoins de ses nouvelles "constructions et n'ayant pu se mettre d'accord avec son voisin sur les "travaux de démolition et de reconstruction qu'elle jugeait nécessaire "elle introduisait contre lui pardevant Monsieur le Président du Tribu- "nal Civil de la Seine un référé sur lequel est intervenue à la date du "5 Octobre 1882 une ordonnance qui a nommé M.VIGOUREUX Architecte exper: "avec mission de :

"Constater l'état du mur dont s'agit,reconnaitre s'il est bon "pour sa destination actuelle et seulement insuffisant en raison des co: "tructions projetées,

"Décrire les jours et ouvertures existants dans ledit mur recher "cher leur caractère et leur nature d'après les titres et les apparence: "indiquer les travaux indispensables et les précautions utiles,donner "son avis sur tous dires et difficultés des parties s'il ne les concili: "dans le rapport qu'il déposerait.

"En exécution de cette ordonnance Monsieur VIGOUREUX s'est trans- "porté à différentes reprises sur les lieux litigieux où il a effectué "ses constats et entendu les explications contradictoires des parties.

"Il a relevé et mis au net une figure indiquant l'état actuel "du mur litigieux,le nombre,la nature,les dimensions et la situation "des jours pratiqués dans ce mur et servant aux besoins de Monsieur le "Baron SEILLIERE après quoi il a eu en son cabinet différentes réunions 'avec les parties qui se sont rapprochées et ont arrêté sous sa média- 'tion ,à titre de transaction sur procès, les conventions suivantes:

"Article ler

"Messieurs Raymond et Francis SEILLIERE reconnaissant que les jour 'existants actuellement dans le mur séparatif entre leur immeuble et

"celui portant le n°60 de la rue de Provence sont des jours de souffran "ce et de simple tolérance ne constituant par conséquent aucune servi- "tude grevant la propriété voisine au profit de la leur et dont les "propriétaires du N°60 sont fondés à exiger la suppression immédiate.

"Ils reconnaissant,en conséquence,que la Société des Construc- "tions de la Chaussée d'Antin agissant comme étant aux droits du pro- "propriétaire du n°60 a le droit de boucher et supprimer immédiatement "ceux des jours actuellement existants dans ledit mur qui peuvent en- "traver les besoins des constructions aujourd'hui projetées par ladite "société.

"Article II

"De son côté,la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin "consent à laisser subsister ,quant à présent et à titre seulement de "tolérance quelques uns des jours dont s'agit;leur nombre,leur forme "et leurs dimensions seront déterminés par Monsieur CHARPENTIER,architec "te de la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin.

"Les jours présentement maintenus subsisteront tant que leur fer- "meture ne sera pas nécessitée par les besoins de constructions ultérieu "res et cette fermeture devra dans ce cas être effectuée par Monsieur "le Baron SEILLIERE dans le mois de la demande qui lui en sera faite.

"Article III

"Le mur séparatif actuel sera démoli et reconstruit à frais com- "muns y. compris les étaiements,encloisonnements et raccords de toute "nature dans la hauteur des héberges communes,les mémoires relatifs à "l'exécution de tous les travaux ci dessus décrits seront vérifiés et "réglés par Monsieur VIGOUREUX,architecte expert,dont la mission se "trouve spécialement étendue par les présentes à cet effet et qui devra, "en outre,établir la part de chacun des soussignés dans le montant des "dépenses dont il aura ainsi fixé le montant.

"Article IV

"La société des Constructions de la Chaussée d'Antin renonce à "sa prétention de demander des dommages intérêts àMonsieur le Baron "SEILLIERE pour quelque cause que ce soit et notamment pour le préjudi- "ce qu'aurait pu lui occasionner la résistance de Monsieur le Baron "SEILLIERE jusqu'à ce jour contre la démolition et la reconstruction "projetée du mur séparatif entre leurs deux immeubles.

"Article V

"Il sera fait masse de tous les frais taxables de référé et d'ex "pertise exposés jusqu'à ce jour,ainsi que de l'enregistrement des pré- "sentes et de sa transcription au bureau des hypothèques,s'il y a lieu, "des honoraires de vérification règlement des mémoires et répartition "des dépenses qui seront dus par la suite à M.VIGOUREUX et ils seront "supportés par moitié par chacun des soussignés.

"Article VI et dernier
"Le présent arrangement met fin à toutes difficultés actuellement "existantes entre les parties.

"En exécution de l'article trois des conventions qui précèdent, "Messieurs CHARPENTIER et CASSIEN BERNARD ont fait exécuter chacun en "ce qui les concerne les travaux relatifs à la reconstruction du mur "et aux raccords qui en ont été la conséquence et ont fait parvenir "à M.VIGOUREUX les différents mémoires dont ces travaux ont fait l'ob- "jet.M. VIGOUREUX a vérifié et réglé l'ensemble de ces mémoires à la "somme de 25.130,10 Frsancs dans laquelle les travaux faits sous la direc "tion de M. CHARPENTIER figurent pour 16.285,15 Frs et ceux faits sous. "la direction de M. Cassien Bernard à 8.744,95 Frs.Il a ensuite réparti "ces dépenses entre les deux voisins par application des conventions ci- "dessus transcrites et a mis à la charge de M. CHARPENTIER ès nom la som- "me de 14.886,27 Frs et à celle de M. Raymond et François SEILLIERE la "somme de 10.243,83 Frs . Il a évalué à 350,00 Frs les droits de surchar- "ge dus par la société des Constructions de la Chaussée d'Antin à M.M. "Raymond et François SEILLIERE pour les parties en surélévation du mur "dont il s'agit au dessus des héberges de ces messieurs.
"En conséquence, M.M. M. Raymond et François SEILLIERE qui ont déjà "fait ou devront faire l'avance des 8.744,95 Frs dus à leurs entrepreneu "et auxquels il est du 350,00 Frs de surcharge seront valablement libéré "moyennant le paiement pour solde entre les mains de M. CHARPENTIER, "ès nom de la somme de 1.148,88 Frs.

6°)Mitoyenneté CREDIT MOBILIER ESPAGNOL

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du six septembre mil huit cent quatre vingt deux,il a été convenu ce qui suit littéralement rapporté entre le CREDIT MOBILIER ESPAGNOL et la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin :

" La Société de Crédit Mobilier Espagnol se proposant d'élever "des constructions importantes sur un terrain lui appartenant sis à "Paris,rue de la Victoire n°69 et trouvant le mur séparatif entre ce "terrain et la propriété de Monsieur CHEVREAU sise à Paris,rue de la "Victoire n° 65 et 67 et rue de Provence n° 60 insuffisant aussi bien "pour les constructions projetées que pour les constructions actuelles d "Monsieur CHEVREAU introduisit contre ce dernier devant Monsieur le "Président du Tribunal Civil de la seine,un référé sur lequel est inter- "venu à la date du 4 Août 1881, une ordonnance qui a nommé Monsieur "VIGOUREUX architecte expert avec mission de :

"Constater l'état du mur dont s'agit s'il était conforme aux règle "de l'art et aux règlements s'il était bon pour sa destination actuelle "et seulement insuffisant en raison des constructions projetées,s'il pou "vait être consolidé ou s'il devait être démoli et reconstruit en tout o "en partie,prescrire tous travaux nécessaires et les faire exécuter sous "sa direction par les entrepreneurs de la Société dont il vérifierait le "mémoires ,faire la part de chacun dans les dépenses,régler toutes mitoy

"netés ,établir tous comptes,veiller à ce qu'il soit procédé aux activi-
"tés ,précaution et de manière à troubler le moins possible les voisins
"chez lesquels il était autorisé à pénétrer,même avec l'assistance du
"commissaire de police et en cas de non conciliation donner son avis
"sur tous dires et sur l'importance et la durée de tout préjudice dans le
"rapport qu'il déposerait.

"Ce qui serait exécutoire par provision nonobstant appel.

"En exécution de cette ordonnance,Monsieur VIGOUREUX s'est trans-
"porté à différentes reprises sur les lieux litigieux ou il a effectué
"ses constats,effectué une figure avec de nombreuses coupes transversa-
"les et longitudinales indiquant l'état du mur séparatif et,après avoir
"pris connaissance des projets de construction que le Crédit Mobilier
"Espagnol voulait appuyer contre ce mur,il a reconnu la nécessité de fai-
"re procéder à la démolition et à sa reconstruction, à cet effet,il a
"dressé un constat detaillé et figuré ,pièce par pièce,des locaux qui
"allaient être atteints par les travaux dont s'agit chez les locataires
"de Monsieur CHEVREAU.Il a fait disposer dans ces différents locaux des
"étaiements et des encloisonnements provisoires en planchers jointives
"avec couvre joints toile eet papier gris sur une certaine longueur du
"mur et en brique de champ sur le surplus.

"Après avoir pris ces différentes précautions ,il a ordonné ,diri-
"gé et surveillé l'exécution des travaux de démolition et de reconstruc-
"tion du mur ainsi que de tous les raccords nécessités par ces travaux
"chez les locataires de Monsieur CHEVREAU,puis il a vérifié sur place
"et réglé en son cabinet les mémoires des différents entrepreneurs par lu
"mis en oeuvre.

"Au cours de ses opérations,Monsieur CHEVREAU a suivant acte reçu
"par Me MONCHET et DUFOUR Notaires à Paris,le 15 Novembre 1881 enregis-
"tré,vendu sa propriété à la Société Foncière de France et d'Algérie,
"dont le siège est à Paris,Place de l'Opéra , numéro 4 et cette Société
"a de son coté,loué ladite propriégé avec promesse de vente à la Société
"des Constructions de la Chaussée d'Antin.

"Monsieur VIGOUREUX ayant été avisé par les parties des différents
"changements survenus dans les qualités des propriétaires de l'immeuble
"qui avait appartenu originairement à Monsieur CHEVREAU a réuni à dif-
"férentes reprises les parties en son cabinet pour tenter de terminer
"l'affaire à l'amiable,et ,après de nombreux pourparlers,à cet effet,il
"a fini par amener la Société de Crédit Mobilier Espagnol et la Société
"des Constructions de la Chaussée d'Antin,à arrêter à titre de transac-
"tion sur procès,les conventions suivantes:

"Article 1er

"Les soussignés considèrent comme définitivement réglés entre eux
"tous comptes relatifs à la mitoyenneté comme sol et construction de l'an
"cien mur séparatif entre leurs deux immeubles suivant les dimensions

"indiquées sur la figure demeurée annexée à l'expédition de chacun des "présentes.Ils déclarent en outre accepter purement et simplement les "règlements auxquels Monsieur VIGOUREUX a fixé le montant des différents "mémoires produits par les entrepreneurs qui ont coopéré sous sa direc- "tion à tous les travaux relatifs à la reconstruction du nouveau mur "et dont le total suivant le détail qui en sera donné plus loin s'élève "à trente sept mille huit cent quatre vingt seize francs huit-------- "centimes.

"Article 2

"La Société des Constructions de la Chaussée d'Antin, supporte "par moitié avec le Crédit Mobilier Espagnol sur une longueur de vingt "deux mètres à partir du nouvel alignementde la rue de la Victoire,les "frais de démolition de l'ancien mur et de reconstruction du nouveau "dans la hauteur de ses futurs héberges(non encore déterminées).

"Article 3

"La Société des Constructions de la Chaussée d'Antin prend à sa "charge exclusive les travaux particuliers auxquels a du faire procéder "Monsieur VIGOUREUX pour les fosses d'aisances qui étaient adossées con- tre le mur séparatif du coté de la propriété CHEVREAU.

"Article 4

"Dans la partie du nouveau mur à la suite des vingt deux mètres "ci-dessus énoncés et sur une longueur de dix mètres au droit de la "quelle la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin se propose "de ménager une cour pour les besoins de ses futures constructions,elle "ne paie sur les travaux faits sous la direction de l'expert que la va- "leur de la mitoyenneté d'un mur ayant une fondation d'un mètre en contre "bas de son sol et trois mètres vingt centimètres au dessus de ce même "sol.

"Article 5

"A la suite de ces dix mètres et sur une nouvelle profondeur de "onze mètres ,la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin sup- "porte par moitié avec le Crédit Mobilier Espagnol les frais de démoli- "tion de l'ancien mur et de reconstruction du nouveau dans la hauteur "de ses futures héberges dans les termes et conditions énoncés à l'arti- "cle premier du présent acte.

"Article 6

"Les frais d'étaiement et d'encloisonnements ainsi que tous les "raccords nécessités par les travaux chez les locataires de Monsieur "CHEVREAU seront supportés par moitié par le Crédit Mobilier Espagnol "et par la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin.

"Article 7

"En conséquence de ce qui vient d'être dit dans les cinq articles "qui précèdent,le montant de la dépense totale effectuée pour la démoli- "tion et la reconstruction du mur séparatif a été réparti par Monsieur

"VIGOUREUX entre les soussignés qui acceptent de la manière suivante:

Nature des travaux	Noms des entrepreneurs	Demande	Règlement	au compte de CHEVREAU	au compte de CREDIT ESPAGNOL
Sondages	Duc	298,75	286,75	143,37	143,38
Terrasse	Aubry	3883,44	1.013,84	425,43	588,41
Maçonnerie	Péraux et Turcotti	29.216,82	26.212,17	10.868,10	15.344,07
Charpente	Pillet	5.827,15	5.254,71	2.692,22	2.576,33
"	"	13,84	13,84		
Serrurerie	"	104,62	94,49	22,61	71,88
"	Truffier	216,08	164,23	"	"
"	"	9,76	7,60	88,13	88,12
"	"	5,25	4,42		
Sonnette	Blandin	113,51	88,95	44,47	44,48
Menuiserie	Catel	2.481,55	1.894,22	1.001,33	1.001,32
"	"	137,30	108,43		
Plomberie	Paget				
	Gauthier	523,75	380,06	190,03	190,03
Gaz	Rosier	328,48	236,25	118,13	118,12
Peinture	Turquois	352,15	254,28	127,14	127,14
"	"	72,98	57,21	28,60	28,60
Vidanges	Gouve	88,00	88,00	44,00	44,00
Couverture	Turesne	602,06	474,61	237,31	237,30
Fumisterie	Delaroche	305,05	226,23	113,11	113,12
Marbrerie	Catau	154,27	110,35	81,73	81,72
"	"	66,45	53,10		
Papiers peints	Maigret	120,75	90,09	45,04	45,05
Séchage	Ligny	919,60	782,25	391,15	391,10
Totaux		45.841,61	37.896,08	16.661,90	21.234,17

"Article 8

"L'ensemble de ces dépenses ne s'applique qu'aux portions de mur "démolies et reconstruites par Monsieur VIGOUREUX et dont l'importance "est déterminée sur la figure annexée à l'expédition de chacune des "présentes.

"Le surplus des comptes de mitoyenneté que les soussignés auront "à établir ensemble au sujet de ce mur sera réglé d'accord entre leurs "deux architectes lorsque la Société des Constructions de la Chaussée "d'Antin aura arrêté le profil de la hauteur de ses constructions proje-"tées.

"Article 9

"Le Crédit Mobilier Espagnol ayant fait ou devant faire l'avance "de toutes les sommes dues aux entrepreneurs mis en oeuvre par Monsieur "VIGOUREUX ,la Société des Constructions de la Chaussée d'Antin lui rem-"bourse aujourd'hui même à valoir sur la part qui lui incombe une somme "de cinq mille francs dont quittance.

"Elle remboursera le surplus par tiers de trois mois en trois mois "sans intérêts jusqu'à parfait paiement pour le premier versement avoir "lieu le six décembre prochain.

"Article 10

"Néanmoins,comme la Société des Constructions de la Chaussée "d'Antin n'est encore que locataire de l'immeuble au sujet duquel elle "contracte l'engagement ci dessus stipulé et que la Foncière de France et d'Algérie ou Monsieur CHEVREAU n'interviennent pas aux présentes,il "a été convenu que pour mieux en garantir l'exécution,elle verserait dès "aujourd'hui au Crédit Mobilier Espagnol le surplus des sommes mises à "sa charge par la répartition ci dessus détaillée et que le Crédit Mo- "bilier Espagnol lui servirait l'intérêt à raison de cinq pour cent par "an des sommes qu'elle lui verse par anticipation eu égard au délai ci- "dessus stipulé pour effectuer ce paiement.

"Article 11

"La Société des Constructions de la Chaussée d'Antin fait son "affaire personnelle des indemnités auxquelles pouront prétendre les "locataires de Monsieur CHEVREAU à raison de la gêne du trouble et de "tout autre préjudice que leur auraient occasionnés les travaux relatifs "au mur reconstruit par Monsieur VIGOUREUX.

"Article 12

"Il sera fait masse de tous les frais tant de référé que d'exper- "tise,lesquels sont immédiatement exigibles et ils seront supportés par "les soussignés au prorata des dépenses mises à leur charge.

"Article 13 et dernier

"Les frais d'enregistrement du présent acte et de sa transcrip- "tion au bureau des hypothèques ,s'il y a lieu,seront payés dans les "mêmes proportions que dessus.

7°)Aux termes d'un acte reçu par Me JOZON Notaire à Paris,le deux novembre mil huit cent quatre vingt un, il a été convenu entre Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN et Mesdames MICARD et CHEVREAU,ce qui suit ci après littéralement rapporté:

"Aux termes d'un acte reçu par Me BARBIER SAINTE MARIE et son col gue notaires à Paris,le vingt cinq mars mil huit cent trente quatre,

"Monsieur Félix Pierre GEOFFROY de CHARNOY,propriétaire,demeu- "rant à Paris ,rue de la Victoire n°35 aujourd'hui n° 63

"Propriétaire de la maison sise à Paris,rue de la Victoire n° 35 "aujourd'hui n°63,appartenant actuellement à Monsieur JOURDAIN.

"Et Madame Françoise PERRIN,propriétaire,demeurant à Paris,rue "Saint Lazare,n°37,veuve de Monsieur Jacques REPOND

"Propriétaire de la maison rue de la Victoire, n°37,aujourd'hui "n°65,appartenant aujourd'hui à Madame MICARD et CHEVREAU,ont fait les "conventions ci après rapportées:

"L'hotel de Monsieur CHARNOIS est contigu à celui de Madame "REPOND, par un corps de bâtiment ayant plusieurs jours sur la cour "de Madame REPOND ainsi qu'il sera ci après établi,ce corps de bâti- "ment est élevé sur rez de chaussée d'un entresol et d'un étage dans "le comble.Ce comble est à deux égouts,dont un donne sur la propriété "de Madame REPOND qui en reçoit les eaux.

"La partie de ce bâtiment donnant sur la cour de Madame REPOND "est éclairée ,savoir:

"Au rez de chaussée par trois jours garnis de barres en fer se tr "ant à la hauteur voulue par la loi.

"Un de vingt six centimètres de large sur soixante deux centimè- "tres de haut.

"Et les deux autres de chacun soixante deux centimètres de hauteu "sur soixante deux centimètres de largeur.

"A l'entresol,par quatre jours à la hauteur voulue et garnis "de barres de fer.

"Trois,de chacun un mètre trente centimètres de large sur trente "cinq centimètres de haut.

"Et le quatrième de soixante centimètres de large sur trente cinq "centimètres de haut.

"Plus ,par un petit jour à la hauteur du quatrième refend ayant "quarante centimètres de haut sur vingt cinq centimètres de large.

"Et à l'étage, dans le comble par quatre lucarnes à vue droite "et qui ne sont point à la distance voulue.

"Un des corps de bâtiment de l'hotel de Madame REPOND se trouvant "entre la deuxième et troisième cour donne en partie sur cette dernière "cour une autre partie sur le batiment ci dessus désigné de Monsieur "CHARNOIS et pour une autre partie faisant hache et formant arrière corp "dudit batiment sur la cour de Monsieur CHARNOIS.

"La partie rentrante de ce corps de bâtiment et donnant sur la propriété "de Monsieur CHARNOIS est éclairée,savoir:

"Au premier étage par deux croisées et un oeil de boeuf

"La première croisée se trouvant à deux mètres du sol du carreau "est de un mètre de large sur un mètre soixante centimètres de haut

"La deuxième croisée,se trouvant à un mètre vingt cinq centimè- "tres du sol du carreau est de quatre vingt centimètres de large sur "soixante quinze centimètres de haut.

"Et l'oeil de boeuf est dans la partie supérieure à seize centi-
"mètres d u plafond.

"Au deuxième étage,par une fenetre à quatre vingts centimètres
"du sol du carreau,de un mètre seize centimètres de haut sur un mètre
"vingt cinq centimètres de large.

". Et enfin,encore au deuxième étage mansardé par une lucarne
"dans le comble à vue droite à un mètre du sol des carreaux de soi-
"xante dix centimètres de haut sur cinquante cinq centimètres de large.

"Un des combles de l'arrière batiment ainsi qu'une partie des
"plaintes du grand batiment de Madame REPOND donnent sur la propriété
"de Monsieur CHARNOIS qui, par conséquent en reçoit les eaux pluviales.

"Ainsi qu'on le voit ci dessus Monsieun CHARNOIS possède sur la
"propriété de Madame REPOND des jours et l'égout des eaux du comble
"de son batiment qui n'ont été souffertsjusqu'à ce jour par cette der-
"nière que par pure tolérance.

"De son côté, Madame REPOND possède aussi sur la propriété de
"Monsieur CHARNOIS,des jours et l'écoulement des eaux du comble de la pa
"tie rentrante de son bâtiment et des plaintes du grand bâtiment qui
"n'ont été soufferts également par Monsieur CHARNOIS jusqu'à ce jour,
"que par pure tolérance.

"Dans cette position,Monsieur CHARNOIS et Madame REPOND voulant
"éviter tant pour eux que pour leurs ayants cause,toutes espèces de con-
"testations au sujet desdits jours et écoulements d'eaux sont convenu
"de ce qui suit:

"Monsieur CHARNOIS et Madame REPOND se concèdent réciproquement
"à toujours ,pour eux et leurs ayant cause,la pleine propriété et jouis-
"sance des jours et écoulements d'eau dont est ci dessus question pour
"substituer tels qu'ils sont actuellement établis,et sans qu'on puisse
"de part ni d'autre y apporter ni exiger aucun changement.

"En conséquence,Monsieur CHARNOIS et Madame REPOND renoncent res-
"pectivement à jamais faire aucune construction ni élévation qui pour-
"raient nuire,ni préjudicier audits jours et écoulements d'eau.

"La présente concession est faite but à but et sans soulte de
"part ni d'autre.

"Dans cette position,les parties pour le cas où Madame MICARD et
"dame CHEVREAU viendraient la propriété sise à Paris rue de Provence
n°60 et rue de la Victoire n°65, à la Compagnie Foncière de France et
"D'Algérie,dans un délai d'un mois de ce jour ,et sous la condition
"suspensive de l'aliénation dans ce délai,ont,par modification aux con-
"ventions qui précèdent,arrêté ce qui suit :

"Monsieur CHEVREAU èsdites qualités renonce expréssément à tout "les servitudes que Mesdames MICARD et CHEVREAU pourraient avoir sur "la propriété rue de la Victoire n°63 profitaient à leur propriété rue "de la Victoire n°65, ainsi qu'il est énoncé en l'acte précité.

"Il oblige lesdites dames en conséquence à supprimer au plus "tard quant Monsieur JOURDAIN voudrait faire construire les jours que "la propriété rue de la Victoire n°65 a sur la propriété de Monsieur "JOURDAIN et à faire écouler dorénavant leurs eaux sur leur propriété "rue de la Victoire n°65.

"De son côté,Monsieur JOURDAIN consent à modifier dans les condi "tions ci après exprimées,les servitudes qu'il possède sur la propriété "rue de la Victoire n°65.

"1ent)En ce qui concerne le rez de chaussée

"Monsieur JOURDAIN consent à supprimer le jour qui se trouve au "bas de l'escalier.

"Quant aux autres jours qui se trouvent dans l'écurie donnant "sur la rue de la Victoire,celui de gauche sera supprimé, et celui de "droite du coté de la rue sera agrandi et d'une dimension égale à ce- "lui supprimé.

"2ent) En ce qui concerne les quatres jours de l'entresol et les "quatres lucarnes dans le comble

"Ils seront maintenus dans les conditions suivantes:

"Mesdames MICARD et CHEVREAU qui se proposent par elles ou leurs "acquéreurs d'élever une grande construction sur la rue de la Victoire "établiront et conserveront à toujours sur leur terrain,le long du mur "mitoyen séparatif d'avec Monsieur JOURDAIN,une cour de deux mètres de "largeur sur huit mètres de longueur, dans une hauteur correspondante "à cinquante centimètres au dessus des jours de l'appartement de Madame "CHAMPOLLION (entresol au dessus des écuries) au dessus de cette hauteu "Mesdames MICARD et CHEVREAU pourront réduire la longueur de ladite "cour à quatre mètres,l'axe restant le même.

"Cette cour sera établie à huit mètres trente cinq centimètres "de la limite actuelle du mur sur la rue.

"Sur la partie du mur mitoyen qui servira de clôture à cette "cour,Monsieur JOURDAIN conservera les jours qu'il possède aujourd'hui "sauf l'effet des modifications qui résulteront des travaux ci après:

"Il pourra surélever ce mur dans les termes du droit commun.

"Mesdames MICARD et CHEVREAU feront,à leurs frais,les travaux "nécessaires.

"1°- Pour remplacer le jour qui éclaire en ce moment le cabinet "d'aisances de l'appartement au dessus des écuries,loué à Madame "CHAMPOLLION,par une prise de jour et d'air sur la cour dont on vient

"de parler,de manière à éclairer et à aérer suffisamment ledit cabinet.

"2°- Pour déplacer et agrandir le jour actuel de la cuisine, "en sorte qu'il se trouve dans la partie à ciel ouvert de la cour.

"3°-Pour remplacer le jour qui éclaire actuellement le cabinet "de toilettede madame CHAMPOLLION par un autre jour de dimension plus "grande,qui sera ouvert dans la chambre à coucher à droite de l'alcove "actuelle du cotē de la rue.

"4°-Pour éclairer l'escalier au moyen d'un chassis de comble vi "tré de deux mètres sur un mètre cinquante centimètres ouvert dans la "toiture.

"5°- Les eaux des toits de Monsieur JOURDAIN au moyen de la "modification de la toiture qui sera faite aux frais de Mesdames MICARD "et CHEVREAU, et ce de la manière suivante:

"Cecôté du toit dans toute l'étendue dubâtiment ainsi que sa "charpente seront relevés à partir du faitage jusqu'à plomb du mur mi- "toyen pour être couvert en zinc,en observant une pente d'environ dix "à quinze centimètres par mètre; par ce moyenles quatre lucarnes(y com- "pris celle modifiée de l'escalier)seront supprimées entièrement et rem "placées par quatre chassis de comble sur cette nouvelle partie de toit "re.

"Tous les murs ou parties des murs séparatifs qui seront démo- "lis et reconstruits par Mesdames MICARD et CHEVREAU ou leurs acquéreurs "resteront mitoyens jusqu'à hauteur des héberges de la propriété de "Monsieur JOURDAIN,telles qu'elles existeront après le relèvement du "toit dubâtiment susdésigné ,Mesdames MICARD et CHEVREAU ou leurs acqué- "reurs paieront toutes les dépenses de ces murs et feront ,du côté de "Monsieur JOURDAIN tous les raccords de menuiserie,charpente,papiers "et autres pour remettre les lieux en bon état et désintéresseront tous "les locataires des réclamations qu'ils pourraient être fondés à faire "en raison des travaux exécutés à ce sujet de façon que Monsieur JOURDAI "ne puisse être inquiété à cet égard.

"Monsieur CHEVREAU ès nom,déclare faire son affaire personnelle "du consentement des locataires de la maison de Monsieur JOURDAIN,en "ce qui concerne les changements à opérer dans les locaux loués à Madame "CHAMPOLLION et Monsieur FOURTOU ,Monsieur CHEVREAU èsdit nom garantis- "sant Monsieur JOURDAIN contre toutes les réclamations qu'elles quelles "soient qui pourraient être faites par lesdits locataires à raison des- "dits changements.

"La présente convention est faite but à but et sans soulte de "part ni d'autre ,sauf en ce qui concerne l'obligation par Monsieur "CHEVREAU de faire les travaux sus indiqués.

que reçoit actuellement la propriété rue de la Victoire N°65 seront reçues à l'avenir par celle de Mr.JOURDAIN./.

"Pour la perception de l'enregistrement,le revenu brut annuel
'des droits immobiliers échangés par chacune des parties est évalué à
"vingt francs et les travaux sont évalués à une somme de cinq cents
"francs ,et ce,sans tirer à aucune autre conséquence.

"Il demeure convenu que le seul fait de la signature du contrat
"de vente par acte devant notaire par Monsieur CHEVREAU ès dites quali-
"tés de la propriété susdésignée à la Compagnie de France et d'Algérie
"rendra définitives les présentes.

"Une expédition du présent acte et une expédition du contrat de
"vente à ladite Compagnie ,qui contiendra confirmation des présentes
"par Monsieur et Madame CHEVREAU et Madame veuve MICARD ou leurs man-
"dataires seront transcrites en même temps au premier bureau des hypo-
"thèques de la Seine.

"Les frais des présentes seront supportés par Mesdames MICARD
"et CHEVREAU.

"Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

"Pour l'exécution des présentes,les parties élisent domicile
"en leurs demeures sus indiquées.

8°) Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du sept aout mil huit cent quatre vingt quatre,il a été extrait ce qui suit littéralement rapporté:entre Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN et la Société de Constructions de la Chaussée d'Antin :

" Suivant conventions intervenues pardevant Me JOZON,notaire à
"Paris,le 12 Novembre 1881,entre Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN et Mesdame
"MICARD et CHEVREAU(au droit desquelles se trouve aujourd'hui la Société
"de Construction de la Chaussée d'Antin), il avait été arrêté entre autr
"stipulations que lors de la reconstruction par Mesdames MICARD et
"CHEVREAU ou ayants droit de leur batiment sis à Paris rue de la Chaus-
"sée d'Antin,Victoire,n°65,il serait maintenu par elles sur leur terrain
"à perpétuelle demeure le long du mur séparatif d'avec la propriété de
"Monsieur BRECHILLET JOURDAIN portant le numéro 63 de ladite rue,une cou
"de deux mètres de largeur sur huit mètres de longueur dans une hauteur
"correspondant à cinquante centimètres au dessus des jours éclairant un
"appartement sis à l'entresol de la maison de Monsieur JOURDAIN au des-
"sus des écuries au dessus de cette hauteur ,la longueur de ladite cour
"pourrait être d'après lesdites conventions réduite à quatre mètres,l'axe
"restant le même.

"Aux termes dudit acte,Mesdames MICARD et CHEVREAU ou leurs ces
"sionnaires s'engageaient également à payer toutes les dépenses qu'en-
"traineraient la démolition et la reconstruction des murs séparatifs ent
"leur propriété et celle de leurs voisins y compris les raccords de toute
"nature qui en seraient la conséquence et à désintéresser les locataires
"de Monsieur BRECHILLET JOURDAIN des réclamations qu'ils seraient fondés
"à formuler en raison desdits travaux de manière à ce que Monsieur
"JOURDAIN ne put être aucunement inquiété à cet égard.

"Dans le courant de l'année mil huit cent quatre vingt trois,la "Société de Constructions de la Chaussée d'Antin agissant comme subrogé "aux droits et actions de Mesdames MICARD et CHEVREAU entreprit la reco: "truction de ces batiments dont l'éventualité avait été prévue dans l'a· "te sus énoncé.

"Monsieur BRECHILLET JOURDAIN trouvant que cette société ne pre· "nait pas toutes les précautions d'usage pour préserver la partie de so: "bâtiment mise à découvert par la démolition du mur séparatif,que sa "propriété se trouvait ainsi exposée aux intempéries de la saison et "qu'il s'y était déjà produit par ce fait de nombreuses dégradations,qu("les travaux entrepris par ladite société étaient loin d'être achevés "et menaçaient de durer encore fort longtemps.

"Qu'en outre,elle n'avait tenu aucun compte de ces dispositions "et des dimensions qui avaient été nettement définies dans la convention "du douze novembre mil huit cent quatre vingt un au sujet de la cour obl "gatoire qui devait être ménagée le long du mur séparatif ,demanda et "obtint en référé la nomination de Monsieur VIGOUREUX, architecte expert "à Paris,avec mission de"constater l'état des lieux, prescrire toutes "mesures pour garantir la propriété du demandeur,examiner si les travaux "de reconstruction,notamment la cour,sont exécutés conformément aux con- "ventions et faute par la société demanderesse d'effectuer les travaux "de les compléter dans le délai fixé,en se référant aux conventions,les "faire exécuter par ouvriers de son cnoix dont il règlerait les mémoires "évaluer tout préjudices ,s'expliquer sur tous dires en cas de non con- "ciliation dans le rapport qu'il déposerait,ce qui serait exécutoire par "provision nonobstant appel.

"En exécution de cette ordonnance,Monsieur VIGOUREUX s'est trans "porté à différentes reprises sur les lieux litigieux ou il a tout "d'abord effectué ses constats puis fait procéder ,sur la demande expres "des deux parties à l'achèvement par ouvriers de son choix dont il a "réglé les mémoires de tous les travaux de raccords et de consolidation "restant encore à faire par la société de Constructions de la Chaussée "d'Antin,dans la propriété de Monsieur BRECHILLET JOURDAIN, il a veillé "autant que possible au maintien de la cour obligatoire dans les limites "déterminées par la convention du douze novembre mil huit cent quatre "vingt un, et à la suite de divers incidents qui ont motivé notamment "à la date du vingt cinq février mil huit cent quatre vingt quatre,le "dépôt au greffe d'un rapport de constat il a fini par rapprocher les "parties qui ont arrêté sous sa médiation à titre de transaction sur pro "cès les conventions suivantes

"Article I

"Les soussignés acceptent chacun en ce qui le concerne ,les tra- "vaux exécutés sous la direction de Monsieur VIGOUREUX ainsi que les rè- "glements opérés par lui sur les mémoires des divers entrepreneurs qui

"ont conféré à ces travaux dont le chiffre total se trouve fixé à la "somme de dix mille neuf cent dix francs vingt cinq centimes se décom "posant ainsi qu'il suit:

Nature des travaux	Noms des entrepreneurs	Montant des mémoires en demande	règlements
Maçonnerie	Guy	4478.28	3453.25
Serrurerie	Pérault	1629.60	1225.94
"	Pérault	27.79	20.95
"	Parain et Englebert	592.26	368.50
Plomberie	Mesureur et Monduit	777.30	536.95
"	"	344.73	266.63
"	"	192.37	136.94
Fumisterie	Delaroche	377.14	265.66
Menuiserie	Pacaud	1086.16	847.77
"	"	504.12	387.61
"	"	21.	15.60
Papiers peints	Maigret	551.91	418.03
Peinture	Turqoois	2638.92	1940.06
"	"	58.42	46.66
Vitrerie	Mavel	7.25	6.08
Séchage	Vigny	904.80	814.32
Vitrerie	Redouchy	10.47	7.65
Serrurerie	Pournus et Vasseur	17.40	10.
Lavage	Mulot	223.10	141.66
TOTAL EN REGLEMENT		14443.02	10910.25

"Article 2

"La Société des Constructions de la Chaussée d'Antin,rembou "sera sur l'ensemble de ces travaux à Monsieur BRECHILLET JOURDAIN "qui en a fait ou devra en faire l'avance auxentrepreneurs susnommés "la somme de huit mille six cent cinquante huit francs quarante six "centimes,représentant les étaiements encloisonnements et raccords "de toute nature nécessités par la démolition et la reconstruction "du mur séparatif entre sa propriété et celle de Monsieur BRECHILLET "JOURDAIN,et que ses auteurs(Mesdames MICARD et CHEVREAU) ont pris en ch "ge aux termes de la convention passée devant Me JOZON notaire à Paris, "le douze novembre mil huit cent quatre vingt un(cette somme de huit mil "le six cent cinquante huit francs quarante six centimes a immédiatement "été payée par Monsieur le Directeur de la Foncière de France et d'Al- "gérie en l'acquit de Monsieur CHARPENTIER ès nom à Monsieur BRECHILLET "JOURDAIN dont quittance.

"Article 3

"Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN garde à sa charge la somme de "deux mille deux cent cinquante et un francs dix neuf centimes formant "le surplus du montant des travaux exécutés sous la direction de l'exper

"et qui représentent les consolidations nécessitées par l'état "de son immeuble ou les modifications qui y ont été apportées sur sa "demande au cours desdits travaux.

"Article 4

"La Société de Constructions de la Chaussée d'Antin, ne s'étant "pas conformée à la convention du douze novembre mil huit cent quatre "vingt un qui fixe à huit mètres trente et un centimètres la limite "du mur séparatif sur la rue (en 1881)le point de départ de la cour "obligatoire que ladite société devait ménager le long de la propriété "BRECHILLET-JOURDAIN et à huit mètres la longueur de ladite cour, "Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN consent par dérogation au passage de "cette convention relatif à cette cour,à la maintenir dans ses dimen- "sions et dispositions actuelles et à laisser subsister les tuyaux ados- "sés par ladite société mais à la condition qu'ils ne dépasseront pas "la ligne d'ébrasement marquée par les lettres E,A , B sur la figure "demeurée ci jointe et que la société se conformera en tous points pour "l'adossement desdits tuyaux aux indications contenues sur ladite figu- "re.

"Monsieur CHARPENTIER s'engage au nom de la société à avoir suppri "mé dans la quinzaine qui suivra la signature des présentes ceux de ses "tuyaux qui dépasseraient les limites ci dessus déterminées.

"Faute par lui de ce faire,dans ledit délai, et celui passé, "Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN reprendra la possession de tous ses "droits au sujet des dimensions et dispositions de cette cour et pour- "ra contraindre la Société de Constructions de la Chaussée d'Antin, "à se renfermer dans les limites fixées par la convention du douze no- "vembre mil huit cent quatre vingt un.

"Article 5

"IL sera fait masse de tous les frais des référés introduits par "Monsieur BRECHILLET-JOURDAIN,contre la Société des Constructions de "la Chaussée d'Antin, ainsi que de tous les frais et honoraires d'ex- "pertise proprement dits dus à Monsieur VIGOUREUX et ils seront suppor- "tés par moitié par chacune des parties.

"Quant aux frais et honoraires dus à Monsieur VIGOUREUX pour l'exé "cution des travaux faits sous sa direction ainsi que pour la vérificati "et les règlements des mémoires dont ces travaux ont fait l'objet et "pour leur répartition entre les deux parties,ils seront supportés par "lesdites parties dans la proportion des dépenses mises à leur charge "par l'expert.

"Article 6

"Le présent arrangement met fin à toutes difficultés entre Monsieu "BRECHILLET-JOURDAIN et la Société des Constructions de la Chaussée "d'Antin, et son enregistrement sera supporté par la Société de Cons- "tructions de la Chaussée d'Antin."

L'acquéreur déclare parfaitement être au courant de la situation de ces servitudes et de ces mitoyennetés tant sur la rue de la Victoire que sur la rue de Provence et être en possession des divers actes susénoncés ainsi que des comptes de mitoyennetés,et des plans y relatifs.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX BIENS IMMOBILIERS

CONSULTATION DES BASES DE DONNEES BASIAS ET BASOL

CONSULTATION EFFECTUEE AUPRES DE LA PREFECTURE RELATIVE A L'EXISTENCE D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

Date de la demande	Vos références	N° de Voie	Types de Voie (av,bd,imp, rue,,,)	Voies	Ardts (1 à 20)	n° de dossier	classement (rubrique et intitulé installation)	Observations
26.09.2016	MOD/CC	60	rue	de Provence	75009	3696 D	331bis déclassé le 01.01.05 parc de stationnement	dossier transmis au bureau de la sécurité de l'habitat (pp-dtpp-sdsp-bsh-secretariat@interieur.gouv.fr
26.09.2016	MOD/CC	65-67	rue	de la Victoire	75009	3696 D	331bis déclassé le 01.01.05 parc de stationnement	dossier transmis au bureau de la sécurité de l'habitat (pp-dtpp-sdsp-bsh-secretariat@interieur.gouv.fr

brgm

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Tableau de résultat

Aide pour l'export

Exporter la liste

Rappel des paramètres :

Commune : PARIS- 9E_ARRONDISSEMENT

Nombre de sites : 289

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connus(e)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité d
IDF7506479	Marmignon	atelier de construction de machines électriques, réparations	Angoulême, 92 rue d'.	92 Rue JEAN-PIERRE TIMBAUD	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.90z
IDF7600001	PARC DE STATIONNEMENT OPERA-MEYERBEER	PARC DE STATIONNEMENT OPERA-MEYERBEER / SPIE / AUTOCITE, Ex station service	Chaussée d'Antin, 4 rue de la	4 Rue Chaussée d'Antin	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g47.30z, d35.44z, g45
IDF7501125	Cie PARISIENNE D'ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE PAR LE GAZ, ex Cie FRANCAISE D'ECLAIRAGE PAR LE GAZ - LARRIEU BRUNTON PILIE ET Cie	Usine de production de gaz pour l'éclairage et le chauffage	Faubourg Poissonnière, 97 rue du.	97 Rue Faubourg Poissonnière	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.2
IDF7501044	BONDAT FRERES succ., ex JOUVIN - DOYON ET Cie	Fabrique de cuirs vernis et maroquinerie	Italiens, 8 bvd.	4 Boulevard HAUSSMANN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c15.11z, c20.30z
IDF7507587	SCPC (BUREAUX)	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)		12 Rue VIGNON	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c24.47z
IDF7500707	SUTTERLIN ET KOMOL, ex KOMOL	Fabrique de teinture pour cheveux		34 bis Rue Vignon	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.3
IDF7505824	PHOTO SERVICE, SOCIETE			8 Boulevard MADELEINE (2 à 12)	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z
IDF7505888	TELECOMMUNICATIONS			6 bis Rue AMSTERDAM	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z
IDF7505480	CENTRE MEDICAL EUROPE			44 Rue AMSTERDAM	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.44z, c18.1, d35.45z
IDF7505944	Pressing Amsterdam, ex LIEGE PRESSING,			52 Rue AMSTERDAM	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7506415	Clotte	Imprimerie, taille douce		11 Rue Budapest	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7506396	Solvet et Josse	Imprimerie, lithographie, typographie		37 Passage Havre	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7501096	MUSSER	Atelier de carrosserie, serrurerie		22 Rue Mathurins	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.71z, c30.9
IDF7506400	Grandjamy	Imprimerie, lithographie, typographie		13 bis Rue Mathurins	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7506945	SNC HAVRE ET CIE			25 Passage HAVRE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.47z
IDF7506450	Prévost et Cie	Imprimerie, typographie		11 bis Rue Milan	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7506995	RAPIDE'SERVICE SARL			27 Rue CAUMARTIN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7504707	RATP			41 Rue CAUMARTIN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z
IDF7506476	Everlis-Sfubo	bituminoux		1 Rue Jules Lefebvre	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c20.30z
IDF7503536	PARKING DE LA GARE ST LAZARE / SCETA PARC			23 Rue LONDRES	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45, c27.20z
IDF7504987	PRESSING 3000, SARL			63 Rue CLICHY	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7506295	PRESSING VINTIMILLE			6 Rue VINTIMILLE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7505559	LAVERIE DRULIC			7 Rue VINTIMILLE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7504312	STATION SERVICE			8 Rue EDOUARD VII	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g47.30z
IDF7506315	SOCIETE GENERALE			9 Place EDOUARD VII	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z, d35.45z
IDF7506506	PARC (PRIVE)" EDOUARD VII" - VINCI PARK			1 Rue EDOUARD VII	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45, s96.47z
IDF7506419	PARC HAUSSMANN ET C & A / SANPAG			45 Boulevard HAUSSMANN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45
IDF7503191	MAGASINS BRUMMELL-SOCIETE PRINTEMPS			102 Rue PROVENCE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.45z, g45, d35.44z, d35.45z, s96.47z, v69.03z
IDF7503360	PRESSING MILAN			4 Rue MILAN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7506881	AUBERMAT			14 Rue MATHURINS	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.47z
IDF7503990	GARAGE DE LA TRINITE			44 Rue CLICHY	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g47.30z, g45.20
IDF7506046	SOCIETE GENERALE			4 Rue ATHENES	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z, d35.45z
IDF7506199	CONSTRUCTAE			27 Rue CLICHY	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45
IDF7500958	Participation, Sté la	Station-service		10 Rue Londres (de)	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	v69.03z, v69.03z
IDF7507278	G.I.E.AXA			10 Rue LONDRES	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	

IDF7500509	SNCF	Dépôt de mazout	8 Rue Londres (de)	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z, d35.45z, v69.03z, d35.46z
IDF7506271	GFF INSTITUTIONNELS		4 Rue AUBER	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	v69.03z
IDF7503250	MARKS ET SPENCER		35 Boulevard HAUSSMANN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.46z, g45
IDF7504449	PRESSING QUICK NET		11 Rue CLICHY	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z, d35.44z, d35.46z, e38.47z, d35.46z, d35.45z, s96.01
IDF7505504	S F R- COMADIM		14 Rue BALLU	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.44z, g45, d35.46z
IDF7505505	S F R (CEGETEL)		14 Rue BALLU	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z, d35.45z
IDF7505191	PARC GTM HAUSSMAN-PRINTEMPS		95 Rue PROVENCE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45
IDF7503044	PARC "HAUSSMANN MOGADOR" - GTM / VINCI		48 Boulevard HAUSSMANN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.44z, e38.47z, g45
IDF7503226	IMMEUBLE HAUSSMANN MOGADOR PROVENCE / SOCIETE LA RICHARDIERE		48 Boulevard HAUSSMANN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.44z, d35.44z, d35.45z, e38.47z
IDF7506177	GRAND HOTEL INTER-CONTINENTAL-CAFE DE LA PAIX		12 Boulevard CAPUCINES	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.44z, c27.20z, d35.46z, d35.46z
IDF7507231	LAVERIE MG		1 Rue MONCEY	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7504787	STATION SERVICE / SANTINI CARBURANTS		73 Boulevard CLICHY	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g47.30z
IDF7506352	OPERA GARNIER		8 Rue SCRIBE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	
IDF7505787	PRESSING, BLANC AZUR		14 Rue BRUXELLES	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7508402	Chaix L.	Imprimerie, lithographie, typographie	24 Rue Mogador	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508405	Lesueur	Imprimerie, lithographie, typographie	73 Rue Saint-Lazare	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508414	L' Eau Forte	Imprimerie, taille douce	71 Rue Blanche	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7503325	HOTEL ADRIA / ex PRESSING JSR-SECO		75 Rue PROVENCE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7508413	Benoit	Imprimerie, taille douce	12 Rue Blanche	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7500786	TREFILERIES, LAMINAIRES ET FONDERIE DE CHAUNY DE LA Cie THOMSON-HOUSTON, ex CHAUNY (TREFILERIES, LAMINAIRES ET FONDERIE DE)	Atelier de laminage, de tréfilerie, d'émaillage de fil de cuivre et aluminium	47 Rue La Bruyère	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c24.42z, c24.44z, c24.53z, c24.54z, c25.61z
IDF7503176	GALERIES LAFAYETTES		40 Boulevard HAUSSMANN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.44z, d35.45z, e38.47z, g45
IDF7500694	SCIENTIA (LABORATOIRE DES PRODUITS)	Usine de produits pharmaceutiques	21 Rue Chaptal	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c21.10z
IDF7507659	LABORATOIRE SCIENTA	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	21 Rue CHAPTAL	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c24.47z
IDF7507023	SAEMES / PARC TRINITE D'ESTIENNE D'ORVES		10 Rue JEAN-BAPTISTE PIGALLE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	v69.03z, g47.30z, g45, g45, g47.30z, c27.20z
IDF7500686	BONNEUIL (SOCIETE DES VERNIS)	Fabrique de vernis	8 Rue Halévy	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c20.30z
IDF7508631	EDF-GDF		16 Rue TOUR DES DAMES	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z
IDF7508429	Bonnardel E.	Imprimerie, typographie, offset	15 Rue Pigalle	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508466	Cauchy	Imprimerie, typographie	62 Rue Saint-Lazare	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7506480	Thaly et Hainaut	Ateliers de construction de machines électriques, réparations	62 Rue Saint-Lazare	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.50z
IDF7504586	OLIVOMATIC, SOCIETE		28 Rue DOUAI	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7508416	Bari	Imprimerie, taille douce	48 Rue Chaussée d' Antin	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7504659	GARAGE MANSART		7 Rue MANSART	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45.21a, v69.03z, g47.30z
IDF7506823	PHOTO SERVICE, SOCIETE		6 Boulevard CAPUCINES	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z
IDF7503785	BOYER ETABLISSEMENTS		38 bis Rue FONTAINE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z
IDF7501081	FARCOT ET SES FILS, ex FARCOT	Atelier de mécanique industrielle	34 Rue Fontaine	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c28
IDF7506272	IMMEUBLE OPERA VICTOIRE		64 Rue VICTOIRE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	v69.03z
IDF7508424	Ségur	Imprimerie, typographie, lithographie	18 Rue Chaussée d' Antin	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1

IDF7506257	LA MONDIALE		65 Rue VICTOIRE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	
IDF7506406	Dauvissat	Imprimerie, lithographie, typographie	65 Rue Victoire	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7504075	CHINKEL (EX SOCIETE DUCERF)		23 Rue PIERRE FONTAINE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g47.30z
IDF7503186	BANQUE NATEXIS		12 Rue CHAUSSEE D ANTIN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	e38.47z, c27.20z, g45, d35.45z
IDF7501118	CARTULAT SIMON ET Cie	Fabrique de papier peint	1 Rue Chaussée d'Antin	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c17.2, c20.30z
IDF7508453	Gérault	Imprimerie, typographie	6 Cité Pigalle	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7507801	A.T HENRI PABAN (ANTENNE DU COMPTOIR DE MARSEILLE)	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	63 bis Rue VICTOIRE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c24.47z
IDF7508440	Dreifuss B.	Imprimerie, typographie	31 Rue La Bruyère	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7503523	HENRY-LEPAUTE (Sté DES Ets)	Fabrique de phares	6 Rue La Fayette	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c26.70z
IDF7508454	Imprimerie Pigalle	Imprimerie, typographie	37 Rue Pigalle	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7500972	LEPAUTE (Ets HENRY LEPAUTE), ex Sté HENRY-LEPAUTE, ex LEPAUTE (Sté des Ets HENRY-LEPAUTE), ex LEPAUTE	Fabrique d'horlogerie électrique et mécanique	68 Rue Provence	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c26.70z
IDF7507660	SYNDICAT LYONNAISE DE MADAGASCAR	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	59 Rue PROVENCE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c24.47z
IDF7503764	CLEMENT- TOURON ET CIE (PARKING LAROCHEFOUCAULD-STE DES PARKINGS HAUSSMANN MOGADOR)		6 Rue LAROCHEFOUCAULD	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45
IDF7500520	Laverie	Laverie	27 Rue La Bruyère	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7503332	GROUPEMENT DES ASSURANCES NATIONALES, ex atelier de recharge d'accumulateurs		49 Rue SAINT LAZARE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z, d35.44z, d35.45z
IDF7506361	SANPAG (POUR LE PARC DE STATIONNEMENTT) CIC (POUR 1432, 2910 ET 2920)		57 Rue VICTOIRE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45, d35.45z, v69.03z, e38.47z
IDF7502395	DEMOLY ET MARTINOT	Usine d'appareillage électrique	44 Rue Saint-Lazare	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27
IDF7506627	AWON GESTION		52 Rue VICTOIRE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.44z, d35.45z, g45, d35.45z, e38.47z
IDF7504965	WENDEL INVESTISSEMENT, ex STATION SERVICE		89 Rue TAITBOUT	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g47.30z
IDF7503845	PRESSING DE LA ROCHEFOUCAULD		58 Rue LA ROCHEFOUCAULD	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01, s96.01
IDF7500178	TECHNIPAPIER (Ets)	Imprimerie	62 Rue Rochefoucauld (de la)	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7506264	CEFRI CIME, ex Le Monde		5 Rue ITALIENS	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1, g45
IDF7506439	Imprimerie du Journal "Le Temps"	Imprimerie, typographie	5 Rue Italiens	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7506476	Hydrofuges R.I.W.	bitumineux	37 Rue Saint-Lazare	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c20.30z
IDF7504582	CHAMBRE DE COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE PARIS		4 Rue ITALIENS	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z, d35.45z
IDF7505071	PRESSING GOUNIN		4 Rue DOUAI	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7500670	DUBOIS. BAUER. ET COMPAGNIE, ex DUBOIS ET BAUER	Imprimerie	35 Rue Saint-Lazare	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7504516	LAPORTE ET CIE, CABINET		67 Rue JEAN-BAPTISTE PIGALLE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45
IDF7503937	PRESSING NETOMATIQUE		40 Rue NOTRE DAME DE LORETTE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7503020	BNP PARIBAS		22 Boulevard ITALIENS	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.45z, d35.44z, d35.45z, e38.47z
IDF7501093	LECLAIRE BRUGNIOT ET CROS succ., LECLAIRE REDOULY VALME ET Cie succ., ex LECLAIRE REDOULY ET Cie SUCCESSEURS, ex LECLAIRE A. DE FOURNEAUX ET Cie, ex LECLAIRE ET Cie, ex LECLAIRE	Fabrique de peintures et vernis	11 Rue Saint-Georges	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c20.30z
IDF7508465	L'Illustration	Imprimerie, typographie	13 Rue Saint-Georges	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508427	Pigelet M.	Imprimerie, typographie, lithographie	39 Rue Saint-Georges	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508390	Beauchesne		3 Rue Laffitte	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1

IDF7506404	Hellbronner J.	Imprimerie sur matière autre que le papier imprimerie, lithographie, typographie	38 Rue Saint-Georges	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7504319	QUENTIER, SOCIETE		15 Rue HENRI MONNIER	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z
IDF7506409	Verneau	Imprimerie, lithographie	15 Rue Henri Monnier	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7505555	AXA IMMOBILIER		35 Rue VICTOIRE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.44z, c27.20z, d35.45z
IDF7506410	Imprimerie des Assureurs	Imprimerie, lithographie	25 Rue Henri Monnier	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7503485	PRESSING, PIGAL EXPRESS		18 Rue HENRI MONNIER	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7505467	GROUPE MEDERIC		21 Rue LAFFITTE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z, g45
IDF7501141	GRANDILLOT ET Cie	Fonderie, atelier de production de fer creux laminé, (voir commentaire)	22 Rue Clauzel	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c24.3, c24.5, c25.1, c25.9
IDF7505779	IMMEUBLE DE BUREAU / BNP PARIBAS		16 Boulevard ITALIENS	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z, d35.44z, d35.45z
IDF7503966	GARAGE place SAINT GEORGES	Garage réparations	20 Rue CLAUZEL	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45, v99.03z, g47.30z, g45.20
IDF7500869	DUBOIS, BAUER, ET COMPAGNIE, ex DUBOIS ET BAUER	Imprimerie, typographie	34 Rue Laffite	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7507552	SCI 28/30BIS RUE DE LA VICTOIRE		28 Rue VICTOIRE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35, e36.00z, g47.30z
IDF7506434	Dubreuil et Laroche	Imprimerie, typographie	16 Rue Clauzel	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7504955	STATION SERVICE "RELAIS PIGALLE II"		13 Boulevard CLICHY	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g47.30z
IDF7506417	Blondel La Rougerie	Imprimerie, typographie, lithographie, offset	7 Rue Saint-Lazare	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7505685	FRANCE TELECOM, CENTRE "NAVARIN/ TRUDAINE"		20 Rue NAVARIN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.45z, d35.46z, c27.20z, d35.44z, c27.20z, e38.47z
IDF7501256	COQUERET	Fabrique de vis cylindriques, de boutons en métal, (voir commentaire)	1 Boulevard Haussmann	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.71z, c25.9
IDF7504966	GROUPEMENT COMMERCIAL AUTOMOBILE		6 Rue LAFERRIERE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g47.30z
IDF7506115	GROUPE PREVOIR		6 Rue LAFERRIERE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45
IDF7503687	GROUPE DE PARIS ASSURANCE		47 Rue LAFFITTE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g47.30z
IDF7506447	Feu	Imprimerie, typographie	21 Rue Le Peletier	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7506448	Le Moniteur de Ventes	Imprimerie, typographie	21 Rue Le Peletier	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7506279	SCI CONSORTIUM LAFFITE (A.T.B.G.)		27 Rue LE PELETIER	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45
IDF7501115	DUNAINE SELLIER	Atelier de carrosserie	16 Rue Le Peletier	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c30.9
IDF7506449	Perroux et Fils	Imprimerie, typographie	31 Rue Le Peletier	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7506569	REUTERS FRANCE GIE (EX SEFRI CIME POUR AXA)		6 Boulevard HAUSSMANN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.45z, e38.47z, e38.47z
IDF7506399	Petit	Imprimerie, lithographie, typographie	6 Rue Martyrs	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7502980	BARBIER	Fabrique de matériel électrique	9 Rue Victor Massé	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c26.30z, c26.52z, c27.11z, c27.20z
IDF7506398	Barthe et Cie	Imprimerie, lithographie, typographie	51 Passage Le Peletier	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7504856	CLEANING STATION		14 Place KOSSUTH	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7500663	ALBERT BUTIN-GILLET (SOCIETE DES Ets), ex Ets ALBERT BUTIN	Fabrique de ferblanterie, atelier de tôlerie, d'emboutissage, et de repoussage	35 Rue Martyrs	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.1, c25.50a, c25.9, c27.40z
IDF7506399	Imprimerie Lafayette	Imprimerie, lithographie, typographie, héliogravure, offset, affiches	24 Rue Chauchat	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7504984	ROULIES ET TERRAZ, SOCIETE		54 Rue LAMARTINE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	
IDF7506178	Clean Pressing, ex SPSM, SOCIETE		16 Rue MANUEL	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7503537	LAVERIE TEINTURERIE " LA TOUR D'AUVERGNE"		54 Rue MARTYRS	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7507857	SMF	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	20 Boulevard MONTMARTRE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c24.47z

IDF7508420	Lesnier	Imprimerie, typographie	3 Rue Milton	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508435	Maison Rapide	Imprimerie, typographie	8 Rue Drouot	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508451	Rouleau	Imprimerie, typographie	6 Rue Milton	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7504636	PRESSING, MS PRESSING		4 Rue MAUBEUGE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7508401	Skipper et East	Imprimerie, lithographie, typographie	10 Rue Milton	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508646	ELA (Exploitation de Laveries Automatiques), ex LAVERIE LAMARTINE, ex LAMARTINE PRESSING	Laverie	7 Rue Maubeuge (de)	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7508421	Petit et Cie	Imprimerie, typographie	24 Rue Milton	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508438	Rapide Moderne	Imprimerie, typographie	17 Rue Grange Bateliere	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7507086	PRESSING, HARMONY PRESSING SARL EUROPACLEANING		8 Rue CHATEAUDUN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7508458	Liotard	Imprimerie, typographie	7 Rue Provence	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508419	Puyfourcat et Cie	Imprimerie, typographie	12 Rue Grange Bateliere	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7506754	STUDIO FALOUR, SOCIETE		42 Rue FAUBOURG MONTMARTRE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z
IDF7506391	Blum et Cie	Imprimerie, lithographie, typographie	6 Rue Agent Bailly	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7501128	DUVOIR (RENE ET Cie), ex DUVOIR D. FILS	Fabrique d'appareils de chauffage et de lessivage	1 Rue Choron	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c28.49z
IDF7500705	ECLAIRAGE ET DE FORCE (Cie GENERALE DES TRAVAUX D'), ex Ets CLEMANCON	Fabrique d'appareils d'éclairage	5 ter Cité Fénelon	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.40z
IDF7508397	Stalmans	Imprimerie, lithographie, typographie	38 Passage Jouffroy	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7501106	FIMBEL BERGES ET Cie	Fabrique de matériels pour automobile (ressorts et serrures)	26 Rue Buffault	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c30.9
IDF7504282	RICHON ETABLISSEMENTS		4 Rue AGENT BAILLY	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c24.1
IDF7508407	Largeau G.	Imprimerie, lithographie, typographie	15 Passage Verdeau	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7504748	GARAGE MAUBEUGE RODIER		7 Rue RODIER	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g47.30z
IDF7500669	LES FILS DE EMILE SALMSON (Sté)	Fabrique de pompes	58 Rue La Fayette	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c28.2
IDF7508437	Wolf	Imprimerie, typographie	2 Cité Fénelon	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508425	Garnier et Cie	Imprimerie, typographie, lithographie	20 Rue Lamartine	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7504302	PRESSING TIMEZHINE BAALI ET NOURREDINE		22 Rue MAUBEUGE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7501130	Cie PARISIENNE D'ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE PAR LE GAZ, ex Cie ANGLAISE POUR L'ECLAIRAGE DE PARIS PAR LE GAZ MAMBY WILSON ET Cie	Usine de production de gaz	35 Avenue Trudaine	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.2
IDF7508478	J.E.P.	Imprimerie	7 Rue Cadet	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7506706	SA STUDIO CHEVOJON		9 Rue CADET	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z
IDF7501110	CHAUDIN (A.) succ., ex CHAUDIN (A.) FILS ET DERIVIERE, ex CHAUDIN	Armement (cartouches de chasse et de guerre)	7 Rue Faubourg Montmartre	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.40z, c18.1
IDF7501114	SCHILLER FILS, ex SCHILLER	Imprimerie	11 Rue Faubourg Montmartre	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7503525	Pressing le Marois, ex PRESSING LA FAYETTE		57 Rue LA FAYETTE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7501107	FIMBEL	Fabrique de matériels pour automobile (ressorts et serrures)	18 Rue Cadet	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c30.9, c32.1
IDF7508441	Imprimerie du Petit Journal	Imprimerie, typographie	59 Rue La Fayette	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7501111	CHAUDIN	Armement (cartouches de chasse et de guerre)	4 Rue Faubourg Montmartre	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.40z
IDF7500692	SOCIETE NOUVELLE DES IMPRIMERIES PARISIENNES REUNIES, ex IMPRIMERIES PARISIENNES REUNIES, ex SCHILLER FILS	Imprimerie	10 Rue Faubourg Montmartre	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1, c18.1
IDF7504561	JOURNAL L'EQUIPE		10 Rue FAUBOURG MONTMARTRE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z
IDF7506165	INTER PROMO, SOCIETE		10 Rue FAUBOURG MONTMARTRE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z, d35.45z
IDF7508452	Imprimeries Parisiennes Réunies	Imprimerie, typographie	10 Rue Faubourg Montmartre	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1

IDF7501112	EDISON (Cie CONTINENTALE) (USINE DRAVOT)	Centrale électrique	6 Rue Faubourg Montmartre	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.41z
IDF7508433	Securitas	Imprimerie, typographie	20 Rue Cadet	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7500546	LYCEE JACQUES DECOUR, ex LYCEE ROLLIN	Enseignement	12 Avenue Trudaine	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	v69.03z
IDF7508479	LYCEE JACQUES DECOUR (ETS SCOLAIRES VILLE DE PARIS)		12 Avenue TRUDAINE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.44z, e35.47z
IDF7508445	Dulac Frères	Imprimerie, typographie	8 Rue Lamartine	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7501097	THIERRY FRERES ET Cie	Imprimerie, lithographie	1 Cité Bergère	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7501096	ENGELMANN - GRAF, ex ENGELMANN ET Cie	Imprimerie, lithographie	1 Cité Bergère	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508444	Imprimerie Commerciale	Imprimerie, typographie	5 Rue Lamartine	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508460	Imprimerie Topalian	Imprimerie, typographie	46 Rue Richer	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7500695	OBERLIN (LABORATOIRE)	Usine de produits pharmaceutiques	17 Rue Cadet	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c21.10z
IDF7504976	Hagag Mohamed, ex LAVERIE KERGUELEN		14 Rue MONTYON	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7502039	LEBLANC-BARBEDIENNE	Fonderie de bronze	30 Boulevard Poissonnière	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c24.54z
IDF7508446	Mounot, Nicolas et Cie	Imprimerie, typographie	20 Rue Tour d' Auvergne	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7502762	POISAT ONCLE ET Cie	Entrepot de stockage	9 Rue Saulnier	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	v69.01z
IDF7508466	Raynes	Imprimerie, typographie	9 Rue Saulnier	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508478	Novaxport	pigments, peintures, vernis, encres d'imprimerie	8 Rue Montyon	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c20.16z
IDF7508469	Imprimerie du Nord et de l' Est	Imprimerie, typographie	17 Rue Saulnier	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508456	société CHOUCAIR		70 Rue RODIER	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7508467	Imprimerie Rapide de la Presse	Imprimerie, typographie	4 Rue Saulnier	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7503323	PARC SQUARE D' ANVERS-VINCI PARC (GIEPARC)		41 Boulevard ROCHECHOUART	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g47.30z, v69.03z, g47.30z, d35.44z, g45
IDF7508430	Courmont Carlos	Imprimerie, typographie	26 Rue Bergère	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508000	Société de Teinturerie, ex SOTER		11 Rue ROCHECHOUART	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7508406	Bihourd	Imprimerie, lithographie, typographie	17 Avenue Trudaine	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508186	BOURCIER JC	Atelier de traitement des métaux	10 Rue ROCHECHOUART	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z
IDF7508461	Chiroutre A.	Imprimerie, typographie	10 Rue Rochechouart	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508432	Salade	Imprimerie, typographie	7 Rue Boule Rouge	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508426	Ets Artistiques Parisiens	Imprimerie, typographie, lithographie	5 Rue Montyon	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508472	De Serman	Imprimerie, typographie	25 Rue Turgot	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7501134	COLMANT	Fabriquede machines outils (tailleuses d'engrenages, fraiseuses, tours)	23 Rue Turgot	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c28.41z
IDF7500176	LAVOSELF LAJARIT, ex LAVOSELF TOUR D'AUVERGNE	Laverie	6 Rue Tour d'Auvergne (de la)	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01, v69.01z
IDF7508471	Sté de Publications Industrielles	Imprimerie, typographie	20 Rue Turgot	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7501140	GRANDILLOT FRERES ET Cie	Fonderie, atelier de production de fer creux laminé, (voir commentaire)	15 Rue Turgot	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c24.3, c24.5, c25.1, c25.9
IDF7502695	PRESSING TREVISE		25 Rue TREVISE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7501095	LECLAIRE BRUGNIOT ET CROS succ.	Fabrique de peintures et vernis	25 Rue Bleue	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c20.30z
IDF7503333	SAS SPIE AUTOCITE		6 Rue MAYRAN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g47.30z, c27.20z, g45
IDF7502394	DEMOLY, ERNEST	Usine d'appareillage électrique	43 Rue Trévise	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27
IDF7508470	Imprimerie Trévise	Imprimerie, typographie	43 Rue Trévise	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7501139	GRANDILLOT AINE, ex GRANDILLOT ET Cie, ex GRANDILLOT FRERES ET Cie, ex GRANDILLOT FRERES ET ROY	Atelier de production de fer creux laminé, (voir commentaire)	40 Rue Bellefond	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c24.3, c25.1, c25.9
IDF7504127	PARIS CALIFORNIE VIRGINIE, SOCIÉTÉ		14 Rue SAINTE CECILE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c13.3
IDF7501102	CHAIX (IMPRIMERIE), ex CHAIX (IMPRIMERIE	Imprimerie, lithographie,	20 Rue Bergère	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1

	CENTRALE DES CHEMINS DE FER)	typographie, librairie
IDF7500691	GEORGES LALO	Fabrique de papier à lettre de luxe
IDF7506459	Reber	imprimerie, typographie
IDF7500572	CHAIX (IMPRIMERIE)	imprimerie, librairie
IDF7503221	JANJAC	
IDF7501133	C.P.D.E. (compagnies parisiennes de distribution d'électricité), ex EDISON (Cie CONTINENTALE)	Centrale électrique, puis sous station électrique
IDF7502981	TRIPHASE (Cie DU), ex ECLAIRAGE ELECTRIQUE DE LA PLACE DE CLICHY (Sté D')	Centrale électrique, puis sous station électrique
IDF7507381	EDF - SITE DE PARIS 9ÈME	
IDF7506431	Imprimerie Montholon	imprimerie, typographie
IDF7501116	COLLIER J.	Fonderie (fer, cuivre, bronze) et Fabrique de matériels pour l'industrie
IDF7503618	GARAGE MODERNE	
IDF7506484	Pichot	imprimerie, typographie
IDF7500369	Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille Montagne, SA des	Atelier de traitement des métaux
IDF7503682	SENEN	
IDF7504517	PRESSING, AUTOMATIC PRESSING	
IDF7503266	IMMEUBLE BNP PARIBAS - "ILÔT BERGÈRE" / C.I.F	
IDF7504515	GARAGE RENAULT COLISEUM / AUTOMOBILE DEFENSE	
IDF7501132	VARRAL - ELWELL ET MIDELTON, ex VARRAL - ELWELL ET POULOT, ex VARRAL - MIDDELTON ET ELWELL, ex SANFORD	Fabrique de machines outils
IDF7500660	ENTREPRISE GENERALE DE FORAGES ET D'ADDUCTION D'EAU BROCHOT ET Cie, ex BROCHOT	Fabrique d'appareils de soudage
IDF7504656	GROUPEMENT COMMERCIAL AUTOMOBILES	
IDF7505517	IMMEUBLE STE CÉCILE (BNP)- COMPAGNIE IMMOBILIERE DE FRANCE	
IDF7502640	DE MILLY	Fabrique de bougies et savons
IDF7506462	Omnes et Cie	imprimerie, typographie
IDF7506474	Surugue M.	imprimerie
IDF7503786	PRESSING LNA	
IDF7500700	GRILLET ET FEAU	Usine de transformation de papiers, papéterie
IDF7506729	CONPOS JULIOT	
IDF7506477	Le Vitrex	pigments, peintures, vernis, encres d'imprimerie
IDF7506463	Kellet E.	imprimerie, typographie
IDF7506392	Vanderperre	imprimerie, lithographie, typographie, offset
IDF7506426	Les Presses Alla	imprimerie, typographie, offset
IDF7501104	BLOT (E.)	imprimerie
IDF7501121	CARTULAT SIMON ET Cie	Fabrique de papier peint
IDF7506412	Arnaud	imprimerie, lithographie
IDF7500749	WEEKS (Ets)	Fabrique de peintures et vernis, baleines et ressorts pour corsets et orthopédie
IDF7501123	APPEL L. (H. CORBEL succ.)	imprimerie
IDF7506416	Kah	

26 Rue Richer	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c17.1
26 Rue Richer	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
9 bis Rue Gérando	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
18 Rue MONTMARTRE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z
9 Avenue Trudaine	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.41z, d35
9 Avenue Trudaine	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35, d35.41z
9 Avenue TRUDAINE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c27.20z
18 Rue Bleue	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
24 Rue Richer	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c28.49z, c24.5
24 Rue RICHER	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45, g47.30z, g45.21a
11 Rue Rougemont	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
19 Rue Richer	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z, v69.03z
72 Rue DUNKERQUE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
69 Rue ROCHECHOUART	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
14 Rue BERGERE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	v69.03z, d35.44z, c27.20z, s36.47z, d35.45z
61 Rue ROCHECHOUART	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.45z, g48, g45.21a, g45.21b, g47.30z
1 Avenue Trudaine	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c28.41z, c28.49z
69 Rue Rochechouart	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c28.41z, f42, f43.13z
73 Rue ROCHECHOUART	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45.21a, g47.30z
8 Rue SAINTE CECILE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.48z, s36.47z
9 Rue Thimonnier	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c20.41z, c20.59z
75 Rue Rochechouart	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
77 Rue Rochechouart	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
6 Rue RIBOUTTE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
11 Rue Bleue	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c17.1
11 Rue BLEUE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z
11 Rue Bleue	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c20.30z
88 Rue Rochechouart	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
90 Rue Rochechouart	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
26 Rue Delta	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
7 Rue Bleue	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
5 Rue Richer	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c17.2, c20.30z
49 Rue Maubeuge	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
1 Rue Ambroise Thomas	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c20.30z, c25.9
17 Rue Delta	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
17 Rue Delta	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1

IDF7501117	HONORE	Imprimerie, typographie, lithographie, offset Manufacture de porcelaines et vitraux	4 Boulevard Poissonnière	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c23.1, c23.4
IDF7500708	HENRI MORLET	Atelier de sloppage, ramaillage, teinturerie	84 Rue La Fayette	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c13.3
IDF7505902	PRESSING MORLET		84 Rue LA FAYETTE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7506394	Queune	Imprimerie, lithographie, typographie	1 Rue Bergère	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508455	Imprimerie du Matin	Imprimerie, typographie	2 Boulevard Poissonnière	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508200	Stationnement Parking Services		5 Rue FAUBOURG POISSONNIERE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45
IDF7502770	BON ET LUSTREMANT	Fabrique de ponts roulants	25 Rue Faubourg Poissonnière	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.1
IDF7507239	PRESSING SAND OCEANE		45 Rue FAUBOURG POISSONNIERE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7508403	Grandchamp	Imprimerie, lithographie, typographie	53 Rue Faubourg Poissonnière	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7505862	FRANCE TELECOM-PROVENCE		14 Rue FAUBOURG POISSONNIERE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.44z, e35.47z, c27.20z, d35.45z
IDF7508456	Moriame (Etablissement)	Imprimerie, typographie	61 Rue Faubourg Poissonnière	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7508411	Napoléon-Alexandre	Imprimerie, lithographie	68 Rue La Fayette	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7500861	TOURNAIRE, ex ROUSSELLE ET TOURNAIRE, ex ROUSSELLE ET Cie	Fabrique de téléphones	52 Rue Dunkerque	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c26.30z
IDF7501122	APPEL F. (PARROT ET Cie succ.), ex APPEL F.	Imprimerie	12 Rue Delta	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7504846	PARKING BELLEFOND / CABINET PAUTRAT		10 Rue BELLEFOND	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45, g47.30z, v69.03z, g45.21a, g47.30z, g45
IDF7508423	Gojard	Imprimerie, typographie, lithographie	32 Rue Baudin	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7500898	S.ZELL (Ets)	Atelier plomberie, couverture	9 Rue Delta	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	f42, c25.9
IDF7507306	MAISON SA		65 Rue DUNKERQUE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z
IDF7508393	Kohan	Imprimerie, lithographie, typographie	8 Rue Bellefond	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7503360	EDF-GDF SERVICES " PARIS PYRAMIDES"		6 Rue CONDORCET	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.46z, e35.47z, d35.45z
IDF7508442	Joquel	Imprimerie, typographie	92 Rue La Fayette	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7503688	GARAGE DU DELTA		7 Rue DELTA	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z, g45.21a, g47.30z, c25.61z
IDF7506357	HELLIER VERNEUIL, CABINET		5 Rue DELTA	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	d35.46z, g45, d35.45z
IDF7500864	Cie ANONYME CONTINENTALE DES COMPTEURS A GAZ ET AUTRES APPAREILS D'USINE, ex BRUNT J. ET Cie, ex SCHOFIELD ET Cie, ex GRAFTON ET GOLDSCHMID	Fabrique de compteurs et d'instruments de contrôle	9 Rue Petrelle	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.40z, c33.20c
IDF7507326	NEGATIF +, SOCIETE		115 Rue FAUBOURG POISSONNIERE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.61z
IDF7507277	MAUBEUGE PRESS		63 Rue MAUBEUGE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	s96.01
IDF7508422	Roux M.	Imprimerie, typographie	151 Rue Faubourg Poissonnière	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7502806	DALIFOL	Fonderie	153 bis Rue Faubourg Poissonnière	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c24.61z
IDF7508457	Hazard	Imprimerie, typographie	153 bis Rue Faubourg Poissonnière	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7500706	EMID (Ets METALLURGIE)	Fabrique d'outillages en acier	173 Rue Faubourg Poissonnière	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c25.71z
IDF7508436	Duvinage	Imprimerie, typographie	10 Rue Enghien	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c18.1
IDF7505789	GRAF ETABLISSEMENT		177 Rue LA FAYETTE	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g47.30z
IDF7507666	FRANCE PRINTEMPS		60 Rue CAUMARTIN	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	g45
IDF7507613	PILLET HAND PROSTHESES France		32 Rue GODOT DE MAUROY	PARIS—9E—ARRONDISSEMENT (75109)	c26.60z

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Approche nationale
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Télécharger au format CSV

[redacted]

Département : 75 - PARIS

16 réponses - affichage de 1 à 16

75 - Paris - CPCU VILLETTE
CPCU a exploité sur le site de La Villette une chaufferie (3 chaudières) alimentée au fuel lourd. Cette installation était soumise à autorisation et classable sous les rubriques 2910.A.1 (A), 1432.2.b (D),1180.1 (D) et 2564.2 (D). Les installations étaient réglementées par l'AP du 09/12/1969. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 22/11/2010. La cessation a été effective le 01/03/2011. Le site est situé en zone résidentielle. Il est bordé au nord par le canal de l'Ourcq. La superficie du terrain est de 5085 m2. L'usage futur du site est un usage d'habitation et de locaux commerciaux ainsi qu'une partie jardin.

75 - Paris - ex SOCIETE DECORELEC
Petit atelier de traitement de surfaces, en rez-de-chaussée d'une copropriété, ayant cessé ses activités en 1992. Les locaux, très dégradés, doivent être réaffectés en locaux d'habitation. Compte tenu du changement d'usage prévu nous avons demandé la réalisation d'un diagnostic approfondi et une évaluation des risques sanitaires. La mairie a fourni un diagnostic initial mettant en évidence des sources de pollution et des constats d'impacts pour un usage sensible. Présence de métaux lourds et de solvants chlorés. Diagnostic approfondi demandé en particulier, recherche des BTEX dans le sol, les gaz du sol et la nappe.Une EDR a également été réclamée compte tenu de l'usage futur (logements).

75 - Paris - GARAGE HORIZON
La société HORIZON a exploité, sur un terrain de 1063 m2, un garage automobile qui abritait une installation de distribution de liquides inflammables classée sous la rubrique 1434.1.b (D). Le garage, implanté sur 8 niveaux (un niveau de sous-sol partiel (cave), un rez-de-chaussée et 4 étages), comportait notamment 4 cuves enterrées : 2500 l FOD + 5000 l GO, 3000 l et 2000 l huiles usagées, 15000 l SP98. Le terrain est situé en zone résidentielle dense sur l'emprise de la parcelle BL1. Il est bordé au nord , à l'est et au sud par des bâtiments à usage de logement collectif, et à l'ouest par la rue de la Tombe Issoire, puis par des bâtiments à usage de logements. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 30 mars 2011. La cessation a été effective le 31 mars 2009. Le site est destiné à accueillir des logements.

75 - Paris - GSTS QUALITE OR
GSTS QUALITE OR a exploité jusqu'en 2008 un atelier de traitement de surface, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a, en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment sur cour à usage d'habitation en milieu urbain dense. La surface de l'atelier était d'environ 400 m2. La société, dont l'activité était réglementée par un arrêté préfectoral du 06/07/1987, a été mise en liquidation le 27/11/2008.

75 - Paris - OIL FRANCE
La société OIL FRANCE exploitait, en zone d'habitation dense, une station-service classée en déclaration sous la rubrique 1436.3. Celle-ci était composée de 4 volucompteurs simples implantés sur le domaine public et d'une cuve simple paroi, en fosse maçonnée, compartimentée (SP95:7m3, Go:4m3) située dans la cour à l'arrière de la boutique. La station-service a cessé d'être exploitée le 2 décembre 2010.

75 - Paris - REDELE RDL&Cie
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 122 boulevard Berthier à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 10 m3 et GO : 8 m3) ...

75 - Paris - REDELE RDL&Cie
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 26 boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 12 m3 et GO : ...

75 - Paris - SHELL
Le site a été exploité par une station-service jusqu'en 2009. SHELL a déclaré, le 28/08/2009, la cessation d'activité de la station-service à compter du 1er novembre 2009. Les certificats de démantèlement des distributeurs, du séparateur d'hydrocarbures et des canalisations ont été fournis. La cuve a été dégazée et neutralisée à l'eau. La cuve a été ensuite neutralisée au béton. Le site est mis en sécurité. Le site se situe en zone urbaine dense.

75 - Paris - SHELL
SHELL a exploité une station-service au 88 avenue Paul Doumer à Paris 16ème jusqu'en 2009. Elle était implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation entièrement sur 3 niveaux de sous-sol. Elle était composée de : - Une cuve verticale compartimentée de 25 m3, en fosse maçonnée, située sous une plaque tournante, accolée aux 3 niveaux de sous-sol du parking, - 4 volucompteurs implantés sous auvent au rez-de-chaussée. Ces installations étaient classées sous le régime de la déclaration sous la rubrique 1434.1.b (D). Le site, d'une superficie d'environ 300 m², est implanté en zone urbaine dense. SHELL a notifié la cessation d'activité de l'installation le 28 août 2009.

75 - Paris - SNCF - Technicentre de Paris Nord
La SNCF a exploité sur le site du 24 bis rue Ordener des ateliers de maintenance de matériel roulant et des voies de chemin de fer. Le site abritait un stockage de liquides inflammables (gazole et fioul) ainsi qu'une installation de nettoyage dégraissage de pièces métalliques (une cuve de potasse). Ces installations étaient respectivement classées, à déclaration, sous les rubriques 1432.2 (DC) et 2564.2 (DC) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié la cessation d'activité de ces installations le 13 novembre 2013. Le site, d'une superficie d'environ 5 ha, est situé en zone urbaine dense et délimité par : • au Sud, la rue Ordener ; • à l'Est, des voies de chemin de fer ; • à l'Ouest, un parking et des habitations ; • au Nord, des bureaux et des voies de chemin de fer.

75 - Paris - SNCF Dépôt VILLETTE
Le dépôt de la Villette est un site dont l'existence remonte à 1849. Ce site a connu depuis de nombreuses évolutions. Sur le plan des installations classées et de manière plus récente, la SNCF exploitait sur son unité de maintenance des locomotives diesel de Paris – Villette les installations suivantes : - un dépôt aérien de GO, d'une capacité totale de 600 m3, classé sous la rubrique 1432-2-a (A) ; - une distribution de GO, d'un volume annuel supérieur à 100 m3 mais inférieur à 3500 m3, classée sous la rubrique 1435-3 (DC) ; - un atelier de maintenance d'une surface de 3000 m2, classé sous la rubrique 2930-1-b (D). Le site est à vocation ferroviaire et le restera à moyen terme. Il est implanté en zone urbaine dense. La SNCF a notifié la cessation d'activité le 11 septembre 2013.

75 - Paris - STATION-SERVICE SHELL
Station-service ayant été sous le coup d'un arrêté de suspension suite à pollution accidentelle. Site remis en état suite à AP de dépollution, PV de recolement (rapport inspection du 20/02/2006).

75 - Paris - TOTAL KENNEDY
TOTAL a exploité sur ce site une station-service. Le site abritait des installations de distribution de carburant (3 volucompteurs double) et de dépotage, situées sur le trottoir, ainsi qu'une cuve de stockage simple enveloppe en fosse, implantée dans la cour intérieure de la copropriété. Ces installations étaient classées sous la rubrique 1434.1.b (D) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 9 février 2005. L'ancienne boutique se situe dans une copropriété sous des logements et au-dessus des caves. Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine. Contexte hydrogéologique : absence de nappe vulnérable au droit du site.

75 - Paris - TOTAL RELAIS DU QUAI D'IVRY
TOTAL a exploité une station-service sur ce site de 1969 à 2011. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié ...

75 - Paris - TOTAL VILLETTE 1
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à 2005, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 30/06/2005. Le site d'une superficie d'environ 1250 m² est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations avec présence de caves, une ancienne station services (TOTAL Villette 2), et un ancien supermarché Casino (désaffecté).

75 - Paris - TOTAL VILLETTE 2
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à février 2007, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée sous le régime de la déclaration, sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 12 juin 2007. Le site, d'une superficie d'environ 1500 m², est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations, d'une ancienne station-service (TOTAL Villette 1) et d'un espace vert.

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0012
Situation technique du site : ☑ Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 11/07/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : CPCU VILLETTE
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75019 Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 24, quai de la Marne
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	603556	2432504	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : CPCU
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 10/07/2015

Description du site :
CPCU a exploité sur le site de La Villette une chaufferie (3 chaudières) alimentée au fioul lourd. Cette installation était soumise à autorisation et classée sous les rubriques 2910.A.1 (A), 1432.2.b (D),1180.1 (D) et 2564.2 (D).

Les installations étaient réglementées par l'AP du 06/12/1968.
La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 22/11/2010. La cessation a été effective le 01/03/2011.

Le site est situé en zone résidentielle. Il est borné au nord par le canal de l'Ourcq. La superficie du terrain est de 5065 m2.
L'usage futur du site est un usage d'habitation et de locaux commerciaux ainsi qu'une partie jardin.

Description qualitative :
Dans le cadre de la cessation de ses activités, la CPCU a fait réaliser Un premier diagnostic de l'état des milieux en septembre 2009. Les analyses ont mis en évidence différents polluants en sur des zones ponctuelles principalement en métaux, en hydrocarbures et en PCB.
Le démantèlement des installations est en cours.

Un diagnostic complémentaire est prévu à l'issue des opérations de démantèlement pour contrôler les zones aujourd'hui inaccessibles et les zones devant faire l'objet d'une analyse approfondie. Ce diagnostic doit permettre de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre sur la base d'un plan de gestion et d'une analyse des risques résiduels (ARR) prédictive correspondant à l'usage futur défini.

La CPCU a remis, le 31/08/2012, un dossier de fin de travaux de réhabilitation qui atteste la:
- mise en sécurité du site,
- compatibilité de la remise en état du site avec l'usage d'habitation et de jardin partagé retenu pour les terrains situés à l'ouest du viaduc.

Un procès verbal de recolement a été dressé pour acter la fin des travaux de remise en état du site.

La pollution résiduelle nécessite la mise en place de restrictions d'usage de droit privé.

Des restrictions d'usage de droit privé, générales et particulières, sont insérées dans l'acte de vente du 11 octobre 2012.

Sauf éléments nouveaux, le dossier n'appelle plus d'action de l'inspection.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Chaufferies urbaines
Code activité ICPE : I21

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial		**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	**17/01/2012**
Rapport de fin de travaux		**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**31/05/2012**

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	☑ PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [x] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [x] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [x] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

☐ Absence de nappe.
☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☑ Aucune utilisation connue
☐ A.E.P.
☐ Puits privés
☐ Agriculture, industries agroalimentaires
☐ Autres industries
☐ Autre :

Utilisation actuelle du site :

☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☐ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : **Autre**

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation,...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0007
Situation technique du site : [X] Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 22/09/2014
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : ex SOCIETE DECOREL EC
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75019 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 172 AVENUE Jean Jaurès
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	603854	2432156	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE
mairie

Il s'agit

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
ville de Paris	**PERSONNE MORALE PRIVEE**	

Caractérisation du site à la date du 31/05/2013

Description du site :
Petit atelier de traitement de surfaces, en rez-de-chaussée d'une copropriété, ayant cessé ses activités en 1992. Les locaux, très dégradés, doivent être réaffectés en locaux d'habitation.
Compte tenu du changement d'usage prévu nous avons demandé la réalisation d'un diagnostic approfondi et une évaluation des risques sanitaires.
La mairie a fourni un diagnostic initial mettant en évidence des sources de pollution et des constats d'impacts pour un usage sensible. Présence de métaux lourds et de solvants chlorés.
Diagnostic approfondi demandé en particulier, recherche des BTEX dans le sol, les gaz du sol et la nappe.Une EDR a également été réclamée compte tenu de l'usage futur (logements).

Description qualitative :
Suite à la cessation d'activités en 1992, un arrêté préfectoral du 15/09/1993 a mis en demeure l'ancien exploitant et propriétaire, M. CAMPESATO de remettre le site en état.
Faute d'obtempérer, 2 procès-verbaux ont été dressés (31/05/1994, 05/04/1995) à son encontre, un arrêté préfectoral de consignation a également été pris le 24/04/1995.
L'enlèvement des bains et déchets présents sur site a été effectuée en 1997.

M. BRIGNIER administrateur liquidateur, toujours en charge de ce dossier en 1999, a été informé par courrier qu'il lui incombait d'informer un futur acheteur des activités exercées anciennement sur le site.

La mairie doit fournir un diagnostic approfondi et une EDR en raison du changement d'usage prévu (logements).

La mairie a transmis une EDR réalisée par TAUW ENVIRONNEMENT en mai 2006. Après analyse de l'étude, la DASS 75 a émis, le 12 octobre 2006, un avis favorable à la réalisation de la transformation de l'atelier de traitement de surface en locaux à usage d'habitation. Toutefois, cet avis s'accompagne de prescriptions techniques concernant notamment la conservation de la mémoire de la pollution et de l'interdiction de certaines activités.

Le diagnostic approfondi, réalisé par TAUW ENVIRONNEMENT en août 2006, a été transmis à la Préfecture de Police le 10 novembre 2006.

Le STIHC a proposé d'archiver le dossier le 1er décembre 2006.

Sauf éléments nouveaux,ce site n'appelle plus d'action de l'inspection.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 15/06/1982

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	☑ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Mécanique, traitements des surfaces
Code activité ICPE : H

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation détaillée des risques (EDR)		**Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral**	**30/11/2004**
Diagnostic approfondi		**Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral**	**30/11/2004**
Diagnostic initial		**Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral**	**08/10/2004**
Mise en sécurité du site		**Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral**	**31/12/1997**
Evaluation détaillée des risques (EDR)	**30/11/2004**	**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**12/10/2006**

Enlèvement des déchets effectué.
diagnostic approfondi et EDR demandée.
diagnostic approfondi fourni en novembre 2006 et EDR réalisée en mai 2006.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- **Déchets dangereux**
- **Déchets inertes**

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	**BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)**
Cadmium (Cd)	**Chlorures**
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)

Cuivre (Cu)
H.A.P.
Mercure (Hg)
Nickel (Ni)
Pesticides
Plomb (Pb)
Solvants halogénés
Sulfates
Zinc (Zn)
Cyanures
Hydrocarbures
Molybdène (Mo)
PCB-PCT
Substances radioactives
Sélénium (Se)
Solvants non halogénés
TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium
Baryum (Ba)
Cadmium (Cd)
Chrome (Cr)
Cuivre (Cu)
H.A.P.
Mercure (Hg)
Nickel (Ni)
Pesticides
Sélénium (Se)
Solvants non halogénés
Sulfates
Zinc (Zn)
Arsenic (As)
BTEX
Chlorures
Cobalt (Co)
Cyanures
Hydrocarbures
Molybdène (Mo)
PCB-PCT
Plomb (Pb)
Solvants halogénés
Substances radioactives
TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)
Arsenic (As)
BTEX
Chlorures
Cobalt (Co)
Cyanures
H.A.P.
Mercure (Hg)
Nickel (Ni)
Pesticides
Sélénium (Se)
Solvants non halogénés
Sulfates
Zinc (Zn)
Ammonium
Baryum (Ba)
Cadmium (Cd)
Chrome (Cr)
Cuivre (Cu)
Fer (Fe)
Hydrocarbures
Molybdène (Mo)
PCB-PCT
Plomb (Pb)
Solvants halogénés
Substances radioactives
TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium
Baryum (Ba)
Cadmium (Cd)
☑ Chrome (Cr)
Cuivre (Cu)
☑ H.A.P.
Mercure (Hg)
Nickel (Ni)
Pesticides
Sélénium (Se)
☑ Solvants non halogénés
TCE (Trichloroéthylène)
Arsenic (As)
BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Chlorures
Cobalt (Co)
☑ Cyanures
Hydrocarbures
Molybdène (Mo)
PCB-PCT
Plomb (Pb)
☑ Solvants halogénés
Sulfates
Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

Produits inflammables
Produits explosifs
Produits toxiques

Produits incompatibles

Risque inondation

Risque inondation

Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : **0**
Volume (m3) : **0**
Surface (ha) : **0**

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site

Absence de nappe.

Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité.

Site industriel en friche.

☑ Site ancien réutilisé

Zone résidentielle

Zone agricole

Zone naturelle

Espace vert accueillant du public

Équipements sportifs

Commerce, artisanat

Parking

École

Autres établissements recevant du public (ERP)

☑ Autre : **projet de logements**

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : **Autre**

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

☑ Zone résidentielle

Zone agricole

Zone naturelle

Espaces verts accueillant du public

Équipements sportifs

Commerce, artisanat

Parking

École

Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

☑ Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique
Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Approche nationale
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Télécharger au format CSV

[redacted]

Département : 75 - PARIS

16 réponses - affichage de 1 à 16

75 - Paris - CPCU VILLETTE
CPCU a exploité sur le site de La Villette une chaufferie (3 chaudières) alimentée au fuel lourd. Cette installation était soumise à autorisation et classable sous les rubriques 2910.A.1 (A), 1432.2.b (D),1180.1 (D) et 2564.2 (D). Les installations étaient réglementées par l'AP du 09/12/1969. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 22/11/2010. La cessation a été effective le 01/09/2011. Le site est situé en zone résidentielle. Il est bordé au nord par le canal de l'Ourcq. La superficie du terrain est de 5085 m2. L'usage futur du site est un usage d'habitation et de locaux commerciaux ainsi qu'une partie jardin.

75 - Paris - ex SOCIETE DECORELEC
Petit atelier de traitement de surfaces, en rez-de-chaussée d'une copropriété, ayant cessé ses activités en 1992. Les locaux, très dégradés, doivent être réaffectés en locaux d'habitation. Compte tenu du changement d'usage prévu nous avons demandé la réalisation d'un diagnostic approfondi et une évaluation des risques sanitaires. La mairie a fourni un diagnostic initial mettant en évidence des sources de pollution et des constats d'impacts pour un usage sensible. Présence de métaux lourds et de solvants chlorés. Diagnostic approfondi demandé en particulier, recherche des BTEX dans le sol, les gaz du sol et la nappe.Une EDR a également été réclamée compte tenu de l'usage futur (logements).

75 - Paris - GARAGE HORIZON
La société HORIZON a exploité, sur un terrain de 1063 m2, un garage automobile qui abritait une installation de distribution de liquides inflammables classée sous la rubrique 1434.1.b (D). Le garage, implanté sur 6 niveaux (un niveau de sous-sol partiel (cave), un rez-de-chaussée et 4 étages), comportait notamment 4 cuves enterrées : 2500 l FOD + 5000 l GO, 3000 l et 2000 l huiles usagées, 15000 l SP98. Le terrain est situé en zone résidentielle dense sur l'emprise de la parcelle BL1. Il est bordé au nord , à l'est et au sud par des bâtiments à usage de logement collectif, et à l'ouest par la rue de la Tombe Issoire, puis par des bâtiments à usage de logements. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 30 mars 2011. La cessation a été effective le 31 mars 2008. Le site est destiné à accueillir des logements.

75 - Paris - GSTS QUALITE OR
GSTS QUALITE OR a exploité jusqu'en 2008 un atelier de traitement de surface, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a, en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment sur cour à usage d'habitation en milieu urbain dense. La surface de l'atelier était d'environ 400 m2. La société, dont l'activité était réglementée par un arrêté préfectoral du 08/07/1987, a été mise en liquidation le 27/11/2008.

75 - Paris - OIL FRANCE
La société OIL FRANCE exploitait, en zone d'habitation dense, une station-service classée en déclaration sous la rubrique 1435.3. Celle-ci était composée de 4 volucompteurs simples implantés sur le domaine public et d'une cuve simple paroi, en fosse maçonnée, compartimentée (SP95:7m3, Go:4m3) située dans la cour à l'arrière de la boutique. La station-service a cessé d'être exploitée le 2 décembre 2010.

75 - Paris - REDELE RDL&Cie
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 122 boulevard Berthier à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 10 m3 et GO : 8 m3) ...

75 - Paris - REDELE RDL&Cie
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 26 boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 12 m3 et GO : ...

75 - Paris - SHELL
Le site a été exploité par une station-service jusqu'en 2009. SHELL a déclaré, le 28/08/2009, la cessation d'activité de la station-service à compter du 1er novembre 2009. Les certificats de démantèlement des distributeurs, du séparateur d'hydrocarbures et des canalisations ont été fournis. La cuve a été dégazée et neutralisée à l'eau. La cuve a été ensuite neutralisée au béton. Le site est mis en sécurité. Le site se situe en zone urbaine dense.

75 - Paris - SHELL
SHELL a exploité une station-service au 88 avenue Paul Doumer à Paris 16ème jusqu'en 2009. Elle était implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation entièrement sur 3 niveaux de sous-sol. Elle était composée de : - Une cuve verticale compartimentée de 26 m3, en fosse maçonnée, située sous une plaque tournante, accolée aux 3 niveaux de sous-sol du parking. - 4 volucompteurs implantés sous auvent au rez-de-chaussée. Ces installations étaient classées sous le régime de la déclaration sous la rubrique 1434.1.b (D). Le site, d'une superficie d'environ 300 m², est implanté en zone urbaine dense. SHELL a notifié la cessation d'activité de l'installation le 28 août 2009.

75 - Paris - SNCF - Technicentre de Paris Nord
La SNCF a exploité sur le site du 24 bis rue Ordener des ateliers de maintenance de matériel roulant et des voies de chemin de fer. Le site abritait un stockage de liquides inflammables (gazole et fioul) ainsi qu'une installation de nettoyage dégraissage de pièces métalliques (une cuve de potasse). Ces installations étaient respectivement classées, à déclaration, sous les rubriques 1432.2 (DC) et 2564.2 (DC) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié la cessation d'activité de ces installations le 13 novembre 2013. Le site, d'une superficie d'environ 5 ha, est situé en zone urbaine dense et délimité par : • au Sud, la rue Ordener ; • à l'Est, des voies de chemin de fer ; • à l'Ouest, un parking et des habitations ; • au Nord, des bureaux et des voies de chemin de fer.

75 - Paris - SNCF Dépôt VILLETTE
Le dépôt de la Villette est un site dont l'existence remonte à 1849. Ce site a connu depuis de nombreuses évolutions. Sur le plan des installations classées et de manière plus récente, la SNCF exploitait sur son unité de maintenance des locomotives diesel de Paris – Villette les installations suivantes : - un dépôt aérien de GO, d'une capacité totale de 600 m3, classé sous la rubrique 1432-2-a (A) ; - une distribution de GO, d'un volume annuel supérieur à 100 m3 mais inférieur à 3500 m3, classée sous la rubrique 1435-3 (DC) ; - un atelier de maintenance d'une surface de 3000 m2, classé sous la rubrique 2930-1-b (D). Le site est à vocation ferroviaire et le restera à moyen terme. Il est implanté en zone urbaine dense. La SNCF a notifié la cessation d'activité le 11 septembre 2013.

75 - Paris - STATION-SERVICE SHELL
Station-service ayant été sous le coup d'un arrêté de suspension suite à pollution accidentelle. Site remis en état suite à AP de dépollution. PV de recolement (rapport inspection du 20/02/2006).

75 - Paris - TOTAL KENNEDY
TOTAL a exploité sur ce site une station-service. Le site abritait des installations de distribution de carburant (3 volucompteurs double) et de dépotage, situées sur le trottoir, ainsi qu'une cuve de stockage simple enveloppe en fosse, implantée dans la cour intérieure de la copropriété. Ces installations étaient classées sous la rubrique 1434.1.b (D) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 9 février 2005. L'ancienne boutique se situe dans une copropriété sous des logements et au-dessus des caves. Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine. Contexte hydrogéologique : absence de nappe vulnérable au droit du site.

75 - Paris - TOTAL RELAIS DU QUAI D'IVRY
TOTAL a exploité une station-service sur ce site de 1969 à 2011. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié ...

75 - Paris - TOTAL VILLETTE 1
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à 2006, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 30/06/2006. Le site d'une superficie d'environ 1250 m² est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations avec présence de caves, une ancienne station services (TOTAL Villette 2), et un ancien supermarché Casino (désaffecté).

75 - Paris - TOTAL VILLETTE 2
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à février 2007, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée sous le régime de la déclaration, sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 12 juin 2007. Le site, d'une superficie d'environ 1600 m², est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations, d'une ancienne station-service (TOTAL Villette 1) et d'un espace vert.

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0011
Situation technique du site : ☒ Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 15/04/2013
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : GSTS QUALITE OR
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75003 Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 31, rue Charlot
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	600644	2429167	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
			000A1O1	84			

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Il s'agit D'UN MANDATAIRE DE JUSTICE

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Caractérisation du site à la date du 12/04/2013

Description du site :
GSTS QUALITE OR a exploité jusqu'en 2008 un atelier de traitement de surface, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a, en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment sur cour à usage d'habitation en milieu urbain dense.
La surface de l'atelier était d'environ 400 m2.
La société, dont l'activité était réglementée par un arrêté préfectoral du 09/07/1987, a été mise en liquidation le 27/11/2008.

Description qualitative :
La mise en sécurité du site (interdiction de l'accès, suppression des risques incendie et explosion, enlèvement des derniers déchets) a été constatée par l'inspection des installations classées le 24/05/2011.
Un diagnostic de sol(rapport du 14/12/2009), établi par un bureau d'étude mandaté par le propriétaire, a mis en évidence une contamination d'environ 600 m3 de terres (cyanures et métaux principalement, fluorures et nitrates en concentrations moindres et des teneurs faibles en COHV). Le bureau d'études a préconisé l'excavation des terres contaminées et le remplacement de la dalle béton par une dalle neuve.
Une analyse des risques résiduels prédictive, réalisée par le même bureau d'études(rapport du 04/12/2010), préconise l'excavation de 150 m3 de terres pour permettre un usage industriel et de 180 m3 de terres pour un usage de type résidentiel/bureaux.
Le préfet a demandé au liquidateur, en sa qualité de représentant de l'exploitant, de respecter les dispositions de l'article R512-39-2 du code de l'environnement en transmettant au maire et au propriétaire ses propositions sur l'usage futur du site. Des observations sur les études reçues lui ont également été adressées.
Le propriétaire du site, qui avait réalisé la mise en sécurité du site, a transmis le 15 novembre 2012 un document concernant le suivi des travaux d'excavation des terres polluées situées au rez-de-chaussée et dans les caves de l'immeuble. Du 19 juillet au 4 septembre 2012, 175 tonnes de terres impactées ont été extraites du site. Les analyses des prélèvements effectués en fond de fouilles ayant révélé une pollution résiduelle, une nouvelle analyse des risques résiduels a été réalisée et a démontré la compatibilité de l'état du site avec l'usage retenu (logement en rez-de-chaussée et jardin d'intérieur).

Sur proposition de l'inspection des installations classées, le préfet de police, par courrier du 13 février 2013 a acté la réhabilitation du site, en rappelant au liquidateur judiciaire et au propriétaire la nécessité de conserver la mémoire de la pollution résiduelle et les obligations d'information en cas de vente.

Sauf éléments nouveaux, ce site n'appelle plus d'action de la part de l'inspection des installations classées.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :
Date de la découverte : 05/02/2008

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☑ Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	☑ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☑ Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Traitement de surface
Code activité ICPE : H13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		**Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre**	**24/05/2011**
Plan de gestion		**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**08/11/2012**
Analyse des risques résiduels (ARR)		**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**08/11/2012**
Rapport de fin de travaux		**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**	**07/01/2013**

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT

- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Substances radioactives
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- ☑ Cuivre (Cu)
- ☑ H.A.P.
- ☑ Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- ☑ Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- ☑ Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- Fer (Fe)
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- ☑ Cuivre (Cu)
- ☑ H.A.P.
- ☑ Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)
- Arsenic (As)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- ☑ Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- ☑ Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- ☑ Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) : **600**
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :
☑ Absence de nappe.
☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Teneurs de polluants dans les sols

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : **Site au droit d'une zone sans aquifère**

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :
☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
☑ Interdiction d'accès
Gardiennage
☑ Evacuation de produits ou de déchets
Pompage de rabattement ou de récupération
Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
Stockage déchets dangereux
Stockage déchets non dangereux
Confinement sur site
☑ Physico-chimique
Traitement thermique
Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**
☑ Stockage déchets dangereux
Stockage déchets non dangereux
Traitement biologique
Traitement thermique
Excavation des terres
Lessivage des terres
☑ Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux
Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0013
Situation technique du site : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Date de publication de la fiche : 03/02/2014
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : OIL FRANCE
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75006 Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 61 boulevard des batignolles
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	598	2431		

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **OIL FRANCE**
Il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 28/03/2013

Description du site :
La société OIL FRANCE exploitait, en zone d'habitation dense, une station-service classée en déclaration sous la rubrique 1436.3. Celle-ci était composée de 4 volucompteurs simples implantés sur le domaine public et d'une cuve simple paroi, en fosse maçonnée, compartimentée (SP95:7m3, Go:4m3) située dans la cour à l'arrière de la boutique. La station-service a cessé d'être exploitée le 2 décembre 2010.

Description qualitative :
L'exploitant a déclaré la cessation d'activité de la station-service par courrier du 23 septembre 2010 avec effet au 2 décembre 2010. Les volucompteurs ont été enlevés.
Un diagnostic de sol, datant du 24 novembre 2010, a révélé un impact du sol par les HCT (hydrocarbures totaux), BTEX (hydrocarbures aromatiques) et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) au niveau de la cuve et des volucompteurs. L'étendue de la pollution n'a pas été recherchée.
Une EQRS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires), réalisée le 11 avril 2011 sur la base d'analyses d'air ambiant prélevé dans la cour, a conclu, qu'en l'absence de HCT et de COHV et au vu des faibles concentrations en benzène (1,06 µg/m3), le calcul de risque n'apparaissait pas nécessaire.
Au vu de ces deux documents, l'inspection des ICPE, dans son rapport du 25 janvier 2012, a proposé au Préfet de Police de rappeler à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue de la pollution et,en priorité, de traiter la zone impactée. Ce qui a été réclamé à l'exploitant par la Préfecture du Police dans son courrier du 23 février 2012.
L'exploitant a communiqué un bilan coûts-avantages, établi le 22 février 2013, attestant que seul un traitement in situ pouvait être mis en place en raison de la configuration des lieux. Il a proposé, une fois que l'impact sera dimensionné, de traiter la pollution par venting.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :
Date de la découverte : 24/11/2010

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial		**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	**24/11/2010**
Plan de gestion		**Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre**	**22/02/2013**

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	☑ BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures

- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [x] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) : 0,004

Informations complémentaires
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

☑ Absence de nappe.

Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité.

☑ Site industriel en friche.

Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

☑ Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire **Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0024.
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 02/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : REDELE RDL&Cie
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 122 boulevard Berthier
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00001 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	597344	2432253		

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : REDELE RDL&Cie
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 27/04/2016

Description du site :
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 122 boulevard Berthier à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 10 m3 et GO : 6 m3) en sous-sol au premier niveau de parking, et d'une distribution de carburants comportant 2 volucompteurs implantés sur le trottoir du boulevard Berthier. Ces installations étaient classées à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié la cessation d'activité le 30 septembre 2010. Le site est implanté en zone urbaine dense.

Description qualitative :
L'exploitant a mis le site en sécurité : les cuves et les canalisations ont été neutralisées et les volucompteurs ont été déposés.

Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de sol a été réalisé au droit des volucompteurs en décembre 2011. Il a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques (HCT maxi : 10 000 mg/kg et BTEX maxi : 23 000 mg/kg). L'extension de cet impact n'a pas été recherchée. Par ailleurs, aucune investigation n'a été effectuée dans les sols au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants. Sur la proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a mis en demeure, par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, l'exploitant de réaliser un diagnostic de sol au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants.

Un diagnostic de sol, réalisé le 18 novembre 2013, a montré un impact en hydrocarbures totaux à proximité de la cuve de gazole (1000 mg/kg). L'étendue de cet impact n'a pas été recherchée. Aucun impact n'a été constaté au niveau de l'aire de dépotage. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les sols, rechercher les hydrocarbures totaux et les hydrocarbures aromatiques (BTEX) dans les gaz du sol au droit des impacts rencontrés dans les sols, réaliser un plan de gestion et vérifier la compatibilité de l'état du site, après traitement, en cas de pollution résiduelle, avec un usage d'activité.

Des investigations menées en octobre 2014 dans les sols à proximité de la cuve de gazole et dans les gaz du sol au niveau des deux anciens volucompteurs ont mis en évidence un impact dans les gaz du sol en hydrocarbures totaux

(82 mg/m3) et en hydrocarbures aromatiques (BTEX : : 8 mg/m3), notamment au niveau du volucompteur n°2. Aucune anomalie n'a été détectée lors des mesures dans les sols. Au vu des résultats des analyses des gaz du sol, une analyse des risques résiduels a été réalisée. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les résidents du quartier (adultes et enfants) qui fréquenteront l'ancienne zone des volucompteurs.

A l'issue d'une visite du site du 18 septembre 2015, l'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les gaz du sol et de supprimer les sources de pollution.

Des investigations complémentaires réalisées le 16 décembre 2015 ont montré l'absence d'extension des impacts rencontrés lors des investigations précédentes dans les sols et les gaz du sol. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de réaliser un plan de gestion des pollutions existantes et de vérifier, en cas de pollution résiduelle, la compatibilité de l'état du site avec un usage d'activité.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : 1.2.3

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement		**Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire**	

Le site présente un impact qui doit être traité

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT

- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Substances radioactives
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Arsenic (As)
- ☑ BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- ☑ Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- Fer (Fe)
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)
- Arsenic (As)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements

Accessibilité au site :

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

Absence de nappe.

Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité

Site industriel en friche.

☑ Site ancien réutilisé

- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Espace vert accueillant du public
- Équipements sportifs
- Commerce, artisanat
- Parking
- École
- Autres établissements recevant du public (ERP)
- ☑ Autre : **Boulevard**

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

☑ Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0025
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 02/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : REDELE RDL&Cie
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 26 boulevard Gouvion Saint Cyr 75017 Paris
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	596429	2431691		

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **REDELE RDL&Cie**
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 27/04/2016

Description du site :
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 26 boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 12 m3 et GO : 10 m3) en sous-sol au premier niveau de parking, et d'une distribution de carburants comportant 2 volucompteurs implantés sur le trottoir du boulevard Gouvion Saint Cyr. Ces installations étaient classées à déclaration sous la rubrique 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié la cessation d'activité le 30 septembre 2010. Le site est implanté en zone urbaine dense.

Description qualitative :
L'exploitant a mis le site en sécurité : les cuves et les canalisations ont été neutralisées et les volucompteurs ont été déposés.

Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de sol a été réalisé au droit d'un volucompteur (n°1) en décembre 2011. Il a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques (respectivement : 15 000 mg/kg et 32 mg/kg). L'extension de cet impact n'a pas été recherchée. Par ailleurs, aucune investigation n'a été effectuée dans les sols au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants. Sur la proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a mis en demeure, par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, l'exploitant de réaliser un diagnostic de sol au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants.

Un diagnostic de sol, réalisé le 18 novembre 2013, n'a pas montré de pollution à proximité des anciennes cuves de liquides inflammables et de l'aire de dépotage des carburants. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation d'investiguer les sols au droit du second volucompteur, de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les sols, rechercher les hydrocarbures totaux et les hydrocarbures aromatiques (BTEX) dans les gaz du sol au droit des impacts rencontrés dans les sols, réaliser un plan de gestion et vérifier la compatibilité de l'état du site, après traitement, en cas de pollution résiduelle, avec un usage d'activité.

Des investigations complémentaires menées en octobre 2014 dans les gaz du sol au niveau des deux anciens volucompteurs ont mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux (427 mg/m3) et en hydrocarbures aromatiques

(BTEX : 64 mg/m3), notamment au niveau du volucompteur n°1. Au vu des résultats des analyses des gaz du sol, une analyse des risques résiduels a été réalisée. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les résidents du quartier (adultes et enfants) qui fréquentaient l'ancienne zone des volucompteurs.

A l'issue d'une visite du site du 16 septembre 2015, l'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les gaz du sol et de supprimer les sources de pollution.

Des investigations réalisées le 16 décembre 2015 ont montré l'absence d'extension des impacts rencontrés lors des investigations précédentes dans les sols et les gaz du sol. L'inspection des installations classées a cependant rappelé à l'exploitant l'obligation de réaliser un plan de gestion pour les pollutions existantes situées au niveau des volucompteurs et de vérifier, en cas de pollution résiduelle, la compatibilité de l'état du site avec un usage d'activité.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evenement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Substances radioactives
☐ Plomb (Pb)	☐ Sélénium (Sc)
☐ Solvants halogénés	☐ Solvants non halogénés

Sulfates TCE (Trichloroéthylène)

Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium
Arsenic (As)
Baryum (Ba)
☑ BTEX
Cadmium (Cd)
Chlorures
Chrome (Cr)
Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)
Cyanures
H.A.P.
☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)
Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)
PCB-PCT
Pesticides
Plomb (Pb)
Sélénium (Se)
Solvants halogénés
Solvants non halogénés
Substances radioactives
Sulfates
TCE
Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)
Ammonium
Arsenic (As)
Baryum (Ba)
BTEX
Cadmium (Cd)
Chlorures
Chrome (Cr)
Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)
Cyanures
Fer (Fe)
H.A.P.
Hydrocarbures
Mercure (Hg)
Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)
PCB-PCT
Pesticides
Plomb (Pb)
Sélénium (Se)
Solvants halogénés
Solvants non halogénés
Substances radioactives
Sulfates
TCE
Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium
Arsenic (As)
Baryum (Ba)
BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)
Chlorures
Chrome (Cr)
Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)
Cyanures
H.A.P.
Hydrocarbures
Mercure (Hg)
Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)
PCB-PCT
Pesticides
Plomb (Pb)
Sélénium (Se)
Solvants halogénés
Solvants non halogénés
Sulfates
TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

Produits inflammables
Produits explosifs
Produits toxiques
Produits incompatibles
Risque inondation
Risque inondation
Fuites et écoulements
Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :

☑ Absence de nappe.
☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

☐ Site industriel en activité.
☐ Site industriel en friche.
☑ Site ancien réutilisé

- ☐ Zone résidentielle
- ☐ Zone agricole
- ☐ Zone naturelle
- ☐ Espace vert accueillant du public
- ☐ Équipements sportifs
- ☐ Commerce, artisanat
- ☐ Parking
- ☐ École
- ☐ Autres établissements recevant du public (ERP)
- ☑ Autre : **boulevard**

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (adduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- ☑ Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du.
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant le RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant le RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0006
Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 23/09/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SHELL
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75020 Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 161 rue de Ménilmontant
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	604563	2430259	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE encerne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SHELL
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
SHELL	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 22/09/2015

Description du site :
Le site a été exploité par une station-service jusqu'en 2009.

SHELL a déclaré, le 28/08/2009, la cessation d'activité de la station-service à compter du 1er novembre 2009. Les certificats de démantèlement des distributeurs, du séparateur d'hydrocarbures et des canalisations ont été fournis. La cuve a été dégazée et neutralisée à l'eau. La cuve a été ensuite neutralisée au béton. Le site est mis en sécurité.

Le site se situe en zone urbaine dense.

Description qualitative
Une pollution a été signalée à l'inspection des installations classées en 1993 et représentait une fuite de carburant d'environ 3000 litres (SPGE). L'origine de la pollution était la canalisation de départ vers la station service. La pollution s'est manifestée dans un parc de stationnement en sous-sol au droit du stockage de carburants.

Dès la connaissance de cette pollution, le site a été mis en sécurité, la canalisation fuyarde neutralisée, le pompage et le "venting" mis en place, la réepreuve des cuves et canalisations réalisées.

Le traitement de la nappe a été arrêté, les concentrations en polluants étant trop faibles.

Une pollution résiduelle aux hydrocarbures (dont BTEX) dans les sols du parc de stationnement est cependant toujours présente malgré les pompages réalisés bien qu'il n'y ait plus de surnageant.

La surveillance de la nappe a été demandée par arrêté préfectoral du 09/02/2005.
Les résultats de l'autosurveillance 2004, 2005, 2006 et 2007 ont bien été adressés à l'inspection des installations classées.

La pollution se résorbe peu à peu. On assiste cependant de temps en temps à une remobilisation de BTEX lors de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol et les dernières analyses montrent des quantités minimes de polluants : 2,8 µg/l en benzène, 2,1 µg/l en xylènes.

Il semble que l'on ait à faire à une nappe perchée réalimentée quand il pleut entraînant la remobilisation des BTEX dans un piézomètre.

La station service a été remise en activité fin 1993.

Un nouveau déversement d'hydrocarbures a eu lieu le 03/07/2008.

L'exploitation de la station-service a cessé le 1er novembre 2008. Le site a été mis en sécurité.

SHELL a transmis,le 6 juillet 2012, un rapport de fin de travaux qui mentionne:
- le démantèlement des installations de l'ancienne station-service,
- l'absence d'impact des eaux souterraines,
- l'absence de risque résiduel pour la santé des usagers du site,
- l'absence d'investigations des sols, la station-service étant située au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation et entièrement sur sous-sol.

Une nouvelle campagne de suivi des eaux souterraines sur une période de basses et hautes eaux doit être transmise.

Par courrier de la préfecture de police du 7 novembre 2014, il a été demandé à l'exploitant de déterminer l'étendue de l'impact de la pollution des sols et de proposer les mesures de gestion afférentes.
Une ARR permettant de vérifier la compatibilité de l'état du site avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation devra être réalisée.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte 17/09/1993

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☑ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
☑ Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☑ Origine accidentelle
- Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Année vraisemblable des faits 1993
Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire	29/12/2009
Rapport de fin de travaux		Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	06/07/2012
Travaux de traitement	09/02/2006	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	11/09/2007

Il ne reste plus que des traces de pollution sur la nappe. Tout traitement a été arrêté. Des analyses de suivi sont réalisées une fois par an.

Un nouveau déversement d'hydrocarbures a eu lieu le 03/07/08.

L'exploitation de la station-service a cessé le 1er novembre 2008.

La mise en sécurité du site a été signalée par l'exploitant le 29/12/2009.

Le plan de gestion, le rapport de fin de travaux et l'analyse des risques résiduels sont attendus.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

Déchets non dangereux

Déchets dangereux

Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures

Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Sulfates
TCE (Trichloroéthylène)	Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
- ☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- ☑ Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre

Utilisation actuelle du site :

- ☑ Site industriel en activité. ☑ L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- Site industriel en friche.
- Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- ☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- ☑ Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sols
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 1

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 10/06/2009 : **2 LA SITUATION S'AMELIORE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

☑ Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique
Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Stabilisation

Ventilation forcée

☑ Dégradation naturelle

Autre :

☑ **Traitement des eaux**

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

☑ Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

☑ Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire **Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0027
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 22/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SHELL
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 88 avenue Paul Doumer 75016 Paris
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	646832	6862890		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SHELL
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 20/06/2016

Description du site :
SHELL a exploité une station-service au 88 avenue Paul Doumer à Paris 16ème jusqu'en 2009. Elle était implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation entièrement sur 3 niveaux de sous-sol.

Elle était composée de :
- Une cuve verticale compartimentée de 25 m3, en fosse maçonnée, située sous une plaque tournante, accolée aux 3 niveaux de sous-sol du parking,
- 4 volucompteurs implantés sous auvent au rez-de-chaussée.

Ces installations étaient classées sous le régime de la déclaration sous la rubrique 1434.1.b (D).

Le site, d'une superficie d'environ 300 m², est implanté en zone urbaine dense.

SHELL a notifié la cessation d'activité de l'installation le 28 août 2009.

Description qualitative
L'exploitant a mis le site en sécurité : la cuve de carburants a été neutralisée et les volucompteurs ont été déposés.

Un rapport du 13 août 2009 d'un bureau d'étude indique que des traces d'hydrocarbures ont été constatées au pied d'un volucompteur de gazole côté piste et côté rue, et au niveau du mur et du plafond du sous-sol lors d'une visite sur site le 1er juillet 2009.

Des investigations menées en mai 2010 ont mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux dans les sables de la fosse maçonnée (maxi : 9500 mg/kg, principalement la fraction C21-C40) et au niveau du terrain naturel situé sous la fosse maçonnée (maxi : 7100 mg/kg).

Un traitement par venting a été réalisé de septembre 2010 à mai 2011 dans les sables de la fosse maçonnée au niveau des 2ème et 3ème sous-sols. Le traitement s'est montré inefficace.

Une analyse des risques résiduels a été réalisée en septembre 2011 sur la base des concentrations en hydrocarbures mesurées dans les gaz du sol à l'issue du traitement par venting au niveau des sondes entourant la cave inertée. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les usagers actuels et futurs du site (employés d'une supérette au rez-de-chaussée de l'immeuble de logements).

Sur proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a réclamé à l'exploitant par courriers des 31 décembre 2014 et 19 mars 2015 :
- La recherche de l'étendue de la pollution dans le terrain naturel sous la fosse maçonnée,
- Le contrôle de l'air ambiant dans les locaux de l'ancienne station-service et la vérification de la compatibilité de l'état du site avec l'usage futur (activité de commerce et logement).

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
cessation d'activité, partielle ou totale	information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
[illegible]	Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)

Zinc (Zn)
Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes

- Aluminium (Al)
- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- Fer (Fe)
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants précents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :

Absence de nappe.

Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité.

Site industriel en friche.

Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapeur stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0023
Situation technique du site : Site nécessitant des investigations supplémentaires
Date de publication de la fiche : 22/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SNCF - Technicentre de Paris Nord
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 24 bis rue Ordener
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	652526	6865928	Adresse (numéro)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Paris	18ème arrondissement	10/02/2016	CE	37	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SNCF
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVÉE

Caractérisation du site à la date du 19/06/2016

Description du site :
Le SNCF a exploité sur le site du 24 bis rue Ordener des ateliers de maintenance de matériel roulant et des voies de chemin de fer. Le site abritait un stockage de liquides inflammables (gazole et fioul) ainsi qu'une installation de nettoyage dégraissage de pièces métalliques (une cuve de potasse). Ces installations étaient respectivement classées, à déclaration, sous les rubriques 1432.2 (DC) et 2564.2 (DC) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié la cessation d'activité de ces installations le 13 novembre 2013.

Le site, d'une superficie d'environ 5 ha, est situé en zone urbaine dense et délimité par :
- au Sud, la rue Ordener ;
- à l'Est, des voies de chemin de fer ;
- à l'Ouest, un parking et des habitations ;
- au Nord, des bureaux et des voies de chemin de fer.

Description qualitative :
Conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, l'exploitant a notifié la cessation des installations classées qu'il exploitait et à réaliser les opérations de mise en sécurité. Toutefois, la mise en sécurité du site n'est pas totalement effective. L'exploitant doit fournir les certificats de neutralisation de certaines cuves de carburant.

La SNCF a fait réaliser un diagnostic de l'état des milieux en 2008, en amont de la cessation d'activité (ce rapport n'a pas été transmis à l'inspection des installations classées après réalisation). Les investigations menées ont permis de mettre en évidence:
- dans la zone des anciennes stations-service et le nord de la remise des autorails : des teneurs significatives en hydrocarbures pouvant atteindre ponctuellement 5 000 mg/kg et sur un échantillon jusqu'à 25 000 mg/kg ;
- un impact important en hydrocarbures (jusqu'à 20,5 mg/l) dans les eaux souterraines de la nappe superficielle. La présence de flottant a été observée sur un ouvrage (PZ3).

De nouvelles investigations, menées en décembre 2012 dans le cadre de la cessation d'activité programmée initialement par l'exploitant en 2012, ont confirmé les résultats des premières investigations et ont mis en évidence quatre zones impactées par des hydrocarbures de type gazole et fioul :
• la zone 1 (station-service au Sud du site) présente l'impact le plus important avec des teneurs en hydrocarbures très significatives dans les sols (jusqu'à 37,7 g/kg en majorité les fractions d'hydrocarbures semi-volatils) et une phase flottante d'hydrocarbures dans les eaux souterraines de la nappe superficielle qui semble étendue (épaisseur de flottant de l'ordre de 1 m sur 4 ouvrages) ;
• la zone 2 (entre l'atelier de levage et la remise des autorails au Sud du site) présente des teneurs significatives en hydrocarbures dans les sols (jusqu'à 2 160 mg/kg) et une anomalie en indice hydrocarbures (3 500 µg/l) dans les eaux souterraines ;
• la zone 3 (les remblais de l'atelier de levage) présentant une pollution ponctuelle en hydrocarbures totaux (3 160 mg/kg). L'impact se limite aux sols ;
• la zone 4 (à proximité d'une ancienne cuve de fioul domestique) présente un impact ponctuel.

En novembre 2013, l'exploitant a transmis le plan de gestion qui préconise un traitement in-situ de la zone 1 et la surveillance des milieux pour les 3 autres zones. Sur proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a demandé, par courrier du 19 février 2015, à l'exploitant d'indiquer l'état d'avancement de la réhabilitation du site et les mesures de gestion engagées ou prévues, de vérifier l'étendue de la pollution dans les eaux souterraines et de préciser le devenir du site.
Un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 15 mars 2016 impose à la SNCF la recherche de l'étendue de la pollution rencontrée dans les différents milieux et la réalisation d'un plan de gestion qui étudie le traitement de toutes les sources de pollution mises en évidence dans les milieux sols et eaux souterraines.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

Origine accidentelle
☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
Liquidation ou cessation d'activité
Dépôt sauvage de déchets
Autre

Activité : Entrepôts de produits dangereux
Code activité ICPE L13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Plan de gestion	15/03/2016	Site nécessitant des investigations supplémentaires	

L'arrêté préfectoral du 15/03/2016 prescrit à l'exploitant la réalisation d'investigations complémentaires dans les différents milieux afin de caractériser l'étendue de la pollution notamment dans les eaux souterraines et d'un plan de gestion permettant de proposer les mesures de gestion pérennes de la pollution mise en évidence.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

Déchets non dangereux
Déchets dangereux
Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)

Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Sulfates
TCE (Trichloroéthylène)	Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

☑ Produits inflammables
☐ Produits explosifs
☑ Produits toxiques
☐ Produits incompatibles
☐ Risque inondation
☐ Risque inondation
☑ Fuites et écoulements
☐ Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Le tonnage et le volume ainsi que la surface n'ont pas été clairement identifiés

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**
Industrie : **LOURDE**

Hydrogéologie du site :

☐ Absence de nappe.
☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☑ Aucune utilisation connue
☐ A.E.P.
☐ Puits privés
☐ Agriculture, industries agroalimentaires
☐ Autres industries
☐ Autre :

Utilisation actuelle du site :

☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés

☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

☑ Interdiction d'accès

☑ Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre : La mise en sécurité du site n'est pas totalement effective, certains certificats de neutralisation de cuves de carburants sont attendus.

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0030
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 02/09/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1078)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SNCF Dépôt VILLETTE
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 72 rue Ricquet
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	651809	6865800	Commune (centre)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SNCF
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Caractérisation du site à la date du 12/07/2016

Description du site :
Le dépôt de la Villette est un site dont l'existence remonte à 1849.

Ce site a connu depuis de nombreuses évolutions. Sur le plan des installations classées et de manière plus récente, la SNCF exploitait sur son unité de maintenance des locomotives diesel de Paris – Villette les installations suivantes :
- un dépôt aérien de GO, d'une capacité totale de 600 m3, classé sous la rubrique 1432-2-a (A) ;
- une distribution de GO, d'un volume annuel supérieur à 100 m3 mais inférieur à 3600 m3, classée sous la rubrique 1435-3 (DC) ;
- un atelier de maintenance d'une surface de 3000 m2, classé sous la rubrique 2930-1-b (D).

Le site est à vocation ferroviaire et le restera à moyen terme. Il est implanté en zone urbaine dense.

La SNCF a notifié la cessation d'activité le 11 septembre 2013.

Description qualitative :
La SNCF a engagé depuis 2006 plusieurs diagnostics sur le site de la Villette pour déterminer l'impact de ses activités industrielles. ces diagnostics ont mis en évidence:
- la présence d'une nappe vers 12 m de profondeur et l'existence d'une nappe perchée vers 6-7 m de profondeur.
- une importante contamination des sols par des hydrocarbures au droit des anciennes installations de stockage et de distribution de carburant.
- une pollution concentrée mais ponctuelle en hydrocarbures entre 1 et 3 m de profondeur au droit de l'ancienne fosse de lavage,
- Des teneurs en métaux ponctuellement élevées, qui ne semblent pas liés à l'exploitation des installations,
- un impact local sur les eaux souterraines avec la présence de flottant.

Dans le cadre de la cessation d'activité, la SNCF a fait réaliser de nouvelles investigations dans les sols et les eaux souterraines en juin 2012 et mars 2013. Les résultats des investigations font apparaître un impact important des anciennes activités, même s'il reste inférieur à celui constaté lors des études précédentes.

La SNCF a transmis en septembre 2013 un plan de gestion qui proposait le démantèlement des installations, un traitement in-situ de la pollution et le suivi des eaux souterraines.

L'inspection a proposé, dans son rapport du 15 septembre 2014, de compléter le plan de gestion par la caractérisation de l'étendue de la pollution, des propositions de mesures de dépollution pour l'ensemble des sols pollués, des précisions sur la ou les techniques de dépollution et des précisions sur le protocole de suivi des eaux souterraines. Ces propositions ont été reprises dans le courrier de la Préfecture de Police du 31 octobre 2014 adressé à la SNCF.

La SNCF a communiqué en mars 2016 un plan de gestion actualisé :
- Les travaux de démantèlement et démolition des anciennes installations de stockage et de distribution de liquides inflammables ont été réalisés au mois de juillet et août 2015 (dépose des cuves aériennes et enterrées, dépose des canalisations, démolition du local pompe,...). Les justificatifs n'ont pas été fournis,
- Deux méthodes de traitement in-situ devaient être testées : l'oxydation des sols par injection d'ozone et la biodégradation in-situ par injection d'oxygène concentré. Pendant la phase d'installation des ouvrages, en octobre 2015, il a été constaté des épaisseurs de produit pur, atteignant plus de 1 m, au droit des différents ouvrages, notamment au niveau des aiguilles d'injection. Il a également été constaté, durant la même phase, des arrivées d'eau aléatoires massives susceptibles de perturber les tests, dans ces conditions, la SNCF a décidé le retrait du pilote,
- La réalisation d'une tranchée drainante est programmée pour récupérer les produits purs présents dans les sols. Un puits de forage de récupération de la phase pure est également prévu afin d'augmenter l'efficacité de l'opération de dépollution.

La SNCF indique que la pollution ponctuelle, constatée sur deux piézomètres tend à diminuer, ne semble pas migrer, et est située au cœur du site et que les 3 piézomètres en aval ne présentent aucun impact. Elle propose de maintenir un suivi semestriel des eaux souterraines à partir des 7 piézomètres existants et, le cas échéant, de purger le flottant régulièrement.

Dans le cadre du projet CDG Express, une emprise foncière à caractère ferroviaire est prévue d'être réservée pour la création de différentes fonctionnalités (base infrastructure, site de maintenance et de remisage) en lieu et place de la zone station-service, et les voies ferrées contiguës à la zone station-service sont prévues d'être neutralisées à partir de 2020, créant ainsi un contexte favorable pour engager les travaux d'excavation des terres polluées sans déstabiliser la plate-forme ferroviaire ni arrêter la circulation ferroviaire. La décision sera connue en juillet 2017.

L'inspection a proposé dans son rapport de juillet 2016 de :
- Délivrer le récépissé de déclaration de cessation d'exploitation des installations classées,
- Demander à l'exploitant de :
- Fournir les justificatifs du démantèlement des anciennes installations ;
- Transmettre un historique des résultats des campagnes de suivi des eaux souterraines réalisées depuis 2008;
- Poursuivre le suivi semestriel des eaux souterraines et communiquer les résultats ;
- Maintenir le pompage du surnageant ;
- Transmettre une cartographie des impacts rencontrés dans les sols et les eaux souterraines ;
- Vérifier l'efficacité de la tranchée drainante et communiquer les résultats de ce suivi ;
- Communiquer, dès que possible, la décision concernant le site dans le cadre du projet du TGV Express Paris-CDG.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☑ Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Transports
Code activité ICPE : L22

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures

H.A.P.
Hydrocarbures
Mercure (Hg)
Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)
PCB-PCT
Pesticides
Plomb (Pb)
Sélénium (Se)
Solvants halogénés
Solvants non halogénés
Sulfates
TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

Produits inflammables
Produits explosifs
Produits toxiques
Produits incompatibles
Risque inondation
Risque inondation
Fuites et écoulements
Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**
Industrie : **LOURDE**

Hydrogéologie du site :

Absence de nappe.
☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☑ Aucune utilisation connue
A.E.P.
Puits privés
Agriculture, industries agroalimentaires
Autres industries
Autre :

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (adduction d'eau potable)
Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
Plaintes concernant les odeurs
Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
Santé
Sans
Inconnu
Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : **2**

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant le RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

☑ Interdiction d'accès

Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

☑ Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire **Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0004
Situation technique du site : ☒ Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Date de publication de la fiche : 10/10/2011
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1078)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : STATION-SERVICE SHELL
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75015 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 3-5, rue de Lisle
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	596003	2427866	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **SOCIETE DES PETROLES SHELL**
Il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Propriétaire(s) du site :
Nom Qualité Coordonnées
PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 20/12/2006

Description du site :
Station-service ayant été sous le coup d'un arrêté de suspension suite à pollution accidentelle.
Site remis en état suite à AP de dépollution.
PV de recolement (rapport inspection du 20/02/2006).

Description qualitative
Fin décembre 1999, des remontées d'hydrocarbures ont été observées dans un parc de stationnement attenant de la station-service. Le parc de stationnement a été mis en sécurité: interdiction de stationner et mise en place d'une ventilation forcée.
Des analyses ont permis d'identifier qu'il s'agissait d'un supercarburant entraînant une forte probabilité que la station-service soit à l'origine de la pollution de la nappe, révélée pendant la période de crue (nappe phréatique sous influence directe de la Seine).
Un arrêté en date du 14/01/2000 a été pris pour demander à la Sté SHELL une vérification de l'étanchéité de son installation ainsi que la réalisation d'un diagnostic du sol et de la nappe au droit de la station-service.
L'origine exacte de la pollution n'a pu être déterminée.
Des piézomètres ont été mis en place indiquant une présence d'hydrocarbures en phase dissoute.
Des essais de pompage ont été réalisés en vue de la mise en place d'un traitement: pompage puis stripping et récupération des gaz sur charbon actif.
La mise en place du traitement a été demandée par l'inspection des installations classées; délai: octobre 2000.
Des précautions lors des travaux de percement de la dalle ont été demandées dans l'arrêté du 14/01/2000.
Les travaux de dépollution ont débuté en novembre 2000.
En l'état actuel (novembre 2000 à août 2001), 67 litres de flottants hydrocarburés ont été récupérés par pompage ainsi que 16,4 kg d'hydrocarbures dissous par stripping.
Déclaration d'incident (nouvelle pollution)le 5 septembre 2003 : fuite de SP98 suite au percement d'une canalisation de dépotage due à des travaux de forages en vue de l'implantation de nouveaux piézomètres de surveillance.
Perte de carburant estimée à + 30 000 litres.
Suspension administrative de l'installation et mise en sécurité jusqu'à la fin du pompage.

AP pris contre Shell le 23/09/03 (dépollution).
Pv de récolement (rapport inspection du 20/02/2006).

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 15/12/1999

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
cessation d'activité, partielle ou totale	information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☑ Pollution accidentelle	Autre : **remontée d'hydrocarbures dans un parking milieyen**

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☑ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Année vraisemblable des faits : 2003
Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Etude de traitabilité		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	01/07/2000
Mise en sécurité du site		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	05/09/2003
Rapport de fin de travaux		Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	20/02/2006
Diagnostic approfondi	14/01/2000	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	21/05/2002
Travaux de traitement	05/09/2003	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	

Un parc de stationnement de plus de 400 places aériens avait été fermé.
Surveillance de la LIE pendant les travaux.
Depuis le parc a été remis en exploitation et les travaux de dépollution ont été réalisés selon le protocole établi.

Pv de récolement (rapport inspection du 20/02/2006).

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures

- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzene, Toluene, Ethyl-benzene et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres : BTEX

Risques immédiats :

- [x] Produits inflammables
- [x] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles

Risque inondation

Risque inondation

Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : **0**
Volume (m3) : **0**
Surface (ha) : **0**

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site

Absence de nappe.

☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

☑ Aucune utilisation connue

A.E.P.

Puits privés

Agriculture, industries agroalimentaires

Autres industries

Autre :

Utilisation actuelle du site

Site industriel en activité.

☑ Site industriel en friche.

Site ancien réutilisé

Impacts constatés

Captage AEP arrêté (adduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : **Site traité libre de toute restriction**

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

☑ Interdiction d'accès

☑ Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

☑ Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

☑ Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

☑ **Traitement des eaux**

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement : SUR SITE

☑ Air stripping

Vapour stripping

- [x] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0026
Situation technique du site : ☒ Site nécessitant des investigations supplémentaires
Date de publication de la fiche : 02/09/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL KENNEDY
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 4-6, avenue du Président Kennedy
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	646832	6862690	Commune (centre)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Paris	16ème arrondissement	26/04/2016	CG	20	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
TOTAL Marketing Services
Nom : TOTAL Marketing Services
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 27/04/2016

Description du site
TOTAL a exploité sur ce site une station-service.
Le site abritait des installations de distribution de carburant (3 volucompteurs double) et de dépotage, situées sur le trottoir, ainsi qu'une cuve de stockage simple enveloppe en fosse, implantée dans la cour intérieure de la copropriété.

Ces installations étaient classées sous la rubrique 1434.1.b (D) de la nomenclature des installations classées.
La société a notifié sa cessation d'activité le 9 février 2005.

L'ancienne boutique se situe dans une copropriété sous des logements et au-dessus des caves.

Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine.

Contexte hydrogéologique : absence de nappe vulnérable au droit du site.

Description qualitative :
L'exploitant a mis le site en sécurité : les anciennes installations de distribution et de dépotage ont été retirées en avril 2005. La cuve simple enveloppe en fosse n'a pas été extraite, elle est inertée au sable.

En 2006, un diagnostic de sols a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux (maxi : 20 000 mg/kg) et en hydrocarbures aromatiques (maxi : 240mg/kg) au niveau du trottoir au droit des anciens volucompteurs et canalisations de la station-service.
Aucun plan de gestion n'a été proposé.

Des investigations complémentaires réalisées en 2008 et 2009 dans l'air ambiant de la boutique et des caves ont montré des concentrations en hydrocarbures inférieures aux valeurs réglementaires.

Aucun impact n'a été détecté dans l'eau du robinet.

Une analyse des risques résiduels a été réalisée en novembre 2010 sur la base des résultats des analyses de l'air ambiant prélevé à nouveau dans la boutique et dans les caves de l'immeuble. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les usagers du site (personne fréquentant la boutique, les caves et les logements).
Aucune investigation n'a été réalisée dans les sols et les gaz du sol au niveau de la cour intérieur au droit de la cuve de carburants.

Des traces d'hydrocarbures ont été constatées par l'inspection des ICPE, en mai 2013, sur le mur de la façade de l'immeuble au droit de la zone de dépotage. Leur disparition a été constatée par l'inspection le 27 mai 2015.

Sur proposition de l'inspection des ICPE la Préfecture de Police a rappelé à l'exploitant , par courriers des 11 juin 2015 et 14 mars 2016, l'obligation de :

- rechercher l'étendue de la pollution dans les sols et les gaz des sols au droit des anciens volucompteurs et de proposer un plan de gestion,
- réaliser des investigations au droit de l'ancien dépotage et de l'ancienne cuve de carburants, et, le cas échéant, de proposer un plan de gestion.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre : **16/05/2013 : Appel du Conseil Syndical de la copropriété pour signaler la présence d'hydrocarbures sur le mur de la façade de l'immeuble (non mis en évidence dans les précédents diagnostics), situé au droit de l'ancienne zone de dépotage.**

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☑ Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic du site	**12/11/2013**	**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures

- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [x] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [x] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs

☑ Produits toxiques
☐ Produits incompatibles
☐ Risque inondation
☐ Risque inondation
☑ Fuites et écoulements
☐ Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**
Industrie : **LOURDE**

Hydrogéologie du site :
☑ Absence de nappe.
☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du:
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre : **Une ancienne cave inertée au sable est présente sur le site**

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0017
Situation technique du site : S1 Site nécessitant des investigations supplémentaires
Date de publication de la fiche : 25/03/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL RELAIS DU QUAI D'IVRY
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : Quai d'Ivry - 3, rue Jean-Baptiste Berlier - 75 013 PARIS
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'est disponible pour le moment

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : TOTAL MARKETING SERVICES
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 24/03/2016

Description du site :
TOTAL a exploité une station-service sur ce site de 1969 à 2011. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié la cessation d'activité le 15 septembre 2011. Le site d'une superficie de 660 m2 est implanté en zone urbaine dense. Il est inclus dans le secteur Bruneseau Nord - ZAC Paris Rive Gauche - Paris 13ème qui fait l'objet d'un projet de réaménagement (reconfiguration de la rue Berlier et construction de logements).

Description qualitative :
Le suivi de la qualité des eaux souterraines a débuté en décembre 2008 à l'aide 4 piézomètres implantés jusqu'à 6 m de profondeur. Les campagnes de mesures, réalisées de décembre 2008 à septembre 2011, n'ont pas mis en évidence d'impact significatif.

Suite à la fermeture de la station-service, un diagnostic de sol a été réalisé en octobre 2011. Il a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux (maximum : 7600 mg/kg) à proximité des cuves et des installations potentiellement polluantes comme les aires de distribution et les séparateurs d'hydrocarbures. Deux nouveaux piézomètres complémentaires ont été installés. Aucun impact significatif des eaux souterraines n'a été constaté.

Des travaux de démantèlement des installations ont été effectués en février/mars 2012. Au total, 808 tonnes de terres polluées ont été évacuées vers un centre de traitement autorisé et 18,5 tonnes d'eaux polluées identifiées lors des travaux ont été pompées. L'ensemble des sources de pollution a été curé à l'exception des terrains situés sous les radiers.

Un échantillonnage réalisé dans les gaz du sol le 26 avril 2012 après les travaux a mis en évidence des teneurs en hydrocarbures inférieures aux limites de quantification à l'exception d'une teneur en C10-C12 au droit d'un ouvrage (1471 µg/m3).

En mars 2013, un diagnostic complémentaire, réalisé en limite ouest des cuves et à 10 m environ, a mis en évidence un impact dans la zone de battement de la nappe (entre 5 et 6 m de profondeur), aucun impact significatif n'étant mesuré au droit des terrains superficiels entre 0 et 5 m. A environ 10 m de distance en aval du site, les terrains ne

présentent plus d'impact majeur entre 5 et 6 m de profondeur.
L'inspection a demandé à l'exploitant de poursuivre le traitement des terres impactées nouvellement identifiées.

De mars 2012 à octobre 2014, la surveillance ne met pas en évidence d'impact particulier des eaux souterraines excepté dans un ouvrage (de 2 à 4 mg/l).

Des travaux de démantèlement complémentaires ont été effectués en juin/juillet 2014. Les matériaux pollués excavés (4125 tonnes) ont été évacués en biocentre. A l'issue des travaux, une pollution résiduelle dans les sols a été constatée sur la paroi sud, sur une partie ouest et sur la partie centrale entre 5 et 6,5 m de profondeur. L'inspection a demandé à l'exploitant de rechercher l'étendue de cette pollution résiduelle.

En janvier 2015, un impact significatif a été rencontré dans les eaux souterraines au droit d'un ouvrage (68 mg/l). Cet impact étant probablement lié à une source sol, l'inspection a renouvelé à l'exploitant sa demande de recherche de l'étendue de la pollution dans les sols à l'ouest et au sud du site. Il a également été demandé à l'exploitant de rechercher l'étendue du panache dans les eaux souterraines en aval de l'ouvrage impacté et de réaliser un plan de gestion au niveau des sols et de la nappe compte tenu des derniers résultats de mesure.
Un courrier en ce sens a été envoyé par la préfecture de police le 30 mars 2015.

Les différentes études environnementales réalisées sur le site depuis septembre 2008, notamment celles réalisées dans le cadre du projet d'aménagement en 2013 et 2015 ont permis d'identifier l'étendue de la pollution dans les sols.

Les résultats des campagnes de suivi des eaux souterraines et des gaz du sol menées en avril, juillet et août 2015 :
- Pour les eaux souterraines, confirment l'impact significatif en hydrocarbures rencontré sur un ouvrage lors de la campagne de janvier 2015. De plus, des teneurs notables en hydrocarbures ont été identifiées en août sur un ouvrage situé en axial hydraulique, à l'extérieur du site,
- Pour les gaz du sol, montrent un impact en hydrocarbures au droit de tous les ouvrages.

Les résultats des campagnes de suivi des eaux souterraines et des gaz du sol menées en septembre et décembre 2015 confirment les impacts rencontrés lors des campagnes précédentes de 2015.

Une Analyse des Risques Résiduels (ARR) et une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) réalisées en mars 2016 concluent à la compatibilité de l'état des milieux avec un usage d'activité sur site et hors site.

Suite à la proposition de l'inspection, un arrêté préfectoral, daté du 2 décembre 2015, prescrit à l'exploitant :
- Le suivi trimestriel des eaux souterraines et des gaz du sol,
- La recherche de l'étendue de la pollution des eaux souterraines,
- La mise en place d'un plan de gestion.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic du site	**30/03/2015**	**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives
Plomb (Pb)	Sélénium (Se)
Solvants halogénés	Solvants non halogénés
Sulfates	TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

Aluminium (Al)	Ammonium
Arsenic (As)	Baryum (Ba)
BTEX	Cadmium (Cd)
Chlorures	Chrome (Cr)
Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)
Cyanures	Fer (Fe)
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Plomb (Pb)
Sélénium (Se)	Solvants halogénés
Solvants non halogénés	Substances radioactives
Sulfates	TCE
Zinc (Zn)	

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)

Nickel (Ni) PCB-PCT
Pesticides Plomb (Pb)
Sélénium (Se) Solvants halogénés
Solvants non halogénés Sulfates
TCE (Trichloroéthylène) Zinc (Zn)
Autres :

Risques immédiats :
Produits inflammables
Produits explosifs
Produits toxiques
Produits incompatibles
Risque inondation
Risque inondation
Fuites et écoulements
Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :
Absence de nappe.
☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☑ Aucune utilisation connue
A.E.P.
Puits privés
Agriculture, industries agroalimentaires
Autres industries
Autre :

Utilisation actuelle du site :
Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
Plaintes concernant les odeurs
Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
Santé
Sans
Inconnu
Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 14/01/2015 : **3 LA SITUATION SE DEGRADE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- ☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
- ☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
- ☐ L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- ☐ La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- ☑ Zone résidentielle
- ☐ Zone agricole
- ☐ Zone naturelle
- ☐ Espaces verts accueillant du public
- ☐ Équipements sportifs
- ☐ Commerce, artisanat
- ☐ Parking
- ☐ École
- ☐ Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- ☐ Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- ☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- ☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- ☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- ☐ Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- ☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- ☐ Acquisition amiable par l'exploitant
- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- ☑ **Mise en sécurité du site**
  - ☑ Interdiction d'accès
  - Gardiennage
- ☑ **Evacuation de produits ou de déchets**
- Pompage de rabattement ou de récupération
- **Reconditionnement des produits ou des déchets**

Autre :

- **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - Stockage déchets dangereux
  - Stockage déchets non dangereux
  - Confinement sur site
  - Physico-chimique

Traitement thermique
Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**
Stockage déchets dangereux
Stockage déchets non dangereux
Traitement biologique
Traitement thermique
☑ Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux
Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0015
Situation technique du site : ☒ Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 02/02/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1078)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL VILLETTE 1
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 13, boulevard de la Commanderie
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 308 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Paris	19ème arrondissement	09/10/2014		39	Contour hors parcellaire ?		

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **TOTAL MARKETING & SERVICES**
Il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 10/10/2014

Description du site :
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à 2005, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 30/06/2006.
Le site d'une superficie d'environ 1250 m² est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations avec présence de caves, une ancienne station services (TOTAL Villette 2), et un ancien supermarché Casino (désaffecté).

Description qualitative :
En juillet 2004, l'exploitant a fourni un diagnostic des sols réalisé avant la fermeture de l'établissement ; les sondages de sol ont mis en évidence un impact en hydrocarbures et en composés volatils au droit des cuves de carburant et de l'ancien séparateur.

Un rapport du 10/02/2006 présente le démantèlement des infrastructures pétrolières et l'excavation de 2 zones sources. Il met en évidence une pollution résiduelle en HCT et BTEX en fond de fouille ainsi qu'en HCT en bord de fouille et en limite de propriété. La fouille a été remblayée avec des matériaux sains.
Les travaux d'excavation des sols ont compris l'élimination de 2550 tonnes de terres polluées, soit 1,5 à 3 tonnes d'hydrocarbures en considérant une moyenne des concentrations en polluants comprises entre 500 et 1000 mg/kg.

Le site a été instrumenté de piézomètres pour le suivi de la qualité des eaux souterraines en 2006. Le sens d'écoulement est globalement vers l'est. Les résultats ont mis en évidence la présence d'une phase libre et d'un impact en dissous en hydrocarbures et benzène.

Un système d'écrémage passif, avec purge manuelle a été mis en place à partir de septembre 2006.

De 2006 à 2012, poursuite de l'écrémage passif, récupération de 411 litres de phase libre à mars 2012.

En mars 2012, un diagnostic complémentaire établit que la nappe hydraulique est impactée sur la totalité du site et en aval hydraulique, avec migration de la phase libre hors-site (1 m sous l'ancien Casino). L'impact dans les sols et gaz du sol est constaté à partir de 3, 5 ou 6 mètres de profondeur. Pas d'impact mis en évidence dans l'air ambiant de l'ancien Casino.

En juin 2012, un rapport sur le plan de gestion met en évidence la nécessité d'optimiser le traitement afin d'éliminer le flottant – Choix d'un traitement par pompage/traitement/écrémage. Migration de la lentille sous l'ancien parking Casino.

Installation en avril 2013 du système de dépollution – traitement par pompage et écrémage des eaux souterraines. L'objectif du traitement est de :
– rabattre la phase libre présente au toit de la nappe, au droit et en aval hydraulique des anciennes infrastructures pétrolières ;
– confiner hydrauliquement la pollution ;
– abattre les polluants dissous dans les eaux souterraines.

Ce traitement se poursuit, la surveillance des eaux souterraines fait apparaître des phases de flottant et des teneurs dissoutes encore significatives en certains points.
En août 2013, 1513 litres de d'hydrocarbures avaient été récupérées, du l'ordre de 25 000 m3 d'eau souillée traitée (soit 53 kg de polluants dissous).

L'arrêté préfectoral du 3/10/2014 encadre la poursuite de la dépollution, prescrit des études complémentaires pour évaluer précisément l'étendue et l'impact de la pollution des eaux souterraines à l'extérieur du site et pour traiter la pollution dissoute.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Code activité ICPE : D13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement	**03/10/2014**	**Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)**	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [x] Baryum (Ba)
- [x] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [x] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres

Risques immédiats :

Produits inflammables

Produits explosifs

Produits toxiques

Produits incompatibles

Risque inondation

Risque inondation

Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

Absence de nappe.

☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

☑ Aucune utilisation connue

A.E.P.

Puits privés

Agriculture, industries agroalimentaires

Autres industries

Autre :

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité.

☑ Site industriel en friche.

Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (eduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

☑ Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 19/02/2014 : **1 LA SITUATION RESTE STABLE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant le RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant le RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- Acquisition amiable par l'exploitant
- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- ☑ Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre

☑ **Traitement des eaux**

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire** **Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0016
Situation technique du site : ☒ Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 02/02/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL VILLETTE 2
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 12, boulevard de la Commanderie
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **TOTAL MARKETING & SERVICES**
Il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 01/12/2014

Description du site :
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à février 2007, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée sous le régime de la déclaration, sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 12 juin 2007.
Le site, d'une superficie d'environ 1500 m², est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations, d'une ancienne station-service (TOTAL Villette 1) et d'un espace vert.

Description qualitative :
En 2006, l'exploitant a transmis des études et diagnostics des sols et des eaux souterraines, réalisés avant la fermeture de l'établissement. Les sondages mettent en évidence un impact en hydrocarbures et en composés volatils au niveau des cuves, à proximité d'un séparateur et à proximité d'un ancien dépotage. La présence d'un mètre de phase libre est également observée, ainsi que des anomalies en hydrocarbures et benzène dissous.

Le site a été instrumenté de piézomètre pour le suivi de la qualité des eaux souterraines, un traitement par pompage écrémage a été mis en place fin 2006.

Un rapport de janvier 2008 présente le démantèlement d'une partie des infrastructures pétrolières et l'excavation de 98,2 tonnes de terres polluées à proximité des canalisations de dépotage et de distribution.

En mars 2009, une installation d'un traitement des sols par réinjection des eaux traitées à 6 mètres de profondeur est mise en place. Les terres situées au niveau des anciennes pistes de distribution sont excavées jusqu'à 6 mètres de profondeur, soient 6383 tonnes de terres polluées et 84 tonnes de béton pollué sont évacuées dans une installation autorisée.

En avril 2010, la cuve incendie et le séparateur de l'aire de lavage sont démantelés. Une pollution résiduelle est observée au droit de ces installations.

Les prélèvements dans l'air ambiant dans deux bâtiments voisins font apparaître des teneurs en hydrocarbures volatils et BTEX jugées non significatives.

Le traitement des eaux souterraines est interrompu en janvier 2012. Seules des opérations d'écrémage manuel sont réalisées sur les ouvrages présentant de la phase libre lors des suivis hebdomadaires.

En 2013, la surveillance réalisée sur la pollution des eaux souterraines fait apparaître des teneurs encore très significatives sur plusieurs ouvrages, tant en hydrocarbure qu'en BTEX.

L'arrêté préfectoral du 21/08/2014 encadre la poursuite de la surveillance, prescrit des études complémentaires pour évaluer précisément l'étendue et l'impact de la pollution des eaux souterraines à l'extérieur du site et pour étudier les possibilités de traiter la pollution dissoute.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

Dépôt de déchets	Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Surveillance du site	**21/08/2014**	**Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)**	**01/12/2014**

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

Ammonium	Arsenic (As)
Baryum (Ba)	☑ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures
H.A.P.	☑ Hydrocarbures
Mercure (Hg)	Molybdène (Mo)
Nickel (Ni)	PCB-PCT
Pesticides	Substances radioactives

- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autre :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- ☑ BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- ☑ Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- ☑ BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- Fer (Fe)
- H.A.P.
- ☑ Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogenés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone pollués :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :

Absence de nappe.

☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

Aucune utilisation connue

A.E.P.

Puits privés

Agriculture, industries agroalimentaires

Autres industries

Autre :

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité.

☑ Site industriel en friche.

Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments

☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

☑ Teneurs anormales dans les sols

Santé

Sans

Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : **4**

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 19/02/2014 : **1 LA SITUATION RESTE STABLE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

☐ L'utilisation des eaux superficielles

☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

☐ Interdiction d'accès

☐ Gardiennage

☐ Evacuation de produits ou de déchets

☐ Pompage de rabattement ou de récupération

☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

☐ Stockage déchets dangereux

☐ Stockage déchets non dangereux

☐ Confinement sur site

☐ Physico-chimique

☐ Traitement thermique

Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**

☐ Stockage déchets dangereux

☐ Stockage déchets non dangereux

☐ Traitement biologique

☐ Traitement thermique

☑ Excavation des terres

☐ Lessivage des terres

☐ Confinement

☐ Stabilisation

☐ Ventilation forcée

☐ Dépollution naturelle

Autre :

☑ **Traitement des eaux**

☐ Rabattement de nappe

☐ Drainage

Traitement :

☐ Air stripping

☐ Vapour stripping

☐ Filtration

☑ Physico-chimique

☐ Biologique

Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire Contactez-nous

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 1 à 20 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
BELLE JARDINIERE S.A	75001	PARIS 01	Enregistrement	Non Seveso
CLIMESPACE HALLES (I738)	75001	PARIS 01	Enregistrement	Non Seveso
UNIBAIL RODAMCO - ESPACE EXPANSION	75001	PARIS 01	Enregistrement	Non Seveso
Electrolyse du Marais	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
GALVAN'OR 2000 (I3923)	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
ROUGE PULLON S.A.S	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE MANIGOR	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
BHV -Direction Technique Trav sécurité	75004	PARIS 04	Enregistrement	Non Seveso
CENTRE GEORGES POMPIDOU (I5680)	75004	PARIS 04	Enregistrement	Non Seveso
EPAURIF- CAMPUS JUSSIEU	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MENAGERIE DU JARDIN DES PLANTES	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MUSEUM NATIONAL HISTOIRE NATURELLE (I5949	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
VIVARIUM DU MNHN	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MONNAIE DE PARIS	75006	PARIS 06	Autorisation	Non Seveso
EP du MUSEE D'ORSAY et de L'ORANGERIE	75007	PARIS 07	Enregistrement	Non Seveso
PALAIS DE LA DECOUVERTE	75008	PARIS 08	Autorisation	Non Seveso
RE SOURCES FRANCE PUBLICIS	75008	PARIS 08	Enregistrement	Non Seveso
SAVILLS SA	75008	PARIS 08	Enregistrement	Non Seveso
BNP PARIBAS BLD DES ITALIENS	75009	PARIS 09	Autorisation	Non Seveso
CLIMESPACE	75009	PARIS 09	Inconnu	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Etablissements 21 à 40 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
CLIMESPACE 'AUBER'	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
CLIMESPACE 'OPERA ET GALFA' (I4882)	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
G.L. IMMO 1 (Galeries Lafayette)	75009	PARIS 09	Inconnu	Non Seveso
GALERIES LAFAYETTE	75009	PARIS 09	Inconnu	Non Seveso
Nexity GIP LA RICHARDIERE (I5443)	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
PRINTEMPS (I4779)	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
BERTIN ET AUBERT (I1405)	75010	PARIS 10	Autorisation	Non Seveso
EXACOMPTA (I4790)	75010	PARIS 10	Autorisation	Non Seveso
BAZILE ET CIE(I3220)	75011	PARIS 11	Inconnu	Non Seveso
DECORS D'OR (I3770)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
DESBOURDES (I2483)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
MALURO (I5129)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
MEUROP SA (I4179)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
PRM (I1978)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
TELEHOUSE EUROPE	75011	PARIS 11	Enregistrement	Non Seveso
TEXIER (I261)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
AQUARIUM PORTE DOREE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
BETON DE PARIS	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
CPCU	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
ECOLE BOULLE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 41 à 60 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ESSO SAF	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
LAVERDURE	75012	PARIS 12	Inconnu	Non Seveso
MINISTERE ECONOMIE,FINANCES,INDUSTRIE	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
OPERA BASTILLE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
PARC ZOOLOGIQUE DE PARIS MNHN	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
REMY GARNIER S.A	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
SAS BRE BERCY Tishman Speyer (I4313)	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
SAS SIMONE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
SNCF	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
VINCI Immobilier Property Management	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
AP/HP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
APHP-HOPITAL PITIE SALPETRIERE(I313)	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE - BNF	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
CEMEX BETON ILE DE FRANCE	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
FRANCE TELECOM	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
GNVERT	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
ICADE GESTION TERTIAIRE	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
NEXITY LAMY (I2248)	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
RATP CHOISY-Département maintenance	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
TOTA MARKETING ET SERVICES	75013	PARIS 13	Inconnu	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 61 à 80 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
TOTAL	75013	PARIS 13	Inconnu	Non Seveso
EAU DE PARIS	75014	PARIS 14	Autorisation	Non Seveso
PULLMANN HOTEL	75014	PARIS 14	Enregistrement	Non Seveso
RATP-PHT RENE COTY (I5673)	75014	PARIS 14	Autorisation	Non Seveso
SAINT JACQUES HOTEL ET CONGRES	75014	PARIS 14	Enregistrement	Non Seveso
TOTAL SA	75014	PARIS 14	Enregistrement	Non Seveso
CAISSE NATIONALE CREDIT AGRICOLE	75015	PARIS 15	Inconnu	Non Seveso
CEMEX BETON ILE DE France	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
CPCU GRENELLE (I449)	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
CPCU VAUGIRARD	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
DELEK FRANCE	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
DGAC (I4937)	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
ESSO	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
FRANCE TELEVISION (I5107)	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
HOPITAL NECKER	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
ICADE PROPERTY MANAGEMENT	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
ICADE PROPERTY MANAGEMENT (I3003)	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
L'ETOILE PROPERTY MANAGEMENT	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
RATP JAVEL	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
SYCTOM	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 81 à 100 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
UNESCO BONVIN	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
VIPARIS	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
BNP PARIBAS REPM	75016	PARIS 16	Enregistrement	Non Seveso
CLIMESPACE ETOILE (I5455)	75016	PARIS 16	Enregistrement	Non Seveso
JARDIN D'ACCLIMATATION	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE D'EXPLOITAT° AQUARIUM TROCADERO	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
ESSO	75017	PARIS 17	Enregistrement	Non Seveso
GTPC (I2959)	75017	PARIS 17	Autorisation	Non Seveso
HOTEL MERIDIEN (I1915)	75017	PARIS 17	Autorisation	Non Seveso
ICADE Property Management	75017	PARIS 17	Enregistrement	Non Seveso
Assistance Publique Hopitaux de Paris	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
ESSO	75018	PARIS 18	Enregistrement	Non Seveso
GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
RATP - ATELIER DE CHAMPIONNET	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
RATP - PHT NEY	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
AP/HP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
BERTRAND SA (I 5095)	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso
CIRQUE DIANA MORENO	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 101 à 106 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
CPCU	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso
EPPDCSI	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
HOPITAL ROBERT DEBRE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
IMODAM (I20150915)	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso
SCIA LE PARC DU MILLENAIRE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
SCIA LE PARC DU MILLENAIRE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

ANNEXE 12

TABLEAU DETAILLANT LA TVA DEDUITE SUR LES BATIMENTS A ET B

PARIS VICTOIRE - TVA A REGULARISER

APPORT 2017

		HT	TVA	
Apport de l'immeuble - bâtiment A et B	2016	110.190.000	22.038.000	TVA sur la valeur d'apport

TVA A REGULARISER 2017	22.038.000

ANNEXE 13

ETAT HYPOTHECAIRE

cerfa

N° 11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 38

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier : 51532 MOG/CC HF MOG AGLM IMMO 2016

Demande de renseignements (1)

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)
☑ hors formalité ☐ sur formalité Opération juridique : Service de dépôt :PARIS 3EME	MONASSIER BURTHE-MIQUE 1 Rue de Monttessuy . 75007 PARIS Adresse courriel (3) : Téléphone : A PARIS , le 02/12/2016 Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Formalité du : Vol. : N° :	

COUT				
Demande principale :			=	0,00 €
Nombre de feuilles complémentaires :	0			
- nombre de personnes supplémentaires :	0	› 5,00 €	=	0,00 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	1	› 12,00 €	=	12,00 €
Frais de renvoi :			=	0,00 €
☐ Règlement joint ☐ Compte usager			TOTAL =	12,00 €

MODE DE PAIEMENT
☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : QUITTANCE :

PÉRIODE DE CERTIFICATION			
POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). ~~- Depuis le~~	TERME	- jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité) ~~- ou de la formalité énoncée (sur formalité)~~ ~~- ou jusqu'au ..... inclusivement~~

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DES PUBLICS ET DE PUBLICITE

N° 3233-SD
(01-2013)

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre des personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	PARIS 9ème arrondissement	AP 0044		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme
☐ autre :

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité.
☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

. Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art 2449 du Code Civil).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 3
6, RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Téléphone : 0144645053
Télécopie : 0153274727
Mél. : spf.paris3@dgfip.finances.gouv.fr

Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE
1 RUE DE MONTTESSUY
75007 PARIS

Vous trouverez dans la présente transmission :
- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.
Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complementaire : la référence de la demande initiale suffit.
Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes
Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.
ou
L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes
Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.
(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.
(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Date : 08/12/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H19464

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 07/12/2016

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
109	PARIS 09	AP44		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
109	PARIS 09	AP 44		(*)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 3

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604987126
Demande de renseignements n° 2016H19464 (28)
déposée le 07/12/2016, par Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE

Réf. dossier : MOG51532GAN941E789E37 - HF APPORT LA MONDIALE / AGLM I

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 31/01/2001
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/02/2001 au 17/10/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 18/10/2016 au 07/12/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 3, le 08/12/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Didier AROLD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

2 0000041988 000 R

COMMUNE : [illegible] SECTION 0902

SECTION : AP N° du PLAN : 44 RUE : DE PROVENCE N° 60

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

une parcelle [illegible] de sol de terrain sur lequel [illegible] usage de commerce et d'habitation [illegible] trois cent [illegible]

Superficie : 410 m² + 888 m² + 53 m² + 36 m² + 58 m² + 210 m² + 343 m² soit au total : 2 018 m²

Contenance Cadastrale : 20 a 18 ca 2 018 m²

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros	Bâtiments	Escalier	Étage	Numéros des pièces principales ou nature du lot	Quote-part	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	72	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2	F	[illegible]

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉCRIT CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et natures des formalités	Observations
[illegible]	1) Du 4.6.1960 Vol. 2812 n°13 — Appt 2. VENTE du 15.1.1980 H. Le Parco notaire à Paris — Pour la société CONSERVATEUR FONCIER DE FRANCE (P.5119) — à la société LA PROVIDENCE (2000) (P.8242) — Prix : 29.000.000 Frs — Compagni d'assurances à Paris Fixe, rente d'viager, d servitudes et de diverses clauses ;	
	2) Du 28.9.1984 ; vol. 1984 P n°5658 — Dépôt de pièces du 13.1-1985, Me MILLIER, Not. à Paris, contenant APPORT FUSION par la société "LA PROVIDENCE T.A.R.D." (F2142) — Au profit de : la société "LE SECOURS T.A.R.D." (F9124) — Eval. : 56.800.000 F	
	3) Du [illegible] — [illegible] — [illegible]	[illegible]

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et natures des formalités	Observations

[illegible] SUITE AU VERSO

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéro	Bâtiment	Escalier	Étage	Numéro de plans cadastraux ou repère du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et noms des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et noms des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7						

Dernière p[illegible] de la ré[illegible] qui con[illegible]e 4 pages y compris le certificat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 3

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604987126
Demande de renseignements n° 2016H19464 (28)
déposée le 07/12/2016, par Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE

Réf. dossier : MOG51532GAN941E789E37 - HF APPORT LA MONDI

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 31/01/2001
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/02/2001 au 17/10/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 18/10/2016 au 07/12/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 3, le 08/12/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Didier AROLD
(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

cerfa

N° 11184*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier : 51532 MOG/CC HF MOG AGLM IMMO 2016

Demande de renseignements (1)

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)
☑ hors formalité ☐ sur formalité Opération juridique : Service de dépôt :PARIS 3EME	MONASSIER BURTHE-MIQUE 1 Rue de Monttessuy 75007 PARIS Adresse courriel (3) : Téléphone : A PARIS , le 02/12/2016 Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Formalité du : Vol. : N° :	

COUT				
Demande principale :			=	0,00 €
Nombre de feuilles complémentaires :	0			
- nombre de personnes supplémentaires :	0	› 5,00 €	-	0,00 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	1	› 12,00 €	=	12,00 €
Frais de renvoi :			=	0,00 €
☐ Règlement joint ☐ Compte usager			TOTAL =	12,00 €

MODE DE PAIEMENT
☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : QUITTANCE :

PÉRIODE DE CERTIFICATION			
POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). ~~- Depuis le~~	TERME	- jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité) ~~- ou de la formalité énoncée (sur formalité)~~ ~~- ou jusqu'au ..... inclusivement~~

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

N° 3233-SD
(01-2013)

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre des personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	PARIS 9ème arrondissement	AP 0044	2	
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme
☐ autre :

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité.
☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

, Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art 2449 du Code Civil).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 3
6, RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Téléphone : 0144645053
Télécopie : 0153274727
Mél. : spf.paris3@dgfip.finances.gouv.fr

Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE
1 RUE DE MONTTESSUY
75007 PARIS

Vous trouverez dans la présente transmission :
- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.
Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complementaire : la référence de la demande initiale suffit.
Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes
Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.
ou
L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes
Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.
(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.
(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Date : 08/12/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H19433

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 07/12/2016

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
109	PARIS 09	AP44		
109	PARIS 09	AP44	2	

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
109	PARIS 09	AP 44		(*) (A)
			2	(*) (A)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 3

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604987239
Demande de renseignements n° 2016H19433 (24)
déposée le 07/12/2016, par Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE

Réf. dossier : MOG51532GAN941E789E39 - HF APPORT LA MONDIALE / AGLM I

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 31/01/2001
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/02/2001 au 17/10/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 18/10/2016 au 07/12/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 3, le 08/12/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Didier AROLD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

2 0000041988 000 R

COMMUNE : [redacted] SECTION 0902 SECTION : AP N° du PLAN : 44 RUE : DE PROVENCE N° 60

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

une propriété immobilière formant un groupe complet de bâtiments principaux à usage de commerce et d'habitation et de trois cours intérieures

Superficie : 410 m² + 888 m² + 85 m² + 35 m² + 584 m² + 520 m² + 1.945 m² soit au total : Contenance Cadastrale : 23 a 71 ca. 5963 m²

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	2	3	4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	6	Renseignements complémentaires 7
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	VIDE	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2	F	[illegible]
						[illegible]

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS — SERVITUDES ACTIVES

Immeuble traité ou lots	Dates, numéros et noms des formalités	Observations
[illegible]	1) Du 4.6.1880 Vol. 2812 n°12 — Dépôt 2. VENTE du 15.1.1980 M. Le Prince notaire à Paris — Pub. la société CONSERVATEUR FONCIER DE GRANCE (P.5119) à la société LA PROVIDENCE COMP. (P.9242) — Prix : 29.000.000 Frs — Apport d'immeuble à Paris Emplacement d'immeubles et de maisons divers /	
[illegible]	2) Du 28.9.1984, vol. 1814 P n°5658 Dépôt de pièces du 12.1.1985, Me MILLIER, Not. à Paris, contenant APPORT FUSION par la société "LA PROVIDENCE T.A.R.D." (F2942) Au profit de : la Société "LE SECOURS T.A.R.D." (F9127) Eval. : 56.800.000 F	Dépôt 1
[illegible]	3) Du [illegible] — [illegible]	[illegible]

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble traité ou lots	Dates, numéros et noms des formalités	Observations

SUITE AU VERSO

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéro 1	Bâtiment 2	Étage 3	Porte 4	Numéro de pièce principale ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	Numéro de ville ou lot	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Numéro de ville ou lot	Date, numéro et nature des formalités	Observations

2 0000041990 000 R

COMMUNE : PARIS 9e SECTION 09 02 FEUILLET : AP N° du PLAN : 44 RUE : DE PROVENCE N° 60

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

LOT VOLUME 2

w/ droits ds parties communes générales de l'ens. dt dépend l'imm. compris dans l'alim. ou les parties communes spéciales, jouissance exclusive ou privative de parties communes générales, & quote-part de charges générales

L/ Volume du rez-de-chaussée bas, situé au fond de la cour, à droite en entrant, comprenant le sous-sol de la construction y afférent.

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Numéro du plan ou numéro du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble vendu ou loti	Dates, numéros et noms des formalités	Observations
	1/27/05/2mm Chl 2mm P 4245,	
	VENTE du 21/05/2mm N°	
	MORTGAGE constitué à Paris	
	2mm, Bx Notaire - Acte 1250/2mm	
	CES 1401 - CF 5422	
	A, Bx Notaire - CATTANEO & Cie	
	CF. 6791	
	Prov: 163 mm mm Fonct 24,863,489/81 mentions,	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble vendu ou loti	Dates, numéros et noms des formalités	Observations

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Numéro de plans périodiques ou suivre du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	Immeuble vendu ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble vendu ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Dernière [redacted] de la ré[redacted] qui cor[redacted]e 6 pages y compris le certificat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 3

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604987239
Demande de renseignements n° 2016H19433 (24)
déposée le 07/12/2016, par Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE

Réf. dossier : MOG51532GAN941E789E39 - HF APPORT LA MONDI

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 31/01/2001
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/02/2001 au 17/10/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 18/10/2016 au 07/12/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 3, le 08/12/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Didier AROLD
(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SBM/CC
51.532 04
COMPTE 108.127 T

21 DECEMBRE 2016

TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE
SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'IMMEUBLE

LA MONDIALE / AGLM IMMO

(RUE DU ROCHER)

SBM/CC
51.532 04
COMPTE 108.127 T

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date et lieu de l'acte

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

Le VINGT ET UN Décembre,

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHE-MIQUE.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (75008), ~~rue Monttessuy au siège de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence dénommé « MONASSIER et ASSOCIÉS »~~, lieu de l'Acte Bd Haussmann au siège

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Sylvie BURTHE-MIQUE,

2. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

2.1. Qualification juridique de l'Acte

Le notaire associé soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte contenant TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'IMMEUBLE à la requête des Parties ci-après identifiées, des biens désignés ci-après à l'article 6.

2.2. Qualification juridique des annexes

Les Parties conviennent que les annexes revêtues de leurs paraphes ont le même caractère d'authenticité que si elles avaient figuré littéralement dans le corps de l'Acte.

3. DEFINITIONS - INTERPRETATION

3.1. Définitions

Dans le corps de l'Acte, les termes commençant par une majuscule ont la signification suivante :

Acte : désigne le présent acte authentique d'apport pur et simple d'immeuble sous condition suspensive.

Acte Réitératif : désigne l'acte authentique qui sera reçu par le Notaire Soussigné en suite des présentes et qui aura pour objet de constater la réalisation de la Condition Suspensive et le caractère définitif de l'Apport.

Actions Nouvelles : désigne les actions nouvelles qui seront émises par le Bénéficiaire au profit de l'Apporteur en rémunération de l'Apport des Biens Apportés plus amplement désignées à l'article 7.1.

Apport : désigne l'opération de transfert des Biens Apportés réalisée sous la forme d'un apport en nature à titre pur et simple objet du présent Traité d'Apport.

Apporteur : désigne la société dénommée « **LA MONDIALE** », propriétaire des Biens Apportés, plus amplement désignée à l'article 4.1 Apporteur.

Assemblée Générale Extraordinaire : désigne l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique du Bénéficiaire devant intervenir au plus tard le 2 janvier 2017, à l'effet d'approuver l'Apport.

Bénéficiaire : désigne la société dénommée AGLM IMMO, bénéficiaire de l'Apport, plus amplement désignée à l'article 4.2 Bénéficiaire.

Baux : désigne les différents contrats de location consentis par l'Apporteur aux sociétés BPI, OMNES CAPITAL, WEAVE GESTION et LINKEDIN et portant sur une partie des Biens Apportés.

Biens Apportés : désigne les biens immobiliers situés 37, 39 et 41 rue du Rocher à PARIS (75008), identifiés à l'article 6.

Commissaires aux Apports : désigne Monsieur Stéphane MARIE du cabinet RSM France 26, rue Cambacérès commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 24 novembre 2016.

Condition Suspensive : désigne la condition suspensive à l'approbation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par suite de l'Apport, dont il est question à l'article 20.

Date de Réalisation : désigne le 2 janvier 2017, sous réserve qu'à cette date, la Condition Suspensive stipulée à l'article 20 ait été réalisée.

Date de Signature : désigne la date de signature du présent Acte.

Etat Locatif : désigne l'état locatif établi par l'Apporteur en date du 20 septembre 2016 et reprenant les principales caractéristiques des Baux. Une copie de l'Etat Locatif demeure annexée aux Présentes (**Annexe 1 - Etat Locatif**)

Frais : désigne la contribution de sécurité immobilière, la taxe de publicité foncière, les droits d'enregistrement, les émoluments de notaires et plus généralement tous les frais et taxes entraînés par la signature de l'Acte et de l'Acte Réitératif.

Jour Ouvré : désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié à Paris.

Locataires : désigne les titulaires des Baux.

Parties : désigne ensemble l'Apporteur et le Bénéficiaire.

Traité d'Apport : désigne le contrat objet du présent Acte.

Valeur de l'Apport : désigne la valeur nette hors droits des Biens Apportés convenue entre les Parties, telle que mentionnée à l'article 6.2.

3.2. Interprétation

Dans le Traité d'Apport, sauf si le contexte en requiert différemment :

- les titres attribués aux articles n'ont pour objet que d'en faciliter la lecture et ne sauraient en limiter la teneur ou l'étendue,

- sauf précision contraire expresse, toute référence faite à un article ou à une annexe se comprend comme référence faite à un article du Traité d'Apport ou une annexe du Traité d'Apport,
- les engagements souscrits et les déclarations faites à l'Acte seront toujours indiqués comme émanant directement de la Partie concernée, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de cette dernière.

De plus, il est convenu entre les Parties que les stipulations de l'Acte font expressément novation à tout accord ou convention quelconque ou d'échanges de courriers antérieurs à la signature des présentes.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES

4.1. Apporteur

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

Ladite société représentée par Monsieur André RENAUDIN agissant au nom et pour le compte de LA MONDIALE, en sa qualité de Directeur général, renouvelé à cette fonction pour une durée de trois années, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 26 mai 2016 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de LA MONDIALE en date du 12 octobre 2016 dont une copie a été remise ce jour au notaire soussigné.

4.2. Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 300.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

Ladite société représentée par son Président, la société LA MONDIALE, fonction à laquelle elle a été nommée pour une durée indéterminée aux termes de l'article 12-1 des statuts de la société AGL IMMO,

La société LA MONDIALE étant elle-même représentée par Madame Isabelle CLERC, Directeur Immobilier de la Direction de l'Immobilier de placement, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs et de signatures qui lui a été consentie le 31 mai 2016 par Monsieur Jean-Louis CHARLES, Directeur des Investissements et du Financement,

Monsieur Jean-Louis CHARLES, agissant lui-même en vertu d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui lui a été consentie le 18 juin 2012 par Monsieur Sylvain de FORGES, Directeur général délégué,

Monsieur Sylvain de FORGES, agissant lui-même en vertu d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui lui a été consentie le 8 octobre 2010 par Monsieur André RENAUDIN, Directeur Général,

Monsieur André RENAUDIN, agissant lui-même en qualité de Directeur Général renouvelé dans cette fonction en vertu d'une délibération du conseil d'administration de la société LA MONDIALE en date du 26 mai 2016.

(**Annexe 3 - Pouvoirs du Bénéficiaire**).

4.3. Liens capitalistiques existants entre les Parties

Les Parties déclarent que le capital social du Bénéficiaire est à ce jour détenu en totalité par l'Apporteur.

4.4. Déclarations des Parties sur leur capacité

Le représentant, ès-qualités, de chaque Partie déclare et garantit ce qui suit :

- la société qu'il représente est une société de droit français dûment constituée et existant valablement, dont les caractéristiques figurant à l'Acte sont exactes et à jour ;

- la société qu'il représente n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement judiciaire ou liquidation (et plus généralement n'est pas partie à l'une des procédures visées au Livre VI du Code de commerce) ou d'une quelconque mesure susceptible de restreindre sa capacité à conclure ou exécuter les conventions objet des présentes, n'est concerné par aucune demande en nullité ou en dissolution ;

- sous réserve de l'accomplissement de la Condition Suspensive et du vote de l'Apport, (i) tant la société qu'il représente que son représentant ont la capacité légale et ont obtenu tous les consentements et autorisations nécessaires à la conclusion de l'Acte et à l'accomplissement des opérations qui y sont prévues et (ii) la signature et l'exécution de l'Acte ne contreviennent pas à ses statuts ni à aucun contrat ou engagement auquel ils sont parties, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui leur est opposable et dont le non-respect pourrait faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de l'Acte.

- L'Acte a été valablement signé par l'Apporteur et le Bénéficiaire, les engagements sont valables et leur sont opposables conformément à leurs termes.

5. EXPOSE

AGLM IMMO a été créée dans un objectif de détention d'actifs immobiliers par toutes les sociétés du Groupe AG2R LA MONDIALE, quelle que soit leur taille, selon leurs décisions d'allocations spécifiques entre catégories d'actifs. Ce projet de « foncière commune » présente en outre l'intérêt de regrouper le plus grand nombre d'actifs immobiliers possibles au sein d'une seule structure, mutualiser et diversifier les risques, uniformiser les process, les outils et les pratiques d'acquisition, de gestion et de vente et simplifier les structures de détention de l'immobilier du Groupe AG2R LA MONDIALE et constituer un véhicule lisible par le marché.

Le véhicule d'investissements constitué pour ce projet est destiné aux membres directs ou indirects de la société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM) (hors institutions de retraite complémentaires).

La constitution de la foncière se fait notamment par apports d'actifs existants des sociétés de la SGAM.

Aux termes d'une décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 24 novembre 2016, Monsieur Stéphane MARIE du cabinet RSM France 26, rue Cambacérès Paris (8ème) a été nommé en qualité de commissaire aux apports aux fins d'établir le rapport prévu aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce.

Les Parties ont décidé de soumettre l'Apport au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce et de conclure le présent Traité d'Apport aux fins d'arrêter les modalités de l'Apport.

La conclusion du présent Traité d'Apport a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de LA MONDIALE aux termes de la délibération du conseil d'administration en date du 12 octobre 2016 dont une copie certifiée conforme constitue l'Annexe 2 des présentes.

CECI EXPOSE, les Parties conviennent de procéder à l'Apport objet des présentes.

6. APPORT PUR ET SIMPLE SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Par ces présentes, l'Apporteur apporte à la Date de Réalisation au Bénéficiaire, qui accepte, les Biens Apportés dont la désignation suit, sous la Condition Suspensive décrite à l'article 20.

Cet Apport sera rémunéré comme il est dit à l'article 7.

6.1. Désignation des Biens Apportés

La pleine propriété des Biens Apportés ci-après désignés.

Tel que lesdits Biens Apportés existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, ainsi que tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

6.1.1. Ensemble Immobilier à usage de bureauxet cafétéria

6.1.1.1. Terrain - Situation et références cadastrales

A PARIS (75008), 37, 39 et 41 rue du Rocher, un terrain cadastré section BX numéro 68, lieudit « rue du Rocher numéro 37 » pour une contenance de 15 ares 34 centiares et numéro 98, lieudit « rue du Rocher numéro 41 » pour une contenance de 2 ares 94 centiares.

Soit une contenance totale de 18 ares et 28 entiares.

6.1.1.2. Désignation des constructions

Un ensemble immobilier à usage de bureaux, cafétéria et locaux d'activités, consistant en un corps de bâtiment élevé sur onze (11) niveaux, savoir :

- un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et sept (7) étages le tout à usage de bureaux, cafétéria et activités,
- deux niveaux de sous-sol divisés en cent quarante (140) emplacements de stationnement.

6.1.3 Etat des surfaces

L'Apporteur a fourni au Bénéficiaire à titre purement indicatif :

- un tableau récapitulatif des superficies utiles des Biens Apportés établi par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, géomètres-experts à PARIS (11ème) 29, rue de la Fontaine au Roi le 29 mars 2013. Précision étant ici faite que le géomètre-expert à indiqué ce qui suit littéralement rapporté : « *Le 5ème étage n'a pu être mesuré étant actuellement occupé par la société VEOLIA, les superficies utiles calculées pour cet étage sont issues du plan d'architecte fourni références : LMLR P09 N5 A* », duquel il résulte que la surface utile des Biens Apportés ressort à 8.488,40 m² et 124,80 m² de superficies annexes (local poubelles au rez de jardin et local vélo au rez de chaussée ;
- un tableau récapitulatif des surfaces utiles locatives par lot et par étage (du 1er au 6ème étage) des Biens Apportés établi par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, géomètres-experts à PARIS (11ème) 29, rue de la Fontaine au Roi le 3 juillet 2013, duquel il résulte que la surface locative des Biens Apportés ressort à 8.488,40 m².

Copie de ces états de superficie et de surfaces utiles locatives des Biens Apportés est ci-annexée (**Annexe 4 - Relevés de surfaces des Biens Apportés**).

6.1.4 Effet relatif

L'Apporteur est propriétaire des Biens Apportés par suite des faits et acte suivants :

6.1.4.1. Acquisition de la société IMMOBILIERE PORTALIS ROCHER en date du 16 décembre 1982

Acte reçu le 16 décembre 1982 par Maître Thierry DUVAL-FLEURY, Notaire à PARIS (2ème arrondissement) contenant vente des Biens Apportés tels qu'ils existaient à l'époque, avant la réalisation par l'Apporteur des travaux autorisés en vertu du permis de démolir et du permis de construire dont il sera question ci-après ; par la SOCIETE IMMOBILIERE PORTALIS ROCHER société anonyme au capital de 6.650.000 francs, dont le siège social est à PARIS (8ème arrondissement) 37, rue du Rocher, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 562.098.541 au profit de l'Apporteur.

Une expédition dudit acte d'acquisition a été publiée au premier bureau des hypothèques de PARIS le 17 janvier 1983 volume 447 numéro 1.

Ledit acte a été suivi d'un acte rectificatif reçu par Maître Thierry DUVAL-FLEURY le 1er mars 1983 afin de corriger une erreur matérielle liée à l'identification de la parcelle cadastrée 0804 BX 68, 37/39 rue du Rocher et non 37 rue du Rocher.

Une expédition dudit acte rectificatif à l'acte d'acquisition du 16 décembre 1982 a été publiée au premier bureau des hypothèques de PARIS le 8 mars 1983 volume 4533 numéro 12.

6.1.4.2. Apport par la société LA MONDIALE à la société MONDIALE IMMOBILIERE II en date du 4 décembre 1989

Acte reçu le 4 décembre 1989 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2ème arrondissement), contenant apport des Biens Apportés sous condition suspensive par l'Apporteur à la société MONDIALE IMMOBILIERE II société anonyme au capital de 200.000.000 de Francs, Société Immobilière pour le Commerce et l'Industrie (SICOMI) dont le siège social est à PARIS (8ème) 37, rue de Liège, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 347 726 184, numéro de gestion 88 B 09250.

Acte complémentaire reçu le 29 janvier 1990 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2ème arrondissement) constatant la réalisation de la condition suspensive affectant l'apport précité.

Le tout publié auprès du 1er bureau de la conservation des hypothèques de PARIS le 22 février 1990, volume 1990 P numéro 2358.

6.1.4.3. Fusion-absorption de la société LA MONDIALE FONCIERE (anciennement dénommée LA MONDIALE IMMOBILIERE II) par LA MONDIALE en date du 22 décembre 2005.

Acte reçu le 22 décembre 2005 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2ème arrondissement), contenant dépôt des pièces ci-après, avec reconnaissance d'écriture et de signature :

- copie du récépissé de dépôt du projet de fusion/absorption de la société LA MONDIALE FONCIERE société anonyme au capital de 200.000.000 de Francs, Société Immobilière pour le Commerce et l'Industrie (SICOMI) dont le siège social est à PARIS (8ème) 37, rue de Liège, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 347 726 184, numéro de gestion 88 B 09250 ; par l'Appporteur ; auprès s'agissant de LA MONDIALE du Greffe du Tribunal de Commerce de Lille en date du 28 octobre 2005 et s'agissant de LA MONDIALE FONCIERE du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 28 octobre 2005,
- extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée LA MONDIALE FONCIERE en date du 5 décembre 2005, contenant approbation de l'apport-fusion et son caractère définitif avec effet rétroactif au 1e janvier 2005,
- extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante LA MONDIALE en date du 5 décembre 2005, contenant approbation de l'apport-fusion et son caractère définitif avec effet rétroactif au 1e janvier 2005, et constatant la dissolution dans liquidation de la société LA MONDIALE FONCIERE.

Acte complémentaire reçu le 13 mars 2006 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2ème arrondissement), contenant désignation et origine de propriété des Biens Apportés.

Le tout publié auprès du 1er bureau de la conservation des hypothèques de PARIS le 21 avril 2006, volume 2006P numéro 2346.

6.2. Evaluation des Biens Apportés

La présente opération constitue un apport d'actifs isolés et est par conséquent exclue du champ d'application des règles comptables en matière de fusion et opérations assimilées. Les apports doivent ainsi être transcrits dans les comptes du Bénéficiaire pour leur valeur réelle.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 euros), hors droits.

Cette valeur déterminée à la date de signature du présent Traité d'Apport est celle qui a été retenue pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'Apport visée à l'article 7.

Demeure annexé aux présentes un rapport d'expertise immobilière rendu par la société CBRE VALUATION à la date du 31 décembre 2016 (**Annexe 5 - Rapport d'expertise Immobilière**). Aux termes de ce rapport il a été retenu une valeur de CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 euros), euros pour les Biens Apportés.

Il est ici rappelé que l'Apport est consenti à titre pur et simple sans prise en charge d'aucun passif par le Bénéficiaire.

7. REMUNERATION DE L'APPORT LORS DE LA REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DU BENEFICIAIRE – PRIME D'APPORT

7.1. Rémunération de l'Apport - Augmentation du capital social du Bénéficiaire

En rémunération de l'Apport effectué par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire, évalué à la somme de CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 €), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de l'Apporteur TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, le Bénéficiaire augmentera son capital social d'une somme de TRENTE HUIT MILLIONS D'Euros (38.000.000,00 €) par création de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à l'Apporteur en contrepartie de l'Apport.

7.2. Prime d'Apport

La différence entre :

- la valeur des Biens Apportés, qui s'élève à la somme de 113.260.000,00 Euros, ci — 113.260.000,00 €
- et le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire destinée à rémunérer l'Apport des Biens Apportés, qui s'élève à la somme de 38.000.000,00 Euros, ci : — 38.000.000,00 €

soit la somme de SOIXANTE QUINZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS, ci — 75.260.000,00 €

constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan du Bénéficiaire à un compte intitulé "Prime d'apport".

7.3. Vérification de la valeur des Biens Apportés

L'Apport, évalué à la somme globale de CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 €), fera l'objet d'un rapport à établir en application de l'article L.225-147 du Code de Commerce par le Commissaire aux Apports.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Bénéficiaire, à l'adresse de son siège social, huit (8) Jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article R.225-136 alinéa 4 du Code de Commerce.

Ce rapport sera en outre déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille, huit (8) jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-107 3° dudit Code.

8. PROPRIETE - JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès la Date de Réalisation, entièrement assimilées aux actions existantes du Bénéficiaire, jouissant des mêmes droits et supportant les mêmes charges.

Elles porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation, seront soumises dès leur émission à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales du Bénéficiaire et l'Apporteur sera propriétaire des Actions Nouvelles à compter de cette date.

9. PROPRIETE – JOUISSANCE DES BIENS APPORTES

Le Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des Biens Apportés à compter du 1er janvier 2017 par la perception des loyers au titres des Baux tels que détaillés dans l'Etat Locatif.

10. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'Apport est conclu aux seules charges et conditions stipulées aux termes de l'Acte.

10.1.1. Situation locative des Biens Apportés

L'Apporteur déclare :

- que les Biens Apportés sont loués en vertu des Baux aux sociétés BPI, OMNES CAPITAL, WEAVE GESTION et LINKEDIN et selon les conditions financières détaillées aux termes de l'Etat Locatif.
  Le Bénéficiaire dispense l'Apporteur et le Notaire Soussigné de rapporter plus en détails les termes et conditions des Baux déclarant les bien connaitre pour en avoir eu communication préalablement aux Présentes,
- que les Biens Apportés n'ont fait l'objet d'aucune mesure administrative entraînant restriction à leur occupation et qu'il n'existe aucune convention dérogeant aux termes et engagments figurant dans les Baux ;

L'Apporteur remettra à la Date de Réalisation au Bénéficiaire (i) l'original des Baux et leurs annexes et (ii) l'original des actes de cautionnement et des garanties bancaires à première demande qui ont été délivrés pour le compte des Locataires à l'Apporteur au titre des dépôts de garantie.

Par ailleurs l'Apporteur reversera au Bénéficiaire au jour de la Date de Réalisation la somme de UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE Euros ET VINGT-SEPT Centimes (1.671.293,27 Euros) correspondant aux montants des dépôts de garantie versés par les Locataires en application des Baux.

L'Apporteur déclare qu'il n'a consenti aucun droit de préférence, d'option ou autre au profit de l'un quelconque des Locataires, et qu'eu égard à la destination et l'usage des Biens Apportés le droit de préemption instauré par la loi dite « PINEL » n'est pas applicable aux Présentes.

Le Bénéficiaire sera subrogé à compter de la Date de Réalisation dans tous les droits et obligations de l'Apporteur au titre des Baux.

Le Bénéficiaire notifiera l'Apport aux Locataires titulaires des Baux dans les quinze (15) Jours Ouvrés de la Date de Réalisation.

10.1.2. Déclarations de l'Apporteur relatives à la situation locative des Biens Apportés

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'a reçu des Locataires à la date de ce jour aucun congé, aucun acte introductif d'instance ;

- qu'il n'existe pas d'impayés au titre des loyers et des charges ;
- qu'il n'existe aucune procédure contentieuse ni aucun litige avec les Locataires ;
- que les loyers ne font l'objet d'aucune procédure de délégation, nantissement, cession, opposition ou saisie-attribution dont la mainlevée ne pourrait être obtenue concomitamment aux présentes et sont librement cessibles ou nantissables sans le consentement des Locataires ;
- qu'aux termes d'une correspondance adressée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 2 décembre 2005 l'Apporteur a déclaré à la Direction Générale des Impôts opter pour la TVA.

10.1.3. Convention des Parties sur les loyers et charges récupérables

10.1.3.1. Convention des Parties sur les loyers

L'Apporteur s'oblige à reverser au Bénéficiaire, au plus tard dans les quinze (15) Jours Ouvrés de l'Acte Réitératif, les prorata de loyers perçus d'avance, ainsi que ceux qu'il percevra, dans l'hypothèse d'un retard de paiement de loyers de l'un où l'autre des Locataires.

Dans l'hypothèse où les loyers à recevoir n'auraient pas été perçus par l'Apporteur à la Date de Réalisation, l'Apporteur en informera le Bénéficiaire qui fera le nécessaire pour recouvrer directement et pour son compte auprès des Locataires la quote-part des loyers lui revenant. Le Bénéficiaire reversera à l'Apporteur lesdits loyers dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

10.1.3.2. Convention des Parties sur les charges récupérables

L'Apporteur fera son affaire personnelle de la récupération des charges auprès des Locataires et ce pour l'année 2016.

Dans l'hypothèse où l'Apporteur encaisserait de l'un où l'autre des Locataires des sommes au titre de charges récupérables postérieures à l'année 2016, il les reversera au Bénéficiaire dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la récupération des charges auprès des Locataires pour l'année 2017 et les années suivantes.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire encaisserait de l'un ou l'autre des Locataires des sommes au titre de charges récupérables antérieures à l'année 2017, il les reversera à l'Apporteur dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement.

10.1.4. Convention des Parties sur les charges non récupérables

Les charges des Biens Apportés non récupérables sur les Locataires du fait des dispositions légales ou réglementaires ou des stipulations contractuelles seront réparties entre les Parties comme suit :

- Les charges non récupérables antérieures à l'année 2017 sont supportées par l'Apporteur ;
- Les charges non récupérables postérieures à l'année 2016 sont supportées par le Bénéficiaire.

Par ailleurs, les Parties s'engagent réciproquement à se rembourser toutes sommes perçues à tort et à quelque titre que ce soit, au plus tard dans les quinze (15) Jours Ouvrés de leur encaissement par la Partie concernée.

10.2. Garantie d'éviction

Le Bénéficiaire bénéficiera de la garantie d'éviction organisée par les articles 1626 et suivants du Code civil.

A cet égard, l'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition des Biens Apportés, notamment par suite de confiscation totale ou partielle, d'existence de droit de préemption non purgé, de droit de préférence non purgé, de cause de rescision, annulation, révocation ou action revendicative, d'expropriation ou de réquisition, ou de préavis de réquisition ou mesure préliminaire à l'une de ces actions.

10.3. Etat des Biens Apportés - Litiges

Le Bénéficiaire prendra les Biens Apportés dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation sans aucune autre garantie de la part de l'Apporteur que celle expressément stipulée ci-dessus et plus généralement de celles expressément stipulées aux présentes.

L'Apporteur déclare qu'il :

- n'a pas ordonné la réalisation de travaux dans les Biens Apportés dont le coût ne serait pas payé à ce jour,
- qu'il n'existe à ce jour aucun litige et/ou aucune procédure en cours significatifs concernant les Biens Apportés.

10.4. Servitudes

Le Bénéficiaire souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les Biens Apportés, sauf à s'en défendre ou à profiter de celles actives s'il en existe.

L'Apporteur déclare relativement aux servitudes de droit privé, qu'il n'existe pas de servitudes grevant les Biens Apportés en dehors de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règles d'urbanisme, et éventuellement des titres de propriété.

Le Bénéficiaire sera subrogé de plein droit dans tous les droits et obligations de l'Apporteur résultant des servitudes.

10.5. Taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 et les années antérieures.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant avoir récupéré ou devoir récupérer l'intégralité de cette taxe auprès des Locataires.

10.6. Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux pour l'année 2016 et les années antérieures.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant avoir récupéré l'intégralité de la partie de cette taxe auprès des Locataires.

10.7. Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement

L'Apporteur, déclare et garantit avoir payé, en sa qualité de redevable, la totalité de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement pour l'année 2016 et les années antérieures.

Aucun prorata ne sera établi entre les Parties à ce titre, l'Apporteur déclarant avoir récupéré l'intégralité de la partie de cette taxe auprès des Locataires.

10.8. Mandat de gestion immobilière

L'Apporteur résiliera à la Date de Réalisation et à ses frais tous mandats de gestion portant sur les Biens Apportés, de sorte que le Bénéficiaire ne soit jamais inquiété ou recherché à cet égard.

10.9. Contrats de fourniture de fluides, de maintenance, d'entretien et d'exploitation des Biens Immobiliers

Le Bénéficiaire fera son affaire de la continuation ou de la résiliation à ses frais de tous contrats relatifs à la fourniture de fluides, à la maintenance, à l'entretien et à l'exploitation des Biens Apportés qu'il aura pu conclure, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les Baux.

En outre, le Bénéficiaire fera les démarches utiles en vue de conclure, le cas échéant, tous avenants formalisant le transfert de ces contrats ; le tout de manière que l'Apporteur soit dégagé, à la Date de Réalisation, de toute obligation à cet égard.

10.10. Contrat de travail

L'Apporteur déclare et garantit qu'aucun contrat de travail attaché aux Biens Apportés ne sera en vigueur au jour de la Date de Réalisation et transféré avec les Biens Apportés.

10.11. Assurances multirisques

Le Bénéficiaire fera son affaire de la souscription d'une nouvelle police d'assurance dommages aux biens couvrant les Biens Apportés, l'Apporteur faisant son affaire personnelle, et si nécessaire de la résiliation de la police en cours.

En cas de sinistre avant la Date de Réalisation les Parties se réfèrent à l'article 21 du présent acte et ce par dérogation à l'article 1601 du Code civil

11. FRAIS

Les Frais des présentes sont à la charge du Bénéficiaire.

12. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES LIEES A LA CONSTRUCTION DES BIENS APPORTES

12.1. Permis de construire – Permis de démolir

Les Biens Apportés ont été construits dans les années 1900.

Les Biens Apportés ont fait l'objet des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire délivré à LA MONDIALE sous le numéro PC 40.203 en date du 8 juillet 1983, autorisant le restructuration de l'immeuble avec transformation du sous-sol existant en rez de jardin, contructions de deux niveaux de sous-sol à usage de stationnement et modification de la façade ;

- permis de construire délivré à LA MONDIALE FONCIERE sous le numéro PC 75-108-95-45109 en date du 28 novembre 1995, autorisant la réhabilitation de l'immeuble avec extension de planchers à tous les niveaux et modification de façades ;
- permis de démolir délivré à LA MONDIALE FONCIERE sous le numéro PD 75-108-95-25108 en date du 7 décembre 1995 autorisant la démolition partielle de planchers à tous les niveaux ainsi que d'un édicule de ventilation en toiture, des zones de couverture et d'un escalier entre le rez de chaussée et le rez de jardin.

L'Apporteur déclare :

- que les formalités légales et réglementaires d'affichage de ces différents permis de démolir et de construire ont été valablement réalisées,

- que lesdits arrêtés de permis de démolir et de construire n'ont pas fait l'objet de recours ou de retrait,

- qu'à sa connaissance ils sont définitifs à ce jour,

- que par suite de la réalisation des travaux autorisés par le permis de construire du 28 novembre 1995, LA MONDIALE FONCIERE a conformément aux dispositions des articles L 520.1 et suivants du code de l'urbanisme acquitté auprès de la Recette Principale des Domaines de PARIS la somme de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (268.640,00 €) au titre de la redevance pour création de bureaux pour une surface soumise à imposition de 167,90 m².

12.2. Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux – Attestation de non contestation de la Conformité

L'Apporteur déclare que :

- la déclaration d'achèvement des travaux autorisés par le permis de construire en date du 8 juillet 1983 a été déposée à la mairie de PARIS le 5 février 1986 et le certificat de conformité a été délivré par la mairie de PARIS le 24 avril 1986 ;
- la déclaration d'achèvement des travaux autorisés par le permis de construire en date du 28 novembre 1995 a été déposée à la mairie de PARIS le 31 octobre 1997 pour un achèvement en date du 14 octobre 1997 et le certificat de conformité a été délivré par la mairie de PARIS le 3 août 1998.

13. .RECEPTION – DIUO

13.1. Procès verbaux de réception

L'Apporteur déclare :

- que les travaux réalisés en application du permis de construire du 28 novembre 1995 ont été réceptionnés sans réserve;

- qu'il a fait réalisé dans la cafétéria des travaux ne nécessitant par l'obtention d'une autorisation administrative de travaux, et que ces travaux ont été réceptionnés sans réserve le 24 mai 2013 ainsi qu'il résulte d'un procès verbal de réception signé par les différentes entreprises à cette date.

13.2. DIUO

L'Apporteur a remis dès avant ce jour au Bénéficiaire contre récepissé le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage établi par le coordonnateur sécurité conformément aux dispositions de l'article L 4532-16 du Code du Travail.

14. ASSURANCES CONSTRUCTION DES BIENS APPORTÉS

L'Apporteur déclare qu'il n'existe à ce jour aucun litige en cours ni aucune procèdure pendante au titre de l'assurance dommages aux ouvrages souscrite lors des travaux de réhabilitation des Biens Apportés intervenus en 1983 et en 1995.

15. ESPACE CAFETERIA SITUE DANS LES BIENS APPORTES

L'Apporteur rappelle qu'il existe dans les Biens Apportés un espace cafétéria.

Aux termes d'un contrat sous seing privé en date du 27 mai 2013, l'Apporteur a mis à la disposition de la société API RESTAURATION société anonyme au capital de 1.000.000 € ayant son siège social à MONS EN BAROEUL (59370) 384, rue du Général de Gaulle – BP 85, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 477 181 010, « *un espace de cafétéria (rez de jardin) équipé des équipements, matériels et mobiliers permettant ainsi à API RESTAURATION de délivrer des petits déjeuners, pauses, déjeuners et toutes prestations alimentaires et ce, à destination des Locataires* » situé dans les Biens Apportés.

Le Bénéficiaire déclare avoir parfaire connaissance du contrat précité, un exemplaire figurant dans le Dossier d'Informations. Il déclare en faire son affaire personnelle sans recours contre l'Apporteur.

16. DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE - RECHERCHES ET VERIFICATIONS

16.1. Présentation du dossier de diagnostic technique - Dispositions générales

16.1.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation relatif au dossier de diagnostic technique (ci-après le Dossier de Diagnostic Technique) qui doit être annexé à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

Toutefois l'Apporteur déclare qu'il n'a aucune obligation légale à produire ces diagnostics en raison de la nature du contrat, constitutif d'un apport, ce que le Bénéficiaire reconnaît. Néanmoins, un Dossier de Diagnostic Technique a été produit par l'Apporteur au Bénéficiaire à titre informatif.

16.1.2 Contenu du Dossier Diagnostic Technique

Les constats, états et diagnostics (ci-après les Rapports) constituant le Dossier de Diagnostic Technique, sont les suivants :

1. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la santé publique.
2. L'état des risques naturels et technologiques prévu au 2ème alinéa du I de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées audit I dudit article.

16.1.3 Enoncé des Rapports – Responsabilité, subrogation

Les coordonnées des auteurs de ces Rapports et leurs dates de production sont indiquées aux articles relatifs aux réglementations concernées.

L'Apporteur déclare qu'à sa connaissance les Rapports dont la réunion constitue le Dossier de Diagnostic Technique ont été établis par des personnes présentant les garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés au sens de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, l'Apporteur ne garantit pas le contenu des Rapports constituant le Dossier de Diagnostic Technique établis sous la seule responsabilité de leurs auteurs. L'Apporteur n'a pas connaissance d'autres éléments que ceux mentionnés dans les Rapports constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Aussi, le Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle des conclusions et/ou des préconisations des Rapports, sans aucun recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur.

En tant que de besoin, l'Apporteur subroge le Bénéficiaire dans tous les droits et actions éventuels qu'il détient à l'encontre des auteurs visés ci-dessus, sans garantir le résultat de cette subrogation.

16.1.4. Lutte contre le saturnisme / Constat de risque d'exposition au plomb

16.1.4.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.1334-1 à L.1334-12 et R.1334-1 à R.1334-13 du Code de la santé publique relatives à la lutte contre le saturnisme.

16.1.4.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation de la lutte contre le saturnisme.

16.1.5. Réglementation relative à l'amiante / Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

16.1.5.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.1334-13 et R.1334-14 à R.1334-29 du Code de la santé publique applicables aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 et relatives à l'amiante.

Ces dispositions décrivent, en matière d'amiante, les obligations incombant aux propriétaires d'immeubles bâtis (à la seule exception des immeubles à usage d'habitation ne comportant qu'un seul logement) appartenant à des personnes privées ou publiques.

Ces obligations concernent :

- la recherche de la présence de flocage, de calorifugeage et de faux-plafonds contenant de l'amiante en fonction de la date du permis de construire des immeubles concernés (articles R.1334-15 et R.1334-16 du Code de la santé publique) ;
- la constitution du dossier technique amiante (ci-après le Dossier Technique Amiante) (articles R.1334-25 à R.1334-26 du Code de la santé publique). Lorsqu'il a été établi, ce Dossier Technique Amiante satisfait à l'obligation de recherche de la présence de flocage, calorifugeage et faux-plafonds.

- la production d'un état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante (ci-après l'Etat Amiante) (article R.1334-24 du Code de la santé publique) lors de la vente d'un immeuble.
- lorsque le Dossier Technique Amiante existe, la fiche récapitulative contenue dans le Dossier Technique Amiante tient lieu de l'Etat Amiante.

16.1.5.2. Dossier Technique Amiante / Etat Amiante

L'Apporteur a remis au Bénéficiaire le rapport amiante effectué par des sociétés, qui ont justifié de leur situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation par la production d'une attestation sur l'honneur établi conformément à l'article R 271-3 dudit Code.

Ces sociétés ont justifié également de leur compétence professionnelle par un certificat de compétence établi par un organisme accrédité et de la souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle.

Une copie de ce rapport amiante a été communiquée au Bénéficiaire, qui le reconnaît, auxquelles sont joints l'attestation sur l'honneur, le certificat de compétence et l'attestation d'assurance.

16.1.5.3. Déclarations

L'Apporteur n'a pas connaissance de présence d'amiante, en dehors de ce qui figure dans le rapport amiante transmis dans le Dossier de Diagnostic Technique.

L'Apporteur déclare qu'à ce jour il n'a pas reçu d'injonction de procéder au retrait ou au confinement de substances contenant de l'amiante au sein des Biens Apportés.

Le Bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle, à ses frais, risques et périls, sans recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur, de la présence d'amiante dans les Biens Apportés révélée par les diagnostics ou qui viendrait à être révélée ultérieurement lors de recherches, études ou travaux effectués dans le cadre d'un programme de construction ou suite à des sondages destructifs.

16.1.6. Conditions relatives à la loi sur les termites et autres insectes xylophages / Etat relatif à la présence de termites

16.1.6.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des textes relatifs à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles, contre les termites et autres insectes xylophages et notamment des dispositions de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiées par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et codifiées aux articles L 133-1 à L 133-6 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à la lutte contre les termites.

Il résulte des pièces d'urbanisme visées ci-après à l'article 17.1.2 Visa des documents d'urbanisme que les Biens Apportés sont situés dans un secteur délimité comme zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.

Demeure annexé aux présentes la copie d'un état relatif à la présence de termites établi le 24 novembre 2016 par la société DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT PREVENTION, 9 rue Edmond Michelet, ZA Fontaine du Vaisseau, 93360 NEUILLY PLAISANCE, dont il résulte ce qui suit littéralement rapporté : *« Constat : absence d'indice de présence de termites au jour du diagnostic ».* (**Annexe 6 - Etat termites**).

16.1.6.2. Déclarations

16.1.6.2.1. Déclarations de l'Apporteur

L'Apporteur déclare qu'il n'a reçu aucune injonction du Maire de PARIS, de procéder à la recherche de termites ou à des travaux préventifs ou d'éradication.

16.1.6.2.2. Déclarations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle de la situation des Biens Apportés au regard de l'éventuelle présence de termites ou autres insectes xylophages et notamment de la nécessité de réaliser tous travaux d'éradication nécessaires, sans aucun recours ni garantie à l'encontre de l'Apporteur.

Le Bénéficiaire déclare être informé de l'obligation qui est faite à lui-même comme à tout occupant des Biens Apportés, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, de déclarer à la Mairie, le cas échéant, la présence de termites dans les Biens Apportés.

16.1.7. Etat de l'installation intérieure de gaz

16.1.7.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la protection des acquéreurs et propriétaires des immeubles comportant une installation intérieure de gaz.

16.1.7.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés ne comportant aucune partie à usage d'habitation, les dispositions de l'article L.134-6 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

16.1.8. Risques naturels et technologiques

16.1.8.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des textes relatifs à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et particulièrement des dispositions des articles L.125-5 & R 125-23 à R 125-27 du Code de l'environnement comportant obligation d'annexer, notamment à toute promesse ou acte de vente d'un bien immobilier un état des risques naturels et technologiques établi depuis moins de 6 mois avant la conclusion du contrat, fondé sur les informations transmises par le Préfet du département au Maire de la commune où est situé le bien immobilier (ci-après l' « **E.R.N.M.T** »).

16.1.8.2. L'Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques

L'Apporteur a remis au Bénéficiaire, qui le reconnaît, l'E.R.N.M.T. établi, le 9 décembre 2016 par le Cabinet GEOPERSPECTIVES, Géomètre-Expert à PARIS (75014), 10 boulevard Jourdan, conformément au modèle défini par Arrêté Ministériel.

Une copie de l'E.R.N.M.T. est ci-annexée (**Annexe 7 - ERNMT**).

16.1.8.3. Déclarations

16.1.8.3.1. Déclarations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance du contenu de l'E.R.N.T et avoir pu apprécier la nature des risques éventuellement révélés par l'E.R.N.T., reconnaissant que par la production de cet E.R.N.T., l'Apporteur a parfaitement rempli son obligation d'information sur les risques naturels et technologiques.

16.1.8.3.2. Déclaration sur les sinistres consécutifs à des catastrophes naturelles ou technologiques

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement stipulant ce qui suit :

«IV - lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, l'Apporteur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V – En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

L'Apporteur déclare de son côté que :

- depuis qu'il est propriétaire des Biens Apportés, ces derniers n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application des dispositions de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des Assurances ;
- qu'il n'a pas été informé, en application des dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement d'un tel sinistre ayant affecté les Biens Apportés.

16.1.9. Diagnostic de performance énergétique

16.1.9.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-1 à L.134-5 du Code de la construction et de l'habitation imposant au vendeur la mise à disposition à l'acquéreur d'un diagnostic de performance énergétique, lequel comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée des Biens Apportés et une classification en fonction de valeurs de référence.

16.1.9.2. Diagnostic de performance énergétique

L'Apporteur déclare qu'il n'a aucune obligation légale de produire un diagnostic de performance énergétique en raison de la nature du contrat, constitutif d'un apport.

16.1.10. Etat de l'installation intérieure d'électricité

16.1.10.1. Rappel des textes

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la sécurité des installations intérieures d'électricité.

16.1.10.2. Non application de la réglementation

Les Biens Apportés ne comportant aucune partie à usage d'habitation , les dispositions de l'article L.134-7 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

17. AUTRES CHARGES ET CONDITIONS LIEES A L'APPLICATION DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

17.1. Urbanisme

17.1.1. Principe

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle, sans recours contre l'Apporteur des servitudes d'urbanisme figurant dans les Documents d'Urbanisme et Documents d'Urbanisme qui peuvent ou pourront grever les Biens Apportés et résulter des lois, décrets et ordonnances en vigueur et des plans d'aménagement, d'extension ou d'embellissement tant régionaux que communaux.

17.1.2. Visa des documents d'urbanisme

Le Bénéficiaire a notamment pris connaissance des notes et documents ci-après visés qui sont ci-annexés (**Annexe 8 - Documents d'Urbanisme**) :

- deux notes de renseignements d'urbanisme délivrée le 7 décembre 2016 par la mairie de PARIS,
- renseignements sur les carrières en date du 7 décembre 2016,
- arrêté préfectoral du 21 mars 2003 relatif aux termites,
- courrier du service technique de l'habitat de la Ville de Paris en date du 24 mai 2016 concernant la lutte contre les mérules, indiquant qu'aucun arrêté n'existe actuellement,
- courrier de la société GEOPERSPECTIVE en date du 13 décembre 2016 indiquant que les Biens Apportés ne sont pas frappés d'un arrêté de péril,
- Extrait du plan cadastral.

17.2. Droit de préemption

L'Apporteur a offert au titulaire du droit de préemption, l'exercice du droit de préemption dont cette situation est le fait générateur, ainsi qu'il résulte d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue par la mairie de PARIS le 21 octobre 2016.

Le titulaire de ce droit ou son ayant cause a déclaré y renoncer par courrier en date du 16 novembre 2016.

Un exemplaire original de la déclaration d'intention d'aliéner et du courrier de renonciation du titulaire à son droit de préemption est ci-annexé. **(Annexe 9 - DIA).**

18. INSTALLATIONS CLASSEES

18.1. Rappel des textes

Le notaire soussigné a rappelé aux Parties les dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'Environnement, disposant :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

« Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.
« A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

18.2. Déclarations par l'Apporteur

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'a pas, à sa connaissance, été exploité dans les Biens Apportés une installation classée soumise à autorisation ou enregistrement,

- qu'aucun jugement ni aucune ordonnance ou décision judiciaire ou administrative n'a contraint ou enjoint l'Apporteur de cesser tout ou partie de ses activités à la suite d'une pollution quelconque ou du non respect de la législation sur les installations classées et qu'il n'existe pas à la connaissance de l'Apporteur de faits ou circonstances susceptibles de conduire à une telle procédure,
- que les Biens Apportés ne comprennent pas de transformateur contenant du pyralène,.

Le Bénéficiaire prend acte de ces déclarations et de ces rapports, et déclare en faire son affaire personnelle, sans recours contre l'Apporteur.

En tant que de besoin, l'Apporteur subroge le Bénéficiaire dans tous les droits et actions éventuels qu'il détient à l'encontre des auteurs visés ci-dessus, sans garantir le résultat de cette subrogation.

19. REGIME FISCAL

19.1. Declarations des Parties

En tant que besoin, l'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent chacun en ce qui les concerne qu'elles cloturent leur exercice social le 31 décembre de chaque année

19.1.1. Imposition des plus values

L'Apporteur déclare sous sa responsabilité :

- qu'il a son siège social en France ;
- qu'il dépend du Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013.

19.1.2. TVA

Soumission à la taxe sur la valeur ajoutée

L'Apporteur déclare qu'il est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions de droit commun et que le présent Apport s'inscrit pour lui dans le cadre de son activité économique.

En conséquence, l'Apport des Biens Apportés entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions des articles 256-II-1° du Code général des impôts.

Bien qu'entrant dans le champ d'application de la TVA, l'Apport des Biens Apportés en est exonéré en application de l'article 261-5-2° du Code général des impôts (les Biens Apportés ayant été achevés depuis plus de cinq ans).

Absence de régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée (article 257 bis du Code général des impôts)

L'Apport des Biens Apportés n'étant pas effectivement soumis à la TVA et l'Apporteur ayant pu déduire l'intégralité de la TVA supportée lors de l'acquisition ou de la réalisation de travaux à raison des Biens Apportés, il devrait en principe être procédé à une régularisation de la TVA déduite par l'Apporteur conformément à l'article 207, III 1-1° de l'annexe II au Code général des impôts pour un montant de DEUX MILLIONS SIX CENT CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN EUROS (2.605.951,00 €) au titre des Biens Apportés.

Toutefois, le présent Apport emportant transmission d'une universalité de biens, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, l'Apporteur est dispensé du paiement des régularisations de TVA visées ci-dessus. Le Bénéficiaire sera réputé continuer la personne de l'Apporteur notamment à raison des régularisations de la TVA déduite par l'Apporteur.

Afin de permettre au Bénéficiaire de s'assurer du suivi des régularisations de la TVA initialement déduite par l'Apporteur, ce dernier remet au Bénéficiaire, en annexe aux présentes, un tableau présentant le détail de la TVA initialement déduite au titre des Biens Appportés (**Annexe 10 - Tableau détaillant la TVA déduite sur les Biens Apportés**).

L'Apporteur et le Bénéficiaire feront figurer, sur les déclarations de chiffre d'affaires afférentes au mois de réalisation de l'Apport, le montant total hors taxe de l'Apport.

Si, pour quelque raison que ce soit, les dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts devaient ne pas être applicables à l'Apport, l'Apporteur s'acquittera des régularisations de TVA visées ci-dessus et le Bénéficiaire reconnaît et accepte par avance que l'Apporteur pourra lui délivrer une attestation mentionnant le montant de la taxe que le Bénéficiaire serait en droit de déduire, dans les conditions prévues à l'article 207, III 3 de l'annexe II au Code général des impôts. Le Bénéficiaire versera à l'Apporteur une somme égale au montant de TVA déductible figurant sur ladite attestation, une fois obtenu du Trésor complet remboursement dudit montant.

19.1.3. Droits de mutation

L'Apport sera enregistré au droit fixe prévu par les dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

19.1.4. Contribution de sécurité immobilière

La constribution de sécurité immobilière sera perçue, lors de la publication du présent Apport au service de publicité foncière, sur la base de la Valeur de l'Apport soit CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 €).

19.2. <u>Recette des Impôts</u>

Les Parties déclarent qu'elles dépendent des recettes des impôts suivantes :

19.2.1. L'Apporteur

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013 ;
- numéro de TVA intracommunautaire : FR 58817487077.

19.2.2. Le Bénéficiaire

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013 ;
- numéro de TVA intracommunautaire FR60775625635.

20. <u>CONDITION SUSPENSIVE DE L'APPORT</u>

La réalisation de l'Apport est soumise à l'approbation de l'évalutation de l'Apport et à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique du Bénéficiaire au plus tard le 2 janvier 2017.

L'Apport n'interviendra qu'à compter du jour de la réalisation de la Condition Suspensive.

A défaut de réalisation de la Condition Suspensive au plus tard le 2 janvier 2017 à minuit, le Traité d'Apport sera résilié de plein droit et tous les droits et obligations résultant du Traité d'Apport seront considérés comme caducs, sans indemnité de part et d'autre.

Le Bénéficiaire s'oblige à déposer aux rangs des minutes du Notaire Soussigné une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire constatant la réalisation de la condition suspensive ci-dessus visée.

Il donne d'ores et déjà tous pouvoirs à tout clerc de l'étude du Notaire Soussigné à l'effet de signer l'Acte Réitératif.

21. STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE COURANT DE CE JOUR A LA DATE DE REALISATION

L'Apporteur s'engage, jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport, à gérer les Biens Apportés dans le cours normal des affaires et conformément aux pratiques antérieures.

L'Apporteur s'engage à fournir au Bénéficiaire tous renseignements dont ce dernier pourrait avoir raisonnablement besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours nécessaires pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des Biens Apportés et l'entier effet du présent Apport et réciproquement.

Les Parties s'obligent à faire établir l'Acte Réitératif de l'Apport a l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires.

22. ORIGINE DE PROPRIETE

L'Apporteur déclare et garantit qu'il dispose d'un titre de propriété incommutable remontant à une origine translative et trentenaire.

23. SITUATION HYPOTHECAIRE

L'Apporteur déclare et garantit que les Biens Apportés ne sont pas grevés tant de son chef, que de celui des précédents propriétaires d'inscriptions hypothécaires, de commandement de saisie ou d'une façon plus générale, de toute mention de nature à mettre obstacle ou à empêcher la réalisation des présentes.

Cette déclaration est corroborée par deux états hypothécaires délivrés par le service de la publicité foncière de PARIS 1 le 8 décembre 2016 et certifié à la date du 7 décembre 2016, dont une copie est ci-annexée (**Annexe 11 - Etat hypothécaire**).

24. DISPOSITIONS DIVERSES

24.1. Loi applicable aux présentes

Les présentes sont assujetties à la loi française, ainsi que les Parties le reconnaissent et s'y obligent expressément.

24.2. Formalités – Publicité foncière

Le Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives à l'Apport.

Le Traité d'Apport sera publié au bureau des hypothèques compétent.

24.3. Election de domicile

Pour l'exécution de l'Acte et de ses suites et pour tout envoi de correspondance ou notification, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs :

- L'Apporteur : à l'attention de Monsieur André RENAUDIN au siège social de l'Apporteur indiqué en tête des Présentes.
- Le Bénéficiaire : à l'attention de Madame Isabelle CLERC au siège social du Bénéficiaire indiqué en tête des Présentes.

24.4. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les Parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à l'office notarial dénommée en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et avec ceux d'état civil.

24.5. Sur les droits réels susceptibles de grever les Biens Apportés

Si lors de la publication de l'Apport, l'état hypothécaire délivré ensuite de cette formalité révélait l'existence d'autres inscriptions, transcriptions, publicités antérieures ou mentions grevant lesdits biens du chef de l'Apporteur et des précédents propriétaires, que celles énoncées à l'article 23, ledit Apporteur devra rapporter à ses frais les mainlevées et radiations des inscriptions ou le rejet des transcriptions ou publicités et mentions dans le mois de la dénonciation amiable, qui lui en aura été faite au domicile ci-après élu.

24.6. Rappel de dispositions légales

Apporteur et Bénéficiaire se reconnaissent informés du contenu des articles 864, 1827, 1828, 1837, 1838, 1840 du code général des impôts et de l'article R.434 - 17 du nouveau code de procédure pénale.

DONT ACTE établi sur TRENTE-DEUX (32) pages

Comprenant :
- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul

Et après lecture faite, les Parties ont signé le présent acte avec le notaire associé soussigné.

Pour l'Apporteur	
Pour le Bénéficiaire	
Notaire	

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Pour copie authentique établie sur **trente-trois** pages, exactement collationnée et certifiée conforme à l'original.

Les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret n° 2005-973 du 10.08.05 ART 14-34.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Etat locatif
ANNEXE 2	Sans objet
ANNEXE 3	Pouvoirs du Bénéficiaire
ANNEXE 4	Relevé de surfaces utiles des Biens Apportés
ANNEXE 5	[illegible]mmobilière
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]me
ANNEXE 9	DIA
ANNEXE 10	Tableau détaillant la TVA déduite sur les Biens Apportés
ANNEXE 11	Etat hypothécaire

ANNEXE 1

ETAT LOCATIF

ETAT LOCATIF AU 20/09/2016 [redacted]

Propriétaire : . LA MONDIALE

Adresse :

75008 PARIS

- PARIS ROCHER 'OIKOS' -

20201

Bât	Niv.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Parking	Surface Utile	Surface Louable	Surface Louée	Quote-Part RIE	Surface du Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Louable	Type de Gar.	Type de Bail	Début de bail	Fin de bail	Prochaine Dénonc.	Révision Mode Révis.	Révision Trim.	Révision Val Ind. INSEE	% Taxe Fonc. R	Art.606 R	% Taxé Bureaux R	Assur. R
A	+0	1237	BPI	0	P	0001	Bureau		246,30	269,51	269,51		3.507,64	1.477.125,92	421,12	M	C3	01/09/2012	31/08/2021	01/03/2018	A	1T	1.615	100	O	100	O
		1237	BPI	0		0002	Bureau		169,70	185,69	185,69											1T	1.615				
		1237	BPI	0		8001	Archive															1T	1.615				
		1576	DISPONIBLE	1		8002	Archive																				
		1576	DISPONIBLE	1		8003	Archive																				
		1576	DISPONIBLE	1		8004	Archive																				
			COM. IMMEUBLE				Communs		356,50																		
		Sous-Total Rez-de-Jardin						0	772,50	455,20	455,20	0,00															
A	+1	1237	BPI	0		0011	Bureau		591,70	647,47	647,47											1T	1615		N		N
		1576	DISPONIBLE	1	P	0012	Bureau																				
		1576	DISPONIBLE	1		8011	Archive																				
			COM. IMMEUBLE				Communs		341,70																		
		Sous-Total Rez-de-Chaussée						0	933,40	647,47	647,47	0,00															
A	01	1237	BPI	0		0101	Bureau		531,10	614,05	614,05											1T	1615				
		1237	BPI	0		0102	Bureau		457,10	528,49	528,49											1T	1615				
			COM. ETAGE				Communs		61,20																		
		Sous-Total 1er Etage						0	1 049,40	1 142,54	1 142,54	0,00															
A	02	1237	BPI	0		0201	Bureau		593,40	684,01	684,01											1T	1615				
		1237	BPI	0		0202	Bureau		460,50	530,82	530,82											1T	1615				
			COM. ETAGE				Communs		61,60																		
		Sous-Total 2ème Etage						0	1 115,50	1 214,83	1 214,83	0,00															
A	03	1579	OMNES CAPITAL	0	P	0301	Bureau		591,80	682,11	682,11		1.223,88	759.117,88	620,26	D	C3	01/10/2012	30/09/2021	01/04/2018	A	1T	108.2	100	N	100	O
		1579	OMNES CAPITAL	0		0302	Bureau		460,50	530,77	530,77											1T	108.2				
			COM. ETAGE				Communs		61,40																		
		Sous-Total 3ème Etage						0	1 113,70	1 212,88	1 212,88	0,00															
A	04	1578	WEAVE GESTION	0	P	0401	Bureau		592,20	682,27	1.214,88		1.225,98	758.233,84	618,47	M	C3	01/04/2013	31/03/2022	01/10/2018	A	3T	107.98	100	N	100	O
		1578	WEAVE GESTION	0		0402	Bureau		462,30	532,61												3T	107.98				
			COM. ETAGE				Communs		61,00																		
		Sous-Total 4ème Etage						0	1 115,50	1 214,88	1 214,88	0,00															
A	05	1577	LINKEDIN	0		0501	Bureau		576,20	660,38	660,38											1T	108.2				
		1577	LINKEDIN	0		0502	Bureau		449,50	515,63	515,63											1T	108.2				
			COM. ETAGE				Communs		53,20																		
		Sous-Total 5ème Etage						0	1 079,30	1 176,01	1 176,01	0,00															
A	06	1577	LINKEDIN	0	P	0601	Bureau		522,50	602,04	602,04		2.591,50	1.649.191,60	636,38	D	C3	01/09/2012	31/08/2021	01/03/2018	A	1T	108.2	100	O	100	O
		1577	LINKEDIN	0		0602	Bureau		403,70	465,15	465,15											1T	108.2				
			COM. ETAGE				Communs		53,70																		
		Sous-Total 6ème Etage						0	979,90	1 067,19	1 067,19	0,00															
A	07	1577	LINKEDIN	0		0701	Bureau		299,20	348,30	348,30											1T	108.2				
			COM. ETAGE				Communs		20,90																		
		Sous-Total 7ème Etage						0	320,10	348,30	348,30	0,00															
A	S1	1237	BPI	0		8101	Archive		35,00	35,00	35,00											1T	1615				
		1242	NEUTRALISÉ	N	P	8102	Communs		29,00	29,00														100	N		O
		1242	NEUTRALISÉ	N		8103	Communs																				
		1577	LINKEDIN	0			Parking	23														1T	108.2				
		1578	WEAVE GESTION	0			Parking	16														3T	107.98				
		1579	OMNES CAPITAL	0			Parking	19														1T	108.2				
		Sous-Total Sur Sous-Sol						98	64,00	64,00	35,00	0,00															

Types de Bail : C3:Commercial 6-9

ETAT LOCATIF AU 20/09/2016 [redacted]

Propriétaire : . LA MONDIALE

- PARIS ROCHER 'OIKOS' -

Adresse :

20201

75008 PARIS

Bât	Niv.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Parking	Surface Utile	Surface Louable	Surface Louée	Quote-Part RIE	Surface du Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Louable	Type de Ger.	Type de Bail	Début de bail	Fin de bail	Prochaine Dénonc.	Révision Mode Révis.	Révision Trim.	Révision Val Ind INSEE	% Taxe Fonc. R	Art.606 R	% Taxe Bureaux R	Assur. R
A	S2	1579	OMNES CAPITAL	0		8201	Archive		11,00	11,00	11,00											1T	108.2				
		1578	WEAVE GESTION	0		8202	Locaux Techn.		11,10	11,10	11,10											3T	107.98				
		1237	BPI	0		8203	Communs		12,60	12,60	12,60											1T	1615				
		1242	NEUTRALISÉ	N		8204	Communs																				
		1237	BPI	0			Parking	40														1T	1615		N		N
		1240	NEUTRALISÉ	N			Parking	2																			
		1577	LINKEDIN	0			Parking	16																			
		1578	WEAVE GESTION	0			Parking	2														1T	108.2				
																						3T	107.98				
Sous-Total Zéros Sous-Sol								60	34,70	34,70	34,70	0,00															
TOTAL BATIMENT A								116	8.576,00	8.548,00	8.548,00	0,00															
		1239	VACANT	0	P	7777	Historique																		N		N
Sous-Total Niveau								0	0,00	0,00	0,00	0,00															
TOTAL NEUTRALISÉ								2	29,00	29,00	29,00	0,00															
TOTAL COMMUNS									1.071,20																		
ECART BATI / LOUABLE											0,00	0,00															
TOTAL PAR ETAT LOT								118	9.576,00	8.576,00	8.576,00	0,00															

Taux d'occupation physique 100,00%

TOTAL BUREAU		7.408,10	8.479,30	8.479,30
TOTAL ARCHIVE		46,00	46,00	46,00
TOTAL COMMUNS		41,60	41,60	12,60
TOTAL LOCAUX TECHN.		11,10	11,10	11,10
TOTAL COMMUNS		1.071,20	0,00	0,00

Types de Bail : C3:Commercial 6-9

ANNEXE 2

SANS OBJET

ANNEXE 3

POUVOIRS DU BENEFICIAIRE

LA MONDIALE
Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de Capitalisation
775 625 635 R.C.S. Lille Métropole

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 26 mai 2016

Le Conseil d'administration de La Mondiale s'est réuni jeudi 26 mai 2016 à l'issue des Assemblées générales, à Paris (75014), à l'Hôtel Pullman Montparnasse, 19 rue du Commandant René Mouchotte, sur convocation de son Président.

Le registre de présence est signé par les administrateurs et le censeur en séance.

Les administrateurs présents sont :

M. Jean Castagné, Président,
M. Jean-François Dutilleul, Vice-président,
M. André Renaudin, Directeur général,
M. André-Paul Bahuon,
Mme Laurence Beulin,
M. Henri Capdeville,
M. Pierre Geirnaert,
M. Gilles Guitton,
Mme Manou Heitzmann-Massenez,
Mme Odette Jariel,
M. Thierry Jeantet,
M. Philippe Lamblin,
Mme Joëlle Prévot-Madère,
Mme Sylvie Reulet,
M. Guy Roulet.

Et :

M. Alain Gajan, Censeur.

Sont absents, excusés :

M. Serge Fautré,
M. Christian Gollier,
M. Franck Mougin.

Assistent également à la réunion :

M. Paul Raguin,
M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint,
M. Yvon Breton, Directeur général délégué,
M. Sylvain de Forges, Directeur général délégué,
M. David Simon, Directeur des risques, de la comptabilité et du pilotage,
Mme Sophie de Saint Etienne, Directeur du secrétariat aux instances, secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 11 heures 15 par M. Castagné, Président. Il présente les excuses de MM. Fautré, Gollier, et Mougin absents.

Il félicite Mmes Jariel, Prévot-Madère et Reulet pour le renouvellement de leurs mandats d'administrateur. Il souligne également le renouvellement de celui de M. Gollier.

Le Président salue la présence de M. Raguin, dont le mandat de censeur est arrivé à son terme. Au nom du Conseil d'administration et en son nom, il le remercie pour son implication au long de toutes ces années dans les travaux du Conseil d'administration et sa contribution en tant que chef d'entreprise aux réflexions sur l'évolution et la stratégie du Groupe.

M. Raguin remercie le Président ainsi que les membres du Conseil d'administration.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 14 avril 2016**

2. **Gouvernance**
   a. Renouvellement du Directeur général et du Bureau
   b. Renouvellement des Présidents de Comités et désignations aux Comités spécialisés
   c. Droit d'adhésion

3. **Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**
   - Surveillance rapprochée du 21 janvier 2016

4. **ARIAL CNP ASSURANCES**
   a. Rapport de solvabilité et de la politique de placement et de la réassurance
   b. Rapport de contrôle interne et son annexe sur la lutte anti-blanchiment et rapport du Président sur le contrôle interne
   c. Rapport de responsabilité sociale et environnementale

5. **Immobilier**

6. **Questions diverses**
   a. Synthèse des données sociales
   b. Revue de presse
   c. Calendrier 2016
   d. Autres questions diverses

2. Gouvernance

a. Renouvellement du Directeur général et du Bureau

....

Conformément aux dispositions statutaires, le Comité émet un avis favorable au renouvellement du mandat du Directeur général. .....

Le Conseil d'administration renouvelle M. Renaudin en sa qualité de Directeur général pour une durée de 3 ans, ...

Pour extrait certifié conforme
Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Le Président,
Jean Castagné

ANNEXE 4

RELEVE DE SURFACES UTILES DES BIENS APPORTES

VILLE DE PARIS

(8ème arrondissement)

Propriété sise :

37 à 41, rue du Rocher

Cadastre : Section BX n° 68 et 86

CALCULS DES SUPERFICIES UTILES

Définition de la charte de l'expertise en évaluation immobilière:

Surface Utile Brute

- La surface utile Brute est égale à la surface Hors-Œuvre Nette, déduction faite des:
  - -éléments structurels : poteaux, murs extérieurs, refends...
  - -circulations verticales : les parties non déduites dans le cadre de la SHON..
- Le mesurage étant effectué à un mètre dix (1,10 m) du sol fini.

NOTA :

- Le 5ème étage n'a pu être mesuré étant actuellement occupé par la société VEOLIA. Les superficies utiles calculées pour cet étage sont issues du plan d'architecte fourni référencé : LMLR_P05_N0_A

INFORMATIQUE

En raison de la libre accessibilité des données numériques, seuls les tirages papier revêtus du cachet "Ordre des Géomètres-Experts" garantissent l'origine du document. En outre, la précision du plan est définie par l'échelle indiquée sur ces tirages.

Calculées par le Cabinet TARTACEDO-BOLLAERT
Géomètres-Experts D.P.L.G. Associés
62, rue de la Fontaine au roi - 75011 PARIS
Téléphone : 01 44 78 00 44 +
Télécopie : 01 44 78 00 22
www.tartacedo-bollaert.geometre-expert.fr
Réf.: 85-008/120408 - 29 mars 2013 - ALG/LDel/RS. (V3)

D'après mesurages
Tabtées sur documents fournis
Echelle : 1/200

95099/120466 - 29 mars 2013 - LDd/RB

37-39 et 41, rue du Rocher

PARIS 8ème

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES UTILES (en m2)

Affectation / Niveaux	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Locaux annexes	Parties communes	Cellulaire	Locaux divers	Total	Superficies annexes
R+8					22,1		34,7		
R+7									
R+6	246,2	169,7	46,0	67,8	184,1	41,6			Local poubelles : 17,0
R+5	581,7 env.				321,3				Local vélos : 20,4
R+4	581,1	457,1			61,2 env.				
R+3	593,4	460,0			61,6 env.				
R+2	591,8	460,5			61,4				
R+1	592,2 env.	462,3			61,0				
RdC	579,6	434,4			55,5				
R+6	522,5	403,7			53,7				
R+7		298,2			20,8				T : 67,4
TOTAUX	4248,8 env.	3148,9	46,0	67,8 env.	902,8 env.	41,6	34,7		124,8

VILLE DE PARIS

(8ème arrondissement)

Propriété sise :

37 à 41, rue du Rocher

Cadastre : Section BX n° 88 et 98

CALCULS DES SUPERFICIES UTILES LOCATIVES PAR LOT ET PAR ÉTAGE

(du 1er étage au 6ème étage)

Définition de la charte de l'expertise en évaluation immobilière:

Surface Utile Brute

- La surface utile Brute est égale à la surface Hors-Œuvre Nette, déduction faite des:
  - -éléments structureux : poteaux, murs extérieurs, refends...
  - -circulations verticales : les parties non déduites dans le cadre de la SHON...
- La mesurage étant effectué à un mètre dix (1,10 m) du sol fini.

INFORMATIQUE

En raison de la libre accessibilité des données numériques, seuls les tirages papier revêtus du cachet "Ordre des Géomètres-Experts" garantissent l'origine du document. En outre, la précision du plan est définie par l'échelle indiquée sur ces tirages.

Calculées par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT
Géomètres-Experts D.P.L.G. Associés
29, rue de la Fontaine au roi - 75011 PARIS
Téléphone : 01 44 78 00 44 +
Télécopie : 01 44 78 00 22
www.tartacede-bollaert.geometre-expert.fr
Réf.: 85-088/130430 - 3 juillet 2013 - R.B.

CTC

D'après mesurages

95069/180490 - 3 juillet 2013 - RS

37-39 et 41, rue du Rocher

PARIS 8ème

[illegible]

Lots	Niveaux	Parties privatives par lots	Parties privatives par étage du 1er au 8ème étage	Pourcentages généraux	Pourcentages escalier A	Pourcentages escalier B	Pourcentages escalier C	Pourcentages palier A	Pourcentages palier B	Pourcentages circulations 2ème sous-sol	TOTAUX par lots	TOTAUX par étage du 1er au 8ème étage
				515,4	28,9	32,1	18,8	147,8	188,8	22,1		
1	RDJ	246,3	246,3	16,8	-	-	-	-	-	-	263,1	263,1
2	RDJ	169,7	169,7	11,5	-	-	-	-	-	-	181,3	181,3
3	RDJ	161,2	161,2	11,0	-	-	-	-	-	-	172,2	172,2
4	RDC	591,7	591,7	40,4	-	2,7	-	-	17,5	-	652,3	652,3
5	R+1	531,1	988,2	36,2	2,1	2,4	4,3	13,8	9,4	-	598,8	1111,4
6	R+1	457,1		31,2	1,8	2,1	-	11,9	8,0	-	512,1	
7	R+2	593,4	1053,4	40,5	2,3	2,8	4,9	14,2	9,8	-	667,9	1181,8
8	R+2	460,0		31,4	1,8	2,1	-	11,0	7,8	-	513,9	
9	R+3	591,8	1052,3	40,4	2,3	2,7	4,8	14,2	9,7	-	665,8	1180,3
10	R+3	460,5		31,4	1,8	2,1	-	11,0	7,8	-	514,4	

TABLEAU RECAPITULATIF DES [illegible] PAR LOT ET PAR ETAGE

Lots	Niveaux	Parties privatives par lot	Parties privatives par étage du 1er au 8ème étage	Provenance parties communes générales	Provenance escalier A	Provenance escalier B	Provenance escalier C	Provenance poêle A	Provenance poêle B	Provenance circulations 8ème sous-sol	TOTAUX par lot	TOTAUX par étage du 1er au 8ème étage
				515,4	23,9	32,1	18,8	147,9	136,8	22,1		
11	R+4	592,2	1054,5	40,4	2,3	2,7	4,6	14,2	9,4	-	666,0	1192,1
12	R+4	462,3		31,5	1,8	2,1	-	11,1	7,3	-	516,1	
13	R+5	579,8	1014,0	39,5	2,3	2,7	-	14,2	9,3	-	647,8	1132,8
14	R+5	434,4		29,6	1,7	2,0	-	10,6	6,9	-	485,2	
15	R+6	522,5	926,2	35,6	2,1	2,4	-	12,2	8,2	-	584,0	1035,2
16	R+6	403,7		27,5	1,6	1,8	-	9,5	7,1	-	451,2	
17	R+7	298,2	298,2	20,4	-	1,4	-	-	18,0	-	338,0	338,0
18	R-2	11,0	11,0	-	-	-	-	-	-	7,0	18,0	18,0
19	R-2	11,1	11,1	-	-	-	-	-	-	7,1	18,2	18,2
20	R-2	12,6	12,6	-	-	-	-	-	-	8,0	20,6	20,6
TOTAUX		7581,4	7581,4	515,4	23,9	32,1	18,8	147,9	136,8	22,1	9496,4	9496,4

ANNEXE 5

RAPPORT D'EXPERTISE IMMOBILIERE

CBRE
VALUATION

ACTUALISATION SUR DOSSIER

Avertissement : cette fiche d'évaluation fait partie intégrante du livrable (LE CERTIFICAT) établi pour la mission d'expertise. Pour le contexte de la mission, la méthodologie employée, la documentation utilisée, il est indispensable de se reporter aux paragraphes correspondants dans LE CERTIFICAT

Date de valeur expertise : 31/12/2016 **Date de la visite :** 01/08/2012 **Nature de la visite :** Complète	**37/39/41, rue du Rocher** **75008 PARIS**	**Expert :** Nicolas ABOLET

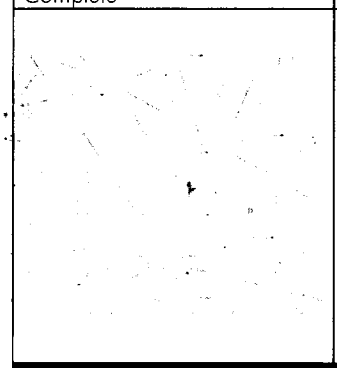

DESCRIPTIF / SITUATION JURIDIQUE/ LOCALISATION / DESSERTE /

- **Désignation générale :**

Il s'agit d'un ensemble immobilier restructuré en 2012 à usage de bureaux.

L'ensemble immobilier « OIKOS » est le premier immeuble haussmannien (1860), réhabilité et labellisé BBC et HQE Rénovation et HQE Exploitation. L'ensemble immobilier est la réunion de 2 bâtiments haussmannien, ils communiquent à tous les niveaux, présentant à certains endroits une rupture de charge.

L'ensemble immobilier est élevé sur un niveau de sous-sol, d'un rez-de-jardin, d'un rez-de-chaussée, de six étages droits et d'un septième sous brisis.

L'ensemble immobilier dispose d'une configuration rectangulaire, s'articulant autour de deux cours intérieures (dont une aménagée en jardin intérieur de 300 m² créé par l'architecte-paysagiste Pierre-Alexandre RISSER). Les constructions s'élèvent en limite séparative, formant un ensemble homogène.

Construction à ossature en pierre porteuse avec planchers en béton armé, façades en pierre de taille, le tout sous toiture traditionnelle, avec terrassons recouverts de zinc et brisis recouverts d'ardoises.

- **Situation Juridique :**
  Se reporter à la fiche d'évaluation réalisée pour la mission d'expertise.
- **Nature de l'Immeuble :**
  Se reporter à la fiche d'évaluation réalisée pour la mission d'expertise.
- **Situation géographique :**
  Se reporter à la fiche d'évaluation réalisée pour la mission d'expertise.

CBRE Valuation – SAS au capital de 1 434 704 € - Siège social : 145-151 rue de Courcelles 75017 Paris
Tél : 33 (0)1 53 64 35 63 – Fax : 33 (0)1 53 64 34 34 – SIREN 384 853 701 – RCS Paris – Code APE 6831Z

- **Constructions (bâtiments principaux** :

Se reporter à la fiche d'évaluation réalisée pour la mission d'expertise.

- **Rappel des surfaces** :

Tableau de surfaces retenues

(Source : Etat locatif communiqué par notre client en date du 30/09/2016)

Usage	Surface utile
Bureaux du 1er au 7ème étage	7 387,72 m²
Bureaux RDC/RDJ	1 102,24 m²
Archives	58,60 m²
	8 548,55 m²

- **Parkings** :

Nature	Unités
Stationnements intérieurs	118 U
TOTAUX	118 U

CBRE Valuation – SAS au capital de 1 434 704 € - Siège social : 145-151 rue de Courcelles 75017 Paris
Tél : 33 (0)1 53 64 35 63 – Fax : 33 (0)1 53 64 34 34 – SIREN 384 853 701 – RCS Paris – Code APE 6831Z

CBRE
VALUATION

TRAVAUX

Travaux restant à décaisser à la charge du propriétaire pour 2016 à 2018 (montant actualisé à 5 % à la date de valeur) : 1 830 915 €, correspondant à ceci :

Nom de l'immeuble	Code immeuble	Libellé	Code Aff	N° Chantier	Indic. Actif Expl - Budget initial	Budget initial HT 2016	Engagé HT	Réalisé HT	Soit reste à engager au 30/06/2016	Budget mi année après arbitrage	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Réfection couv	3604	6	Actif	450 000	339 954	339 954	710 046	1 050 000	1 120 000	
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Remplct logiciel	3605	7	Actif	56 000	-	-	56 000	56 000		
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	HQE Exploitation	3606	8	Exploit.NR	40 000	33 125	13 250	26 750	40 000	40 000	40 000
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Ascenseur accueil A n° 1877 - Traverse	3607	9	Exploit.R 50%	5 500	10 845	-	5 423	11 000	40 000	
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Ascenseur accueil A n° 1876 - Traverse	3608	10	Exploit.R 50%	5 500	10 845	-	5 423	11 000		
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Ascenseur accueil A n°1874 - Remplct 2 portes cabines	3609	11	Exploit.R 50%	4 750	9 490	9 490	5	9 500		
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Ascenseur accueil A n°1875 - Remplct 2	3610	12	Exploit.R 50%	4 750	9 490	-	4 750	9 500		
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Mise en place de clapet anti retour sur les differents reseau d'eau (LTE,Poutres de bureau)	2979	1	Exploit.NR	8 000	-	-	8 000	8 000		
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Assistance maitrise d'ouvrage	3810	25	Exploit.NR	-	6 667	4 667	2 000	6 667		
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Audit Contrôles réglementaires Ogest	3238	2	Exploit.NR	3 500	3 500	1 750	1 750	3 500	3 500	3 500
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Aménagement vestiaire exploitant	3619	21	Exploit.NR	3 000	-	-	3 000	3 000		
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Ascenseur accueil A n° 1879 - Traverse			Exploit.R 50%		-	-		-	11 000	
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Ascenseur accueil A n° 1879 - Remplct 2 portes cabines			Exploit.R 50%		-	-		-	9 500	
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Ascenseur accueil A n°1876 - Remplct 2 portes cabines			Exploit.R 50%		-	-		-	9 500	
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Ascenseur accueil A n° 1877 - Remplct 2 portes cabines			Exploit.R 50%		-	-		-	9 500	
PARIS ROCHER "OIKOS"	20201	Ascenseur accueil A n° 1878 - Remplct 2 portes cabines			Exploit.R 50%		-	-		-	9 500	

Notons que le budget actualisé au 31/12/2016 nous a été communiqué par mail par notre client.

SITUATION LOCATIVE

L'état locatif de l'immeuble au 31/12/2016 fait apparaître un revenu brut de **4 643 669,24 €**, l'ensemble des charges sont récupérables sur les locataires soit un loyer net de **4 643 669,24** € HT HC soit 543 €/m².
Les baux présents dans l'immeuble sont des baux commerciaux.

L'ensemble immobilier est loué à 100 %.

CBRE Valuation – SAS au capital de 1 434 704 € - Siège social : 145-151 rue de Courcelles 75017 Paris
Tél : 33 (0)1 53 64 35 63 – Fax : 33 (0)1 53 64 34 34 - SIREN 384 853 701 – RCS Paris – Code APE 6831Z

CBRE
VALUATION

URBANISME/ ENVIRONNEMENT
Se reporter à la fiche d'évaluation réalisée pour la mission d'expertise.

COMMENTAIRES SUR L'EVOLUTION DE LA VALEUR	
Facteurs internes	***Facteurs externes***
- Stabilisation des valeurs locatives sur le secteur, - Baisse du montant de travaux restant à décaisser au 31/12/2016.	- Baisse du taux de rendement théorique. - Hausse de la fiscalité (droits d'enregistrement) de 6,20% à 7,50 %.

CBRE Valuation – SAS au capital de 1 434 704 € - Siège social : 145-151 rue de Courcelles 75017 Paris
Tél : 33 (0)1 53 64 35 63 – Fax : 33 (0)1 53 64 34 34 – SIREN 384 853 701 – RCS Paris – Code APE 6831Z

CBRE
VALUATION

EVALUATION (ACTUALISATION DE VALEURS)

Méthodologie retenue :

Méthode par le revenu	
Capitalisation du revenu	☒
Actualisation des Cash Flows	☐
Méthode par comparaison	☐

Surface utile brute retenue (hors parking) :		**8 548,55 m²**
Nombre de Pk intérieurs		**116 U**
Valeur locative de marché , hors taxes et hors charges Soit selon l'usage		**5 086 000 € par an**
Bureaux 1er au 7eme	580 € par m²	
Bureaux RDC/RDJ	480 € par m²	
archives	290 € par m²	
Parkings intérieurs	2 200 € par U	
Revenu net , hors taxes et hors charges		4 643 669 € par an
Revenu net potentiel global (loyer+ v locative des vacants), hors taxes et hors charges		4 643 669 € par an
Différentiel global (loyer/valeur locative), hors taxes et hors charges		-442 331 €
Taux d'occupation		100%
Taux de rendement théorique moyen		4,05%
Vacance structurelle		
Montant des travaux retenu HT (actualisé à 5 %):		-1 830 915 €
Moins-value financière : écart avec la VLM actualisé, franchise, vide locatif...		-1 996 766 €
Valeur vénale loué à la valeur locative de marché, hors droits et hors frais d'actes		116 820 000 €

Montant des droits d'enregistrement ou frais d'acte, selon régime applicable	**8 490 000 €**
Valeur vénale en bloc de l'ensemble immobilier en considérant les locaux libre de toute occupation, droits inclus	**121 750 000 €**
Taux de rendement effectif potentiel	**3,81%**
Taux de rendement effectif immédiat	**3,81%**
Prix m² hors droits ou hors taxes, toutes surfaces confondues	**13 249 €**
Date d'évaluation	**31/12/2016**

Frais et droits d'enregistrement : régime Droits 7,50 %

Répartition Terrain/construction * :

Terrain	50 967 000 €
Constructions	62 293 000 €

(*) Quote-part donnée à titre indicatif, non assimilable aux approches définies par les normes IFRS.

CBRE Valuation – SAS au capital de 1 434 704 € - Siège social : 145-151 rue de Courcelles 75017 Paris
Tél : 33 (0)1 53 64 35 63 – Fax : 33 (0)1 53 64 34 34 – SIREN 384 853 701 – RCS Paris – Code APE 6831Z

Synthèse des valeurs et évolution	Décembre 2012 (Actualisation)	Décembre 2013 (Actualisation)	Décembre 2014 (Actualisations)	Décembre 2015 (Actualisations)
Valeur locative annuelle HT.HC	5.093.000 €	5.093000 €	5 086 000 €	5 086 000 €
Loyers nets annuels perçus HT.HC	3 484 329 €	4 292 691 €	5 030 237 €	4 648 916 €
Taux d'occupation	72 %	86 %	100 %	100 %
Valeur vénale hors droits et hors frais d'actes	**77 670 000 €**	**85 240 000 €**	**97 430 000 €**	**109 510 000 €**
Montant des droits et des frais d'actes	4 820 000 €	5 280 000 €	6 040 000 €	6 780 000 €
Valeur vénale droits et frais compris	82 490 000 €	90 520 000 €	103 470 000 €	116 290 000 €
Taux de rendement théorique	5,75 %	5,50 %	4,90 %	4,25 %
Taux de rendement effectif immédiat	4 ,22 %	4,74 %	4,86 %	4,00 %
Pourcentage d'évolution sur la période	+0,67 %	+9,75 %	+14,30 %	+12,40 %

Frais et droits d'enregistrement : régime Droits 6.20 %

Synthèse des valeurs et évolution	Déc 2016 (Actualisation)
Valeur locative annuelle HT.HC	5 086 000 €
Loyers nets annuels perçus HT.HC	4 643 669 €
Taux d'occupation	100 %
[illegible]	[illegible]
Montant des droits et des frais d'actes	8 490 000 €
Valeur vénale droits et frais compris	121 750 000 €
Taux de rendement théorique	4,05 %
Taux de rendement effectif immédiat	3,81 %
Pourcentage d'évolution sur la période	+3,42 %

Frais et droits d'enregistrement : régime Droits 7,50 %

Etabli le 15/11/2016

CBRE Valuation – SAS au capital de 1 434 704 € - Siège social : 145-151 rue de Courcelles 75017 Paris
Tél : 33 (0)1 53 64 35 63 – Fax : 33 (0)1 53 64 34 34 – SIREN 384 853 701 – RCS Paris – Code APE 6831Z

ANNEXE 6

ETAT TERMITES

D iagnostic
E nvironnement
P révention

IMMEUBLE
BUREAUX
37/41 Rue du ROCHER
75008 PARIS

CODE SITE : 75008ROCH003701

N/Réf. : MOND2 / RDU / JOP
Repérage établi par : Renaud DUVERT opérateur de repérage possédant un certificat de compétences

Date de l'intervention : 24 Novembre 2016

Neuilly-Plaisance, le 29 Novembre 2016

RAPPORT DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Conformément à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et à la norme NF P03-201
En application des articles L. 133-1, L. 133-6, R. 133-1, R.133-7 et R.133-8 du CCH

Dans les conditions prévues aux articles L.271-4 à L. 271-6 du meme code

Descriptif des bâtiments concernés :

- **CAGE RUE/A : Principal : -3RJ+R+6**
- **CAGE COUR/B : Principal : -3RJ+R+6**

Constat

- Absence d'indice de présence de termites au jour du diagnostic

Ce rapport comprend 29 pages

A - Localisation et désignation de l'immeuble

Localisation de l'immeuble

Département : SEINE (75008)
Commune : PARIS
N° de rue, voie : 37/41 Rue du ROCHER

Références cadastrales : BX. 68

Désignation et situation des lots de copropriété :

- Les Bâtiments RUE/A et COUR/B sont composés d'un sous-sol du niveau -1 au niveau -3, d'un rez-de -jardin, d'un rez-de-chaussée, de six étages, de locaux divers, de bureaux.

Documents fournis

Réglement de copropriété : Non
Plans : Non

Désignation de l'immeuble

Immeuble bâti : Oui
Batiment isolé : Non
Batiment avec mitoyenneté : Oui

B. - Désignation du demandeur

Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble
LA MONDIALE
Direction de l'Immobilier de Placement
75001 PARIS

C. - Désignation de l'opérateur

Prénom et Nom : Renaud DUVERT
Certificat de compétences délivré par : SQI, le 20/08/2012
N° de certification : DTI / 0708-134
Raison sociale : Société DEP
Adresse : ZA la fontaine du vaisseau - 9, Rue Edmond Michelet - 93360 NEUILLY PLAISANCE
No d'identification : RCS Bobigny : B 384 546 529
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 100234/433 70 182 - Validité : 31/12/16

D. - Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

ABORDS IMMÉDIATS DU BATIMENT
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Façade sur Rue Voirie	Bâtis+Fenêtres, Volets, Coffrages, Bâtis+Portes, Trottoir, Mur de façade, Chaussée	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

PARTIES COMMUNES DU BATIMENT : EXTÉRIEURES
(10 mètres de distance par rapport à l'emprise du Bâtiment)

Jardin Principal au niveau Rez-de-jardin	Bâtis+Fenêtres, Bâti+portes, Murs, Sols, Arbres, Végétaux, Mobilier en bois	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Rez-de-Jardin Intérieure	Bâti+Porte, Bâti+Fenêtre, Sol (pelouse)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : A - Amplitude : -3RJ+R+6 - Escalier : Principal

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT A : SOUS-SOL

Couloirs et dégagements (x2) du niveau -1 au niveau -3 et Rez-de-jardin **Partie Haut**	Bâtis+portes, Murs porteurs, Cloisons, Plafonds, Sols (béton), Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Machinerie Acenseur (x2) Haut au niveau -2 **Partie Haut**	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Machinerie Ascenseur au niveau -3	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Parking du niveau -1 au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Escaliers, Sol, Joint de dilatation, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les du termites au jour du diagnostic
Local Ventilation - Parking au niveau -1	Grille, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les du termites au jour du diagnostic
Rampe Parking au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Joint de dilatation	Absence d'indice d'infestation par les du termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : A - Amplitude : -3RJ+R+6 - Escalier : Principal

BATIMENT A : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier du niveau Rez-de-jardin au niveau RDC	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Murs, Paliers (linoléum), Escaliers, Sols (linoléum), Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Ascenseur au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir de Circulation N°1 au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sols (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Douche au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Débarras au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local TGBT au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF (x3) au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Télécom au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : A - Amplitude : -3RJ+R+6 - Escalier : Principal

BATIMENT A : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier Secours du niveau RDC au niveau 4	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Sols (linoléum), Paliers (linoléum), murs, Plinthes, escaliers (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cage d'escalier du niveau RDC au niveau 6	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Escaliers (linoléum), Paliers (linoléum), Murs, Sols (linoléum), Plinthes,	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Ascenseur du niveau RDC au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol (linoléum), Gaine technique	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF du niveau RDC au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique Fluide du niveau RDC au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique du niveau RDC au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT A		
Réserves - VINCI au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Pause au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Bâti+fenêtre, Sol (linoléum), Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Vestiaires (côté cafétéria) au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cafétéria - Cuisine au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cafétéria au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Bâti+fenêtre, Sol (linoléum), Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureau Responsable / Cafétéria au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Espace Accueil au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes,	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir de Circulation N°2 au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Bâti+feneêtre, Sol (linoléum), Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Lavabo au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Poubelles au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT A		
Hall accueil au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PC Sécurité au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Couloir de Circulation au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sol (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Courrier au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes, Bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureau Responsable Mr COUZELIN au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes, Bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Vélos au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Blo Sanitaires (x2) au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Entretien au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Vestiaires (x2) au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT A SOCIÉTÉ BPI		
Couloir de Circulation au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sol (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureau (x1) au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x1) au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes, Bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) du RDC au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Pause (x1) au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, SPlinthes, Bâti+fenêtre, Sol (moquette)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT A SOCIÉTÉ BPI		
Couloir de Circulation au niveau 1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sol (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureau (x17) au niveau 1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x2) au niveau 1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves au niveau 1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau 1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique au niveau 1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT A SOCIÉTÉ BPI		
Couloir de Circulation au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sol (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Accueil au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cafétéria au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sol, Bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x10) au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle d'Attente au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Bâti+fenêtre, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x2) au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x3) au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT A SOCIÉTÉ OMNES CAPITAL		
Couloir de Circulation au niveau 3	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sol (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x11) au niveau 3	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x2) au niveau 3	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cafétéria au niveau 3	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique au niveau 3	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x6) au niveau 3	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Bâti+fenêtre, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
WC au niveau 3	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT A SOCIÉTÉ WEAVE		
Couloir de Circulation au niveau 4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sol (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x9) au niveau 4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x3) au niveau 4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Accueil au niveau 4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cafétéria au niveau 4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes Sol (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x10) au niveau 4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Bâti+fenêtre, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space au niveau 4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique Ventilation au niveau 4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT A SOCIÉTÉ LINKEDIN		
Couloir de Circulation au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sol (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x2) au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x3) au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x2) au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Entretien au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique CTA au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cafétéria au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Informatique au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Réserves au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT A SOCIÉTÉ LINKEDIN		
Couloir de Circulation au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sol (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x2) au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x2) au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x2) au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Informatique au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Technique au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cafétéria au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Bâti+fenêtre, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Pause au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : B - Amplitude : -3RJ+R+6 - Escalier : Principal

PARTIES COMMUNES :

BATIMENT B : SOUS-SOL

Couloirs et dégagements du niveau -1 au niveau -3 et Rez-de-jardin	Bâtis+portes, Murs porteurs, Cloisons, Plafonds, Sols (béton), Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Machinerie Acenseur au niveau -3	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas (accès locaux de stockage) au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Groupe TROIE / Local Technique au niveau -1 **Partie Bas**	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Gaine technique ventilation	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Parking du niveau -1 au niveau -2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Escaliers, Sol, Joint de dilatation, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les du termites au jour du diagnostic
Local Ventilation - Parking au niveau -1	Grille, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les du termites au jour du diagnostic
Rampe Parking au niveau -1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, joint de dilatation	Absence d'indice d'infestation par les du termites au jour du diagnostic

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

Bâtiment : B - Amplitude : -3RJ+R+6 - Escalier : Principal

BATIMENT B : RDC ET ÉTAGES

Cage d'escalier du niveau RDC au niveau 7	Bâtis+Portes, Cloisons, Bâtis+Fenêtres, Murs (linoléum), Paliers (linoléum), Sols (linoléum), Plinthes, Escaliers	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Ascenseur du niveau RDC au niveau 7	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas Ascenseur au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol (linoléum)	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Sas (accès jardin intérieure) au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sols,	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc sanitaires (x2) au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Débarras Commun au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT B		
Couloir de Circulation au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol (moquette), Placard EDF, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x9) au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Bâti+fenêtre, Sol (linoléum), Plinthes, Cloisons	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Photocopie au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol (moquette), Cloisons, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x2) au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Informatique au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space au niveau Rez-de-jardin	Mur, Plafond, Sol (moquette), Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Pause au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Plinthes, Sol (moquette), Cloisons	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x2) au niveau Rez-de-jardin	Bâti+porte, Mur, Plafond, Bâti+feneêtre, Sol (moquette), Plinthes, Cloisons	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT B		
Couloir de Circulation du niveau RDC au niveau 7	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes, Bâti+fenêtre, Placard EDF	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Blo Sanitaires(x2) du niveau RDC au niveau 7	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Débarras au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bureaux (x9) au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Informatique au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space au niveau RDC	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT B SOCIÉTÉ BPI		
Bureaux (x6) au niveau 1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x1) au niveau 1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x7) au niveau 1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Informatique au niveau 1	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT B SOCIÉTÉ BPI		
Bureaux (x6) au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x1) au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Informatique au niveau 2	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT B SOCIÉTÉ OMNES CAPITAL		
Bureaux (x10) au niveau 3	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x2) au niveau 3	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Informatique au niveau 3	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT B SOCIÉTÉ WEAVE		
Bureaux (x3) au niveau 4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x2) au niveau 4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Informatique au niveau 4	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT B SOCIÉTÉ LINKEDIN		
Bureaux (x6) au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Open Space (x2) au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Informatique au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Bloc Sanitaires (x3) au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Douche au niveau 5	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT B SOCIÉTÉ LINKEDIN		
Open Space (x1) au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Réunion (x1) au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Pause au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Bâti+fenêtre, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Photocopie au niveau 6	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

Bâtiments et partie de bâtiments visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
PARTIES PRIVATIVES DU BÂTIMENT B SOCIÉTÉ LINKEDIN		
Salle de Réunion (x2) au niveau 7	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Débarras (x2) au niveau 7	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Cuisine au niveau 7	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Bâti+fenêtre	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Douche + WC au niveau 7	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Salle de Sport au niveau 7	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Bâti+fenêtre, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Vestiaires / Salle de Sport au niveau 7	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol, Plinthes	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local Informatique au niveau 7	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic
Local EDF au niveau 7	Bâti+porte, Mur, Plafond, Sol	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

- **Bâtiment A**

  - Local stockage au niveau -1 non inspecté : Clef

  - Local transformateur Haute tension au niveau Rez-de-jardin non inspecté : Clef

  - Local cuve haut au niveau -2 non inspecté : Volume étroit

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification (suite)

- **Bâtiment B**

- Local archives de la Société OMNES CAPITAL au niveau -2 non inspecté : Clef
- Local stockage de la société WEAVE au niveau -2 non inspecté : Clef

- Local CTA2 / Local Technique au niveau -2 (Partie Bas) non inspecté : Encombrements

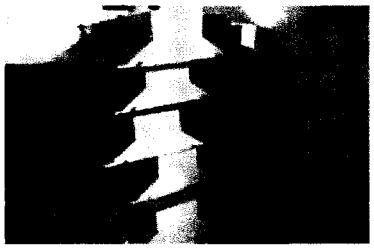

- Local stockage GLACE au niveau -2 non inspecté : Volume étroit (organe technique)

- Local stockage de la Société BPI au niveau -2 non inspecté : Encombrements

- Local CTA n°1 / Local Technique au niveau -1 bas non inspecté : Volume étroit (organe technique)

F. - Moyens d'investigation utilisés

Cet état relatif à la présence de termites se limite aux constatations susceptibles d'être effectuées visuellement et par sondages non destructifs.
Des investigations plus approfondies nécessitant des travaux complémentaires, notamment de dépose, pourront être effectuées à la charge du client.

G. - Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

- **Bâtiment A**

- Mur du bureau responsables - cafétéria au niveau Rez-de-jardin inspecté partiellement : Encombrements

- Mur du local vestiaires au niveau rez-de-jardin inspecté partiellement : Encombrement

- Mur du local vestiaires au niveau RDC inspecté partiellement : Encombrement

H. - Constatations diverses

- Néant.

* **ANNEXES :**

- Certificat de compétence technicien
- Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Attestation sur l'honneur

Fait à Neuilly Plaisance, le 29 Novembre 2016
NOM : Renaud DUVERT
Signature :

Cachet de l'expert

DEP
SAS au capital de 41 040 €
9, rue Edmond Michelet
ZA Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE
Tél. : 0 820 000 723 - Fax : 0 820 821 102

- Conformément à l'article à l'article L.271-6, l'opérateur ayant réalisé le présent cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

- Notre intervention n'autorisant pas de contrôle destructeur, les parties d'ouvrages suivantes n'entrent pas dans le cadre de nos engagements : Sous face plancher et vide sous parquet, plénum sous plafond non démontable, vide sous revêtement mural, pièces en bois dans les maçonneries.

- Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et pour les seules parties visitées et est exclusivement limité au constat de présence ou d'indices de présences de termites.

- Un diagnostic de la résistance mécanique des bois et des matériaux n'entre pas dans le cadre de la mission, l'intêret étant de signaler l'état défectueux.

- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

SQI Compétences
SOCOTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL

CERTIFICAT DE COMPETENCES

SQI certifie par la présente que :

RENAUD DUVERT

Secteur de certification	Intitulé du/de(s) type(s) de diagnostic	Date de début de validité	Date de fin de validité
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	20/08/2012	19/08/2017
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	23/11/2007	22/11/2012

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQI sous le N° :

DTI / 0708-134

La/les certifications ci-dessus est/sont valable(s) jusqu'à la date de fin de validité indiquée ci-dessus, **sous réserve de réussite des examens de surveillance prévus par le dispositif.** Ce certificat n'a qu'une valeur indicative.
La validité réelle d'un certificat S.Q.I est matérialisée par la présence de la personne dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de S.Q.I à l'adresse http://www.socotec-certification.com.

Le Directeur de S.Q.I,

Eric LEROY

La personne certifiée,

RENAUD DUVERT

cofrac
Accréditation
N° 4-0085
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

M. HERMANN & P. PALLIERE
Agents Généraux

34, rue de l'Orangerie
78000 – Versailles
Tél : 01 39 50 12 12 – Fax : 01 39 50 28 87
www.orias.fr - n° 15003497 / 15003499
Mail : 1002341@agents.allianz.fr

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Allianz IARD, COMPAGNIE D'ASSURANCES dont le siège social est situé 87, Rue de Richelieu, 75002 paris, certifie que :

SAS DEP - Diagnostic Environnement
9, rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vaisseau
93360 Neuilly Plaisance

Est garantie par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :**
n° 100234/43 370 182

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux dispositions particulières, à savoir :

- Diagnostic et contrôle dans le cadre de la réglementation Amiante selon les décrets parus ou à paraître, sans réalisation de travaux mais avec des prélèvements pour analyse,
- Diagnostic Plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine,
- Contrôle par un constat de risque d'exposition au plomb des locaux avant et après réalisation de travaux (CREP),
- Diagnostic Termites et autres Xylophages. Métré des locaux (loi CARREZ),
- Diagnostic des installations de Gaz chez particuliers,
- Diagnostic des installations Electriques chez les particuliers,
- Contrôle des analyses de risques des tours réfrigérantes dans le cadre du décret du 13/12/2004,
- Diagnostic légionelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours aéroréfrigérantes,
- Dossier de Diagnostic Techniques selon l'ordonnance du 08 Juin 2005,
- Etat des risques naturels et Technologiques,
- Diagnostic Performance Energétique,
- Etat des lieux,
- Evaluation des risques professionnels,
- Etablissement d'état des lieux relatifs à la conformité des logements aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre du prêt à taux zéro

Résumé du Tableau des Capitaux garantis *(consulter le tableau complet pour plus de précisions) :*

Responsabilité Civile Professionnelle (y compris après livraison de produits et/ou achèvement de travaux ou prestations) : ▪Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.	**3 000 000 € par année et par sinistre**
Dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs	**1 500 000 € par année et par sinistre**

La présente attestation valable du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, ne peut engager Allianz IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Versailles, le 20 janvier 2016

Marc Hermann
Agent Général

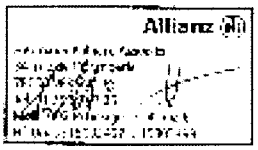

Conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Frédéric DUCROCQ, agissant en qualité de Président, atteste sur l'honneur que, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, l'entreprise DEP S.A.S. est en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et confirme n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou le mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents suivants :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Diagnostic de Performance Énergétique
- État de l'installation intérieure gaz naturel
- État de l'installation intérieure de l'électricité

Fait à Neuilly-Plaisance,
Le 4 janvier 2016
Pour servir et valoir ce que de droit.

Frédéric DUCROCQ
Président

ANNEXE 7

ERNMT

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

(en application des articles L125-5 & R125-23 du Code de l'environnement)

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers et technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-45-1 du 14 février 2006 mis à jour le 07 juin 2012

2 Adresse
37-39-41 Rue du Rocher
Cadastré section : BX 68-98

code postal ou code insee 75008 commune PARIS

2 Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPR n)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit : oui non X
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation : oui non X
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé : oui non X
- si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
secheresse	cyclone	remontee de nappe	feux de forêt
seisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrêté, décret, et cartographie (ou lien internet)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels : oui non X
- si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés : oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m)

(en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit : oui non X
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation : oui non X
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé : oui non X
- si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à

mouvements de terrain	autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers : oui non X
- si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés : oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé : oui non X
- si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à

effet toxique	effet thermique	effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé : oui non X

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques : oui non X
- si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés : oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

(en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement)

- L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 5 forte, zone 4 moyenne, zone 3 modérée, zone 2 faible, zone 1 très faible X

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

(en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement)

- L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente : oui non

8. Vendeur - Bailleur

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date : à PARIS le 9 décembre 2016

Fiche établie par GEPRIF (SIRET 501 65 de Commerce Experts - 12 Boulevard Jourdan 75014 Paris - Tel : [illegible] - [illegible]) le [illegible]

Sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par les parties, les soussignés certifient que le présent état a été établi conformément aux informations mises à disposition par arrêté préfectoral en date du [illegible] et qu'à leur connaissance, les déclarations ci-dessus sont sincères et exactes.

Fait à [illegible] le [illegible]

Vendeur / Bailleur : [illegible]

Acquéreur / Locataire : [illegible]

Qui doit, quand et comment remplir
l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

Quand ?

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Où consulter les documents de référence ?

Qui établit l'état des risques ?

Quelles informations doivent figurer ?

Comment remplir l'état des risques ?

La conservation de l'état des risques

Pour en savoir plus sur les risques naturels, miniers et technologiques, consultez www.prim.net

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

ANNEXE

Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

- **Arrêté n° 2006-45-1 du 14 février 2006**
  Mis à jour par l'arrêté n° 2012159-0001 du 7 juin 2012

- **Décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique**

- **Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques, en vigueur le 1er juillet 2013**

- **Liste des arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles**

- **Fiche synthétique**

- **Cartographie :**

  - La carte de zonage réglementaire regroupant le périmètre des zones de carrières, le périmètre des zones de gypse antéludien et le plan de prévention des risques inondation révisé.
  - Carte de la situation minière sur la commune, issue du BRGM

- **Le terrain se situe en dehors d'un périmètre réglementé par un P.P.R.**

A ce jour, aucun arrêté préfectoral n'a été pris concernant les Secteurs d'Informations des Sols – Sites Pollués (S.I.S.)

NOTA : En application de l'article 5 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, les travaux de prévention prescrits par le plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant les biens existants antérieurement à la publication de ce plan ne sont rendus obligatoires que s'ils ont un coût inférieur à 10% de la valeur vénale ou estimée des biens concernés à la date d'approbation du plan

Annexe correspondant au dossier : UB602867

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE POLICE

N°3 BIS du 14 février 2006

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police

L'INTEGRALITE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE PARIS ET DE LA PREFECTURE DE POLICE EST CONSULTABLE SUR LE SITE :

HTTP://WWW.PARIS.PREF.GOUV.FR/

Prix de vente : 1,22 € (8 F) – Abonnement annuel : 30,49 € (200 F) – Les commandes, ventes au numéro et abonnement peuvent être payés en chèques libellés au nom de M. le Régisseur des Recettes - Préfecture de Paris, 17, boulevard Morland 75195 - Paris cedex 04
ISSN 0987-1166

PREFECTURE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Equipement

Arrêté préfectoral n°2006-45-1
portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L 271-5 ;
Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L 125-2 et L.128-2 ;
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991, relatifs aux risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-196-1 du 15 juillet 2003, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE

Article 1er :
Les dispositions des alinéas I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement sont applicables à la commune de Paris, pour ce qui concerne les risques majeurs suivants

1 - le risque d'inondation, qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2003 ;

2 - les risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien, signifiés par les arrêtés inter-préfectoraux précités des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991.

Article 2 :
L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques prévus au I et II de l'article L.125-5 et aux articles R 125-23 à R125-27 du code de l'environnement, et mentionnés à l'article 1er ci-dessus, s'applique, dans la commune de Paris, dans les conditions définies aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté.

Article 3 :
Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans le dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

la liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;

pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
la cartographie des zones concernées par ces risques ;
les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;

la liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
Article 4 .
Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 3 du présent arrêté, sont consultables à :

la mairie de Paris ;
la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement - pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12ème.

Article 5 .
Préalablement à l'établissement d'un contrat de vente ou d'un contrat de location, le vendeur ou le bailleur a l'obligation de fournir à l'acquéreur ou au locataire, conformément aux informations figurant au présent arrêté et ses annexes, un état des risques relatifs à l'immeuble concerné, établi moins de six mois avant la date de conclusion dudit contrat.

Ledit état, établi conformément au modèle défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2005, est annexé selon le cas :

au diagnostic technique joint au contrat de vente dans les conditions prévues dans l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

au contrat de location, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

Article 6 :
Les biens mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, quelle que soit leur destination.

Article 7 :
Les contrats mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont, notamment :

les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de vente et les contrats écrits de location de bien immobiliers, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc ;

les contrats de vente en état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 8 :
Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 5 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;

les contrats de location non écrits (baux oraux) ;

les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidants (foyer, maison de retraite, etc)
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 9 :

Les propriétaires d'immeubles qui ont fait l'objet d'une indemnisation accordée au titre d'un sinistre déclaré en tant que catastrophe naturelle par arrêté ministériel doivent en informer les acquéreurs ou locataires, dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 10 :
Les dispositions de l'article 9 du présent arrêté sont notamment applicables :
aux contrats de vente et aux contrats écrits de location d'immeubles bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;
aux actes liés à des locations saisonnières ou de vacances, et à des locations meublées, etc ,

aux actes liés à des cessions gratuites, à des échanges avec ou sans soulte, à des donations, à des partages successoraux, et les actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 11 :
Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;
les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidants (foyer, maison de retraite, etc) ;
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 12 :
Le présent arrêté est mis à jour lors de chaque modification des arrêtés visés à l'article 1er ci-dessus et pour toute prescription ou publication d'un nouveau plan de prévention des risques.

Les informations contenues dans le dossier visé à l'article 3 du présent arrêté sont mises à jour conformément aux prescriptions mentionnées au III de l'article R 125-5 du code de l'environnement et, le cas échéant, lors de la publication au Journal officiel de la République française de tout nouvel arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout ou partie de la commune de Paris.

Article 13 :
Les obligations conférées aux vendeurs et aux bailleurs par les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 14 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs-généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Article 15 :
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 16 :
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-45-1 du 14 février 2006
portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités.

DOSSIER D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS LA COMMUNE DE PARIS EST EXPOSEE

Publié au recueil des actes administratifs du 3 bis du 14 février 2006 de la préfecture de Paris.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

I) La liste des risques recensés sur la commune de Paris

les risques majeurs qui ont été recensés sur Paris concernent :

le risque inondation, faisant l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2003.

les risques liés à la présence en sous-sol d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien. Ces risques, qui ont été precises par les arrêtés du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977, sont gérés par l'inspection générale des carrières de la ville.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques sur Paris. De plus le département de Paris n'est pas concerné par le risque sismique défini par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif au risque sismique.

II) les fiches synthétiques des risques recensés

Fiche 1 : relative au risque d'inondation
Fiche 2 : relative au risque lié aux zones d'anciennes carrières et de gypses

III) Cartographie

Les éléments cartographiques comprennent :

la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (réduction au format A3 de la carte d'assemblage du PPRI de Paris) ;
les périmètres identifiant les zones réglementaires de carrières et de gypse antéludien, précisés sur fond de plan parcellaire APUR - au format A3.

IV) Documents de référence relatifs aux risques naturels

Les documents de référence relatifs aux risques naturels visés au I auxquels la commune est exposée sont :
plan de prévention des risques naturels (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2003

les arrêtés inter-préfectoraux du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977 relatifs respectivement aux zones d'anciennes carrières et aux zones de gypse anteludien. Ces arrêtés pris au titre de l'ex-article R.111-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de plan de prévention des risques (PPR), en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement.

V) les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiés entre 1982 à 2005.

(voir tableau ci-après)

RECAPITULATIF DES ARRÊTES
PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
POUR PARIS PARUS AU 1er FEVRIER 2006

Commune	Évènements	Date du début de l'évènement	Date de fin de l'évènement	Date de publication de l'arrêté
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
Paris (arrondissements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14.15, 18, 19, 20)	Inondations et coulées de boue	27/07/1990	27/07/1990	07/12/1990
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
Paris	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
Paris	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
Paris	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Paris	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003

FICHE 1 : relative au risque d'inondation	
Caractéristiques du fleuve	La seine est un fleuve de plaine. Son bassin versant est d'environ 100 000 kilomètres carrés (près de 1/5ème de la superficie de la France). Elle compte de grands affluents : la Marne, l'Yonne, l'Aube et l'Oise. Son débit provient des pluies, de la vidange naturelle de la nappe et du soutien d'étiage des grands réservoirs situés à l'amont de Paris
Le risque inondation	Les débordements des rivières du Bassin Seine peuvent survenir à partir de novembre et jusqu'au mois de mai. Ce sont des inondations lentes et puissantes qui font suite à des pluies longues et régulières sur des bassins versants étendus. La durée de submersion peut atteindre plusieurs semaines, voire exceptionnellement plusieurs mois, localement. Cependant, malgré la construction de bassin réservoirs en amont de Paris, dont l'objectif est de réduire les risques liés aux inondations, et de soutenir des étiages, les inondations de la Seine restent un risque majeur, notamment pour des crues de niveau centennal. A cet égard, il faut considérer que les digues présentes dans Paris sont sans effet sur des crues de cette ampleur.
Précision sur le risque	Les ondes de crues générées en tête du bassin versant de la Seine mettent entre 3 et 4 jours pour l'Yonne et entre 6 et 8 jours pour l'amont de la Seine et de la Marne pour parvenir dans l'agglomération parisienne. La montée des eaux est lente elle peut généralement être anticipée, le bassin étant équipé d'un système de prévision des crues. Certaines dispositions peuvent alors être prises vis-à-vis de la population. Outre l'impact sur la sécurité des personnes et des biens, une crue importante, telle qu'une crue de type 1910, peut avoir des conséquences catastrophiques pour la population et l'activité économique, compte tenu de la densité de l'urbanisation et de la durée importante de la crue. Ainsi, si survenait une crue de type 1910, près de 124 000 personnes seraient inondées et sans électricité, 162 000 personnes auraient les caves inondées (et pas d'électricité) et 499 000 seraient privées d'électricité à Paris, soit un total d'environ 785 000 personnes impactées. Le coût des dommages directs et indirects est estimé à plus de 10 milliards d'euros pour la région d'Île-de-France hors réseaux, dont entre 0.6 et 1.8 milliards de dommages à l'habitat. La crue la plus importante enregistrée à Paris date de février 1658 : 8,96m à l'échelle du pont d'Austerlitz soit 34 cm au-dessus de celle de 1910 qui a été prise comme crue de référence pour l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation. La hauteur d'eau résultant d'une crue de type 1910 dépasse les deux mètres à certains endroits de la ville.
Actions entreprises pour pallier ce risque	Le plan de prévention des risques d'inondation est une servitude d'utilité publique annexée au PLU qui délimite les zones exposées au risque d'inondation, y réglemente, en fonction du risque estimé par croisement aléas/enjeux, les projets nouveaux d'occupation du sol, définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde qui doivent être prises et peut enfin agir sur l'existant afin de réduire la vulnérabilité des biens existants. Dans le PPRI de Paris, les zones réglementaires suivantes sont distinguées : - zone rouge : zone d'écoulement principal du fleuve en période de crue ; - zone verte . zones d'expansion des crues ; - zone bleu clair : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion inférieur à 1 mètre ; - zone bleu foncé : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion supérieur à 1 mètre. Le PPRI de Paris demande aux entreprises en charge d'une mission de service public, aux établissements de soins, culturels et aux administrations de mettre en place des mesures permettant de réduire leur vulnérabilité.
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	A la préfecture de Paris : la direction de l'urbanisme du logement et de l'équipement, pole environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil paris 12ème
Sources	Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE), approuvé le 29 juin 1995 et le schéma directeur de prévision des crues du bassin de Seine Normandie – projet d'avril 2005

	FICHE 2 : relative aux risques liés à la présence d'anciennes carrières et de zone de gypse antéludien
Caractéristiques du sous-sol de Paris	Le sous-sol de Paris contient en abondance certaines substances utiles comme le calcaire grossier (pierre à bâtir), le gypse (pour la fabrication du plâtre) et la craie. Ces matériaux, sauf la craie, ont été exploités depuis l'Antiquité jusqu'au XIXème siècle suivant deux formes : les carrières à ciel ouvert et les carrières souterraines. Par ailleurs, le gypse contenu dans certaines couches géologiques du sous-sol parisien est soluble dans l'eau. Ainsi, des circulations d'eaux souterraines peuvent avoir dissous des masses de gypse créant ainsi des cavités souterraines appelées poches de dissolution.
Les risques engendrés par la présence d'anciennes carrières et les zones de gypse antéludien	Le mouvement de terrain est un risque que peuvent engendrer les anciennes souterraines carrières et les cavités souterraines du type poche de dissolution. C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol.
Précision sur les risques	Les mouvements de terrains dus aux carrières et cavités souterraines peuvent être : **-lents et continus** : il s'agit d'une déformation progressive pouvant survenir sous la forme d'un affaissement, d'un tassement (diminution de volume de certains sols sous l'effet des charges appliquées, de circulation d'eau) ou de glissement de terrain. Les affaissements sont peu profonds et leurs diamètres varient entre la simple flache de quelques centimètres à quelques mètres. Il peut en résulter des mouvements de fondations. Si ces dernières ne sont pas bien dimensionnées, elles ne supportent plus uniformément le poids du bâtiment provoquant ainsi sa fissuration. **-rapides et discontinus** : ils se présentent alors sous la forme d'un effondrement (déplacement vertical instantané de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes – naturelles ou artificielles - avec ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique appelée fontis).
Localisation des zones de risques liés aux zones de gypse antéludien ou d'anciennes carrières	A Paris, les zones de carrières abandonnées sont connues et le plus souvent cartographiées. On recense ainsi des anciennes carrières de calcaire grossier dans les 5, 6, 12, 13, 14, 15 et 16ème arrondissements (770 ha sous-minés), et des carrières de gypse dans les 10, 18, 19 et 20ème arrondissements (65 ha sous-minés). En ce qui concerne les poches de dissolution du gypse, elles ont pour origine un phénomène localisé et évolutif. On ne peut donc pas les cartographier a priori. Une zone de risque de dissolution a donc été définie en fonction de la géologie des terrains et des incidents recensés. Cette zone couvre une partie des 9, 10, 17, 18 et 19ème arrondissements.
Actions entreprises pour pallier ce risque	Sur le territoire de Paris, des périmètres de risques ont été définis par arrêté préfectoral en vertu de l'article R111-3 (désormais abrogé) du Code de l'urbanisme. Ces périmètres de risques valent aujourd'hui PPR (plan de prévention des risques).
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	L'Inspection générale des carrières (3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy – anciennement 1, place Denfert-Rochereau – 75014 Paris) est le service de la Ville de Paris chargé de la gestion de ces risques.
Source	Inspection générale des carrières (IGC)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 20121S9-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :
- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 07 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

PREFECTURE DE PARIS
DIRECTION DE L'URBANISME DU LOGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT
BUREAU DE L'URBANISME
PÔLE ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

LISTE DES ARRÊTES PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR PARIS

- 1982 / 2006 -

Commune	Évènements	Date du début de l'évènement	Date de fin de l'évènement	Date de publication de l'arrêté
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
Paris (arrondissements 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
Paris (arrondissements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14,15, 18, 19, 20)	Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
Paris (arrondissements : 6, 7 et 16)	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
Paris 20ème arrondissement	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
Paris	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
Paris	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
Paris	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Paris	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003
Paris 20ème arrondissement	*Mouvement de terrain et tassements différentiels*	*01/07/2003*	*30/09/2003*	*2/03/2006*
Paris (arrondissements : 8 et 16)	*Inondations et coulées de boue*	*23/06/2005*	*23/06/2005*	*11/04/2006*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

NOR : *DEVP1010497D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 563-1, R. 125-10, R. 125-23 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-38 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 5 février 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – La partie réglementaire du code de l'environnement est modifiée comme suit :

I. – A l'article R. 563-2, le mot : « catégories » est remplacé par le mot : « classes ».

II. – L'article R. 563-3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 563-3.* – I. – La classe dite "à risque normal" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

« II. – Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d'importance suivantes :

« 1° Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;

« 2° Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;

« 3° Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;

« 4° Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public. »

III. – L'article R. 563-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 563-4.* – I. – Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

« 1° Zone de sismicité 1 (très faible) ;

« 2° Zone de sismicité 2 (faible) ;

« 3° Zone de sismicité 3 (modérée) ;

« 4° Zone de sismicité 4 (moyenne) ;

« 5° Zone de sismicité 5 (forte).

« II. – La répartition des communes entre ces zones est effectuée par décret. »

IV. – L'annexe de l'article R. 563-4 est abrogée le premier jour du septième mois suivant la publication du présent décret.

V. – Le I de l'article R. 563-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque

normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 respectivement définies aux articles R. 563-3 et R. 563-4. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme. »

VI. – A l'article R. 563-6, le mot : « catégorie » est remplacé par le mot : « classe ».

VII. – A l'article R. 563-7, le mot : « catégorie » est remplacé par le mot : « classe ».

Art. 2. – Les articles R. 125-10 et R. 125-23 du code de l'environnement sont ainsi modifiés :

I. – Au 2° du I de l'article R. 125-10, les mots : « zones de sismicité I *a*, I *b*, II et III » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 ».

II. – Au 4° de l'article R. 125-23, les mots : « zones de sismicité I *a*, I *b*, II ou III » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 ».

Art. 3. – L'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

I. – Au 4°, les mots : « zones de sismicité II et III délimitées par l'annexe à l'article R. 563-4 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 4 ou 5 délimitées conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ».

II. – Au 5°, les mots : « zones de sismicité I *a*, I *b*, II et III, délimitées par l'annexe à l'article R. 563-4 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5, délimitées conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement » et les mots : « aux classes C et D » sont remplacés par les mots : « aux catégories d'importance III et IV ».

Art. 4. – Les dispositions du code de l'environnement et du code de la construction et de l'habitation dans leur rédaction issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant la publication du présent décret.

Art. 5. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
JEAN-LOUIS BORLOO

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
BRICE HORTEFEUX

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,
CHANTAL JOUANNO

Le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme,
BENOIST APPARU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

NOR : *DEVP0823374D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 563-4 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 5 février 2009,

Décrète :

Art. 1er. – Il est inséré, après l'article R. 563-8 du code de l'environnement, un article D 563-8-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 563-8-1.* – Les communes sont réparties entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563-4 conformément à la liste ci-après, arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1er janvier 2008.

Ain : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les communes de Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu : zone de sismicité moyenne ;

– les cantons de Bâgé-le-Châtel, Châtillon-sur-Chalaronne, Miribel, Montrevel-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Reyrieux, Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Trivier-sur-Moignans, Tholissey, Trévoux, Villars-les-Dombes : zone de sismicité faible ;

– les communes de Buellas, Montcet, Le Montellier, Montluel, Montracol, Le Plantay, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Sainte-Croix, Saint-Rémy, Vandeins : zone de sismicité faible.

Aisne : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

– les cantons de La Capelle, Hirson, Le Nouvion-en-Thiérache, Wassigny : zone de sismicité faible ;

– les communes de Aisonville-et-Bernoville, Any-Martin-Rieux, Aubencheul-aux-Bois, Aubenton, Autreppes, Beaume, Beaurevoir, Becquigny, Bellicourt, Besmont, Bohain-en-Vermandois, Bony, La Bouteille, Brancourt-le-Grand, Le Catelet, Estrées, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Hargicourt, Iron, Joncourt, Landouzy-la-Ville, Lavaqueresse, Lempire, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Malzy, Martigny, Monceau-sur-Oise, Montbrehain, Nauroy, Prémont, Ramicourt, Saint-Algis, Seboncourt, Serain, Vadencourt, Vendhuile, Villers-les-Guise : zone de sismicité faible

Allier : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

– le canton de Gannat : zone de sismicité modérée ;

– les communes de Brugheas, Charroux, Chouvigny, Cognat-Lyonne, Ebreuil, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Lalizolle, Mariol, Nades, Naves, Saint-Germain-de-Salles, Serbannes, Sussat, Valignat, Veauce, Vicq : zone de sismicité modérée.

Alpes-de-Haute-Provence : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

– les cantons de Banon, Noyers-sur-Jabron : zone de sismicité modérée ;

– les communes d'Allemagne-en-Provence, Aubenas-les-Alpes, Bras-d'Asse, Le Caire, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Châteauredon, Clamt, Curbans, Esparron-de-Verdon, Estoublon, Faucon-du-Caire, Lardiers,

Limans, Majastres, Melve, Mézel, Mison, Montagnac-Montpezat, La Motte-du-Caire, Moustiers-Sainte-Marie, Ongles, Oppedette, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Sainte-Croix-à-Lauze, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Sigoyer, Thèze, Vachères, Vaumeilh, Venterol : zone de sismicité modérée.

Hautes-Alpes : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons de Barcillonnette, Gap-Campagne, Gap-Centre, Gap-Nord-Est, Gap-Nord-Ouest, Gap-Sud-Est, Gap-Sud-Ouest, La Grave, Saint-Etienne-en-Dévoluy, Saint-Firmin, Tallard : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Aspres-sur-Buëch, Bénévent-et-Charbillac, Buissard, Chaloutes, Châteauneuf-d'Oze, Les Costes, La Faurie-en-Champsaur, Forest-Saint-Julien, Furmeyer, Les Infournas, Laye, Luzer, Montéter-Allemont, Montmaur, La Motte-en-Champsaur, Le Noyer, Le Poet, Poligny, Ribiers, La Rochette, Saint-Auban-d'Oze, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Eusèbe-en-Champsaur, Saint-Julien-en-Beauchêne, Saint-Julien-en-Champsaur, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Michel-de-Chaillol, Le Saix, Upaix, Ventavon : zone de sismicité modérée ;
- les cantons d'Orpierre, Rosans, Serres : zone de sismicité faible.
- les communes d'Antonaves, Aspremont, Barret-sur-Méouge, La Beaume, Chabestan, Châteauneuf-de-Chabre, Eourres, Eyguians, La Faurie, La Haute-Beaume, Laragne-Montéglin, Montbrand, Oze, Saint-Pierre-Avez, Saint-Pierre-d'Argençon, Salérans : zone de sismicité faible

Alpes-Maritimes : tout le département moyenne, sauf :

- les cantons d'Antibes-Biot, Antibes-Centre, Le Bar-sur-Loup, Cannes-Centre, Cannes-Est, Le Cannet, Grasse-Nord, Grasse-Sud, Mougins, Saint-Vallier-de-Thiey, Vallauris-Antibes-Ouest : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Cannes, Mandelieu-la-Napoule, zone de sismicité modérée ;
- la commune de Théoule-sur-Mer : zone de sismicité faible.

Ardèche : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bourg-Saint-Andéol, Chomérac, Rochemaure, Saint-Péray, Tournon-sur-Rhône, Vallon-Pont-d'Arc, Villeneuve-de-Berg, Viviers : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Alissas, Andance, Ardoix, Beauchastel, Beaulieu, Boffres, Bogy, Bozas, Champagne, Charmes-sur-Rhône, Charnas, Châteauneuf-de-Vernoux, Chauzon, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Vieux, Coux, Le Crestet, Davézieux, Dunière-sur-Eyrieux, Félines, Flaviac, Freyssenet, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Grospierres, Labeaume, Limony, Lyas, Peaugres, Peyraud, Privas, Quintenas, Rompon, Saint-Alban-Auriolles, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Valoux, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Priest, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Durfort, Serrières, Talencieux, Thorrenc, Vernosc-les-Annonay, Vernoux-en-Vivarais, Veyras, La Voulte-sur-Rhône : zone de sismicité modérée.

Ardennes : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Charleville-Centre, Charleville-La Houillère, Fumay, Givet, Montherme, Nouzonville, Renwez, Revin, Rocroi, Signy-le-Petit, Villers-Semeuse : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Antheny, Aouste, Belval, Bosseval-et-Briancourt, Bossus-les-Rumigny, Cernion, Champlin, La Chapelle, Charleville-Mézières, Douchery, L'Echelle, Estrebay, Flaignes-Huvys, Fleigneux, Floing, Francheval, Girondelle, Givonne, Glaire, Hannappes, Illy, Marby, Prez, Prix-les-Mézières, Rouvroy-sur-Audry, Rumigny, Saint-Menges, Sury, Villers-Cernay, Vrigne-aux-Bois, Warcq : zone de sismicité faible.

Ariège : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les communes d'Antras, Aston, Aulus-les-Bains, Auzat, Ax-les-Thermes, Bethmale, Bonac-Irazein, Les Bordes-sur-Lez, Couflens, Gestiès, L'Hospitalet-Près-l'Andorre, Lercoul, Luzenac, Mérens-les-Vals, Orgeix, Orlu, Perles-et-Castelet, Saint-Lary, Savignac-les-Ormeaux, Sem, Sentein, Siguer, Ustou : zone de sismicité moyenne ;
- les cantons de Le Fossat, Pamiers-Est, Pamiers-Ouest, Saverdun : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Arnx, La Bastide-de-Besplas, La Bastide-de-Bousignac, Belloc, Besset, Les Bordes-sur-Arize, Calzan, Camon, Campagne-sur-Arize, Castex, Cazals-des-Bayles, Coussa, Coutens, Daumazan-sur-Arize, Fabas, Fornex, Lagarde, Lapenne, Loubaut, Malegoude, Manses, Méras, Mérigon, Mirepoix, Montégut-Plantaurel, Montfa, Moulin-Neuf, Rieucros, Rieux-de-Pelleport, Roumengoux, Sabarat, Saint-Bauzeil, Sainte-Croix-Volvestre, Sainte-Foi, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Quentin-la-Tour, Teilhet, Thouars-sur-Arize, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Vals, Varilhes, Vernolle, Vira, Viviès : zone de sismicité faible.

Aube : tout le département zone de sismicité très faible.

Aude : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Alzonne, Carcassonne 2e canton-Nord, Carcassonne 2e canton Sud, Carcassonne 3e canton, Castelnaudary-Nord, Castelnaudary-Sud, Conques-sur-Orbiel, Mas-Cabardès, Saissac, Salles-sur-l'Hers : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Alairac, Arzens, Berriac, Bouilhonnac, Bram, Cabrespine, Carcassonne, Castans, Caunes-Minervois, Citou, Fanjeaux, Fonters-du-Razès, La Force, Laurac, Laure-Minervois, Lavalette, Lespinassière, Molandier, Montréal, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyriac-Minervois, Trausse, Villasavary, Villedubert, Villeneuve-Minervois, Villesiscle : zone de sismicité très faible ;
- les cantons de Axat, Belcaire, Quillan : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Antugnac, Bugarach, Camps-sur-l'Agly, Cassaignes, Chalabre, Couiza, Coustaussa, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Festes-et-Saint-André, Fourtou, Montazels, Padern, Paziols, Puivert, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rouffiac-des-Corbières, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Saint-Jean-de-Paracol, La Serpent, Serres, Sougraigne, Soulatgé, Tuchan, Villefort : zone de sismicité modérée.

Aveyron : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Belmont-sur-Rance, Camarès, Capdenac-Gare, Cornus, Montbazens, Najac, Naucelle, Réquista, Rieupeyroux, Saint-Affrique, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, La Salvetat-Peyralès, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Alrance, Anglars-Saint-Félix, Aubin, Auriac-Lagast, Baraqueville, Bousse-Penchot, Boussac, Camboulazet, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Columbiès, La Couvertoirade, Decazeville, Flagnac, Gramond, Livinhac-le-Haut, Pradinas, Rignac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Saint-Parthem, Saint-Santin, Salmiech, Sauveterre-de-Rouergue, Viala-du-Tarn, Villefranche-de-Panat, Vivez : zone de sismicité très faible.

Bouches-du-Rhône : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Lambesc, Pélissanne, Peyrolles-en-Provence, Salon-de-Provence : zone de sismicité moyenne ;
- les communes d'Aix-en-Provence, Alleins, Eguilles, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Saint-Marc-Jaumegarde, Sénas, Venelles, Vernègues : zone de sismicité moyenne ;
- les cantons de Allauch, Aubagne, La Ciotat, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Roquevaire : zone de sismicité faible ;
- les communes de Arles, Fuveau, Marseille, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saintes-Maries-de-la-Mer, Trets : zone de sismicité faible.

Calvados : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Blangy-le-Château, Cambremer, Douvres-la-Délivrande, Dozulé, Honfleur, Lisieux 1er canton, Lisieux 2e canton, Lisieux 3e canton, Orbec, Pont-l'Evêque, Trouville-sur-Mer : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Amfreville, Auquainville, Les Authieux-Papion, Bavent, Bellou, Bénouville, Biéville-Quétiéville, Bréville-Les-Monts, Cabourg, Castillon-en-Auge, Cheffreville-Tonnencourt, Cléville, Colleville-Montgomery, Coupesarte, Courseulles-sur-Mer, Crèvecoeur-en-Auge, Escoville, Fervaques, Gonneville-en-Auge, Grandchamp-le-Château, Hérouvillette, Janville, Lécaude, Livarot, Merville-Franceville-Plage, Méry-Corbon, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Le Mesnil-Mauger, Monteille, Les Moutiers-Hubert, Notre-Dame-de-Courson, Notre-Dame-de-Livaye, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Petiville, Ranville, Saint-Aubin-d'Arquenay, Sainte-Marguerite-des-Loges, Saint-Julien-le-Faucon, Saint-Laurent-du-Mont, Saint-Loup-de-Fribois, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel-de-Livet, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Pierre-du-Jonquet, Sallenelles, Sannerville, Touffréville, Troarn, Varaville, Vieux-Pont-en-Auge : zone de sismicité très faible.

Cantal : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Jussac, Laroquebrou, Maurs, Pleaux : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Arches, Bassignac, Besse, Cayrols, Chalvignac, Champagnac, Drugeac, Freix-Anglards, Jaleyrac, Marcolès, Maurrac, Méallet, Omps, Parlan, Pers, Le Rouget, Roumégoux, Saint-Cernin, Saint-Chamant, Saint-Cirgues-de-Malbert, Saint-Illide, Saint-Mamet-la-Salvetat, Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Pierre, Saint-Saury, Salins, Sansac-de-Marmiesse, La Ségalassière, Soumiac, Veyrières, Le Vigean, Vitrac, Ytrac : zone de sismicité très faible.

Charente : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Aigre, Cognac-Nord, Gond-Pontouvre, Hiersac, Jarnac, Mansle, Rouillac, Saint-Amant-de-Boixe, Villefagnan : zone de sismicité modérée ;
- les communes des Adjots, Agris, Angeac-Charente, Barro, Beaulieu-sur-Sonnette, Bioussac, Bourg-Charente, Brie, Chassiecq, Châteaubernard, Cognac, Condac, Coulgens, Couture, Fléac, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Graves-Saint-Amant, Jauldes, Javrezac, Louzac-Saint-André, Mainxe, Merpins, Mesnac, Mosnac, Nanteuil-en-Vallée, Les Pins, Poursac, La Rochette, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Georges,

Saint-Gourson, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Mary, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Segonzac, Taizé-Aizie, Verteuil-sur-Charente, Vibrac, Villegats : zone de sismicité modérée.

Charente-Maritime : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Archiac, Cozes, Gémozac, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montguyon, Monthieu-la-Garde, Pons, Royan-Est, Royan-Ouest, Saint-Genis-de-Saintonge, Saujon : zone de sismicité faible ;
- les communes de Chermignac, Colombiers, Courcoury, Les Essards, Les Gonds, La Jard, Nieul-les-Saintes, Pessines, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Préguillac, Sainte-Gemme, Sainte-Radegonde, Saintes, Saint-Georges-des-Coteaux, Saint-Porchaire, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Soulignonne, Thénac, Varzay : zone de sismicité faible.

Cher : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons des Aix-d'Angillon, Baugy, Bourges 1er canton, Bourges 2e canton, Bourges 3e canton, Bourges 4e canton, Bourges 5e canton, Charenton-du-Cher, Châtost, Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, Le Châtelet, Dun-sur-Auron, Graçay, Henrichemont, Levet, Lignières, Lury-sur-Arnon, Mehun-sur-Yèvre, Nérondes, Saint-Amand-Montrond, Saint-Doulchard, Saint-Martin-d'Auxigny, Sancoins, Saulzais-le-Potier, Vierzon 1er canton : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Apremont-sur-Allier, Bué, La Chapelle-Hugon, Charentonnay, Chaumoux-Marcilly, Le Chautay, Couy, Crézancy-en-Sancerre, Cuffy, Etréchy, Feux, Gardefort, Garigny, Germigny-l'Exempt, Groises, La Guerche-sur-l'Aubois, Jalognes, Lugny-Champagne, Massay, Menetou-Râtel, Méry-ès-Bois, Méry-sur-Cher, Le Noyer, Précy, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Laurent, Sancergues, Sens-Beaujeu, Sévry, Thénioux, Torteron, Veaugues, Vierzon, Vignoux-sur-Barangeon, Vinon, Vouzeron : zone de sismicité faible.

Corrèze : tout le département zone de sismicité très faible.

Côte-d'Or : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons d'Auxonne, Beaune-Nord, Beaune-Sud, Genlis, Nolay, Nuits-Saint-Georges, Pontailler-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne, Seurre : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Antigny-la-Ville, Arc-sur-Tille, Aubaine, Barges, Beaumont-sur-Vingeanne, Belleneuve, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Bligny-sur-Ouche, Bressey-sur-Tille, Broindon, Chambolle-Musigny, Champagne-sur-Vingeanne, Champignolles, Charmes, Cheuge, Chevannes, Collonges-les-Bévy, Corcelles-les-Citeaux, Crimolois, Cuiserey, Curtil-Vergy, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, Epernay-sous-Gevrey, Fénay, Jancigny, Lacanche, Licey-sur-Vingeanne, Lusigny-sur-Ouche, Maligny, Messanges, Mirebeau-sur-Bèze, Monceau-et-Echarnant, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Morey-Saint-Denis, Neuilly-les-Dijon, Nouron-sous-Gevrey, Oisilly, Pouilly-sur-Vingeanne, Remilly-sur-Tille, Renève, Saint-Philibert, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Saussey, Savolles, Savouges, Segrois, Tanay, Thomirey, Trochères, Vic-des-Prés, Viévy : zone de sismicité faible.

Côtes-d'Armor : tout le département zone de sismicité faible.

Creuse : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les communes de Beissat, Clairavaux, La Courtine, Faux-la-Montagne, Féniers, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Le Mas-d'Artige, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Oradoux-de-Chirouze, La Villedieu : zone de sismicité très faible.

Dordogne : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Bussière-Badil, Mareuil, Nontron, Saint-Pardoux-la-Rivière, Verteillac : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Allemans, Bourg-du-Bost, Cantillac, Celles, Chaleix, Champagnac-de-Belair, Chapdeuil, La Chapelle-Montmoreau, Chassaignes, Chenaud, Comberanche-et-Epeluche, La Coquille, Creyssac, Festalemps, La Gonterie-Boulouneix, Grand-Brassac, Parcoul, Paussac-et-Saint-Vivien, Petit-Bersac, Ponteyraud, Puymangou, Quinsac, Ribérac, La Roche-Chalais, Saint-Antoine-Cumond, Saint-Aulaye, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Saint-Just, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Pancrace, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-les-Fougères, Saint-Privat-des-Prés, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Villars, Villetoureix : zone de sismicité faible.

Doubs : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les communes d'Abbévillers, Badevel, Dampierre-les-Bois : zone de sismicité moyenne ;
- le canton d'Audeux : zone de sismicité faible ;
- les communes de Bonnay, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Geneuille, Grandfontaine, Routelle, Saint-Vit, Tallenay, Velesmes-Essarts : zone de sismicité faible.

Drôme : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de La Chapelle-en-Vercors, Saint-Jean-en-Royans : zone de sismicité moyenne ;

– les communes de Barbières, La Baume-d'Hostun, Beauregard-Baret, Bésayes, Le Chaffal, Charpey, Châteaudouble, Combovin, Hostun, Jaillans, Omblèze, Peyrus, Plan-de-Baix, Rochefort-Samson, Saint-Andéol, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Vincent-la-Commanderie : zone de sismicité moyenne ;

– le canton de Rémuzat : zone de sismicité faible,

les communes d'Arpavon, Aulan, Ballons, La Bâtie-des-Fonds, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bésignan, Boulc, Charens, Establet, Eygalayes, Izon-la-Bruisse, Jonchères, Laborel, Lachau, Lesches-en-Diois, Luc-en-Diois, Mévouillon, Miscon, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montguers, Montlaur-en-Diois, La Motte-Chalancon, Le Poët-en-Percip, Poyols, Les Prés, Rioms, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Rottier, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Dizier-en-Diois, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Sauveur-Gouvernet, Séderon, Valdrôme, Val-Maravel, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château : zone de sismicité faible.

Eure : tout le département zone de sismicité très faible.

Eure-et-Loir : tout le département zone de sismicité très faible.

Finistère : tout le département zone de sismicité faible.

Corse-du-Sud : tout le département zone de sismicité très faible.

Haute-Corse : tout le département zone de sismicité très faible.

Gard : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

– le canton d'Aigues-Mortes : zone de sismicité très faible ;

– les communes d'Aimargues, Le Cailar, Saint-Gilles, Vauvert : zone de sismicité très faible ;

– les cantons d'Aramon, Bagnols-sur-Cèze, Barjac, Lussan, Pont-Saint-Esprit, Remoulins, Roquemaure, Uzès, Villeneuve-lès-Avignon : zone de sismicité modérée ;

– les communes de Allègre-les-Fumades, Baron, Beaucaire, Bezouce, Bouquet, Brouzet-les-Alès, Cabrières, Courry, Jonquières-Saint-Vincent, Lédenon, Les Mages, Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Navacelles, Potelières, Poulx, Redessan, Rousson, Saint-Ambroix, Saint-Brès, Saint-Denis, Saint-Gervasy, Saint-Julien-de-Cassagnas, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Victor-de-Malcap, Seynes, Vallabrègues : zone de sismicité modérée.

Haute-Garonne : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

– les cantons de Bagnères-de-Luchon, Saint-Béat : zone de sismicité moyenne ;

– les communes d'Antichan-de-Frontignes, Arguenos, Bagiry, Frontignan-de-Comminges, Moncaup, Ore, Saint-Bertrand-de-Comminges, Sengouagnet : zone de sismicité moyenne ;

– les cantons de Montréjeau, Saint-Gaudens : zone de sismicité modérée ;

– les communes d'Arbas, Arbon, Ardiège, Arnaud-Guilhem, Aspet, Aulon, Barbazan, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Blajan, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaunous, Charlas, Chein-Dessus, Cier-de-Rivière, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Fougaron, Francazal, Galié, Ganties, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gourdan-Polignan, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Labroquère, Larroque, Latoue, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Lourde, Luscan, Malvezie, Mane, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mazères-sur-Salat, Milhas, Montastruc-de-Salies, Mont-de-Galié, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montmaurin, Montsaunès, Nizan-Gesse, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-d'Aspet, Proupiary, Razecueillé, Rouède, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Pé-d'Ardet, Saleich, Salies-du-Salat, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Sepx, Soueich, Touille, Urau, Valcabrère : zone de sismicité modérée ;

– les cantons de Cazères, Le Fousseret, L'Isle-en-Dodon, Montesquieu-Volvestre, Rieux : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Alan, Aurignac, Ausseing, Auzas, Bachas, Benque, Bois-de-la-Pierre, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Bouzin, Capens, Carbonne, Cassagnabère-Tournas, Castéra-Vignoles, Cazeneuve-Montaut, Ciadoux, Equx, Escanecrabe, Esparron, Esperce, Le Fréchet, Gaillac-Toulza, Labastide-Clermont, Laffite-Toupière, Lautignac, Lunax, Mancioux, Marliac, Marquefave, Mondilhan, Monès, Montastruc-Savès, Montgaillard-sur-Save, Montgazin, Montoulieu-Saint-Bernard, Nénigan, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Peyssies, Le Pin-Murelet, Roquefort-sur-Garonne, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Saint-Ferréol, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Sajas, Samouillan, Savères, Terrebasse : zone de sismicité faible.

Gers : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

– les communes de Barcugnan, Beccas, Betplan, Blousson-Sérian, Castex, Cazaux-Villecomtal, Cuélas, Duffort, Estampes, Haget, Laguian-Mazous, Malabat, Manas-Bastanous, Miélan, Montégut-Arros, Sarraguzan, Sembouès, Troncens, Villecomtal-sur-Arros : zone de sismicité modérée ;

– les cantons de Mirande, Montesquiou, Plaisance, Riscle : zone de sismicité faible ;

les communes d'Aignan, Arblade-le-Haut, Armentieux, Arrouède, Aujan-Mournède, Aussos, Aux-Aussat, Barran, Bellegarde, Betcave-Aguin, Bétous, Bézues-Bajon, Boucagnères, Bouzon-Gellenave, Cabas-

Loumassès, Cadeillan, Callian, Castelnavet, Cazaux-d'Anglès, Chélan, Durban, Esclassan-Labastide, Espaon, Faget-Abbatial, Fustérouau, Garravet, Gaujac, Gaujan, Le Houga, Juillac, Labarthe, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Lalanne-Arqué, Lamaguère, Lanne-Soubiran, Lasseube-Propre, Laveraët, Laymont, Loubédat, Lourtues-Monbrun, Loussous-Débat, Lupiac, Luppé-Violles, Magnan, Manent-Montané, Marciac, Margouët-Meymès, Masseube, Meilhan, Mirannes, Monbardon, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Monlezun, Monpardiac, Montadet, Montaut, Mont-d'Astarac, Mont-de-Marrast, Montégut-Savès, Monties, Montpézat, Mormès, Nogaro, Orbessan, Ornézan, Pallanne, Panassac, Pellefigue, Perchède, Ponsan-Soubiran, Pouydraguin, Pouy-Loubrin, Puylausic, Ricourt, Sabaillan, Sabazan, Sadeillan, Saint-Araille, Saint-Arroman, Saint-Blancard, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Dode, Saint-Elix, Saint-Griède, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Justin, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Pierre-d'Aubézies, Samaran, Sansan, Sarcos, Sarragachies, Sauveterre, Scieurac-et-Flourès, Seissan, Sémézies-Cachan, Sère, Simorre, Sion, Sorbets, Tachoires, Termes-d'Armagnac, Tillac, Tourdun, Tourman, Traversères, Tudelle, Urgosse, Villefranche : zone de sismicité faible

Gironde : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Bègles, Blanquefort, Blaye, Bordeaux 1er canton, Bordeaux 2e canton, Bordeaux 3e canton, Bordeaux 4e canton, Bordeaux 5e canton, Bordeaux 6e canton, Bordeaux 7e canton, Bordeaux 8e canton, Bourg, Le Bouscat, Carbon-Blanc, Cenon, Créon, Floirac, Fronsac, Guîtres, Libourne, Lormont, Mérignac 1er canton, Pessac 1er canton, Pessac 2e canton, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Savin, Talence, Villenave-d'Ornon : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Abzac, Les Artigues-de-Lussac, Ayguemorte-les-Graves, Baron, Beautiran, Branne, Cadaujac, Camiac-et-Saint-Denis, Camps-sur-l'Isle, Canéjan, Capian, Chamadelle, Coutras, Daignac, Dardenac, Les Eglisottes-et-Chalaures, Espiet, Faleyras, Le Fieu, Génissac, Gradignan, Grézillac, Guillac, Le Haillan, Isle-Saint-Georges, Labarde, Langoiran, Léognan, Lugaignac, Lussac, Margaux, Martillac, Mérignac, Montagne, Moulon, Néac, Nérigean, Les Peintures, Petit-Palais-et-Cornemps, Porchères, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Soulac-sur-Mer, Le Taillan-Médoc, Talais, Targon, Tizac-de-Curton, Valeyrac, Le Verdon-sur-Mer : zone de sismicité faible.

Hérault : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bédarieux, Lattes, Lunas, Olargues, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Pons-de-Thomières, Salvetat-sur-Agout (La) : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Babeau-Bouldoux, Le Bosc, Cabrerolles, Candillargues, Cassagnoles, La Caunette, Caussiniojouls, Le Caylar, Celles, Cessenon-sur-Orb, Le Cros, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, Fos, Fozières, La Grande-Motte, Lansargues, Lauroux, La Livinière, Lodève, Marsillargues, Mauguio, Minerve, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Pierrerue, Les Plans, Poujols, Prades-sur-Vernazobre, Le Puech, Les Rives, Roquessels, Saint-Chinian, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Michel, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Siran, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc : zone de sismicité très faible.

Ille-et-Vilaine : tout le département zone de sismicité faible.

Indre : tout le département zone de sismicité faible.

Indre-et-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Amboise, Château-Renault, Neuvy-le-Roi, Vouvray : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Beaumont-la-Ronce, Braye-sur-Maulne, Brèches, Cerelles, Charentilly, Château-la-Vallière, Couesmes, Mettray, Neuillé-Pont-Pierre, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Semblançay, Sonzay, Souvigné, Villiers-au-Bouin : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Abilly, Antogny-le-Tillac, Assay, Barrou, Braslou, Braye-sous-Faye, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye-la-Vineuse, Le Grand-Pressigny, La Guerche, Jaulnay, Luzé, Marçay, Marigny-Marmande, Pussigny, Razines, Richelieu : zone de sismicité modérée.

Isère : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Allevard, Domène, Echirolles-Est, Echirolles-Ouest, Eybens, Fontaine-Sassenage, Fontaine-Seyssinet, Goncelin, Grenoble 1er canton, Grenoble 2e canton, Grenoble 3e canton, Grenoble 4e canton, Grenoble 5e canton, Grenoble 6e canton, Meylan, Pont-en-Royans, Saint-Egrève, Saint-Ismier, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Martin-d'Hères-Nord, Saint-Martin-d'Hères-Sud, Le Touvet, Vif, Villard-de-Lans : zone de sismicité moyenne ;
- les communes de L'Albenc, Beaulieu, Brié-et-Angonnes, La Buisse, Champagnier, Champ-sur-Drac, Chamrousse, Chantesse, Château-Bernard, Cognin-les-Gorges, Coublevie, Jarrie, Malleval, Merlas, Miribel-Lanchâtre, Moirans, Montaud, Montchaboud, Monteynard, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-l'Osier, Notre-Dame-de-Mésage, Poliénas, Pommiers-la-Placette, Le Pont-de-Beauvoisin, La Rivière, Romagnieu, Rovon, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-Andéol, Saint-Aupre, Saint-Bueil, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Julien-de-Raz, Saint-Marcellin, Saint-Martin-de-la-Cluze, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-

Quentin-sur-Isère, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Séchilienne, La Sône, Tèche, Tullins, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Velanne, Vinay, Vizille, Voiron, Voissant, Voreppe, Vourey : zone de sismicité moyenne.

Jura : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Chemin, Dole-Nord-Est, Dole-Sud-Ouest, Gendrey, Montmirey-le-Château, Rochefort-sur-Nenon : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Asnans-Beauvoisin, Augerans, Balaiseaux, Bans, La Barre, Belmont, La Bretenière, Chaînée-des-Coupis, Chapelle-Voland, La Chassagne, Chaussin, Chêne-Bernard, Chêne-Sec, Dampierre, Le Deschaux, Les Deux-Fays, Les Essards-Taignevaux, Etrepigney, Evans, Fraisans, Gatey, Les Hays, La Loye, Monteplain, Neublans-Abergement, Orchamps, Our, Pleure, Plumont, Rahon, Ranchot, Rans, Rye, Saint-Baraing, Salans, Séligney, Sergenaux, Sergenon, Souvans, Tassenières, La Vieille-Loye, Villers-Robert : zone de sismicité faible.

Landes : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons d'Amou, Peyrehorade, Pouillon, Saint-Martin-de-Seignanx : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Arboucave, Bénesse-les-Dax, Bénesse-Maremne, Castelner, Cazalis, Clèdes, Clermont, Hagetmau, Heugas, Josse, Labastide-Chalosse, Labenne, Lacajunte, Lacrabe, Lauret, Mant, Miramont-Sensacq, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Orx, Ozourt, Peyre, Philondenx, Pimbo, Poudenx, Puyol-Cazalet, Saint-Cricq-Chalosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Samadet, Saubrigues, Siest : zone de sismicité modérée ;
- les cantons d'Aire-sur-l'Adour, Dax-Nord, Grenade-sur-l'Adour, Mugron, Saint-Sever : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Angresse, Aubagnan, Audon, Azur, Bats, Bégaar, Benquet, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Candresse, Capbreton, Carcarès-Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Cassen, Castelnau-Tursan, Dax, Gamarde-les-Bains, Garrey, Geaune, Gibret, Goos, Gousse, Gouts, Haut-Mauco, Hinx, Hontanx, Horsarrieu, Laluque, Lamothe, Léon, Lesgor, Le Leuy, Louer, Lourquen, Magescq, Mauries, Messanges, Montfort-en-Chalosse, Narrosse, Nousse, Oeyreluy, Onard, Payros-Cazautets, Pécorade, Pontonx-sur-l'Adour, Poyanne, Poyartin, Préchacq-les-Bains, Sainte-Colombe, Saint-Gein, Saint-Geours-d'Auribat, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Lier, Saint-Pandelon, Saubion, Saugnac-et-Cambran, Seignosse, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, Seyresse, Soorts-Hossegor, Sorbets, Sort-en-Chalosse, Souprosse, Soustons, Tartas, Tercis-les-Bains, Tosse, Urgons, Vicq-d'Auribat, Vieux-Boucau-les-Bains, Yzosse : zone de sismicité faible.

Loir-et-Cher : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes d'Angé, La Chapelle-Montmartin, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Maray, Mareuil-sur-Cher, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Pouillé, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup, Saint-Romain-sur-Cher, Seigy, Selles-sur-Cher, Thésée : zone de sismicité faible.

Loire : tout le département faible, sauf :

- les communes de Bessey, La Chapelle-Villars, Chavanay, Chuyer, Lupé, Maclas, Malleval, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Vérin : zone de sismicité modérée.

Haute-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les communes d'Auzon, Azérat, Bournoncle-Saint-Pierre, Chambezon, Chassignolles, Cohade, Frugerès-les-Mines, Lempdes-sur-Allagnon, Léotoing, Lorlanges, Sainte-Florine, Saint-Géron, Saint-Hilaire, Torsiac, Vergongheon, Vézézoux : zone de sismicité modérée.

Loire-Atlantique : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Châteaubriant, Derval, Guémené-Penfao, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Riaillé, Rougé, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Nicolas-de-Redon, Varades : zone de sismicité faible ;
- les communes de Ancenis, Anetz, Blain, Le Gâvre, Guenrouet, Mésanger, Mouzeil, Nort-sur-Erdre, Pouillé-les-Côteaux, Quilly, La Roche-Blanche, Saint-Géréon, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Herblon, Sévérac, Les Touches : zone de sismicité faible.

Loiret : tout le département zone de sismicité très faible.

Lot : tout le département zone de sismicité très faible.

Lot-et-Garonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Lozère : tout le département zone de sismicité faible.

Maine-et-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Beaupréau, Champtoceaux, Chemillé, Cholet 1er canton, Cholet 2e canton, Cholet 3e canton, Montfaucon-Montigné, Montrevault, Vihiers : zone de sismicité modérée ;

– les communes d'Antoigné, Beausse, Botz-en-Mauges, Bourgneuf-en-Mauges, Brigné, Brossay, Champ-sur-Layon, Chanzeaux, La Chapelle-Saint-Florent, Cizay-la-Madeleine, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Epieds, Faveraye-Mâchelles, Louresse-Rochemenier, Martigné-Briand, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Rablay-sur-Layon, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Layon, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Macaire-du-Bois, Thouaré, Valanjou, Vaudelnay, Les Verchers-sur-Layon : zone de sismicité modérée.

Manche : tout le département zone de sismicité faible.

Marne : tout le département zone de sismicité très faible.

Haute-Marne : tout le département zone de sismicité très faible sauf :

– le canton de Laferté-sur-Amance : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Aigremont, Ardigny-sous-Varennes, Belmont, Bourlonne-les-Bains, Champigny-sous-Varennes, Coiffy-le-Bas, Coiffy-le-Haut, Damrémont, Enfonvelle, Farincourt, Fayl-Billot, Fresnes-sur-Apance, Genevrières, Gilley, Laneuvelle, Melay, Montcharvot, Poinson-lès-Fayl, Pressigny, Rougeux, Saulles, Savigny, Serqueux, Tornay, Valleroy, Voncourt : zone de sismicité faible.

Mayenne : tout le département zone de sismicité faible.

Meurthe-et-Moselle : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

– les communes de Blonville, Raon-lès-Leau : zone de sismicité modérée ;

– le canton de Cirey-sur-Vezouze : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Ancerviller, Angomont, Azerailles, Baccarat, Badonviller, Barbas, Bertrichamps, Blâmont, Brémenil, Brouville, Domèvre, Domèvre-sur-Vezouze, Essey-la-Côte, Fenneviller, Fontenoy-la-Joûte, Frémonville, Gélacourt, Guiviller, Glonville, Gogney, Hablainville, Halloville, Harbouey, Herbéviller, Lachapelle, Magnières, Mattexey, Merviller, Mignéville, Montigny, Montreux, Neufmaisons, Neuviller-lès-Badonviller, Nonhigny, Pettonville, Pexonne, Pierre-Percée, Réclonville, Reherrey, Repaix, Saint-Boingt, Sainte-Pôle, Saint-Maurice-aux-Forges, Saint-Rémy-aux-Bois, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vaxainville, Veney, Vennezey, Verdenal : zone de sismicité faible.

Meuse : tout le département zone de sismicité très faible.

Morbihan : tout le département zone de sismicité faible.

Moselle : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes d'Abreschviller, Arzviller, Baerenthal, Berling, Bitche, Bourscheid, Brouviller, Dabo, Danne-et-Quatre-Vents, Dannelbourg, Eguelshardt, Garrebourg, Guntzviller, Hangviller, Harreberg, Haselbourg, Henridorff, Hérange, Hommert, Hultehouse, Lutzelbourg, Mittelbronn, Mouterhouse, Phalsbourg, Philippsbourg, Plaine-de-Walsch, Roppeviller, Saint-Jean-Kourtzerode, Saint-Louis, Saint-Quirin, Sturzelbronn, Troisfontaines, Turquestein-Blancrupt, Vescheim, Vilsberg, Walscheid, Waltembourg, Wintersbourg, Zilling : zone de sismicité modérée ;

- les cantons de Rohrbach-lès-Bitche, Volmunster : zone de sismicité faible ;

- les communes d'Aspach, Barchain, Bébing, Bertholming, Bettborn, Bickenholtz, Bliesbruck, Brouderdorff, Buhl-Lorraine, Diane-Capelle, Dolving, Fénétrange, Fleisheim, Foulcrey, Fraquelfing, Goetzenbruck, Gondrexange, Gosselming, Hanviller, Hartzviller, Haspelschiedt, Hattigny, Haut-Clocher, Hellering-lès-Fénétrange, Héming, Hermelange, Hertzing, Hesse, Hilbesheim, Hommarting, Ibigny, Imling, Kerprich-aux-Bois, Lafrimbolle, Landange, Laneuveville-lès-Lorquin, Langatte, Lemberg, Liederschiedt, Lixheim, Lorquin, Meisenthal, Métairies-Saint-Quirin, Metting, Neufmoulins, Niderhoff, Niderviller, Niederstinzel, Nitting, Oberstinzel, Postroff, Réding, Reyersviller, Richeval, Romelfing, Saint-Georges, Saint-Jean-de-Bassel, Saint-Louis-lès-Bitche, Saraltroff, Sarreburg, Schalbach, Schneckenbusch, Schorbach, Vasperviller, Veckersviller, Vieux-Lixheim, Voyer, Wiesviller, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Xouaxange : zone de sismicité faible.

Nièvre : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les communes d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Dornes, Fleury-sur-Loire, Gimouille, Langeron, Livry, Lucenay-lès-Aix, Luzy, Magny-Cours, Mars-sur-Allier, Neuville-lès-Decize, Saincaize-Meauce, Saint-Parize-en-Viry, Saint-Parize-le-Châtel, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Seine, Tuzilly, Ternant, Toury-Lurcy, Toury-sur-Jour, Tresnay : zone de sismicité faible.

Nord : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Armentières, Bailleul-Nord-Est, Bailleul-Sud-Ouest, Bassée (La), Bergues, Bourbourg, Cassel, Coudekerque-Branche, Cysoing, Douai-Nord, Douai-Nord-Est, Douai-Sud-Ouest, Dunkerque-Est, Dunkerque-Ouest, Grande-Synthe, Gravelines, Haubourdin, Hazebrouck-Nord, Hazebrouck-Sud, Hondschoote, Lannoy, Lille-Centre, Lille-Est, Lille-Nord, Lille-Nord-Est, Lille-Ouest, Lille-Sud, Lille-Sud-Est, Lille-Sud-Ouest, Loumne, Marcq-en-Barœul, Merville, Orchies, Pont-à-Marcq, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix-Centre, Roubaix-Est, Roubaix-Nord, Roubaix-Ouest, Seclin-Nord, Seclin-Sud, Steenvoorde, Tourcoing-Nord, Tourcoing-Nord-Est, Tourcoing-Sud, Villeneuve-d'Ascq-Nord, Villeneuve-d'Ascq-Sud, Wormhout : zone de sismicité faible :

- les communes d'Anneux, Anor, Arleux, Barves, Banteux, Bantouzelle, Boursies, Bouvignies, Brillon, Brunémont, Bugnicourt, Busigny, Cantin, Clary, Dechy, Dehéries, Doignies, Douai, Ecaillon, Elincourt, Erchin, Estrées, Etreuilly, Férin, Féron, Flesquières, Flines-lès-Mortagne, Floyon, Fourmies, Glageon, Goeulzin, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Guesnain, Hamel, Honnechy, Honnecourt-sur-Escaut, Larouillies, Lecelles, Lécluse, Lewarde, Loffre, Malincourt, Marchiennes, Maretz, Masny, Maulde, Mazinghien, Moeuvres, Montigny-en-Ostrevent, Mortagne-du-Nord, Moustier-en-Fagne, Ohain, Pecquencourt, Rainsars, Rejet-de-Beaulieu, Ribécourt-la-Tour, Rieulay, Rouucourt, Les Rues-des-Vignes, Rumegies, Sains-du-Nord, Saint-Souplet, Sars-et-Rosières, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Trélon, Villers-au-Tertre, Villers-Guislain, Villers-Outréaux, Villers-Plouich, Vred, Wallers-Trélon, Wignehies : zone de sismicité faible.

Oise : tout le département zone de sismicité très faible.

Orne : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Aigle-Est (L'), Aigle-Ouest (L'), Longny-au-Perche, Nocé, Rémalard, Theil (Le), Tourouvre : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Ancéins, Appenai-sous-Bellême, Les Aspres, Auguaise, Avernes-Saint-Gourgon, Bellême, Bocquencé, Bonnefoi, Bonsmoulins, Le Bosc-Renoult, Brethel, Canapville, La Chapelle-Montligeon, La Chapelle-Souëf, La Chapelle-Viel, Corbon, Courgeon, Couvains, Dame-Marie, Feings, La Ferrière-au-Doyen, La Ferté-Frênel, Gauville, Les Genettes, Glos-la-Ferrière, La Gonfrière, Heugon, Igé, Mauves-sur-Huisne, Le Ménil-Bérard, Monnai, Pouvrai, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Bonneval, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Germain-d'Aunay, Saint-Hilaire-sur-Risle, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Saint-Ouen-de-la-Cour, Le Sap, Sérigny, Soligny-la-Trappe, Villers-en-Ouche, Villiers-sous-Mortagne : zone de sismicité très faible.

Pas-de-Calais : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons d'Auxi-le-Château, Berck, Hesdin, Montreuil, Pas-en-Artois : zone de sismicité très faible ;
- les communes d'Ablainzevelle, Achiet-le-Petit, Aix-en-Issart, Alette, Attin, Auchy-lès-Hesdin, Bailleulmont, Bailleulval, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Beaurainville, Beauvois, Berlencourt-le-Cauroy, Berles-au-Bois, Beutin, Blangerval-Blangermont, Boisjean, Bréxent-Enocq, Brimeux, Bucquoy, Buire-le-Sec, Buneville, Cameiers, Campagne-lès-Hesdin, Canettemont, La Cauchie, Coullemont, Couturelle, Croisette, Dannes, Denier, Douchy-lès-Ayette, Dourez, Ecoivres, Estrée, Estréelles, Estrée-Wamin, Etaples, Fillièvres, Fiers, Framecourt, Frencq, Fresnoy, Fressin, Galametz, Gouy-en-Artois, Gouy-Saint-André, Grand-Rullecourt, Grévillers, Grigny, Guinecourt, Hautecloque, Héricourt, La Herlière, Herlincourt, Herlin-le-Sec, Hesmond, Houvin-Houvigneul, Humières, Incourt, Inxent, Ivergny, Lebiez, Lefaux, Lespinoy, Liencourt, Ligny-Thilloy, Linzeux, Loison-sur-Créquoise, Longvilliers, Magnicourt-sur-Canche, Maintenay, Marant, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Maresville, Marles-sur-Canche, Martinpuich, Moncheaux-lès-Frévent, Monchy-au-Bois, Montcavrel, Monts-en-Ternois, Morval, Neulette, Neuville-au-Cornet, Noyelles-lès-Humières, Nuncq-Hautecôte, Œuf-en-Ternois, Offin, Le Parcq, Le Quesnoy-en-Artois, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuvette, Recques-sur-Course, Rollancourt, Roussent, Saint-Denoeux, Saint-Georges, Saint-Rémy-au-Bois, Le Sars, Sars-le-Bois, Saulchoy, Saulty, Sempy, Sericourt, Sibiville, Sombrin, Le Souich, Sus-Saint-Léger, Le Transloy, Tubersent, Vacquerette-Erquières, Vieil-Hesdin, Wail, Wamin, Warlencourt-Eaucourt, Warluzel, Willeman : zone de sismicité très faible ;
- les communes de Bourlon, Epinoy, Oisy-le-Verger, Sauchy-Lestrée : zone de sismicité modérée.

Puy-de-Dôme : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Ardane, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthème, Tauves, Tour-d'Auvergne (La), Viverols : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Ambert, Les Ancizes-Comps, Anzat-le-Luguet, Arconsat, Biollet, La Bourboule, Bromont-Lamothe, Chabreloche, Charensat, Cisternes-la-Forêt, Egliseneuve-d'Entraigues, Espinasse, Espinchal, La Forie, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Heume-l'Eglise, Job, Lachaux, Laqueuille, Marsac-en-Livradois, Meuat, Mont-Dore, Montferrny, Murat-le-Quaire, Neuf-Eglise, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Sainte-Christine, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Pierre-Roche, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Teilhet, Valcivières : zone de sismicité faible.

Pyrénées-Atlantiques : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons d'Anglet-Nord, Anglet-Sud, Arzacq-Arraziguet, Bayonne-Est, Bayonne-Nord, Bayonne-Ouest, Biarritz-Est, Biarritz-Ouest, Bidache, Hendaye, Lembeye, Orthez, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-d'Irube, Salies-de-Béarn, Thèze : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Abère, Abidos, Ahitain, Ahetze, Anos, Arbonne, Arcangues, Argagnon, Arnos, Arraute-Charritte, Arthez-de-Béarn, Artix, Athos-Aspis, Baleix, Balirac-Maumusson, Barinque, Bassussarry, La Bastide-Clairence, Bédeille, Bentayou-Sérée, Bernadets, Biron, Bouelh-Bouelho-Lasque, Bougarber, Boumourt, Briscous, Burgaronne, Burosse-Mendousse, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Casteide-Doat, Castéra-Loubix, Castetbon, Castetner, Cassetpugon, Casillon(Canton d'Arthez-de-Béarn), Caubios-Loos, Cescau, Conchez-de-Béarn, Diusse, Douzon, Escoulès, Gabaston, Garlin, Hagetaubin, Hulsou, Higuères-

Souye, L'Hôpital-d'Orion, Jatxou, Laà-Mondrans, Labastide-Monréjeau, Labatut, Labeyrie, Lacadée, Lacq, Lamayou, Lespourcy, Lombia, Loubieng, Mascaraàs-Haron, Maslacq, Masparraute, Maure, Mesplède, Momas, Monségur, Mont, Montaner, Mont-Disse, Mouhous, Oraàs, Orègue, Orion, Orriule, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Ponson-Debat-Pouts, Ponson-Dessus, Pontiacq-Viellepinte, Portet, Ribarrouy, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Jean-Poudge, Saint-Laurent-Bretagne, Saint-Médard, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Sarpourenx, Saubole, Sauvagnon, Sauvelade, Sedze-Maubecq, Sedzère, Serres-Castet, Serres-Sainte-Marie, Tadousse-Ussau, Taron-Sadirac-Viellenave, Urdès, Urost, Urt, Ustaritz, Uzein, Vialer, Viellenave-d'Arthez : zone de sismicité modérée ;

- les communes d'Aubous, Aydie, Moncla : zone de sismicité faible.

Hautes-Pyrénées : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons d'Aureilhan, Galan, Pouyastruc, Rabastens-de-Bigorre, Trie-sur-Baise, Vic-en-Bigorre : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Anères, Angos, Anla, Aries-Espénan, Arné, Aurensan, Aventignan, Barthe, Bazet, Bazordan, Bégole, Bernadets-Dessus, Bertren, Bethèze, Betpouy, Bordères-sur-l'Echez, Bordes, Burg, Caharet, Calavanté, Campistrous, Campuzan, Cantaous, Castelnau-Magnoac, Castéra-Lanusse, Caubous, Caussade-Rivière, Cizos, Clarac, Clarens, Devèze, Escala, Estirac, Gaussan, Gayan, Goudon, Guizerix, Hachan, Hagedet, Izaourt, Lafitole, Lagarde, Lagrange, Lahitte-Toupière, Lalanne, Lanespède, Lannemezan, Laran, Larreule, Larroque, Lascazères, Lassales, Lespouey, Lhez, Lombrès, Loures-Barousse, Lutilhous, Madiran, Mascaras, Maubourguet, Mazères-de-Neste, Mouléon-Magnoac, Monlong, Moulédous, Nestier, Organ, Orieux, Oroix, Oursbelille, Ozon, Péré, Peyraube, Peyret-Saint-André, Pinas, Pintac, Pouy, Puntous, Réjaumont, Ricaud, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul, Sarrac-Magnoac, Sarniguet, Sarp, Sarrouilles, Sauveterre, Séméac, Séron, Sinzos, Sombrun, Soublecause, Tajan, Tarasteix, Tibiran-Jaunac, Tournay, Tuzaguet, Uglas, Vidouze, Vieuzos, Villefranque, Villemur : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Auriébat, Castelnau-Rivière-Basse, Casterets, Hères, Labatut-Rivière, Saint-Lanne, Thermes-Magnoac : zone de sismicité faible.

Pyrénées-Orientales : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Arles-sur-Tech, Mont-Louis, Olette, Prats-de-Mollo-la-Preste, Saillagouse : zone de sismicité moyenne ;
- les communes de Conat, Nohèdes, Urbanya : zone de sismicité moyenne.

Bas-Rhin : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

le canton de Sarre-Union : zone de sismicité faible ;

les communes d'Adamswiller, Asswiller, Baerendorf, Berg, Bettwiller, Burbach, Diemeringen, Drulingen, Durstel, Eschwiller, Eywiller, Frohmuhl, Goerlingen, Gungwiller, Hinsbourg, Hirschland, Kirrberg, Mackwiller, Ottwiller, Puberg, Rauwiller, Rexingen, Siewiller, Struth, Thal-Drulingen, Tieffenbach, Volksberg, Waldhambach, Weislingen, Weyer : zone de sismicité faible

Haut-Rhin : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons de Ferrette, Hirsingue, Huningue, Sierentz : zone de sismicité moyenne ;
- les communes d'Altenach, Altkirch, Aspach, Ballersdorf, Berentzwiller, Bruebach, Buethwiller, Carspach, Chavannes-sur-l'Etang, Dannemarie, Eglingen, Elbach, Emlingen, Flaxlanden, Franken, Gommersdorf, Hagenbach, Hausgauen, Heidwiller, Heiwiller, Hundsbach, Illfurth, Jettingen, Luemschwiller, Magny, Manspach, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Obermorschwiller, Retzwiller, Romagny, Saint-Bernard, Schwoben, Spechbach-le-Bas, Tagolsheim, Tagsdorf, Traubach-le-Bas, Valdieu-Lutran, Walheim, Willer, Wittersdorf, Wolfersdorf, Zillisheim : zone de sismicité moyenne.

Rhône : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Saint-Fons, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Vénissieux-Nord, Vénissieux-Sud : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Ampuis, Condrieu, Echalas, Givors, Les Haies, Irigny, Loire-sur-Rhône, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Tupin-et-Semons, Vernaison : zone de sismicité modérée

Haute-Saône : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Autrey-lès-Gray, Champlitte, Combeaufontaine, Dampierre-sur-Salon, Fresne-Saint-Mamès, Gray, Gy, Jussey, Marnay, Pesmes, Vitrey-sur-Mance : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Alaincourt, Ambiévillers, Baulay, Boulot, Boult, Bucey-lès-Traves, Buffignécourt, Bussières, Buthiers, Chantes, Chassey-lès-Scey, Chaux-la-Lotière, Contréglise, Cordonnet, Ferrières-lès-Scey, Hurecourt, Montarlot-lès-Rioz, Montdoré, Montureux-lès-Baulay, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Perrouse, Polaincourt-et-Clairefontaine, Pont-du-Bois, Rupt-sur-Saône, Saponcourt, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Selles, Senoncourt, Sorans-lès-Breurey, Traves, Vauvillers, Venisey, Villers-Bouton, Voray-sur-l'Ognon, Vy-le-Ferroux, Vy-lès-Rupt : zone de sismicité faible

Saône-et-Loire : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- le canton de Lucenay-l'Evêque : zone de sismicité très faible ;

– les communes de Brion, La Comelle, La Grande-Verrière, Laizy, Monthelon, Saint-Forgeot, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Prix, Tavernay : zone de sismicité très faible ;

les communes de Beaurepaire-en-Bresse, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Le Fay, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, Le Miroir, Sagy, Saillenard, Savigny-en-Revermont : zone de sismicité modérée

Sarthe : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

– les cantons de Bouloire, Chartre-sur-le-Loir (La), Château-du-Loir, Ferté-Bernard (La), Grand-Lucé (Le), Mayet, Montmirail, Saint-Calais, Tuffé, Vibraye : zone de sismicité très faible ;

– les communes de Bonnétable, Le Breil-sur-Mérize, La Bruère-sur-Loir, Challes, La Chapelle-aux-Choux, Chenu, Connerré, Ecommoy, Marigné-Laillé, Nogent-le-Bernard, Nuillé-le-Jalais, Parigné-l'Evêque, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Mars-d'Outillé, Soulitré, Surfonds : zone de sismicité très faible.

Savoie : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

– les cantons d'Aime, Bozel, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne : zone de sismicité modérée ;

– les communes d'Alguebianche, Aussois, Les Avanchers-Valmorel, Le Bois, Bonneval-sur-Arc, La Chambre, Chanaz, Les Chapelles, Les Chavannes-en-Maurienne, Fontaine-le-Puits, Fourneaux, Freney, Hautecour, Lanslevillard, Modane, Montaimont, Montgellafrey, Montvalezan, Motz, Moûtiers, Notre-Dame-du-Cruet, Notre-Dame-du-Pré, Ruffieux, Saint-Alban-des-Villards, Saint-André, Saint-Avre, Saint-Colomban-des-Villards, Sainte-Foy-Tarentaise, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamp, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Oyen, Salins-les-Thermes, Séez, Serrières-en-Chautagne, Sollières-Sardières, Termignon, Tignes, Val-d'Isère, Villarlurin, Villarodin-Bourget, Villaroger, Vions : zone de sismicité modérée

Haute-Savoie : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

– les cantons de Frangy, Seyssel : zone de sismicité modérée ;

– les communes d'Andilly, Cernex, Chênex, Chevrier, Crempigny-Bonneguête, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-épagny, Lornay, Mésigny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Sallenôves, Savigny, Val-de-Fier, Valleiry, Vers, Versonnex, Viry, Vulbens : zone de sismicité modérée

Paris : tout le département zone de sismicité très faible.

Seine-Maritime : tout le département zone de sismicité très faible

Seine-et-Marne : tout le département zone de sismicité très faible.

Yvelines : tout le département zone de sismicité très faible.

Deux-Sèvres : tout le département zone de sismicité modérée.

Somme : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

– les communes d'Aizecourt-le-Bas, Epehy, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Mesnil-en-Arrouaise, Nurlu, Ronssoy, Sorel, Templeux-le-Guérard, Villers-Faucon : zone de sismicité faible.

Tarn : tout le département zone de sismicité très faible.

Tarn-et-Garonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Var : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

– les cantons d'Aups, Callas, Fayence, Salernes : zone de sismicité modérée ;

– les communes de Bargème, La Bastide, Le Bourguet, Brenon, Châteauvieux, La Martre, Trigance, Vinon-sur-Verdon : zone de sismicité moyenne ;

– les communes des Adrets-de-l'Estérel, Ampus, Artignosc-sur-Verdon, Bagnols-en-Forêt, Comps-sur-Artuby, Draguignan, Flayosc, Ginasservis, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Régusse, Rians, La Roque-Esclapon, Saint-Julien : zone de sismicité modérée.

Vaucluse : tout le département alé modérée, sauf :

– le canton de Pertuis : zone de sismicité moyenne ;

– les communes d'Auribeau, Bonnieux, Buoux, Cadenet, Caseneuve, Castellet, Cucuron, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Vaugines, Villelaure : zone de sismicité moyenne.

Vendée : tout le département zone de sismicité modérée.

Vienne : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les cantons d'Availles-Limouzine, Chauvigny, Isle-Jourdain (L'), Lussac-les-Châteaux, Montmorillon, Saint-Savin, Trimouille (La) : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Asnois, Brion, La Chapelle-Bâton, Charroux, Chatain, Château-Garnier, Joussé, Payroux, Pleumartin, Port-de-Piles, La Puye, La Roche-Posay, Saint-Romain, Saint-Secondin, Surin, Usson-du-Poitou, Vicq-sur-Gartempe : zone de sismicité faible.

Haute-Vienne : tout le département en zone de sismicité faible, sauf :

– le canton de Saint-Germain-les-Belles : zone de sismicité très faible ;

– les communes de Beaumont-du-Lac, Châteauneuf-la-Forêt, Coussac-Bonneval, La Croisille-sur-Briance, Domps, Eymoutiers, Glandon, Nedde, Neuvic-Entier, Rempnat, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Gilles-les-Forêts, Saint-Méard, Saint-Yrieix-la-Perche, Surdoux, Sussac : zone de sismicité très faible

Vosges : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les cantons de Bulgnéville, Châtenois, Coussey, Neufchâteau : zone de sismicité très faible ;

– les cantons de Darney, Monthureux-sur-Saône : zone de sismicité faible ;

– les communes d'Ambacourt, Avranville, Battexey, Baudricourt, Bettoncourt, Biécourt, Blémerey, Blevaincourt, Boulaincourt, Chamagne, Charmes, Chauffecourt, Chef-Haut, Contrexéville, Damblain, Dombasle-en-Xaintois, Domjulien, Domvallier, Florémont, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Gemmelaincourt, Girecourt-lès-Viéville, Hergugney, Juvaincourt, Marainville-sur-Madon, Martigny-les-Bains, Mazirot, Ménil-en-Xaintois, Mirecourt, Oëlleville, Offroicourt, Pont-sur-Madon, Poussay, Puzieux, Ramecourt, Remicourt, Repel, Robécourt, Rocourt, Romain-aux-Bois, Rouvres-en-Xaintois, Rozières-sur-Mouzon, Saint-Menge, Saint-Prancher, Savigny, Secourt, They-sous-Montfort, Thiraucourt, Tollaincourt, Totainville, Villotte, Vittel, Viviers-lès-Offroicourt, Vomécourt-sur-Madon, Xaronval : zone de sismicité très faible ;

– les communes des Ableuvenettes, Ahéville, Ainvelle, Anglemont, Avillers, Badménil-aux-Bois, Bainville-aux-Saules, Bazegney, Bazien, Bazoilles-et-Ménil, Begnécourt, Bettegney-Saint-Brice, Bocquegney, Bouxières-aux-Bois, Bouxurulles, Bouzemont, Brantigny, Brû, Bult, Celles-sur-Plaine, Châtel-sur-Moselle, Châtillon-sur-Saône, Circourt, Clézentaine, Damas-aux-Bois, Damas-et-Bettegney, Deinvillers, Derbamont, Dombrot-le-Sec, Domèvre-sous-Montfort, Domèvre-sur-Durbion, Dompaire, Domptail, Doncières, Essegney, Estrennes, Evaux-et-Ménil, Fauconcourt, Fouchécourt, Frain, Frizon, Gelvécourt-et-Adompt, Gigney, Gorhey, Grandrupt-de-Bains, Grignoncourt, Gugney-aux-Aulx, Hadigny-les-Verrières, Hagécourt, Haillainville, Hardancourt, Haréville, Hennecourt, Hymont, Igney, Isches, Jorxey, Lamarche, Langley, Légéville-et-Bonfays, Lignéville, Lironcourt, Madecourt, Madegney, Madonne-et-Lamerey, Marey, Maroncourt, Mattaincourt, Mazeley, Ménarmont, Ménil-sur-Belvitte, Monthureux-le-Sec, Mont-lès-Lamarche, Morville, Morizécourt, Moyemont, La Neuveville-sous-Montfort, Nomexy, Nossoncourt, Oncourt, Ortoncourt, Pallegney, Portieux, Racécourt, Rambervillers, Rancourt, Raon-l'Etape, Rapey, Regney, Rehaincourt, Remoncourt, Romont, Roville-aux-Chênes, Rozerotte, Rugney, Saint-Benoît-la-Chipotte, Sainte-Barbe, Saint-Genest, Saint-Julien, Saint-Maurice-sur-Mortagne, Saint-Pierremont, Saint-Vallier, Senaide, Serécourt, Serocourt, Les Thons, Thuillières, Tignécourt, Ubexy, Valfroicourt, Valleroy-aux-Saules, Valleroy-le-Sec, Varmonzey, Vaubexy, Vaxoncourt, Velotte-et-Tatignécourt, Villers, Ville-sur-Illon, Vincey, Viomémil, Vomécourt, Vroville, Xaffévillers, Zincourt : zone de sismicité faible.

Yonne : tout le département zone de sismicité très faible

Territoire de Belfort : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

– les cantons de Beaucourt, Delle : zone de sismicité moyenne ;

– les communes d'Autrechêne, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Cunelières, Foussemagne, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Méziré, Montreux-Château, Morvillars, Novillard, Petit-Croix, Recouvrance, Suarce, Vellescot : zone de sismicité moyenne.

Essonne : tout le département zone de sismicité très faible.

Hauts-de-Seine : tout le département zone de sismicité très faible.

Seine-Saint-Denis : tout le département zone de sismicité très faible.

Val-de-Marne : tout le département zone de sismicité très faible.

Val-d'Oise : tout le département zone de sismicité très faible.

Guadeloupe : tout le département zone de sismicité fort.

Martinique : tout le département zone de sismicité fort.

Guyane : tout le département zone de sismicité très faible.

La Réunion : tout le département zone de sismicité faible.

Saint-Pierre-et-Miquelon : toute la collectivité zone de sismicité très faible.

Mayotte : toute la collectivité zone de sismicité modérée.

Saint-Martin : toute la collectivité zone de sismicité fort. »

Art. 2. – Le présent décret entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication.

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
JEAN-LOUIS BORLOO

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
BRICE HORTEFEUX

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,
CHANTAL JOUANNO

Le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme
BENOIST APPARU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

NOR *DEVP1229956A*

Publics concernés : *vendeurs, bailleurs, acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État.*

Objet : *le présent arrêté établit le modèle d'état des risques naturels, miniers et technologiques.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le 1er juillet 2013.*

Notice : *l'annexe prévue à l'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est remplacée par l'annexe au présent arrêté qui sera publiée au* Bulletin officiel *du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et librement disponible en préfecture, sous-préfecture, en mairie et téléchargeable à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.*

Références : *le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 et R. 125-26 ;

Vu le code minier (nouveau), notamment son article L. 174-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative de l'évaluation des normes) du 7 février 2013,

Arrête :

Art. 1er. – L'annexe prévue à l'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – L'annexe au présent arrêté sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, librement disponible en préfecture, en sous-préfecture et en mairie, et téléchargeable à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

Art. 3. – La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er juillet 2013

Fait le 19 mars 2013.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale
de la prévention des risques,
P. Blanc

DOCUMENT A VALEUR INFORMATIVE

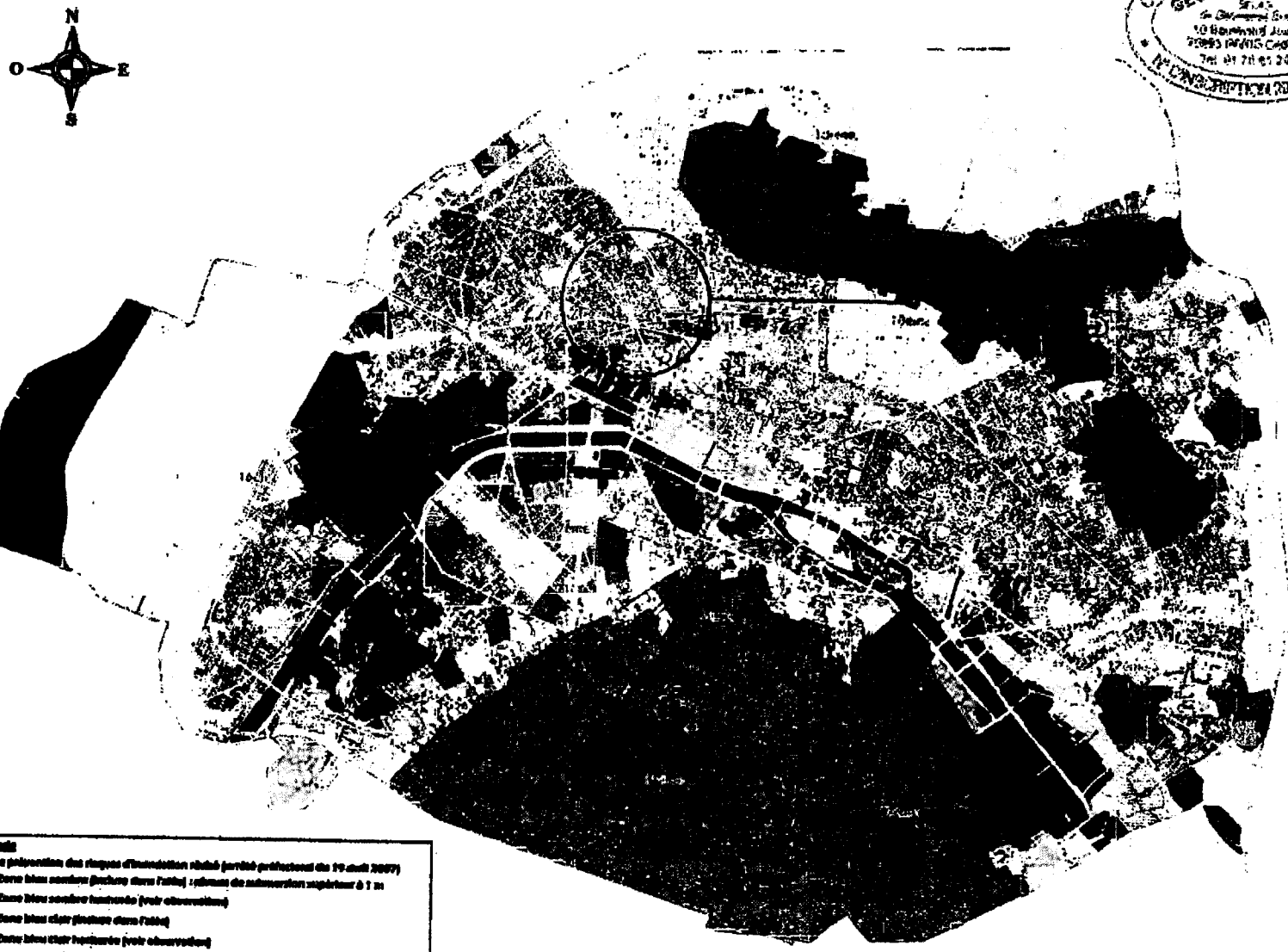

GÉOPERSPECTIVES

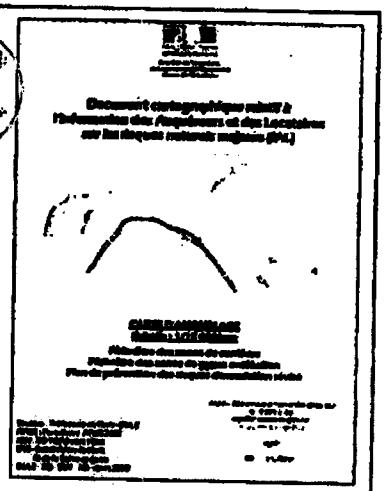

Légende

Plan de prévention des risques d'inondation révisé (arrêté préfectoral du 19 août 2007)

- Zone bleu foncé (hachure dans l'aléa) : niveau de submersion supérieur à 1 m
- Zone bleu foncé horizontale (voir observations)
- Zone bleu clair (hachure dans l'aléa)
- Zone bleu clair horizontale (voir observations)
- Zone rouge : grand écoulement
- Zone verte : expansion des crues

Zone comprenant des poches de sous-emblaiement
(arrêté interpréfectoral du 28 février 1977)

Zone d'emblaiements nouveaux
(arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991)

Limites d'arrondissements

Observations : Bassin hydrauliquement

Définitions de l'Aléa = Enveloppe APUR 2000

brgm
Géosciences pour une Terre durable

SIG Mines France
Ressources minérales
& Environnement

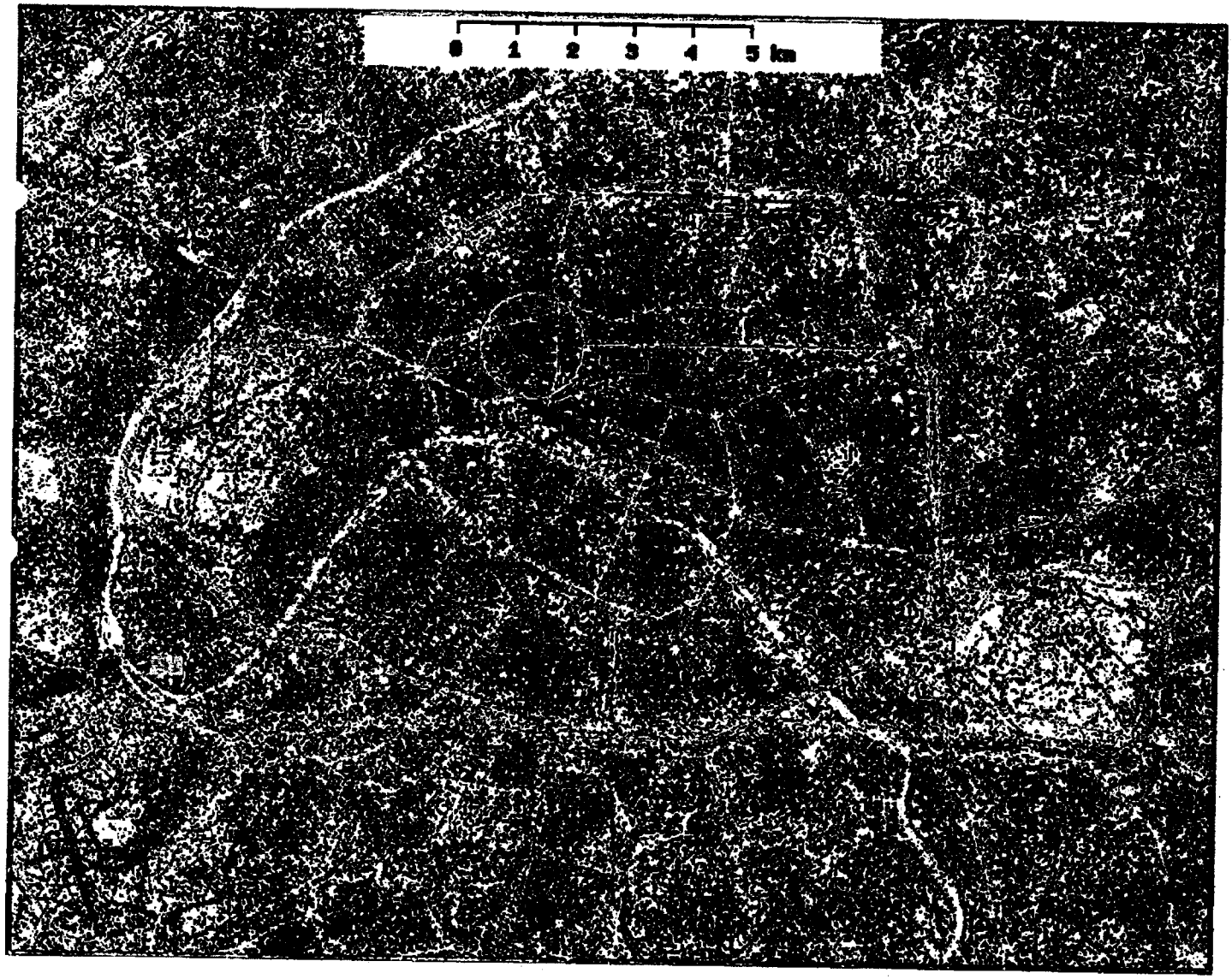

Carte des Mines et exploitations

- Exploitations principales
- Métaux précieux
- Métaux de base
- Fer + (Mn, Ti)
- Sb-W-Bi-Bi-Sn-Mo-As
- Bauxite
- Pétrole-Gaz
- Charbon-Lignite
- Phosphates évaporite
- Uranium + (Th)
- R&M Industrie
- Autres

ANNEXE 8

DOCUMENTS D'URBANISME

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Sous Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

Contact : cuparis.mairieparis.fr

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE

SITUATION : **PARIS** **Arr.**

N°

Référence cadastrale 008BX0068

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle	Alignement
Arrondissement : 06e Arr	
037 - 039 RUE DU ROCHER	Limite de fait conservé

NOTA :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

☑ DPU "simple" ☐ DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

☑ Plan Local d'Urbanisme de Paris

☐ Secteur Sauvegardé

☐ Secteur du Sénat

ZONE :

☑ Zone Urbaine Générale ☐ Zone Urbaine de Grands Services Urbains

☐ Zone Urbaine Verte Destination : Secteur de protect. de l'habitation

☐ Zone Naturelle et Forestière Secteur Particulier : Néant

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

☐ MONUMENT HISTORIQUE :
- ☐ Inscrit
- ☐ classé

☑ Périmètre de site :
- ☑ inscrit
- ☐ classé

☑ Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES

☐ Zones d'ANCIENNES CARRIERES

☐ Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)

☐ Servitude d'alignement

☐ Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) .

Zonage :
Cote des plus hautes eaux connues :
Secteur Stratégique :

OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

☐ Emplacement réservé pour logement social

☐ Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser

☐ Rénovation urbaine

☐ Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville

☐ Emplacement réservé pour élargissement de voirie

☐ Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière

☐ Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général

☐ Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

DISPOSITIONS DIVERSES :

☐ Protection de l'artisanat et de l'industrie

☑ Zone de déficit en logement social

☑ Zone de surveillance et de lutte contre les termites

☐ Zone non déficitaire en logement social

☐ Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global

☐ Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots

☑ Zone à risque d'exposition au plomb

☐ Protection du commerce et de l'artisanat :

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :

☐ Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés

☐ Elément particulier protégé

☐ Volumétrie existante à conserver

☐ Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :

☐ Aménagement piétonier

☐ Emprise de construction basse en bordure de voie

☐ Voie à conserver, créer ou modifier

☐ Liaison piétonière à conserver, créer ou modifier

☐ Passage piétonier sous porche à conserver

PROTECTION DES ESPACES LIBRES:

☐ Espace boisé classé

☐ Secteur de mise en valeur du végétal

☑ Secteur de renforcement du végétal

☐ Espace vert protégé

☐ Espace libre protégé

☐ Espace libre à végétaliser

☐ Espace à libérer

SERVITUDES DIVERSES :

ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :

☑ Secteur de compensation renforcée

☑ Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux

☐ Quartiers prioritaires de la politique de la ville

☐ Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

PARIS, le 07/12/2016
LA MAIRE DE PARIS

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
SELAS de Géomètres Experts
10 Boulevard Jourdan
75993 PARIS Cedex 14
Tél. 01 40 81 20 20
INSCRIPTION 2007C900090

Conforme aux renseignements en ligne

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Sous Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

Cerfa n° 13410*03

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE

SITUATION : **PARIS :** **Arr.**

N°

Référence cadastrale 008BX0098

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L.-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle	Alignement
Arrondissement : 08e Arr	
041 RUE DU ROCHER	Limite de fait conservé

NOTA :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

☑ DPU "simple" ☐ DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L.211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

☑ Plan Local d'Urbanisme de Paris

☐ Secteur Sauvegardé

☐ Secteur du Sénat

ZONE :

☑ Zone Urbaine Générale ☐ Zone Urbaine de Grands Services Urbains

☐ Zone Urbaine Verte Destination : Secteur de protect. de l'habitation

☐ Zone Naturelle et Forestière Secteur Particulier : Néant

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

☐ MONUMENT HISTORIQUE ☑ Périmètre de site . ☑ Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES

☐ Inscrit ☑ Inscrit ☐ Zones d'ANCIENNES CARRIERES

☐ classé ☐ classé ☐ Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)

☐ Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) . ☐ Servitude d'alignement

Zonage :

Cote des plus hautes eaux connues :

Secteur Stratégique :

OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

☐ Emplacement réservé pour logement social ☐ Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser ☐ Rénovation urbaine

☐ Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville ☐ Emplacement réservé pour élargissement de voirie ☐ Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière

☐ Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général ☐ Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

DISPOSITIONS DIVERSES :

☐ Protection de l'artisanat et de l'industrie ☑ Zone de déficit en logement social ☑ Zone de surveillance et de lutte contre les termites

☐ Zone non déficitaire en logement social

☐ Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global ☐ Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots ☑ Zone à risque d'exposition au plomb

☐ Protection du commerce et de l'artisanat :

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :

☐ Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés

☐ Elément particulier protégé

☐ Volumétrie existante à conserver

☐ Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :

☐ Aménagement piétonier

☐ Emprise de construction basse en bordure de voie

☐ Voie à conserver, créer ou modifier

☐ Liaison piétonière à conserver, créer ou modifier

☐ Passage piétonier sous porche à conserver

PROTECTION DES ESPACES LIBRES:

☐ Espace boisé classé

☐ Secteur de mise en valeur du végétal

☑ Secteur de renforcement du végétal

☐ Espace vert protégé

☐ Espace libre protégé

☐ Espace libre à végétaliser

☐ Espace à libérer

SERVITUDES DIVERSES :

ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :

☑ Secteur de compensation renforcée

☑ Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux

☐ Quartiers prioritaires de la politique de la ville

☐ Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

PARIS, le 07/12/2016
LA MAIRE DE PARIS

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
SELAS de Géomètres Experts
10 Boulevard Jourdan
75693 PARIS Cedex 14
Tél. 01 70 81 20 20
INSCRIPTION 2007C300002

Conforme aux renseignements en ligne

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PARIS

Commune :
PARIS 08

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/12/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PARIS - POLE TOPOGRAPHIQUE
6 rue Paganini 75972
75972 PARIS Cedex 20
tél. 01.53.27.42.90 -fax
pole.topographique.paris@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

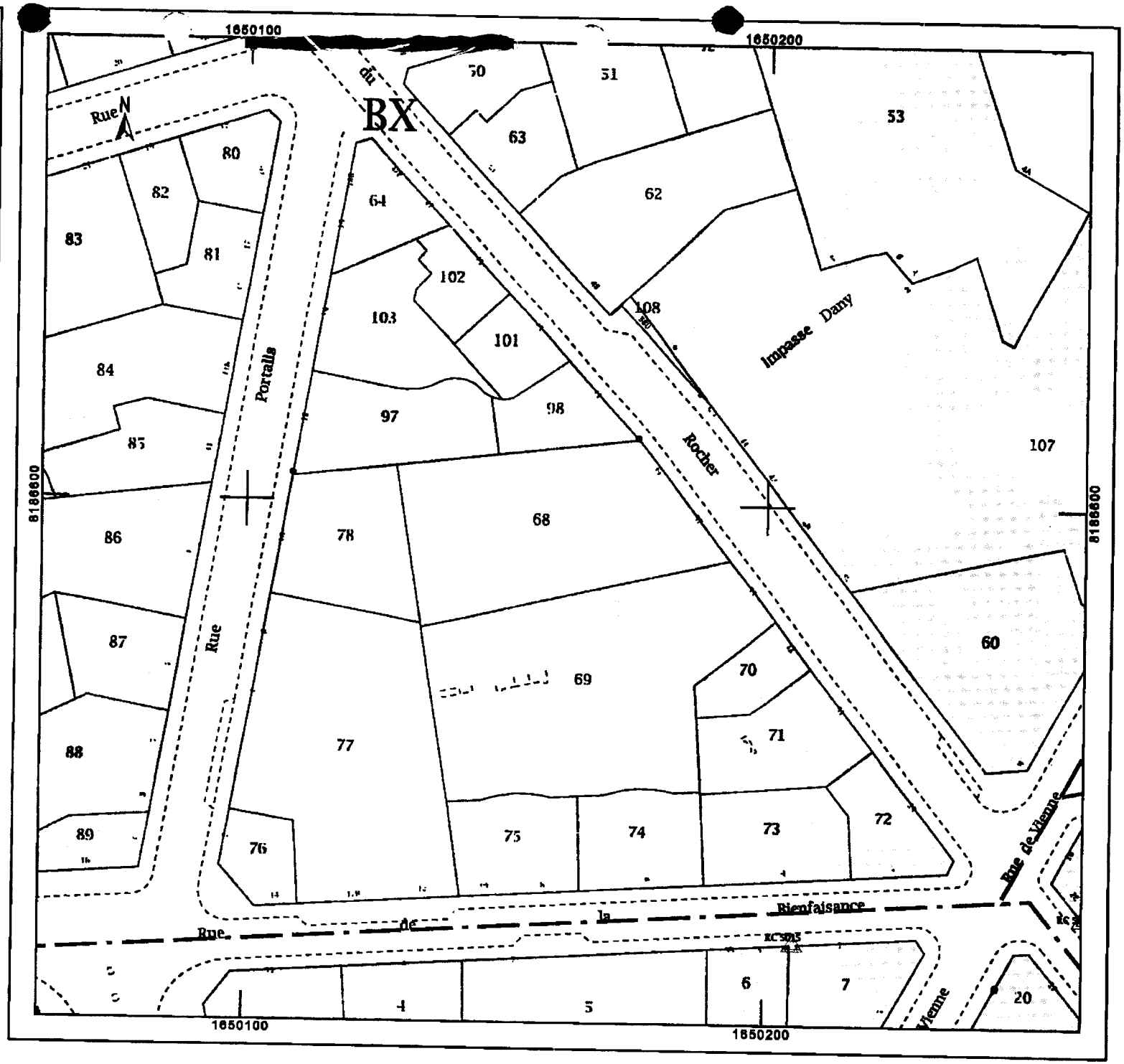

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esl.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 07/12/2016
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELAS GEOPERSPECTIVES

SF1604695032

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 075 *Commune :* 108 PARIS 08

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
BX	0068			37 RUE DU ROCHER	0ha15a34ca					
BX	0098			41 RUE DU ROCHER	0ha02a94ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MAIRIE DE PARIS

Direction de la voirie et des déplacements
Inspection générale des carrières

3 avenue du colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 07/12/2016

Références : 783134

☐ Renseignement fournis selon le plan joint

7 5 0 0 8	B X	0 0 6 8
Code postal	Sect. Cadast	Parcelle

PARIS

Adresse : 37 RUE DU ROCHER
75008 Paris

Votre référence : UB602867

Adresse complémentaire : 39-41 rue du Rocher

Parcelles complémentaires : BX 98

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).
Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement
Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977 ☐ Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière (1) ☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement(1)

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne sablière	☐	☐	☐
Autre :	☐	☐	☐

T . en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisée pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa
☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	
☐ Fondations superficielles armées	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine	☐

	Pa
☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Remblaiement de la carrière	☐
☐ Autre :	☐

Pa : en partie

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'inspection générale des carrières ne donnant aucun renseignement par téléphone, un bureau d'accueil est ouvert pour toute précision orale les lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h.

3 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
75014 PARIS

Paris, le : 07/12/2016

conforme aux renseignements en ligne

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOPERSPECTIVES
SELAS
10 Boulevard Jourdan
75693 PARIS Cedex 14
Tél. 01 70 61 20 20
N° D'INSCRIPTION 2007C300002

GEOPERSPECTIVES
TECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75[illegible]93 PARIS CEDEX 14

[illegible]+33 (0)1 70 61 20 20
Fa[illegible]+33 (0)1 70 61 20 99

con[illegible]ct@geoperspectives.fr
[illegible]ww.geoperspectives.fr

PARIS
FONDS GEORGES DUBESSET
10, Boulevard JOURDAN
75014 PARIS
email : paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE
FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
email : fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
6 rue du Pont
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex
Email : [illegible]

Le13 décembre 2016

Etude MONASSIER

A l'attention de Mme CHAUVREAU
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Mme CHAUVREAU SBM/CC
N/réf : UB602867
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 8ème
37-39-41,Rue du Rocher

Lot(s) :

Objet : INFESTATION PAR LES TERMITES

Maître,

En fonction de la liste à jour au 31 décembre 2007, établie par le S.M.A.S.H., section lutte contre les termites – 5, rue Stendhal à PARIS, je suis en mesure de vous faire savoir que l'immeuble référencé ci-dessus **ne figure pas** dans un quartier où des immeubles sont reconnus infestés.

L'arrêté préfectoral imposant d'annexer à l'acte de vente un état parasitaire a été pris le 21 mars 2003 et sera applicable quatre mois après la date de publication au recueil des actes administratifs, c'est-à-dire fin juillet 2003.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.

Alain PAPE

PJ Arrêté préfectoral

ZONES CONTAMINÉES PAR LES TERMITES

Ville de Paris

Arrêté préfectoral du 21 mars 2003
Applicable le 31 juillet 2003

GEOPERSPECTIVES – GÉOMÈTRES-EXPERTS – 5, rue Jeanne d'Arc – B.P. 51
94162 SAINT-MANDÉ Cedex

Cette mesure est adoptée afin d'éviter la propagation des termites et l'extension des zones infestées par des actions préventives et curatives.

A cet effet, pour protéger les acquéreurs et propriétaires en cas de vente d'un immeuble bâti, un état parasitaire du bâtiment établi depuis moins de trois mois devra impérativement être joint à l'acte de vente.

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, les bois et matériaux contaminés devront être incinérés sur place. Si cette opération ne peut être réalisée in situ, il sera nécessaire de traiter ces matériaux avant transport.
Les opérations de destruction ou de traitement feront l'objet d'une déclaration à la mairie d'arrondissement.

ARRETE PREFECTORAL

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires contre les termites et autres insectes xylophages,

VU le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeuble contre les termites,

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble,

VU la délibération n° 2003 DLH 28 du Conseil de Paris dans sa séance des 24 et 25 février 2003 relative au classement du territoire parisien en « zone infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme » au sens de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999,

CONSIDERANT que les données actuellement disponibles font ressortir la nécessité de considérer l'ensemble du département de PARIS comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme,

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la propagation des termites et l'extension des zones infestées par des actions préventives et curatives,

SUR proposition du Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er : Une zone de surveillance et de lutte contre les termites est créée sur l'ensemble du département de PARIS,

Article 2 : En cas de vente d'un immeuble bâti situé à Paris, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code Civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition de l'annexion d'un état parasitaire du bâtiment à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.
L'état parasitaire doit être établi depuis moins de 3 mois à la date de l'acte authentique.

Article 3 : En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé à Paris, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport, si leur destruction par incinération sur place est impossible.
La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie d'arrondissement.

Article 4 : Les diagnostics et procès verbaux de destruction établis avant la parution du présent arrêté seront adressés à la mairie d'arrondissement dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant 3 mois dans toutes les mairies d'arrondissement du département de PARIS.
Mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront applicables quatre (4) mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 7 : Une copie de l'arrêté sera adressée à la Chambre Départementales des Notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est instituée la zone de surveillance et au Conseil Supérieur du Notariat.

Article 8 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Préfet de Police de Paris, le Maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2003

Pour le préfet de la Région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation, le préfet,
secrétaire général de la Préfecture de Paris

signé
Rémi CARON

Les diagnostics et procès verbaux antérieurs à ces dispositions seront adressés à la mairie d'arrondissement dans les trois mois suivant la parution de l'arrêté.

Ces dispositions seront applicables dans un délai de quatre mois après la parution de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris prévue le 31 mars prochain.

GEOPERSPECTIVES
TECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75693 PARIS CEDEX 14

Tél. +33 (0)1 70 61 20 20
Fax +33 (0)1 70 61 20 99

contact@geoperspectives.fr
www.geoperspectives.fr

PARIS
FONDS GEORGES DUBESSET
10, Boulevard JOURDAN
75014 PARIS
Email paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE
FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Email fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
6 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex
Email joinville@geoperspectives.fr

Le 13 décembre 2016

Etude MONASSIER

A l'attention de Mme CHAUVREAU
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Mme CHAUVREAU SBM/CC
N/réf : UB602867
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 8ème
37-39-41,Rue du Rocher

Lot(s) :

Objet : ABSENCE D'ARRÊTE DE PERIL

Maître,

Depuis juin 1989, en fonction des dernières publications du Bulletin Municipal Officiel de la ville de PARIS, je suis en mesure de vous faire savoir que l'immeuble référencé ci-dessus **n'est pas frappé** d'un arrêté de péril.

Cette information est donnée sous réserve d'erreur ou de retard d'édition et ne saurait constituer un certificat .

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.

Alain PAPE

GEOPERSPECTIVES
TECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75[illegible]93 PARIS CEDEX 14

+33 (0)1 70 61 20 20
Fa +33 (0)1 70 61 20 99

con[illegible]ct@geoperspectives.fr
www.geoperspectives.fr

Le13 décembre 2016

Etude MONASSIER
A l'attention de Mme CHAUVREAU
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Mme CHAUVREAU SBM/CC
N/réf : UB602867
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 8ème
37-39-41,Rue du Rocher

Lot(s) :

Objet : Plan de Prévention Risque Inondation

Maître,

Après consultation du plan de zonage annexé à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2003, il apparaît que l'immeuble référencé ci-dessus **est hors zone,** confirmant ainsi l'absence de mention sur le renseignement d'urbanisme qui vous est joint.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Alain PAPE

PARIS

FONDS GEORGES DUBESSET
10, Boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Email paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE

FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
5 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex

Email joinville@geoperspectives.fr

GEOPERSPECTIVES
TECHNIQUE FONCIERE & IMMOBILIERE

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ALAIN PAPE
ERIC DAUZAC

GEOPERSPECTIVES
10 BOULEVARD JOURDAN
CS 31401
75[illegible]93 PARIS CEDEX 14

[illegible] +33 (0)1 70 61 20 29
Fa[illegible] +33 (0)1 70 61 20 99

con[illegible]act@geoperspectives.fr
www.geoperspectives.fr

Le13 décembre 2016

Etude MONASSIER
A l'attention de Mme CHAUVREAU
1 rue de Montessuy

75007 PARIS

V/réf : Mme CHAUVREAU SBM/CC
N/réf : UB602867
Affaire : LA MONDIALE

PARIS 8ème
37-39-41,Rue du Rocher

Lot(s) :

Objet : Assainissement.

Maître,

Après consultation des services techniques de la ville, il nous a été précisé verbalement qu'à ce jour il n'existe aucun arrêté municipal imposant un contrôle de la conformité de l'assainissement préalablement à la vente d'un immeuble.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Alain PAPE

PARIS

FONDS GEORGES DUBESSET
10, Boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Email paris@geoperspectives.fr

VAL DE MARNE

FONTENAY-SOUS-BOIS
27 rue du [illegible] Marne
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email fontenay@geoperspectives.fr

JOINVILLE-LE-PONT
8 rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT Cedex

Email joinville@geoperspectives.fr

PJ : Lettre de la mairie de Paris concernant l'absence d'assainissement individuel sur la commune.

SELAS au capital de : 1 037 043 €
Siège Social : 10, boulevard Jourdan - 75014 Paris
NAF 7112A - SIRET 494 604 169 00060 - TVA Intracommunautaire : FR76 494 604 139
société inscrite au Tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts n° 2007 C3 00002

MAIRIE DE PARIS
Service technique de l'habitat

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous direction de l'habitat

N/Réf : Affaire suivie par N. SALOMON

Paris, le : 11 Septembre 2014

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 9 septembre 2014, relatif aux immeubles sis à Paris, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est à noter qu'à Paris, tout immeuble est raccordé au réseau d'eau potable et que par ailleurs, il n'y a pas d'assainissement individuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pascal MARTIN
Chef du Service Technique de l'Habitat

GEOPERPECTIVES
Monsieur Alain PAPE
27, rue de l'Ancienne Mairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

17 boulevard Morland - 75004 Paris
Tél : 01 42 76 89 43 - Fax : 01 42 76 72 85

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

ANNEXE 9

DIA

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Service de l'action foncière

Section analyse des D.I.A.
Bureau 7.12.J.F
121 avenue de France
CS 51 388
75639 Paris Cedex 13
☎01-42-76-80-14

Maîtres MONASSIER & ASSOCIES (SELAFA)
1 RUE DE MONTTESSUY
75340 PARIS CEDEX 07

A Paris, le 16 novembre 2016.

REF : IA 075 108 16 00463

Maîtres,

Par envoi déposé le 21 octobre 2016, vous avez déclaré l'intention d'aliéner les biens ci-après désignés :

37 RUE DU ROCHER PARIS 08

Totalité du bien immobilier.

soumis au droit de préemption urbain, pour un montant de 113 260 000,00 € (mobilier exclu).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Ville de Paris renonce à l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire pour ce qui concerne la présente déclaration d'intention d'aliéner.

Toute modification à cette déclaration d'intention d'aliéner obligerait à en déposer une nouvelle.

Veuillez agréer, Maîtres, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation
Le Chef de la Section analyse des D.I.A.

Michel PION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du C.U.)

cerfa N° 10072*02

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1) ☒
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) ☒
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) ☐
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) ☐

Demande d'acquisition d'un bien (1) ☐
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) ☐
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) ☐

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement 0A5 108 16 00463

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination LA MONDIALE

Forme juridique société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation

Nom, prénom du représentant Madame Isabelle CLERC, Directeur de l'Immobilier

Adresse ou siège social (6)

N° voie 32 avenue Emile Zola

59370 MONS EN BAROEUL

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s)de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7)

B. Situation du bien (8) (cf note annexe)

Adresse précise du bien

N° voie 37, 39 et 41 Extension Type de voie rue

Nom de voie du Rocher Lieu-dit ou boite postale lieudit « rue du Rocher numéro 37 » et « rue du Rocher numéro 41 »

Code postal 75008 PARIS

Superficie totale du bien 18 ares 28 centiares

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section et N°

section BX numéro 68 et numéro 98

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☒ OUI ☐ NON

C. Désignation du bien (cf note annexe)

Immeuble ☐ Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

☐ Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²) Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de ☐ Niveaux : ☐ Appartements : ☐ Autres locaux :

☐ Vente en lot de volumes

☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable

Le bâtiment est achevé depuis ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12) (cf note annexe et état locatif)

Usage

☐ habitation ☐ professionnel ☐ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☒ autre (préciser) Bureaux

Occupation

☐ par le(s) propriétaire(s) ☒ par un (des) locataire(s) ☐ sans occupant ☐ autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens ☐ OUI ☒ NON

Préciser la nature Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession (cf note annexe)

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

Dont éventuellement inclus

Mobilier Cheptel Récoltes Autres

vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

☐ comptant à la signature de l'acte authentique ☐ à terme (préciser)

☐ si commission, montant : ☐ TTC ☐ HT Bénéficiaire : ☐ acquéreur ☐ vendeur

☐ Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

☐ Rente viagère

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

☐ Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

☐ Vente de la nue-propriété (à préciser)

☐ Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre-échangistes

☒ Apport en société

Bénéficiaire Estimation du bien apporté Cf note annexe

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

☐ Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

☐ Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire)

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

☐ Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

☒ A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) **Société AGLM IMMO**

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie 32 Extension Type de voie avenue

Nom de voie Emile Zola Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 59370 Localité MONS EN BAROEUL

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

☐ Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

PARIS Le 21 octobre 2016 Signature et cachet s'il y a lieu

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom MONASSIER ET ASSOCIES

Qualité

Adresse

N° voie 1 Extension Type de voie rue

Nom de voie de Monttessuy Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 75007 Localité PARIS

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

☐ A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

☒ A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait election de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

NOTE ANNEXEE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

PREAMBULE

La présente déclaration d'intention d'aliéner est réalisée dans le cadre d'une opération d'apport pur et simple sous condition suspensive d'approbation de l'apport par l'assemblée générale des associés du bénéficiaire de l'apport

Par

-la société **LA MONDIALE**, société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, régie par le code des assurances, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE,

Au profit de

- la société **AGLM IMMO**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE.

L'opération d'apport porte sur les immeubles suivants

- 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu à PARIS (75002),
- 5, 5bis, 5ter rue François 1er et 12 Cours Albert 1er à PARIS (75008),
- 37, 39 et 41 rue du Rocher à PARIS (75008),
- 65-67 rue de la Victoire et 60 rue de Provence à PARIS (75009),
- 92 rue Guynemer à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)

dont la société LA MONDIALE (ci-avant désignée) est propriétaire.

Les parties précisent que si une déclaration d'intention d'aliéner sera adressée aux bénéficiaires des droits de préemption pour chacun des immeubles apportés, cette opération présente un caractère indivisible.

Rubriques :

B - SITUATION DU BIEN
C - DESIGNATION DU BIEN

1. Situation et désignation

1.1. Situation et références cadastrales du Bien

A PARIS (75008), 37, 39 et 41 rue du Rocher,

cadastré section BX numéro 68, lieudit « rue du Rocher numéro 37 » pour une contenance de 15 ares 34 centiares et numéro 98, lieudit « rue du Rocher numéro 41 » pour une contenance de 2 ares 94 centiares.

1.2. Désignation des constructions

Un corps de bâtiment à usage principal de bureaux comprenant onze (11) niveaux, savoir :

- un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et sept (7) étages à usage de bureaux,
- deux niveaux de sous-sol divisés en cent quarante (140) emplacements de stationnement.

1.3. Relevé des surfaces

A titre purement indicatif, il résulte d'un relevé de surfaces des Biens Immobiliers effectué par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, géomètres-experts à PARIS (75011), 29 rue de la Fontaine au roi que la surface utile locative des constructions est de 8.488,40 m².

Copie de cet état de surfaces des Biens Immobiliers est ci-annexée

2. Plan cadastral :

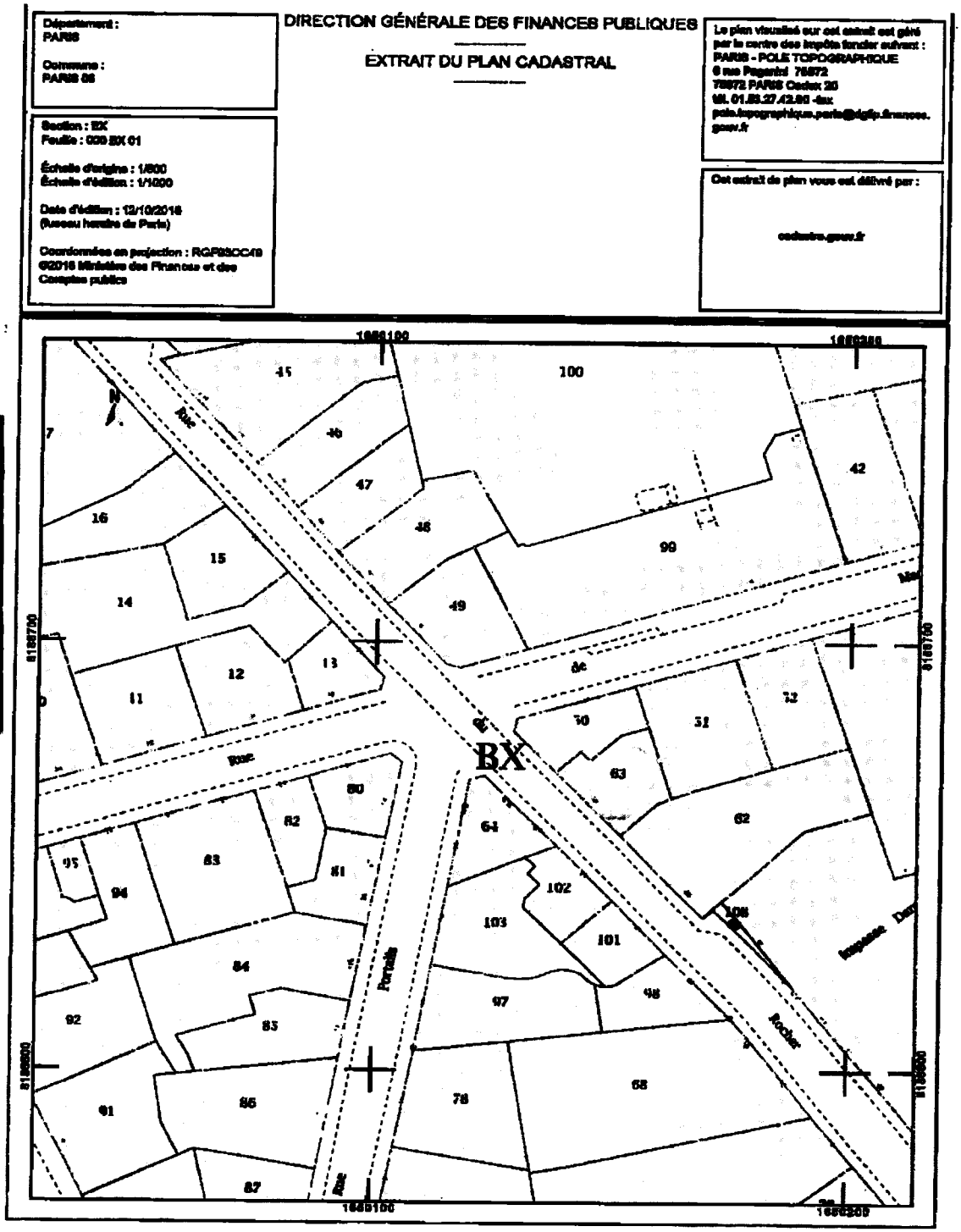

Rubrique :

D - USAGE ET OCCUPATION

Etat locatif

Demeure annexé aux présentes un état locatif établi le 20 septembre 2016.

Rubrique :

E - DROITS REELS ou PERSONNELS grevant les biens

- **Inscriptions hypothécaires** : néant
- **Servitudes** : néant

Rubrique :

F - MODALITES DE L'APPORT EN SOCIETE

EVALUATION DES BIENS APPORTES

La valeur des Biens Immobiliers est à la date de ce jour de **CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000 €)** hors taxes et hors frais.

Cette valeur nette des Biens Apportés sera définitivement arrêtée à la Date de l'Acte d'Apport.

REMUNERATION DE L'APPORT LORS DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

La rémunération de l'Apport effectué par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire à la date de réalisation des conditions suspensives a été déterminée selon les principes suivants :

- **TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE (380.000) Actions Nouvelles** à émettre par le Bénéficiaire d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 €.

- **Une prime d'apport d'un montant de SOIXANTE-QUINZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (75.260.000 €)** correspondant à la différence entre la valeur des Biens Immobiliers, objet du présent apport, qui s'élève à la somme de CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000 €) et le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire destinée à rémunérer l'apport des Biens Immobiliers qui s'élève à la somme de TRENTE HUIT MILLIONS D'EUROS (38.000.000 €).

REGIME FISCAL DE L'APPORT

L'apport sera placé sous le régime défini par l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

La société bénéficiaire de l'apport sera réputée continuer la personne de la société apporteuse. En conséquence, la société bénéficiaire de l'apport prendra acte qu'elle sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction qui deviendrait exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité et/ou toute régularisation qui pourrait advenir par suite de tout autre évènement déclenchant une obligation de régularisation. A cet effet, la société apporteuse remettra à la société bénéficiaire des apports une attestation reprenant l'ensemble des éléments relatifs au statut des biens apportés au regard du droit à déduction de la TVA s'élevant à ce jour à la somme de 2.791.667 €.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Bénéficiaire sera propriétaire des Biens Immobiliers apportés à compter du jour de la réalisation de l'apport.

Les Actions Nouvelles seront émises au profit de l'Apporteur et porteront jouissance à compter de la date de realisation et l'Apporteur sera propriétaire de celles-ci à compter de cette date. Elles ouvriront en conséquence à compter de cette date de realisation droit aux bénéfices de la société Bénéficiaire. Les Actions Nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions existantes à la date de réalisation.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX BIENS IMMOBILIERS

- Une copie de la consultation des bases de données BASIAS et BASOL est annexée.

- Une copie de la consultation effectuée auprès de la préfecture relative à l'existence d'installations classées pour l'environnement est annexée.

Rubriques :

B - SITUATION DU BIEN
C - DESIGNATION DU BIEN

ETAT DE SURFACES

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Lots	Niveaux	Parties privatives par lots	Parties communes par étages du 1er au dernier étage	Quotes parties communes générales	Quotes parties A	Quotes parties B	Quotes parties C	Quotes parties D	Quotes parties E	Quotes parties circulations communes	TOTAUX par lots	TOTAUX par étages du 1er au dernier étage
				915,4	23,9	32,1	18,8	147,8	138,8	22,1		
11	R+4	592,2	1054,5	40,4	2,3	2,7	4,8	14,2	9,4	-	666,0	1162,1
12	R+4	462,3		31,5	1,8	2,1	-	11,1	7,3	-	516,1	
13	R+5	578,8	1014,0	39,5	2,3	2,7	-	14,2	9,3	-	647,8	1132,8
14	R+5	434,4		29,8	1,7	2,0	-	10,8	6,9	-	485,2	
15	R+6	522,5	926,2	35,8	2,1	2,4	-	12,2	8,2	-	584,0	1035,3
16	R+6	403,7		27,5	1,6	1,9	-	9,5	7,1	-	451,3	
17	R+7	298,2	298,2	20,4	-	1,4	-	-	18,0	-	338,0	338,0
18	R-2	11,0	11,0	-	-	-	-	-	-	7,0	18,0	18,0
19	R-2	11,1	11,1	-	-	-	-	-	-	7,1	18,2	18,2
20	R-2	12,8	12,8	-	-	-	-	-	-	8,0	20,8	20,8
TOTAUX		7991,4	7991,4	915,4	23,9	32,1	18,8	147,8	138,8	22,1	9468,4	9468,4

Rubrique :

D - USAGE ET OCCUPATION

ETAT LOCATIF

ETAT LOCATIF AU 20/09/2018 [redacted]

Propriétaire : . LA MONDIALE

Adresse :

- PARIS ROCHER 'OIKOS' -

20201

75008 PARIS

Bât.	Niv.	Groupe de Lots	Locataire	Etat Lot	Lot Princ	N° Lot	Affectation	Nbre Lots Parking	Surface Utile	Surface Louable	Surface Louée	Quote-Part RIE	Surface du Bail	Loyer Annuel (en euros)	Loyer/m² Louable	Type de Gar.	Type de Bail	Début de bail	Fin de bail	Prochaine Déléanc.	Révision Mode Révis.	Révision Trim.	Révision Val Ind Init/Nouv	% Taxe Foncière	Art.606 R.	% Taxe Bureaux R.	Assur. R.
A	+0	1237	BPI	0	P	0001	Bureau		248,30	269,51	269,51		3 907,64	1 477 125,92	421,12	N	C3	01/09/2012	31/08/2021	01/03/2018	A	1T	1 615	100	O	100	O
		1237	BPI	0		0002	Bureau		169,70	185,69	185,69											1T	1 615				
		1237	BPI	0		0001	Archive															1T	1 615				
		1576	DISPONIBLE	1		0002	Archive																				
		1576	DISPONIBLE	1		0003	Archive																				
		1576	DISPONIBLE	1		0004	Archive																				
			COM. PONDERABLE				Communs		324,30																		
		Sous-Total Rez-de-Chaussée						0	742,30	455,20	455,20	0,00																
A	+1	1237	BPI	0		0011	Bureau		581,70	647,47	647,47											1T	1615		N		N
		1576	DISPONIBLE	1	P	0012	Bureau																				
		1576	DISPONIBLE	1		0011	Archive																				
			COM. PONDERABLE				Communs		341,70																		
		Sous-Total Rez-de-Chaussée						0	923,40	647,47	647,47	0,00																
A	01	1237	BPI	0		0101	Bureau		531,10	614,05	614,05											1T	1615				
		1237	BPI	0		0102	Bureau		457,10	528,49	528,49											1T	1615				
			COM. ETAGE				Communs		61,20																		
		Sous-Total 1er Etage						0	1 049,40	1 142,54	1 142,54	0,00																
A	02	1237	BPI	0		0201	Bureau		593,40	684,01	684,01											1T	1615				
		1237	BPI	0		0202	Bureau		469,80	530,82	530,82											1T	1615				
			COM. ETAGE				Communs		61,80																		
		Sous-Total 2ème Etage						0	1 124,80	1 214,83	1 214,83	0,00																
A	03	1579	OMNES CAPITAL	0	P	0301	Bureau		591,80	682,11	682,11		1 223,68	799 117,88	620,28	D	C3	01/10/2012	30/09/2021	01/04/2018	A	1T	105,2	100	N	100	O
		1579	OMNES CAPITAL	0		0302	Bureau		469,80	530,77	530,77											1T	105,2				
			COM. ETAGE				Communs		61,40																		
		Sous-Total 3ème Etage						0	1 123,00	1 212,88	1 212,88	0,00																
A	04	1578	WEAVE GESTION	0	P	0401	Bureau		592,20	662,27	1 214,88		1 225,98	758 233,84	618,47	N	C3	01/04/2013	31/08/2022	01/10/2018	A	3T	107,98	100	N	100	O
		1578	WEAVE GESTION	0		0402	Bureau		451,30	552,61												3T	107,98				
			COM. ETAGE				Communs		61,00																		
		Sous-Total 4ème Etage						0	1 104,50	1 214,88	1 214,88	0,00																
A	05	1577	LINKEDIN	0		0501	Bureau		576,30	680,38	680,38											1T	105,2				
		1577	LINKEDIN	0		0502	Bureau		448,80	515,83	515,83											1T	105,2				
			COM. ETAGE				Communs		53,90																		
		Sous-Total 5ème Etage						0	1 079,00	1 196,21	1 196,21	0,00																
A	06	1577	LINKEDIN	0	P	0601	Bureau		572,50	602,04	602,04		2 591,50	1 649 191,60	636,38	D	C3	01/09/2012	31/08/2021	01/03/2018	A	1T	108,2	100	O	100	O
		1577	LINKEDIN	0		0602	Bureau		403,70	465,15	465,15											1T	108,2				
			COM. ETAGE				Communs		53,70																		
		Sous-Total 6ème Etage						0	979,90	1 067,19	1 067,19	0,00																
A	07	1577	LINKEDIN	0		0701	Bureau		299,20	346,30	346,30											1T	108,2				
			COM. ETAGE				Communs		20,50																		
		Sous-Total 7ème Etage						0	319,70	346,30	346,30	0,00																
A	S1	1237	BPI	0		0101	Archive		35,00	35,00	35,00											1T	1615				
		1242	NEUTRALISÉ	N	P	0102	Communs		29,00	29,00														100	N		O
		1242	NEUTRALISÉ	N		0103	Communs																				
		1577	LINKEDIN	0			Parking	23														1T	108,2				
		1578	WEAVE GESTION	0			Parking	16														3T	107,98				
		1579	OMNES CAPITAL	0			Parking	19														1T	108,2				
		Sous-Total 1er Sous-Sol						58	64,00	64,00	35,00	0,00																
A	S2	1579	OMNES CAPITAL	0		0201	Archive		11,00	11,00	11,00											1T	108,2				
		1578	WEAVE GESTION	0		0202	Locaux Techn.		11,10	11,10	11,10											3T	107,98				
		1237	BPI	0		0203	Communs		12,60	12,60	12,60											1T	1615				
		1242	NEUTRALISÉ	N		0204	Communs																				
		1237	BPI	0			Parking	40														1T	1616				
		1240	NEUTRALISÉ	N			Parking	2																	N		N
		1577	LINKEDIN	0			Parking	16														1T	108,2				
		1576	WEAVE GESTION	0			Parking	2														3T	107,98				
		Sous Total 2ème Sous-Sol						80	34,70	34,70	34,70	0,00																
		TOTAL BATIMENT A						138	8 576,00	8 576,00	8 541,00	0,00																
		1239	VACANT	0	P	7777	Magasin																		N		N
		Sous-Total Rivoli						0	0,00	0,00	0,00	0,00																
		TOTAL RIVOLI						0	0,00	0,00	0,00	0,00																
		TOTAL GENERAL						138	8 576,00	8 576,00	8 541,00	0,00	8 576,00	4 [illegible]	[illegible]													

TOTAL OCCUPÉ	138	7 477,80	8 548,00	8 548,00	0,00
TOTAL NEUTRALISÉ	2	28,00	28,00	28,00	0,00
TOTAL COMMUNS		1 071,20			
ECART BAIL/LOUABLE				0,00	0,00
TOTAL PAR ETAT LOT	138	8 576,00	8 576,00	8 576,00	0,00

Taux d'occupation physique 100,00%

TOTAL BUREAU	7 406,10	8 479,30	8 479,30
TOTAL ARCHIVE	46,00	46,00	46,00
TOTAL COMMUNS	41,60	41,60	12,60
TOTAL LOCAUX TECHN.	11,10	11,10	11,10
TOTAL COMMUNS	1 071,20	0,00	0,00

Types de Bail : C3:Commercial 6-9

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX BIENS IMMOBILIERS

CONSULTATION DES BASES DE DONNEES BASIAS ET BASOL

CONSULTATION EFFECTUEE AUPRES DE LA PREFECTURE RELATIVE A L'EXISTENCE D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

Date de la demande	Vos références	N° de Voie	Types de Voie (av,bd,imp, rue,..)	Voies	Ardts (1 à 20)	n° de dossier	classement (rubrique et intitulé installation)	Observations	
11.10.2016	MOG/CC	37, 39 et 41	rue	du Rocher	75008	5851	1bis	archivé	à renseigner par le demandeur
									à renseigner par l'administration

brgm

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Tableau de résultat

Aide pour l'export

Exporter la liste

Rappel des paramètres :

Commune : PARIS- 8E_ARRONDISSEMENT

Nombre de sites : 244

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité
IDF7502977	BINDER FRERES	Carrosserie	Anjou, 72 rue d'	73 Boulevard HAUSSMANN	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c90.9
IDF7502626	FILTRAGE DES EAUX DE LA VILLE DE PARIS (Cie GENERALE)	Fabrique de filtres et fontaines	Arcade, 46 rue.	42 Rue ARCADE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c28.2
IDF7502841	CHEVILLOT	Atelier de carrosserie et fabrique de ressorts	Champs Elysées, 14 av.	80 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.6, c30.9
IDF7506811	PHOTO SERVICE, SOCIETE			8 Avenue WAGRAM (2 à 46)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.61z
IDF7503085	GROUPE PUBLICIS SERVICES			133 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z, d35.46z, e38.47z
IDF7506561	LOISELET ET DAIGREMONT CABINET			22 Avenue WAGRAM (2 à 46)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, g45
IDF7506562	H4 VALORISATION			22 Avenue WAGRAM (2 à 46)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, c35, d35.44z, d35.45z, e38.00z
IDF7500366	SNEP (Stè Nationale des Entreprises de Presse)	Bureaux		127 Avenue Champs Elysées (des)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v88.03z
IDF7506890	VIVENDI, SOCIETE			42 Avenue FRIEDLAND	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, d35.46z, e38.47z, d35.45z
IDF7500178	HOTEL NAPOLEON	Dépôt de liquides inflammables		38 Avenue Friedland (de)	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v88.03z
IDF7507865	NITROCHIMIE			91 Rue GALILEE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20
IDF7507844	CENTRE DU RADIUM	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)		66 Rue GALILEE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7506367	Bourjois	matières plastiques, laques, boîtes, capsules		49 Avenue Marceau	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z
IDF7507847	CUIVRES ET METAUX RARES	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)		64 Avenue MARCEAU	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7506374	Ateliers Spéciaux d' Impression	Imprimerie, typographie		236 Rue Faubourg Saint-Honoré	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7503362	SAS Becarre			115 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, e38.47z, g45, v88.03z, d35.44z
IDF7506881	American Banknote Co	Imprimerie, taille douce		136 Avenue Champs-Elysées	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7503098	CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE			7 Rue VERNET	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, g45, v88.03z, d35.46z, d35.44z, e38.47z
IDF7503094	PARC GEORGE V / VINCI PARK (EX-GTM ENTREPOSE) - RELAIS DES CHAMPS ELYSEES- / TOTAL			103 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z, c27.20z, g45, g47.30z, v88.03z, d35.44z
IDF7506861	CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE			103 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, v88.03z, d35.46z, e38.47z
IDF7506542	LOUIS VUITTON- GECINA			101 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.44z, d35.46z, e38.47z
IDF7507524	VUITTON MALLETIER LOUIS, Société			101 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e38.47z, d35.46z
IDF7504438	HOTEL ROYAL MONCEAU - PRESSING / CAGIC BTH			35 Avenue HOCHE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01, d35.46z
IDF7506906	LVMH			53 Avenue GEORGE V	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.46z, d35.46z, e38.47z
IDF7506847	HOTEL GEORGE V			31 Avenue GEORGE V	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7506368	PARC CONCÉDÉ ETOILE FRIEDLAND / VINCI PARK			16 Avenue FRIEDLAND	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7506840	PARC HOCHE ETOILE (CONCÉDÉ) / SOCIETE VINCI PARK (EX-GTM)			18 Avenue HOCHE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7506241					PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	

	PARC HOCHE MONCEAU (CONCÉDÉ) / SOCIETE VINCI PARK		18 Avenue HOCHE		g45, g45
IDF7506326	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS		27 Avenue FRIEDLAND	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.44z, e38.11z
IDF7506439	OPTIMEGE (Tour Gamma), SOCIETE		28 Avenue GEORGE V	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, e38.47z, d35.44z, d35.45z
IDF7506364	PARC DE STARIONNEMENT (CONCÉDÉ) ALMA GEORGE V / VINCI PARK		6 Avenue GEORGE V	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7503549	BAZIN SYNDIC, SOCIÉTÉ		2 Rue WASHINGTON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, g45, d35.45z, d35.44z
IDF7503429	DELAPORTE TEINTURERIE		62 Rue FRANCOIS 1ER	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e96.01
IDF7506174	GFF INSTITUTIONNELS (POUR COMMERZ GRUNDBESITZ INVESTMENT,SUCCESSEUR DE SNC BALZAC)		21 Rue BALZAC	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45, d35.45z, e38.47z
IDF7504472	GROUPAMA IMMOBILIER		51 Rue PIERRE CHARRON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, d35.45z, g45
IDF7507854	PRESSING La LAVANDIERE, ROULE SAINT HONORE, SOCIETE		16 Rue WASHINGTON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e96.01
IDF7503980	SODIPAR SOCIETE (STATION SERVICE ENSEIGNE TOTAL)		61 Boulevard COURCELLES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7502868	GAILLARD, ex GAILLARD JEUNE	Fabrique d'appareils divers	7 Avenue Montaigne	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c26.2
IDF7503684	PRESSING, HOCHE PRESSING		197 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e96.01
IDF7507856	OFFICE FRANCAIS DU RADIUM	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	7 Rue BOCCADOR	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7508808	PHOTO SERVICE, SOCIETE		12 Rue MARBEUF	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.61z
IDF7506370	PARC DE STATIONNEMENT CHAMPS ELYSEES / PIERRE CHARRON		53 Rue PIERRE CHARRON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45, c27.20z
IDF7503630	Sagemy pressing, ex PRESSING RENAISSANCE		4 Rue RENAISSANCE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e96.01
IDF7504826	ETOILE PREMIERE SARL	Parc de stationnement.	17 Rue MARBEUF	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7507060	PRESSING, ELYSEES PRESSING		22 Rue WASHINGTON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e96.01
IDF7508306	WASHINGTON PLAZZA-UNIBIENS		27 bis Rue BERRI	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, d35.45z, g45, v69.03z, e38.47z
IDF7508660	CODEPARC GROUPE INTERPARKING FRANCE		5 bis Rue BERRI	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7505287	CIRGEC		17 Avenue MONTAIGNE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z, e38.47z, v69.03z, d35.45z
IDF7509446	PARC CHAMPS ELYSEES / VINCI PARK		88 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7506380	PARC DE STATIONNEMENT / FONDATION SALOMON DE ROTHSCHILD		9 Rue BERRYER	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, g45
IDF7507214	UFFI GESTION SOCIETE		8 Rue BERRI	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, c27.20z, d35.44z, d35.45z, e38.47z, g45, d35.45z
IDF7508365	Roulle	Imprimerie, typographie, lithographie	191 Rue Faubourg St-Honoré	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7508511	IMMEUBLE D'HABITATION / SOCIETE RONTEIX SA		6 Avenue MONTAIGNE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, e38.47z
IDF7507215	KNIGHT-FRANK (KF) ET PARGAL SOCIÉTÉS		82 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, c27.20z, d35.45z, e38.47z, g45, d35.45z
IDF7507261	PRESSING CLEMENT		10 Rue CLEMENT MAROT	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	e96.01
IDF7507208	SAS 65-67 CHAMPS ELYSEES		65 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, e38.47z
IDF7507839	ERCO, SOCIETE	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	27 Rue MARBEUF	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7504512	HOTEL PLAZA ATHENEE		25 Avenue MONTAIGNE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, e38.47z, v69.03z, e38.47z, e96.01
IDF7506812	PHOTO SERVICE, SOCIETE			PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.61z

			63 Avenue CHAMPS ELYSEES			
IDF7506234	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION		3 Avenue FRIEDLAND	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, d36.46z, g45	
IDF7507853	LABORATOIRE RADIUMTHERAPIE		17 Rue BERRI	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c21.10z, c24.47z	
IDF7503440	SAGGEL VENDOME SOCIETE		74 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	v69.03z, d35.46z, d35.44z	
IDF7509151	FRANCE TELECOM		206 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.46z, c27.20z, d35.45z, v69.03z, d35.46z, c38.47z, d38.46z, e38.47z	
IDF7506547	PRESSING DUVAL		3 Rue ROBERT ESTIENNE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e66.01	
IDF7502649	FLAUD	Fabrique de machines motrices, pompes	27 Rue Jean Goujon	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c28, c28.2	
IDF7504694	PARFUMS JACQUES BOGARD SA		27 Rue JEAN GOUJON	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.46z	
IDF7504648	GALERIE COMMERCIALE "POINT SHOW" / COGETOM (EX SOCIETE PARKING ELYSEES 66)		66 Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d36.46z, g45, d35.46z	
IDF7502639	DIETZ	Usine de véhicules routiers et bateaux à vapeur	39 Rue Marbeuf	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c30.1, c30.9	
IDF7507842	CENTRE DU RADIUM	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	41 Rue ARTOIS	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z	
IDF7504671	PARKING CLARIDGE SARL		60 Rue PONTHIEU	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g45, g47.30z	
IDF7502024	ELECTRIQUE (SW)	Fabrique de constructions électriques, de pompes	32 Cours Albert Ier	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c27.60z, c28.2	
IDF7502928	SAUTTER ET Cie	Usine de construction mécanique, matériel d'optique et phares	37 Avenue Montaigne	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c28.70z, c27.40z, c28.2	
IDF7502580	EHRLER-JEANTAUD Succ.	Atelier de carrosserie	51 Rue Ponthieu	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9	
IDF7502639	VELOCIPEDES (Cie PARISIENNE DE), ex MICHAUX	Fabrique de vélos	Rue Boccador (du)	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.60a, c30.91z	
IDF7507016	COMADIM / BNP PARIBAS		24 Rue JEAN GOUJON	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, e38.47z	
IDF7503644	DUGOADE	Fabrique d'essieux	54 Rue Ponthieu	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9	
IDF7503215	IMMEUBLE HOCHE COURCELLES / SOGIF		59 Rue COURCELLES	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.46z, g45, e38.47z, d35.44z, d38.46z, e38.47z	
IDF7506377	Imprimerie Maison de la Bonne Presse	Imprimerie	17 Rue Jean Goujon	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1	
IDF7506831	SALCI-STATION SERVICE		23 Rue BAYARD	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z	
IDF7502643	DUGOADE	Fabrique d'essieux	9 Rue Colisée	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9	
IDF7502642	FELBER, ex DESOUCHES-TOUCHARD ET Cie	Atelier de carrosserie	40 Avenue Champs Elysées	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9, c30.9	
IDF7504863	RTL		22 bis Rue BAYARD	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, c27.20z, d35.46z	
IDF7507498	PRESSING, TOP' PRESSING		35 Rue PONTHIEU	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e66.01	
IDF7506899	Bellevile-Ranceux	Imprimerie,lithographie	35 Rue Ponthieu	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1	
IDF7506361	Promat	bitumineux	8 Rue Bayard	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z	
IDF7504747	PRESSING ROYAL PRESSING BERRI		48 Rue BERRI	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e66.01	
IDF7504877	TOTAL, STATION TOTAL -HAUSSMANN		170 bis Boulevard HAUSSMANN	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z	
IDF7506855	MILLON-GUIET ET Cie	Carrosserie	57 Avenue Montaigne	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9	
IDF7505309	SNC 59 MONTAIGNE		59 Avenue MONTAIGNE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.46z, e38.47z	
IDF7507093	ABN AMRO		40 Rue COURCELLES	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e38.47z	
IDF7503674	JIKA, SOCIETE		57 Rue LA BOETIE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z	
IDF7503634	MILLON-GUIET ET Cie (anc. Maison MOUSSARD)	Carrosserie	52 Avenue Montaigne	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9	
IDF7503644	POURCAULT, Mme		6 Rue ARTOIS	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e66.01	
IDF7503660	PARI MUTUEL URBAIN		53 Rue LA BOETIE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.46z, d35.44z, d35.46z, v69.03z	
IDF7506695	SOCIETE ROULE SAINT HONORE		2 Rue SAINT PHILIPPE DU ROULE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e66.01	
IDF7506767	SOCIETE CENTRALE D'ACHATS		3 Rue PAUL CEZANNE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, d35.44z	
IDF7503589	PRESSING BOVI		20 Rue COLISEE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e66.01	
IDF7504578	LA LAVANDIERE DE SAINT PHILIPPE DU ROULE		6 Rue COMMANDANT RIVIERE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e66.01	
IDF7506368	Sté Française de l' Oxyde de Zinc	pigments	164 Rue Faubourg-Saint-Honoré	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z	
IDF7506390	Imprimerie du Figaro	Imprimerie	14 Rond point Champs-Elysées	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1	
IDF7507130				PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)		

	STATION ESSO - PARC ROND POINT DES CHAMPS ELYSEES / GTM ENTREPOSE		3 Rond point CHAMPS ELYSEES		d35.44z, g47.30z, g45, g47.30z, v68.03z
IDF7507673	COMPAGNIE DES BATEAUX MOUCHES		1 Cours ALBERT IER	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	h
IDF7506810	PHOTO SERVICE, SOCIETE		162 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.61z
IDF7502646	BINDER, ex DALDRINGHEN ET MATHEY	Atelier de carrosserie	31 Rue Colisée	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9
IDF7503099	PARC HAUSSMANN BERRI-VINCI PARK / STATION-PETROLES SHELL		164 Boulevard HAUSSMANN	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z, g45, g47.30z, v68.03z
IDF7502187	LEBLANC-BARBEDIENNE	Fonderie de bronze	53 Avenue Franklin D. Roosevelt	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c24.64z
IDF7504984	AVIS LOCATION		45 Avenue FRANKLIN D ROOSEVELT	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7503849	SHELL		7 Avenue MYRON HERRICK	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7503462	DÉPÔT DE CARTOUCHES / SOCIETE GASTIENNE RENETTE		39 Avenue FRANKLIN D ROOSEVELT	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	v68.01z
IDF7506388	PARC DE STATIONNEMENT CITEPARC	PARC DE STATIONNEMENT	38 Avenue FRANKLIN D ROOSEVELT	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7506813	PHOTO SERVICE, SOCIETE		12 Avenue FRANKLIN D ROOSEVELT	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.61z
IDF7506106	GRAND PALAIS		2 Avenue FRANKLIN D ROOSEVELT	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z, c27.20z, e38.47z
IDF7505181	AXA CORPORATE SOLUTIONS		39 Rue COLISEE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, d35.45z
IDF7507028	UNIBAIL/ZEPHYR		23 bis Avenue MESSINE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e38.47z, g45, d35.45z
IDF7504918	PRESSING, ROND POINT ELYSEES PRESSING		6 Rue PONTHIEU	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e98.01
IDF7507609	FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES BILLAUD		11 Rue BAUME	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c20
IDF7506384	Sté des Produits Chimiques Vieille-Montagne-Kuhlmann	pigments	11 Rue La Baume	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z
IDF7506267	SOCIETE DES IMMEUBLES DE FRANCE		9 Avenue MATIGNON	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, g45
IDF7502647	FLAUD ET BONNEFIN	Fabrique de machines motrices, pompes	11 Avenue Matignon	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c28, c28.2
IDF7502022	DUMAS	Papeterie	62 Rue La Boétie	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c17.1
IDF7505974	MONCEAU SARAH SOCIETE		61 Rue MONCEAU	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, c27.20z, d35.45z
IDF7505441	Jones Lang lasalle Syndic		7 bis Rue TEHERAN	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z, e38.47z
IDF7507673	AXA / SOCIETE SOFICAM		21 Avenue MATIGNON	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, d35.44z, d35.45z
IDF7506218	ALTYS GESTION		16 Avenue MATIGNON	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, e38.47z
IDF7506219	EXANE, SOCIÉTÉ		16 Avenue MATIGNON	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z
IDF7506577	GFF INSTITUTIONNEL		20 Rue TREILHARD	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z, e38.47z
IDF7507446	EXANE, SOCIÉTÉ		7 Rue CIRQUE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, c27.20z, d35.45z
IDF7503628	SELF SERVICE MONCEAU		9 Rue TREILHARD	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e98.01
IDF7506855	UNION DES GROUPES DU TOURING CLUB DE FRANCE		9 Port CHAMPS ELYSEES	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7503270	GARAGE SITE "COURCELLES" / SOCIÉTÉ RENAULT ETOILE		23 Boulevard COURCELLES	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.6, c27.20z, g47.30z, v68.03z, d35.44z, g45.21b
IDF7506375	Guilhot J.	Imprimerie, typographie	6 Rue Treilhard	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7502029	PERFOR	Fabrique de forets américains et petit outillage	39 Rue Bienfaisance	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.71z
IDF7503416	PRESSING, SARL PRESSING MONCEAU TREILHARD		3 Rue TREILHARD	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e98.01
IDF7504375	TOTAL ELF MONSOURIS		27 Rue PENTHIEVRE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7503987	HOTEL" LE BRISTOL"		108 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e38.00z, e98.01, d35.45z
IDF7502868	LETURC ET BAUDET, ex LETURC	Fabrique de serrures, charpentes en fer, grilles	49 Rue Miromesnil	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.1, c25.71z
IDF7500188	SNCF	Dépôt de mazout	33 Rue Miromesnil (de)	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	v68.03z
IDF7507560	LABORATOIRE PHARMA DU RADIUM	LABORATOIRE D'ANALYSE (RADIOACTIVITE)	27 Rue MIROMESNIL	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c21.10z, c24.47z
IDF7508368	Debourge	Imprimerie, typographie	13 Rue Miromesnil	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1

IDF7502658	NEPVEU (Cie GENERALE DE MATERIEL DE CHEMIN DE FER)	Atelier de matériel roulant de chemin de fer	36 Rue Bienfaisance	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	h49.10z
IDF7503573	GARAGE MONCEAU		93 Rue MONCEAU	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7502659	LETURC ET BAUDET, ex LETURC	Fabrique de serrures, charpentes en fer, grilles	43 Rue Général Foy	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.1, c25.71z
IDF7505324	PRESSING VILLIER		69 Rue ROCHER	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7505345	MINISTERE DE L'INTERIEUR		11 Rue PENTHIEVRE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z, s36.11z
IDF7506383	Sté Française d' Art et de Technique	peintures et vernis, peintures à l'eau, peintures ciment, peintures silicatées, mastics	18 Rue La Boétie	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z
IDF7503407	SCI BIENFAISANCE AGRICOLE		17 Rue BIENFAISANCE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s36.47z, d35.44z, d35.45z
IDF7503906	5 A SEC		83 Boulevard BATIGNOLLES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7503400	SHELL, SOCIETE SHELL		61 Boulevard BATIGNOLLES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v69.03z, g47.30z, v69.03z, g47.30z
IDF7504867	ORSAY FINANCE, SOCIETE		17 Rue CAMBACERES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7504167	GRAND GARAGE HAUSSMANN		43 Rue LABORDE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z, g45.21a
IDF7502652	GUERIN ET Cie	Fabrique de pompes à incendie	14 Rue Montalivet	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c28.2
IDF7504364	TOTAL		31 Rue CONSTANTINOPLE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7502630	JACQUEAU BERJONNEAU ET Cie, ex L. FRANCOIS ET Cie	Fabrique de caoutchouc manufacturé	11 bis Rue Roquépine	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.17z
IDF7504864	SAGGEL GESTION		82 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v69.03z, d35.45z
IDF7504296	CITROEN, SOCIÉTÉ COMMERCIALE CITROEN		25 Rue CONSTANTINOPLE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45.21a, g45.11z
IDF7502660	BAUDET-DONON, ex LETURC ET BAUDET	Fabrique de serrures, charpentes en fer, grilles	82 Rue Rocher	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c25.1, c25.71z
IDF7502667	Cie CONTINENTALE DES COMPTEURS A GAZ ET AUTRES APPAREILS D'USINES, ex Cie ANONYME CONTINENTALE DES COMPTEURS A GAZ ET AUTRES APPAREILS D'USINE	Fabrique de compteurs et d'instruments de contrôle	17 Rue Astorg	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c93.20c
IDF7504840	GARAGE D'ASTORG-EXECUTIVE CAR		25 Rue ASTORG	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7507018	LYCEE CHAPTAL		45 Boulevard BATIGNOLLES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s36.47z
IDF7505899	SCI BERGSON/ MAAF ASSURANCES		18 Place HENRI BERGSON	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.45z, c27.20z
IDF7507269	PRESSING, L.M.P PRESSING LAVECLAIR		21 Rue CONSTANTINOPLE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7506371	Engler	Imprimerie, typographie	45 Rue Rocher	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7502663	BAIL JEUNE	Atelier de carrosserie	21 Rue Surène	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9
IDF7505868	ELIGE, SOCIETE (SUEZ LA LYONNAISE DES EAUX)		16 Rue VILLE L EVEQUE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z, s36.47z
IDF7502667	DE L'ECLUSE, ex MAIRET ET Cie, ex MAIRET	Fabrique de matériel pour véhicules	48 Rue Rocher	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9
IDF7506075	FRANCE TELECOM-ANJOU		11 Rue ANJOU	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z, d35.45z, s36.47z
IDF7505357	Lamy-Trouvain	Imprimerie, typographie	8 Rue Anjou	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7503098	PARC MALESHERBES ANJOU / VINCI PARK - STATION SERVICE / SOCIETE TOTAL		33 Boulevard MALESHERBES	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v69.03z, g47.30z, g45, g47.30z, d35.44z
IDF7507595	S.U.R.E.I	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	34 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7506342	Lavo	bitumineux	28 Rue Pépinière	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z
IDF7507649	LABORATOIRE VIRAC	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	110 Boulevard HAUSSMANN	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7506357	Les Presses Multiples	Imprimerie,lithographie	12 Rue Madrid	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7504450	CAISSE INDUSTRIELLE D ASSURANCE MUTUELLE		7 Rue MADRID	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	v69.03z
IDF7506440	PARC CONCORDE GEIPARC)-TOTAL FINA ELF (STATION)		10 Place CONCORDE	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, v69.03z, g47.30z, g47.30z, g45
IDF7506417	PARC (PROJET GTM ENTREPOSE)		80 Rue ROME	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7507609	EMANOTHERAPIE, SOCIÉTÉ	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	10 Rue LAVOISIER	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7501108	FIMBEL	Fabrique de matériels pour automobile (ressorts et serrures)	1 Rue Bienfaisance	PARIS—8E—ARRONDISSEMENT (75108)	c30.9

IDF7506901	IMMEUBLE LABORDE / FRANCE TELECOM		10 Rue MADRID	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, c27.20z, d35.45z, c27.20z
IDF7506538	PARC CONCÉDÉ BERGSON/ STÉ VINCI PARK, MINISTERE de la DEFENSE NATIONALE		15 Rue LABORDE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g45, d35.44z, g47.30z, v69.03z, g47.30z, v
IDF7506588	Houbigant	matières plastiques, flacons, boites, capsules	19 Rue Faubourg-Saint-Honoré	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z
IDF7506415	PRESSING, SARL CLICHY PRESSING		17 Place RICHARD BARET	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7504378	ANTAR RELAIS DE ROME		62 Rue ROME (15/73, 20/82-Q32)	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7506372	Serge	Imprimerie, typographie	62 Rue Rome	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7506809	WOP, SOCIETE		13 Place CONCORDE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e38.47z
IDF7507000	CITE DU RETIRO/ SNC SOGEC IMMOBILIERE ET FINANCIERE MADELEINE		33 Rue BOISSY D ANGLAS	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	e38.47z, g45
IDF7506355	Seva	Imprimerie,lithographie, typographie	77 Boulevard Haussmann	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7502600	FROMENT-MEURICE	Fabrique d'orfèvrerie, bijouterie	46 Rue Anjou	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25
IDF7504318	EDF-GDF		23 Rue VIENNE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z, g45, g47.30z, c27.20z, d35.45z, d35.45z, c27.20z
IDF7504067	IMMEUBLE BAILLY SOCIETE		19 Rue ROCHER	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7503301	COMPAGNIE NATIONALE DES SERVICES		50 Boulevard BATIGNOLLES	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7507593	ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	14 Rue PEPINIERE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7506384	Hoertel	Imprimerie, typographie	7 Rue Laborde	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7506081	PRESSING DUQUESNE LABORDE, SOCIETE		4 Rue LABORDE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7506382	Thomas	Imprimerie, taille douce	5 Rue Faubourg Saint-Honoré	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7506378	Louvier	Imprimerie, typographie	5 Rue Faubourg Saint-Honoré	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7507837	LABORATOIRE RHEMDA	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	1 Rue STOCKHOLM	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7501915	PIDAULT (succ. DE HOULLIER BLANCHARD)	Fabrique d'armes (fusils, pistolets)	5 Cité Berryer	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.40z
IDF7506370	Desbois	Imprimerie, typographie	14 Rue Rocher	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7506376	Laporte Em.	Imprimerie	2 Rue Pasquier	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7506978	CHRISTOFLE	Atelier d'orfèvrerie	10 Rue Royale	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c32.1
IDF7506360	Breger Aîné	Imprimerie,lithographie, taille douce	9 Rue Pasquier	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7507295	PRESSING DE LA MADELEINE		12 Rue ARCADE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7503319	PRESSING MONCEAU		25 Rue MOSCOU	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7500367	CECLA (Compagnie d'Expansion Commerciale Saint-Lazare) - pharmacie BAILLY	Pharmacie	15 Rue Rome (de)	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, v69.03z
IDF7507679	YAB, SOCIETE		15 Rue ROME (15/73, 20/82-Q32)	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, v69.03z, v69.03z
IDF7506356	Riquier	Imprimerie,lithographie	44 bis Rue Pasquier	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7507685	GROUPE DEXI INTERNATIONAL	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	38 Rue ARCADE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7504574	PALACIO GARAGES DE PARIS		25 Place MADELEINE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z
IDF7506442	LASEL LAVERIE- PRESSING LIBRE SERVICE		34 Rue TURIN	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7509471	SAINT HUBERT, SA	Fabrique de cartouches	61 Rue ARCADE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c20.51z
IDF7506814	PHOTO SERVICE, SOCIETE		112 Rue SAINT-LAZARE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.61z
IDF7506686	COMADIM		88 Boulevard HAUSSMANN	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g45, d35.45z
IDF7506396	Money (N.-R.)	Imprimerie, typographie, lithographie	13 Rue Turin	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7506954	Gardelle	Imprimerie, lithographie, taille douce	3 Rue Tronchet	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7506395	Arnault et Vandierdonck	pigments	41 Rue Liège	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c20.30z
IDF7504249	PRESSING, CASTELLANE PRESSING SOCIETE		8 Rue CASTELLANE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	s96.01
IDF7506807	CLINIQUE DE TURIN		5 Rue TURIN	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c25.61z, e38.47z, v69.07z, d35.45z
IDF7506369	Richard	Imprimerie, typographie	20 Rue Saint-Petersbourg	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7500673		Teinturerie de textile		PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c13.3

	BOURGAIN (MARCEL) ET Cie, ex AU CHAPEAU ROUGE		80 Boulevard Haussmann		
IDF7602025	WEIL-Paris	Parfumerie	16 Place Madeleine	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c20.42z
IDF7603052	PARKING Vinci Park	Parc de stationnement	10 Place MADELEINE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g47.30z, g45, g47.30z, v69.03z
IDF7606408	RATP, METEOR STATION MADELEINE		16 Boulevard MADELEINE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c27.20z
IDF7606356	Juery	Imprimerie,lithographie, typographie	27 Rue Mathurins	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7606363	Schmidlin	Imprimerie, typographie, taille douce	9 Rue Vignon	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7606979	Van Ginderbeke	Imprimerie	37 Rue Saint-Petersbourg	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7607661	BANQUE DU RADIUM	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	13 Rue VIGNON	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c24.47z
IDF7608976	Reaux	Imprimerie	2 Rue Ily	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7602208	TOURNON EDITEUR IMPRIMEUR	Imprimerie, éditeur, périodiques, caisses de compensation	257 Rue Saint-Honoré	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1, c18.11z
IDF7604141	GARE SAINT LAZARE - DALIGA		13 Rue AMSTERDAM	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.44z, d35.45z, g45, g45, d35.44z, h49.10z, d35.45z
IDF7606869	DDB-CIE		55 Rue AMSTERDAM	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.46z, c38.47z, d35.46z
IDF7607688	DALLOYAU		101 Rue faubourg SAINT HONORE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c10
IDF7607691	DRUGSTORE PUBLICIS		2 Rue JEAN MERMOZ	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7607692	ENTREPRISES LEON BALLOT BTP		155 Boulevard HAUSSMANN	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c23.5
IDF7607694	FIGARO (SOCIETE DU FIGARO)		26 Avenue MATIGNON	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7607705	MICROFILM (SERVICE INTERNATIONAL DU MICROFILM)		9 Rue CDT RIVIERE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	v69.01z
IDF7607721	EAUX et de l'OZONE (Cie des)		4 Rue GENERAL FOY	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	d35.30z
IDF7607723	DRUGSTORE des CHAMPS ELYSEES		Avenue CHAMPS ELYSEES	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g45
IDF7607724	GESTION AUTOMOBILE (SOCIETE DE GESTION AUTOMOBILE)		6 Place CONCORDE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	v
IDF7607726	REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENC		55 Rue FAUBOURG SAINT HONORE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	v
IDF7607761	EXPRESS (L')		61 Avenue HOCHE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7607774	UNION CHRETIENNE DE JEUNES FILLES		22 Rue NAPLES	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	g66
IDF7607777	BAYARD PRESSE		5 Rue BAYARD	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c18.1
IDF7607781	GARDE REPUBLICAINE - Caserne Penthièvre		1 Avenue DELCASSE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	v
IDF7607809	L'OREAL		14 rue ROYALE	PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (75108)	c20.42z

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Approche nationale
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Télécharger au format CSV

[redacted]

Département : 75 - PARIS

16 réponses - affichage de 1 à 16

75 - Paris - CPCU VILLETTE
CPCU a exploité sur le site de La Villette une chaufferie (3 chaudières) alimentée au fuel lourd. Cette installation était soumise à autorisation et classable sous les rubriques 2910.A.1 (A), 1432.2.b (D),1180.1 (D) et 2564.2 (D). Les installations étaient réglementées par l'AP du 09/12/1969. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 22/11/2010. La cessation a été effective le 01/09/2011. Le site est situé en zone résidentielle. Il est bordé au nord par le canal de l'Ourcq. La superficie du terrain est de 5065 m2. L'usage futur du site est un usage d'habitation et de locaux commerciaux ainsi qu'une partie jardin.

75 - Paris - ex SOCIETE DECORELEC
Petit atelier de traitement de surfaces, en rez-de-chaussée d'une copropriété, ayant cessé ses activités en 1992. Les locaux, très dégradés, doivent être réaffectés en locaux d'habitation. Compte tenu du changement d'usage prévu nous avons demandé la réalisation d'un diagnostic approfondi et une évaluation des risques sanitaires. La mairie a fourni un diagnostic initial mettant en évidence des sources de pollution et des constats d'impacts pour un usage sensible. Présence de métaux lourds et de solvants chlorés. Diagnostic approfondi demandé en particulier, recherche des BTEX dans le sol, les gaz du sol et la nappe.Une EDR a également été réclamée compte tenu de l'usage futur (logements).

75 - Paris - GARAGE HORIZON
La société HORIZON a exploité, sur un terrain de 1063 m2, un garage automobile qui abritait une installation de distribution de liquides inflammables classée sous la rubrique 1434.1.b (D). Le garage, implanté sur 6 niveaux (un niveau de sous-sol partiel (cave), un rez-de-chaussée et 4 étages), comportait notamment 4 cuves enterrées : 2500 l FOD + 5000 l GO, 3000 l et 2000 l huiles usagées, 15000 l SP98. Le terrain est situé en zone résidentielle dense sur l'emprise de la parcelle BL1. Il est bordé au nord , à l'est et au sud par des bâtiments à usage de logement collectif, et à l'ouest par la rue de la Tombe Issoire, puis par des bâtiments à usage de logements. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 30 mars 2011. La cessation a été effective le 31 mars 2009. Le site est destiné à accueillir des logements.

75 - Paris - GSTS QUALITE OR
GSTS QUALITE OR a exploité jusqu'en 2008 un atelier de traitement de surface, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a, en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment sur cour à usage d'habitation en milieu urbain dense. La surface de l'atelier était d'environ 400 m2. La société, dont l'activité était réglementée par un arrêté préfectoral du 08/07/1987, a été mise en liquidation le 27/11/2008.

75 - Paris - OIL FRANCE
La société OIL FRANCE exploitait, en zone d'habitation dense, une station-service classée en déclaration sous la rubrique 1435.3. Celle-ci était composée de 4 volucompteurs simples implantés sur le domaine public et d'une cuve simple paroi, en fosse maçonnée, compartimentée (SP95:7m3, Go:4m3) située dans la cour à l'arrière de la boutique. La station-service a cessé d'être exploitée le 2 décembre 2010.

75 - Paris - REDELE RDL&Cie
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 122 boulevard Berthier à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 10 m3 et GO : 8 m3) ...

75 - Paris - REDELE RDL&Cie
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 28 boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 12 m3 et GO : ...

75 - Paris - SHELL
Le site a été exploité par une station-service jusqu'en 2009. SHELL a déclaré, le 28/08/2009, la cessation d'activité de la station-service à compter du 1er novembre 2009. Les certificats de démantèlement des distributeurs, du séparateur d'hydrocarbures et des canalisations ont été fournis. La cuve a été dégazée et neutralisée à l'eau. La cuve a été ensuite neutralisée au béton. Le site est mis en sécurité. Le site se situe en zone urbaine dense.

75 - Paris - SHELL
SHELL a exploité une station-service au 88 avenue Paul Doumer à Paris 16ème jusqu'en 2009. Elle était implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation entièrement sur 3 niveaux de sous-sol. Elle était composée de : - Une cuve verticale compartimentée de 25 m3, en fosse maçonnée, située sous une plaque tournante, accolée aux 3 niveaux de sous-sol du parking, - 4 volucompteurs implantés sous auvent au rez-de-chaussée. Ces installations étaient classées sous le régime de la déclaration sous la rubrique 1434.1.b (D). Le site, d'une superficie d'environ 300 m², est implanté en zone urbaine dense. SHELL a notifié la cessation d'activité de l'installation le 28 août 2009.

75 - Paris - SNCF - Technicentre de Paris Nord
La SNCF a exploité sur le site du 24 bis rue Ordener des ateliers de maintenance de matériel roulant et des voies de chemin de fer. Le site abritait un stockage de liquides inflammables (gazole et fioul) ainsi qu'une installation de nettoyage dégraissage de pièces métalliques (une cuve de potasse). Ces installations étaient respectivement classées, à déclaration, sous les rubriques 1432.2 (DC) et 2564.2 (DC) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié la cessation d'activité de ces installations le 13 novembre 2013. Le site, d'une superficie d'environ 5 ha, est situé en zone urbaine dense et délimité par : • au Sud, la rue Ordener ; • à l'Est, des voies de chemin de fer ; • à l'Ouest, un parking et des habitations ; • au Nord, des bureaux et des voies de chemin de fer.

75 - Paris - SNCF Dépôt VILLETTE
Le dépôt de la Villette est un site dont l'existance remonte à 1849. Ce site a connu depuis de nombreuses évolutions. Sur le plan des installations classées et de manière plus récente, la SNCF exploitait sur son unité de maintenance des locomotives diesel de Paris – Villette les installations suivantes : - un dépôt aérien de GO, d'une capacité totale de 600 m3, classé sous la rubrique 1432-2-a (A) ; - une distribution de GO, d'un volume annuel supérieur à 100 m3 mais inférieur à 3600 m3, classée sous la rubrique 1435-3 (DC) ; - un atelier de maintenance d'une surface de 3000 m2, classé sous la rubrique 2930-1-b (D). Le site est à vocation ferroviaire et le restera à moyen terme. Il est implanté en zone urbaine dense. La SNCF a notifié la cessation d'activité le 11 septembre 2013.

75 - Paris - STATION-SERVICE SHELL
Station-service ayant été sous le coup d'un arrêté de suspension suite à pollution accidentelle. Site remis en état suite à AP de dépollution. PV de recolement (rapport inspection du 20/02/2006).

75 - Paris - TOTAL KENNEDY
TOTAL a exploité sur ce site une station-service. Le site abritait des installations de distribution de carburant (3 volucompteurs double) et de dépotage, situées sur le trottoir, ainsi qu'une cuve de stockage simple enveloppe en fosse, implantée dans la cour intérieure de la copropriété. Ces installations étaient classées sous la rubrique 1434.1.b (D) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 9 février 2005. L'ancienne boutique se situe dans une copropriété sous des logements et au-dessus des caves. Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine. Contexte hydrogéologique : absence de nappe vulnérable au droit du site.

75 - Paris - TOTAL RELAIS DU QUAI D'IVRY
TOTAL a exploité une station-service sur ce site de 1969 à 2011. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié ...

75 - Paris - TOTAL VILLETTE 1
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1966 à 2005, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 30/06/2005. Le site d'une superficie d'environ 1250 m² est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations avec présence de caves, une ancienne station services (TOTAL Villette 2), et un ancien supermarché Casino (désaffecté).

75 - Paris - TOTAL VILLETTE 2
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à février 2007, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée sous le régime de la déclaration, sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 12 juin 2007. Le site, d'une superficie d'environ 1500 m², est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations, d'une ancienne station-service (TOTAL Villette 1) et d'un espace vert.

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0012
Situation technique du site : [redacted] Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 11/07/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : CPCU VILLETTE
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75019 Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 24, quai de la Marne
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 262 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	603556	2432504	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **CPCU**
Il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 10/07/2015

Description du site :
CPCU a exploité sur le site de La Villette une chaufferie (3 chaudières) alimentée au fuel lourd. Cette installation était soumise à autorisation et classée sous les rubriques 2910.A.1 (A), 1432.2.b (D),1180.1 (D) et 2564.2 (D).

Les installations étaient réglementées par l'AP du 09/12/1988.
La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 22/11/2010. La cessation a été effective le 01/03/2011.

Le site est situé en zone résidentielle. Il est borné au nord par le canal de l'Ourcq. La superficie du terrain est de 5085 m2.
L'usage futur du site est un usage d'habitation et de locaux commerciaux ainsi qu'une partie jardin.

Description qualitative :
Dans le cadre de la cessation de ses activités, la CPCU a fait réaliser Un premier diagnostic de l'état des milieux en septembre 2009. Les analyses ont mis en évidence différents polluants en sur des zones ponctuelles principalement en métaux, en hydrocarbures et en PCB.
Le démantèlement des installations est en cours.

Un diagnostic complémentaire est prévu à l'issue des opérations de démantèlement pour contrôler les zones auparavant inaccessibles et les zones devant faire l'objet d'une analyse approfondie. Ce diagnostic doit permettre de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre sur la base d'un plan de gestion et d'une analyse des risques résiduels (ARR) prédictive correspondant à l'usage futur défini.

La CPCU a remis, le 31/05/2012, un dossier de fin de travaux de réhabilitation qui atteste la:
- mise en sécurité du site,
- compatibilité de la remise en état du site avec l'usage d'habitation et de jardin partagé retenu pour les terrains situés à l'ouest du viaduc.

Un procès verbal de recolement a été dressé pour acter la fin des travaux de remise en état du site.

La pollution résiduelle nécessite la mise en place de restrictions d'usage de droit privé.

Des restrictions d'usage de droit privé, générales et particulières, sont insérées dans l'acte de vente du 11 octobre 2012.

Sauf éléments nouveaux, le dossier n'appelle plus d'action de l'inspection.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Chaufferies urbaines
Code activité ICPE : 121

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial		Site nécessitant des investigations supplémentaires	17/01/2012
Rapport de fin de travaux		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	31/05/2012

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☑ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☑ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Substances radioactives
☐ Plomb (Pb)	☐ Sélénium (Se)
☐ Solvants halogénés	☐ Solvants non halogénés
☐ Sulfates	☐ TCE (Trichloroéthylène)
☐ Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [x] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [x] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [x] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [x] Aucune utilisation connue
- [ ] A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [ ] Site industriel en activité.
- [x] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [ ] Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- [x] Absence de surveillance justifiée

Raison : Autre

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux
- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :
- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0007
Situation technique du site : [redacted] Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 22/09/2014
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : ex SOCIETE DECORELEC
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75019 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 172 AVENUE Jean Jaurès
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 262 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	603654	2432156	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE
mairie

Il s'agit

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
ville de Paris	**PERSONNE MORALE PRIVEE**	

Caractérisation du site à la date du 31/05/2013

Description du site :
Petit atelier de traitement de surfaces, en rez-de-chaussée d'une copropriété, ayant cessé ses activités en 1992. Les locaux, très dégradés, doivent être réallectés en locaux d'habitation.
Compte tenu du changement d'usage prévu nous avons demandé la réalisation d'un diagnostic approfondi et une évaluation des risques sanitaires.
La mairie a fourni un diagnostic initial mettant en évidence des sources de pollution et des constats d'impacts pour un usage sensible. Présence de métaux lourds et de solvants chlorés.
Diagnostic approfondi demandé en particulier, recherche des BTEX dans le sol, les gaz du sol et la nappe.Une EDR a également été réclamée compte tenu de l'usage futur (logements).

Description qualitative :
Suite à la cessation d'activités en 1992, un arrêté préfectoral du 15/09/1993 a mis en demeure l'ancien exploitant et propriétaire, M. CAMPESATO de remettre le site en état.
Faute d'obtempérer, 2 procès-verbaux ont été dressés (31/05/1994, 05/04/1995) à son encontre, un arrêté préfectoral de consignation a également été pris le 24/04/1995.
L'enlèvement des bains et déchets présents sur site a été effectuée en 1997.

M. BRIGNIER administrateur liquidateur, toujours en charge de ce dossier en 1998, a été informé par courrier qu'il lui incombait d'informer un futur acheteur des activités exercées anciennement sur le site.

La mairie doit fournir un diagnostic approfondi et une EDR en raison du changement d'usage prévu (logements).

La mairie a transmis une EDR réalisée par TAUW ENVIRONNEMENT en mai 2006. Après analyse de l'étude, la DASS 75 a émis, le 12 octobre 2006, un avis favorable à la réalisation de la transformation de l'atelier de traitement de surface en locaux à usage d'habitation. Toutefois, cet avis s'accompagne de prescriptions techniques concernant notamment la conservation de la mémoire de la pollution et de l'interdiction de certaines activités.

Le diagnostic approfondi, réalisé par TAUW ENVIRONNEMENT en août 2006, a été transmis à la Préfecture de Police le 10 novembre 2006.

Le STIIC a proposé d'archiver le dossier le 1er décembre 2008.

Sauf éléments nouveaux,ce site n'appelle plus d'action de l'inspection.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte 15/06/1992

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	Travaux
☐ Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
☐ Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☑ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Mécanique, traitements des surfaces
Code activité ICPE : H

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation détaillée des risques (EDR)		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	30/11/2004
Diagnostic approfondi		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	30/11/2004
Diagnostic initial		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	09/10/2004
Mise en sécurité du site		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	31/12/1997
Evaluation détaillée des risques (EDR)	30/11/2004	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	12/10/2006

Enlèvement des déchets effectué.
diagnostic approfondi et EDR demandés.
diagnostic approfondi fourni en novembre 2006 et EDR réalisée en mai 2006.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)

- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [x] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [x] Cyanures
- [x] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [x] Solvants halogénés
- [x] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques

Produits incompatibles
☐ Risque inondation
☐ Risque inondation
Fuites et écoulements
☐ Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : **0**
Volume (m3) : **0**
Surface (ha) : **0**

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :
☐ Absence de nappe.
☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☐ Site industriel en friche.
☑ Site ancien réutilisé
- ☐ Zone résidentielle
- ☐ Zone agricole
- ☐ Zone naturelle
- ☐ Espace vert accueillant du public
- ☐ Équipements sportifs
- ☐ Commerce, artisanat
- ☐ Parking
- ☐ École
- ☐ Autres établissements recevant du public (ERP)
- ☑ Autre : **projet de logements**

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (eduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☐ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ [illegible]
☐ [illegible]
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : **Autre**

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- [x] Zone résidentielle
- [ ] Zone agricole
- [ ] Zone naturelle
- [ ] Espaces verts accueillant du public
- [ ] Équipements sportifs
- [ ] Commerce, artisanat
- [ ] Parking
- [ ] École
- [ ] Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [ ] Interdiction d'accès
  - [ ] Gardiennage
  - [x] Evacuation de produits ou de déchets
  - [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [x] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [x] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique
  - [ ] Traitement thermique

Autre :

- [ ] **Traitement des terres polluées**
  - Stockage déchets dangereux
  - Stockage déchets non dangereux
  - Traitement biologique

Traitement thermique
Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux
Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Approche nationale
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Télécharger au format CSV

[redacted]

Département : 75 - PARIS

16 réponses - affichage de 1 à 16

[redacted] **75 - Paris - CPCU VILLETTE**
CPCU a exploité sur le site de La Villette une chaufferie (3 chaudières) alimentée au fuel lourd. Cette installation était soumise à autorisation et classable sous les rubriques 2910.A.1 (A), 1432.2.b (D),1180.1 (D) et 2564.2 (D). Les installations étaient réglementées par l'AP du 08/12/1969. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 22/11/2010. La cessation a été effective le 01/09/2011. Le site est situé en zone résidentielle. Il est bordé au nord par le canal de l'Ourcq. La superficie du terrain est de 5085 m2. L'usage futur du site est un usage d'habitation et de locaux commerciaux ainsi qu'une partie jardin.

[redacted] **75 - Paris - ex SOCIETE DECORELEC**
Petit atelier de traitement de surface, en rez-de-chaussée d'une copropriété, ayant cessé ses activités en 1992. Les locaux, très dégradés, doivent être réallectés en locaux d'habitation. Compte tenu du changement d'usage prévu nous avons demandé la réalisation d'un diagnostic approfondi et une évaluation des risques sanitaires. La mairie a fourni un diagnostic initial mettant en évidence des sources de pollution et des constats d'impacts pour un usage sensible. Présence de métaux lourds et de solvants chlorés. Diagnostic approfondi demandé en particulier, recherche des BTEX dans le sol, les gaz du sol et la nappe.Une EDR a également été réclamée compte tenu de l'usage futur (logements).

[redacted] **75 - Paris - GARAGE HORIZON**
La société HORIZON a exploité, sur un terrain de 1063 m2, un garage automobile qui abritait une installation de distribution de liquides inflammables classée sous la rubrique 1434.1.b (D). Le garage, implanté sur 6 niveaux (un niveau de sous-sol partiel (cave), un rez-de-chaussée et 4 étages), comportait notamment 4 cuves enterrées : 2500 l FOD + 5000 l GO, 2000 l et 2000 l huiles usagées, 15000 l SP98. Le terrain est situé en zone résidentielle dense sur l'emprise de la parcelle BL1. Il est bordé au nord , à l'est et au sud par des bâtiments à usage de logement collectif, et à l'ouest par la rue de la Tombe Issoire, puis par des bâtiments à usage de logements. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 30 mars 2011. La cessation a été effective le 31 mars 2009. Le site est destiné à accueillir des logements.

[redacted] **75 - Paris - GSTS QUALITE OR**
GSTS QUALITE OR a exploité jusqu'en 2006 un atelier de traitement de surface, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a, en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment sur cour à usage d'habitation en milieu urbain dense. La surface de l'atelier était d'environ 400 m2. La société, dont l'activité était réglementée par un arrêté préfectoral du 06/07/1987, a été mise en liquidation le 27/11/2006.

[redacted] **75 - Paris - OIL FRANCE**
La société OIL FRANCE exploitait, en zone d'habitation dense, une station-service classée en déclaration sous la rubrique 1435.3. Celle-ci était composée de 4 volucompteurs simples implantés sur le domaine public et d'une cuve simple paroi, en fosse maçonnée, compartimentée (SP98:7m3, Go:4m3) située dans la cour à l'arrière de la boutique. La station-service a cessé d'être exploitée le 2 décembre 2010.

[redacted] **75 - Paris - REDELE RDLACie**
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 122 boulevard Berthier à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 10 m3 et GO : 8 m3) ...

[redacted] **75 - Paris - REDELE RDLACie**
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 26 boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 12 m3 et GO : ...

[redacted] **75 - Paris - SHELL**
Le site a été exploité par une station-service jusqu'en 2009. SHELL a déclaré, le 28/08/2009, la cessation d'activité de la station-service à compter du 1er novembre 2009. Les certificats de démantèlement des distributeurs, du séparateur d'hydrocarbures et des canalisations ont été fournis. La cuve a été dégazée et neutralisée à l'eau. La cuve a été ensuite neutralisée au béton. Le site est mis en sécurité. Le site se situe en zone urbaine dense.

[redacted] **75 - Paris - SHELL**
SHELL a exploité une station-service au 66 avenue Paul Doumer à Paris 16ème jusqu'en 2009. Elle était implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation entièrement sur 3 niveaux de sous-sol. Elle était composée de : - Une cuve verticale compartimentée de 25 m3, en fosse maçonnée, située sous une plaque tournante, accolée aux 3 niveaux de sous-sol du parking. - 4 volucompteurs implantés sous auvent au rez-de-chaussée. Ces installations étaient classées sous le régime de la déclaration sous la rubrique 1434.1.b (D). Le site, d'une superficie d'environ 300 m², est implanté en zone urbaine dense. SHELL a notifié la cessation d'activité de l'installation le 28 août 2009.

[redacted] **75 - Paris - SNCF - Technicentre de Paris Nord**
La SNCF a exploité sur le site du 24 bis rue Ordener des ateliers de maintenance de matériel roulant et des voies de chemin de fer. Le site abritait un stockage de liquides inflammables (gazole et fioul) ainsi qu'une installation de nettoyage dégraissage de pièces métalliques (une cuve de potasse). Ces installations étaient respectivement classées, à déclaration, sous les rubriques 1432.2 (DC) et 2564.2 (DC) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié la cessation d'activité de ces installations le 13 novembre 2013. Le site, d'une superficie d'environ 5 ha, est situé en zone urbaine dense et délimité par : • au Sud, la rue Ordener ; • à l'Est, des voies de chemin de fer ; • à l'Ouest, un parking et des habitations ; • au Nord, des bureaux et des voies de chemin de fer.

[redacted] 75 - Paris - SNCF Dépôt VILLETTE
Le dépôt de la Villette est un site dont l'existence remonte à 1849. Ce site a connu depuis de nombreuses évolutions. Sur le plan des installations classées et de manière plus récente, la SNCF exploitait sur son unité de maintenance des locomotives diesel de Paris – Villette les installations suivantes : - un dépôt aérien de GO, d'une capacité totale de 600 m3, classé sous la rubrique 1432-2-a (A) ; - une distribution de GO, d'un volume annuel supérieur à 100 m3 mais inférieur à 3500 m3, classée sous la rubrique 1435-3 (DC) ; - un atelier de maintenance d'une surface de 3000 m2, classé sous la rubrique 2930-1-b (D). Le site est à vocation ferroviaire et le restera à moyen terme. Il est implanté en zone urbaine dense. La SNCF a notifié la cessation d'activité le 11 septembre 2013.

[redacted] 75 - Paris - STATION-SERVICE SHELL
Station-service ayant été sous le coup d'un arrêté de suspension suite à pollution accidentelle. Site remis en état suite à AP de dépollution. PV de recolement (rapport inspection du 20/02/2006).

[redacted] 75 - Paris - TOTAL KENNEDY
TOTAL a exploité sur ce site une station-service. Le site abritait des installations de distribution de carburant (3 volucompteurs double) et de dépotage, situées sur le trottoir, ainsi qu'une cuve de stockage simple enveloppe en fosse, implantée dans la cour intérieure de la copropriété. Ces installations étaient classées sous la rubrique 1434.1.b (D) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 9 février 2005. L'ancienne boutique se situe dans une copropriété sous des logements et au-dessus des caves. Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine. Contexte hydrogéologique : absence de nappe vulnérable au droit du site.

[redacted] 75 - Paris - TOTAL RELAIS DU QUAI D'IVRY
TOTAL a exploité une station-service sur ce site de 1969 à 2011. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié ...

[redacted] 75 - Paris - TOTAL VILLETTE 1
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à 2005, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 30/06/2005. Le site d'une superficie d'environ 1250 m² est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations avec présence de caves, une ancienne station services (TOTAL Villette 2), et un ancien supermarché Casino (désaffecté).

[redacted] 75 - Paris - TOTAL VILLETTE 2
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à février 2007, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée sous le régime de la déclaration, sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 12 juin 2007. Le site, d'une superficie d'environ 1500 m², est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations, d'une ancienne station-service (TOTAL Villette 1) et d'un espace vert.

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0011
Situation technique du site : [redacted] Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 15/04/2013
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : GSTS QUALITE OR
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75003 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 31, rue Charlot
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	600644	2429167	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
			000A1O1	84			

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Il s'agit D'UN MANDATAIRE DE JUSTICE

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Caractérisation du site à la date du 12/04/2013

Description du site :
GSTS QUALITE OR a exploité jusqu'en 2008 un atelier de traitement de surface, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a, en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment sur cour à usage d'habitation en milieu urbain dense.
La surface de l'atelier était d'environ 400 m2.
La société, dont l'activité était réglementée par un arrêté préfectoral du 08/07/1987, a été mise en liquidation le 27/11/2008.

Description qualitative :
La mise en sécurité du site (interdiction de l'accès, suppression des risques incendie et explosion, enlèvement des derniers déchets) a été constatée par l'inspection des installations classées le 24/05/2011.
Un diagnostic de sol(rapport du 14/12/2009), établi par un bureau d'étude mandaté par le propriétaire, a mis en évidence une contamination d'environ 600 m3 de terres (cyanures et métaux principalement, fluorures et nitrates en concentrations moindres et des teneurs faibles en COHV). Le bureau d'études a préconisé l'excavation des terres contaminées et le remplacement de la dalle béton par une dalle neuve.
Une analyse des risques résiduels prédictive, réalisée par le même bureau d'études(rapport du 04/12/2010), préconise l'excavation de 150 m3 de terres pour permettre un usage industriel et de 180 m3 de terres pour un usage de type résidentiel/bureaux.
Le préfet a demandé au liquidateur, en sa qualité de représentant de l'exploitant, de respecter les dispositions de l'article R512-39-2 du code de l'environnement en transmettant au maire et au propriétaire ses propositions sur l'usage futur du site. Des observations sur les études reçues lui ont également été adressées.
Le propriétaire du site, qui avait réalisé la mise en sécurité du site, a transmis le 15 novembre 2012 un document concernant le suivi des travaux d'excavation des terres polluées situées au rez-de-chaussée et dans les caves de l'immeuble. Du 19 juillet au 4 septembre 2012, 175 tonnes de terres impactées ont été extraites du site. Les analyses des prélèvements effectués en fond de fouilles ayant révélé une pollution résiduelle, une nouvelle analyse des risques résiduels a été réalisée et a démontré la compatibilité de l'état du site avec l'usage retenu (logement en rez-de-chaussée et jardin d'intérieur).

Sur proposition de l'inspection des installations classées, le préfet de police, par courrier du 13 février 2013 a acté la réhabilitation du site, en rappelant au liquidateur judiciaire et au propriétaire la nécessité de conserver la mémoire de la pollution résiduelle et les obligations d'information en cas de vente.

Sauf éléments nouveaux, ce site n'appelle plus d'action de la part de l'inspection des installations classées.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :
Date de la découverte : 05/02/2009

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☑ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
Dépôt enterré	☑ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution dus au fonctionnement de l'installation
- ☑ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Traitement de surface
Code activité ICPE : H13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	24/05/2011
Plan de gestion		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	05/11/2012
Analyse des risques résiduels (ARR)		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	05/11/2012
Rapport de fin de travaux		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	07/01/2013

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT

- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [x] Cuivre (Cu)
- [x] H.A.P.
- [x] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [x] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [x] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [x] Cuivre (Cu)
- [x] H.A.P.
- [x] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)

- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [x] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [x] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [x] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements

☐ Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) : **600**
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :
☑ Absence de nappe.
☐ Présence d'une nappe

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Teneurs de polluants dans les sols

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : **Site au droit d'une zone sans aquifère**

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :
☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant le RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant le RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
☑ Interdiction d'accès
☐ Gardiennage
☑ Evacuation de produits ou de déchets
☐ Pompage de rabattement ou de récupération
☐ Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
☐ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ Confinement sur site
☑ Physico-chimique
☐ Traitement thermique
Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**
☑ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ Traitement biologique
☐ Traitement thermique
☐ Excavation des terres
☐ Lessivage des terres
☑ Confinement
☐ Stabilisation
☐ Ventilation forcée
☐ Dégradation naturelle
Autre :

☐ **Traitement des eaux**
☐ Rabattement de nappe
☐ Drainage
Traitement :
☐ Air stripping
☐ Vapour stripping
☐ Filtration
☐ Physico-chimique
☐ Biologique
☐ Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0013
Situation technique du site : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre
Date de publication de la fiche : 03/02/2014
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1078)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : OIL FRANCE
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75008 - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 61 boulevard des batignolles
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	598	2431		

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant actuel n'assure ou ICPE en activité)
Nom : **OIL FRANCE**
Statut : **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 26/03/2013

Description du site :
La société OIL FRANCE exploitait, en zone d'habitation dense, une station-service classée en déclaration sous la rubrique 1436.3. Celle-ci était composée de 4 volucompteurs simples implantés sur le domaine public et d'une cuve simple paroi, en fosse maçonnée, compartimentée (SP98:7m3, diesel) située dans la cour à l'arrière de la boutique. La station-service a cessé d'être exploitée le 2 décembre 2010.

Description qualitative
L'exploitant a déclaré la cessation d'activité de la station-service par courrier du 23 septembre 2010 avec effet au 2 décembre 2010. Les volucompteurs ont été enlevés.
Un diagnostic de sol, datant du 24 novembre 2010, a révélé un impact du sol par les HCT (hydrocarbures totaux), BTEX (hydrocarbures aromatiques) et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) au niveau de la cuve et des volucompteurs. L'étendue de la pollution n'a pas été recherchée.
Une EQRS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires), réalisée le 11 avril 2011 sur la base d'analyses d'air ambiant prélevé dans la cour, a conclu, qu'en l'absence de HCT et de COHV et au vu des faibles concentrations en benzène (1,08 µg/m3), le calcul de risque n'apparaissait pas nécessaire.
Au vu de ces deux documents, l'inspection des ICPE, dans son rapport du 26 janvier 2012, a proposé au Préfet de Police de rappeler à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue de la pollution et,en priorité, de traiter la zone impactée. Ce qui a été réclamé à l'exploitant par la Préfecture de Police dans son courrier du 23 février 2012.
L'exploitant a communiqué un bilan coûts-avantages, établi le 22 février 2013, attestant que seul un traitement in situ pouvait être mis en place en raison de la configuration des lieux. Il a projeté, une fois que l'impact sera dimensionné, de traiter la pollution par venting.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :
Date de la découverte : 24/11/2010

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial		**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	**24/11/2010**
Plan de gestion		**Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre**	**22/02/2013**

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures.
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Substances radioactives
☐ Plomb (Pb)	☐ Sélénium (Se)
☐ Solvants halogénés	☐ Solvants non halogénés
☐ Sulfates	☐ TCE (Trichloroéthylène)
☐ Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☑ BTEX
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures

- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [x] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) : 0,004

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :
☑ Absence de nappe.
☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (eduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sens
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :
☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant le RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant le RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☐ **Mise en sécurité du site**
☐ Interdiction d'accès
☐ Gardiennage
Evacuation de produits ou de déchets
Pompage de rabattement ou de récupération
☐ Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
Stockage déchets dangereux
Stockage déchets non dangereux
Confinement sur site
Physico-chimique
☐ Traitement thermique
Autre :

☐ **Traitement des terres polluées**
☐ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ Traitement biologique
☐ Traitement thermique
☐ Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
☐ Stabilisation
☐ Ventilation forcée
☐ Dégradation naturelle
Autre :

☐ **Traitement des eaux**
☐ Rabattement de nappe
☐ Drainage
Traitement :
☐ Air stripping
☐ Vapour stripping
Filtration
☐ Physico-chimique
☐ Biologique
☐ Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0024
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 02/08/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1078)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : REDELE RDL&Cie
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 122 boulevard Berthier
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 262 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	597344	2432253		

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **REDELE RDL&Cie**
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 27/04/2016

Description du site :
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 122 boulevard Berthier à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 10 m3 et GO : 6 m3) en sous-sol au premier niveau de parking, et d'une distribution de carburants comportant 2 volucompteurs implantés sur le trottoir du boulevard Berthier. Ces installations étaient classées à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié la cessation d'activité le 30 septembre 2010. Le site est implanté en zone urbaine dense.

Description qualitative :
L'exploitant a mis le site en sécurité : les cuves et les canalisations ont été neutralisées et les volucompteurs ont été déposés.

Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de sol a été réalisé au droit des volucompteurs en décembre 2011. Il a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques (HCT maxi : 10 000 mg/kg et BTEX maxi : 23 000 mg/kg). L'extension de cet impact n'a pas été recherchée. Par ailleurs, aucune investigation n'a été effectuée dans les sols au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants. Sur la proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a mis en demeure, par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, l'exploitant de réaliser un diagnostic de sol au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants.

Un diagnostic de sol, réalisé le 18 novembre 2013, a montré un impact en hydrocarbures totaux à proximité de la cuve de gazole (1000 mg/kg). L'étendue de cet impact n'a pas été recherchée. Aucun impact n'a été constaté au niveau de l'aire de dépotage. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les sols, rechercher les hydrocarbures totaux et les hydrocarbures aromatiques (BTEX) dans les gaz du sol au droit des impacts rencontrés dans les sols, réaliser un plan de gestion et vérifier la compatibilité de l'état du site, après traitement, en cas de pollution résiduelle, avec un usage d'activité.

Des investigations menées en octobre 2014 dans les sols à proximité de la cuve de gazole et dans les gaz du sol au niveau des deux anciens volucompteurs ont mis en évidence un impact dans les gaz du sol en hydrocarbures totaux

(82 mg/m3) et en hydrocarbures aromatiques (BTEX : 13 mg/m3), notamment au niveau du volucompteur n°2. Aucune anomalie n'a été détectée lors des mesures dans les sols. Au vu des résultats des analyses des gaz du sol, une analyse des risques résiduels a été réalisée. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les résidents du quartier (adultes et enfants) qui fréquenteront l'ancienne zone des volucompteurs.

A l'issue d'une visite du site du 16 septembre 2015, l'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les gaz du sol et de supprimer les sources de pollution.

Des investigations complémentaires réalisées le 16 décembre 2015 ont montré l'absence d'extension des impacts rencontrés lors des investigations précédentes dans les sols et les gaz du sol. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de réaliser un plan de gestion des pollutions existantes et de vérifier, en cas de pollution résiduelle, la compatibilité de l'état du site avec un usage d'activité.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité Dépôt de combustible
Code activité ICPE : 1310

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement		**Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire**	

Le site présente un impact qui doit être traité

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT

- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Substances radioactives
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Arsenic (As)
- [x] BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- Fer (Fe)
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)
- Arsenic (As)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements

☐ Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**

Hydrogéologie du site :
☐ Absence de nappe.
☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☐ Site industriel en friche.
☑ Site ancien réutilisé
- ☐ **Zone résidentielle**
- ☐ Zone agricole
- ☐ Zone naturelle
- ☐ Espace vert accueillant du public
- ☐ Équipements sportifs
- ☐ Commerce, artisanat
- ☐ Parking
- ☐ École
- ☐ Autres établissements recevant du public (ERP)
- ☑ Autre : **Boulevard**

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (extraction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant le RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**

Interdiction d'accès

Gardiennage

☑ Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapeur stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0025
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 02/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : REDELE RDL&Cie
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 28 boulevard Gouvion Saint Cyr 75017 Paris
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 262 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	596429	2431691		

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : REDELE RDL&Cie
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 27/04/2016

Description du site :
La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 28 boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 12 m3 et GO : 10 m3) en sous-sol au premier niveau de parking, et d'une distribution de carburants comportant 2 volucompteurs implantés sur le trottoir du boulevard Gouvion Saint Cyr. Ces installations étaient classées à déclaration sous la rubrique 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié la cessation d'activité le 30 septembre 2010. Le site est implanté en zone urbaine dense.

Description qualitative
L'exploitant a mis le site en sécurité : les cuves et les canalisations ont été neutralisées et les volucompteurs ont été déposés.

Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de sol a été réalisé au droit d'un volucompteur (n°1) en décembre 2011. Il a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques (respectivement : 15 000 mg/kg et 32 mg/kg). L'extention de cet impact n'a pas été recherchée. Par ailleurs, aucune investigation n'a été effectuée dans les sols au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants. Sur la proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a mis en demeure, par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, l'exploitant de réaliser un diagnostic de sol au droit des cuves et de l'aire de dépotage des carburants.

Un diagnostic de sol, réalisé le 18 novembre 2013, n'a pas montré de pollution à proximité des anciennes cuves de liquides inflammables et de l'aire de dépotage des carburants. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation d'investiguer les sols au droit du second volucompteur, de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les sols, rechercher les hydrocarbures totaux et les hydrocarbures aromatiques (BTEX) dans les gaz du sol au droit des impacts rencontrés dans les sols, réaliser un plan de gestion et vérifier la compatibilité de l'état du site, après traitement, en cas de pollution résiduelle, avec un usage d'activité.

Des investigations complémentaires menées en octobre 2014 dans les gaz du sol au niveau des deux anciens volucompteurs ont mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux (427 mg/m3) et en hydrocarbures aromatiques

(BTEX : 64 mg/m3), notamment au niveau du volucompteur n°1. Au vu des résultats des analyses des gaz du sol, une analyse des risques résiduels a été réalisée. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les résidents du quartier (adultes et enfants) qui fréquenteront l'ancienne zone des volucompteurs.

A l'issue d'une visite du site du 18 septembre 2015, l'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant l'obligation de rechercher l'étendue des impacts rencontrés dans les gaz du sol et de supprimer les sources de pollution.

Des investigations réalisées le 16 décembre 2015 ont montré l'absence d'extension des impacts rencontrés lors des investigations précédentes dans les sols et les gaz du sol. L'inspection des installations classées a cependant rappelé à l'exploitant l'obligation de réaliser un plan de gestion pour les pollutions existantes situées au niveau des volucompteurs et de vérifier, en cas de pollution résiduelle, la compatibilité de l'état du site avec un usage d'activité.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Substances radioactives
☐ Plomb (Pb)	☐ Sélénium (Se)
☐ Solvants halogénés	☐ Solvants non halogénés

Sulfates TCE (Trichloroéthylène)
Zinc (Zn)
Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [x] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :
☑ Absence de nappe.
☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☐ Site industriel en friche.
☑ Site ancien réutilisé
- ☐ Zone résidentielle
- ☐ Zone agricole
- ☐ Zone naturelle
- ☐ Espace vert accueillant du public
- ☐ Équipements sportifs
- ☐ Commerce, artisanat
- ☐ Parking
- ☐ École
- ☐ Autres établissements recevant du public (ERP)
- ☑ Autre : **boulevard**

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ [illegible]
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

. Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- ☑ Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux
- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :
- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique

Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0006
Situation technique du site : [redacted] Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 23/09/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SHELL
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75020 Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 161 rue de Ménilmontant
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	604563	2430259	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SHELL
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
SHELL	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 22/09/2015

Description du site :
Le site a été exploité par une station-service jusqu'en 2000.

SHELL a déclaré, le 25/09/2000, la cessation d'activité de la station-service à compter du 1er novembre 2000. Les certificats de démantèlement des distributeurs, du séparateur d'hydrocarbures et des canalisations ont été fournis. La cuve a été dégazée et neutralisée à l'eau. La cuve a été ensuite neutralisée au béton. Le site est mis en sécurité.

Le site se situe en zone urbaine dense.

Description qualitative :
Une pollution a été signalée à l'inspection des installations classées en 1993 et représentait une fuite de carburant d'environ 3000 litres (SP90). L'origine de la pollution était la canalisation de départ vers la station service. La pollution s'est manifestée dans un parc de stationnement en sous-sol au droit du stockage de carburants.

Dès la connaissance de cette pollution, le site a été mis en sécurité, la canalisation fuyarde neutralisée, le pompage et le "venting" mis en place, la réépreuve des cuves et canalisations réalisées.

Le traitement de la nappe a été arrêté, les concentrations en polluants étant trop faibles.

Une pollution résiduelle aux hydrocarbures (dont BTEX) dans les sols du parc de stationnement est cependant toujours présente malgré les pompages réalisés bien qu'il n'y ait plus de surnageant.

La surveillance de la nappe a été demandée par arrêté préfectoral du 09/02/2005.
Les résultats de l'autosurveillance 2004, 2005, 2006 et 2007 ont bien été adressés à l'inspection des installations classées.

La pollution se résorbe peu à peu. On assiste cependant de temps en temps à une remobilisation de BTEX lors de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol et les dernières analyses montrent des quantités minimes de polluants : 2,8 µg/l en benzène, 2,1 µg/l en xylènes.

Il semble que l'on ait à faire à une nappe perchée réalimentée quand il pleut entraînant la remobilisation des BTEX dans un piézomètre.

La station service a été remise en activité fin 1993.

Un nouveau déversement d'hydrocarbures a eu lieu le 03/07/2008.

L'exploitation de la station-service a cessé le 1er novembre 2008. Le site a été mis en sécurité.

SHELL a transmis le 6 juillet 2012, un rapport de fin de travaux qui mentionne:
- le démantèlement des installations de l'ancienne station-service,
- l'absence d'impact des eaux souterraines,
- l'absence de risque résiduel pour la santé des usagers du site,
- l'absence d'investigations des sols, la station-service étant située au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation et entièrement sur sous-sol.

Une nouvelle campagne de suivi des eaux souterraines sur une période de basses et hautes eaux doit être transmise.

Par courrier de la préfecture de police du 7 novembre 2014, il a été demandé à l'exploitant de déterminer l'étendue de l'impact de la pollution des sols et de proposer les mesures de gestion afférentes.
Une ARR permettant de vérifier la compatibilité de l'état du site avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation devra être réalisée.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 17/08/1993

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☐ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☑ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☑ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluee
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☑ Origine accidentelle
- ☐ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Année vraisemblable des faits 1993
Activité : Débit de carburants
Code activité ICPE : 1434

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire	29/12/2009
Rapport de fin de travaux		Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	05/07/2012
Travaux de traitement	08/02/2005	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	11/09/2007

Il ne reste plus que des traces de pollution sur la nappe. Tout traitement a été arrêté. Des analyses de suivi sont réalisées une fois par an.

Un nouveau déversement d'hydrocarbures a eu lieu le 03/07/08.

L'exploitation de la station-service a cessé le 1er novembre 2008.

La mise en sécurité du site a été signalée par l'exploitant le 29/12/2009.

Le plan de gestion, le rapport de fin de travaux et l'analyse des risques résiduels sont attendus.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Substances radioactives
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- Fer (Fe)
- H.A.P.
- ☑ Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures

- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [x] Aucune utilisation connue
- [ ] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [x] L'activité exercée est à l'origine de la pollution.
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (adduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [x] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 1

Etat de la surveillance :

☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 10/06/2009 : **2 LA SITUATION S'AMELIORE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☐ L'utilisation du sol (urbanisme)

☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)

☐ L'utilisation de la nappe

☐ L'utilisation des eaux superficielles

☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant le RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité de site**

☐ Interdiction d'accès

☐ Gardiennage

☐ Evacuation de produits ou de déchets

☑ Pompage de rabattement ou de récupération

☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

☐ Stockage déchets dangereux

☐ Stockage déchets non dangereux

☐ Confinement sur site

☐ Physico-chimique

☐ Traitement thermique

Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

- [ ] Traitement biologique
- [ ] Traitement thermique
- [ ] Excavation des terres
- [ ] Lessivage des terres
- [ ] Confinement
- [ ] Stabilisation
- [ ] Ventilation forcée
- [x] Dégradation naturelle

Autre :

- [x] Traitement des eaux
- [ ] Rabattement de nappe
- [ ] Drainage

Traitement :

- [x] Air stripping
- [ ] Vapeur stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [x] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0027
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 22/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SHELL
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 88 avenue Paul Doumer 75016 Paris
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	646832	6862690		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SHELL
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 20/05/2016

Description du site :
SHELL a exploité une station-service au 88 avenue Paul Doumer à Paris 16ème jusqu'en 2009. Elle était implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation entièrement sur 3 niveaux de sous-sol.

Elle était composée de :
- Une cuve verticale compartimentée de 25 m3, en fosse maçonnée, située sous une plaque tournante, accolée aux 3 niveaux de sous-sol du parking.
- 4 volucompteurs implantés sous auvent au rez-de-chaussée.

Ces installations étaient classées sous le régime de la déclaration sous la rubrique 1434.1.b (D).

Le site, d'une superficie d'environ 300 m², est implanté en zone urbaine dense.

SHELL a notifié la cessation d'activité de l'installation le 28 août 2009.

Description qualitative
L'exploitant a mis le site en sécurité : la cuve de carburants a été neutralisée et les volucompteurs ont été déposés.

Un rapport du 13 août 2009 d'un bureau d'étude indique que des traces d'hydrocarbures ont été constatées au pied d'un volucompteur de gazole côté piste et côté rue, et au niveau du mur et du plafond du sous-sol lors d'une visite sur site le 1er juillet 2009.

Des investigations menées en mai 2010 ont mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux dans les sables de la fosse maçonnée (max : 9500 mg/kg, principalement la fraction C21-C40) et au niveau du terrain naturel situé sous la fosse maçonnée (max : 7100 mg/kg).

Un traitement par venting a été réalisé de septembre 2010 à mai 2011 dans les sables de la fosse maçonnée au niveau des 2ème et 3ème sous-sols. Le traitement s'est montré inefficace.

Une analyse des risques résiduels a été réalisée en septembre 2011 sur la base des concentrations en hydrocarbures mesurées dans les gaz du sol à l'issue du traitement par venting au niveau des sables entourant la cuve inertée. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les usagers actuels et futurs du site (employés d'une supérette au rez-de-chaussée de l'immeuble de logements).

Sur proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a réclamé à l'exploitant par courriers des 31 décembre 2014 et 18 mars 2015 :
- La recherche de l'étendue de la pollution dans le terrain naturel sous la fosse maçonnée,
- Le contrôle de l'air ambiant dans les locaux de l'ancienne station-service et la vérification de la compatibilité de l'état du site avec l'usage futur (activité de commerce et logement).

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☐ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☐ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☐ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Substances radioactives
☐ Plomb (Pb)	☐ Sélénium (Se)
☐ Solvants halogénés	☐ Solvants non halogénés
☐ Sulfates	☐ TCE (Trichloroéthylène)

Zinc (Zn)
Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- Fer (Fe)
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :
- ☐ Absence de nappe.
- ☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
- ☐ Site industriel en activité.
- ☐ Site industriel en friche.
- Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- ☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- ☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- ☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- ☐ Plaintes concernant les odeurs
- ☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- ☐ Teneurs anormales dans les sols
- ☐ Santé
- ☐ Sans
- ☐ Inconnu
- ☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
- ☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- ☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
- ☐ Absence de surveillance justifiée

Raison :

- ☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
- ☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
- ☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
- ☐ L'utilisation de la nappe
- ☐ L'utilisation des eaux superficielles
- ☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :
- ☐ Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- ☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- ☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant le RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site
Interdiction d'accès
Gardiennage
Evacuation de produits ou de déchets
Pompage de rabattement ou de récupération
Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site
Stockage déchets dangereux
Stockage déchets non dangereux
Confinement sur site
Physico-chimique
Traitement thermique
Autre :

Traitement des terres polluées
Stockage déchets dangereux
Stockage déchets non dangereux
Traitement biologique
Traitement thermique
Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux
Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0023
Situation technique du site : ☒ Site nécessitant des investigations supplémentaires
Date de publication de la fiche : 22/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1078)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SNCF - Technicentre de Paris Nord
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 24 bis rue Ordener
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 393 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	652526	6865929	Adresse (numéro)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Paris	18ème arrondissement	10/02/2016	CE	37	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE soumise dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SNCF
Prénom : DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 19/05/2016

Description du site :
La SNCF a exploité sur le site du 24 bis rue Ordener des ateliers de maintenance de matériel roulant et des voies de chemin de fer. Le site abritait un stockage de liquides inflammables (gazole et fioul) ainsi qu'une installation de nettoyage dégraissage de pièces métalliques (une cuve de potasse). Ces installations étaient respectivement classées, à déclaration, sous les rubriques 1432.2 (DC) et 2564.2 (DC) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié la cessation d'activité de ces installations le 13 novembre 2013.

Le site, d'une superficie d'environ 5 ha, est situé en zone urbaine dense et délimité par :
- au Sud, la rue Ordener ;
- à l'Est, des voies de chemin de fer ;
- à l'Ouest, un parking et des habitations ;
- au Nord, des bureaux et des voies de chemin de fer.

Description qualitative :
Conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, l'exploitant a notifié la cessation des installations classées qu'il exploitait et a réalisé les opérations de mise en sécurité. Toutefois, la mise en sécurité du site n'est pas totalement effective. L'exploitant doit fournir les certificats de neutralisation de certaines cuves de carburant.

La SNCF a fait réaliser un diagnostic de l'état des milieux en 2008, en amont de la cessation d'activité (ce rapport n'a pas été transmis à l'inspection des installations classées après réalisation). Les investigations menées ont permis de mettre en évidence:
- dans la zone des anciennes stations-service et le nord de la rentée des asteralls : des teneurs significatives en hydrocarbures pouvant atteindre ponctuellement 5 000 mg/kg et sur un échantillon jusqu'à 25 800 mg/kg ;
- un impact important en hydrocarbures (jusqu'à 20,5 mg/l) dans les eaux souterraines de la nappe superficielle. La présence de flotant a été observée sur un ouvrage (PZ8).

De nouvelles investigations, menées en décembre 2012 dans le cadre de la cessation d'activité programmée initialement par l'exploitant en 2012, ont confirmé les résultats des premières investigations et ont mis en évidence quatre zones impactées par des hydrocarbures de type gazole et fioul :
- la zone 1 (station-service au Sud du site) présente l'impact le plus important avec des teneurs en hydrocarbures très significatives dans les sols (jusqu'à 37,7 g/kg en majorité les fractions d'hydrocarbures semi-volatils) et une phase flottante d'hydrocarbures dans les eaux souterraines de la nappe superficielle qui semble étendue (épaisseur de flottant de l'ordre de 1 m sur 4 ouvrages) ;
- la zone 2 (entre l'atelier de levage et la remise des autorails au Sud du site) présente des teneurs significatives en hydrocarbures dans les sols (jusqu'à 2 180 mg/kg) et une anomalie en indice hydrocarbures (3 500 µg/l) dans les eaux souterraines ;
- la zone 3 (les remblais de l'atelier de levage) présentant une pollution ponctuelle en hydrocarbures totaux (3 190 mg/kg). L'impact se limite aux sols ;
- la zone 4 (à proximité d'une ancienne cuve de fioul domestique) présente un impact ponctuel.

En novembre 2013, l'exploitant a transmis le plan de gestion qui préconise un traitement in-situ de la zone 1 et la surveillance des milieux pour les 3 autres zones. Sur proposition de l'inspection des installations classées, la Préfecture de Police a demandé, par courrier du 19 février 2015, à l'exploitant d'indiquer l'état d'avancement de la réhabilitation du site et les mesures de gestion engagées ou prévues, de vérifier l'étendue de la pollution dans les eaux souterraines et de préciser le devenir du site.
Un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 15 mars 2016 impose à la SNCF la recherche de l'étendue de la pollution rencontrée dans les différents milieux et la réalisation d'un plan de gestion qui étudie le traitement de toutes les sources de pollution mises en évidence dans les milieux sols et eaux souterraines.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Entrepôts de produits dangereux
Code activité ICPE : L13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Plan de gestion	15/03/2016	Site nécessitant des investigations supplémentaires	

L'arrêté préfectoral du 15/03/2016 prescrit à l'exploitant la réalisation d'investigations complémentaires dans les différents milieux afin de caractériser l'étendue de la pollution notamment dans les eaux souterraines et d'un plan de gestion permettant de proposer les mesures de gestion pérennes de la pollution mise en évidence.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)

- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [x] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [x] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [x] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Le tonnage et le volume ainsi que la surface n'ont pas été clairement identifiés

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : **DENSE**
Industrie : **LOURDE**

Hydrogéologie du site :
- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
- [x] Aucune utilisation connue
- [ ] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :
- [ ] Site industriel en activité.
- [x] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [x] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [ ] Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant le RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre : La mise en sécurité du site n'est pas totalement effective, certains certificats de neutralisation de cuves de carburants sont attendus.

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire** **Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0030
Situation technique du site : [redacted] Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 02/06/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1078)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SNCF Dépôt VILLETTE
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 72 rue Riquet
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	651809	6865800	Commune (centre)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **SNCF**
il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Caractérisation du site à la date du 12/07/2016

Description du site :
Le dépôt de la Villette est un site dont l'existence remonte à 1849.

Ce site a connu depuis de nombreuses évolutions. Sur le plan des installations classées et de manière plus récente, la SNCF exploitait sur son unité de maintenance des locomotives diesel de Paris – Villette les installations suivantes :
- un dépôt aérien de GO, d'une capacité totale de 600 m3, classé sous la rubrique 1432-2-a (A) ;
- une distribution de GO, d'un volume annuel supérieur à 100 m3 mais inférieur à 3500 m3, classée sous la rubrique 1435-3 (DC) ;
- un atelier de maintenance d'une surface de 3000 m2, classé sous la rubrique 2930-1-b (D).

Le site est à vocation ferroviaire et le restera à moyen terme. Il est implanté en zone urbaine dense.

La SNCF a notifié la cessation d'activité le 11 septembre 2012.

Description qualitative :
La SNCF a engagé depuis 2006 plusieurs diagnostics sur le site de la Villette pour déterminer l'impact de ses activités industrielles, ces diagnostics ont mis en évidence:
- la présence d'une nappe vers 12 m de profondeur et l'existence d'une nappe perchée vers 6-7 m de profondeur.
- une importante contamination des sols par des hydrocarbures au droit des anciennes installations de stockage et de distribution de carburant.
- une pollution concentrée mais ponctuelle en hydrocarbures entre 1 et 3 m de profondeur au droit de l'ancienne fosse de lavage.
- Des teneurs en métaux ponctuellement élevées, qui ne semblent pas liées à l'exploitation des installations.
- un impact local sur les eaux souterraines avec la présence de flottant.

Dans le cadre de la cessation d'activité, la SNCF a fait réaliser de nouvelles investigations dans les sols et les eaux souterraines en juin 2012 et mars 2013. Les résultats des investigations font apparaître un impact important des anciennes activités, même s'il reste inférieur à celui constaté lors des études précédentes.

La SNCF a transmis en septembre 2013 un plan de gestion qui proposait le démantèlement des installations, un traitement in-situ de la pollution et le suivi des eaux souterraines.

L'inspection a proposé, dans son rapport du 15 septembre 2014, de compléter le plan de gestion par la caractérisation de l'étendue de la pollution, des propositions de mesures de dépollution pour l'ensemble des sols pollués, des précisions sur le ou les techniques de dépollution et des précisions sur le protocole de suivi des eaux souterraines. Ces propositions ont été reprises dans le courrier de la Préfecture de Police du 31 octobre 2014 adressé à la SNCF.

La SNCF a communiqué en mars 2016 un plan de gestion actualisé :
- Les travaux de démantèlement et démolition des anciennes installations de stockage et de distribution de liquides inflammables ont été réalisés au mois de juillet et août 2015 (dépose des cuves aériennes et enterrées, dépose des canalisations, démolition du local pompe,...). Les justificatifs n'ont pas été fournis,
- Deux méthodes de traitement in-situ devaient être testées : l'oxydation des sols par injection d'ozone et la biodégradation in-situ par injection d'oxygène concentré. Pendant la phase d'installation des ouvrages, en octobre 2015, il a été constaté des épaisseurs de produit pur, atteignant plus de 1 m, au droit des différents ouvrages, notamment au niveau des aiguilles d'injection. Il a également été constaté, durant la même phase, des arrivées d'eau aléatoires massives susceptibles de perturber les tests. dans ces conditions, la SNCF a décidé le retrait du pilote,
- La réalisation d'une tranchée drainante est programmée pour récupérer les produits purs présents dans les sols. Un puits de forage de récupération de la phase pure est également prévu afin d'augmenter l'efficacité de l'opération de dépollution.

La SNCF indique que la pollution ponctuelle, constatée sur deux piézomètres tend à diminuer, ne semble pas migrer, et est située au cœur du site et que les 3 piézomètres en aval ne présentent aucun impact. Elle propose de maintenir un suivi semestriel des eaux souterraines à partir des 7 piézomètres existants et, le cas échéant, de purger le flottant régulièrement.

Dans le cadre du projet CDG Express, une emprise foncière à caractère ferroviaire est prévue d'être réservée pour la création de différentes fonctionnalités (base infrastructure, site de maintenance et de remisage) en lieu et place de la zone station-service, et les voies ferrées contiguës à la zone station-service sont prévues d'être neutralisées à partir de 2020, créant ainsi un contexte favorable pour engager les travaux d'excavation des terres polluées sans déstabiliser la plate-forme ferroviaire ni arrêter la circulation ferroviaire. La décision sera connue en juillet 2017.

L'inspection a proposé dans son rapport de juillet 2016 de :
- Délivrer le récépissé de déclaration de cessation d'exploitation des installations classées,
- Demander à l'exploitant de :
- Fournir les justificatifs du démantèlement des anciennes installations ;
- Transmettre un historique des résultats des campagnes de suivi des eaux souterraines réalisées depuis 2006;
- Poursuivre le suivi semestriel des eaux souterraines et communiquer les résultats ;
- Maintenir le pompage du surnageant ;
- Transmettre une cartographie des impacts rencontrés dans les sols et les eaux souterraines ;
- Vérifier l'efficacité de la tranchée drainante et communiquer les résultats de ce suivi ;
- Communiquer, dès que possible, la décision concernant le site dans le cadre du projet du TGV Express Paris-CDG.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	Travaux
☐ Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☑ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Transports
Code activité ICPE : L22

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- BTEX (Benzene, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☐ Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- ☐ PCB-PCT
- Pesticides
- Substances radioactives
- ☐ Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- ☐ Ammonium
- Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☑ Hydrocarbures
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Substances radioactives
- Sulfates
- ☐ TCE
- ☐ Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- ☐ Aluminium (Al)
- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures
- ☐ Fer (Fe)
- ☐ H.A.P.
- ☑ Hydrocarbures
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Sulfates
- ☐ TCE
- ☐ Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures

- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE
Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [x] Aucune utilisation connue
- [ ] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, Industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [ ] Site industriel en activité.
- [x] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [x] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : **2**

Etat de la surveillance :

☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant le RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
☑ Interdiction d'accès
☐ Gardiennage
☑ Evacuation de produits ou de déchets
☑ Pompage de rabattement ou de récupération
☐ Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
☐ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ Confinement sur site
☐ Physico-chimique
☐ Traitement thermique
Autre :

☐ **Traitement des terres polluées**
☐ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ Traitement biologique

Traitement thermique

Excavation des terres

Lessivage des terres

Confinement

Stabilisation

Ventilation forcée

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire** **Contactez-nous**

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0004
Situation technique du site : [redacted] Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Date de publication de la fiche : 10/10/2011
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : STATION-SERVICE SHELL
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : 75015 Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 3-5, rue de Linois
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	596003	2427866	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SOCIETE DES PETROLES SHELL
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 20/12/2006

Description du site :
Station-service ayant été sous le coup d'un arrêté de suspension suite à pollution accidentelle.
Site remis en état suite à AP de dépollution.
PV de recolement (rapport inspection du 20/02/2006).

Description qualitative :
Fin décembre 1999, des remontées d'hydrocarbures ont été observées dans un parc de stationnement mitoyen de la station-service. Le parc de stationnement a été mis en sécurité: interdiction de stationner et mise en place d'une ventilation forcée.
Des analyses ont permis d'identifier qu'il s'agissait d'un supercarburant entraînant une forte probabilité que la station-service soit à l'origine de la pollution de la nappe, révélée pendant la période de crue (nappe phréatique sous influence directe de la Seine).
Un arrêté en date du 14/01/2000 a été pris pour demander à la Sté SHELL une vérification de l'étanchéité de son installation ainsi que la réalisation d'un diagnostic du sol et de la nappe au droit de la station-service.
L'origine exacte de la pollution n'a pu être déterminée.
Des piézomètres ont été mis en place indiquant une présence d'hydrocarbures en phase dissoute.
Des essais de pompage ont été réalisés en vue de la mise en place d'un traitement: pompage puis stripping et réadsorption des gaz sur charbon actif.
La mise en place du traitement a été demandée par l'inspection des installations classées; délai: octobre 2000.
Des précautions lors des travaux de percement de la dalle ont été demandées dans l'arrêté du 14/01/2000.
Les travaux de dépollution ont débuté en novembre 2000.
En l'état actuel (novembre 2000 à août 2001), 67 litres de flottants hydrocarburés ont été récupérés par pompage ainsi que 16,4 kg d'hydrocarbures dissous par stripping.
Déclaration d'incident (nouvelle pollution)le 5 septembre 2003 : fuite de SP95 suite au percement d'une canalisation de dépotage due à des travaux de forages en vue de l'implantation de nouveaux piézomètres de surveillance.
Perte de carburant estimée à + 30 000 litres.
Suspension administrative de l'installation et mise en sécurité jusqu'à la fin du pompage.

AP pris contre Shell le 23/08/03 (dépollution).
Pv de récolement (rapport inspection du 20/02/2006).

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 15/12/1999

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	Travaux
Transactions	Dépôt de bilan
cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☑ Pollution accidentelle	Autre : **remontée d'hydrocarbures dans un parking enfoyen**

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☐ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☑ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Année vraisemblable des faits : 2003
Activité Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Etude de faisabilité		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	01/07/2000
Mise en sécurité du site		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	05/09/2003
Rapport de fin de travaux		Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	20/02/2006
Diagnostic approfondi	14/01/2000	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	23/05/2002
Travaux de traitement	05/09/2003	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	

Un parc de stationnement de plus de 400 places aériens avait été formé.
Surveillance de la LIE pendant les travaux.
Depuis le parc a été remis en exploitation et les travaux de dépollution ont été réalisés selon le protocole établi.

Pv de récolement (rapport inspection du 20/02/2006).

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
Baryum (Ba)	☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures
Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
Cuivre (Cu)	Cyanures

- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)

- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres : BTEX

Risques immédiats :

- [x] Produits inflammables
- [x] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles

☐ Risque inondation
☐ Risque inondation
☐ Fuites et écoulements
☐ Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :
☐ Absence de nappe.
☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☑ Aucune utilisation connue
☐ A.E.P.
☐ Puits privés
☐ Agriculture, industries agroalimentaires
Autres industries
Autre :

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
Plaintes concernant les odeurs
Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☐ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☑ Absence de surveillance justifiée
Raison : **Site inutilisé libre de toute restriction**

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- ☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
- ☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
- ☐ L'utilisation de la nappe
- ☐ L'utilisation des eaux superficielles
- ☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
- ☑ Interdiction d'accès
- ☑ Gardiennage
- ☑ Evacuation de produits ou de déchets
- ☑ Pompage de rabattement ou de récupération
- ☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
- ☐ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Confinement sur site
- ☐ Physico-chimique
- ☑ Traitement thermique

Autre :

☐ **Traitement des terres polluées**
- ☐ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Traitement biologique
- ☐ Traitement thermique
- ☐ Excavation des terres
- ☐ Lessivage des terres
- ☐ Confinement
- ☐ Stabilisation
- ☐ Ventilation forcée
- ☐ Dégradation naturelle

Autre :

☑ **Traitement des eaux**
- ☐ Rabattement de nappe
- ☐ Drainage

Traitement : SUR SITE
- ☑ Air stripping
- ☐ Vapour stripping

- [x] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0026
Situation technique du site : [redacted] Site nécessitant des investigations supplémentaires
Date de publication de la fiche : 02/09/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1079)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL KENNEDY
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal ; - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 4-6, avenue du Président Kennedy
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 393 262 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	646832	6862690	Commune (centre)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Paris	16ème arrondissement	26/04/2016	CG	20	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
TOTAL Marketing Services
Nom : **TOTAL Marketing Services**
Il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 27/04/2016

Description du site :
TOTAL a exploité sur ce site une station-service.
Le site abritait des installations de distribution de carburant (3 volucompteurs double) et de dépotage, situées sur le trottoir, ainsi qu'une cuve de stockage simple enveloppe en fosse, implantée dans la cour intérieure de la copropriété.

Ces installations étaient classées sous la rubrique 1434.1.b (D) de la nomenclature des installations classées.
La société a notifié sa cessation d'activité le 9 février 2005.

L'ancienne boutique se situe dans une copropriété sous des logements et au-dessus des caves.

Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine.

Contexte hydrogéologique : absence de nappe vulnérable au droit du site.

Description qualitative :
L'exploitant a mis le site en sécurité : les anciennes installations de distribution et de dépotage ont été retirées en avril 2005. La cuve simple enveloppe en fosse n'a pas été extraite, elle est inertée au sable.

En 2005, un diagnostic de sols a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux (maxi : 20 000 mg/kg) et en hydrocarbures aromatiques (maxi : 240mg/kg) au niveau du trottoir au droit des anciens volucompteurs et canalisations de la station-service.
Aucun plan de gestion n'a été proposé.

Des investigations complémentaires réalisées en 2008 et 2009 dans l'air ambiant de la boutique et des caves ont montré des concentrations en hydrocarbures inférieures aux valeurs réglementaires.

Aucun impact n'a été détecté dans l'eau du robinet.

Une analyse des risques résiduels a été réalisée en novembre 2010 sur la base des résultats des analyses de l'air ambiant prélevé à nouveau dans la boutique et dans les caves de l'immeuble. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les usagers du site (personne fréquentant la boutique, les caves et les logements).
Aucune investigation n'a été réalisée dans les sols et les gaz du sol au niveau de la cour intérieur au droit de la cuve de carburants.

Des traces d'hydrocarbures ont été constatées par l'inspection des ICPE, en mai 2013, sur le mur de la façade de l'immeuble au droit de la zone de dépotage. Leur disparition a été constatée par l'inspection le 27 mai 2015.

Sur proposition de l'inspection des ICPE la Préfecture de Police a rappelé à l'exploitant , par courriers des 11 juin 2015 et 14 mars 2016, l'obligation de :

- rechercher l'étendue de la pollution dans les sols et les gaz des sols au droit des anciens volucompteurs et de proposer un plan de gestion,
- réaliser des investigations au droit de l'ancien dépotage et de l'ancienne cuve de carburants, et, le cas échéant, de proposer un plan de gestion.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	Travaux
☐ Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
☐ Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre : 16/05/2013 : Appel du Conseil Syndical de la copropriété pour signaler la présence d'hydrocarbures sur le mur de la façade de l'immeuble (non mis en évidence dans les précédents diagnostics), situé au droit de l'ancienne zone de dépotage.

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☐ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☑ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic du site	12/11/2013	Site nécessitant des investigations supplémentaires	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
Baryum (Ba)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
Cadmium (Cd)	Chlorures

- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [x] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [x] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs

☑ Produits toxiques
☐ Produits incompatibles
☐ Risque inondation
Risque inondation
☑ Fuites et écoulements
Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE
Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :
☑ Absence de nappe.
☐ Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :
☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :
☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☐ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
Plaintes concernant les odeurs
Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
Santé
Sans
Inconnu
Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :
☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :
☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :
L'utilisation du sol (urbanisme)
L'utilisation du sous-sol (fouille)
L'utilisation de la nappe

☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :
☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
☐ Interdiction d'accès
☐ Gardiennage
☐ **Evacuation de produits ou de déchets**
☐ Pompage de rabattement ou de récupération
☐ **Reconditionnement des produits ou des déchets**
Autre : Une ancienne cuve inertie au sable est présente sur le site

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
☐ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ **Confinement sur site**
☐ Physico-chimique
☐ Traitement thermique
Autre :

☐ **Traitement des terres polluées**
☐ Stockage déchets dangereux
☐ **Stockage déchets non dangereux**
☐ Traitement biologique
☐ Traitement thermique
☐ **Excavation des terres**
☐ **Lessivage des terres**
☐ **Confinement**
☐ Stabilisation
☐ Ventilation forcée
☐ **Dégradation naturelle**
Autre :

☐ **Traitement des eaux**
☐ **Rabattement de nappe**
☐ **Drainage**
Traitement :
☐ **Air stripping**
☐ **Vapour stripping**
☐ Filtration
Physico-chimique
☐ **Biologique**

Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0017
Situation technique du site : Site nécessitant des investigations supplémentaires
Date de publication de la fiche : 26/03/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1078)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL RELAIS DU QUAI D'IVRY
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : Quai d'Ivry - 3, rue Jean-Baptiste Berlier - 75 013 PARIS
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 305 292 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **TOTAL MARKETING SERVICES**
il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 24/03/2016

Description du site :
TOTAL a exploité une station-service sur ce site de 1969 à 2011. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié la cessation d'activité le 15 septembre 2011. Le site d'une superficie de 960 m2 est implanté en zone urbaine dense. Il est inclus dans le secteur Bruneseau Nord - ZAC Paris Rive Gauche - Paris 13ème qui fait l'objet d'un projet de réaménagement (reconfiguration de la rue Berlier et construction de logements).

Description qualitative :
Le suivi de la qualité des eaux souterraines a débuté en décembre 2008 à l'aide 4 piézomètres implantés jusqu'à 6 m de profondeur. Les campagnes de mesures, réalisées de décembre 2008 à septembre 2011, n'ont pas mis en évidence d'impact significatif.

Suite à la fermeture de la station-service, un diagnostic du sol a été réalisé en octobre 2011. Il a mis en évidence un impact en hydrocarbures totaux (maximum : 7600 mg/kg) à proximité des cuves et des installations potentiellement polluantes comme les aires de distribution et les séparateurs d'hydrocarbures. Deux nouveaux piézomètres complémentaires ont été installés. Aucun impact significatif des eaux souterraines n'a été constaté.

Des travaux de démantèlement des installations ont été effectués en février/mars 2012. Au total, 500 tonnes de terres polluées ont été évacuées vers un centre de traitement autorisé et 19,5 tonnes d'eaux polluées identifiées lors des travaux ont été pompées. L'ensemble des sources de pollution a été curé à l'exception des terrains situés sous les radiers.

Un échantillonnage réalisé dans les gaz du sol le 20 avril 2012 après les travaux a mis en évidence des teneurs en hydrocarbures inférieures aux limites de quantification à l'exception d'une teneur en C10-C12 au droit d'un ouvrage (1471 µg/m3).

En mars 2013, un diagnostic complémentaire, réalisé en limite ouest des cuves et à 10 m environ, a mis en évidence un impact dans la zone de battement de la nappe (entre 5 et 6 m de profondeur), aucun impact significatif n'étant mesuré au droit des terrains superficiels entre 0 et 5 m. A environ 10 m de distance en aval du site, les terrains ne

présentant plus d'impact majeur entre 5 et 8 m de profondeur.
L'inspection a demandé à l'exploitant de poursuivre le traitement des terres impactées nouvellement identifiées.

De mars 2012 à octobre 2014, la surveillance ne met pas en évidence d'impact particulier des eaux souterraines excepté dans un ouvrage (de 2 à 4 mg/l).

Des travaux de démantèlement complémentaires ont été effectués en juin/juillet 2014. Les matériaux pollués excavés (≈125 tonnes) ont été évacués en biocentre. A l'issue des travaux, une pollution résiduelle dans les sols a été constatée sur la paroi sud, sur une partie ouest et sur la partie centrale entre 5 et 6,5 m de profondeur. L'inspection a demandé à l'exploitant de rechercher l'étendue de cette pollution résiduelle.

En janvier 2015, un impact significatif a été rencontré dans les eaux souterraines au droit d'un ouvrage (58 mg/l). Cet impact étant probablement lié à une source sol, l'inspection a renouvelé à l'exploitant sa demande de recherche de l'étendue de la pollution dans les sols à l'ouest et au sud du site. Il a également été demandé à l'exploitant de rechercher l'étendue du panache dans les eaux souterraines en aval de l'ouvrage impacté et de réaliser un plan de gestion au niveau des sols et de la nappe compte tenu des derniers résultats de mesure.
Un courrier en ce sens a été envoyé par la préfecture de police le 30 mars 2016.

Les différentes études environnementales réalisées sur le site depuis septembre 2008, notamment celles réalisées dans le cadre du projet d'aménagement en 2013 et 2015 ont permis d'identifier l'étendue de la pollution dans les sols.

Les résultats des campagnes de suivi des eaux souterraines et des gaz du sol menées en avril, juillet et août 2015 :
- Pour les eaux souterraines, confirment l'impact significatif en hydrocarbures rencontré sur un ouvrage lors de la campagne de janvier 2015. De plus, des teneurs notables en hydrocarbures ont été identifiées en août sur un ouvrage situé en aval hydraulique, à l'extérieur du site,
- Pour les gaz du sol, montrent un impact en hydrocarbures au droit de tous les ouvrages.

Les résultats des campagnes de suivi des eaux souterraines et des gaz du sol menées en septembre et décembre 2015 confirment les impacts rencontrés lors des campagnes précédentes de 2015.

Une Analyse des Risques Résiduels (ARR) et une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) réalisées en mars 2016 concluent à la compatibilité de l'état des milieux avec un usage d'activité sur site et hors site.

Suite à la proposition de l'inspection, un arrêté préfectoral, daté du 2 décembre 2015, prescrit à l'exploitant :
- Le suivi trimestriel des eaux souterraines et des gaz du sol,
- La recherche de l'étendue de la pollution des eaux souterraines,
- La mise en place d'un plan de gestion.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt sécurisé
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Détail de carburants
Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic du site	**30/03/2015**	**Site nécessitant des investigations supplémentaires**	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

Déchets non dangereux

Déchets dangereux

Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Pesticides
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ TCE (Trichloroéthylène)
- ☐ Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☑ Hydrocarbures
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Sulfates
- ☐ TCE
- ☐ Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- ☐ Aluminium (Al)
- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures
- ☐ Fer (Fe)
- ☐ H.A.P.
- ☑ Hydrocarbures
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Sulfates
- ☐ TCE
- ☐ Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Molybdène (Mo)

- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries

Autre :

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité.
- Site industriel en friche.
- Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 14/01/2015 : **3 LA SITUATION SE DEGRADE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

☑ Zone résidentielle
☐ Zone agricole
☐ Zone naturelle
☐ Espaces verts accueillant du public
☐ Équipements sportifs
☐ Commerce, artisanat
☐ Parking
☐ École
☐ Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
☑ Interdiction d'accès
☐ Gardiennage
☑ Evacuation de produits ou de déchets
☐ Pompage de rabattement ou de récupération
☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
☐ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ Confinement sur site
☐ Physico-chimique

Traitement thermique
Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**
Stockage déchets dangereux
Stockage déchets non dangereux
Traitement biologique
Traitement thermique
☑ Excavation des terres
Lessivage des terres
Confinement
Stabilisation
Ventilation forcée
Dégradation naturelle
Autre :

Traitement des eaux
Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0015
Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 02/02/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1979)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL VILLETTE 1
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 13, boulevard de la Commanderie
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Paris	19ème arrondissement	09/10/2014		39	Contour hors parcellaire ?		

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **TOTAL MARKETING & SERVICES**
Il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 10/10/2014

Description du site :
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1968 à 2005, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 30/06/2005.
Le site d'une superficie d'environ 1250 m² est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations avec présence de caves, une ancienne station service (TOTAL Villette 2), et un ancien supermarché Casino (désaffecté).

Description qualitative :
En juillet 2004, l'exploitant a fourni un diagnostic des sols réalisé avant la fermeture de l'établissement ; les sondages de sol ont mis en évidence un impact en hydrocarbures et en composés volatils au droit des cuves de carburant et de l'ancien séparateur.

Un rapport du 10/02/2006 présente le démantèlement des infrastructures pétrolières et l'excavation de 2 zones sources. Il met en évidence une pollution résiduelle en HCT et BTEX en fond de fouille ainsi qu'en HCT en bord de fouille et en limite de propriété. La fouille a été remblayée avec des matériaux sains.
Les travaux d'excavation des sols ont compris l'élimination de 2850 tonnes de terres polluées, soit 1,5 à 3 tonnes d'hydrocarbures en considérant une moyenne des concentrations en polluants comprises entre 500 et 1000 mg/kg.

Le site a été instrumenté de piézomètres pour le suivi de la qualité des eaux souterraines en 2006. Le sens d'écoulement est globalement vers l'est. Les résultats ont mis en évidence la présence d'une phase libre et d'un impact en dissous en hydrocarbures et benzène.

Un système d'écrémage passif, avec purge manuelle a été mis en place à partir de septembre 2006.

De 2006 à 2012, poursuite de l'écrémage passif, récupération de 411 litres de phase libre à mars 2012.

En mars 2012, un diagnostic complémentaire établit que la nappe hydraulique est impactée sur la totalité du site et en aval hydraulique, avec migration de la phase libre hors-site (1 m sous l'ancien Casino). L'impact dans les sols et gaz du sol est constaté à partir de 3, 5 ou 6 mètres de profondeur. Pas d'impact mis en évidence dans l'air ambiant de l'ancien Casino.

En juin 2012, un rapport sur le plan de gestion met en évidence la nécessité d'optimiser le traitement afin d'éliminer le flottant.– Choix d'un traitement par pompage/traitement/écrémage. Migration de la lentille sous l'ancien parking Casino.

Installation en avril 2013 du système de dépollution – traitement par pompage et écrémage des eaux souterraines.
L'objectif du traitement est de :
– retirer la phase libre présente au toit de la nappe, au droit et en aval hydraulique des anciennes infrastructures pétrolières ;
– contrer hydrauliquement la pollution ;
– abattre les polluants dissous dans les eaux souterraines.

Ce traitement se poursuit, la surveillance des eaux souterraines fait apparaître des phases de flottant et des teneurs dissoutes encore significatives en certains points.
En août 2013, 1513 litres de d'hydrocarbures avaient été récupérées, de l'ordre de 25 000 m3 d'eau souillée traitée (soit 53 kg de polluants dissous).

L'arrêté préfectoral du 3/10/2014 encadre la poursuite de la dépollution, prescrit des études complémentaires pour évaluer précisément l'étendue et l'impact de la pollution des eaux souterraines à l'extérieur du site et pour traiter la pollution dissoute.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Code activité ICPE D13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement	03/10/2014	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Substances radioactives
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [x] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [x] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- ☐ Produits inflammables
- ☐ Produits explosifs
- ☐ Produits toxiques
- ☐ Produits incompatibles
- ☐ Risque inondation
- ☐ Risque inondation
- ☐ Fuites et écoulements
- ☐ Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- ☐ Absence de nappe.
- ☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- ☑ Aucune utilisation connue
- ☐ A.E.P.
- ☐ Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du site :

- ☐ Site industriel en activité.
- ☑ Site industriel en friche.
- ☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- ☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- ☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- ☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- ☐ Plaintes concernant les odeurs
- ☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- ☑ Teneurs anormales dans les sols
- ☐ Santé
- Sans
- Inconnu
- ☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- ☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- ☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

- ☐ Absence de surveillance justifiée

Raison :

- ☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 19/02/2014 **1 LA SITUATION RESTE STABLE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- ☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
- ☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
- ☐ L'utilisation de la nappe
- ☐ L'utilisation des eaux superficielles
- ☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- ☐ Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- ☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- ☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- ☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- ☐ Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- ☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- ☐ Acquisition amiable par l'exploitant
- ☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- ☑ **Mise en sécurité du site**
  - ☐ Interdiction d'accès
  - ☐ Gardiennage
  - ☐ Evacuation de produits ou de déchets
  - ☐ Pompage de rabattement ou de récupération
  - ☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- ☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - ☐ Stockage déchets dangereux
  - ☐ Stockage déchets non dangereux
  - ☐ Confinement sur site
  - ☐ Physico-chimique
  - ☐ Traitement thermique

Autre :

- ☑ **Traitement des terres polluées**
  - ☐ Stockage déchets dangereux
  - ☐ Stockage déchets non dangereux
  - ☐ Traitement biologique
  - ☐ Traitement thermique
  - ☑ Excavation des terres
  - ☐ Lessivage des terres
  - Confinement
  - ☐ Stabilisation
  - Ventilation forcée
  - Dégradation naturelle

Autre :

☑ Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Drainage

Traitement :

Air stripping

Vapour stripping

Filtration

Physico-chimique

Biologique

Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

[redacted]

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : ILE DE FRANCE
Département : 75
Site BASOL numéro : 75.0016
Situation technique du site : S1 Site traité avec surveillance, travaux réalisés. surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 02/02/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF (1078)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TOTAL VILLETTE 2
Localisation :
Commune : Paris
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 75056 (2 193 030 habitants)
Adresse : 12, boulevard de la Commanderie
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 203 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : **TOTAL MARKETING & SERVICES**
Il s'agit **DU DERNIER EXPLOITANT**

Qualité du responsable : **PERSONNE MORALE PRIVEE**

Caractérisation du site à la date du 01/12/2014

Description du site :
Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1930 à février 2007, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée sous le régime de la déclaration, sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 12 juin 2007.
Le site, d'une superficie d'environ 1500 m², est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations, d'une ancienne station-service (TOTAL Villette 1) et d'un espace vert.

Description qualitative :
En 2005, l'exploitant a transmis des études et diagnostics des sols et des eaux souterraines, réalisés avant la fermeture de l'établissement. Les sondages mettent en évidence un impact en hydrocarbures et en composés volatils au niveau des cuves, à proximité d'un séparateur et à proximité d'un ancien dépotage. La présence d'un mètre de phase libre est également observée, ainsi que des anomalies en hydrocarbures et benzène diffus.

Le site a été instrumenté de piézomètre pour le suivi de la qualité des eaux souterraines, un traitement par pompage écrémage a été mis en place fin 2006.

Un rapport de janvier 2008 présente le démantèlement d'une partie des infrastructures pétrolières et l'excavation de 98,2 tonnes de terres polluées à proximité des canalisations de dépotage et de distribution.

En mars 2009, une installation d'un traitement des sols par réinjection des eaux traitées à 6 mètres de profondeur est mise en place. Les terres situées au niveau des anciennes pistes de distribution sont excavées jusqu'à 6 mètres de profondeur, soient 6383 tonnes de terres polluées et 84 tonnes de béton pollué sont évacuées dans une installation autorisée.

En avril 2010, la cuve incendie et le séparateur de l'aire de lavage sont démantelés. Une pollution résiduelle est observée au droit de ces installations.

Les prélèvements dans l'air ambiant dans deux bâtiments voisins font apparaître des teneurs en hydrocarbures volatils et BTEX jugées non significatives.

Le traitement des eaux souterraines est interrompu en janvier 2012. Seules des opérations d'écrémage manuel sont réalisées sur les ouvrages présentant de la phase libre lors des suivis hebdomadaires.

En 2013, la surveillance réalisée sur la pollution des eaux souterraines fait apparaître des teneurs encore très significatives sur plusieurs ouvrages, tant en hydrocarbure qu'en BTEX.

L'arrêté préfectoral du 21/08/2014 encadre la poursuite de la surveillance, prescrit des études complémentaires pour évaluer précisément l'étendue et l'impact de la pollution des eaux souterraines à l'extérieur du site et pour étudier les possibilités de traiter la pollution dissoute.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	Travaux
☐ Transactions	Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	Information spontanée
Demande de l'administration	Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
Dépôt enterré	Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Surveillance du site	21/08/2014	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	01/12/2014

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium	☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)	☑ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)	☐ Chlorures
☐ Chrome (Cr)	☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)	☐ Cyanures
☐ H.A.P.	☑ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)	☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)	☐ PCB-PCT
☐ Pesticides	☐ Substances radioactives

- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [x] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [x] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements

Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

☐ Absence de nappe.
☑ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☐ Aucune utilisation connue
☐ A.E.P.
☐ Puits privés
☐ Agriculture, industries agroalimentaires
☐ Autres industries
Autre :

Utilisation actuelle du site :

☐ Site industriel en activité.
☑ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (adduction d'eau potable)
Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☑ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
Plaintes concernant les odeurs
Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☑ Teneurs anormales dans les sols
Santé
Sans
Inconnu
Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☑ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 19/02/2014 : **1 LA SITUATION RESTE STABLE**
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Recueillissement des produits ou des déchets

Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- ☑ Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

☑ **Traitement des eaux**
- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :
- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- ☑ Physico-chimique
- Biologique

Oxydation (ozonation...)
Autre :

Imprimer la fiche Pour tout commentaire Contactez-nous

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 1 à 20 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
BELLE JARDINIERE S.A	75001	PARIS 01	Enregistrement	Non Seveso
CLIMESPACE HALLES (I738)	75001	PARIS 01	Enregistrement	Non Seveso
UNIBAIL RODAMCO - ESPACE EXPANSION	75001	PARIS 01	Enregistrement	Non Seveso
Electrolyse du Marais	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
GALVAN'OR 2000 (I3923)	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
ROUGE PULLON S.A.S	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE MANIGOR	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
BHV -Direction Technique Trav sécurité	75004	PARIS 04	Enregistrement	Non Seveso
CENTRE GEORGES POMPIDOU (I5680)	75004	PARIS 04	Enregistrement	Non Seveso
EPAURIF- CAMPUS JUSSIEU	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MENAGERIE DU JARDIN DES PLANTES	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MUSEUM NATIONAL HISTOIRE NATURELLE (I5949	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
VIVARIUM DU MNHN	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MONNAIE DE PARIS	75006	PARIS 06	Autorisation	Non Seveso
EP du MUSEE D'ORSAY et de L'ORANGERIE	75007	PARIS 07	Enregistrement	Non Seveso
PALAIS DE LA DECOUVERTE	75008	PARIS 08	Autorisation	Non Seveso
RE SOURCES FRANCE PUBLICIS	75008	PARIS 08	Enregistrement	Non Seveso
SAVILLS SA	75008	PARIS 08	Enregistrement	Non Seveso
BNP PARIBAS BLD DES ITALIENS	75009	PARIS 09	Autorisation	Non Seveso
CLIMESPACE	75009	PARIS 09	Inconnu	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 21 à 40 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
CLIMESPACE 'AUBER'	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
CLIMESPACE 'OPERA ET GALFA' (I4882)	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
G.L. IMMO 1 (Galeries Lafayette)	75009	PARIS 09	Inconnu	Non Seveso
GALERIES LAFAYETTE	75009	PARIS 09	Inconnu	Non Seveso
Nexity GIP LA RICHARDIERE (I5443)	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
PRINTEMPS (I4779)	75009	PARIS 09	Enregistrement	Non Seveso
BERTIN ET AUBERT (I1405)	75010	PARIS 10	Autorisation	Non Seveso
EXACOMPTA (I4790)	75010	PARIS 10	Autorisation	Non Seveso
BAZILE ET CIE(I9220)	75011	PARIS 11	Inconnu	Non Seveso
DECORS D'OR (I3770)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
DESBOURDES (I2483)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
MALURO (I5129)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
MEUROP SA (I4179)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
PRM (I1978)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
TELEHOUSE EUROPE	75011	PARIS 11	Enregistrement	Non Seveso
TEXIER (I261)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
AQUARIUM PORTE DOREE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
BETON DE PARIS	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
CPCU	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
ECOLE BOULLE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Etablissements 41 à 60 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ESSO SAF	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
LAVERDURE	75012	PARIS 12	Inconnu	Non Seveso
MINISTERE ECONOMIE,FINANCES,INDUSTRIE	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
OPERA BASTILLE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
PARC ZOOLOGIQUE DE PARIS MNHN	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
REMY GARNIER S.A	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
SAS BRE BERCY Tishman Speyer (I4313)	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
SAS SIMONE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
SNCF	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
VINCI Immobilier Property Management	75012	PARIS 12	Enregistrement	Non Seveso
AP/HP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
APHP-HOPITAL PITIE SALPETRIERE(I313)	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE - BNF	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
CEMEX BETON ILE DE FRANCE	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
FRANCE TELECOM	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
GNVERT	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
ICADE GESTION TERTIAIRE	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
NEXITY LAMY (I2248)	75013	PARIS 13	Enregistrement	Non Seveso
RATP CHOISY-Département maintenance	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
TOTA MARKETING ET SERVICES	75013	PARIS 13	Inconnu	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 61 à 80 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
TOTAL	75013	PARIS 13	Inconnu	Non Seveso
EAU DE PARIS	75014	PARIS 14	Autorisation	Non Seveso
PULLMANN HOTEL	75014	PARIS 14	Enregistrement	Non Seveso
RATP-PHT RENE COTY (I5673)	75014	PARIS 14	Autorisation	Non Seveso
SAINT JACQUES HOTEL ET CONGRES	75014	PARIS 14	Enregistrement	Non Seveso
TOTAL SA	75014	PARIS 14	Enregistrement	Non Seveso
CAISSE NATIONALE CREDIT AGRICOLE	75015	PARIS 15	Inconnu	Non Seveso
CEMEX BETON ILE DE France	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
CPCU GRENELLE (I449)	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
CPCU VAUGIRARD	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
DELEK FRANCE	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
DGAC (I4937)	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
ESSO	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
FRANCE TELEVISION (I5107)	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
HOPITAL NECKER	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
ICADE PROPERTY MANAGEMENT	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
ICADE PROPERTY MANAGEMENT (I3003)	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
L'ETOILE PROPERTY MANAGEMENT	75015	PARIS 15	Enregistrement	Non Seveso
RATP JAVEL	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
SYCTOM	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 81 à 100 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
UNESCO BONVIN	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
VIPARIS	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
BNP PARIBAS REPM	75016	PARIS 16	Enregistrement	Non Seveso
CLIMESPACE ETOILE (I5455)	75016	PARIS 16	Enregistrement	Non Seveso
JARDIN D'ACCLIMATATION	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE D'EXPLOITAT° AQUARIUM TROCADERO	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
ESSO	75017	PARIS 17	Enregistrement	Non Seveso
GTPC (I2959)	75017	PARIS 17	Autorisation	Non Seveso
HOTEL MERIDIEN (I1915)	75017	PARIS 17	Autorisation	Non Seveso
ICADE Property Management	75017	PARIS 17	Enregistrement	Non Seveso
Assistance Publique Hopitaux de Paris	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
ESSO	75018	PARIS 18	Enregistrement	Non Seveso
GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
RATP - ATELIER DE CHAMPIONNET	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
RATP - PHT NEY	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
AP/HP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
BERTRAND SA (I 5095)	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso
CIRQUE DIANA MORENO	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : PARIS (75)

Etablissements 101 à 106 sur un total de 106 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
CPCU	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso
EPPDCSI	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
HOPITAL ROBERT DEBRE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
IMODAM (I20150915)	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso
SCIA LE PARC DU MILLENAIRE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
SCIA LE PARC DU MILLENAIRE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

ANNEXE 10

TABLEAU DETAILLANT LA TVA DEDUITE SUR LES BIENS APPORTES

PARIS ROCHER - TVA A REGULARISER

APPORT 2017

		HT	TVA	Régularisation TVA	
creation local poubelles	2004	14.046	2.753	6/20è	826
234- M.E.S Travaux Ascenseurs	2006	77.765	15.242	8/20è	6.097
122- M.E.S Ligne de vie	2008	21.064	4.129	10/20è	2.065
745/522 - M.E.S Travaux GTB	2008	187.978	36.844	10/20è	18.422
2158- M.E.S Travaux spécifiques BPI	2012	567.393	111.209	14/20è	77.846
1379- M.E.S Restructuration hors R+5 12 6	2012	16.064.222	3.148.587	14/20è	2.204.011
2157 -M.E.S Cafetaria	2013	291.077,69	57.051	15/20è	42.788
2042- M.E.S Ren Veolia	2013	1.727.182,00	338.528	15/20è	253.896

TVA A REGULARISER 2017	2.605.951

ANNEXE 11

ETAT HYPOTHECAIRE

cerfa
N° 11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier : 51532 MOG/CC HF MOG AGLM IMMO 2016

Demande de renseignements (1)

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)
☑ hors formalité ☐ sur formalité Opération juridique : Service de dépôt :PARIS 1ER	MONASSIER BURTHE-MIQUE 1 Rue de Monttessuy 75007 PARIS Adresse courriel (3) : Téléphone :
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	A PARIS , le 02/12/2016
Formalité du : Vol. : N° :	Signature

COUT				
Demande principale :			=	0,00 €
Nombre de feuilles complémentaires :	0			
- nombre de personnes supplémentaires	0	× 5,00 €	=	0,00 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	1	× 12,00 €	=	12,00 €
Frais de renvoi :			=	0,00 €
☐ Règlement joint ☐ Compte usager			TOTAL =	12,00 €

MODE DE PAIEMENT
☐ numéraire ☐ chèque ou C.D.C. ☐ mandat ☐ virement ☐ utilisation du compte d'usager : QUITTANCE :

PÉRIODE DE CERTIFICATION			
POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). ~~- Depuis le~~	TERME	- jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité) ~~- ou de la formalité énoncée (sur formalité)~~ ~~- ou jusqu'au ..... inclusivement~~

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

N° 3233-SD
(01-2013)

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre des personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	PARIS 8ème arrondissement	BX 0068		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme
☐ autre :

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité.
☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art 2449 du Code Civil).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 1
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Téléphone : 0144645038
Télécopie : 0153274724
Mél. : spf.paris1@dgfip.finances.gouv.fr

Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE-SAVOURE
1 RUE DE MONTTESSUY
75007 PARIS

Vous trouverez dans la présente transmission :
- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.
Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complementaire : la référence de la demande initiale suffit.
Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes
Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.
ou
L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes
Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.
(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.
(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

[redacted]

Date : 08/12/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H17968

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 07/12/2016

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
108	PARIS 08	BX68		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
108	PARIS 08	BX 68		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 21/04/2006	références d'enliassement :**2006P2345**	Date de l'acte : 22/12/2005
	nature de l'acte :**FUSION ABSORPTION**		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 21/04/2006	références d'enliassement :**2006P2346**	Date de l'acte : 13/03/2006
	nature de l'acte :**ACTE COMPLEMENTAIRE**		

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604986989
Demande de renseignements n° 2016H17968 (54)
déposée le 07/12/2016, par Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE-SAVOURE

Réf. dossier : MOG51532GAN941E789E35 - HF APPORT LA MONDIALE / AGLM I

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 01/11/2000
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 3 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/11/2000 au 14/09/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 15/09/2016 au 07/12/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 1, le 08/12/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Daniele COGUIC

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

2 0000150573 000 R

COMMUNE : PARIS 8 — SECTION 0804 — DIVISION : BX — N° du PLAN : 68 — RUE : DU ROCHER — N° 37-39

L

I — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

- Quatre corps de bâtiments reliés entre eux avec cours au milieu. Bâtiments sur rue de 6 étages et les bâtiments sur cour de cet 5 étages.

Superficie : 1.593 m² environ (bâtis) — 1.594 m² environ (terrains)
Cadastre : 15 a 34 ca

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots en appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Numéros des parties communes de lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

Ex. n° 45 -

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble (utilité ou lots)	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
F	1. Société 1956 Def 8856 n° 1 Apport - (Trois actes Dufour, not à Paris, des 26.6.1956 et 30.9.1956 et 28.2.1957) par la "Société Immobilière de Locaux Industriels et Commerciaux" à la "Société Immobilière Portalis-Rocher", s.a. constit. le 28.2.1956. Evaluation : 950.000.000 F	
	2) 5 Juillet 1978, Vol 8658 N° 15 Procès-verbal n° 20 déposé par le Service du Cadastre de Paris le 21.6.1978 rectifiant le parcellaire Immeuble Rue du Rocher N° 33 et 39 Parcelle 68 BX 68	
	3) Février 1993 dépôt 1993 P 1676 n° 1 Pièce en retour	Dépôt Pièce
	4) Mars et Juin 1993 dépôt 1993 P 6533 n° 1 Me Daniel Ellouz notaire à Paris du 16 Juin 1993 Acte contenant notamment VENTE par la "Société Immobilière Portalis Rocher" (SIPR) à "La Viennoise" (SCI) Prix : Dts 83.636.000 F	Mentions Dépôt Pièce
	5) 19 mai 1993 dépôt 1993 P 6533 n° 6 Me Daniel Ellouz notaire à Paris du 13 mai 1993 Déclaration de Limite de propriété Ci-dessus en ce qui concerne l'ordure de l'immeuble	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble (utilité ou lots)	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
F	20 Juin 1966 Vol. 1660 n° 20 avec autres immeubles Hypothèque Conventionnelle Acte Dufour not à Paris du 12.5.1966 au profit du Crédit National (Immeuble élu Domicile) Contre la Société Immobilière PORTALIS ROCHER Capital 30.000.000 F Int 6,5% Pour la somme de Acc. 22.500.000 F	
J	2 Juillet 1971 Vol. 1971 n° 89 avec autres immeubles Hypothèque Conventionnelle acte du 17 MARS 1971 Renouvellement a effet du 21.7.1971 Radiation au profit du CRÉDIT NATIONAL Domicile élu : n° Contre contre la S.A.I. PORTALIS-ROCHER suivant 30.11.1976 (mainlevée partielle) Capital 32.000.000 F acc. 15.000.000 F Intérêts 9.9.1977	
K	3 Août 1993 Vol. 1993 n° 10 avec autres immeubles En vertu de l'acte Dufour not. à Paris du 23.9.1993. Hypothèque conventionnelle 17 MARS 1993 Radiation au profit du Crédit National (Dom. élu étude Dufour) contre la Société Immobilière PORTALIS-ROCHER" Capital 30.11.1993 soit 4.500.000 F Int. 9.000.000 F acc. 159.000 F Effet jusqu'au 28-02-1997	

Suite SVP →

2 0000150573 000 Y

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots de copropriété) (Suite)						
Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Numéro de pièces ou numéro du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	6/ 29 Déc 1990 Vol 1990 P n° 2358 Arl. 1/ TONTE MAISONNE, Me REGENT Not. à Paris du 4.12.1990 c/ par la Sté "LA MONDIALE P.V.S.P." à la Sté "MONDIALE IMMOBILIERE II" (MIMMO II) sous condition suspensive. Evaluation: 259.000.000 F 2/ CONSTATATION de la réalisation de la condition suspensive - Me REGENT not. à Paris du 20.11.1990	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1/ 22 avril 1994. Vol 9032 n° 1 de la cne DUFOUR mat. à Paris du 3-11-1993. Hypothèque conventionnelle au profit du Crédit Foncier (Ets du Crédit DUFOUR) contre la Sté Immobilière PORTALIS. ROPHER exig. 31-5-1998 inclus 5% d'int. Princ. 25 annuités acc. 1184 mF Chif jusqu'au 3-5-1992.	radiation totale du 17 MARS 1995
	29 Février 1996. Vol 2015 n° 7 Hypothèque Conventionnelle Obligations pour prêt et ouverture Hypothécaire de 331 d 1996, des DUFOUR, mat. à Paris Au profit du CREDIT NATIONAL : dans la Succ. des DUFOUR, mat. à Paris. Contre la SOCIETE IMMOBILIERE PORTALIS - ROCHER n° (5 lots) Chat: 30 000 000 F Acc: 2 000 000 F. Exig: 28/2/1998. Taux variable Chif jusqu'au 28/02/1998.	avec renvoi au Portalis n° 1 dans la Succ. radiation totale du 17 MARS 1995
	5/ 14 juillet 1998 Vol 2018 n° 1121 Hypothèque conventionnelle Complément des DUFOUR mat. à Paris du 17.2.1998 Radiation Hypothécaire. Au profit du CREDIT FONCIER dans elle au l'étude Contre la Société Immobilière PORTALIS (5 lots) contre Chal: 30.000.000 F Acc: 6.000.000 F Exig: 28.2.1998 Taux: 4,25% + Intérêt l'an Chif jusqu'au 30.9.1998 + Pénalités 1%	avec renvoi au 17 MARS 1995 Radiation

Suite Notice n° Pag. 4.

2 0000150574 000 R

COMMUNE : PARIS 8 SECTION 0804 SECTION : BX N° du PLAN : 63 RUE : du ROCHER N° 37-39

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Fiche "Bas" (suite) -

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble touché ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble touché ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1/ 24 juillet 1978 Vol 1975 n° 13 / avec autre immeuble hypothèque conventionnelle ouverte le 17 MARS 1988 au profit de la Banque Nat à Paris du 27.7.1978 effectuée Inscription hypothécaire Bureau du Profit du CREDIT NATIONAL Dans Etude sur l'Etude Contre la "SOCIETE IMMOBILIERE PORTALIS-ROCHER" Montant Principal : 10.000.000 F. Accessoires : 1.000.000 F Exigible le 1er 1993. Taux : 5,125% l'an Effet jusqu'au 31.3.1996 /	
	2/ Juillet 1979. Vol 1082 N° 81 / avec autre hypothèque conventionnelle inscrite le 17 MARS 1988 Inscription hypothécaire Bureau du CREDIT NATIONAL Dans Etude Contre la "SOCIETE IMMOBILIERE PORTALIS-ROCHER" Montant Principal : 10.000.000 F. Accessoires : 1.000.000 F Exigible le 1er 1993. Taux : 5,125% l'an Effet jusqu'au 31.3.1996 /	

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 21/04/2006	Référence d'enliassement : 2006P2345	Date de l'acte : 22/12/2005
	Nature de l'acte : **FUSION ABSORPTION** Rédacteur : NOT REGENT / PARIS CEDEX 02		

Disposition n° 1 de la formalité 2006P2345 : FUSION-ABSORPTION

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LA MONDIALE FONCIERE	347 726 184

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 08	BX 68 BX 98 BY 6 CH 5		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 83.800.000,00 EUR

Complément : Une copie du projet de fusion-absorption auprès du Tribunal de Commerce de PARIS le 28/10/2005.
Un extrait certifié conforme du PV de l'AG Extraordinaire de la société absorbée " LA MONDIALE FONCIERE " du 05/12/2005.
Un extrait certifié conforme du PV de l'AG Extraordinaire de la société absorbante "LA MONDIALE " du 05/12/2005.
Un original du projet de fusion-absorption approuvé en date du 05/12/2005 entraînant la dissolution sans liquidation de la société "LA MONDIALE FONCIERE ".

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 21/04/2006	Référence d'enliassement : **2006P2346**	Date de l'acte : 13/03/2006
	Nature de l'acte : **ACTE COMPLEMENTAIRE** Rédacteur : NOT REGENT / PARIS CEDEX 02		

Disposition n° 1 de la formalité 2006P2346 : ACTE COMPLEMENTAIRE de désignation et origine de propriété.

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LA MONDIALE FONCIERE	347 726 184

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 08	BX 68 BX 98 BY 6 CH 5		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Acte complémentaire constatant la désignation ,l'origine de propriété et les déclarations pour la publiciété foncière concernant lesdits biens transmis à la société "LA MONDIALE " contenu dans l'acte publié le 21/04/2006 vol 2006 P N° 2345.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604986989
Demande de renseignements n° 2016H17968 (54)
déposée le 07/12/2016, par Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE-SA

Réf. dossier : MOG51532GAN941E789E35 - HF APPORT LA MONDI

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 01/11/2000
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 3 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/11/2000 au 14/09/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 15/09/2016 au 07/12/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 1, le 08/12/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Daniele COGUIC
(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

cerfa

N° 11184*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier : 51532 MOG/CC HF
MOGAGLM IMMO 2016

Demande de renseignements (1)

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)
☑ hors formalité ☐ sur formalité Opération juridique : Service de dépôt :PARIS 1ER	MONASSIER BURTHE-MIQUE 1 Rue de Monttessuy 75007 PARIS Adresse courriel (3) : Téléphone :
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	A PARIS , le 02/12/2016
Formalité du : Vol. : N° :	Signature

COUT

Demande principale :			=	0,00 €
Nombre de feuilles complémentaires :	0			
- nombre de personnes supplémentaires :	0	› 5,00 €	=	0,00 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	1	› 12,00 €	=	12,00 €
Frais de renvoi :				0,00 €
☐ Règlement joint ☐ Compte usager			TOTAL =	12,00 €

MODE DE PAIEMENT

☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : QUITTANCE :

PÉRIODE DE CERTIFICATION

POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). ~~- Depuis le~~	TERME	- jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité) ~~- ou de la formalité énoncée (sur formalité)~~ ~~- ou jusqu'au ..... inclusivement~~

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

1/2

N° 3233-SD
(01-2013)

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre des personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	PARIS 8ème arrondissement	BX 0098		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme
☐ autre :

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité.
☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

. Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art 2449 du Code Civil).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 1
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Téléphone : 0144645038
Télécopie : 0153274724
Mél. : spf.paris1@dgfip.finances.gouv.fr

Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE-SAVOURE
1 RUE DE MONTTESSUY
75007 PARIS

Vous trouverez dans la présente transmission :
- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.
Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complementaire : la référence de la demande initiale suffit.
Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes
Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.
ou
L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes
Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.
(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.
(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Date : 08/12/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H17970

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 07/12/2016

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
108	PARIS 08	BX98		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
108	PARIS 08	BX 98		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 21/04/2006	références d'enliassement :**2006P2345**	Date de l'acte : 22/12/2005
	nature de l'acte :**FUSION ABSORPTION**		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 21/04/2006	références d'enliassement :**2006P2346**	Date de l'acte : 13/03/2006
	nature de l'acte :**ACTE COMPLEMENTAIRE**		

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604987070
Demande de renseignements n° 2016H17970 (48)
déposée le 07/12/2016, par Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE-SAVOURE

Réf. dossier : MOG51532GAN941E789E3B - HF APPORT LA MONDIALE / AGLM I

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 01/11/2000
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 3 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/11/2000 au 14/09/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 15/09/2016 au 07/12/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 1, le 08/12/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Daniele COGUIC

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

2 0000151570 000 R

COMMUNE : PARIS 8 SECTION 0804 SECTION : BX N° du PLAN : 98 - RUE : du ROCHER N° 41

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Immeuble situé au fond d'un R de ch et 6 étages sur la Rue du Rocher - 9 étages sur cour côté Rue Portalis

Superficie 1 ha 1 a 4 ca (déclaration administrative)

Cadastré à la Ville

Provient de la division de 2 parcelles plan BX 66 Rue du Rocher n°41 et Rue Portalis n°12 pour 80 91 ca

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots en appartements)

Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Numéros des pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble restitué ou lots	Dates, numéros et natures des formalités	Observations
Plan BX 66	13 octobre 1955 Vol 2262 n°1 — RAPPORT Acte de Dépôt rat à Paris 1ère 26 6 1956 - 30 4 1956 - 21 8 1956 par la COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE (Siège) à "Société Immobilière Portalis Rocher" S.A. (Siège) Capital 300.000.000 (Pl)	Report Avec subr. im.
	9 mai 1962 Vol 6533 n°1 — Dépôt rat à Paris 1ère 13 1962 Rectificative de l'acte publié ci-dessus en ce qui concerne l'adresse de l'immeuble Rue du Rocher n°39	Publ fr 3 Avec subr. im.
	1/22 Fevr 1990 Vol 1990 P n°2358 — ATTESTATION DE DEPOT, Me REGENT, Notaire à Paris du 6 AVR 1990, par la Sté "LA MONDIALE" n°6522	AM

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble restitué ou lots	Dates, numéros et natures des formalités	Observations
Plan BX 66	21 juillet 1981 Vol 2081 n°99 — HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Sté Défense rat à Paris du 11 1981 au profit du CREDIT NATIONAL Sté Défense contre la Sté Immobilière PORTALIS ROCHER Exig 30.11.1986 Tot. exig. inscrip. Prof. 20 000 000 F Acc. 5 000 000 F Effet jusqu'au 28.8.1987	Avec subr. Report 17 MARS 1989 Rad d'office
Plan BX 66	3) 5 octobre 1988 Vol 2529 n°100 — HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Sté Défense rat à Paris du 21.9.1988 au profit du CREDIT NATIONAL Sté Défense contre la Sté Immobilière PORTALIS ROCHER Exig 30.11.1988 Tot. 4 507 Prof. 20 000 000 F Acc. 15 000 000 F Effet jusqu'au 28.8.1992	Avec subr. Report 17 MARS 1989 Rad d'office
Plan BX 66	3) 27 avril 1992 Vol 223 n°100 — HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Sté Défense rat à Paris du 8.6.1992 au profit du CREDIT NATIONAL Sté Défense contre la Sté Immobilière PORTALIS ROCHER Exig 31.5.1992 Tot. 17 000 000 F Prof. 25 000 000 F Acc. 1 946 000 F Effet jusqu'au 3.8.1992	Avec subr. Report radiation totale en 17 MARS 1989
Plan BX 66	4) 9 juin 1992 Vol 255 n°1 — HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE 2ème	Avec subr. Report

2 0000151570 000 V

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Numéro de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	Immeuble inutilisé ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble inutilisé ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
								o/ la Sté "MONDIALE TEMPORELLE II" (1825/1) sous conditions suspensives [illegible]				
								b) Constatation de la réalisation de la Condition suspensive. M^e REGENT				
								+ Exécutoire [illegible]	Apposition - Ligne rayée nulle			
								contrat à Paris du 29-01-1990.				

2 0000151571 000 R

COMMUNE : 0804 SECTION BX N° du PLAN : 98 RUE : du ROCHER N° 41

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sols Bis

II. — LOTISSEMENT (Délégation des lots ou appartements)

Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Numéro de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	et affiche Inscription sf. Refus est n° Bur. le 9.6.1993 au greff. du tribunal Inscription D.E. au Tribunal Contre M. SOCIETE MINIMAX PARTNERS ROCHER (Sols) Quibi Inscription Bal: 10.000 sont Acc: 1.000 Dont ECU 2.12.1993 - Bal: 5.123 Dont Jugement rendu le 31.3.1994	radiation totale du 17 MARS 1995

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 21/04/2006	Référence d'enliassement : **2006P2345**	Date de l'acte : 22/12/2005
	Nature de l'acte : **FUSION ABSORPTION** Rédacteur : NOT REGENT / PARIS CEDEX 02		

Disposition n° 1 de la formalité 2006P2345 : FUSION-ABSORPTION

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LA MONDIALE FONCIERE	347 726 184

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 08	BX 68 BX 98 BY 6 CH 5		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 83.800.000,00 EUR

Complément : Une copie du projet de fusion-absorption auprès du Tribunal de Commerce de PARIS le 28/10/2005.
Un extrait certifié conforme du PV de l'AG Extraordinaire de la société absorbée " LA MONDIALE FONCIERE " du 05/12/2005.
Un extrait certifié conforme du PV de l'AG Extraordinaire de la société absorbante "LA MONDIALE " du 05/12/2005.
Un original du projet de fusion-absorption approuvé en date du 05/12/2005 entraînant la dissolution sans liquidation de la société "LA MONDIALE FONCIERE ".

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 21/04/2006	Référence d'enliassement : **2006P2346**	Date de l'acte : 13/03/2006
	Nature de l'acte : **ACTE COMPLEMENTAIRE** Rédacteur : NOT REGENT / PARIS CEDEX 02		

Disposition n° 1 de la formalité 2006P2346 : ACTE COMPLEMENTAIRE de désignation et origine de propriété.

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LA MONDIALE FONCIERE	347 726 184

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LA MONDIALE	775 625 635

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 08	BX 68 BX 98 BY 6 CH 5		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Acte complémentaire constatant la désignation ,l'origine de propriété et les déclarations pour la publiciété foncière concernant lesdits biens transmis à la société "LA MONDIALE " contenu dans l'acte publié le 21/04/2006 vol 2006 P N° 2345.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 201604987070
Demande de renseignements n° 2016H17970 (48)
déposée le 07/12/2016, par Maître MONASSIER-BURTHE MIQUE-SA

Réf. dossier : MOG51532GAN941E789E3B - HF APPORT LA MOND

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 01/11/2000
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 3 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/11/2000 au 14/09/2016 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 15/09/2016 au 07/12/2016 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 1, le 08/12/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Daniele COGUIC
(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES